INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE

ORNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H. (Nos 4739-5582).

TOME QUATRIÈME

PRIEURÉS ET COUVENTS DE FEMMES — ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS — COMPLÉMENTS

ALENÇON
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE A. HERPIN
9, RUE DU CYGNE, 9
—
1903

6994

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE

ORNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H. (Nos 4739-5582).

TOME QUATRIÈME

PRIEURÉS ET COUVENTS DE FEMMES — ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS — COMPLÉMENTS

ALENÇON
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE A. HERPIN
9, RUE DU CYGNE, 9
—
1903

INTRODUCTION

Le tome IV et dernier de l'Inventaire sommaire de la série H contient l'analyse : 1° des fonds des prieurés et des couvents de femmes, des ordres religieux et militaires et des établissements hospitaliers antérieurs à 1790; 2° de documents versés par l'administration des domaines ou provenant de dons faits aux Archives départementales.

Les prieurés et les couvents dont il s'agit comprennent huit établissements, dont deux prieurés de religieuses bénédictines, établies à Alençon et à Domfront, et six couvents, à savoir : les Filles-Notre-Dame d'Alençon; Notre-Dame de la Dilection de Laigle; la Visitation et l'Union Chrétienne d'Alençon; les Ursulines du Canada et les Carmélites d'Alençon. Nous consacrerons une courte notice à chacun de ces établissements, en suivant l'ordre chronologique.

I

FILLES NOTRE-DAME D'ALENÇON

Salomon Tuaudière, précédemment doyen rural de la Ferté-Bernard et de Beaumont-sur-Sarthe, qu'on appelait alors Beaumont-la-Duché, admis dans l'Oratoire en 1612, nommé curé d'Alençon le 1er mai 1619, eut l'initiative de l'établissement des Filles-Notre-Dame à Alençon. Remarquant l'ignorance qui y régnait de son temps parmi les jeunes personnes du sexe, dit le savant historien d'Alençon, Odolant Desnos (1), il se proposa d'y appeler des religieuses dont la profession fût de les instruire. Sa mort, survenue

(1) Odolant Desnos. *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs.* — Alençon, Poulet-Malassis et de Broise, 1898, p. 147. — Seconde édition, p. 147 et suiv.

Belard. *Inventaire des titres, papiers et enseignements concernant la cure d'Alençon*, p. 7.— Alençon, E. Renaut-de-Broise, 1895.

en 1626, retarda l'exécution de ce projet, mais il ne fut pas abandonné et sous son successeur Julien Pasquier, l'aîné, dit la Grande-Barbe, des démarches furent faites auprès de l'évêque d'Angers pour obtenir que quatre religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, dites Filles de Notre-Dame, fussent autorisées à venir à Alençon, du couvent de la Flèche, alors dirigé par Mme Chênel, pour y former un établissement. Cette autorisation fut accordée, et l'évêque de Sées, Jacques Camus de Pontcarré, donna son approbation au nouvel établissement le 7 juin 1628, à la charge qu'il demeurerait sous la juridiction épiscopale. Le même jour fut signé le contrat d'acquisition fait au nom de Mme Chênel, d'une grande maison, très commode, située sur l'emplacement actuel de la Halle au blé et servant d'habitation ou d'hospice aux religieux de Saint-Martin de Sées, qui avaient des possessions assez importantes dans la ville. Une députation de dames et demoiselles d'Alençon fut alors envoyée à la Flèche et en ramena quatre religieuses, Sœurs Marie Pelard, Catherine Bidault, Jeanne Belot et Françoise Touchard. Elles y arrivèrent le 29 juillet (1). « Elles furent d'abord conduites à l'église paroissiale, où elles furent reçues au chœur par un grand nombre d'ecclésiastiques, en présence des officiers et personnes notables et tant de peuple que l'église pouvait difficilement le contenir, et après le *Te Deum* chanté, elles furent conduites à leur maison. Le trentième jour de juillet, on célébra la messe en leur chapelle, et le Saint-Sacrement y fut posé le 25 octobre. Le tout fait et les choses disposées sans qu'il en aye rien coûté aux habitants, que leur consentement. » L'acquisition de plusieurs maisons, cours et jardins, situés tout autour de l'ancien hospice de Saint-Martin de Sées, donna au nouveau monastère l'étendue nécessaire et permit d'y bâtir une église, un cloître et des classes pour y loger les religieuses et les pensionnaires.

Les lettres patentes sous le grand sceau royal, datées de Chantilly, au mois d'août 1635, accordèrent au nouvel établissement le bénéfice de la reconnaissance et de l'autorisation officielle, avec l'amortissement des biens qu'il possédait (2).

Les officiers du Roi, échevins et habitants en général de la ville d'Alençon, assemblés devant Louis d'Erard, sieur de Ray, lieutenant général au bailliage, prirent à ce sujet une délibération, le 5 juin 1636, dans laquelle il est déclaré qu'ils ont agréé l'établissement desdites religieuses à Alençon et qu'ils en ont reçu grande utilité, « en ce qu'elles s'employent continuellement à instruire les jeunes filles de la dite ville, à la piété et dévotion en Dieu, et à leur apprendre à lire, escrire, faire des ouvrages et autres exercices convenables à ce sexe, tenans pour cet effet diverses classes journellement, sans qu'il y ait dans ladite ville, aucunes autres personnes qui s'employent aux dits exercices (3) ». L'enregistrement des lettres patentes fut fait au parlement de Rouen, le 27 mai 1637. Une nouvelle enquête sur la commodité ou incommodité que le nouvel établissement pouvait apporter au Roi et au public eut lieu en 1647. Une assemblée des officiers du Roi, des notables habitants, des échevins et procureur syndic de la ville, fut en conséquence convoquée le 15 novembre 1647, devant Jacques de Boullemer, sieur de la Normandrie,

(1) Inventaire, tome III, H, 4845, p. 38.
(2) Belard. *Inventaire des titres, papiers et enseignements concernant la cure d'Alençon,* p. 178.
(3) H, 4836.

lieutenant général au bailliage, en présence du procureur du Roi. Le procès-verbal porte « que les dites religieuses vivent sous la clôture régulière et l'étroite observation des trois vœux de chasteté, pauvreté et obéissance, sous la direction d'une supérieure élue de trois en trois ans au plus; que la réception des novices a lieu devant le vicaire général de l'évêque de Sées, par l'avis des religieuses assemblées en chapitre, après deux ans d'épreuves; qu'elles reçoivent gratuitement toutes les filles qui se présentent pour être instruites, qu'elles leur enseignent les principes de la religion catholique, et qu'elles leur apprennent à prier, lire, écrire, travailler aux ouvrages de tapisserie et de dentelles et autres, convenables à leur condition; qu'elles logent et nourrissent des pensionnaires, sous la conduite de deux religieuses, mais séparément de la communauté, qu'elles apportent un grand bien et utilité à la ville, par l'instruction qu'elles donnent aux jeunes filles et même par la célébration du service divin qui a lieu tous les jours dans leur église », enfin qu'il n'en peut résulter aucun préjudice ou dommage au Roi (1).

Voici les noms des supérieures des Filles Notre-Dame que nous avons pu relever :

I. Marie Pelard, probablement originaire de Fresnay-sur-Sarthe, avait fait profession à la Flèche. Elle paraît avoir rempli ses fonctions pendant six ans, de 1628 à 1634.

II. Catherine Bidaud, venue également de la Flèche, y retourna au mois de novembre 1642 (2).

III. Marie Guyard, originaire de Beaumont-sur-Sarthe, fit profession à Alençon, le 2 janvier 1633, exerça les fonctions de supérieure jusqu'en 1648.

IV. Charlotte Le Bouc, fille de Robert Le Bouc, lieutenant particulier en la ville de Mortagne, ayant pris l'habit aux Filles Notre-Dame, le 23 septembre 1630, fut supérieure de 1649 à 1651.

V. Françoise de la Fournerie de la Chicaudière, exerça d'abord deux triennats de suite, de 1651 au commencement de 1657; elle dut en remplir plusieurs autres. Elle était encore supérieure au mois de décembre 1675.

VI. Suzanne Hardy, qui avait fait ses vœux le 14 novembre 1632, fut supérieure alternativement avec la précédente, depuis 1657 jusqu'en 1689.

VII. Françoise Ernoul, qui avait fait ses vœux le 28 mars 1634, exerça deux triennats, en 1663 et en 1685.

(1) H, 4837-4844.
(2) H, 4845.

VIII. Jourdaine Le Noir, est mentionnée comme supérieure en 1668. en 1670, 1671, 1677, 1680, 1681, 1688, 1691.

IX. Marie-Louise Bonnet, supérieure en 1708 et 1709.

X. Suzanne Turpin, supérieure en 1721, 1724, 1726 et 1734.

XI. Françoise Huvé, en 1731.

XII. Angélique Le Noir, en 1758.

XIII. Marie-Jeanne Macé de Gastine, en 1765, 1768, 1779.

XIV. Charlotte-Henriette de Tiercelin, en 1783.

XV. Marie-Anne Gautier, qui avait fait profession en 1748, fut nommée supérieure en 1782, 1785. Elle remplissait la même charge lors de la dissolution de la communauté en 1791. L'interruption que l'on peut remarquer dans la suite des supérieures des Filles Notre-Dame de 1727 à 1730, s'explique par la dispersion momentanée de la communauté qui eut lieu alors, avec l'autorisation de Monseigneur Turgot, évèque de Sées, et qui fut nécessitée par la détresse à laquelle elle se trouva réduite durant cette période. Le nombre des religieuses qui s'était élevé jusqu'à soixante était descendu à quarante-sept. L'acquisition en 1675 de la maison de M. de Boullemer, bailli et gouverneur d'Alençon, située sur la rue du Marché-aux-Bœufs, les avait engagées dans des procès coûteux. La construction de la chapelle, commencée en 1699, avait été également pour elles une charge considérable. La consécration en avait été faite en 1705, sous l'invocation de la Sainte Vierge, mais c'est seulement en 1706 qu'elle fut complètement achevée. En 1707, elles accusaient une gène sensible qui ne fit que s'aggraver avec les mauvaises années qui suivirent. Le désastre financier, provoqué par la chute de la banque de Law, mit le comble à leur ruine.

En 1790, les dépenses de la mème maison furent évaluées à 20.000 livres, y compris celles qu'occasionnaient les classes des petites filles, qui avaient lieu deux fois par jour (1). Les pensions des jeunes filles logées dans la maison et les dots des religieuses fournissaient le complément des ressources nécessaires, vu la modicité des revenus fixes.

En 1791, on ne comptait plus dans cette maison que vingt et une religieuses. Leur instruction était au-dessus de la moyenne. Marie de la Motte d'Ozenne, religieuse de cette maison, avait rassemblé beaucoup de mémoires pour l'histoire de son ordre qui ont servi à l'*Histoire des Filles de Notre-Dame*

(1) H, 4841.

en deux volumes in-4°. Elle a, en outre, composé plusieurs autres ouvrages historiques qui existaient dans la bibliothèque de la communauté (1).

Louise Bouvet de la Brière, autre religieuse, a publié, en 1687, quelques lettres curieuses adressées à ses deux frères.

II

BÉNÉDICTINES DE DOMFRONT

Il existait à Domfront un ancien hôpital ou prieuré, sous le nom de Saint-Antoine, dont la direction fut confiée, par délibération des habitants, en date du 19 janvier 1624, aux religieux de la Charité d'Argenteuil. Ceux-ci s'étant retirés au bout de trois ans, les habitants donnèrent cette maison, en 1629, aux religieuses Bénédictines, qui vinrent s'y établir, sous la conduite de noble dame Catherine-Claire du Bois.

Les supérieures ou prieures de Saint-Antoine de Domfront (qualifiées abbesses dans certains documents), dont les noms nous sont parvenus, sont les suivantes :

I. Catherine-Claire du Bois, de 1629 à 1640.

II. Jeanne de Saint-Ouen, 1659.

III. Renée Le Mercier, 1669-1672.

IV. Marie-Françoise de Rabodanges, 1687-17 janvier 1716.

V. Françoise de Keraly, 10 juillet 1716-1721.

VI. Marie-Gasparde de Rabodange de Crévecœur, 1721-1723.

VII. Catherine-Charlotte de Borel de Clarbel, 1725-1730.

VIII. Victoire-Marie-Renée-Françoise de la Pallière, 1739-1774.

(1) La bibliothèque d'Alençon ne possède qu'un manuscrit provenant des Filles Notre-Dame. C'est un « Abrégé en forme de l'institut des filles religieuses de la glorieuse Vierge Marie Notre-Dame... Copié sur l'original apporté par les religieuses de Notre-Dame du monastère de la Flèche qui en sont sorties pour donner commencement à cette maison. Fait audit Alençon, ce vintiesme jour de septembre 1673. Jourdaine Le Noir, supérieure, sœur de la Chicaudière. » *Catalogue général des manuscrits, départements,* t. II. Alençon (n° 116), par Henri Omont.

III

NOTRE-DAME DE LA DILECTION DE LAIGLE

Le couvent de Notre-Dame de la Dilection de Laigle, qui date également du règne de Louis XIII, n'eut qu'une existence précaire. Il avait été fondé en 1638 par René d'Erard, sieur de Mesnil-Guyon, en faveur de sa fille, Marie d'Erard, religieuse d'Almenèches, qui vint s'y établir avec trois autres professes. La condition imprudente imposée par le fondateur, qui voulait que sa fille fût directrice de la maison, y avait jeté dès l'origine des semences de division. Nous ignorons les noms des supérieures qui succédèrent à Marie d'Erard. Nous savons seulement que cette charge fut entre les mains de René de Foulognes de 1659 à 1689 (1). Chrétienne-Marie des Acres paraît lui avoir succédé. En tous cas, en 1715, elle était supérieure depuis vingt ans. Elle mourut la même année, le 17 avril. On ignore la date précise de la disparition de ce monastère, que l'on constate en 1745. Il existait encore en 1730.

IV

VIMOUTIERS

L'affection d'un père pour ses deux filles paraît avoir été également la raison déterminante de la fondation du prieuré de Vimoutiers. Deux des filles de Nicolas de James, seigneur de la Meilleraye, ou Milleraye, en Saint-Pierre-sur-Dives, sœurs Catherine et Marguerite-Cécile, avaient fait profession à Sainte-Marguerite de Vignats. Avec l'agrément de leur abbesse, Jeanne de Médavy, elles résolurent, en 1649, de former une communauté nouvelle aux environs. La générosité de leur père seconda ce pieux dessein et leur assura une dotation de dix mille livres, par acte du 21 janvier 1691, plus une somme de 3.000 livres pour acheter une maison. Elles s'établirent d'abord provisoirement dans le bourg de Livarot; celui de Saint-Pierre-sur-Dives parut également les désirer, mais Vimoutiers, dont un des habitants offrit de quoi acheter un terrain, l'emporta. Le contrat de cette donation est de 1652 (2).

Malheureusement, les générosités de Nicolas de James donnèrent lieu à des chicanes et à des récriminations interminables de la part de son fils Gui. En dépit de ces difficultés, les constitutions du prieuré de Vimoutiers reçurent l'approbation de Léonard de Matignon, évêque de Lisieux, en 1676 (3), et des lettres patentes du roi en date du mois d'août 1686, autorisèrent cet établissement (4).

(1) Vaugeois, *Histoire de Laigle*, p. 348-361.
(2) Minute des notariats de Livarot.
(3) H, 4774.
(4) A. Pernelle, *Le couvent des Bénédictines*, in-8°, p. 7.

Les prieures étaient triennales. La maison paraît avoir prospéré, puisqu'elle a compté, en 1717, jusqu'à trente religieuses professes et quatre converses. Mais les acquisitions qu'elles avaient faites quelques années auparavant, et peut-être les suites de la grande catastrophe financière de cette époque, les réduisirent alors à la gêne et les obligèrent, pendant quelque temps, à travailler jour et nuit à toutes sortes d'ouvrages (1). Elles avaient des pensionnaires.

On possède une liste des religieuses depuis 1656. Voici les noms des supérieures avec l'indication des dates où on les rencontre dans les documents qui figurent aux Archives départementales :

I. Catherine de James de Saint-Jore, 1661-1666.

II. Marguerite-Cécile de James de la Milleraye, 1670-1671.

III. Geneviève de James, 1686-1711.

IV. Barbe Gaubier de Saint-Basile.

V. Marie-Anne Deshaies de Launay de Gassard, 1716, 1726, 1742.

VI. Catherine de Marescot, 1719.

VII. Elisabeth de James de la Milleraye, 1720.

VIII. Marie-Marthe de Courseulles, 1734.

IX. Catherine de Marescot de Montmérel, 1744.

X. Elisabeth Vaumesle d'Enneval.

XI. Marie-Charlotte de Lyée de Belleau, 1754.

XII. Marie Rivière de Baudrieu, 1783-1784.

XIII. Anne Le Monnier, 1791.

V

VISITATION D'ALENÇON

Un monastère de Visitandines s'était élevé à Mamers en 1633. Les habitants d'Alençon furent jaloux de procurer à leur ville les avantages d'un semblable établissement, et en 1658 sollicitèrent et obtinrent de la reine l'autorisation nécessaire. L'évêque du Mans, sur le diocèse duquel s'étendait alors

(1) H, 4793.

tout un quartier d'Alençon, celui de Montsort, séparé du reste de la ville par la rivière de *Sarthe*, qui faisait la limite des provinces de la Normandie et du Maine, émit un avis favorable. Des lettres patentes du Roi, autorisant l'établissement, furent en conséquence expédiées, le 9 octobre 1658, et enregistrées peu de temps après. A la suite de la notification qui en fut faite à Mme Marguerite-Agnès Juchereau, supérieure du monastère de la Visitation de Mamers, celle-ci désigna une de ses religieuses, Mme Anne-Elisabeth Loquet, pour conduire à Alençon sept de ses compagnes, trois novices et une sœur converse, qui devaient composer le noyau du nouvel établissement.

I. Anne-Elisabeth Loquet, première supérieure, eut à surmonter les premières difficultés inhérentes à une pareille entreprise. Elle arriva à Alençon le 7 ou le 8 juin 1659 avec ses compagnes, et dut s'installer provisoirement avec elles dans une petite maison qu'elle avait prise à loyer au quartier de Montsort (1). Elle eut la joie de recevoir et de former les premières novices, et cette augmentation du personnel nécessita bientôt l'acquisition d'une autre maison, d'ailleurs très incommode, située place des Poulies, dont il fallut pourtant se contenter pendant une vingtaine d'années.

Le premier supérieur de la maison fut Adrien Chevalier, chanoine du Mans et aumônier de l'évêque diocésain, qui se fit suppléer par le P. Georges Charlot, recteur du collège d'Alençon, par Michel Guiton, prieur de Perseigne, par le P. Jean Bourdon, jésuite, et par Thomas Sévin, aumônier de Sa Majesté, curé de Béthon.

II. Marguerite-Agnès Juchereau, vint ensuite de Mamers pour prendre la direction du couvent d'Alençon. On la trouve mentionnée comme présente, en qualité de supérieure, à la réception des sœurs Marie-Augustine et Marie-Françoise Sévin, au mois d'août 1662. Mais dans le procès-verbal de réception des sœurs Marguerite-Agnès du Clot et de Marie-Thérèse de Château-Thierry, le 6 décembre suivant, il est dit qu'elle était alors malade au couvent de Mamers. Le P. Jean Pommereul, recteur du collège d'Alençon, l'assista plusieurs fois pour l'examen des novices.

III. Anne-Françoise Myton lui avait succédé dès le commencement de 1664 et peut-être auparavant, jusqu'en 1868. Charles Poulain, vicaire de Saint-Léonard, fut délégué de son temps pour l'examen des novices.

IV. Anne-Gabrielle Moreau, supérieure de 1670 à 1673, eut l'avantage d'être placée sous la direction de l'archevêque de Narbonne, François Foucquet, frère aîné du surintendant, enveloppé dans sa disgrâce en 1661 et exilé à Alençon, où il mourut le 19 octobre 1673. C'est vraisemblablement grâce aux conseils et avec le concours de l'archevêque de Narbonne, qu'elle put réaliser l'acquisition d'une magnifique résidence qu'elles avaient en vue depuis longtemps et qui semblait merveilleusement appropriée à servir de logement aux nobles filles de Mme de Chantal. Il s'agit de l'hôtel construit vers 1650 par Charles Fromont de la Besnardière, au faubourg Saint-Blaise (aujourd'hui la Préfecture). L'enclos

(1) H, 4974.

en était vaste, bien planté, donnant directement sur la campagne et du premier étage on pouvait jouir de la vue de la forêt d'Ecouves. Le gouverneur d'Alençon, M. de Boullemer, servit d'ailleurs d'intermédiaire pour cette acquisition, qui fut consentie par Pierre Fromont, écuyer, sieur de Mieuxcé, fils de Fromont de la Besnardière, au prix de 23.000 livres.

« Mais comme nous étions sur le point d'y entrer, dit Mme d'Erard de Ray, la croix plantée et les clefs en main, Son Altesse Royale, Mme de Guise, usant de son pouvoir et de son autorité, nous obligea de luy céder nos droits et nous fist aussy prendre résolution de trouver quelques moyens de nous rassembler dans un mesme corps de logis, en nous séparant les unes des autres ; à cet effet, nous avons pratiqué quelques cellules dans une galerie réunie et dans les galetas. Vous jugez bien que ce ne peut ètre de superbes palais, ni mesme quelque chose de trop solide, mais vous en jugerez encore mieux quand vous sçaurez qu'on les a faictes de toutes les vieilles fenestres et de tous les bouts de bois qui jusqu'alors avoient esté inutiles (1). »

Les circonstances dans lesquelles s'opéra cette éviction, si dure pour les Visitandines, sont indiquées par l'acte translatif de la propriété au profit de Mme de Guise, connue d'abord sous le nom de Mademoiselle d'Alençon, Elisabeth d'Orléans, fille de Gaston, songeait depuis la mort de Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, son époux, en 1671, à se retirer dans son duché. Or les petites maisons et les terres, sur l'emplacement desquelles M. Fromont de la Besnardière avait élevé son hôtel du faubourg Saint-Blaise, étant en partie dans la mouvance directe du domaine d'Alençon, en partie dans celle du fief de Ravigny, Mme de Guise put user du droit de retrait féodal que la coutume de Normandie lui conférait. Michel Colbert, intendant de la généralité, fut l'exécuteur de ses volontés, et il paraît qu'il y donna des preuves de zèle. Odolant Desnos nous apprend, en effet, qu'il s'empara de force de l'immeuble en question, et nous savons d'autre part qu'il en prit possession en personne au nom de la princesse. Celle-ci ne vint s'y établir elle-même que le 11 septembre 1676, un an après la mort de son fils unique, François-Joseph, duc d'Alençon, décédé le 16 mars 1675, et ce n'est qu'en 1678 que fut passé, devant les notaires du Châtelet, l'acte par lequel la mère Thérèse Amelot, supérieure du couvent de la Visitation, au faubourg Saint-Jacques, agissant au nom des religieuses d'Alençon, céda l'hôtel et le terrain en question à Son Altesse Royale, moyennant la somme de 27.667 livres, soit 23.000 livres, prix de l'acquisition faite par les mêmes dames, et le surplus pour les intérêts de cette somme, pour les frais et pour la jouissance de l'immeuble par Mme de Guise depuis 1676.

V. Françoise d'Erard de Ray, cinquième supérieure, de 1675 à 1681, parvint à surmonter tous ces obstacles et à procurer à sa communauté une installation en rapport avec son importance. C'est à elle qu'est due l'acquisition de l'emplacement sur lequel fut construit le beau bâtiment qui, sous l'Empire, fut affecté à la résidence du sénateur Rœderer et qui en a conservé le nom (caserne Ernouf, ancienne-

(1) Lettre de Mme d'Erard. (*Notice sur la Visitation d'Alençon*, par Ch. Vérel. *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, t. IX, p. 188, 189.)

ment de la Sénatorerie). L'enclos, dont les murs élevés se voient encore, était vaste, bien situé, et Mme d'Erard avait même le dessein de l'agrandir jusqu'à la rivière; mais elle dut y renoncer, à cause du prix inabordable des terrains qu'il fallait acheter. Elle en prit possession le 1er janvier 1681. Il y eut à cette occasion une grande cérémonie (1). Elle fut grandement aidée par les libéralités de Mme Favier du Boulay, intendante, dont la petite-fille, sœur de Carrouges, prit le voile dans son couvent et qui fit don d'une somme de 3.500 livres.

Les conseils et les bienfaits de son frère, président au présidial, ne lui furent pas moins utiles, comme nous l'apprend une lettre d'une de ses assistantes en date du 27 mars 1679. « Les épineuses difficultés qui s'opposaient à nos entreprises avoient besoin d'un jugement aussi solide et prudent que le sien pour les vaincre et pour nous faire avoir une place que nous avons acquise pour nous bastir, située dans le plus bel air du monde : elle nous revient à onze mille deux cens livres, quoy qu'elle n'aye que 52 toises en largeur et 68 en longueur; mais il y a des jardins et des prés où s'étendre à l'avenir tant que l'on voudra.....

« Nous mettons au nombre des avantages qu'il nous a procurez, celuy de posséder parmi nous deux de Mesdemoiselles ses filles, qui nous sont des gages très précieux de sa bienveillance. L'ainée a pris la place de notre unique novice, laquelle a fait sa sainte profession en son temps, et nous espérons que quand celui de cette aimable sœur sera accompli, sa chère cadette aura le bonheur de prendre notre saint habit, qu'elle passionne d'avoir depuis longtemps, attendant son âge, qu'elle n'aura qu'au mois d'octobre prochain. »

Dès cette époque, la communauté était florissante, puisqu'elle renfermait vingt-six professes de voile noir, quatre du voile blanc, une novice, une tourière et dix pensionnaires.

Lorsque l'aînée de mesdemoiselles de Ray prit le voile noir, Mme de Guise profita de cette occasion pour s'efforcer de faire oublier aux Visitandines la peine qu'elle leur avait causée en leur enlevant, pour en faire sa propre résidence, le bel hôtel du faubourg Saint-Blaise, qu'elle venait d'acheter : « Son Altesse Royale, Mme de Guise, lui donna le voile noir avec une consolation sensible de cette vertueuse princesse, qui donna de grands éloges à la ferveur et à la dévotion avec laquelle cette jeune victime se consacrait au Seigneur.

« Nous ne fûmes pas plutôst sorties de la grande messe, qui fut chantée très solennellement, que nous eusmes l'honneur de nous voir servies au réfectoire, par notre grande princesse et les dames de sa cour, qui furent témoins de la magnificence avec laquelle nous fusmes traitées..... Elle-même, à la sortie de notre dîner, prit le sien dans notre chambre de communauté, au milieu de notre récréation, où nous eusmes le plaisir, à notre tour, de voir les profusions que M. le Président avait faites pour la traiter

(1) *Lettres de Mme d'Erard*, p. 9.

à la royale, avec toutes les dames de sa suite. Elle voulut aussi que notre très honorée mère, avec la nouvelle professe, cussent place à sa table. Ce n'est pas le premier repas magnifique qu'elle eust pris dans notre maison, Mme la comtesse de Carrouges luy ayant fait, quelques jours auparavant, une collation soupante, où rien de beau ni d'excellent n'estoit oublié. Ce fut à l'occasion de la vesture de son aimable fille ainée, âgée seulement de quinze ans, laquelle a voulu se donner à Dieu, malgré les offres et les avantages que le monde et messieurs ses parents luy présentoient. »

A l'archevêque de Narbonne, on avait donné comme successeur dans les fonctions de supérieur de la Visitation d'Alençon, un dignitaire ecclésiastique également distingué, Clément Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours, qui les exerça par délégations données à Antoine de la Bretonnière et à Jean de Grieu, recteurs du Collège d'Alençon.

VI. Françoise-Elisabeth de Chateau-Thierry remplit la charge de supérieure de la fin de 1681 à l'Ascension de l'année 1687. Pendant son exercice, l'examen des novices fut fait par Clément Catinat, supérieur; par César-Joseph de la Tremoille, recteur du Collège, et par Jean Pichereau, curé de Saint-Cyr-en-Pail, délégué.

VII. Jeanne-Agnès de la Vie, religieuse du monastère de Mamers, fut élue supérieure à l'Ascension de 1688; elle eut l'honneur de présider à la translation de son couvent, dans le superbe bâtiment nouvellement construit. Une relation de cette cérémonie se trouve dans une lettre en date du 27 mai 1689 (1) :

« Nous sommes situées dans le plus bel air du monde, ayant des vues charmantes. Son Altesse Royale, Mme de Guise, qui nous a honorée d'une visite, nous a fort félicitées de nous voir élargies et dans un si agréable bâtiment que nos sœurs aiment, surtout ayant trouvé chacune une cellule, aspirant fort à cette douceur. L'on travaille à présent à une terrasse, dont la vue donne sur la ville et sur les campagnes, autant qu'elles se peuvent étendre, bornée d'une allée de charmes. »

Les fonctions de supérieur furent remplies, sous Mme Jean de la Vie, par le P. E. du Parc et le P. B. de Saint-Pierre, recteurs du Collège, délégués. On comptait, en 1690, trente et une professes du voile noir, cinq professes du voile blanc, deux tourières et six petites pensionnaires.

VIII. Françoise-Thérèse d'Erard lui succéda de 1691 à 1694, avec l'assistance des PP. B. de Saint-Pierre et L. Morel, recteurs du Collège.

IX. Françoise-Elisabeth de Chateau-Thierry fut de nouveau supérieure à la fin de l'exercice de la précédente. De son temps, de 1697 à 1702 (mars), les PP. de la Planche et Le Beau, recteurs du Collège, présidèrent à l'examen des novices.

(1) *Notice sur la Visitation d'Alençon. Ibid.*, p. 196, 197.

X. Françoise-Thérèse d'Erard reprit également la charge de supérieure du milieu de l'année 1702 à 1707, avec les PP. Le Beau et Baron, recteurs du Collège.

XI. Françoise-Elisabeth de Chateau-Thierry fut élue comme supérieure pour la troisième fois en 1708 et en exerça les fonctions jusqu'au commencement de 1714.

XII. Marie-Elisabeth de Vallée fut interrogée comme supérieure sur les aptitudes des novices, par Me Henry de Moret, curé de Saint-Cyr-en-Pail, supérieur, au mois d'octobre 1714, par le P. Jean Chomel, recteur du Collège, en mars 1715 et 1716, par les PP. de By et de l'Epinay, recteurs, en janvier et en décembre 1719.

XIII. Françoise-Elisabeth de Chateau-Thierry reparaît une quatrième fois comme supérieure, du mois de novembre 1720 à 1725.

XIV. Marie-Charlotte d'Arbouville fut supérieure, du mois de mai 1725 à 1729, avec J. Lhermite, curé de Saint-Paterne, comme supérieur.

XV. Louise-Marie Hébert de Saint-Gervais fut élue supérieure en 1730. De son temps, après Jean Pichereau, curé de Saint-Cyr-en-Pail, et J. Lhermite, curé de Saint-Paterne, la charge de supérieure fut exercée par le P. Philippe de Saint-Cyr, recteur du Collège (3 février 1735), et par M. Requier, curé de Saint-Pierre de Montsort (avril 1738-5 mai 1739). A ces dernières dates, Mme de Saint-Gervais se fit remplacer par une de ses assistantes, comme malade.

XVI. Marie-Suzanne de la Broise de Ménil-Jean, fille d'un aide de camp du maréchal de Créquy et de Françoise de Tournebu, fut élevée à la dignité de supérieure en 1740; elle présida aux examens des novices, depuis cette époque, avec N. Pelard, curé de Douillet, doyen rural de Fresnay-sur-Sarthe, supérieur, et le P. François Mayet, recteur du Collège (1743-1744). Elle mourut en 1753, à l'âge de soixante-quatre ans (1).

XVII. Geneviève-Emilie de Launay, inscrite dans la liste des supérieures, de 1745 à 1750, remplit ses fonctions avec l'aide du P. René Fronteau, recteur du Collège d'Alençon, 1746-1748, de M. Jean Lhermite, curé de Saint-Paterne (1749), et du P. Philippe-François Brillon, recteur (1750).

XVIII. Catherine-Elisabeth de la Croix présida, en qualité de supérieure, le 16 août 1753, une grande cérémonie religieuse qui eut lieu dans son monastère, dont elle fit une relation : elle y a placé une description de l'église de la Visitation, qu'il nous paraît utile de reproduire :

(1) M. Ch. Vérel indique, dans sa *Notice sur la Visitation d'Alençon (Ibid.,* p. 199, n.), un « Abrégé de la vie et des vertus de sœur Marie-Suzanne de la Broize, de Ménil-Jean », faisant partie d'un recueil concernant la Visitation d'Alençon, conservé à la Bibliothèque de Rennes. Malheureusement cet article ne paraît pas figurer dans le *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, Départements* (t. XXIII).

Notre église ne comprend que 35 pieds sur 25 de large..... L'autel de notre église est vis-à-vis de notre grille; le tabernacle, bien doré, est à la moderne. Le tableau qui est au-dessus étant fort ancien, l'on garnit de glace ce qui reste de vuide, depuis le haut du tabernacle jusqu'au plafond. Le sanctuaire n'eut pas besoin d'ornements, deux statues, en grandeur naturelle, accompagnant le maître-autel, dans deux niches bien dorées, et deux croisées remplissant le vuide qui reste jusqu'aux oratoires de notre saint fondateur et de notre bienheureuse mère. Cette dernière a été construite à l'occasion de la cérémonie; elle est de même grandeur que celle de notre saint fondateur, mais elle la surpasse de beaucoup dans le bon goût. Le tableau de l'autel est haut de six pieds sur quatre de large; il représente la bienheureuse montant au ciel, accompagnée, dans les nues, par plusieurs anges et têtes de chérubins, qui paraissent se réjouir de son triomphe. Aux deux côtés de l'oratoire sont deux tableaux représentant dans l'un, la bienheureuse donnant l'aumône, et dans l'autre, passant par-dessus le corps de son fils. Le fond de la chapelle est en blanc de blomb; une gloire représentée en haut, avec des rayons et des filets d'or; les bordures des tableaux doréz, les corniches et les chapiteaux et bazes des colonnes qui l'accompagne, de même.

Les prêtres qui, pendant l'exercice de la mère de la Croix, furent délégués par l'évèque du Mans, pour la réception des novices, furent le P. Pierre-François-Xavier Gautier, recteur du Collège (1754); Guérif, curé de Trans (1755); Requier, curé de Saint-Pierre de Montsort (1756); Le Villain, curé de la même paroisse; Rolland-François Duval de Cerceaux, docteur en théologie (janvier 1763).

XIX. Marie-Colombe Taillarda lui succéda, de la fin de l'année 1763 au mois de mai 1769. Elle décéda le 15 mai 1780.

XX. Geneviève-Emilie de Launay fut réélue au mois de mai 1769; elle exerçait encore les mêmes fonctions au mois de décembre 1772.

XXI. Louise-Xavier des Brosses de Goulet était encore supérieure vers la fin de 1780.

XXII. Marie-Jeanne Gautier était supérieure à la date du 1er janvier 1781.

XXIII. Jeanne-Victoire du Moulin, supérieure à la date du mois d'avril 1787, remplissait la même charge en 1790, lorsqu'elle dut présenter à l'administration le tableau du personnel de la communauté, composée alors de vingt-deux religieuses de chœur, quatre converses et trois tourières. Elle était âgée de cinquante-huit ans, et Mme de Goulet, assistante, ancienne supérieure, avait atteint soixante-quatorze ans; Anne-Thérèse de Saint-Denis, soixante-seize ans; Marie-Geneviève Le Hayer, soixante-dix-sept ans.

Les documents renfermés dans ce fonds, les lettres des religieuses en particulier, offrent de l'intérêt; les Visitandines ont, en effet, excellé dans le genre épistolaire, et plusieurs de celles que nous avons analysées ont une remarquable originalité de style. On citait comme un cas exceptionnel, en 1664, qu'une novice, Marie Richer, admise à la profession, ne savait pas encore écrire (1).

Une lettre du 11 janvier 1681, à laquelle nous avons fait d'assez nombreux emprunts, nous fait connaître que la supérieure se préoccupait de l'augmentation de la bibliothèque. « Par le moyen des

(1) H, 4996.

dons faits à la communauté, dit-elle, notre bibliothèque se trouve augmentée de nombre de livres, pour remplacer une partie de ceux que, volontairement, nous avons bien voulu rendre à Mme de Saint-Pater (1). »

Cette bibliothèque renfermait même deux ouvrages manuscrits : *la Vie de la mère Marie-Félicie des Tersières-Montmorency, supérieure de la Visitation de Moulins,* et *un Abrégé de la vie de sœur Anne-Catherine de Durand de la Chattre* (2.)

Les dames de la Visitation étaient habiles dans l'art de la tapisserie (3) et du point de France, qu'elles durent abandonner, parce que ce travail altérait leur santé, et parce que la vente de cette dentelle de luxe n'était pas rémunératrice (4). Les moins habiles filaient et teignaient les étoffes à leur usage, blanchissaient la cire, fabriquaient de la bougie de cire et de la chandelle (5).

VI

UNION CHRÉTIENNE

L'établissement de l'Union chrétienne ou des *Nouveaux Convertis et des Nouvelles Catholiques* d'Alençon est dû à l'initiative d'Elisabeth de Farcy, sœur de Daniel de Farcy, trésorier de France en la généralité d'Alençon. L'autorisation préalable fut donnée par Jean de Forcoal, évêque de Sées, par décret du 8 mars 1676. Des jeunes filles appartenant à des familles protestantes d'Alençon, en formèrent le noyau. Elles furent logées provisoirement dans une maison particulière, voisine du Collège d'Alençon. Bientôt Mme de Guise, duchesse d'Alençon, ayant pris cette œuvre sous sa protection, pourvut au logement des nouvelles converties en louant pour elle et à ses frais une maison. Le 17 juillet de l'année suivante, l'évêque de Sées, dans le cours de ses visites pastorales, s'y transporta, avec M. de Barillon de Morangis, intendant de la généralité d'Alençon, le lieutenant général du bailliage, le maire de la ville, M. Pecqueult, premier président des trésoriers de France au bureau des Finances de la généralité et un grand nombre de notables d'Alençon. En leur présence, il fit planter sur la grande porte, servant d'entrée principale à la maison, une croix qui lui fut présentée par l'abbé Rémy Mévrel, faisant fonction de directeur du nouvel établissement.

(1) Lettre du 11 janvier 1681, citée dans la *Notice sur la Visitation. Ibid.*, p. 193.

(2) *Catalogue général des manuscrits des départements.* Alençon, par M. H. Omont, n° 117.

(3) Lettre du 16 mars 1690, citée dans la *Notice sur la Visitation,* p. 198.

(4) Lettre du 11 janvier 1681. *Ibid.,* p. 194.

(5) *Ibid.* — Dans le procès-verbal de la vente du mobilier, des 25 octobre et 6 décembre 1792, figure un métier à chandelle.

En même temps se fondait à Alençon une compagnie de la Foi ou de l'Exaltation de la Sainte-Croix, organisée sur le plan de celles qui existaient déjà dans un grand nombre de villes, et qui s'était donné pour mission de procurer aux nouveaux convertis les secours spirituels et temporels dont ils avaient besoin et de pourvoir à leur nourriture et à leur logement. L'Association elle-même était divisée en deux sections, l'une, celle des hommes, l'autre, celle des femmes. Les réunions des dames avaient lieu tous les vendredis; elles formaient la partie active de la compagnie; tandis que la section des hommes devait se borner au rôle de comité consultatif et n'être convoquée que dans le cas où il s'agirait de quelque affaire importante.

Les lettres patentes du Roi, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'octobre 1679, portent que « Sa Majesté agrée et autorise l'établissement fait en la ville d'Alençon, de deux maisons pour l'un et l'autre sexe, sous le titre de l'Exaltation de Sainte-Croix, de l'une desquelles pour les garçons, Me Rémy Mévrel, prêtre, aura soin, et de l'autre pour les filles, la demoiselle de Farcy, sous la direction et l'autorité de l'évêque de Sées, pour recevoir tous ceux et celles qui auront volonté de se convertir et leur rendre toute assistance spirituelle et temporelle. Veut Sa Majesté que les dites deux maisons jouissent des mêmes privilèges que les autres pareils établissements, à condition qu'elles ne pourront être changées en maison de profession religieuse, mais demeureront toujours en estat séculier, selon les règles et statuts de l'évêque; et qu'en cas que les hérésies viennent à cesser, les dites deux maisons et biens en dépendants seront employez à retirer des enfants orphelins, sans pouvoir êtres convertis en aucun autre usage ».

On voit par ces lettres patentes que la maison des Nouveaux Convertis ou Nouveaux Catholiques, formait un établissement distinct de celui des Nouvelles Catholiques.

Sur le premier, les Archives ne nous fournissent d'autres documents que ceux que renferme la série C, d'où il résulte que l'établissement ne subsistait que par le moyen de la pension de mille livres que le Roi avait donnée à la maison, dont la supérieure était comptable et des dons provenant des dames de la compagnie de Foi, à la tête desquelles était Mme de Guise. L'article C. 607, renferme, en effet, un mémoire de la recette et dépense faite en la maison des garçons Nouveaux Catholiques de la ville d'Alençon, fourni par Rémy Mévrel, prêtre, supérieur, au pied duquel est la signature de la princesse. Mme de Guise ordonna, en même temps, à René Mévrel, docteur en médecine, frère et héritier du supérieur des Nouveaux Catholiques, décédé le 23 octobre 1684, de verser à M. Pierre Lemerault, sieur des Boulais, avocat, la somme de 610 livres excédent de la recette sur la dépense pour être employée, suivant ses ordres, à la nourriture desdits Nouveaux Catholiques. Une autre ordonnance rendue par M. Imbert de Bouville, intendant de la généralité, le 8 février 1688, nous apprend que le sieur Lemerault justifia l'emploi de 350 livres payées à la dame Le Vasseur pour la nourriture par elle fournie aux Nouveaux Catholiques, plus 133 livres entre les mains de Me Julienne, prêtre, actuellement supérieur de la même maison et enfin la somme de 129 livres entre les mains de l'intendant.

D'autre part, Pierre Belard, qui, en qualité de curé d'Alençon (de 1684 à 1729), exerça plus tard les fonctions de supérieur de la même maison, nous apprend dans son *Inventaire des titres, papiers et renseignements concernant la cure d'Alençon,* qu'à sa mort, l'abbé Mévrel n'avait laissé à l'abbé Julienne, nommé supérieur par l'intendant, que quelques meubles sans aucun contrôle et que celui-ci n'en avait rien remis à M. de Fontaine, chargé par l'intendant des mêmes fonctions.

De son côté, l'évêque de Sées, paraît avoir pourvu en même temps, de l'emploi de supérieur un sieur Livache, auquel succéda le sieur Leseine, dit la Crétinière, également nommé par l'évêque. Mais ce dernier « n'étant pas agréable à la cour, fut obligé de quitter, avec ordre à l'évêque d'en nommer un autre, et l'évêque nomma le sieur Guilloré, qui demeuroit alors au Collège des Jésuites et faisoit sa licence à Paris. Pendant un an qu'il y resta, le sieur de Fontaine qui étoit dans la maison comme deuxième directeur, en eut le soin et céda enfin la place au sieur Guilloré, en 1707 ou 1708... Estant devenu ensuite vicaire de Saint-Léonard, il transféra la communauté dans son district où elle a demeuré jusqu'à ce qu'il aye esté nommé grand archidiacre de Sées (1). Ce fut dans ce temps-là que le curé transporta dans son presbytère une partie des Nouveaux Catholiques, jusqu'à ce qu'il eut une maison pour les mettre et songea à establir solidement cette communauté. Il n'a été nommé ny par l'évêque n'y par l'intendant. Il s'en est chargé de luy-mesme et tout le monde y a consenti...

« En mars 1711, il demanda au Roy une maison de régie (2) pour le logement de la dite communauté, celle occupée par le sieur Carnac, dans la rue du Bercail, dépendante de la succession d'Abraham Le Comte, fugitif. Elle luy fut accordée en juin 1711. Le curé ayant la jouissance de cette maison chercha à l'échanger avec celle du sieur La Fontenelle, dépendante de la mesme succession et qui est plus commode. Il en présenta requête à M. l'intendant qui, avec le consentement du commis à la régie, rendit une ordonnance pour ledit échange, en juillet 1711; et comme la maison de la Fontenelle est contiguë au presbytère, il y fit une porte de communication... Le curé a fait faire en la dite maison d'autres embellissements à ses frais. »

Après la mort de Pierre Belard, son successeur, Henri-Julien Bourget, curé d'Alençon (1729-1754), continua son œuvre et la maison dont on vient de parler continua, avec le consentement des héritiers d'Abraham Le Comte, à savoir : Jean Le Comte des Clerets et René Le Comte de la Fontenelle, à être affectée au logement des Nouveaux Catholiques, comme il résulte d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 août 1738 (3). D'autre part, on trouve Michel Poupart comme supérieur des Nouveaux Catholiques d'Alençon à la même époque. C'est en cette qualité que, le 8 juin 1738, il avait présenté une requête à M. Lallemant de Lévignen, intendant de la généralité, pour faire exécuter des réparations à la même

(1) Louis Guilloré, licencié en théologie, fut nommé archidiacre de Sées en 1710, à la mort de Robert Got. Pierre Belard lui avait résigné la cure d'Alençon en 1729; mais il en fut dépossédé par H.-J. Bourget. Il mourut en 1741 *(Pouillé du diocèse de Sées*, p. 33).

(2) Maison comprise parmi celles des religionnaires fugitifs, séquestrées et mises en régie.

(3) C. 609.

maison. Il adressa une nouvelle demande en 1746 pour le même objet et le devis des réparations à faire fut dressé par Perronet, ingénieur de la généralité (1), plus tard, directeur de l'Ecole des Ponts et Chaussées, premier architecte du Roi, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie d'architecture.

Il est notoire que des abus nombreux s'étaient glissés dans l'administration de ces maisons. C'est ainsi que fréquemment on y avait admis, de préférence, des enfants nés de parents catholiques. au lieu de réserver cette faveur aux enfants appartenant à des familles protestantes. C'est pour y remédier que fut rendu, en 1747, le règlement par lequel Sa Majesté ordonna que les enfants dont elle payerait les pensions et qui seraient envoyés par ses ordres dans les maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques, seraient tous nés de pères et de mères de la R. P. R. et en fixa l'âge de leur admission. Mais ces maisons, particulièrement à Alençon, n'en contribuèrent pas moins à être un sujet de préoccupations pour l'administration. Les pensionnaires de l'abbé Poupart, en général, étaient loin de lui donner toute satisfaction. Leur conversion, trop souvent, n'était qu'apparente, la vigilance du supérieur était à chaque instant mise en échec et il avait le chagrin, lorsqu'il s'y attendait le moins, d'en voir quelques-uns profiter de l'heure où son attention était détournée pour sortir, avec l'intention arrêtée de ne pas rentrer. Sa lettre du 15 avril 1749 contient l'aveu pénible qu'il dut faire à l'intendant, d'une mésaventure de ce genre :

Le nommé Lucas (Jacques), âgé de quinze à seize ans, qui entra, par ordre du Roi, dans la communauté le 21 janvier dernier, et où il avançait beaucoup dans les instructions de la religion, nous a été ce jourdhui enlevé par son père, fermier dans la paroisse de Soulangy, proche Falaise. Ce père est venu ce matin à la maison apporter une chemise blanche à son fils et a marqué avoir le dessein de le faire habiller. Son fils, depuis la messe de 9 heures où il a assisté, n'ayant point paru, je l'ai fait chercher soigneusement, dans les auberges et ailleurs, sans pouvoir rien apprendre, ni du père, ni du fils. On m'a conseillé d'attendre que ce jour se passât pour voir s'il ne reviendroit point dans l'arche. Je ne crois pas devoir différer davantage de vous informer de cette manœuvre. J'espère, Monsieur, que sous votre autorité, la juste sévérité dont vous userez, en ce cas, servira d'exemple aux autres religionnaires. Je vous souhaite de tout mon cœur et à M^me^ de Lévignen une meilleure santé et ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, Poupart.

On apprit bientôt que l'enfant avait était vu, vers 11 heures du matin, monté en croupe derrière son père, au haut de Saint-Blaise, et disparaître dans la campagne. Des ordres furent aussitôt expédiés pour faire la recherche du père et de l'enfant, courir après eux et arrêter le père s'il ne représentait son fils. Ils ne restèrent pas sans résultat et après quelques recherches et malgré les obstacles, la brebis égarée put être retrouvée et remise en la garde de l'abbé Poupart (2).

Sa charge, d'ailleurs, ne se bornait pas à veiller sur les enfants, confiés à ses soins dans la maison de la rue du Bercail, il devait également étendre sa sollicitude sur les nouveaux convertis qui pouvaient être mis en apprentissage en ville, chez des personnes sûres. C'est ainsi que le 4 mars 1790, signification lui fut faite d'une lettre de cachet du roi, en date du 4 février 1790, contenant ordre donné « au sieur

(1) C. 617.
(2) C. 621.

Jacques Hébert, marchand orphèvre, de la ville d'Alençon, de recevoir et de retenir dans sa maison, jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté, Jean-Antoine Loppé, fils du sieur René Loppé. de la dite ville ; enjoint au dit Hébert, de le faire assister aux offices de l'église et de l'envoyer régulièrement tous les dimanches et fêtes dans la maison des Nouveaux Catholiques, pour y assister aux instructions, et de faire certifier tous les six mois sa catholicité au sieur de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, par la supérieure de la dite maison (1) ».

C'était d'ailleurs sur la demande du père, que M. de Saint-Florentin avait ordonné que le jeune Loppé, alors en pension chez M. Gueroult, professeur en l'Université de Caen, mais n'ayant aucune aptitude pour les lettres, fût mis en pension chez Jacques Hébert, pour y apprendre le métier d'orfèvre (lettre du 20 décembre 1743). Mais ce ministre, avant de prendre cette décision, avait prescrit à l'intendant de s'informer si le sieur Hébert et sa femme étaient d'anciens catholiques et de s'assurer s'il n'y aurait rien à craindre chez eux pour l'éducation de cet enfant.

Or, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que ce Jacques Hébert, orfèvre et sa femme, sont le père et la mère de Jacques-René Hébert, rédacteur du *Père Duchesne,* né à Alençon, dans la Grande-Rue, en 1755.

Le jeune Loppé, quel qu'ait été le zèle de Jacques Hébert pour l'initier aux secrets de son métier, ne fit aucun progrès et donna, par la suite, beaucoup d'embarras à l'abbé Poupart, ainsi qu'à l'intendant, comme on le voit par ses lettres (2). Ce fut en vain qu'à la faveur de Mme de Lévignen une pension fut accordée aux enfants Loppé, comme nouveaux convertis. Nous ignorons, à la vérité, ce que devint Jean-Antoine, quand à Jean-Samuel, à Françoise-Suzanne et Suzanne-Gabrielle Loppé, il fut certifié à la date du 5 février 1773, par M. Loiseleur, curé d'Alençon, que depuis trois mois ces enfants avaient abandonné la religion catholique (3).

Les Nouveaux Catholiques d'Alençon avaient d'ailleurs cessé, depuis 1755, d'être placés sous la direction de Michel Poupart. L'arrêt du Conseil du 17 janvier de cette année contient même un blâme formel à son adresse. Il y est dit que le règlement de 1747 a produit partout les meilleurs effets, excepté à Alençon :

> L'attention que Sa Majesté a apportée à se faire informer des effets de ce règlement lui a fait connoître qu'il a produit les plus grands avantages à la religion catholique, par le grand nombre d'enfans nez dans l'erreur qui ont été instruits des vrais principes de la foi dans lesdites maisons, à l'exception de la seule maison des Nouveaux Catholiques de la ville d'Alençon où, depuis le mois de juillet de la dite année 1747, il ne s'est pas trouvé à la fois, suivant les états qui en ont été fournis au Conseil, au delà de deux pensionnaires de la R. P. R. Souvent il ne s'en est trouvé qu'un seul et quelquefois point du tout, quoique le sieur Poupart qui en a la direction n'ait

(1) C. 621.
(2) C. 623, année 1792.
(3) C. 623.

pas discontinué de recevoir la gratification annuelle de mille livres, accordée sur le Trésor royal, en considération des pensionnaires Nouveaux Convertis ; qu'il ait joui des autres biens qui peuvent être attachés au dit établissement et de la maison et bâtiments dont il a tourné l'usage à son profit particulier, y tenant, pour son compte, un nombre de pensionnaires catholiques, auxquels il enseigne les éléments de la langue latine.

Sa Majesté, considérant que le directeur de la maison des Nouveaux Catholiques d'Alençon n'auroit pas eu occasion de se laisser aller à en intervertir ainsi l'administration si, à l'exemple des Nouvelles Catholiques de Caen, la supérieure de la maison des Nouvelles Catholiques d'Alençon avoit régi le temporel et les revenus de celle des Nouveaux Catholiques ; que l'uniformité dans le régime convient à ces divers établissements qui ont tous le même objet, et qu'en prévenant les abus, pour l'avenir, il était juste de les faire réparer pour le passé.

Le Roy étant en son Conseil a ordonné et ordonne, qu'à l'avenir la supérieure et communauté des Filles de la Foi ou Nouvelles Catholiques de la ville d'Alençon auront la régie et administration du temporel de la maison des Nouveaux Catholiques de la dite ville, ainsi et de la même manière que la maison des Nouveaux Catholiques de Caen est régie et administrée par les Nouvelles Catholiques de la ville de Caen. A cet effet, seront la maison et bastiments desdits Nouveaux Catholiques d'Alençon, vendus, et si besoin est, en observant les formalités ordinaires, pour le prix en être employé en acquisition d'autre maison et bastiments à l'usage desdits Nouveaux Catholiques, à la convenance et proximité de celle des Nouvelles Catholiques. Et jusqu'à la vente desdites maison et bâtiments veut Sa Majesté qu'ils soient loués au profit desdits Nouveaux Catholiques. Ordonne Sa Majesté que par le sieur évêque de Sées, il sera dès à présent nommé un ou plusieurs ecclésiastiques aïant les talents requis et nécessaires, aux gages et appointements et aux autres conditions qui seront réglés par ledit sieur évêque de Sées, pour conformément au règlement du 18 mars 1747, instruire et élever dans les principes de la religion catholique les garçons nés dans la religion prétendue réformée, qui seront reçus dans ladite maison. Comme aussi Sa Majesté a ordonné et ordonne que, pardevant ledit sieur évêque de Sées, qu'elle a commis et commet pour cet effet, à la diligence et en présence de tel gradué que ledit sieur évêque de Sées voudra choisir pour procureur du Roy de la commission, ledit sieur Poupard sera tenu de rendre compte tant de la gratification annuelle de mil livres que des autres revenus de la dite maison des Nouveaux Catholiques, depuis le mois de juillet 1747, et de l'emploi qu'il en a du faire ; ensemble de représenter les meubles, ustensiles et effets appartenants à la dite maison, pour lesdits meubles, ustensiles et effets être vendus et les deniers qui se trouveront n'avoir pas été bien et légitimement employés, être appliqués au profit et utilité desdits Nouveaux Catholiques, suivant et ainsi qu'il sera ordonné définitivement et en dernier ressort par ledit sieur évêque de Sées, auquel Sa Majesté en attribue toute cour, juridiction et connoissance réelle, interdisant à toutes ses cours et autres juges. Et sera le présent arrêt exécuté nonobstant opposition ou autre empêchement et sans y déférer.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 17 janvier 1755. Signé Phelippeaux, avec paraphe (1).

En exécution de cet arrêt et des lettres patentes en date du même jour qui l'accompagnaient, l'évêque de Sées rendit, le 3 janvier 1756, une ordonnance contenant nomination d'une Commission, composée de Charles Pichon, sieur de Prémélé, avocat au Parlement, maire de cette ville, chargé d'y remplir les fonctions de procureur du Roi, et de Jacques Savary, prêtre, chanoine de la cathédrale, secrétaire de l'évêché, chargé de faire les fonctions de greffier.

(1) C. 625.

Le 2 mars suivant, Michel Poupart présenta à l'évêque de Sées un mémoire justificatif auquel le procureur du Roi de la Commission, chargée de procéder contre lui, opposa une réponse en date du 2 avril. Michel Poupart produisit une nouvelle requête à son évêque le 21 mai, avec l'inventaire des pièces qu'il entendait verser au greffe de la Commission, au soutien de ses conclusions.

Un avocat, Nicolas-Pierre-François Davois, présenta ensuite au prélat un mémoire en faveur de Michel Poupart, son client. Mais quoique nous ne possédions pas le procès-verbal des opérations de la Commission instituée en vertu de l'arrêt du Conseil du 17 janvier 1755, il n'est pas douteux que cet arrêt eut une entière exécution, c'est-à-dire que Michel Poupart fut exclu de l'administration de la maison des Nouveaux Catholiques et que celle-ci fut réunie à celle des Nouvelles Catholiques.

Ce nouveau mode de direction présentait lui-même des inconvénients qui ne tardèrent pas à se manifester. L'intendant Jullien, administrateur éminent, qui avait succédé à M. Lallement de Lévignen, les a exposés dans une lettre au contrôleur général Bertin, en date du 8 novembre 1766 (1), dans laquelle il a montré l'insuffisance de l'éducation donnée aux enfants nés de parents protestants, par les dames de l'Union Chrétienne :

Ces religieuses, quoique zélées pour la religion catholique et très propres à élever les jeunes filles, ne sont pas dans le cas d'élever, avec le même soin, de jeunes garçons. Il paraît même contre la décence qu'elles en soient chargées. Ces garçons ne sont point logés dans l'intérieur de leur communauté, ils sont placés dans une petite maison, vis-à-vis leur couvent, de l'autre côté de la rue; elles en ont confié l'instruction à leur confesseur qui ne peut continuellement veiller sur les enfants, en sorte qu'en son absence, ayant toute liberté, ils en profitent pour courir les rues voisines et poliçonner.

Si j'en crois même la voix publique, ils sont mal soignés et peu instruits, d'autant plus que les religieuses s'embarrassent peu de ces jeunes gens et que leur confesseur regarde leur instruction comme une corvée pour lui.

D'ailleurs, ces jeunes gens ne sont pas tous d'état à embrasser des métiers ou les travaux de la campagne. Il y en a souvent qui, quoy que pauvres, sont nés gentilshommes ou de bonne famille bourgeoise, auxquels, par conséquent, il est à propos de donner une éducation relative à leur naissance.

Cette lettre, écrite en réponse à une proposition faite par les administrateurs du Collège d'Alençon, de se charger de l'instruction des jeunes gens élevés à l'Union Chrétienne, fut suivie d'une seconde, en date du 12 novembre, dans laquelle l'intendant traita à fond la question et présenta, pour faire rejeter cette demande, des observations qui nous font bien connaître les vices du système d'éducation adopté pour les jeunes gens élevés dans la maison de l'Union Chrétienne :

Bien loin, Monsieur, d'appuyer cette demande, elle me paroist, ainsi qu'à vous, contraire aux vues actuelles d'administration qui tendent à ranimer l'agriculture et augmenter le nombre des cultivateurs. En ordonnant que les enfants de la R. P. R. seront enlevés à leurs parents pour être instruits dans la religion catholiqne, le Roy n'a

(1) C. 1132, folio 146-147.

jamais eu en vue de priver la Société du fruit du travail pour lequel cette jeunesse étoit née. L'intention de Sa Majesté a bien été de la tirer de l'erreur, mais jamais de la livrer à une éducation qui la rende inutile ou peut-être nuisible au bien de l'Etat; et c'est cependant ce qui arriveroit si on adoptait la proposition du Collège.

Les jeunes gens, restés dans leur famille, y auroient suivi l'état de leur père; comme luy, ils se seroient livrés au travail de la terre, et l'éducation, au contraire, qu'on offre aujourd'huy de leur donner, les en éloigne entièrement; une jeunesse passée sur les bancs, est peu propre à supporter le métier fatigant de cultivateur. C'est pourquoy, Monsieur, je suis bien éloigné d'adopter la proposition des administrateurs.

Mais trouvez bon que j'aye l'honneur de vous faire part de mes observations sur la nature de l'éducation actuelle que reçoivent les jeunes gens confiés au soin des religieuses de l'Union Chrétienne.

Ces filles, quoy que fort pieuses et très propres sans doute à élever des jeunes filles, ne peuvent pas se livrer avec le même zèle à élever de jeunes garçons que, par décence, elles n'ont pas cru devoir loger chez elles et qu'elles ont placés dans une petite maison, vis-à-vis de leur communauté, où ils sont instruits par le directeur des religieuses, mais ses soins se bornent à quelques heures d'instruction. Le reste du temps, ces jeunes gens, abandonnés à eux-mêmes, courent la ville et s'accoutument à la fainéantise. Dans cette position, il est à craindre qu'ils retirent peu de fruits et de la piété et de la charité du Roy. Leur première communion faite, parvenus à l'âge où ils pourroient estre utiles, l'habitude de ne rien faire les aura rendus incapables de travailler. Nés sans bien, à quoy ne pourra pas les porter la misère? Je croirais donc, Monsieur, qu'il seroit un moyen de prévenir les inconvénients, sans leur rien faire perdre des instructions que la religion du Roy leur procure, ce seroit de les distribuer chez des curés de campagne, des mœurs desquels on s'assureroit par le moyen de l'évesque diocésain. Les plus pauvres menant la vie la plus dure mériteroient, selon moy, la préférence. Ces curés les instruiroient dans notre croyance et s'en serviroient d'ailleurs, comme de petits valets qui, par degrés, s'accoutumeroient aux travaux de la campagne, et un jour ils deviendroient utiles en y faisant le métier de leur père.

La pension que le Roy veut bien payer pour eux, fût-elle même moins considérable, sufliroit pour engager des pauvres curés à se charger de leur éducation. Le fruit qu'ils pourroient tirer de leur travail, seroit un sûr garant de l'attention qu'ils auroient de les occuper. Je voudrois qu'il n'en fut donné qu'un à chaque curé. Moins il en aura, plus son travail lui deviendra nécessaire. Pour éviter aussi que le curé ne cachât la mort de l'enfant, afin de s'en procurer la pension, il faudroit l'assujetir à en rendre compte tous les six mois au subdélégué du département, lequel en instruiroit l'intendant qui supprimeroit la pension.

Voici, Monsieur, quelles sont mes vues sur cet objet. C'est le bien de l'Etat que j'envisage. Je ne puis les communiquer à personne qui s'en occupe plus que vous, etc. (1).

L'intendant revint à la charge, peu de temps après, à propos d'un cas particulier, celui du jeune Pierre-Jean de Frotté, âgé de onze ans, fils de Samuel de Frotté, protestant, et de Suzanne de Cleray, catholique. Cette dame avait présenté une requête pour faire enlever son fils de chez son mari, pour le faire admettre parmi les Nouveaux Catholiques. Voici la réponse de l'intendant.

Permettez, Monsieur, une réflexion sur le lieu où on demande que ce jeune homme soit conduit. Cette maison est dirigée par des filles qui se chargent de l'éducation de jeunes personnes de leur sexe et qui ne croient pas pouvoir, avec décence, réunir dans leurs murs de jeunes garçons, dont l'éducation leur est confiée, les déposent

(1) C. 1132, folios 148-149.

dans une maison particulière de la ville, où ils y sont sur leur bonne foy, recevant du couvent ce qui leur est nécessaire pour vivre et n'étant soumis qu'au chapelain des religieuses qui vient deux fois par jour, quand ses affaires le luy permettent, leur faire des exhortations, dont ces jeunes gens tirent, sans doute, peu de fruits. C'est, je crois, Monsieur, manquer son objet que de laisser ainsi ces jeunes gens abandonnés à eux-mêmes. Si le Roy veut bien faire la dépense de leur éducation, il faut au moins que l'Etat et eux en profitent, ce qu'ils ne feront sûrement pas dans l'indépendance dans laquelle on les laisse. Je crois, Monsieur, que pour tirer quelques fruits de la piété et de la charité du Roy, il faudrait faire choix de quelque collège où les pensions ne seraient pas chères, dans lequel ces jeunes gens, en s'instruisant de la religion catholique, prendraient aussi des connaissances qui les mettraient en état d'être utile un jour à la société. Le Roy fait en ce genre bien des charités, dont il résulte peu de fruits ; ces mêmes religieuses sont chargées de l'éducation de nombre de jeunes gens dont, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer il y a quelque temps, plusieurs, nés pour les travaux de la campagne, seraient placés plus utilement pour eux et pour l'Etat, dans la maison de quelque curé, qui en les instruisant de leur religion, les accoutumerait à travailler, en les occupant à des emplois grossiers, que leur âge pourrait néanmoins leur permettre. Quant à ceux qui, comme le sieur de Frotté, sont nés d'un rang plus élevé, le collège remplirait le même objet. Je crois donc, Monsieur, que si vous vous portez à obtenir de Sa Majesté qu'elle se charge de payer la pension du sieur de Frotté fils, il conviendrait à le faire conduire partout ailleurs que dans la maison des Nouvelles Catholiques (9 mars 1767).

Dans sa lettre du 1er avril 1767, en donnant des renseignements précis sur la situation de famille du jeune de Frotté, l'intendant insiste de nouveau sur les inconvénients qu'il voit dans le placement de ce jeune homme à la maison des Nouvelles Catholiques :

En exécution des lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 4 et 15 du mois dernier, j'ai pris des éclaircissements sur le mémoire que la dame de Frotté vous a présenté, par lequel elle demande que son second fils soit conduit, par ordre du Roy, dans la maison des Nouvelles Catholiques d'Alençon. Il est constant, Madame, que le sieur de Frotté, son mari, gentilhomme, demeurant en la ville de Sées, est protestant, ainsi que la plupart de ses parents. Il est même obstiné dans les principes de sa religion, dans laquelle il aurait élevé tous ses enfants sans le zèle de sa femme, qui a obtenu que ses deux filles cadettes fussent mises dans la maison des Nouvelles Catholiques. L'aînée est mariée à un catholique. Son fils aîné, âgé de vingt et un ans, n'a point encore approché des sacrements, ce qui fait fortement soupçonner qu'il est imbu des erreurs de son père ; ce soupçon fait craindre, avec fondement, à la mère, qu'il n'en soit de même pour son second fils, qui paraît avoir d'heureuses dispositions, et qui est celui pour lequel elle sollicite une place aux Nouveaux Catholiques d'Alençon. Il y a d'autant plus d'apparence, Monsieur, que le père projette de le former dans la religion prétendue réformée ; qu'il se propose de l'envoyer à Caen, chez un parent protestant, qui lui a offert de le prendre chez luy pour l'élever, non à titre de pension, mais gratuitement et par zèle pour sa religion, étant certain que la même fortune du sieur de Frotté ne lui permet pas de payer pour son fils une pension dans la ville de Caen ou ailleurs, d'autant qu'il a bien de la peine à vivre, n'ayant qu'environ 1.300 à 1.400 livres de rentes, sur quoi il est chargé de plus de 500 livres en différentes parties de rentes, indépendamment des impositions et des réparations de ses bâtiments.

Dans ces circonstances, il paraît que la mère est fondée à réclamer la bonté du Roy en faveur de son jeune fils ; mais il devient embarrassant de placer cet enfant avec sûreté, pour être élevé dans les principes de notre religion ; j'ai eu l'honneur de vous prévenir, par ma lettre du 9 mars, que les religieuses dirigeant la maison des Nouvelles Catholiques ne sont point propres à élever de jeunes garçons, et qu'il y a même une espèce d'indécence à les leur confier. J'avais jeté les yeux sur le collège royal d'Alençon, dont les professeurs sont prêtres, il me semblait propre à inspirer à cet enfant les vertus de notre religion, et de lui donner d'ailleurs quelqu'éducation ; mais le principal refuse de s'en charger pour une pension de 120 livres par an. Il la trouve beaucoup trop modique. Les jeunes écoliers dont il prend soin lui payant 225 livres par an.

Je crois donc, Madame, qu'en attendant que j'aye trouvé quelque curé zélé, qui veuille se charger d'élever et instruire le fils du sieur de Frotté, il serait convenable de le faire conduire dans la maison des Nouveaux Catholiques d'Alençon (1).

Les sages avis de Jullien ne furent pas entendus, et le contrôleur continua, jusqu'à la Révolution, à s'en tenir à la lettre de l'arrêt de 1755, en ce qui concernait les Nouveaux Catholiques.

On vit même, au mois de mars 1789, l'intendant appuyer lui-même la requête de deux jeunes israélites d'Alençon, qui annonçaient l'intention d'abjurer, et, à cette occasion, sollicitaient la faveur d'être admis à la pension du Roy dans la maison des Nouveaux Catholiques ; sa lettre à M. de Villedeuil est du 16 mars 1789.

J'ai questionné ces jeunes gens pour essayer de connaître le motif qui les déterminait à quitter le judaïsme. Quoiqu'ils m'ayent répondu que c'était par la persuasion où ils étaient de la supériorité de notre religion sur la leur, j'ai cru entrevoir que le besoin et l'espoir d'obtenir des secours dans la catholicité, faisaient à peu près le principal point de leur foi. Néanmoins, Monsieur, comme la dépense que ces deux juifs occasionneront n'est pas fort considérable, on peut, je crois, risquer de faire de ces deux mauvais juifs peut-être deux catholiques médiocres. A cet égard, Monsieur, c'est à vous à prononcer.

L'ironie fine dont usait Jullien ne réussit pas à attendrir le ministre qui, le 26 mars, prit la peine de motiver ainsi son refus :

Ces particuliers sont en état de travailler pour subsister ; et s'ils désirent sincèrement embrasser notre religion, rien ne les empêche de s'adresser aux curés pour se faire instruire (2).

Il nous reste à analyser rapidement les documents relatifs aux Nouvelles Catholiques, proprement dites, mentionnées dans le présent volume.

I. La première supérieure de cette maison, comme on l'a vu, fut Mlle de Farcy. Plus tard, Mme de Guise appela à Alençon les sœurs de l'Union Chrétienne de Charonne, transférées à l'hôtel de Saint-Chaumont, rue Saint-Denis, en 1687. On ne possède malheureusement pas les actes de leur établissement, contenant les conditions dans lesquelles elles furent reçues à Alençon (3). « Elles logèrent d'abord dans une maison de louage, dit Pierre Belard, et dans le temps de la démolition du Presche, la dame Pendière, supérieure, demanda au Roy, sur les biens du Consistoire, de quoy avoir une maison en propriété. Le Roy lui accorda 10.000 livres, dont l'hôpital payait 500 livres de rente annuelle, parce qu'il s'est approprié tous les biens du Consistoire (4). »

(1) Le jeune Frotté fut conduit dans la maison des Nouveaux Catholiques par la maréchaussée, le 30 avril 1767. C. 628.

(2) C. 631. — Dans la même liasse se trouve une lettre de la supérieure des Nouvelles Catholiques, qui demande des ordres pour retenir, à la pension du Roi, le nommé Abraham Nunez, qui voudrait abjurer le judaïsme.

(3) Pierre Belard. *Inventaire*, p. 201.

(4) *Ibid.*

Les religieuses de l'Union Chrétienne d'Alençon suivaient une règle commune à toutes les communautés du même ordre. L'évêque de Sées leur avait donné en outre un règlement particulier qui fut imprimé. Pierre Belard nous apprend qu'elles tenaient des écoles publiques de filles (1).

II. Marguerite de Villiers, sœur professe de l'Union Chrétienne, établie à l'hôtel ou hôpital de Saint-Chaumont, rue Saint-Denis, à Paris, avait été choisie en 1690, par Louise Leveau, sœur de M. du Quesnel, pour diriger un ouvroir qu'elle venait de fonder « pour enseigner gratuitement à vingt filles pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, à travailler en linge ou en couture pour gagner leur vie (2) ».

Elle ne dut pas rester longtemps à la tête de cette maison, car dès 1692 nous la voyons, en qualité de supérieure de celle des Nouvelles Catholiques d'Alençon, faire une déclaration du revenu de l'établissement, dans laquelle figure la rente de cinq cents livres énoncée ci-dessus, employée dit-elle, à payer les loyers de deux maisons occupées par la communauté et appartenant à M. Hardy, conseiller au Parlement de Normandie.

III. Angélique Bridiers, également professe de Saint-Chaumont, lui succéda. Son nom figure dans divers actes de 1700 à 1706. Elle fit en 1701 l'acquisition d'une maison avec jardin, s'étendant jusqu'à *la Sarthe*, située rue des Granges. Le 14 septembre de la même année, Monseigneur Louis d'Aquin, évêque de Sées, bénit la chapelle, dont la décoration ne fut achevée qu'en 1752.

En 1711 elle avait le rang d'assistante, qu'elle conserva au moins jusqu'en 1717.

IV. Françoise Philibert de la Gaudière eut la charge de supérieure de 1711 à 1738. A la même époque Jean Collet exerçait dans la maison les fonctions de chapelain et de confesseur, et présidait avec l'autorisation du vicaire général de l'évêque, à la profession des novices. Ces cérémonies avaient toujours

(1) H, 5092.

(2) A Alençon l'établissement de la Providence, ou *Maison de travail*, répondit au même besoin. Sa fondation se rattache d'ailleurs à l'histoire de l'Union Chrétienne :

« En 1709, le sieur Guilloré, ayant quitté sa maison occupée par la communauté des Nouveaux Catholiques, pour la transporter dans le district de Saint-Léonard, le curé crut qu'il fallait profiter du bon marché de cette maison pour en continuer le bail et essayer de le faire servir à quelque œuvre pie. Il se détermina ensuite à en faire une maison publique de travail, que le public a appelée la Providence, et ayant mis trois maîtres à ses dépens, il offrit de faire apprendre aux pauvres filles plusieurs ouvrages et de donner du travail à celles qui n'en auroint pas. Ces ouvrages estoint le velin, la couture, les bas et la filerie. Comme les étamines de soye qu'on faisoit fabriquer dès étaims filez dans cette maison avoint beaucoup de cours dans la ville, et qu'il s'éleva quelques murmures sur les grands travaux qu'on faisoit dans la maison, le curé, qui ne les avoit entrepris que pour soulager le malheureux, fit cesser ces étamines en 1716, parce que les pauvres trouvoint où travailler aillieurs. A l'égard de la couture, cela n'a pu subsister parce que on ne trouvoit pas de matières. Les bas ont cessé de même, parce que les enfants et les autres personnes ne s'en occupent pas, et ainsy depuis 1716 on s'est réduit au velin. Il y a une maîtresse pour apprendre à celles qui le désirent et une autre pour donner du travail à celles qui le sçavent et conduire les ouvrages.

« On fournit les pauvres filles de charbon et de chandelles quand elles travaillent à la maison ; dans les temps chers on leur distribue du potage quelques jours la semaine. » *(Inventaire des titres concernant la cure d'Alençon*, p. 203.)

une certaine solennité. A celle de Marthe Guillon de l'Epine, en 1717, le R. P. Raphaël de Rouen, capucin, fit un sermon. A celle de Jeanne-Catherine de la Brisse, présida en 1731, Michel du Perche, prieur d'Alençon, supérieur de la maison (1).

V. Anne Le Viel de la Marsonnière figure comme supérieure dans plusieurs actes de profession, depuis 1740 jusqu'au 17 mars 1741, avec Jacques Fleury, curé de Damigni, doyen d'Alençon, supérieur (2), fonctions qu'il continua à exercer jusqu'en 1754.

VI. Françoise-Victoire de Launay-Ruel, figure comme supérieure dans le registre des professions de 1742 à 1748.

VII. Madeleine-Angélique de Tragin de Cohardon lui succéda. A la même époque, Jean-Louis Le Mières des Pallières, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Sées, exerça les fonctions de supérieur.

VIII. Françoise-Victoire de Launay-Ruel, fut de nouveau supérieure de 1760 à 1764.

IX. Madame de Tragin reparaît également, avec le même titre, de 1766 à 1774.

X. Françoise-Victoire de Launay-Ruel fut pour la troisième fois supérieure en 1778.

XI. Marie-Jacqueline de Berenger ou Berrange, fut ensuite supérieure jusqu'à la fin de 1788.

XII. Henriette Pichon de Prémeslé termine la série des supérieures de l'Union Chrétienne, en 1790. A cette époque la communauté comprenait quatorze religieuses.

VII

CARMÉLITES D'ALENÇON

Presque à côté de l'Union Chrétienne, dans la même rue, s'éleva le monastère du Carmel, dans les premières années du règne de Louis XVI. C'est aujourd'hui la Manutention. Quelques personnes pieuses, à la tête desquelles était la demoiselle Rose des Chapelles, en urent l'initiative, mais furent longtemps arrêtées par des obstacles qui paraissaient insurmontables. L'intervention et la sollicitude de M^me^ Louise de France, prieure du Carmel de Saint-Denis, parvint, en 1777, à lever toutes les difficultés. Sur

(1) H, 5095.
(2) *Ibid.*

ses instances, le Roi accorda, en 1773, des lettres patentes pour autoriser cet établissement, et Monsieur, comte de Provence, duc d'Alençon, s'en déclara le protecteur, ainsi que Madame son épouse. Le 22 décembre de cette année, M. Rigaud, premier visiteur des Carmélites de France et grand-vicaire de l'archevêque de Cambrai, installa à Alençon cinq religieuses professes et une converse, dans une maison que la demoiselle des Chapelles avait préparée pour elles et qu'elle semblait leur avoir donnée deux ans auparavant, par un acte en date du 20 décembre 1777. C'est à ce moment, dit l'abbé Proyart (1), que cette demoiselle « qui se portait comme principale fondatrice, exposa des prétentions incompatibles avec la régularité d'un monastère et que, sur le refus qu'on lui faisait d'y acquiescer, nouvelle Saphire, elle rétracta ses dons sacrés et laissa sans ressources et sans asile celles qu'elle avoit appelées par les vœux les plus empressés et les promesses les plus magnifiques. En apprenant ce trait de bizarrerie qui rendait toutes ses peines et ses démarches inutiles, Madame Louise, forte de la pureté de ses motifs, bénit la Providence, comme elle eût fait pour un succès complet et se contenta de dire : « Cette dame voulait l'établissement lorsqu'elle y voyait des obstacles insurmontables, et cesse de le vouloir au moment où ces obstacles ont disparu ; mais si c'est l'œuvre de Dieu, sa Providence saura bien trouver d'autres moyens d'en procurer la réussite. » Sa seule peine était de ne pas réunir sur elle seule les embarras et les inquiétudes où se trouvaient ses sœurs, obligées de mendier un asile, après avoir été éconduites de leur nouveau monastère. Elle les encourageait et les consolait en écrivant à leur prieure :

Vous voilà donc tout au long sur la croix, ma chère mère, vous et vos filles. Ne vous flattez cependant pas d'être si solitaires que nous n'y soyons avec vous... J'attends ces jours-ci M. l'abbé Rigaud et peut-être allons-nous savoir quelque chose. Ce que je sais bien, c'est que je serais désolée si je ne savais qu'il y a dans cette affaire pour vous et pour nous, une bonne provision de munitions pour notre véritable pays, la Jérusalem céleste, où l'on pourra habiter sans faire enregistrer les lettres patentes (2).

L'asile que les Carmélites furent obligées de chercher leur fut offert par les dames de l'Union Chrétienne. Les secours ne tardèrent pas à leur arriver de la part d'un prêtre de la ville de Chartres, M. l'abbé Ferrand, qui leur fit don d'une somme de 50.000 livres (3). Les Carmélites de Chartres et celles de Nantes prêtèrent des sommes importantes, et Monsieur leur fit don d'une rente de 3.000 livres, affectée sur ses biens patrimoniaux (4). C'est ce qu'il fit connaître à sa tante, Madame Louise, en lui écrivant : « J'ai donné des ordres pour consolider le don que j'ai fait aux Carmélites d'Alençon, et s'il est besoin de faire quelques démarches, pour accélérer la conclusion de cette affaire, je les ferai volontiers. »

(1) *Œuvres complètes de l'abbé Proyart, Vie de Madame Louise de France,* MDCCCXIX, p. 285.

(2) Allusion au refus fait par le Parlement de Rouen d'enregistrer les lettres patentes du Roi.

(3) II, 5122.

(4) *Ibid.*

L'influence du prince fut effectivement non moins nécessaire que celle de Madame Louise (1), car le Parlement de Normandie ayant déclaré par arrêt les secondes lettres patentes du Roi accordées aux Carmélites d'Alençon au mois de mai 1780 étaient suberptrices, il fallut en obtenir de nouvelles qui enfin furent vérifiées et enregistrées.

Sur ces entrefaites les Carmélites avaient pu acquérir la maison de M. Poulain de Martené, où elles s'établirent en 1781. Leur chapelle fut bénite la même année et elles furent autorisées à y célébrer l'office du Sacré-Cœur. Elles bâtirent alors une nouvelle maison très commode et purent y recevoir une vingtaine de religieuses, dont plusieurs venues du monastère de Chartres, qui payait pour elles des pensions (2).

En 1730 la maison avait pour supérieure Mme Geneviève Jodon, âgée de cinquante-quatre ans; les religieuses de chœur étaient au nombre de seize; les converses étaient au nombre de trois; sœur Victoire de Jésus était dépositaire.

VIII

URSULINES DE QUÉBEC

Les Ursulines de Québec sont simplement représentées dans cette série par quelques baux relatifs à la métairie de Harens-Villiers, sise à Saint-Aubin-d'Appenai, qui leur appartenait (H, 5124). Ces documents rappellent les relations suivies que la Normandie et le Perche entretenaient jadis avec le Canada et la part que nos compatriotes ont prise à la colonisation de ce pays.

IX

ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES

Les commanderies des ordres de Saint-Jean de Jérusalem, sur lesquels on pourra trouver quelques rares documents dans le présent volume, sont celles de Saint-Victor-sur-Avre et de Villedieu-les-Bailleul.

(1) Madame Louise de France déclare elle-même, dans une de ses lettres, que lors de la fondation du Carmel d'Alençon, elle n'écrivit pas moins de deux mille lettres : « et encore dit-on que je ne suis pas exacte à répondre ». (*Ibid.*, t. II, p. 57).

La « Lettre circulaire sur la mort de Madame Louise de France », publiée par M. Edouard de Barthélémy *(Mesdames de France, filles de Louis XV)*, Paris, Didier, 1870, p. 487, contient une déclaration analogue :

« La fondation du monastère des Carmélites d'Alençon en 1778 est encore l'ouvrage du zèle de Mme Louise. De toutes ses pieuses entreprises, c'est peut-être celle qui lui a donné le plus de peine. »

(2) H, 5122.

L'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel est, au contraire, représenté par un fonds très important, provenant de la commanderie de Montlioust, située sur le territoire de la commune de Ménil-Erreux. La plus ancienne charte qu'il contient est de l'année 1277.

X

HOTELS-DIEU ET MALADRERIES

L'analyse provenant des établissements hospitaliers compose environ le tiers du présent volume (p. 150 à 190).

L'Hôtel-Dieu d'Alençon y est représenté par une dizaine de liasses des dix-sept et dix-huitième siècles.

Le fonds de la Portion ou Marmite des pauvres et le Bureau de charité d'Alençon, dont on doit l'établissement à François Fouquet, archevêque de Narbonne, exilé à Alençon, et à M^me^ de Guise, comprend une douzaine de liasses. Celui de la Maladrerie de Saint-Ladre, situé dans le faubourg d'Alençon, en renferme autant et contient quelques documents des quinzième et seizième siècles, absolument inconnus jusqu'à ce jour.

L'Hôtel-Dieu d'Argentan avec ses annexes, à savoir l'Hôpital Saint-Jacques, l'Hôpital Saint-Louis et la léproserie de la Madeleine, occupe la première place parmi les établissements hospitaliers, par l'ancienneté de sa fondation, qui remonte au commencement du treizième siècle, et par l'admirable conservation de son chartrier. Une copie de l'inventaire de ce chartrier, heureusement parvenue aux Archives départementales presque complète, permet d'en apprécier l'importance. On y trouve, outre l'analyse des Chartes, des extraits d'un grand nombre de délibérations et des comptes des administrateurs depuis le quinzième siècle. La copie de la charte de 1226, relative aux conditions que devaient remplir les habitants de Saint-Christophe-le-Jajolet, comme lépreux, nous paraît également d'être digne signalée.

La Maladrerie ou Hôtel-Dieu de Bellême est représentée par une curieuse délibération des habitants, émigrés pendant l'occupation anglaise et réfugiés à Tours, contenant nomination d'un administrateur de l'établissement en 1438.

L'Hôpital de Domfront tient également une bonne place dans ce volume, grâce à l'analyse des délibérations de 1687 à 1787, qui permet de se rendre compte de la façon dont il fut administré durant cette période séculaire.

L'Hôpital de Saint-Front y est représenté seulement par deux pièces du dix-huitième siècle.

Les Hôtels-Dieu d'Ecouché, de Falaise et de Laigle n'y figurent également qu'à titre accidentel, à l'occasion de certains procès.

L'Hôtel-Dieu de Mortagne est représenté par le registre des inhumations de 1737 à 1791; par les comptes des administrateurs de 1788 à 1789, avec pièces à l'appui et par quelques titres de propriété.

L'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou peut revendiquer dans cette série plusieurs chartes du treizième siècle, relatives à diverses localités des environs, dans lesquelles il avait des possessions avant la Révolution.

L'Hôtel-Dieu de Sées y figure par la présence de quelques copies de chartes du treizième siècle, par les statuts de l'établissement, donnés par François Rouxel de Médavy, évêque de Sées en 1646, par les règlements particuliers des sœurs hospitalières, par un recueil de cantiques chantés dans la maison, par quelques documents relatifs au personnel de l'établissement et par plusieurs titres de propriété.

L'Hôtel-Dieu de Trun, avec la Maladrerie d'Exmes, son annexe, possède un chartrier dont les titres remontent au treizième siècle. Plusieurs copies de ces chartes sont parvenues aux Archives départementales. Le reste se compose de pièces de procédure relatives au droit de nomination des administrateurs, revendiqué par les habitants.

L'Hôpital de Vimoutiers clôt la série par quelques pièces originales des dix-septième et dix-huitième siècles.

COMPLÉMENT

MONASTÈRES D'HOMMES ET MONASTÈRES DE FEMMES

Les versements faits par l'Administration des Domaines, les dons de quelques amis des études historiques, ont fourni la matière d'additions plus ou moins étendues aux articles analysés dans les tomes précédents. Les monastères de femmes y tiennent la principale place, à savoir : les abbayes d'Almenêches, d'Arcisses, des Clairets, d'Essai, d'Exmes, de Sainte-Geneviève de Montsort, de Vignats, de Sainte-Claire d'Alençon, d'Argentan et de Mortagne.

Les réintégrations faites dans les fonds d'Essai et de Sainte-Geneviève de Montsort sont les plus importantes. Elles sont dues aux libéralités de M. le comte Rœderer et de M. Dupré de la Mahérie,

conseillers généraux du département de l'Orne. Une suite importante de bulles originales, contenant nomination des abbesses d'Essai depuis 1598, dont l'absence constituait une lacune fâcheuse, a été remise gracieusement aux Archives par M. le comte Rœderer.

Le don fait par M. de la Mahérie, d'un registre mémorial de l'abbaye des Bénédictines de Montsort, n'est pas moins précieux, car il nous fournit un résumé complet et inédit de l'histoire des premiers temps de ce monastère.

Les réintégrations ou dons relatifs aux monastères d'hommes se rattachent aux abbayes de Belle-Etoile, de Lonlai, de Saint-Evroult, de Saint-Martin de Sées, de Saint-Vincent du Mans, de Silli, de Thiron, de la Trappe, aux prieurés de Notre-Dame d'Alençon, de Perrières, de Chartrage, de Grammont, de Saint-Eloi de Mortagne, de Saint-Paul-le-Vicomte, du Val-Dieu, du Vieux-Bellême, d'Yvrandes, aux couvents des Dominicains d'Argentan, des Cordeliers de Falaise et de Sées, aux Capucins d'Alençon et à la Madeleine, près Laigle.

Grâce aux dons de MM. Urbain Patou et Le Faverais, le fonds de Lonlai s'est accru de plusieurs liasses contenant les textes des premières chartes et d'aveux rendus aux comtes et ducs d'Alençon.

L'acquisition d'un registre terrier, contenant des aveux rendus à l'abbaye de Saint-Martin de Sées, comble également une lacune importante.

Quant aux versements faits par les Domaines, ils ont fourni un apport considérable de documents relatifs aux prieurés de Chartrage, de Saint-Eloi de Mortagne et du Val-Dieu, depuis la fin du douzième siècle, qu'il me paraît utile de particulièrement recommander à l'attention des érudits.

Je citerai entre autres la charte de Thibaut, comte de Blois, sénéchal de France, contenant donation à la maison des religieux de Chartrage, à laquelle il est affilié, d'une rente à prendre sur le grenier de Chartres, en l'année 1190 (H. 5437), et celles par lesquelles Charles, fils du roi de France, comte de Valois et d'Alençon, en 1294, Pierre II, en 1381, le duc René, en 1479, concédèrent aux mêmes religieux des droits d'usage et de chauffage dans les forêts de Bellême et de Réno (H. 5438-5439).

La modeste commune de Colonard est représentée dans le même fonds par deux chartes du douzième siècle (H. 5441).

Je ferai remarquer enfin que l'on trouvera dans les récolements du mobilier des couvents supprimés en 1790, notamment dans ceux des Dominicains et des Capucins d'Argentan et des Capucins d'Alençon, une description des livres précieux, des incunables, des richesses artistiques que renfermaient ces établissements. On y voit figurer, parmi les tableaux qui ornaient la chapelle des Capucins d'Alençon, la *Présentation au Temple,* d'après Simon Vouet, aujourd'hui au musée d'Alençon ; l'*Annonciation*,

par un auteur inconnu; trois statuettes en ivoire, *la Vierge, saint Dominique* avec son chien tenant un flambeau allumé, une statue de *saint Félix*, en terre cuite.

Chez les Capucins d'Argentan, on remarque un retable, décoré d'un tableau représentant l'*Immaculée Conception*.

Chez les Dominicains de la même ville, on trouve mentionné un grand tableau représentant l'*Ascension*, qui formait la contretable, un *saint Paul*, un *saint Pierre; saint Charles Borromée* et *saint Pie V*, un *saint Hyacinthe, la Vierge au Rosaire;* deux statues en pierre : l'une représentant *la Vierge*, l'autre *saint Thomas d'Aquin*.

Une table générale, analytique et alphabétique des matières, des noms de personnes et des noms de lieux, contenus dans les quatre volumes de la série H, est actuellement en préparation et sera publiée en un fascicule séparé.

Louis DUVAL.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE H

Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes, Ordres religieux de femmes, Ordres militaires religieux, Hospices et Maladreries, etc.

PRIEURÉ DE SAINT-ANTOINE DE DOMFRONT

H. 4739. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1656-1764. — Bref du pape Alexandre VII, contenant concession d'un autel privilégié à l'église du monastère des Bénédictines de Domfront, auquel sont attachées des indulgences, que pourront gagner les fidèles, le jour de la fête de saint Benoît. Donné à Sainte-Marie-Majeure, le 31 août 1656, deuxième année du pontificat d'Alexandre VII. — Lettre écrite de Rome, par F. François Paulmier, religieux du tiers ordre de Saint-François, à l'aumônier du prieuré de Saint-Antoine de Domfront, pour l'informer, qu'en vertu d'une décision de la congrégation des rites, on peut dire des messes du jour, à l'autel privilégié. « Je ne sais si vous avez fait entendre à vos bonnes religieuses Bénédictines qu'il faut 25 livres, pour le bref de confrérie, qu'elles veulent ériger dans leur église, avec l'autel privilégié, pour la confrérie. Si donc ces bonnes dames veulent être servies, elles doivent nous remettre 25 livres, pour ledit bref et celui de l'autel privilégié, et 1 livre 5 sols, pour le port de la lettre, qui était bien marquée port payé, sans l'être, et que j'ai, par conséquent, payé. Il nous seroit beaucoup plus avantageux de payer le port là-bas, car on nous fait ici payer toujours un tiers plus qu'en France. C'est la gracieuseté de nos maîtres de poste français qui sont ici. C'est donc 26 livres 5 sols que ces dames doivent nous donner; et pour nous les faire avoir, vous aurez la bonté d'écrire à M. Madeline, à qui j'ai l'honneur de présenter mes respects, de les remettre à Rennes à M. Avot, avocat au parlement, qui le connoît, qui aura la bonté de me les faire remettre, avec quelqu'autre argent que j'attends de luy. Aiant pris la liberté de vous marquer ce qui m'est arrivé, j'espère que vous ne vous scandaliserez pas de mes précautions. Il faut au moins savoir le titulaire ou patron de l'église de ces dames. Cela fait toujours mieux. » (3 octobre 1736.) — Bref du pape Clément XII, contenant érection d'un autel privilégié dans l'église du monastère des religieuses Bénédictines de Domfront, en faveur de la confrérie du Sacre-Cœur, pour les messes dites le jour de la Toussaint et tous les jours de l'octave, en faveur des membres de ladite confrérie (17 février 1737) ; — du pape Benoît XIV, contenant concession du même privilège, en faveur du monastère de Saint-Antoine de Domfront (20 juillet 1757) ; — du pape Clément XII, dans la même forme (13 juillet 1764).

H. 4740. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1737-1750. — Bref du pape Clément XII, contenant concession d'indulgences aux membres de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, établie en l'église du monastère des religieuses Bénédictines de Domfront, dans laquelle sont admises les personnes de tous états (17 février 1737). — Lettre de F. François Paulmier, religieux du tiers ordre de Saint-François : « On n'a pas voulu désigner l'autel de Saint-Antoine, pour autel de la confrérie, à cause, m'a-t-on dit, qu'il y avait plusieurs exemples que les confréries changeaient d'autel, de chapelle et d'oratoire; et comme il faut ensuite recourir à Rome, pour qu'il n'y ait jamais d'inconvénient, on a mis à leur liberté de désigner

l'endroit où les confréries voudront le choisir, ainsi ils pourront toujours prendre l'autel de Saint-Antoine et la même chose pour l'autel privilégié. C'est-à-dire cependant qu'il doit être celuy où la confrérie fera ses fonctions. Je suis seulement fâché que vous ne me donniez pas plus souvent occasion de vous marquer combien j'ai l'honneur d'être ami et dévoué de toute votre congrégation, que j'estime depuis quarante ans, que j'ai commencé à la connoître, et où j'ai reçu les principes de la religion et des sciences qui conduisent à la piété. M. Madeline, que j'estime et honore beaucoup, m'est témoin des preuves que j'ai voulu donner de mon parfait attachement » (à Rome, le 20 février 1737). — Bref du pape Benoit XIV, contenant concession à la confrérie du Sacré-Cœur, d'indulgences semblables à celles qu'avait accordées Clément XII (22 août 1750).

H. 4741. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 1 sceau.

1684-1786. — Bref du pape Innocent XI, contenant concession d'indulgences à la confrérie, établie sous l'invocation du saint Ange gardien, dans l'église du monastère des religieuses Bénédictines de Domfront, sans distinction de corps d'état (11 avril 1684). — Commission donnée par François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, à M. Le Tourneur, curé de Domfront et doyen rural de Passais, en Normandie, pour faire la bénédiction du nouveau cimetière du monastère des religieuses Bénédictines de Saint-Antoine de Domfront, suivant la demande qui en a été faite, et ainsi qu'il est expliqué dans le procès-verbal en date du 22 décembre 1785, et de bénir, en même temps, la croix qui y sera plantée (10 janvier 1786).

H. 4742. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1605-1722. — Prise de possession du prieuré de Notre-Dame du Blanc, ordre de Citeaux, diocèse d'Avranches, par sœur Isabelle du Saucey, en vertu des bulles de provision à elles accordées par le pape Clément VIII, le 15 des calendes d'août, en conséquence de la résignation de sœur Françoise de Baise, ci-devant prieure. Le procès-verbal, dressé par Nicolas Jouault, prêtre, licencié en droit canon, chantre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Guillaume-de-Mortain, assisté de Me Mathurin Collibeaux, curé de Saint-Mars-d'Égrenne, notaire apostolique et immatriculé en la cour ecclésiastique d'Avranches; en présence des sœurs Isabelle Adam, Anne Mallet, Marguerite de La Bellière, Françoise de Baise, Jeanne Piocher (4 juin 1605). — Procès-verbal dressé par Jean Ferrare, prêtre, licencié ès droits, prieur commandataire de Saint-Guillaume-de-Mantilly, vicaire vice gérant de l'officialité du Mans à Domfront, commissaire, député par Mgr Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans, contenant collation du prieuré de Saint-Antoine de Domfront, vacant par la mort de dame Françoise de Kérally, dernière prieure, à dame Marie-Gasparde de Rabodanges de Crèvecœur, religieuse professe du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, des bulles obtenues par elle à Rome, le 3 décembre 1721 (9 mars 1722).

H. 4743. (Liasse). — Registre in-folio; 26 feuillets, papier.

1697-1787. — Registre coté par Marie-Françoise de Rabodanges, prieure du prieuré royal de Saint-Antoine de Domfront, pour y inscrire les actes des réceptions au novicat, des prises d'habit, des vœux et professions des filles qui seront dorénavant reçues en cette maison. — Le 10 juin 1697, sœur Marie Ralleau, pensionnaire dans le monastère, a été proposée en chapitre, pour être reçue à la prise d'habit de religieuse de chœur et à faire son année de noviciat, à quoi elle a été reçue, à la pluralité des voix, en la manière accoutumée. Ainsi arrêté, par moi, secrétaire du chapitre. Sœur Anne Couppel. — Le 5 juin 1698, sœur Ambroise-Louise-Marie de la Matraye, pensionnaire dans ce monastère, a été admise à la prise d'habit de religieuse de chœur. — Profession de sœur Marie Ralleau du Fresne, en présence de Me Jean Ferrare, prêtre, curé de Mantilly, promoteur de l'officialité du Mans, au siège de Domfront et de Me Jacques du Moutier, prêtre, confesseur du monastère (12 juin 1698). — Lettres de Me Jean Ferrare, qui déclare qu'après avoir célébré la messe dans l'église du prieuré royal de Saint-Antoine de Domfront, sœur Marie Ralleau du Fresne, en religion, sœur Sainte-Scholastique, a prononcé ses vœux, en présence de Jacques du Moutier, confesseur, et de Me Henri Boutruche, vicaire des églises de Domfront (12 juin 1698). — Procès-verbal, dressé par Pierre Bidois, prêtre, commissaire à ce député par l'évêque du Mans, de l'examen qu'il a fait de la vocation de sœur Ambroise-Louise-Marie de la Matraye (13 juillet 1700). — Profession de sœur Ambroise-Louise-Marie de la Matraye, en présence de Robert des Landes, écuyer, seigneur de Surlandes, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel et de police du bailliage d'Alençon à Domfront et de Robert Tripier, sieur de la Fresnaye, procureur du Roi en l'élection de Mayenne et président au grenier à sel (15 juillet 1700). — Admission de sœur Louise-Julienne Couppel, pensionnaire dans ce monastère, à prendre l'habit de religieuse de chœur et à faire son année d'approbation (1er juin 1699). — Examen de la dite religieuse par Me Jean Bidois (18 septembre 1700). — Profession de la dite religieuse (19 septembre 1700). — Admission de sœur Madeleine Taluet, pensionnaire, à prendre l'habit de chœur (28 mai 1701). — Profession de la dite religieuse devant Me Jean Ferrare

(29 avril 1702). — Admission de sœur Françoise Diavest à faire son année d'épreuves comme religieuse de chœur, sœur Anne Couppel étant secrétaire (26 décembre 1706). — Profession de la dite religieuse en présence de Me François Husson, prêtre et de Jean-Baptiste Marie, confesseur (27 décembre 1707). — Admission de Marie-Madeleine et de Catherine-Agnès de Picot, pensionnaires, à prendre l'habit de chœur, sœur des Anges étant secrétaire (6 mars 1707). — Profession de sœur Marie-Madeleine de Picot et de sœur Catherine-Agnès de Picot, devant Jean Ferrare, prieur de Mantilly, vice-gérant de l'officialité. J.-B. Marie, chapelain et confesseur (8 juin 1708). — Admission de Charlotte-Anne-Marguerite de Thibou, pensionnaire, à prendre l'habit, sœur Marie des Anges étant secrétaire (4 juillet 1708). — Profession de la dite religieuse devant Me Jean Ferrare et en présence de messire François des Moulins de l'Isle, lieutenant des maréchaux de France et de haut et puissant seigneur, messire de Louis-César de Rabodanges, baron de Fumechon, chambellan ordinaire de Son Altesse Royale de Lorraine (17 juin 1710). — Admission de Françoise-Suzanne Tesson, pensionnaire, à prendre l'habit (20 mai 1709); — d'Anne-Charlotte Couppel, pensionnaire (26 mai 1709). — Profession de la dite religieuse devant Me Jean Ferrare et en présence de messire François des Moulins de l'Isle, lieutenant des maréchaux de France et de Louis-César de Rabodanges, chevalier, marquis de Rabodanges, (28 juin 1710); — de sœur Françoise-Suzanne Tesson, entre les mains de Mme Françoise de Rabodanges, prieure, et devant Me Jean Ferrare et de Me J.-B. Marie, confesseur (24 juin 1710). — Admission de Maur du Buat, pensionnaire, à prendre l'habit, sœur de Saint-Michel étant secrétaire (8 octobre 1715). — Profession de la même religieuse, entre les mains de Mme Françoise Queraly, prieure, en présence de Me Jean Ferrare et de Me Mathieu Ducreux, prêtre (17 novembre 1716). — Admission de Renée Tesson, pensionnaire, à prendre l'habit, sœur de Saint-Michel étant secrétaire (26 septembre 1719). — Profession de Renée-Charlotte Tesson, en présence de Me Ange-Antoine Le Bachelier, docteur, promoteur au siège de Domfront, prieur de Saint-Fraimbault-sur-Pisse et de Me J.-B. Marie, confesseur (26 octobre 1719). — Admission de Catherine Tesson, pensionnaire, à prendre l'habit (22 décembre 1722). — Profession de la même, entre les mains de Mme Marie Gasparde de Rabodanges, prieure, en présence de Me Le Bachelier et de Me Jean Chorin, confesseur (25 novembre 1723). — Admission de Louise du Buat, pensionnaire, à prendre l'habit (22 novembre 1722). — Profession de la même, en présence de M. A. Le Bachelier et de Me J. Chorin (25 novembre 1723). — Admission de Marie-Jeanne Duménil-Bonhomme, pensionnaire, à prendre l'habit, sœur H. de Vierville étant secrétaire (23 août 1728). — Profession de la même, entre les mains de Mme Catherine-Charlotte de Clarbec, prieure, en présence de Guillaume Potier du Fougeray, curé de Champsecret, official au siège de Domfront et de Me Louis Guérin, prêtre, chapelain du monastère (29 novembre 1729). — Admission de Renée Danyère, pensionnaire, à prendre l'habit (8 décembre 1728). — Profession de la même, entre les mains de Mme Catherine-Charlotte Borel de Clarbec, prieure, en présence de G. Potier du Fougeray et de Me Louis Guérin (8 janvier 1730). — Admission de Marie Garnier, pensionnaire, à prendre l'habit (25 avril 1730). — Profession de la même, en présence de Jean-François Dauvernay, promoteur, curé de Lucé et de Me Louis Guérin (8 août 1730). — Admission de Marie Couppel, pensionnaire, à prendre l'habit (25 mars 1732). — Profession de Marie-Françoise-Marguerite Couppel de Saint-Laurent, en présence de Louis Madeline, supérieur de la Mission de Domfront et de Me Louis Guérin (18 mai 1733). — Admission de Catherine-Renée de Ronnay, pensionnaire, à prendre l'habit (2 juillet 1733). — Profession de la même, entre les mains de la même prieure (24 novembre 1734). — Admission d'Ange-Antoine-Madeleine Couppel, pensionnaire, à prendre l'habit (1er août 1734). — Profession de la même, entre le mains de Mme Victoire-Marie-Renée-Françoise de La Pallière, prieure, en présence de Me Gilles de Morocq, supérieur du séminaire de Domfront et de Me Siméon Bouvet, chapelain et confesseur (3 septembre 1739). — Admission de Marie-Charlotte Marie, pensionnaire, à prendre l'habit (1er août 1738). — Profession de la même (27 juillet 1739). — Admission de Marie-Florence de Vaultier, née et baptisée à Condé-en-Flandre, mise dans la communauté par l'ordre de Sa Majesté, en qualité de religieuse (9 juin 1743); — de Barbe-Émilie-Gabrielle de Bois-Eude, pensionnaire (17 juin 1743). — « Le 12 août de l'année 1743, notre chère sœur Marie-Florence de Vaultier a reçu le voile blanc. La cérémonie a été faite par M. de Saint-Telier, curé de la Haute-Chapelle, official et doyen de l'officialité; » signé J. de Saint-Ellier. — Profession de la même, en présence de Jean de Saint-Thélier *(sic)* et de François Libert, chapelain et confesseur (22 septembre 1744). — Admission de Marie-Thérèse de La Pallière, native d'Avranches, pensionnaire (16 janvier 1746). — Le 15 février 1746, la même a reçu le voile blanc, en présence de Nicolas Bourdon, vice-gérant de l'officialité, curé de Saint-Brice. — Admission de Françoise Duménil-Bonhomme, native de Banvou, pensionnaire (1er novembre 1746); — de Madeleine Louvel-Duperron, native de Mantilly (31 décembre 1746). — Profession de Marie-Thérèse de La Pallière, novice (5 janvier 1747). — Prise de voile de sœur Françoise Duménil-Bonhomme et de sœur Madeleine Duval (10 janvier 1747). — Profession des mêmes (16 mai 1748). — Admission de Suzanne de

Logé de Signy, née à Saint-Martin-de-Signy, au diocèse du Mans (22 mars 1752); — de Guyonne-Claude de Logé (26 décembre 1751). — Prise de voile de la même (20 janvier 1752). — Admission de Marie-Anne Bunou (28 mai 1752); — de Marie-Barbe de Signy de Logé, née à Mayenne (18 juin 1752). — Prise de voile de la même (11 juillet 1752). — Admission de Madeleine Cortet de la Chassagne, née en la paroisse de Saint-Nicolas de Beaumont-le-Roger, diocèse d'Evreux (1er septembre 1752). — Prise de voile de Madeleine Cortet de la Chassagne (5 octobre 1752). — Profession de sœur Guyonne de Logé de Signy, novice (31 décembre 1752); — de Marie-Barbe de Signy de Logé (14 octobre 1753). — Profession de Madeleine Cortet de la Chassagne (12 février 1754); — de sœur Marie et de sœur Guyonne-Claude de Logé de Signy (28 novembre 1754). — Admission et prise de voile d'Angélique Louvel de la Gatinière, pensionnaire (24 janvier 1757). — Profession de la même (27 janvier 1757). — Admission de Madeleine-Michelle Barrabé, pensionnaire (26 mai 1758). — Prise de voile de la même (18 juillet 1758). — Admission de Marie-Anne Le Royer, pensionnaire (22 juin 1759). — Profession de Madeleine-Michelle Barrabé, née à Domfront (29 juin 1759). — Prise de voile de Marie-Anne Le Royer (26 juillet 1759). — Profession de sœur Madeleine-Michelle Barrabé (2 août 1759); — de Marie-Anne Le Royer, née à Saint-Front, en présence de Me Jean Gouault, curé de Mantilly et de Me Jacques Jouin, chapelain de la communauté (25 septembre 1760). — Prise d'habit de Thérèse Ducreux, pensionnaire (27 janvier 1764). — Prise de voile de Marie Bizot, de la Chapelle-Moche, pensionnaire (18 juin 1776). — Profession de la même en présence de Me René-Louis Balavoine, curé de la Baroche-Gondouin et de Me Guillaume Le Page, chapelain de la communauté (15 juillet 1777). — Prise de voile de Marie Ramard, de Domfront, pensionnaire (18 janvier 1780). — Profession de la même, en présence de Me J.-B. Ramard-Dubourg, vicaire de Passais et de Me Jacques-Louis Bunoust, chapelain de la communauté (15 février 1781). — Admission de Madeleine Fontaine, de la paroisse de Lignières, pensionnaire (27 août 1781). — Prise de voile de la même, en présence de M. Morin, supérieur du séminaire et du collège de Domfront (16 octobre 1781). — Approbation du chapitre pour l'admission de la même à la profession, en présence de M. Pichon, vicaire général des communautés religieuses et de sœur Saint-Louis, sous-prieure et secrétaire du chapitre (21 juin 1783). — Profession de la même, en présence de Ch. Letourneur, curé de Domfront, official, et de Mathieu Burel, chapelain de la communauté (4 octobre 1784); — de sœur Marie-Marthe Aubé, en présence des mêmes (23 octobre 1787).

H. 4744. (Liasse.) — Registre in-folio; 12 feuillets, papier.

1697-1787. — Registre des réceptions, prises d'habit et professions des sœurs converses. Admission au noviciat de Marie Vigeon, postulante, en qualité de sœur converse (27 novembre 1697); — de sœur Louise Vigeon (24 juin 1698). — Profession des mêmes (1er janvier et 8 juin 1699); — de sœur Madeleine Amiard (29 avril 1703); — de sœur Marie Bainville (9 juin 1705); — de sœur Anne Dumesnil-Bonhomme (25 mai 1725); — de sœur Renée Tuau, de la paroisse de Courbrie, diocèse du Mans (14 juillet 1744); — de sœur Marie-Florence de Vaultier (22 septembre 1744). — Prise de voile de Françoise Burel, de Domfront (10 juin 1747). La susdite Françoise Burel n'a point fait profession. — Profession de Marie Thérèse du Lioud, de Sept-Forges, en présence de Louis Coignard, prêtre, professeur de rhétorique au collège de Domfront et de Me François Libert, chapelain du prieuré (15 juin 1751); — de sœur Jeanne Lallier, de la Haute-Chapelle (10 août 1756); — de sœur Jeanne Molay, de Saint-Front (3 novembre 1761); — de sœur Madeleine Dupont, de la Haute-Chapelle (23 octobre 1766); — de sœur Marie Croizé, de Saint-Nicolas-des-Bois (31 juillet 1770); — de sœur Marie Moucet (23 octobre 1787).

H. 4745. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 6 cachets.

1761-1786. — Pouvoirs donnés par M. Bouttier de Gemaize, vicaire général de l'évêque du Mans, à M. le Duc, curé de Champsecret, pour examiner la vocation de sœur Le Moté, novice dans la communauté de Saint-Antoine de Domfront (17 octobre 1761); — par M. Bazoge, vicaire général de l'évêque du Mans, supérieur général des communautés religieuses du diocèse, au curé de Saint-Julien de Domfront, pour examiner la vocation d'une novice de la communauté de Saint-Antoine de Domfront (11 octobre 1766); — par Louis de Grimaldi, des princes de Monaco, évêque du Mans, à M. Rageot promoteur de l'officialité de Domfront, pour recevoir les vœux de sœur Croizé, novice (28 juillet 1770); — par le même à M. Balavoine, curé de la Baroche-Gondoin, pour recevoir les vœux de sœur Marie Bigot (25 juin 1777); — par François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, à M. Ramard, prêtre, pour donner le voile blanc à sœur Marie Ramard (24 décembre 1779); — par le même.....pour donner le voile blanc à demoiselle Marie-Marthe Hubé (31 mars 1786).

H. 4746. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1640-1672. — Constitutions de dot des religieuses de Saint-Antoine de Domfront : « Comme il soit

ainsi que damoiselle Claude Philippes, fille de Guillaume Philippes, écuyer, sieur de Vaupatin et de Glatigney et de demoiselle Jeanne Tesson, ses père et mère, eust eu intention de faire vœu de religion et désiré demeurer avec noble dame Claire-Catherine du Bois, religieuse et dame de Saint-Antoine de Domfront, où elle est supérieure, pour y rester et vivre, avec les autres religieuses du dit lieu, et supplié les dites sœurs et demoiselles de Vaupatin, ses père et mère, la vouloir accorder et consentir et lui donner une pension viagère, pour sa nourriture et entretien, telle qu'ils trouveront raisonnable et qu'elle luy convenoit pour cest effaict; ce que lui ayant octroyé et permis, elle seroit venue trouver la dite dame abbesse de Saint-Anthoine et à elle fait entendre le vœu et désir qu'elle avoit de vivre avec elle et autres dames et religieuses de la dite abbaye de Saint-Anthoine, comme religieuse en la dicte abbaye et, soubz le bon plaisir de Dieu et des dites dames, estre receue professe, pour entretenir la règle de Saint-Benoist en la dite abbaye. Laquelle dame abbesse de Saint-Anthoine ayant accepté telle volonté, icelle demoiselle de Vaupatin, se seroit retirée en la dite abbaye, du consentement de ses dits père et mère, qui, pour ce, avoient offert à la dite dame abbesse la dite pension et [promis] continuer icelle, à la raison de la somme de 85 livres t. de rente par chacun an, et en oultre la somme de 100 livres payée et fournie entre les [mains] de la dite abbesse, au précédent jour, pour les habits de la dite demoiselle, et en oultre pour fournir et bailler les meubles convenables pour son entretien, ce qui avoit esté aussi accepté par la dicte dame abbesse. Ensuite de quoi, la dite demoiselle de Vaupatin auroit résidé en la dite abbaye, par un an et plus, où le sieur de Vaupatin, son père, auroit envoyé les dits meubles qui avoient esté receus et acceptés par la dite dame de Saint-Anthoine et aultres religieuses, comme estant de bonne valeur et considération, tel qu'il convient à une religieuse; et à ce moien désiroit, luy et la dite demoiselle, son espouse, que leur susdite fille fust reçue professe, avec les autres religieuses de la dite règle de Saint-Benoist, par eux observée en la dite abbaye. Pourquoy au parloir d'icelle abbaye. furent présents, en leur personne, les dits sieurs et demoiselle de Vaupatin, lesquels, pour les considérations sus-dites et obtempérant à la volonté et prière de la dite damoiselle, leur fille, ont promis et se sont obligés, un seul pour le tout, sans division, payer à la dite dame de Saint-Anthoine et autres religieuses de la dite abbaye, ad ce aceptantes par icelle dame, la somme de 85 livres t., payable chacun an, la vie durant de la dite damoiselle Claude Philippes, leur fille. Et cela faict, au même instant, la dite dame prieure abbesse a recogneu et confessé, devant nous, tabellions, que les dits sieurs et damoiselle de Vaupatin luy ont payé, ce jourd'huy, et baillé en essence, la somme de 700 livres t. en pistolles, escus d'or et autre monnoye, prins et receus par la dite dame abbesse, qui tel l'a déclaré et qui, pour raison de ce, a estainct et admorty aux dits sieur et damoiselle de Vaupatin, la somme de 50 livres, faisant partie des dites 85 livres de rente viagère référée au présent contrat, tellement qu'il n'en resteroit deub, par chacun an, que la somme de 35 livres. » Fait en présence d'Adrien Tesson, écuyer, sieur du Mesnil-Balosson et baron de Montchauveau, oncle de la dite demoiselle Claude de Philippe et de la dame d'Orglande, sous-prieure (15 juillet 1640.) — Traité par lequel Robert Deslandes, écuyer, sieur de Surlandes, lieutenant civil et criminel, ancien, en la vicomté de Domfront du bailli d'Alençon, donne au monastère de Saint-Antoine de Domfront et à Claude Deslandes, sa fille, étant de présent au dit monastère, la somme de 3.000 livres au dit monastère au cas où elle y fasse vœu et profession de religion. Les prieure et religieuses déclarent que leur intention est d'employer partie de 300 livres de rentes hypothèques dues aux héritiers du feu sieur de Charpanson, « en hypothèque duquel le dit sieur de Surlandes demeure subrogé et en place, pour la dite somme de 3.000 livres, sur le fonds par nous acquis du sieur et dame comte et comtesse de Quincay, qui se consistent en terres labourables et prairies, soubs les murailles de l'enclos du dit monastère, vers le lieu de Vau-Nicole et jusque sur la rivière du pont de Caen. Renée Mercier, supérieure, sœur Jeanne de Saint-Ouen, sous prieure, sœur Françoise d'Orglande, sœur Catherine Le Blanc, sœur Françoise de Saint-Germain, discrète, sœur Claude Philippe, discrète, sœur Marie le Desbotté, sœur Françoise d'Orglande de Briouze, sœur Marthe d'Orglande, sœur Jeanne de Quincey, sœur Madeleine Barré, sœur Marie de Chérencey, dépositaire, sœur Jeanne Deslandes » (12 février 1672).

H. 4747. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1707-1716. — Copie d'une quittance donnée par les religieuses de Domfront de la pension de mademoiselle Roulin pendant qu'elle a été dans la maison, ainsi que mademoiselle sa fille (20 avril 1707). — Traité consenti entre les religieuses de Saint-Antoine de Domfront, capitulairement assemblées, à savoir : dame Marie-Françoise de Rabodanges, abbesse royale du dit couvent, Marie de Chérencey sous-prieure, Marthe d'Orglande, Anne Deslandes, Madeleine Barré, Marie Potier, Anne Coupel, dépositaire, et François et Jacques Guillard, frères, sieurs de Fresnay et de la Tonnellière, par lequel les dites dames reconnaissent avoir reçu des dits sieurs Guillard frères, la somme de 1990 livres, par les mains d'Antoine de Ponthault, écuyer, sieur de la Motte, auquel cette somme avait été mise en dépôt

pour la fournir, pour la demoiselle Louise Guillard, lorsqu'elle aurait fait profession de religieuse au dit couvent, où elle est à présent novice, à déduire sur celle de 2.500 livres, convenue être payée pour sa dot de religieuse. Il est entendu qu'au cas où la dite novice ne fût pas reçue professe, la somme de 1990 livres serait restituée à ses frères (17 janvier 1716.) — Quittance donnée par François Guillard, sieur de Fresnay, officier de la maison du Roi, à Françoise de Kéraly, abbesse du prieuré royal de Saint-Antoine de Domfront, de la somme de 1990 livres, en conséquence de la sentence rendue aux requêtes de l'hôtel de Paris, le 25 mai précédent, au moyen de quoi il renonce à rien réclamer de la communauté, touchant le traité ci-dessus, annulé par suite de la sortie de sa sœur du dit couvent (10 juillet 1716.) — Procédure entre les prieure et religieuses et le sieur de Fresnay, au sujet de cette convention.

H. 4748. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1688-1752. — Quittance de la pension de mademoiselle Lajanière, montant à 180 livres par an (1750-1752.) — Pièces de procédure relatives à la dot de la dite demoiselle, contenant l'acte de baptême de Marguerite, fille de François Fordin, marchand, et de Catherine Poussin, extrait des registres de la paroisse de la Couture du Mans, en date du 3 mars 1688, le contrat de mariage de François Gripon, sieur de la Jeannière, notaire royal, fils de feu Pierre Gripon, docteur en médecine et de feu Marie-Marquise Collin, demeurant au lieu de la Jeannière, paroisse de la Baroche et Marguerite Fordin (28 mars 1729) et l'acte du baptême de Madeleine-Françoise fille de François Potier, sieur du Bois et de Madeleine Dodard, à Ceaucé le 19 avril 1729.

H. 4749. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1660-1776. — Mandement pour faire assigner les religieux, chapitres, communautés et autres gens de main-morte, pour eux voir condamner à quitter les possessions qu'ils tiennent sans la permission de Sa Majesté (28 février 1660.) — Requête des prieure et religieuses de Saint-Antoine de Domfront, stipulées par Jean Ferrare, curé de Notre-Dame d'Haleines, leur directeur, au sujet de la taxe de 1535 livres, qu'elles ont à acquitter, pour quatre petites closeries, qu'elles ont acquises des aumônes faites en faveur des filles reçues au dit monastère, par 7.500 livres, dont il leur reste à payer plus de 4.900 livres, pourquoi elles sont constituées en 403 livres 16 sols de rente, quoique les dites closeries, qui font tout le revenu du dit monastère, ne produisent présentement qu'environ 300 livres de rente. D'où il est arrivé que, pour payer partie des arrérages qu'elles devaient, elles furent contraintes, au mois de septembre 1686, de vendre au nommé Bertrand deux autres petites closeries. « Leur pauvreté est si grande qu'elles ne subsistent que par aumônes et le travail de leurs mains, laquelle est arrivée, par la dépossession et perte d'une métairie considérable, dont elles furent dépossédées au mois de mai 1684, sans aucune récompense sur leur vendeur, devenu insolvable; par la vente indivise d'une autre métairie, décrétée au mois de mai 1686, par le sieur de la Goulande, écuyer, et par la mort de plusieurs religieuses qui payaient de bonnes pensions à vie, lesquelles sont anéanties par leur mort, ce qui les a exposées à l'impitoyable rigueur des commis, lesquels ont saisi et vendu à vil prix tous les meubles qui étaient sur les dites closeries et qui appartenaient aux fermiers et tous les fermages d'icelles, lesquels ayant été dépouillés de leurs meubles, abandonnent les dites fermes qui, par ce moyen, demeurèrent incultes, ce qui réduit les suppliantes à la dernière désolation » (24 mars 1691.) — Requête des mêmes à l'intendant d'Alençon. « Il a plu au Roi, par sa déclaration du mois d'octobre 1704, que les gens de main-morte payeront le droit d'amortissement des rentes hypothèques qu'ils ont acquises, depuis l'année 1600, et même qu'ils payeront le sol pour livre des autres biens dont-ils ont ci-devant payé le droit d'amortissement » (1705.) — Circulaire de M. Maulny, syndic du clergé du diocèse du Mans, contenant envoi d'arrêts du Conseil d'Etat du 25 janvier 1776, relatifs au droit d'amortissement et nouvel acquêt (15 mai 1776).

H. 4750. (Liasse.) — 7 pièces, papier, imprimées.

1703-1786. — Circulaire de M. Duchesne, relative aux déclarations à fournir par les gens de main-morte (Alençon, 2 juillet 1709). — Extrait des registres du greffe de la Chambre ecclésiastique du diocèse du Mans, du 4 novembre 1727, au sujet des déclarations. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris en l'année 1786, du jeudi 11 décembre. (Au Mans, de l'imprimerie de Jacques Ysambart, imprimeur de l'évêque du Mans.)

H. 4751. (Liasse.) — 6 pièces, papier, imprimées.

1696-1775. — Copie de la lettre écrite à Monseigneur l'évêque du Mans, par messieurs de l'Assemblée générale du clergé de France, au sujet des décimes (6 juillet 1696). — Extrait de la lettre écrite le 20 novembre 1775, par les agents généraux du clergé à M. Maulny, syndic du clergé du diocèse du Mans, à l'occasion du recouvrement des décimes et autres impositions. — Décision du Conseil, concernant le vingtième des maisons canoniales (1775).

H. 4752. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776-1783. — État des rentes dues au domaine, par les religieuses de Domfront, à cause d'un terrain derrière les halles, et pour fieffe des buttes ou vallons.

H. 4753. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1742-1747. — Mémoire des fournitures pour la maison : flanelle à 48 sols l'aune, huile, café à 25 sols la livre, empoix à 6 sols la livre, bleu; raccommodage de montres; chocolat à 2 livres 10 sols, demi-livre de thé vert, 2 livres 10 sols.

H. 4754. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790-1792. — Compte de la recette et dépense de la communauté de Saint-Antoine de Domfront pour l'année 1790. 1° Fermes : la Goderie, en Saint-Bosmer, 330 livres; Losé, en Saint-Front, 300 livres; l'Artour, en Rouellé, 250 livres; Malabri, id.; Saint-Vincent, en Saint-Front, 233 livres; le Châtellier, en la Haute-Chapelle, 130 livres; le Val-d'Egrenne, id.; 110 livres; — 2° Grains, 307 livres; 3° Foins, 563 livres; 4° Lait et légumes du jardin, 156 livres; — 5° Maisons du Vanier, maréchal, 60 livres; de Mme du Rocher, 55 livres; de Mme Lhomer, 26 livres; de Mme La Valette, 15 livres; — 6° Rentes sur les locations, 466 livres; de Mme Rocher, 210 livres; de Me Lafaverie-Perron, 100 livres; de Mme Renard, 100 livres; de M. Poussinière, 50 livres; de M. d'Imerville, 30 livres; du nommé Morin, de Céaulcé, 12 livres; — 7° Pensionnaires, 1163 livres. Total 4723 livres 14 sols. — Dépense : nourriture, 2555 livres; meubles, 159 livres; linge et entretien, 360 livres; sacristie, 88 livres; malades, 77 livres; aumônes, 58 livres; ports de lettres, paquets, 45 livres; basse-cour, bestiaux, 170 livres; réparations, 453 livres. — Domestiques, 240 livres; rentes, subsides, taille, 202 livres; dixièmes, 8 livres; rente au trésor de Saint-Front, 10 livres; reste pour un jardin, 3 livres; pour pavage de la rue, 42 livres; fruits à piller, à dessert, sucre, café, eau-de-vie, huile, épicerie, fromage, 238 livres. Total de la dépense 4723 livres.

H. 4755. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1638-1677. — Titres de propriété. Domfront, Vente par Jean Le Reé, bourgeois de Domfront procureur de René Verraquin, élu en la vicomté de Domfront à Guillaume Verraquin, sieur de la Chabossière, contrôleur du domaine en la vicomté, pour et au nom de messire Joachin de Quincey, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, lieutenant général de Mgr le cardinal duc, mestre de camp d'un régiment à pied français, capitaine de cent chevaux-légers, gouverneur de Guise et de Domfront, de la métairie du pré Merderet, appartenant à Jean Couppel, écuyer, sieur de la Bardouillère, lieutenant général du vicomte de Domfront, adjacent à la ville de Domfront, avec ses dépendances pour la somme de 3.700 livres (6 mai 1638); — par Georges le Héricé, écuyer, sieur de Haleines et de Coulonche, demeurant au manoir seigneurial de Haleines, à haute et puissante dame Gabrielle de Bréget, épouse de haut et puissant seigneur, messire Joachim de Quincey, chevalier de l'ordre du Roi, comte du dit lieu et du Saint-Empire baron de Montiger, gouverneur des villes et chateaux de Domfront et du Castellet, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, étant pour le présent au dit Domfront, du lieu et terre du Pissot, situé en cette ville de Domfront et ès paroisse de Saint-Front et la Haute-Chapelle, comme le dit lieu se contient et appartient au vendeur, pour lots et partages de la succession de Me Jacques Le Héricé, vivant écuyer, sieur de Haleines, avocat du Roi en la vicomté de Domfront, son père, les dits lots faits avec les sieurs de l'Auvrère et de Coulonce, ses frères; tenu du Roi en son domaine de Domfront, à l'exception du pré Lohier qui est de la tenure du fief de la Saulcerie, chargé de rentes au domaine si elles sont dues et de 100 sous de rente aux églises de Domfront. La dite vente faite pour le prix de 8.000 livres et 100 livres en vin de marché, dont 6.000 livres employées à l'acquit des dettes et hypothèques du vendeur, à savoir : à Jacques Dutertre, marchand, bourgeois de Domfront, 1600 livres; à Me Guillaume Louvel, sieur de la Monnerie, apothicaire à Domfront, 784 livres; à René Verraquin, sieur de la Bretonnière, conseiller élu en la vicomté, 1139 livres; à Ambroise Le Rée, curé de Domfront, 20 livres; à Jeanne Le Prévost, femme de Benjamin Bonvoust, ou autres héritiers de feu Mathieu le Prévost, 50 livres ; à Étienne Verraquin, sieur du Cerisier et en la représentation d'Étienne Ralluau, vivant, sieur du Fresne, élu en cette vicomté, à demoiselle Guillemette Le Héricé, sœur du vendeur, veuve du sieur de la Méroussière, pour reste de sa promesse de mariage (25 juillet 1647); — par Gabrielle de Berget, comtesse de Quincey, veuve de Joachim de Quincey, maréchal de Caen, gouverneur de Narbonne et de Domfront et par Louis de Quincey, chevalier sieur du dit lieu et du Saint-Empire, général des carabiniers, gouverneur de Domfront et par Armand de Quincey, abbé commendataire de l'abbaye de Ferrière, aux dames, prieure et religieuses de Domfront, de la métairie du Pissot et du pré de Merderet, pour 12.000 livres (25 juin 1670). — Quittance du payement de la dite somme (1677).

H. 4756. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1692-1774 — Mémoires relatifs au Bois-Hode et autres terres appartenant au prieuré de Saint-Antoine de Domfront (1692.) — Permission donnée par les trésoriers de France au Bureau des finances d'Alençon, aux religieuses de Saint-Antoine de Domfront, de faire paver une place vague, située devant leur monastère (1702.) — Bail à rente perpétuelle par dom Étienne Piard, prêtre, religieux profès et procureur de l'abbaye de Lonlai, pourvu de procuration de dom Barthélémy. François Fourel, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, titulaire du prieuré simple de Saint-Symphorien du château de Domfront, à Guillaume Sufisaye, bourgeois de Domfront, d'une portion de terre en vallon, sous l'enclos de la ville, dans les grisons du château, comme étant du domaine non fieffé du dit prieuré (1714.) — Fieffe par Pierre Mesnage, écuyer, sieur de la Boutière, secrétaire du Roi, procureur domanial du duc d'Orléans, résidant à Mortain, suivant les ordres du Conseil de son Altesse, du 25 août précédent. à Catherine-Charlotte de Borel de Clarbec, abbesse de l'abbaye de Saint-Antoine de Domfront, Marie Couppel, sous prieure, Ambroise-Louise de la Matrais, doyenne, Jeanne Guérard, Marie Ralluau, Louise Couppel, dépositaire, Madeleine Tannevet, Françoise Diavet, Catherine Picot, Charlotte de Thibout, Françoise Tesson, Maure du Buat et Louise du Buat, de ce qu'il y a de terre entre les halles de Domfront et la clôture de leur cour, plus ce qu'il y a de terre entre le pignon des halles et le pignon nouvellement bâti par les dites religieuses, pour 60 sols (30 octobre 1725). — Requête des religieuses à M. de la Goulande, procureur en la maîtrise des eaux et forêts de Domfront, subdélégué de l'intendant, disant « que plusieurs particuliers, sans ordre ni qualité, attachent leurs chevaux avec des piquets, contre les murailles de leur église et contre leur logis abbatial, ce qui fait qu'ils dépérissent les murailles d'icelle. Pourquoy requièrent qu'il soit fait défense à aucun particulier, d'attacher aucuns chevaux contre les murailles de leur église et logis abbatial, à peine de 20 sols d'amende (1727). — Bail par dame Victoire-Marie-René-Françoise de la Pallière, abbesse du prieuré royal de Saint-Antoine de Domfront, de deux chambres et d'un grenier et d'une cave sous la galerie de la maison occupée par le chapelain de la communauté, Julien Gautier, premier huissier audiencier au baillage de Domfront, pour 42 livres (1774).

H. 4757. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1663-1684. — La Haute-Chapelle. — Aveu rendu à Brice Couppel, écuyer, sieur et patron de Rouellé et de Saint-Laurent, patron honoraire de Saint-Front, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de Domfront, par François Pellain-Cinq-chesnes, aîné du fief et masure du Vauldesgranne, sis en la paroisse de La Haute-Chapelle, pour lui et ses puînés (22 juillet 1663). — Vente par Jacques Verraquin, sieur du Plessis, stipulé, avocat au siège de Domfront et par Etienne Maréchal, écuyer, sieur de Saverne, major des carabins de France, demeurant à Domfront, aux prieure et religieuses de Domfront, de la terre et métairie du Val d'Egrenne, ayant appartenu à Simon Le Prévost, sieur de la Chatonnière, ayant été decrétés aux plaids d'héritages de Domfront, le 15 octobre 1668, au profit du sieur du Plessis (28 février 1665). — Sentence de François Couppel, écuyer, sieur de Saint-Laurent, pour la délivrance des champs saisis sur les religieuses pour payement des droits de vente de la terre du Val-d'Égrenne (1684).

H. 4758. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1685-1776. — Suite du procès soutenu par les religieuses de Domfront, contre M. Verraquin, sieur du Saussay et dame Julienne, sa mère, au sujet de la vente de la terre du Val-d'Égrenne. — Commandement fait, au nom des religieuses, à Guillaume Balloche, fermier de Moïse Verraquin, sieur du Saussay d'avoir à payer aux dites dames la somme de 300 livres, faute d'avoir fait sa déclaration et remise de la personne du dit Balloche, sur son refus, à la garde de Pierre Granger, concierge des prisons royales de Domfront, en lui payant la somme de 100 sols, pour un mois de sa pension (12 avril 1690). — Opposition du sieur Balloche, stipulé par Françoise Leroux, sa femme, à son emprisonnement, avec assignation au sieur du Saussay, pour voir blâmer le dit emprisonnement (17 avril).— Réplique du sieur du Saussay (22 avril). — Réponse de Balloche (26 avril). — Accord par lequel Pierre Leroux, fils de feu Julien, laboureur, décédé du jour précédent, demeurant en la paroisse de la Haute-Chapelle, « tant pour lui qu'en sa qualité de tuteur naturel de ses autres frères et voyant ne pouvoir éviter à ce que les dames prieure et religieuses du monastère Saint-Antoine de Domfront, à la stipulation de leur agent d'affaires, estoient prestes faire, tant par saisie que vente du si peu de meubles et levées qui se pourroient trouver être et provenir de la succession du dit défunt Julien Leroux, leur fermier, au lieu du Val-d'Égrenne, dite paroisse de la Haute-Chapelle, pour être payées de leurs fermages, jusques à Pasques prochain. Lequel Pierre Leroux, aux dits noms et qualités sus dites, a prié et requis les dites dames de vouloir bien charitablement luy donner du temps, jusques audit jour de Pasques prochain, de payer ce qui se trouvera leur

estre deu et luy abandonner les levées et meubles qui pourront être sur la dite terre, en tant que bled et avoine et si tant que les dites dames puissent proposer et mettre tel fermier qu'ils verront bon, et après compte fait, entre les parties, des dits fermages, jusques au dit jour, il s'est trouvé de dû, la somme de 148 livres 15 sols » (15 août 1702). — Vente par Pierre Leroux aux prieure et religieuses de Domfront, d'une pièce de terre labourable, nommée le Champ-des-Carrefours, contenant un journal, pour 100 livres (1712). — Bail à ferme par les prieure et religieuses de Domfront à Pierre Leroux, fils de feu Julien, de la métairie du Val-d'Égrenne, pour 35 livres (9 août 1702); — par les mêmes, à Brice Leroux de la même terre, pour 60 livres (5 octobre 1776).

H. 4759. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1726-1781. — Rouellé. — Bail à ferme par dame Marie-Gasparde de Rabodanges, abbesse de l'abbaye de Saint-Antoine de Domfront, à Philippe Gilard, du lieu de l'Arthour, sis à Rouellé, pour 26 boisseaux de blé, 26 d'avoine et 45 livres en argent (1726); — par dame Victoire-Marie-Renée-Françoise de la Pallière, abbesse, de la même terre, à Marguerite Le Lièvre, veuve de Guillaume Laizé et à Louis Delaunay, son gendre, pour 21 boisseaux de blé, 21 d'avoine, 6 chapons, 6 poulets, 20 livres de beurre en pot, 1 pain de sucre de 3 livres et 3 livres en argent, à la charge de faire pour 5 sols de réparations aux bâtiments, chacun an, de payer les rentes seigneuriales, de faire comparance aux plaids et gages-pléges, plus à fournir dix journées d'homme, pour aider à couper et fagoter, et aider de leur harnois pour faire les réparations (1781).

H. 4760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1669-1775. — Saint-Bômer-les-Forges. — Vente par Pierre Roussel, sieur de Merieux, aux dames prieure et religieuses de Domfront, stipulées, par dame Renée Mercier, supérieure, Catherine Le Blanc, sous-prieure, Françoise de Saint-Germain, dépositaire, Jeanne de Saint-Ouën, Claude Philippe, discrète, Marie Le Debotté, Françoise d'Orglandes, Marthe d'Orglandes, Jeanne de Primois, Madeleine Barré, Marie de Chérencé, discrète, Anne Deslandes, de la terre de la Godfrère, sise à Saint-Bosmer, pour 3.000 livres (1669). — Bail de la Godfrère, à Marie-Anne Chedeville, veuve de Jean Hamard, pour 100 livres, plus 27 boisseaux de seigle, 27 rasières d'avoine et 4 rasières de sarrazin, 4 poulets, 4 chapons et un pain de sucre de 4 livres, 30 sols d'étrennes, de plus payer les rentes seigneuriales, dues à la seigneurie de la Nocherie, et entretenir la masse du moulin. « De plus convenu que la dite communauté fournira, chaque année, 4 boisseaux de leur charrée, que la dite Chedeville sera tenue de voiturer à ses frais et la mettre dans les prés, lors des saisons, dans les endroits où il seroit besoin » (1775).

H. 4761. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1688-1782. — Saint-Front-de-Collières et Saint-Gilles-des-Marais. — Bail à ferme par Julien Burel-La-Fontaine, procureur de M. Louis de Quincey, du lieu de la Brière, pour 30 boisseaux de blé, autant d'avoine, 80 livres en argent (31 mars 1688); — par l'abbesse de Saint-Antoine de Domfront à Jean et Jean Balloche, de la terre de la Pierre, en la paroisse de Saint-Front (1776); — par le même, de la même terre à Jean Le Sellier du lieu et terre de Lozé, paroisse de Saint-Gilles (1782).

H. 4762. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1658. — Saint-Marc-d'Égrenne. — Fieffe par Jean Pottier, fils de Julien, demeurant au lieu du Breuil, paroisse de Saint-Front, à Henri et André Dupont, frères, sieurs de la Lande et de la Féraudière, de maisons et héritages sis au lieu de la Touairière, en la paroisse de Saint-Marc, pour 8 livres de rente foncière, par an, dont 20 sols de rente au curé et gens d'église de Saint-Marc (1658). — Note indiquant que cette rente a été transportée au prieuré de Saint-Antoine deDomfront.

H. 4763. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1547-1628. — Rentes. Constitution par Jehan Seray, paroissien de Notre-Dame de Rouellé, à Jean Langlays, d'une rente de 100 sols, pour 50 livres, sous le scel de Louis Le Court, écuyer, garde des sceaux de la vicomté de Domfront, devant Robert Le Mesle et Roullin Bonnet, tabellions à Domfront, (3 juillet 1547). — Transport par Étienne Vaidye, sieur des Gasnotières, de la paroisse de Passais, à André Ferré, tabellion, de la dite paroisse, d'une rente de 100 sols (1619): — par André Ferré à Hector Germond, sieur de la Vente, de la même somme (1628).

H. 4764. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin,

1659-1663. — Constitution par Jean Labbé et Guillaume Mustière, fils de Henri, de la paroisse de Saint-Front, au profit des prieure et religieuses de Saint-Antoine de Domfront, devant Mme Jeanne de Saint-Ouen, supérieure, Françoise de Saint-Germain sous-prieure, Claude Philippe, Marie de Saint-Vincent et Marthe d'Orglandes, d'une rente de 14 livres, moyennant une somme de 200 livres (1er mars 1659); — par Jean Gaubert, avocat, sieur de la Touche,

et Guillaume Gaubert, son frère, sieur de Saint-Vincent, fils de feu Jean Gaubert, sieur de la Touche, paroissien de Saint-Front, à Henri Gilebert, écuyer, sieur de la Guyardière, premier élu en l'élection de Domfront, d'une rente de 25 livres pour 350 livres (16 juin 1659.) — Amortissement de la dite rente par Jean-Baptiste Gillebert, écuyer, sieur de la Jominière, avocat du Roi au siège de Domfront, fils unique de Henri Gillebert, écuyer, entre les mains des prieure et religieuses de Saint-Antoine de Domfront (30 mai 1663).

H. 4765. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1655-1680. — Constitution par Joachin de la Cigongne, écuyer, sieur du Bois de Mayne et de Boullay, demeurant en la paroisse de Rennes, pays du Maine, faisant pour demoiselle Madeleine de Montreuil, sa mère, veuve de feu François de la Cigongne, chevalier, sieur du Bois de Mayne et pour demoiselle Le Comte de Kairboule, son épouse, René de la Cigongne, prêtre, curé de Rennes, Jacques de Champin, chevalier, sieur de Gisné, demeurant en la paroisse de Champhaut, vicomté de Breteuil, et François de Sanson, chevalier, sieur de Vaux et de Saint-Denis, demeurant à Saint-Denis, châtellenie d'Alençon, à Paul Menjot, écuyer, sieur de la Touche, trésorier de France en la généralité d'Alençon, de 1285 livres, au denier quatorze, pour la somme de 18.000 livres (4 février 1655). — Quittance donnée par Georges Dumesnil, écuyer, sieur de Saint-Denis, tuteur des enfants de feu Pierre du Rioul, sieur de Champosoult, aux religieuses de Saint-Antoine de Domfront, de la somme de 300 livres, sans préjudice de ce qui est dû par le sieur de Quincey (1670). — Assemblée de parents, devant Jacques Le Vayer, lieutenant en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, pour la nomination de curateur aux biens de Gilles et Marie de Rioult, enfants mineurs de feu Pierre de Rioult, sieur de Champosoult, et demoiselle Marie Dumesnil, sa femme, à savoir Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Verveines, Jean-Antoine de Saint-Denis, écuyer, sieur de la Touche, Charles de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vaugoust, Louis du Plessis, écuyer, sieur des Landes, Pierre Dumesnil, curé de la Ferrière, Abel Dumesnil, écuyer, sieur de Coulombel et Georges de Saint-Denis, après avoir fait appeler François Le Maire, écuyer, sieur de Courdelain, oncle des dits mineurs, qui a été nommé curateur (1671). — Reconnaissance par les religieuses de Saint-Antoine de Domfront, comparantes par sœur Renée Le Mercier, supérieure, sœur Catherine Le Blanc, sous-prieure, sœur Françoise de Saint-Germain, dépositaire, sœur Claude Philippe et sœur Marie de Cherencé, discrètes, de la rente de 300 livres qu'elles doivent à Pierre de Rioult, écuyer, sieur de Champosoult, héritier de messire François de Sanson, chevalier, seigneur de Saint-Denis, dont elles s'étaient chargées, à l'acquit du comte et de la comtesse de Quincey, lesquels s'étaient obligés de faire cette rente au dit seigneur de Saint-Denis, par contrat du 2 novembre 1658 (13 février 1671). — Requête des religieuses de Domfront, contre Paul Menjot, sur la saisie du décret des biens ayant appartenu au feu sieur de Champosoult, y compris la rente de 300 livres qu'elles lui devaient (1680).

H. 4766. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1662-1681. — Constitution par messire Louis de Quincey, comte du Saint-Empire, lieutenant général au bailliage de Caen, mestre de camp général des Carabins de France, gouverneur de Domfront et messire Charles Sanson, chevalier, seigneur d'Auné et du Pineau, y demeurant, paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine, se faisant fort de dame Jeanne de Bonvoisin, son épouse, au profit de demoiselle Mathurine Apvril, veuve de feu noble homme Pierre Trochon, sieur de la Martinière, demeurant à Angers, paroisse de Saint-Pierre, d'une rente de 166 livres 13 sols 4 deniers, moyennant payement d'une somme de 3.000 livres, assise sur les revenus de la seigneurie de Montégu, paroisse de Chalonnes (7 avril 1762). — Titre nouvel contenant déclaration, passée au nom des prieure et religieuses de Saint-Antoine de Domfront, au profit de Mathurine Apvril (1677). — Remboursement du capital de la dite rente faite par les religieuses, à dame Marie Martineau, femme de Me René Trochon, seigneur de la Chapelle, juge prévôt à Angers (1681).

H. 4767. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1662-1728. — Constitution par Brice Couppel, sieur de Chesneblanc, François Couppel, avocat, sieur de la Rattrie et Simon Couppel, sieur de la Ferrière, au profit de Charles Cormier, chevalier, seigneur de la Bindellière, Creulet et autres lieux, d'une rente de 50 sols, moyennant une somme de 700 livres (31 juillet 1662). — Quittance donnée par Jacques Millet, écuyer, sieur de Champvallon, fils et héritier de feu Jean Millet, sieur de la Blotière et de feu demoiselle Marguerite Le Forestier, à Brice Couppel, sieur de Chesneblanc, fils de feu Simon Couppel, sieur de la Ferrière, de la somme de 1.400 livres, pour le principal d'une rente de 100 livres, en quoi le dit sieur de la Ferriére leur était redevable, suivant contrat du 10 mai 1627 (6 décembre 1666). — Transport par Étienne Ralluau, sieur de la Mégrère, demeurant à Saint-Bômer, ayant épousé demoiselle Marguerite Couppel, à Marie de Rouxel, femme de messire Nicolas Néel, chevalier, patron de

Tierceville, vicomte de Bayeux, y demeurant, d'une somme de 50 livres de rente, à prendre sur les héritiers de Siméon Couppel, sieur de la Ferrière (10 juin 1682). — Production de Thomas Petit-Cœur, écuyer, sieur de Saint-Vast, pour lui et ses cohéritiers, en la succession de la comtesse de Quincey, en réponse à l'écrit de Gilles-François de Vaux-Fleury, écuyer, seigneur d'Ouessy, héritiers aux propres paternels de la dite dame (1728).

H. 4768. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1680-1708. — Constitution par les prieure et religieuses de Saint-Antoine de Domfront, à Siméon Rémon, prêtre de Saint-Front, d'une rente de 250 livres (1686); — par les mêmes à Jean Gaullard, sieur de Leurmerie, d'une rente de 30 livres (1697); — par les mêmes, à Me François Husson, prêtre, demeurant à Domfront, d'une rente de 30 livres (1708).

H. 4769. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1683-1708. — Opposition par Georges Roullin, procureur de demoiselle Adrienne Couppel, veuve de Vincent Le Tourneur, à la saisie sur elle faite, à la requête de François Bellet, prêtre, (1683). — Lettre de M. de Briouze à Mme de Rabodanges, abbesse de Domfront : « Je suis très fasché, Madame, de la mort de Mademoiselle Roullin. Je vais écrire à l'aide-major de mon régiment pour en donner avis à M. de Fresnay; mais comme mon régiment est en marche et ne doit arriver à Manosque que les derniers jours de ce mois, je doute qu'il puisse recevoir plustost de mes nouvelles, et quelque diligence qu'il fasse, il ne pourra arriver à Domfront que les derniers jours de juin ou les premiers de juillet, ayant près de 200 lieues à faire pour venir ici et six-vingt qu'il aura faites pour aller de Périgueux à Manosque. Comme il ne pourra s'en s'en revenir sans argent, je vous supplie de me faire savoir ce que vous souhaitez que on luy donne. Je vous envoye un billet de 193 livres qu'il a reçues du major, 163 dont nous avons les billets dès l'année dernière, 40 livres que je luy ai fait donner et 50 livres sur le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer et 113 livres que le lieutenant colonel lui avoit données en l'absence du major, ce qui fait 559 livres » (8 avril 1708).

C. 4770. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1709-1733. — Sentence de Renault Brouard, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant ancien, civil, au bailliage de Vire, maire perpetuel et lieutenant général de police au dit lieu, qui accorde defaut à René Gaudin, sieur du Plessis, fondé au droit d'Étienne Tesson, écuyer, contre messire Georges de la Roque, seigneur et patron du Teil, au sujet de l'arrêt fait par le dit sieur du Plessis, aux fins d'être payé des arrérages de 222 livres de rente, à lui transportée par le dit Tesson (1709) — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les communautés ecclésiastiques et autres gens de main-morte, qui avaient des rentes sur le clergé général et sur les diocèses particuliers jouiront des arrérages des dites rentes sur le pied de trois pour cent, depuis le 1er janvier 1720, jusqu'au premier juillet suivant et à deux pour cent depuis le dit jour (1720).

H. 4771 (Liasse.). — 16 pièces, papier, dont 11 imprimées; 1 sceau.

1752-1766. — Lettre adressée par Mme Roche-Berry à Mme de la Pallière, abbesse de Saint-Antoine de Domfront et datée de Saint-Symphorien, contenant envoi d'une pièce de toile qu'elle a achetée à Saint-Malo, pour faire des chemises à sa sœur (1752). Testament de Mme Roche-Berry, contenant legs de 800 livres à l'abbaye de Saint-Antoine de Domfront (21 décembre 1757). — Certificat de l'inhumation, dans le chœur de l'église du monastère de Saint-Antoine de Domfront, du corps de demoiselle Brigitte Roche, née et baptisée à Saint-Malo, veuve de Thomas Berry, fille de Nicolas Roche et de Marie Ouiquin, par messire Thebault de Champassais, curé de Saint-Gille (28 décembre 1757). — Testament de Marie Roche, pensionnaire en la communauté de Saint-Antoine de Domfront, contenant déclaration du mobilier qu'elle possède dans ladite communauté; deux douzaines de chemises, six draps, deux douzaines de serviettes, qu'elle laisse à la maison, à la charge de lui faire dire 20 messes (17 mars 1758). — Lettre de Mme de la Roche, de Saint-Malo, à l'abbesse de Saint-Antoine de Domfront au sujet de la mort de sa tante La Roche (1766). — Fragment d'un programme d'exercices publics des élèves du séminaire de Domfront (s. d.).

PRIEURÉ DES BÉNÉDICTINES DE VIMOUTIERS

H. 4772. — (Liasse.) 4 pièces, papier.

1635-1651. — Titres de la fondation du prieuré des Bénédictines de Vimoutiers, par M. de la Milleraye. — Attestation donnée par le duc de Longueville, gouverneur et lieutenant pour le Roi de la province de Normandie, qui certifie que Nicolas de James, écuyer, sieur de la Milleraye, est près de lui, avec armes et chevaux, y servant le Roi, comme les autres gentilshommes, qu'il a assemblés et fait acheminer les 2 et 3 mars dernier, pour venir en Lorraine, où il est entré le 1er septembre. Fait au camp de Saint-Nicolas en Lorraine, le 11 octobre 1635. — Brevet de commissaire et maître d'hôtel du Roi, donné au même, en considération de ses services (22 février 1648). —

Copie du contrat de dotation et de fondation du couvent des Bénédictines de Vimoutiers, par Nicolas de James, écuyer, sieur de la Milleraye, conseiller à la chambre aux deniers et maître d'hôtel chez le Roi, demeurant à la Milleraye en Saint-Pierre-sur-Dives, « lequel, en faveur de la très sainte Trinité et de la très sainte Vierge, voulant et désirant fonder un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît dans le diocèse de Lisieux, bourg de Livarot, considérant que les religieuses de l'abbaye de Vignats, vivent en grande opinion de sainteté et grande observance de leur ordre, se seroit adressée à Mme l'abbesse du dit lieu de Vignats, pour la prier d'avoir agreable la dite fondation et de nommer et déléguer ses deux sœurs, Catherine de James de Saint-Jore et Marguerite-Cecile de James de la Milleraye, sœurs, religieuses professes, de la dite abbaye, pour le dit establissement de la dite fondation, en estre la dite dame de Saint-Jore, supérieure perpetuelle du dit couvent, et en cas que la dite dame de Saint-Jore, précédait la dame de la Milleraye, ou que, par autre accident, vaquast la charge de supériorité de la dite dame de Saint-Jore, sa dite sœur, Madame de la Milleraye sera subrogée à sa supériorité et succedera à sa charge en toutes les dignités, que ont les prieures conventuelles et perpétuelles, pour y vivre suivant les constitutions de la règle mitigée de Saint-Benoît; ce que la dite dame abbesse ayant eu agréable, soubs l'autorité et permission de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Lisieux, le dit sieur de la Milleraye, en effectuant son dit dessein et volonté, afin que la dite fondation soit faite, a, par ce présent, donné et aumosné au dit couvent la somme de dix mille livres, pour le paiement de laquelle somme le dit sieur de la Millerais en paie présentement trois mille livres en argent comptant et cinq cent livres de rentes hypothèques, qu'il leur transporte par ce présent, à avoir et prendre, à l'avenir, ainsi qu'il eust fait ou pu faire, du jour de leur établissement, sur Alexandre Girot, escuyer, sieur de Bretheuil, conseiller du Roy, lieutenant des eaux et forêts du bailliage de Caen, suivant le contrat de la création de la dite rente, passé devant les tabellions de la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit, pour le siege de Moul, le 2e jour d'Août 1644, y recours. Et la dite dame abbesse de Vignats, avec tout son couvent, ont consenti et accordé, qu'elles remportent leurs pensions qui leur avaient esté accordées lors de leurs professions, suivant l'acte capitulaire du 24e jour de septembre, l'an 1649 et ratifié ce jourd'huy. En outre le dit sieur fondateur, désirant, soubs la permission de mon dit seigneur l'évesque, que la dite fondation et couvent soient soubs le nom de la très sainte Trinité, et que, en qualité de fondateur, il soit participant à toutes les priéres, austérités, sacrifices, aumosnes et de tous biens spirituels qui seront faits au dit couvent de la très sainte Trinité et que le dit couvent soit obligé, à perpétuité, à faire célébrer, tous les mois, une messe de *Requiem*, pour le repos de l'âme du dit fondateur et chanter tous les jours une antienne propre de la très sainte Trinité aprés complies. » (24 octobre 1650). — Ordonnance de Léonor de Matignon, évêque et comte de Lisieux, sur requête des dites religieuses et avec le consentement du marquis de Livarot, de dame Catherine de Longchamp, son épouse, du marquis de Longchamp, son fils et de plusieurs autres ecclésiastiques, gentilshommes et habitants de Livarot, pour l'édification d'un monastère au dit lieu (24 janvier 1165).

H. 4773. (Liasse.). — 1 pièce papier.

1683. — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur requête, présentée par Guy de James, sieur de Milleraye, fils de feu Nicolas, sur l'exécution de l'acte de donation passé par ce dernier, le 24 octobre 1650 : « Les choses ainsi réglées, on a fait acquisition d'une maison dans la paroisse de Livarot, et quelque temps après on a transféré cette maison religieuse dans le bourg de Vimoutiers, comme dans un lieu plus convenable, de l'aveu et permission de l'ordinaire, du fondateur et des habitants de cette paroisse. On y a reçu jusqu'à trente religieuses professes; on a bâti un beau monastère qui est presque tout achevé, des lieux réguliers et une grande cloture. Tout cela a été exécuté sans lettres patentes de Sa Majesté. Il est vrai de dire que l'essai de ce prieuré conventuel est incertain; qu'aux termes des édits et déclarations cette maison religieuse est supprimée de droit, qu'elle doit l'être; que le suppliant, comme fils aîné, héritier du fondateur, est en droit aussi de prendre et de retirer la somme de 10.000 livres, d'une part, faisant une constitution de rente de 500 livres, et 3.000 livres que feu son père donna par dessus, pour faire acquisition d'une maison à ses deux sœurs, les premières religieuses qui ont reçu dans le couvent de Vimoutiers, les religieuses qui y sont à présent, peu reconnaissantes de leur établissement et des bienfaits de leur fondateur. En effet, ces deux sœurs n'ont pas été plutôt mortes que cette communauté ingrate, a commencé de faire élection d'une autre supérieure, et pour trois ans, au mépris de la fondation, de leur règle et même des lettres d'acceptation et consentement du feu sieur évesque de Lisieux, qui veulent que la supérieure ne soit destituable, qu'au cas de droit, comme toutes les supérieures qui ne sont pas triennales, ne peuvent jamais être destituées, ni dépossédées autrement, sans crime et sans délit; cest le cas de droit et la forme prescrite par l'église. Cette élection ne peut donc pas subsister; elle est d'ailleurs téméraire. Il était du devoir des religieuses de Vimoutiers d'appeler le suppliant pour le faire consentir

à un changement de régime, pour lui faire agréer la triennalité de la supérieure, au préjudice de la fondation qui n'établit que la perpétuité. C'est aussi l'esprit de la règle de Saint-Benoît. Le suppliant a tous les droits de feu Nicolas de James de la Milleraye, son père, leur fondateur ; il en est le fils aîné et l'héritier. Il était encore plus du devoir de cette communauté religieuse de s'adresser à Sa Majesté, de lui demander des lettres patentes et pour la confirmation de son établissement et pour le changement de son régime pour affermir son état, pour réparer le défaut de l'établissement, que les deux mères de fondation n'ont pu faire valablement avec elles sans la permission expresse de Sa Majesté. Mais continuer notoirement dans l'erreur, renverser la fondation et la règle, changer de régime de leur autorité privée, l'entreprise est trop grande, et c'est commencer par la violence quand une supérieure ainsi élue, commence par maltraiter la propre fille de leur fondateur, la nièce de leur première prieure en titre, qui les ont reçues, qui les ont élevées avec un esprit de bonnes mères et avec beaucoup de charité. L'entreprise et le mépris de cette communauté revoltée ont fait résoudre le suppliant à porter plainte à Sa Majesté, à lui donner connoissance de l'état de cette maison, incertain et flottant, des violences qu'on fait à ses sœurs et du droit même que Sa Majesté a de nommer une prieure en titre à ces religieuses, autant que le suppliant y en peut avoir, comme patron et représentant le fondateur ; il l'a ci-devant cédé à Sa Majesté, pour nommer à ce prieuré telle personne qu'il lui serait agréable. Sa Majesté y a nommé sœur Isabelle de Courcy, religieuse de l'ordre de Saint-Augustin, par son brevet du trente unième août 1683. »

H. 4774. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1670-1684. — Approbation des constitutions du couvent de Vimoutiers, par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux (4 mai 1670). — Procès-verbal de la visite du couvent de Vimoutiers, faite par Simon Mannoury, vicaire général de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, contenant règlement pour la communauté : « La prieure assignera quelques sœurs qui accompagneront au parloir, ainsi qu'il est marqué au chapitre 68 des constitutions. Elle établira aussi une sœur, conformément à ce qui est marqué en la constitution sur le 48e chapitre de la règle, qui prendra garde, si les sœurs s'acquittent du travail qui leur est ordonné. Pour cet effet, cette sœur sera intendante sur l'œuvre manuelle, dont l'office sera de fournir aux sœurs les choses nécessaires pour le travail ; et quand elles auront achevé leur ouvrage, de le prendre pour le vendre ; de mettre le prix des travaux en commun dans une caisse fermant à clef, sans qu'elle soit obligée de le mettre entre les mains de la dépositaire, pour donner aux sœurs les linges et hardes nécessaires. Par ce moyen, le travail des sœurs sera appliqué à leur habillement et empêchera qu'elle ne soient attachées au prix de leur travail, ni qu'elles possèdent rien en particulier, ce qui seroit contre le vœu de pauvreté ; et néantmoins elles jouiront du fruit de leurs travaux. Cette préposée aux travaux fera registre de tout ce qu'elle aura reçu et employé et de ce que chaque sœur aura fait, dont elle rendra compte deux fois l'année, à la supérieure. Elle aura esgard à celles qui travaillent le plus, pour leur donner, préférablement aux autres, leurs nécessités, afin que cela les excite toutes à bien travailler..... Celle qui sera préposée à l'œuvre manuelle veillera à ce que chacune s'acquitte fidellement et promptement de son travail ; et quand elle donnera des habits, linge ou chaussures, elle les donnera d'une mesme étoffe et d'une mesme façon, tant que faire se pourra, et il ne sera permis à aucune de se faire habiller ou chausser elle mesme, ni comme elle voudra » (15 avril 1684).

H. 4775. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1731-1763. — Arrêt du Conseil d'État, qui règle la distribution des fonds destinés au soulagement des pauvres, maisons et communautés de filles du royaume (5 mars 1731, Alençon, Jean Malassis, imprimeur du Roi). — Lettre de cachet du Roi, qui ordonne à la prieure du monastère de Vimoutiers de ne plus recevoir, jusqu'à nouvel ordre, aucune novice. (A Compiègne le 4 mars 1732) ; — qui lève l'interdiction ci-dessus, à la sollicitation de Mgr de Condorcet, évêque de Lisieux (à Versailles, 28 mars 1763).

H. 4776. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 1 sceau.

1767-1769. — Consultation de MM. Mey, Lherminier et Burles, avocats à Paris, sur l'appel comme d'abus de la sentence de l'official de Lisieux, du 16 avril précédent, au sujet de la réception comme professe de sœur Le Tourneur de Vaussey, et sur l'opposition de trois anciennes religieuses, notamment de sœurs Deshayes de Chiffretot et Deshayes de Launay, sœurs consenguines (7 mars 1767). — Edit du Roi concernant les ordres religieux (mars 1768). — Ordonnance de Jacques Marie de Caritat de Condorcet, évêque et comte de Lisieux, en conséquence de la visite du monastère de Vimoutiers, faite les 1er 2 et 3 juin précédent, par l'abbé Despaux, chanoine de la cathédrale, vicaire général établi supérieur du dit monastère, en présence de Me Troussel, chapelain des religieuses, de Me Louis-Joseph Élie, chapelain et directeur des hospitalières du même lieu : « Nous défendons aux religieuses et aux pensionnaires de faire en aucun temps, et sous aucun prétexte que ce

soit, aucun repas ni goûter, au parloir et autour, avec les personnes du dehors, soit entre elles; d'y paraître pendant les offices et les jours de dimanche et de fêtes chômées, jusqu'au soir, excepté pour les étrangers: proscrivons toute communication dans les cellules, et défendons, sous peine d'exclusion, aux pensionnaires, d'y entrer et de recevoir chez elles aucune religieuse; ordonnons que le prix des pensions sera le même pour toutes les pensionnaires et qu'il sera augmenté en proportion de celui des denrées; que les absences des pensionnaires ne seront ni longues ni fréquentes, et qu'à cause d'icelles il ne sera fait aucune diminution sur les pensions, à moins que ces absences n'aient été occasionnées pour causes nécessaires; qu'on ne recevra aucune pensionnaire au dessus de l'âge de seize ans; qu'elles seront couchées à 9 heures et comme il a déjà été ci-devant ordonné » (4 juillet 1769).

H. 4777. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1685-1784. — Bref du pape Innocent XI, qui accorde des indulgences, à tous ceux qui s'étant confessé, et ayant communié, visiteront l'église des Bénédictines de Vimoutiers, le jour de la Sainte-Trinité (13 juin 1685); — du même pape qui renouvelle la même concession d'indulgences (27 mai 1698) — qui accorde au même monastère un autel privilégié (id); — du pape Benoist XIV, contenant confirmation des indulgences accordées par Benoist XI (17 juin 1741). — Permission donnée aux mêmes religieuses, par l'évêque de Lisieux, de faire l'exercice de la préparation à la mort tous les premiers dimanches du mois, suivi du salut du Saint-Sacrement (18 janvier 1775). — Quittances de J. Hamel, prêtre, chapelain, de la somme de 150 livres pour ses honoraires (6 mars 1767); — id. (1768); — de la veuve Lisot, de la somme de 10 sols, à compter sur 9 livres due à son petit pour desservir l'église (1784).

H. 4778. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1666-1683. — Arrêt du parlement de Rouen, qui, sur la distribution de la somme de 8,541 livres, appartenant à César de James, écuyer, sieur de Glatigny, restant de la vente par lui faite à Charles de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, de la ferme de Fresnay-en-Auge, par contrat passé devant les notaires d'Écots, le 21 janvier 1663, sur laquelle 3.500 livres ont été retenues pour le douaire de demoiselle Anne Varin, veuve de Pierre de James, écuyer, sieur de Saint-Jores, père et mère du dit César, laquelle somme Philippe Lhermite, écuyer, sieur du Mesnil Lieurrey, seigneur et patron honoraire de Hiéville, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, s'était soumis de représenter, pour ledit de Bonnechose, pour reste du principal de 14.000 livres provenant de la vente, faite par lui, à Guillaume Lemor, bourgeois de Caen, d'héritages sis à Hiéville, par contrat du 25 mai 1653, qui auraient été clamés, à droit féodal par le dit Lhermite, et desquels le dit Lemor lui aurait fait délais, par acte du 4 juin suivant; ordonne, à la requête de Me Jean Hamelin, procureur des prieure et religieuses Bénédictines de Vimoutiers, que celles-ci seront payées, avant tous autres créanciers, tant du dit sieur de Glatigny que de défunt Pierre de James, écuyer, sieur de Saint-Jores, son père, de la somme de 9 livres, pour douze années d'arrérages de 75 livres, moitié de 150 livres de rente à laquelle Nicolas et Pierre de James, frères, écuyers, sieurs de la Milleraye et de Saint-Jores, se sont solidairement obligés, par contrat du 20 octobre 1628 et par acte du 23 janvier 1633, pour la pension viagère de sœur Marguerite de James, leur sœur, tante du dit sieur de Glatigny, à présent supérieure du monastère, sans préjudice de l'autre moitié de la dite pension, due par Nicolas de James, écuyer, sieur de la Milleraye, oncle du dit sieur de Glatigny (5 août 1666). — Reconnaissance par noble dame Marguerite-Angélique Le Provost, veuve de Nicolas de James, écuyer, sieur de la Milleraye, demeurant à Saint-Pierre-sur-Dives, qui déclare « qu'encore que dame Marguerite de James, supérieure des religieuses Bénédictines de Vimoutiers et Barbe Gautier de Saint-Basile, dépositaire, lui aient ce jourd'hui passé contrat de cession de 17 années d'arrérages, de 75 livres de rente à pension à vie, à prendre sur les deniers provenant de l'état en décret prêt à tenir des héritages, ayant appartenu au dit défunt, sieur de la Milleraye, devant le sieur vicomte de Saint-Pierre-sur-Dives, la vérité est pourtant que la dite dame de la Milleraye n'en a payé ni déboursé aucune chose, et que le transport a été fait pour lui faire plaisir et pour se faire porter ès dits deniers en leur lieu et place » (28 février 1678). — Bail à ferme par demoiselle Françoise de Malfilâtre, veuve de feu César de James, écuyer, sieur de Saint-Jores, à Nicolas Le Villain, sieur de Lormelie, d'une pièce de terre en herbage et plant, nommée le Champ-du-Pont, assise au lieu de Saint-Jores, pour 32 livres (22 juin 1681). — Copie du brevet du Roi, par lequel sœur Isabelle de Coucy, religieuse professe de l'ordre de Saint-Augustin, est pourvue du prieuré conventuel de Livarot, transféré au bourg de Vimoutiers et fondé par sœur La Milleraye, vacant par le décès de dame de Saint-Jores, dernière prieure, à la charge de se faire transférer dans l'ordre de Saint-Benoît (30 août 1683). — Procuration donnée par sœur Ysabelle de Coucy, de présent logée à Paris, chez la duchesse douairière de Lorraine, sa nièce, quai Malaquais, paroisse Saint-Sulpice, à messire Guy de James de la Milleraye, chevalier, seigneur du dit lieu, pour faire opposition à l'encontre des supérieure

et religieuses, communauté et couvent de Vimoutiers au cas qu'elles osent entreprendre contre les droits de Sa Majesté, de faire une élection d'une prieure (22 octobre 1683). — Signification faite à la requête de la sœur Geneviève de Saint-James, supérieure du couvent des Bénédictines de Vimoutiers, stipulées par Mme Philippe du Bois-Frische, curé de Vimoutiers, à messire Guy de James de la Milleraye, qu'elle proteste de nullité, « et déclare que, sous le bon plaisir de Sa Majesté, elle s'oppose à la sommation qui lui a été faite par la dite dame de Coucy, attendu que la place qu'elle veut occuper n'est pas vacante, estant occupée, depuis plusieurs années, par la dite dame requérante, suivant les institutions et constitutions de leur communauté, la dite dame de Coucy, ayant surpris Sa Majesté en demandant une place qui est remplie. A joindre que les dites dames et supérieures du dit couvent, ne sont à la nomination de Sa Majesté, mais bien électives à la pluralité des voix, de trois ans en trois ans, et devant que la dite dame de Coucy veuille passer outre, la dite dame de Saint-Jores, demande son renvoy au Conseil, pour estre ouye sur leur opposition et leur estre pourvu par Sa Majesté » (17 novembre 1683).

H. 4779. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièce, papier.

1654-1675. — Dots des religieuses. — Donation par Mathurin-Jean Vaumesle, écuyer, sieur du lieu, trésorier au Bureau des finances de la généralité d'Alençon et par Bonne Bourgouin, son épouse, en considération de ce que demoiselle Marguerite Vaumesle, leur fille, est, de leur consentement, entrée dans le monastère des religieuses Bénédictines de Vimoutiers, d'une pièce de terre en herbage nommée les Coutures, avec un pré y joignant, situé au village de la Riboudière (1654). — Quittance donnée par Adrien Denis, sieur de la Roussière, tant pour lui que pour Luc Gaultier, écuyer, sieur et patron de Saint-Basile, de la somme de 2.000 livres, due par Gratien Pépin, écuyer, sieur de Barville, son tuteur, comme ayant épousé Philippine Viel, sa mère, suivant qu'il a été autorisé par acte du 1er août 1652, pour la profession de religion de Barbe Gaultier, sa sœur, au monastère de Vimoutiers, laquelle somme de 2.000 livres faisait partie du prix de la somme de 7.000 livres, pour la vente faite aux religieuses de Vimoutiers, par le sieur de la Roussière. — Acte capitulaire, par lequel les religieuses Bénédictines de Vimoutiers, à savoir, Catherine de James de Saint-Jores, supérieure, Cécile de James de la Milleraye, Marie-Geneviève de James de Saint-Jores, Marie-Barbe Gaultier de Saint-Basile, Anne-Benoit Le Tellier, Marguerite-Benedicte Vaumesle de Livet, Charlotte de Bailleul de Cressanville, Madeleine Auvray de la Gondonnière, contenant quittance donnée à Jean du Rouil, écuyer, sieur de Boys-Massot, de la somme de 1350 livres, en exécution d'un contrat du 18 mai 1655, comme restant de ce qu'il a promis pour parvenir à perfection de religion de demoiselle Françoise du Rouil, sa sœur, et de ce qui reste dû pour sa pension, depuis la dite époque, à savoir ; 800 livres versées par ses mains et 550 livres par Isaïe Le Bourgeois, conseiller du Roi, lieutenant-général en l'ancienne vicomté d'Orbec (7 mai 1658); — par lequel les mêmes religieuses, assemblées capitulairement, déclarent accepter la proposition faite par Henri de Bardoul, écuyer, sieur des Vaux, de recevoir dans leur couvent demoiselles Marie et Charlotte de Bardoul, ses filles, pour religieuses de chœur, afin de vivre dans l'obéissance de la règle que pratiquent les dites dames et à la prière des dites demoiselles, faite plusieurs fois et réitérée, en présence de leur père, de Charles du Rouil, écuyer, sieur de Bray, leur oncle maternel, de Charles de Bardoul, écuyer, seigneur de Charleval et de Tournay, cousin germain paternel, François Denis, écuyer, sieur de la Barre, Jean du Rouil, écuyer sieur de Beau-Massot (*sic*), François du Rouil, écuyer, prêtre, Philippe de Chennevière, écuyer, sieur du lieu, Charles Le Vallois, écuyer, sieur du lieu, parents des dites demoiselles, à présent majeures. Henri de Bardoul s'oblige par le même acte à payer aux religieuses, pour la subsistance de ses filles, 5.400 livres, dont 2.250 livres payées comptant, et pour les 3.000 restant, les dites demoiselles, autorisées par leur père, transportent aux dites religieuses 225 livres de rentes hypothèques, faisant moitié de 450 livres à elles dues par le sieur de Bray, par le contrat de mariage entre leur père et noble dame Madeleine du Rouil, leur mère, reçu par les tabellions de Harcourt, sergenterie de Bray, le 12 septembre 1633, comme héritières à moitié de la dite dame, leur mère, à laquelle cette rente appartenait, pour sa dot (20 novembre 1662). — Procuration donnée par Marguerite de James, supérieure du couvent de Vimoutiers et par Barbe Gautier, dépositaire à Nicolas Crespin, commis au contrôle des exploits à Vimoutiers, pour faire sortir le paiement de la somme de 425 livres pour les arrérages de la dite rente de 225 livres, due par Charles du Val, écuyer, sieur de Beaumontel, héritier, à cause de sa femme, de Charles du Rouil, écuyer, seigneur de Bray, à cause de la profession de religion faite au dit couvent par Marie et Charlotte de Bardoul (15 septembre 1675).

H. 4780. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1664-1755. — Acte capitulaire, contenant accord entre les prieure et religieuses Bénédictines de Vimoutiers et messire Robert Vaumesle, prêtre, procureur spécialement fondé de Philippe et Michel Piédoue, écuyers, sieurs de la Chapelle et de Beaumarest, demeurant à Paris, se faisant forts pour Charles

Piédoue, écuyer, leur frère, mineur, par lequel les dites dames consentent à recevoir Marguerite Piédoue, leur sœur, en leur monastère, à faire vœu de clôture et y vivre, jusqu'à la fin de ses jours, « sans qu'elle soit obligée à autre vœu auquel leur ordre et profession les obligent; et luy bâilleront une fille pour la servir, une chambre particulière et luy fourniront tout ce qui luy sera nécessaire, tant pour son vivre que pour son entretien, » moyennant une rente de 300 livres. « Recognoissant les dites dames supérieure et religieuses, avoir reçu de la demoiselle de La Chapelle, mère de la dite demoiselle, les habits, linges et meubles, qui lui sont nécessaires pour faire son entrée en la dite maison et cent aulnes de lingette de Caen qu'elle a données aux dites religieuses (13 août 1664). — Procuration donnée par Philippe et Michel Piédoue, écuyers, pour l'accord à intervenir entre eux et demoiselle Marie de James, leur mère, veuve de feu Archange Piédoue, écuyer, sieur de la Chapelle, leur père, au sujet de l'admission de Marguerite Piédoue leur sœur, au couvent des Bénédictines de Vimoutiers (20 juillet 1664). — Procuration donnée par Jacques Gautier, écuyer, sieur de Fontaine-le-Pin, lieutenant pour le Roi au gouvernement du Vieux Palais à Rouen, y demeurant, paroisse Saint-Éloi, à Gratien Pépin, écuyer, sieur de Berville, Campigny, seigneur et patron de Lisores, pour se transporter au couvent des religieuses de Vimoutiers, aux fins de traiter, composer et accorder avec elles, touchant la réception d'Anne Lefèbre, en leur dit couvent, en qualité de religieuse et fille de chœur et passer contrat de donation, au profit du dit couvent, en considération qu'il y a plusieurs parents et pour aider à l'établissement de l'église des dites religieuses, comme ayant à présent fort peu de revenu, la somme de 170 livres de rente (10 août 1669). — Donation par Gratien Pépin, écuyer, sieur de Berville, seigneur et patron de Lisores, procureur de Jacques Gautier, écuyer, de la somme de 170 livres t. de rente, à prendre sur tous ses biens, spécialement sur sa terre du Masel, en la paroisse de Jort, au monastère des Bénédictines de Vimoutiers, pour augmenter leurs revenus et leur donner le moyen de faire leurs clôtures, bâtiments et pour être associé aux prières suffrages et oraisons qui se font et se feront au dit lieu (1er octobre 1669).

H. 4781. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1674-1686. — Sentence de Jacques Paynel, lieutenant civil et criminel du bailliage d'Alençon, aux vicomtés d'Exmes et Trun, qui condamne Jean du Mesnil-Lieurry, écuyer, sieur de Vaudignières, ayant épousé demoiselle Mathurine Gaultier, fille et héritière de feu Jacques Gaultier, écuyer, sieur de la Fontaine-le-Pin, en son vivant, lieutenant pour Sa Majesté, au gouvernement du Vieux-Palais, à Rouen, au payement d'une rente de huit vingt dix livres, donnée aux religieuses de Vimoutiers par ledit sieur de la Fontaine-le-Pin, pour la pension viagère d'Anne Lefebvre, religieuse audit monastère (11 juin 1674). — Transaction entre les religieuses et Louis Hue, écuyer, seigneur de la Roque, demeurant au Mesnil-Vigor, porteur de procuration de Mathurine Gaultier, au sujet des arrérages de la dite rente (26 octobre 1683). — Arrêt du parlement de Rouen qui confirme l'arrêt de la cour du 4 décembre 1679, rendu contre Mathurine Gaultier, veuve de Jean du Mesnil, au profit des religieuses et de Marie Le Damoisel, veuve de Gabriel Alliot, greffier à Trun, ayant repris le procès de son mari, appelé en cause, ainsi que François Paynel, greffier au même siège (31 août 1696).

H. 4782. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1700-1755. — Accord entre les supérieure et religieuses de Vimoutiers et sœur Marguerite Hubert, attachée à la maison depuis vingt huit ans, par lequel celle-ci, pour y être assurée, sa vie durant, en qualité de tourière, sans demander à l'avenir aucuns gages, abandonne à la communauté les 80 livres qui lui sont actuellement dues pour ses gages. La dite Hubert ne sachant signer, a mis une croix au bas de l'acte (11 septembre 1700). — Lettre de sœur M. de Froullay, abbesse de Vignats, à l'abbesse de Vimoutiers, pour la remercier des bontés qu'elle a eues pour la mère de Bombanville (s. d.). — Remise de la demoiselle Noel, aux mains de M. Lemonnier, curé d'Ouilly-le-Tesson ei de demoiselle Gourdel, pour être conduite au couvent des Ursulines de Falaise, à la décharge des religieuses de Vimoutiers (12 août 1732). — Défaut donné par Richard Le Bis, sieur du Val, bailli, haut justicier de Gacé, juge gruyer du dit lieu, contre André Gogel, de Croisilles, au sujet de l'instance relative au payement de la somme de 130 livres, aux religieuses de Vimoutiers, pour la pension et entrée de demoiselle Geneviève Agis, dont il est tuteur (1753); — de Mme Karuel-Tonancourt à Mme de Belleau, supérieure des dames de Vimoutiers, sa tante, à qui elle fait connaître qu'elle a pris des bains qui lui ont fait beaucoup de bien : « Je compte aller à Lisieux jeudi, avec mon frère l'abbé, qui est ici depuis quelques jours; je presenterai votre placet à M. de Lisieux. J'ai l'honneur d'assurer ma bru de mon respect, ainsi que vos dames. A mon retour j'aurai le plaisir de vous embrasser. M. de Tonancourt a l'honneur de vous assurer de son respect. (A Tonancourt, ce 13 juillet 1755.)

H. 4783. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1765-1766. — Permission donnée par Jacques Pichonnier, curé de Camembert, commis par l'évêque

de Lisieux, à Angèle Le Prévost, supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, de donner l'habit à sœur Elise Le Tourneur, de Vimoutiers, agée de 35 à 36 ans, ayant les qualités réquises pour être religieuse de chœur (18 mars 1765). — Attestation de sœur de Saint-Jean, supérieure de l'Hopital de Vimoutiers, qui déclare que sœur de Sainte-Cécile de Vaussery, n'a causé aucun trouble ni division dans la maison, pendant le temps qu'elle y a demeuré, et qu'au contraire elle y a mené une vie édifiante (25 avril 1765). — Extrait des actes capitulaires des Bénédictines de Vimoutiers, contenant une ordonnance de Joseph-Marie de Caritat de Condorcet, évêque et comte de Lisieux, adressée aux supérieure et religieuses du dit monastère, sur la requête présentée par la supérieure, contenant dispense de l'article de la règle, qui exclut des offices de la maison et des assemblées capitulaires, les religieuses qui n'ont pas encore cinq ans de profession, attendu le petit nombre des religieuses anciennes, dont la plupart sont fort âgées et infirmes, et qui ne suffisent pas pour remplir toutes les obédiences, vu d'ailleurs qu'il est important pour la communauté de former à remplir les obédiences, les jeunes professes admises, depuis la permission que le Roi à accordée d'en recevoir (16 avril 1766). — Assemblée capitulaire, tenue par sœur Angélique Le Prévost, supérieure, Barbe-Françoise de Chiffretot, Marie-Madeleine de Launay, Angélique Deshayes des Orgeries, Marguerite de Fontenay, Julie de Giémare, Victoire de Giémare, de Sap-Mesle, contenant admission à la profession de sœur Marie-Elisabeth Le Tourneur, cidevant professe de la Congrégation hospitalière de Vimoutiers, transférée au couvent des Bénédictines, par acte de l'évêque de Lisieux (23 avril 1766). — Protestation faite au petit parloir des dames Bénédictines. par sœurs Deshayes des Orgeries, Deshayes de Chiffretot et Deshayes de Launay, contre la reception faite la veille, sur les cinq à six heures du soir, de la personne d'Elisabeth Le Tourneur de Vaussery (24 avril 1766). — Sentence rendue, en la chambre du Conseil, par Pierre Deshayes, conseiller du Roi, assesseur au bailliage, faisant pour l'absence des juges en chef, qui donne main levée du haro obtenu contre la supérieure du monastère, par les religieuses opposantes, sur l'exposé fait par celle-ci : « Un interdit dans lequel la communauté gémissait depuis plus de trente ans, l'avait réduite au nombre de cinq religieuses de chœur, toutes dèjà fort avancées en âge et, pour la plupart infirmes. Après avoir vainement tenté toutes les voies imaginables pour la faire relever de cet interdit, elles n'auraient pu y parvenir qu'en recourant aux bontés et à la protection de Monseigneur de Caritat de Condorcet, peu après son avènement à l'évêché de Lisieux, aux soins duquel elle étoit seule redevable de son retablissement... La sœur Elisabeth Le Tourneur de Vaussery, qui était attachée, par des vœux simples, à la congrégation hospitalière du dit Vimoutiers, désirant embrasser un état plus parfait, auroit, après avoir longtemps sollicité Monseigneur l'évêque de Lisieux, obtenu la permission d'entrer dans la communauté de l'exposante, laquelle y auroit été reçue avec satisfaction. Après y avoir achevé son noviciat, Monseigneur l'évêque auroit envoyé, au dit Vimoutiers, M. l'abbé Renault, l'un de ses grands vicaires, pour examiner la dite sœur de Vaussery et recevoir sa profession. Le 23 avril dernier, elle auroit été reçue à l'émission de ses vœux, par le chapitre des dites Bénédictines, capitulairement assemblées, à la pluralité de quatre voix contre trois, sans aucune réclamation de la part de ces trois. » (26 juillet 1866). — Sentence de Jean-Baptiste Le Rat, prêtre, licencié ès-lois, chanoine de Lisieux, official du diocèse du même lieu, qui déboute les religieuses opposantes (17 octobre 1766).

H. 4784. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1766-1768. — Plaidoyer et soutiens, insérés à la la requête des religieuses opposantes, sur la minute de la sentence rendue en l'officialité de Lisieux : « L'esprit de domination que la demoiselle Le Tourneur avoit manifesté pendant sa résidence dans l'hopital était plus que suffisant pour leur faire prendre ce parti (29 octobre 1768). — Requête de sœur Elisabeth Le Tourneur de Vaussery, au parlement de Rouen. — Attestations en faveur de la même religieuse. — Arrêt du parlement de Rouen, qui rejette l'appel comme d'abus, interjeté par les religieuses opposantes contre l'ordonnance de l'évêque de Lisieux (21 juillet 1768).

H. 4785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1765-1769. — Pensionnaires. — Convention entre les supérieure et religieuses de Vimoutiers et Mme de Montmirel, par laquelle il est entendu que celle-ci payera d'orenavent 250 livres par an, pour être nourrie dans la maison et servie par les converses et les domestiques, c'est a savoir qu'une converse aura soin de son manger, de sa vaisselle, de son feu et de tout le service de sa bouche et de sa chambre, soit qu'elle y mange, soit qu'elle descende au refectoire. « La tourière blanchira son linge de lessive, fera ses commissions au dehors et l'accompagnera lorsqu'elle aura besoin de sortir dans le bourg, lui fera une attisée au parloir, avec son bois, et luy servira, lorsqu'elle sera obligée de recevoir du monde » (39 octobre 1765). — Permission donnée par M. Renault, vicaire général, du grand pénitencier de Lisieux, de laisser entrer six fois dans la communauté un prêtre des environs de Paris, près de Mme de Montmirel, alors très malade et n'ayant pu depuis trois mois aller à la messe

(1er septembre 1767). — Lettre de l'évêque de Lisieux, à Mme de Montmirel, à la même date. — Testament de Marie-Louise Boullay, veuve et non héritière de Me François de Marescot, écuyer, sieur de Montmirel, native d'Argentan, demeurant depuis quatorze ans dans la maison des Bénédictines de Vimoutiers, où elle souhaite finir ses jours, dans l'édification et le contentement qu'elle a reçu jusqu'à ce jour, contenant donation au dit monastère de tous ses meubles, dont la destination sera faite par l'avis de l'évêque de Lisieux, pour l'avantage de la communauté. Elle désire que son corps soit ouvert vingt quatre heures après sa mort, pour en tirer son cœur et l'inhumer dans le lieu de la sépulture des religieuses hospitalières de Vimoutiers, en raison de quoi, elle legue 1000 livres à l'Hopital, à l'avantage des pauvres. Elle veut que son corps soit inhumé dans le couvent des Bénédictines. Elle donne à Jacques François de Corday, écuyer, sieur d'Armont, demeurant dans la paroisse des Lignerits, ses dictionnaires de Trevoux et et de Moreri, et tous ses autres livres, tant in folio qu'in 4o et de quelque format qu'ils puissent êtres et en quelque lieu qu'ils se trouvent (15 mars 1868). — Dépôt du dit testament le jour de la mort de Mme de Montmirel, décédée le 5 juin 1768, à trois heures de l'après midi. — Nomination par M. de Condorcet, évêque de Lisieux, de Me Guillame Troussel, licencié ès lois, chapelain des religieuses hospitalières de Vimoutiers, comme executeur testamentaire (7 juillet 1768). — Consultation déliberée à Rouen, par MM. Le Bourgeois de Belleville, Falaise, Duval, Dufriche-Desgenettes (27 juillet 1768). — Inventaire du mobilier de Mme de Montmirel. — Transaction entre François-Salomon Boullay, sieur de Monroch, avocat au parlement, demeurant à Argentan, héritier en partie aux propres paternels de Mme de Montmirel et M. Troussel, directeur des religieuses de l'Hopital de Vimoutiers, exécuteur testamentaire (20 février 1766). — Quittance par Me François Pierre-Daniel Poitou, docteur en médecine, de la somme de 36 livres pour ses honoraires, tant pour visites qu'il a faites à Mme de Montmirel, pendant sa maladie que pour avoir fait ouvrir son corps après sa mort; — par M. Le Sieur, chirurgien, de la somme de 18 livres, pour l'ouverture qu'il a faite du corps de la dite dame; — de M. de Corday d'Armont, des livres composant la bibliothèque de Mme de Montmirel et de deux boîtes à poudre, en argent.

H. 4786. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces papier.

1659-1780. — Domestiques. Répertoire des biens meubles de feu Pierre Sevestre, valet domestique des religieuses de Vimoutiers, décédé en leur maison : « Nous a été présentée par Nicolas Moté, tailleur, l'étoffe d'un pourpoint de sarge d'Alençon, taillé et prêt à faire, en plusieurs morceaux, une paire de bas de chausses de froc gris, pareillement taillée. Nous a été présenté, par la servante des dites dames religieuses, les hardes et meubles du dit deffunt, à savoir un manteau de drap gris, doublé de froc, un juste-au-corps de drap, couleur de rose sèche, doublé de froc gris, un vieil haut-de-chausses et pourpoint de sarge grise, une paire de bas de chausses de froc blanc neufve, un vieil haut de chausses et pourpoint de toile, quinze pièces de fil de chanvre ; une vieille serviette de toile, deux vieilles paires de bas de froc blanc, deux vieilles paires de chausses de toile, un vieil haut-de-chausses de sarge grise, une vieille chemisolle de froc blanc, deux vielx chapeaux, quatre chemises. Plus, dans un petit coffre appartenant au dit deffunt, sept chemises à usage d'homme, dix cotes ou robes, à usage d'homme, plus 33 viels collets, 6 mouchouers, une petite tasse d'étain, deux petits morceaux de cuir, deux paires de viels souliers, une vieille espée avec une ceinture, une chantepleure, un fausillon et un petit coffre fermant à clef » (1659). — Déclaration de Jean Jehenne, sieur de la Rangée, demeurant depuis quinze ans en la maison des Bénédictines de Vimoutiers, où il a été nourri, soigné et gouverné, sain et malade, qui reconnaît qu'il n'a apporté aucun meuble que ses habits et linges et que les travaux qu'il a pu faire et les offices qui a pu rendre à la communauté sont de peu de valeur, vu son grand âge de quatre-vingt-deux ans (1775). — Mémoire des meubles de Marie-Anne Lugant, de la paroisse de Bourgauville, décédée au couvent de Vimoutiers (1778). — Association à la communauté d'Eustache Hardy-Deschamps, tisserand de toile, natif de Vimoutiers, demeurant actuellement à Saint-Germain-de-Montgommery, portant donation de tous ses biens, avec le consentement de sœur Sainte-Marie Rivière de Baudrieux, supérieure; Sainte-Juliette de Giemare, sous-prieure ; Sainte-Cécile Le Tourneur, dépositaire; Saint-Sauveur de L'Aunay de Chiffretot, doyenne ; Sainte-Thérèse la Coudraye, célérière; Sainte-Anne Le Monnier, Sainte-Agathe Vallet, toutes religieuses vocales, faisant fort pour les autres absentes, à cause d'infirmités, capitulairement assemblées (1780).

H. 4787. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1707-1769. — Extrait des comptes de recettes et de dépenses des Bénédictines de Vimoutiers : 1707, recettes, 6.089 livres ; dépenses, 6.465 livres. 1708 : recettes, 6.789 livres ; dépenses, 6.028 livres. 1709 : recettes, 4.207 livres; dépenses, 4.135 livres. 1710 : recettes, 5.407 livres; dépenses, 5.219 livres. 1711 : recettes, 5.584 livres; dépenses, 6.170 livres. 1712 : recettes, 1.795 livres; dépenses, 1.126 livres. 1713 : recettes, 7.622 livres; dépenses, 7.416 livres. 1714 : recettes, 11.600 livres; dépenses, 10.242 livres. 1715 :

recettes, 11.083 livres ; dépenses, 1.442 livres. 1716 : recettes, 10.013 livres ; dépenses, 10.229 livres. Total de la recette, 70.190 livres ; dépense, 72.529 livres. Le présent état signé sœur Marie-Anne Deshayes de Gassard, supérieure ; sœur Françoise des Londes, sœur Marie-Marthe de Courseulles, sœur Françoise Le Riche (1717). — Dépenses pour chauffage, bois et charbon de forge : 1744, 334 livres ; 1745, 510 livres ; 1746, 410 livres. — Compte rendu par sœur des Orgeries, dépositaire, depuis 1741, pour les trois années : Cierges, 71 livres ; suif, 177 livres ; au maréchal, pour forger des socles, ferrer des chevaux et autres ouvrages, en 1741, 605 livres ; au bourrelier, pour la même année, 42 livres. — Taille aux collecteurs, pour le reste de la taille de 1740, 21 livres ; capitation décimes, fourrages et ustensiles de la Roussière, 66 livres. — Rentes seigneuriales et autres : M. le grand-chantre, par les mains de M. le curé de Canapville, pour neuf années de la rente seigneuriale, pour l'aînesse du parc de la Roussière, tant pour nous que pour les puînés, sur lesquels nous avons notre recours, 25 livres ; rente à M. de Marescot-Belosier-75 livres, pour trois ans. — Payements faits aux confesseurs : M. l'abbé des Tuileries, curé de Fresnay, notre ancien confesseur, 271 livres, à raison de ce que nous lui étions redevables lorsqu'il nous a quitté, 211 livres ; M. l'abbé du Hauboscq, notre confesseur, 248 livres, dont 8 livres pour le trentain de feu ma mère de Gassard ; M. l'abbé de Vaumesle, 7 livres 10 sols, pour deux mois qu'il nous a dit la messe. — Domestiques : Jacques Grou, jardinier, 126 livres ; Jacques Lotin, laboureur, 75 livres ; François Vigan, domestique, 50 livres ; Guerrier, 92 livres ; le petit Saint-Jean, 25 livres et l'avoir entretenu pendant deux ans ; Marie Toutin, tourière, 15 livres, pour six mois : Marie Sausais, 8 livres, pour trois mois ; la Maurine, 3 livres, pour un mois ; Nannette Guérin, servante de basse-cour, 32 livres, pour une année et un mois ; Elisabeth Toutain, servante de basse-cour, 30 livres, pour une année ; Jeanneton, servante de cuisine, 35 livres ; Nannon Dufour, ancienne tourière, 41 livres ; Jean Maurin, valet, 5 livres ; Fanchon, servante de la cuisine, 21 livres ; Marie Lotin, servante de la cuisine, 9 livres. — Relevé des quittances de la pension de Mme des Authieux, montant à 200 livres, depuis 1764 ; la pension de sa servante était de 135 livres. Le dernier payement de Mlle de Moyaux est de 35 livres, en date du 11 août 1767. — Double du compte envoyé par Mme de Chiffretot à l'évêque de Lisieux. — Dépense journalière : 30 décembre 1768, à La France, pour un voyage de Lisieux, 24 sols ; janvier 1769, au prédicateur de l'*Avent*, 3 livres ; étrennes des domestiques, 48 sols ; février, pour des pommes à pressurer, 57 livres ; 6 mars, donné au tailleur d'arbres, pour six jours à 8 sols, 2 livres 8 sols ; pour peigner la filasse, 29 sols ; acheté un cochon gras, 63 livres 5 sols ; pour la fosse de M. de Montmirel, 25 livres. — Total au boucher, 524 livres ; pour bled, 552 livres ; œufs et poisson, 136 livres.

H. 4788. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1705-1770. — Pièces de dépenses. Saignées des dames religieuses en 1705 : janvier, Mme de Coupigny, de la Brunetière ; de Courseulles ; février, Mme de la Brunetière, Mme la Supérieure, Mme de la Morandière ; mars, Mme de Belleau, Mme Oson, Mme de Belleau, Mme de la Brunetière ; mai, Mme Deshayes, Mme Oson, sœur Julienne, Mme de Courseulles, Mme Oson, Mme de Belleau, Mme de Lanes, Mme de Ménilglaise, Mme Le Riche, sœur de la Croix, Mme de la Brunetière, Mme de la Morandière. — Médicaments en 1705 : un once de sirop de roses pâles, composé d'agaric, 5 sols ; deux gros et demi de catholicon double, 2 sols ; un paquet d'yeux d'écrevisses, pour la sœur de la Croix, 6 sols ; pour Mme Oson, quatre paquets de chacun 20 grammes de chair de vipère et quatre grains de diaphorum minéral, 15 sols ; pour la même, 6 paquets de chair de vipère, de chacun 20 grammes et 12 grains d'yeux de cancres mêlés ensemble, 1 livre ; once et demi de quinquina en bol, avec un grain de sel d'absinthe et sirop de chicorée simple, 1 livre 10 sols. — Mémoire de 1706. Donné pour Mme de Fel, quatre lavements, composés de gros et demi de sené, de chacun une once, de bénédicte laxative et autant de diaphenne, 2 onces de miel anthos, un gros de crocus metallorum, dont le premier à 15 sols, font 3 livres. Le présent mémoire signé J. Gontier, montant à 84 livres, y compris les saignées. — Médicaments fournis à Mme de Chiffretot en 1770, signé Tiercelin. — Visites et médicaments fournis par le Prieur en 1770, montant à 95 livres.

H. 4789. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1743-1772. — Pièces de dépenses. Quittance de la livraison de 25 boisseaux de blé, vendus au mois de juillet 1733, aux Bénédictines de Vimoutiers, signé Thomas ; — de la somme de 112 livres, pour vente de blé, signé Desvaux (1734) ; — de la somme de 245 livres, pour la vente de 100 boisseaux de blé, signé F. Manson (24 mai 1734). — Mémoire du blé acheté le 10 décembre 1768 : une somme, 44 livres ; 18 décembre, 43 livres ; 8 janvier 1769, deux sommes, 84 livres ; le 17, 3 sommes, 131 livres. Total du blé : 521 livres. Boucherie : 350 livres payées par Mme de Chiffretot, dont Mme de Belleau, supérieure, était redevable pour la viande et le suif fournis en 1757, par Marie Poirier ; 1.000 livres payées par Mme de Chiffretot, dépositaire, pour la viande et le suif fournis en 1758 ; 1.182 livres pour la viande et le suif

fournis en 1759 : 1.353 livres pour 1760 ; 1.730 livres pour 1761 ; 1.798 livres pour 1763. — Promesse par François Pezey, de la paroisse de la Halboudière, de livrer 100 boisseaux de pommes, 104 pour cent, aux Bénédictines de Vimoutiers, au prix de 25 livres le cent, rendues dans les greniers de la maison (21 septembre 1772).

H. 4790. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1662-1770. — Obligation par laquelle Robert et Nicolas Vaucanu, père et fils, de Vimoutiers, s'engagent envers Catherine de James, supérieure des religieuses de Vimoutiers, à charger pendant sept mois toute et telle grosse pierre que lesdites dames pourront faire tirer sur une portion de terre, assise à Vimoutiers, par elles acquise de Jean Dufour et autre chose, avec quittance de la somme de 350 livres et un cent de foin, pour le travail par eux exécuté. Par le même acte, lesdits Vaucanu cédent auxdites religieuses leur harnais, composé de cinq chevaux, saisis et arrêtés à la requête du sieur d'Avernes, pour la somme de 66 livres, dont ils lui étaient redevables par obligation, « lesquels chevaux, ils ne pourroient retirer sans l'aide et assistance de la dite dame, laquelle ils ont prié et requis leur fournir, pour retirer la dite somme, afin de satisfaire à leur submission et d'avantage acheter d'eux, la plus valeur des dits chevaux, afin d'en employer le prix à la libération de leurs affaires et les servir comme domestiques, à quoy, la dame à bien voulu condescendre, en considération de ses bastiments qui sont pressés. Pourquoi les dits Vaucanu ont, par le présent, vendu à la dite dame les dits cinq chevaux, l'un de poil rouge, deux autres de poil brun bay et les deux derniers à poil gris, tous enharnachés et ce qui leur faut pour servir à charrette, avec le charty, esseul, rouetz, et autres équipages, servant à charrette, et ce pour le prix et somme de deux cents livres, laquelle somme est en diminution d'icelle, la dite dame payera audit sieur d'Avernes, la dite somme de soixante-quinze livres, pour retirer lesdits chevaux et pour le surplus, montant à cent-quarante-quatre livres, ils s'en sont tenus à comptents au moyen du payement que la dite dame leur a présentement fait. » (7 juin 1662). — Mémoire de Guillaume Le Roy, maître maréchal, de la somme de 57 livres, pour travaux de ferronnererie, faits pour les Bénédictines de Vimoutiers). — Quittance donnée par L. Lesieur, échevin de la confrérie de la Charité de Vimoutiers, de la somme de 5 livres pour le drap mortuaire et pour les droits de confrérie, pour avoir inhumé le corps de dame Marie-Louise Boulay de Montmirel (juillet 1768) ; — par Jean Dragny, de la somme de 5 livres, pour le cercueil de Mme de Montmirel (12 octobre 1768). — Mémoire du sieur Rivière, serrurier, pour travaux faits au couvent des Bénédictines de Vimoutiers (1770).

H. 4791. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1789-1791. — Compte que rendent aux administrateurs du district d'Argentan, les Bénédictines de Vimoutiers, avec l'état de leurs dépenses des deux derniers mois de 1789. Recette : 1° L'enclos du monastère, mémoire. 2° La cour et les prés attenants à la cloture, contenant environ 4 acres, valant de revenu, au plus haut prix, 600 livres ; 3° Une portion de bois taillis sur Canapville, contenant une acre, 8 livres ; 4° Cinq acres de bois taillis, sur la paroisse de Lisores, valant 75 livres, ces trois objets forment ensemble 683 livres ; 350 livres de la veuve Louis Berthelot, pour le terme de Saint-Jean ; 355 livres pour le terme de Guibray, de la ferme dont jouit sur Vimoutiers, le sieur Jean Fortin de la Chênaye, 525 livres reçues de la veuve de Louis Berthelot, de Canapville, du fermage de la Chaussée ; 240 livres, d'une rente à prendre sur les receveurs du clergé ; 200 livres sur les états de Bretagne ; 22 livres de rente ; 44 livres dues par Jean Lautour ; 13 livres dues par la veuve de Michel Deshayes ; 8 livres dues par Louis d'Enneval, de Canapville ; 250 livres dues par MM. de Baudrieux de Thiberville, 125 livres dues par M. Le Normand de Saint-Germain, paroisse de Tortisambert ; 6 livres dues par Jean Le Mercier, 5 boisseaux de blé, de 6 boisseaux, de 3 boisseaux, total 58 livres, total de la recette 2960 livres. — Registre de recette, 1790. — Requêtes des religieuses aux administrateurs du district d'Argentan : « Vous avez reconnu, Messieurs, la nécessité de cet établissement, pour le bourg et le canton de Vimoutiers et vu et appuyé de votre suffrage, la demande du Conseil général de la commune dudit lieu, relative à sa conservation » (1791).

H. 4792. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1667-1722. — Déclaration fournie par sœur Marguerite de James de la Milleraye, supérieure du monastère de Vimoutiers (1667). — Seconde déclaration que baillent les dames abbesse et religieuses de Vimoutiers, de leurs biens et revenus, acquets et conquets (1672). — Etat du nombre des religieuses, de chœur, 28, 4 sœurs converses. « Les dites religieuses instruisent gratuitement les jeunes filles du lieu, conformément à leurs lettres patentes » (1720). — Déclaration fournie par dame Catherine de Montmirel, supérieure, Marie-Anne Deshayes de Launay-Gassard, sous-prieure, Marie-Marthe Bonnet de Courseulles, doyenne, et Françoise des Londes, dépositaire (1722).

H. 4793. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1666-1791. — Noms des religieuses Bénédictines de Vimoutiers, avec les dates de leur réception. — 1666, Catherine de James, première supérieure. — 1670, sœur Guillemin, dite de la Croix. — 1671, Marguerite de James, seconde supérieure. — Françoise d'Oisy. — 1690, Marie de Bailleul, dite de Quatre-Favrils. — 1691 Charlotte de Bardou, dite des Vaux. — 1691, Marguerite de Marescot. — 1691, Charlotte de Bailleul, dite de Croissanville. — 1692, Charlotte de Frené. — 1695, Anne Le Tellier. — 1695, Catherine de Bautron. — 1695, sœur de la Gondonnière. — 1695, Anne Denis, dite Dubois. — 1696, Elisabeth de Saint-Cyr. — 1702, Marie Delacour. — 1703, Marguerite de Vaumesle, dite de Baupar. — 1708, Barbe Gautier de Saint-Basire. — 1709, Françoise de Boismarot. — 1711, Geneviève de Saint-Jors. — 1711, Bonne de Livet. — 1712, Marie Bardoul, dite de Fel. — 1712, Anne du Bois-Bédres, sœur Julienne, converse. — 1717, Catherine Duchesne, sœur converse. — 1717, Marianne de Chanquet, sœur converse, dites d'Aprer. — 1719, Elisabeth de James, dite de la Millère. — 1720, Marguerite Le Riche, dite du Parc. — 1720, Marguerite de Manoury, sœur converse. — 1727, Marguerite de Maliot, dite de la Morandière. — 1727, Marguerite Duval-Denis. — 1727, Anne de Ferrare, dite de Sainte-Gertrude. — 1729, Anne Ganbette, dite de La Noe. — 1731, Adrienne du Haulé-Courtonne. — 1732, Madeleine de Livet. — 1732, Marguerite de Ménilglaise. — 1734, Marie de Courseulles. — 1737 Jacqueline Castel, dite sœur Marthe. — 1737, Françoise Le Riche. — 1738, Marguerite de la Broutière. — 1739, Catherine de Coupigny. — 1739, Marie Delacour, sœur converse. — 1739, Françoise des Londes. — 1740, Charlotte de Bonbanville. — 1742, Marie-Anne de Gaspar. — 1742, Agathe de la Vasdière. — 1744, Catherine Féron, dite de la Croix, sœur converse. — 1744, Catherine de Montmirel. — 1748, Bonne de Noiremare. — 1749, Anne des Haies, dite de Saint-Joseph. Anne N. 1751. — Déclarations passées par les religieuses Bénédictines du couvent de Vimoutiers : « L'an mil-sept-cent-quatre-vingt-onze, le mardi onze janvier, avant midi, nous Michel Plouin, curé de Vimoutiers et officier municipal du même lieu, assisté du sieur François Heurtaux, notre secrétaire, en vertu et exécution des décrets de l'Assemblée nationale des mois de septembre et octobre derniers, sur les religieux et religieuses, article quatre du titre premier et article quatorze de l'article second. Nous nous sommes transporté au couvent des religieuses Bénédictines, maison d'éducation, où ont comparu devant nous, tant les religieuses de chœur, que converses ; composant en totalité le nombre de douze, lesquelles nous ont passé les déclarations suivantes, savoir : 1° Marie Rivière-Baudrieu dite en religion, Sainte-Marie, qu'elle est âgée de 46 ans, qu'elle a fait sa profession le 21 novembre 1770, que rien ne lui est plus agréable que d'en remplir les vœux, qu'elle préfereroit la mort au changement de sa vie commune, qu'elle désire passer dans sa maison et non ailleurs. 2° Judith-Thérèse Hyémare, dite en religion Sainte-Judith, qu'elle est âgée de 52 ans, qu'elle a fait sa profession, le 10 septembre 1755, qu'elle y persiste de tout son cœur dans l'accomplissement de ses promesses, et que tout son désir est de vivre et de mourir dans sa communauté. 3° Marie-Charlotte-Anne Monnier, dite en religion Sainte-Anne, qu'elle est âgée de 48 ans, que l'acte de sa profession et du 6 octobre 1772, qu'elle en remplira le vœu tant que sa vie durera, et que tout son désir est de la terminer dans sa communauté. 4° Jacqueline-Elisabeth Peulevey, dite en religion Sainte-Thérèse, qui est âgée de 43 ans, que l'époque de sa profession est du 31 août 1773, qu'elle n'a rien de plus à cœur que son accomplissement et de mourir dans la même maison. 5° Magdeleine-Françoise Broudin, dite en religion Sainte-Luce, qu'elle est âgée de 36 ans, que sa profession est du 8 décembre 1779, que ses vœux sont ce qu'elle a de plus cher, comme de mourir dans la maison qu'elle s'est choisie. 6° Marie-Anne-Elisabeth Le Monnier, dite en religion Sainte-Agnès, âgée de 32 ans, sa profession est du 5 juin 1781, qu'elle espère vivre et mourir dans les mêmes sentiments. 7° Fraçoise-Elisabeth Toutain, dite en religion Sainte-Opportune, âgée de 32 ans, a fait profession le 10 juin 1783, et que ses délices sont de l'accomplir et de finir ses jours dans sa communauté. 8° Marie-Françoise-Julie Le Sage, dite en religion Sainte-Scolastique, âgée de 32 ans, a fait profession le 20 juin 1786, et quelle regarderoit comme le plus grand mal, celui qui tendroit à rompre ses vœux ou à l'éloigner de sa maison où elle a voté de mourir. 9° Marie-Françoise-Adelaïde Trévit, dite en religion Sainte-Brigite, âgée de 29 ans, a fait profession le 28 août 1787. Depuis ce temps, son ardeur pour l'accomplissement de ses vœux n'a fait qu'augmenter, comme le désir de mourir dans sa communauté. Sœurs converses. 1° Marie Martin, dite Sainte-Marthe, âgée de 56 ans, a fait profession le 21 juillet 1770, qu'elle y persiste de bon cœur, comme de mourir dans sa communauté. 2° Jeanne-Françoise Riquier, dite Sainte-Monique, âgée de 39 ans, à fait profession le 31 août 1773, qu'elle ne désire rien de plus que de vivre et mourir dans la communauté. 3° Jacqueline-Françoise Guillaume, dite Sainte Félicité, âgée de 49 ans, a fait profession le 25 octobre 1774, qu'elle l'a fait de bon cœur, qu'elle y persiste et qu'elle serait bien fâché d'en être déplacée. Ensuite leur ayant proposé d'élire une supérieure et une économe, chaque religieuse en particulier nous a dit qu'elle était contente de celles

qu'elles avaient et que, au surplus, elle la confirmeroient en tant que besoin dans leurs places; savoir Mme Baudrieu et Mme Hyemare, laquelle déclaration faite nous nous somme retiré et clos, le présent acte, signé Plouin, curé de Vimoutiers, député de MM. les officiers municipaux et Heurtaux, secrétaire.

H. 4794. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1690-1744. — Extrait du rôle, arrêté au Conseil, des sommes qui doivent être payées, avec les deux sols pour livre, pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts de biens de main-morte, dus par les Bénédictines de Vimoutiers; total : 995 livres. — Quittance donnée par le contrôleur des actes du bureau de Vimoutiers, de la somme de 25 livres 16 sols, pour les droits d'insinuation dus par les dites religieuses, pour acquêts faits à Canapville (1744). — Requête des Bénédictines de Vimoutiers à M. Pinon, intendant d'Alençon, pour être déchargées des poursuites du sieur Chapelet, traitant, au sujet de l'acquisition par elles faite de Jean-Denis Basprey, d'une cour et d'une maison, à lui appartenante, limitrophe de leur clôture, « à cause de laquelle maison, la dite clôture était tellement resserrée, qu'elles n'avoient aucune commodité et en souffroient beaucoup, d'autant plus que de la dite maison on voioit dans la dite clôture et même dans les lieux les plus secrets dudit couvent, ce qui les a nécessitées d'acquérir les dites cour et maison pour le prix de 4.000 livres, qui est plus que le double de sa valeur et qu'ils ont joint dans l'enceinte de leur clôture, pour de la dite maison faire une infirmerie, n'ayant aucun lieu propre ».

H. 4795. (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1702-1714. — Sentence de l'élection d'Argentan, qui ordonne que les religieuses Bénédictines de Vimoutiers seront rayées des rôles à taille du dit lieu (14 janvier 1702). — Arrêt de la Cour des Comptes, qui ordonne que les dites religieuses seront rayées des mêmes rôles (1714).

H. 4796. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1714-1745. — Droit d'entrées. Lettre de M. Dumoutier à Mme de Gassard, supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, au sujet de la demande faite par les commis aux aides de Vimoutiers d'entrer dans leur maison pour visiter les boissons. « Pour moy, je n'en crois rien, et quand ils reviendront chés vous, vous n'avez autre chose à leur répondre que de leur demander le titre en vertu duquel ils prétendent entrer dans votre maison; que s'ils persistent davantage à vouloir le faire, que vous en porterez vos plaintes à Monseigneur Desmarets qui vous rendra la justice qui vous est due et qui ordonnera leur révocation. Vous n'avez, Madame qu'à leur dire ce que j'ai l'honneur de vous mander. Je suis persuadé qu'ils ne retourneront pas davantage chez vous, et s'ils y persistaient, prenés la peine de me le mander, sur le champ je donnerai un mémoire à Mgr Desmarets. Je vous suis obligé de la part que vous avez prise à mon indisposition. Je suis, grâce au Seigneur, bien rétabli, à un mal de teste près qui ne me quitte presque point, mais qui ne m'empesche pas cependant de vaquer à mes affaires. J'espère partir à la fin du mois pour Normandie. Mon épouse a l'honneur de vous saluer et toutes les dames de votre communauté. » — Lettre du receveur des aides à Argentan à Mme Deshayes, supérieure (30 octobre 1744). — Réponse de Mme Deshayes : « Pensez, Monsieur, que ce sont des biens de main-morte, qui ont payé bien d'autres droits au Roy, que l'on appelle le patrimoine de Saint-Pierre et exempts de toutes ces sortes d'impositions. Si vous voulez nous poursuivre, nous nous servirons des mêmes défenses que nous avons fait à un de vos anciens directeurs, qui voulet nous y obliger. » (22 novembre 1744.) — « Je vous assure, Monsieur que les arbres hors de notre enclos, ne sont point sujets aux entrées. Il est vrai que, quand ils ne rapportent pas notre subsistance, que nous en achetons quelque fois dans les paroisses voisines, mais quand les années sont bonnes nous en avons bien pour deux ans. » — Lettre écrite d'Argentan par M. Pageot, à la même (28 janvier 1745). — Envoi par M. Lautour-Duchatel, d'Argentan, d'un mémoire au directeur des aides : « Vos présents, Madame, m'ont fait confusion; je ne suis point homme à présents. Depuis plus de vingt ans je ne travaille pour personne : j'en ay refusé constamment toute la noblesse du pays, et pour me mettre à l'abri des importunités trop pressantes, je me suis défait de tous mes livres concernant la profession d'avocat. Mme de Belleau est la seule que je connaisse personnellement aujourdhuy dans votre communauté. Elle m'a demandé mon avis et j'ay eu toute ma vie tant de vénération pour elle, que non seulement je lui en ay dit ce que je pensais des raisons qu'elle m'envoya, mais que malgré mes infirmités, j'ai encore dressé le mémoire ci-inclus. Je souhaite qu'il produise l'effet que j'en espère et que je crois que vous en devez attendre » (1745).

H. 4797. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1745-1750. — Mémoire pour les dames religieuses Bénédictines de Vimoutiers, pour répondre aux protestations du sieur fermier des aides, qui veut les assujettir à payer les droits d'aides pour les cidres qu'elles font brasser, dans l'enclos de leur couvent, pour leur usage particulier. « La communauté

des Bénédictines de Vimoutiers fut établie en 1650... Au mois d'août 1686, le Roy Louis XIV, accorda aux dites religieuses des lettres patentes qui, en agréant et confirmant le dit établissement, leur permet de faire bâtir, agrandir, embellir l'église, maison, dortoir, jardin, enclos et autres lieux convenables pour leur logement et celui de leurs domestiques; et pour plus grande grâce, Sa Majesté leur accorde l'amortissement, à perpétuité, du dit couvent, église, maison, dortoir, jardins et clôture, comme chose à Dieu dédiée et consacrée, pour en jouir, elles et celles qui leur succéderont, comme de choses quittes et affranchies, sans payer ni aux Roys successeurs, aucune finance ni indemnité, francs-fiefs, nouveaux acquêts, ni autres droits quelconques. Le 5e août 1688, lesdites lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Rouen; et le 28 mars 1692, elles le furent à la Chambre des Comptes. Les dites dames religieuses font et ont fait brasser, dans l'intérieur de leur enclos, les fruits qu'elles récoltent sur leur fonds, dont elles font de petits cidres, tels qu'il convient à des religieuses d'en boire, et ce pour leur usage seulement et celui de leurs gens et domestiques, sans en avoir jamais vendu un seul pot. Ce sont de ces boissons composées de la moitié d'eau, dont elles n'ont jamais payé aucuns droits, que le fermier prétend aujourd'hui leur faire payer des droits d'aydes et dont les dites dames entendent se défendre. Il est constant qu'elles jouissent de temps immémorial de la dite immunité et que l'innovation du nouveau fermier ne peut être regardée que comme une exaction condamnable... Quand bien même elles ne seroient pas filles de qualité comme elles le sont, que leur enclos ne seroit pas privilégié, comme chose consacrée à Dieu et hors du commerce civil et qu'il appartiendroit à titre de ferme au moindre paysan, il pourroit y faire brasser ses cidres sans en payer les dits droits, parce que le dit enclos est situé hors la bourgeoisie de Vimoutiers. Il est vrai que le fermier soutient le contraire, mais on le défie de l'établir. Les précédents fermiers, qui étoient aussi alertes que lui, n'y ont jamais pu réussir, en effet; le contraire est de notoriété publique. Ce couvent, avec toutes ses appartenances d'église, dortoir, jardins, cours, pressoir, caves, celliers et généralement tout l'enclos, est isolé et détaché du bourg non seulement par la rivière, mais encore par deux herbages, ce qui le rend absolument hors bourgeoisie, s'il n'est justifié du contraire. On convient même que les maisons et habitants qui sont de l'autre côté de la rive, où est située l'église du dit couvent, sont de la bourgeoisie de Vimoutiers, mais c'est qu'ils sont dans un usage suivi et continué, de payer les dits droits comme ceux du bourg et que, par fait contraire, le dit couvent est dans l'usage suivi et continué, depuis son établissement, de n'en payer aucun. Ce qui fait la différence. Le Directeur des aydes de la ville d'Argentan, qui est le chef-lieu de la direction d'où dépend le bourg de Vimoutiers, a des exemples à sa porte de ces distinctions. Il sait que le lieu nommé la Maladrerie, qui est éloigné de la ville d'Argentan de plus d'une lieue, est cependant de la bourgeoisie, et paye, en conséquence, les dits droits, parce que les habitants de ce lieu sont dans usage continu de tout temps, de jouir des privilèges de la bourgeoisie et d'en payer partiellement les charges; pendant qu'aux portes de la ville il y a des gens censés hors bourgeoisie, parce qu'ils sont comme les dites religieuses, détachés de la ville et dans une possession suivie, de temps immémorial, de ne rien payer des dits droits. Le fermier qui s'accroche à tout ce qu'il croit pouvoir favoriser sa nouvelle prétention, s'attend, dit-on, d'objecter un procès-verbal qui fut dressé il y a dix ou douze ans des hameaux et écarts du bourg de Vimoutiers, disant que les dites dames religieuses ne s'y sont point présentées pour demander leur distraction. Elles n'avoient pas besoin de demander une chose dont elles jouissoient paisiblement depuis un siècle. Si le défaut de s'être présentées au dit procès-verbal leur avoit été de quelque préjudice, c'eût été immédiatement après la confection d'iceluy, qu'on leur auroit fait cette objection et qu'on les auroit troublées dans les dits droits, mais on ne leur demanda rien et, par conséquent, elles n'eurent rien à répondre, et l'immunité, dont elles ont toujours joui depuis, assure leur état et leur exemption. Elles réclament donc elles-mêmes le dit procès-verbal et elles l'opposeront au sieur fermier, comme une pièce de décision en leur faveur. » — Avis conforme de Mes Dornay et Besnard, avocats à la Cour des aydes de Rouen, du 25 avril 1745. « Le nouveau fermier est d'autant plus défavorable dans sa nouvelle prétention, que les droits qu'il pourroit exiger se réduisent à très peu de chose, puisque les consultantes, comprises dans la catégorie des ecclésiastiques, dont parle l'ordonnance des aydes, ne doivent ni le droit de subvention, ni ceux de courtier-jaugeur, qui sont les plus considérables; elles ne seroient sujettes qu'au payment des droits d'inspecteur pour les boissons de leur consommation; ce droit n'est que de 5 sols par muid et les 2 sols pour livre. L'objet est bien modique pour troubler la possession d'une exemption qui paroît fondée sur tant de titres. En cet état, on estime donc que l'on sera bien fondé à s'opposer aux prétentions du fermier des aydes. » — Requête des Bénédictines de Vimoutiers à M. de Lévignen, intendant d'Alençon, sur une nouvelle poursuite faite par Me Louis Favier, fermier des aides et droits de la généralité d'Alençon; à la diligence de Pierre Gaillard, directeur à Argentan, après avoir abandonné celle qu'il avait commencée en 1745. — Réponse de Rollées de Beaudreville, directeur des aides à Alençon (19 novembre 1750). — Attestation donnée par Me Michel Plouin, curé de Vimoutiers, et autres

prêtres, Richard Le Bis, bailli de Gacé, juge sénéchal du bourg de Vimoutiers, officiers commensaux privilégiés et principaux habitants du dit lieu, de la situation du couvent de Vimoutiers et de ses titres d'exemption des droits d'aides (19 décembre 1780). — Réplique des religieuses. — Renvoi à l'intendant par Boirel, subdélégué. — Décision de l'intendant, qui sur le vu du plan figuratif des lieux, dressé par ordre du directeur des aides, attendu que le couvent des Bénédictines a toujours joui de l'exemption des droits d'entrée et n'a point été compris, dans le procès-verbal du 1er mai 1731, au nombre des maisons en contestation, et qu'il n'est point dénommé dans l'arrêt du Conseil du 2 octobre de la même année au nombre des maisons sujettes aux droits, décharge le dit couvent de la demande du nouveau fermier, ensemble de la contrainte du 27 octobre dernier et ordonne qu'il continuera à jouir de l'exemption aux droits d'entrée (22 janvier 1751).

H. 4798. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1654-1778. — Titres de propriété. — Quittance donnée par Robert Denis, sieur du Vallain, à dame Catherine de James, supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, de la somme de 1.073 livres 1 sol 8 deniers, laquelle était demeurée entre leurs mains, en faveur de l'acquêt de Pierre-Robert et d'Adrien Denis, frères, sieurs du manoir du Vallain et de la Roussière, ce fut en présence de René de Vallois, écuyer, sieur de Bourgneuf (4 mars 1654). — Promesse par Pierre Denis, sieur du Manoir, à Philippe Desvaux, sieur de l'Aumondière, gentilhomme servant dans la grande fauconnerie du Roi, du vol de la corneille, dame Marguerite Raoul, sa femme, d'avec lui civilement séparée de biens et Pierre Vaumesle, sieur des Noyers, de la paroisse de Lisores, par laquelle il consent que, « sur les deniers qui luy sont deubs par les dames religieuses de Vimoutiers, restant de la vente que le sieur du Manoir auroit faite avec les messieurs ses frères, aux dites dames, du lieu où est érigé leur monastère, ils touchent sur les dits deniers la somme de 870 livres, pour le reste de la vente du dit monastère, parce qu'en ce faisant les dits sieur et dame de l'Aumondière et les dits sieurs des Noyers se sont obligés continuer à l'avenir, la somme de 70 livres de rente hypothèque, au denier quatorze, à savoir : au sieur de Bourgneuf et à la damoiselle sa femme, la somme de 40 livres de rente à quoi le dit sieur du Manoir est obligé pour la dot et douaire de la dite demoiselle de Bourgneuf, plus la somme de 12 livres à honneste fille Catherine Denis, fille de la dite demoiselle de Bourgneuf, sœur du dit sieur du Manoir, l'outre plus, montant à 9 livres, allant aux mains du dit sieur du Manoir » (24 mai 1655). — Acte par lequel Pierre Denis, sieur du Manoir, procureur de Robert Denis, sieur du Vallain, son frère, baille en échange aux religieuses du monastère de Vimoutiers, d'une pièce de terre en labour, contenant 6 vergées. En contre-échange lesdites dames lui cèdent une pièce de terre en labour, contenant deux acres, nommée les Vaux-Fouquet, au droit de l'acquêt fait d'Adrien Denis, sieur de la Roussière (2 octobre 1657). — Vente par Odet Le Marchand, sieur de Noéseville, demeurant à Caen, à dame Catherine de James, supérieure du couvent de Vimoutiers, d'une pièce de terre en labour, contenant deux acres, nommée le Perrey-de-Noéseville, joutant d'un côté Claude de Marescot, écuyer, sieur du lieu, président ancien en l'élection d'Argentan, d'autre côté lesdites dames (10 janvier 1661) ; — par Jean Delaunay, natif de Vimoutiers, à présent demeurant en la ville de Dormans en Champagne, commis des aides aliénés de l'élection d'Epernay, à Jehan Jehenne, sieur du Clos, bourgeois de Vimoutiers, de trois pièces de terre en labour, l'une sise à Vimoutiers, nommée le Champ-Normand, la seconde située à Saint-Martin de Pontchardon, au réage du Fil-de-Henneval, nommée la Grosse-Demi-Acre, joutant Robert Marescot, sieur du lieu, et d'un bout Philippe Berthelot, sieur des Tuileries, et d'autre la Sente-ès-Anes; la troisième située en la même paroisse et au même réage, joutant les hoirs feu Jacques Marescot, d'un bout Claude de Marescot, écuyer, et d'autre la même sente (16 août 1666) ; — par Robert Lasseur, bourgeois de Vimoutiers, aux mêmes religieuses, d'un corps de logis, sis en la rue du Perrey, joutant Pierre Jehanne, sieur du Clos, conseiller du roi, commissaire examinateur en l'élection d'Argentan (1671) ; — par Louis Ameline, marchand, de Vimoutiers, à Santin Faussière, maître cordonnier dudit lieu, et à Etienne, son frère, d'une pièce de terre en labour, avec plant, en la même paroisse (1691) ; — par Santin et Etienne Faussière, frères, aux religieuses de Vimoutiers, représentées par la dame Geneviève de James, supérieure, de la même pièce de terre (1693) ; — par Louis Ameline, à la même, de la cession de trois ans encore durant, qui l'avait retenue en faisant la vente précédente (1694) ; — par Jean Denis, sieur de Basprey, au même couvent, représentées par Barbe Gautier de Saint-Basile, supérieure dudit couvent, et par les autres religieuses dénommées, d'héritages joutant ledit monastère (1778).

H. 4799. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1672-1686. — Fieffe par Philippe Berthelot, sieur des Tuileries, archer en la prévôté générale de Normandie, demeurant à Vimoutiers, à Aignan Goudon, d'une portion de terrain contenant cour et jardin, avec un corps de logis, composé de deux êtres, l'un servant de chauffe-pieds et l'autre de cellier, le tout

situé au hameau de la Ribaudière, moyennant une rente de 7 livres 10 sols, à la charge de bien entretenir ladite maison, même de ne couper ni dégrader aucune chose (22 mai 1672) ; — par le même aux religieuses Bénédictines de Vimoutiers, d'une maison sise au hameau de la Ribaudière, composée d'un corps de logis et de deux êtres, avec le jardin à porée au bout d'icelle (14 avril 1676). — Obligation par laquelle Jean Morel, écuyer, sieur de la Griffonnière, et demoiselle Sansonne de Guerpel, son épouse, demeurant à Crouptes, promettent d'acquitter les religieuses de Vimoutiers envers Philippe Berthelot, sieur de la Thuilerie, archer en la prévôté générale de Normandie, d'une rente de 17 livres, qu'elles lui devaient, à cause de fieffe d'héritages (9 décembre 1676). — Subrogation passée par Gervais Goudon, aux Bénédictines de Vimoutiers, pour le payement de la rente de 7 livres 10 sols, due à Philippe Berthelot (24 décembre 1676). — Vente par Jean et Denis Fouquier, aux mêmes, d'une portion de terrain, enclavée dans leur héritage, « réservation faite par les dits vendeurs des maisons à lever estant sur les dits héritages vendus, que les dites dames religieuses sont obligées de lever et transporter au lieu que les dits vendeurs désireront, au dit bourg de Vimoutiers ou aux environs, toutes fois et quantes qui pourront réduire, à savoir la maison manable de deux aistres basses, avec les greniers dessus, une à usage de demeure où sera remis la cheminée, et l'autre de salle, et l'autre corps de logis à usage de grange et célier, sera replacé de la même essence qui est et feront mettre la bonne pierre pour la mauvaise et les rendre prestes dans le jour et feste de Saint-Michel, prochainement venant, le tout aux frais et dépens des dites dames et de continuer à l'avenir par elles, au lieu et place des dits vendeurs, la somme de 75 sols de rente hypothèque, au denier dix, faisant en principal 37 livres 10 sols, faisant moitié de 7 livres de rente, l'autre moitié étant à la faisance du denommé Dragin, le tout à faire à Philippe Berthelot, sieur des Thuileries, officier vétéran en la prévôté générale de Normandie, vers lequel les dites dames acquiteront les dits vendeurs » (7 février 1688).

H. 4800. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1666-1694. — Vente par Jean Delaunay, receveur des aides, en la ville de Dormans en Champagne, au couvent des Bénédictines de Vimoutiers, d'une pièce de terre en labour, contenant un acre et demie, au réage des Rouges-Terres (19 juillet 1766) ; — par Damien de La Bove, aux mêmes religieuses, d'une pièce de terre plantée, partie en sainfoin et l'autre en labour, contenant une acre et demie, joutant Nicolas Le Paumier, écuyer, sieur de Bois-Hue, pour 400 livres (1er mars 1694) ; — par Germain Desveaux, marchand tanneur, bourgeois de Vimoutiers, au même couvent, d'une pièce de terre plantée en sainfoin, au réage des Rouges-Terres, pour 380 livres (11 novembre 1695).

H. 4801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1668-1726. — Acte d'échange, par lequel les religieuses Bénédictines de Vimoutiers, cédent à Me Jean Vaumesle, écuyer, sieur de Livet, trésorier général au Bureau des finances d'Alençon, trois pièces de terre, sises à Lisores, mouvantes de la seigneurie dudit lieu, appartenant à Eustache Bonnot, écuyer, sieur du Manoir, sous l'aînesse Hébert, et par lequel ledit sieur de Livet, leur cède une pièce de terre en herbage et plant, nommée les Fairettes ou Errettes, assise à Vimoutiers, par lui acquise de Guillaume Danneville, bornée par le chemin de la Planche-du-Gué et par les bruyères de Vimoutiers, d'autre côté par Pierre Vaucanu, maçon, et par le trésor de Vimoutiers (9 novembre 1668). — Bail à ferme par les dites religieuses, à François Hamel, marchand, de l'herbage des Ferrettes, sis au village de Vaucanu, pour 70 livres, avec retenue des pommes de Reinette et de Bourgogne (1726).

H. 4802. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1683-1703. — Contrat de mariage entre Adrien Denis, sieur de la Roussière, demeurant à Lisores, et demoiselle Françoise de Grieu, fille de Nicolas de Grieu, écuyer, sieur de la Fontaine, et de demoiselle Françoise Morand (21 octobre 1683). — Ratification par Jean Denis, sieur du Vallain, fils et héritier de feu Pierre Denis, sieur du Manoir, et de Marguerite de Mansuet, d'une vente faite par son père et par Robert et Adrien Denis, sieurs du Vallain et de la Roussière, aux religieuses de Vimoutiers, du 10 août 1652 (1693). — Quittance donnée par Catherine Denis, fille d'Eustache Denis, sieur du Manoir, veuve de Jean Lebourgeois, écuyer, sieur de la Guestière, lieutenant général en l'ancienne vicomté d'Orbec, aux religieuses de Vimoutiers, de la somme de 450 livres, à elles due sur la succession dudit sieur du Manoir (2 mai 1696). — Vente par Jean Denis, sieur du Vallain, fils et non héritier de feu Jean Denis, sieur du Manoir et de Marguerite de Mansuet, étant près de s'en retourner au service de Sa Majesté, en qualité de brigadier, dans la compagnie de Rocheplate, régiment d'Orléans, à Jacques Crespin, sieur de Bellecour, de la paroisse de Saint-Martin-de-Pontchardon, du tiers coutumier qu'il a droit de prendre sur les héritages ayant appartenu à son père (11 mars 1697). — Requête de demoiselle Marie-Jacqueline de Bernard, veuve de Jacques de Grieu, écuyer, tutrice de son fils mineur,

contre les héritiers et lignagers, sous le septième degré, d'Adrien Denis, ayant épousé demoiselle Françoise de Grieu, tante dudit mineur, pour faire réduire son don mobile à la somme de 2.000 livres, à laquelle sa légitime aurait été arbitrée, pour les faire condamner à réparer et rétablir les maisons de la terre de la Tillaye, que la suppliante avait délaissée audit Denis, pour la légitime de sa dite femme (20 juin 1697). — Sentence rendue par Philippe Le Hoult, lieutenant particulier en la vicomté du Sap, qui accorde délivrance définitive à Charles de Grieu, écuyer, neveu et héritier aux propres maternels de Marie Denis, seule fille et héritière de Françoise de Grieu, demeurant au manoir seigneurial de la Fontaine, et déboute les religieuses de Vimoutiers, décrétant les héritages ayant appartenu à feu Adrien Denis, sieur de la Courcière, pour avoir payement des sommes portées en la saisie réelle exercée sur lui (24 mai 1703).

H. 4803. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1686-1779. — Rendue faite par dame Geneviève de James, supérieure du couvent de Vimoutiers, à Louis Ameline, marchand, à cause du droit de réméré, d'une pièce de terre en labour, sise à Vimoutiers, (21 juin 1686). — Fieffe par dame Marie Rivière de Baudrieu, supérieure dudit couvent et par les religieuses composant sa communauté, à Louis-Jean Després, marchand, d'une pièce de terre en labour, sise au Perrey, pour 5 boisseaux de froment (5 août 1779); — par le même, à François Enqueulle, d'une pièce de terre sise audit lieu (30 août 1779); — à Jean Lecomte, d'une pièce de terre, sise audit lieu (30 août 1779); — à Jean Fortin, marchand, de cinq vergées de terre, faisant partie d'une plus grande pièce, ci-devant fieffée en labour et plant, bordée par le chemin tendant de ce lieu aux bruyères du Calvaire, d'autre côté par le chemin tendant du Pont-Vaultier aux dites bruyères, pour 5 boisseaux de blé, du meilleur du marché (14 décembre 1779).

H. 4804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1668-1783. — Constitution par Jean Jehenne, marchand, bourgeois de Vimoutiers, au profit d'Étienne de Nollet, écuyer, sieur de Launay, diacre, de la paroisse de-Guerquesalles, d'une rente de 33 livres, à prendre sur tous ses biens (21 septembre 1668). — Transport de ladite rente, par Étienne de Nollet, à Jean Goupil, marchand, bourgeois de Paris (23 juillet 1671). — Vente par Pierre Jehenne, sieur du Clos, aux religieuses de Vimoutiers, d'une pièce de terre en herbage et plant, nommée le Parc-Vallée, bornée d'un côté par les représentants de François Vicaire, par acquet de Jean Denis, d'autre côté par la rue et par lesdites dames, enclavée dans l'herbage du trésor de l'église de Vimoutiers (11 mars 1682). — Signification de la constitution et du transport ci-dessus, aux religieuses de Vimoutiers (15 juillet 1680). — Bail à ferme par sœur Marie de Baudrieu, supérieure des religieuses de Vimoutiers, à Jean-Gabrielle Fortin-Lachesnaye, marchand, de deux pièces de terre nommées le Parc-Vallée et les Ferrettes, pour 790 livres (27 août 1783).

H. 4805. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1726-1784. — Fieffe par nobles dames Marie et Anne Deshayes de Launay-Gassard, supérieures des Bénédictines de Vimoutiers, Marie-Marthe de Courseulles, sous-prieure, Françoise des Londes, doyenne, Marguerite de Manoury de la Brunetière, dépositaire, à Eustache Lucas, marchand, bourgeois de Vimoutiers, d'une portion de terre et jardin, joutant le Chemin-du-Comte, d'autre côté la rivière de Vie, pour une rente de 45 livres (17 juin 1726). — Ratification par M^me^ de Sainte-Marie de Baudrieu, supérieure, et pour les autres religieuses du même couvent, de l'acquisition faite par Jacques Billon, marchand, demeurant à Vimoutiers, d'une partie de terrain sis le long du Chemin-au-Comte, que lui a cédé Pierre Fortin, prêtre, ledit terrain, estimé valoir dix livres en principal (19 juin 1784).

H. 4806. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1740-1789. — Bail à ferme par dame Marie-Anne Deshayes, supérieure, et par les Bénédictines de Vimoutiers, à Jean Colas, sieur des Rencontres, marchand, d'un herbage, nommé la Closée, avec le pré sis à côté, à Vimoutiers, pour 800 livres (27 septembre 1740); — par dame Marie-Carlotte de Lyée de Belleau, supérieure, et par les autres religieuses, à Marie Poirier, veuve de Jean Colas, du même herbage, pour 600 livres (11 juin 1754) ; — par M^me^ des Anges du Fonteny et par les autres religieuses, à Pierre Colas, sieur des Rencontres, marchand, du même herbage, avec une partie de haie partant de la Planche, qui entre dans le Parc-Vallée, à rendre à un fossé, nouvellement creusé dans un pré sis à côté de ladite pièce, pour 800 livres (12 juin 1771); — par dame Marie de Baudrieu, supérieure et par les autres religieuses, à Jean Peulevey et à Jean Jobet, marchands, du même herbage, pour 1,000 livres (27 août 1783); — par les mêmes, à Louis Lelasseur, marchand, d'une pièce de terre en herbe, nommée la Petite-Chaussée, pour 280 livres en argent, 6 livres de sucre fin, affinage de Rouen (24 décembre 1783). — Sommation faite au nom des religieuses à Jean Poelevey et à Jean Jobet, de quitter à Noël prochain l'herbage de la Closée (16 mai 1789).

H. 4807. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1614-1633. — Camembert. — Quittance donnée par R. Buisson à Jean Désert, de ce qu'il lui doit, en raison d'une rente foncière, de 7 sols (9 mars 1614). — Vente par Guillaume Désert, fils de Pierre, de la paroisse de Camembert, à Jean Désert, fils de Grégoire d'une pièce de terre en herbage, jardin et plant, sise à Camembert, nommée la Cour-Perrot (21 juin 1633).

H. 4808. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1649-1774. — Canapville. Vente par Julien Pipperel, de Vimoutiers, à Pierre Jehenne, sieur du Clos, d'une pièce de terre en labour et en plant, située à Canapville, joutant Laurent Godet, d'un bout Jean Vaumesle, écuyer, sieur de Livet, tenue de la sieurie du chantre de Lisieux, et sujette en 12 deniers de rente, pour 32 livres 10 sols et 10 sols de vin (19 avril 1649). — Subrogation donnée par Guillaume Le Liepvre, fils de feu Robert, originaire de Vimoutiers, demeurant présentement à Saint-Germain-en-Laye à Pierre Jehenne, sieur du Clos, de la vente faite audit Robert Le Liepvre, par feu Pierre Berthelot, sieur des Tuileries, d'une pièce de terre sise au village de la Roussière (16 août 1652). — Partage entre Jean Jehenne, sieur du Clos, Jacques Jehenne, prêtre, curé de la Halboudière, Renée Ducerceau, veuve de Pierre Jehenne, tutrice de leurs enfants, et Claude Jehenne, sieur du Manoir, de la succession dudit Pierre Jehenne (1688). — Vente par Germain Boucher, à Germain Godet, d'une pièce de terre en cour et en plant, sise à Canapville (21 septembre 1704). — Quittance des droits d'amortissement dus par les Bénédictines de Vimoutiers, pour l'acquisition par elles faite de la ferme de la Roussière, paroisse de Canapville (2 juillet 1728). — Bail à ferme, par lesdites religieuses, à Pierre Godet, de ladite ferme, pour 300 livres, plus 100 boisseaux de froment et 4 chapons gras, un demi-cent de foin (1729); — par les mêmes, à Antoine Heulbert, de la même ferme, plus de deux pièces de terre sises à Vimoutiers (19 mars 1771). — Résiliation dudit bail (1760).

H. 4809. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1649-1786. — Vente par Laurent Godet, de Vimoutiers, à Jacques Marescot, fils de Jacques, demeurant en la même paroisse, d'une pièce de terre sise à Canapville, nommée le Parc, joutant Robert Le Liépvre et d'autre côté François Godet, d'un bout le friche de la Roussière, tenue de l'évêque de Lisieux, en l'aînesse du Parc, dont est aîné et assembleur Pierre Boucher, pour 60 livres tournois (8 décembre 1649). — Échange fait, entre les religieuses de Vimoutiers et Germain Godet, de deux pièces de terre situées à Canapville (1735). — Reconnaissance par Jean Charles du Baspré, marchand, demeurant à Canapville, d'une rente de 200 livres, par lui due aux religieuses de Vimoutiers (1780). — Bail à ferme par les supérieure et religieuses de Vimoutiers, à Louis Berthelot, marchand, demeurant à Canapville, d'une ferme assise sur les paroisses de Vimoutiers, Canapville, et Pontchardon, pour 700 livres (1786),

H. 4810. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1664-1784. — Lisores (Calvados). — Aveu rendu à frère Charles de Bouveré, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalen, commandeur des commanderies du Bourget et Bois-Thibout, haut justicier de l'hôpital de Campigny, Buisson-Hellouin et autres lieux, membre dépendant du grand prieuré de France, par François Denis, écuyer, sieur de la Barre, pour huit pièces de terre qu'il possède à Lisores, en la seigneurie du Buisson-Hellouin, au droit de Paul Denis, écuyer, son frère, qui le tenait tant de René Denis, son père que de Jacqueline Le Doyennel, samère; ledit Jacques, au droit de Guyon Denis, écuyer, son père, et celui-ci au droit de sa femme, exempt de toutes coutumes, travers, fouages, gair, triage, pouage, pionnage, réparations de villes et châteaux, logement de gens de guerre, dîmage et autres droits, concédés par les Rois de France et d'Angleterre, suivant les chartes de ce portées. « Et outre ledit sieur commandeur, a consenti et accordé au dit sieur Denis, le droit qu'il a de faire bastir et construire un colombier sur la première pièce bornée et mentionnée au dit aveu, moyennant un pigeon blanc par chacun an, au terme Saint-Michel, estimé à 6 deniers. » Ledit aveu fait devant Nicolas le Hoult, licencié aux lois, avocat, sénéchal de ladite sieurie (19 septembre 1664). — Assemblée capitulaire des religieuses de Vimoutiers, contenant nomination de Jean Vaumesle, écuyer, sieur de Livet, trésorier général au Bureau des finances d'Alençon, comme homme mourant, vivant et confiscant, pour les trois pièces de terre sises en la paroisse de Lisores, une en pré et les deux autres en terre labourable par lui vendues aux dites dames pour 1300 livres, le 4 janvier 1664, et dépendant de la sieurie du sieur du Manoir, « ce qu'il a bien voulu faire en considération de l'amitié qu'il porte audit couvent, dans lequel sont deux des dames, ses filles » (25 juin 1668). — Sentence de l'élection d'Argentan qui déclare faite à bonne cause l'opposition des religieuses de Vimoutiers, à l'action des collecteurs de Lisores qui prétendaient les porter au rôle des tailles de leur paroisse (13 octobre 1710). — Fieffe par messire Jean-Louis-Alexandre de Venois, à Thomas Robillard, domestique à Vimoutiers, d'une pièce de terre en bruyère, de la contenance d'une acre et demi,

sur laquelle il y a un corps de bâtiment, imparfait et sans cheminée, en la paroisse de Lisores, moyennant la somme de 10 livres (4 juillet 1779). — Rétrocession faite par Thomas Robillard, journalier, à Me Rémi-François-Joachim Lebis, avocat au parlement, de ladite fieffe, moyennant une somme de 30 livres (6 juin 1784).

H. 4811. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1658-1672. — Bois. — Arrêt du parlement de Rouen, qui met à néant l'appel d'Étienne Le Brun, curé de Proucy, de la sentence rendue par le lieutenant du bailli de Caen, au siège de Dives, sur l'action intentée par ledit curé, contre Jacques Duguey, sieur de la Pesnée, pour avoir fait enlever plusieurs fagots de son bois taillis, dont il n'aurait payé la dîme, disant que c'était pour son chauffage et que, pour le surplus dudit bois, qu'il avait vendu, il en avait payé la dîme (17 janvier 1658). — Vente par Robert Vaumesle, prêtre, demeurant à Vimoutiers, aux religieuses Bénédictines de cette ville, de cinq acres de bois taillis, en la paroisse de Lisores, à lui appartenant au droit de retrait lignager, qu'il en avait fait du sieur de Berville-Campigny, seigneur de Lisores, lesquels faisaient partie des héritages de Jacques Vaumesle, sieur des Rivières, décrétés en la vicomté de Trun, lesdits cinq acres de bois à séparer entre ce dernier et les sieurs Vaumesle, ses frères, pour la somme de 370 livres (21 juin 1670). — Quittance donnée par Maurice Gautier, écuyer, sieur de Lisores, propriétaire du fief et seigneurie de Lisores, dont jouit, par usufruit, Gratian Pépin, écuyer, sieur de Berville-Campigny, à cause de demoiselle Philippine Viel, son épouse, du précédent lui, veuve de feu Jean Gautier, écuyer, sieur de Saint-Basile, demeurant en la paroisse de Tortisambert, de la somme de 77 livres 10 sols, faisant la quatrième partie de la somme de 376 livres, pour le droit d'indemnité à lui dû, à cause de l'acquêt fait par les religieuses de Vimoutiers (12 février 1672).

H. 4812. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1698-1764. — Vente par Isaïe Le Bourgeois, écuyer, demeurant en la ville d'Orbec, cédé aux droits de René Le Quireu, héritier de feu Jacques Denis, écuyer, sieur de la Barre, aux abbesse et religieuses de Vimoutiers, de six acres de bois taillis, à prendre dans le bois de la Trepallière (27 mai 1698). — Accord entre Robert et Pierre Vaumelle, sieurs de Bellecouture et de la Londe, frères, et les religieuses, au sujet de dix acres de bois taillis, situé à Lisores, dont moitié appartient auxdits sieurs de Lisores, comme représentant feu Robert Vaumelle, sieur de Bellecouture, leur aïeul et moitié aux religieuses, au moyen de la cession qui leur en a été faite par Robert de Vaumelle, prêtre, sieur de la Gosselinée, par lequel ils on fait faire deux lots desdits bois, séparés par trois devises faites de pierres, avec charbon et tuilots (3 juin 1722). — Renonciation par M. Harderey, curé de Lisores, à la dîme des bois que les religieuses possèdent dans sa paroisse, tant qu'elles n'en feront usage que pour la communauté (29 mars 1743). — Arrêt du Conseil d'État, qui permet aux religieuses de Vimoutiers de faire couper, par recépage et sans réserve de baliveaux, deux arpents de bois, ci-devant mis en réserve, à la charge d'en employer le prix aux réparations à faire aux bâtiments du monastère et mentionnés dans le devis estimatif du 8 novembre précédent (13 mars 1764).

H. 4813. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1663. — Renouard (Le). — Remise faite à droit féodal, par Catherine de James de Saint-Jores, abbesse et supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, à noble dame Marie Courtin, dame du Renouard, veuve en première noces de messire René de Souvray, chevalier, seigneur du Renouard et en secondes noces, de messire Pierrre de Thiersault, seigneur de Conches, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, des héritages et maisons à elle vendues, pour 2.100 livres et 50 livres de vin, par Anne Le Roux, veuve de feu Sébastien Desboves, par acte du 26 août précédent, tenus de la sieurie du Renouard, sous le ténement de la Picottière, à la charge de payer différentes sommes, notamment à demoiselle de Sumellier, veuve de Jean-Baptiste Le Sieur, à Me Alexandre de Lieury, curé de Guerquesalles, à la Charité de Vimoutiers et aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (9 novembre 1663).

H. 4814. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1637-1766. — Saint-Martin-de-Pontchardon. — Vente par Jacqueline Pépin, veuve de Martin Coessin, de Pontchardon, à Pierre Jehenne, bourgeois de Vimoutiers, d'une pièce de terre en labour, tenue de la baronnie de Pontchardon, appartenant aux abbés et religieux de Saint-Vandrille (3 décembre 1637 ; — par Philippe Manoury, de Vimoutiers, à Pierre Jehenne, sieur du Clos, de deux pièces de terre sises à Saint-Martin-de-Pontchardon, au réage des Champées (23 avril 1643) ; — par Jacques Yesmelin, de Vimoutiers, au même, d'une pièce de terre nommée la Patte-Grise, sise en la paroisse de Saint-Martin-de-Pontchardon (21 décembre 1643) ; — par Pierre Jehenne, à Philippe Marescot, sieur des Tuileries, de trois pièces de terre, sises en la même paroisse (24 août 1644) ; — par Nicolas Nol, à Pierre Jehenne, de six vergées de terre, sises en la même paroisse (27 décembre 1644) ; — par Germain Petit, au même, d'une pièce de terre, contenant trente-quatre perches, sise en la paroisse

de Pontchardon, au fief de Hanneval (18 mars 1646); — par Jeanne Gogel, veuve de Nicolas Nol, au même, d'une pièce de terre, sise en la même paroisse (23 juin 1646); — par Nicolas Monnier, au même, d'une vergée de terre, sise en la même paroisse, au réage des Champées (13 janvier 1653); — par le même, au même, d'une vergée et demie de terre, sise au même réage, mouvant de la sieurie des abbé et religieux de Saint-Vandrille (15 janvier 1646); — par Pierre Berthelot, écuyer, garde de la porte du Roi, démissionnaire universel des biens de Philippe Berthelot, sieur des Tuileries, à Jacques Marescot, d'une portion de terre, nommée le Jardin-Binette, sise en la même paroisse (15 janvier 1698). — Envoi par M. Jenvret, à Mme Le Prévost, supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, des titres et papiers qu'elle lui a communiqués, pour faire la déclaration des terres que lesdites religieuses possèdent, sous la mouvance de la baronnie de Pontchardon, appartenant à l'évêque d'Orléans, comme abbé de Saint-Vandrille (22 décembre 1766).

H. 4815. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1677-1678. — Rentes constituées. — Remontrances présentées au prévôt de Paris et aux conseillers, tenant le présidial au nouveau Châtelet, par les abbesse et religieuses de Vimoutiers, intervenantes sur l'exploit de saisie, entre les mains du sieur Boistard, prêtre habitué en l'église Saint-Séverin, contre Henri Charles, seigneur du Boullay, et demoiselle Catherine de Marescot, épouse de Jacques de Launel, écuyer, sieur de Montseray, paroisse de Sury, en Berri, et se faisant fort de François d'Anglars, écuyer, sieur de Crozon, et de demoiselle Anne de Marescot, son épouse. — Procuration donnée par les religieuses assemblées, à Jean Rohart, procureur au Châtelet, pour l'arrangement de cette affaire (16 juin 1678).

H. 4816. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1633-1707. — Constitution par Étienne Denis, fils de feu Innocent Denis, bourgeois de Vimoutiers, à Me Pierre Haulton, docteur en médecine, demeurant audit bourg, d'une rente de 10 livres 2 sols (16 avril 1633). — Transport par Jacques Mannoury, marchand, bourgeois de Livarot, à messire Robert Vaumesle, prêtre, demeurant à Vimoutiers, d'une rente de 7 livres 2 sols 6 d. à raison du denier 14, de la constitution de feu Étienne Denis, transportée à Nicolas Mannoury, son frère, par Jacques Delisle, sieur de Fontaine, ayant épousé la fille dudit Hanton, auquel elle avait été baillée pour partie de ses promesses de mariage (20 juillet 1696). — Affranchissement de ladite rente, consenti par Robert Vaumesle, prêtre, à la requête de Jean Denis, sieur de Basprey, fils de feu Philippe Denis (16 avril 1698). — Constitution par Madeleine Jobey, veuve de feu Philippe Denis et par Jean Denis, son fils, à Anne Delisle, veuve de François Vicaire, d'une rente de 16 livres 13 sols 4 d., moyennant la somme de 300 livres (28 mai 1688). — Quittance donnée par Philippe Desvaux, maître potier d'étain, bourgeois de Vimoutiers, procureur spécial de Jean Denis, sieur de la Coste, brigadier dans le régiment d'Orléans, son beau-frère, aux Bénédictines de Vimoutiers, à l'acquit de Jacques Crespin, sieur de Bellecourt, de la somme de 300 livres, pour parfait payement de celle de 517 livres, que ledit sieur de Bellecourt s'était obligé de payer audit Denis, à raison de la vente à lui faite, de son tiers coutumier sur les biens de feu Pierre Denis, sieur du Manoir, son père, par contrat du 27 février 1697, dont il avait cédé le droit auxdites dames (14 décembre 1699). — Compte rendu par Charles Pellard, écuyer, sieur de la Chesnaye, commissaire-receveur des saisies réelles de la vicomté d'Orbec, de la régie des biens, sis aux paroisses du Sap et de Vimoutiers, ayant appartenu à feu Pierre et Adrien Denis, saisis à la requête des religieuses de Vimoutiers, pour deniers à elles dus (1707).

H. 4817. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1719-1781. — Constitution par François Bonnet, écuyer, sieur de la Cour-Bonnet, demeurant en la paroisse de Neauphe, au nom et comme procureur de François Deshayes, écuyer, sieur de Bois-Brun, officier du Roi d'Espagne, au profit des Bénédictines de Vimoutiers, stipulées par Catherine de Marescot, supérieure, Marie-Anne Deshayes de Gassard, sous-prieure et par les autres religieuses y dénommées, de 55 livres 11 sols 1 d. de rente hypothèque, au denier 18, au principal de 1.000 livres. Par le même acte, les religieuses baillent en constitution, à François Le Prévost, écuyer, sieur de la Moissonnière, demeurant à Coudehard, la somme de 1.200 livres, que ledit sieur Le Prevost, a crée en 66 livres 13 sols, 4 deniers de rente au denier 18 (23 septembre 1719). — Arrêt de deniers, fait par Jean-Baptiste Deshayes, écuyer, sieur de Chiffretot, représenté par la supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, entre les mains de Pierre Perrine, fermier du sieur de Venois (1752). — Défaut obtenu par les religieuses sur le sieur Le Prévost, écuyer, sieur de l'Orgerie, demeurant à Saint-Pierre-la-Rivière, condamné en outre à rembourser à François Le Prévost de la Moissonnière, les condamnations qu'il a encourues (6 mars 1781).

H. 4818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1696-1770. — Transport par Gabriel de Lyée, écuyer, seigneur de Belleau, paroisse de Notre-Dame-

de-Courson, à Nicolas Crespin, notaire, demeurant à Vimoutiers, d'une rente de 11 livres 2 sols, à prendre sur François Foubert, qui s'en était obligé envers Henri de Guerpel, écuyer, seigneur de Pertheville, pour vente d'une maison, sise à Vimoutiers (février 1696). — Reconnaissance de ladite rente par Charles Lenoir, maçon, auquel elle avait été transportée par Charles de Droulin, écuyer, sieur des Vaux, et par noble dame Anne de Rosnevinen, religieuse bénédictine de Vimoutiers, contre François et Noël Hurel, frères, au sujet d'une créance provenant de la succession d'Adrien Denis, sieur de la Roussière (1697). — Constitution par Jean Hurel, marchand, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Viette, au bénéfice des mêmes religieuses, stipulées par Marie-Anne Deshayes de Launay-Gassard, d'une rente de 50 livres, moyennant une somme de 900 livres (28 novembre 1714). — Titre nouveau contenant réduction de ladite rente à 27 livres 10 sols, suivant ce qui a été accordé par les religieuses, par acte du 21 octobre 1720 (23 octobre 1770).

H. 4819. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1651-1672. — Obligation par demoiselle Anne Fortin, veuve de Nicolas Jamot, écuyer, sieur de Mesnil-Basclet, et Nicolas Jamot, écuyer, sieur de Harcour, ses enfants, envers Nicolas de James, écuyer, sieur de la Millerais, de l'acquitter de la faisance de 142 livres 16 sols de rente, partie de celle de 500 livres, par lui constituée sur lui, envers dame Catherine de James, supérieure du couvent de la Sainte-Trinité, du bourg de Livarot, Marguerite de James, religieuse professe audit lieu et ses sœurs, par contrat passé le 4 octobre 1650, au moyen de la somme de 2.000 livres, présentement payée par ledit sieur de la Milleraye (14 mai 1651). — Transport par Nicolas de James, écuyer, sieur de la Milleraye, procureur spécial de dame Catherine de James de Saint-Jores, supérieure des dames religieuses de l'abbaye de Vimoutiers et de dame Cécile de James, religieuse en ladite abbaye, à noble dame Catherine de Mahault, veuve de feu Me François de Droullin, chevalier, seigneur de Ménilglaise, bailli d'Alençon, de ladite rente (11 décembre 1653). — Sentence de Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Érables, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon, pour la vicomté d'Argentan et d'Exmes, contenant distribution des deniers de la vente du fief, terre noble et rotures du Mesnil-Bacley, décrétés à la requête d'Étienne des Hayes, écuyer, sieur du lieu, héritier, en partie, de feu Pierre des Hayes, sieur des Parcs, subrogé aux droits de Jacques et Louise de Saint-Clair, écuyer, sieur du Guey et de Saint-Clair, créanciers de Jean de Murgères, écuyer, sieur de Bretteville, par laquelle, pour le principal et arrérages de la rente de 142 livres 15 sols ci-dessus, a été attribué la somme de 3.250 livres à dame Marguerite de Mahault, et aux Bénédictines de Vimoutiers, pour récompense des arrérages par elles payés à ladite dame 846 livres (16 mars 1668). — Échange par lequel Pierre Jamot, sieur de Lessard, bourgeois de Falaise, cède à Guillaume Costard, écuyer, sieur de Rumigny, quatre pièces de terre en labour et plant, sises en la paroisse de Saint-Michel-de-Livet, contenant demi-acre 13 perches et demie, les trois autres sises en la paroisse de Mesnil-Bacley ; en contre-échange, le sieur de Rumigny donne 2 âcres et demie 12 perches, en ladite paroisse (17 février 1669) ; — par lequel Guillaume Costard, écuyer, sieur de Rumigny, résidant en son manoir des Mezerets, paroisse de Mesnil-Bacley, cède à Pierre Jamot deux pièces de terre, nommées la Cour de la Bergerie et les Petits-Clotils de la Bergerie, plus une portion d'herbage, nommée la Binée, sise à Mesnil-Bacley. En échange, Pierre Jamot lui cède le droit de faire un abreuvoir au ruisseau qui passe contre la dite pièce (18 octobre 1669). — Consentement donné par les religieuses de Vimoutiers, à ce que le sieur de Rumigny touche la somme de 328 livres, sur les deniers à elle appartenant sur plus grande somme dont elles ont été portées à l'état du décret des héritages de sieur Jamot, du Mesnil-Bacley, dont le sieur de Rumigny s'est rendu adjudicataire, à condition que celui-ci donne mainlevée auxdites dames du surplus de leurs deniers arrêtés (9 juin 1672).

H. 4820. (Liasse.) 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1673-1679. — Mémoire des religieuses de Vimoutiers et de Nicolas de James, écuyer, sieur de la Milleraye, prenant le fait de Marguerite Le Sens, veuve du feu sieur des Ostieux et de Marguerite de Mahault, dame d'Avoines, veuve du feu bailli d'Alençon, en réponse à l'action de Thomas Costard, écuyer, sieur de Montaudin, cédé aux droits de Marin Costard, écuyer, sieur de Vaurenou, tendant à l'adjudication du fief du Mesnil-Bacley (19 mai 1673). — Sentence de Jean Jouenne, écuyer, sieur de la Dronnière, premier et ancien président de l'élection de Falaise, subdélégué de M. Colbert, intendant en la généralité d'Alençon, qui renvoie, quant à présent, hors de procès, la dame des Ostieux, de la garantie pour elle prise par les religieuses de Vimoutiers, et qui accorde acte à Gilles du Bois, écuyer, ayant épousé Anne de Lyée, veuve de Pierre Jamot, propriétaire du Ménil-Bascley (5 juillet 1673). — Nouveau mémoire des religieuses au sujet de cette sentence (26 juillet 1673). — Ordonnance de M. Colbert, commissaire départi, pour le service de Sa Majesté, en la province de Normandie, généralité d'Alençon, pour qu'il soit donné communication au sieur de Montaudin, d'une requête à lui présentée par lesdites religieuses (21 août 1673). — Défaut

obtenu par les religieuses devant Nicolas Le Fay, lieutenant du vicomte de Lyre, contre Cyprien Dutertre, marchand, demeurant à Herponçay, fermier du sieur du Mesnil-Bacley, au sujet d'un accord intervenu avec les religieuses au sujet de la créance due par ledit sieur du Mesnil-Bascley (4 octobre 1679).

H. 4821. (Liasse.) 2 pièces, parchemin.

1697-1775. — Constitution par Marthe Deshais, veuve de feu François Le Blanc, sieur des Perelles, archer en la prévôté générale de Normandie, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-de-Montgommery, au couvent des Bénédictines de Vimoutiers, représentées par noble dame Barbe Gautier de Saint-Bazile, supérieure, et par dame Geneviève de Saint-James, sous-prieure, d'une rente de 11 livres 2 sols, au denier 18 (28 février 1697). — Titre nouveau, souscrit par Pierre Champion, marchand, demeurant au Douet-Artus, ayant épousé Marie Prée, veuve de Louis-Jacques Le Blanc, sieur des Perelles, tuteur de ses enfants, Germain Le Blanc, sieur de Grandcour, marchand, demeurant à Vimoutiers, Jean-François Le Blanc, sieur des Baux, François-Alexis Le Blanc, sieur de Beaupré, à Jean Coessin, sieur de la Fosse, marchand, demeurant à Saint-Germain-de-Montgommery, représentant Jacques-André Le Blanc, sieur des Baux, fils et héritier de Marthe Deshées, veuve de François Le Blanc, sieur des Perelles (26 mars 1775).

H. 4822. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1662-1692. — Copie, d'après l'original, représenté par dame Geneviève de James de Saint-Jore, supérieure des Bénédictines de Vimoutiers, d'un accord fait devant Louis Alliot, sieur du Hamel, vicomte de Trun, entre François Perotte, prêtre, curé du Mesnil-Durant, Jacques des Londes, écuyer, sieur du lieu, son frère, et demoiselle Barbe Rebours, veuve de feu Pierre Perrotte, écuyer, sieur de la Bretonnière, tutrice de ses enfants, au sujet d'une somme de 315 livres, restant du prorata d'une rente transportée par ledit défunt au sieur de Neuville, pour partie du prix de la terre de Villebarge, par lui acquise dudit sieur de Neuville (22 avril 1662). — Quittance donnée par Pierre Lamort, sieur de la Fosse, marchand, demeurant à Argentan, aux Bénédictines de Vimoutiers, de l'amortissement d'une rente de 75 livres, faisant partie de la constitution de 128 livres, en quoi Pierre Jehenne, sieur du Clos, à la caution d'André de la Bove, sieur des Déserts, s'était obligé vers messire Pierre Perrotte, curé de Mesnil-Durand, par contrat du 1er mai 1653, baillée à Jacques de Manoury, écuyer, sieur de Neuville, et à demoiselle Anne de Mauvaisin, sa femme, à cause de vente d'héritages, ensuite de quoi Pierre de Mannoury, écuyer, sieur de Villebarge, stipulant pour les sieur et demoiselle de Neuville, ses père et mère, avait transporté ladite partie de rente faisant en principal la somme de 1.090 livres, audit sieur Lamort, par contrat du 28 octobre 1668, laquelle, avec plus grande somme, demoiselle Louise Le Filleul, veuve de feu Jacques des Londes, sieur du lieu, avait pris soumission d'acquitter ledit sieur du Clos-Jehenne (17 mars 1677). — Soumission passée par François Nollet, écuyer, sieur de la Londe, de Guerquesalles, Jean Perrotte, sieur de la Bretonnière, du Mesnil-Hubert, et Jacques Le Changeur, écuyer, sieur du Travers, l'un des anciens gardes du corps du Roi, de la paroisse de Saint-Pierre-de-Courson, au sujet des 1050 livres payées au sieur de la Bretonnière (11 septembre 1678). — Transport par Jacques des Londes, écuyer, sieur du lieu, l'un des gardes du corps du Roi, aux Bénédictines de Vimoutiers, d'une rente de 100 livres, à prendre sur Pierre Desplanches (20 octobre 1678). — Accord entre lesdites religieuses et Jacques des Londes, écuyer, sieur du lieu, tant pour lui que pour Pierre des Londes, écuyer, sieur d'Ambreville, son frère, au sujet d'une saisie faite par elles pour avoir paiement de ladite rente (6 décembre 1692).

H. 4823. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1697-1720. — Accord par lequel Catherine de Montmirel, supérieure, et les religieuses de Vimoutiers, consentent à ce que la rente de 55 livres 11 sols 2 deniers que Me Charles Manoury, prêtre, curé de Heurtevent, et Jacques Mannoury, sieur de Bocmare, frères, leur ont constituée au denier 18, le 12 janvier 1712, soit réduite au denier 25, c'est-à-dire à 40 livres (18 mai 1720). — Reconnaissance par Charles Nicolles, écuyer, seigneur de Bricqueville, Livarot et autres lieux, étant de présent en son château de Livarot d'une promesse de 148 livres, en date du 21 décembre 1634, faite au bénéfice des religieuses de Vimoutiers (1697).

H. 4824. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1690-1715. — Arrêt du Grand Conseil, contenant défaut, au profit des religieuses de Vimoutiers, contre Jacques Perrier, héritier de feu Jacques Perrier, curé de la Messaye (4 septembre 1690). — Vente par Michel Le Cesne, vérificateur général des rôles du grenier à sel de Bernay, procureur spécial de Jacques Le Cesne, prêtre, docteur en Sorbonne, prieur de Saint-Jean d'Alençon, à Pierre Plouin, sieur de la Motte, marchand, demeurant à la Halboudière, des maisons et héritages qu'il possède en ladite paroisse (4 mars 1706). — Quittance donnée par Isaïe du Clos, sieur de la Prévôtière, conseiller rapporteur des bailliages

d'Orbec et de Bernay, administrateur du bureau de l'hôpital général d'Orbec, aux religieuses de Vimoutiers, de la somme de 41 livres 13 sols 4 deniers, faisant le restant de celle de 83 livres 10 sols 8 deniers de la constitution de Pierre Plouin, sieur de la Motte, de la paroisse de Meulles, au bénéfice de Michel Le Cesne, prêtre, par contrat du 29 septembre 1701, transportée audit hôpital, et que lesdites dames s'étaient obligées d'acquitter, à la décharge de Jacques Marescot, marchand, bourgeois de Livarot, par contrat du 5 février 1713, et dont ledit Marescot avait pris soumission à la décharge de Jean Jehenne, sieur du Clos, ayant épousé la fille dudit Plouin, par contrat du 27 avril 1712. Ledit amortissement fait moyennant payement d'une somme de 750 livres, plus le surplus desdites 1.500 livres de principal et 24 livres 8 sols 6 deniers de prorata (20 juillet 1715).

H. 4825. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1650-1774. — Accord entre Louis et François Robillard, frères, de la paroisse de la Brevière, vivant en communauté, et Jacques Robillard, leur autre frère, dont ils ont acheté la légitime pour 360 livres et 6 livres de vin (14 février 1650). — Diligence exercée au nom des religieuses de Vimoutiers, pour avoir payement d'une rente de 50 livres, constituée par Louis Robillard, par acte passé à Vimoutiers, le 25 avril 1621, à laquelle est actuellement tenu Jean Morin, de la paroisse de Courson (1670). — Contrat de mariage entre François Robillard, fils de Jacques et de Marie Dandeville, de la paroisse de Sainte-Marguerite-des-Loges, et Marguerite Besnard, fille de feu Pierre et de Marguerite Hiron, demeurant en la paroisse d'Auquainville (10 mars 1707) ; — entre Jean Caron, fils de Thomas et d'Anne Foulon, de la paroisse de Bellomé, et Madeleine Robillard, fille de Jacques et de Marie Daneville, de Sainte-Marguerite-des-Loges (24 juin 1718). — Transport par François Robilllard, serrurier, à Jacques Laumaillier, serrurier, demeurant à Livarot, d'une portion de terre en cour et plant, contenant une acre et demie, sise en la paroisse de Ste-Marguerite-des-Loges (19 avril 1713). — Contrat de mariage entre François Robillard, de Sainte-Marguerite-des-Loges, et Marie Coulombe, de Canapville (27 janvier 1724). — Pouvoirs donnés par Pierre Rocques, laboureur, détenu aux prisons de Vimoutiers depuis le mois de janvier dernier, pour faire toutes transactions à l'effet de lui procurer son élargissement (29 avril 1774).

H. 4826. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1705-1763. — Reconnaissance par Jean Jobey, de Vimoutiers, à Pierre Besnard, d'une rente de 11 livres 2 sols 8 deniers, à prendre sur Jean Surlemont, laboureur, demeurant à Canapville (12 septembre 1705). — Transport par Pierre Besnard, aux Bénédictines de Vimoutiers, représentées par Marie-Anne de Gassard, supérieure, et par les autres religieuses de la même rente (26 septembre 1718). — Procédure entre les religieuses et Étienne Surlemont, qui prétendait avoir droit de rembourser le capital de ladite rente en billets de banque (7 décembre 1720). — Sentence de Michel-Jacques des Perrières, écuyer, sieur de Saint-Mard, lieutenant général du bailli d'Évreux, en la vicomté d'Orbec, qui condamne aux dépens Étienne Surlemont (29 janvier 1721). — Transaction entre les religieuses et Étienne Surlemont au sujet des arrérages de ladite rente (25 mai 1763).

H. 4827. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1705-1721. — Constitution par Joachim Théribout, son frère, de Canapville, au profit de François Pignet, de la même paroisse, d'une rente de 40 livres pour le prix de 720 livres (9 novembre 1705). — Instances faites par les religieuses de Vimoutiers contre Joachim Théribout, qui voulait les obliger à accepter le déboursement de cette rente en billets de banque. — Sentence de Michel-Jacques des Perriers, écuyer, sieur de Saint-Mard, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Évreux, en la vicomté d'Orbec, qui condamne Joachim Théribout aux dépens (29 janvier 1721).

H. 4828. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1565-1683. — Constitution par Jean Vaucanu, fils de feu Germain, de Vimoutiers, à Robert de Boves, bourgeois dudit lieu, d'une rente de 100 sols, moyennant une somme de 50 livres (21 janvier 1565). — Quittance donnée par Laurent de Croisy, écuyer, sieur de Chaumont, demeurant à Plasnes, à Marguerite de James, supérieure du monastère de Vimoutiers, de la somme de 500 livres pour l'amortissement de la moitié d'une partie de 71 livres de rente pour l'acquit d'Anne Le Roux, veuve de Sébastien des Boves (4 septembre 1670). — Affranchissement consenti par Philippe Berthelot, sieur des Thuileries, officier vétéran en la prévôté générale de Normandie, demeurant à Vimoutiers, de deux parties de rentes, la première, de la constitution de Jean Vaucanu ; l'autre, passée le 20 avril 1565, de la constitution du même envers le même, lesdites rentes reconnues ci-devant par Jean Fouques, fils de Denis, héritier de Marie Vaucanu, sa mère, fille dudit Jean Vaucanu, transportée audit sieur des Thuileries, avec autres rentes, par contrat du 29 janvier 1670, et cédées aux Bénédictines de Vimoutiers (14 mars 1683).

H. 4829. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1716-1783. — Constitution par Jean-Baptiste-Jacques de Vaumesle, écuyer, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet, demeurant en son manoir seigneurial dudit lieu, au profit des Bénédictines de Vimoutiers, représentées par Marie-Anne Deshayes, supérieure et par les autres religieuses y dénommées, d'une rente de 60 livres 13 sols 4 deniers au denier 18, pour la somme de 1.200 livres (27 septembre 1716). — Pouvoirs donnés par Marie-Madeleine-Charlotte Cavey, veuve de Jacques-Pomponne-François Le Brun, écuyer, sieur de Brailly, chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis des mousquetaires noirs, à César Vaumesle, écuyer, sieur d'Enneval, demeurant à Vimoutiers, pour passer titre nouvel aux religieuses, d'une rente de 125 livres, au denier 18 (4 janvier 1764). — Titre nouvel d'une rente de 30 livres, souscrit par Jean-Baptiste-Jacques de Vaumesle, écuyer, sieur, seigneur et patron de Saint-Michel-de-Livet, au profit des mêmes religieuses (15 octobre 1783).

H. 4830. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1654-1683. — Transaction entre Françoise de Gesne, veuve de Jacques de Venoys, sieur de Millanbourg, de lui civilement séparée, et Philippe de Venoys, écuyer, sieur du lieu, son fils, ayant renoncé à la succession de son père, par laquelle ladite dame cède à son dit fils tout ce qu'elle pourrait prendre sur ladite succession, à la réserve faite d'une chambre basse au bout de la salle du grand corps de logis, avec la chapelle et la laiterie, ladite chambre garnie de housse rouge, avec deux lits, et de trois couvertures, à savoir deux sur son lit et l'autre sur celui de sa servante, deux chaises, une table, deux landiers, un cabinet, un miroir, un bahut, quatre grands plats et deux petits, huit assiettes, un bassin à laver, une aiguière, un flambeau, une salière, une pinte et un tiers, le tout d'étain, six draps de lit. « Et en cas que la dite damoyselle ne se puisse servir des dicts draps, le dict sieur de Venoys luy en baillera deux, chacun an, et luy en remettra deux des vieux entre les mains, deux doubliers, deux touellettes, dont il y en a une satin rouge, deux chemises et deux serviettes par chacun an, et pour sa subsistance et entretien, elle donnera vingt-quatre boisseaux de bled et deux de poys blanc, deux thonneaux de sildre mitoyen, une pièce de petit sildre et ung muy de mestre sildre, par chacun an, avec le tiers de sa migeos, la nourriture d'une vache et d'un pourceau, aussi par chacun an, avec demy cent de foing, par an, et quarante sols chaque sepmaine, pour l'année présente, et cinquante sols pour chacune sepmaine, pour les autres années à advenir. Icelle demoiselle libre de nourrir quelques volailles, à sa volonté sur le lieu, comme aussy, icelluy sieur de Venoys, se submet bailler et livrer à la dite damoiselle, sa mère, le jour de Pasques prochain, une vache ou la somme de 24 livres tournois » (2 octobre 1654). — Vente par Louis de Venoys, écuyer, sieur du lieu et par demoiselle Anne de la Mondière, son épouse, au profit des religieuses de Vimoutiers, des arrérages, pendant trois ans d'une rente de 100 livres, faisant partie de celle de 150 livres, à prendre sur Charles de Belleau, écuyer, sieur de Courtonne et sur Thomas du Moncel, de Saint-Germain-de-la-Campagne, qui s'en étaient obligés, vers Jean de la Mondière, écuyer, par contrat du 13 juin 1664, laquelle avait été transportée auxdits sieur et demoiselle de Venois, par Gabriel de la Mondière, écuyer, frère et héritier du dit défunt (15 juin 1683.)

H. 4831. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1716-1782. — Constitution sur le clergé de France, au profit des Bénédictines de Vimoutiers, d'une rente de 240 livres, au capital de 6.000 livres (1776); — sur les États de Bretagne, d'une rente de 200 livres au capital de 4.000 livres (1782).

H. 4832. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1654-1779. — Rentes passives. Constitution par Guillaume Denis, fils d'Étienne Marchand, bourgeois, de Vimoutiers, au trésor de la Charité dudit lieu, représentée par Louis Denis, échevin de ladite confrérie, d'une rente de 7 livres 2 sols 6 deniers au denier 14, moyennant la somme de 100 livres tournois (2 décembre 1654). — Reconnaissance par Madeleine Goley, veuve de Philippe Denis, sieur de Basprey marchand, demeurant à Vimoutiers, tutrice de ses enfants, de ladite rente à la réquisition de Charles Cally, échevin de la Charité de cette ville (11 septembre 1684.) — Quittance donnée par Antoine Le Clerc, échevin de la Charité de Vimoutiers, à Jean Denis, sieur de Basprey, fils de Philippe, de l'amortissement de deux rentes de 7 livres 2 sols 6 deniers moyennant la somme de 200 livres (16 avril 1698). — Constitution par Robert Marescot, fils de Pierre, à la Charité de Vimoutiers, représentée par Michel Fortin, échevin, d'une rente de 7 livres 2 sols 6 deniers au denier 14, moyennant la somme de 100 livres (6 juin 1654). — Reconnaissance par Jean Billon, marchand, demeurant à Vimoutiers, représentant par acquêt Me Pierre Fortin, sieur de Valemont, prieur-chapelain de la Charité dudit lieu, d'une rente de 45 sols, crée pour cession de fonds, donnés à fieffe par les religieuses de Vimoutiers, par contrat du 17 juin 1726.

H. 4833. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1673-1707. — Créances Denis et Malhape. — Extrait des registres de Pierre Leroux, notaire au siège de Livarot, contenant un fragment d'un accord entre René Le Vallois, écuyer, sieur de Bourgneuf, ayant épousé demoiselle Catherine Raoult, Philippe de Courseulles, écuyer, sieur de Capdehoulle, de Saint-Germain-de-Montgommery, ayant épousé demoiselle Élisabeth Raoult, sœur de ladite Catherine, donataire pour un tiers de sa dite femme, et Charles de Mannoury, écuyer, de Montgommery, acquéreur de Gilles Vaumesle, sieur de Noyers, fils et héritier de Marguerite Raoult, sœur desdites demoiselles, héritière des propres de Robert Raoult, écuyer, sieur de la Fontaine, leur oncle commun et aussi héritière, pour un tiers, de ses meubles et acquêts, et en cette qualité propriétaire du droit de contrôle de la marque des cuirs à Nonancourt (30 septembre 1673). — Transport par Philippe de Courseulles, écuyer, sieur Capdehoulle, aux religieuses Bénédictines de Vimoutiers d'une créance de 600 livres, à prendre sur Jean Malhape, marchand tanneur à Nonancourt, moyennant la somme de 600 livres versées par lesdites dames (20 octobre 1676). — Procuration donnée par le même à Nicolas Crespin, notaire à Vimoutiers, pour comparoir en la ville de Nonancourt, afin d'y poursuivre le payement de la somme de 56 livres 11 sols, pour une année d'arrérages du fermage de la marque, contrôle et visite de Nonancourt et de Saint-Lubin, par les sieurs tanneurs dudit lieu (12 juillet 1677). — Transaction entre les religieuses et Nicolas Le Redde, curé de Saint-Pierre-de-Vert et Mathurin Le Redde, avocat, fils de feu Marin Le Redde, de Nonancourt, par laquelle les religieuses se désistent de la saisie en décret, par elles faite, pour la dette de feu Adrien Denis, sieur de la Roussière, des quatre parts, les neuf faisant le tour, du marteau de la marque des cuirs qui se fabriquent à Nonancourt et à Saint-Lubin-des-Joncherets (20 février 1707).

H. 4834. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1725-1744. — Obligation par laquelle les religieuses de Vimoutiers, promettent d'acquitter Robert Marescot, sieur de Belliers, de la faisance de 25 livres de rente, au capital de 500 livres (17 avril 1725). — Amortissement par lesdites religieuses de ladite rente, avec l'assentiment de François Mannoury, licencié ès lois, exempt en la prévôté générale des monnaies et maréchaussée de France, se faisant fort de François Marescot, docteur et professeur de médecine en l'université de Caen (24 octobre 1744).

H. 4835. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1625-1759. — Pièces diverses. — Cession par Jeanne Meaulle, fille de feu Robert, de la paroisse de Fierville-la-Campagne, veuve de Roulland Gueroult, de présent, demeurant à Paris, rue de Gaillon, à Olivier Meaulle, son frère, de tous les droits qu'elle a à la succession de feu son père (1625). — Lots et partages entre Guillaume et Charles Buisson, fils de feu Guillaume Buisson, de Vimoutiers (1672). — Vente par Gilles Decaux, prêtre, et Robert Decaux, son frère, fils de Jacques, à François Boulley-la-Flambe, demeurant à Champsecret, d'un herbage, contenant 3 acres, sis en la paroisse de Champosoult (4 août 1675). — Vente faite à la requête de Charles Charpentier, demeurant en la paroisse de Saint-Père-du-Mesnil, tuteur des enfants mineurs de feu Robert Joly, de la paroisse de la Trinité, des meubles restés en la maison dudit défunt, au village du Souchey, paroisse de Saint-Aignan-de-Cernière : trois vieilles lames à servir du métier de toillier, enchéries par le requérant à 2 sols, par Jean de Laval à 3 sols, et finalement à Jean Baudouin, de la paroisse de la Roussière, à 4 sols; une vache de poil bai, 31 livres 5 sols; une vieille hache, 12 sols; une paire de tenailles et trois térières, 36 sols; deux autres petites tarières, 10 sols; une dolloire, du métier de charpentier, laquelle n'a été vendue, attendu qu'il ne s'est trouvé aucun enchérisseur; deux grandes frettes de fer, 25 sols; deux masses de fonte, 10 sols. » — Contrat de mariage entre N. Chauvière, fils de Jean et de Jeanne Dubois, de Saint-Pierre-la-Rivière, et Anne Vallet, fille de François et de Anne Bourgoin, de la paroisse de la Halboudière (21 novembre 1708). — Sentence de François-Joseph Paisant, bailli vicomtal de Lisieux, pour Louis-François de Nolet, écuyer, sieur de Vins, demeurant en sa terre de Malvoue, paroisse de Guerquesalles, contre Philippe Leroux, marchand, demeurant à Lisieux, au Pont-Martin (1er juin 1726).

COUVENT DES FILLES-NOTRE-DAME D'ALENÇON

H. 4836. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1609-1636. — Copie de l'arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonne l'enregistrement des lettres-patentes du Roi, en forme d'édit, octroyées aux religieuses Notre-Dame, de l'ordre de Saint-Benoît, nouvellement établies en la ville de Bordeaux, données à Paris, au mois de mars 1609, par lesquelles Sa Majesté loue, approuve et ratifie l'établissement desdites religieuses, suivant les bulles du Saint-Père, du mois d'avril 1607, « ensemble le don à elles fait par les

maires et jurats de la ville de Bordeaux, de certaines places qui étaient vides et inutiles au public, pour y bâtir la clôture de leur maison et jardin, suivant le contrat sur ce fait, le 20 octobre dernier » (29 août 1609); — Copie des lettres patentes du roi Louis XIII, contenant approbation, confirmation et concession des droits d'amortissement de l'établissement formé en la ville d'Alençon, par les religieuses de Notre-Dame, de l'ordre de Saint-Benoit, depuis longtemps établies à Bordeaux, à Toulouse, à la Flèche et autres lieux, et dont l'institution a été formée par Henri IV, par lettres du mois de mars 1609 : « En l'année mil six cent vingt-huit, les habitants catholiques de ladite ville d'Alençon, ayant désiré qu'il y fust estably ung monastère des dictes religieuses, pour instruire les jeunes filles de la dicte ville, non seulement en la crainte de Dieu, mais aussi en toutes choses convenables à leur sexe, auroient requis le sieur évesque d'Angers, de permettre que quatre religieuses du dit ordre, du monastère de la Flèche, vinssent en la dite ville d'Alençon, pour y faire l'établissement d'un monastère du dit ordre, ce qui auroit esté permis par le dict sieur évesque, en la dite année mil six cent vingt-huit, et dès lors furent admises et establies en la dite ville, tant du consentement du sieur évesque de Sées, au diocèse duquel la dite ville est située, que des habitants catholiques d'icelles; et auroient, icelles exposantes, achepté certaines maisons, cours, jardins et places, pour y construire et bastir une maison et église, pour y célébrer le service divin, cloistre et classe, pour y loger les religieuses et les pensionnaires; et leur auroient esté donnés par Françoise et Marthe Ruel, cinq journaux de terre, situés à un quart de lieue de la dicte ville, ainsy qu'appert des contrats de la dicte acquisition et donation, des 7 juin 1628, 13 juillet 1629, 12 septembre 1630, 16 juin et 3 octobre 1631, 3 mai et 24 décembre 1632, 6 et 21 mars 1634. Et d'autant que le dict establissement pourroit estre débattu et les dictes religieuses troublées en la jouissance des dits acquêts, si elles n'avoient nos lettres d'approbation de leur dict establissement, confirmation et admortissement des dicts biens acquis, ont requis nos lettres à ce nécessaires... Donné à Chantilly, au mois d'aoust, l'an de grâce mil six cent trente-cinq et de nostre règne le vingt-sixième, signé Louis, et sur le reply, signé : Par le Roy, du Laurens, ung paraphe et sellé de cire verte; » — Copie d'une délibération des officiers du Roi, échevins et habitants en général de la ville d'Alençon, assemblés au son de la cloche, devant Louis d'Érard, écuyer, sieur de Ray, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, en présence du procureur du Roi : « Ayant entendu la proposition qui leur a esté faite, de la part des révérendes religieuses de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Benoît, establies en la dicte ville d'Alençon, qu'elles ont obtenu de Sa Majesté, lettres de charte, soubs le grand sceau, au mois d'août dernier, pour l'approbation et confirmation de l'establissement des dicts monastère et religieuses en la dicte ville et qu'il leur est besoin d'en poursuivre l'enthérinement ès cour de Parlement et Chambre des Comptes, à Rouen. Et pour ce que l'on pourroit prétendre estre nécessaire à cest effect, du consentement des dicts officiers, échevins et habitants de la dicte ville, elles ont requis en estre délibéré, ce qui a esté faict. Et ont les dicts officiers, eschevins et habitans, d'un commun advis et en général, dict que dès au précédent ce jour et par divers actes, ils ont donné leur consentement et agréé l'establissement des dictes religieuses et monastère en la dicte ville, dont ils ont reçu une grande utilité, en ce qu'elles s'employent continuellement à instruire les jeunes filles de la ville à la piété, dévotion et crainte de Dieu, et à leur apprendre à lire, escrire, faire des ouvrages et autres exercices convenables à ce sexe, tenans par cet effect diverses classes journellement, sans qu'il y ait dans la dicte ville aucunes personnes qui s'employent aux dicts exercices. Et ne sont les dictes religieuses en aucune charge ni incommodité au général de la dicte ville pour ce qu'elles ont elles-mêmes fait les diligences et fourny les fraiz de leur establissement, sans que les dicts habitans y aient esté priez ou sollicitez, s'estant les dictes religieuses contentées des consentements volontaires d'iceux habitants à leur dict establissement, et partant, ont les dicts officiers, eschevins et habitans déclaré et déclarent persister à leurs dits consentemens; et d'abondant consentent l'entérignement des dictes lettres. » (5 juin 1636.)

H. 4837. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1635-1648. — Copie des lettres patentes de Louis XIII en faveur des Filles-Notre-Dame d'Alençon, du mois d'août 1635, enregistrées au Parlement de Rouen, le 27 mai 1637. — Mandement de la Cour des Comptes du Roi, en Normandie, au premier conseiller, maître ordinaire des comptes, trouvé à Alençon, ou en son absence au bailli du dit lieu, pour faire informer, au lieu et place de Me Jacques de Jouey, écuyer, seigneur de Boisle, commissaire, ci-devant député, sur les biens des Filles-Notre-Dame, prétendus amortis (23 septembre 1647). — Noms des témoins entendus dans l'enquête. — Procès-verbal de l'Assemblée des officiers du Roi, notables habitants, échevins et procureur syndic de la ville d'Alençon, devant Jacques Boullemer, sieur de la Normandrie, lieutenant général au bailliage, en présence du procureur du Roi, sur la commodité ou incommodité que l'établissement des Filles-Notre-Dame peut apporter au Roi et au public : « Par les dits officiers, habitans, eschevins et procureur syndic, à esté dict, chacun en particulier

et unanimement, avoir cognoissance que les dictes religieuses vivent soubs la closture régulière et estroite observance des trois vœux de chasteté, povreté et obédience, et par la direction d'une supérieure, élective de trois en trois ans, ou autre temps qu'il plaît à Monsieur l'Evesque de Sées ordonner, laquelle eslection se fait devant son grand vicaire, ou autre par lui envoyé pour cet effect, devant lequel, après l'examen, sont reçues les filles pour être novices et, après deux ans de probation et par l'advis des dites religieuses, assemblées en forme de chapitre, reçeues professes, et que les dictes religieuses ne possèdent rien en particulier, soit par forme de pécule, de pension ou sous quelqu'autre prétexte que ce soit, d'autant qu'elles vivent en commun, tant la supérieure qu'autres simples religieuses, sans aucune exemption, sinon pour les malades qui sont gardées à l'infirmerie; qu'elles reçoivent toutes les filles qui se présentent, pour les instruire gratuitement à la créance de l'église et mystères de la religion catholique, apostolique et romaine, à prier, lire, escrire, travailler aux ouvrages de tapissarie, dentelles et autres, convenables à leur condition, reçoivent des pensionnaires, qu'elles logent et nourrissent, séparément d'avec les dites religieuses, néantmoins dans la clôture; et sont conduites et gouvernées par deux des dites religieuses; et par expérience il est recogneu que les dictes religieuses apportent un grand bien et utilité en ceste ville, par l'instruction qu'elles donnent aux jeunes filles de la dite ville, mesme par la dévotion du service divin qu'elles célèbrent et font célébrer chacun jour et que leur establissement, ny le don et admortissement de leurs biens, ne peuvent apporter aucun préjudice, incommodité ou dommage au Roy, ni au public, ce qu'ils attestent. » (15 novembre 1647.) — Ordonnance de Jacques Boullemer, lieutenant général du bailliage d'Alençon, sur la requête de dame Marie Guyarde, supérieure des Filles-Notre-Dame de ladite ville, stipulée par Jacques Bienvenu, prêtre, leur chapelain, qui enjoint à Me François Tirault, commis au greffe de cette juridiction, de mettre entre les mains de Me Michel Poitrineau, commis et préposé à la poste établie à Alençon, pour Rouen et Paris, l'information ci-dessus en original (21 janvier 1648). — Récépissé de ladite pièce, donnée par Me Poitrineau (22 janvier); — par Me Theroude, au sieur Gascoin, distributeur des lettres de la poste de Rouen (25 janvier).

H. 4838. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1634-1647. — Amortissement. — Extrait des contrats d'acquisition faits par les Filles-Notre-Dame, de 1629 à 1634; — des registres du Conseil privé du Roi, contenant un arrêt relatif aux Carmélites, aux religieuses de Sainte-Marie, aux Ursulines et autres (16 décembre 1636). — Mémoire envoyé de Bordeaux au syndic des dames religieuses Notre-Dame de Poitiers, au sujet des recherches relatives aux droits d'amortissement (29 novembre 1640). — Extrait du rôle des taxes faites par les commissaires généraux, pour la taxe et recouvrement des droits d'amortissement dus par les gens de main-morte : les Filles de Notre-Dame d'Alençon, 8 livres (1641); — du rôle des taxes imposées aux gens de main-morte en 1645. — Requête des religieuses à M. Favier du Boulay, intendant d'Alençon à ce sujet (1646). — Ordonnance de l'intendant, contenant modification de la taxe imposée aux Filles-Notre-Dame d'Alençon (7 mai 1646). — Inventaire des pièces envoyées à la Chambres des comptes par lesdites religieuses (1647).

H. 4839. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1635-1692. — Amortissement (suite). — Copies des lettres patentes du Roi rendues au sujet des droits d'amortissement et des déclarations passées par les Filles Notre-Dame d'Alençon. — Déclaration desdites religieuses en 1683 : « Lesdites religieuses n'ont encore eu le moyen de parvenir à la fin de leur dessein, c'est-à-dire de faire bâtir et construire une église, ni les autres édifices pour leur logement commode et qu'elles ont été contraintes de laisser la pluspart des choses au même état qu'elles étaient lors desdites acquisitions, si non qu'elles se sont fait clore de murailles et pour église de se servir d'un petit lieu fort incommode. Il est aussi resté au mesme estat une petite chambre et cabinet à côté et un petit cellier dessous, servant à présent de boutique et arrière-boutique, qui servait cy-devant de logement au chapelain et confesseur desdites religieuses, qui est à présent louée à Thomas Bourlaud et Georges Gueriot, journalier, la somme de 20 livres, en attendant que lesdites religieuses aient le moyen de faire accroître et augmenter, tant leur église que leurs classes, qui tombent en ruine et que l'on scait estre très incommodes, pour elles et pour les enfants qu'on y reçoit, à cause du peu d'espace qu'elles contiennent. » — Procès-verbal de visite par François du Perche, sieur des Essards, lieutenant particulier, civil et criminel au bailliage et siège présidial d'Alençon, du monastère des Filles Notre-Dame situé sur la rue aux Sieurs de cette ville et qui se continue jusqu'à la place dite du Marché-aux-Bœufs, présence de Jourdaine Le Noir, supérieure (5 janvier 1681). Procuration donnée par les religieuses, au nombre de cinquante-six, pour passer déclaration de leurs possessions et acquisitions (1692).

H. 4840. (Liasse.) — 25 pièces papier, dont 9 imprimées.

1700-1721. — Amortissement. — Affiche contenant ordre donné aux ecclésiastiques et gens de

main-morte, en vertu de la déclaration du Roi, du 9 mars 1700, de fournir une déclaration des immeubles par eux acquis depuis le 5 juillet 1689 et de ceux possédés par eux avant ledit jour, au bureau de Me Emmanuel Desprez, directeur et receveur de la généralité d'Alençon (Alençon chez la veuve Martin de la Motte, imprimeur ordinaire du Roi et de la généralité). — Déclaration passée au nom des religieuses : « La communauté des Filles Notre-Dame, qui n'a jamais eu aucune fondation pour son établissement, est maintenant composée de 47 religieuses professes, dont il n'y a pas une à pension, mais plusieurs sont ou âgées ou infirmes. Elles n'ont pour tout bien, en fonds de terre, que 290 livres de rente, le reste étant en rentes constituées, dont plusieurs sont caduques, produit un si chétif revenu, que quand mesme on en seroit payé exactement, ce qui n'est pas, il s'en faut bien, elles n'auroient pas le nécessaire pour fournir à un entretien médiocre qui ne contreviendroit point à la pauvreté religieuse, qu'elles font gloire de professer, étant obligées de gager un chapelain, confesseur des tourières et autres domestiques, fournir à des réparations que la tempeste de cette année augmentera de cent pistoles, ou plus, selon l'estime des gens experts, et cela ensuite du bâtiment d'une église dont il est deu encore des sommes considérables, laquelle cependant, n'a été entreprise que dans la plus grande et extrême nécessité. Toute la ville en peut rendre témoignage et que le chœur des religieuses a menacé dix ou douze ans de les accabler sous ses ruines. Si la divine Providence qui les en a garanties ne vient aujourd'hui encore à leur secours, par le moyen de quelques personnes charitables et puissantes en crédit, pour obtenir de la modération d'une taxe qui leur ote leur subsistance deux ans durant, il est évident qu'elles vont être réduites à la mendicité, contraintes d'abandonner les fonctions de leur institut, qui est l'instruction, et ce qui est plus triste et affligeant seroit d'être dans la nécessité de donner la sortie aux religieuses pour aller chez leurs parents, se réfugier pendant deux années de disette. Dieu veuille préserver cette communauté d'un tel désastre et combler de bénédictions les personnes qui contribueront à en empêcher. » (s. d.) — Mémoire pour servir à soutenir la décharge du payement de la somme de 1223 livres à quoi les religieuses de Notre-Dame d'Alençon ont été taxées, pour les acquisitions de maisons par elles faites des dénommés du Val et de Glatigny. — Mémoire pour obtenir modération de la somme de 2.110 livres demandée aux Filles Notre-Dame pour droit d'amortissement. — Mémoire du revenu dont jouit la communauté. « Toutes les épargnes que l'on a pu faire des petites dots des filles qui se sont données à cette maison ont été employées à faire les constitutions qui paroissent et à acquérir peu à peu les maisons que nous occupons, dont une partie n'a pas d'autre commodité que celle de mettre à couvert des injures de l'air. Il a fallu achepter les terres de nostre enclos, qui est assez resserré; nous avons payé le sixième denier de nos maisons et héritages jusqu'à la place de l'église que nous venons de bâtir, elle n'a été parachevée qu'en 1706. Car enfin il y a toute différence entre une maison qui est encore dans la jeunesse de son établissement et les abbayes fondées et dotées, qui par la longueur des bons et heureux temps qui ont passé, ont eu le loisir de faire des épargnes où ils pussent avoir recours dans les besoins pressants. Quelle ressource trouverons-nous à nos maux si l'on arrête notre revenu, sans quoi nous ne pouvons absolument subsister? Nous serons forcées d'abandonner nos exercices, de cesser l'instruction des jeunes filles, à quoi nous sommes obligées et de demander la liberté d'ouvrir les portes de la clôture à celles d'entre nous qui ne pouvant se résoudre à périr de faim, seront dans la dure nécessité, après avoir renoncé au siècle, d'y chercher le pain dont elles doivent vivre. » (1er juin 1707). — Arrêts du Conseil d'État, avec l'attache de M. Jubert de Bouville, intendant d'Alençon, signifiés aux Filles-Notre-Dame, à la requête de Me Robert Goujon, chargé du recouvrement du dixième denier, poursuite et diligence de Me Charles-Antoine Meunier de Villiers, ayant élu domicile à Alençon, rue aux Sieurs (1712). — Lettre de M. Duchesne, au sujet du payement des deux sols pour livre : « Je scay que toutes les communautés sont à plaindre, par rapport aux billets de banque, mais je ne vous ai pas empesché de me payer en cette monnoye lorsqu'ils avoient encore cours, puisqu'il y a plus d'un an que j'ay pris la liberté de vous demander la même chose qu'aujourd'huy. Il y en a qui ont profité de ce temps et qui se sont acquittés en billets de banque, le R. P. Jésuites de Caen sont de ce nombre. Ça été le P. procureur d'Alençon qui a payé pour eux et qui m'a aussi payé les 2 sols pour livre. Je ne suis point de caractère à demander ce qui n'est point deu et à faire payer à une communauté plus qu'à une autre. Je serois aussi très faché de vous faire des frais, je ne me suis porté à l'extrémité de vous en parler, qu'après trois lettres écrites sans réponse. Différent est de convenir de la dette et de demander du temps ou de la contester. Ainsi comme vous ne pouvez disconvenir du droit et que vous demandez une surséance, je me ferai un plaisir de temporiser et de vous ayder. Je vous supplie aussi de faire de même, et si vous pouviez toujours m'envoyer quelque chose dans la semaine, à valoir, vous empêcherez que l'on ne continue contre moy les reproches qui m'ont été faites de votre silence à votre égard. Je puis vous assurer que j'ai avancé aux receveurs et contrôleurs généraux plus de 15 pistoles en espèces de mon argent, sur ce qui est dû, pour éviter de plus

grands reproches et avoir le temps de tirer les sommes dues sans frais. » (Alençon le 18 juillet 1721.)

H. 4841. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1790-1791. — Déclaration du revenu de la communauté, montant à 5.843 livres et des charges, montant à 20.000 livres : « Les frais du culte et service de leur église, pour un chapelain, outre le logement dans une petite maison, attenante à l'église, sa nourriture et honoraires, chaque année, se montent à 800 livres ; il acquitte cinq messes par semaine. Pour vin, cire, huile et entretien d'ornements et de linge, 300 livres ; pour un jardinier et homme de bras, indispensable à la maison, 400 livres. Pour réfections et réparations de ladite église, bâtiments et murs de clôture de la communauté, ensemble les dépenses qu'occasionnent les classes des petites filles, qui régulièrement ont lieu deux fois par jour, coûte au moins par an 400 livres. Il est visible que la communauté n'auroit pu supporter cette masse de charges sans le secours des dots des religieuses et le bénéfice qu'elles retirent des pensionnaires. Ces deux ressources vont lui manquer : c'est pourquoi lesdites religieuses Filles de Notre-Dame, supplient messieurs les administrateurs du département et du district de les faire jouir du supplément à la modicité de leur revenu de 12.000 livres par an, pour le montant des charges de la communauté. » — Compte des Filles-Notre-Dame (1751).

H. 4842. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1636-1717. — Décimes. — Mandement des évêque de Sées et députés du clergé dudit diocèse, pour la juridiction accordée par le Roi, sur le fait des décimes, au doyen d'Alençon, de faire commandement à la supérieure des Filles-Notre-Dame, d'envoyer au greffe de ladite juridiction, état au vrai du revenu annuel, tant en fonds d'héritages que rentes foncières (1er octobre 1636). — Mémoire des fonds et revenus des rentes constituées des Filles-Notre-Dame, envoyé à Sées le 16 janvier 1705. — Lettres de Mgr Turgot, évêque de Sées, par lesquelles ce prélat demande l'envoi de copie des titres de l'établissement (Fleuré, le 21 août 1717).

H. 4843. — (Liasse.) 9 pièces, papier.

1674-XVIIIe siècle. — Taxes locales. — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur la requête présentée par les échevins, procureur syndic et habitants d'Alençon, contenant que, par la charte du duc René, du mois de novembre 1488, ils sont fondés aux droits de jouir du franc bourgage, pour récompenser la fidélité que les habitants firent paraître en rendant la ville sous l'obéissance dudit duc, lorsque les Anglais l'avaient envahie, qui permet auxdits échevins de lever la somme imposée à la ville pour le service de Sa Majesté et le soulagement des habitants, sur les exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, de quelque qualité et état qu'ils soient (4 septembre 1674). — Quittance du receveur des amendes des boues et bouillons d'Alençon, de la somme de 20 sols, à l'acquit des Filles-Notre-Dame, suivant le rôle dressé le 28 novembre dernier (1681). — Requête des religieuses, à l'intendant auquel elles représentent « qu'encore qu'elles n'aient jamais été sujettes ni contribuables aux debtes et taxe de la dite ville d'Alençon, les sieurs maire et échevins, procédant à un rôle pour l'amortissement des inspecteurs des boucheries, les y ont comprises à une somme assez considérable, ce qui est une contradiction formelle aux privilèges des suppliantes, lesquelles payent leur capitation, dixième denier et autres contributions avec le clergé du diocèse de Sées » (s. d.).

H. 4844. — (Liasse.) 24 pièces, papier.

1654-1664. — Droits d'aides. — Extrait du registre de la conciergerie d'Alençon, contenant : 1° Procès-verbal dressé le 28 octobre 1654, de l'emprisonnement fait, à la requête de Me Jacques Dotin, adjudicataire général des gabelles de France, de la nommée La Bistoquette, faux-saunière, originaire de la paroisse du Boulay, signé Françoise Bistoquet, de la fustigation, par les mains de l'exécuteur, devant la porte du grenier à sel d'Alençon, en exécution de l'arrêt de la cour des aides de Rouen, du 8 janvier 1655 ; 2° Procès-verbal de l'emprisonnement, à la requête de Me Simon Lenoir, adjudicataire général des gabelles de France, de Nicolas Doueteau, faux-saunier et de sa fustigation, en exécution de l'arrêt de la cour des aides, du 22 juin 1660. — Pièces de la procédure, suivie en la juridiction du grenier, magasin à sel d'Alençon et chambre de Carrouges, entre René Davoust, commis à faire la recette dudit grenier, et les Filles-Notre-Dame, prévenues d'achat de faux sel (1664). — Acquit du droit de maubouge pour le cidre transporté au couvent des Filles-Notre-Dame, avec exemption du droit de barrage, qui n'est dû que par les marchands et non par les particuliers pour leur provision.

H. 4845. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1628-1657. — Personnel des religieuses. « Livre contenant l'établissement de la maison religieuse de la glorieuse Vierge Marie, Notre-Dame d'Alençon et les noms des dites sœurs religieuses de Notre-Dame. Le vingt-neuvième jour de juillet mil six cent vingt-huit, sœur Marie Pélar, sœur Catherine Bidault, sœur Jeanne Belot, sœur Françoise Touchard, sont venues de la Flèche pour faire l'établissement de

ceste maison. — J'ay, Jacqueline Marays, fille légitime et naturelle de Me René Marays, advocat au siège présidial d'Alençon, et de Gabrielle Laudier, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de vingt-deux ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 30e jour d'octobre 1628, et commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Jacqueline Marays. — J'ay, Jacqueline Marays, ay fait les vœux solennels et probation réguliers ès mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 3e jour de novembre 1630, dans l'église de Nostre-Dame, signé Jacqueline Marays. — J'ay, Madeleine Marays, fille légitime et naturelle de Monsieur René Marays, advocat au siège présidial d'Alençon, et de Gabrielle Laudier, son épouse, née en la paroisse Notre-Dame d'Alençon, âgée de dix-huit ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 3e jour d'octobre 1628, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Madelaine Marays. — Madelaine Marays est sortie de céans, par son infirmité, le 29 novembre 1629. — J'ay, Françoise Bidon, fille légitime et naturelle de maître Pierre Bidon, huissier de salle de la Reine de France et de Anne du Bois, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de vingt-deux ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 30e jour d'octobre 1628, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Françoise Bidon. — J'ay, Marthe Bidon, fille légitime et naturelle de Pierre Bidon, huissier de la Reine de France et de Anne du Bois, son épouse, née en la paroisse Notre-Dame d'Alençon, âgée de 15 ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 30e jour d'octobre 1628, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marthe Bidon. — J'ay, Marthe Bidon, ay fait les vœux solennels et probation réguliers ès mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 3e jour de novembre 1630, dans l'église Notre-Dame, signé Marthe Bidon. — J'ay, Magdelaine Amelin, fille légitime et naturelle de defunct Julien Hamelin et de Roberde Heulin, son épouse, et bourgeois de la ville de la Ferté-Bernard, née en la paroisse Notre-Dame de la dite ville, âgée de dix-huit ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 30e jour d'octobre 1628, ay commencé mon noviciat ou probation ce dit jour, signé Magdelaine Amelin. — J'ay, Magdelaine Hamelin, ay faict les vœux solennels et probation réguliers ès mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 3e jour de novembre 1630, dans l'église Notre-Dame, signé Magdelaine Amelin. — J'ay, Jeanne Le Royer, fille légitime et naturelle de défunct Julien Le Royer, tanneur, de la Flèche, âgée de quarante-trois ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, des mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 30e jour d'octobre 1628, ay commencé mon noviciat ou probation, en qualité de compagne, le dit jour, signé Jeanne Le Royer. — J'ay, Jeanne Le Royer, ay fait les vœux solennels et probation réguliers, des mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 3e jour de novembre 1630, dans l'église de Notre-Dame, signé Jeanne Le Royer. — J'ay, Antoinette Chauvin, fille légitime et naturelle de défunt Tibaut Chauvin, procureur du Roy, de Fresné, et de Renée Planchar, son épouse, née en la paroisse de Fresné, âgée de 31 ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, des mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 30e jour d'octobre 1628, ay commencé mon noviciat ou probation en qualité de compagne, le dit jour, signé Antoinete Chauvin. — J'ay, Antoinete Chauvin, ay fait les vœux solennels et probation réguliers des mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 3e jour de novembre 1630, dans l'église de Notre-Dame, signé Antoinette Chauvin. — J'ay, Perrette Houdin, fille légitime et naturelle de défunt Charles Houdin, et de Marie Farcot, son épouse, et bourgeois de Paris, née en la paroisse de Sainte-Eustache, âgée de vingt et un ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le curé d'Alençon, 16e jour de septembre 1629, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Perrette Houdin. — J'ay, Perrette Houdin, ay fait les vœux solennels ou probation réguliers ès mains de Monsieur de Brimence, notre confesseur, le 22e jour de septembre 1631, dans l'église de Notre-Dame, signé Pierrette Houdin, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence. — J'ay, Suzanne Bunache, fille légitime et naturelle de Simon Bunache, procureur à la Cour des Hauts-Jours, à l'archevêché de Rouen, et de Guillemette Lendot, son épouse, née en la paroisse de Saint-Vigor, à Rouen, âgée de dix-huit ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le curé d'Alençon, le 16e jour de septembre 1629; ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Suzanne Bunache. — J'ay, Suzanne Bunache, ay fait les veux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 22e jour de septembre 1631, dans l'église de Notre-Dame, signé Suzanne Bunache, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence. — J'ay, Renée Robin, fille légitime de défunt André Robin, marchant de

beufz, et de Roberde Chauvin, son épouse, née en la paroisse de Fains, âgée de vingt-cinq ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Curé d'Alençon, le 16e jour de septembre 1629, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, en qualité de compagne, signé Renée Robin. — J'ay, Renée Robin, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 5 septembre 1632, dans l'église de Notre-Dame, signé M. René-Julien-Pierre de Brimence, Renée Robin. — J'ai, Rosse Favrey, fille légitime et naturelle de défunt Pierre Favrey, lieutenant de Silly, et de Michelle Chaillou, son épouse, née en la paroisse de Saint-Étienne de Silly, âgée de vingt et un ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. le curé d'Alençon, le 22e jour de juillet 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Rosse Favrey. — J'ay, Rose Favrey, ay fait les vœux solennels et probation régulière, des mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 3e jour d'octobre 1632, dans l'église Notre-Dame, signé René-Julien-Pierre de Brimence, Rosse Favrey. — Le 11e jour de janvier 1633, sœur Rosse Favrey est décédée. — J'ay, Anne Péan, fille légitime et naturelle de Julien Péan, fourier de la petite escurie du Roy, et de Madeleine du Bois, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de quatorze ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. le curé d'Alençon, le 1er jour de septembre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Anne Péan. — J'ay, Anne Péan, ay fait les vœux solennels et probation religieuse ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 3e jour de septembre 1632, dans l'église de Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Anne Péan. — J'ay, Marie Favrey, fille légitime et naturelle de défunt maître Pierre Favrey, lieutenant de Silly, et de Michelle Chaillou, son épouse, née en la paroisse de Saint-Étienne de Silly, âgée de 16 ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. le Curé d'Alençon, le 1er septembre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marie Favrey. — J'ay, Marie Favrey, ay fait les vœux solennels et probation religieuse, ès mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 14e jour de may 1634, dans l'église de Notre-Dame, signé Marie Favrey. — J'ay, Marie Cornilleau, fille légitime et naturelle de Jean Cornilleau et de défunte Françoise Jayray, son épouse, bourgeois de Silly, née en la paroisse Sainte-Estienne, âgée de 14 ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. le curé d'Alençon, le 29e jour de septembre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marie Cornilleau. — J'ay, Marie Cornilleau, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 3e jour d'octobre 1632, dans l'église Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Marie Cornilleau. — J'ay, Charlotte Le Bouc, fille légitime et naturelle de défunt maistre Robert Le Bouc, lieutenant particulier de la ville de Mortagne, et de Gabrielle Petitgars, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame de Mortagne, âgée de 28 ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. le Curé d'Alençon, le 29e jour de septembre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation, le dit jour, signé Charlotte Le Bouc. — J'ay, Charlotte Le Bouc, ay fait les vœux solennels et probation régulière ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 24e jour d'octobre 1632, dans l'église de Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Charlotte Le Bouc. — J'ay, Suzanne Hardy, fille légitime et naturelle de défunt Jacques Hardy, conseiller du Roy, maistre des requestes de la Reyne-Mère, vicomté d'Alençon, et de demoiselle Henriette de Lorme, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de 14 ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 4e jour d'octobre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Suzanne Hardy. — J'ay, Suzanne Hardy, ay fait les vœux solennels et probation régulière ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 14e jour de novembre 1632, dans l'église de Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Suzanne Hardy. — J'ay, Marie Paumier, fille légitime et naturelle de Gilles Paumier, écuyer, sieur du Bois-Ileu, et de demoiselle Catherine d'Alleaume, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de 17 ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 4e jour d'octobre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marie Paumier. — J'ay, Marie Paumier, ay fait les vœux solennels et probation régulière ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le second jour de février 1633, dans l'église Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Marie Paumier. — J'ay, Louise Mony, fille légitime et naturelle de M. Pierre Mony, notaire royal et huissier de la cour du Parlement de Paris, et de Madeleine Rivos, son épouse, née en la paroisse de Saint-Étienne de la ville de Silly, âgée de 22 ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 4e jour d'octobre 1630, ay commencé mon noviciat ou approbation le dit jour, signé Louise Mony. — J'ay, Louise Mony, ay fait les vœux solen-

nels et probation régulière ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 28e jour de novembre 1632, dans l'église de Notre-Dame, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence, Louise Mony. — J'ai, Madeleine Duval, fille légitime et naturelle de Me Thomas Duval, advocat au siège présidial d'Alençon, et de défunt Marthe de Launay, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de vingt ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de Monsieur le Grand Vicaire de Monseigneur de Sais, le 4e jour de novembre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Magdelaine Duval. — J'ay, Magdelaine Duval, ay fait les vœux solennels et probation régulière ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 28e jour de novembre 1632, dans l'église de Notre-Dame, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence, Magdelaine Duval. — Le 25 avril 1633, sœur Duval est décédée. — J'ay, Marie Guiard, fille légitime et naturelle de défunt Nicolas Guiard, sieur du Hamonier, et de Françoise Pignard, son épouse, et bourgeois de la ville de Beaumont-le-Vicomte, née en la paroisse de Beaumont, âgée de vingt-un ans ou environs, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 30e jour de décembre 1630, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marie Guiard. — J'ay, Marie Guiard, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 2e jour de janvier 1633, dans l'église de Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Marie Guiard. — J'ay, Françoise Marais, fille légitime et naturelle de maître René Marais, avocat au siège présidial d'Alençon et de Gabrielle Laudier, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de quatorze ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 26e jour de janvier 1631 ; ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Françoise Marais. — J'ay, Françoise Marais, ay fait les vœux solennels et probation religieuse, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 2e jour de février 1633, dans l'église de Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Françoise Marais. — J'ay, Marthe Bidault, fille légitime et naturelle de François Bidault, sieur de Rochefort, et d'Urbaine Coubar, son épouse, née en la paroisse de Saint-Thomas, de la ville de la Flèche, âgée de quinze ans, ay reçeu l'habit et voisle bénist de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 1er jour de septembre 1631, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marthe Bidault. — J'ay, Marthe Bidault, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 8e jour de septembre 1633, dans l'église Notre-Dame, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence, Marthe Bidault. — J'y, Louise Bouier, fille légitime et naturelle de défunt Isaïe Bouier, avocat au siége présidial d'Alençon, et de Françoise de Janino, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de vingt-quatre ans, ay reçeu l'habit et voisle bénit de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 1er jour de septembre 1631, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Louise Bouier. — J'ay, Louise Bouier, ay fait les vœux solennels et probation règulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 8e jour de septembre 1633, dans l'église Notre-Dame, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence, Louise Bouier. — J'ay, Agnès Favrey, fille légitime et naturelle de défunt M. Pierre Favrey, lieutenant de Silly, et Michelle Chaillou, son épouse, née en la paroisse de Saint-Étienne de Silly, âgée de quatorze ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénist de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 1er jour de septembre 1631, et commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Agnès Favrey. — J'ay, Agnès Favrey, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de Monsieur le grand vicaire de Monseigneur de Sais, le 14e jour de may 1634, dans l'église Notre-Dame, signé Agnès Favrey. — J'ay, Françoise Ruel, fille légitime et naturelle de défunt Guillaume Ruel, marchand et bourgeois d'Alençon, et de Marthe Bomer, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de vingt-quatre ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénist de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 28e jour d'octobre 1631, ay commencé mon noviciat ou probation, le dit jour, signé Françoise Ruel. — J'ay, Françoise Ruel, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 30e jour d'octobre 1633, dans l'église Notre-Dame, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence, Françoise Ruel. — J'ay, Marthe Ruel, fille légitime et naturelle de défunt Guillaume Ruel, marchand, bourgeois d'Alençon, et de Marthe Bomer, son épouse, née en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, âgée de vingt-trois ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénist de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 28e jour d'octobre 1631, et commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Marthe Ruel. — J'ay, Marthe Ruel, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 30e jour d'octobre 1633, dans l'église Notre-Dame, signé maistre René-Julien-Pierre de Brimence, Marthe Ruel. — J'ay, Françoise Ervoil, fille légitime et naturelle de René Ervoil, receveur des tailles en l'élection de la Flèche, et de Marguerite Thoumain, son épouse, née en la paroisse de Saint-

Thomas de la Flèche, âgée de quatorze ans ou environ, ay reçeu l'habit et voisle bénist de religieuse de Notre-Dame, par les mains de M. de Brimence, le 19e jour de mars 1632, ay commencé mon noviciat ou probation le dit jour, signé Françoise Ervoil. — J'ay, Françoise Ervoil, ay fait les vœux solennels et probation régulière, ès mains de M. de Brimence, notre confesseur, le 23e jour de mars 1634, dans l'église Notre-Dame, signé maître René-Julien-Pierre de Brimence, Françoise Ervoil. — Jacques Camus, par permission divine, évesque de Sais, salut. Sçavoir faisons et certifions à tous ceux qu'il appartiendra, avoir donné pouvoir et commission à M. René-Julien Antoine autrement dit Brimence, prêtre du diocèse du Mans, confesseur au monastère des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, de recevoir les professions et vœux de religion, des religieuses du dit monastère, des surnommées cy-dessus, et ce pour notre absence, et de notre vicaire général, sauf toutes fois les professions faites entre les mains de notre dit vicaire général, lesquelles il avoit reçeues, en vertu de notre dit vicariat, et pour ceste cause, nous ayant esté le présent papier ou matricule des dites professions, représenté, avons en tant que besoing seroit, affirmé et confirmons icelles professions reçeues par le dit Julien. En foy de quoi nous avons signé le présent acte et faict contresigner par notre greffier ordinaire, à Sais, ce 22e jour d'avril, l'an de grâce 1634, signé Jacques, évesque de Sais, et plus bas par commendement de mon dit seigneur, Guichard. » — Extrait de l'un des registres de la maison des Filles-Notre-Dame d'Alençon. « La mère Catherine Bidault s'en retourna à la Flèche, au mois de novembre 1642. En mars 1651, fut éleue supérieuse la mère Françoise de la Fournerie, dite de la Chicaudière, qui gouverna six ans, savoir, depuis mars 1651 jusqu'en mars 1657, deux trianats de suite. »

H. 4846. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1628. — Dots des religieuses. — Acte passé en la cour royale du Mans, devant Louis Daguin, notaire à la Ferté-Bernard, par lequel Me Gilles Boesseau, sieur de la Roche, avocat en la cour de parlement, procureur du Roi au magasin et grenier à sel de la Ferté-Bernard, promet faire recevoir en la communauté des Filles-Notre-Dame d'Alençon, honnête femme Madeleine Hamelyne, veuve de François Moynet, marchand de draps de soie en la ville de la Ferté-Bernard, fille de Julien Hamelyne, grossier en soie en ladite ville, et de Roberte Hulline, âgée de dix-huit ans (16 août 1628). — Sentence de René d'Érard, écuyer, sieur du Ménil-Guyon, maître des requêtes de la Reine, mère de Sa Majesté, duchesse d'Alençon, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Alençon, qui déclare exécutoire un sous seing-privé, présenté par Me René Marais, avocat, au nom de révérende mère, sœur Marie Pelard, supérieure des religieuses de Notre-Dame, établies en cette ville, contenant acte de la réception de Françoise Bidon, âgée de vingt ans accomplis, et de Marthe Bidon, âgée de quatorze ans passés, fille de Pierre Bidon, sieur de la Contrie, et d'Anne du Bois, sa femme, assistées et conduites de leurs père et mère, « pour les nourrir en l'amour et crainte de Dieu, et vie religieuse, selon la règle de l'ordre de Notre-Dame, et leur donner le voile de novices, incontinent qu'elles en seront trouvées capables, et si elles persistent en ceste dévote et saincte résolution, après les deux ans de probation, les recevoir au vœu et profession de religieuses, avec les autres de mesme ordre et religieuses de chœur; et pour cest effect, le dit sieur de la Contrie a promis, pour le dot de ses dites deux filles, la somme de 4.200 livres, laquelle sera convertie à l'acquit et admortissement de 300 livres de rente hypothèque constituée au denier quatorze, vers Mme de Chantelou, sur les vénérables abbé et religieux de Saint-Martin de Seès, par contrat passé devant les tabellions d'Argentan, le 11e jour de septembre 1609, que les dites religieuses de Notre-Dame doibvent acquitter pour partye du prix de l'acquêt de leur maison, située en ceste ville, par contrat passé devant les tabellions de Seès, vicomté d'Alençon, le 7e jour de juing dernier. » (12 août 1628.)

H. 4847. (Liasse.) — 2 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1628-1633. — Professions. — Quittance donnée par Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, à Me René Marays, avocat au présidial, et à Marie Laudier, sa femme, de la somme de 1.200 livres, partie de 4.200 livres, promise pour la réception de Jacqueline et Madeleine Marays, leurs filles, en présence de sœur Catherine Rochefort, Jeanne Belot et Françoise Touchard (7 septembre 1628). — Reconnaissance par laquelle Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, promet retenir Françoise Marays, sa pensionnaire, âgée de quatorze ans, lui continuer sa nourriture et instruction en l'amour et crainte de Dieu, et vie religieuse, selon l'ordre de Notre-Dame, et à la première occasion lui donner le voile de novice (12 janvier 1631). — Compte fait avec la supérieure des Filles-Notre-Dame par Gabrielle Laudier, de la pension et ameublement de sœur Françoise Marays, sa fille, moyennant les sommes payées, y compris celle de 525 livres, par feu Me René Marais, et par Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vervaines (25 janvier 1633). — Quittance donnée par Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vervaines, à l'abbé et aux religieux de Saint-Martin de Seès, stipulés par frère Blaise Fritel, de la somme de 1.200 livres, pour l'amortissement d'une rente constituée pour cette somme, envers Me Guil-

laume Cochon, a présent de Chauvigny, sieur du lieu, président en l'élection d'Alençon, par contrat du 1er octobre 1597, et transportée à Pierre Érard, sieur de Houssemaine, le 1er août 1602, et transportée de nouveau, avec réduction par ce dernier à 85 livres 14 sols, à raison du denier quatorze, le 6 février 1619, de laquelle somme de 1.200 livres a été payée par Me René Marais, 525 livres à l'acquit des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, pour le reste du prix d'une maison qu'elles avaient acquises desdites religieuses, le 7 juin 1628, le reste desdites 1.200 livres payé au sieur de Vervaines par ledit frère Fritel, des deniers par lui reçus de Jacques de Hourdebourg, écuyer, sieur de l'Escu, pour avance de la ferme de la dime de Condé-sur-Sarthe, au moyen de quoi lesdites religieuses sont demeurées subrogées aux droits et hypothèques dudit sieur de Vervaines (29 mars 1629). — Correspondance relative à la même créance (1635).

H. 4848. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1628-1647. — Professions. Traité par lequel dame Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, reçoit en son monastère Antoinette Chauvin, fille de Me Thibault Chauvin, sieur de Fontaines, procureur du Roi, à Fresnay, et de Renée Blanchard, assistée de Me Antoine Chauvin, sieur du Sureau, bailli d'Assé, son frère (18 septembre 1628). — Quittance donnée par Renée Blanchard, veuve de Thibault Chauvin, à N. Chauvin, prêtre, sieur des Fontaines, et autres, ses enfants, de la somme de 210 livres de pension viagère qu'ils étaient tenus de lui faire (1644). — Liquidation de la pension viagère de 262 livres, faite à feu Antoinette Chauvin, religieuse des Filles-Notre-Dame, entre Renée Blanchard, veuve Thibault Chauvin; Vincent Chauvin, prêtre, sieur de Fontaines; Renée et Marie-Louise Chauvin, ses sœurs; Me Antoine Chauvin, receveur général de la baronnie de Fresnay; Ignace Chauvin, Guillaume Lepvrard, l'aîné, sieur de la Bouscaudière, mari d'Élisabeth Chauvin; Louise Chauvin, veuve de feu Pierre Maignier, procureur fiscal en la châtellenie d'Assé-le-Boisne, et Marie Chauvin, veuve de Jean Parent, tous demeurant à Fresnay (1647). — Procuration donnée par Jean Cornilleau, sieur des Rues, pour s'obliger envers la supérieure des Filles-Notre-Dame, une somme de 4.000 livres, pour recevoir Julienne et Marie Le Cornilleau, ses filles (31 août 1630).

H. 4849. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1630-1635. — Promesse par révérende mère Marie Pelard, supérieure des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, de recevoir Madeleine Duval, fille de Me Thomas Duval, sieur de Beauvais, avocat au présidial d'Alençon, et de feu Marthe de Launay, sa première femme, « pour nourrir en l'amour et crainte de Dieu, et l'instruire en la vie religieuse, selon la règle de l'ordre de Notre-Dame, et la recevoir au noviciat, incontinent qu'elle en sera trouvée capable, et si elle persévère en cette dévote et sainte résolution, après les deux ans de probation, la recevoir au dernier vœu et profession de religieuse de chœur, pour y passer toute sa vie, avec les autres du dit ordre. » (9 octobre 1630.) — Articles sur lesquels Me Thomas Duval, sieur de Beauvais, tuteur naturel de Thomas Duval, son fils, héritier de Madeleine Duval, sa sœur, demandeur en restitution de la somme de 2.000 livres, requiert que dame Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, soit interrogée : « S'il est véritable que suivant le traité fait avec la dite dame Pélard, supérieure, pour la réception de la dite Madeleine Duval, au monastère des dites filles, recongnu le 23e jour de novembre 1632, la dite Duval y est entrée? Si elle avoit fait profession, lors de son décès? Quel jour elle a fait profession, si ainsi est qu'elle l'ait faite? Quel vœu elle a fait, et quel est le vœu des filles de la dite religion? S'il y en a acte et si elles ont accoustumé de dresser quelque acte de la profession des religieuses de leur ordre? » (24 novembre 1633.) — Réponse de la supérieure : « A répondu que la dite Duval, à ce qu'elle croit, a fait sa profession le 28e ou 29e jour de novembre 1632; qu'à ce moyen elle a fait le vœu de bénédictine selon l'ordre de religieuse de Saint-Benoist, qui est le vœu des filles de la dite religion; qu'il y a traité passé de sa profession par le confesseur des dites filles, lequel a été préposé pour ce faire par le seigneur évêque de Seès, lequel acte auroit été depuis envoyé par la dite répondante au dit seigneur évesque, ainsi qu'il est accoutumé faire en cas pareil. » (1635).

H. 4850. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1632-1648 — Quittance donnée par Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Me Charles Fromont, sieur de la Besnardière, receveur des tailles en l'élection d'Alençon, de la somme de 525 livres, quart de celle de 2.100 livres, promise et donnée pour la réception de sœur Hameau, religieuse de chœur, après deux ans de probation (16 juillet 1632); — à Julien Péen, sieur de Saint-Gilles, des pensions de sœur Anne Péen, sa fille, religieuse audit monastère, et de tous les ameublements fournis pour les premier et second (3 août 1633). — Sommation faite à dame Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, de recevoir demoiselle Jacqueline Le Paulmier, fille de feu Gilles Le Paulmier, écuyer, sieur de Boishue et de demoiselle Catherine d'Alleaume, en son couvent, où elle offre d'aller pour subir les règles de leur ordre, ainsi que les autres religieuses, n'en étant sortie que

par force et après qu'on lui a ôté le voile, si mieux n'aime la dite dame supérieure lui rendre la somme de 300 livres, par elle avancée, suivant l'accord fait entre eux, le 22 janvier 1634 (7 novembre 1635). — Mémoire pour Catherine d'Alleaume : « Faut dire que madame l'abbesse de Notre-Dame baille quittance et reconnaissance que demoiselle Catherine d'Alleaume, veuve de deffunct sieur Gilles Le Paulmier, écuyer, sieur de Boishu, à présent femme de M. du Breuil, a fourny pour demoiselle Marye Le Paulmier, au monastère des religieuses Notre-Dame, ung devant d'autel, qui a cousté 36 livres ; qu'elle a payé xx livres pour le disner, lorsque la dite demoiselle Marye fist sa profession ; qu'elle a payé aussi 9 livres au presbtre qui dist la messe lors de la dite profession. » — Promesse de M. Le Paulmier, sieur de la Rosière, de ne rien réclamer pour la pension de sa fille Marie, autant de temps qu'elle sera chez lui pour changer d'air et même de ce qui lui sera nécessaire en médecine et apothicaire, à condition que la supérieure la reprendra toutes fois et quantes (12 juillet 1649). — Acquit donné aux religieuses par Abraham Le Hayer, écuyer, sieur du Breuil, lieutenant du vicomté d'Alençon, époux en secondes noces de Catherine d'Alleaume.

H. 4851. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1634-1649. — Traité par lequel la dame Pélard promet de recevoir, au dernier vœu, demoiselle Marie Toustain, veuve de feu noble Michel Nourry, sieur de Fougerolles, de la ville de Mayenne, au moyen et parce que la dite demoiselle a donné au dit monastère, pour sa pension, nourriture, entretien et médicaments, la somme de 400 livres par an, payable par avance, à ce présent noble Henri Pottier, sieur de Fresnay, receveur des aides et tailles en l'élection de Domfront, et demoiselle Françoise Nourry, sa femme ; René Le Bourdais, sieur du Bourg, grand maître des eaux et forêts au duché de Mayenne, demoiselle Marie Nourry, sa femme, et Pierre Le Faucheur, sieur des Estapes, mari de demoiselle Renée Nourry, demeurant à Mayenne, se faisant forts de Me René Le Long, sieur de la Besnardière, curateur des enfants mineurs de feu noble Pierre Nourry, sieur de Fougerolles (25 novembre 1634). — Consultation au sujet de la validité du traité ci-dessus (1648).

H. 4852. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1639-1652. — Reconnaissance par dame Marie Guyard, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, de la réception de sœur Madeleine Pitard, qui a pris le voile bénit et l'habit religieux, et quittance de la somme de 300 livres, à elle remise par M. de Villeneuve, avocat du Roi à Fresnay, son père (18 juillet 1639). — Traité entre le même et demoiselle Marie Pitard, fille naturelle de feu René Pitard, lieutenant général du duché de Mayenne, seigneur de Beauchesne, légitimée par le Roy, assistée de noble René Le Bourdais, juge général dudit duché, sieur de Fresnaye, son curateur, demeurant à Mayenne, pour l'admission de la dite demoiselle au monastère des Filles-Notre-Dame (4 juillet 1643). — Mémoire relatif à la pension de la fille de l'avocat du Roi, religieuse au couvent des Filles-Notre-Dame (1643).

H. 4853. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1642-1653. — Reconnaissance par laquelle Louis Marescot déclare que Madeleine Beaucier, sa belle-sœur, religieuse au couvent des Filles-Notre-Dame, en est sortie, à sa prière et requête, suivant la permission qui en a été donnée par Monseigneur l'évêque de Seès, afin d'aller prendre l'air et tacher de recouvrer sa santé, d'une maladie langoureuse où elle est détenue, pour ensuite retourner au couvent (s. d.). — Accord entre révérende mère Marie Guyard, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, et demoiselle Françoise de Sencières, fille et héritière, en partie, de feu Benjamin de Sencières, écuyer, sieur d'Ardrillas, au sujet de l'admission audit monastère, dans lequel est demeurante demoiselle Elisabeth du Buat, sa mère (1644). — Accord entre Mme de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, et Marthe-Marie et Marie Beaussier, la jeune, par lequel elle promet recevoir celle-ci dans son monastère et de lui donner l'habit quinze jours après, ou autre temps qui sera trouvé à propos, pour y faire profession, au moyen que lesdites filles se sont obligées payer audit monastère la somme de 2.500 livres pour toutes choses (6 mars 1653).

H. 4854. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1644-1655. — Factum pour les religieuses Filles-Notre-Dame contre maistre René Foucqueron, conseiller au siège Présidial d'Alençon (imprimé). — Inventaire de production présenté au Roi et à son Conseil par les mêmes, pour s'opposer au renvoi au Parlement de Rouen, demandé par René Foucqueron. « La seconde question est de savoir si une fille qui a désiré avec passion entrer en religion, du consentement de ses père et mère et autres parents, le père même ayant fait un petit traité, par lequel il a promis à la dite religion, pour toutes choses généralement quelconques, la somme de 2.400 livres, et ensuite cette fille étant entrée en la dite religion et ayant fait deux ans entiers de noviciat, et le temps de sa profession étant arrivé avec toutes les cérémonies et formalités observées, la dite fille ayant fait profession, le père même, en la présence des autres parents, ayant payé la dite somme

de 2.400 livres, convenue entre eux, si la dite religieuse estant décédée six mois ou environ après sa profession et ayant été inhumée en la dite religion, si le père peut avec justice demander la restitution de ces dits 2.400 livres..... Paul cinquième, par bulle particulière du mois d'avril 1609, érigea l'ordre des religieuses Filles-Notre-Dame, à la poursuite de M. le cardinal de Sourdis. Et ce qui est à considérer, c'est que le premier couvent de ce dit ordre fut estabIi en la ville de Bordeaux; leur institut, outre le vœu de pauvreté, chasteté et obédience, porte qu'elles instruiront les jeunes filles, non seulement à la piété, mais aussi à lire, écrire et faire des ouvrages et tout autres exercices propres à leur sexe. Ce qui a esté cause que ce dit ordre s'est tellement multiplié, qu'en l'année 1628, les habitants catholiques de la ville d'Alençon auroient procuré un couvent du dit ordre en leur ville, et ce du consentement de messieurs les évêques d'Angers et de Seès, et généralement de tout le peuple, sans que les dits habitants leur ayent donné un teston, ni qu'elles ayent eu aucun bienfaiteur ni bienfaitrice que le petit dot de chaque religieuse qu'elles apportent à la dite religion. Depuis que ce dict couvent a esté estably en la dite ville d'Alençon, les dites religieuses ont beaucoup souffert, à raison de la grande quantité de religieuses qui y ont toujours été et qui sont encore, au nombre de soixante, sans y comprendre les servantes et les grandes despenses qu'elles sont obligées de faire, tant aux réparations qu'entretien d'un directeur et logement; et jusques à présent elles n'ont point encore d'esglise bastie et sont obligées de célébrer le service divin dans une salle, car pour tous biens et entretien de tout ce que dessus, elles n'ont de rente que cinq mil tant de livres. Et quoy que cela soit à la cognoissance de tous les habitants de la dite ville et particulièrement de celle du dit défendeur, qui est un conseiller du bailliage et siège présidial de cette ville, qui y a eu trois belles-sœurs et plusieurs cousines germaines, ce néanmoins, par un dessein prémédité et pour tascher de ruiner ce pauvre couvent, il s'est advisé de plein vol et contre tout ordre, sous prétexte qu'il est puissant dans le Parlement de Rouen, de lui présenter requeste, narration de faits supposés, et entre autre que la supérieure de la dite religion luy avoit emprunté la somme de 2.400 livres... Quoiqu'il y ait longtemps qu'elles soient habituées en la dite ville, elles n'ont sceu encore mettre à l'épargne un seul teston pour édifier leur esglise, et bastir des classes pour les petites filles. Il est assez notoire que dans les petites villes, comme est la ville d'Alençon, les peuples n'ont pas le moyen d'y faire des charités, dont l'on doit inférer que ces pauvres religieuses demanderesses quand elles en reçoivent, si elles ne prévoient quelques petits dots, elles ne pourroient pas subsister. Et de fait, si la prétention du dit défendeur avoit lieu, c'est-à-dire qu'elles fûssent obligées à rendre ce qu'elles ont reçu après la mort des religieuses, elles seroient contraintes d'abandonner la religion et le couvent et debvroient beaucoup plus à chaque particulier qu'elles n'ont, ce qui seroit de très dangereuse conséquence. » — Analyse des productions : 1° Traité entre la mère Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, et Me René Fouqueron, par lequel ladite mère est demeurée d'accord de recevoir demoiselle Jeanne Fouqueron, sa fille, issue de son mariage avec demoiselle Marie Bidon, fille de chœur en la maison, moyennant une aumône de 2.400 livres, en date du 12 décembre 1651 ; 2° Acte de noviciat, que ladite demoiselle fait le 26 décembre 1651, en suite de la commission des grands vicaires du chapitre de Seès, le siége épiscopal vacant ; profession de la même du 12 janvier 1654 ; 3° certificat de l'inhumation de ladite religieuse, du 18 septembre 1654. — Composition entre dame Françoise de la Fournerie et Me René Fouqueron, réglé à la somme de 500, payée par ce dernier en louis d'argent et douzins (14 avril 1655). — Constitution par Pierre Marchand, à René Fouqueron, sieur de Vaurenoust, conseiller au bailliage d'Alençon, d'une rente de 7 livres au denier quatorze (24 mars 1644). — Arrêt du Conseil d'État, qui condamne René Fouqueron, sieur de Vaurenou, conseiller au Présidial d'Alençon, à payer au couvent des Filles-Notre-Dame la pension de sa fille, religieuse audit monastère (1654).

H. 4855. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1634-1670. — Copies d'arrêts, indiqués par les Filles-Notre-Dame dans le procès Fouqueron. — Arrêt rendu en la juridiction ordinaire de la sénéchaussée d'Anjou, qui met hors de cause et de procès Jean Le Coëffé, curateur de Jeanne Le Coëffé, et noble homme Nicolas Duval, conseiller au siège présidial de la Flèche, demoiselle Iolande Moreau, son épouse, auparavant veuve de noble homme René Le Coëffé, demandeur, et les religieuses Notre-Dame de la Flèche, défenderesses, sur l'exposé fait : 1° par Me Brichet, avocat des demandeurs contenant que « du mariage du dit deffunt noble homme René Le Coëffé et de la dite Moreau, à présent femme et épouse du dit Duval, sont issues trois filles, savoir : Françoise, Catherine et Jeanne Le Coëffé ; qu'après le décès du dit deffunt René Le Coëffé, la dite Moreau, sa veuve, a esté recherchée en mariage par le dit Duval, dont le mariage s'en est ensuivi ; que par le moyen de ce mariage, la dite Moreau, perdant la tutelle naturelle de ses trois filles, le dit Jean Le Coëffé, demandeur, fut pourveu curateur à leurs personnes et biens ; au préjudice de laquelle provision de curatelle, le dit Duval et la dite Moreau, son épouse, auroient disposé non seulement

des personnes, mais aussi des biens des dites Françoise et Catherine Le Coëffé, les menant au couvent des dits évoquées et défenderesses, pour y être religieuses et y faire profession, et ce sans l'avis et consentement du dit Jean Le Coëffé, leur curateur, ayant passé contrat avec la supérieure du dit couvent, touchant les entrées, noviciat et profession des dites Françoise et Catherine Le Coëffé, par lequel contrat du 7 février 1630, s'obligent de donner à la dite supérieure et couvent la somme de 4.000 livres pour la dot de ces deux filles... Par ce contrat, il est dit que les dites sommes demeureront en propriété au dit couvent, en cas que ces dames religieuses fassent profession et où l'une ou l'autre décéderoit avant le dite profession, elles soient rendues avec les dits meubles et vêtements, fors ceux qui seroient à la religion, laquelle clause, à cause que la dite Catherine a été forcée de faire sa profession peu de jours avant sa mort, ayant toujours esté retenue au lit, malade, de la maladie dont elle est décédée peu de jours après cette prétendue profession, laquelle se doit faire, au rapport de Pères de l'Église, par celui ou celle qui se consacre à Dieu, comme une hostie vivante et non mourante, comme estoit lors la dite Catherine, l'âme de laquelle ne tenoit plus dans son corps que par les attaches de quelques bouillons, consommés et préservatifs que les évoquées lui faisoient prendre de moment en moment, pour lui donner la force de pouvoir professer et mourir tout ensemble; aussi que lors de l'acte de cette prétendue profession, la dite Catherine Le Coëffé ne communia comme les autres qui faisoient leur profession, attendu qu'elle avoit déjà pris tels bouillons, consommés et préservatifs »; 2° par Me Aucent, avocat des religieuses : « Les dites Françoise et Catherine reçurent l'habit religieux le 1er jour de mai 1630, et firent la dite profession le 3e de mai 1632, en présence des dits Dusol et autres, leurs parents, du lieutenant général au dit siége présidial de la Flèche, et nombre infini de personnes de qualité, après un examen exactement fait par Me Louis Le Cerf, commissaire en cette partie, député par Monseigneur l'illustrissime évêque d'Angers, tant lors et auparavant la réception du dit habit que devant la dite profession... Il se justifie, bien qu'elle n'estoit ni mourante, ni malade, mais qu'elle ne communia pas lors de la dite cérémonie, parce que déjà à la première messe elle avoit communié. » — Arrêt du Conseil d'État, qui condamne Nicolas de Saint-Germain, écuyer, sieur du Breuil, de la paroisse d'Anneville-en-Saire, pays du Cotentin, fils et héritier de feu François de Saint-Germain, écuyer, sieur du Breuil, son père, à payer aux Ursulines de Bayeux la somme de 750 livres, plus les intérêts en exécution de la promesse de feu son père, du 30 août 1628, pour la dot de sa fille (31 décembre 1649). — Arrêt du Parlement, obtenu par les Filles-Notre-Dame de Poitiers, contre François Lucas, écuyer, sieur de Vaugueville, trésorier de France à Poitiers, en exécution des contrats par lui faits avec les dites religieuses (4 juin 1670).

H. 4856. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1666-1762. — Professions. — Reconnaissance des dons et aumônes faits aux Filles-Notre-Dame d'Alençon, de la somme de 4.000 livres, pour la profession de Marie-Marguerite Boré (16 septembre 1666); — par laquelle Charles Mallet, seigneur du Fresne, déclare que ça été à sa sollicitation auprès de l'évêque de Seès et ailleurs, que Anne et Catherine Mallet, ses filles, religieuses au monastère des Filles-Notre-Dame, sont sorties de ladite maison par le consentement de dame Suzanne Hardy, supérieure (18 août 1668). — Arrêt de la Cour des aides de Paris, qui condamne René Belocier, sieur de Villette, trésorier de France en la généralité de Touraine, à payer les dots de Catherine et Marguerite Belocier, religieuses professes dans le couvent de Notre-Dame de la Flèche (5 janvier 1684). — Reconnaissance par François Bienvenu, marchand, demeurant à Pré-en-Pail, frère unique et seul héritier de feu Jacques Bienvenu, chapelain des Filles-Notre-Dame, envers sœur Gillon Lestore, religieuse professe en ladite communauté, d'une rente viagère de 10 livres, à laquelle ledit chapelain s'était engagé, par contrat du 26 octobre 1676 (3 mai 1685). — Requête de Marie-Catherine Le Frère, pour obtenir délivrance de la somme de 2.000 livres, pour sa réception aux Filles-Notre-Dame d'Alençon (1699). — Lettre de Mme Bougis à la supérieure des Filles-Notre-Dame, au sujet de la pension de Marie Leconte, religieuse audit monastère (1719). — Dotation de Geneviève Hommey de Méhérent, novice aux Filles-Notre-Dame, fille de Louis Hommey, sieur de Méhérent, absent du pays depuis vingt ans, sans savoir ce qu'il est devenu (1753). — Reconnaissance des héritiers de sœur Marguerite Leroux, religieuse aux Filles-Notre-Dame, de la remise à eux faite des titres et papiers ayant appartenu à ladite religieuse (1762).

H. 4857. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791. — État des Filles-Notre-Dame restantes dans la communauté de cette ville, au nombre de vingt-deux : Marie Gautier, supérieure, 66 ans, 43 ans de profession; Geneviève Hommey, dame de chœur, 60 ans, 40 ans de profession; Constance Morandière, conseillère, 54 ans, 32 ans de profession; Marie-Marthe Lahoudinière, dame de chœur, 54 ans, 32 ans de profession; Jeanne-Denis Colombe, économe, 60 ans, 30 ans de profession; Françoise-Thérèse du Noyer, dame de chœur, 46 ans, 27 ans de profession;

Denise-Françoise Duchesne, 44 ans, 26 ans de profession ; Félicité Levavasseur, conseillère, 42 ans, 22 ans de profession ; Marie Dugas, 40 ans, 20 ans de profession ; Françoise Pavy, 39 ans, 14 ans de profession ; Eulalie Aubert du Parquet, dame de chœur, 36 ans, 13 ans de profession ; Marie-Anne Maladière, dame de chœur, 36 ans, 14 ans de profession ; Françoise Clogenson, dame de chœur, 39 ans, 11 ans de profession ; Charlotte Tiercelin, dame de chœur, 56 ans, 40 ans de profession ; Anne-Françoise Boulard, sœur converse, 52 ans, 30 ans de profession ; Françoise Gibon, sœur converse, 50 ans, 28 ans de profession ; Thérèse Lefert, sœur converse, 47 ans, 27 ans de profession ; Anne Massard, sœur converse, 28 ans, 9 ans de profession ; Marie Judel, sœur converse, 34 ans, 7 ans de profession ; Marie-Jeanne Bourdas, sœur converse, 69 ans, 40 ans de profession ; Renée-Julienne Morain, sœur tourière, 52 ans, 5 ans de profession ; Marie Mariette, sœur tourière, 37 ans, 5 ans de profession ; toutes ont déclaré vouloir vivre en commun.

H. 4858. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier.

1629-1641. — Arrêt du Parlement de Rouen, qui ordonne que Georges Pouchet, marchand, bourgeois de Rouen, prieur et juge consul des marchands de ladite ville, sera payé, par privilège, de la somme de 4.480 livres, des draperies par lui fournies, pour les funérailles et le deuil de feu Me Alexandre de Vieuxpont, marquis de Neufbourg, décédé le 14 août 1628, et que Mathieu Duhamel, maître-tailleur d'habits à Rouen, sera pareillement payé de la somme de 200 livres, pour façon d'accoutrements et étoffes par lui fournis pour ledit deuil, ledit arrêt rendu en présence de Mme de Vieuxpont, femme du marquis de Sourdial, fille aînée et héritière, en partie, dudit sieur de Neufbourg (17 août 1629). — « Madame de Lisores est entrée en cette maison le 8e d'octobre 1632 ; elle bailla 200 livres, le 9 du mesme mois. La dite dame est sortie le 15 juin 1633, et rentrée en cette maison le 20 d'août. La dite dame de Lisores est décédée le 7 may 1634. Le 23 février 1633, la dite dame fit venir 16 aulnes et demie de damas vert : le damas coûte 6 livres 15 sols l'aulne, et demie-aulne de satin à 4 livres ; elle a donné charge de faire venir du fil d'argent et de la dentelle, au mesme mois ; il y en a pour 115 livres. Le 25 may 1633, la dite dame se transporta dans notre chapelle, où elle fit dresser la dite garniture verte, en présence de Madame la Présidente, où elle témoigna qu'elle donnoit la dite garniture. » — Production de Me Rémy Suard, médecin, qui a soigné Mme de Lisores pendant qu'elle est demeurée au monastère des Filles-Notre-Dame, et qui a ouvert son corps après sa mort, le 7 mai, en présence d'autres médecins d'Alençon, avec l'assistance de Me Michel Guillaume, apothicaire, et de M. Abraham Fierabras, chirurgien. — Inventaire du mobilier de ladite dame : « Deux flambeaux d'argent avec les armes, mi-partie de feu M. le receveur général et de la deffunte dame de Vassé, son épouse, ainsi qu'il a été dit par le sieur de Barneville, son fils ; une écuelle d'argent, aux armes ; une aiguière d'argent, une attache d'argent, deux petits sauciers d'argent, une cocardière d'argent, à laquelle sont empreintes les armes des feu sieur et dame de Lisores. La dite vaisselle pesée par Guyon Tabur, orfèvre d'Alençon, pèse 33 marcs 7 onces, plus deux autres flambeaux et un bassin d'argent aux armes prêtées par ladite dame, à M. de Lisores, son fils aîné. Oultre lesquels flambeaux et bassin, lesdites dames Pelard et Bidault ont dit que ladite feu dame de Vassé avait pareillement, prêté audit sieur de Lisores, son fils aîné, deux toilettes, l'une de toile d'or, l'autre d'ouvrage de dentelle de point coupé, en oultre trois tableaux : l'un qui est de la *Madeleine*, l'autre l'*Annonciation*, l'autre la *Flagellation* ou *Couronnement* peints sur marbre, avec une bourse de velours vert, dans laquelle un cent de jetons d'argent. Ce fait, ladite dame Pelard nous a représenté sept petits plats d'étain fin, douze assiettes gravées des armes de feu M. de Lisores, procureur général ; neuf pièces de tapisserie de Bergame et portiques rouges mi usés ; un lit garni de serge violette, avec la courtepointe et le tapis de table, le tout orné de bandes de tapisserie, rehaussée de soie, avec le tapis du buffet de même étoffe et parure. Une mante pareille à celle que les Hirlandais portent, de couleur de tanne. Deux bahuts couverts de cuir, l'un avec bandes et clous de fer, fort usé ; l'autre, aussi couvert de cuir, avec bandes de bois de long. Deux petits vases de verre bleu, garnis d'argent, une cuillère d'argent qui se ploye ; six autres cuillères dont les ovales sont de nacre de perles et les manches d'argent ; une chaîne de bois d'ébène faite d'*Agnus Dei* blancs ; une autre chaîne, d'*Agnus Dei* enluminez, une chaîne de musc et parfumée, trois morceaux de canevas en lesquels il y a quelques ouvrages de tapisserie encommencés, deux petits oreillers de satin à fleurs dans le fond incarnat, dans lesquels il y a quelque poudre de senteur. Un petit baril de nacre de perle et une petite écuelle de même ; trente-un carrés de point de couppé, dont quinze petits de la même étoffe et façon, et seize de point d'Espagne, nouez de soye or et argent ; vingt-six pièces antiques, tant d'argent que de cuivre. — Prix de la vente des meubles de Mme de Lisores. Pour un carrosse à coussin, adjugé au sieur de Lisores xxx livres, pour neuf pièces de tapisserie de Bergame, adjugées à la dame de Bernière, présidente, xl livres. — Assignation donnée à la requête de Marie Paviot, veuve de feu Me Robert Poucher, tailleresse en la monnaie de Rouen, à Hiérosme le Jumel, écuyer, sieur de Lisores, pour paiement de marchandises de draperies, baillées

par ladite Paviot, pour les funérailles et deuil de la dame de Lisores, sa mère, se montant à 508 livres (1688).

H. 4859. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1632-1636. — Pensionnaires. — Constitution par laquelle demoiselle Jeanne Le Cordier, fille usant de ses droits, donne à Étienne L'Hermite, chevalier de l'ordre du Roi, son beau-frère et à dame Charlotte Le Cordier, sa sœur, seigneur et dame de Saint-Denis-sur-Huisne, par l'avis de M. Gallois de Bayar, chevalier, gentilhomme de la chambre du Roi, seigneur de Chanceaux, leur parent et ami commun, la propriété de tous et chacun ses biens, présents et à venir, à la charge de la nourrir et entretenir avec une servante et de lui donner, tous les ans, la somme de 100 livres, pour en disposer à sa volonté, avec le droit de disposer de la somme de 500 livres moins quelques sols, que lui doit son oncle des Aulnais, pour arrérages de rente, plus quelques autres obligations qui lui ont été faites pour vente de bestiaux. Elle se réserve en outre la faculté de se retirer dans une autre maison que celle de son beau-frère, à la charge pour ce dernier de lui donner, dans ce cas, la somme de 100 livres en plus (1er janvier 1632). — Mémoire d'Étienne L'Hermite, contre Me César Collet, lieutenant particulier du vicomté d'Alençon, se disant exécuteur du testament prétendu fait par demoiselle Jeanne Le Cordier : « Dit par devant veus, nosseigneurs des requestes du palais, que le dit testament a été suggéré à la dite Le Cordier, laquelle par blandices, a été attirée par les Filles du monastère de Notre-Dame d'Alençon, de la maison du dit sieur Saint-Denis et à son desçeu et absence au dit monastère, par les dites Filles, afin d'enrichir leur monastère du bien de la dite Le Cordier, et de fait l'ayant attirée dans leur maison, il n'a été loisible à aucun de lui parler, parents et amis, que du moins elle ne fust assistée, à la grille, de plusieurs des dites religieuses devant lesquelles elle n'était pas libre de parler de son propre mouvement, mais comme ils lui avoient persuadé, ou comme elles lui dictoient, qu'estant ainsi renfermée en la puissance des dites religieuses, elle n'a pu tester à leur profit. Cela est défendu en l'article 276 de la coutume de Paris » (26 décembre 1633). — Arrêt rendu aux requêtes du Palais, à Paris, qui condamne Étienne L'Hermite à payer à l'exécuteur testamentaire de Jeanne Le Cordier, la somme de 1.000 livres, pour l'acquit des divers legs faits par elle, notamment aux Filles Notre-Dame, pour sa pension et pour les médicaments qui lui ont été nécessaires pendant sa maladie (26 août 1635). — Quittance, de sœur Marguerite de Vaulx, abbesse de Sainte-Claire d'Alençon, de la somme de 20 livres, des Capucins d'Alençon, de la somme de 50 livres, pour être employée aux bâtiments de leur monastère ; — du P. Jean François, recteur du collège d'Alençon, de la somme de 50 livres (1636). — Traité par lequel Jacques Bourget et Avoise Martinière, sa femme, de la paroisse de Villaine-la-Juhel, pays du Maine, donne tous et chacun leurs héritages, maisons, rentes, dettes, actions et meubles aux religieuses de Notre-Dame d'Alençon, représentées par dame Marie Pelard, supérieure, lesquelles de leur côté promettent les nourrir, entretenir d'habits et les faire gouverner dans les maladies qui leur pourront survenir et, après leur décès, les faire inhumer honorablement et prier Dieu pour le repos de leurs âmes; durant leur vie, leur fournir maison et logement près et aux environs du dit monastère (27 avril 1634).

H. 4860. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1637-1657. — Pensionnaires. — Ordonnance de M. de Thiersault, intendant d'Alençon, au sujet des réclamations de Julien Duval, fils de Me Thomas Duval, sieur du Noyer, lieutenant assesseur criminel au bailliage et siège présidial d'Alençon, au sujet de sœur Catherine Bidault, supérieure des religieuses Notre-Dame, établies en ladite ville, par demoiselle Marthe Duval, fille dudit Thomas Duval, à savoir : 1° de la part de Julien Duval, de 400 livres de pension, pour le temps qu'il demeura chez le curé de Bourgeauville, tant pour sa nourriture, entretien d'habits, que fourniture de livres et de la somme de 600 livres, lorsqu'étant plus avancé dans ses études, il demeurera dans la ville de Paris, ou autre université fameuse ; 2° de la part des religieuses, la pension de ladite demoiselle, depuis le 30 mars 1636. L'intendant ordonne, qu'avant de faire droit sur les réclamations, Julien Duval sera conduit dans cette ville, chez tel de ses parents qu'il voudra choisir, pour être enquis de ses intentions et du conte de sa requête et que Marthe Duval sera interrogée sur sa volonté et si elle désire faire profession dans le monastère de Notre-Dame ou autre ; le père condamné par provision au curé de Bourgeville et autre qu'il appartiendra, la somme de 200 livres et 150 livres aux religieuses, plus 50 livres pour employer aux vêtements et autres nécessités présentes de ladite demoiselle (2 avril 1637). — Sommation faite à révérende mère Catherine Bidault, à la requête de Me Thomas Duval, sieur du Noyer, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Alençon, de lui renvoyer Marthe Duval, sa fille, laquelle, sans son congé ni aveu, se serait retirée de sa maison et serait entrée jeudi dernier, après-midi, au monastère desdites religieuses, ou elle avait été retenue par ladite Bidault, supérieure (17 novembre 1637). — Nouvelle sommation faite à la supérieure « laquelle a fait réponse qu'elle est preste luy ouvrir

la porte et la laisser sortir, et ne peut la mettre dehors, sa conscience ne luy permettant. Pourquoy elle a fait appeler la dite Duval, pour faire sa déclaration, laquelle a dit qu'elle n'entend sortir de la dite maison, en laquelle elle est retirée comme en lieu d'asile. Vu la déclaration de la dite Duval, la dite dame supérieure n'entend user de force et de violence pour la faire sortir. Ce fait, le dit sieur du Noyer a requis que la dite Duval fasse sa déclaration, si elle entend estre religieuse, à quoi la dite Duval a fait réponse que quant à présent, elle n'en a l'intention, et que quand Dieu luy en donnera l'inspiration elle la mettra à effet. » (14 décembre 1637). — Requête de Marthe Duval à l'intendant d'Alençon « disant que ci-devant elle vous a présenté requeste, afin qu'il vous plust luy pourvoir, par votre prudence, sur sa nourriture et instruction en la religion catholique apostolique et romaine, hors la maison du sieur du Noyer, son père, à cause du mauvais traitement qu'il luy a donné, à cause de sa conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, sur laquelle vous auriez donné votre appointement du deuxième du mois d'avril. Depuis lequel temps, le dit sieur du Noyer a continué les effets de son indignation, jusqu'à tel point qu'il auroit voulu et faict dessein de l'enfermer dans une cage, afin de l'empescher de faire les exercices de la religion chrétienne et recevoir les instructions nécessaires pour la direction de sa conscience. Pourquoy elle auroit esté contraite de se retirer au dit monastère, pour y vivre, avec les autres filles séculières qui y sont reçeues comme pensionnaires, afin d'être instruite aux exercices de la religion et autres, convenables aux filles de sa condition. Ce qu'ayant sçu, le dit sieur du Noyer, son père, il auroit fait diverses sommations à la dite dame supérieure de luy rendre la dite suppliante, à laquelle le sieur de Vieux-Pont, son frère, auroit fait plusieurs menaces, et par ce moyen, la voudroient priver du bénéfice de sa condition et la violenter en sa conscience, au préjudice de la liberté qu'elle doit avoir de vivre en la vraye religion catholique, apostolique et romaine, suivant les saintes intentions de Sa Majesté. Ce considéré, mon dit seigneur, vous plaise ordonner que le dit sieur du Noyer, son père, comparoîtra devant vous, pour être pourvu à la dite suppliante pour son éducation et entretien ». — Ordonnance de l'intendant, portant que la dite requête sera communiquée à Thomas Duval (29 décembre 1637). — Mémoire des fournitures faites à Marthe Duval, depuis le mois de décembre 1637 ; « En hollande, 6 livres, pour un coisin et des fuseaux à faire de la dentelle, 40 sols ; pour trois saignées 15 sols ; pour un bonnet 25 sols. » — Requête à l'intendant, par sœur Catherine Bidault, supérieure des Filles-Notre-Dame et de Marthe Duval. — Plainte de Julien Duval à l'intendant. — Accord entre Catherine Bidault, supérieure des Filles-Notre-Dame et Thomas Duval, au sujet de la pension de sa fille, Marthe Duval, depuis le 22 novembre 1637, jusqu'au 12 mai 1640. — Requête de Julien Duval, à l'intendant : « Moy Julien Duval, fils de M. du Noyer, ayant été fort tendrement aymé de mon père et de ma mère, devant qui de m'estre fait catholique, et depuis ma conversion à l'église romaine, en ayant reçu beaucoup de mauvais traitements pour me faire renoncer ma foy, comme de m'avoir fouetté, soufleté et donné plusieurs coups, que je reçois encore continuellement de mes autres frères et sœurs, que mon père anime à me traiter de la sorte, en me disant qu'ils me rompront le col, et depuis le carême commencé, ne m'ayant donné qu'un peu de pain et de potage, pour me forcer à manger de la viande, et ce traitement m'ayant tout rempli de clous et de galle, que je suis contraint de faire panser à la ville, parce que l'on me denie ce secours chez mon père. Je vous demande très humblement, Monsieur, que représentant ici la personne du Roy, je puisse, par votre authorité, sortir de cette condition et obtenir quelque provision pour vivre et poursuivre mes études et persévérer dans la profession de catholique, où la miséricorde du bon Dieu m'a appelé. »

H. 4861. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1643-1650. — Pensionnaires. Mémoire relatif à la pension de Marie Le Rouillé : « Lors et auparavant qu'elle prit l'habit de novice, on bailla 300 livres à rabattre sur la somme de 2.100 livres, à quoi on auroit convenu pour être religieuse. Pendant les deux ans de noviciat, on a payé l'intérêt de 1.800 livres pour la pension. La dite Le Rouillé a été grièvement malade la dernière année de son noviciat, jusques à avoir été saignée pendant l'été, seize ou dix-sept fois, et quoy qu'elle fust en péril de mort, néantmoins lesdites religieuses ont voulu qu'elle fit le vœu ou qu'elle sortît dudit couvent ; et nonobstant toutes sortes de prières pour différer jusques à ce qu'elle fust guérie, elle a été mise dehors. Après avoir recouvré la santé, ladite Le Rouillé a ecript, prié et fait prier de la reprendre, ce que l'on a refusé, et mandé par escript qu'elle étoit trop mal saine pour estre religieuse. C'est pourquoi l'on redemande ladite somme de 300 livres, que s'il est dû quelque quartier de la pension, il en faut déduire ladite somme de 300 livres. » — Promesse de dame Marie Hayer, veuve de M. du Buisson, de ne rien demander de diminution de la pension de sa fille, Marie du Moulinet, du temps qu'elle sera hors du monastère, pour changer d'air (1650).

H. 4862. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1672-1677. — Pensionnaires. Procès entre Jacques Conseil, écuyer, et demoiselle Elisabeth Farcy, au sujet de la pension due pour sa fille, Suzanne Conseil, à dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles Notre-Dame : « Ladite demoiselle Conseil ayant formé le dessin de se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, ladite demoiselle Farcy, après l'abjuration faite par ladite fille, ne jugeant pas la faire placer plus convenablement qu'en la maison des dames religieuses, où sont ordinairement les filles de qualité nouvellement converties, elle la luy avoit conduite. » — Lettre de Jacques Conseil à la supérieure des Filles Notre-Dame : « J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, par laquelle je voy que ma fille, que l'on a enlevée d'auprès de moy, est dans votre maison. Cela m'est bien sensible... Dans mon malheur, ce m'est une consolation qu'elle soit auprès d'une personne qui est si bien née et qui a tant de charité pour nous et de générosité, que je serais un ingrat si je ne le publiais pas, tant je crois que ceux qui ont tant de soin de vouloir faire instruire mon enfant dans votre religion, auront bien la charité de vouloir bien payer sa pension, puisque je ne suis dans le moyen de le pouvoir faire. Il n'y a personne qui sache mieux si je le peux que vous, Madame. » (23 mai 1674).

H. 4863. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1682-1720. — Pensionnaires. Notes de la pension de M^lles^ des Brosses, Marie et Anne de Mahéru (1682). — Quittance donnée par sœur Françoise Ernoult, supérieure des Filles Notre-Dame, à M^lle^ des Communes, de la somme de 30 livres, pour la pension de M^lle^ Jeanne Philippe (1685). — Lettre de M. Chevreau, à la supérieure des Filles Notre-Dame, pour la remercier des soins qu'elle a eus pour sa sœur, pendant sa maladie (1708). — Lettre de M. Cousin, à la même, pour l'informer qu'il prend le parti de faire revenir, auprès de lui, M^lle^ Cousin, vu son peu de santé (1720). — Assignation donnée à Gabriel Mallard, écuyer, sieur de Glatigny, tuteur des enfants de feu Alexandre Mallard, écuyer, sieur de Mahéru, pour paiement à dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles Notre-Dame, de la somme de 323 livres, pour la pension de M^lle^ Charlotte Mallard, fille dudit sieur de Mahéru (1683).

H. 4864. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1635. — Domestiques. Contrat par lequel sœur Marie Pelard, supérieure des Filles Notre-Dame d'Alençon, s'oblige à recevoir Jean Deshaies, de Damigny, et à lui fournir son logement près du monastère, sa nourriture et les habits nécessaires pour son entretien durant sa vie, le faire assister et gouverner en sa maladie et après son décès, le faire inhumer et prier Dieu pour le repos de son âme, parce que ledit Deshaies s'est obligé de travailler continuellement, à tout ce qui lui sera commandé pour le monastère, auquel il a donné, les meubles qui lui peuvent appartenir (1635).

H. 4865. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1628-1709. — Legs pieux et service religieux. — Quittance donnée par les Filles Notre-Dame, à Michel Le Tessier, sieur de l'Epinay, exécuteur testamentaire de défunt vénérable et discret M^e^ Salomon Tuaudière, vivant prêtre, curé doyen d'Alençon, de la somme de 40 livres, léguée par ce dernier, suivant son testament, en date du 31 octobre 1626 (1628). — Quittance des honoraires de M. Jacques Bienvenu, chapelain des Filles Notre-Dame d'Alençon (1650). — Facture de la fourniture faite à M^me^ de la Fournerie, supérieure, d'un soleil d'argent blanc, ciselé, pesant 8 marcs, une once, 4 gros et demi, à raison de 41 livres le marc, revenant à 336 livres, présentée par Jean Crochet, marchand orfèvre à Paris, à l'enseigne de la Croix d'Or (1653). — Quittance de M. Duval, curé de Forges, doyen d'Alençon, de la somme de 22 livres, à lui payée par M. Bienvenu, pour l'aumône que font les religieuses, suivant la bulle de Sa Sainteté (1669). — Traité fait entre dame Marie-Louise Bonnet, supérieure et les religieuses, et Louis Du Perche, sieur de la Bretonnière, avocat au bailliage d'Alençon, en exécution des intentions de feu François Du Perche, son frère, curé de Saint-Germain, décédé le 21 janvier 1709, dont il est seul héritier, qui avait la dévotion de faire célébrer des messes tous les dimanches, à perpétuité, dans leur église, suivant son testament du 8 août 1697, moyennant la somme de 500 livres. Cette somme étant trop modique pour trouver un prêtre tous les dimanches, il est convenu que cette fondation sera réduite à vingt-six messes par an (25 avril 1709).

H. 4866. (Liasse.) — 16 pièces, papier

1632-1695. — Location d'une étable à l'usage de la maison des Filles Notre-Dame. Quittance d'Abraham Duval (1632). — Mémoire des avances faites par le procureur des Filles Notre-Dame d'Alençon, pour la publication de leur établissement et autres procédures.

H. 4867. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1643-1654. — Comptabilité. — Quittance de Marie Collet, fille de feu François Collet, qui recon-

naît avoir reçu des Filles Notre-Dame, la somme de 13 livres 10 sols, pour demeurer quitte de celle de 27 livres qu'elles lui avaient promise, pour avoir montré à Marie Levesque l'état de couturière en drap (1643). — Accord entre dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles Notre-Dame et Guillaume Davarant, qui a promis de servir fidèlement ladite maison, moyennant la somme de 80 livres par an et une paire de souliers qu'on lui fera recarler, à la charge par lui de se loger et soigner dans ses maladies (1645); — entre la supérieure desdites religieuses et Cosme Jouay, qui promet de les servir, moyennant 60 livres de gages et à condition qu'on lui fera recarler une paire de souliers (1654). — Mémoire de M. Mevrel, libraire : trois livres de la *Parole de Notre-Seigneur*, reliés en velin rouge, 24 sols; une Adresse des religieuses, 5 sols (1650). — Mémoires de Me Suhard, médecin, Fierabras, chirurgien, Guillaume, apothicaire.

H. 4868. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1639-1702. — Quittance de Gérard Gauchelet, charpentier, de tout ce qui lui était dû pour les travaux faits par lui, au monastère des Filles Notre-Dame (1639). — Mémoire de Jubin Maunoury, pour travaux de serrurerie (1700). — Testament par lequel Pierre Galichet, maître menuisier, âgé de soixante-trois à soixante-quatre ans, natif de Boitron, demeurant à Alençon, dans une maison qu'il a louée pour se retirer, comme travaillant au dessein de la nouvelle église des Filles Notre-Dame, et ayant entrepris l'ouvrage du lambris de la chapelle ou église extérieure et populaire, déclare donner auxdites dames tout ce qu'elles pourraient lui demeurer redevable sur son entreprise au moment de sa mort, en reconnaissance des soins qu'elles ont eu pour lui dans sa dernière maladie; plus tous ses outils qu'il a pu employer audit ouvrage et le peu de meuble qu'il possède dans la chambre où elles l'ont logé, à la charge de faire les frais de son inhumation, et de faire célébrer dans leur église, trois services, avec une trentaine de messes basses. Il nomme son exécuteur testamentaire, Pierre Delacour, confesseur des dites dames (28 mars 1702).

H. 4869. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1645-1782. — Mémoire de fournitures de cire, de cierges et d'huile; — de Jacques Hebert, boucher, pour fourniture de viande; — de René Boullard et Marie Chenard, sa femme, pour achat d'un cent d'oisons, au marché d'Alençon (15 février 1665). — Quittance donnée par Pierre Le Hayer, sieur du Breuil, procureur du Roi au bailliage et siège présidial d'Alençon, de la somme de 130 livres, pour fourniture de cidre, à l'acquit de Pierre Ruel, son fermier de la Gueslendière (1665). — Mémoire de fournitures de bois et de charbon (1645); — de blé et d'orge (1782). — Défense faite à la requête d'Abraham Ardesoif, écuyer, sieur de Courteilles, de Pierre Ardesoif, sieur de la Guérivière et de Louise Ardesoif, veuve de Philippe Jean, écuyer, sieur de Versainville, aux religieuses de Notre-Dame d'Alençon, de vider leurs mains des deniers qu'elles doivent au fermier de la terre de la Guérivière, pour vente de fruits (1715). — Offre faite par les religieuses de consigner la somme de 340 livres, en billets de banque royale.

H. 4870. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1589-1634. — Alençon. — Titres de propriété. — Vente par Guillaume Davarent, fils d'Antoine, tanneur, à Louis Montullé, cordonnier, demeurant tous deux à Alençon, d'une maison située rue « aux Sueurs », tenue du Roi, composée de cellier, ouvroir, chambre et grenier dessus, avec droit d'allée, joutant d'un côté Guillaume Le Maistre, d'autre le sieur de Berchareau, une allée commune entre deux, d'un bout ladite rue, d'autre Francois Duval, à cause de sa femme, chargée de 17 sols 6 deniers de rente, partie de 4 livres 10 sols de rente, en la frarasche dudit Duval et de Jean Louvel, comme représentant René de Pilloys, écuyer, pour la somme de 66 écus 40 sols (15 janvier 1589). — Vente par Robert Bouvier, sieur de la Vesquerie, bourgeois d'Alençon, à Louis Monthulé, de 17 sols, 6 deniers de rente, partie des 66 sols 8 deniers de rente que ledit Monthulé était tenu lui faire, à cause de certaine maison et tannerie, située sur la rue aux Sueurs, suivant l'acte de condamnation des arrérages de ladite rente, donné en la vicomté d'Alençon, le 25 février 1513 (v. s.) (27 juillet 1605). — Réclamation produite lors du décret des héritages de feu Jean Pierre, décrétés à la requête de Pierre Dubois, l'aîné, à Louis Marescot, cordonnier, demandant garantie de l'acquêt par lui fait de la maison ci-dessus (16 septembre 1624). — Vente par Jean Ragaine, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, frère David de Geaumer, prieur claustral, frère Jean Cosnard, Michel Jousset, François Le Gros, Blaise Fustel, Guillaume Richer, Jehan Corbin, Vincent Chesnaye, Guillaume Louvet, Louis Le Mesnager, Noel Chesnel, Nicolas Sassier, Louis Piffault, Laurent Cheron, André Le Boucher, François Alleron, François Gimard, Robert Pottier, Thomas Ervieu et Nicolas Tellier, religieux de ladite abbaye, à Luc Percheron, sieur de la Poussetière, procureur des Filles Notre-Dame, pour elles et en leur nom, d'un corps de logis, une étable, cour, jardin, joignant d'un côté Salomon Deschesnes, d'autre côté les héritiers du Plessis-Duval, d'un bout la rue des Sieurs et d'autre bout la rivière de Briante, dépendant du fief

de Saint-Isiges, pour la somme de 4.950 livres (7 juin 1628). — Quittance donnée par Nicolas Laudier, tuteur, ayant la garde noble de l'enfant mineur de feu Pierre Duval, sieur du Plessis, à dame Marie Pelard, supérieure des Filles Notre-Dame, de la somme de 1.000 livres, pour le prix de l'adjudication d'une maison et tannerie en la rue aux Sieurs, joignant le couvent desdites religieuses; par acte du 14 juillet 1631 (30 décembre 1631). — Vente par Louis Monthulé, cordonnier, demeurant en la ville d'Alençon, Louis Chauvel, demeurant au faubourg Saint-Isige, Abel Chauvel, demeurant au faubourg de la Porte-de-Sées et Jean Chauvel, demeurant en la ville d'Alençon, héritiers de Madeleine Chauvel, leur mère, femme en seconde noces dudit Monthulé, à dame Marie Pelard, supérieure des Filles Notre-Dame, d'une maison sise rue aux Sieurs, tenue du Roi en franche bourgeoisie, composée d'une allée, chambre et grenier dessus, joignant d'un côté les hoirs Guillaume Le Maître et d'autre bout ladite rue, pour la somme de 440 livres (6 mars 1634).

H. 4871. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1475-1644. — Partages faits sous le scel de Guillaume Mallet, garde des sceaux aux obligations de la châtellenie d'Alençon, devant Richard Langlois et Jean Gaullard, tabellions en ladite ville, entre Vincent des Epinais et Eudin Rouillard, tuteurs des enfants de Guillaume du Vivier, fils de feu Raulin du Vivier, Jean Freslon et Jeanne, sa femme, fille du même et comme ayant le droit de Jean du Vivier, fils du même, Jean Daniel et Jeanne, sa femme, belle-sœur dudit Freslon, contenant attribution à ce dernier du second lot, composé d'un fournil avec cour et issues, sis à Alençon, joignant la maison désignée dans le lot suivant et d'autre bout le pied du pommier de *Cœur-de-Pucelle*, situé dans le jardin ci-après désigné ; « à demeurer au présent lot, le pied du pommier tout franc, avec la quarte part d'un jardin, à prendre au plus près d'eux » ; plus le grand pré et l'enclos de la Chevallerie et le champ du Courtil, à la charge de 8 sols de rente foncière au trésor de Notre-Dame, de la cinquième part des arrérages, que les héritages de Vingt-Hanaps sont tenus faire, chacun an, et de 4 sols 18 deniers de rente à l'abbaye de Saint-Martin de Sées; troisième lot, aux mêmes, comme tiers preneurs, portion de la maison déclarée au premier lot ; quatrième lot, à Jean Daniel, une tannerie, tenant à la même maison ; premier lot, aux tuteurs susdits, une portion de maison, sise « en la rue aux Sueurs, à prendre derrière ladite maison, jusqu'au pied de la vigne, et demeurera le pied de ladite vigne au second lot, tout franc » (26 avril 1475). — Bail par échange par Jean Thomas, sieur du Cruchet, bourgeois d'Alençon, à Guillaume Le Maistre, tanneur, bourgeois de la même ville, d'un corps de maison, sis « en la rue aux Sueurs, d'un côté, Me Jean Le Febvre, d'autre les hoirs Gilles Martin, d'un bout les hoirs feu Pierre du Noier, d'autre ladite rue. » En contre-échange, G. Le Maistre, baille audit Thomas, une maison joignant la Grande-Rue et d'autre bout le presbytère d'Alençon (2 mai 1565). — Vente par Aignan Duval, fils aîné de feu Mathieu Duval et de Jeanne Chevalier, fondé de procuration de Pierre, Mathurin et Jeanne Duval, ses frères et sœur, tous demeurant à Griselles, à dame Marie Pelard, supérieure des religieuses de Notre-Dame, établies à Alençon, du quart des immeubles de feu Jacques Duval et de Nicole Blessebois, sa femme, aïeule de ladite Duval (3 mai 1632) ; — par Michel Duval, le jeune, natif d'Alençon, demeurant aux forges de la Poitevinière, en la paroisse de Réalle, pays de Bretagne, à la même, de son quart de la même succession (24 décembre 1632) ; — par Michel Duval, l'aîné et Catherine Cusson, son épouse, à dame Marie Guyard, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une maison avec l'allée et l'essange qui en dépend, situé sur la rivière de Briante (26 novembre 1644).

H. 4872. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1624-1639. — Cession faite par Pierre Chauvière, marchand, demeurant à Larré, à André Levesque, sieur des Fontaines, bourgeois d'Alençon, d'une maison, composée d'une boutique, salle, chambre, garderobe, étable, avec droit en l'essange, appartenant aux enfants Lancelot de Glatigny, sise à Alençon, rue aux Sieurs, en échange de quoi André Levesque, cède à Pierre Chauvin, une pièce de terre sise à la Fresnaye, en la baronnie de Sonnois (20 mai 1624). — Vente par Charles Duval, commis au greffe de la cour, demeurant à Rouen, à dame Marie Pelard, supérieure des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, du quart indivis de la succession de feu Jacques Duval et de Nicole Blessebois, sa femme (11 octobre 1632). — Choisie des quatre lots de la succession de Jacques Duval, entre dame Marie Pelard, supérieure des religieuses de Notre-Dame, représentant les droits par acquêt de la veuve et des enfants de Mathieu, Charles et Michel Duval, le jeune et Michel Duval, l'aîné, bourgeois d'Alençon. Le premier lot est choisi par Michel Duval, l'aîné, le second par ladite dame supérieure, pour les héritiers de Mathieu Duval, le troisième par Charles Duval et le quatrième par Michel Duval, le jeune. Le second lot contient le cellier, bâti contre un pignon de la maison de vers la rivière, rue aux Sieurs (21 mars 1633). — Déclaration par laquelle dame Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une part et Elisabeth-Madeleine et Marie Glatigny, filles de Lancelot Glatigny et héritières de feu Catherine Le Maistre, leur mère, pour

elles et Catherine Glatigny, leur sœur, reconnaissent que la muraille qui est entre elles, tendant de la rue aux Sieurs à la rivière de Briante et le jardin des religieuses, qui leur appartient à droit de l'acquêt fait du tuteur de l'enfant mineur de feu Duval, sieur du Plessis, est mitoyen, à l'endroit seulement du jardin desdites Glatigny (13 juillet 1634). — Arrêt du présidial d'Alençon, qui retient l'action, intentée par Lancelot Glatigny et ses filles pour empêcher les religieuses de Notre-Dame, de joindre leurs bâtiments par le moyen des huisseries, galeries, couvertures et goutières qu'elles peuvent placer sur une allée commune (27 janvier 1635). — Vente par Elisabeth Glatigny, François Leconte et Marie Glatigny, sa femme, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une maison avec tannerie et essange, située rue aux Sieurs, provenant de la succession de feu Catherine Le Maître, leur mère, femme de Lancelot Glatigny (janvier 1653). — Vente par Jean Hamard, marchand, demeurant à Sées et par Anne Guitard, sa femme, à Pierre Duval, sieur des Acres, gendarme de la compagnie du Roi, demeurant à Alençon, d'un petit jardin, joignant d'un côté la rivière de Briante, d'autre la rue de la Chaussée, ainsi qu'il appartient à ladite dame de la succession de feu Fleurice Lavasseur, sa mère, à la charge de 20 sols de rente foncière, à demoiselle Marie Duval, veuve de Nicolas Blanchard, écuyer, sieur des Aulnées, pour la somme de 300 livres (7 février 1689).

H. 4873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1602-1637. — Lots et partages faits entre Hardouin et Jean dits Boullemer frères, Marin Duval et Charlotte Boullemer, sa femme, Gilles Mallart, sieur de Ricordeau et demoiselle Madeleine Boullemer, des héritages composant la succession de feu Jean Boullemer, sieur de Saint-Paul, et Jean Fouqueron, comprenant notamment une maison, joutant d'un côté et d'un bout la rue de la Chaussée (14 mars 1602). — Accord fait entre Guionne Denys, mère abbesse des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon et Pierre Boullemer, par lequel il est donné permission à cette dernière de continuer sa muraille de derrière sa maison et la maison de honnête homme Marin Duval, sieur de la Guichardière, jusqu'au coin de sa maison, qui est bâtie de neuf, à droit fil de ladite muraille « en rondissant contre le coing de ladite maison neufve, et ce parce que ladite Boullemer nous a laissé ung recoing de muraille qui entroit en notre ruelle de nostre maison, qui tend à aller à la porte de Lencrel, suyvant la devise qui y est plantée en notre dite ruelle » (10 mars 1603); — entre les religieuses de Sainte-Claire, représentées par noble Me Abraham Le Hayer, écuyer, sieur du Perron, conseiller au présidial et les Filles Notre-Dame, au sujet de deux herses de longs barreaux de bois, avec clôture de carreaux dessus, que ces dernières ont fait poser sur le courant de la Briante, laquelle est au bas de leur jardin et qui flue contre l'église et closture du monastère desdites religieuses Sainte-Claire. La supérieure des Filles Notre-Dame promet de faire si bien nettoyer le cours de ladite rivière à l'endroit desdites herses et dans l'espace intermédiaire entre les deux qu'il n'y arrêtera aucuns immondices, ni bourriers, contre ni autour des barreaux, qui puisse empêcher le cours libre de l'eau, ni donner pour ce sujet, aucune incommodité audit monastère, autrement qu'elles feront oster lesdites herses (30 août 1630); — entre les mêmes, suivant l'avis de Monseigneur Turgot de Saint-Clair, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, en présence des révérends pères confesseurs et père antique du monastère de Sainte-Claire et de plusieurs conseillers catholiques du siège présidial, sur ce que ces derniers prétendaient que comme propriétaires de la rivière, de Briante « qui se sépare en deux bras, au-dessus de leur monastère, l'un desquels passe et coule entre leur dit monastère et celui desdites Filles-Notre-Dame, elles auroient droit d'empescher la construction et perfection d'un bâtiment encommencé par lesdites Filles Notre-Dame, au bas de leur jardin pour leurs nécessitez et qu'elles debvoient estre condamnées à démolir, mesme de faire oster les grilles de bois qu'elles avoient faict placer au travers de ladite rivière de Briante, au-dessus et au-dessous de leur dict monastère, pour servir de closture et empescher que l'on y peut entrer, disant que, par le moyen desdites grilles, le cours de l'eau estoit retardé, et en ce faisant, regorgeoit dans l'église et cours de leur dit monastère. Et de la part desdites supérieure et religieuses de Notre-Dame estoit soustenu n'avoir faict aucune entreprise et avoir peu faire ledict bastiment en la forme qu'il est commencé, lequel estoit moins advancé vers ladicte rivière, qu'un aultre de pareille nature, construit de temps immémorial, voire mesme auparavant l'établissement desdictes religieuses Sainte-Claire, ainsy qu'il se pouvoit recongnoistre par l'inspection ; d'ailleurs qu'elles representoient le droit par acquest des vénérables abbé et religieux de Saint-Martin de Sées, lesquels leurs avoient vendu lesdits édifices en l'estat qu'ils sont avec droit et usage en ladicte rivière. » (12 avril 1737). — Défense faite par Georges des Moulins, écuyer, sieur de la Queutière, maître des eaux et forêts du duché et bailliage d'Alençon, de continuer ladite muraille (31 mai 1637).

H. 4874. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces papier, dont une imprimée.

1669-1688. — Accord par lequel Pierre Le Hayer, écuyer, sieur du Breuil, procureur du Roi au prési-

dial, en qualité de père syndic des religieuses Sainte-Claire, permet à Christophe Le Vavasseur de poser deux dernières croisées ou fenêtres, ayant leur regard sur la Briante (27 février 1669). — Sentence de Jacques du Hamel, écuyer, sieur de Corbonnois, verdier hérédital et garde-marteau des eaux et forêts d'Alençon, rendu en l'audience des grands jours, pour l'absence du maître particulier et autres officiers, le jeudi 2 octobre 1670, sur la requête présentée par Samson Thierry, fermier des moulins dépendants du domaine d'Alençon, contenant que la rivière de Briante qui descend en la rivière de Sarthe et qui fait moudre le moulin du Guichet, est « tellement remplie de boue qu'il est impossible que ledict moulin puisse moudre, à savoir depuis le lieu de la Chaussée, proche le château de cette ville, jusqu'au dit moulin ; et aussi depuis le Grand-Moulin de cette ville, assis sur la rivière de Sarthe jusques au logis du sieur Boullemer, ladite rivière est aussi toute remplie, ce qui cause un notable préjudice au suppliant, enjoint à tous les propriétaires des maisons, jardins et essanges, joignant la rivière de Briante, depuis le château jusqu'au moulin du Guichet, chacun en droit soy, de faire curer et vuider ladite rivière, bien et deuement, suivant l'ordonnance, dans la huitaine du jour de la publication. » — Assignation ordonnée aux religieuses de Sainte-Claire par Truel de Cohon, grand maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, sur le différend qu'elles ont avec les Filles Notre-Dame, au sujet du cours de la Briante (7 janvier 1671). — Requête de Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles Notre-Dame, au maître des eaux et forêts d'Alençon « disant que ledict monastère est baty et construit sur les rues du Marché-aux-Bœufs et aux Cieux, et que, de l'autre costé, un des bras de la petite rivière de Briante a son cours le long de l'enclos dudit monastère, lequel bras fait la séparation du monastère des Filles Sainte-Claire, basty dans une isle et enclos des deux bouts de ladicte rivière de Briante, qui se rejoint dans l'écluse du moulin du Guischet, dépendant du domaine du Roy. Pourquoi la suppliante et les religieuses Notre-Dame ont droit de se servir dudit cours pour les nécessitez de leur maison et entre autres pour leurs lessives. Néanmoins elles sont empeschées de se servir dudit cours d'eau par les dames religieuses de Sainte-Claire, ou plustost par leurs domestiques, lesquels le plus souvent, par une malice affectée, voyant que lesdictes religieuses de Notre-Dame ou autres particuliers qui ont des maisons le long dudit cours d'eau, ont besoin d'avoir de l'eau, arrestent le cours d'icelle par le moyen des palles qui ont été placées à l'embouchure dudit cours d'eau ». — Requête des religieuses de Sainte-Claire au maître des eauxet forêts, de la plantation, par les riverains, de saules et pieux dans la Briante, vis-à-vis leur monastère, ce qui arrête les immondices que les eaux entraînent et qui sont jetées par la rivière d'au-dessus, ce qui arrête le cours de l'eau et ôte la force à l'eau qui sert à faire moudre le moulin qu'elles ont fait bâtir sur ladite rivière. — Ordonnance de M. Turpin, maître des eaux et forêts du bailliage d'Alençon, faisant défense à toute personne de planter aucun arbre sur le bord de la Briante, particulièrement sous l'enclos des suppliantes (28 avril 1688).

H. 4875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1616-1637. — Accord entre Me Abraham Le Hayer, sieur du Perron, lieutenant en la vicomté d'Alençon, procureur syndic des religieuses de Sainte-Claire et Hardouin Boullemer, sieur de Saint-Paul, receveur des aides en l'élection, au sujet du bâtiment qu'il a commencé à édifier, joignant l'allée tendant de la porte de Lancrel à la cour du monastère de Sainte-Claire, pour rendre cette allée plus droite, avec moins de circuit et de sinuosités (8 mai 1616). — Accord entre Me Hardouin Boullemer, et Anne Le Tessier, veuve de Pasquier Glatigny, au sujet du bâtiment que ledit de Saint-Paul a commencé à faire sur une maison située rue aux Sieurs, qu'il avait eue par échange de François Macé et de Palestine Le Tessier, sa femme, sœur de ladite Anne, joignant la maison de cette dernière, pour l'écoulement des eaux de la croupe du pavillon qu'il a construit (14 juin 1617. — Vente par Anne Le Tessier, veuve de Pasquier Glatigny, à dame Marie Pelard, supérieure des Filles Notre-Dame, d'une maison et essange, situées sur la rue, tendant du carrefour de la Chaussée à la rue aux Sieurs, joignant d'un côté la maison desdites religieuses, d'autre Me Hardouin Boullemer, sieur de Saint-Paul, d'un bout ladite rue, d'autre la Briante, tenue du Roi en franche bourgeoisie, pour le prix de 1.500 livres, dont la venderesse a présentement baillé 900 livres à Me Salomon de Beauchêne et à Lucrèce Glatigny, sa femme, pour complément de dot, suivant son contrat de mariage, passé à Alençon, le 7 juin 1614, et pour remboursement, moyennant la somme de 50 livres, d'une rente de 100 sols, au denier dix, en laquelle elle était obligée vers Lancelot Glatigny, par contrat du 8 novembre 1592, transportée par ledit Lancelot à Me Isaïe Boullay, le 12 juin 1604 et racquittée par Jacques Glatigny, le 12 mars 1625 (13 juillet 1629). — Quittance donnée par Nicolas Laudier, tuteur et ayant la garde noble de l'enfant mineur de feu Pierre Duval, sieur du Plessis, à dame Marie Pelard, supérieure des Filles Notre-Dame ; de la somme de 1.000 livres, pour prix de l'adjudication faite auxdites religieuses, d'une maison et tannerie sises sur la rue aux Sieurs, joignant leur couvent ; suivant acte du 13 juillet précédent (30 décembre 1631) ; par le même, à la même,

de la somme de 4 livres 15 sols, pour le fermage de ladite maison, depuis la Saint-Jean 1631, jusqu'au 12 août suivant (1632).

H. 4876. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1629-1670.— Constitution par Me Jean Boullemer, vicomte d'Alençon, à demoiselle Henriette de l'Orme, veuve de Me Jacques Hardy, vicomte d'Alençon, d'une rente de 800 livres, au denier quatorze, moyennant la somme de 11.200 livres, la composition de l'office de vicomte, ladite somme représentant une partie des deniers dotaux de ladite dame, suivant son contrat de mariage, passé à Paris le 14 juillet 1613, à la stipulation de Me Hardouin Boullemer, sieur de Saint-Paul, receveur des tailles en l'élection d'Alençon, père dudit vicomte (9 janvier 1629). — Accord entre Me Jacques Boullemer, sieur de la Normanderie, vicomte d'Alençon et demoiselle Henriette de l'Orme, autorisée par Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, sieur de Beauney, trésorier de France, en la généralité de Moulins, par lequel elle consent que le taux de la rente de 800 livres soit réduit au denier dix-huit, soit à 600 livres, attendu que Me Boullemer en trouve à emprunter à ce taux à Paris. Election de domicile de M. Boullemer, à Paris, chez Me Thomas Hardy, sieur de Vicques, receveur général des gabelles du Lyonnais, demeurant au faubourg Saint-Germain, sur le fossé, entre les ponts de Bucy et de Nesle ; par la demoiselle de Brinon en la maison de Me Charles de l'Orme, trésorier général des finances, en la généralité de Bordeaux, rue Saint-Honoré, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, près les Quinze-Vingts (19 août 1630). — Constitution par Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, sieur de Baunay, Mallevaux et les Prostes, trésorier de France à Moulins et par demoiselle Henriette de l'Orme, son épouse, à Jean Feydeau, écuyer, demeurant à Moulins, d'une rente de 72 l. 4 s. 5 d. moyennant la somme de 1.300 livres, au denier dix-huit, assise sur les seigneuries de Beaunay, de Mallevaux et des Prostes, situées en la paroisse de Toulon et à Souvigny, faisant élection de domicile à Moulins, en la rue allant du marché au blé à la rue Sainte-Claire (20 juin 1637). — Extrait du contrat de mariage entre Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, sieur de Beaunay, commandant une compagnie de gens de pied, au régiment du marquis d'Effiat, fils de Jean-Baptiste de Brinon, sieur des Prostes et de demoiselle Antoinette de Lingendes et demoiselle Marguerite Hardy, fille de feu Jacques Hardy, écuyer, sieur de la Mastélignière, vicomte d'Alençon et de demoiselle Henriette de l'Orme, passé à Moulins le 7 juillet 1641. — Constitution par Claude Hardy, écuyer, sieur de la Bottellerie, maréchal de bataille dans les armées du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, à Me Thomas Hardy, son cousin, écuyer, sieur de Vicques, d'une rente de 100 livres, moyennant payement d'une somme de 1800 livres (1er avril 1658). — Assemblée des parents de Thomas Hardy, âgé de trois ans et demi, de Marguerite, âgée de quatorze ans et plus, de Marie, âgée de douze ans et demi, de Marie-Anne, âgée de sept ans et d'Armand Hardy, âgé de deux ans, enfants mineurs de feu Thomas Hardy, écuyer, sieur de Vicq et de Beaulieu et de Marie de Massances, son épouse, à savoir Cristophe Hardy, écuyer, frère, François Hardy, écuyer, oncle paternel, Jacques Boullemer, écuyer, seigneur de Larré, cousin paternel, Pierre Duval, avocat au Conseil, cousin paternel, Antoine de Massances, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi en ses conseils, oncle maternel, Denis Marin, intendant des finances, Etienne Dorat, conseiller au Parlement, Arnoul Marin, écuyer, sieur de la Chateigneraye, Pierre Marin, écuyer, seigneur de la Trousserie, Aimable des Bourzeis, abbé de Corps et Marin de Bourzeis, cousins maternels, Pierre Truel, écuyer, seigneur de Beauvais, maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, Israël Duval, sieur de la Resnée, avocat à Alençon, Jacques Boullemer, sieur de la Normanderie, vicomte d'Alençon, Gilles Dupont, écuyer, sieur de Vieux-Pont, Jacques Duval, écuyer, sieur de la Remonderie et Jacques d'Erard, écuyer, sieur des Fontaines-Badoire, lesquels ont nommé pour tuteurs aux dits enfants, Me Jacques Caillart, avocat en parlement, et François Hardy; pour subrogé-tuteur le sieur Duval, et pour tuteur honoraire Louis Chefd'homme, bourgeois de Paris (17 février 1662). — Signification à M. de Boullemer, sieur de Larré, de l'arrêt fait à la requête de dame Henriette de l'Orme, veuve de Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, sieur de Baunay, trésorier général de France, à Moulins, et auparavant de Jacques Hardy, vicomte d'Alençon, entre les mains des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, de la somme de 105 livres, due à ladite dame requérante (18 septembre 1670).

H. 4877. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1665-1671. — Sommation faite, à la requête de dame Henriette de l'Orme, veuve en premières noces de feu Jacques Hardy, écuyer, vicomte d'Alençon, et en secondes noces de feu Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, sieur de Beaunay, président et trésorier de France, en la généralité de Moulins, stipulé par François Hardy, écuyer, son fils, à Jacques de Boullemer, écuyer, sieur de Larré, ci-devant, vicomte d'Alençon, de payer à la dite dame la somme de 105 livres 9 sols de rente, et saisie arrêt entre les mains des Filles Notre-Dame, des deniers qu'elles peuvent devoir audit Boullemer (1665). — Quittance donnée par Gabrielle Dubois, veuve de Pierre Paillard, marchand, bourgeois d'Alençon, de la somme de 537 livres, pour arrérage, d'une rente de 21 livres, au denier quatorze,

faisant partie de 50 livres de rente en laquelle Jacques de Boullemer, sieur de Larré, et Pierre Ripault, de Ciral, s'obligèrent solidairement, envers Guillaume Le Coustellier, écuyer, sieur de La Haye, par contrat du 23 mai 1636 (27 juin 1671).

H. 4878. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1676-1677. — Quittance générale donnée par demoiselle Marie-Huguette de Brinon, fille majeure, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, paroisse de Saint-Roch, en son nom et comme procuratrice de J.-B. de Brinon, écuyer, sieur de Beaunay, son frère, capitaine au régiment de la Reine, de présent à Paris, rue de Harlay, en la maison du Dauphin, paroisse de Saint-Barthélémy, en exécution d'une transaction du 30 janvier précédent, entre la dite demoiselle, ès dits noms, et François Hardy, sieur des Loges, en son nom et comme fondé de procuration de Jean Hardy, sieur de la Motte, et de Claude Hardy, écuyer, sieur de la Botellerie, et en qualité d'enfants et héritiers de dame Marguerite Hardy, femme de J.-B. de Brinon, trésorier de France, à Moulins, première créancière en la succession de Henriette de l'Orme, femme d'autre J.-B. de Brinon, écuyer, sieur de Cires, président des trésoriers de France, à Moulins, et Me Jacques de Boullemer, chevalier, seigneur de Bresteau, gouverneur de la ville et château d'Alençon, les dames supérieure et religieuses de Notre-Dame d'Alençon; Louis Chefd'homme, tuteur onéraire des enfants mineurs de feu Thomas Hardy, sieur de Vicques, par lequel elle reconnaît avoir reçu desdites religieuses la somme de 9308 livres, en déduction du prix principal et intérêts de l'acquisition qu'elles ont faite dudit sieur Boullemer, d'une maison, jardin et dépendances, sis à Alençon, par contrat du 5 décembre 1675, par les mains de Jean Cornilleau, sieur de la Ramboudière, avocat en la Cour, demeurant à Paris, rue Beaubourg, paroisse Saint-Merry. — Lettre de M. de la Ramboudière (25 mai 1677).

H. 4879. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1649-1693. — Donation par Elisabeth Glatigny, fille du feu Lancelot Glatigny, sieur de Saint-Marc et de Catherine Le Maistre, aux religieuses de Sainte d'Alençon, représentées par Jacqueline de Bardoul, abbesse, de 6 livres de rente, à prendre sur une maison, située à Alençon, rue aux Sieurs, à elle échue par partage du 13 février 1636, joignant d'un côté les Filles Notre-Dame, d'autre la vieille essange et allée, d'un bout la rivière de Briante et d'autre bout l'allée commune, avec la tannerie et le jardin qui en dépendent. Ladite donation ainsi faite par ladite Glatigny, pour participer aux prières qui se feront à l'avenir par lesdites religieuses et à leurs bonnes œuvres, et à la charge de faire dire, le jour du décès de la donatrice, une messe basse en leur église et de dire, pendant un an, toutes les nuits, l'antienne *O admirabile commercium* (8 mai 1649). — Vente par la même, par François Le Conte et Marie Glatigny, sa femme, à reverende mère Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles Notre-Dame, d'une maison sise en la rue aux Sieurs, joignant l'enclos des dites religieuses et Léonard Pasquier et autres et d'autre bout la Briante, ledit héritage provenant de la succession de feu Catherine Le Maistre, leur mère, femme de Lancelot Glatigny, pour le prix de 4250 livres (17 janvier 1653). — Copie du testament d'Elisabeth Glatigny, dans lequel elle déclare qu'elle veut être inhumée dans l'église des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, et qu'elle ratifie la donation qu'elle a faite audit monastère, celle qu'elle a faite à l'église de la Roche-Mabile, de 110 sols de rente, par contrat passé devant les tabellions du Val d'Ecouves, le 15 novembre 1649; et celle faite à l'Hôtel-Dieu d'Alençon, le 27 novembre 1648. Elle donne en outre aux religieuses de Sainte-Claire, 100 livres, pour faire dire, après sa mort, 100 messes; aux PP. Capucins, pareille somme, pour le même nombre de messes, plus de 60 sols à chacune des confréries du Rosaire de Notre-Dame et de Toussaint; 100 sous aux prisonniers; aux pauvres de la Maison-Dieu, pareille somme; aux deux enfants de feu Louise Glatigny, sa sœur paternelle, deux cents et tant de livres à prendre sur le domaine que tient Thomas Tabur; plus à la fille de ladite Glatigny, une couette de lit, un traversier, une couverture blanche et six draps; à Me Abraham Fiérabras, prêtre, pour les bons offices qu'il lui a rendus et à sa deffunte sœur Marie Glatigny, veuve Le Comte, la jouissance de deux journaux et demi de terre, en la paroisse de Lonray, joutant le domaine de Cuissel, à condition de dire, chaque semaine, une messe à son intention, déclarant donner le fonds aux enfants de Marin Glatigny, son frère paternel (4 juillet 1667). — Ratification dudit testament, par le même et attribution du legs fait à Me Abraham Fierabras, décédé; à Me René Filloche, prêtre, demeurant à Alençon (30 septembre 1667). — Remise faite par sœur Marie Rousseau, dite de la Nativité, abbesse, pour sœur Anne de la Garenne, dite du Saint-Sacrement et par les autres religieuses professes, discrètes et conseillères dudit monastère, du legs à elle fait par Elizabeth Glatigny, aux filles Notre-Dame d'Alençon (29 septembre 1698). — Transport par Elizabeth Glatigny, d'Alençon, à Me Thomas Caget, sieur du Mesnil-Fleury, conseiller au bailliage et siège présidial d'Alençon, d'une rente de 36 livres faisant partie de la plus grande rente en laquelle dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles Notre-Dame d'Alençon, envers ladite Glatigny, François Le Conte et Marie Glatigny, sa femme, pour partie du prix de

l'acquisition précédente (27 janvier 1666). — Amortissement de ladite rente, consentie par Thomas Caget (5 mai 1666).

H. 4880. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 3 cachets.

1675-1677. — Vente par François Billon, sieur de la Chambre, au nom et comme procureur spécial de Me Jacques de Boullemer, chevalier, seigneur de Bresteau, bailli d'Alençon, gouverneur des ville et château dudit lieu, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une maison située sur la rue du Marché-aux-Bœufs, joignant d'un côté la Briante, d'autre bout lesdites religieuses et d'autre bout l'allée des religieuses de Sainte-Claire, pour le prix de 13.000 livres, dont 11.000 payées comptant, avec promesse d'acquitter ledit de Boullemer pour le principal de 622 livres 4 sols 4 deniers de rente, au denier dix-huit, due aux héritiers de dame Henriette de l'Orme, envers laquelle Jacques de Boullemer, écuyer, sieur de Larré, père dudit sieur de Bresteau s'obligea, comme caution de Hardouin Boullemer, sieur de Saint-Paul, son frère, par contrat passé à Alençon le 9 janvier 1629, ladite constitution faite au denier quatorze et depuis réduite au denier dix-huit (5 décembre 1675). — Ratification dudit acte, par M. de Bresteau, bailli d'Alençon, de présent à Paris, logé rue des Vieilles-Étuves, en la maison où pend pour enseigne le Cheval-Noir, paroisse Saint-Eustache (7 décembre). — Présentation dudit acte à dame Jourdaine Le Noir, mère seconde dudit monastère, venue à la grille par ordre de la supérieure, de présent retenue au lit, malade (14 décembre). — Lettre de Jean Forcoal, évêque de Sées, qui manifeste sa satisfaction de cette acquisition et promet sa visite telle que la supérieure pourra la désirer (7 décembre). — Lettre de M. de Boullemer, qui déclare qu'il ne peut empêcher le président, son parent, d'user du droit de retrait lignager (22 janvier 1676). — Ratification par Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, seigneur de Beauney, du contrat passé par Marie-Huguette de Brinon, sa sœur, contenant quittance donnée à la supérieure des Filles-Notre-Dame, de la somme de 9.308 livres, pour partie du prix de la vente faite par M. de Bresteau (1677).

H. 4881. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1683-1689. — Suite des difficultés relatives à la maison vendue par le lieutenant général d'Alençon. — Note relative à la descendance de Hardouin Boullemer « qui avait laissé trois fils : Jacques, ci-devant lieutenant général, père du gouverneur, autre Jacques, ci-devant vicomte d'Alençon et père de celui qui possède maintenant la charge, Antoine, vivant, maître des eaux et forêts d'Alençon, qui a laissé un seul et unique héritier, qui possède à présent la charge de lieutenant-général. Ledit Hardouin avait aussi laissé des filles qui ont été richement mariées. » — Lettre du R. P. Vaubert, jésuite, datée de Moulins le 1er février 1684, relative à M. de Brinon. — Sentence d'Antoine de Boullemer, sieur de Thiville, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, qui donne acte à Me Le Hayer, écuyer, sieur du Perron, procureur du Roi au bailliage et siège présidial, père syndic des abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, de sa déclaration au sujet d'un chemin qui tend de leur monastère au Marché-aux-Bœufs, lequel chemin est borné, d'un côté, par la maison et jardin des religieuses de Notre-Dame de cette ville, et pareillement à dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, de sa déclaration au sujet du même chemin, et ordonne que du coin du pavillon de la maison de ces dernières, en descendant dans l'étendue de 5 toises, il sera laissé, par elles, 6 pouces de leur héritage (1688). — Requête des religieuses, au sujet d'une maison sise à Montsort, qu'elles avaient louée à Catherin Dubois, tisserand, pour avoir payement du loyer montant à 15 livres (1689).

H. 4882. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1633-1790. — Acte donné à Jean Le Noir, avocat et à Zacharie Bazille, procureur à Alençon, stipulant au nom de dame Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, de la non-comparance de Michel Duval, le jeune, fils de Jacques, pour effectuer le remboursement offert par Michel Duval, fils de Michel, pour retirer les choses acquises par ladite dame de Michel Duval le jeune, fils de Jacques, par contrat du 14 décembre 1632 (1633). — Quittances des trésoriers de l'église Notre-Dame d'Alençon, de la somme de 8 sols, pour la rente annuelle due par les Filles-Notre-Dame, à cause de l'acquêt qu'elles ont fait de la maison de Michel Duval, rue aux Sieurs. Signé: Bourdon (1737); — Hébert (1743); — Clouet (1749); — Brisard (1764); — Lindet (1770); — Louis Aubert (1773 et 1790).

H. 4883. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1653-1656. — Ancinnes (Sarthe). — Vente, par Jacques Hardy, écuyer, conseiller et médecin du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, et par François Hardy, écuyer, sieur des Loges, capitaine d'une compagnie de cavalerie, au régiment de Saint-Gérin, demeurant à Moulins en Bourbonnais, se faisant forts de demoiselle Marie Goiset, femme dudit sieur Hardy, médecin, à révérende mère en Dieu, Françoise de la Fournerie, supérieure des religieuses de Notre-Dame, de la métairie des Loges, consistant en maisons manables, joignant le chemin tendant dudit lieu à Chaigné ; plus une pièce de terre nommée les Aclos, contenant trois journaux ;

item un verger, nommé l'Essart, contenant deux journaux ; item un verger, dit le Pressouer, contenant un journal; item quatre journées de prés, nommées la Planche-Dorée, autrement la Quinte, Pré-Buglet et de la Planche, lesdites choses tenues de la sieurie de Chaigné; item une portion de terre en friche, nommée la Coustière-Vauloger, contenant deux journaux, tenu de la même sieurie ; item trois quarts de journal de terre, aux Clos-Carrel ; item un verger contenant un journal, nommé le Champ-Louvel ; item un autre journal, aussi nommé le Champ-Louvel, au-dessous; item un journal, nommé le Champ-Thienot; item un clos à chennevière, proche la maison d'André Julienne, contenant la semure de trois boisseaux de chennevière ; item le Parc-Barrier et des Nouëttes, contenant trois journaux ; item le Champ-Couppel, contenant deux journaux, y compris le champ de la Herengotière ; item le champ dit les Perrières, contenant deux journaux ; item le Parc-au-Vollier, contenant demi-journal; item un journal aux Ommeaux, lesdites choses tenues de la seigneurie de Couesme ; item une pièce de terre, contenant vingt journaux ou environ, nommée la Pièce-aux-Bureaux, tenue censivement de ladite seigneurie de Couesmes, à l'exception de quelque portion d'environ deux journaux, que les vendeurs croient relever de la seigneurerie de Perseigne ; item cinq journées de pré, dites les Petits-Prés, tenues censivement de la seigneurie de Couesmes ; item deux journées de pré, en deux pièces, joignant le Pré-Long, tenues de la même seigneurie ; item un journal, dit les Métaisons-Noreau ; item une pièce de terre, en pâture et pré, nommée le Parc-à-la-Louve, contenant quatre journées, un autre petit pré au-dessous, contenant une journée et deux autres journées, au Pré-Moutreuil, lesdites quatre dernières pièces tenues de la seigneurie de Courtilloles ; item un journal et demi, nommé la Baillée, assis en la paroisse de Cherisay, sieurie de Perseigne ; item quatre quartiers de vigne, étant de présent en friche, assis en la paroisse de Rouessé, sieurie de Brestel et généralement tout ce qui dépend de ladite terre, comme Julien Lige, à présent défunt, en a ci-devant joui, à titre de ferme, et, à présent, Jeanne Gesnier, sa veuve, ladite vente faite moyennant la somme de 4000 l. (11 août 1653). — Déclaration de dame Françoise de la Fournerie, supérieure, au sujet des pièces qui relèvent de la seigneurie de Courtilloles et qui font partie de la terre des Loges, estimée à la valeur de 600 livres, pour la liquidation des droits dûs à ladite seigneurie (1656).

H. 4884. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier ; 2 cachets.

1654-1676. — Correspondance relative à l'acquisition de la terre des Loges. — Lettre de M. de la Rembeudière, avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Langevin ; — Lettre de M^mes^ Françoise de la Fournerie et Suzanne Hardy, supérieure des Filles Notre-Dame, au même. — Mémoire de ce que valent les terres que les religieuses ont acquises, dans le fief de Couesmes, au sujet de l'action intentée entre elles, par M^mes^ Marie de Bourbon, princesse de sang et de Carignan, et par M^lle^ Marie d'Orléans, princesse de Longueville, pour l'indemnité due à cause de l'acquisition de portion d'herbage, dans la seigneurie de Couesmes. — Mémoire pour les religieuses. — État sommaire des parcelles relevant des seigneuries de Perseigne, Couesmes, Courtilloles et Chaigné. — Sentence rendue aux requêtes du palais, à Paris, au profit de M^me^ la princesse de Carignan et messire Henri de Savoie, duc de Nemours, à cause de dame Marie d'Orléans, princesse de Longueville, son épouse, dame de la terre et seigneurie de Couesmes, demandant que les Filles-Notre-Dame soient condamnées à leur payer les lots et ventes de l'acquêt de la métairie des Loges, en tant qu'elle relève de la châtellenie de Couesmes, consistant dans le 12^e^ denier de l'achat et l'indemnité desdites choses, pour la même mouvance, consistant dans le cinquième de la valeur desdites choses, tombées en mains morte, ou trois années du revenu, suivant la coutume du Maine (30 septembre 1658). — Échange entre Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'héritages bornant la terre des Loges et Jean Caget, écuyer, sieur du Cormier et demoiselle Françoise de la Vallée, sa femme (20 mai 1660). – Signification faite pour le recouvrement des droits d'amortissements, dus à cause de cet échange (1676).

H. 4885. (Liasse). — 25 pièces, parchemin.

1560-1684. — Procès relatif à la mouvance de Couesmes. — Extrait d'un registre des amendes de la châtellenie, tenues en la maison seigneuriale de Couesmes, par Jean Davoust, licencié ès lois, bailli, le 15 novembre 1560, contenant présentation, par les héritiers Doudieux, de lettres de partage, passées en la cour royale du Mans, le 11 janvier 1558, de la succession de feu François Doudieux, prêtre, leur frère, seigneur de la Botellerie, en la paroisse d'Ancinnes, avec droit de cours et de refuge. — Foi et hommage rendus à noble et puissant seigneur, messire Louis de Couesmes, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de Lucé et Bonnétable, chambellan du Roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, par Guillaume Dollet, le jeune, à cause de Louise Doudieux, sa femme, héritière de feu François Doudieux, prêtre, pour la Botellerie (13 mai 1561) ; — par Etienne Doudieux, en la même seigneurie de Couesmes (18 novembre 1563). — Sentence donnée à Mamers, par Jacques Guestre, sieur du Parc, lieutenant général de Saonnois et Perey, qui retient l'appel des religieuses Notre-Dame d'Alen-

çon contre le jugement rendu en la seigneurie de Couesmes, le 19 novembre 1683, entre elles et les princesses de Carignan et de Nemours, intervenantes, prenant le fait de leur procureur fiscal, et Pierre-Nicolas Judel, fermier de la terre et seigneurie de Couesmes (26 juin 1684).

H. 4886. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1653-1691. — Mémoire pour les Filles-Notre-Dame, pour obtenir remise de l'indemnité qui leur est réclamée par leurs Altesses les princesses de Carignan et la duchesse de Nemours. Elles représentent que la terre des Loges, qu'elles ont acquise, relève de six fiefs différents, à savoir : Couesmes, Perseigne, Courtilloles, Ancinnes, Chaigné et Brestel, et ce qui relève de la seigneurie de Couesmes représente environ le quart; mais que si les religieuses étaient obligées de payer trois années de revenu pour l'indemnité prétendue, « étant aussi pauvres qu'elles le sont, cela leur causeroit beaucoup d'incommodité, ayant du revenu à peine suffisant pour faire subsister le grand nombre des religieuses du dit monastère, au nombre de soixante-trois professes et que leurs dites Altesses, dès l'année 1655, ou quoy ce soit, leur agent ou procureur, ayant poursuivi les dites religieuses pour la dite indemnité, elles avaient eu la bonté de leur accorder une remise verbale, à la supplication du sieur Hardy de la Botellerie, pour lors gentilhomme de Son Altesse de Guise, de la dite indemnité, de sorte que depuis le dit temps, les dites religieuses n'avaient point été inquiétées jusqu'à présent, que les fermiers de leurs Altesses prétendent l'indemnité ». — Lettre de M. de la Rembeudière (15 juillet 1684). — Mémoire des dépendances de la terre des Loges, qui sont tenues de la châtellenie de Couesmes. — Lettre de M. de Louvigny, à M. Sevin, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, au sujet de ladite indemnité de la terre des Loges. — Arrêt du Conseil de Son Altesse, qui, vu l'acte de ventilation du 14 mars 1691, par lequel apparaît que ce qui est de la censive et seigneurie de Couesmes est évalué à 2.180 livres, ce qui est de la censive de Chaigné, 111 livres; ce qui est du fief de Courtilloles, 650 livres; ce qui est de Perseigne, 850 livres; ce qui est de Bretel, montant le tout à 4.050 livres, liquide le droit d'indemnité pour la censive de Couesmes à 300 livres (2 août 1691). — Quittance de ladite somme donnée aux religieuses, signée Briant, trésorier de M^me^ la princesse de Carignan.

H. 4887. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1690-1787. — Déclaration rendue au Roi, par Jourdaine de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, pour les acquêts par elles faits à Ancinnes depuis 1659. — Quittance du procureur général de M. de Louvigny, de la somme de 8 livres 4 sols, à quoi se sont montés les frais d'un homme vivant et mourant qu'elles ont donné au Roi, pour les biens hommagés qu'elles possèdent dans le fief d'Ancinnes (1751).

H. 4888. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1671-1768. — Aveu rendu à M^e^ Louis de Couesmes, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de Lucé et Bonnétable, par Gilles Dollet, représentant François Doudieux, en son vivant prêtre, à cause d'une pièce de terre nommée les Champ-Louvel (13 décembre 1671). — Lettre de M. de la Reinerie-Gueuvrouin, procureur fiscal d'Ancinnes, à la supérieure des Filles-Notre-Dame, au sujet de l'acquisition de trois journaux de terre dépendant des Chapelleries, que Bouet, fermier des Loges, voulait retirer au profit des religieuses: « La mort de M. de Louvigny, arrivée à mon grand regret, nous a si fort, non seulement affligés, mais en même temps dérangés du cours ordinaire des affaires qui m'y trouvent totalement occupé, comme ayant l'honneur d'être le subrogé-tuteur de ses enfants, conjointement avec M^me^ de Louvigny, qui a bien voulu m'honorer de cette charge, que je ne pensais nullement aux affaires de féodalité. Cependant, sur les sollicitations fréquentes de votre fermier, j'ai fait rechercher au trésor votre contrat que j'ai entre les mains. Pour le devoir de ma charge, permettez-moi de vous dire que vous devez au dit seigneur d'Ancinnes, les lots et ventes de cet acquêt, à moins que vous n'en ayez quittance séparée, et encore le droit d'indemnité (Saint-Rémy-du-Plain) (2 avril 1721). — Acte d'échange par lequel Jean Prévôt, d'Ancinnes, cède à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, une portion de pré située au milieu du pré de la Botellerie, dans la paroisse d'Ancinnes, le reste dudit pré étant auxdites religieuses. En contre-échange, ladite supérieure cède audit Prévôt une portion de pré, sis au bout dudit pré (27 février 1689). — Quittance de 200 livres payée par les mains de Charles Jouaux, fermier des Loges, pour les droits de rachat dus à la châtellenie de Couesmes, à cause de la mort de Christophe Jouaux, homme vivant et mourant des Filles-Notre-Dame (1768).

H. 4889. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1595-1769. — Mouvance de Chaigné. Vente par Jean Nicoulx, se faisant fort de Perrine Aufray, sa femme, à honorable homme M^e^ François Hardy, sieur de la Pitoie, receveur de Saonnois, demeurant à Alençon, d'une pièce de terre, nommée le pré de la Planche, assise en la paroisse d'Ancynnes (*sic*), seigneur de Chaignay, à la charge d'un denier de rente à ladite

seigneurie pour la somme de 20 écus sol (17 novembre 1595). — Projet de deux lots à faire entre Jean Hardy, écuyer, Israël Duval, sieur de la Semée, avocat au présidial d'Alençon, tuteur de Jacques, Jacob, François et Claude Hardy, et demoiselle Henriette de l'Orme, leur mère, ci-devant veuve de feu noble homme Jacques Hardy, écuyer, vicomte d'Alençon, à présent femme de Jean-Baptiste de Brinon, écuyer, sieur de Beaunay, trésorier général de France à Moulins, représentant les droits d'Élisabeth Hardy et de Marguerite Hardy, enfants dudit sieur vicomte, d'une part et Marie Galand, veuve de feu Me François Hardy, écuyer, sieur des Loges, conseiller et secrétaire du Roi, tutrice d'Auguste, Isaac et Judith, leurs enfants, d'autre part, des biens situés en la province du Maine, appartenant à la succession d'Élisabeth Mabon, leur ayeule (1640). — Déclaration des foi et hommages que Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, tient et avoue tenir de Louis de Chourses, écuyer, seigneur de Chaigné, le Val, le Ridrey, à cause du fief de Chaigné (28 juin 1663). — Quittance donnée par M. de Chourses de la Bougonnière, à Mme Duval, procureuse des Filles-Notre-Dame, de la somme de 4 livres 8 sols, pour seize années, à raison 5 sols 6 deniers pour le fief de Chaigné (1769).

H. 4890. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1649-1786. — Mouvance de Courtilloles. Bail à ferme, par Ambroise Ruel, sieur des Marais, procureur spécial d'Auguste Hardy, écuyer, à Julien Léger, de la métairie de la Botellerie, pour le prix de 130 livres (7 janvier 1649). — Copie de l'acte d'acquisition de la terre des Loges, envoyé à Tours, en exécution de la déclaration du Roi, pour les amortissements et nouveaux acquêts, avec copie de la sentence rendue le 1er juin 1657, par Jean Le Maignen, sieur de Lormont, lieutenant particulier, civil et criminel, au bailliage et siège royal de Saonnois et Percy, qui accorde le retrait féodal à Clément Brislard, sieur de la Hutelière, ayant les droits cédés de messire René du Hardas, écuyer, seigneur de Courtilloles, sur les héritages acquis par les Filles-Notre-Dame, à Ancinnes (11 août 1653). — Vente, par Nicolas Prévost, à dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une pièce de terre, nommée les Chapellières, contenant trois journaux, sise à Ancinnes, en la seigneurie de Courtilloles et d'un autre lot de terre, sis en la même paroisse, mouvant du fief de la Gastellerie (26 février 1677). — Fieffe de dame Jourdaine Le Noir, à René Morel, sieur de la Croix, demeurant à Alençon, de deux fermes de maisons, sis en la paroisse d'Ancinnes, mouvant du fief de la Gastellerie (20 mai 1686). — Quittances des droits dus à la seigneurie de Courtilloles.

H. 4891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1654-1786. — Mouvance de Perseigne. Sentence rendue à Pierre Juchereau, sieur des Landes, avocat en parlement, exercant pour l'absence du bailli, et lieutenant de la châtellenie de Perseigne, en l'auditoire de Neufchâtel qui condamne la révérende mère Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, à payer à l'avenir, au terme de Toussaint, la somme de 10 sols, due à l'abbaye, plus les lods et ventes du contrat de l'acquêt par elle fait de la terre des Loges (2 mai 1654). — Quittance des prieur et receveur de l'abbaye de Perseigne, pour les droits dus par les Filles-Notre-Dame.

H. 4892. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1668-1679. — Baux à ferme et réparations. — Mémoire des réparations faites aux Loges, depuis 1668. — Procès-verbaux de saisie et arrêt sur Nicolas Prévost, fermier de la terre des Loges, pour avoir payement de 203 livres d'arrérages de son bail, du 18 mars 1658, prolongé le 14 juin 1668, renouvelé le 11 avril 1676.

H. 4893. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1674-1681. — « Le 3 avril 1677, les religieuses Filles-Notre-Dame, ont baillé à ferme leur terre des Loges, à Julien Léger, qui l'a tenue trois ans. » — Poursuites exercées sur le même, par Ambroise Ruel, sieur des Marests, demeurant faubourg de Casault, procureur spécial de dame Olympe Bedée, veuve d'Auguste Hardy, écuyer, sieur de la Fosse, pour l'exécution du bail à lui fait, le 22 décembre 1674, dont copie, d'héritages acquis, par le sieur Hardy, de Louis Thuaud, au lieu du Coudré, paroisse d'Ancinnes. — Procès-verbal de vente du mobilier de Julien Léger 1680. — Inventaire des grains recueillis par le même fermier (1681).

H. 4894. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1680-1716. — Bail à ferme par dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Pierre Gouel et à Sansonne Bienvenue, sa femme, de la métairie des Loges, pour 200 livres (5 février 1680). — Bail à moitié, par la même, à Pierre Gouel, de trois mères vaches et d'un taureau (11 mars 1686). — Bail à ferme, par le même, de la métairie des Loges, à Pierre Houel et à Jeanne Prodhomme, sa femme, de la même métairie, pour 160 livres (20 décembre 1688). — Saisie du mobilier de Philippe Moulin, fermier des Loges (1694). — Poursuites contre Mathurin Jouin, fermier de la même terre (1716).

H. 4895. (Liasse.) — 2 pèices, parchemin ; 19 pièces, papier.

1726-1727. — Transport par dame Françoise Heuvey, supérieure des Filles-Notre-Dame, assistée de dame Suzanne Turpin, ci-devant supérieure, et de dames Charlotte Malard, Catherine de Brosset, Anne de Lelé, ci-devant procureuse, des fermages de la terre des Loges, montant à 102 livres, à prendre sur François Bouet, à présent fermier, au profit de Me Auguste Chevrel, substitut des avocat et procureur du Roi, au bailliage et siège présidial d'Alençon, pour raison de prêt de la somme de 500 livres (1er mars 1726). — Vendue des meubles de François Bouet (1727).

H. 4896. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1746-1783. — Sommation faite, à la requête des Filles-Notre-Dame, à François Billot et à Marie Poussin, sa femme, fermiers de la terre des Loges, d'avoir à rapporter le bail de ladite terre, qui lui a été passé le 22 avril 1741 (1746). — Bail à ferme, par dame Marie Macé de Gastine, supérieure, à Charles et Christophe Jouaux, frères, de la terre des Loges, pour 270 livres (16 décembre 1765); par le même, à Charles Jouaux, de la même terre pour la même somme (1er mars 1779); par dame Charlotte Henriette de Tiercelin, supérieure, à René Basoge, de la même terre, pour le même prix (3 septembre 1783).

H. 4897. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1561-1614. — Champfremont (Mayenne). — Transport, par Jacques Gerays, de Mardré (*sic*), à Jean Perronne, demeurant à Champfremont, d'une rente de 3 sols 8 deniers, assise sur divers héritages en la dite paroisse, passé devant Guillaume Petiot, notaire en la cour royale du Mans et du Bourgnouvel, demeurant à Champfroumont (*sic*) (10 janvier 1561). — Vente par Julien Jobidon, dit la Perrière, demeurant à Champfrémont, au lieu des Fosses, à Michel Rousier, meunier, de la quarte partie indivise, d'une maison, sise audit lieu des Fosses, au fief dudit lieu, à la charge de rente à la seigneurie, pour la somme de 10 livres et 60 sols de vin de marché. Par le même acte, le bail précédemment fait au même, des choses vendues, est déclaré nul (1613). — Quittance du prix de vente (1614).

H. 4898. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1714-1782. — Hauterive. — Vente, par Jacques Foucher, procureur au bailliage et siège présidial d'Alençon, porteur de procuration d'Israël Fiérabras, sieur des Mottez, marchand, bourgeois de Paris, à dame Marie de Caignon, supérieure des Filles-Notre-Dame, de la terre et métairie de Bourgneuf, située en la paroisse d'Hauterive, pour 13.250 livres (22 décembre 1714). — Ratification dudit acte par les religieuses de Notre-Dame : savoir, Marie Cagnon, supérieure, Marguerite Turpin, Renée Got, Scholastique Le Sagé, Françoise Huvé, Suzanne Turpin et Anne de Lélée (1er avril 1715). — Quittance donnée par Jacques Desmonts, collecteur pour les réparations de l'église de Ménil-Broût, de la somme de 13 livres, payée par Jean-Baptiste Pillon, fermier des Filles-Notre-Dame (1755). — Bail à ferme, par dame Louise Angélique Le Noir, supérieure, à Jean-Baptiste Pillon, de la métairie de Bourgneuf, pour 750 livres (1758). — Procuration donnée par dame Charlotte de Tiercelin, supérieure, à Gervais Trollet, demeurant à Hauterive, qu'elle présente comme homme vivant et mourant, pour représenter aux plaids et assises du Grand-Escure et pour rendre aveu à M. Morel d'Escures (1782).

H. 4899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1665. — Louvigni (Sarthe). — Déclaration rendue par Françoise de la Fournerie, supérieur des Filles-Notre-Dame, à Mgr Emmanuel Philibert de Beaumanoir, évêque du Mans, abbé commendataire de Beaulieu, à cause de son fief d'Ancinnès, dépendant de ladite abbaye, pour trois quartiers de terre, sis en la vallée Guilmette, paroisse de Louvigni.

H. 4900. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1723-1734. — Ménil-Brout. — Déclaration que fournit Noël Levesque, bourgeois d'Alençon, homme vivant, mourant et confiscant, fourni et présenté par Me René Le Marchand, chapelain des Filles-Notre-Dame d'Alençon, porteur de leur procuration, devant le sénéchal de la baronnie du Mesle-sur-Sarthe, des héritages possédés sous ladite baronnie par lesdites dames, à haute et puissante dame, Mme Marguerite-Élisabeth Le Maire de Montlivault, comtesse de Montgommery, veuve de haut et puissant seigneur Nicolas-François de Montgommery, pour diverses pièces de terre, sises à Ménil-Broût, à cause desquelles ledit homme vivant, mourant et confiscant, est sujet, pour lesdites dames, aux reliefs, treizièmes et en une rente de 7 livres, 4 sols et 29 poules (14 juillet 1723). — Sentence rendue par Charles-Marie de Puisaye, écuyer, licencié ès lois, avocat au bailliage d'Orléans, exerçant la haute justice du Mesle-sur-Sarthe et des paroisses y jointes, pour le décès de M. le bailli, seul juge civil, criminel et de police d'icelle, au profit de dame Suzanne Turpin, supérieure des Filles-Notre-Dame, contre Denis Leroux, marchand, demeurant à Ménil-Broût, défendeur, pour avoir, par voie de fait, entrepris et fait couper et rogner trois ormeaux plantés dans une

haie appartenant auxdites dames, qui fait la clôture d'un pré, nommé l'Ouche Bouillie, joignant l'héritage du défendeur (1734).

H. 4901. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1623-1786. — Neuilli-le-Bisson. — Vente par André Bellet, à Pierre Levesque, demeurant au faubourg de Saint-Blaise, à Alençon, d'une demi-journée de terre labourable, sise en la paroisse de Neuilli, baronnie d'Hauterive, pour 36 livres (24 février 1623) ; — par Jacques Le Sage, fils de Salomon, marchand, bourgeois d'Alençon, à Pierre Levesque, d'une maison sise à Neuilli (31 mars 1639) ; — par Thomas Gautier, de Ménil-Broût, au même, de trois quarts de journée de pré, joignant la veuve et les héritiers de Jean Duval, sieur de la Noë, d'autre bout, le trésor de l'église de Neuilli et d'un quart de journée, joutant Michel Deschesnes (3 août 1640) ; — par Marie Tartarin, veuve de feu Nicolas Thomas, marchand, demeurant en la paroisse de Monthirault, pays chartrain, à Michel Le Royer, marchand, de la paroisse de Saint-Aubin-d'Appenai, d'un pré, contenant une acre, joutant la Sarthe, d'autre, la veuve de Jean Levesque, pour 240 livres, payée en billets de banque royale et monnaie ayant cours, plus 20 livres pour vin de marché (15 juin 1720) ; — par demoiselle Anne Chevrel, fille majeure de Toussaint Chevrel et de feu Anne Levesque, à dame Suzanne Turpin, supérieure des Filles-Notre-Dame, de la métairie de la Vallée, située à Neuilli, joutant d'un côté le chemin allant à l'église, d'autre la rivière de Vaude, d'autre le chemin allant à la Fromagère, et d'autre le chemin allant à Hauterive, pour 2.500 livres (17 avril 1721) ; — par Pierre Chollet, le jeune, tisserand, demeurant à Neuilli, à la même, de trois quartiers de pré fauchable, joignant la métairie de la Vallée, pour 160 livres (3 février 1724). État de la terre de la Vallée (1736). — Bail à ferme, par dame Marie-Macé de Gastines, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Jacques Marchand, laboureur, paroisse de Vingt-Hanaps, de la terre de la Vallée, pour neuf ans, au prix de 180 livres (24 octobre 1765) ; — par dame Marie-Jeanne Gautier, supérieure, au même, de la même terre, pour le même prix (6 mars 1782). — Accord entre les Filles-Notre-Dame et dame Marie-Madeleine Legris, veuve de Pierre Bertin, receveur des aides de la ville de Laigle, au sujet d'une haie située sur le pré du Madreau, à Neuilli (1786).

H. 4902. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1688. — Neuilli-le-Vendin (Mayenne). — Cession par dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Jobin Dubois, sieur des Terriers, demeurant en la paroisse de Neuilli-le-Vendin, d'un immeuble ayant appartenu à feu Nicolas Le Verrier et à Barbe Ragaine, sa femme (19 décembre 1688).

H. 4903. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1646-1687. — La Pooté (Mayenne). — Vente par Thomas Christophe, laboureur, et par Renée Vernel, son épouse, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'un pré, sis à la Pôoté (1er mars 1667). — Ratification par Pierre Housset, marchand, du bourg de Champfrémont, de la vente faite le 12 décembre 1646, par François Housset, son père, à Me René Richard, notaire à la Poôté, d'une maison, sise au village du Censier (20 juin 1647). — Mémoire présenté par dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, au bailli d'Alençon, contre Pierre Duval, sieur du Coudré, officier en la maison du Roi, créancier de René Richard, qui prétend la faire appeler devant le juge de la Poôté, pour se faire distraire, à son préjudice, les biens dudit Richard, réellement saisis audit siège (1687).

H. 4904. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1633. — Rouez-en-Champagne (Sarthe). — Vente par Michelle Chaillou, veuve de feu noble Me Pierre Faure, lieutenant au bailliage de Sillé-le-Guillaume, à honorable homme Marin Chaillou, sieur des Aulnaiz, marchand, et honorable Radegonde Sergent, sa femme, de la métairie des Bluttières, composée de maison, grange, jardins, étangs et de neuf pièces de terre labourables, contenant 44 journaux, appelées le Grand-Pré, sis en la paroisse de Rouez-en-Champagne (4 juillet 1633).

H. 4905. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1653-1786. — Saint-Germain-du-Corbéis. — Vente, par Pierre Bouillon, sieur des Hautes-Hayes et par Jean et Pierre Bouillon, ses fils, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles Notre-Dame, de six journées de terre, sises près la Courtine, au Gué-de-Gesnes, paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis et sieurie de Chauvigny, pour 3.300 livres et 100 livres de vin (12 septembre 1653). — Sentence de Jacques de Boullemer, écuyer, sieur de Larré, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, qui, sur la requête de dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles Notre-Dame, fait défense à toute personne de passer sur le pré qu'elle possède au Gué-de-Gesnes, proche la rivière de Sarthe et d'y mettre leurs bestiaux (21 mars 1671). — Bail à ferme, par dame Marie-Anne Macé de Gastines, supérieure des Filles-Notre-Dame, à René Maréchal, d'une pièce de terre et d'un pré, contenant six journaux de faucheur, situé en la paroisse de Saint-Pierre-de-Montsort, près le Gué-de-

Gesnes, pour 144 livres (1668); — par dame Marie-Jeanne Gautier, supérieure, à René Michel, de la même terre, pour 250 livres (1785). — Quittance de la somme de 21 sols payée par les religieuses de Notre-Dame, pour la déclaration rendue au fief de Gesnes (1739).

H. 4906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1631-1763. — VALFRAMBERT. — Donation par Françoise et Marthe Ruel, filles de feu Guillaume Ruel et de Marthe Bonnet, demeurant paroisse Notre-Dame d'Alençon, au monastère des Filles-Notre-Dame de ladite ville, de deux pièces de terre, l'une contenant quatre journaux, l'autre contenant un journal, en la sieurie de Mesnil-Haton, au lieu appelé Puits-au-Verrier, joignant le chemin tendant de la chapelle Saint-Blaise à Sées, d'un bout au Trésor de Valframbert (4 octobre 1641). — Bail à ferme, pour neuf ans, par dame Suzanne Turpin, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Philippe Ratier, de Valframbert, d'une pièce de terre, sise en ladite paroisse, au réage du Puy-au-Mercier, contenant cinq journées, à la charge de payer 180 boisseaux de blé au terme de Noël (27mai 1724). — Extrait de la déclaration donnée par la communauté des Filles-Notre-Dame, à la seigneurie de Menil-Haton, appartenant à Me Thomas-Louis du Perche, écuyer, sieur du Chable, avocat du Roi au bureau des Finances d'Alençon (1763).

H. 4907. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1544-1634. — Créances actives. — Sentence rendue aux assises royales du Mans, tenues à Villaines-la-Juhel, qui déclare que les choses vendues par Julien Bellot à Pierre Bellot, demeureront hypothéquées au payement d'une somme de 4 livres 10 sols (5 mars 1543); — Donation mutuelle entre Jacques Bourget, marchand et dame Martinière, sa femme (21 novembre 1623). — Lettre de B. Ronceray, à M. Jacques Bourget, demeurant chez les religieuses Notre-Dame, au sujet de la créance du sieur Fouillet (27 juillet 1634).

H. 4908. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1613-1671. — Signification faite à Mathurin Grenet, à la requête de Me Julien Roussetel, huissier au bailliage et siège présidial d'Alençon, représentant les droits de Louise Drouin, veuve de feu Michel Sohier et de Richard Delaville, pour l'exécution d'un contrat de fieffe faite par Pierre Poupart à Michel Savin, d'un jardin sis au faubourg de la Barre, pour la somme de 17 sols de rente, suivant acte passé au tabellionage d'Alençon, le 10 avril 1680, reconnu par Marin Thieufenne, par autre contrat passé devant Claude Rivier, notaire à Saint-Paterne, le 28 décembre 1591 et depuis, par Mathurin Grenet, suivant acte du 23 juin 1612, et encore pour l'exécution d'un contrat du 11 avril 1564, par lequel Marie Seurin, veuve de Pierre Blanchet, bailla ledit jardin en fieffe à Sébastien Thieufenne, père dudit Marin Thieufenne, pour 60 sols de rente (9 mai 1613). — Lettres de relief obtenues par René Sohier fils de Jacques, décédé au mois d'avril 1644 (1650). — État et ordre de la distribution des deniers provenant de la vente des meubles saisis sur Nicolas Seurin, à la poursuite des religieuses Notre-Dame (1691).

H. 4909. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1614-1685. — Contrat par lequel Thomas Bouillon, sieur de la Fontaine, demeurant en la paroisse de Montsort, faubourg d'Alençon, pour demeurer quitte de 120 livres, pour le principal de 12 livres de rente. hypothèque, constituée au denier dix, suivant l'ancienne coutume de Normandie, à dix pour cent et 50 livres pour le principal de 100 sols de rente, à la même raison, à feu Macé Le Maistre, de Michel Chauvel, le 11 mai 1596, et Julien Chauvel, par contrat du 25 mai 1598, transporte à Françoise Aubert, veuve d'Isaac Le Maistre, tutrice de ses enfants, 12 livres 2 deniers de rente, par lui constituée au denier quatorze, suivant l'édit du Roi pour la Normandie (7 juin 1614). — Déclaration par laquelle Pierre Louvel et Madeleine Charbonnier, sa femme, consentent à ce que les deniers du principal de la somme de 21 livres 8 sols de rente qui leur étaient dus par Pierre Bouillon, demeurent entre les mains de la supérieure des religieuses Notre-Dame d'Alençon, sans intérêt, pour éviter aux frais de la consignation, que lesdites dames voulaient faire desdits deniers au greffe des consignations, comme ayant été chargés de les payer par ledit Bouillon le 8 septembre 1653. — Reconnaissance par Pierre Bouillon, sieur des Hautes-Hayes, et par Marie Dubois, sa femme, à Suzanne de Roulet, femme séparée de biens d'avec Jean de Musard, écuyer, sieur du Fay, avocat au siège royal de Beaumont, demeurant à Alençon, de la somme de 225 livres de légal prêt (10 juin 1655). — Transport par le même, à Hanibal Gérard, marchand, d'une rente de 30 livres (31 mai 1656). — Contrat de mariage entre Gaspard Le Vivien, sieur du Mesnil, marchand, fils de feu Jean Le Vivien, sieur de la Roudinière, de la paroisse de Saint-Gervais-de-Sées, et Marie Cardel (25 novembre 1643). — Quittance donnée par Gaspard Le Vivien, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, de la somme de 350 livres, pour le principal de la rente de 25 livres, au denier quatorze, en quoi Pierre Bouillon et Marie Dubois, sa femme, s'étaient obligés envers feu Jean Cardel, avocat, père de ladite Marie Cardel (3 décembre 1657). — Poursuites exercées contre le même

par les religieuses, et procès-verbal de la saisie faite sur lui, à la requête de Me Charles d'Angennes, chevalier, seigneur de Fontaine, pour avoir payement de la somme de 2.200 livres, en exécution du bail à ferme, du domaine non fieffé de la terre de Fontaine, en date du 26 février 1667.

H. 4910. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1614-1652. — Quittance donnée à Jacques de Bully, sieur de Quelquejeu, enquêteur en la vicomté d'Alençon, à la décharge de Mathurin Grenet, de la somme de 66 livres, pour une année de rente de pareille somme, signée Foucher (1614). — Promesse par Pierre Savary, de Condé-sur-Sarthe, de payer à Pierre Poullet, de la même paroisse, la somme de 20 livres pour raison de prêt (21 mai 1640). — Transport par Pierre Poullet, à Jacques de Bully, écuyer, sieur de Guéramé, d'une créance de 20 livres t. d'une part et 20 livres d'autre, à prendre sur Pierre Savary, suivant gage du 30 mai 1636 (16 novembre 1643). — Bail à ferme par Jacques de Bully, à Jacques Sohier et à Jeanne Provost, sa femme, d'un petit logis, grange et meubles, sis au lieu de Guéramé, avec le grand pré de Guéramé, contenant six journaux, ou environ, plus le parc de Guéramé, contenant quatre journaux, avec une pièce de terre en sainfoin (1649).

H. 4911. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1631-1662. — Échange d'héritages sis à Semallé et au Chevain, entre Abraham Ruel, receveur général de Lonrai, et Françoise et Marthe Ruel, ses nièces (6 octobre 1631). — Constitution par Françoise et Marthe Ruel, d'une rente de 25 livres à Abraham Ruel, leur oncle (6 octobre 1631) ; — par Laurent Fouet, de Pacé, au même, d'une rente de 49 livres (23 février 1633). — Transport par Abraham Ruel, à dame Marie Pellard, supérieure des Filles-Notre-Dame, de la même rente (29 octobre 1633). — Constitution par demoiselle Marie Josset, veuve de Henri Ruel, à dame Françoise de la Fournerie, d'une rente de 50 livres au denier quatorze (29 novembre 1662).

H. 4912. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin 14 ; pièces, papier.

1632-1657. — Constitution par Guillaume des Portes, écuyer, sieur du lieu et de Brullemail, lieutenant général criminel au bailliage d'Alençon, et Thomas Duval, sieur du Noyer, lieutenant particulier, assesseur criminel audit bailliage, à dame Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 100 livres, au denier quatorze (21 août 1632). — Arrêt signifié à la requête de dame Marie Guyard, supérieure des Filles-Notre-Dame, en vertu d'une constitution de 36 livres de rente, restant de celle de 100 livres, passée le 21 août 1632, par Thomas Duval, écuyer, sieur du Noyer, lieutenant particulier et assesseur criminel au siège d'Alençon, à demoiselle Marthe Biseul, sœur dudit sieur des Noyers, sur les deniers dus par noble Me Antoine Josset, conseiller et secrétaire du Roi, à cause du louage de la maison où il demeure (1647). — Quittance donnée par la même, à Me Jossier, de la somme de 218 livres. — Constitution par Antoine Duval, sieur de la Lizardière, de Chéré et autres lieux, écuyer, demeurant à Mortagne, paroisse Saint-Jean, tant en son nom que comme procureur spécial de demoiselle Agathe Scot, sa femme et de dame Renée Barré, veuve de Me Marin Scot, sieur de Planches, receveur des tailles en l'élection de Mortagne, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 25 livres au denier quatorze, moyennant la somme de 325 livres (17 avril 1657).

H. 4913. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 53 pièces, papier.

1632-1684. — Bail pour six ans, par Louis d'Érard, chevalier, seigneur de Ray, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, se faisant fort de demoiselle Madeleine Paluau, fille émancipée, jouissant de ses droits, demeurant à Paris, au logis de Mme Paluau, sa mère, paroisse Saint-Eustache, à Me Jean Gautier, sieur de Boishue, demeurant en la paroisse de Bures, de la ferme du contrôle des titres de la châtellenie d'Essai, et Sainte-Scolasse, pour la somme annuelle de 200 livres (4 décembre 1632). — Constitution par Claude de Glapion, écuyer, sieur de la Huardière, demeurant en la paroisse de Sainte-Scolassse, à Gaspard de Bernières, chevalier, seigneur dudit lieu et de la Barre, président au bailliage et siège présidial d'Alençon, d'une rente hypothèque de 32 livres, au denier quatorze (21 juillet 1635). — Amortissement entre les mains de dame Catherine Bidault, supérieure des Filles-Notre-Dame, par Me Gaspard de Bernière, d'une rente de 75 livres 14 sols t. au denier quatorze, en laquelle feu Georges de Brocet, écuyer, sieur du Hamel et André Lemarié, écuyer, sieur de Chantepie, s'obligèrent envers lesdites religieuses, par acte du 17 août 1632, de laquelle ledit sieur de Bernières s'est chargé, à l'acquit de Charles de Brocet, écuyer, sieur du Fresnes, frère et héritier du sieur du Hamel, pour partie de la terre des Planches. — Par elle qu'il a de lui acquise, par contrat du 28 janvier 1637 (4 mars 1653). — Sentence de Jacques Coieffrel, sieur des Rixes, lieutenant particulier, assesseur criminel du bailli d'Alençon au vicomté d'Argentan et Exmes, contenant taxes de dépens au profit de dame Jourdaine Le Noir, supérieure desdites religieuses, contre Jean Maurice de Gaultier, écuyer, sieur de Bernières, fils et héritier de noble dame Élisabeth de Bernières, veuve de Louis de

Gaultier, écuyer, sieur de Saint-Victor (19 novembre 1680). — Mémoire de dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, faisant connaître que, par contrat passé du 16 mars 1636, Me Gaspard de Bernières, transporta à la communauté desdites religieuses la rente ci-dessus.

H. 4914. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1680-1718. — Suite des poursuites faites par les religieuses de Notre-Dame contre Jean-Maurice de Gaultier, sieur de Bernières. — Défaut accordé à dame Suzanne Turpin, supérieure, contre Nicolas Lesecq, écuyer, sieur de Bernières, demeurant en la paroisse de Sainte-Scolasse, vicomté d'Essai, aux fins de passer titre nouvel et reconnaissance valable d'une partie de rente de 100 livres, en laquelle Gaspard de Glapion, écuyer, sieur de Vallance, s'obligea envers elle, par contrat du 5 juillet 1670 et dont ledit Lesecq a été chargé, par contrat du 8 août 1675 (1718).

H. 4915. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1633-1674. — Reconnaissance, par Elisabeth de Vassé, de la somme de 560 livres que la supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon lui a prêtée (14 juin 1633). — Copie du contrat de mariage entre messire Jean de Vassé, chevalier, seigneur de Clossé, fils de Me Honoré de Vassé, chevalier, seigneur de la Chapelle et de Clossé et de noble dame Renée de Logé, à présent, femme de Me François Doynel, chevalier, seigneur du Hamel et de la Courbe, premier capitaine et major du régiment de cavalerie, commandé par le marquis de Roquelaure, demeurant à Marmouillé, et demoiselle Renée Doynel, fille de messire Claude Doynel, chevalier, seigneur de la Sausserie, Montécot et Rubesnard, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, et de feu dame Charlotte des Boves (1er janvier 1642). — Transaction entre Renée Doynel, veuve de Jean de Vassé, demeurant à Mayenne, et Antoine de Garchy, Pierremont, chevalier, seigneur, patron d'Estreville, la Luzerne et Ronceray, demeurant à Estreville en Contentin, ayant épousé noble dame Anne de Vassé, fille de Jean de Vassé et de ladite dame Doynel (25 décembre 1670). — Contrat de mariage entre Claude Pellerin, sieur de Livonnière, garde-sceau au siège présidial et au bailliage d'Alençon, fils de feu Claude Pellerin, sieur de Livonnière, et de demoiselle Françoise Feillet, et Renée Pillon, fille de feu Mathieu Pillon, receveur du taillon en l'élection d'Alençon et de Marguerite Delaville, en présence de Robert Ponthault, écuyer, sieur de la Motte-d'Egrenne et Villaines, de noble Philippe Pellerin, sieur des Moulins, demeurant à Domfront (16 février 1637). — Arrêt du parlement de Rouen, qui prononce le divorce entre Claude Pellerin et Renée Pillon, à la requête de cette dernière (7 septembre 1669). — Signification desdits actes aux Filles-Notre-Dame d'Alençon, créancières dudit sieur de Livonnière. — Lettres de ce dernier relatives aux affaires que les religieuses ont avec M. de Clossé.

H. 4916. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1634-1686. — Constitution par Gilles Brisart, lieutenant général du bailliage du Perche au siège de Bellême et par demoiselle Françoise Hameau, veuve de feu Charles de Rillon, écuyer, sieur du Signet, demeurant à Bellême, ledit sieur Brisart agissant tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Jean Hameau, élu au Perche. Me Jean Le Noir, avocat à Alençon, d'une rente de 100 livres, au denier quatorze, moyennant la somme de 1400 livres, en présence de Me Charles de Fromont, sieur de la Besnardière, receveur des tailles en l'élection d'Alençon, de Daniel Farcy, conseiller au grenier à sel d'Alençon et de Pierre Michelet, sieur de la Chevalerie, demeurant à Bellême (15 juillet 1634). — Quittance donnée par Jean Le Noir, à dame Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, de la somme de 50 livres, pour une année d'arrérages de rente, échue du 10 juillet précédent (1634). — Moyens, pour les religieuses, au sujet d'une constitution faite par le feu sieur de Coudrey-Bonvoisin, le 9 avril 1644, à Me Jean Le Noir, conseiller du Roi, d'une rente de 173 livres à leur profit, reconnue après le décès des constituants, par Clément, sieur du Coudrey, et demoiselle Marguerite Quelquejeu, sa sœur, enfants dudit sieur de Bonvoisin. — Constitution, par Me Clément Quelquejeu, sieur de Bonvoisin, greffier au bailliage de Sonnois, demeurant à Mamers, Me Jean Le Noir, élu d'Alençon, de huit vingt treize livres, au denier quatorze (3 avril 1644). — Amortissement de ladite rente, entre les mains des Filles-Notre-Dame, par Pierre Davoust, procureur du Roi, au siège de Mamers, le 4 août 1676. — Reconnaissance, par les héritiers de feu Nicolas Davoust, de la partie de 25 livres de rente que Jacques Bienvenu, prêtre, a transportée aux Filles-Notre-Dame le 27 mars 1651 (13 avril 1682). — Jugement rendu par François Mitton, licencié ès lois, bailli civil et criminel de Pré-en-Pail, contre François Bienvenu, marchand, héritier de Jacques Bienvenu, prêtre (1685).

H. 4917. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1636-1681. — Constitution par François Godet, écuyer, seigneur en chef de Tournay, à demoiselle Jeanne Gravé, veuve de feu Claude Godet, écuyer, sieur des Marets, d'une rente de 39 livres 5 sols (5 décembre 1637). — Extrait des lots et partages faits par François de Bardoul, écuyer, sieur de Fel et

Jacques, Charles et Louis de Bardoul, écuyers, frères, de la succession de feu noble dame Élizabeth de Godet, veuve de Pierre de Bardoul, écuyer, sieur de Fel, fille et héritière de François de Godet, écuyer, sieur de Tournay, par lesquels le premier lot composé de la seigneurerie de Tournay, est attribué à François de Bardoul aîné (21 décembre 1650). — Transport par dame Jeanne Gravé, veuve de feu Me Claude de Godet, chevalier, sieur des Marais et Marie de la Marck, veuve de feu François de Godet, chevalier, seigneur d'Avoise et baron de Hertré, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, de la rente de 35 livres constituée par François de Godet, écuyer, sieur de Tournay. Ladite rente à présent faite par François de Bardoul, écuyer, sieur de Fel, héritier dudit sieur de Tournay (28 septembre 1653). — Sommation faite, à la requête de dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Jacques de Bardoul, écuyer, sieur de Fel, d'avoir à acquitter les arrérages de cette rente (1681). — Constitution par Jacques Boullemer, sieur de la Normanderie, vicomte d'Alençon, pour lui et Pierre Ripault, de la paroisse de Ciral, à Guillaume Le Coustellier, écuyer, sieur de la Haye, demeurant à Ménil-Erreux, d'une rente de 50 livres, au denier quatorze, moyennant la somme de 700 livres (23 mai 1636). — Sentence du bailliage d'Alençon contre Jacques de Boullemer, écuyer, sieur de Larré, au sujet du payement de ladite rente (8 mars 1666).

H. 4918. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1638-1660. — Transport fait par René Laigneau, écuyer, sieur de la Boissière, paroisse de Loupfougères, à dame Catherine Bidault, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, stipulée par Me Pierre Fouilleot, le jeune, de la paroisse de la Pooté, 1° d'un capital de 3.050 livres, produisant 600 livres de rente, à prendre sur Denis et Denis Le Renard, père et fils, cédée audit Laigneau par Julienne Le Masson, les 2 juin 1628 et 13 novembre 1630 ; 2° la somme de 440 livres, à prendre sur François Roussigneul, suivant contrat du 14 novembre 1632 ; 3° de la somme de 100 livres sur Guillaume de la Rivière et son épouse, suivant contrat du 11 mars 1633 ; 4° de la somme de 600 livres sur une maison située en Montsort, près Alençon, à présent exploitée, sous l'autorité du cédant, par la veuve Hartel, nommée Marguerite Moulin ; 5° de la somme de 201 livres 10 sols, à prendre sur Jean Laigneau et son épouse et autres obligations ; au moyen du présent transport, le cédant demeurant quitte de pareille somme envers les dames religieuses, entre autres d'une partie de 88 livres sur Michel du Plein, dit Petit-Bourget (7 octobre 1638). — Mémoire pour les Filles-Notre-Dame. — Procuration donnée par Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Me Jacques Bienvenu, prêtre, pour terminer le procès que la communauté soutient contre René Laigneau. — Reconnaissance par Guillaume Gouault, marchand, et Lancelotte, sa femme, demeurant au lieu des Coubaux, paroisse de Han, et par Marguerite Laigneau, sœur de cette dernière, héritière de feu Jean Laigneau, sieur des Coubaux, leur père, au profit des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 25 livres (4 décembre 1654) ; — par Me Mathurin Gouault, prêtre, demeurant au bourg de Montreuil, paroisse de Poulay, pays du Maine, à l'acquit de Guillaume Gouault, son frère (23 septembre 1660).

H. 4919. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1678-1679. — Sentence rendue au bailliage et siège royal de Fresnay, par Charles de Mallard, écuyer, conseiller du Roi et de la Reine, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, président, bailli et juge royal, commissaire enquêteur, examinateur, assesseur civil et criminel audit siège, contre François de Courtalvert, écuyer, sieur des Loges, qui déclare exécutoire le contrat produit par les religieuses de Notre-Dame d'Alençon, par lequel feu dame Françoise de Courtalvert, en son vivant femme de Me Marin Perrone, juge de la Pooté, a constitué au profit de René de la Boissière et Laigneau, une rente de 15 livres (10 décembre 1678). — Arrêt exécution, rendu par Gabriel-Joseph Yver, écuyer, sieur de la Rivière, bailli, président, juge général civil et criminel au bailliage et siège royal de Sainte-Suzanne, contre François de Courtalvert (1679).

H. 4920. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1639-1671. — Constitution par Thomas et Antoine Christophle, frères, de la Pooté, à dame Catherine Bidault, d'une rente de 18 livres, au denier quatorze (14 avril 1639). — Reconnaissance de ladite rente par Thomas Christophle, laboureur, demeurant au lieu de Malatrait, paroisse de la Pooté (10 juillet 1665). — Procédure pour le recouvrement de cette rente.

H. 4921. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 112 pièces, papier.

1639-1684. — Constitution par Pierre Fouillot et François Housset, de la Pooté, à dame Catherine Bidault, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 14 livres 5 sols 8 deniers, au denier quatorze, moyennant la somme de 200 livres (24 mars 1639). — Reconnaissance par Marthe Lebreton, veuve de feu Me René Richard, notaire royal à la Pooté, tutrice de ses enfants, de ladite rente assise sur divers héritages, par lui acquise de François Housset, au village du Cerisier (20 janvier 1662). — Réplique, aux réponses de Marthe Lebreton et de René Richard son fils (1684).

H. 4922. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1684-1696. — Sentence rendue au siège de Mayenne contre Marthe Lebreton (22 avril 1684). — Lettre de M. de Farcy à M. Collet, avocat au présidial et bailliage d'Alençon, au sujet de la même affaire. (Paris, 29 novembre 1690). — Sentence de Jean Viel, sieur de Torbéchet, juge civil et ordinaire du duché de Mayenne, maire perpétuel de ladite ville, qui décharge Pierre Duval, sieur du Coudray, des condamnations prononcées contre lui, et qui condamne les religieuses Notre-Dame aux dépens, sauf leur recours contre René Richard, sieur du Cerisier (20 mars 1688). — Arrêt du parlement de Paris, qu'itératif commandement sera fait à René Richard de payer aux religieuses la somme de 421 livres (29 décembre 1696).

H. 4923. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1643. — Constitution par Fabien Péan, fourrier des écuries du duc d'Orléans, oncle du Roi, Pierre Bidon, sieur de la Contrie, huissier de la salle de la Reine, Abraham Le Vavasseur, sieur des Feugerets, Jacques Mesnil, Michel Gougeon, fils de feu Marin portier ? de la porte de la Barre, Marc Ardesoif, Michel du Perche, sieur de la Bretonnière, David Chassevent, Abraham Fiérabras, Michel Fourmentin, Martin Eliot, Nicolas Lucas, sieur de la Jardinière, bourgeois d'Alençon, à sœur Marie Guyard, supérieure des Filles-Notre-Dame-d'Alençon, d'une rente de huit vingt onze livres, au denier quatorze, pour 2,400 livres, laquelle somme sera employée à solder la nourriture, habits et entretien des officiers et soldats, prisonniers de guerre de cette ville, au château d'Alençon, qu'ils ont été condamnés à fournir, suivant l'acte d'autorisation du conseil de ville du 1er octobre, présente année (9 octobre 1643).

H. 4924. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1648-1668. — Constitution par Nicolas Aille, Anne Boullay, sa femme, et Thomas Testedhomme, marchand, demeurant en la paroisse de Pizieux, pays du Maine, et par Mathurin Thurin, menuisier, demeurant à Alençon, à dame Charlotte Le Bouc, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente hypothèque de 21 livres 8 sols, à la raison du denier quatorze, moyennant la somme de 300 livres (17 juin 1648). — Exécution sur Nicolas Aille (1668).

H. 4925. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1649-1651. — Transport par M. Lunel, marchand de la paroisse de Roullée, à dame Charlotte Le Bouc, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, moyennant la somme de 335 livres, d'une rente de 22 livres 17 sols, au denier quatorze, constituée pour 200 livres tournois, à prendre sur Israël Fiérabras, sieur des Grouas, demeurant à Alençon, qui s'en obligea envers Me Julien Le Simple, du 10 mars 1643 (2 novembre 1649). — Sommation faite à la requête de Mes Thomas Gousde, Samuel Herbron, François Gérin, Pierre Poulin et Martin Alliot, à dame Charlotte Le Bouc, supérieure des Filles-Notre-Dame, de se trouver au tabellionnage d'Alençon, pour recevoir l'amortissement de 107 livres 2 sols 10 deniers de rente, dont les deniers doivent être fournis par Pierre Paillard, l'un des échevins de la ville (3 mars 1651). — Reconnaissance par Abraham Quillet, apothicaire à Alençon, de la somme de 100 livres à lui prêtée par Gilles de Villiers, écuyer, sieur de Fontenay, demeurant au lieu seigneurial de Baudet, paroisse de Hellou (1649). — Ajournement donné à Abraham Guillet pour avoir à payer la somme de 6 livres 18 sols, restant de celle de 100 livres qu'il devait à Gilles de Villiers et transportée aux Filles-Notre-Dame.

H. 4926. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1649-1706. — Constitution par Me Rodolphe Le Bouc, sieur de Defais, avocat du Roi au comté du Perche, pour les sièges du Perche et de la Perrière, à dame Charlotte Le Bouc, supérieure des religieuses Notre-Dame d'Alençon, Françoise Bidon, traitant les affaires de ladite maison, Marie Cornillau, Suzanne Hardy, Marie Guyard et Françoise Ernoul, anciennes religieuses conseillères, d'une rente hypothèque de 60 livres, au denier vingt (7 novembre 1649). — Note : « M. Bienvenu allant à Bellesme est très humblement supplié de voir M. Bilard, lequel le pourra informer en quelle qualité celuy qui a vendu le grand et petit jeu de paume les a pu vendre, puisque les religieuses de Notre-Dame d'Alençon sont en droit d'en prétendre la quatrième partie, ayant fourni de leurs deniers à Me Marais, auquel Charlotte Le Bouc l'avait vendu, la somme de 550 livres d'une part et 83 livres d'autre, pour l'acquittement des dettes dont le dit jeu de paume était chargé, suivant la quittance donnée au dit sieur Marais, par Marin Fousset, sieur de la Mare, le 3e jour de février 1632 et la reconnaissance que le dit sieur Marais a faite le même jour que ces derniers lui avaient été fournis, de l'argent des religieuses. Il informera du prix que les dits jeux de paume ont été vendus et des baux à ferme d'iceux et qui en a joui et perçu le revenu depuis l'année 1645 ou 1650 jusqu'à ce jour, pour demander restitution de la quatrième partie ». — Réponse : « Les enfants et héritiers de feu M. Rodolphe Le Bouc, vivant avocat du Roi à Bellême, ont vendu la moitié du petit et grand tripot à Mlle Moulin, de Mortagne, purement et simplement, comme à eux appartenant, et l'autre moitié a

été vendue par Anne Lebouc et les héritiers Michel Le Bouc, pour l'établissement d'une maison de notre ordre dans la ville de Bellême, qu'on nous a rapporté que les habitants demandaient, M. Bienvenu peut s'avancer de promettre qu'on y envoyra des religieuses de cette maison, pour y donner commencement, lesquelles religieuses ne pourront être à charge à la ville, d'autant que cette maison leur donnera cinq cents livres de rente, de quoy subsister, et chaque fille qui y sera reçue, donnera pareillement de quoy vivre et de quoy, avec le temps, s'accomoder de maisons et autres choses nécessaires. Il faut que le dit sieur Bienvenu confère de toutes choses à fond avec M. Bilard, qu'il voye les maisons qu'on propose et nommément celle de M. de Frébourg, combien on la veut vendre et ce qu'elle peut valoir et. en cas qu'elle manquast, pour ne pouvoir s'accomoder de prix, si on en pourroit avoir d'autres aussi commodes. Après avoir reconnu tout ce que dessus et demeuré d'accord avec M. Bilard, que le dit establissement est possible, il verra Mgr l'évêque de Séez, dont M. de Possé s'est fait fort du consentement, pour lui en demander la confirmation et lui rendre compte de l'état des choses et obligea même M. Bilard d'en parler avec luy à mon dit seigneur. M. Bienvenu n'oubliera pas aussy, si luy plaist, de voir sur ce sujet Mlle de Defaix, qui à cy devant tesmoigné bien de l'affection pour le dit establissement, pouvant avec Mlle Poilard beaucoup servir à l'accomplissement de cette affaire. » — Reconnaissance de la rente ci-dessus par Jeanne Renard, veuve de feu Gilles Le Bouc, avocat du roi au siège royal de Bellême et par Rodolphe Le Bouc, son fils, bailli à Mamers, héritiers de Rodolphe Le Bouc, sieur de Deffais (14 juillet 1675).

H. 4927. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1653-1672. — Constitution par Jean Mahot, sieur de la Polletière, demeurant à Argentan, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 350 livres, à la raison du denier seize, moyennant versement d'une somme de 6.500 livres, pour être employée à l'amortissement d'une rente de 250 livres, qu'il est tenu de faire à demoiselle Marie Duval, veuve de Me Innocent Truel, sieur de Launay, et d'une autre rente de 150 livres qu'il fait à demoiselle Anne Duval, veuve de Jean Cardel, sieur des Marettes (20 septembre 1653). — Arrêt de deniers fait sur Henri de la Bertherie, écuyer, sieur de Vauguion, créancier de Gaspard Boutelet (1662). — Signification faite dudit contrat et d'un autre du 7 novembre 1666, contenant constitution au profit des Filles-Notre-Dame, par Gaspard Boutelet, sieur de la Boissière, valet de pied du Roi, par demoiselle Françoise Boutelet, veuve de feu Jacques de la Vallée, écuyer, sieur de Fremantel et par Jacques de la Vallée, écuyer, sieur de Fremantel, son fils, d'une rente de 65 livres, à Alexandre de Corday, écuyer, sieur des Claires-Ventes et à demoiselle Henri de la Court, son épouse, et arrêt des deniers qu'ils doivent ou peuvent devoir à Gaspard Boutelet et à la demoiselle de Fremantel (1672).

H. 4928. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1655-1674. — Constitution par Jacques Mallet, écuyer, sieur de Courfru et François Mallet, paroisse de Saint-Aignan et François Mallet, sieur de Bois-Mallet, demeurant au lieu des Corvées, paroisse d'Halaines, vicomte de Domfront, à dame François de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 150 livres, au denier seize (7 mars 1655) ; — par François de Robillard, écuyer, sieur de Saint-Mandé, demeurant à Saint-Ouen-le-Brisoult, agissant comme procureur spécial de Jacques Mallet, écuyer, sieur de Courfru, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 50 livres, au denier quatorze, en présence de François de Guyon, écuyer, sieur de Vaux-Guyon, demeurant à Joué-du-Plain (11 octobre 1659). — Défaut donné au bailliage d'Alençon, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, demanderesse en ratification d'un contrat de constitution de 25 livres de rente, passé le 20 juillet précédent, au profit de Louis d'Avoust, notaire royal à Villepail, Perrine Mallet, son épouse, et Jacques d'Avoust, son père (14 novembre 1660). — Requête de dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, au bailli de Couptrain, pour obtenir le payement de cette créance (1673).

H. 4929. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1682-1692. — Sentence de Brice Couppel, écuyer, seigneur et patron honoraire de Bellée, lieutenant ancien civil, et criminel du bailli d'Alençon, en la vicomté de Domfront, qui donne acte à dame Jeanne Ernoult, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, du défaut par elle obtenu, contre François Mallet, écuyer, sieur de Bois-Mallet (2 août 1683). — Arrêt du Parlement de Paris pour dame Jourdaine Le Noir, supérieure desdites dames, contre René Mallet, sieur de la Bermondière, fils aîné et héritier de feu Me Charles Mallet, écuyer, seigneur de Fresne (1691).

H. 4930. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1655-1690. — Constitution par Charles Roullin, sieur de Rochefort, demeurant à la Girardière, paroisse de Pervenchères, à dame Françoise de la Fournerie, d'une rente de 36 livres, au denier quatorze (18 septembre 1655). — Constitution par Julien

Vauloup, marchand, de la paroisse de Neuilli-en-Vendin, tant en son nom que comme procureur de Jacques Bisot, prêtre, son oncle, demeurant à Madré et au nom de Jacques Mallet, écuyer, sieur de Courfru, demeurant à Saint-Aignan près Couptrain, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 25 livres (16 août 1655). — Requête des religieuses au juge de Couptrain, pour obtenir payement de ladite rente (1690).

H. 4931. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1657. — Constitution par Mathieu Le Rées, sieur de l'Aunay, maître des forges de Ponteuvre, paroisse de Touquettes et par François Le Rées, sieur de l'Hermitage, son frère, demeurant avec lui, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 150 livres au denier quatorze (16 décembre 1657).

H. 4932. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1657-1668. — Transport par Pierre Got, écuyer, sieur de la Bonnerie, lieutenant criminel de courte robe en la vicomté, bailliage et siège présidial d'Alençon, demeurant à Sées, au profit de dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 50 livres, en laquelle François et Jean de Semallé, père et fils, demeurant à Sées, se sont obligés envers lui, pour payement d'une maison sise à Sées, paroisse Saint-Germain, par contrat du 22 janvier 1656 (5 juillet 1657). — Signification à Pierre Got, dudit contrat (1688).

H. 4933. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1657-1683. — Constitution par demoiselle Louise de Censières, veuve de feu Denis de Vieillard, écuyer, sieur de Monceaux, demeurant à la Bezillerie, paroisse de la Fresnaie, pays du Maine, François de Vieillard, son fils, écuyer, sieur de Monceaux, demeurant à la Germonnerie, paroisse de Réveillon, et Mathurin Laudier, sieur de la Fontaine, lieutenant général en la vicomté d'Alençon, à Me Samuel Esnoult, sieur des Rues, chirurgien à Alençon, d'une rente de 21 livres, au denier quatorze (4 janvier 1657) ; — par Michel de Vieillard, écuyer, sieur du lieu ; Mathieu Marin du Mouchet, sa femme, demeurant à Réveillon ; François de Vieillard, écuyer, sieur de Monceaux, et Marguerite du Mouchet, sa femme, demeurant à la Fresnaie, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 125 livres (9 juillet 1666). — Poursuites exercées par les religieuses, pour le payement de cette rente.

H. 4934. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 55 pièces, papier.

1657-1693. — Constitution par François de Boursin, écuyer, sieur du Manoir, par demoiselle Françoise des Croix, son épouse, demeurant en la paroisse de Bellavilliers, et par Galois de Barville, écuyer, sieur de la Lonbannière, de la paroisse de Pervenchères, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 50 livres hypothèque (27 avril 1657). — Transport par Jacques de Barville, écuyer, sieur de Saint-Germain, premier capitaine dans le régiment de Grandlay, de la paroisse de Saint-Germain-le-Vieux, à Jean Le Pelletier, sieur de la Garancière, demeurant à Alençon, de la somme de 169 livres, faisant partie de celle de 2.769 livres, prix de la vente faite par lui à Christophe Gossard, de la terre de la Bonnetière, sise en la paroisse de Colombiers, province du Maine (1673).

H. 4935. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1657-1767. — Constitution par Galois de Barville, écuyer, sieur de la Lanbonnière, demeurant à Pervenchères ; Clovis de Barville, écuyer, sieur de la Gastine, demeurant en la paroisse des Auneaux, pays du Maine, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 75 livres, au denier quatorze, moyennant la somme de 1.050 livres (15 décembre 1657). — Mémoire des créanciers de Jules de Barville, écuyer, sieur de Saint-Aubin. — Opposition faite par François Macé, sieur d'Erses, cessionnaire des religieuses Notre-Dame, au décret des biens de Jules de Barville, saisis à la requête desdites dames, Abraham Le Barbier, écuyer, sieur de Vaucelles et autres (1687). — Lettre de M. d'Erses, qui promet à la supérieure des Filles-Notre-Dame d'acquitter les arrérages qu'il leur doit (1721).

H. 4936. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1657-1693. — Constitution par François Herbelin, marchand, par Pierre Testedhomme, huissier audiencier au siège royal de Mamers, demeurant en la paroisse de Pisieux, province du Maine, et par Nicolas Seurin, maréchal, demeurant au faubourg de Cazault, à Alençon, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 50 livres, au denier quatorze (21 avril 1657) ; — par dame Jourdaine Le Noir, religieuse dudit monastère, faisant les fonctions de supérieure, attendu le décès de dame Françoise de la Fournerie, supérieure, et vu qu'il n'a pas encore été nommé personne à sa place, et par les religieuses composant ladite communauté, à M. René Mesvrel, docteur en médecine, demeurant à Alençon, d'une rente de 166 livres au

denier dix-huit (6 mars 1677); — Sentence de René Debuliers, sieur des Planches, conseiller du Roi, juge magistrat au bailliage et siège présidial d'Alençon, qui décharge les Filles-Notre-Dame des condamnations contre elles jugées et condamne Me Pierre Fromentin, procureur en ce siège et héritier de demoiselle Marie Quillel, veuve de Me Michel du Perche, son aïeul maternel, ayant pris la suite du décret des biens de Vincent et Nicolas Seurin, appelant de sentence rendue par le vicomté d'Alençon, sur la poursuite de Paul Burin, marchand, et de Me René Mesvrel (12 janvier 1693).

H. 4937. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 20 pièces, papier.

1658-1668. — Créances. — Constitution par Michel Lavie, greffier et contrôleur héréditaire en l'élection de Mortagne et par Vespasien Baroux, marchand, demeurant en ladite ville, pour eux et comme procureurs spéciaux, de Me Jean Abot, chevalier, seigneur du Bouschet, conseiller du Roi en ses conseils, gentilhomme ordinaire de sa chambre, bailli du Perche, de Me Alexandre Ollivier, sieur de Sommesarthe, substitut du procureur du Roi au bailliage du Perche et adjoint aux enquêtes dudit bailliage, et de dame Marie Bigot, veuve de René Baudrais, apothicaire, demeurant à Mortagne, à révérende mère dame Suzanne Hardy, supérieure des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, de 312 livres 10 sols de rente hypothèque, à la raison du denier seize, moyennant la somme de 5.000 livres payée par ladite dame (1er mars 1658). — Requête des maire et échevins de Mortagne à M. de Marle, intendant de la généralité d'Alençon, disant qu'en conséquence d'un arrêt du Conseil du 8 août 1658, ils ont été autorisés à lever sur eux en partie, et en partie sur l'élection de Mortagne, la somme de 54.535 livres 10 sols 10 d. suivant l'état de leur dette, par eux présenté et vérifié par M. du Boullay, intendant, en conséquence d'autre arrêt du Conseil du 7 septembre 1657, de laquelle somme aurait été levée celle de 21.000, tant de livres, retenue par le receveur de ladite élection, lequel jusques à présent, n'en a voulu vider ses mains, entre celles des créanciers des suppliants, ce qui fait que la plupart des habitants sont rigoureusement poursuivis, et cause une perte considérable à ladite ville, d'autant plus que les intérêts de leurs dettes courent sur eux. — Ordonnance de Bernard-Hector de Marle, intendant d'Alençon, prescrivant aux échevins et habitants de Mortagne qui ont reçu du receveur des tailles de l'élection la somme de 21.500 livres, de dresser état de leurs dettes et d'en rapporter les pièces, et aux religieuses de Notre-Dame de présenter leurs titres de créances (31 décembre 1666). — Note fournie par les religieuses, en exécution de l'ordonnance de l'intendant qui demande la représentation du contrat et créance de ce qui leur est dû par les habitants de la ville de Mortagne : « Disent qu'elles n'ont rien baillé au général de la ville de Mortagne, mais seulement à Me Michel Lavie et Vespasien Baroux, de ladite ville, pour eux et comme procureur de Me Jean Abot, bailli du Perche, Me Alexandre Ollivier et Marie Bigot, veuve de Me René Baudrais » (2 janvier 1667).

H. 4938. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1669-1670. — Ordonnance de M. de Marle, intendant d'Alençon, sur la requête des Filles-Notre-Dame, qui exposent que les obligataires de la constitution du 1er mars 1658 avaient interposé les échevins et procureur-syndic de la ville de Mortagne, pour s'opposer à l'exécution qu'elles prétendaient faire sur Vespasien Baroux, afin d'avoir payement de quatre mois d'arrérages de la rente constituée à leur profit, par laquelle il est dit qu'elles se pourvoiront par devers le Roi et son Conseil (13 août 1669). — Quittance donnée par Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, à M. Michel Martin, sieur des Boulais, avocat à Mortagne, procureur des habitants de ladite ville, et à Pascal Dubois, l'un des échevins, en son nom et au nom de Rodolphe Baudrais, lieutenant des eaux et forêts ; René-Marie Guestre, sieur du Parc, et Louis Juchereau, sieur de la Billardière, et autres échevins, de la somme de 5.000 livres, pour remboursement de la rente de 312 livres 10 sols, plus la somme de 1.562 livres 10 sols, de reste de 3.437 livres, réglée par arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le 11 novembre 1665, pour les intérêts et arrérages de ladite rente (10 janvier 1670).

H. 4939. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1659-1664. — Signification faite, à la requête de dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, à Me Philippe du Mesnil, écuyer, pour lui et ses frères, fils et héritiers de feu Léon du Mesnil, écuyer, sieur du lieu, d'un contrat de constitution de 500 livres de rente, passé par ce dernier le 14 octobre 1653 (1659). — Poursuites exercées contre Philippe du Mesnil (1664).

H. 4940 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1659-1705. — Constitution par Robert Neuilly, sieur de la Borde, marchand, demeurant au bourg de Villeray, paroisse de Condeau et par Léonarde Leroy, sa femme, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 57 livres 2 sols, au denier quatorze (3 juin 1659). — Reconnaissance de ladite rente par Denis Neuilly, curé de Saint-Germain-

des-Grois, fils et héritier dudit feu Robert Neuilly (11 novembre 1671). — Poursuites exercées contre les héritiers de Robert Neuilly, notamment contre François Travers, ayant épousé Léonarde Neuilly, sa fille.

H. 4941. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 23 pièces, papier.

1662-1685. — Constitution par demoiselle Jacqueline Michelet, veuve de feu Me Pierre Farcy, sieur du Parcy, conseiller du Roi, receveur du taillon en l'élection d'Argentan, demeurant à Alençon, à révérende mère dame Françoise de la Fournerie, supérieure des religieuses Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 100 livres, au denier quatorze, suivant les édits du Roi en Normandie (12 avril 1662). — Procuration donnée par demoiselle Marie Michelet, à Jacques de Frebourg, le jeune, écuyer, sieur de la Taupinière, son mari, demeurant en la ville de Mamers, pour emprunter des religieuses Notre-Dame d'Alençon, la somme de 1.600 livres, qu'elle s'oblige, solidairement avec lui, à rembourser (8 avril 1662). — Reconnaissance passée devant les notaires au Châtelet de Paris, par Jacques de Frébourg, prisonnier à la conciergerie du Palais, atteint et mis entre deux guichets, par demoiselle Marie Michelet, son épouse, d'avec lui séparée quant aux biens, demeurant au logis seigneurial de la Taupinière, paroisse de Camembert, et par Pierre Michelet, sieur de la Chevalerie, avocat en Parlement, demeurant à Bellême, tous deux logés présentement à Paris, rue de la Harpe, à la maison où pend pour enseigne la *Ville de Saint-Malo*, paroisse Saint-Séverin, par laquelle ils déclarent devoir à Jacques Le Breton, écuyer, sieur du Vieux-Bellême, demeurant à Vaunoise, de présent logé à Paris, Montagne Sainte-Geneviève, paroisse Saint-Etienne-du-Mont, la somme de 1.102 livres, pour cause de prêt, dont 1.400 livres seront employées en la consignation qu'ils feront, entre les mains du greffier de la conciergerie, pour avoir liberté dudit sieur de Frébourg, emprisonné à la requête de Marguerite Collin, femme de Pierre Chardonnier, sieur des Barres, faute de payement de semblable somme, restant de celle de 1.200, réparation civile adjugée à Marguerite Collin, mère de ladite Marguerite, par arrêt du Parlement du 21 juillet 1664 (11 juillet 1668). — Transport par Jacques Le Breton, à demoiselle Claude Le Breton, fille majeure, sa fille de ladite somme de 1.100 livres (10 avril 1683). — Consultation relative au mémoire envoyé à Mme Damour, par Mlle de Farcy, au sujet de la succession de Mme de Blerancourt. — Sentence de Charles-Richard de Puisaye, écuyer, président et lieutenant général civil et criminel et commissaire examinateur du Perche, qui ordonne que les sieurs Joseph Choisne, marchand d'Alençon, Creste, Le Breton et Courbart, arrêtant aux mains de Me Jacques Guestre, sieur du Parc, lieutenant-général au bailliage de Sonnois, à Mamers, seront évoqués, pour contester et acquiescer à la main levée consentie par dame Marie Michelet, veuve de Jacques de Frébourg et Jacqueline Michelet, sa cessionnaire, veuve de Pierre Daurat, écuyer, trésorier de France, à Alençon, suivant transport en date du 12 octobre 1671, par ladite dame de Frébourg, à la dame Daurat, de la somme de 1.200 livres, à avoir et prendre sur ledit sieur Guestre, des deniers dus par ce dernier, au profit des religieuses Notre-Dame (13 juin 1685).

H. 4942. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1663-1681. — Constitution par Pierre Beauvais, notaire royal au Maine, demeurant à Couptrain et par Jacques de Rieul, de Neuilly-en-Vendin, à dame Françoise de la Fournerie, d'une rente de 50 livres (6 septembre 1663) ; — par Pierre Beauvais, avocat au siège de Couptrain, Guillaume Saffray, Nicole Le Vayer et Jacques Chesneau, d'une rente de 50 livres, à Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame (5 juin 1666). — Note relative à l'état des affaires de Barthélemy Beauvais dont M. Pichereau est chargé (1681).

H. 4943. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1664-1669. — Reconnaissance donnée par Me Sébastien de Nocé, chevalier, seigneur et patron de Boucé, à dame Elizabeth de Graffard, dame de Fontaine, veuve de feu Jean d'Angennes, chevalier, seigneur et patron dudit lieu, d'une somme de 14 livres, à lui prêtée au denier quatorze (1er novembre 1664). — Transport par Elizabeth de Graffard, à dame Suzanne Hardy, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 100 livres, à prendre sur Sébastien de Nocé, chevalier, seigneur de Boucé (1669).

H. 4944. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1665-1688. — Constitution par René Rondeau, de Prez-en-Pail, par Jeanne Duval, sa femme, et par Marie Duval, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 50 livres, au denier quatorze (9 avril 1665). — Sentence rendue au siège de la barre ducale de Mayenne, contre Marin Duval, curé de Torchamps, au sujet de ladite créance (1688).

H. 4945. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1664-1689. — Note relative à la constitution d'une rente de 100 livres, au profit des Filles-Notre-Dame d'Alençon, par Nicolas Le Mouton, écuyer, sieur de la Joustière, en son nom et au nom de François de Coutances, écuyer, seigneur de Villeprovere

et de dame Marie Laigneau, son épouse, du 30 octobre 1664. — Poursuites faites par les religieuses pour obtenir payement de ladite créance. — Signification faite à la requête de dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, de l'acte de transport d'une rente de 36 livres, fait le 13 décembre 1664, à Claude Le Paulmier, écuyer, sieur de la Haye, et à René Got, écuyer, sieur de la Bonnerie (30 juin 1665).

H. 4946. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1665-1676. — Constitution par Françoise Duval, veuve de feu Abraham Ruel, demeurant à Courteilles, faubourg d'Alençon, en son nom et comme procuratrice de vénérable et discret Me Nicolas Ruel, prêtre, curé de Neufchâtel, pays du Maine, et de noble Jacques Quelquejeu, sieur de Ville-Chartre, conseiller du Roi, ségrier en la forêt de Perseigne, de demoiselle Gabrielle Ruel, sa femme, et de Me Jean Quelquejeu, sieur de Hauteroche, à dame Françoise de la Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 50 livres, au denier quatorze (26 juillet 1665). — Déclaration par Nicolas Ruel, curé de Lonray, des revenus des menues dîmes, par lui recueillies en l'année 1674 : 3 pipes de poires et 6 pipes de pommes ; 20 livres de laine ; pas de dîme d'agneaux ; 35 livres de chanvre. Chapitre de la dépense : deux dîmeurs pour les gros et menus grains pendant cinq semaines, à raison de chacun 7 livres, nourriture 20 livres ; pour un charretier, 8 livres, nourriture 10 livres ; louage et dépense de deux chevaux pour serrer les dîmes, 20 livres ; décimes du bénéfice, 45 livres ; droit de visite de l'archidiacre, 82 sols. Il y a des réparations à faire à moitié à la grange dîmeresse. — Sommation faite audit sieur curé, pour avoir payement de ladite rente (1676).

H. 4947. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1668-1679. — Sentence de Gaspard de la Fournerie, sieur de la Chicaudière, licencié ès droits, juge civil et criminel du marquisat de Gèvres, rendu à la Poôté, sur une requête des Filles-Notre-Dame d'Alençon, pour avoir payement des arrérages de 50 livres de rente contre François Moulin, avocat en ce siège, héritier, par bénéfice d'inventaire, de feu Marin Peronne, juge du lieu (18 avril 1668).

H. 4948. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1669-1676. — Signification faite aux Filles-Notre-Dame d'Alençon, des lettres de répit obtenues par dame Marie de Beauvais, veuve d'Odet de la Touche, écuyer, sieur de Montigny, ayant la garde noble d'Odet de la Touche, son fils mineur, contre Claude de la Touche, écuyer, son beau-frère (1669). — Sentence donnée à Mamers, par Guillaume Le Febvre, sieur de Congé, président et bailli, juge royal, civil et criminel de Sonnois et Peray, qui ordonne que René de la Touche, écuyer, et demoiselle Marie de la Touche, héritiers bénéficiers de Laurent de la Touche, écuyer, prêtre, Jacques de Frébourg, écuyer, sieur de Chauvigny et les religieuses Notre-Dame, produiront, à la requête de demoiselle Françoise-Madelaine Dauphin, épouse de Pierre d'Avoust, sieur de Hauteclair, procureur du roi audit siège (7 janvier 1676).

H. 4949. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1669-1705. — Constitution par François Le Royer, écuyer, sieur de la Chauvinière, et par demoiselle Barbe de Guibert, son épouse, demeurant à la Chauvinière, paroisse de Pré-en-Pail, au profit de la dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une rente de 100 livres, au denier dix-huit, moyennant la somme de 1.800 livres, sur laquelle 215 ont été présentement payées à François de Guibert, écuyer, sieur de la Gasnerie, frère de la dame constituante, demeurant à Saint-Paterne, à déduire sur la somme de 3.100 livres, que ledit sieur de la Chauvinière et sa femme devaient audit sieur de la Gasnerie, pour retour et partage de succession de leurs père et mère (3 septembre 1669). — Signification faite à François de Guibert, écuyer, sieur de la Gasnerie, demeurant à Ancinnes, fils et héritier de Charles de Guibert, écuyer, sieur de la Tabourie, d'une constitution de rente passée au tabellionage d'Alençon, le 1er août 1666, signé Gilles Taunay (1672). — Transaction entre Charles Guibert, sieur de la Tabourie, demeurant à Saint-Aignan-sous-Couptrain, François de Guibert, écuyer, sieur de la Gasnerie, François Le Royer, écuyer, sieur de la Chauvinière, demeurant à Torigné et Dominique de Guibert, écuyer, sieur de la Gapaillère, demeurant à Yvré-l'Evêque (24 mars 1678). — Production, pour les Filles-Notre-Dame, évoquées par dame Jeanne de Guibert, veuve de François de Lonlay, écuyer, sieur des Buats, contre François de Guibert et dame Geneviève de la Font, son épouse (1687). — Quittance donnée par dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, à Jacques et François de Lonlay, écuyers, sieurs des Buats, fils et héritiers de feu François de Lonlay, écuyer, sieur des Buats, demeurant en la paroisse de Saint-Georges d'Annebecq, de la somme de 300 livres, à déduire sur les arrérages d'une partie de 200 livres de rente, au denier seize, en laquelle ledit défunt était obligé solidairement avec Charles de Guibert et demoiselle Suzanne de Montreuil, sa femme, envers dame Suzanne Hardy, lors supérieure, suivant contrat du 1er août 1666. (12 mars 1691). — Promesse de Nicolas Le Royer, écuyer, sieur de la Chauvinière, de ne point user de la prescription pour les arrérages échus dus aux religieuses de Notre-Dame (1705).

H. 4950. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1644-1682. — Accord entre Léonard Le Tessier, tuteur des enfants de feu Michel Le Tessier, sieur de l'Epinay, avocat au parlement de Paris, décédé en cette ville, au mois de mai 1643 et Jean Garnier, au sujet du transport fait par dame Anne de Montafié, comtesse de Soissons, à André et André dit Cotreuil, père et fils, d'une créance sur Michel Le Tessier (25 février 1644) ; — entre René Le Balleur, chevalier, seigneur de Landres, y demeurant, paroisse de Mauves et dame Madeleine de Puisaye, veuve de feu Georges Le Tessier, écuyer, seigneur de Montgoubert, tuteur de Georges Le Tessier, écuyer, son fils, par lequel, pour demeurer quitte de la somme de 2,097 livres, qu'il doit à ladite dame et de celle de 290 livres à elle due pour dépens, plus de celle de 20 livres pour les frais de la saisie réelle de ses immeubles et de celle de 23 livres pour les intérêts de la somme de 900 livres, faisant partie desdites 2,097 livres, le tout revenant à 2,427 livres, ledit seigneur s'est obligé de payer la somme de 2,417 livres, à la décharge de ladite dame, à savoir 1,600 livres aux Filles-Notre-Dame d'Alençon, en vertu d'un contrat de constitution produisant 100 livres de rente, et le surplus à demoiselle Boullay, pour autre constitution dont M. de Vaucelle, conseiller au présidial d'Alençon, est caution (25 novembre 1673). — Requête des religieuses au bailli du Perche, pour être dispensées de rapporter la somme de 1,600 livres, qu'elles ont touchée des deniers de monseigneur Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, ministre et secrétaire d'État, sur la vente à lui faite, par décret, de la terre et seigneurie de Montgoubert, pour 68,500 livres, par Louis des Loges, écuyer, sieur de Fresne, pour l'amortissement des 1.600 livres ci-dessus.

H. 4951. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1679-1705. — Constitution par Alexandre et Louis de la Haye, frères, écuyers, demeurant à Saint-Aignan-sur-Sarthe, à Me Abraham Le Conte, ci-devant tabellion à Alençon, d'une rente de 166 livres, au denier dix-huit (27 juillet 1673). — Poursuites exercées par les religieuses Notre-Dame d'Alençon, pour le payement de cette créance. — Requête des religieuses au lieutenant du siège ducal de Mayenne, contre Charles Duval, avocat audit siège, héritier de Barbe Duval, pour l'exécution d'une constitution à leur profit. — Signification de ladite requête à Me Léon Pottier, duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du Roi, poursuivant l'exécution de la condamnation prononcée contre Charles Duval, dont l'amende est applicable à la réparation de l'auditoire de Prez-en-Pail, appartenant audit seigneur (1684).

H. 4952. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1682-1683. — Constitution par Gabriel Le Queu, écuyer, sieur des Vaux, demeurant à Saint-Ouën-sur-Maire, Christophe Pasquier, maître chirurgien, demeurant à Ciral, Pierre Pasquier, sellier à Alençon, et Etienne Gallier, marchand, demeurant au faubourg de Montsort d'Alençon, héritiers de Jacques de Mésange, écuyer, sieur de la Couture, à dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 250 livres, au denier dix-huit (22 septembre 1682). — Procédure suivie par les religieuses, pour obtenir payement de cette rente.

H. 4953. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1683-1693. — Sommation faite, à la requête de dame Françoise Ernou, supérieure des Filles-Notre-Dame, à la dame de Farcy, de payer la somme stipulée par une constitution du 12 août 1662 (1683). — Arrêt du parlement de Paris qui ordonne que demoiselle Françoise Bonnigalle, veuve en premières noces de feu Jacques Guérin, avocat en la cour, tutrice des enfants mineurs dudit défunt et d'elle, héritiers de feu Me Laurent Guérin, prêtre, chanoine de l'église Sainte-Croix d'Orléans, sera payée, préférablement à tous autres créanciers, saisissants entre les mains de Jacques Guestre, contre Joseph-François et Anne Choisne, se disant héritiers de Jean Choisne, leur père, Mathieu Courbart, marchand, demeurant à La Ferté, prétendus saisissants (18 août 1687). — Sommation faite à la dame de Frébourg, pour l'exécution dudit arrêt (1693).

H. 4954. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1683-1705. — Saisie faite à la requête des religieuses, représentées par Me François Pichereau, avocat au siège de Couptrain, demeurant à Pré-en-Pail, pour l'exécution du contrat passé le 7 février 1661, par lequel Charles Bourbonnier de Saint-Cyr, s'est obligé envers Françoise de la Fournerie, leur supérieure, en une rente de 50 livres (1683). — Reconnaissance par Jean Fortin, marchand, demeurant à Madré, aux Filles-Notre-Dame, d'une rente de 50 livres, constituée auxdites dames par Jean Portier, sous sa caution, le 28 juin 1655 (10 mai 1684). — Arrêt fait par les Filles-Notre-Dame d'Alençon, sur le décret des héritages de Pierre Collet, l'aîné, François Collet, prêtre et Pierre Collet, ses fils, pour avoir payement d'une rente de 30 livres, constituée à leur profit (1685). — Sentence de Nicolas Pillon, sieur de Blessebourg, lieutenant général en la vicomté d'Alençon, portant collation de la somme de 155 livres, en exécution de l'arrêt fait sur les dépens, adjugés à Jean-Baptiste de Semallé, écuyer, sieur de la Giroudière, sur les biens de feu François de la Cour (15 janvier 1688). —

Remise aux mains de Foucher, huissier, du contrat de rente de 30 livres, sur M. de Semallé et sur Collet (1705).

H. 4955. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1686-1691. — Opposition par les Filles-Notre-Dame, au décret des biens de Nicolas Dehail, sieur des Plantes, saisis à la requête de Léon Bigot, en raison d'une constitution de 50 livres de rente, au denier quatorze, faite à leur profit par ledit Dehail, le 2 juin 1667. — Constitution par Me François des Moulins, chevalier, seigneur de l'Isle, lieutenant-colonel au régiment de Limoges, au nom de dame Marie des Moulins, veuve de feu Henri de Jumilly, écuyer, lieutenant-général en la vicomté de Domfront, à dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, d'une rente de 111 livres, au denier dix-huit (15 janvier 1691). — Opposition par les Filles-Notre-Dame, au décret des biens de Nicolas Dehail, sieur des Plantes, saisis à la requête de Léon Bigot, en raison d'une constitution de 50 livres de rente, au denier quatorze, faite à leur profit par ledit Dehail, le 2 juin 1667 (1686).

H. 4956. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1698-1706. — Extrait de la vente par Henri Le Boucher, lieutenant de robe longue en la prévôté d'Alençon, à Etienne-Pierre Verraquin, de l'office de lieutenant de robe longue, pour la somme de 7.000 livres (5 avril 1698). — Transport entre Henry Le Boucher, inspecteur général des gabelles de la généralité de Caen, demeurant à Mortain et les religieuses de Notre-Dame d'Alençon, au sujet d'un arrêt par elles fait sur Etienne-Pierre Varraquin, sieur de la Bonnelière et autres, ses fermiers et débiteurs, aux fins d'être payés de ce qui leur reste dû de deux portions de rente, l'une de 50 livres et l'autre de 160 livres, par lui reconnues (8 janvier 1703). — Copie du bail à ferme, par le même, à Michel Renaut, de Torchamps, de la métairie du Siège, sise en ladite paroisse (6 juin 1703). — Réponse de demoiselle Jeanne Chable, veuve de Me Joseph Le Boucher, docteur en médecine, à l'instance des religieuses de Notre-Dame (1705).

H. 4957. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1702-1721. — Sentence du lieutenant-général au bailliage d'Alençon, obtenue par dame Marie-Louise Bonnet, supérieure des Filles-Notre-Dame, contre Gaspard de Maurey, écuyer, demeurant à Saint-Léger-sur-Sarthe, pour l'exécution d'un contrat de constitution de 50 livres de rente, fait par Jean de Maurey, écuyer, en date du 29 mai 1690 (1703). — Lettre de M. de Maurey, au sujet du payement de ladite rente (1721). — Consentement donné par Thomas Hardy, conseiller au parlement de Rouen, à ce que sur les deniers arrêtés entre les mains de Léonore de Jupilles, chevalier, seigneur dudit lieu, il soit payé 160 livres aux Filles-Notre-Dame d'Alençon (27 mars 1703).

H. 4958. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1704-1712. — Sentence rendue aux plaids de Briouze par Jacques Chable, sieur de la Moissandière, conseiller du Roi, vicomte de Briouze, commissaire-enquêteur, examinateur, audit lieu, contre messire René de Montreuil, écuyer, seigneur de la Chaux, au sujet d'une exécution faite par les Filles-Notre-Dame pour avoir payement d'une rente de 25 livres 2 sols constituée le 9 juillet 1699. — Poursuites nouvelles contre Me Charles de Montreuil, chevalier, seigneur de la Chaux (1712).

H. 4959. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1713-1720. — Déclaration de Pierre Alizot et Philippe Roussel, fermiers de la terre de la Haute-Voye, à la requête de René Durand, prêtre, sieur de la Davière et des dames de Notre-Dame d'Alençon, lesquels reconnaissent tenir ladite terre à ferme, par le bail que leur en a fait René-Antoine de Brossard, écuyer, sieur du Chesne, du 1er mai 1712, pour le prix de 220 livres par an (1713). — Requête de Louis Prévost au lieutenant à Moulins, comme créancier de la terre de la Haute-Voye, d'une rente de 14 livres 1 sol, en vertu de son contrat de mariage du mois de novembre 1674, ladite rente créée par contrat du 24 avril 1667 (1714). — Vente par Marie Blet, veuve de feu Jean Lefèvre, demeurant au bourg de Neufchatel, à Nicolas Durand, notaire royal, demeurant à Saint-Denis-du-Chevain, de tous les immeubles qu'il possède (25 avril 1720). — Signification dudit acte aux religieuses de Notre-Dame (1730). — Correspondance relative à une créance sur M. du Bourg (1714).

H. 4960. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1719-1721. — Lettre de M. Bougis, relative à une créance sur M. du Hardas, écuyer, sieur de Courtilloles, pour une rente due aux Filles-Notre-Dame (1719); — à une créance sur l'Hôtel de Ville de Paris et à l'échange des billets de banque possédés par les religieuses : « Je voudrois bien que mon pouvoir pût répondre à mon inclination pour vos billets de banque. J'agirois là-dessus d'une manière que vous seriez contente; mais malheureusement je me trouve, ausssi bien que vous, dans le même embarras et mauvaise situation, n'ayant comme vous, Madame, que des billets de banque de mille à dix mil livres, ne croyant pas,

après ce qui estoit promis qu'on défendît de les couper et eschanger en des petits, comme il est arrivé tout d'un coup, car agissant sous cette bonne foi, je me suis défait de mes petits et de mon argent, sans en pouvoir avoir à présent qu'à de grosses pertes, par le mauvais usage et l'usure affreuse qui se fait et se permet à présent. On ne paie ni on n'échange de billets à la Banque; l'on ne peut en avoir que de ceux qui font ce mauvais commerce, en perdant beaucoup sur les autres. Ainsy, Madame, jugez de la mauvaise situation où l'on se trouve icy, aussi bien qu'en province, surtout ceux qui ne sont pas dans l'usage de ce qui se pratique. Puisqu'il ne vous convient pas de placer vos billets en rentes et autres moyens, indiqués par les arrêts du conseil, qui ne produisent pas de revenu, à la vérité, il n'y auroit qu'à voir si vous pourriez trouver des amis pour vous en faire changer par le directeur des fermes d'Alençon, ou par un ordre supérieur de Monseigneur le duc d'Orléans, eu égard à votre situation fâcheuse et de votre communauté, à laquelle je prends toute la part possible, sans pouvoir vous y soulager, dont je suis bien fasché, puisque j'ay l'honneur d'estre, avec beaucoup de respect et de sincérité, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur, Bougis. A Paris, ce 4 septembre 1720. » — « M. de Mahault, notaire à Paris, chargé de vos billets de banque, pour les mettre en rente sur l'Hôtel de cette ville, sur les aydes et gabelles, m'a dit hier que votre contrat n'étoit pas encore expédié par MM. les prévôt et échevins, et qu'il falloit faire votre déclaration, pour votre communauté, devant M. l'intendant ou M. son subdélégué, que le 7 octobre 1720 vous avez fait mettre entre les mains du dit sieur de Mahault, notaire à Paris, 45.000 livres en billets de banque, pour mettre en rente sur l'Hôtel de ville de Paris, sur les aydes et gabelles, au profit de votre communauté, provenant de plusieurs remboursements qui vous ont été faits, savoir par le clergé de Séez, M. du Bourbar, grand maître des eaux et forêts d'Alençon, M. le marquis de N..., M. de Briouze, M. de la Boissière-Boutelet et plusieurs autres, toutes lesquelles rentes faisoient le revenu de la communauté. » (13 mai 1721.)

H. 4961. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1731. — Constitution par Léonard Fouqueron, marchand, de la paroisse de Ravigny, pays du Maine, à dame Françoise Huvé, supérieure, d'une rente de 33 livres, au denier trente, pour la somme de 1.600 livres (1er mars 1731).

H. 4962. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1631-1650. — Créances passives. — Transport par Léonard Ruel, l'aîné, bourgeois d'Alençon, à Thomas Picard, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis, d'une rente de 12 sols 6 deniers, moitié de 25 sols, transportée ci-devant à Lancelot Glatigny, par Michel Le Tessier, au nom et comme maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Alençon, par contrat passé en ladite ville, le 30 mars 1601, par ledit Glatigny audit Ruel, le 23 septembre 1617, à prendre sur les héritiers de Jacques Duval, « esguilletier », et Nicole Blessebois, sa femme, à cause d'une maison sise rue aux Sieurs (25 septembre 1631). — Quittance donnée par Thomas Picard, de Saint-Germain-du-Corbéis, à dame Guiard, supérieure des Filles-Notre-Dame, de la somme de 12 sols 6 deniers pour une année d'arrérages d'une rente que lesdites religieuses sont tenues de faire à l'acquit de Michel Duval, suivant qu'elles en sont chargées par l'acquêt de la maison dudit Duval (17 septembre 1645); — par G. Tournely, ci-devant trésorier de l'église Notre-Dame d'Alençon, à la même dame, de la somme de 16 sols, pour deux années d'arrérages de 2 sols de rente, que sa communauté est tenue de faire à la décharge de Michel Duval, « esguillier » (12 septembre 1647). — Transport par Thomas Picquart, notaire du chapitre du Mans, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis, à Thomas Duval, écuyer, sieur de la Croix, demeurant en la ville de Rouen, de ladite rente, moyennant la somme de 120 livres (27 septembre 1650).

H. 4933. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1653-1679. — Copie de l'acte de vente par Elisabeth Glatigny, François Leconte et Marie Glatigny, sa femme, à Françoise de La Fournerie, supérieure des Filles-Notre-Dame d'Alençon, d'une maison sise rue aux Sieurs (17 juin 1653). — Quittance donnée par Elisabeth Glatigny, aux religieuses de Notre-Dame, de la somme de 109 livres, pour la rente qu'elle leur doit (1669). — Constitution par dame Jourdaine Le Noir, religieuse de la maison des Filles-Notre-Dame d'Alençon, faisant fonctions de supérieure, attendu le décès de révérende mère Françoise de La Fournerie, supérieure, n'ayant encore été nommée ni élue, et par les religieuses composant ladite communauté, à dame Barbe Bougis de Bonnevent, d'une rente de 75 livres au denier dix-huit, suivant l'édit du Roi en cette province (6 mars 1677). — Amortissement de ladite rente le 18 février 1679.

H. 4964. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1666-1698. — Amortissement consenti par Nicolas Bourgine, laboureur, trésorier du trésor de l'église d'Hauterive, d'une rente de 50 sols, constituée par les religieuses Notre-Dame d'Alençon, le 28 septembre 1661, moyennant une somme de 50 livres,

dont lesdites religieuses lui ont fait le remboursement (3 décembre 1666). — Constitution par dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, en présence de dames Madeleine Hamelin, Marie Corneilleau, Suzanne Hardy, Françoise Hernoul, Françoise de La Fournerie, religieuses, conseillères audit monastère, à Jean Duval, docteur en médecine, demeurant à Alençon, d'une rente de 77 livres 15 sols, au denier dix-huit, moyennant la somme de 1.400 livres, à la condition, par ladite dame, d'amortir ladite rente toutes fois et quantes qu'il lui plaira, en rendant audit sieur Duval la somme de 1.400 livres, destinée à l'amortissement d'une rente de 21 livres 8 sols 7 deniers qu'elle est tenue de faire à la veuve et aux héritiers de Pierre Paillard, à l'acquit des héritiers d'André Levesque, ladite rente appartenant aux héritiers Paillard, comme représentant le droit du sieur lieutenant général (26 juin 1671). — Quittance donnée aux mêmes religieuses, par Me Méverel, d'Alençon, de 166 livres 13 sols 4 deniers, pour une année d'arrérages d'une rente qu'elles sont tenues de lui faire (3 juin 1698).

H. 4965. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1677-1778. — Constitution par les Filles-Notre-Dame, représentées par dame Jourdaine Le Noir, faisant les fonctions de supérieure, assistée des religieuses y dénommées, à Jérémie Barbot, procureur au bailliage et siège présidial d'Alençon, et à François Chervil, marchand, d'une rente de 200 livres, au denier dix-huit, moyennant versement d'une somme de 3.600 livres donnée par M. Barbot à M. de Briant (5 mars 1677). — Quittance des arrérages de la même rente (1778).

H. 4966. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1677-1718. — Constitution par dame Jourdaine Le Noir, supérieure des Filles-Notre-Dame, faisant les fonctions de supérieure, et par les autres religieuses de la communauté, dénommées, à Thomas Le Conte, grenetier du grenier à sel d'Alençon, d'une rente de 50 livres, au denier dix-huit, moyennant la somme de 900 livres (6 mars 1677) ; — par la même, faisant fonctions de supérieure, à demoiselle Marie de Bouville, veuve de feu Charles Le Pelletier, d'une rente de 138 livres 17 sols 9 deniers, à raison du denier dix-huit (9 avril 1677). — Quittance donnée par Me du Mottey-Fiérabras, aux religieuses Notre-Dame, de la rente de 400 livres qu'elles lui font.

H. 4967. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1624-1714. — Pièces détachées du fonds des Filles-Notre-Dame. — Quittance de la somme de 525 livres, payée à Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vervaines, pour les religieuses de Notre-Dame, à l'acquit des religieux de Saint-Martin de Sées (1629). — Sentence du Châtelet de Paris, rendu contre le marquis de Mouschet, sieur de Silly, et demoiselle Jeanne de Grenier, sa femme, au profit de Marguerite de Jousselin, veuve de feu noble homme Guillaume Milles, commissaire de la marine (22 août 1634). — Transaction entre François Bigot et Samsonne Richard, sa femme, veuve en premières noces de feu Gervais Poret, de la Poôté, actuellement séparée de biens et d'habitation avec ledit Bigot (2 octobre 1637). — Requête de Pierre Roy, curateur à l'enfant posthume de Marguerite Duval, veuve de Me Gelles-Bernard Peuvret, sieur du Perrin, lieutenant général au bailliage du Perche, pour obtenir la levée du scellé, apposé à sa requête sur les meubles de feu demoiselle Renée de Bry, veuve de feu Me Bernard Peuvret, sieur du Perrin, lieutenant criminel en l'élection du Perche, aïeule maternelle dudit mineur, décédée pendant le séjour qu'il est obligé de faire à Paris pour les intérêts dudit mineur (1685).

MONASTÈRE DE LA VISITATION D'ALENÇON

H. 4968. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1642-1685. — Droits d'amortissement. — Arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne qu'il sera sursis à l'exécution de la déclaration du Roi du 24 octobre 1642, portant que pour acquitter, par les bénéficiers payant décimes, le droit d'amortissement envers Sa Majesté, il sera pris le tiers, en deux années, du revenu entier de tous les bénéfices (12 décembre 1642). — Lettres patentes du Roi, contenant amortissement des fonds que possèdent les religieuses de la Visitation de Caen, et permission d'en acquérir de nouveaux, sur l'exposé par elles fait, contenant « qu'elles ne possèdent que les héritages sis en leur enclos, au faubourg de la dite ville, avec quelques rentes constituées sur des particuliers, dont elles ont grande peine d'être payées des arrérages, ce qui les oblige d'emprunter souvent pour vivre, et lors du rachat desdites rentes, les exposantes ont le malheur de ne pas trouver facilement l'occasion d'en faire le remploi sûrement : en sorte qu'elles sont contraintes de garder longtemps leurs deniers sans en tirer aucun revenu, et pour remédier à ce fâcheux rencontre, elles désireraient acquérir quelques héritages et maisons, afin d'avoir un fonds plus certain et commode pour faire subsister le dit monastère, et les exposantes qui sont au nombre de plus de soixante religieuses. » (A Paris, au mois de décembre 1660) ; — contenant l'exposé suivant : « Nos bien aymées les religieuses de l'ordre et maison de la Visitation de Sainte-Marie d'Alençon nous ont fait remontrer, que depuis quelques années, elles ont été appelées en

la dite ville, par les maire et échevins et habitans catholiques d'icelle, pour s'y établir et faire bâtir une maison du dit ordre, en laquelle, dès lors, plusieurs filles de condition se présentèrent pour y estre reçues en icelle et y vivre religieusement, soubs la règle et constitution du dit ordre; ce qui avait été agréé et authorisé par nostre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur de Beaumanoir, évesque du Mans, ainsi qu'il est plus au long porté par la permission qui leur en fut dès lors accordée, par acte pour ce expédié, le 3e jour d'octobre 1658, à la prière et recommandation de la Reine, notre très honorée dame et mère. Depuis lequel temps, quelques religieuses du dit ordre et institut, ayant esté appelées en la dite ville d'Alençon, pour commencer le dit establissement, elles y ont esté si grâcieusement reçeues par les officiers et habitans de la dite ville, et ont si heureusement réussi dans iceluy, qu'à présent les dites exposantes ayant acquis, dans le faubourg de Montsort de la dite ville d'Alençon, une grande maison et quelques lieux commodes pour le bâtiment et establissement de leur église et couvent, auquel se trouvent à présent nombre de religieuses professes. lesquelles par les dots qu'elles apportent en icelle, sont en état de subsister fort commodément. » (A Paris, juillet 1664). — Enregistrement desdites lettres par le parlement de Rouen (18 décembre 1664); — des lettres patentes du mois de juillet 1664, par la Chambre des Comptes de Rouen, après information faite par Me René Bulteau, conseiller maître, commissaire, sur l'opposition faite par le curé de Saint-Pierre de Montsort à l'enregistrement desdites lettres, défaut obtenu à l'encontre dudit sieur curé, le 14 novembre dernier, le consentement des échevins et habitants d'Alençon, du 30 octobre de la même année, à la charge, par les religieuses, de payer au curé de Montsort et à ses successeurs la somme de 6 livres par chaque inhumation de religieuses et pensionnaires qui se feront dans leur église (30 janvier 1685).

H. 4969. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1667-1679. — Signification faite, à la requête du procureur du Roi au bailliage d'Alençon, aux dames supérieure et religieuses du monastère de la Visitation, à Alençon, de l'arrêt du Parlement de Rouen, rendu sur la réquisition du procureur général, contenant que : « Comme l'on n'a point vu d'ordre dans les siècles passés, si florissant qu'il ait été, qui soit longtemps demeuré dans la pureté de sa règle, il est obligé de représenter à la cour, qu'en celui-ci il y a un relâchement et une déchéance qui paraît très considérable parmi plusieurs ordres de cette province, et notamment dans ceux que l'usage ordinaire nomme du nom des quatre mendiants, auquel dérèglement étant nécessaire de pourvoir, pour en empêcher le progrès, il estime d'être de son devoir d'en remarquer les causes et d'en poursuivre les remèdes, lesquels semblent principalement procéder du nombre excessif des religieux qui composent les dits ordres, lequel les rendant à charge à eux-mêmes et à l'Etat, en introduisant parmi eux la confusion, les cabales et les tumultes pour les élections des supérieurs, et aussi la difficulté de les faire facilement vivre dans la splendeur de la pureté, de la pauvreté, de la discipline monastique, il est impossible de faire cesser ces maux et d'y apporter les remèdes nécessaires qu'en empêchant la multiplication de tant de mauvais sujets, qu'en procurant une réforme sévère et exacte, et en obligeant, à cet effet, les généraux des dits ordres d'en envoyer incessamment dans les provinces leurs commissions à des religieux français, pour travailler, sans discontinuer, à y remettre la discipline régulière, par les moyens propres et convenables et en y faisant particulièrement établir de bons noviciats, afin que les jeunes religieux y étant saintement élevés et selon l'ordre de la régularité, ils puissent ci-après porter des fruits utiles aux dits ordres. Et d'autant que la principale source du relâchement qui s'est introduit, dans ces derniers temps, dans lesdites maisons, et principalement dans celles des filles, naît de ce que, bien que les dispositions canoniques ayent si étroitement prohibé et condamné comme crime de simonie, toutes stipulations et constitutions dotales et conventions, de quelque nature qu'elles soient, pour entrer en religion ou y faire profession; que néantmoins les supérieurs des dites maisons ne peuvent se résoudre à quitter cette mauvaise habitude, ni se désister d'une voie inique, et si contraire à l'esprit de l'église, pour augmenter leurs biens; et ainsi elles se perpétuent en la simonie, au scandale du public et de la religion et au mépris des constitutions canoniques et des arrêts de ce parlement, qui s'y est toujours si fortement opposé : « Ordonne la Cour que, par tous les supérieurs des monastères de ce ressort et par les évêques diocésains, ou leurs subdélégués, il sera fait un état et dénombrement des religieux et religieuses desdits monastères, ensemble du revenu et charges d'iceux, dans trois mois du jour de la signification qui leur sera faite du présent arrêt » (7 juillet 1667). — Déclaration que fournissent à la Chambre des comptes de Normandie, les religieuses de la Visitation-Sainte-Marie, établie en Montsort, faubourg d'Alençon, en laquelle elles font leur résidence. « Lesdites religieuses ont acquis, en l'année 1673, de Pierre de Fromont, écuyer, sieur de Mieuxcé, une maison assise au faubourg de Saint-Blaise, dudit Alençon, avec une cour et enclos en dépendant, relevant en partie du Roi et en partie du fief de Ravigny, dans le dessein de s'y habituer, ce qu'elles n'ont pu faire, attendu que

lesdites choses sont occupées par M. Colbert, maître des requêtes et intendant en la généralité dudit Alençon, et qu'il est incertain si leur contrat d'acquêt subsistera, faute par ledit sieur de Mieuxcé, leur vendeur, de les avoir pu mettre en possession desdites choses. Ladite déclaration attestée véritable par religieuse mère Françoise-Thérèse d'Erard, supérieure, sœur A. E. Loquet, assistante. Fr. Martin, Ch.-Aug. Guestre, Marie-Madelaine Sevin, conseillères » (1er juillet 1678). — Saisie du temporel des religieuses, ordonnée par la Chambre des Comptes de Rouen, faute par elles d'avoir fait au Roi les foi et hommage et d'avoir présenté les lettres patentes de leur établissement. — Arrêt de la Chambre des Comptes de Normandie, relatif au serment de fidélité dû au Roi (1679).

H. 4970. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1683-1695. — Lettres patentes du Roi, sous forme de charte et d'amortissement, données à Bellegarde, au mois de juin 1683, accordées aux religieuses de la Visitation d'Alençon, qui depuis l'obtention des lettres patentes du mois de juillet 1664, « ont fait bâtir et construire leur église et monastère au dit lieu; et pour rendre leur clôture plus régulière et plus conforme à leur institut, les suppliantes auroient du depuis acquis diverses parties et portions d'héritages qui y servent à présent, ainsi qu'à l'accomplissement et perfection de leur dit couvent et monastère ». — Déclaration fournie par les religieuses de la Visitation d'Alençon, établies dans cette ville le 8 juin 1659, à savoir : *a* Une maison et jardin, sis au faubourg de Montsort, ayant appartenu à Jacques Yvon, vendus par décret à Me Jean Boulay, qui cède ses droits aux religieuses, moyennant la somme de 1.700 livres, par acte du 1er février 1679; *b* une autre maison et jardin, acquis d'Olivier Saulnier, chapelier, pour 443 livres; *c* cinq petites maisons et jardins, acquis de demoiselle Marie Collet, veuve de Me René Buhéré, par contrat du 18 février 1679, pour 2.240 livres; *d* une autre maison avec ses dépendances, acquis de Jacquine Bedeau, veuve de Jacques Aubert et de Léonard Doudieux, pour 600 livres, par contrat du 25 février 1679; *e* une autre maison, acquise d'Abraham Collet et de Catherine Pilon, sa femme, pour 600 livres, par contrat du 24 novembre 1679; *f* une autre maison et jardin, acquis de Thomas Moyennet et de Jean Loiseau pour 1.400 livres, par contrat du 8 février 1679. *g* « Les dites religieuses avaient cidevant acquis des maisons et jardins de Me Léonard Hébert, pour y faire leur résidence, pour la somme de 18.000 livres, par contrat du 9 juillet 1662, et parce qu'elles étaient pressées d'avoir un logement, on leur fit acquérir lesdites choses, la moitié davantage qu'elles ne valent, en sorte qu'elles le voudroient bien abandonner pour 8.000 livres, quoi qu'elles n'en ayent vendu que pour 600 livres à Gérard Gauchelet, par contrat du 4 décembre 1688; le surplus leur est pour ainsi dire inutile, ne trouvant pas mesme de locataires et ayant quitté ce premier acquest pour s'establir dans le lieu de leur actuelle résidence où elles ont commencé de faire bastir à grands frais et sur des acquisitions qui leur coûtent beaucoup, parce que les vendeurs ont voulu profiter de la nécessité où on les voyoit d'acquérir pour leur establissement et pour leur closture, les dits biens qui sont tous de qualité roturière. Il y avoit un tripot qui a été démoli, parce qu'il tomboit en ruine. Notable, qu'il avoit pleu au Roy leur accorder des lettres d'amortissement de la dite maison, par elles premièrement acquise du dit sieur Hébert, datée du mois de juillet 1664, qu'elles payèrent, en 1675, la somme de 90 l. 4 s. pour le franc alleu, et la somme de 375 livres et les 2 sols pour livre d'icelle, par quittance de Me Estienne Jeannot, sieur de Cortillac, du 20e novembre 1677, pour les nouveaux acquêts. La communauté est composée de trente-six religieuses professes et de deux tourières et autres domestiques. Elles payent la somme de 300 livres à leur confesseur chapelain. Elles sont engagées dans un bastiment qu'elles ont été obligées d'entreprendre indispensablement, pour se loger avec quelque régularité et suivant les règles de l'institut, ce qui les épuise; en sorte qu'elles ont peine à subsister, n'estant establies que depuis peu d'années avec un très modique revenu, qui n'auroit pas été suffisant à leur entretien, sans les soins et bonne conduite de la maison, qui est, en outre, chargée de procès et d'affaires pour des dettes dont elles ne sauroient estre payées, qui sont autant de justes et légitimes considérations de les soulager (28 décembre 1689), sœur Jeanne Agnès La Vie, supérieure. » — Addition à la même déclaration : « Sur le pié de la valeur en fonds de tous les dits biens qui ne composent pas leur closture, eu esgard aux contrats et aux prix des acquêts, le capital se monte à la somme de 22.703 livres, sur le pié de leur valeur présente, à 12.500 livres; et le revenu, sur le pié du denier vingt, à 625 livres; et présentement il n'y en a d'affermé que pour la somme de 306 l. 10 s. par an. Le surplus ne produit rien, eu esgard à la diminution des biens et à la fuite des nouveaux catholiques qui composoient une bonne partie de la ville, de laquelle ils se sont retirés, ce qui fait que les maisons sont à néant. A la rigueur, eu esgard à la valeur présente des choses, sur le pié de 12.500 livres, le cinquième seroit 2.500. Elles supplient de se contenter de la moitié, qui seroit 1.250 livres, ayant esgard à leur pauvreté et à la nécessité où elles sont de faire bastir à grands frais. » — Etat du monastère des religieuses de la Visitation d'Alençon : « Il s'en faut bien qu'elles n'ayent de quoy satisfaire aux charges ordinaires de leur maison. La dépense nécessaire excède, tous les

ans, de beaucoup leur revenu; et il est aisé de comprendre, en voyant tout ce qu'elles ont été obligées de payer, que c'est par une grâce toute spéciale qu'elles se sont soutenues comme elles ont fait jusqu'à présent. Elles n'ont point eu de fondatrice; elles n'ont point reçu de dots considérables; elles n'ont jamais eu qu'une seule religieuse qui donna, en qualité de bienfaitrice, 9.000 francs pour sa dotte. Et n'étant venues que sept simples religieuses en fondation, elles ont fourny aux frais de leur établissement, de l'enregistrement de leurs lettres à la Chambre des Comptes et de la suite au Conseil, pour faire lever les oppositions qu'on y avoit faites. Elles ont été longtemps à louage de maisons. Par la nécessité de se mettre en closture et affin de se libérer des loyers qui les accabloient, elles ont achepté plusieurs maisons pour se loger, dans l'achapt desquelles et pour les autres accommodements qu'il y convint faire, il leur a coûté plus de 27.000 francs inutilement. n'ayant pu s'y accommoder, et étant pour la plupart toujours demeurées vacantes depuis qu'elles les ont quittées. Pour sortir de ces premières maisons, elles ont été obligées d'en achepter d'autres, et les particuliers qui les possédoient, profitant du besoin qu'elles en avoient pour se donner de l'étendue, leur en ont fait surachepter la meilleure partie. S'y étant trouvé plusieurs haults et bas, elles ont esté dans la nécessité de faire aplanir tout leur enclos et les terres qui devaient servir à leur jardin estant pleines de tuf, il a fallu les évantrer plus d'une toise en profondeur et y faire rapporter de bonne terre. Les murs de leur closture leur ont causé, par l'inégalité des lieux, une dépense surprenante, estant du moindre costé plus de cinquante toises en terre. Elles ont fait bastir une partie de leur monastère, qui les a tout à fait épuisées. Enfin le franc-alleu, les amortissements et toutes les taxes qui se sont présentées, dans lesquelles elles ont été si rudement comprises, que pour les seules maisons qu'elles ont quittées, elles ont d'abord payé mille livres, et on leur demande encore pour complément de payement cinq mille quatre cent trente-sept livres, les mettent, avec ce qu'elles dépensent tous les ans plus que leur revenu, hors d'état de pouvoir subsister d'orénavant par elles-mêmes. Par tous ces articles, elles justifient, n'ayant rien eu que les dots ordinaires des filles qui y ont esté reçues, que la plupart de ce qu'elles en ont pu recevoir a été consommé, et dans ce qu'elles se sont efforcées de constituer en fonds ou en parties de rente, elles ont plusieurs rentes mal constituées, dont par la misère des temps ou autrement, les créanciers sont devenus insolvables, et la plupart de leurs maisons ont été et sont en non valeur, ou parce qu'elles sont petites et de peu de revenu, elles sont louées aux pauvres de Montsort, qui bien loin de les payer, sont ordinairement à leurs aumosnes. Afin cependant, de donner l'état de ce qu'elles ont ou qu'elles pourroient avoir de revenu, si elles étoient payées, elles déclarent que tout leur revenu ne consiste qu'en deux choses : 1° en plusieurs maisons situées en la paroisse Saint-Pierre du faubourg de Montsort, desquelles une partie est louée et l'autre est en non valeur, dont les baux sont de 333 livres, et ce qu'elles en tirent ne va pas à 200 livres par an; 2° en diverses parties de rentes constituées, faisant en tout 2.672 livres 12 souls, dont souvent elles ne tirent pas 2.000 livres. De sorte que tout leur revenu ne peut aller tout au plus qu'à la somme de 3.500 livres 12 souls, et elles sont chargées d'une rente foncière aux religieux de Saint-Martin de Sées, de 2 livres 10 souls; d'une autre de 2 souls 6 deniers à la fabrique de l'église de Montsort; d'une autre de 5 souls, pour la fieffe de la place des Poulies; de 125 livres, pour messes de fondation et autres premières messes d'obligation ou de dévotion; de 200 livres, pour leur chapelain ordinaire; de 100 livres, pour leur confesseur; de 327 livres, pour toutes les choses nécessaires à l'autel, à la sacristie et à l'horloge; de 70 livres, pour leurs avocat, procureur, consultations et autres affaires de justice; de 92 livres, pour le port des lettres et paquets; de 171 livres, pour les aumosnes aux Capucins, aux Filles de Sainte-Claire, aux pauvres monastères de l'institut et autres pauvres; de 170 livres, pour les réparations et légères augmentations du monastère et de leurs autres petites maisons; de 410 livres, pour les gages et nourriture d'un jardinier, d'un homme de service et d'un clerc; de 388 livres, pour trois hommes de journées occupez à la culture du jardin et autres travaux de la maison; de 5.600 livres, pour la nourriture, entretien et autres dépenses nécessaires de la communauté, composée de 31 religieuses de chœur, de 5 sœurs converses, d'une sœur tourière et d'une fille donnée; de 200 livres pour les médecins, chirurgiens, remèdes et autres choses nécessaires à l'infirmerie. Le tout ensemble fait la somme de 7.855 livres 17 souls 6 d., à laquelle se monte cette année la dépense; et comme le revenu ne peut aller au plus qu'à 3.500 livres 12 souls, il est évident que la dépense excédera le revenu, cette année, de la somme de 4.850 livres 5 souls 6 d. Les années précédentes où les vivres étaient beaucoup plus chers, la dépense avoit aussi augmenté, de sorte que, l'année dernière, le monastère se trouve redevable de la somme de 7.000 livres. Il est vrai qu'elles ont jusqu'à présent trouvé des amis qui ont bien voulu leur faire le plaisir de leur prêter, sans intérêt, ce qui leur a fallu pour le surplus de leur dépense, et que quand il arrive la réception de quelques filles, leurs dots servent à s'acquitter. Mais comme il y a plus d'un an et demi que l'on n'a point reçu de religieuses de chœur, qu'elles n'ont point de novices ni de postulantes, la communauté est à la veille de se voir

obérée, debvant déjà près de 12.000 francs, quasi sans ressources. Dieu et Mgr l'évesque en sont les pères, nous ne perdons pas confiance, nous en espérons tout. Nous soubsignées, supérieure et conseillères du monastère de la Visitation d'Alençon, certifions que le présent estat de notre communauté est véritable et sincère. Ce 1er jour d'août 1695. Sœur Françoise-Thérèse de Ray, supérieure; sœur Marie-Elisabeth de Vallée, assistante; sœur Marie-Catherine Bordin, sœur Françoise-Angélique Le Noir, sœur Françoise-Elisabeth de Chasteautierry. — Le Nud, prêtre, curé de Montsort.

H. 4971. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1695-1698. — Quittance donnée par Pierre Gruyn, garde du trésor royal, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, de la somme de 4.818 l. 12 s. 9 d., à laquelle, par l'état de recouvrement et de modération arrêté au Conseil, le 29 novembre 1695, Sa Majesté a réduit celle de 5.497 livres, due pour droit d'amortissement et nouvel acquêt, savoir 4.570 livres pour amortissement et 927 livres pour nouvel acquêt (23 décembre 1695). — Lettres patentes du Roi, données à Versailles au mois de juin 1698, par lesquelles, Sa Majesté permet que les religieuses de la Visitation puissent posséder, en titre de propriété incommutable, les maisons et héritages y mentionnés et contenus dans l'état de recouvrement du 29 novembre 1695, qu'elle a dès maintenant et a toujours amorties et dédiées à Dieu, sans que lesdites religieuses puissent être contraintes d'en vider leurs mains, bailler homme vivant, mourant et confiscant, ni contribuer au ban et arrière-ban, ni faire foi et hommage, ni de payer à l'avenir, à cause desdits biens, au Roi et à ses successeurs, aucun droit ni aucune autre finance. — Enregistrement desdites lettres par la Chambre des Comptes de Normandie (29 octobre 1698).

H. 4972. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1700-1703. — Déclaration du Roi pour le recouvrement des droits d'amortissement, de nouvel acquêt et de franc-fief, sur les gens de main-morte et les roturiers possédant fiefs (3 mars 1700). — Extrait d'une délibération de l'assemblée du Clergé concernant la capitation (17 août 1702). — Copie d'une lettre écrite à l'évêque du Mans, par la supérieure des religieuses de la Visitation, au sujet de la taxe du sixième denier, imposée à leurs acquéreurs (1703). — Requête des mêmes religieuses à l'évêque du Mans.

H. 4973. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1704-1711. — Lettre à la mère Françoise-Thérèse d'Erard, supérieure, par sœur Anne-Marie Piques, de Paris, au sujet de la déclaration et de la taxe demandée aux religieuses (20 mai 1706). — Lettre de M. Le Pelletier des Forts, à Mme la Présidente Talon (1er juillet 1707). — Lettre de J. d'Andigné, supérieure du monastère de Sainte-Claire de Laval, au sujet dudit droit (30 avril 1707). — Lettre de M. Le Pelletier des Forts, au comte de Tillières, pour engager les religieuses de la Visitation, à faire la déclaration des biens qu'elle possèdent (8 novembre 1711). — Transmission de cette lettre aux religieuses, par le comte de Tillières. — Lettre de M. de Bouville, intendant d'Alençon, aux mêmes (18 novembre 1711). — Arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne que faute par les gens de main-morte d'avoir fourni à Me Martin Aubert, leurs déclarations des rentes constituées à leur profit dans les termes de la déclaration du 9 mars 1706, les rôles arrêtés au Conseil en vertu de celle du 4 octobre 1704, seront exécutés contre eux pour le droit d'amortissement, à raison du sixième du principal d'icelles (22 juin 1706). — Mémoire des rentes sur lesquelles on fait la taxe de 5.368 livres et sur lesquelles on fait des poursuites. — Déclaration fournie par les religieuses de la Visitation d'Alençon, à l'évêque du Mans et présentée par lui, à M. Guerchois, intendant d'Alençon, pour être renvoyée à M. des Marais et à M. Le Pelletier des Forts. « Leur établissement audit Alençon fut fait en l'année 1659, par le moyen de quelques religieuses qui y furent envoyées du monastère de Mamers et se logèrent en une petite maison bourgeoise du forsbourg de Montsort, qu'elles prirent à loyer. Elles employèrent les dots des premières filles qui y furent reçues, a acheter une autre maison dans le même forsbourg, plus spacieuse que la première qu'elles acheptèrent la somme de 18.500 livres. »

H. 4974. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 5 cachets.

1717-1745. — Lettre de sœur Marie-Madeleine Judde, du monastère de la Visitation de Rouen, à sœur Marie-Elisabeth de Fié, supérieure du monastère de la Visitation d'Alençon, au sujet de la déclaration du temporel exigée des gens de main-morte (8 juillet 1717). — Déclaration fournie par les religieuses de la Visitation d'Alençon, à la Chambre des Comptes de Normandie, signé de sœur Elisabeth de Châteauthierry, supérieure ; sœur Marie-Elisabeth des Vallées, assistante ; sœur Françoise-Thérèse d'Erard, sœur Louise-Marie Hébert de Sainte-Geneviève et Madeleine-Thérèse Cousin, conseillères (22 décembre 1724). — Lettre de sœur Marie-Madeleine Judde, à la supérieure de la Visitation d'Alençon, contenant des renseignements sur les suites des poursuites exercées contre elle, au sujet de sa déclaration (14 avril 1725). — Déclaration donnée par les religieuses de la Visitation, à l'évêque du Mans, le

28 août 1745. « Leur établissement fut fait en l'année 1659, par le moyen de quelques religieuses qui furent envoyées du monastère de Mamers, lesquelles se logèrent en une petite maison bourgeoise, au faubourg de Montsort dudit Alençon, qu'elles prirent à loyer. Elles n'ont point eu de fondatrices ni de bienfaitrices, ayant seulement reçu les dots des filles qui ont fait profession, qui n'ont point excédé 4.000 livres pour tout, et plusieurs, même au-dessous, à l'exception de deux filles dont les dots se sont montées ensemble à la somme de 17.000 livres. Elles ont reçu depuis leur establissement 55 religieuses, dont toutes les dots ont produit 220.000 livres. Sur cette somme, il en a été employé 147.000 livres et plus, sçavoir : pour le loyer de quatre années de la première maison qu'elles ont occupée, pour les accommodements qu'il a fallu faire pour la rendre commode à des religieuses et pour en déloger, la somme de 2.500 livres. Il ne reste que la somme 245 livres pour l'entretien et nourriture, tant en santé que maladie, de 39 religieuses de chœur, 5 sœurs domestiques, 2 sœurs tourières, 3 filles de service et un sacriste, qui font en tout 50 personnes qui ne peuvent pas vivre et estre entretenues à moins de 150 livres par chaque. De telle sorte que lesdites religieuses sont obligées de prendre, tous les ans, beaucoup sur leur fond, pour leur ayder à subsister, et que sans le secours de leurs pensionnaires, de leur travail et de leurs parents et sans le retranchement qu'elles ont fait depuis longtemps, d'une partie des choses nécessaires pour leur nourriture, ne vivant presque que de légumes et fruits, plus de la moitié de la communauté, auroit esté obligée de retourner chez leurs parents, pour y vivre, ce qui leur fait espérer que Sa Majesté, aura esgard à leur véritable pauvreté. »

H. 4975. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1690-1705. — Correspondance entre les religieuses de la Visitation d'Alençon et divers couvents du même institut, au sujet des droits d'amortissement, franc-alleu et don gratuit. — Lettre de sœur Anne-Eléonore de Longaunay, supérieure de la Visitation de Caen : « Nous entrons tout-à-fait dans votre embarras pour votre taxe, y ayant passé les premières, en sorte qu'il nous en a bien fallu essuyer avant que de finir. La surséance que nos sœurs de Paris, vous ont fait donner est une grâce particulière et bien avantageuse pour vous dans vos contestations. Il faut que vous ayez à Paris, soit nos sœurs ou autres, quelqu'un qui y veille de bien près et qui vous tienne au courant de tout, sans cela on vous en fera bien accroire. Il n'est pas concevable jusqu'où va l'adresse et les lumières des traitans... On parle de comprendre notre ordre dans le don gratuit ; les prélats qui sont maîtres de ces choses en leurs diocèses, en pourront exempter les maisons religieuses qu'ils voudront. Pour nous, on ne nous en a encore point parlé. Vous serez bien aise de sçavoir ceci, pour prendre de bonne heure vos mesures avec votre prélat. Nous n'avons pas manqué de prier Dieu pour votre novice. Nous avons eu bien peur, depuis que nous vous avions écrit, de perdre notre chère sœur Elisabeth-Angélique, qui a eu une violente hémorhagie et a perdu furieusement de sang par le nez qu'on n'a pu estancher que par cinq saignées au bras et au pied. Elle a été bien faible ensuite, mais elle se remet plus vite que nous n'aurions osé l'espérer, vu son âge. Nous avons aussi, depuis un mois, deux autres sœurs fort mal, qui bien plus jeunes, qu'elle ont bien plus de peine à se tirer d'affaire » (1er septembre 1690). — Autre lettre de sœur Eugénie de Bretteville, supérieure de la Visitation de Caen : « Le détour des postes qui nous rendent vos lettres est souvent si irrégulier, qu'elles sont des quinze jours et trois semaines en chemin, premier que de venir jusqu'à nous, et sont souvent même perdues, n'ayant point du tout reçu, ma chère mère, celles que votre charité nous marque nous avoir écrites; et il n'y a que peu de jours même que nous recevons celle qui est en date du 29 de l'autre mois. Quelqu'embarras que nous ayons à cette fin d'année, nous y venons répondre aussitôt, dans la crainte que vous ne soyez embarrassée pour la taxe du franc-alleu. Il y a longtemps que cet ordre est signifié en cette ville, laquelle s'est accommodée avec les ministres, pour une somme totale qui a été payée presqu'aussitost, et Messieurs de ville ont taxé chaque particulier selon la valeur de leur bien franc et de leurs maisons de ville, et cela jusqu'à concurrence du denier qu'ils avoient avancé. Cet accord a été fort avantageux pour les uns et les autres, car cela a beaucoup diminué les levées qu'on auroit fait si l'on s'étoit laissé taxer chacun par teste. Nous y sommes pour peu de chose, n'ayant quasi pas de bien franc. Non, ma très chère mère, les enclos intérieurs des maisons religieuses, ne payent quasi jamais ces sortes d'impôts et ils sont tout a fait exempts de celuy du franc-alleu; cela ne s'étend que sur les maisons qu'on a dans la ville ou le bien qui se trouve dans le circuit d'une bonne lieue et ne passe pas les bornes : autrement tout le monde seroit ruiné... Il faut attendre qu'on vous taxe et en particulier, et ne vous liez pas avec le Clergé pour y satisfaire, car dans d'autres occasions il vous seroit très fâcheux de nous trouver confondus avec luy, ce corps estant souvent sujet à plus de recherches et d'imposts que les maisons particulières. L'on nous mande, de Paris, que le Roi n'a pas voulu exempter du don gratuit nos pauvres maîsons de Lorraine et de Franche-Comté, ce qui achève de les ruiner. Nos sœurs de Gré ont envoyé à nos sœurs de la rue Saint-Antoine, un morceau de pain qu'elles mangent, qui est noir comme une voile.

Je ne sçais si vous avez veu la lettre que la mère supérieure de nos sœurs de Pignerol ont escrite à la mère Louise-Eugénie depuis le bombardement de leur ville. Enfin la misère de nos maisons qui sont sur les frontières, est une chose pitoyable. Nous y sommes toutes sensibles au dernier point. Notre chère mère cherche en tous les moyens de pouvoir les soulager, mais l'on ne fait pas tout ce qu'on veut au temps où nous sommes, par la difficulté qu'on a de subsister soi-même. Nous nous retranchons tous les extraordinaires des festes, pour en donner la valeur à nos pauvres sœurs. Ce qui nous ôte encore bien le moyen de les assister est la quantité de pauvres dont nous sommes chargées en quatre de nos paroisses ; outre 50 livres par mois en argent, pour les pauvres de la ville, outre tous les jours, une marmite que nous faisons chez nous, avec encore grand nombre de pain que nous distribuons à notre tour à tous les parents que notre chère mère ne veut point qu'on refuse, persuadée que la richesse des maisons, c'est l'aumône, qu'elle regarde présentement comme de précepte, par l'extrême nécessité où le peuple est réduit. Nous pouvons cependant vous dire en confiance que nous ne donnons pas de notre abondance, mais de notre très nécessaire, puisque nous ne faisons quasi d'aumônes qui ne soient prises sur notre fonds. Dieu nous le rendra quand il voudra, mais il n'y a pas moyen de voir périr ses semblables sans leur tendre la main. Le Roi a retranché de sa table tous les ragouts extraordinaires » (23 décembre 1693). — Lettre de sœur Françoise-Eugénie, du même monastère : « Je suis bien fâchée, ma chère mère, d'être obligée de vous répondre par la poste, mais nous n'avons osé nous reposer sur la fidélité des marchands qui auroient pu vous rendre cette lettre, car nous n'avons, à cette foire, aucuns de nos particuliers amis, les uns étant morts, les autres ayant changé de profession » (16 décembre 1704). — Lettre de la même : « Nous avons reçu votre dernier paquet par Mlle de Briouse et nous ne pûmes avoir la consolation d'y répondre, ayant la main droite hors d'état de tenir la plume. Nous avons ouvert celles adressées à M. le marquis de B... Il a eu le malheur d'un incendie, qui a brûlé la plus grande partie de son bourg, ses églises, ses cloches qui ont été fondues, et grande partie des habitants ont été ruinés, par la perte de leurs effets. Vous jugez bien que ces maux ne se répareront point qu'il n'en coûte beaucoup au seigneur, quoique la cour ne leur refuse pas son secours. Tout le monde souffre des maux communs; il n'est plus d'argent ni de moyens pour en faire, tout commerce étant interdit. Les taxes des rentes hypothèques seront apparamment exercées plus doucement qu'on avoit lieu de le croire. On connoît les intentions du Roy, par une lettre de M. de Chamillard, dont on nous a montré la copie. Il paroît qu'on n'a pas dessein de ruiner les monastères et que le Roy veut qu'on ait attention à ce qu'on ne leur fasse point d'injustice » (15 octobre 1705).

H. 4976. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1690-1695. — Suite de la correspondance relative aux droits d'amortissement et de franc-alleu, aux taxes et au don gratuit. — Lettre de sœur Marie-Eugénie Menozet, supérieure de la Visitation de Dieppe, à la mère Françoise-Thérèse d'Erard, supérieure de la Visitation d'Alençon : « Nous avons reçu copie de la lettre de nos très chères sœurs de Bellay, et nous ne l'avons pu lire sans une extrême compassion, étant à une ville frontière. Aussi bien qu'elles nous sommes à la veille d'un semblable malheur. Cependant la sainte union qui doit régner parmi nous, nous engage à nous retrancher du nécessaire pour les secourir. Nous sommes de votre sentiment, ma très honorée sœur : les esprits de ces pays sont bien différents et donnent lieu d'appréhender; l'éloignement est si considérable, que nous ne croyons pas qu'une fille vienne en cette province. Nous nous sommes donc résolues de fournir quelque petite somme, selon notre pouvoir, pour tâcher de les aider. Nous continuons nos prières pour la paix et le rétablissement du Roi de la Grande-Bretagne. Nos très chères sœurs de Chaillot nous mandaient hier qu'elles avaient eu l'honneur de le voir deux fois, depuis peu, et la Reine, avec le petit prince de Galles, qu'elles disent devenant toujours plus beau, et que c'est le plus agréable enfant du monde. Pour Leurs Majestés, on ne les peut voir sans une édification non pareille, soustenant leur disgrâce avec une vertu admirable. Les nouvelles que ma très honorée sœur, la supérieure, nous apprend sont que le prince d'Orange a perdu entièrement son armée; que devant le siège de Limeric il donna trois assauts en vingt-quatre heures, et qu'il fut toujours vigoureusement repoussé, et que de 40.000 hommes, il ne lui en reste plus que 7.000. Il a eu la confusion de lever le siège et de s'en retourner avec le peu de monde qui lui reste. Dieu donne de grandes victoires partout au Roi de France; ses intentions sont si justes et son zèle si grand pour notre sainte religion, que l'on peut dire, avec vérité, que c'est les seuls intérêts de Dieu qui l'ont porté à entreprendre cette guerre. L'on dit que l'année prochaine, il y aura encore un terrible choc sur la mer et sur la terre, et que l'armée navale de France sera formidable. L'on bâtit encore de grands vaisseaux et des galères; il faut espérer que le Seigneur tirera sa gloire de tout et nous préservera comme par le passé » (22 octobre 1690). — Lettres de sœur Jeanne-Agnès La Vie, de la Visitation de Mamers : « Je vous rend mille grâces, ma très parfaitement honorée sœur, de la peine que vous avez prise de nous envoyer les deux

colifichets que nous avions pris la confiance de vous demander; ils ont été reçus avec une reconnaissance non pareille. Je croyois que ce fust chose faite, que Monsieur votre neveu eust une charge de conseiller au Parlement de Paris. Il faut que Monsieur son père n'y ait pas trouvé son compte, car il fait tout avec une grande conduite. Nous aurons bientost autant de gens à recommander aux prières de votre communauté que vous, mon intime sœur; les morts subites se voyant en ces quartiers comme aux vostres. Hier au soir, une femme, belle-fille d'un nommé Cadet, que ma sœur Catherine peut connoître, mourut tout d'un coup, sans apparence de mal. La femme de Tesson est morte en peu d'heures; une pauvre femme a été trouvée morte en une grange » (11 février 1632). — « Je me réjouis tout à fait de la meilleure santé de ma très honorée sœur la supérieure du premier de Rouen. C'est une personne d'un si grand mérite, qu'on peut dire que nous devons toutes nous intéresser à sa conservation. Nous ne sçavons point le sujet du procès de nos sœurs de Tours, ni le nom de leur bienfaitrice qui est décédée ; mais ce que nous sçavons de reste, c'est que les maisons religieuses ne sont plus guère favorisées. C'est pourquoi il faut bien que nous prenions garde aux traités que nous ferons avec les séculiers, qui sont aussi de leur part dans une misère extrême » (24 février 1694).

H. 4977. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1705. — Suite de la correspondance relative aux droits d'amortissement et de franc-alleu, aux taxes, et au don gratuit. Lettre de la Visitation du Mans, qui fait connaître que les sœurs de cette maison n'ont point donné de déclaration et « sont fâchées d'avoir payé et d'avoir suivi un trop prompt conseil » (22 septembre 1690). — « Nous sommes ici tourmentées comme de pauvres âmes en purgatoire par messieurs les traitans qui nous obsèdent et nous font obséder par leurs huïssiers et sergents. L'on fait de tous côtés arrest sur nos pauvres fermiers, pour en tirer de l'argent et mesme les empescher de nous rien faire toucher de ce qu'ils nous doivent. L'on nous establit garnison de soldats, pour boire et manger à l'hôtellerie, à nos dépens, et l'on nous demande de grosses sommes, pour la confirmation de notre quittance de finances et amortissements, avec notre déclaration des contrats de constitution... Tout le monde est ici dans la désolation, car tous les jours l'on lève de nouvelles taxes, tant sur les charges que sur les artisans, et l'on fait des vexations et des contraintes excessives. Dieu veuille qu'une bonne paix mette bientôt fin aux extrémités où chacun se trouve. C'est une consolation où tout l'institut a lieu de prendre part, de savoir que la maison de Tours subsistera sans se disperser. Nous en aurons sans doute la plus grande obligation à Mme de Maintenon, dont la puissante protection peut seule empescher la défaite d'un pauvre monastère si près d'estre détruit. Si les choses sont dans l'extrémité qu'elles expriment dans leurs lettres, il faut sans doute de grandes remises de leurs créanciers pour les rétablir et des secours bien grands pour les faire subsister... Je suis obligée de finir au plus tost, car voilà Mlle Mauboussin qui revient pour avoir notre lettre à vous porter. Nous allons encore un peu l'entretenir et entendre avec plaisir de vos chères nouvelles, par cette bonne amie de votre chère maison, dont elle parle avec un goût inexplicable. » (13 mai 1705.)

H. 4978. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1693-1707. — Lettres écrites des trois monastères de la Visitation de Paris et du monastère de Chaillot. — Lettre de sœur Marie-Thérèse Foucque, du premier monastère de Paris, qui annonce qu'un arrêté a été rendu en faveur des maisons religieuses, portant permission de recevoir des dots. « Cet arrest ne se distribue pas encore, mais aussitost que nous en pourrons avoir, nous ne manquerons pas d'en envoyer à chacune de nos maisons, des villes où il y a parlement, afin que les autres y puissent avoir recours. Le Roy vient de rendre aussi un arrest, qui ordonne que les maladreries que Sa Majesté avoit unies à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, retourneront à leurs anciens possesseurs, lesquels représenteront pour cela leurs tiltres. » (28 avril 1693.) — Lettre du second monastère de Paris, à la mère Françoise-Thérèse d'Erard, d'Alençon. « Bien que nous n'ayons jamais douté de votre réélection, nous en avons appris la nouvelle avec une sensible joye. Je suis persuadée qu'il n'y a que vous seule qui ressentiez de la douleur dans un si digne choix, qui fait le bonheur de votre chère communauté, mais qui vous charge encore d'un fardeau qu'on ne peut soutenir que dans la veue de l'ordre de Dieu. Je le supplie de combler votre gouvernement de toute sorte de bonheur. Je vous demande toujours la continuation de vos bontés. Nous en avons reçeu une nouvelle preuve dans la sainte feste du Saint-Esprit; le don que vous nous avez envoyé est d'une délicatesse qu'on ne peut égaler. Je vous rends mille et mille grâces de cette marque si obligeante de l'honneur de votre amitié, en vous assurant, ma très honorée sœur, que tout ce qui vient de votre chère main nous est infiniment précieux... Je vous assure que nous sommes sensiblement touchées de la misère des pauvres et des monastères qui sont dans la nécessité, que nous voudrions pouvoir soulager... Sœur Marie H. de Chandenier. Je laisse à la chère sœur qui écrit pour nous, de vous mander les nouvelles élections : Saint-Denis, ma très honorée sœur Marie-Louise

de Fiesque ; Meaux, la mère Françoise-Elisabeth Le Picard ; Auxerre, la mère Claude-Marie Lambert ; Limoges, la mère Marie-Suzanne de La Tour ; Langres, la mère Françoise-Jéronisme Le Charron ; Abbeville, la mère Anne-Agnès Forbet ; Toulouse, la mère Anne-Marie de Thélis ; Dieppe, la mère Marie-Gabrielle de Reuville ; Aurillac, la mère N.-N. de Noüailles ; le deuxième de Rennes, la mère Marguerite-Thérèse du Chatellier ; Nantes, Chalons, Angers, Mascon, Beaune et Pont-à-Mousson ont réélu. » (30 mai 1693.) — Lettre de sœur Marie-Constance Gobert, du monastère de Chaillot : « Je suis bien aise que les personnes que nous avons consultées, se soient trouvées de même sentiment que Mgr votre évesque. Ainsi vous devez demeurer en repos de ce côté là et ne pas écouter les scrupules qu'on vous veut donner ; il n'y a pas sujet d'en prendre. Vous sçavez la grosse taxe qu'on a mis sur nos chères sœurs du Mans. Elles nous ont écrit pour consulter les moyens d'éviter de payer, ou au moins d'avoir quelque diminution. Nous le désirions avec encore plus d'ardeur que si c'étoit à nous à qui on la demande, mais il ne nous a pas été possible. Nous leur avons donné l'exemple d'une dame séculière, qui demeure dans notre maison depuis un grand nombre d'années, qui a été taxée pour 3 ou 4.000 livres. Tous ses amis, qui sont en très grand nombre et personnes considérables et habiles dans les affaires, n'ont pu obtenir que du délay pour ce gros payement et avec beaucoup de peine. Tout le monde se ressent de la misère du temps. On ne peut trop demander la paix, qui est le seul remède à tous ces maux, qui pourroient devenir plus grands, si la guerre dure encore quelques années » (25 octobre. s. d. d'année). — Lettre de sœur Marie-Emile de Tillière, du troisième monastère de Paris : « Vous nous mandez qu'on vous inquiète sur les acquêts que vous avez faits. Si c'est pour ceux qui font actuellement votre enclos, où vous habitez, c'est à tort qu'on vous inquiète, car les maisons que les religieuses habitent et les jardins renfermés dans leur enclos sont exempts d'amortissement. Mais si c'est pour votre ancienne maison où vous avez été établie et que vous l'ayez louée, sans en avoir payé l'amortissement, vous aurez peine à vous exempter de payement, car nous autres qui habitons une autre maison que celle où nous avons été establies d'abord, nous avons payé au Roy, quand il demanda les amortissements, ceux de notre première maison d'établissement et ceux de celles qui sont à nous et qui, ayant servi d'asile à la communauté, durant qu'on bâtissait notre monastère, sont à présent au dehors et louées à notre profit, estant à nous. Mais pour nostre maison que nous habitons, nous n'avons pas payé l'amortissement, le Roy en ayant toujours exempté les maisons religieuses, pour ce qui regarde leur enclos. Mais ce qui nous paroît extraordinaire, c'est que si nous voulions faire bâtir sur notre terrain quelques maisons pour avoir des loyers, soit qu'elle reste au dedans ou fût au dehors, il faudroit payer au Roy. » (7 octobre s. d.) — Lettre de sœur Anne-Elisabeth, du second monastère de la Visitation de Paris : « On agite si l'assemblée du Clergé fera une offre, pour retirer cette taxe des mains des traitans, ou si on laissera les choses comme elles sont. En attendant, je ne vous conseille point du tout de donner votre déclaration et de vous en tirer si on vous presse, en disant que M. de Chamillart a permis et agréé qu'on envoye toutes les déclarations de nos monastères de province à notre premier monastère de Paris, pour les fournir en cette ville. Nous en faisons autant. Du reste, nous attendons l'évènement de tout ceci. » (12 juin 1705.)

H. 4979. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1706-1708. — Lettres écrites du premier monastère de la Visitation de Paris, par sœur Anne-Marie Pecques : « Nos chères sœurs de Melun, nous ayant fait remettre 250 livres pour vostre charité, j'ai cru ne devoir pas différer plus longtemps à vous les faire toucher. Ainsi nous avons pris une lettre de change de Mme des Motets, de pareille somme ; elle a eu la bonté de se charger d'un petit paquet adressé à notre très chère sœur Aubry, dans lequel il pourroit y avoir quelqu'argent, mais comme il estoit cacheté, nous n'avons pas osé le défaire. L'on fait espérer qu'une personne partira bientost pour votre ville et qu'il vous sera rendu sûrement. » (19 novembre 1706). — Autres lettres du même monastère « Nous avons, ma très honorée mère, envoyé à Mme d'Armenonville, la lettre de notre très honorée sœur N. N. Gilbert et les trois colifichets. Nous avions déjà envoyé votre petit placet, en la priant de se rendre elle-même, votre avocate auprès de mon frère, à qui nous écrivîmes en même temps, de la manière la plus forte et pressante qu'il nous fut possible. Nous lui avons envoyé votre dernier placet, attesté par Mgr du Mans » (11 juin 1707). — Lettre de sœur Marie-Henriette Sibour, du premier monastère de Paris : « Vous nous avez fait un sensible plaisir, ma très honorée sœur, de nous donner aussi promptement des nouvelles de votre élection que nous comptions bien devoir tomber sur votre très honorée mère ; votre chère communauté, rendant justice à son mérite, sait l'avantage qu'elle se procure de se remettre sous sa conduite que nous prions notre Seigneur de remplir de bénédictions, comme il a toujours fait » (30 mai 1708).

H. 4980. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1691. — Correspondance relative aux droits d'amortissements et de franc-alleu, taxe des rentes

hypothèques et don gratuit. — Lettre de sœur Françoise-Augustine Maudet de la Tremblaye, supérieure du monastère de la Visitation de Rennes, qui conseille de payer promptement pour éviter les frais : « Après avoir payer, selon les termes de l'édit du Roy, pour le peu que nous possédons en fonds d'héritage, hors l'enclos de notre monastère, l'on nous signifia, le vendredi saint, pour payer le droit d'amortissement d'un très petit nombre de messes de fondations, desquelles le fond est colloqué à constitut. Nous en avons déjà fourni nostre déclaration à MM. les traitans, au bureau qu'ils ont en cette même ville, et en même temps on leur a donné un sac contenant les copies des actes cotés dans la déclaration. L'on envoye toutes ces choses aux juges de là haut qui font la taxe, ensuite de quoy les commis du bureau nous la font signifier et nous ne sçavons point d'autres mesures à prendre que de payer sur le pied de la taxe. L'on dous donne en même temps une quittance signée d'un des commis du bureau et cette même quittance nous en promet une de Jean Fumée, avec des lettres d'amortissement qui se doivent donner à tous ceux qui auront payé ce droit. Nos mères de Paris, nous ont mandé, pour ce sujet, qu'elles sont de même condition que nous, ce qui a fait résoudre le conseil de cette communauté, à payer promptement ; c'est par ce moyen que l'on obtient la remise de la huitième ou dixième partie, ce qui ne s'accorde point à tous ceux qui prennent tous les délais que l'édit du Roy permet. Comme cette petite remise vaut à peu près autant comme l'on pourroit espérer de profit en payant plus tard, nous avons trouvé qu'il valloit mieux le faire promptement, parce qu'au moins on demeure en paix, et que les commis de MM. les traitans inquiètent plusieurs maisons religieuses, qui croient amender leur marché en retardant d'exécuter les ordres du Roy. Voilà, ma très honorée sœur, tout ce que je sçay sur ce sujet. Le samedi saint nous reçeumes une lettre de la chère mère d'Annecy, qui nous demandoit une seconde aumosne pour nos sœurs de Bellay. Vous en verrez les raisons dans sa lettre, que je vous envoie. Nous avons envoyé à cette chère mère le peu qu'elle nous demandoit, le croyant bien juste pour seconder ses bonnes intentions ; nous avons suivi les vostres et mon inclination en recommandant aux prières de notre communauté les personnes de votre illustre maison. Je ne vous dis rien du détail de nos nouvelles, à cause que nostre lettre circulaire les contient, aussi bien que de l'abrégé des vertus de notre chère défunte. Daumas s'en estoit déjà chargé une fois, mais, selon l'aparence, elle fut perdue, lors que l'accident dont vous nous parlez luy arriva. Recevez s'il vous plaist en vostre particulier ce que j'adresse aux mères de l'institut et m'aimez toujours, encore que je n'en sois plus du nombre. La nostre nouvelle sera de nostre maison et peut-être que vous ne le sçaurez pas si tost, à cause que Daumas se charge de ce paquet, la veille de nostre élection. L'estime que l'on nous a donné du mérite et de la vertu de la chère mère Berée, jointe à sa longue expérience de gouverner diverses maisons de nostre institut, nous l'avoit fait demander à notre cher monastère de Nevers, du quel nous avons reçu un refus pour les formes, encore que la chère mère Berée eût eu la bonté de nous accorder ce que nous désirions d'elle sur ce sujet, sous le bon plaisir de ses supérieures. La chose s'est passée de la manière du monde la plus édifiante de la part de cette ancienne mère. Cette communauté lui en aura éternelle obligation. Nevers n'allègue pour raison du refus que la nécessité de recevoir cette vénérable mère dans leur maison, qu'elles ont cependant été obligées, à ce qu'elles nous mandent, d'accorder à nos sœurs de Blois, sur leur catalogue, à cause que celui de Nevers l'a fondé. Nous en sommes demeurées là et prendrons chez nous, comme j'ai déjà dit à votre charité. Nous avons de quoy choisir et mêsme nostre chère déposée se porte un peu mieux. Permettez-moi de vous dire, ma très honorée sœur, que je ne sçaurois trop vous plaindre, encore que votre charité soit bien éloignée de sortir de charge, parce qu'une fille de vostre mérite, de votre expérience et de vostre vertu, ne peut manquer d'avoir le Seigneur pour sa protection, sa sauvegarde et son appuy. Mais je vous avoue que j'ay un double sujet de joye de me voir au port de la navigation de mes six ans, car en vérité, sans parler de nos autres misères, c'est trop à la fois d'estre supérieure, avec aussi peu de santé que j'en ay depuis environ deux ans, car on ne peut servir ses sœurs aussy agréablement pour elles et pour soy, comme on le désire. On me promet plus de santé à l'avenir, à cause que la tranquilité d'une religieuse particulière m'accomode mieux que l'embarras de la charge. Quoi qu'il arrive, ma très honorée sœur, que je sois saine ou malade, je demande le secours de vos prières pour en profiter. Soyez bien persuadée que vous ne pouvez accorder cette grâce à personne qui soit avec plus de respect et d'amitié que moy, ma très chère sœur, votre très humble et indigne sœur et servante en nostre Seigneur » (30 mai 1691).

H. 4981. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1691-1727. — Lettres de sœur Marie-Augustine Thiault, du premier monastère de la Visitation de Rouen : « Nous venons de recevoir le paquet de nos laines, dans lequel nous avons trouvé une lettre pour M. de Fresne et le mémoire instructif de M. votre advocat... Soyez persuadée s'il vous plaist, que nous tascherons de presser le vuide de votre procès, autant qu'il nous sera possible » (23 février 1691) ; — de sœur Marie-Alexis de la Barre, du deuxième monastère de

la Visitation de Rouen : « Nous sommes très redevables à votre communauté de l'honneur de son souvenir et des jolis colifichets qu'elle y a voulu joindre. Je vous en remercie de tout mon cœur. Mais, ma très chère mère, permettez nous de nous éclaircir sur vos intentions au sujet des dits colifichets, sur l'adresse desquels étoit : Pour nos sœurs de la Barre et de Contreboc. » Et dans votre chère lettre, adressée à ma sœur M. E. de Contreboc, vous marquez que vous me croyez son aide aux fleurs, et vous m'étonnez de tant d'adresse à si bien travailler et à en trouver le temps avec votre emploi, et que les colifichets sont en retour d'un si bel ouvrage. Si c'est pour cet endroit que votre communauté nous les donne, certes ils ne doivent pas être pour nous, qui n'avons rien fait aux bouquets qui nous ont été envoyez. En tous cas, nous avons été pour une de deux colifichets, dont je vous remercie de tout mon cœur, notre très honorée mère, car je suis accoutumée depuis vingt années à recevoir un tel bienfait de votre communauté et de votre très honorée déposée. Une autre fois, il faudroit mettre ces colifichets séparément, selon vos intentions que nous vous prions de nous faire connoître, afin que la chère aide des fleurs ait ce que votre communauté lui veut donner » (27 janvier 1707). — Lettre de sœur Marie-Madeleine Judde, du premier monastère de la Visitation de Rouen, à sœur Marie-Elisabeth de Fié, supérieure de la Visitation d'Alençon, au sujet de la déclaration du temporel, exigée des gens de main morte (8 juillet 1717); — de la même, au sujet des lettres patentes accordées à la Visitation d'Alençon (8 juin 1727).

H. 4982. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1700-1740. — Lettre de sœur Anne-Françoise de Lacordaire, de la Visitation de Tours, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, pour leur rappeler que l'intendant de cette généralité a donné des ordres pour arrêter les poursuites qu'on faisait contre elles : « Aujourd'hui, ma très honorée sœur, je me fais un grand plaisir de vous mander que Monseigneur notre intendant a bien voulu avoir égard à la justice de votre cause et aux prières que nous lui avons fait faire et vous a déchargée entièrement et pour toujours, du consentement de M. le directeur des domaines, de la somme qu'on vous demandoit ». (19 août 1740). — Lettre de sœur Marie-Madeleine Le Laboureur, adressée à la mère Marie-Thérèse Foucquet, du monastère de la Visitation du faubourg Saint-Germain : « Nous avons reçu votre chère lettre, ma très honorée sœur, comme nous estions au parloir avec Monsieur l'abbé Brisacier, duquel j'ai été bien aise de prendre conseil sur la demande que l'on a faite à nos sœurs d'Alençon, pour les faire contribuer au don gratuit du Clergé. Il nous a dit que c'étoit une chose de la dernière conséquence pour notre ordre, et que cela regardoit autant les maisons en général que les particulieres..... Il croit aussi que nos sœurs feroient bien d'en faire parler à Monseigneur du Mans, par quelque personne qui eût du crédit et du pouvoir auprès de luy, afin qu'il les soutint en cette occasion, puisque nous ne devons pas être comprises dans la taxe que fait le le Clergé. Dans les dernières assemblées, plusieurs évesques de nos amis qui en étoient, nous dirent que les Carmélites et les filles de Sainte-Marie n'avoient pas été nommées pour la contribution du don gratuit, en ayant toujours été exemptes. En effet ne possédant point de bien d'église, ni de bénéfices, ce seroit une injustice que l'on nous feroit et que nous devons empêcher. » (s. d.) — Lettre de sœur F. Eug... « L'on nous donna hier au soir votre chère lettre, ma très aimée mère, et ce matin, dès la fin de primé, on en vient demander la réponse, et l'on nous presse si fort que je n'ai le temps que de vous dire en deux mots que l'on ne peut vous estre plus obligées que nous ne le sommes de toutes vos bontés et que mon cœur a pour vous un attachement que rien au monde ne seroit capable de diminuer. Nous allons vous chercher de bonne toile de Hollande. Pour avoir un peu de bon marché, donnez-nous un peu de temps ; il se trouve des occasions où l'on en trouve à bon compte. Nous vous en envoirons des échantillons et le prix. Je ne sçai comment vous vous laissez opprimer par les taxes dont vous nous parlez ; ce sont des injustices qu'on vous fait et que vous ne devez pas souffrir, parce que celà nous donne une entrée dans toutes les levées qui se feront à l'avenir sur le Clergé : ce qui est d'une grande conséquence. Il y a quelques années qu'on nous voulut faire entrer dans les mêmes intérêts ; maie comme j'en prévis les suites, nous engageames nos supérieures à ne pas obéir et nous nous en sommes bien trouvées. Nous payons pour la capitation pendant la guerre : les distributions en sont faites par les officiers et syndics du Clergé. Mais cela est inévitable. Pour ce qui est d'entrer dans le reste de leur contribution, c'est ce qui ne faut absolument pas faire, car c'est la tache d'huile qui va toujours croissant. Lorsqu'on nous a fait la grâce de nous exempter du don gratuit, ce n'est pas pour que cela serve de prétexte à nous accabler par d'autres endroits. » (s. d.)

H. 4983. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1696-1709. — Extrait de l'égail et département, fait par Mgr l'évêque du Mans et MM. les députés du clergé de son diocèse des sommes auxquelles ledit diocèse a été taxé par l'Assemblée générale du Clergé de France, tenue à Saint-Germain-en-Laye, le 23 juillet 1635, et par les députés de ladite Assemblée, pour sa cote part de 4 millions de livres accordées au Roi,

pour secours extraordinaire et volontaire, au lieu et place de la capitation : la communauté des religieuses de la Visitation d'Alençon, 437 livres, pour l'année 1696. — Extrait de l'état et département des sommes auxquelles le diocèse du Mans a été taxé, pour sa cote part de celle de 1,500,000 livres que l'Assemblée générale du Clergé de France, tenue aux Grands-Augustins le 15 juin 1701, a accordé au Roi, pour secours extraordinaire et volontaire, au lieu et place de la capitation : la Visitation d'Alençon, 133 livres. — Circulaire de Me Dugué, syndic du Clergé du Mans, contenant envoi de l'arrêt du Conseil, rendu le 5 novembre 1709, contre les receveurs des décimes et de la délibération du bureau du Clergé du diocèse du Mans, rendu en conséquence, le 2 décembre 1709.

H. 4984. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1710-1749. — Extrait de l'égail et département fait au bureau du clergé du diocèse du Mans, au mois de mars 1710, des sommes auxquelles ledit diocèse a été taxé, pour sa cote part de millions, 50,800 livres, que l'Assemblée générale du Clergé, tenue aux Grands-Augustins, a résolu d'imposer, pour secours extraordinaire et volontaire, au lieu et place de la capitation pendant la guerre : la Visitation d'Alençon, 200 livres. — Avertissement donné par Me Rey, avocat au Parlement, nommé pour les recettes des décimes du diocèse du Mans et économe dudit diocèse, en 1749. (Au Mans, Jacques-Guillaume Isambart, imprimeur, carrefour de la Sirène).

H. 4985. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1717-1724. — Quittance donnée par Julien Richard, receveur des décimes du diocèse du Mans, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, de la somme de 57 livres à laquelle elles ont été taxées, pour l'année 1717, au Bureau du Clergé du diocèse du Mans, pour sa cote part des sommes destinées au payement des arrérages et de partie des capitaux de l'emprunt de 24 millions que le Clergé a fait, pour le rachat à perpétuité de 4 millions de livres de secours extraordinaire, au lieu de capitation, accordé par le Roi en 1701, et encore au payement de partie des arrérages et des capitaux de 12 millions, accordés au Roi, par l'Assemblée générale de 1715, par forme de don gratuit (1717) ; — pour la somme de 50 livres (1719). — Procuration donnée par dame Françoise-Elisabeth de Chateau-Thierry, supérieure, Elisabeth Vavasseur, assistante, Françoise-Thérèse d'Erard, Marguerite-Agnès Duclos et Marie-Elisabeth des Vallées, religieuses discrètes et conseillères, pour recevoir de Me Julien Richard, receveur des décimes du diocèse du Mans, à l'acquit du clergé dudit diocèse, la somme de 6,000 livres à déduire de celle de 32,000 livres de principal constituée sur ledit clergé, plus celle de 162 livres, à quoi se monte le prorata échu de ladite somme jusqu'à ce jour (23 septembre 1722).

H. 4986. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1730-1743. — Quittances données par Marin Rottier de Madrelle, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, receveur général des décimes du diocèse du Mans, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, des sommes par elles payées, des décimes ordinaires, subvention et don gratuit.

H. 4987. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1745-1791. — Quittances données par Jean-Paul-Louis Rey, avocat au Parlement, receveur des décimes du diocèse du Mans, aux religieuses de la Visitation, pour les sommes par elles payées en 1755. — Quittance de la capitation et de l'imposition ordinaire, payée par les mêmes religieuses pour l'année 1789 : capitation, 72 livres, imposition extraordinaire, 45 livres, total, 117 livres (27 janvier 1791).

H. 4988. (Liasse.) — Cahier in-folio ; 19 feuilets, papier.

1787-1790. — Rôle de ce qui est dû au monastère de la Visitation d'Alençon, tant en fermages, loyers et pensions, depuis le 21 décembre 1787. — Rôle des pensions : M. des Jardins doit 300 livres, pour une année et demie de la pension de sa fille ; Mme Loutin, doit 100 livres, pour six mois de pension de sa fille ; Marie Potier est entrée le 16 octobre 1779, elle paye de pension 220 livres ; la seconde fille de Mlle Basire est entrée le 27 juillet 1789, elle paye de pension 220 livres ; Mlle Champeaumont, entrée le 22 juillet 1776, paye 220 livres ; Mlle de Moray, entrée le 11 septembre 1781, paye 400 livres ; Mlle Beauséjour, entrée le 16 février 1787, paye 230 livres ; Mlle des Iles, entrée le 23 octobre 1787, paye 230 livres ; Mlle Dumaiest, entrée le 1er mars 1789, paye 220 livres ; Mlle Marescot, entrée le 1er février 1788, paye 220 livres ; Mlle Casobier, entrée le 2 octobre 1788, paye 230 livres ; Mlle Mine, entrée le 2 décembre 1788, paye 220 livres ; Mlle Dornant, entrée le 21 mars 1789, paye 220 livres ; Mlle Manoury, entrée le 4 juillet 1789, paye 220 livres ; Mlle Croysil, entrée le 11 juillet 1789, paye 220 livres ; Mmes de Goulet et Cureau, entrées le 27 juillet 1789, payent 1,500 livres ; Mlle Dalmace, entrée le 1er octobre 1789, paye 220 livres ; Mlle Champmesière, entrée le 8 octobre 1789, paye 230 livres ; Mlle Thiribourg, entrée le 13 novembre 1789 ; Mlle Boulay, entrée le 26 janvier 1790, paye 220 livres ; Mlle de la Blosserie, entrée le 28 janvier 1790, paye 230 livres ; Mme Bidon, entrée le 1er mai 1790, paye 220 livres ; Mlle Chevalier, entrée le 17 juin 1790, paye 230 livres ;

Mlle Fouquet, entrée le 6 juillet 1790, paye 220 livres ; Mlle Blanchet, entrée le 12 août 1790, paye 230 livres.

H. 4989. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1789-1792. — Etat de ce qui est dû à la communauté de la Visitation à l'époque de 1789. — Etat des papiers relatifs aux propriétés. — Etat des biens fonds et des rentes : la terre de la Guillotière et des Dames, paroisses de Viday et Pervenchères, affermée à Jean Crouillières, 1,000 livres, les faisances évaluées à 80 livres; un champ, contenant trois quarts de journal, situé à Saint-Paterne, 15 livres ; douze maisons sont louées en Montsort : 1° au sieur Mingot, 27 livres ; 2° Antoine Ruelle, 14 livres ; 3° Mlle Lhermier, 28 livres; 4° les demoiselles Mingot, 48 livres ; 5° M. Desmoulins, 156 livres; 6° M. du Rouilly, 100 livres ; 7° au sieur Sevré, 38 livres; 8° au sieut Cochet, 50 livres ; 9° au sieur Rablin, 56 livres ; 10° au sieur Héron, 50 livres ; 11° à Michel, 27 livres ; 12° à la veuve Granger, 27 livres. Tous les biens fonds se montent à la somme de 1,716 livres. — Rentes faites à ce monastère : l'hôtel-de-ville de Paris, 1,070 livres en trois contrats, payable aux 1er janvier et juillet, 1,070 livres. Rentes provinciales sur la généralité d'Alençon, payables au 30 juillet, 58 livres 4 sols ; les Etats de Bretagne, payable en mars et septembre, 120 livres. Domaine de Paris, payable aux 1er janvier et juillet, 100 livres ; les aides et gabelles, payable aux 1er janvier et juillet, 193 livres 10 sols 2 deniers. Les aides et gabelles payables aux mêmes termes, 360 livres 9 sols ; trésor royal, rente viagère pour dotte, payable premier juin, 150 livres ; la communauté des serruriers, payable 1er janvier et juillet, 15 livres ; le sieur René Guelin, au Maine, paroisse de Saint-Frogent, payable 6 février, 25 livres. Le sieur Henry Gautier, paroisse de Francheville, payable le 19 octobre, 20 livres ; le sieur Jacques Marchand, de la paroisse de Colombiers au Maine, payable à Pâques, 10 livres. Les héritiers de Charles Le Comte font 100 livres de rente, pour une maison située en Montsort, payable au 14 juin, 100 livres ; M. Dupuit, proche Carrouges, payable au 21 juillet, 50 livres ; le sieur Gervais Le Maître, de la paroisse d'Assé, au Maine, payable le 6 mai, 10 livres. M. Turpin du Mottey, de la paroisse de Chauffour, payable au 1er juillet, 130 livres. Le sieur Georges Philippe, de la paroisse de Mieuxcé, payable au 19 octobre, 50 livres ; M. Dufriche, chirurgien, payable au 20 novembre, 20 livres ; Mre Prouverre de la Pomerie, rente viagère qu'ils font à leur mère, religieuse, payable au 5 décembre, 200 livres ; M. Gilbert, d'Alençon, payable au 22 mars, 56 livres ; le sieur Michel Laguette, de la paroisse de Chantenous, proche Le Mesle, payable au 30 octobre, 50 livres ; M. Poitrineau, d'Alençon, payable le 17 août, 50 livres ; M. de Bonvouloir, payable le 1er avril, 150 livres ; M. de Montreuil de la Chaux, payable le 2 avril, 100 livres ; feu M. Bouvier, fils, payable le 4 août, 40 livres ; M. Bouvier, père, payable le 14 décembre, 75 livres ; le sieur Sauvalle, d'Alençon, payable le 28 juin, 40 livres ; M. de la Moustière, du Mans, payable le 1er septembre, 1,000 livres. Toutes ces rentes se montent à 4,243 livres 3 sols 2 deniers, jointes aux revenus des terres et maisons ci-dessus, 1,716 livres, fait en tout 5,959 li-vres 3 sols 2 deniers. Signé le 8 avril 1791. Sœur Jeanne-Victoire Dumoulin, supérieure ; sœur Louise-Xavier de Goulet, assistante ; sœur Anne-Thérèse de Saint-Denis, sœur Marie-Geneviève Le Hayer, sœur Françoise-Eugénie Godfroy, toutes conseillères de la communauté. Les charges de ce monastère et le culte divin, et les fondations, se montent à la somme de 1,600 livres. Réparations de cette maison, 500 livres.

H. 4990. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1659-1707. — Pièces de dépense. Quittance donnée par Gauchelet, charpentier, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, de la somme de 110 livres, pour avoir fait cinq lucarnes et trois manteaux de cheminée et le travail pour tirer l'eau du puits (9 mars 1659). — Quittance donnée par F. Fouqueron auxdites religieuses, de la somme de 117 livres, pour 174 pièces de carreau, que Mme de la Motte-Fouquet leur a fait livrer (1662) ; par — Jacques de Pontolivier, procureur de Perseigne, du prix du bois vendu auxdites religieuses (1663). — Vente pour 155 livres, par Jean Bonvoust, sieur de la Motte, de douze chênes, à prendre sur sa terre de la Belle-Vacherie, à la réserve de trois qu'il retient, dont l'un planté à l'entrée du pré de la Fuye, proche la douve dudit lieu (1680). — Quittance donnée par M. de Vallée à M. Champfailli, prêtre, pour les mêmes religieuses, de la somme de 20 livres, pour un chêne (1687).

H. 4991. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1683-1709. — Pièces de dépense. — Lettre de change délivrée par Mme A. Chalmet, femme de M. Jacquet, architecte à Blois, par laquelle il est mandé aux religieuses de la Visitation d'Alençon de payer à Me Thiboust, diacre, la somme de 86 livres, valeur reçue du R. P. Leroy, chanoine régulier de l'abbaye d'Aiguevive, à déduire sur ce que lesdites religieuses peuvent devoir à son mari, sur leur ouvrage (21 août 1683). — Quittance de Me Thiboust, diacre. — Production par les religieuses contre Pierre Vignon, maître garde des serruriers de Montsort, au sujet de l'arrêt par lui fait d'un pacquet de ferrements par elles achetés de Guillaume Vicquaire, dit Saint-Martin, serrurier à Argentan. « Il

est dans la liberté d'un chacun de faire venir les choses dont il a besoin d'autres lieux et des autres villes. Autrement le public seroit privé d'une liberté qui leur compète, parce que les maîtres de cette ville ne peuvent se plaindre qu'en cas que l'on travaillast en cette ville à leur préjudice, sans y estre maître. Mais quand on fait venir des marchandises de Paris, Rouen, ou autres villes, l'on est en droit de les recevoir ». — Sentence d'Antoine de Boullemer, écuyer, sieur de Thiville, lieutenant général au siège présidial d'Alençon, maire et juge de police de ladite ville, qui ordonne que les marchandises saisies seront remises aux religieuses (1703). — Règlement de compte à ce sujet, entre les religieuses et Charles Vicquaire, d'Argentan, fils de Guillaume (1709). — Mémoire pour des travaux de serrurerie exécutés par Gaspard Manton, maître serrurier à Alençon (1707).

H. 4992. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1659-1791. — Quittance du bois de chauffage, fourni aux religieuses de la Visitation, par Sébastien Thinont (3 mai 1659). — Promesse par le sieur Chapelle de livrer aux mêmes dames 17 cordes de bois, dont 4 de bois de chêne et le reste de fouteau, au prix de 14 livres pour le fouteau et 11 livres pour le chêne, sur laquelle somme sera payé le charroi; plus des fagots, à 55 livres le millier, 1100 pour mille, charroi compris, et 26 pipes de charbon, pour 50 livres le tout; pour vin de marché 100 fagots et une somme de corbeaux (5 mai 1660). — Quittance du même, de la somme de 337 livres 18 sols, pour fourniture de bois de corde, fagots et charbon (24 juin 1669); — de Jean Lenfant, marchand de bois de la forêt de Perseigne, de 22 cordes de bois à payer pour 20 cordes, pour 250 livres, charroi non compris, plus 1,200 fagots de la forêt d'Ecouves, pour 60 livres et 20 pipes de charbon de la forêt de Perseigne, pour 48 livres, charroi non compris (8 juin 1670); — du même, de la somme de 335 livres 14 sols, pour 18 cordes de gros bois, 1,500 fagots et 22 pipes de charbon, à raison de 22 pour 20 (10 juin 1672); — de M. de Charmoy, de la somme de 158 livres de bois de corde et de charbon, livrées par feu Thomas Houssemaine, adjudicataire des ventes de bois en la forêt d'Ecouves (7 août 1685); — de Rattier, boucher, de la somme de 32 livres pour viande de veau, fournie pendant l'année 1790.

H. 4993. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1661-1791. — Mémoire des médicaments fournis aux religieuses de la Visitation : Ellébore noir, catholicum double, catholicum simple, santal, rhubarbe choisie, scammonée, oppoponax (27 juin 1661). — Quittance donnée par sœur Anne-Marguerite Guérin, supérieure de la Visitation de Paris, aux religieuses d'Alençon, de la somme de 11 livres 2 sols versée par M. de Saint-Gille (12 juillet 1661). — Quittance donnée aux religieuses de la Visitation, par le sieur Choisne, de la somme de 104 sols, pour marchandises par lui fournies à sœur Jacqueline de l'Orme et à Marie Tessier, défunte, dont ladite de l'Orme est demeurée héritière, dans les années 1658-1660 (27 juillet 1668); — par P. Gillot, marchand d'Alençon, de la somme de 200 livres, pour marchandises par lui achetées à la foire de Guibray (15 novembre 1687). — Mandat de payement de ladite somme, tiré par les religieuses d'Alençon, sur celles de la Visitation de Rouen. — Fourniture d'épiceries faite par Dubourg, père et fils, d'Alençon (1791).

H. 4994. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1659-1661. — Personnel des religieuses. Procès-verbal dressé par Georges Charlot, recteur du collège de la compagnie de Jésus, à Alençon, commis par Me Adrien Chevallier, chanoine de l'église cathédrale du Mans, aumônier de Monseigneur et supérieur des religieuses de la Visitation Sainte-Marie d'Alençon, qui certifie avoir interrogé au parloir de la communauté, sœur Marie-Marthe Le Coustellier de Bonnebos, sur les motifs qui la portent à désirer de faire les saints vœux de la religion « laquelle nous a asseuré que de son bon gré et sans aucune contrainte, après une sérieuse délibération et connoissance de cause, pour le seul dessin de plaire à Dieu, et de correspondre aux désirs pressants qu'il lui donne de la vie religieuse, elle souhaite de passer sa vie et ses jours dans ce monastère et y vivre selon la règle et les constitutions qui y sont prescrites ». Signé G. Charlot, de la Compagnie de Jésus, sœur Marie-Marthe Le Coustellier de Bonnebos, sœur Anne-Elisabeth Loquet, supérieure (10 juin 1659); — par le même, de l'interrogatoire de sœur Anne-Thérèse Le Coustellier de Saint-Pater (id); — par le même, de l'interrogatoire de sœur Françoise-Angélique Le Noir (10 juillet 1659); — par le même, de l'interrogatoire de sœur Marie-Marguerite Le Noir (10 septembre 1660); — par frère Michel Guiton, religieux réformé de l'ordre de Saint-Bernard et prieur de l'abbaye de Perseigne, de l'interrogatoire de sœur Madeleine-Ignace Fiérabras (3 février 1661); — par Jean Bourdon, de la Compagnie de Jésus, de l'interrogatoire de sœur Marie-Madeleine Sévin (25 mars 1661); — par messire Thomas Sévin, prêtre, conseiller et aumônier de sa Majesté, bachelier en théologie, curé de Bethon, de l'interrogatoire de sœur Marthe-Elisabeth du Clot (3 octobre 1661).

H. 4995. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1662-1665. — Interrogatoire par Jean Pomereul, recteur du collège de la Compagnie de Jésus d'Alençon,

des sœurs Marie-Augustine et Marie-Françoise Sevin, en présence de sœur Marguerite-Agnès Juchereau, supérieure (22 août 1662) ; — par le même, de sœur Anne-Françoise Hébert (18 octobre) ; — par le même, de sœur Magdeleine-Eugénie Pinçon (4 novembre) ; — par le même de sœur Marguerite-Agnès du Clot, et de sœur Marie-Thérèse de Château-Thierry. « Notre très honorée mère Marguerite-Agnès Juchereau était malade, en notre monastère de Mamers » (6 décembre 1662) ; — Par Charles Poulain, vicaire de l'église de Saint-Léonard d'Alençon de sœur Marie-Gertrude de Buhéré, en présence de sœur Anne-Françoise Myton, supérieure (30 janvier 1664) ; — de sœur Françoise-Elisabeth de Château-Thierry (18 mars) ; — de sœur Françoise-Marie Billon et de sœur Marie Richer. « Cette chère sœur ne sçait pas écrire » (6 août) ; — de sœur Anne-Marie Hébert (30 octobre 1664) ; — de sœur Marthe-Angélique Favier (24 janvier 1665) ; — de sœur Jeanne-Marie Mallard (8 mai) ; — de sœur Marie-Elisabeth de Vallée (5 juillet) ; — de sœur Marie-Catherine d'Erard (11 septembre) ; — de sœur Jeanne-Françoise Dubois et de sœur Anne-Madeleine Bellier (11 décembre 1665).

H. 4996. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1666-1680. — Interrogatoire par Charles Poulain, vicaire de Saint-Léonard, de sœur Marie-Elisabeth Sevin, en présence de sœur Anne-Françoise Myton, supérieure (5 février 1666) ; — de sœur Elisabeth-Angélique Hébert (10 janvier 1668) ; — de sœur Marie-Agnès Gilbert, en présence de sœur Anne-Gabrielle Moreau, supérieure (6 mars 1670) ; — par Charles Desvignes, prêtre, du diocèse de Toulouse, commis par Monseigneur l'illustrissime archevêque et primat de Narbonne, supérieur des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Montsort, par l'autorité de Monseigneur du Mans, de sœur Marie-Angélique Le Frère, en présence de sœur Anne-Angélique Doreau, supérieure (20 janvier 1672) ; — par le même, chanoine chantre de l'église de Saint-Sébastien de Narbonne, de sœur Marthe-Marie Le Sage (24 janvier 1673) ; — par le même, archidiacre de l'église de Narbonne, de sœur Magdeleine-Geneviève Gilbert, novice (13 avril 1673) ; — par Antoine de la Bretonnière, recteur du collège de la Compagnie de Jésus, à Alençon, commis par messire Clément Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours, père spirituel des religieuses de la Visitation d'Alençon, par l'autorité de Monseigneur l'évêque du Mans, de sœur Marguerite-Thérèse du Bois, en présence de Françoise-Thérèse d'Erard, supérieure (24 février 1679) ; — par Clément Catinat, prêtre, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, abbé de Saint-Julien de Tours et supérieur du monastère de la Visitation d'Alençon, de sœur Renée-Madeleine d'Erard, novice (25 juin) ; — par le même, prieur de Javron, de sœur Claire-Charlotte de Puisaye de la Mesnière (4 septembre 1679) ; — par le même, abbé de Saint-Julien de Tours, de sœur Françoise-Thérèse d'Erard (5 juin 1680) ; — par le P. Jean de Grieu, recteur du collège royal d'Alençon, de sœur Marie-Louise du Perche (6 octobre 1680).

H. 4997. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1681-1687. — Interrogatoire par Clément Catinat abbé de Saint-Julien de Tours, supérieur du monastère de la Visitation d'Alençon, de sœur Marie-Madeleine Le Debotté, novice, en présence de sœur Françoise-Elisabeth de Château-Thierry, supérieure (22 mars 1681) ; — par Antoine de la Bretonnière, recteur du collège royal d'Alençon, de sœur Anne-Elisabeth Le Veneur (3 septembre) ; — par le P. Jean de Grieu, recteur dudit collège, de sœur Françoise-Augustine du Bosc (4 décembre 1681) ; — par Clément Catinat, de sœur Anne-Madeleine Gérard (12 août 1682) ; — par le P. César-Joseph de la Trémoille, recteur du collège, de sœur Madeleine-Angélique Le Veneur (2 décembre 1682) ; — par Jean Pichereau, curé de Saint-Cyr-en-Pail, de sœur Marie du Noyer et Suzanne de la Broise du Mesnil-Ferrier, novice, en présence de sœur Françoise-Elisabeth de Château-Thierry (5 mai 1685) ; — par le même de la même, pour faire la profession, en présence de sœur Marie-Charlotte d'Arbouville, supérieure (3 septembre 1686) ; — par Pierre Chenard, prêtre, bachelier de Sorbonne, curé d'Alençon, de sœur Marie-Angélique Chrétien, novice (20 avril 1686) ; — par le même de sœur Marie-Madeleine Le Noir, en présence de sœur Françoise-Elisabeth de Château-Thierry, supérieure (19 avril 1687) ; — par le P. E. du Parc, recteur du collège d'Alençon, de sœur Anne-Louise Gérard, en présence de sœur Agnès La Vie, supérieure (19 août 1687) ; — par le même, de sœur Marie-Renée Potier du Fougeret (28 décembre 1687).

H. 4998. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1689-1700. — Interrogatoire par le P. B. de Saint-Pierre, recteur du collège d'Alençon, de sœur Louise-Angélique Aubry, en présence de sœur Jeanne-Agnès La Vie, supérieure (3 novembre 1689) ; — par le même, de sœur Louise-Marie Hébert, en présence de sœur Françoise-Thérèse d'Erard, supérieure (16 juillet 1691) ; — par le P. L. Moret, recteur du collège, de sœur Marie-Marthe Hébert (25 juillet 1693) ; — de sœur Catherine-Thérèse de Boullemer (5 octobre) ; — de sœur Jeanne-Thérèse Gilbert (28 décembre 1693) ; — par le même, de sœur Madeleine-Thérèse Cousin (26 mars 1694) ; — par le même, de sœur Madeleine-Augustine Roudieux (24 septembre 1694 ; — par le P. de la Planche, recteur du collège, de

sœur Marie-Gertrude de la Queux, en présence de sœur Françoise-Elisabeth de Château-Thierry, supérieure (27 août 1697) ; — par le même, de sœur Anne-Louise-Philippe de Banville (21 avril 1698) ; — par Jacques Jouennault, prêtre, de sœur Marguerite-Angélique du Tremblay (8 septembre 1699) ; — par le P. Le Beau, recteur du collège, de sœur Marie-Françoise de Thory, et de sœur Françoise-Catherine Gérard (2 décembre 1700).

H. 4999. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1701-1707. — Interrogatoire par le P. Le Beau, recteur du collège d'Alençon, de sœur Marie-Joseph Hébert, en présence de sœur Françoise-Thérèse d'Erard, supérieure (1701) ; — de Mlle Marie-Augustine Morin, novice (19 mai 1701) ; — de la même pour la profession (mars 1702) ; — de sœur Marie-Joseph de la Chevalerie (17 août 1702) ; — par le même, de sœur Marie-Marguerite de Beauséjour, comme novice (28 février 1703) ; — de la même, pour sa profession (7 février 1704) ; — par le même, de sœur Elisabeth-Françoise de Belier Le Mire, comme novice (19 septembre 1703) ; — par le P. Baron, recteur du collège, de la même, pour sa profession (6 août 1704) ; — de sœur Marie-Anne Collet, comme novice (7 mai 1705) ; — de la même, pour sa profession (23 mars 1706) ; — de sœur Marie-Elisabeth-Alexis Fiérabras, comme novice (25 mai 1706) ; — de la même, pour sa profession (26 avril 1707) ; — de sœur Thérèse Chassevent et de sœur Anne-Françoise Fay, comme novice (3 décembre 1706) ; — des mêmes, pour la profession (10 novembre 1707) ; — de sœur Madeleine de Saint-Denis de Montaudin (20 janvier 1707) ; — par le P. André de Boécé, prêtre de la compagnie de Jésus, demeurant au collège d'Alençon, de la même (26 décembre 1707).

H. 5000. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1708-1716. — Interrogatoire par le P. André du Boécé, de sœurs Anne Maiet et Thérèse Bougis, en présence de sœur Françoise-Elisabeth de Chateau-Thierry, supérieure (5 novembre 1708) ; — par le P. B. Rallier, recteur du collège, des mêmes pour la profession (15 décembre 1709) ; — par le même, de sœur Marie Le Hayer (10 février 1710) ; — de sœur Marie-Marguerite-Cécile Le Hayer (24 septembre 1711) ; — par le P. Claude-Jacques de Bréhaut, recteur du collège, de sœur Marie Le Tournier, pour le voile (20 février 1712) ; — de la même, pour la profession (21 avril 1713) ; — de sœur Louise-Séraphique Fouquelin, pour le voile *(id.)* ; — de la même, pour la profession (7 mars 1714) ; — de Louise-Thérèse de Farcy, pour le voile (11 février 1714) ; — de la même pour la profession, par Henri Desnore, curé de Saint-Cyr, supérieur de la Visitation d'Alençon, en présence de sœur Elisabeth de Vallée, supérieure (12 octobre 1714) ; — par le P. Jean Chomel, recteur du collège, de sœur Henriette-Thérèse-Constance de Baugy, pour le voile (20 mars 1715) ; — par le même, pour la profession (27 mars 1716) ; — de sœur Renée-Julienne Le Pelletier, pour le voile (30 août 1715) ; — de la même pour la profession, par Henry Desnore, supérieur (27 août 1716).

H. 5001. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1716-1729. — Interrogatoire par le P. Jean Chomel, recteur du collège d'Alençon, de sœur Louise-Germaine de Launay, âgée de seize ans (13 juillet 1716) ; — par Henry Desnore, supérieur, de la même (13 mai 1717) ; — par le P. de Bye, recteur du collège, de sœur Catherine-Elisabeth de la Croix, âgée de seize ans et demi, pour le voile (13 janvier 1719) ; — par le P. Julien de L'Epinay, recteur du collège, de la même, pour la profession (13 décembre 1719) ; — par le même, de sœur Elisabeth Peltier, âgée de vingt-deux ans, pour le voile (29 novembre 1719) ; — par le même, de la même, pour la profession (8 novembre 1720) ; — par Jacques Lhermite, curé de Saint-Paterne, confesseur ordinaire des dames de la Visitation, en conséquence d'une lettre de M. J. Pichereau, curé de Saint-Cyr-en-Pail, supérieur, de sœur Madeleine Meriel, âgée de plus de vingt-deux ans, pour être admise à prendre le voile (31 août 1726) ; — par Jacques Lhermite, curé de Saint-Paterne, délégué par Jean Pichereau, de sœur Anne-Thérèse-Dorothée de Château-Thierry, pour le voile (13 décembre 1726) ; — par Jean Pichereau, supérieur, de la même, pour la profession (15 octobre 1727) ; — par le même, de Marie-Madeleine de Buhéré, pour le voile, en présence de sœur Marie-Charlotte d'Arbouville, supérieure (18 août 1727) ; — par Jacques-J. Lhermite, de la même, pour la profession (3 décembre 1728) ; — par Jean Pichereau, supérieur, de sœur Marie-Jeanne Besnard, pour le voile (15 avril 1728) ; — par J. Lhermite, de la même, pour la profession (18 mars 1729).

H. 5002. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1730-1737. — Interrogatoire par Jean Pichereau, de sœur Gabrielle Louvet et de Marie Turpin pour le voile, en présence de sœur Louise-Marie-Hébert de St-Gervais, supérieure (18 octobre 1730) ; — par le même, des mêmes pour la profession (4 octobre 1731) ; — par le même, de sœurs Marguerite des Brosses de Goulet, Marie Sévin, Catherine de Bonvoust-Launay et Marie Chambay (30 juillet 1731) ; — des mêmes, pour la profession (28 août 1732) ; — par J. Lhermite, de sœur Marie-Pélagie de Boulogne et de

sœur Marie-Aimée du Moulé de la Raitrie (3 janvier 1733); — par Jean Pichereau, de sœur Jeanne-Agnès de Saint-Denis-de-Vervaines (25 août 1733); — par le P. Philippe de Saint-Cyr, recteur du collège d'Alençon (3 février 1735); — par Jean Pichereau, supérieur, de sœur Marguerite du Mesny (29 août 1734); — par le P. François Maget, jésuite, de sœur Barbe Dupuis, pour le voile (5 mai 1735); — par le même, de la même, pour la profession, en présence de sœur Thérèse-Françoise de Ray, supérieure (3 mars 1736); — par le même, de sœur Marie-Angélique du Parquet de Salle, pour le voile (15 mai 1736); — par M. Requier, curé de Saint-Pierre-de-Montsort, de la même, pour la profession (3 mai 1737).

H. 5003. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1738-1750. — Interrogatoire par M. Requier, curé de Montsort, doyen de Lignères, de sœur Louise-Elisabeth des Brosses de Goulet, novice, en présence de sœur Françoise-Thérèse de Ray, supérieure (21 avril 1738); — de la même, pour le voile (5 mars 1739); — de sœur Marie-Geneviève Le Hayer, pour le voile, en présence de sœur Marie-Suzanne de Mesniljean, assistante, représentant la très honorée mère Louise-Marie de Saint-Gervais, malade (7 octobre 1738); — par N. Pelard, curé de Douillet, doyen rural de Fresnay, supérieur, de la même, pour la profession, en présence de sœur Marie-Suzanne de Mesniljean, supérieure (16 octobre 1740); — de sœurs Jeanne-Louise Chevalier et Marie-Colombe Taillarda-Boetrie, postulantes (4 juillet 1740); — des mêmes, pour la profession (12 mai 1741); — par François Mayet, recteur du collège d'Alençon, de sœur Marie-Mélanie Gougeon, novice (2 janvier 1743); — par J. L'Hermite, curé de Saint-Paterne, de sœur Marie-Marthe Gérard, novice, en présence de sœur Geneviève-Emélie de Launay, supérieure (5 mars 1749); — par François Mayet, recteur du collège, de sœur Marie-Françoise Saillant, en présence de sœur Marie-Suzanne de Mesniljean, supérieure (12 mars 1744); — par le P. René Fronteau, recteur du collège de Louise-Marthe du Mellanger, postulante (10 septembre 1746); — par le même, de Marie-Gabrielle Gérard, veuve de M. de Chenay, postulante, en présence de sœur Genevièvede Launay, supérieure (7 mai 1748); — par le P. Philippe-François Brillon, recteur du collège, d'Anne-Marie Pasdelou, novice, postulante, pour être admise à la profession comme sœur domestique (16 juin 1750); — par M. Guérif, curé de Trans, supérieur, de sœur Françoise-Eugénie Godfroy (3 décembre 1750).

H. 5004. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1754-1765. — Interrogatoire par le P. Pierre-François-Xavier Gautier, recteur du collège d'Alençon, de Jeanne-Victoire Duparc, en présence de sœur Catherine-Elisabeth de La Croix, supérieure (27 avril 1754); — par M. Requier, curé de Montsort, doyen rural de Lignières, de sœur Marie-Joseph Neveu (20 juin 1756); — par M. Guérif, curé de Trans, père supérieur de la Visitation, de Pétronille-Angélique de Morand, postulante (5 octobre 1758); — par M. Le Vilain, curé de Montsort, de sœur Madeleine-Geneviève de Vaudoré et de Marie-Angélique de Morand, pour leur profession (9 octobre 1759); — de M^lle^ Jacqueline-Adrienne de Margerard, pour le voile (3 janvier 1759); — par Rolland-François Duval de Cerceaux, prêtre du diocèse de Sées, docteur en théologie, de M^lle^ Renée-Françoise-Augustine Le Fessier de Grandpré, pensionnaire de la Visitation, postulante (31 janvier 1763); — de Louise Papin, native d'Ancenis, au diocèse de Nantes (28 novembre 1763); — par l'abbé Gautier, curé de Montsort, de Jeanne Papin, âgée de vingt un ans, fille de Louis Papin, procureur aux juridictions royales d'Ancenis, diocèse de Nantes, en présence de sœur Marie Taillarda, supérieure (6 octobre 1764); — de Marie Guérin de la Marche, âgée de vingt-sept ans, fille de feu Jean Guérin de la Marche et de feu demoiselle Marie Landais, de la Chapelle-Antenaise, près Laval (2 juin 1765).

H. 5005. (Cahier in-folio.) — 5 feuillets, papier.

1736-1741. — Registre des vêtures, noviciats et professions des religieuses de la Visitation d'Alençon, ouvert dans l'assemblée capitulaire, tenue par sœur Françoise-Thérèse d'Erard de Ray, supérieure; sœur Louise-Marie de Saint-Gervais, sœur Marguerite-Emmanuelle Brunot, sœur Louise-Séraphique Fouquelin, conseillères; sœur Madeleine-Angélique Le Veneur de Tillères, sœur Marie-Angélique Chrétien, sœur Louise-Angélique Aubry, sœur Anne-Thérèse de Saint-Gervais, sœur Marie-Augustine Morin, sœur Marie-Joseph Hébert de la Chevallerie, sœur Elisabeth-Françoise Belier, sœur Anne-Françoise Fay, sœur Françoise-Madeleine de Saint-Denis, sœur Marie-Cécile Le Hayer, sœur Marie-Michel Tavernier, sœur Louise-Thérèse Farcy, sœur Henriette-Constance de Baugy, sœur Géneviève-Emilie de Launay, sœur Catherine-Elisabeth Buat, sœur Anne-Dorothée de Château-Thierry, sœur Marie-Madeleine de Buhéré, sœur Marie-Agathe Bénard, sœur Marie-Gabrielle Louvet, sœur Marie-Félicité Turpin, sœur Marguerite-Rosalie des Brosses, sœur Marie-Victoire Sevin, sœur Catherine-Julie Bonvoust, sœur Marie-Aimée du Moulay, sœur Marie-Pélagie Tavernier, sœur Anne-Thérèse de Saint-Denis, sœur Marguerite-Cécile du Puy (30 décembre 1736). — Profession de Thérèse-Angélique de Salles du Parquet, fille de René Salles du Parquet, seigneur de la Lacelle et de la Durie, et de feu Marguerite Gautier de Vaux, demeurant

à la Ferté-Macé, âgée de près de vingt ans (17 mai 1737); — de Louise des Brosses, fille de messire René-Nicolas des Brosses; chevalier, seigneur et baron de Goulet, Cuigny, la Couture et autres lieux, et de Françoise-Henriette de la Grange, âgée de près de vingt ans (29 avril 1738); — de Marie-Louise-Géneviève Le Hayer, fille de messire Pierre-André Le Hayer, chevalier, sieur du Breuil, et de Marguerite Le Hayer, âgée d'environ vingt-quatre ans (25 novembre 1738); — de Louise-Xavier des Brosses, fille de messire René des Brosses de Goulet, âgée de vingt-deux ans (11 mai 1739); — de Jeanne-Françoise Chevallier, fille de Marin Chevalier et d'Elisabeth de Saint-Martin, marchand, bourgeois d'Ecouché, âgée de dix-neuf ans (17 novembre 1739); — de Marie-Géneviève Le Hayer, fille de messire Pierre-André Le Hayer, âgée de vingt-cinq ans (26 novembre 1739); — de Marie-Marguerite Taillarda, fille de Guillaume Taillarda, sieur de la Carlière, substitut au bailliage et siège présidial d'Alençon, et autres juridictions, et de Marguerite Olivier, âgée de vingt-cinq ans (3 août 1740); — de Marie-Renée Basire, fille de François Basire, conseiller référendaire en la chancellerie du Parlement de Rouen, et de Renée-Marthe Hébert de la Chevallerie, âgée de vingt-deux ans quatre mois (13 décembre 1740); — de Jeanne-Marie Gougeon, fille de Jean Gougeon, contrôleur des actes de notaires, et de Jeanne Lamare, âgée de vingt-deux ans (8 juin 1741); — de Marie-Collombe Taillarda-Boëtrie, fille de Guillaume Taillarda de la Carlière, âgée de vingt-six ans (5 août 1741).

H. 5006. (Cahier in-4°.) — 13 feuillets, papier.

1754-1770. — Registre des vêtures, noviciats, professions et décès, ouvert dans l'assemblée capitulaire, tenue par sœur Catherine-Elisabeth de la Croix, supérieure du monastère de la Visitation d'Alençon; sœur Marie-Colombe Taillarda, assistante; sœur Elisabeth-Françoise Le Mire, sœur Marie-Cécile Le Hayer, sœur Géneviève-Emilie de Saussay, toutes professes et conseillères; sœur Anne-Françoise Fay, sœur Louise-Séraphique Fouquelin, sœur Louise-Thérèse de Farcy, sœur Henriette-Constance de Beaugy, sœur Anne-Dorothée de Chateau-Thierry, sœur Marie-Agathe Besnard, sœur Marie-Gabrielle Louvet, sœur Marie-Félicité Turpin, sœur Marguerite-Rosalie des Brosses, sœur Catherine-Julie de Bonvoust, sœur Marie-Renée du Moulay, sœur Marie-Pélagie Tavernier, sœur Anne-Thérèse de Saint-Denis, sœur Thérèse-Angélique de Salles, sœur Louise-Xavier des Brosses, sœur Marie-Geneviève Le Hayer, sœur Marie-Mélanie Gougeon, sœur Louise-Emilie du Mélanger, sœur Marie-Marthe Gérard de Chenay, sœur Françoise-Eugénie Godfroid (11 août 1754). — Décès de sœur Louise-Séraphique Fouque, le 7 mai 1755, inhumée par M. L. Requier, curé de Montsort. — Vêture de sœur Jeanne-Victoire du Moulin, fille de Michel du Moulin et de Barbe Le Fessier, âgée de vingt-trois ans (14 mai 1755); — de sœur Marie-Joseph Neveu, fille de Pierre Neveu et de Jacqueline Vincent, âgée de dix-neuf ans (2 juillet 1755). — Décès de sœur Catherine-Elisabeth de la Croix, le 11 février 1758; — de sœur Marie-Cécile du Perron, le 16 mars 1758; — de sœur Anne-Françoise de la Bretonnière, le 8 juillet 1758. — Vêture de sœur Madeleine-Geneviève de Vaudoré, fille de Pierre Vaudoré et de Renée de Panon, âgée de trente-six ans cinq mois (27 novembre 1758); — de Marie-Angélique de Morant, fille de messire de Morant et de demoiselle Gautier de Quincey, âgée de vingt-trois ans (5 décembre 1758); — de Jacqueline-Adrienne Belier de Margerard, fille de Pierre Belier de Margerard et de Perrine de Morchêne, âgée de vingt-cinq ans (12 janvier 1759). — Décès de sœur Elisabeth-Françoise Le Mire, le 24 septembre 1759. — Vêture de sœur Augustine-Françoise Le Fessier de Grandprey, fille de feu Jacques Le Fessier de Grandprey et de feu Françoise-Marie Fontenelle, âgée de trente-neuf ans passés (14 février 1763); — de Jeanne-Colombe Papin, fille de Louis Papin, âgée de vingt ans, en présence de M. l'abbé du Moulinet, confesseur de la maison (8 décembre 1763). — Décès de sœur Henriette-Constance de Baugy, le 25 janvier 1762; — de sœur Anne-Françoise de Beaupré, le 30 septembre 1763; — de sœur Marie-Félicité Turpin, le 17 mars 1764. — Vêture de Marie Guérin, fille de Jean Guérin et de feu Marie Landais, âgée de vingt-six ans (12 août 1764). — Décès de sœur Marie-Aimée de la Raitrie, le 16 janvier 1766; — de sœur Catherine-Julie d'Aunay, le 28 août 1768; — de sœur Louise-Adrienne de Margérard, le 30 août 1768; — de sœur Anne-Gabrielle Camus, le 16 janvier 1769; — de sœur Marie-Joseph Neveu, le 31 mars 1769. — Vêture de Rose Gouyard des Jardins, fille de Pierre Gouyard des Jardins et de feue Marie-Anne L'Enfant, âgée de vingt ans quatre mois (3 juillet 1769); — de Catherine Guillin du Rocher, fille de feu Jean-Bonaventure Guillin du Rocher et de Marie-Catherine Le Gai, âgée de dix-sept ans un mois (11 novembre 1769). — Décès de sœur Marie-Séraphique Guérin, le 17 février 1770. — Profession de Marie-Adelaïde Guilin (12 mai 1771), — Vêture d'Anne Chevalier (9 juillet 1771); — de Marie Cordière, le 23 septembre 1771. — Décès de sœur Marthe-Gérard de Chenay, le 13 octobre 1771. — Profession de Louise-Félicité Chevalier (14 juillet 1772). — Décès de sœur Louise-Elisabeth Pelletier, le 2 décembre 1772, inhumée par M. Gautier, curé de Montsort.

H. 5007. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1742-1787. — Reconnaissance par Bourlier, greffier au bailliage d'Alençon, de la remise à lui

faite, par les dames de la Visitation, de leurs registres de prises d'habits et professions, de 1736 à 1741 (5 mai 1742); — par Bourdon, greffier en chef au même bailliage, de la remise de leur registre des vêtures, noviciats et professions (23 octobre 1754). — Extrait des registres des professions et des morts pendant l'année 1780 : sœur Françoise-Hilaire Guay a fait profession le 13 juillet; M. l'abbé du Moulinet d'Hardemare a reçu ses vœux; — sœur Marie-Agathe Saint-Marc a été inhumée le 19 avril par M. Clogenson, curé de Montsort. — Sœur Marie-Colombe Taillarda a été inhumée le 15 mai, par le même, sœur Louise-Xavier de Goulet étant supérieure. — Le 20 juin, sœur Françoise de Chateau-Thierry a fait profession, en présense de sœur Marie-Jeanne Gautier, supérieure. Il y a seize religieuses dans la communauté. — Le 30 avril 1787, sœur Jeanne Fessier, dite Marie-Ursule, a fait profession.

H. 5003. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1659-1693. — Dots des religieuses. — Note contenant des instructions au sujet de la réception des dots des religieuses : « On se plaint qu'il y a trop de monastères en France; que les abus qui se commettent en la réception des religieuses sont trop pernicieux; qu'il y a eu quantité d'establissements faits contre les maximes ordinaires, c'est-à-dire sans lettres patentes et sans avoir payé les droits d'amortissement. Et pour y remédier, on a commencé par les déclarations et arrêts qui ont été rendus, à la requête de M. l'avocat général, portant défenses de ne plus recevoir aucunes filles en prenant dot. Ensuite on a été dans toutes les maisons religieuses, pour prendre communication de tous leurs tiltres de fondation, establissements, revenus, dettes actives et passives, ensemble de toute la dépense qu'elles font, soit pour leur entretien et nourriture que celle des domestiques laïques. Mgr l'archevêque de Paris a envoyé prendre des extraits de tous les dits tiltres, par des notaires qui signifiaient les ordres de mon dit seigneur l'archevêque, pour l'exécution des ordres du Roi. Ce qu'on croit de pouvoir faire licitement pour recevoir des filles avec leur dot ordinaire, c'est de convenir avec les parents de la fille, de la dot qu'ils donneront pour la profession et les asseurances verbales : on reçoit librement la fille à prendre l'habit et les parents payent la pension de l'année de noviciat; et quand le chapitre s'assemble pour délibérer sur la profession de la religieuse et qu'on a signé sur le registre, que cette fille sera reçue, alors huit jours auparavant que de lui faire faire profession, l'on fait venir les parents, à qui l'on fait entendre la délibération de la communauté, et deux jours avant la dite profession, on leur dit de compter à la grille la somme promise pour la dot de la religieuse ou de la mettre dans le tronc, en forme d'aumôsne qu'on fait au couvent. Si non et ou les parents feroient refus de payer ce qu'ils ont promis, on leur renvoie leur fille, sans autre formalité de procès. Je présuppose que les religieuses ont eu le soin de prendre des lettres patentes pour assurer leur establissement et que tout a été acquitté et payé, car l'intention du Roy est de ruiner et d'abolir tous les monastères, dont l'établissement a été fait sans lettres patentes vérifiées à la Chambre des Comptes, comme il est de l'ordre » (s. d.). — Acte par lequel sœur Anne-Elisabeth Locquet, supérieure de la Visitation et les religieuses composant sa communauté, y dénommées, reconnaissent avoir reçu de Louis Le Coustellier, écuyer, sieur des Rivières, représenté par messire Henry Le Coustellier, chevalier, sieur de Saint-Pater et d'Ozé, son frère, la somme de 5.000 livres pour la dot et profession de demoiselle Anne Le Coustellier, leur sœur, en qualité de religieuse professe, suivant contrat du 4 juillet 1658, passé à Mamers (19 juillet 1659); — par lequel dame Marie-Françoise de Harcourt, supérieure de la Visitation de Caen, et les religieuses composant sa communauté, y dénommées, reconnaissent avoir reçu de haut et puissant seigneur, messire René de Maillé, chevalier, seigneur marquis de Benehart et de messire François de Maillé, chevalier, seigneur de Quesne, son fils, la somme de 6.000 livres, pour la part légitime que demoiselle Marie-Constance de Maillé pourrait prétendre et demander, tant de la succession dudit seigneur de Benehart que de celle de dame Jacqueline-Françoise de Bisse, sa mère, tant pour sa prise d'habit audit couvent que pour sa profession de religion qu'elle a aujourd'hui faite (24 août 1693). — Constitution par messire René de Maillé, au profit des religieuses de la Visitation d'Alençon, d'une rente de 325 livres, au denier vingt (20 avril 1693).

H. 5009. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1714-1788. — Note relative au transport fait par demoiselle Fouquelin aux dames de la Visitation, de 250 livres de rente, à prendre sur Urbain Le Feuves, bailli de Fresnay, pour la dot de demoiselle Louise Fouquelin, et à l'obligation, par la même, de payer une pension viagère de 100 livres, à prendre sur la veuve et les héritiers de Daniel Jacob, fermier de la terre des Ardillières (30 avril 1714); — à la profession de sœur Madeleine de Saint-Denis, reçue le 17 février 1708, la dot de laquelle fut constituée sur une somme de 3.900 livres, par Madeleine de James, sa mère, se faisant forte du consentement de Pierre de Saint-Denis, son fils. — Lettres de restitution obtenues par Pierre de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vervaine, comme étant absent au service du Roi, lorsque sa mère donna délégation de ladite somme de 3.900 livres, sur la vente de la terre de Montaudin, en 1711

(30 août 1721). — Constitution au profit des religieuses de la Visitation par dame Jeanne Le Fessier, veuve de Me André-Jacques Prouverre, sieur de la Paumerie, président en l'élection d'Argentan, d'une rente de 200 livres, pour favoriser le dessein qu'elle a de se faire recevoir religieuse dans ladite communauté, où elle est novice, reçue par dame Louise-Xavier Goulet, supérieure (5 décembre 1781). — Transport par Paul-Julien Hébert, marchand, bourgeois d'Alençon, et par dame Marie-Louise-Marguerite Guinière, son épouse, aux dames de la Visitation, pour la dot de demoiselle Marie Hébert, leur fille, novice audit monastère, de 193 livres de rente sur les aides et gabelles (11 février 1783). — Pièces à l'appui dudit transport, contenant un extrait du registre des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, au nom de Jacqueline-Françoise Quéru, de Surdon, fille majeure, pour une rente de 198 livres à la date du 1er janvier 1748, au nom de Renée-Gabrielle Quéru de Surdon, légataire de Jacqueline Quéru de Surdon, veuve d'Alexandre Gaultier de la Houssaye, au nom de Pierre-Toussaint-Jacques Paillard, légataire de ladite dame, décédée le 21 décembre 1767. — Echange de rentes entre Paul-Julien Hébert et Jean-Zacharie Malassis, imprimeur du Roi, et dame Françoise-Marthe Clouet, son épouse, parmi lesquelles figurent les titres ci-dessus (1783). — Convention passée entre les religieuses, représentées par Mme de Goulet, supérieure, et demoiselle Françoise-Charlotte-Aimée de Fumesson, en religion sœur Marie Colombe, fille majeure de Me Louis-Charles de Fumesson, conseiller du Roy, contrôleur au grenier à sel de Sées et notaire royal à Almenêches, et de dame Renée Le François, pour son admission à la profession, moyennant versement d'une somme de 1.700 livres (24 mai 1785); — entre les religieuses et demoiselle Marie-Madeleine Desjouis, fille de Claude Desjouis, laboureur, en la paroisse de Saint-Marc-de-Coulonges, pour son admission à la profession, moyennant versement d'une somme de 1.800 livres (6 décembre 1785); — entre les religieuses représentées par dame Jeanne-Victoire du Moulin, supérieure, et par les autres professes de la communauté, et René-François-Charles Fessier, sieur de Vaudupuy, marchand tanneur à Argentan, pour la profession de demoiselle Jeanne Fessier, sa fille, postulante, moyennant versement d'une somme de 2.400 livres (30 avril 1787); — entre les mêmes religieuses et Casimir-Antoine-Louis Hersant, marchand, demeurant à Saint-Marceau, pays du Maine, tuteur par justice de demoiselle Rose-Julie Hersant, novice audit monastère, pour son admission à la profession, moyennant versement d'une somme de 3.000 livres (17 décembre 1788).

H. 5010. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785-1788. — Registre des contrats et actes passés devant notaires. — Le 25 décembre 1785, François-Charlotte-Aimée de Fumesson, dite en religion Marie Colombe, a fait profession, il a été payé pour sa dot, par Me Louis-Charles de Fumesson, son père, contrôleur au grenier à sel de Sées, notaire royal à Almenèches, la somme de 1.700 livres, par acte passé devant les notaires d'Alençon, le jour précédent. — Le 7 décembre 1785, Marie-Magdeleine Desjouis, a fait profession et a payé pour sa dot, par Me Claude Desjouis, son père, demeurant en la paroisse de Coulonges, la somme de 1.800 livres. — Le 30 avril 1787, Jeanne Fessier, dite en religion Marie-Ursule, a fait profession et a payé pour sa dot, par René-François-Charles Fessier, sieur de Vaux-du-Puits, son père, marchand tanneur, demeurant en la ville d'Argentan, la somme de 2.400 livres. — Le 17 décembre 1788, Rose Hersant, dite en religion Eléonore, a fait profession et a payé pour sa dot, par Casimir-Antoine-Louis Hersant, son frère et son tuteur, la somme de 3.000 livres.

H. 5011. (Liasse.) —1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1666-1738. — Sœurs tourières. — Réception par Anne-Françoise Miton, supérieure de la Visitation d'Alençon et par les religieuses composant la communauté, y denommées, de Jacqueline Delorme, fille de feu François Delorme et de Marie Peré, de Pervenchères, en qualité de sœur tourière, pour servir les religieuses, comme elle fait depuis deux ans (15 novembre 1666). — Procédures soutenues par les religieuses, pour avoir payement des portions de rentes données à la communauté, par Jacqueline Delorme, pour sa pension et sa réception. — Consentement donné par Louise Ducreux, fille de Me Jacques Ducreux, arpenteur des forêts du Roi, en la maîtrise de Domfront et de demoiselle Marie Coupart, à ce que son dit père retire le dépôt que sa mère a fait entre les mains de sœur Jeanne-Marie Mayet, tourière à la Visitation (4 novembre 1738). — Acte de naissance de Jacques Ducreux, du 20 mai 1699, à La Ferrière-aux-Etangs ; — de décès de demoiselle Marie Coupart, sa femme, à La Ferrière-aux-Etangs (le 3 janvier 1733).

H. 5012. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1715-1716. — Correspondance et pièces relatives à l'évasion de sœur Pérou, tourière. — Quittance datée du 7 février 1707, de la somme de 300 livres, que sœur M.-C. Pérou, donne en faveur de sa réception comme tourière, plus 200 livres en meubles. — Lettre de la sœur de cette dernière, datée de Beaumont, qui déclare qu'elle s'est opposée à son départ

de chez elle, pour rentrer à la communauté : « Les glaces sont plein les chemins et je suis persuadée qu'elle ne pourroit aller jusqu'à moitié chemin sans se casser bras ou jambes, ou sans s'exposer à geler de froid à cheval. Ainsi, Madame, je vous supplie de ne pas trouver mauvais la conduite que je tiens à cét égard et de ne point vous donner la peine de la renvoyer quérir. Si tost que les chemins seront praticables et que la gelée sera rompue, je lui fourniray d'un cheval et d'un homme qui la conduira» (18 novembre 1715). — Lettre de frère Claude, capucin : « Je termine ma lettre par une vive douleur de l'échappée de la petite Pérou, indigne du nom de sœur de la Visitation et de l'honneur que je lui avois procuré en la mettant en votre maison. Ce seroit peu si elle n'encouroit que mon indignation, mais je crains fort qu'elle ne s'attire celle de Dieu, après avoir violé les vœux qu'elle luy avoit fait au pied de l'autel. Je suis autant irrité que surpris, mais je l'ai été bien davantage, lorsque j'ai appris, par votre confesseur, les circonstances de sa fuite, dont elle doit porter toute sa vie la confusion sur son visage. C'est le nom de larcin que je donne à l'insigne friponnerie qu'elle a faite » (10 janvier 1716). — Lettre de sœur Magdeleine-Joseph de Siry, du monastère de Mamers : « Quand on est capable à son âge et pour son intérêt de prendre des détours et de faire des artifices pareils à ceux dont elle a usé, je vous assure, ma chère mère, que de semblables caractères sont bien à craindre et que Dieu vous a fait bien de la grâce de vous en délivrer. C'est le sentiment de ma très honorée sœur, notre déposée et le mien ; et bien loin de vous conseiller de travailler à la faire revenir, nous croyons que vous ferez fort bien de n'en pas tesmoigner le moindre chagrin et que notre Seigneur vous dedommagera d'ailleurs. A l'égard de ce que vous demandez si vous lui rendrez ce qu'elle a apporté, notre chère mère dit positivement, il me semble, que cest dans ses réponses que l'on ne leur donne point de gages quand elles demandent elles-mêmes à s'en aller, mais qu'on leur doit rendre tout ce qu'elles ont apporté, tout ce qu'il y a. Je crois que vous devez faire valoir tout ce qu'elle a emporté pour partie de ses meubles et, après cela, faire examiner les conditions avec lesquelles vous l'avez engagée et après cela en retirer de bonnes quittances et bien circonstanciées. C'est la manière dont nous en usâmes à Bourbon, pour une sœur tourière, mais à qui cependant, nous nous avions bien moins à rendre » (12 janvier 1716). — Lettre de M. l'abbé Pérou, à M. Savin : « Est-il possible que la communauté des filles qui font profession de vertu et de la charité la plus parfaite, puisse aller jusqu'au point où est allée celle des dames de la Visitation, à l'égard d'une pauvre fille qui s'étoit donnée à elles avec tant de zèle et de si bon cœur, et qu'elles ayent pu s'écarter des sentiments d'humanité dont les plus inhumains ne se départent pas pour ceux qui sont sous leur domination, se disposant de la remettre en pénitence rigoureuse, pour avoir resté chez moi une semaine plus qu'elles ne lui avoient prescrit? Et cela par rapport au temps de glaces qui survint et qui faisoit craindre aux plus hardis de se mettre en chemin. Je veux vous parler, Monsieur, de ma sœur, qui s'est refugiée chez moi à demi morte, cassée de travail et de fatigue, comblée d'infirmités, épuisée en plus par le travail excessif dont on la surcharge, et réduite au lit, dans un état qui fait juger aux médecins, par des évanouissements qui lui arrivent tous les jours, que je ne la conserverai pas longtemps. J'aurai du moins la satisfaction de lui rendre les derniers services et de lui témoigner par mes soins combien elle m'a toujours été chère » (15 janvier 1716). — Lettre écrite du monastère de Rouen : « J'entre plus que personne, ma très chère mère, dans vos peines au sujet de l'évasion de votre tourière. Je vous dirai qu'étant du caractère dont vous la dépeignez, elle était pour vous donner bien de la peine dans la suite. C'est une providence de Dieu sur vous que cette fille se retire d'elle-même, et que vous ne soyez pas obligée vous mesme à la mettre dehors. Vous portez votre humilité trop loin, ma chère mère. C'est à moi à prendre vos conseils et non pas à vous donner les miens. Mais puisque vous voulez que je vous parle en amie et en sœur et que je vous dise ce nous ferions nous-même dans cette occasion : d'abord nous garderions un profond silence sur cette affaire, l'étouffant autant que nous le pourrions à l'égard des personnes séculières. Ensuite, nous laisserions venir la fille, pour sçavoir ses prétentions. Il faut sçavoir d'abord si cette fille, en entrant chez vous, a fait donation, par un acte, à votre monastère, de ces 333 livres. En ce cas cela paraîtroit appartenir à votre maison, supposé qu'elle eût de quoi subsister d'ailleurs. Mais si elle vous a remis cet argent comme un dépôt, pour pouvoir s'en servir dans le besoin, comme fait ici une de nos sœurs tourières, d'une petite somme qui lui appartient, il est certain, dis-je, que si cela est nature de depôt, il faut rendre cet argent à cette fille. Et mesme si elle l'avoit donné en forme au monastère et qu'elle le redemandât, si c'étoit nous, nous lui rendrions, préférant la paix et la réputation du monastère à tout autre avantage » (15 janvier). — Lettre de la supérieure du monastère du Mans (17 janvier) ; — de M. de More, curé de Saint-Cyr, supérieur de la Visitation d'Alençon (21 janvier). — Dispense du vœu d'obéissance donnée par la même à demoiselle Catherine Perou, ci-devant tourière du monastère d'Alençon (5 mars). — Lettre écrite par la même à la supérieure de la Visitation d'Alençon, datée de Beaumont, le 12 mars 1716, contenant des détails sur son état de santé et sur le régime reconstituant qu'elle est obligée de suivre.

H. 5013. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790-1791. — Tableau du personnel de la communauté de la Visitation, composée de vingt-deux religieuses de chœur, quatre converses, trois tourières engagées par vœu : la mère supérieure, Jeanne-Victoire du Moulin, âgée de 58 ans ; sœur Louise-Xavier de Goulet, assistante, âgée de 74 ans ; Marie-Geneviève Le Hayer, âgée de 77 ans, Anne-Thérèse de Saint-Denis, 76 ans ; Thérèse-Angélique du Parquet, 73 ans ; Françoise-Eugénie Godfroid, 66 ans ; Jeanne-Constance de la Pomerie, 64 ans ; Louise-Félicité Chevalier, 55 ans ; Catherine-Charlotte Coureuil, 52 ans ; Françoise-Chantal de la Houardière, 49 ans ; Marie-Augustine Cordier, 45 ans ; Marie-Adelaïde Durocher, 38 ans ; Marie-Louise Le Marchant, 37 ans ; Marie-Mélanie Fromentin, 37 ans ; Marie-Joseph Hébert, 36 ans ; Louise-Constance Launay, 34 ans ; Marie-Madeleine Desjouis, 27 ans ; Rose-Victoire Audras, 27 ans ; Marie-Ursule Le Fessier, 27 ans ; Rose-Eléonore Hersant, 20 ans ; Louise-Stanislas Houtin, 35 ans. Converses : Jeanne-Marie Lanos, 39 ans ; Françoise-Hilaire Gai, 35 ans ; Louise-Elisabeth Gai, 31 ans ; Marie-Julie Bourée, 29 ans. Tourières : Marie-Jeanne Paisan, 53 ans ; Marie-Renée Moinet, 44 ans ; Marie-Victoire Boul, 27 ans. Mademoiselle Basire, bienfaitrice de ce monastère, qui s'est engagé, par acte entre elles, de la nourrir, loger et gouverner, saine et malade, ayant donné 20.000 livres ; son âge de 74 ans et ses infirmités demandent des soins plus particuliers. — Etat des déclarations des mêmes religieuses, qui toutes entendent vivre en commun (25 janvier 1791). — Copie d'un arrêté du Directoire du département, qui fixe les traitements dus aux religieuses : « Considérant que les dites dames n'ont reçu sur leur revenu de 1790, que 2972 livres, et qu'elles laissent un actif exigible de 3.980 livres 18 sols 2 d. ; qu'elles présentent un tableau de dettes passives, montant à 2.206 livres 10 sols 9 d., qui leur a été expédié en 1791, deux mandats, l'un de 1.200, et l'autre de 600 livres, sur lesquels elles ont acquitté des créances de 1790, pour une somme de 669 livres 13 sols 6 d., dont les quittances sont représentées. Considérant encore que vu la privation du secours que leur procurait d'ordinaire l'admission des novices et professes dans la dite maison, qui n'a point eu lieu en 1790, leur revenu de 1790, quand même il eut été touché, aurait été insuffisant pour l'entretien de cette communauté, composée de 27 religieuses de chœur et 7 sœurs converses ; qu'elles sont, par conséquent, dans le cas porté en l'article 25 du titre 2 de la loi du 14 octobre 1790, par lequel il a été ordonné qu'il serait accordé des secours pour la fin de 1790, aux maisons dont le revenu se trouverait insuffisant. Oui le procureur général syndic, a arrêté : 1° Que les dites dames ayant payé sur les 1.800 livres d'à compte, par elles reçues sur leurs pensions de 1791, une somme de 669 livres 13 sols 6 d. de dettes de 1790, il leur sera expédié un mandat de pareille somme, en forme de secours extraordinaire pour l'année 1790, au désir de l'article 25 du titre 2 de la loi du 14 octobre ; 2° qu'il sera expédié, après une vérification des mandats, sur le trésor public, aux créanciers de la dite maison, ci-dessous dénommés, sçavoir : à madame Curau 1.200 livres, au marchand de bois, 702 livres 18 sols 9. ; au bureau des aides, 234 livres ; gages de 2 filles de service, 70 livres ; total 2.206 livres 18 sols 9. ; 3° que la pension des dites religieuses, pour 1791 et suivantes, demeurera fixée à 300 livres pour chaque religieuse de chœur, et à 150 livres pour chaque sœur converse, conformément aux articles 5 et 6 du titre 2, de la loi du 14 octobre ; 4° qu'il sera aussi expédié, par la receveuse du district aux dites dames, un mandat de 112 livres 20 sols, qui, avec 1.800 livres déjà reçues par les dites dames, forme la totalité du premier quartier de leur traitement de 1791, d'après l'évaluation ci-dessus. Résultat de la dépense de 1790, des dames de la Visitation : 1° Sommes reçues par elles, 2.972 livres ; 2° dettes de 1790 par elles acquittées, 669 livres 13 sols 6 d. Dettes à acquitter par le trésor public, 2.206 livres 18 sols 9 d. ; total 5.848 livres 12 sols 3 d., total de leur revenu ordinaire de 1790, à recevoir par le trésor public 3.980 livres 18 sols 2 d., tombant à la charge du trésor public, 1867 livres 14 sols 1 d. ».

H. 5014. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1689-1692. — Frères admis dans la communauté. — Contrat par lequel les religieuses s'obligent, à la demande de François Richard, journalier, demeurant au faubourg d'Alençon, à le nourrir et entretenir, selon son état, sain et malade, le reste de ses jours, à le faire inhumer après son décès et à prier Dieu pour le repos de son âme, en considération de ce que celui-ci s'engage à travailler, selon son pouvoir, pour le bien et utilité du monastère, et aussi parce qu'il a aumôné la somme de 500 livres, pour aider à acheter les bâtiments (29 juin 1689). — Donation par le même, auxdites religieuses, d'une somme de 700 livres, pour la fondation d'une messe à célébrer chaque semaine, le mardi, pour le repos de l'âme de feu Opportune-Françoise, sa femme, témoins, Thomas Couronnel, prêtre habitué de Saint-Léonard, et Charles Boullard, maçon, à Alençon (2 janvier 1691). — Contrat par lequel les religieuses s'obligent à nourrir et entretenir, sa vie durant, François Juglard, journalier, à présent leur serviteur, qui a apporté la valeur de 250 livres en meubles et en deniers (6 août 1692).

H. 5015. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1702-1728. — Admission de Pierre Bougéry, ci-devant cordonnier à Argentan, comme domestique, dans la communauté de la Visitation. — Obligation souscrite par le même, à Léonor Nollant, cordonnier, à Alençon, d'une somme de 15 livres, pour prêt à lui fait, pour acheter un habit et des hardes à son usage (1703). — Reconnaissance par laquelle le même déclare que les religieuses de la Visitation lui ont fourni les vêtements dont il est couvert et tout le linge qui lui est necessaire, dont le débours s'est monté à 79 livres, et par lequel il les prie de continuer à subvenir à son entretien, sain et malade, promettant de leur en tenir compte (1706). — Compte de tutelle entre Jean Bougery, maçon, demeurant à Saint-Denis-sur-Sarthon, et Pierre Bougery, fils de feu Pierre Bougery, et de Juliette Vallée, d'Alençon, par lequel la somme de 115 livres est remise à ce dernier, comme produit de la vente des meubles de ses père et mère (1707). — Bail à ferme pour six ans, par Pierre Bougery, garçon domestique des religieuses, à Gilles Bougery, d'une maison avec une petite grange et un coin de jardin, avec un demi journal de terre, plus un autre petit coin de jardin en la paroisse de Saint-Denis, pour la somme de 14 livres (30 janvier 1708). — Reconnaissance du sieur Vallée, qui déclare que Pierre Bougery, son neveu, lui a remis la somme de 100 sous pour aller travailler à retirer un petit héritage qui doit être partagé entre ledit Bougery, sa sœur et lui (1713). — Admission de Gilles Julien, comme domestique, moyennant la somme de 500 livres qu'il a apportée (1707). — Reconnaissance, par Gilles Julien, maçon, de la somme de 60 livres, que les religieuses lui ont remise pour les outils qu'il a usés à leur service, en travaillant pour elles (1714). — Remise faite entre les mains des religieuses, par Pierre Bougery, des deniers qu'il possède, montant à 100 livres, y compris une pipe de poiré, livrée auxdites dames par son fermier de Saint-Denis, à la charge de les lui garder et, s'il vient à mourir avant que ladite somme ait été dépensée par lui, il déclare qu'il veut que lesdites religieuses l'emploient aux frais de son inhumation et à faire prier Dieu pour lui (8 avril 1711). Reconnaissance par laquelle Pierre Bougery, assisté de Gilles Jublin, déclare que les religieuses lui ont remis la somme de 28 livres, dont il est convenu avec Me Cérisé, pour une année d'apprentissage de métier de tissier, plus une somme de 100 sols pour lui (22 mai 1711). — Quittance donnée par le même, aux religieuses, de la somme de 100 livres, qu'elles lui ont remise à diverses fois (1712). — Quittance donnée par Pierre Lucas, journalier, demeurant en la paroisse de Gré, aux dames de la Visitation, stipulées par François Heuzard, sacriste de l'église dudit monastère, de la somme de 19 livres 6 sols, trouvée en la chambre de feu Julien Lucas, son frère, garçon jardinier desdites dames, plus les hardes et linges à son usage, estimés à la somme de 10 livres (8 juin 1728); — par Denis Poupart, de Saint-Denis-sur-Sarthon, des gages dus à feu Jean Poupart, son frère, domestique desdites dames (23 juillet 1728).

H. 5016. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1703-1791. — Sacristes. Contrat par lequel les religieuses de la Visitation s'engagent à garder comme sacriste et comme domestique, François Heuzard, de la paroisse de Ry, qui les sert en cette qualité depuis trois ans, avec promesse de l'assister et gouverner en santé et en maladie et de le faire participer aux biens spirituels de la communauté, et de faire prier Dieu pour le repos de son âme, après sa mort (1703). — Quittance donnée par Jacques Bouton, de la somme de 60 livres, pour ses gages comme sacristain (1791).

H. 5017. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1670-1695. — Pensionnaires. Réglement de compte avec Marguerite Caillard, depuis son admission au monastère de la Visitation jusqu'à sa sortie (1670). — Reconnaissance de la remise faite par les religieuses de la Visitation, à Mme du Terte de Vallée, des hardes que Mlle du Terte avait apportée dans la maison (1674). — Reconnaissance par laquelle Pierre et François Bourdon, faisant fort pour Nicolas Deshayes, leur frère utérin, de présent au service du Roi, déclarent qu'à la réquisition de Marie Bouvier, leur mère, ils ont prié les dames de la Visitation de la recevoir en leur maison, « par l'amitié et la considération qu'elles ont eu la bonté de lui témoigner jusqu'à présent et de la nourrir et entretenir, pour le revenu de ses biens qu'elles percevront, de quelque nature et qualité quelles puissent être, quand même auroient agréable de l'admettre comme religieuse en leur communauté, pour en jouir, par forme de pension, pendant la vie de la dite Bouvier » (8 juin 1678). — Note qui constate que Marie Bouvier est morte le 1er février 1684. — Remise par les religieuses, aux héritiers de la dame Bouvier, des titres de rentes qui leurs avaient été confiés, pour en toucher les arrérages (7 mars 1684). — Diligences faites par les religieuses, pour avoir payement des arrérages d'une rente de 40 livres, due par Jean Malassis, à Marie Bouvier, ci-devant leur pensionnaire (1686). — Lettre de M. du Mottey-Fiérabras, au sujet de la pension de sa mère. Il remercie les religieuses de l'envoi de leurs belles découpures et leur adresse deux pains de sucre. Il annonce que deux de ses enfants sont au latin, pour en faire, s'il plaît à Dieu, des Pères de l'Oratoire (Paris 18 décembre 1695).

H. 5018. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1744-1786. — Contrat entre sœur Marie-Suzanne de Ménil-Jean, supérieure de la Visitation d'Alençon et les religieuses composant sa communauté, et Marie-Constance Basire, fille majeure, usant de ses droits, qui n'ayant pu être religieuse et s'étant pourvue d'une permission de Mgr de Froullay, évêque du Mans, de porter le voile et l'habit de novice, par lequel lesdites religieuses s'obligent, pour le bien qu'elle leur a fait, de la nourrir, comme les pensionnaires et dames séculières, qui payent la grosse pension, de lui fournir, pour son usage, du vin rouge, du bois de hêtre et même du charbon, ce qu'il en faudra pour son chauffage dans sa chambre, de l'entretenir, tant de linge que d'habits, selon les saisons; de lui fournir 24 livres de bon sucre par an, avec la jouissance d'une cellule dans le grand dortoir, de sa chambre, son cabinet, la petite resserre, le jardin qu'elle a fait enclore, labouré, fumé, et les arbres taillés, plus la permission de faire entrer et même coucher, deux ou trois jours, quatre fois par an, deux de ses parentes (8 octobre 1744). — Testament de dame Madeleine-Geneviève de Chassenay, par lequel elle donne les meubles lui appartenant, à la communauté de la Visitation, y compris une belle Vierge, une Madeleine, plusieurs petits cadres, trois tableaux de famille (1744). — Lettres de l'abbé de Majainville (1744). — Quittance de Françoise Louvet, héritière de demoiselle Madeleine Camusat, de ce qu'elle avait en dépôt à la Visitation (1748). — Lettre de sœur Marie-Anne-Françoise Juteau, assistante et directrice de la Visitation de Chartres, relative à Mlle Aubry. « Cette demoiselle a passé chez nous, en qualité de postulante, dix-huit mois, après lesquels son père l'a contrainte de sortir pour passer un an en épreuve chez lui. » (12 juin 1783) : « Mlle Aubry est enchantée de l'accueil qu'on lui a fait chez vous ; elle n'est pas encore rentrée ici. On lui fait un devoir de conscience de rester auprès de madame sa mère. Elle fait et fait faire actuellement des neuvaines de messes et de prières pour obtenir la grâce de savoir ce qu'elle doit faire dans l'embarras où elle se trouve, craignant de ne pas répondre à la voix de Dieu qui l'appelle, ou de manquer à ce qu'elle doit à madame sa mère... Notre très honorée sœur la déposée, qui est actuellement économe, s'est chargée avec plaisir de votre commission. Elle a écrit et envoyé votre échantillon à M. Aubry, dès le jour même. Elle aura l'honneur de vous écrire en vous envoyant les pièces... Je crois que vos serges vous reviendront un peu cher, vu le port, pour vous les faire passer, à moins que M. Aubry n'ait des occasions favorables, ce que nous ignorons. Voici son adresse : M. Aubry, marchand-drapier à Illiers en Beauce. Si vous lui écrivez, il faut lui marquer si vous la voulez teinte et pressée, parce qu'il est accoutumé à nous envoyer les nôtres rien que dégraissées, et nous les faisons teindre et dégraisser à Chartres. Si vous ne voulez celles que vous nous avez demandées que dégraissées, marquez-le nous, autrement nous les ferons teindre et presser à Chartres, comme pour nous. Nous ne sommes plus assistantes, mais aux archives » (22 mars 1784). — Quittance donnée par Pierre Appel, boulanger de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré, en la ville du Mans, fondé de procuration de Me Louis Mahin, curé de Notre-Dame-du-Pré, exécuteur testamentaire d'Agathe Hubert de Lasse, demoiselle, suivant son testament du 24e mai 1776, des meubles, argent et argenterie de ladite demoiselle, qui lui ont été délivrés par les religieuses de la Visitation d'Alençon, où elle est décédée le 24 mai 1785, consistant en plusieurs tuyaux pour écrire, un petit tableau de sainte Chantal, un métier à dentelle, garni de fuseaux, six cafetières en fer blanc et faïence, une boule d'étain, onze aunes de toile de Bernay et trois aunes de toile grise de Paris, plus la somme de 1.950 livres (1786).

H. 5019. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1667-1759. — Service du culte. — Lettre de M. Moreau, datée de Paris, contenant avis de l'envoi aux dames de la Visitation d'Alençon, « par le facteur de Me Hurault, d'un petit boeton où est enfermé le portrait de votre R. P. » pour les sœurs de Crest (14 mai 1667). — Quittance donnée aux religieuses de la Visitation par M. de Boullemer, vicomte d'Alençon, du prix d'un calice, de deux chopinettes, d'un plat d'argent et d'une aube, provenant de la succession de M. Le Conte, curé de Bérus, montant à 340 livres (1668). — Contrat par lequel les religieuses de la Visitation s'obligent de faire dire à perpétuité, dans leur église, une messe tous les dimanches et fêtes de l'année, moyennant la somme de 3.000 livres, à l'intention et pour le repos de l'âme, après son décès, de noble dame Elisabeth Vallée, veuve de feu messire Jacques Favier, chevalier, seigneur du Boullay-Thierry, vicomte hérédital de Nogent-le-Roi, conseiller du Roi en son conseil, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, paroisse Saint-Jean-en-Grève, représentée par Me Philippe du Val, chevalier, seigneur de Lanchal, trésorier de France au bureau des finances d'Alençon (3 septembre 1684). — Donation par dame Madeleine de Montholon, veuve de messire Louis d'Erard, chevalier, seigneur de Ray, président en cette ville d'Alençon, aux religieuses de la Visitation, de la somme de 850 livres, pour faire dire une messe basse chaque semaine, le vendredi, pendant la seconde demi-heure d'oraison, en l'honneur de la Passion de Notre Seigneur et pour les agonisants, afin d'obtenir la grâce d'une sainte mort, désirant que la messe qui

écherra le vendredi saint soit transférée au mardi de Pâques, pour les âmes du purgatoire (25 janvier 1690). — Reconnaissance par laquelle les religieuses de la Visitation déclarent que François Richard leur a aumôné la somme de 700 livres, pour la fondation d'une messe, qui sera célébrée chaque semaine le mardi, pour le repos de l'âme de feu Opportune Poveville, sa femme, et pour la sienne après son décès (24 janvier 1691). — Fondation par Me Louis du Perche, sieur de la Bretonnière, avocat au bailliage et siège présidial d'Alençon, d'une messe tous les dimanches, en l'église de la Visitation, à l'intention de Me François du Perche, son frère, curé de Saint-Germain, décédé le 21 janvier 1707, en exécution de son testament en date du 8 août 1691 (5 avril 1707). — Bail verbal par Nicolas Chabot, à M. l'abbé Billard, chapelain de la Visitation, d'une portion de maison sise rue des Poulies (1759).

H. 5020. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1792-1793. — Etat du mobilier des religieuses de la Visitation, les 18 et 21 décembre 1792, dressé par Launay, officier municipal d'Alençon : un devant d'autel fond gris, à fleurs, avec dentelles en faux argent. — Douze morceaux de garniture, tant d'aube que de jabot, en ancien point d'Alençon, enfermés dans une boîte, et une autre garniture en dentelle. — Récolement dudit inventaire (1793).

H. 5021. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1639-1750. — Titres de propriété, Alençon. — Vente par Nicolas Houssemaine, sieur de la Hanterie, marchand, demeurant au faubourg de Montsort, à Léonard Hébert, cirier de la chancellerie de France, d'une maison, avec deux écuries, une galerie, un petit pavillon, un jardin clos de murailles, sis à Montsort, au carrefour de la barrière de la porte de Sarthe et sur la place des Poulies, tenus du Roi en franche bourgeoisie, pour 5.000 livres (septembre 1639) ; — par le même, au même, d'une maison contenant un Jeu de Paume, joutant la place des Poulies, chargée d'une rente de 20 sols envers les religieux de Perseigne, pour 8.000 livres (9 février 1641). — Transport par Léonard Hébert, cirier de la chancellerie de France, à Me Guillaume Lebrot, curé de Montsort ; Robert Bidon, sieur de la Conterie, huissier de salle de la Reine, demeurant à Montsort, et Martin Lhermier, marchand, trésorier de l'église de Saint-Pierre de Montsort, au nom des pauvres honteux dudit faubourg, d'une rente de 10 livres, constituée pour sept vingt dix livres, en laquelle Claude Girard, sieur de Saint-Claude, hôte, demeurant en Montsort, s'obligea envers ledit Hébert, par acte du 2 octobre 1653, des arrérages de laquelle rente il en demeurera 20 sols chacun an, au bénéfice du trésor de ladite église, et les autres 9 livres seront mises entre les mains d'une personne qui sera préposée pour en faire la département aux pauvres honteux de Montsort. Par le même acte, ledit Hébert a transporté auxdits trésoriers une rente de 60 sols au denier vingt, en quoi Roland et Nicolas Gilbert, frères, pour eux, et Louis Ailleboust, ayant épousé Marie Gilbert, s'obligèrent envers Gilles Gilbert, leur frère, pour la vente de certain droit en la succession de feu Nicolas Gilbert, leur père, par acte du 21 décembre 1647, transportée audit Hébert, le 24 décembre de la même année (17 novembre 1656). — Vente par le même, cirier vétéran de la grande Chancellerie de France, aux religieuses de la Visitation, de deux maisons, avec volière à oiseaux, close d'arichard dessus et pigeonnier clos d'arichard, pour 17.500 livres, sur quoi lesdites dames s'obligent de l'acquitter de 13.000 livres, qu'il doit aux héritiers de Nicolas Houssemaine (19 juillet 1662). — Cession par Georges Gager, aux religieuses, des maisons du Tripot, qu'il avait prises d'elles à bail (10 janvier 1667). — Cession faite par les religieuses, à la fabrique de Montsort, d'un banc de leur église qui leur appartenait, suivant un contrat qu'en avait fait Léonard Hébert, en raison de quoi les trésoriers les tiennent quittes de ce qui pouvait être dû pour la fieffe dudit banc (8 avril 1670). — Bail à ferme par les religieuses du pavillon des Poulies à François Vausvard, tisserand, pour 32 livres (1750).

H. 5022. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1691-1704. — Vente par les religieuses de la Visitation à Israël Fiérabras, sieur des Motez, marchand, demeurant à Paris, de plusieurs corps de logis, cours et jardins, sis au faubourg de Montsort, tenus du Roi en franche bourgeoisie, par elles acquis de Léonard Hébert, cirier du Roi, le 19 juillet 1662, pour 8.000 livres (12 janvier 1691). — Résolution dudit contrat, consentie par Israël Fiérabras, au profit des religieuses (11 décembre 1696). — Décharge accordée par l'intendant d'Alençon, aux religieuses, des taxes réclamées par le traitant pour cette mutation (1704).

H. 5023. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1701-1742. — Vente par les religieuses de la Visitation à Jacques Boullay, marchand, demeurant au faubourg de Montsort, d'un grand corps de logis, composé de trois salles à pied droit, une cour devant, une porte cochère, l'ancien Jeu de Paume, qui est à présent en jardin, joutant l'hôtellerie du Lion d'Or (25 janvier 1701). — Sommation faite à la requête de Michel Métairie, carreleur, à Louis Boullay, marchand filotier, d'avoir à démolir un bâtiment qu'il s'est ingéré de construire et d'adosser contre sa maison

(1742). — Accord entre les mêmes et les religieuses, par lequel le sieur Métairie reconnaît être mal fondé dans son action (18 mai 1742).

H. 5024. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1658-1678. — Reconnaissance par laquelle Samuel Herbron, sieur de la Gravelle, déclare que M. Menjot, trésorier de France en la généralité d'Alençon, ne lui doit que 300 livres pour la location qu'il occupe à Montsort, quoique le bail qu'il lui a fait ce présent jour porte 400 livres (4 octobre 1658). — Accord fait entre le même et les religieuses de la Visitation, par lequel elles lui quittent la maison où elles demeurent, à la Toussaint prochaine, en l'état où il est marqué dans le devis y joint, en lui payant 150 livres. Il leur promet, de son côté, un baril de harengs, à Carême-prenant (21 juillet 1662). — Reconnaissance par laquelle le même déclare que les religieuses l'ont satisfait à raison de la maison qu'elles ont ci-devant exploitée, à lui appartenant (15 mars 1663). — Extrait de contrat passé devant les notaires au Châtelet de Paris, entre très haute et très puissante et excellente princesse, Madame Isabelle d'Orléans, duchesse d'Alençon, de Guise et d'Angoulême, comtesse de Ponthieu, veuve de très haut et très puissant prince, Monseigneur Joseph de Lorraine, duc de Guise, de Joyeuse et d'Angoulême, demeurant en son palais d'Orléans, paroisse Saint-Sulpice, et dévote mère Thérèse d'Amelot, supérieure du monastère de la Visitation, établie au faubourg Saint-Jacques-les-Paris, au nom et comme fondée de procuration des mères, supérieure et religieuses du couvent de la Visitation d'Alençon, du 2 mai 1678, « disant les dites parties, sçavoir Son Altesse Royale, qu'ayant appris que les dites religieuses de Sainte-Marie d'Alençon, avoient acquis une maison sise au faubourg Saint-Blaise de la ville d'Alençon, un enclos, petites maisons et terres en dépendant, tenus de Son Altesse Royale, à cause de son duché d'Alençon, appartenant à Pierre Fromont, écuyer, sieur de Mieuxcé, etc., Son Altesse Royale auroit fait sçavoir aux dites religieuses qu'elle auroit intention de retirer les dites maisons et dépendances, par puissance de fief et droit de seigneurie, etc., lesdites parties ont fait ce qui en suit : C'est à savoir que la dite dévote mère Amelot, au dit nom de procuratrice des dites religieuses acquiesçant et donnant les mains à la dite clameur féodale a quitté et délivré à sa dite Altesse Royale, ce acceptante, les dites maisons, jardins et dépendances, etc... Reconnaissant la dite dévote mère procuratrice, au dit nom, avoir reçeu comptant messire Pierre Parisis, commis à l'exercice de la charge de trésorier de la maison de sa dite Altesse Royale qui lui a baillé, payé, compté, nombré et délivré, présens les notaires soubsignez, en louis d'argent, réaulx et autres monoyes, le tout bon et ayant cours, la somme de vingt-sept mille six cent soixante-sept livres, sçavoir vingt-deux mille livres, pour le remboursement de pareille somme, payée par les dites religieuses, au dit sieur Turpin, par sa quittance du quinzième septembre mil six cent soixante-treize, en l'acquit du dit sieur de Mieuxcé, trois mille six cent livres pour les intérêts de l'avance faite par lesdites religieuses, de la dite somme de vingt-deux mille livres, dont il a été convenu par le dit contrat du vingtième may mil six cent soixante-treize, que déduction sera faite par le dit sieur de Mieuxcé, sur ce qui restoit dû en principal, montant le dit restant, à la somme de vingt mille livres, ainsi qu'il est porté par le dit contrat, à compter les dits intérêts du quinzième septembre au dit an mil six cent soixante-treize, que le payement des dites vingt-deux mille livres a été fait, jusqu'au dix-neuf décembre mil six cent soixante-treize, plus la somme de mil quatre cent soixante-sept livres, pour les intérêts de la dite somme de vingt-deux mille livres, depuis le dit jour du neufvième décembre mil six cent soixante-treize, auquel jour les dites religieuses ont été mises en possession de la dite maison et ses dépendances par le dit sieur de Mieuxcé, jusqu'au dix-huit avril mil six cent soixante-dix-huit, attendu que depuis le dit jour dix-neuf décembre mil six cent soixante-seize, la dite Altesse Royale a réservé pour elle la dite maison et ses dépendances, plus la somme de six cents livres pour tous les frais faits par les dites religieuses, pour l'acquisition de la dite maison et ses dépendances, revenant ensemble les dites sommes à la dite première de vingt-sept mille six cent soixante-sept livres, et pour le surplus de ce qui est deub au dit sieur de Mieuxcé du prix de la dite maison et ses dépendances, montant à la somme de seize mille quatre cents livres, la dite Altesse Royale a promis et s'est obligée d'en faire le payement et des intérêts d'icelle au dit sieur de Mieuxcé, ou ses créanciers, dans le temps et aux termes et conditions portées par ledit contrat du vingt may mil six cent soixante-treize, et les intérêts d'icelle somme dues au dit sieur de Mieuxcé, la dite Altesse Royale les a délégués à prendre sur messire Thomas Ruel, receveur de son domaine d'Alençon et autres fermiers subséquents qu'elle déclare en charger par le présent contrat, en déduction de leur fermage, sçavoir : huit cent vingt livres pour les intérêts de l'année escheue le dix-neuf décembre mil six cent soixante-dix-sept et ceux qui escherront à l'avenir jusques à ce que la dite Altesse Royale ait acquitté les dits seize mille quatre cents livres. »

H. 5025. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1678-1680. — Mémoire pour les religieuses de la Visitation contre Etienne Le Vasseur, marchand, au

sujet d'un four à chaux, élevé par ce dernier, près du lieu qu'elles ont choisi pour y construire un monastère, étant trop resserrées en celui qu'elles occupent : « Un particulier de la religion prétendue réformée, voyant qu'une pièce de terre qu'il possédoit tout proche n'avoit pas été achetée par elles le prix qu'il souhaitoit et qu'elles lui avoient laissé, s'est avisé d'y faire un fourneau à chaux. Ce fourneau qui est construit proche l'enclos des dites religieuses les incommode notablement et le fera encore beaucoup plus quand elles auront élevé leur bastiment et fait leurs cellules. Car la fumée qui sent le souffre et qui est fort épaisse, étant portée par le vent du côté d'icelle, en rendroit l'habitation très incommode. Le dit particulier n'a fait cette entreprise que depuis qu'elles ont fait leur établissement au dit lieu. Sa religion, contraire à la leur, marque le dessein qu'il a formé de leur faire mal et de les incommoder en leur nouvelle habitation. Il ne peut avoir pour toute décision de défense, si non qu'il est maître de son héritage ; que par la coutume, il peut faire dessus et dessous ce que bon lui semblera, y ayant même de l'intervalle entre son fond et celui des dites religieuses, qui ne peuvent pas l'empêcher d'user de son bien selon la destination qu'il en veut faire, pour sa plus grande utilité, à l'extrémité du faubourg, y en ayant mesme beaucoup en l'enclos de la ville ». — Copie de l'arrêt du Parlement de Paris, obtenu par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et des hopitaux de Saint-Louis et Saint-Anne, contre le sieur Lescureur, qui ayant acquis par bail à longue année, des supérieurs et prêtres de la mission établie à Saint-Lazare, une pièce de terre sise devant l'église de l'hôpital Saint-Louis, avait eu dessin d'y faire faire une carrière de plâtre et plusieurs fourneaux, pour y faire cuire la terre qu'il en tirerait (26 mai 1678). — Copie de l'accord fait entre les religieuses et le sieur Le Vasseur (2 janvier 1680).

H. 5026. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1643-1690. — Fieffe par François Duval, sieur du Plessis, à François Doré, maçon, demeurant en Montsort, d'une maison avec jardin, joignant d'un bout Etienne Rouyer, d'autre Marie Pilhois, veuve de Nicolas Filloche, pour 12 livres de rente (6 novembre 1643). — Quittance donnée par François Doré, maçon, à Michel Barillet, et à Thérèse Moinet, sa femme, de la somme de 82 livres, pour faire, avec 18 livres qu'ils ont promis payer à son acquit, à François Duval, sieur du Plessis, 100 livres à quoi les parties ont composé pour les augmentations et bâtiments faits par ledit Doré, sur les choses par lui cédées audit Barillet et à sa femme (29 août 1649). — Quittance donnée par François Duval, sieur du Plessis, lieutenant en la juridiction des eaux et forêts d'Alençon, à Michel Barillet et à Thomasse Moinet, sa femme, de la somme de 12 livres de rente foncière, en quoi ils s'étaient obligés envers lui (28 juillet 1650). — Vente par François Barillet, cordier, à Jean Loiseau, drapier, et à Françoise Barillet, sa femme, de sa part de la succession de feu Michel Barillet, son père (5 mars 1663). — Transaction entre Jean Loiseau, drapier, se faisant fort de Thomasse Moinet, veuve de Michel Barillet, sa belle-mère, et Jacques Yvon, filotier, se faisant fort de Marie Chauvel, veuve de Jean Yvon, sa mère, au sujet d'une ouverture faite par ledit Yvon, dans le mur de son jardin pour passer par la ruelle servant à l'exploitation des maisons et jardins desdits Loiseau et veuve Barillet (6 novembre 1666). — Obligation par Jean Loiseau, marchand drapier, donnée à Jacques Taunay, sieur du Chemin, marchand, de la somme de 106 livres, pour vente de laine (19 juin 1673). — Déclaration de Jean Loiseau, des héritages qu'il possède dans les domaines du Roi, au faubourg de Montsort (4 juillet 1675). — Vente Thomasse Moinet, veuve de Michel Barillet, Jean Loiseau et Françoise Barillet, sa femme, aux religieuses de la Visitation, de la même maison (18 février 1679).

H. 5027. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1645-1679. — Lots et partages entre Etienne Marignier, fils d'Etienne et de Marie Pitois, Guillaume Filloche, le jeune, Paul Filloche, Léonard Delaville et Madeleine Filloche, de la succession de Marie Pitois, leur mère, mariée en seconde noces à Nicolas Filloche, le troisième lot comprenant une maison, sise à Montsort, joignant la veuve Robert Collet, chargée d'une rente de 2 sols 6 d. au trésor de Montsort (18 novembre 1645). — Vente par Olivier Saulnier, maître chapelier, à Alençon, et par Madeleine Filloche, sa femme, fille de feu Paul Filloche, aux religieuses de la Visitation, de deux cortils, maisons et jardins et une petite cour devant le tout, sis à Montsort, chargés de 2 sols 6 deniers de rente au trésor de Montsort, joutant les religieuses à cause de l'acquisition de Thomasse Moinet et Jean Loiseau, et d'autre côté, lesdites religieuses, à cause d'autre acquisition par elles faite de Marie Collet, veuve de René Buhéré, premier élu à Alençon, d'un bout, la rue des Tisons, pour 440 livres (19 février 1679).

H. 5028. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1673-1685. — Vente par Michel Aujour, drapier à Alençon, à Charles Crestien, drapier en la même ville, d'un jardin situé en la ruelle des Poulies, au faubourg de Montsort, joutant l'Ouche-Buhéré et Marie Gérard, pour 85 livres et 6 livres de vin de marché. Fait en présence de Jacques Chauvel, dra-

pier (15 mai 1673) ; — par Nicolas Chabot et Elisabeth Chevrel, sa femme, aux religieuses de la Visitation, d'une maison avec jardin, en la ruelle des Poulies, pour 450 livres (1er août 1681). — Procès-verbal de l'état des lieux (1682). — Quittance donnée par Charles Boullart, maçon, aux religieuses, de la somme de 59 livres 6 sols, en déduction de ce qu'elles lui doivent, restant de la vente qu'il leur a faite, dont il reste 400 livres (1682).

H. 5029. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1678-1681. — Mouvance du prieuré d'Alençon pour le fief de Mancicas. Poursuites à ce sujet, exercées contre les religieuses de la Visitation, par Jean Lucas, fermier du prieuré (1678). — Mouvance de l'abbaye de Saint-Martin-de-Seès, pour le fief de Saint-Isiges. Notes et correspondances à ce sujet. Lettres du marquis d'Angennes, à Mme d'Erard de Ray, supérieure. « Vous me croyez bon à quelque chose, et je ne suis bon à rien, ma très chère mère. Beaucoup de bonne volonté et de désir d'être utile à mes amis : tout mon sçavoir faire et mon crédit roule là-dessus. M. de Champfailli vous rendra compte de ce que nous n'avons rien fait, en attendant le retour du père abbé. Je vous en rends un plus positif de ce mesme rien, car la chose impossible est justement à faire que vous me recommandez. L'esprit du chapitre est une espèce de beste qu'on ne peut gouverner sur son intérest, le particulier qui le compose est doux, honnête, libéral et toujours prest à faire grâce. Je vous asseure, ma chère mère, que je suis cependant très fasché qu'il ne me reste pas du moins quelque espérance de vous estre bon à quelque chose, puisqu'en tous rencontres, je m'en ferai un honneur et un plaisir extresme. Je vous supplie d'en vouloir asseurer nostre mère et toute la communauté et que personne n'est plus attaché à leurs intérêts que je le suis, ni ne les estime et honore plus parfaitement. Je me recommande toujours beaucoup à leurs saintes prières, mais si elles ont la bonté de demander, pour moi, quelque chose à Dieu, que ce ne soit pas, je vous prie, une grâce de bénédiction : J'aurais peur qu'on ne me fist père procureur ; que ce soit mon salut dans la condition dans laquelle Dieu m'a fait naître, et miséricorde pour mes péchés passés et pour ceux que je commets chaque jour. En un mot, que Dieu change mon cœur et lui donne toute la disposition qui lui est nécessaire pour l'aimer parfaitement. J'irai bientôt vous prier de me présenter à nostre nouvelle mère, et la supplier de vous faire souvent souvenir, dans vos prières de votre chère défunte et à qui j'ai l'obligation, parmi une infinité d'autres, de m'avoir attiré quelque part en vos bontés dont je fais une estime très particulière. Je vous salue, ma très chère mère, et vous asseure qu'on ne peut vous honorer plus sincèrement que je ne le fais. D'Angennes, ce 19e juin 1681. » — Lettre de dom Nicolas Houdineau, au marquis d'Angennes, à Fontaine-Riant : « Je suis marry, Monsieur, que je n'ay pu encore me donner l'honneur de vous aller voir, pour vous dire que j'ay proposé à nostre communauté l'acquest que les dames religieuses de la Visitation désirent faire dans l'estendue de nostre fief de Saint-Isige d'Alençon. Elles vous auront l'obligation de la remise considérable que nous leur faisons pour le treizième ; mais c'est à la condition qu'elles ne nous feront point attendre pour payer l'indemnité. Pour l'affaire de Condé, si tost que notre père procureur aura un peu de loisir, nous nous donnerons l'honneur de vous voir pour la terminer. Je vous prie d'agréer que je vous présente le premier melon de nostre jardin et que je me dise, avec respect, votre très obéissant serviteur F. Nicolas Houdineau, R. B. ce 14 juillet 1681 ». — « Il faut, en écrivant au R. P. abbé de Saint-Martin, le prier de considérer que l'homme vivant, mourant et confiscant ne se doit donner, par la coutume, que pour les héritages donnés à l'Eglise et aux corps de main-morte. » — Lettre du marquis d'Angennes : « Veille de Noël. Le bon père abbé m'a promis, ma chère mère, ce que je lui ay demandé. Il recevra une sœur vivente, mourante, etc. Je n'ai pas voulu vous en différer plus de temps la nouvelle qui vous sera agréable. Rien ne me le peut être davantage que de vous être bon à quelque chose. D'Angennes. »

H. 5030. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1682-1687. — Consentement donné par tous les voisins de la Visitation pour la construction des murailles de l'enclos. — Procès-verbal rendu sur la place des Poulies, par Philippe du Val, chevalier, seigneur de Lanchal, trésorier de France au Bureau des finances d'Alençon, en présence de Pierre Le Hayer, sieur du Perron, procureur du Roi au bailliage et siège présidial, de la représentation faite par les religieuses de la Visitation, contenant : « Qu'estant beaucoup resserrées dans la maison où elles sont à présent elles auroient estés conseillées d'acheter un fonds propre à y faire bastir un monastère regulier et d'une plus grande estendue que celle de la maison où elles auroient fait leur establissement, ce qui leur auroit donné lieu d'acquérir plusieurs jardins au-dessus de ladite place des Poulies, afin d'y faire élever un bastiment et y faire leur enclos, pour la clôture duquel elles ont déjà fait élever de hautes murailles, qu'il est nécesssaire de continuer, mais en ce faisant elles seront obligées, pour ne pas défigurer l'ouvrage et suivre la régularité de leur dessein, d'enfermer en l'enceinte desdites murailles une petite ruelle d'une longueur d'environ 68 toises, jusqu'au bout des jardins

appelés l'Ouche-Jeanne Vernueil, qui fait le bout du fief Saint-Isiges et de largeur, d'environ 9 pieds et demy, ouverte à l'une des extrémités de ladite place des Poulies, par laquelle à 15 toises d'entrée, l'on entre dans une autre ruelle en forme de coude, aussi de longueur d'environ 15 toises et de 8 pieds de largeur, au bout duquel coude on entre dans une plus longue ruelle, qui servait pour l'exploite des jardins par elles acquis et pour d'autres estans à l'opposite, appartenans à divers particuliers et qui se terminent au jardin appartenant à Louis Leconte. Au lieu de laquelle première ruelle et coude, ci-dessus désignés, elles offrent de livrer un autre passage par dessus le jardin, par elles acquis de Charles Boullard, qui sera pareillement ouvert sur ladite place des Poulies, à plus droite ligne, qui sera de largeur d'environ 25 toises et de 9 pieds et demy de largeur, et un autre coude de 16 toises de long et de 8 pieds de large, par lequel l'on entrera en ladite longue ruelle, aboutante au jardin dudit Leconte ; lesquels chemin et coude, elles feront garnir de pierrage, pour les rendre plus exploitables. En quoi faisant, personne n'en souffrira de préjudice, puisque le chemin sera, comme dit est, plus droit et plus commode que l'ancien, par lequel l'on entroit à l'extrémité de ladite place des Poulies, pour arriver auquel il est nécessaire de monter avec incommodité : demandant qu'il nous plaise attester la vérité de ce que dessus. Se sont aussi présentés les abbé et religieux de Saint-Martin de Sées, par dom Henry Le Boucher, cellerier et procureur de ladite abbaye, assisté de Me Isaac Clouet, procureur audit siège et de ladite abbaye, lesquels nous ont dit, que par arrest du parlement de cette province, du 9e de mars 1619, la cour a adjugé à ladite abbaye et religieux, comme seigneur du fief de Saint-Isiges, la tenure des héritages aboutant d'un bout à ladite place des Poulies et d'autre bout plusieurs jardins, appelés l'Ouche-Jeanne Vernueil, et que, par autre arrest donné audit parlement, le 4 décembre 1630, sur une requête civile, obtenue par M. le procureur général, contre le susdit arrest du 9 mars 1619, ledit arrest a esté confirmé et la tenure adjugée auxdits sieurs religieux : pourquoi ils ont intérest de conserver les choses en l'estat qu'elles sont, pour le maintien de leurs teneures, parce que la ruelle que lesdites dames religieuses de la Visitation veulent enfermer dans l'enclos de leur nouveau bastiment est une borne incommutable, justificative de leurs droits, suivant ledit arrest, la conservation de laquelle est d'autant plus nécessaire, que ladite ruelle fait séparation des héritages mouvans de leur fief, d'avec les héritages qui sont relevants du domaine d'Alençon, et qu'en establissant une autre ruelle, pour l'exploite des jardins que lesdites dames religieuses n'ont point acquis et qui relève dudit fief de Saint-Isiges, il se trouveroit, par laps de temps, qu'en voulant se servir desdits arrêts, on pourroit objecter que les ruelles que l'on veut nouvellement establir au lieu et place des anciennes, serviroient de bornes, et par ce moyen on comprendroit dans la teneure du Roy, une grande partie des héritages, relevans du fief de Saint-Isige, que lesdites dames religieuses ont acquis et qui sont séparés de la féodalité du Roy par ladite ancienne ruelle. » — Consentement donné par Georges Husset, filotier en Montsort, à ce que les religieuses de la Visitation fassent faire telle muraille que bon leur semblera, au lieu et place de celles qui est entre elles et lui, en laquelle il y a plusieurs corbeaux de hertré, taillés, débordantes de leur côté, à cause de l'acquêt qu'elles ont fait de Robert Bidon, avocat. (6 septembre 1687).

H. 5031. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1700-1707. — Vente par les religieuses de la Visitation, capitulairement assemblées, à Jean Froc, couvreur, demeurant à Montsort, de deux petites maisons, assises audit faubourg, tenues du Roi en franche bourgeoisie, chargées de 2 sols 6 deniers de rente envers le trésor de Saint-Pierre de Montsort, joignant la rue des Tisons, d'autre lesdites religieuses qui en ont fait acquêt d'Olivier Saulnier, ladite vente faite pour la somme de 380 livres (15 avril 1700). — Vente par les religieuses à Charles Loison dit Verdure, marchand, demeurant à Arçonnay, et à Marie Traversain, sa femme, d'un corps de logis, avec cour et jardin, nommé l'Hôtellerie-du-Grand-Turc, joignant la maison du Chêne-Vert, d'un bout le sieur Doré, pour 2.800 livres (16 janvier 1700). — Renvoi des religieuses en possession des choses par elles vendues à Jean Froc et à Charles Loison, par ordonnance de l'intendant du 12 mars 1707, vu que lesdits acquéreurs « ont quitté l'exploit, mesme abandonné le pays, par crainte d'être exécutés pour les taxes qui leur ont été signifiées, requête de M. François Ferrant, chargé du recouvrement du sixième denier par lui prétendus pour lesdites aliénations (20 mai 1707). — Procès-verbal de l'état desdites maisons.

H. 5032. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1637-1714. — Vente par Léonard Le Tessier, sieur des Essarts, demeurant à Alençon, à Michel Le Tessier, sieur de l'Epinay, son frère, avocat au Parlement de Paris, y demeurant, rue des Noyers, d'une maison, joignant d'un bout la rue de Sarthe, d'autre la maison du sieur du Mollard, à la charge de 16 deniers de rente au terme de Notre-Dame de septembre, et de 6 deniers à Noël, à la recette du domaine d'Alençon ; plus des grands et petits jardins avec le pavillon et maisons bâties dessus, joutant le sieur de Vaucelles, conseiller, d'un bout les ruelles et pré du

Prince, tenus des religieux de Saint-Martin de Sées, pour 1.600 livres (14 octobre 1637). — Fieffe par Léonard Le Tessier, sieur des Essarts, demeurant à la Loupe, comme procureur de Me Jean Le Tessier, avocat au parlement de Paris, et au privé conseil du Roi, à Pierre Broutin, d'un jardin, nommé le Petit-Jardin-d'en-Haut, avec une petite maison, assis sur les ruelles des Poulies, pour la somme de 11 livres de rente (21 avril 1652). — Reconnaissance de la rente stipulée ci-dessus par Jeanne Leconte, veuve de Pierre Broutin, à la stipulation de Henri Le Tonnellier, conseiller du Roi, receveur général des gabelles au département d'Orléans, et de dame Anne Le Tessier, son épouse, demeurant à Orléans, nièce dudit feu Jean Le Tessier (29 août 1701). — Sentence de Guillaume Thomas, sieur des Chênes, conseiller du Roi, assesseur en la vicomté et au bailliage d'Alençon, qui condamne Jeanne Leconte au payement de ladite rente (28 juin 1706). — Vente par Nicolas-Thomas Leconte, grenetier au grenier à sel et magasin d'Alençon, porteur de procuration de Henri Le Tonnellier, ci-devant receveur général des gabelles d'Orléans et de Nicolas Le Tonnellier de la Barrelière, receveur général des gabelles audit Orléans, aux religieuses de la Visitation, de deux jardins, maison et bâtiments, situés proche le pré du Domaine et sur les ruelles des Poulies, pour 1.000 livres (11 mai 1714).

H. 5033. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1548-1716. — Vente par noble homme Guillaume Broucet, sieur du Fresne, demeurant audit lieu, paroisse de Damigni, se faisant fort de Perrine Fouillart, sa femme, à Marguerite Leconte, veuve de Guillaume Le Maistre, bourgeoise d'Alençon, d'un jardin assis aux ruelles des Poulies, en la paroisse de Montsort, sieurie et bourgeoisie d'Alençon, joignant d'un côté Pierre Buhéré, d'autre Nicolas Caget, d'un bout les prés du Prince, et d'autre Pierre Le Rollier, pour 104 livres (11 août 1548). — Consentement donné par Pierre Gérard, se faisant fort de Marie Le Maistre, sa mère, veuve de Guillaume Gérard, à ce que Pierre Gouault, sieur de la Fortinière, fasse faire un mur à l'étable qu'il a intention de bâtir sur la muraille qui est entre cour et jardin, près l'Ouche de Buhéré (5 novembre 1615). — Lots et partages des héritiers de feu Marie Le Maistre, veuve de Guillaume Gérard, par lesquels le jardin appartenant à ladite défunte, situé sur les ruelles des Poulies, est attribué à Etienne Courapied, pour lui, et Marie Gérard, sa femme (23 janvier 1617). — Vente par Thomas Collet, fils de Jean, marchand, bourgeois d'Alençon, à Pierre Vavasseur, mégissier, d'un jardin situé ruelle des Poulies, comprenant demi-quart de terre, tenu du fief de Saint-Isiges, joignant d'un côté Michel Matault, d'autre Abraham Blessebois, armurier ; d'un bout Etienne Royer, et d'autre ladite ruelle, à lui appartenant, suivant l'acquêt qu'il en a fait, pour 150 livres (11 mai 1648) ; — par Pierre et Pierre Vavasseur, père et fils, mégissiers à Alençon, à Michel Pasquier, du même jardin, sis ruelle des Poulies, pour 100 livres (26 mai 1651). — Vente par Thomas du Frische, marchand, au nom de Léonard Pasquier, sieur du Moulin, son beau-frère, soldat dans la compagnie de M. de Roussillon, au régiment de Crussol, à Michel Le Noir, huissier, demeurant au faubourg Saint-Blaise, d'une maison sise ruelle des Poulies, tenue de la sieurie de Saint-Isiges, pour la somme de 200 livres, dont 100 livres pour dégager le vendeur d'avec ledit sieur de Roussillon (18 mars 1675). — Clameur lignagère, exercée par Louis Leconte, sieur du Jardin, marchand, et par Antoinette Pasquier, sa femme, pour retirer ladite maison et jardin. — Accord entre les religieuses de la Visitation et Louis Leconte, au sujet d'une entreprise qu'il prétendait avoir été faite par elles, sur sa propriété (1682). — Vente du même emplacement aux religieuses par Antoinette Pasquier, veuve de Louis Leconte (23 mai 1716).

H. 5034. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1715-1716. — Vente par César Bonvoust, lieutenant de maire ancien de la ville d'Alençon, héritier bénéficiaire de feu César Bonvoust, lieutenant des maire et vicomte d'Alençon, son père, et par René Bonvoust, son frère, créanciers de leur dit père, à cause des reprises matrimoniales de feu demoiselle Elisabeth Gémier, leur mère, aux religieuses de la Visitation, d'un jardin dont dépend une petite maison, joignant à une ruelle qui va aux Poulies, tenue de la seigneurerie de Saint-Isiges, adjugé à leur dit père le 5 mars 1688, de Pierre et Jean Poirier, boulangers, devant le vicomte d'Alençon, pour 500 livres (29 mai 1715). — Visite d'un jardin contigu à l'enclos des religieuses, par Charles Boulard, inspecteur d'ouvrages (1716).

H. 5035. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1641-1729. — Vente par Nicolas et Robert Do, père et fils, demeurant au faubourg de la Barre, à Thomas Collet, fils de Jean, marchand, bourgeois d'Alençon, d'un jardin, sis au faubourg de Montsort, au bout de la ruelle des Poulies, tenu de la sieurie de Saint-Isiges, contenant environ la semence d'un boisseau de chenevière, joignant Michel Matault et Me Etienne Rouier, pour 150 livres (5 janvier 1641) ; — par René Paillier, tisserand en Montsort, aux religieuses de la Visitation, d'un petit jardin, contenant 10 pieds de long et 6 de large, à prendre proche une des grandes portes du monastère, à main droite en

entrant, franc et quitte de toutes charges, sauf les devoirs de bourgeoisie du huitième denier dû au Roi, ledit jardin acquis par le vendeur de François, Françoise et Marie Collet, frères et sœurs, du 25 avril 1704, 2 décembre 1706 et 9 juin 1713, et précédemment vendu par lesdites dames religieuses aux curateurs desdits héritiers Collet, pour 900 livres (3 juillet 1725). — Amortissement desdits acquêts en 1729.

H. 5036. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1737-1776. — Vente par Julien Blanchard, marchand, et par demoiselle Marthe de Vaugondon, son épouse, aux religieuses de la Visitation, de trois aitres de maison, joutant le planistre des Poulies et d'autre le terrain acquis par ladite communauté, du sieur Le Tonnelier, relevant de la sieurie de Saint-Isiges, ci-devant possédé par feu Michel de Vaugondon, sieur de Beauport, son aïeul, acquis en subrogation par ledit Blanchard, de Françoise de Vaugondon, veuve de feu François Mabile, le 6 décembre 1713, pour la somme de 1.300 livres, à la charge d'une rente de 20 livres (19 juin 1737). — Amortissement de ladite rente, consenti par demoiselle Marthe Blanchard, veuve du sieur Louvigny, et par Françoise-Suzanne Blanchard, fille majeure (7 juillet 1750). — Transaction entre les religieuses et Me Jacques-Guillaume du Moulinet de Hardemare, prêtre, demeurant à Montsort, au sujet des celliers que ce dernier a fait bâtir à l'extrémité de son jardin, contre le mur de clôture du monastère (4 décembre 1776).

H. 5037. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1679. — Vente par Abraham Thirault, sieur de la Chapelle, marchand, fils de Jacques Thirault, marchand, et de feu Madeleine Leconte, demeurant au faubourg de l'Encrel, aux religieuses de la Visitation, de prés, à présent servant de blanchisserie, l'un nommé l'Ousche de Buhéré, qui donne sur le grand pré de Sarthe, ou Pré-le-Comte, l'autre nommé l'Enclos, contenant en tout trois journées et demie, donnant sur la rue des Tisons, paroisse de Saint-Pierre-de-Montsort, tenus du Roi en franche bourgeoisie, à la réserve d'une petite portion de vingt-trois perches, qui joint la veuve Le Vasseul, qui est sur la paroisse de Saint-Paterne, sieurie du Gué-Liant, le tout appartenant audit Thirault, par partages faits entre lui et Jacques Thirault, son frère, des biens de la succession de Madeleine Leconte, héritière en partie de feu Me Etienne Le Royer et de Madeleine Le Royer, femme de Charles Thirault, sieur des Allées, chirurgien, sans comprendre dans la présente vente les loges et autres ustensiles servant à ladite blanchisserie, pour 3.125 livres (1679). — Prise de possession desdits prés par Jean Champfailly, prêtre habitué de Saint-Léonard, chapelain de la Visitation. — Lots et partages entre Jacques et Abraham Thirault, père (14 janvier 1679).

H. 5038. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1648-1788. — Accord entre Jacques Aubert et Jacquine Bedeau, sa femme, représentant les droits par acquêt de feu Julien Yvon, suivant contrat du 16 octobre 1641, d'une part, et Nicolas Provost, Gabrielle Yvon, sa femme, héritière de feu Noëlle Mauger, sa mère, femme dudit feu Julien Yvon, contenant licitation d'une maison, sise à Montsort, joutant les héritiers Nicolas Filloche et la veuve Robert Collet, à la somme de 120 livres, qui est à chacun 60 livres à la charge d'un denier au domaine d'Alençon, 57 sols trois deniers à la confrérie de Saint-Nicolas, en présence de Jacques de Bully, écuyer, sieur de Guéramé (2 mai 1648). — Quittance donnée par Jacques Garnache et par Françoise Provost, sa femme, à Jacquine Bedeau, veuve de Jacques Aubert, de la somme de 60 livres qu'il devait à Nicolas Provost et à sa femme, ses père et mère, pour sa part du prix de la licitation de la maison ci-dessus désignée (23 décembre 1655). — Vente par Jacquine Bedeau, veuve de Jacques Aubert, et par Bernard Doudieu, filotier, et Antoinette Aubert, sa femme fille de Jacques Aubert, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, de la même maison pour la somme de 600 livres (25 février 1779). — Cession aux religieuses, par M. Geslain, du pré aux Dames, dépendant du domaine de l'hôpital d'Alençon (1680). — Extrait des baux des immeubles situés à Alençon, appartenant aux dames de la Visitation (1788).

H. 5039. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1707-1758. — Le Chevain et Lignères (Sarthe). — Vente par dame Marguerite de James, veuve de Charles de Saint-Denis, écuyer, seigneur de Montaudin, se faisant fort de Pierre de Saint-Denis, écuyer, sieur de Montaudin, son fils, aux religieuses de la Visitation, du parc de la Grouas, avec le petit pré d'au-dessus, situé en la paroisse du Chevain, faisant partie de la terre de Montaudin, sur le chemin d'Alençon à Mamers, joutant les héritages de la terre de Cohon, relevant de la seigneurie de Saint-Paterne, plus la terre et métairie de la Lucassière, acquise par ladite dame et par son mari, de René Marais, écuyer, sieur de Bonnefoy, par contrat de fieffe du 29 mars 1684, amortie par contrat du 1er septembre 1695 ; plus le pré de la Migaudière, assis en la paroisse de Lignères-la-Carel, relevant de la seigneurie de la Giroudière, joutant les héritages de Cohon, d'autre les prés Saussaye, dépendant de la Lucassière ; plus six pièces de terre, nommées la Grousserie, contenant douze journaux,

sur le chemin de Mamers, faisant partie de la terre de la Huassière, joutant le pré de la Fontaine-Foucher, à la charge de 30 sols de rente à la seigneurie de la Giroudière, pour 3.900 livres (15 février 1708). — Lettre à M. de Montaudin, relative à l'acquisition précédente. — Décharge des droits d'amortissement, réclamés à cause de cette acquisition, accordée aux religieuses, par l'intendant de Tours (1758).

H. 5040. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1682-1718. — Copie de la vente; par Madeleine de James, veuve de Charles de Saint-Denis, écuyer, sieur de Montaudin, et par Pierre de Saint-Denis, écuyer, son fils, se faisant forts de Charlotte de Saint-Denis, sa fille; René Bidou, sieur de la Motte, marchand, bourgeois d'Alençon, de la terre et manoir de Montaudin, du lieu de la Lucassière et du moulin, composés d'un gros corps de logis, haut et bas jardin, pour 15.400 livres (23 septembre 1711). — Production des titres des créances assises sur lesdits immeubles, savoir : demoiselle Renée Musserotte, veuve de feu Thomas Le Comte, élu en l'élection d'Alençon, Jean Bonvoust, écuyer de Son Altesse la duchesse d'Orléans, seigneur du Chevain, Raoul Tirault, marchand, Jacques Veau des Hantes, demoiselles Marie-Madeleine et Anne Lemanceau des Challeries et les religieuses de la Visitation. — Règlement entre les créanciers, René Bidon et les religieuses (12 décembre 1712). — Sentence confirmative du présidial de la Flèche (1er septembre 1714). — Projet de transaction entre les religieuses et M. de Saint-Denis de Vervaines (1718).

H. 5041. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1715-1718. — Correspondance échangée entre les religieuses de la Visitation et le sieur Ignard, leur avocat, à Mamers, au sujet du procès relatif à la terre de Montaudin.

H. 5042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1679-1752. — Saint-Paterne (Sarthe). — Vente par Elie Le Nostre, sieur de l'Angotterie, marchand, demeurant à Alençon, à Michel Aubert, d'une pièce de terre labourable, sise à la Croix d'Ozé, paroisse de Saint-Pater, contenant cinq quarts de journal, pour 250 livres (27 mai 1679). — Déclaration rendue par Michel Aubert, à Me Pierre de Gennes, procureur du Roi en la sénéchaussée et maréchaussée du Mans, seigneur des fiefs et seigneuries de Saint-Pater, Ozé, Val-Frileuse, Houssemaine, la Plaine, le Douet, pour la pièce de terre par lui acquise d'Elie Le Nostre (1684). — Bail à ferme par Jacques Lhermite, prêtre, curé de Saint-Pater, stipulant au nom des religieuses de la Visitation, à François Blot, de la même pièce de terre, partie en carrière et jeu de boules, pour quatre boisseaux de blé ou orge, suivant le compost : « et au cas que les dites dames fassent combler la dite perrière et jeu de boules, la dite terre sera faite par le dit sieur Blot a moitié de grain, selon l'usage de la dite paroisse de Saint-Pater, des terres baillées à moitié » (20 décembre 1727); — par dame Louise-Anne de Goulet, économe, agissant au nom de la communauté, à François Couet de la Faverie, marchand aubergiste à Montsort, de la même pièce de terre, située près des Trois-Cheminées, pour 8 livres (15 juillet 1752).

H. 5043. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier,

1656-1749. — Pervenchères. — Terre des Dames. Vente par demoiselle Claude Rollet, veuve de Me Mathurin Guestre, sieur du Parc-Péquet, greffier en la maréchaussée du Perche et Châteauneuf-en-Thimerais, tutrice de ses enfants et munie de procuration de Me Jacques Guestre, sieur du Parc, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Sonnois et Perray et Me Jean Guestre, sieur de Champeaux, receveur du grenier à sel de Mamers, et d'honorable Pierre Romet, sieur de Courdoux, bourgeois de Mamers, à Me Pierre Chardon, écuyer, curé d'Avernes près Exmes, tuteur de Pierre Chardon, écuyer, fils mineur de feu Olivier Chardon, écuyer, et de demoiselle Anne Guestre, sa mère, du lieu, terre et métairie des Dames, située en la paroisse de Pervenchères, relevant de la seigneurie de Bellenoë et possédée par ledit feu sieur du Parc, par succession de feu Gabriel Guestre, sieur des Dames, son frère, pour 6.800 livres (20 juin 1670). — Vente de la même terre par messire Guillaume Chardon, prêtre, curé de Montreuil, diocèse de Sées, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, pour 5.500 livres (20 mai 1749). — Titres de créance au profit de Jean Guestre, fils et héritier de Jacques Guestre, sieur de Courteilles, ayant pour origine une obligation de Marin et Charles Loynard, du 6 mars 1656.

H. 5044. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1700-1755. — Aveu rendu à Me Louis de la Loupe, chevalier, seigneur du Plessis-Fauchais, Bellenoë et autres lieux, enseigne de vaisseau du Roi, par Pierre Chardon, écuyer, sieur de Marmouillé, demeurant à Louvière, en Normandie, comme aîné et homme de foi du fief et hommage des Dames, par décès de Me Marin Guestre, sieur du Parc, son oncle, dernier homme de foi dudit hommage, pour laquelle terre il lui doit rachat, cheval de service, taille et autres devoirs de fief, suivant la coutume du Grand-Perche, abonnés à 60 sols (28 septembre 1700); — au même, par Louis Chardon, écuyer, sieur de

Marmouillé, demeurant à Louvière, à présent aîné du fief et hommage des Dames, par le décès de François Chardon, écuyer, son frère, fils aîné de feu Pierre Chardon (1732). — Sommation faite aux religieuses de la Visitation, à la requête de messire Augustin-Jean-Charles Clément, prêtre, licencié ès-lois de la faculté de Paris, chanoine d'Auxerre, seigneur haut justicier des seigneuries, moyenne et basse justice de Barville, Blavette et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville d'Auxerre, de vider et mettre hors de leurs mains les biens et héritages par elles acquis des sieurs de Tilly et Chardon (17 juin 1751). — Evocation en garantie donnée à Mme Clément de Barville, en conséquence de la sentence rendue contre lui par le bailli de la seigneurie de Beaumont et Lormois, appartenant à messire François de Fleuriel, écuyer, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, seigneur desdits lieux (25 octobre 1765).

H. 5045. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1728-1748. — Pré Passe-Douet. Partage entre Nicolas Allais, laboureur, Michel Perrotel, marchand, et Françoise Allais, sa femme, Charles Dumans, laboureur, et Madeleine Allais, sa femme, enfants et héritiers de feu Nicolas Allais et de feu François Cousin, de l'héritage de cette dernière (1728). — Vente par Jacques Le Tertre et Andrée-Renée Carel, sa femme, à Michel Perrotel, marchand, demeurant à Pervenchères, d'un quartier de pré, faisant partie du Passe-Douet, joignant le curé de Pervenchères, pour 60 livres (1736); — par Michel Perrotel, du pré Passe-Douet, contenant deux arpents ou environ, pour 500 livres (1er mars 1748). — Accord entre les religieuses et Michel Perrotel par lequel elles lui remettent la propriété dudit pré (29 avril 1748).

H. 5046. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1697-1785. — Viday. — La Guilloisière. Lots et partages entre Pierre de Vallée, écuyer, sieur du Tertre, et Henri de Tilly, écuyer, sieur de Premerais, agissant tant à son nom qu'au nom de Suzanne de Vallée, son épouse, de la succession de dame Marthe Groutel, leur aïeule, veuve de Jacob de Vallée, par lesquels la terre du Verger, en Semallé, est attribuée à Pierre de Vallée et la terre et métairie de la Guilloisière, paroisse de Viday, à Henri de Tilly (16 février 1697). — Procès-verbal de visite, fait à la requête de Pierre de Tilly, de la terre de la Guilloisière, « laquelle est en fort mauvais état à présent » (9 novembre 1717). — Vente par Jacques Dorel, sieur du Mesnil-Auguste, comme porteur de procuration de dame Louise de Vallée, veuve de Charles Le Sieur, écuyer, sieur de Petiville, à Pierre de Tilly, de la terre et métairie de la Guilloisière, appartenant à ladite dame, comme héritière de feu Jacob de Vallée, écuyer, son père, moyennant la somme de 1.000 livres (19 juillet 1720). — Bail à ferme de ladite terre par Pierre de Tilly, à Jean Duval, pour 380 livres (15 juillet 1731); — par Pierre de Tilly, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, de ladite terre et dépendances, pour 9.000 livres, à la charge, en outre, d'une rente de 2 livres au chapitre de Mortagne (7 avril 1745). — Bordereau des différents droits que les religieuses ont payés au bureau du Mesle-sur-Sarthe pour cette acquisition, centième denier, 108 livres, déduction faite du tiers de remise; droits d'amortissement, déduction faite du tiers de remise, 1.104 livres; droit d'insinuation de la quittance de finance dudit droit, 58 livres; insinuation des quittances des droits d'indemnité dus au seigneurs dont relève la terre, en quatre articles complémentaires, 147. Total, 1,456 livres. — Bail à ferme par les religieuses de ladite terre à Jean, Jeau et Marin Crouillères, pour 1.000 livres et 30 livres de faisances, à savoir : douze chapons à la Toussaint, envoi à Alençon, tous les ans, d'une jument pour piller les fruits et deux charrois par an (20 janvier 1785).

H. 5047. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1657-1748. — Déclaration de la terre de la Guilloisière par Julien Guillois, sieur du lieu, Jean Luc, sieur de Fontaine, représentant Jeanne Guillois, sa femme, à messire René de la Loupe, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, maréchal de camp, seigneur de Courcelles, Chassant Bellenoë, à cause de la seigneurie du Grand-Bellenoë, pour héritages sis au lieu de la Guilloisière, paroisse de Viday (7 juillet 1657); — par Henri de Tilly, écuyer, sieur de Prémerais, pour la terre de la Guilloisière, relevant de la seigneurie de la Bourdonnière, à haut et puissant prince Charles de Rohan, prince de Guémené, duc de Montbazon, pair de France, comte de Vauvineux, baron de Montgaudry, seigneur de Chaisne, la Bourdonnière et autres lieux, à cause de la terre de la Bourdonnière (11 mars 1697); — par Pierre de Tilly, au nom des religieuses de la Visitation, à messire François Marin de Peirenc de Moras, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, chevalier, seigneur comte de Clinchamp, Cher-Perrine, Moray, Chemilly, Origni-le-Butin, Origni-le-Roux, Saint-Cyr, la Bourdonnière et Montecoublard, à cause de la seigneurie de Montecoublard, à savoir, sept quartiers et demi de pré, sis au Pré-au-Roi ou Pré-la-Rousse, paroisse de Pervenchères et métairie de la Guilloisière, appartenant auxdites dames, joutant la terre des Dames (1747); — par le même, audit nom, à messire Joseph-René de Frébourg, chevalier, écuyer, seigneur du lieu et du

Grand-Bellenoë, à cause de puissante dame Renée de Bellevent, sont épouse (1748). — Quittance des droits de lots et ventes, treizièmes et autres droits dus par les religieuses aux différents seigneurs dont relèvent les immeubles par elles acquis.

H. 5048. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1694-1740. — Titres divers, acquisitions, mutations et transactions relatifs aux biens possédés par les religieuses de la Visitation dans la paroisse de Vidai. — Transaction par laquelle Jacob de Vallée, écuyer, sieur du Tertre, tant pour lui que pour les cohéritiers en la succession de demoiselle Marthe de Groustel, sa mère, s'oblige à payer à Jacques Hébert, étamier, fils de feu Paul Hébert, une rente de 4 livres, restant de celle de 28 livres constituée précédemment au profit de ce dernier, par Jean Guillois, sieur de la Lande (24 septembre 1694). — Ratification par demoiselle Jeanne Dorbec, épouse et procuratrice de Pierre Parre, sieur de la Varenne, étant au service du Roi, de la vente par elle faite à Michel Aveline, procureur en droit d'Anne Legendre, veuve de Jean Aveline, sa mère, de la maison manable, four et cheminée, la laiterie et la lavancerie, avec droit de cour commune, puits et mare, au lieu de la Guilloisière (11 février 1712); — par Michel Aveline, marchand, et Charlotte-Marguerite Boillard, sa femme, à Pierre de Tilly, écuyer, sieur de Prémerais, du bordage de la Guilloisière, s'étendant sur les paroisses de Vidai, Pervenchères et Saint-Julien-sur-Sarthe, pour 800 livres (9 décembre 1721); — par François Robert, laboureur, et Julienne Chartier, sa femme, demeurant à Nogent-le-Bernard, à Charles Dumans, laboureur, demeurant à Vidai, et à Madeleine Allard, sa femme, du bordage de la Guilloisière, relevant censivement ou en hommage des seigneuries de Vauvineux, Bellenoë, Montecoublard, Blavette et Barville, pour 750 livres (19 novembre 1738); — par Charles Dumans et Madeleine Allais, à Pierre de Tilly, des mêmes immeubles, pour 1.200 livres (28 mars 1740).

H. 5049. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1662-1692. — Titres de créances. Instructions sur la manière de faire et d'accepter les constitutions faites au profit de la communauté, et au clergé. — Lettre de sœur M. Euphrasie Beaujeu, à la mère Marie-Suzanne de Mesnil-Jean. « Le gentilhomme qui vous doit une rente, a grand tort, ma chère mère, de vouloir retenir le dixième sur son paiement. Jamais on ne le retient aux maisons religieuses, qui payent d'une autre façon les taxes au clergé, ce seroit payer deux fois et personne n'aime cela. C'est une tracasserie sur laquelle il ne faut pas que vous vous relaschiez » (s. d.). — Créance Mallard. — Constitution par Gabriel Mallard, écuyer, sieur de Glatigny, y demeurant, paroisse de Cuissai, à Me Abraham Leconte, tabellion à Alençon, d'une rente de 15 livres, au denier quatorze, moyennant la somme de 210 livres, à ce présent Jean Fromont, receveur du marquisat de Lonrai, qui a cautionné ledit constituant (2 septembre 1662); — par le même aux religieuses de la Visitation, d'une rente de 225 livres, au denier dix-huit, moyennant la somme de 4.800 livres (23 mars 1663). — Quittance donnée par Me Guillaume Richer, écuyer, prêtre, curé de Condé, se faisant fort de demoiselle Marie Richer, sa sœur, veuve de Guillaume Yver, écuyer, sieur des Rivières, avocat à Argentan, au même époux de Charlotte Duval, héritière en partie de demoiselle Madeleine Jouenne, sa mère, de la somme de 160 livres, pour l'amortissement de 11 livres 8 sols 7 deniers de rente, en laquelle Guillaume et Vincent Chaplain s'obligèrent solidairement envers Guillaume Richer, écuyer, sieur de la Saussaye, père de ladite demoiselle des Rivières, par acte du 22 janvier 1622 (12 avril 1663). — Arrêt de deniers fait par les religieuses sur Jean Guillemin, fermier des terres de Glatigny et de la Thuilerie que leur a baillées Gabriel Mallard, au prix de 700 livres par an (1679). — Lettre de M. de Marescot, curé de Cuissai, à Gabriel Mallard, par laquelle il lui promet de signer et de faire signer par ses paroissiens, l'acte de saisie de la terre de Glatigny, qui doit être fait le lendemain et le félicite de l'accommodement qu'il a fait avec les religieuses (17 juin 1689). — Quittance donnée par Gabriel Mallard de la somme de 100 livres, à lui adjugée par sentence du bailliage d'Alençon, rendue le 20 juin, à prendre sur la régie de ses biens, dont les religieuses de la Visitation poursuivent le décret. — Requête du même au lieutenant général du bailliage, contenant l'exposé suivant : « Ayant plu à Sa Majesté de convoquer le ban et arrière ban, le suppliant, dont les biens sont décrétés et qui n'a aucun moyen de se mettre en équipage d'armes et chevaux, se seroit présenté lors du premier détachement fait de la noblesse dudit bailliage et poursuivi une provision de la somme de 400 livres, accordée par arrêt du Conseil, à ceux des gentilshommes dont les biens sont, comme ceux du suppliant, décrétés, daté du 29 avril dernier, laquelle lui ayant été accordée. » — Certificat du marquis de Laigle, lieutenant pour le Roi en Normandie, pour les bailliages d'Alençon et d'Evreux, qui déclare qu'il a donné ordre au sieur de Glatigny de se rendre dans trois jours à Bayeux, pour y servir dans le quartier du second détachement de la noblesse du bailliage d'Alençon, convoqué à Argentan (11 août 1689). — Réponse des religieuses aux griefs de Gabriel Mallard. — Quittance donnée par le même aux religieuses de la somme de 300 livres, pour l'extinction de la pension viagère qu'elles lui avaient ci-devant gracieusement

accordée, laquelle somme lui est nécessaire pour se mettre en état de mieux servir le Roi, suivant l'intention qu'il en a (23 avril 1692).

H. 5050. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1651-1674. — Créance Mallard (suite). — Constitution par Gabriel Mallard, écuyer, sieur de Bordeaux, demeurant à Mahéru, à Julien d'Herbelin, écuyer, sieur de la Revellière, demeurant à Saint-Calais, pays du Maine, d'une rente de 250 livres, moyennant la somme de 4.500 livres, pour être employée à se mettre en équipage pour aller au service du Roi, dans ses armées de Flandre (24 février 1651). — Reconnaissance de ladite constitution par Gabriel Mallard, au profit de Charles d'Herbelin, écuyer, sieur de la Reveillère, fils de Julien d'Herbelin (17 juillet 1658). — Quittance donnée par Françoise Roussetel, veuve de feu Gérard Besniard, à Gabriel Mallard, écuyer, sieur de Glatigny, de la somme de 46 sols, partie de 7 livres de rente, en laquelle Mathieu Chevalier et Marie Gaignard, sa femme, s'obligèrent envers ledit sieur Besniard, par contrat du 11 février 1654 (1663); — par Marie Herbron, veuve de Salomon Gilbert, au même, de la somme de 500 livres, pour prix de 35 livres 14 sols de rente hypothèque, au denier quatorze, pour l'acquisition de la terre de Saint-Nicolas (1663); — par François Fourmentin, fils de Jean, au même, de la somme de 100 livres, pour amortissement de 7 livres 2 sols de rente (1663). — Requête des religieuses de la Visitation au bailli d'Alençon pour lui dénoncer les deux actes ci-dessus, comme simulés par Gabriel Mallard, pour éluder le payement des arrérages de deux rentes au capital de 4.500 livres, sous lequel prétexte Charles d'Herbelin a fait saisir la vavassorie noble de Glatigny et s'en est fait adjuger le revenu, au préjudice des légitimes créanciers; pourquoi elles demandent à être reçues opposantes audit décret. — Acte donné aux réquérantes de leur opposition (25 novembre 1672). — Accord par lequel Charles d'Herbelin, écuyer, pour fournir à Gabriel Mallard le moyen de s'accomoder avec Me Philippe Duval, écuyer, sieur de Lanchal, trésorier général de France, au bureau des finances d'Alençon, Jacques Laudier, écuyer, sieur de Beauvais, et les religieuses de la Visitation, ses créanciers, consent à ce que les dettes, dont ledit Mallard leur est redevable, soient colloquées et payées premier que les siennes (4 mars 1674).

H. 5051. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1667-1688. Extrait de l'aveu des héritages appartenant à Gabriel Mallard et relevant du fief du Plessis, à cause du marquisat de Lonrai, comprenant les bois de Saint-Nicolas et de Glatigny (1667). — Sentence de Jacques Boullemer, sieur de Larré, conseiller du Roi au bailliage d'Alençon, qui, à la requête de Nicolas Seurin, maréchal, demeurant à Cuissai, adjudicataire du revenu de la terre de Glatigny, saisie en décret, à la poursuite de Charles d'Herbelin, ordonne que les réparations nécessaires seront faites aux couvertures des bâtiments de ladite terre et de celle de la Tuilerie (7 août 1673). — Concordat entre les créanciers de Gabriel Mallard pour la coupe des bois de Glatigny (1674). — Commandement fait au même d'avoir à payer à René Drouet, chargé de recouvrer des taxes d'amortissement à perpétuité des droits de tiers et danger, la somme de 2.000 livres, pour ses bois de Glatigny (1674). — Saisie faite à la requête des religieuses de la Visitation, des meubles existant sur les terres de Glatigny et des Tuileries (1677). — Quittance donnée à la sœur économe de la Visitation, de la somme de 26 livres 14 sols, pour battage de 45 boisseaux de blé et de seigle, et 10 boisseaux de vanaille dans la grange de Glatigny (1678).

H. 5052. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1683-1691. — Procès-verbal dressé par Antoine de Boullemer de Thiville, lieutenant général au bailliage d'Alençon, de la visite par lui faite de la métairie de Glatigny, contenant défaut contre Charles d'Herbelin, écuyer, sieur de la Revellière, décrétant (15 mars 1683). — Sous bail par Claude Delanoë, adjudicataire des terres de Glatigny et de la Tuilerie, à Nicolas Chevalier, de Cuissai, de la terre de la Tuilerie, pour 200 livres (1685). — Déclaration de la vavassorie de Glatigny, consistant en un grand corps de logis, enclos de fossés, cour et issues (1788). — Procès-verbal de l'adjudication de ladite terre aux religieuses (1690). — Criée des bois de Saint-Nicolas (1689).

H. 5053. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1684-1693. — Pièces de la procédure soutenue par les religieuses de la Visitation, pour parvenir au remboursement de leur créance sur Gabriel Mallard. — Arrêt du parlement obtenu par les religieuses contre ce dernier et contre ses créanciers (12 mars 1693).

H. 5054. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 46 pièces papier.

1690-1700. — Distribution des deniers provenant du décret des terres de Glatigny et de la Tuilerie, adjugées à René de Mauloré, sieur de l'Epiné, maître des grosses forges de la Bataille. — Quittance par les religieuses, à François Biello, receveur des consignations, de la somme de 3.600 livres qu'ils ont reçue de ses mains, sur le produit de l'adjudication, montant à 15.600 livres (1690).

H. 5055. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

1674-1704. — Reconnaissance par Charles-Gabriel Mallard, sieur du Mesnil-Bérard, fils et héritier de feu Charles Mallard, par laquelle il déclare s'être obligé envers Gabriel Mallard, écuyer, sieur de Glatigny, son oncle, en la somme de 150 livres de rente, au denier quatorze, constituée par ledit sieur du Mesnil-Bérard, par contrat du 2 avril 1654 et en la somme de 100 livres de rente, par autre contrat du 16 août de la même année (3 avril 1681). — Vente par Charles-Gabriel Mallard, à Alexandre Férault, écuyer, sieur de Vallandré, lieutenant civil et criminel au siège de Moulins, de la terre et ferme de la Malmaison, sis en la paroisse de Mahéru, pour 7.500 livres (17 octobre 1690). — Signification faite à la requête des religieuses de la Visitation à M. Férault, sieur de Vallandré, lieutenant général à Moulins, d'un acte d'adjudication par décret des biens ayant appartenu à Gabriel Mallard, écuyer, sieur de Glatigny, le 24 août 1690, à leur bénéfice, notamment pour payement de deux parties de rente, ci-dessus reconnues, et sommation d'avoir à payer lesdites rentes, à cause des acquisitions par lui faites de la terre du Mesnil-Bérard et autres biens (5 mars 1704). — Réponse des religieuses, aux moyens de défense proposés par M. de Valandré. — Appointement obtenu par les religieuses aux assises de Moulins, et Bons-Moulins (29 mai 1704). — Note relative à une rente de 37 livres, due à la Charité de Moulins-la-Marche, créée par Alexandre Mallard, écuyer, sieur de Mahéru, frère de Gabriel Mallard, sieur du Mesnil-Bérard, pour un prêt de 1.800 livres, à lui fait par Jacques Gislain, prêtre de Moulins-la-Marche, dont se chargent les sieurs de Mahéru, de Glatigny et du Mesnil-Bérard, frères. — Constitution par Gabriel Mallard à Christophe Gallois et à Laurent Rossignol, marchand, demeurant à Moulins, d'une rente de 37 livres, au denier dix-huit (8 juillet 1674).

H. 5056. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1689-1693. — Procès soutenu par les religieuses de la Visitation d'Alençon, contre les religieuses de Saint-François et Sainte-Claire de Mortagne et demoiselle Françoise Costard, veuve de feu Jacques Laudier, sieur de Beauvent, René de Saint-Aignan, écuyer, sieur de Marcilly, cohéritiers en la succession du sieur de Beauvent et demoiselle Jeanne Duval, veuve de René Duhamel, sieur de Pacé, au sujet d'une rente de 225 livres, au denier dix-huit, en laquelle le sieur de Glatigny s'obligea envers la communauté des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, pour la somme de 4.104 livres, par contrat du 23 mars 1663. — Correspondance relative à cette créance.

H. 5057. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1678-1693. — Instances faites contre Gabriel Mallard par ses divers créanciers : Guillaume Richer, prêtre, curé de Condé, pour une créance de 504 livres, somme principale de 36 livres de rente, créée par contrat du 27 octobre 1664 ; François de Brunet, sieur de Rouilly, à cause de sa femme, pour une créance de 4,004 livres, somme principale de 250 livres de rente ; Marie Bidon, veuve de René Fouqueron, sieur de Vaurenou, pour une créance de 250 livres, transportée à ladite dame par le sieur de Glatigny, par contrat du 21 mars 1679. — Correspondance relative à ces créances.

H. 5058. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1606-1681. — Constitution par Jehan Graffin à Me François Montguillon, prêtre, administrateur de la confrérie de Saint-Nicolas, fondée en l'église Notre-Dame d'Alençon, de 57 sols 1 denier de rente (17 octobre 1606). — Quittance donnée par M. Duval du Sortoir à M. Nicolas Collet, de la somme de 300 livres, représentant le capital d'une rente de 15 livres, au denier vingt, amortissable, créée le 30 mars 1663. — Vente par Pierre Duval, prêtre, curé de Forges, doyen rural d'Alençon, à Jacquine Le Tissier, femme de Sébastien Collet, étant en démence, et à Vincent Collet, leur fils, demeurant au faubourg Saint-Blaise, d'une maison et dépendances sise en la paroisse de Forges, pour 300 livres, pour laquelle somme les acquéreurs se sont constitués en 15 livres de rente, au denier vingt (8 février 1663). — Constitution par Jacquine Bedeau, veuve de Jacques Aubert, à Gatienne Geslin, fille de feu Pierre Geslin, pour elle stipulant Michel Geslin, son frère, drapier, de la somme de 111 sols 1 denier, au denier dix-huit, assise sur une maison, rue des Tisons (12 mars 1672). — Quittance donnée par Me Gaspard Hamard, prêtre, administrateur de la confrérie Saint-Nicolas, à Bernard Doudieux, filotier, ayant épousé Antoinette Aubert, de la somme de 40 livres, pour l'amortissement de 57 sols 1 denier de rente, en laquelle Jean Graffin s'était obligé en 1606 (17 octobre 1673). — Vente par Nicolas Collet, tisserand, à Bernard Doudieux, d'une maison sise au faubourg de la Barre, sieurie de la Petite-Barre, joignant les héritiers Abraham de Boiville (6 décembre 1681).

H. 5059. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1660-1669. — Constitution par Jean de Chaudesolles, écuyer, sieur du Pin, demeurant à Paris, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, d'une rente de

(200 livres, au denier quatorze, suivant l'édit du Roi 13 mars 1660). — Opposition faite par les religieuses, pour obtenir payement de ladite rente (1669).

H. 5060. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1661. — Constitution par Jacques Martin, sieur de Contre, contrôleur au grenier à sel de Mamers, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, d'une rente de 75 livres (7 août 1661); — par Gérard Ferrand, boulanger, bourgeois d'Alençon, d'une rente de 28 livres 11 sols 5 deniers (27 novembre 1661); — par Marthe Despierres, veuve de Noël Helvier, et par Noël Helvier, son fils, demeurant à Alençon, d'une rente de 14 livres 5 sols (30 décembre 1661).

H. 5061. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1661-1662. — Constitution par René Lucas, marchand grossier en la ville de Mamers, et Anne Truelle, son épouse, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, d'une rente de 50 livres (6 juin 1661); — par les mêmes, d'une rente de 27 livres 4 sols 6 deniers (24 juillet 1661); — par les mêmes d'une rente de 66 livres 14 sols (21 janvier 1662).

H. 5062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1661-1666. — Constitution par René Pinson, écuyer, sieur des Monts, demeurant en sa maison des Hurlières, paroisse de Chateillon-en-Vandelain, diocèse de Rennes, et par dame Hélène de Valpoutrel, son épouse, à Jacques Boullemer, sieur de la Normandrie, vicomte d'Alençon, d'une rente de 100 livres, au capital de 2.000 livres, « déclarant le dit sieur des Monts, prendre les dits deniers pour lui aider à payer le dot et profession de demoiselle Marguerite Pinson, sa fille, religieuse de la Visitation Sainte-Marie, établie au faubourg de Montsort » et faisant élection de domicile, pour l'exécution du présent, en la maison de demoiselle Madeleine Jouenne, sa belle-mère, située à Alençon, rue des Marais (17 septembre 1761); — par Jacques Boullemer, aux religieuses de la Visitation, d'une rente de 450 livres, au capital de 8.100 livres, avec mention de l'amortissement d'une autre rente de 300 livres qu'il faisait auxdites religieuses (1er décembre 1662). — Transport par le même, aux mêmes : 1° D'une année d'arrérages et de prorata de 21 livres 8 sols 7 deniers de rente, sur laquelle Pierre Boullard, Marguerye Venot, Pierre Chouippe, de la Posté, et Me Pierre Gallois, s'obligèrent envers Abraham Fiérabras, le 10 juin 1655; 2° du capital et d'une année d'arrérages de la rente de 100 livres constituée à son profit par René Pinson (1er février 1666). — Lettre de M. de la Bretonnière au sujet du renouvellement du titre de cette créance pour éviter la prescription (1704).

H. 5063. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1661-1678. — Constitution par Jacques Guestre, sieur de Courteille, valet de chambre ordinaire du Roi, aux religieuses de la Visitation, d'une rente de 75 livres (28 mai 1661); — par le même, d'une rente de 235 livres (10 janvier 1662). — Sentence rendue par Jean de la Rivière, écuyer, bailli, juge et prévôt au siège de la prévôté royale du Mans, contre Jean Guestre, sieur de Champeaux, héritier de Jacques Guestre, sieur de Courteilles, pour l'exécution d'une constitution de 333 livres, en date du 15 octobre 1666, au profit des religieuses de la Visitation d'Alençon (14 janvier 1678).

H. 5064. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1661-1681. — Créance Guestre (suite). — Sentence rendue par Thomas Ropicquet, sieur de la Besnardrie, lieutenant général au bailliage et siège royal de Sonnois et Peray, à Mamers, qui sur la remontrance à lui faite par François Chefdhomme, sieur du Grand-Parc, conseiller du Roi, président ancien au grenier à sel de cette ville, qu'il avait traité de ladite charge, et constitué la somme de 109 livres 16 sols, sur l'Hôtel de Ville de Paris, suivant contrat du 27 septembre 1635, avec Me Jacques Martin, sieur de Contres, se faisant fort de François Martin, sieur de la Borderie, et Jean Guestre, sieur de Champeaux, héritiers de feu Jacques Martin, sieur d'Argentelles, président ancien, héréditaire audit grenier, propriétaire de ladite rente, par sous-seing du 4 février 1659, par laquelle il est déclaré qu'il n'y a autres héritiers connus dudit feu sieur d'Argentelles que les sieurs de Contres, Borderie, Courteilles, Champeaux, des Jarriez, de l'Ille et Bordin, sa femme (21 février 1661). — Vente par Jacques Guestre, sieur de Courteilles, valet de chambre ordinaire du Roi, demeurant à Mayenne, Jacques Bordin, sieur des Jarriez, contrôleur au grenier à sel de Mamers, Jean Guestre, sieur de Champeaux, demeurant à Mamers, fondé de procuration de Pierre de la Tousche, écuyer, sieur de l'Isle, demeurant paroisse de Saint-Paul-le-Vicomte, et de Me François Martin, sieur de la Borderie, receveur du domaine du duché de Beaumont et de la baronnie de Sonnois en partie et Me Jean Drouin, sieur de la Jouxsière, grenetier au grenier à sel de la Ferté-Bernard, à Michel Moinet, marchand, demeurant à la Ferté-Bernard, de la métairie de la Bastille, pour la somme de 2.000 livres (20 septembre 1661). — Reconnaissance par Jean Guestre, sieur de Champeaux, héritier de feu Jacques Guestre, président au grenier à sel de Mamers, procureur de demoiselle Desrie, veuve de Jacques Guestre, sieur de Courteilles, valet de chambre ordinaire du Roi, mère et tutrice de Jacques et René Guestre,

ses enfants, aux religieuses de la Visitation d'Alençon, d'une rente de 323 livres, suivant contrat du 15 octobre 1666 (26 octobre 1678). — Accord au sujet de ladite rente, consenti par Jean Guestre, sieur de Champeaux (3 novembre 1681).

H. 5065. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

1576-1689. — Créance Guestre (suite). — Transaction par laquelle François Chefdhomme, sieur du Grand-Parc, président ancien au grenier à sel de Mamers, pour se libérer envers Jean Guestre, sieur de Champeaux, receveur au même grenier, tant pour lui que pour demoiselle Desries, veuve de Jacques Guestre, sieur de Courteilles, valet de chambre ordinaire du Roi, vend audit sieur de Champeaux la terre du Grand-Parc, pour 3.900 livres (23 août 1676). — Instances des religieuses de la Visitation, créancières du sieur de Courteilles, pour toucher le prix de la vente du lieu du Parc (1689).

H. 5066. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1662-1669. — Créance Bordin. — Vente, par Jacob Bordin, sieur des Jarriez, demeurant à Saint-Cosmes-le-Vert, pays du Maine, à René de Barville, écuyer, sieur de Saint-Germain, demeurant en la terre de la Bonneville, paroisse de Courtomer, de la terre et métairie de la Bonneville, sise en la paroisse de Saint-Germain-le-Vieux, joutant le sieur de la Poudrière, à lui appartenant, par succession de feu Me Emmanuel Bordin, sieur des Jarriez, son père, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel au bailliage de Sonnois et Peray, pour la somme de 5.500 livres et 30 livres de vin de marché, en présence de Jean Baloche, curé de Saint-Germain-le-Vieux, de Me Michel Gonor, prêtre de la même paroisse, de Me Michel Galleron, sieur du lieu, licencié en droit, avocat en la ville d'Essai et de Cosmes Lemercier, procureur au même siège (23 juillet 1662). — Transport, par Jacob Bordin, écuyer, sieur des Jarriez, demeurant à Saint-Paul-le-Vicomte, aux religieuses de la Visitation, de la somme de 400 livres, à prendre sur René de Barville (15 juillet 1669).

H. 5067. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1663-1675. — Créance Bordin (suite). — Constitution par Jacob Bordin, écuyer, sieur des Jarriez, contrôleur au grenier à sel de Mamers, par demoiselle Gabrielle de la Rivière, sa femme, et par Jacques de la Rivière, écuyer, sieur de Châteaufort, aux religieuses de la Visitation, d'une rente de 37 livres 10 sols, au denier seize (26 novembre 1663). — Sentence de la sénéchaussée du Maine, obtenue par les religieuses, contre Marc-Antoine de Courtoux, chevalier, baron de la Charte, acquéreur des héritages de demoiselle Gabrielle de Bois des Coriers, veuve de Jacques de la Rivière, écuyer, sieur de Châteaufort, et ceux de Jean Rousseau, écuyer, sieur d'Arbouville (17 juin 1675).

H. 5068. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1667-1784. — Créance Bordin (suite). — Lettres de Jacques Martin, sieur des Contres, contrôleur au grenier à sel de Mamers, à la supérieure de la Visitation d'Alençon : « Madame. Le sieur des Jarriez, mon petit fils, présent porteur, par le moyen de ses amis, a acquis une demoiselle, belle, jolie et riche pour sa maîtresse. Son père désire mener le porteur vers ses parents, qui demeurent au pais d'Anjou, et pendant son voyage, il désire lui acheter des bagues et autre chose qui lui est nécessaire; et comme c'est une chose qui a esté faite promptement, je n'ay à présent d'argent pour l'en assister. C'est pourquoy je vous suplye, Madame, de l'assister de la somme de mil ou onze cents livres t. de quoy je luy ay baillé une procuration pour en faire un contrat de constitution ; et si vous n'avez la commodité de le faire, je vous suplye de l'en faire assister par un de vos amis et je ratifieray le contrat qui en sera fait. Vous obligerez mon petit fils et moy. Par ce, en demeure à jamais, Madame, votre très affectionné serviteur, Martin. A Mamers, ce VIIe jour d'aoust 1667 ». — Vente, par Jacob Bordin, écuyer, sieur des Jarriez, demeurant à Saint-Cosme-de-Vert, héritier en partie de feu Me Jacques Martin, sieur des Contres, contrôleur au grenier à sel de Mamers, tant pour lui que pour ses cohéritiers, à Me Pierre Duval, avocat au Conseil privé du Roi, demeurant à Paris, Auguste Duval, écuyer; Marc Duval, sieur de Groys ; François Duval, sieur des Acres et demoiselle Anne Duval, frère et sœur, héritiers démissionnaires de Me Israël Duval, sieur de la Semée, leur père, demeurant à Alençon, de la métairie de la Triperie, en la paroisse de la Fresnaye, joignant le chemin de la forêt de Perseigne au gué Saint-Vast, pour la somme de 6.500 livres, sur laquelle les acquéreurs promettent d'acquitter le vendeur de la succession du sieur Martin, de 2.800 livres, pour le principal de 200 livres de rente, en quoi il s'était obligé le 13 février 1650, envers demoiselle Henriette de l'Orme, « laquelle avait baillé sa déclaration et reconnaissance que la dite rente appartenoit au dit sieur de la Semée. Item de mil livres pour cinq années de la dite rente escheues, En outre, s'obligent d'acquitter le dit vendeur et la dite succession de 150 livres de rente hypothèque, au denier quatorze, montant en principal à 2.100 livres, en laquelle le dit défunt Martin et Louis de la Tousche, escuyer, sieur de l'Isle, s'obligèrent solidairement, envers Abraham Le Conte, le 12 juin 1658, lequel Le

Conte avoit baillé sa reconnaissance au dit sieur de la Semée, que la dite rente lui appartenoit » (17 août 1669). — Sentence obtenue par les religieuses de la Visitation, contre Marc Gaultier, cédé aux droits de Jacques d'Ornant, écuyer, sieur des Vallées, héritier de feu Samuel d'Ornant, son père, et contre les autres créanciers de Jacques Bordin. — Lettre de sœur Jeanne-Agnès La Vie, de la Visitation de Mamers, contenant des renseignements sur l'état des biens du sieur des Jarriez (4 février 1678). — Lettre de M. de Courteilles-Bougis, relative à la juridiction des biens du sieur des Jarriez (Sées le 7 mai 1683). — Lettre de sœur Louise-Marie Saint-Agnan, de la Visitation de Mamers, au sujet du paiement d'une rente due à la Visitation d'Alençon (12 avril 1784).

H. 5069. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 29 pièces, papier.

1663-1741. — Constitutions par Marin Grémillon l'aîné, marchand et Marie Radigue, sa femme, de Saint-Calais-en-Sonnois, Marin Radigue et Marie Maineau, sa femme, aux religieuses de la Visitation, d'une rente de 50 livres (6 janvier 1663); — par Guillaume Luce, notaire de la cour du domaine de Sonnois et Peré, demeurant en la ville de Mamers et par Marie de Clairaunay, son épouse, d'une rente de 25 livres (6 février) ; — par Pierre Luce, l'aîné, Marie Luce, sa fille, majeure et émancipée, de la paroisse de Saint-Rémi-des-Monts et par Louis Fleurie, marchand tavernier et Marguerite Luce, sa femme, d'une rente de 25 livres (11 février); — par François Hébert, étamier, et Paul Hébert, son frère, étamier, d'une rente de 50 livres (22 octobre). — Reconnaissance de ladite rente, par Jean Chefdhomme, marchand, en son nom et au nom de ses enfants, issus de son mariage avec feu Denise Grémillon, sa femme, fille de Marin Grémillon et de Marie Radigue, demeurant à Saint-Rémi-des-Monts, par Nicolas Grémillon, marchand, fils dudit Marin Grémillon demeurant à Commerveil, et par René Chefdhomme, laboureur, mari de Geneviève Grémillon, autre fille du même, demeurant à Saint-Langis (15 janvier 1674) ; — par Julien Aubert, fils de Pierre Aubert et de Julienne Chefdhomme, demeurant en la paroisse de Saint-Frogent, de la même rente, solidairement avec les héritiers de Jean Radigue (1714).

H. 5070. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1665-1705. — Constitution par Jean-Baptiste-Louis de Semallé, écuyer, sieur de la Giraudière, demeurant en la paroisse de Lignères-la-Carelle, par Pierre Collet, marchand et François Collet, prêtre, son fils, demeurant à Alençon, aux religieuses de la Visitation de cette ville, d'une rente de 50 livres (6 octobre 1665). — Poursuites exercées par les religieuses, contre les héritiers Collet, pour paiement de cette rente (1705).

H. 5071. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1686-1746. — Donation par Me Guillaume Le Débotté, sieur des Jugeries, bourgeois d'Alençon, contrôleur général des domaines et finances de la généralité d'Alençon « en récompense des bienfaits que Marguerite-Louise Aubry, son épouse, et lui ont reçeus et reçoivent journellement de Dieu, et pour obtenir de sa divine miséricorde et bonté, la grâce de bien mourir et un pardon général de tous leurs péchés et offenses » aux religieuses de la Visitation d'Alençon : 1° de la moitié du grenier à sel de Carrouges, affermé 100 livres, revenant à 50 livres de rente foncière, qu'il s'était réservée, sans être tenu aux réparations, lesquelles, en cas de besoin, seront faites sur l'autre moitié ; 2° de 100 sols de rente foncière, à lui due, par Gui Couppé, marchand, bourgeois de Domfront, par contrat du 19 novembre 1685, à la charge pour les religieuses, de donner tous les ans, à perpétuité, par mémoire, aux RR. PP. Capucins d'Alençon, une pipe de vin blanc de Château-du-Loir, qu'elles feront choisir chez un marchand, dans la ville d'Alençon « où les dits PP. capucins l'envoiront quérir et feront voiturer dans leur Couvent, pour servir à dire et célébrer la sainte messe, lorsque la dite pipe de vin n'excédera point le prix de la somme de 50 livres ; si elle l'excéde, les dites religieuses seront seulement obligées et tenues de leur donner, par aumône, une caisse de vin blanc, ou un poincon de vin cleret des gris de Blois, qu'elles feront pareillement choisir chez un marchand en la dite ville d'Alençon, où les dits Capucins l'envoiront quérir, pour servir aussi à célébrer la sainte messe, pourvu que la dite busse de vin blanc ou le dit poinçon de vin cleret n'excéde poïnt la somme de 50 livres, et où ils vaudront moins, les dites religieuses de la Visitation seront tenues de convertir le surplus en aumônes qu'elles donneront auxdits RR. PP. Capucins jusqu'au bout, à concurrence de ladite somme de 50 livres, lesdites religieuses ayant seulement à leur profit et bénéfice les dits cents sols de rente foncière » (7 novembre 1693). — Fieffe par le même, à Gui Couppé, marchand drapier, bourgeois de Domfront, d'une pièce de terre, nommée le Closet, sise à Domfront, proche la Potence, par lui acquise de Marin Balloche, marchand à Champsecret, le 10 juillet 1662, moyennant la somme de 100 sols de rente (25 novembre 1686). — Quittance donnée aux religieuses de la Visitation, par Abraham Couppé, de la rente de 100 sols qu'il lui doit (1724). — Remise par les religieuses, aux Capucins d'Alençon, des titres de rente sur Gui Couppé et Ambroise Potier (1746).

H. 5072. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1656-1753. — Délibération des religieuses de la Visitation, qui déclarent que depuis l'acquisition du lieu où est établi leur monastère, elles ont reçu une donation en faveur des PP. Capucins, consistant en trois parties de rentes, la première de 100 sols, à prendre sur Gui Couppé, sur une portion de terre sise proche Domfront; la seconde de 25 livres de rente, sur François Pottier; la troisième de 30 livres et quatre chapons, sur Jean Pottier-Teillais, fils de feu Ambroise Pottier, pour héritages sis à Torchamp. — Obligation de Pierre Pottier (1655). — Poursuites contre Ambroise et François Pottier, pour payement desdites rentes. — Cession par les religieuses, représentées par Me Charles Le Tourneur de la Vennerie, prêtre, curé des églises de Domfront, promoteur de l'officialité du Mans au siège de Domfront, à l'hôpital royal de cette ville, des différentes parties de rentes foncières ci-dessus désignées (3 novembre 1653).

H. 5073. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1674-1700. — Constitution d'Espinay. — Constitution, par Pierre Le Ecart, écuyer, sieur de Bois-Roussel, demeurant au lieu seigneurial de Bois-Roussel, paroisse de Bursard, à dame Anne Gabrielle Doreau, supérieure de la Visitation d'Alençon, d'une rente de 200 livres (1674). — Poursuites exercées par les religieuses contre la comtesse de Briosne et les demoiselles Marie et Madeleine de Piney, ses sœurs, filles et héritières de noble dame Marie-Françoise de Cousin, pour obtenir payement d'une partie de 277 livres 15 sols de rente, en laquelle lesdites dames se sont constituées envers les religieuses, par contrat reçu à Caen le 4 février 1687, contenant délégation sur la terre de la Vallée. — Bail à ferme, par Urbain Dubois, sieur de la Facoudière, demeurant à Saint-Hilaire, au nom de haut et puissant prince, monseigneur Henri de Lorraine, comte de Briosne, grand écuyer de France, gouverneur de la province d'Anjou, d'Angers et du Pont-de-Cé, à Toussaint Le Fauvetel, bourgeois de Falaise, de la terre de la Vallée, paroisse de Guibray, appartenant audit seigneur, à cause de madame son épouse, pour la somme de 1000 livres (14 septembre 1693).

H. 5074. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1695-1702. — Accord entre Charles Belin, sieur du Hamel, avocat au siège royal de Beaumont, procureur des dames de la Visitation d'Alençon, et Me Mathieu Renard, procureur fiscal de Perseigne, demeurant à Saint-Remi-du-Plain, procureur de Me Pierre Renard, notaire royal et de Marie Costereuil, sa femme, héritière en partie de Jean Garnier et de Catherine Fresnel, ses aïeul et aïeule, au sujet d'une partie de rente de 25 livres, donnée auxdites religieuses par Jacqueline de l'Orme, à laquelle elle avait été donnée par Marie Le Tessier, fille de Michel Le Tessier, sieur de l'Epinay, les 16 juillet 1657 et 15 octobre 1666 (15 février 1695). — Compte fait entre les religieuses et Paul Ruan, fils de feu Jean-Morice Ruan, garde de Son Altesse Royale, monseigneur le duc d'Orléans, pour lui et Jean Ruan, son frère, aussi garde de Son Altesse, des arrérages d'une rente constituée au denier 20, pour 300 livres de principal sur le dit feu Morice Ruan (1702).

H. 5075. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1659-1767. — Vente par demoiselle Anne Gautier, veuve de Marin Robichon, sieur de l'Isle, à René Renier, d'un herbage sur lequel sont construits trois aitres de maisons, en la paroisse de Marchemaisons, au village de Champenour, pour 800 livres (23 août 1659). — Quittance donnée par Robert Dennecy, sieur du Souché, greffier en chef de l'élection d'Alençon, à René Renier, de la somme de 800 livres, en billets de banque royale, somme principale de la rente au denier vingt, constituée par ledit Renier, envers feu Anne Gautier (22 octobre 1720). — Requête des religieuses de la Visitation d'Alençon, au vicomte d'Essai, auquel elles exposent que, par contrat du 3 octobre 1720, René Renier se constitua en 50 livres de rente, au capital de 2.000 livres, envers René Police, de Montsort, qui, par autre acte du 25 juin 1725, reconnut que ladite rente appartenait aux religieuses, quoique passée sous son nom, en raison de quoi elles demandent à être mises en possession des biens affectés à la sûreté de cette rente, sis à Champenou (1730). — Sentence de Germain Dufrou, écuyer, sieur de Boisgeoffroy, vicomte d'Essai, qui met les religieuses en possession des biens de René Renier, sis à Champenou (21 juin 1730). — Nouvelle instance contre Jacques Renier, de Marchemaisons, pour payement de la rente de 50 livres, par lui reconnue (1767). — Sentence de Jean-Paul Osmont, avocat au parlement de Paris, faisant les fonctions de bailli haut justicier, de la haute justice du Mêle-sur-Sarthe, pour l'absence et empêchement de l'ordinaire, contre Jean Renier (1767).

H. 5076. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1699-1780. — Vente par les religieuses de la Visitation à Louis Cormeille, bourrelier, demeurant à Montsort, d'un corps de logis, joignant d'un côté la rue de Sarthe aux Poulies, d'autre la maison du *Lion d'Or*, pour 1.300 livres, dont 700 livres payables à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, le surplus payable en un an (13 juillet 1699). — Reconnaissance

par laquelle Etienne-Christophe Cormeille, prêtre, héritier en partie de Julien ne Le Verrier, sa mère, s'oblige, solidairement avec Louis Cormeille, son père, à payer une rente de 130 livres en principal, en laquelle celui-ci est tenu envers les religieuses, par contrat du 6 avril précédent (31 mai 1731). — Requête des religieuses au bailli de Fresnay, auquel elles exposent qu'en vertu d'un contrat de constitution du 6 avril 1731, par lequel Louis Cormeille s'est obligé à leur faire une rente de 130 livres, au principal de 2.600 livres, elles ont fait saisie et arrêt le 7 juillet 1739, sur Christophe Cormeille, son héritier, entre les mains de Pierre Perdreau, bordager du lieu des Valles, paroisse d'Oisseau, pour faire assigner devant lui les enfants et héritiers de Jacques Fontaine, marchand demeurant à Champfleur, pour raison des héritages par lui acquis dudit Cormeille, en la paroisse d'Oisseau (1745). — Saisie et vente des meubles de Pierre Perdreau (1748).

H. 5077. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1727. — Créance Carel. — Vente par les dames de la Visitation à Marie Onfray, veuve de Pierre Carel, marchand, de la paroisse du Mesnil-le-Vicomte, à présent demeurant à Saint-Paterne, d'une maison, sise au faubourg de Montsort, acquise par lesdites dames, de Jacquine Bedeau, veuve de Jacques Aubert et de Bernard Doudieux, fille naturelle d'Antoinette Aubert, sa femme, fille de Jacques Aubert, par acte du 27 février 1699, pour la somme de 3.804 livres, sur laquelle somme de 100 livres restante à payer, est constituée en rente au denier vingt, produisant intérêt de 50 livres (6 mai 1700). — Accord au sujet de cette rente (1727).

H. 5078. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714-1717. — Quittance donnée par dame Marie-Anne Gimat, supérieure du couvent de la Visitation, du faubourg Saint-Germain, rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice, au nom des dames de la Visitation d'Alençon, à Me René-François de Maillé, chevalier, marquis de Benhart, héritier bénéficiaire de dame Jacqueline de Billy, épouse du marquis de Benhart, demeurant ordinairement au château de Benhart, province de Touraine, de la somme de 6.525 livres de rente, cédée et constituée par Me René de Maillé, marquis de Benhart, père du dit seigneur, le 17 août 1693 (1714). — Transport par Hiérosme Fouchet, fillotier, demeurant au faubourg de Montsort, aux dames de la Visitation, de la somme de 8 livres, à prendre sur Jean Hamery, de la paroisse de Saint-Ellier, pour fieffe à lui faite, le 25 avril 1703, plus de 71 sols 5 d. à prendre sur Jean Houssemaine, laboureur, de Saint-Nicolas-des-Bois et de 60 sols de rente, dont il est créancier sur ledit Houssemaine, à cause de feu Marie Quelquejeu, du 3 février 1646 et 4 mars 1682; plus de 7 livres 10 sols de rente, à prendre sur les demoiselles Sennegon, pour demeurer quitte envers lesdites religieuses, de la somme de 66 livres 7 sols, pour éviter à la vendue de ses meubles. Plus a requis René Lagroix, sieur de la Noe, marchand de toile de la paroisse de Saint-Paterne, son maître, pour lequel il fait des toiles, de payer à son acquit auxdites dames 100 sols sur chacune toile qui lui rendra parfaite, et pour autant du temps qu'il travaillera pour lui seulement (17 janvier 1717).

H. 5079. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1665-1747. — Constitution par Sébastien et Jean Poullain, frères, de la paroisse de Francheville, à Guillaume Fontaine, prêtre, faisant de présent les fonctions curiales en ladite paroisse, d'une rente de 111 sols (20 juin 1675). — Quittance donnée en 1720, par Gilles Lasne, ayant épousé Françoise Debière, et Marguerite Debière, sœurs, demeurant à Argentan, héritières de feu Guillaume Fontaine, prêtre, à Sébastien Poulain, de la somme de 100 livres, pour le capital d'une partie de 111 sols de rente; — par François Boullay, président au grenier à sel d'Argentan et administrateur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, au même, de la somme de 300 livres pour le capital d'une partie de 16 livres de rente, constituée au profit du dit hôtel-dieu, le 23 octobre 1714; — par André Contey, trésorier de l'église de Francheville, du consentement de Jacques Hommey, prêtre, curé de ladite paroisse, de la somme de 100 livres en billet de banque, constituée par Jacques Ernult, sieur des Courtières, ayant épousé Jeanne Adam, fille de feu François Adam, qui était de Sébastien et de Françoise Adam, en laquelle ledit Sébastien s'obligea envers Jean Le Pelletier, le 26 janvier 1671, au bénéfice du trésor de ladite paroisse; — par Henri Jouvé, sieur du Bois des Nos, fille de feu Jacques Jouvé, de la paroisse de Boucé, à Françoise Adam, fille de feu Philippe Adam, sieur de la Boulaye, de la somme de 269 livres, en billets de banque (17 octobre 1720); — par Jacques Berrier, assesseur au bailliage d'Argentan, à la même, de 182 livres, pour le capital d'une partie de 13 livres de rente, constituée par Aignan Le Pelletier, au profit de Paul Lafillard, sieur du Val, bourgeois d'Argentan, le 23 mai 1660. — Constitution par Sébastien Poullain, marchand, de la paroisse de Francheville, à Jacques Hébert, écuyer, sieur de Saint-Gervais, maréchal des logis du Roi, demeurant à Alençon, d'une rente de 20 livres (14 octobre 1720); — par Françoise Adam, fille majeure, demeurant à Alençon, au même, d'une rente de 17 livres 1 sol (15 octobre 1720). — Déclarations de Jacques Hébert, qui reconnaît que les constitutions ci-dessus ont

été faites au profit des dames de la Visitation (1727). — Poursuites exercées par les religieuses contre Jacques Hébert (1747).

H. 5080. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1720-1759. — Constitution par Guillaume Le Couturier, sieur du Cormier, marchand, demeurant à Alençon, aux dames de la Visitation de cette ville, d'une rente de 100 livres (2 mars 1720). — Quittance donnée par Jacques Blessebois, sieur de la Garenne, marchand à Caen, cédé aux droits de feu Antoine Lhoste, sieur de Chatillon, trésorier général au Bureau des finances, à Caen, ayant épousé en secondes noces dame Gabrielle Le Couturier, auparavant veuve de feu Nicolas Blessebois, mère dudit sieur de la Garenne, à Guillaume Le Couturier, marchand à Alençon, fils de feu Pierre Le Couturier, marchand, de la somme de 2.292 livres, dont 2.200 livres en billets de banque et le surplus en argent monnayé, pour amortissement de deux parties de rente, l'une de 21 livres, l'autre de 93 livres, auxquelles ledit Pierre Le Couturier s'était obligé, tant envers les sieurs et dames Lhoste qu'envers Jacques Blessebois, oncle et tuteur dudit sieur de la Garenne, le 4 décembre 1680 (11 avril 1720).

H. 5081. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1694-1759. — Bail emphythéotique par Marie Letournel, veuve d'Abraham Legendre, de Montsort, à Jacques Mesland et à Elizabeth, sa sœur, d'héritages sis à Oisseau (10 octobre 1694). — Reconnaissance de ladite rente par Marin Chevalier et Elizabeth Mesland, sa femme, de la paroisse d'Oisseau (28 juillet 1709). — Transport de ladite rente aux religieuses de la Visitation, par Jeanne Raçois, demeurant audit couvent, en qualité de servante (27 août 1728); — par Christophe Baussier, laboureur, de la paroisse de Fié, de la même rente (1759).

H. 5082. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier, dont une imprimée.

1725-an II. — Constitution par Guillaume Jory, sieur de Louville et de Ravigny, pays du Maine, aux dames de la Visitation d'une rente de 150 livres (13 juin 1730). — Correspondance relative au procès soutenu par les religieuses, contre Marc-Antoine Jory, maître des grosses forges d'Aube, fils et héritier de feu Guillaume Jory qui, pour mettre à couvert ses biens, sur lesquels elles avaient fait saisie et arrêt, les avait fait assigner au Bureau des finances d'Alençon, par le moyen du sieur Berlaud du Massu, receveur des domaines et bois du domaine d'Alençon, en payement d'une somme de 100.000 livres. — Jugement d'ordre des créanciers du sieur de Louville (23 juillet 1766). — Avis des directeurs du bureau de liquidation des biens nationaux au département de Paris, sur la demande formée par le citoyen Troussel, avocat au Conseil, au nom et comme successeur du citoyen Hennequin de Blesy, qui l'était du citoyen Petit-Labergue et lui du citoyen Hordrel, de la somme de 450.000 livres, dont 370 livres sur les dames de la Visitation, en quoi elles ont été condamnées par défaut aux requêtes de l'Hotel, le 12 septembre 1789, pour frais et vacations réclamés par le citoyen Hordrel, sur les contestations relatives à la discussion des biens du citoyen Berlaud du Massu et de Marc-Antoine de Louville (13 thermidor an II).

H. 5083. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1735-1749. — Constitution par noble dame Anne Le Monnier, veuve et non héritière de feu Pierre de Saint-Denis, chevalier, seigneur de Verveines, Condé et autres lieux, aux dames de la Visitation, d'une rente de 150 livres (15 février 1735). — Reconnaissance de ladite rente par M. de Saint-Denis de Verveines, se faisant fort de sa mère (1749).

H. 5084. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1742-1784. — Constitution par Charles Manson, Nicolas Vignon, Jean Beaunier, dit Desjardins, François de Fourneaux, Guillaume Maunoury, Charles Drouet et Vincent de la Colombe, Siméon Defresne, Louis et Simon-Pierre Ladelepée, Pierre Boucel, Jean Bissonnier, Nicolas Manson, maîtres serruriers et armuriers d'Alençon, faisant pour les autres maîtres de la communauté, aux dames de la Visitation, d'une rente de 15 livres, au capital de 300 livres, versée par les dites dames, laquelle somme doit être employée au payement des sommes demandées par les dénommés Ducrioux, Bigoret et Verdon, autres maîtres du dit métier, en principal et frais, à quoi la communauté a été comdamnée par sentence du 19 septembre précédent et des frais faits par Jacques Courtin et les maîtres gardes, « parce que ces deniers par eux demandés ont été employés en partie pour faire l'amortissement d'une rente de 10 livres, à quoi la dite communauté était obligée envers le dit Courtin, pour une somme de 120 livres de luy empruntée, aux fins de payer la somme à laquelle la dite communauté avoit esté imposée pour joyeux avènement à la couronne » (4 octobre 1742). — Sentence des commissaires généraux du conseil, députés pour la liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers des villes du ressort du parlement de Rouen, ordonné par édit du 15 avril 1775, portant suppression desdites communautés, qui liquide à la somme de 300 livres, produisant 15 livres de rente, la créance des religieuses

sur la communauté des serruriers et armuriers d'Alençon, payable par le sieur Rouillé Delestang, trésorier (4 avril 1784).

H. 5085. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1720-1746. — Constitution par Germain Le Maistre, le jeune, marchand, et par Françoise Coutrel, sa femme, à dame Marie-Madeleine des Portes, veuve de messire Jacques du Mesnil, chevalier, seigneur du Moland, d'une rente de 10 livres, pour la somme de 100 livres, en monnaie de banque royale (6 mai 1720). — Transport de ladite rente aux dames de la Visitation, par Jean-François-Louis de Brunet, chevalier, seigneur du Rouilly, y demeurant, paroisse d'Echuffflé, comme représentant Marie-Madeleine des Portes (5 mars 1746).

H. 5086. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1736-1768. — Constitution par Henri Savin, marchand et par Renée Gouyon, son épouse, demeurant en la paroisse de Berou, évêché de Chartres, près de Tillières, aux dames de la Visitation d'Alençon, d'une rente de 125 livres (18 mai 1736). — Quittance donnée par Jacques-Marie Chartrain, ancien notaire au Châtelet de Paris, agent des affaires des comtes et marquis de Tillières, au nom desdites dames, à Jacques Dupuis, receveur des grandes entrées au bureau de la Guillerie, y demeurant paroisse de Berou, héritier de feu Jacques Dupuis, son père, contrôleur des actes au bureau de la Guillerie et de feu Renée Gouyon, sa mère, de la somme de 500 livres, pour amortissement de partie de ladite rente (22 juillet 1741). — Reconnaissance de partie de la créance due auxdites dames par Jacques-Georges Dupuis, marchand, demeurant au bourg (1768).

H. 5087. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1740-1786. — Constitution par messire Charles-Pierre de Montreuil, chevalier, seigneur de la Chaux, demeurant ordinairement au château de Vaugeois, paroisse de Saint-Ouen-le-Brisoul, aux dames de la Visitation, d'une rente de 100 livres, au capital de 2.000 livres (2 avril 1743); — par Joseph Gourde des Frisches, maître en chirurgie, lieutenant du premier chirurgien du Roi en la communauté des chirurgiens d'Alençon, y demeurant, paroisse Notre-Dame, aux mêmes, d'une rente de 20 livres, au capital de 400 livres, provenant du même remboursement (20 novembre 1755); — par Georges Philippe, laboureur, de la Ferrière-Bochard, aux mêmes, d'une rente de 50 livres, au capital de 1.000 livres, provenant du remboursement fait les 22 mai 1754 et 26 septembre 1755, de la somme de 16.000 livres qu'elles avaient constituées sur le clergé du diocèse du Mans (13 octobre 1755); — par Charles Sauval, tourneur en bois, aux mêmes, d'une rente de 40 livres, au capital de 800 livres, provenant des mêmes remboursements (28 juin 1756); — par Jacques Pinceloup de la Moustière, négociant au Mans, et par Charlotte Leveau, son épouse, aux mêmes, d'une rente de 1.000 livres, au capital de 20.000 livres (1er septembre 1763); — par Pierre-Nicolas Bouvier, d'une rente de 40 livres (1780); — par Jean Turpin, ci-devant lieutenant criminel en l'élection d'Alençon d'une rente de 50 livres (1740); — par Turpin du Motté, son fils, d'une rente de 80 livres (1786).

H. 5088. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1713-1786. — Titres de rentes appartenant aux dames de la Visitation. — Consentement donné par dame Julienne-Rosalie Le Roy, supérieure du second monastère de la Visitation de Rennes, au nom des dames de la Visitation d'Alençon, à la réduction du denier dix-huit au denier quatorze, de la rente de 428 livres constituée à leur profit, sur les Etats de Bretagne, le 6 janvier 1762, ce qui la met à 333 livres pour éviter le remboursement de leur obligation (5 juillet 1713). — Récépissé donné aux mêmes, par M. de Montaran, trésorier général des Etats de Bretagne, de la somme de 6.000 livres, en six billets de la banque royale, touchée par lesdites dames, pour amortissement de 250 livres de rente, à quoi ont été réduites les 428 livres constituées à leur profit par lesdits Etats, ladite rente, au denier vingt-quatre, devant continuer à avoir cours au denier cinquante et produisant 120 livres (9 août 1720). — Récépissé de la somme de 26.000 livres et titre de 650 livres de rente, sur la ville de Paris, au profit des mêmes (10 janvier 1721); — de la somme de 3.040 livres, produisant 76 livres de rente, sur la ville de Paris (12 avril 1721). — Bordereau des effets et des billets de banque de 10 livres, remis par les mêmes pour être portés au visa; un contrat sur les aides et gabelles, du 7 janvier 1721, montant à 13.760 livres, un autre de la somme de 26.000 livres, du 18 janvier de la même année, un autre de 3.040 livres, du 29 avril de la même année; plus dix billets de 10 livres, total : 42.500 livres. — Lettre des religieuses à l'intendant d'Alençon, pour être rétablies sur l'état des charges assignées sur les tailles de l'élection d'Alençon, pour une rente de 53 livres, dont elles ont obtenu un titre nouvel en 1774 (1775). — Titre de rente de 100 livres, sur l'emprunt de 15 millions, ordonné par la déclaration du 2 septembre 1781. — Reconstitution de 360 livres de rente, supprimée par les édits de septembre 1759 et février 1776 (7 juin 1786). — Reconnaissance de rente au profit des dames de la Visitation, par Henri Gautier de Francheville (1782).

H. 5089. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1660-1713. — Créances passives et quittances diverses. — Quittance donnée par G. Lesage, de la somme de 45 livres, pour la location d'une maison appartenant aux dames de la Visitation (1660); — par Marie de Chatillon, de la somme de 30 livres, pour la location d'un jardin (1668); — par sœur Françoise-Blandine Perrin, supérieure de la Visitation du Puy, aux dames de la Visitation de la rue Saint-Antoine, à Paris, par les mains des sœurs de Billom, de la somme de 50 livres, pour un legs fait par Mme Despierres au monastère du Puy, où elle avait une nièce (1670); — par Suzanne de Vitray, de la somme de 17 livres donnée à l'économe de la Visitation d'Alençon (1er juin 1675); — par Bernard Doudieux, de la somme de 25 livres, pour les intérêts de celle de 500 livres, restant du prix de la vente qu'il leur a faite, d'une maison au faubourg de Montsort (1680); — par Marie Collet, veuve de René Buhéré, élu assesseur en l'élection d'Alençon, de la somme de 112 livres, pour une année d'arrérages de la rente que les religieuses sont obligées de lui faire (1682); — par Michel Jardin, marchand, de la somme de 25 livres, pour location d'une maison qu'il tenait de Charles Boulard (1682); — par Françoise-Thérèse de Ray, supérieure de la Visitation, à M. de Saint-Servain, de la somme de 3.100 livres à elle prêtée (2 octobre 1692); — par Me Livache, curé de la Ferrière, de la somme de 1.500 livres, reste du dépôt que feu Suzanne Julien, sa tante, avait fait aux dames de la Visitation (1713).

H. 5090. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1716-1763. — Quittance donnée aux dames de la Visitation par Perrine Brunet, de la somme de 100 livres, pour une année de la rente qu'elles lui font (1716); — par Me Delestang, curé de Saint-Jean de Mortagne, de la somme de 108 sols, pour le legs de feu le père Boëcé (1739). — Constitution par les dames de la Visitation à demoiselles Marie-Marthe, Marie-Madeleine et Françoise-Catherine Rouillon, d'une rente de 125 livres, au denier vingt, moyennant la somme de 2.500 livres à elles prêtée par lesdites demoiselles (24 mai 1752); — à Louis-Marie Faciot, marchand apothicaire à Alençon, de 200 livres de rente au capital de 4.000 livres, provenant du remboursement d'un capital de 6.000 livres, fait auxdites dames par les héritiers du sieur Guttoue, élu en l'élection de Guise (4 octobre 1753). — Quittance de Julienne Pelletier, de la somme de 70 livres, pour une année d'arrérage d'une rente que les religieuses sont tenues de lui faire (1763).

H. 5091. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1535-1769. — Pièces détachées du fonds de la Visitation. — Amortissement passé devant Jean Duval et Antoine Le Conte, tabellions d'Alençon, par Guillaume Pichonnet, verdier d'Ecouves, pour lui et Jehenneton Mallet, sa femme, à Jean Moutier, chandelier, bourgeois d'Alençon, d'une rente de 6 sols, en laquelle il était tenu envers ladite Jehenneton, comme tenant d'un jardin sis en la paroisse de Montsort, joignant Gilles Le Maistre, pour la somme de 6 livres t., en présence de Guillaume Le Rouillé (21 novembre 1535). — Quittance donnée par R. Choquet, d'Alençon, aux dames de la Visitation de Mamers, par les mains de Louis Pean, sieur de Saint-Gilles, de la somme de 100 livres, pour son déménagement de la maison qu'il occupe, dont il promet de commencer à déloger le lundi suivant (samedi 16 octobre 1658). — Vente par Nicolas Le Tessier, homme de journée, demeurant à Saint-Germain-de-la-Coudre, à Pierre Chotard, demeurant à Saint-Victeur : 1° d'une ferme de maison servant d'étable, couverte d'un côté d'essenls, l'autre côté étant tombé, tant muraille que couverture, avec jardin derrière et clos à chennevière devant; 2° d'un journal de terre nommé les Groies, joignant le chemin qui va au bois de Cléray, sis en la paroisse d'Ancinnes, tenue de la sieurie de Chaigné, pour la somme de 100 livres (10 avril 1670). — Lettre de chancellerie obtenue par Pierre Chotard, portant annulation de la vente par lui faite desdits héritages à Jacques Moinet (1er décembre 1696). — Sentence obtenue par François du Perche, sieur des Essarts, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Alençon, étant au droit de Pierre Chotard, qui condamne Jacques Moinet à restituer dans leur état primitif, les biens par lui usurpés (1702).

UNION CHRÉTIENNE D'ALENÇON

H. 5092. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1679-1690. — Lettres patentes du Roi, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'octobre 1679, par lesquelles Sa Majesté agrée et autorise l'établissement fait en la ville d'Alençon, de deux maisons, pour l'un et l'autre sexe, des catholiques nouvellement convertis, sous le titre de l'Exaltation de Sainte-Croix, suivant la permission de l'évêque de Sées et consentement des habitants d'Alençon, de l'une desquelles pour les garçons, Me Remy Mevrel, prêtre, aura le soin, et de l'autre pour les filles, la demoiselle de Farcy, sous la direction de l'autorité de l'évêque de Sées, « parce que les dites maisons ne pourront estre, sous quelque prétexte que

ce soit, employés à faire des couvents ou monastères de personnes religieuses, mais seront toujours regies et gouvernées par des personnes seculières, qui seront sujettes d'acquitter les droits et devoirs parochiaux des paroisses où les dites maisons sont situées et sous la conduite et direction du dit sieur evesque de Sées et à la charge d'obtenir, dans trois mois des lettres, de surannation ». — Enregistrement des lettres patentes ci-dessus par le parlement de Rouen (19 mars 1680). — Lettres patentes pour la translation du séminaire des sœurs de l'Union chrétienne de Charonne, à l'hôpital de Saint-Chaumont, près la porte Saint-Denis, à Paris (à Versailles, avril 1687). — Copie de la fondation, par dame Louise Levreau, épouse de Me Albert du Quesnel, chevalier, seigneur de Coupigny, Neuilly, Blanc-Fossé, de lui séparée de biens et d'habitation, demeurant aux Filles Anglaises de la rue de Charenton, paroisse Saint-Paul, qui, « ayant la dévotion d'establir un hospice, pendant sa vie et celle des sœurs cy-après nommées, jusqu'après le décès de la dernière qui survivra, pour y être montré et enseigné gratuitement et par charité, à vingt pauvres filles de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, à travailler en linge ou en couture, pour gagner leur vie, elle auroit fait choix de sœur Marguerite de Villiers, sœur professe de l'Union chrétienne, établie à l'hôtel Saint-Chamont, rue Saint-Denis, conseillère et maîtresse générale des pensionnaires de Marie Soufflot, aussi sœur professe, et de Geneviefve Robert, sœur utérine de la dite sœur de Villiers, auxquelles elle auroit offert de donner la jouissance pendant la vie, comme dict est, de la dite dame de Coupigny et celles des dites sœurs, de deux maisons sises à Paris, rue des Baujolais, Marais du Temple et des lieux ci-après déclarés, dans une maison rue Charlot, joignant les dites deux maisons, pour y establir le dict hospice » (13 octobre 1690. — Etat de la nourriture qui doit être fournie à Mme de Coupigny, par les sœurs de Villiers, Soufflot et Robert *(id.)*.

H. 5093. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1692-1778. — Déclaration par sœur Marguerite de Villiers, supérieure de la maison des Nouvelles-Catholiques de la ville d'Alençon, en exécution de l'édit de création des greffiers des domaines de main-morte, du mois de novembre précédent, contenant que le revenu de ladite maison ne consiste qu'en une partie de 500 livres de rente par chacun an, à prendre sur les revenus des biens du ci-devant consistoire de cette ville, réuni à l'Hôtel-Dieu, laquelle est présentement payée par l'administration de cet établissement. — Note de tous les contrats d'acquets : « Contrat d'acquisition d'une partie de notre maison ou de la veuve Beillot, passé par Donné et Bidon, notaires d'Alençon, le mardi 11 février 1711 ». — Contrat d'acquisition d'une partie de notre maison, de Jacques et Mathurin Noyer, passé par Bidon, notaire à Alençon, le 23 août 1720. — Contrat d'acquisition de notre maison, de René Biseuil, passé par Coulbeuf et Marchand, notaires à Alençon, le jeudi 20 octobre 1701. — Contrat d'acquisition d'une partie de notre maison, de Jean Bellenger et de Françoise Le Roy, sa femme, passé par Bidon, notaire à Alençon, le 31 janvier 1713. — Contrat de constitution par Le René Gastine, passé devant Bienvenu, notaire à Alençon, le 15 juin 1749. — Contrat de constitution, par Ruel, de la paroisse du Frou, passé par Bienvenu et Marchand, le 26 novembre 1761. — Contrat de constitution par M. de Tilly, passé par Lamarre, notaire à Alençon, le 24 janvier 1775. »

H. 5094. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1790-1791. — Observations présentées par les dames de l'Union chrétienne à la municipalité d'Alençon, au sujet de l'examen des titres de leur établissement, par lesquelles elles montrent que leur maison est un démembrement de celle du séminaire des sœurs de l'Union chrétienne de Charonne, transférées à Saint-Chamont; que leur institut a eu pour objet l'instruction des Nouvelles-Catholiques, l'hospitalité aux orphelins sans ressource et l'éducation de la jeunesse. « Les sœurs religieuses se flattent de prouver qu'en s'acquittant de ce dernier devoir, ainsi qu'elles ont toujours fait depuis leur établissement, dans cette ville, elles n'ont fait que remplir la tâche qui leur etoit imposée, et qu'elles auroient, au contraire, dérogé au vœu de leur institution, si elles s'en étoient affranchies... Les sœurs Angelique Bridier et Marguerite de Villiers, toutes deux sœurs de la communauté de l'Union chrétienne de Paris, ont remplacé Mlle de Farcy immédiatement dans les fonctions de supérieure à la communauté d'Alençon, qui, de cette epoque, a été regardée comme faisant partie de la congrégation de Paris, puisqu'elle étoit la pépinière des supérieures de cette maison. Ce sont donc dans les lettres patentes d'institution de cette congrégation qu'il faut consulter ». — Délibération du conseil général de la commune d'Alençon qui, attendu que par les décrets de l'Assemblée nationale, les séminaires, hôpitaux, collèges et maisons d'éducation et de retraite sont conservés et exceptés de la vente des biens nationaux, arrête qu'il sera fait, à la requête du procureur de la commune, une opposition formelle à toute vente des biens de l'Union chrétienne (6 décembre 1790). — Pétition des officiers municipaux de la ville d'Alençon, au Directoire du district, pour la conservation de ladite maison. — Assemblée capitulaire des religieuses, à savoir : Sœur Henriette Pichon de Premeslé, supérieure, sœur Marie-Jacqueline de Bérenger, première assistante, sœur Madeleine-Angélique de Tra-

gin, seconde assistante, sœur Anne Judel, dépositaire, sœur Marguerite-Alix Grand-Champ, sœur Marie Courdemauche de Bois-Normand, sœur Marguerite Bucy, sœur Marie Clogenson-L'Etang, sœur Marthe Coutel de la Tremblais, sœur Jeanne Malitourne, sœur Renée-Aimée Desmoutis, sœur Marie Granger de Préfontaine, sœur Marie Le Marchand du Cacel, sœur Agathe Fortier, sœur Châteautierry du Breuil (19 décembre 1790). — Arrêté du Directoire du district d'Alençon, qui, considérant que, par les lettres patentes du mois d'octobre 1679, il est dit que les deux maisons fondées, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, sous le titre d'Exaltation de la Sainte-Croix, et connue sous le nom de l'Union chrétienne, « ne pourront être changées en maisons de profession religieuse, mais demeureront toujours en état séculier, et que ceux qui y seront reçus y vivront suivant les règles et statuts qui y seront donnés par le sieur évêque de Sées, et en cas où il plût à Dieu que les hérésies vinssent à cesser et que les bâtiments et biens en dépendant seront employés à..... des..... et des filles orphelines, sans pouvoir être convertis à aucun autre usage, pour quelque cause et occasion que ce soit, estime que l'établissement de l'Union chrétienne à Alençon ne peut être considéré comme maison religieuse, mais comme maison de retraite, destinée aux orphelins et orphelines; qu'elle est dans le cas de l'ajournement prononcé par l'article 1er du décret des 23 et 28 octobre 1790; qu'en conséquence, les biens dépendant du dit établissement ne peuvent être réputés, quant à présent, biens nationaux et que les dames de l'Union chrétienne doivent être autorisées à les administrer et à en toucher les revenus comme par le passé. Et afin que les dits biens ne puissent être employés à d'autres usages que ceux auxquels ils sont destinés, le Directoire pense qu'il seroit bon de commettre la municipalité d'Alençon pour surveiller l'exécution des règles et statuts de la dite maison. A Alençon, le 3 janvier 1791. Druet, Lindet, Pichon, Delaunay ».

H. 5095. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1717-1741. —Personnel des religieuses. — Procès-verbal de la profession de Marthe Guillois de Lépine, novice, âgée de trente ans ou environ, fille de Jacques Guillois de Lépine et d'Elisabeth-Renée du Mesnil, par Jean Collet, chapelain et confesseur des filles de l'Union Chrétienne, en vertu de la commission à lui adressée par M. Besnard, curé de Saint-Pierre-de-Sees, grand vicaire, avec l'assistance de Me Nicolas Cardon, après le sermon fait par le R. P. Raphaël, de Rouen, capucin (4 février 1717). — Examen par Michel du Perche, prêtre, bachelier de Sorbonne, licencié ès droits, prieur d'Alençon, supérieur, de sœur Jeanne-Catherine de la Brisse, fille de messire Antoine de la Brisse de Persan, écuyer, et de dame Marguerite de Moucheron, âgée de trente-cinq ans ou environ, demeurant dans la maison depuis huit ans, et reçue novice depuis sept ans (14 octobre 1430); — par Jacques Fleury, curé de Damigny, de sœur Marie Chapeau de la Billardière, âgée de vingt-trois ans, fille de Jean Chapeau, marchand, et de Jeanne Lecomte, née dans la religion protestante que professent encore ses père et mère et toute sa famille, ayant fait abjuration dans cette communauté depuis plus de dix ans. Elle déclare « qu'elle est entrée dans cette communauté de son plein gré, aussi bien qu'au noviciat; que, bien loin que ses parents l'y ayent engagée contre sa volonté, que c'est contre la leur qu'elle s'y est rendue et que même ils l'ont sollicitée fortement de retourner chez eux, lui faisant espérer toute sorte de bons traitements, si elle vouloit retourner chez eux; qu'elle n'est venue dans cette communauté que pour y trouver un asile pour y faire son salut » (16 octobre 1741).

H. 5096. (Liasse.) — Registre in-4°; 4 feuillets, papier.

1736-1742. — Registre servant aux filles de l'Union chrétienne et Nouvelles-Catholiques d'Alençon, pour toutes les affaires de leur commuauté : Examen fait par Michel du Perche, bachelier de Sorbonne, licencié en droit, ancien prieur d'Alençon, de sœur Marie Allix-Grandchamp, fille de feu Jean Allix et de feu Jeanne Chabot, de cette ville, âgée de vingt ans, novice depuis plus de deux ans, admise après le temps de son noviciat par les suffrages de la communauté, pour faire sa profession (2 septembre 1736); — par Jacques Fleury, curé de Damigny, doyen d'Alençon, supérieur de la communauté de l'Union chrétienne et Nouvelles-Catholiques, de sœur Françoise Victoir de Launay-Ruel, de la paroisse de Pacé et de dame Claude de la Place, lyonnaise, âgée de vingt-trois ans, novice depuis plus de trois ans (25 octobre 1740); — de Renée Grudé, fille de François Grudé et de Jeanne Guille, de Pré-en-Pail, âgée de vingt-huit ans, novice dans la maison depuis deux ans (21 novembre 1740). — Réception des vœux de Marie Delogé, fille de Guillaume Delogé, laboureur, et de Marie Trouvy, de Pré-en-Pail (14 novembre). — Prise d'habit de Henriette du Mesnil de la Plesse, fille de Gilles du Mesnil, écuyer, sieur de la Plesse, demeurant à Laigle et de Suzanne de Saint-Denis, d'Alençon (15 juin 1741). — Réception des vœux de Marie Chapeau de la Biardière, fille de Jean Chapeau, marchand de Bellême et de Jeanne Leconte (17 octobre 1741). — Prise d'habit de demoiselle Augustine Monet de la Monguinière et de Louise des Hayes, du Chalange et de demoiselle Marguerite Gervais, fille de Laurent Gervais et Marguerite Poupart

(4 juillet). — Clôture du registre par sœur Allix-Grandchamp, première assistante représentant la défunte supérieure (8 mai 1742).

H. 5097. (Liasse.) — Registre ; 7 feuillets, papier.

1742-1747.—Registre des vêtures, noviciat et professions, coté par sœur Françoise-Victoire de Launay-Ruel, supérieure, le 11 juin 1742. — Vêture de demoiselle Marie-Anne Pilon, postulante, fille de Gilles Pilon, marchand, et de Marie Normand, âgée de dix-huit ans et demi, en présence de Mre Jean-Jacques Houton de la Bilardière, chapelain (12 juin) ; — de demoiselle Angélique de Tragen, postulante, fille de feu messire Marie-Emmanuel de Tragen, écuyer, seigneur de Cohardon, et de demoiselle Marie-Louise Hélaut, âgée de vingt ans, en présence de Mre Alexis-Emmanuel de Tragen, chevalier, seigneur de Cohardon, son frère (4 octobre) ; — de demoiselle Marie Gervais-Fontenelle, fille de feu Me Laurent Gervais-Fontenelle, commis aux aides, et de feue Marguerite Poupart, âgée de plus de dix-huit ans, en présence de Jean-Baptiste Pilon du Quesné, prieur, curé de Vendes et de Charles-Henri de Mésenge de la Ferlière, diacre (11 décembre). — Profession de Marguerite Perrone, sœur converse (26 juin 1743). — Vêture de demoiselle Anne-Renée Fouquet, fille de Me Jacques Fouquet sieur de Provigny, bourgeois d'Alençon et de Renée-Anne Goget, âgée de vingt-un an (8 octobre). — Profession de sœur Augustine Monet de la Monguinière, âgée de vingt-un an, fille de messire François Monet, écuyer, sieur de la Monguinière et de dame Marie-Louise Deshayes, du Chalenge (8 janvier 1744) ; — de sœur Elisabeth-Angélique Ringard, fille de feu Me Nicolas Ringard, bourgeois de Paris et de Marthe-Madeleine Bordes, qui a fait son noviciat au séminaire de Paris, en présence de la mère Marie Dorin, supérieure du séminaire du Grand-Saint-Chaumont de Paris ; de sœur Jeanne-Louise Bordes de Rézières, sa tante, maîtresse des novices dudit séminaire ; de Gabriel-Michel Bordes, curé de Saint-Martin-de-Daubeuf, son oncle, de François-Duval, prêtre, docteur en théologie, d'Antoine-Ismaël Ruel, écuyer, sieur de Launay, de Guillaume Le Prevost, écuyer, sieur de la Garde (5 octobre 1745). — Profession de sœur Madeleine-Angélique-Françoise de Tragen (21 juin 1746).

H. 5098. (Liasse.) — Registre in-folio ; 5 feuillets, papier.

1747-1754. — Délibération des religieuses de la communauté de l'Union chrétienne et des Nouvelles-Catholiques, sœur Alix-Grandchamp, première assistante, sœur de l'Epine, seconde assistante, sœur Savary, sœur Cheruel, sœur Gillot, sœur Grandchamp, sœur Monnet, sœur Pilon, sœur Fontenelle, sœur de Tragin. Sœur de Launay-Ruel, leur supérieure a coté et paraphé le registre des vêtures, noviciats et professions. — Profession reçue par Jacques Fleury, de sœur Anne Pavart fille de feu Etienne Pavard et d'Anne Chauvel, de la Ferrière-Bochard (27 septembre 1747). — Prise d'habit de sœur Anne Judel, fille de Pierre Judel, marchand, de la paroisse d'Ancinnes et de feu Anne-Renée Richard (id.) ; — de demoiselle Marie-Jeanne Gougeon, fille de Jean-Louis Gougeon, contrôleur des actes de notaire et receveur des domaines du Roi et de feu Jeanne Lamare, en présence du P. Augustin de Lisieux, gardien des Capucins d'Alençon, du P. Fulgence de Lisieux, du même couvent, de Guillaume Leluau, prêtre, et de Jean-Jacques Houtou, confesseur de la communauté (22 novembre 1747) ; — de demoiselle Anne-Marie Lecomte, fille de Michel-Pierre Lecomte, marchand à Bellême, et d'Anne-Madeleine Menou, tous deux professant la religion prétendue réformée (16 juillet 1748). — Profession de sœur Anne Judel (17 décembre) ; — de sœur Françoise de la Couture, fille de feu François de la Couture et d'Anne Lecomte, de la paroisse de Saint-Germain-de-Neuville, diocèse de Lisieux (id.) ; — par Jean-Louis Lemière des Pallières, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Sées, de sœur Marie-Anne Courdemanche de Bois-Normand, fille de Nicolas Courdemanche de Bois-Normand, de Rai près Laigle et de demoiselle Madeleine Creste de Beaulieu, et de sœur Marie-Jeanne Lafillard, fille de Jean Lafillard, d'Argentan et de Marie-Anne Boivin, en présence de Marin Poupart, prêtre, supérieur des Clercs d'Alençon, de Thomas Gautier, prêtre, et de Jean-Jacques Lefèvre, confesseur de la communauté (12 février 1754). — Profession de sœur Marie-Anne Alix de Grandchamp (13 mai).

H. 5099. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 1 sceau.

1754-1771. — Examen, par Michel du Perche, prêtre, pénitencier de Sées, prieur d'Alençon, de demoiselle Françoise-Jacqueline-Dorothée Bidon, fille de Me Vincent-François Bidon de Vaux et de dame Marie-Dorothée Druet, âgée de vingt-cinq ans, postulante depuis trois mois, assisté de Me Jacques Lefèvre confesseur de la communauté (11 septembre 1754) ; — par Me Marin Poupart, supérieur des clercs de la ville d'Alençon, d'Anne Chennevière, marchand, et de Françoise Guillais, de Magny-le-Désert, âgée de vingt-deux ans, demeurant depuis trois ans dans la communauté, en qualité de novice (28 octobre 1754) ; — de Marguerite Meriel, fille de Jean Meriel, et de Renée Levesque, d'Alençon, âgée de vingt-deux ans, demeurant depuis quatre mois dans la communauté (id.) ; — de demoiselle Marie-Anne Morel d'Escures, fille de Me Charles-François-Thomas, écuyer,

chevalier du Grand-Escures et de noble dame Anne-Renée Paillard, âgée de dix-huit ans (24 juin 1755); — de sœur Marguerite Meriel-Bussy, fille de Jean Meriel-Bussy et de feu Renée Levesque d'Alençon (18 octobre 1756); — par Louis de Rougé, prêtre, licencié en droit, archidiacre de Bellêmois, vicaire général de Sées, de Marie-Renée Clogenson de l'Etang, fille de Jacques Clogenson de l'Etang et de Marie Galichet de Beaupré, d'Alençon, âgée de vingt ans, novice depuis environ trois ans (1er août 1759); — par Jacques-Pierre Clogenson de l'Etang, confesseur, de Marie-Anne de Frotté, fille de messire Jacques de Frotté, écuyer, sieur de la Rimbellière, de la religion prétendue réformée et de demoiselle Anne Lepitre, née à Cleray, dans la religion catholique, âgée de vingt-un an et quelques mois, demeurant dans la communauté depuis quatre ans, ayant achevé le temps de sa postulation (16 juin 1771).

H. 5100. — Registre in-folio; 7 feuillets, papier.

1760-1772. — Profession de Marguerite Mouchet, fille de feu René Michel Mouchet et de Renée Morin, de Pré-en-Pail, après deux ans de noviciat, admise comme sœur converse, en présence du R. P. Jean-Baptiste de Honfleur, capucin, et de Nicolas-François-Roussel, prêtre, directeur des Nouveaux-Catholiques (24 janvier 1760). — Prise d'habit de demoiselle Elisabeth Levêque, fille de feu René Levêque et d'Elisabeth-Renée Saillant, de Chassé, diocèse du Mans (25 octobre); — profession reçue par Me François-Rolland Duval de Cerceaux, prêtre, docteur en théologie, de Louise-Françoise de Courdemanche, fille de Nicolas de Courdemanche et de dame Françoise Creste de Beaulieu, de Ray, novice depuis trois ans (9 décembre); — par M. Vincent Lucas Deshayes, prêtre, docteur en Sorbonne, théologal, vicaire général, supérieur, de Marie-Jeanne Germain, fille de Jacques Germain et de Madeleine Painel, de Crocy, diocèse de Sées, de la religion réformée, novice depuis deux ans, admise comme sœur converse (21 novembre 1761); — de Marie-Charlotte Vielh et de Marie-Jeanne-Germain, de Crocy, ayant embrassé et professant depuis plusieurs années la religion catholique, en ladite maison, novice depuis deux ans, admise comme sœur converse (6 mai 1762); — par Jacques de Brest, docteur en Sorbonne, grand chantre de la cathédrale de Sées, et grand vicaire, d'Elisabeth Levêque (28 novembre 1763). — Vêture de demoiselle Marie Dubois, veuve de Jean Savary, fille de Jacques Dubois et de Louise Chemin, de la paroisse de la Place de Sées, postulante depuis un an (8 mai 1764). — Admission à la profession, comme sœur converse de Marguerite Pesnel, fille de Jacques Pesnel et de Catherine Pesnel de Crocy, ayant embrassé et professé depuis plusieurs années la religion catholique, novice depuis environ trois ans (22 juillet 1766). — Vêture de demoiselle Marthe-Gabrielle Coutelle de la Tremblais, fille de feu Charles Coutelle de la Tremblais, président au grenier à sel de Sainte-Suzanne et juge de Boulon et de demoiselle Marthe Pelisson, âgée de vingt-trois ans, postulante depuis un an (4 novembre 1767); — de demoiselle Jeanne-Anne-Charlotte Malitourne, fille de Jean-Antoine Malitourne, huissier en la chancellerie du Présidial d'Alençon et de demoiselle Suzanne Crisson, âgée de dix-huit ans (id.); — de Marie-Anne de Frotté (17 juin 1771); — de noble demoiselle Marie-Jacqueline de Bérengé, fille de feu messire Jacques de Bérengé, chevalier, seigneur et baron de Grandménil et de dame Marie-Jacqueline du Bois, demeurant au château de la Drouardière, paroisse de Sainte-Marie-du-Bois, diocèse du Mans, âgée de vingt-deux ans accomplis (16 juin 1772).

H. 5101. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1755-1785. — Examen de Marie-Anne de Frotté, fille de messire Jacques de Frotté, écuyer, et de dame Anne Lepitre, pour être admise comme sœur de chœur (6 juillet 1673); — d'Henriette-Perrine-Madeleine Prémeslé, fille de Charles Pichon, écuyer, sieur de Prémeslé, conseiller au Conseil supérieur de Rouen et de dame Julienne Guillier, âgée de dix-neuf ans passés, étant née le 7 juin 1755 (19 octobre 1774); — de Françoise-Isidore de Château-Thierry du Breuil, fille de Me René-François Bruné de Château-Thierry du Breuil, écuyer, demeurant en sa terrre de Saint-Germain, paroissse de Cérisai et de dame Françoise Marchand du Casel (8 mai 1775); — de Françoise Poisson, fille de François Poisson, fermier et de Marie Tartereau, de Rouessé-Fontaine, diocèse du Mans, admise comme sœur converse (22 septembre 1778); — de Marie Gareau, fille de François Gareau et de Julienne Morineau, née le 21 août 1750, venue en cette maison le 16 février 1776, admise comme sœur converse (10 octobre 1779); — acte de baptême de ladite demoiselle, née à Caen le 16 juin 1755; — de demoiselle Marie-Adelaïde-Gabrielle-Olive-Jeanne Moisson de Précorbin, âgée de vingt-sept ans accomplis, novice dans la communauté de l'Union chrétienne du Grand-Saint-Chaumont de Paris, depuis le 2 novembre 1780 jusqu'au 3 décembre 1782, et demeurant dans cette communauté depuis le 5 novembre dernier, fille de feu Me Jean-Charles Moisson de Précorbin, ancien capitaine du régiment royal-comtois, infanterie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, à Caen, et de demoiselle Catherine-Olive Levêque (19 novembre 1782); — de Marguerite-Françoise de La Haye, fille de Me Jacques de La Haye, écuyer, seigneur du Tertre et de la Lande, en partie, et de noble dame Marie-Françoise-Charlotte de Piffault, paroisse de

la Lande, près Lougé, née le 4 janvier 1766 (30 janvier 1785).

H. 5102. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1751-1788. — Requête des religieuses de l'Union chrétienne à l'intendant d'Alençon, qui remontre qu'en conséquence de l'ordre du Roi du 20 mars 1750, « il a été conduit et amené en ladite maison, Anne Martin, alors âgée d'environ quatorze ans, fille du nommé Martin dit Duchesne, habitant en la paroisse de Saint-Julien-sur-Sarthe, pour y être instruite dans la religion catholique, moyennant une pension de 120 livres par an, pour sa subsistance. Mais étant tombée malade, non obstant des soins qu'on a eu d'elle, suivant les ordres du médecin, elle est décédée de cette maladie et a été inhumée dans le cimetière de l'église de Saint-Léonard, le 24 novembre dernier. Il est donc dû, depuis son entrée jusqu'au dit jour, à ladite maison de l'Union chrétienne, par le père de la dite défunte Martin, 31 livres 15 sols, pour six mois et demi et six jours de pension ». — Ordonnance de l'intendant conforme à la requête (20 janvier 1751). — Requête au lieutenant du bailli d'Alençon, par Marie-Françoise-Adelaïde Fillastre, femme du sieur Mauger, peintre, demeurant à Alençon, porte de Sées. « La suppliante était encore dans la plus tendre enfance, lorsqu'en 1765, elle perdit son père, Me Louis Fillastre de la Renaudière, avocat au Parlement de Paris, demeurant aux Debrées, paroisse de Saint-Hilaire-des-Noyers, province du Perche. Il luy restoit et il luy reste encore une mère tendre dans la personne d'Anne-Louise-Françoise François. La suppliante, sans s'estre jamais écartée des lois de l'honneur, conviendra cependant qu'elle a pendant quelque tems oublié les leçons et les conseils de cette mère chérie ; mais tout cela a été le fait d'un alliciment et d'une séduction dont elle se réserve à vous présenter dans la suite tous les détails. Elle vivoit au sein de l'innocence et dans la société de trois sœurs, également précieuses à leurs parents, lorsqu'elle eut le malheur de connaître le sieur Mauger, dans la ville de Nogent-le-Rotrou, où la suppliante se trouvoit par occasion. Le sieur Mauger y étoit pour lors, occupé de son état de peintre de portraits. Le sieur Mauger connaissait la fortune et les espérances de la suppliante, il forma des progets, se flatta de plaire et y parvint. Inutilement la famille de la suppliante luy fit-elle toutes les représentations, telles que les circonstance devoient les amener. L'impression étoit prise et déjà le prestige à son comble. La suppliante fut sourde à toutes leurs remontrances. Le sieur Mauger qui crut pouvoir se permettre tout, la détermina à une démarche dont elle ne cesse de gémir. La suppliante fut enlevée. On devoit la transférer dans la communauté des dames Bénédictines de cette ville. C'étoit la paction convenue. Au contraire, elle fut emmenée pour estre déposée dans une maison particulière, et bientôt on fit sous son nom des sommations respectueuses à la dame sa mère, par suite desquelles il a été célébré un mariage, à l'occasion de quoy la suppliante employe les réserves que de raison. Le mariage prétendu fut célébré en moins de quinze jours après l'évasion de la suppliante ». — Sommation faite aux religieuses de l'Union chrétienne, d'avoir à recevoir la réquérante en leur maison, rue de la Juiverie (5 juin 1781). — Opposition des religieuses.

H. 5103. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1770-1788. — Nomination par l'évêque de Chartres, de sœur Marie-Louise-Alix de Grandchamp, religieuse de l'Union chrétienne de Chartres (à Chartres, le 22 juillet 1770). — Permission donnée par l'évêque de Sées à sœur Marie-Louise-Alix de Grandchamp, de l'Uunion chrétienne d'Alençon, d'aller à Paris et d'y demeurer autant de temps que ses affaires l'exigeront (8 juin 1787). — Prorogation de la même permission donnée par M. de Brest, vicaire-général (11 mars 1788).

H. 5104. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1700-1757. — Dots. — Contrat par lequel dame Angélique Bridiers, supérieure de l'Union chrétienne d'Alençon, assistée des religieuses représentant ladite communauté, en conséquence de l'acte capitulaire du 28 juin précédent, reçoivent dans leur maison demoiselle Marthe d'Alleaume, fille de feu Isaac d'Alleaume, écuyer, sieur de la Ramée et de demoiselle Jacqueline Pelet et par lequel ladite demoiselle d'Alleaume, donne à la même maison la somme de 1.100 livres (4 août 1700). — Reconnaissance par laquelle Elisabeth Taboüé, sœur professe de l'Union chrétienne, confesse devoir à la communauté 1.200 livres, d'une part, tant pour le surplus des pensions de feu Marie-Anne Taboüé, religieuse professe, que pour ses pensions (20 janvier 1721). — Constitution par François et Pierre Cheruel, frères, marchands, demeurant à Montsort, aux religieuses de l'Union chrétienne, représentées par dame Françoise de la Gaudière, supérieure, de 75 livres de rente viagère, jusqu'au jour du décès de dame Louise Cheruel, leur sœur, qui doit faire profession dans ladite maison incessamments et pour lui tenir lieu de sa légitimité dans la succession de leurs père et mère (10 décembre 1728). — Donation par sœur Marie-Alix Grandchamp, de la somme de 4.000 livres, produisant intérêt au denier vingt, pour sa dot comme religieuse (31 août 1731). — Vente par Marie-Louise Grandchamp, fille de Jean Alix, sieur de Grandchamp, à Pierre Bonvoust de la

Valinière, d'une maison sise à Alençon, rue la Cave-aux-Bœufs, pour 4.000 livres (17 janvier 1739). — Accord par lequel Me Guillaume Philbert, procureur aux sièges royaux de Loudun, agissant au nom de dame Anne Le Viel de la Marsonnière, religieuse de l'Union chrétienne d'Alençon, fille héritière de messire René Le Viel, écuyer, sieur de la Marsonnière et de dame Charlotte Tabart et demoiselle Charlotte-Geneviève Le Viel, se faisant forte de dame Marie Le Viel, veuve de messire Marc-Antoine Maseau de Bois-Guérin, écuyer, sa sœur, demeurant à Loudun, paroisse du Martroy, tous ses droits successifs sur les biens meubles et immeubles de ses père et mère, à la charge d'acquitter toutes les dettes desdites successions et en outre de lui payer, chacun an, la somme de 40 livres de rente viagère, payable à Alençon ou autre communauté où elle pourrait se trouver (21 août 1732). — Ratification dudit acte, par dame Marie Le Viel, demeurant à Loudun (27 septembre 1732).

H. 5105. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1745-1792. — Constitution par Me Gabriel-Michel Bordes, prêtre, curé de Saint-Martin de Daubœuf, se faisant fort de demoiselle Marthe-Madeleine Bordes, veuve de Nicolas Ringard, bourgeois de Paris, y demeurant paroisse Saint-Roch, rue Neuve des Petits-Champs, d'une rente de 200 livres, pour la dot de demoiselle Angélique-Elisabeth Ringard, afin de favoriser son dessein de se faire recevoir professe à l'Union chrétienne (1er octobre 1745). — Obligation par laquelle Pierre Judel, marchand, fils de Pierre, voulant seconder le louable dessein d'Anne Judel, sa sœur, de se faire recevoir professe à l'Union chrétienne, promet de payer à ladite communauté la somme de 2.000 livres (2 novembre 1748). — Constitution par Nicolas de Courdemanche, sieur de Bois-Normand, en exécution des ordres du Roi, portées dans sa lettre de cachet du 4 avril 1753, d'une pension viagère de 150 livres, pour la dot de demoiselle Marie-Anne de Courdemanche de Bois-Normand, sa fille, pour lui servir de dot dans la maison des Nouvelles-Catholiques d'Alençon, où elle a fait profession (3 novembre 1755). — Donation par Jean-Meriel-Bucy, sieur de Groigny, bourgeois d'Alençon, veuf de demoiselle Renée Levêque, aux dames de l'Union chrétienne, d'une somme de 3.000 livres, pour la dot de demoiselle Marguerite Meriel, sa fille, qui doit se faire recevoir professe dans cette communauté (6 novembre 1656). — Constitution par demoiselle Marie-Jacqueline Berranger de Grandmesnil, fille majeure de messire Jacques Berranger, baron de Grandmesnil et de dame Marie-Jacqueline du Bois, originaire de Sainte-Marie-du-Bois, novice en la communauté, qui désire y faire profession et n'ayant, quant à présent, de quoi fournir la somme de 3.000 livres, qu'il est d'usage de payer pour la dot avant que de faire profession, s'oblige à payer à dame Madeleine de Tragin, supérieure, la somme de 200 livres de pension jusqu'au payement de ladite somme de 3.000 livres qu'elle promet verser aussitôt qu'elle aura des biens, soit par succession ou autrement (16 décembre 1774). — Donation par René-Bruno-François de Château-Thierry, écuyer, sieur du Breuil, ancien capitaine au régiment d'infanterie du Vivarais, chevalier de Saint-Louis, tant pour lui que pour Nicolas-François-Bernard de Château-Thierry, écuyer, sieur du Breuil, son fils, demeurant en la paroisse de Saint-Germain de Cerisai, à la même communauté, de la somme de 2.000 livres, pour la réception de demoiselle Françoise-Isidore de Château-Thierry (6 mai 1775). — Acte capitulaire par lequel dame Françoise-Victoire Ruel de Launay, supérieure, Madeleine-Angélique de Tragin, première assistante, Madeleine Gillot, seconde assistante, Anne Judel, dépositaire, Marie Clogenson-de l'Estang, maîtressse des novices, consentent à recevoir comme professe de chœur, dame Renée-Aymée-Françoise des Moutis, novice, à laquelle messire René-François des Moutis, son père, demeurant à Argentan, s'est obligé de payer, en quatre ans, la somme de 3.000 livres (3 août 1778). — Quittance de dame Marie-Jacqueline Bellenger, supérieure, et d'Anne Judel, dépositaire, à Me Louis-Frédéric Pichon de Prémeslé, sieur de Trémonderie, capitaine d'artillerie dans la troupe nationale de Saint-Domingue et conseiller du Point d'Honneur au tribunal des maréchaussées de France au Cap-Français, de présent à Alençon, de la somme de 3.000 livres, pour l'amortissement de la rente de 150 livres, constituée pour la dot de Henriette-Perrine-Madeleine Pichon de Prémeslé (15 octobre 1784). — Quittance donnée par les dames de l'Union chrétienne, de la somme de 3.000 livres, pour la dot de dame Marie-Anne-Renée Le Marchand du Cassel, novice depuis vingt-sept mois (2 juillet 1787). — Donation par demoiselle Catherine-Agathe Fortier, fille majeure de feu Pierre Fortier et de feu Catherine Gougeon, pour raison de son ingression en religion à la communauté de l'Union chrétienne, représentée par dame Jacqueline de Berranger, de la somme de 3.000 livres (15 novembre 1788). — Déclaration des religieuses, qui certifient que les héritiers de feu Jean Bucy, ont payé la somme de 1.000 livres, restant de la dot de Marguerite Bucy (1792).

H. 5106. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1690-1784. — Gratifications. — Brevet par lequel le Roi déclare, que désirant que les Nouvelles-Catholiques, établies à Alençon, s'y maintiennent et voulant leur fournir le moyen de louer les deux maisons où elles sont présentement, fait don à leur communauté, de 500 livres par an, à prendre sur tous les

revenus du Consistoire d'Alençon, montant à plus de 1.700 livres, laquelle rente leur sera payée par celui qui fait la régie desdits biens (à Versailles, 30 janvier 1690); — portant permission de vendre ladite rente pour le prix qui en proviendra, en acquérir une maison à Alençon, afin d'y faire leur demeure (à Versailles, 24 octobre 1698). — Extrait d'une délibération du bureau de l'Hôpital d'Alençon, où présidait M. le lieutenant-général et où assistaient les autres directeurs, du vendredi 2 septembre 1702, sur l'exposé fait par dame Angélique Bridier, supérieure de l'Union chrétienne « que pour faciliter à l'Hôpital l'amortissement de 500 livres de rente, qu'il est tenu leur faire par chacun an sur les biens provenants du Consistoire et dont lesdites dames ont été autorisées de disposer du principal, pour employer à l'acquêt d'une maison, suivant les brevets de Sa Majesté, qu'elles consentent que le dit Hôpital puisse faire le dit amortissement, sur le pied du denier dix-huit seulement, pour la somme de 9.000 livres, à condition que l'administrateur du dit Hôpital, deument autorisé par les sieurs directeurs, dont un bureau général interviendra au contrat d'acquêt qu'elles entendent faire d'une maison située dans cette ville, appartenant au sieur Biseuil, maître de forges, et se chargent de payer sur les 9.000 livres les sommes qui seront déléguées par le dit sieur Biseuil ». En conséquence le sieur Le Roux, administrateur de l'Hôpital est autorisé à intervenir au contrat de la vente ladite maison, aux dames de l'Union chrétienne. — Mémoire pour la communauté de l'Union chrétienne, contre les héritiers des administrateurs de l'Hôpital, Burin et Bourdon (1725). — Procuration donnée par les dames de l'Union chrétienne à dame Moisson de Précorbin, religieuse professe en la communauté, demeurant à Paris, à l'Assomption, rue Saint-Honoré, pour recevoir les arrérages des pensions, gratifications annuelles, retraites, subsistances et autres grâces qui leur appartiennent (1784); — par Madeine-Jacqueline-Françoise Duval de la Poterie; — par Jacqueline-Françoise de Thoiras de l'Etourville.

H. 5107. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1693-1716. — Lettre de M. de Châteauneuf à Mme de Villiers, supérieure des Nouvelles-Catholiques d'Alençon, qui lui annonce que par l'ordre du Roi, il a expédié l'ordonnance de la pension de plusieurs filles nouvelles converties, montant à 1.889 livres, et que Sa Majesté a fait rendre un arrêt qui la décharge de l'assignation obtenue par le sieur de la Chevallerie-Rouillon, à l'occasion de la maison qu'elle occupe, appartenant audit sieur Rouillon, par le décès de sa sœur, passée dans les pays étrangers et qui règle le payement du loyer à 280 livres (13 mai 1693). — Quittances du sieur Rouillon. — Requête desdites dames à l'intendant d'Alençon, au sujet du loyer de la maison qu'elles occupent, appartenant à la demoiselle Rouillon, femme du sieur de la Chambre-Billon, fugitive, réclamé par le sieur Nioche, directeur-général des biens saisis et confisqués pour fait de religion. — Ordonnance de l'intendant qui prescrit qu'il sera sursis aux poursuites (1701). — Quittance du sieur Nioche.

H. 5108. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1701-1713. — Titres de propriétés. — Vente par René Biseuil, maître des grosses forges d'Orville, veuf de demoiselle Marie Ruel, tuteur des enfants mineurs issus de leur mariage, et se faisant fort de Thomas Biseuil, son fils, majeur, aux dames tenant à présent la maison des Nouvelles-Catholiques, présentes par dame Angélique Bridier, supérieure, Suzanne Sorin, assistante, Anne Guy et Jeanne Hervieu, conseillères, autorisées par Me Louis-César de Marivain, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sées, leur supérieur, d'une maison située rue des Granges et rue de la Juiverie, avec le jardin et îles étant au delà de la muraille de la ville, allant jusqu'à la rivière de Sarthe, avec l'essange sur ladite rivière, acquis par ledit sieur Biseuil de M. Hardy, conseiller au parlement de Rouen, par contrat du 11 février 1682, plus une autre maison située sur la rue de la Juiverie, par lui acquise de Marthe Blessebois, veuve de feu Simon d'Arthuis et de Julien Mesnager, représentant les droits de Suzanne Blessebois, veuve de Gabriel Péron, pour la somme de 10.000 livres, en déduction de laquelle ledit sieur Biseuil a chargé lesdites dames de payer, à son acquit, la somme de 3.000 livres, constituée sur lui, au profit d'Abraham Le Comte, tabellion, et par lui depuis transportée à Pierre Paillard, écuyer, sieur de Beauséjour, trésorier de France à Alençon (20 octobre 1701). — Quittance donnée par le même de la somme de 1.000 livres, pour amortissement de la rente de 50 livres, en laquelle les dames de l'Union chrétienne se sont obligées, par le contrat ci-dessus (22 mai 1713).

H. 5109. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1706-1711. — Vente par Jean Beillot, marchand à Alençon, aux dames de l'Union chrétienne, stipulées par dame Angélique Bridier, supérieure, d'un grenier étant sur la sacristie de leur chapelle, joignant le nommé Monthulé, pour la somme de 400 livres (15 septembre 1706); — par le même et par Marie Bouillet, sa femme, aux mêmes, stipulées par dame Françoise Philbert de la Gaudière, supérieure, Angélique Bridier et Suzanne Sorin, assistantes, d'une portion de maison, composée de deux seliers et quatre petites chambres, dont deux ont vue sur la

rue de la Juiverie, pour la somme de 20 livres, plus à la charge de payer audit Beillot et à sa femme, une rente viagère de 40 livres (4 février 1711).

H. 5110. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1654-1717. — Vente par demoiselle Marie du Frische, veuve de feu Jean Erard, écuyer, sieur de Fontaine-Badoire, à Nicolas Avollé, carreleur, d'une boutique, chambre et grenier dessus, que ladite demoiselle a fait bâtir sur le cellier qu'elle avait acquis le 1er juillet 1650, de Julien Manoury le jeune et de Madeleine Godmer, qui l'avaient eux-mêmes acquis de Marin Morand et d'Anne Beillot, sa femme, par acte du 27 mars au dit an, joignant André Nicoux, d'un bout, la rue de la Juiverie, pour 250 livres (20 octobre 1654); — par le même, à René Leboucq, couvreur, d'une chambre et d'un grenier au-dessus, sis sur la rue de la Juiverie, le surplus appartenant à Nicolas Lavollé, plus d'un emplacement de la contenance de 5 pieds-de-roi, pour 283 livres, dont 33 livres payées comptant et le surplus en rente constituée au denier quatorze (17 mars 1677); — par Charles Macey, tessier à Damigny, aux dames de l'Union chrétienne stipulées par dame Françoise Philbert de la Gaudière, supérieure, d'une chambre avec cabinet, grenier dessus, sis en la rue de la Juiverie, sur l'entrée de l'église de l'Union chrétienne, joignant d'un côté lesdites dames, comme représentant André Beillot, d'autre le nommé Noyer, appartenant au vendeur de la succession de Noël Monthulé, son oncle, pour 220 livres (1er février 1717).

H. 5111. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1654-1720. — Vente par François Malitourne, huissier à Alençon, à Marie Morin, veuve de Gilles Malitourne et à Jean Malitourne, son fils, d'une salle située rue de la Juiverie, joignant André Nicoul, d'autre côté l'allée commune avec Thomas Pelletier et Jean Beillot, acquise par lui de Jean Guichard, pour 15 livres de rente hypothèque (3 août 1662). — Constitution par Catherine Malitourne, fille de Gilles, à Vincent Vignon, Gaspard Mansson, nommés à la place de Jean Bilion, maîtres gardes du métier de serrurier, pour eux et Jean Gesret, autre maître garde, d'une rente de 66 sols 8 d. au denier dix-huit, que la constituante s'oblige payer « par chacun an, entre les mains de celluy qui sera nommé pour porter le pain bénis le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, pour être par lui employés à faire dire un service, le dit jour, pour tous ceux qui composent le dit corps » (1er avril 1680). — Reconnaissance de ladite rente par Jean Malitourne, serrurier, de présent malade à l'Hôtel-Dieu (25 octobre 1712). — Vente par Jean Bellanger, journalier, et Françoise Le Roy, sa femme, à dame Françoise de la Gaudinière, supérieure de l'Union Chrétienne, d'une salle joutant les héritiers de Jean Beillot, en la rue de la Juiverie, provenant de la succession de Jean Malitourne, cousin de ladite Le Roy, qui l'était de Catherine Malitourne, sa sœur, pour la somme de 120 livres et à la charge de la rente de 3 livres 6 sols 8 d., créée par elle au profit du corps du métier de serrurier (3 janvier 1713). — Amortissement de ladite rente, pour la somme de 60 livres, en billets de banque, par dame Françoise de la Gaudinière, supérieure, consentie par Anne Ernu, veuve de feu Guillaume Doré, hôte, demeurant à Montsort (8 octobre 1720).

H. 5112. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1654-1737. — Constitution par Nicolas Avollé, carreleur, à Charles Roblot, marchand, bourgeois d'Alençon, d'une rente de 21 livres 8 sols, au denier quatorze (22 octobre 1654); — par le même, à Pierre Pelletier, marchand, d'une rente de 16 livres 8 sols, au denier dix-huit (30 juin 1687). — Vente par Jérémie Le Pelletier à dame Françoise Philbert de la Gaudinière, supérieure de l'Union chrétienne, d'une maison servant de boutique, avec chambre et cabinet au-dessus, et ayant vue sur la prairie, située rue de la Juiverie, appartenant au vendeur de la succession de Jean Beillot, son oncle, pour 1.400 livres (3 mai 1737).

H. 5113. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1716-1755. — Ratification par Elisabeth Peigné, femme de Pierre Duboullay, maître des grosses forges de Gaillon et Randonnai, d'une vente faite par ce dernier à René-Bruno-François de Château-Thierry du Breuil, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Vivarais, chevalier de Saint-Louis, d'une maison, jardin et dépendances (2 février 1755). — Bail à ferme par les dames de l'Union chrétienne, à Marie Royer, veuve en premières noces de Pierre Faudin et à Pierre Véron, son fils, issu de son premier mariage avec François Véron, de la terre de Guéramé, située à l'extrémité du faubourg de la Barre, pour 700 livres. « Fournissant les dites dames un batteur sur trois, seront les grains qui proviendront des dites terres, partagées au boisseau, par moitié et la moitié des dites dames amenée en leur maison par les dits preneurs et à leurs frais; seront les fruits des arbres de la dite terre, gardés et cueillis, cildrés et approfités par les dits prenneurs et la moitié des dites dames, charroyés en leur maison, par les dits preneurs et à leurs frais; seront les foins et pailles de la dite terre consommés sur le lieu, sans pouvoir enlever aucun engrais d'iceux, pas même la dernière année, seront tenus de bêcher les arbres fruitiers de dessus la dite terre, dans les Avents de

chacune année, éblineront et étaupineront les prés et herbages, entretiendront les entes plantées tant dans les herbages que dans les terres labourables bien abrées de ronces et d'épines, et prendront garde de les endommager et, dans le cas où il s'en trouveroit quelques-unes de cassées, par leur faute, ils seront tenus de les payer à 20 sols chacune, seront tenus de cildrer les fruits que les dites dames pourront acheter pour la provision de leur maison, chaque année, parce que les dites dames en feront charroyer les fruits à leurs frais, dans le grenier de dessus le pressoir et qu'elles fourniront un homme pour aider à cildrer les dits fruits, dont le cildre sera charroyé en leur maison, aux frais des preneurs. S'obligent les dits preneurs de voiturer, à leurs frais, un ponçon de vin de Boisgency, chaque année, dans la maison des dites dames de l'Union. Fourniront aussi, chaque année, trois charretées de fumier pour fumer le jardin retenu par les dites dames, lesquelles auront la liberté de faire étêter, à leur bénéfice, vingt aubiers pour faire de la rame, parce qu'elles rendront la vieille aux dits preneurs. Retiendront également les dites dames, à leur bénéfice, les deux douves qui sont dans le verger de la dite terre, pour en faire ce qu'elles adviseront bien. Auront, les dits preneurs la liberté de faire une acre de veche ou pois chaque année, sur le gueret, à leur bénéfice » (26 mai 1755).

H. 5114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1759-1786. — Baux à ferme par les dames de l'Union chrétienne à Catherine Hain, dite Dufresne, fille majeure, d'une salle et un cabinet, qui faisait autrefois l'étude des Nouveaux-Catholiques, en la rue du Bercail, pour 30 livres (5 juin 1759); — à Marie Bonneville, fille majeure, de deux chambres, avec la tierce partie d'un appartement nommé le *colidor*, faisant partie de la maison où étaient autrefois les Nouveaux-Catholiques (id.); — à Marguerite Seurin, fille majeure, d'une salle et d'un cabinet à côté du logement de Marie Bonneville (id.); — à Marie Roullain, veuve Poisson, d'une autre portion de la même maison (id.); — à Françoise Lanoë et Madeleine Pasquier, filles majeures, d'une autre partie de la même maison (id.); — à Marie Saint-Jean et Elisabeth Croizé (id.); — à Marguerite Le Royer (id.); — à demoiselle Marie Blavette (12 mars 1782); — à Françoise Bourdas (1786).

H. 5115. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1710. — Fragment d'une ordonnance du Bureau des finances d'Alençon. « Sur ce qui nous est apparu, en faisant nos stations, tant à la feste de Pasques, qu'au *Jubilé* dernier, dans la chapelle de la maison où logent les Nouvelles-Catholiques, située en cette ville d'Alençon, au lieu de la Chaussée, qu'il y a de très mauvaises exhalaisons dans tout le quartier, causées par quantité d'immondices et saletés que les particuliers voisins jettent tant de jour que de nuit, dans un espace de terre contenant 12 pieds de largeur, estant entre les murs de la cour et jardin de la dite maison et la maison de la veuve Valframbert, tellement que l'on a peine à demeurer dans le quartier et qui peuvent causer des maladies dans la ville, s'il n'y est pourvu auparavant que les chaleurs ne viennent. Pourquoi le Bureau a ordonné et ordonne que le sieur des Chesnes, conseiller du Roy et propriétaire de la maison où logent les Nouvelles-Catholiques, sera adverty de se trouver au Bureau lundi prochain, pour luy ouy, estre ordonné à ce qui il appartiendra, dans l'intérêt du publicq » (s. d. vers 1690). — Copie conforme d'une ordonnance d'Antoine de Boullemer, sieur de Thiville, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, rendue sur la remontrance faite par le procureur du Roi, contenant qu'ayant fait connaître à Me Thomas, sieur des Chesnes, lieutenant général des eaux et forêts du bailliage, propriétaire de la maison où logent les Nouvelles-Catholiques, les accidents qui pourraient arriver dans la ville par le moyen des immondices que l'on porte journellement dans l'espace de terre en question, il a été décidé que pour y remédier, il était à propos de le faire enclore par les deux bouts et que la charge lui en devait tomber, parce que ledit espace de terre lui demeurera en propriété, dont il pourra élargir la cour de sa maison et y faire tel bâtiment qu'il advisera bien, jusque contre les maisons de ladite veuve Valframbert (s. d.). — Quittance donnée par le sieur Delange aux religieuses de l'Union chrétienne de la somme de 112 livres, à valoir sur le loyer de la maison qu'elles occupent, vendue au sieur Delange par l'abbé Hardy (1700). — Bail à loyer par les dames de l'Union chrétienne à M. Collet, leur chapelain, d'une maison, pour la somme de 20 livres (1710).

H. 5116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces papier.

1738-1766. — Rentes. — Constitution par Nicolas Blessebois, sieur de la Garenne, exempt de la conétablie, demeurant à Alençon, faubourg Saint-Blaise, aux dames de l'Union chrétienne, représentées par dame Françoise-Philbert de la Gaudière, supérieure, et Anne-Guy-Elisabeth Duval du Soulet, assistante, d'une rente de 55 livres, au denier vingt, moyennant la somme de 1.100 livres (29 juin 1738); — par le même aux mêmes, représentées par dame Anne Le Viel de la Marsonnière, supérieure, et par Marie-Louise Alix et Louise Chevrel, première et seconde assistante, d'une rente de 200 livres, moyennant la somme de 4.000 livres (3 décembre 1741); — par le même, à

René Leconte, commis à la recette générale de la vente des bois de la généralité d'Alençon, d'une rente de 400 livres, moyennant la somme de 8.000 livres (3 décembre 1743). — Reconnaissance par laquelle Nicolas et Guillaume-Jacques Blessebois, sieurs de la Garenne, se déclarent débiteurs envers haute et puissante dame Louise-Charlotte Thibaut de la Roche-Chalon, veuve de messire René-Louis, marquis de Courtrarvel et de Pezé, représentée par messire Pierre Le Hayer, chevalier, seigneur du Breuil et autres lieux, de la somme de 3.730 livres 14 sols, pour les arrérages d'une rente de 750 livres constituée le 18 juillet 1746, par Nicolas Blessebois, tant en son nom que comme fondé de procuration de dame Catherine Gougeon et de Guillaume-Jacques Blessebois, au profit dudit sieur marquis (4 mai 1762). — Opposition par les dames de l'Union Chrétienne à la saisie opérée des biens desdits de la Garenne par leurs créanciers (1766).

H. 5117. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1667-1774. — Poursuites exercées par les dames de l'Union Chrétienne contre Michel Noyer, fermier d'un bordage nommé le Chemin, situé paroisse de Cuissay, appartenant à Nicolas Blessebois, pour avoir payement de leur créance sur lui (1768). — Compte des fermages de la terre du Chemin, à raison de 60 livres par an. Prix du cidre, des fruits et des grains récoltés; réparations des bâtiments.

H. 5118. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1777-1782. — Opposition par les dames de l'Union chrétienne à la vente de la ferme du Gué-de-Moulins et du bordage de la métairie du Clos et du bordage de la Noe, situés à Saint-Gilles, paroisse de Saint-Paterne, saisis sur Nicolas Blessebois, à la requête de René Poulain de Martené (1767); — à la saisie de la terre des Vallées, située à Domfront-en-Champagne, province du Maine, faite à la requête de messire Louis d'Astorge, marquis de Rocquepine, lieutenant des armées du Roi (1767). — Défaut obtenu contre le marquis de Rocquepine par les députés de la Chambre ecclésiastique du Mans, les Cordeliers de la même ville, les sieurs Testard, le comte de Kingtin, les dames de l'Union chrétienne et autres créanciers de Nicolas Blessebois (1774). — Conclusions pour Thomas-René Poulain de Martené, chevalier, seigneur du marquisat de la Grande-Barre, Saint-Paterne, Ozé, le Grand-Larré et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, inspecteur des côtes de Normandie (1712).

H. 5119. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1728-1784. — Ordonnance de M. de Levignen, intendant, qui déboute Louis Osmont, fermier des droits d'amortissement, de son action, pour avoir payement d'une somme de 36 livres 13 sols, attribuée à l'ordre de Saint-Louis, pour le droit d'amortissement d'une rente constituée par Pierre Rocher, au profit desdites dames, le 15 juillet 1723 (1728). — Vente par Noel et Noel Barbot, père et fils, journaliers, demeurant à Damigni, à Pierre Hervé, du Froust, d'une maison et d'héritages sis au Froust et à Colombiers, relevant de ladite seigneurie et de la seigneurie du Plessis, pour 500 livres, prêtée audit acquéreur par les dames de l'Union chrétienne, envers lesquels il s'est constitué en une rente de 25 livres (1729). — Accord par lequel messire Louis de Tilly, chevalier de Saint-Louis, chevalier, seigneur de la Maulnière, les Noyers, la Tournure, Quincé, le But, Chaubrulière, paroisse de Notre-Dame-des-Champs et les dames de l'Union chrétienne, au sujet d'une rente de 50 livres, sur feu messire Pierre de Tilly, son frère, ancien capitaine au régiment de Navarre, par lequel il s'oblige au payement des arrérages et du capital de ladite rente (1704).

H. 5120. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1781-1791. — Constitution d'une rente de 200 livres au denier vingt-cinq, par le Clergé de France, au profit des dames de l'Union chrétienne (1782); — d'une rente de 60 livres (1783); — d'une rente de 135 livres (1785); — d'une rente de 150 livres par Monseigneur du Plessis d'Argentré, évêque de Sées (1781); — d'une rente de 150 livres par le même (1784). — Acte capitulaire des religieux de Saint-Martin de Sées, contenant constitution d'une rente de 400 livres au denier cinq, pour l'emprunt d'une somme de 8.000 livres (1788). — Arrêté du Directoire du département qui ordonne que les dames de l'Union chrétienne seront ressaisies de leur titre de créance sur les religieux de Saint-Martin de Sées, pour par elles faire les recherches et poursuites que de droit (1791).

H. 5121. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1592-1786. — Rentes. Titres divers, relatifs à des rentes inconnues appartenant aux dames de l'Union Chrétienne. — Bail à fieffe pour 10 sols t. de rente, par Isaïe Bouvier, sieur de la Fontenelle, bourgeois d'Alençon, à Thomas Alleaume, de Vingt-Hanaps, et à Claire Bérault, sa femme, d'une pièce de terre labourable, contenant cinq journaux, située à Saint-Gervais-du-Perron, sieurie d'Hauterives, joutant la Sente-aux-Larrons et d'un acre de terre, sis en la même paroisse, joignant la dite sente et le chemin des Houlettes, chargée de 11 boisseaux de froment de forestage à la recette du domaine, pour la frarache des Guillochaux, plus 18 boisseaux d'avoine, pour la

même frarache (1er octobre 1592). — Extrait du registre cueilloir du domaine d'Alençon, nouveau domaine, art. 208 : « Me François Bouvier, sieur de la Fontenelle, avocat, au lieu des héritiers de Françoise Gavins, veuve de feu Me Isaïe Bouvier, sieur de la Fontenelle, pour Me Nicolas Bouvier, son père, au lieu des hoirs Thomas et Macé Le Guillochel, pour ses héritages de Vingt-Hanaps, pour Jean de Larré et Jean Clouvet, 11 boisseaux froment et 11 d'avoine. — Procès-verbal dressé par les trésoriers de France, au bureau des finances d'Alençon de la remise du registre cueilloir d'Alençon aux Archives de la Chambre du domaine (25 janvier 1786). — Constitution par Jacques de Bully, écuyer, sieur de Guéramé, et Jacques de Bully, son fils, à François Richer, écuyer, lieutenant particulier au bailliage d'Alençon, de 150 livres de rente au denier seize (9 novembre 1654). — Sentence d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, sur la requête de Louis de Boucquainville le jeune, procureur d'Agnès Aubert, veuve de Mathurin Poussin, marchand apothicaire à Paris, tutrice de Mathurin Champagneux, fils mineur de Henri Champagneux et Henri Poussin, créanciers du sieur de Haussy, saisissante, ès mains du sieur de Chassenay, des arrérages d'une pension viagère qu'il lui doit, qui ordonne que la dite veuve Poussin touchera par préférence les arrérages de la dite rente (1677).

CARMÉLITES D'ALENÇON

H. 5122. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1790-1792. — Extrait de la délibération faite par les religieuses carmélites d'Alençon, du 1er mars 1790 : « Une rente de 3.000 livres affectée sur tous les biens patrimoniaux de Monsieur. Sur le séminaire de Beaulieu-les-Chartres deux parties de rente, produisant 623 livres au capital de 14.000 livres, diminution faite des deniers royaux. — Autre rente de 133 livres au capital de 3.000 livres, avec retenue. — Rente sur l'abbaye d'Arcisses, diocèse de Chartres, de 400 livres, au capital de 8.000 livres. — Autre sur le chapitre de Chartres de 133 livres au capital de 3.000 livres avec retenue. — Rente sur l'abbaye de Saint-Avit de 150 livres, au capital de 3.000 livres. — Un contrat de 7.000 livres sur les Etats de Bourgogne, dont les fonds ont été fournis par les Carmélites de Nantes, portant rente de 350 livres. — Rente sur les religieuses Bénédictines de Conflans de 150 livres au capital de 3.000 livres.—Autre rente sur les religieuses Carmélites de la rue Saint-Jacques, de 800 livres au capital de 16.000 livres. — Un contrat de 3.000 livres, sur les Etats du Languedoc, fourni par les Carmélites de Nantes, portant trois effets sur l'ancienne Compagnie des Indes, achetés pour 6.400 livres environ, portant rente de 320 livres. — Un contrat sur les cuirs, portant rente de 185 livres. — Les rentes constituées montent de l'autre part à la somme de 6.394 livres. — « Les religieuses Carmélites de Chartres payent annuellement aux Carmélites d'Alençon 1.250 livres, pour la pension de plusieurs religieuses venues à Alençon, sur laquelle somme elles retiennent 905 livres, qu'elles se sont obligées de payer à M. Maury, notre homme d'affaire à Paris pour les engagements qu'il a pris pour notre maison, partant, il reste de net 345 livres. — Un autre sur notre maison de Saint-Denis de 100 livres. — Une pension viagère de 300 livres, payée par les Carmélites de Caen. — Une pension de 100 livres sur les économats. Les pensions viagères montent à 845 livres. Il résulte de toutes les rentes constituées et viagères 7.239 livres. Nos charges sont : 1° A M. l'abbé Ferand 2.500 livres, en reconnoissance d'une donation qu'il nous a faite de 50.000 livres ; cette rente n'a lieu que pendant sa vie. 500 livres pour l'acquit de deux annuels de messes, à la décharge de notre maison de Nantes, par accord fait entre les maisons de Nantes et d'Alençon. Pour les honoraires d'un chapelain et l'entretien de notre église 800 livres. Pour deux tourières, le jardinier et le sacristain 600 livres. Pour les réparations de la maison, 150 livres. De ce détail, il résulte que nos charges annuelles sont de 4.550 livres, à déduire sur 7.239 livres, reste net 2.689 livres. Nos dettes sont ainsi qu'il suit : pour reliquat des comptes avec les entrepreneurs de notre bâtisse, viron 800 livres ; au chirurgien, apothicaire, épicier, chandelier, cirier et autres, autour de 700 livres. Les mères Carmélites de Chartres nous ont amiablement prêté 3.300 livres. M. l'abbé de Brassac, notre supérieur, nous a prêté 2.400 livres. Toutes nos dettes réunies ensemble se montent à la somme de 7.200 livres. Fait et arrêté en notre monastère, le 14 janvier 1791. Sœur Victoire de Jésus, religieuse carmélite, dépositaire. — Etat des dames Carmélites d'Alençon, restantes dans la communauté de cette ville : supérieure Geneviève Jodon, en religion sœur Bernard, âgée de 54 ans, ayant 29 ans de profession, entend vivre en commun ; sous-prieure, sœur Mitouflet, en religion Anne de Jésus, âgée de 65 ans, ayant 45 ans de profession ; dépositaire, Catherine Auvray, 67 ans, 40 ans de profession ; sœurs de chœur, Séraphine Desnos-Bouvier, 59 ans, 32 ans de profession ; Marie-Anne Le Sage, 39 ans, 16 ans de profession ; Céleste Le Maître, 36 ans, 14 ans de profession. M. François de Saint-Joseph Davois, 46 ans, 14 ans de profession ; Marie de Jésus Poslin, décédée le 23 janvier 1791 ; Thérèse de Saint-Augustin Billard, 37 ans, 9 ans de profession ; Ménalie de la Croix de Condé, 37 ans, 10 ans de profession ; Marie-Thérèse Duverger, 35 ans, 7 ans de profession ; Madeleine du Saint-Sacrement Beaupré, 35 ans, 6 ans de profession ; Marie-Thérèse-

Rose Lardouin, 24 ans, 6 ans de profession; Sœur de la Visitation, Bourget, 27 ans, 5 ans de profession. Sœurs converses : de Saint-Vincent, Sorel, 52 ans, 27 ans de profession (morte); Barthélémy Des Jouis, 34 ans, 8 ans de profession; Saint-Alexis, Buha, 41 ans, 7 ans de profession.

NOTRE-DAME DE LA DILECTION DE LAIGLE

H. 5123. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1659-1680. — Vente par M. Valin Le Grand, vicomte de Laigle, à noble et religieuse dame Renée de Foulogne, supérieure du monastère de Notre-Dame de la Dilection de cette ville, du consentement de Marguerite de Champain et Hélène de Marguerite, assemblées en forme de chapitre, d'héritages à lui appartenant, en nature de terres labourables, pré et cour, sur lesquels il y a trois corps de logis bâtis, le tout assis en la paroisse de la Chapelle-Viel, seigneurie d'Apres, aînesse de Maubuisson, pour la somme de 5.500 livres, moyennant transport au vendeur de diverses créances, notamment d'un capital de 2.314 livres, constituée en rente hypothèque sur Nicolas Le Grand, écuyer, fourrier de l'écurie de la Reine (5 décembre 1659). — Quittance donnée par demoiselle Marguerite Le Grand, femme civilement séparée quant aux biens d'avec Charles-Pierre de Moucheron, écuyer, seigneur de Boulley, fille de Valère Le Grand, vicomte de Laigle et héritière de Me Michel Le Grand, son frère, vicomte de Laigle, demeurant au manoir seigneurial du Boulley, paroisse de Boissy-le-Sec, province de France, chatellenie de la Ferté, de la somme de 1.166 livres 14 sols, de nobles et religieuses dames Renée de Foulogne, supérieure du monastère de la Dilection; Geneviève des Acres, Catherine des Croix, Jacqueline de Bignon et Catherine Mauduit, religieuses professes, en déduction de celle de 2.100 livres, dont les religieuses sont redevables à la dite demoiselle pour le restant de l'acquêt ci-dessus, moyennant transport par les dites religieuses du capital de 933 livres à prendre sur Me Jean d'Erard, chevalier, seigneur d'Ecorcey, patron de Breteuil, sur Georges d'Erard, écuyer, seigneur de Sonnel, procureur du Roi au bailliage de Verneuil, qui en sont redevables comme héritiers en partie de Me René d'Erard, chevalier, seigneur du Ménil-Guyon, lequel avait par contrat de fondation du dit monastère, donné et assigné la somme de 150 livres de rente hypothèque, suivant contrat passé devant Claude Badin et Marin Gillet, tabellions royaux à Breteuil, le 1er décembre 1638. « Et ont les dites dames religieuses déclaré que la dite somme de 1.166 livres, reçue par la dite demoiselle de Boulley, procède des deniers de messieurs du Buat et de Ray, au moyen de quoy ils demeurent subrogés aux droits et hypothèques de la dite demoiselle de Boulley » (12 juillet 1680).

URSULINES DU CANADA

H. 5124. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1717-1787. — Bail à ferme par le R.-P. Augustin Le Blanc, de la Compagnie de Jésus, demeurant ordinairement à Paris, au collège de Louis-le-Grand, au nom des religieuses Ursulines de Saint-Joseph de Quebec, en Canada, à Jacques Garnier, laboureur, de la métairie de Harens-Villiers, sise à Saint-Aubin-d'Appenai, que le dit Garnier exploite depuis plus de quarante ans, pour 800 livres (25 octobre 1717); — par Jacques Yver, écuyer, seigneur de Saint-Aubin-d'Appenai, porteur de procuration du R.-P. Charles-Michel Mesnager, prêtre de la Compagnie de Jésus, demeurant à Paris, au collège Louis-le-Grand, au nom des mêmes, à Christophe Delouche, laboureur, de la même métairie, pour 950 livres (23 février 1754); — par dame Anne-Marguerite Delange de Sainte-Françoise de l'Assomption, supérieure, par dame Marguerite Delange de Saint-Augustin, dépositaire, religieuse du monastère des Ursulines de Paris, Grande-Rue, faubourg Saint-Jacques, au nom des Ursulines de Quebec, au même, de la même métairie pour 1.300 livres (17 mars 1787).

Ordres religieux et militaires.

ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

COMMANDERIE DE SAINT-VICTOR-SUR-AVRE

H. 5125. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1517-1738. — Ordres religieux et militaires. Saint-Jean de Jérusalem. — Copie de sentence du bailliage de Chartres, contre Jean de Cleré, commandeur de Saint-Victor de la Villedieu, et au profit de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée au sujet des dîmes (26 juin 1517). — Arrêt du Conseil d'Etat, portant règlement général pour les bois de l'ordre de Malte (12 octobre 1723). — Mandement de par le Roi à tous gouverneurs, lieutenants généraux, maréchaux de camp, chefs et conducteurs de gens de guerre,

portant défense de loger aucun de ceux qui sont sous leur charge dans les commanderies, maisons, terres et biens appartenant à l'ordre de Malte (13 novembre 1733). — Mémoire signifié pour frère Claude de Grossart, chevalier magistral de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Enouveau et d'Eturie, membre en dépendant, intimé et évoquant, contre messire Florent-Claude, marquis du Châtelet, seigneur baron de Cisey-le-Château (1738).

Commanderie de Villedieu-les-Bailleul

H. 5126. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1674-1792. — Prise de possession de la commanderie de Villedieu-les-Bailleul par messire Jacques de Thieuville-en-Briquebosc, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, représenté par messire Jean Costard de la Motte-Hallot, chevalier du même ordre, suivant procuration donnée à Malte, le 15 juin précédent, en conséquence de la permutation faite entre lui et frère Jean de Caillemer, chevalier du même ordre, commandeur de Villedieu-de-Bailleul : « premièrement, avons fait ouverture d'une grande chambre, dans laquelle nous avons trouvé huit pièces d'une vieille tapisserie de draguet fort ancienne. Item, un lit fourny d'une vieille housse de sarge jaune, avec sa courte-pointe de même estoffe... Par après nous sommes transportés en la chapelle de la dite commanderie, fondée de Saint-Laurent, dans laquelle nous n'avons trouvé aucun ornement ni nappes, ni autre chose nécessaire, tant pour la décoration que pour la nécessité du service; et de là nous sommes transportés au village de Magny, paroisse de Trun, en lequel est basti et construit le moulin banal de la dite commanderie » (25 juillet 1674). — Prise de possession de François de Comminges, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, abbé commendataire de Notre-Dame du Lorroux, de la même commanderie, pour en jouir, comme faisait messire François-Auguste Mainard de Bellefontaine, chevalier du même ordre, capitaine de vaisseau du Roi (3 septembre 1706). — Apposition des scellés par Jean-François Lefèvre, juge de paix du canton de Trun, à la commanderie. « Les titres et papiers étaient dans un coffre en chêne, couvert et relié de bandes de fer; plusieurs habitants de cette paroisse sont venus faire ouverture du dit coffre et en emporter les titres et papiers qui ont été brûlés dans le clos du maire (1792). »

ORDRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE

Commanderie de Montlioust

H. 5127. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1672-1780. — Édit du Roi en faveur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem (décembre 1672). — Déclaration du Roi pour l'administration et règlement des hôpitaux, maladreries et léproseries de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, dans lesquels l'hospitalité a été établie ou rétablie (12 décembre 1696). — Mémoire pour l'ordre de Notre-Dame de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, délibéré à Paris, le 3 septembre 1780.

H. 5128. (Registre.) — In-folio; 84 feuillets, papier.

1277-1766. — Inventaire des titres de la communauté de Montlioust. « Donation faite par Guillaume dit Chaperon aux maîtres et aux frères de l'hôpital de Saint-Lazare de Jérusalem, en France, résidant à Montlioust (apud *Montem Leonti*), au diocèse de Sées, en pure aumône, de deux sols t. de rente annuelle, à prendre sur tout son héritage en la paroisse de Notre-Dame de Surdon (*de Seroudon*), consistant en terres, prés, maisons, bois et hébergement, et autres choses, payables à la Saint-Rémi. Il leur donne en outre la somme de six sols à prendre sur la part de ses biens meubles (1277, au mois de mai, le mardi après la translation de saint Nicolas). — Aveu donné par les frères de Saint-Lazare de Jérusalem, en résidence à Montlioust, au comte d'Alençon, par lequel ils reconnaissent tenir de lui un hôtel appelé Montlioust, « à court et usages et plusieurs hommes recéans, subjets et obéissant à eux, à cause de ce, lequel hostel est le chef-lieu, et est assis en la paroisse de Saint-Denis-de-Buressard et s'estend en plusieurs aultres paroisses, duquel hostel estoit pour lors commandeur frère Philippe Grignard et ce à cause du dit hostel, les dits frères ont vingt bestes porchines à mettre en pascage ès hautes forests du dit seigneur, comte d'Alençon, lesquelles choses ils avoient tenues et tenoient depuis la fondation de leur hostel, sans payer aucune redevance à aultre personne, comme par aumosne croisée tant le dit hostel, comme les maisons de leurs hommes et recéans souls eux, sauf le divin service, prières et oraisons, qu'ils étaient tenus de faire pour leur fondateur, pour les prédécesseurs du dit seigneur comte d'Alençon, pour lui et pour ses successeurs » (19 décembre 1391). — « Ensuite une copie en latin de lettres de provisions

données par Jacques de Beines, grand maître de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et de la maison de Boigny, dans un chapitre général assemblé à Boigny, à Philippe Grignard, de la commanderie de Montlioust, vacante par la démission de frère Jean Elyot Blesme, commandeur de la dite commanderie, avec tous ses droits, possessions et appartenances, consistant en moulins, terres, bois, dixmes qu'autres dépendances, à la charge par le dit commandeur de payer au dit sieur grand maistre, tous les ans, quatre livres à chaque fête de Pentecôte » (5 juin 1382). — « La deuxième, en papier, est une copie non authentique, collationnée par Philippe de Perray, clerc, tabellion juré au siège d'Essay, le 5 juillet 1428, sur une autre copie vidimée par le prévost de Paris, sur l'original de lettres accordées par Henry, roy de France et d'Angleterre, à frère Jean de Bourges, commandeur de Montlioust en la duché d'Alençon et de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, par lesquels le dit Roy d'Angleterre, en considération de ce que le dit sieur commandeur estoit toujours demeuré dans l'obéissance, tant du Roy son père que de la sienne, il donne et rend au dit sieur commandeur toutes les terres, héritages, possessions, rentes et revenus et autres droits, franchises et libertés, tant nobles que non nobles que le dit sieur commandeur possédait en sa duché de Normandie avant la descente faite en 1417, pour en jouir par le dit commandeur, ainsi que ses prédécesseurs commandeurs en avoient joui avant la descente, en payant les charges et devoirs pour ce deus, la haute et souveraine justice réservée. Les dites lettres adressées aux gens tenans les comptes, trésoriers et généraux gouverneurs de toutes ses finances, tant en France qu'en Normandie, aux baillifs de Caen et d'Alençon, aux vicomtes des dits bailliages et à tous autres justiciers et officiers où à leurs lieutenants, présents et à venir. Ensuite est un mandement et ordonnance datée du même jour, 19 octobre 1425, des gens des comptes du Roy à Paris, et des trésoriers et généraux de toutes les finances, par lequel, vu le transcript des dites lettres sur l'original, estant en la dite chambre des comptes, il est mandé à tous les dits officiers de faire jouir le dit sieur de Bourges, commandeur, du contenu aux dites lettres. La dite liasse cotée B « (19 novembre 1425). — « Copie en papier, tirée sur le registre du tabellionage de la ville de Caen, d'un bail à fieffe fait par frère Nicolas de la Motte, de l'ordre et chevalerie de Saint-Ladre de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Montlioust, au diocèse de Sées, au nommé Jean Blanchard, bourgeois de Caen, d'une place ou masure assise en la paroisse de Saint-Pierre de Caen, au bout de la rue au Ruhan, devant la porte au Berger, jouxte Thomas de la Haye, bourgeois de Caen, et damoiselle Thibout, sa femme, à cause d'elle, d'une part et la dite rue par devant, butée par derrière à une vuide place qui fut Emangard Raquelle, moyennant 45 sols t. et un hommage de rente, payables les dits 45 sols au terme Saint-Rémi et l'hommage quand le cas échoiroit, pour toutes rentes, avec promesse, de la part du dit sieur commandeur, de rapporter les lettres scellées des sceaux, couvent et hostel du dit lieu de Saint-Ladre de Jérusalem, portant ratification de la dite fieffe sous l'obligation de tous les biens et héritages de la dite commanderie. Dans cet acte il est énoncé que sur cette place et masure il y avait eu une maison, sur laquelle la dite commanderie de Montlioust avoit 34 livres 15 sols et un hommage de rente à prendre et que cette maison avoit été brûlée et démolie lors de la conquête faite de la ville de Caen par le roy Henry, roy d'Angleterre » (7 juin 1437). — « Expédition en parchemin, tirée de l'Echiquier de Normandie, tenu à Rouen, au terme de Saint-Michel 1459, d'une transaction passée entre Thomas Boudier, conseiller en Cour laye, fils de feu Henri Boudier, héritier et conquêts de feu Jean Blanchard, bourgeois de Caen, et Thomas Garnier » (26 novembre 1459). — « Expédition en parchemin d'un contrat de bail à rente passé devant Guillaume Corbel, tabellion à Essay, par Nicolas de la Motte, commandeur de Montlioust, lequel donna à Perrin Le Charpentier, de Saint-Gervais de Sées, à ses hoirs et ayant cause, un jardin assis en la dite paroisse de Saint-Gervais de Sées, d'un bout à Nicolas des Fossés, le jeune; de l'autre bout au grand chemin tendant de Sées à Argentan, pour le prix de 3 sols de rente par chacun an, payables au jour Saint-Michel, monnaie de Sées, laquelle rente de 3 sols le dit sieur commandeur accepte, sauf les autres droits féaulx et services quand ils échoiront. La dite pièce cotée D » (25 septembre 1451). — « Acte de reconnaissance passée devant le tabellion de la chatellenie d'Essay, par Thomas Chaudet, tant pour lui que pour ses héritiers, de 12 sols 4 d. t. de rente, moitié à la Saint Rémi et moitié à Noël, au profit de frère Philippe Grignard, commandeur de l'hostel de Montlioust, de l'ordre de Saint-Ladre de Jérusalem et de ses successeurs, à cause de quatre pièces de terre sises en la paroîsse de Buressard » (2 mai 1384). — « Acte passé devant le tabellion d'Essay, portant reconnaissance par Perrin Chaudet, au profit de Jean Piquet, prestre, maistre et commandeur de l'hostel de Montlioust et de ses successeurs de 6 sols t., 1 géline et un faveau de rente, l'argent payable à Pâques, la géline à Noël et le faveau au terme accoutumé, à cause et pour raison de deux pièces de terre assises en la paroisse de Buressard, dont le dit Chandet était détenteur, lesquels héritages avaient été délaissés le même jour au dit commandeur par Robert Gravelle, par lettres sur ce faites le dit jour, à quoi le dit Chandet obligea tous ses biens, même son corps » (23 juillet 1413). — « Décret de plusieurs pièces de terre à frère Simon Goffrignon, commandeur de

Montlioust, faute de payement de plusieurs années d'arrérages de rente à lui dûes par le nommé Chandet, en tête duquel sont transcrites deux pièces : la première du 2 mai 1384, est une reconnaissance donnée par Nicolas Chandet, qu'il était détenteur de quatre pièces de terre, sur lesquelles étaient dûes, au commandeur de Montlioust, 12 sols 4 d. de rente, lesquelles il avoit pris à fieffe de Philippe Grignard, commandeur de Montlioust; la deuxième du 23 juillet 1413, ci-dessus extraite » (3 février 1460, v. s.). — « Acte en parchemin passé devant le tabellion royal de Sées, portant reconnaissance par Robin Pelet, qu'il avait pris à fief, à fin d'héritage perpétuel, de frère Simon Goffrignon, commandeur de Montlioust, deux masures et un jardin sis en la paroisse Saint-Germain de Sées, aumosnés au fief du dit commandeur, jouxte Jean Collet d'une part et Jean Bouilly d'autre, d'un bout à Jean Jean et d'autre bout au chemin tendant à Argentan; la deuxième masure avec le dit jardin, d'un côté au dit Jean et d'autre côté Perrin Le Charpentier, d'un bout de la rue qui tend de Sainte-Croix à aller aux Fontaines, et d'autre côté aux Fossés-le-Roy; la dite fieffe faite aux enfants du dit Pelet et ses hoirs moyennant 34 sols t. de rente par an, payables moitié à Pâques et moitié à la Saint-Rémi, avec aides et services seigneuriaux quand ils écherroient pour toutes rentes; sur lesquels héritages le dit sieur commandeur et ses successeurs pourroient exercer pleine justice à sergent et sous-sergent, pour avoir payement de la dite rente » (6 octobre 1460). — « Compromis passé devant le tabellion d'Essay, entre frère Simon Goffrignon, commandeur de Montlioust, et Guillaume Brunet, d'autre, pour raison d'une pièce de pré pour laquelle ils étaient en différent. Par cet acte les parties conviennent d'arbitres » (8 janvier 1466, v. s.). — « Sentence rendue aux plaids d'Essay entre frère Simon Goffrignon, commandeur de Montlioust d'une part et le dit Guillaume Brunet d'autre, pour raison de quelques héritages qui étaient en contestation entre eux » (31 mai 1468). — « Entre Pierre de Frettey, de la paroisse de Buressart, réclamant en clameur de marché ou retrait, d'une part, et Martin de Brunet, sieur de la Cheminerie, et demoiselle Marthe, sa femme, deffendeurs, par laquelle il a été adjugé au dit de Frettey, la moitié d'une pièce de terre en pasture, assise en la paroisse de Buressart, tenus de la commanderie de Montlioust, contenant 4 arpens; offre de rembourser le prix principal et loyaux cousts ont été acceptés, et le remboursement, montant à 200 livres en principal, a été fait » (10 septembre 1567). — « Décret fait au siège de Méheudin, à la requête de Thomas Le Moigne, bourgeois d'Alençon, sur Philippe Gauverne, d'une maison, cour, étables, jardin, le tout tenant ensemble, avec les droitures et issues à ce appartenantes en la paroisse et bourgeoisie de Sées, jouxte d'un côté Guillaume Richer et sa femme et les hoirs ou tenans des maisons et héritages de défunt Philippe Jean, d'autre côté, d'un bout à la rue d'Argentan, d'autre bout à la rue ou chemin tendant du grand cimetière Sainte-Croix aux Fontaines du dit Sées. La dite maison et héritages adjugés au nommé Guillaume Le Frère, moyennant 30 livres de rente racquitables à décharger aux prix du Roy, comme plus offrant et dernier enchérisseur » (14 juin 1575). — « Sentence rendue au même siège pour la distribution du prix des maisons et héritages ci-dessus adjugés, dans laquelle il est dit que le dit Thomas Le Moigne avait obtenu lettres de chancellerie à Rouen, qui lui permettoit de renchérir la dite maison et héritage. Et de fait l'ayant renchérie à 300 livres 10 sols au pardessus du premier prix, le nommé Jean Le Moulinet auroit mis 630 livres au pardessus, au moyen de quoi le dit Guillaume Le Frère, premier adjudicaire, auroit été déchargé et la dite maison et héritage adjugés au dit Jean Le Moulinet pour les dits 650 livres 10 sols, tenus de la commanderie de Montlioust en franche bourgeoisie du lieu de Sées et en 40 sols de rente envers le prieur et chapitre de Saint-Gervais de Sées, pour toutes rentes. Collation faite par Christophe Guichard, prêtre, commis à la commanderie de Montlioust, à la requête du procureur de la dite commanderie » (18 octobre 1575). — « Extrait tiré des registres d'Adrien Le Bourgeois et Jean Delaunay, tabellions royaux d'un contrat de vente faite par Antoine Le Hommais, demeurant au hameau de Sainte-Eaulx (*sic*), à Laurent Macquerel, bourgeois de Vaucelles, d'une pièce de terre assise au terroire de Cavecourt, contenant 5 vergées, du nombre de plus grande pièce en la delle dite de la Becquette, jouxte les ayant cause de Rauline Cécile, veuve Peret, et le reste de la dite pièce d'autre buttée, d'un bout sur le sentier consommier, tenu de la sieurie appartenant au sieur commandeur de Montlioust, et n'y fait de rente que relief et treizièmes. La dite vente faite moyennant 16 écus 2 tiers et 10 sols de vin, payée comptant, à la charge de retenir la dite terre en cas de retrait, en payant les fermages » (28 novembre 1579); — « d'un contrat de vente faite par le dit Antoine Le Hommais, de la paroisse de Gouvies-Gomyer, demeurant au hameau de Sainte-Eaulx (*sic*), au dit Laurent Macquerel, bourgeois de Vaucelles, de Caen, de la condition et faculté de retirer 9 vergées de terre, assises au lieu de Auricourt, en la delle dite de la Becquette » (16 janvier 1580). — « Contrat passé devant Pierre de Montier et Pierre Dumesnil, tabellions royaux en la vicomté de Breteville-sur-Laise, de vente faite par Abel Le Prevost et Yoland Osmond, fille de Philippe Osmond, sa femme, à Sébastien Peutherel, d'un bout de maison maignante, consistant en une salle et cuisine, avec la cour, sise au lieu de Sainte-Eaulx-sur-Gomyer, joute la grande rue au chemin de Caen, tendant à Falaise,

d'une part et Jacques d'Ussy, à cause de sa femme, d'autre butée sur le sieur vicomte de Falaise ou ses hoirs, d'autre l'issue appartenant aux dits vendeurs comme leur estant échus de la succession du dit Philippe Osmont, avec affirmation par les vendeurs que la dite maison étoit tenue de la commanderie de Montlioust et n'y faisoient aucune rente ni charge, fors les devoirs seigneuriaux. La dite vente faite moyennant la somme de 31 écus sol, en fin du contrat est une quittance du treizième donnée en vertu de la procuration du sieur Jean Le Mouton, commandeur de Montlioust. Il est dit que le commandeur en avoit fait don, ainsi que M. le grand maître de l'ordre » (2 décembre 1596). — « Contrat passé devant Georges de Bourgeois et Robert Poulain, tabellions royaux en la vicomté de Saint-Sylvain, par lequel Michel Osmond, de la paroisse de Gouvies-Gomyer, du hameau de Sainte-Eaulx, a baillé par voie d'échange à Charles Dumesnil, de la paroisse de Gomyer, du hameau de Hautmesnil, 3 vergées de terre du nombre de 6 et demie, au terroir de Cavecourt, en la delle de Toutevoie » (26 janvier 1616). — « Jugement rendu sur la remontrance du sieur commandeur, que lors d'un exploit d'assignation donnée au nommé Michel Osmond, par le prévôt, pour comparaître aux plaids, le dit Osmond auroit fait rebellion et auroit dit des injures tant contre le sieur commandeur dont le dit prévôt n'auroit voulu dresser son procès-verbal par crainte du dit Osmond et de ses enfants qui l'avoient menacé. Sur quoi il est donné acte au dit sieur commandeur de la reconnaissance faite par le dit prévôt, des paroles injurieuses et de la rebellion faite par le dit Osmond, et que le dit jugement vaudrait procès-verbal, sur quoi il seroit fait droit au premier plaid » (s. d.). — « Mandement donné par Guillaume Quatrepuits, sénéchal de la sieurie de Montlioust, assise en la paroisse de Gomyer-Sainte-Eaulx et Cavecourt de la dite sieurie, pour, à la requête de messire Joob de Guillebert, chevalier des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, faire savoir à l'issue des messes paroissiales, que le jeudi 8e juillet suivant les plaids et gages pléges de la dite commanderie se tiendroient à Sainte-Eaulx, en la maison de Michel Osmond » (2 juin 1621). — « Procès-verbal des plaids, gages pléges et élection de prévôt de la terre, sieurie et commanderie de Montlioust qui s'étend à Sainte-Eaulx-Gomyer-Cavecourt et ès environs, appartenant à Me Joob de Guillebert, chevalier, commandeur de la dite commanderie, tenus par Guillaume Quatrepintes, sénéchal de la dite commanderie, présence d'Antoine Le Hommais, tabellion » (8 juillet 1621). — « Aveu rendu aux plaids de Montlioust tenus par Geoffroy Gondrin, lieutenant du sénéchal de la dite commanderie, par Jean de Frettey, fils de Vincent et de Françoise, sa femme, fille de Jean Saquet, conseiller en cour laye, lesquels ont reconnu tenir par foi et par hommage de la dite commanderie un journal de terre, ou viron en la paroisse de Buressart, joute d'un côté et d'un bout à Jacques Le Moulinet, d'autre côté au dit Frettey et à la dite Françoise, à cause d'elle, et d'autre bout au chemin tendant du moulin de Sente à la dite paroisse de Buressard, laquelle pièce de terre ils auroient eue par échange de Guillaume Aragon, pour lui et les faisant fort de sa femme, pour raison de laquelle pièce de terre sont sujets en reliefs et treizièmes, gages pléges, lesquels droits et devoirs le dit Fretttey et sa femme s'avouèrent faire et tenir de la dite commanderie, le cas offrant » (3 janvier 1527, v. s.); — « par Jean Frettey, lequel a reconnu tenir par foi et hommage de la dite seigneurie qui est à Buressart, amortie et tenue en censive et dont était commandeur frère Jacques » (1er décembre 1522); — « par Guillaume Pelet, à religieux homme et honneste frère Louis du Voysinet, commandeur de Montlioust d'une moitié de maison avec sa portion d'un jardin, assise en la bourgeoisie de Sées » (2 octobre 1501); — « par Guillaume Richer, fils de Michel, pour lui et Jeanne Lorel, sa femme, lesquels ont reconnu tenir par foi et par hommage de la dite commanderie un corps de logis joute Jean Le Moulinet et sa femme, représentant le droit de Philippe » (25 mai 1582). — « Bail et fieffe à rente passé devant Pichon et Chauvel, tabellions royaux en la vicomté de Falaise, au siège de Sées, par Jean Le Mouton, commandeur de Montlioust, à Louis Pelet, de certaines maisons revenues à la commanderie de Montlioust, par la mort de René Fossey, par ligne étèinte, consistant en quatre êtres, avec la moitié d'un jardin, tenant le tout ensemble, droit de cour et issues, sises en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, joignant d'un côté Jean Moulinet, d'autre côté Louis Pelet et le friche » (1er décembre 1601). — « Aveu rendu à messire Jacob de Guillebert, commandeur de Montlioust, par Louis Pelet, de la paroisse de Saint-Gervais de Sées » (9 juillet 1635). — « Lettre de provision de la commanderie de Montlioust accordée par messire Philibert de Nérestan, grand maître de l'ordre, à dom Jacob de Guillebert, sieur de Landon, chevalier de la dite commanderie, vacante par la mort du dernier titulaire et par la démission aux mains du dit sieur grand maître, par le sieur Jean Le Mouton, écuyer, sieur de la Motte, soi-disant pourvu de la dite commanderie, à la charge de payer chacun an, devant le chapitre général, en la maison de Boigny ou tel autre lieu qu'il seroit tenu, les responsions et devoirs accoutumés » (2 avril 1612). — « Procès-verbal de mise en possession et installation du dit sieur Jacob de Guillebert, dans la dite commanderie, par Jean Pichon, notaire apostolique du diocèse de Sées (19 mai 1612). — Extrait mortuaire dudit messire Jacob de Guillebert, tiré des registres de l'église de Secqueville-en-Bessin, diocèse de Bayeux, qui justifie

que le dit sieur de Guillebert a été enterré dans la dite église le 8 septembre 1639. Il y a apparence qu'à frère Jacob de Guillebert, mort en 1639, a succédé messire Charles de Guillebert, ce qui est prouvé par les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e pièces de la 20e liasse, côté V, datées depuis 1646 jusqu'en 1678, qu'à messire Charles de Guillebert a succédé messire René de Brunet, sieur des Cheffay et des Rigoux, chevalier de l'ordre, ce qui est prouvé par les 1re et 2e pièces de la 21e liasse cotée X, datée l'une du 11 juin 1683, et l'autre du 31 octobre 1698; qu'à frère René de Brunet a succédé frère Henri d'Arnault, chevalier de l'ordre, pourvu par M. de Louvois, comme il est prouvé par les 3e, 4e et 5e pièces de la 21e liasse, datées toutes les trois du mois d'août 1701; qu'à frère Henri d'Arnault a succédé frère François Pidou de Saint-Olon, pourvu par M. de Dangeau, le 16 août 1704, comme il se voit au premier tome du registre de l'ordre, côté M, du chapitre 3, p. 362; qu'à frère François Pidou de Saint-Olon a succédé, le 3 octobre 1711, frère Charles-Henri Pidou de Saint-Olon, par la démission du dit frère François Pidou de Saint-Olon, comme il se voit au 2e tome du registre de l'ordre, p. 69 et 70; qu'à frère Charles-Henri Pidou de Saint-Olon a succédé, le 1er octobre 1715, frère Pierre de Monliart, marquis de Rumont, par la mort du dit Charles-Henri Pidou de Saint-Olon; qu'à frère Pierre de Montliart a succédé, le 29 mai 1720, frère François-Auguste Surin de Tillecour, comme il est justifié par les pièces ci-après : Duplicata des lettres de provision accordées par Mgr de Dangeau, grand maître de l'ordre, à frère François-Auguste Surin de Tillecourt, trésorier général de l'ordre, de la commanderie de Montlioust, vacante par la mort du dit frère Pierre de Montliart, marquis de Rumont » (29 mai 1720). — « A frère François-Auguste Surin de Tillecourt a succédé frère Robert, marquis de Beauveau, comme il se voit au registre de l'ordre » (13 novembre 1721). — « Acte passé devant Dupays et Dionis, notaires à Paris, de la démission, entre les mains de Son Altesse sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans, grand maître de l'ordre, par frère Robert, marquis de Beauveau, de la commanderie de Montlioust » (13 avril 1728). — « Le 11 septembre 1766, j'ay treizièmé à Saint-Eaulx, au presbytère du dit lieu, un contrat de vente faite par Pierre Pain, demeurant à Falaise, paroisse de Guibray, au droit de Jeanne Dumont, savoir, une maison à Marc Buisson. »

H. 5129. (Cahier.) — In-folio; 10 feuillets.

1200-1684. — Mémoire pour ce qui concerne la commanderie de Montlioust : 1er mai 1384. Thomas Chaudet possédait, à titre de fieffe, quatre pièces de terre situées à Bursard. — Extrait d'un registre en parchemin, couvert de basane sur ais, intitulé sur la couverture : *Le Livre de Marie d'Espagne, comtesse d'Alençon,* conservé au dépôt des Terriers, en la Chambre des Comptes de Paris, f° XI, v° : « Pour les frères de Montlioust. Joannes, filius Guillelemi, comitis Pontivi, omnibus ballivis et hominibus salutem. Notum sit omnibus, tam futuris quam presentibus quod ego in perpetuum concessi et presenti carta confirmavi, pro salute animæ meæ et antecessorum meorum et filiorum nostrorum, infirmis Sancti Lazari Jérusalem, ibidem Deo servientibus, in perpetuam et liberam elemosynam, in omnibus forestis, pasnagium ad viginti porcos praeter in hais et deffensis meis. Insuper mando vobis et precipio quod propter sanctitatem et bonam famam domus Sancti Lazari civitatis sanctae Jérusalem, domum at omnes res suas pacifice et quiete teneri faciatis. Testes, etc., f° XIV, v°. Ce sont les usagers de la forêt de Bourse. Premièrement les gens d'église et ceux qui ont titres et privilèges sur leurs usages et les autres après en suivant. Premièrement, l'abbé et couvent de Saint-Martin de Sées; 2° l'abbé et couvent de Perseigne; 3° l'abbé et couvent de Saint-Evroult; 4° l'abbé et convent de Lonlay; 5° l'abbé et couvent de Silly; 6° l'abbé et couvent de Saint-André-de-Gouffern; 7° la Maison-Dieu et Maladrerie de Sées; 8° les frères de Montlioust. Quittance de passage pour XX porcs, en la manière que contenu est sur la forêt d'Ecouves et par le titre dont copie est écrite avec les autres chartes de la forest d'Ecouves. »

H. 5130. (Cahier.) — 17 feuillets, papier.

1653-1783. — Etat, examen et recherche faits par Me Hain, père, procureur à Sées, greffier ordinaire de la noble commanderie de Montlioust, de tous les noms des vassaux qui possèdent des héritages sous la dite seigneurie, sujets à payer des treizièmes, rentes et autres droits, auquel état a été procédé par le dit sieur Hain sur les titres et renseignements qu'il a tirés du chartrier de Montlioust, ou qu'il a pris chez divers propriétaires sur les lieux : 1° Réage des Sous; 2° Réage de Saint-Pierre-de-Vandes. « J'ai vu et parlé plusieurs des vassaux actuels, qui m'ont déclaré avoir entendu dire à leurs père et grand-père qu'ils relevaient et dépendaient de la noble commanderie de Montlioust, mais que leurs pères et eux-mêmes avaient été forcés de reconnaître M. de Bursard pour leur seigneur et qui lui avaient rendu avec, même payé des treizièmes. La tenure de ces mêmes héritages sera facile à prouver par les registres et minutes du notariat d'Essay, où il y a quantité d'actes qui formeront des titres à la commanderie pour prouver l'usurpation des seigneurs voisins. — 23 juin 1730. Par un gage plège tenu à Montlioust, il est prouvé que plusieurs personnes, y désignées, sont obligées en plusieurs parties de rentes, suivant qu'elles vont

être ci-après désignées : Le sieur Le Sens de Folleville, écuyer, relève pour différents héritages qu'il possède sous la commanderie de Montlioust; Me Jacques de Lonlay, curé de Bursard, sujet faire et payer à la dite commanderie une chandelle de cire blanche : demoiselle Anne Duhamel, veuve de François Bougis, sieur de Beaumez, représentant Charles Gérault, prêtre, déclare être sujette à un chapon. — Par un autre registre des plaids et gages plèges tenus à Bursard, le 12 juillet 1623, René du Buat, écuyer, sieur du Ménil-Guyon et du Buat, pour héritages sous la commanderie, est obligé en 9 sols de rente par an. — Les représentants Côme Brunet, sieur de la Sicotière, obligés en 11 sols et un chapon, affectés sur un acre de terre, d'une part et demi arpent de pré aux Jariais. — Il n'y a aucun doute à faire que M. de Bursard, seigneur le plus proche, s'est emparé, pour ainsi dire, de toutes les tenures, même des rentes de la commanderie; que les vassaux l'ont reconnu pour leur seigneur, à sa prière et réquisition. — « J'ai envoyé à l'ordre, il y a environ quatre ans, un mémoire très instructif sur des affaires de la plus haute importance à entreprendre contre M. de Bursard, à l'occasion de l'échange fait entre Me Pierre Le Sens, écuyer, sieur de Bois-Roussel et M. de Bursard, avec M. Charles de Guillebert, alors commandeur de Montlioust, par acte du 4 novembre 1653. Cet échange n'a pu être fait. M. de Guillebert n'a jamais pu ni eu le droit de le faire. Jamais en Normandie les biens de main-morte et biens d'église n'ont pu être vendus, ni engagés, ni aliénés, non plus que ceux de l'ordre, que par l'autorité du Roi, c'est-à-dire par un arrêt bien et dûment enregistré au Parlement de la province et qu'avant enregistrement il y ait eu information, au préalable, de *commodo et incommodo*, faite par un commissaire de la cour. Autres observations, comme dans les anciens aveux, on obligeoit tous les anciens vassaux, pour marquer la tenure de la commanderie, d'entretenir une croix de fer sur le haut de chacune des cheminées de leur maison, pour distinguer, dans chaque endroit et paroisse, les tenures de chaque commanderie : en conséquence, il seroit absolument nécessaire de tenir exactement la main à cet ancien usage, dont l'obligation est même insérée dans les anciens aveux. En observant cette règle, ce sera le moyen d'empêcher toute contestation et confusion. — Autres observations sur les parties relevantes de la commanderie et qui sont situées en la ville de Sées. Cette partie est composée du faubourg Noblet, situé parroisse Saint-Gervais de la dite ville, sur les Fontaines. Il n'y a que très peu de difficultés pour les tenures, n'étant pour ainsi dire mêlées avec aucun seigneur. Il est prouvé que plusieurs et différents vassaux ont reconnu, dans leurs aveux, la sujestion du payement du treizième et autres droits seigneuriaux, même d'entretenir une croix de fer sur le haut de la cheminée, pour marque de destination des tenures de la dite commanderie. » — « Pour mettre cette commanderie en règle, il seroit très à propos d'en faire dresser un terrier et un plan figuré, fait contradictoirement avec le seigneur de Bursard ou autre seigneur voisin, pour éviter, par la suite, toute espèce d'entreprise et usurpation. Cet objet ne seroit pas de conséquence, et on pourroit en faire la dépense à même plusieurs pieds d'arbres plantés sur la dite terre qui ne font que dépérir depuis plus d'un siècle, dont M. Le Sueur, régisseur général, feroit, avant tout, l'examen, et d'après son rapport il en seroit statué. M. Hain représente au Conseil de l'ordre que MM. de Bonvoust et du Molent lui avoient, chacun, de leur temps de jouissance, passé procuration générale pour régir et gouverner les droits et devoirs de leur commanderie, ce qu'il a fait depuis près de vingt-cinq ans. Par leur procuration, ils avoient abandonné au sieur Hain moitié des treizièmes et rentes, en considération de quoi ils avaient travaillé de leur mieux à faire des découvertes. » — Copie de la transaction et échange faits entre M. de Guillebert, lors commandeur et M. de Bursard, le 4 novembre 1653.

H. 5131. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1698-1780. — Notes ayant servi à l'état analytique de l'article précédent. — Table des noms personnels et des héritages des vassaux de la commanderie de Montlioust. — Observations sur la commanderie de Montlioust : « Anciennement cette commanderie était considérable, son fief était un des plus étendus de Normandie, mais la négligence, tant de l'ordre que des commandeurs d'alors, ont occasionné la perte des fonds et des mouvances considérables qui en dépendaient et dans l'étendue de laquelle il y avait quantité de rentes seigneuriales, et tous les fonds obligés à chaque mutation à payer treizième, tant en campagne qu'en bourgeoisie. » — Correspondance de M. de Saint-Ollon, commandeur, avec M. de Champlaurent, avocat du Roi, à Sées, sénéchal de Montlioust. — Aveux à chercher : 1° Pour la partie de Sées, les aveux de Gaspard du Moulinet, pour une grande maison en la ville de Sées, celui d'Antoine Hommey, médecin, père de Mme la Supérieure du Port-Royal; 2° pour la partie de Caen, ceux du faubourg de Vaucelles; ceux de Bons-Moulins où il y a cent acres de terre labourable, dont Pierre de Foysel, chevalier de l'ordre, s'était fait envoyer en possession, comme relevant de la commanderie. — Extrait de la correspondance de M. de Champlaurent avec M. de Dumont, commandeur : « Il mande que MM. de Landé et de Brunet ont ruiné la commanderie, ayant disposé de tous les titres; que M. d'Arnault, leur successeur, en a fait autant; qu'il ne se trouve aucun titre à la Chambre royale, ni ailleurs; qu'il en avait prévenu

M. de Saint-Ollon, qui n'avait rien trouvé pour faire revivre les tenures (1716). — Lettres du sieur d'Erard, du 6 juillet 1718. Il mande que le sieur Langlois, prêtre, lui avait dit qu'il avait acheté le calice de la chapelle de M. de Brunet. — Du 21 mai 1717. « Il mande qu'il a vu un vieil prestre, qui est aux environs de la commanderie, qui sçait par tradition toutes les aliénations qui ont été faites des biens de la commanderie; qu'à son compte il y en a une infinité, et que M. de Saint-Ollon lui avait proposé un traité, par lequel ce prestre prendrait à fieffe toutes les terres aliénées moyennant une somme, à la charge de faire les frais de poursuite contre les usurpateurs. » — Lettre du sieur de Villebois (18 juin 1720). Il mande qu'il a fait prendre possession de la commanderie par le sieur du Frische, notaire à Essay, que ce des Frisches a connaissance des usurpations de la commanderie et sçait où sont les titres. — Dans une lettre du 30, on dit que la commanderie était affermée anciennement 1.000 livres. — 12 août 1720. Le sieur du Frische, élu d'Alençon, dit qu'il avait autrefois donné des mémoires sur la commanderie à M. d'Echuffié et au chevalier de Rigoust, auquel M. de Louvois l'avait conférée; qu'il y a dans la paroisse de Saint-Gervais de Sées, douze à quinze maisons relevant de la commanderie, beaucoup dans la paroisse de Bursard, et un fief sur lequel beaucoup de gentilshommes voisins usurpent; qu'il est nécessaire que M. de Tillecourt aille sur les lieux pour recouvrer les titres. — 12 août. « Le sieur d'Erard est un homme fin; il faut tirer de lui des lumières. Il doit avoir des titres de la commanderie. » — 28 août : « Il a été vendu par M. de Saint-Ollon des terres labourables et prés, dont ceux qui les ont achetés jouissent paisiblement. Il y a plus de douze ans que son fils sait où sont les titres, M. de Champlaurent, avocat à Essay, chargé de la procuration de M. de Saint-Ollon, avait fieffé deux fours à ban dans la ville d'Essay pour chacun 50 sols dont il aurait pu tirer 15 et 18 livres de chacun. » — « Le sieur du Frische, notaire à Essay, a vu d'anciens baux de la commanderie de 1.100 et tant de livres de ferme et qu'elle pourroit aller à 1.200. — Note sur les usurpations commises à Bursard par Langlois, dans le pré de la Rivière.

H. 5132. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 1 cachet.

1780-1783. — Lettre de M. le chevalier du Moland à M. Hain, greffier de la sénéchaussée de Montlioust, qui annonce qu'il vient de se démettre de la ferme de la commanderie (15 février 1780). — Lettre de M. Le Sueur, régisseur général de la même seigneurie. — Accusé de réception des quatre commissions des officiers qui composeront à l'avenir la sénéchaussée de la commanderie (15 mai 1780). — Demande d'un état des réparations à faire à la commanderie (Caen, 21 mai 1780). — Commission adressée à MM. Hain et Guillot par le marquis de Montesquiou, au nom du Conseil de direction de l'ordre, pour tenir les gages plèges de la seigneurie (6 juin 1780). — Lettres de M. Le Sueur : « Je compte partir le 10 de ce mois de Paris, pour arriver le lendemain à Sées, où j'espère vous trouver » (Paris, 4 septembre 1782). — « Une indisposition qui m'est survenue a retardé mon départ qui sera samedi, pour arriver dimanche de bonne heure » (Paris, 13 septembre 1782). — Envoi de l'état des privilèges de l'ordre par M. Le Sueur (Paris, 5 novembre 1782). — « Votre mémoire a été lu au dernier conseil » (Paris, 20 mai 1783).

H. 5133. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 1 cachet.

1787-1788. — Envoi par M. Le Sueur de l'arrêté du Conseil de l'ordre de Saint-Lazare, qui donne la desserte de la chapelle de la commanderie de Montlioust au nouveau curé de Vandes, qu'on annonce protégé par Madame. Le Conseil a aussi fait choix de Pierre Lallemand de Prébois, avocat au Parlement, pour faire les fonctions de sénéchal de Montlioust, office qui y était exercé par M. Robert Loyson, son beau-père, décédé (3 avril 1787). — « Quand vous m'aviez écrit votre dernière lettre, monsieur, pour me demander les provisions de juge pour M. Lallemand de Prébois, vous ne m'aviez pas prévenu qu'il était pourvu de celle de procureur fiscal de la juridiction de Montlioust. Or ne pouvant occuper les deux places, il convient que vous le preveniez de me faire passer sa démission, ainsi que ses provisions de procureur fiscal, et aussitôt que je les aurai reçues, je lui ferai passer ses provisions de juge, que j'ai fait signer le 1er de ce mois. En conséquence, vous chercherez un sujet capable de remplacer M. de Prébois » (Paris, 3 mai 1787). — Note relative à la présentation de Charles-Guillaume-Nicolas du Friche des Genettes, avocat au Parlement, comme candidat. — « Je vous remercie, monsieur, des souhaits que vous voulez bien faire pour moi, au renouvellement de cette année. J'ai reçu hier les deux dindons que vous avez pris la peine de m'envoyer, de la part de Masson. Je vous prie de bien le remercier, à la première occasion que vous aurez de le voir. Vous ne me répondez pas sur le parti que vous avez pris pour notre aumônier de Montlioust » (Paris, 18 janvier 1788).

H. 5134. (Registre). — In-folio; 26 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Mémoire sur la commanderie de Montlioust, 1re partie, paroisse de Bursard : « Trois mémoires sans dates instruisent à peu près de la contenance de ce domaine. La première porte les prés à 7 arpents et demi; les pâtures à 7 arpents; les terres à 30; les bois à 2; la maison et cour à un demi

arpent; de sorte que le domaine de Bursard est de 47 arpents. Celui de Neauphe y est porté à 10. Total du domaine général : 57 arpents. Le second porte les prés à 8 arpents; les pâtures à 6; les terres labourables à 20; les taillis à 2; les bâtiments à demi arpent. Total du domaine de Bursard : 36 arpents et demi. Le domaine de Neauphe : en prés, 1 arpent; en terres labourables, 12. Total général du domaine : 49 arpents et demi. Le troisième porte les prés à 7 arpents et demi; les patures à 14; les terres labourables à 28; les bois à 3; les bâtiments à demi arpent. Total du domaine de Bursard : 52 arpents. Le domaine de Neauphe : en prés, 3 arpents; en terre labourable 12. Total général du domaine : 67 arpents. — Considérations sur les échanges faites avec M. de Bois-Roussel. — Principales tenures de la paroisse de Bursard : 1° Les dames abbesse, religieuses et couvent de Montsort, acquéreurs par contrat devant Racinet, notaire à Almenèches, du 18 septembre 1726, de demoiselle Louise Robichon. fille de Pierre Robichon et de demoiselle Thérèse de la Fournerie, par raison de la métairie des Sous; 2° le curé de Bursard, pour raison de plusieurs héritages dépendant du domaine de sa cure; 3° Frarache de la Sauvagère, le représentant de Pierre Robichon; 4° Gabriel Clogenson, de Saint-Aubin-d'Appenai, même tenure; 5° le seigneur de Bursard et Catherine Guimard. Les représentants Pierre Robichon de la Guérinière, une pièce de terre nommée le Jardin-Groussin, joignant le douet du moulin de Sours au Moulin-Morand; 6° Les mêmes, une pièce de terre nommée Le Pillet; 7° Les mêmes, une acre de pré; 8° Gabriel Clogenson, acre de terre; 9° Frarache des Sous, divisée en neuf parties, dont la dernière appartient à Me Jean Houtou, curé de Batilly, frère et héritier de Marie, fille et héritière de Michel Houtou et de Germaine Marchand, acquéreurs de Gilles Renaut; 10° Les sieurs Masson, un demi arpent de pré au village des Sous; 11° Jean Langlois, la Pie ou Clos-Poirier, joignant le chemin d'Echufflei à Bursard; 12° Id., au réage des Sous; 13° Gabriel Clogenson, une pièce de terre au même réage; 14° Jean Busnet, rentes, vergée de terre au même réage; 15° Jacques-Nicolas Levesque, tiers d'arpent près du chemin des Sous; 16° Jean Langlois, l'Ouche Tasset, joutant le chemin de Saint-Paul à Sées; 17° Id., maison au village des Sous; 18° Id., deux aitres au même village; 19° Id., id.; 20° Id., le Parc-Mignaud, auparavant le Champ-Bignault et précédemment le Champ-de-l'Aune; 21° Jean Robert, mari de Françoise Bignault, le nommé Brou, la veuve Ch. Aubry, maisons et héritage au lieu de la Picardière; 22° Gabriel Clogenson, pièce de terre au réage des Pâtis; 23° Jean Langlois, demie acre de terre aux Pâtis; 24° Le seigneur de Bursard, la maison des Sours, contenant demie acre; 25° Id., id.; 26° Barthélemy Gautier, sieur de Roulard, à cause des maisons de Richard Delamarre; 27° Jean Langlois, demie acre de terre, tenant au pré de Boitron; 28° Les sieurs Huvé, deux arpents et demi de terre en pâture, sur les fiefs de Vandes, nommés les Ouches-Tassel; 29° Les représentants Jean Chollet, une pièce de terre nommée les Maquines; 30° Jacques-Pierre-Jean et Jean Bougis, une pièce de terre nommée le Clos-Ficot, joutant la rivière tendant du moulin Bougis au moulin Breton, d'autre le chemin de Saint-Paul à Sées; 31° Ch. et Louis Lépy, demie acre de pré au réage de la Barbotière; 32° Jean Langlois, demie acre de pré nommé la Corne, en la prairie de Bursard; 33° Jean Odolant, mari de Marie Lépy, demie acre de terre au réage des Champs-Renault; 34° Les représentants Jean Féron, 4 acres au réage des Champs-Passais; 35° Le seigneur de Bursard, la Barbotière et prairie de Bursard; 36° Id., 32 journaux nommés la Noë-Guillois; 37° Id., un pré contenant un acre, nommé l'Héritage-Pelet; 38° Id., comme acquéreur de Pierre Robichon en 1713; 39° Les tenants du fief Ajus ou plutôt les Champs-Olivier; 40° Le sieur du Landey, héritier du sieur Duval du Soulet, pour l'emplacement du Moulin-Morand.

H. 5135. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1354-1762. — Baux à fieffe et sentences de réunions. Devant Perrin Beroust, clerc, à ce commis juré, établi en la chatellenie d'Essay, frère Jean Selliot, commandeur de Montlioust, a donné à fief à Piot Guérivière et Jean Viel, d'Essay, pour eux et leurs hoirs, quatre pièces de terre, avec une noë, en la paroisse de Bursard, la première joutant Thibault Bérout, la deuxième et la troisième Pierre du Moulin, la quatrième la rivière de Vandes et aboutit aux héritiers feu Regnault Fretey, moyennant 2 livres de rente (le dimanche d'avant la Notre-Dame 1354). — Bail à fief par Philippe Grignon, commandeur de Montlioust, à Thomas Chandet, de quatre pièces de terre, sises à Bursard (2 mai 1384); — par frère Jacques de Benet, chevalier, maître général de l'ordre de Saint-Ladre, à Guillaume Langlais et ses héritiers, d'une pièce de terre fermée de haies vives, contenant demie acre, avec arbres, bois étant dans la terre, joignant le chemin de Beaumont à Essai et au clos de la Guérinière (15 avril 1396); — par Jean Paquet, prêtre, commandeur de l'hôtel de Montlioust, à Perrin Chandet, de deux pièces de terre sises à Bursard (23 juillet 1413). — Sentence du vicomte d'Alençon, qui adjuge à frère Simon Joffrignon, commandeur de Montlioust, faute de payement d'arrérages des redevances de 12 sols 4 d. t. de rente et de 6 sols t. de rente, une geline et une corvée de faneur, suivant les baux à fief du 2 mai 1384 et 23 juillet 1413, quatorze pièces de terre sises à Bursard (11 février 1465, v. s.). — Acte passé devant Jean de la Hiboust et son adjoint, tabellions en la vicomté de Falaise, par lequel frère

Simon Joffrignon, commandeur de Montlioust, a donné en fief à Jean Esnault, 6 pièces de terre à Bursard (6 mars 1473, v. s.); — devant Jean Pourfichet et Jean de la Hiboust, notaire à Sées, par Jean Alles, le jeune, de Bursard, à frères Joffrignon, commandeur de Montlioust, de 10 sols de rente assignés sur le Champ-Godé (20 juin 1478). — Bail à fief par frère Louis de Voisins, commandeur de Montlioust, à Robin Alés, fils de Jean, d'une pièce de terre joutant les landes de Bois-Roussel (1er avril 1505, v. s.). — Echange entre le commandeur de Montlioust et le sieur de Bois-Roussel, par devant MMes Marin Ragon et Radigois, notaires à Essai, d'un herbage sis aux Jarriés et de la Noë-la-Belle (12 août 1641). — Accord au sujet de l'échange précédent entre Me Charles de Guillebon, commandeur, et Pierre Le Sens, sieur de Bois-Roussel et de Bursard (30 septembre 1643). — Autre accord entre les mêmes (4 novembre 1653). — Etat et mémoires des titres nécessaires pour parvenir à donner des instructions étendues sur les différentes usurpations faites sur le fief de la commanderie. — Lettre de M. de Bois-Roussel et de M. de Bonvoust, à M. Hain, procureur à Sées (1762).

H. 5136. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1415-1740. — Aveux rendus par les tenanciers de Bursard. — Aveu fait et rendu par Guillaume Turnicot devant Guillaume de Corday, sénéchal de Montlioust, au grand maître de l'ordre de Saint-Ladre, à cause du fief de Montlioust, et à Jean de Bourge, commandeur du dit lieu, pour une pièce de terre labourable, sise à Bursard, joutant l'héritage de Jean Roulland, prêtre, et le chemin de Sées à Echuffié (2 décembre 1415); — par Guillot Lévêque, de la paroisse de Neuilli (ou Nuillée), devant Philippe Loysel, à frère Nicole de la Motte, commandeur de Montlioust, de 2 sols t. de rente. — Nota : On ne dit pas où les biens sont situés ni en quelle paroisse (5 septembre 1454); — par Guillemin Brunet, à frère Simon Joffrignon, commandeur (1465); — par Jean Gervais, au même (1472); — par Michel Bougis, à frère Louis Voisinet, commandeur (15 mai 1498); — par Jean Bégugnon à Pierre de Roisinet, commandeur (5 juillet 1498); — par Jean Frettey à frère Jacques des Marais, commandeur (1er décembre 1522); — par le même et Françoise, sa femme, fille de honorable homme Jean Secquot, conseiller en cour laye (9 janvier 1527, v. s.). — Aveu rendu à dom Jacob de Guilebert, sieur des Landes, commandeur, par Michel Houtou, de Vandes, pour les Noës-Perdriel, sises à Bursard (28 juin 1628); — par Jacqueline Brisson, veuve d'Hugues Bougis, au même, pour une chennevière nommée le Clos-Jacquot (10 juillet 1628); — par Anne Heude, au même, pour une maison et héritages sis au village des Sours (28 octobre 1632). — Sentence rendue au bailliage d'Alençon, au profit du même commandeur, saisissant un pré, sis aux Près-Saint-Rémi (17 mars 1637). — Aveu rendu au même par Jacques Le Sens, sieur de Surhomme (23 avril 1638); — au même, par Pierre Hays (5 juillet 1639); — à Charles de Guillebert, sieur de Montagu, commandeur, par Françoise Bouvier (26 juin 1641); — au même par Jean Lépy (13 juillet 1678); — à Me René de Brunet, commandeur, par André Aubry (3 juin 1682); — à messire Jacques-Michel de Bonvoust, chevalier, commandeur de Montlioust, par Jacques Busnet, du village des Sous (27 juillet 1738). — Table des vassaux contenue en la présente liasse.

H. 5137. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1783. — Extrait de l'état des biens de la commanderie de Montlioust, qui se peuvent justifier par titre. — Commission rogatoire accordée à Monsieur grand maître des ordres royaux militaires et hospitaliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, pour assigner au Conseil les fermiers, vassaux, censitaires, usurpateurs et débiteurs injustes des biens dépendant des dits ordres (14 novembre 1775). — Assignation donnée, en conséquence, à la requête de Monsieur, pour lequel domicile est élu en la maison de Me César Chaillou, avocat et procureur au Grand-Conseil, 16, rue Billette, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, au seigneur de Bursard (1783).

H. 5138. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1567-1726. — Contrats entre particuliers tenanciers de Montlioust, à Bursard. — Retrait fait par Pierre Frettey, à l'encontre de noble homme Mathieu de Brunet, sieur de la Chevinière, et dlle Marthe, sa femme, de la moitié d'un pré en pature, sis à Bursard, joignant la rivière de Vandes et Pierre Beraut (16 septembre 1567). — Extrait de l'acte de partage contenant le lot échu à Anne Testart, à savoir, la moitié d'un journal joutant le sieur de Bois-Roussel (15 avril 1635). — Echange par lequel Pierre de Bernard, écuyer, prêtre, curé de Bursard, cède à François Robichon, sieur du Haut-Hamel, en présence de M. de Guillebert, commandeur de Montlioust, un acre de pré de l'ancienne mesure, contenant 120 perches, en la paroisse de Bursard (11 août 1665). — Vente par dlle Louise Robichon, fille de Pierre et de dame Thérèse de la Fournerie, à Charles Du Friche, acceptant au nom des dames Bénédictines de Montsort, de la métairie des Sous (18 septembre 1726). — Etat des biens relevant de la commanderie, au réage des Sous.

H. 5139. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1486-1670. — Moulin-Morand. — Acte passé devant Pierre Bordin et Guillaume Veillon, tabellions à

Essai, contenant bail à fief par le seigneur de Bursard, à Guillemine Chesnel, du Moulin-Morand, paroisse de Bursard, joignant au chemin de Montlioust à Saint-Laurent de Beaumesnil, avec l'Ouche-Morand et le pré au bout d'icelle, joignant à Jean Heusebroc, moyennant 4 sols et un chapon de rente, à la charge de le rétablir (9 octobre 1496). — Aveu rendu aux plaids du fief et terre noble de Bursard, tenus par Martin Brouard, lieutenant du sénéchal, par Mathieu Bouillie et Marion, sa femme, fille de Robin Gellay, pour le Moulin-Morand (10 mars 1516, v. s.). — Acte passé devant Jean Hardy et Etienne Davoust, notaires et tabellions de la cour de Saonnois, contenant vente par Mathieu Bouillie et Marion, sa femme, fille de feu Robert Gellay, du moulin à blé, appelé le Moulin-Morand, près la Planche-Marie, avec ses dépendances, à Jean les Fretay, pour 160 livres (25 avril 1530). — Procédure au siège d'Essai entre Pierre Le Sens, écuyer, sieur de Bois-Roussel et de Bursard, contre Joachin Regnault, acquéreur du Moulin-Morand, dans laquelle est intervenu le commandeur de Montlioust (12 juin 1646). — Fieffe par Jean Duval, sieur du Soulet, à Pierre Le Marié, du Moulin-Morand, non banal, à la charge de 20 livres de rente à la commanderie, moyennant 60 livres de rente et un chapon (15 avril 1670).

H. 5140. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1584-1598. — Extrait des gages plèges de la seigneurie de Montlioust, tenus au lieu de la commanderie, par Etienne Bordin, pour l'absence de Jourdan Guérin, sénéchal. Présents : 1° René Frettey, bâtard, a dit avoir baillé aveu; 6° Jean du Moulinet, écuyer; 53° Richard Delamare, pour sa femme, a dit avoir baillé aveu et faire 14 sols de rente et être dû vingt années. Ordonné que l'héritage des hommes qui ne se sont pas présentés seront saisis (5 juin 1584); — par Jordan Guérin, sénéchal, indiqués par Etienne Bougis, prévôt, 54 articles. Défaut contre Augustin Moinet, Pierre-Guillaume Fleury et Jean Moinet (8 juillet 1584); — par Michel Bordin, sénéchal, et Michel Gillot, greffier (8 juin 1594); — par le même, Marin Robichon, greffier, et Jean Bougis, prévôt (21 juin 1595); — par Jacob Bordin, sénéchal; Claude Plomelle, greffier, et Jean Bougis, prévôt (18 juin 1597); — par le même, Christophe Viette, greffier, et Jean Bougis, prévôt, 43 articles. — Isaac Brunet, sieur de la Chicotière, a déclaré tenir la tenure de Geoffroy Brunet, laquelle il a quittée au seigneur. Saisie et amende contre les autres vassaux défaillants, sur la demande du procureur de la seigneurie en restitution de fruits enlevés des héritages de Robert Gorin, saisis aux plaids derniers contre Michel Lépy, établi commissaire à la garde des dites levées qui les avait laissé percevoir par le dit Gorin, pourquoi condamné par corps au payement d'icelles, sauf son recours contre le dit Gorin (27 mai 1598).

H. 5141. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1613-1629. — Plaids de la commanderie de Montlioust, tenus à Bursard par Pierre Duval, sénéchal, en présence du frère du commandeur. « Entre le procureur de la seigneurie, demandeur pour payement de rente contre Gilles de Bré, de la paroisse d'Aunou-le-Faucon, près Argenlan, suivant les aveux qui en ont été représentés, comme tenant de certaines maisons et héritages mouvants de la dite seigneurie. Le dit de Bré, présent, a dit n'avoir aucune connaissance de tenir héritage sous la dite seigneurie, n'a voulu reconnaître ses héritages être de la dite seigneurie, mais a avoué y avoir une croix sur sa maison (qui est la marque de la mouvance de cette seigneurie) ordinaire, la dite maison et héritage saisis avec établissement de commissaire. — Nicolas Vardon, à cause d'une maison sise paroisse d'Aunou-le-Faucon, joute d'un côté la rue du Mont-de-Hart, allant à l'église d'Aunou; d'autre côté Me François du Four : a dit avoir acquis les choses ci-dessus d'un nommé Jean de Bré, sous la seigneurie de la baronnie d'Aunou, franche et quitte. Le sieur commandeur a dit qu'il était porteur d'aveux dans lesquels sont compris les maisons, suivant les jouxtes de celles du dit Vardon, qu'il n'est point tenu de communiquer au vassal. Le dit Vardon déclare qu'il a payé le treizième au Roi, qu'il ne doit point en reconnaître d'autre, et a appelé son vendeur qui s'est présenté et a dit qu'il avait payé le treizième au Roi, qu'il interpellait le commandeur de justifier de ses dires. Le dit commandeur a communiqué pour en venir aux plaids au mois (27 juin 1613). — Plaids tenus à Montlioust, par Marin Robichon, sénéchal, avec Alexandre Berthe, greffier, et Jean Belin, prévôt, 58 articles (17 juin 1616). — Déclaration des héritages assis en la seigneurie de la commanderie de Montlioust. Pierre David, deux étables et un petit cellier, avec une chambre et grenier dessus, joute d'un côté la ruelle commune, allant au moulin de Ry. Noble homme Gedéon de Hanery, sieur de Ry, une grange avec une petite portion de jardin, sujet en 30 sols de rente, 2 poules et 30 œufs, comme chef tenant est tenu en rassemblement de la dite rente. — Guillaume Hardy en tient une petite étable, joute la rue de Ry comme tenant du fief (16 mai 1618). — Plaids tenus par le même Alexandre Ragon, greffier; Me Philippe Durant, prêtre, curé de Bursard, sujet, à cause de la cure, à une chandelle de cire blanche au jour de la Chandeleur. Défaut, amendes, saisies. — Jacques Le Sens, écuyer, sieur de Lion, et la dlle sa femme, à l'état, attendu le procès. — Guillaume de la Noë (art. 57) de la paroisse de Neufchatel, à cause de certains héri-

tages sis en la dite paroisse sujets à 12 deniers de rente. Défaut. — Le procureur a demandé la représentation des titres concernant la tenure du Moulin-Morand, étant ès mains du fermier de la commanderie, qui a promis les chercher pour les premiers plaids (27 juin 1629).

H. 5142. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1632-1639. — Plaids tenus au manoir seigneurial de Montlioust, par Pierre Duval, sénéchal, et Louis Dubois, greffier, avec Jean Moignet, prévôt, 58 articles. — Election de Michel Gougeon comme prévôt (9 juin 1632). — Saisies faites par le même prévôt, des levées des héritages de treize vassaux de la seigneurie, faute d'aveu, à savoir Guillaume Saulnier, Jean Frétey, Louis Guimard, avocat; Charles Gorin, prêtre; les héritiers Pierre Dubois, François Duval, Jacques Barbier, sieur de Pillent, Jean Moignet, Charles Boudin, Abraham Heusebroc, Marin Robichon, avocat; Gilles Belin, Emmanuel Bordin, sieur des Jariez (27 juin 1639). — Plaids de la commanderie de Montlioust, tenu au manoir seigneurial par les mêmes, Charles Gorin, curé de Saint-Laurent, s'est soumis payer 18 livres (20 juillet 1639).

H. 5143. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1640-1780. — Plaids de la commanderie de Montlioust, tenus au manoir seigneurial du dit lieu, par Pierre Duval, sénéchal, et Louis Dubois, greffier, avec Charles Bousdin. — Election de Martin Levesque comme prévôt (6 juillet 1640); — par les mêmes. Dlle Jeanne de la Mondière, saisie et contrainte bailler aveu. Défaut. Ordonné que la levée étant sur un journal de terre nommé le Champ-Regnault, serait vendue et a été adjugée pour 3 livres (27 juillet 1640); — par les mêmes, dlle de la Mondière poursuivie pour la reconnaissance et le payement de 32 sols, 2 poules et une corvée de faneur. Défaut (20 juillet 1641); — par Jacques Bougis, sénéchal, et Thomas Testart, greffier, 55 articles. François Le Pin, curé de Bursard, sujet à une chandelle de cire blanche, à la Chandeleur et exhiber un contrat, défaut (18 juillet 1656); — par Denis Duchâtel, sénéchal, et François Dubois, greffier, Me Charles de Banne, curé de Bursard, sujet à une chandelle de cire blanche, présent, a reconnu la dite rente et donnera déclaration, condamné en trois années d'arrérages (21 juin 1680); — par Denis Duchastel, sieur du Chesne, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal; François Dubois, notaire royal, greffier, en présence de Me René de Brunet, chevalier, commandeur (28 juin 1692); — par Charles-Marie de Puisaye, écuyer, avocat au siège d'Essai, sénéchal; Thomas du Friche, notaire royal à Essai, greffier; Jacques de Lonlay, curé de Bursard, sujet à une chandelle de cire blanche; Charles Bellier, curé, défaut, amende, saisie (28 juin 1730). — Plaids pour les parties de la paroisse de Bursard, situées en la basse-cour du manoir seigneurial de Montlioust, tenus par Robert Loyson, avocat, sénéchal, et par Me Jacques-Georges Hain, procureur aux juridictions royales de Sées, nommé greffier conservateur de la dite commanderie. Appel des vassaux. Appréciation des redevances : la chandelle de cire, 1 livre; le chapon, 18 sols; la poule, 12 sols; la corvée de faneur, 1 livre; la corvée à curer, 1 livre; la douzaine d'œufs, 4 sols (6 juillet 1780).

H. 5144. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1580-1597. — Sées. — Extrait des gages plèges de la seigneurie de Montlioust, tenus à Sées, en la maison de Jean Le Moulinet, par Perrin Jordan, sénéchal, et François Besnard, notaire, greffier (8 juin 1580). — Ordonnance du juge de Montlioust portant que les plaids de la dite seigneurie se tiendront le vendredi suivant, 8 juin, en la maison de Jean Moulinet, le jeune, à 11 heures du matin, avec commandement aux vassaux d'y comparaître (19 mai 1786). — Extrait des gages plèges tenus à Sées, en la maison du Plat-d'Etain, par Jordan Guérin, sénéchal (18 juin 1587). — Ordonnance du prévôt de la seigneurie, portant que les plaids seront tenus le 26 mai, en la maison de Jean Le Moulinet, où pendait ci-devant le Plat-d'Etain (19 mai 1590). — Plaids de la commanderie de Montlioust, pour la branche de Sées, tenus par Jourdain Guérin, sénéchal, à la requête de noble frère Jean de Frettey, commandeur, à l'adjonction de Christophe Guichard, greffier, en la maison qui fut Fossé et précédemment Béchet (13 juin 1597).

H. 5145. (Liasse.) — 10 pièces. papier.

1604-1615. — Extrait des gages plèges tenus en la maison de François Pelet, par Me Aubin Fresnel, sénéchal (11 juillet 1604). — Sommation faite au prévôt de Montlioust, à la requête de l'évêque de Sées, portant défense de tenir les plaids dans la maison du nommé Jean Amyot, dépendant de la baronnie du dit sieur évêque, à laquelle le sieur Fresnel, sénéchal, répond que la maison d'Amyot dépend de la commanderie, mais qu'il ne veut point contredire les dites défenses et qu'il se retire dans la maison de feu Louis Crétien, voisine de celle du dit Amyot, pour y tenir les plaids (26 juin 1610). — Ordonnance du prévôt de Montlioust, portant que les plaids seront tenus le 2 juin, en la maison de Marguerin Langrune, au lieu du Bourg-Noblet, près le grand cimetière Saint-Gervais de Sées, à une heure après-midi (19 mai 1612). — Plaids tenus à Sées, le 2 juin 1612, par Claude de Fontaine, sénéchal de

Montlioust, avec Jean Septier, greffier, et Louis Pellet, prévôt, Me Jean Le Moulinet, avocat : défaut, amende et saisie; Me Christophe Hommey, avocat : défaut, amende et saisie. François Rouland doit le regard de mariage de son père; — par le même François Fossé, prévôt : défaut, Jean Le Moulinet, avocat : défaut, et Christophe Hommey, avocat, présent (17 mai 1614).

H. 5146. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1615-1645. — Extraits des plaids de Montlioust, tenus à Sées par Claude de Fontaine, sénéchal, en la maison de Marguerin Langrune, au faubourg Noblet, avec l'assistance de François Fossey, prévôt. Présents : Jean Le Moulinet et Christophe Hommey, avocats (16 mai 1615); — par Grégoire Bougis, sieur du Coudray, sénéchal; James Dubois, prévôt : défaut, (14 mai 1620); — par le même, en la maison de feu Jean Briquet, à Sées. Le prieur de Sainte-Croix, défaut, amende et saisie. Antoine et Gilles Hommey, défaut (id.); les hoirs Jean Le Moulinet, excusé par maladie, apportée par Me Jean Buot (23 et 30 juin et 10 juillet 1632); — par le même, en la maison de Jean Buot, Me Raven Gascoin, prêtre, à cause du prieuré de Sainte-Croix (25 juin 1633); — par Pierre Duval, sénéchal, et Louis Dubois, greffier; saisie des levées de Me Charles Gorin, curé de Saint-Laurent, chanoine de Sées, faute de payement de 18 sols et un chapon de rente, et 18 livres d'autres, présent, par Me Thomas Gorin, curé de Valframbert, son neveu (3 juin 1637); — par Grégoire Bougis, sénéchal, en la maison de Jean Hourdebourg (1645).

H. 5147. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1682-1732. — Extrait des plaids tenus par Denis Duchastel, sénéchal de Montlioust, « au four-baon de la rue d'Argentan, relevant de la commanderie du dit Montlioust, en présence du sieur commandeur d'icelle. » La veuve et héritiers Me Marquis Ferault, comme ayant acquis de Me Charles Besnard, défaut. Les dames religieuses du Port-Royal, représentant les hoirs Me Antoine Hommey, sieur de la Bourdonnière, défaut; les hoirs Gaspard du Moulinet, ou ses représentants, défaut; Louis Le Paulmier, écuyer, sieur de Giberville, et la dlle sa femme, héritiers de Pierre Le Paulmier, sieur des Fontaines, défaut (20 juin 1682). — Plaids tenus le 8 juin 1685; les hoirs Me Antoine Hommey, sieur de la Bourdonnière, médecin, sujet en 5 sols et 2 chapons de rente. Condamnation tendant à réunion, faute d'homme, droits et devoirs (8 juin 1685). — Plaids tenus au four et maison, nommée Four-Million, de présent de la dite seigneurie, située en la paroisse Saint-Gervais de Sées (26 juin 1689); — tenus au four et maison, nommé le Four-Pellet (7 juillet 1690); — tenus par Paul-Antoine Chevalier, sieur de Champlaurent, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal (1698); — par Nicolas du Friche, sieur des Genettes, avocat au présidial d'Alençon, sénéchal, à l'adjonction de Pierre Loison, greffier en la maison du four banal, présent Christophe Delaville, tenant en fief le four banal nommé le Four-Pellet (1731).

H. 5148. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, 28 feuillets; 3 pièces, papier.

1760-1781. — Plaids et gages plèges de la commanderie de Montlioust, appartenant à Me Jacques Michel de Bonvoust, chevalier, seigneur haut justicier de la Chaquetière, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare de Jérusalem, commandeur de Montlioust, tenus au Four-Pellet, par Robert Loyson, avocat en parlement de Paris, sénéchal, à l'adjonction de Jacques-Georges Hain, procureur en l'officialité de Sées, greffier de la commanderie, le vendredi 3 mai 1760. — Requête au sénéchal de Montlioust par messire Jean de Bouvet, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare, commandeur de Montlioust, demeurant ordinairement à Paris, hôtel Bourbon, pour faire recevoir au domaine non fieffé de la dite commanderie divers héritages, faute d'hommes et de devoirs rendus (10 octobre 1771). — Plaids et gages plèges de la commanderie de Montlioust, pour les parties de la ville de Sées. Le prieur de Sainte-Croix, M. de Lonlay, écuyer, chevalier de Saint-Louis, représentant René de Lonlay, écuyer, chevalier de la Haye, représentant par acquêt la dlle Férault, représentant Marquis Férault, écuyer, sieur du Chesne, tenu pour la Grande-Maison, proche la Mission de Sées, qu'ayant acquis la tenure de Me Charles Besard; M. de Moloré, écuyer, représentant les héritiers de M. de Serouvre (27 avril 1781).

H. 5149. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1580-1710. — Relevé des gages plèges tenus à Sées, au nom de Jean, de Marin et d'Edmond Crouillère (1580); — de Gervais Blanchard, pour une chambre haute, une galerie et un grenier au-dessus, joutant Jean Le Moulinet (id.); — de René Pelet (id); — de Pierre Manoury (id.); — de Clément Plessis (id.); — de Christophe Hommey (id.); — de Jean Beaufils et de Jean Boulard (id.); — de Jean Moulinet (id.); — de François Guernouillet (id.); — de Damien Buot (id.); — de François Besnard, « pour une maison manable contenant sept estrées, tant haut que bas, avec une petite maison et étable derrière celle-ci, une petite cour sis paroisse Saint-Gervais, joutant Jean Guernouillet, d'autre Jean de Bediers, d'autre Louis Bernard, d'autre les murailles de la ville (1582); — de Gabriel Sennegon (1580); — de Jean de Bediers,

de Marin Férault et de Jacques Got (id.); — de Mathurin Dubois. A fait apparoir avoir baillé aveu et mettra une croix de fer sur le haut de sa cheminée (1604); — Etienne Brière (id.); — Jean Soucis (id); — Louis Pelet, chargé de faire dire une messe chaque année dans la chapelle de Sainte-Croix (1611); — Robert Davoust et Robert Le Coq, Nicolas Gasteile, défaut (1580); — Guillaume Richer et Christophe Hommey (id.). — Cité les hoirs Antoine Hommey, pour une maison, sise rue d'Argentan, joutant André Tirfort, les représentants Louis de Lonlay, écuyer, dlle Marie Chesnaye, sa femme, et Gaspard du Moulinet, et d'autre la rue qui va à la rue des Cordeliers (1710).

H. 5150. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1416-1732. — Bail à fief passé devant Le Gendre, notaire à Essai, par Jean de Bourge, commandeur de Montlioust, à Noël Loisel, de Saint-Gervais de Sées, d'une pièce de terre sise en la dite paroisse, joutant le chemin de Sées au Bouillon pour 15 deniers de rente (6 octobre 1416); — devant Guillaume Corbel, tabellion à Sées, par frère Nicole de la Motte, commandeur, à Pierre Le Charpentier, de Saint-Gervais de Sées, d'un jardin, joutant d'un côté Robert Pellet, d'autre les terres du chapitre, d'un bout les Fossés-le-Roi, et d'autre le grand chemin d'Argentan, pour 3 sols de rente (25 septembre 1451); — par frère Simon Chassagnon. commandeur, à Robin Pellet, de deux masures et d'un jardin, le premier joutant la déguerpie, Jean Collet, Jean Bouilly ; d'autre et d'un bout le chemin d'Argentan ; la seconde joutant la rue de Sainte-Croix aux Fontaines et les Fossés-le-Roi, pour 35 sols de rente (6 octobre 1460) ; — par Jean Le Mouton, commandeur, à Louise Pellet, d'un petit jardin joutant Jean Anquetin, d'un bout la rue tendant à la rue des Cordeliers à la Croix-Saint-Jacques et le cimetière Sainte-Croix, une petite ruelle entre deux, réuni à la commanderie par la mort de Jean Beaufils, moyennant deux chapons de rente et à la charge de mettre une croix sur le haut de sa cheminée (1er décembre 1601). — Vente par Françoise Hommey, fille majeure, aux religieuses de l'abbaye de Port-Royal, d'une maison sise en la rue d'Argentan, nommée le Four-à-Ban, joutant Jacques Bougis, sieur de Courteilles, moyennant une rente de deux chapons et de 5 sols de rente (19 septembre 1676). — Fieffe du four à ban de Sées, dit le Four-Clérisse, par les dites religieuses à François Dudouet dit Saint-Amand, moyennant 22 livres de rente (15 juillet 1692); — par Jacques Bonvoust, commandeur, à René Delaville, marchand, du four à ban appelé le Four-Pelet, joutant la rue d'Argentan et le sieur Gelais, chirurgien, moyennant 6 livres de rente (3 avril 1732).

H. 5151. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1372-1460. — Aveux. Reconnaissance passée devant Guillon, tabellion à Essai, par Jean Le Truan, l'aîné, boucher, comme débiteur envers les frères de Saint-Ladre, à l'hôtel de Montlioust, de 7 sols t. de rente, à cause d'une maison sise à Sées, en la paroisse Saint-Gervais, joignant d'un bout au coin « de l'eaue Daoutin et d'autre à la rue qui tend de la Boucherie sur les Cordeliers, joignant d'un côté la maison Jean Boulées » (12 janvier 1371, v. s.). « Il a été composé ou transigé entre le dit Truan et Jean Oliet, commandeur, que pendant neuf ans on ne pairait de la dite maison aux dits frères que 3 sols par chacun an à la fête de Noël ». — Aveu fait devant Guyon Mallard, sénéchal de Montlioust, par Esgasse de Guerry et Jean Collet, au commandeur, de moitié d'un hébergement, joignant d'un côté Jean de Petit-Moulin, d'autre Guillaume Le Croye, d'autre Jeanne de Guerry et Jean Amice, d'autre la rue qui tend de Saint-Gervais à Sainte-Croix, chargée de 40 sols de rente (19 décembre 1405); — devant Daumont, notaire à Sées, par Richard de Raveton, à Philippe Grignon, commandeur, de 12 sols de rente, pour raison d'une maison et jardin, avec l'issue de devant, sise en la paroisse Saint-Gervais, joutant Egasse La Colette et la déguerpie feu Jean Avice, aboutant au chemin qui tend à aller de la Corbehaye aux Fontaines (23 avril 1413). — Prise à fief devant Philippe Loisel, notaire à Sées, par Colin Le Cordier, de frère Nicole de la Motte, commandeur, des héritages que soulait tenir Jean Guillère, en la même paroisse, joutant l'héritage de Monseigneur l'évêque de Sées et un jardin que tient Richard Louvet et le Chapitre aboutant à la rue Grésillons et à la Haute-Rue, chargée de 2 sols tournois (18 mai 1443). — Aveu rendu par Robin Pelet, à frère Simon Joffreignon, commandeur, pour deux masures et un jardin, sis en la même paroisse, joutant les Fossés-le-Roi, moyennant 35 sols de rente (6 octobre 1460).

H. 5152. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1501-1597. — Aveu rendu par Guillaume Pelet à Louis de Voisinet, commandeur de Montlioust, de la moitié d'une maison sujette à 35 sols de rente (2 octobre 1501); — par Ambroise Potey, à frère François de Bourbon, administrateur de la commanderie, pour 12 acres de terre labourable, sises au lieu nommé Mocquinost, sujettes à 13 sols de rente. Plus est tenu le dit Pelet, payer à la commanderie la somme de 2 sols, pour être participant aux prières, oraisons et privilèges du dit lieu (18 juin 1521) ; — par Guillaume Richer, pour lui et Jeanne Lorel, pour un corps de logis, composé de salles basses et chambres, avec

jardin, joignant Jean Le Moulinet, et tenant d'un bout à la rue d'Argentan, et d'autre à la rue des Cordeliers, et pour un jardin, joutant les murailles de la ville. tenu, par chacun an, faire à la seigneurie 5 livres, le tout en exemption de toutes dîmes de rente, péages, coutumes et travers, en quelque lieu que ce soit, sous le détroit et étendue du royaume de France, en exemption également de moulte, de moulin, de four. de guet, de fouage, garde de château et châtel d'ôtage, commise, échange, treizièmes des rentes, pontage et passage, toutes querelles et plaids, aides de taille et toutes opérations, avec prééminence et liberté aux bois et forêts de la commanderie, droit de pâturage, droit de paissonner bêtes porchines et y prendre son bois de chauffage, droit de pêcher aux étangs et viviers de ce royaume, et autres droits et devoirs que peuvent avoir les autres sujets et vassaux de la commanderie (1582); — par François Fossé pour une maison sise en la paroisse Saint-Gervais de Sées, à la charge de deux chapons de rente (1597).

H. 5153. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1618-1678. — Aveu rendu par Jean Boulard à Joab de Guillebert, commandeur de Montlioust, d'une maison sise en franche bourgeoisie, paroisse de Saint-Gervais de Sées, rue des Cordeliers à Giberville, tenu à foi et hommage, service de prévôté et autres droits et devoirs dûs à la dite commanderie (1618); — par Jean Cadoret, au même, d'une maison sise en la même paroisse, joutant la rue du Bourg-Noblet (1628); — par Brise Le Gros pour une maison joutant la ruelle du Grand-Cimetière aux Fontaines, d'autre bout la rue du Bourg-Noblet à Giberville (1628); — par Guillaume Rouland, d'une maison acquise par feu Jean Roulland, son père, des héritiers de feu Christophe Hommey, joutant la rue aux Cordeliers et la ruelle à aller à la route d'Argentan (1634); — par Jean Buot, chirurgien, d'une maison joutant d'un bout le grand cimetière Sainte-Croix, d'autre la rue des Cordeliers à la Croix-Saint-Jacques (id.); — par Robert Croullière, d'une maison sise au même lieu (id.); — par Mathurine Le Sage, veuve de Jean Sennegon, d'une maison joutant la rue des Faubourgs aux Fontaines et les hoirs Louis Daupeley (id.); — par Louis Pelet, d'une maison où est le four de la commanderie où les vassaux sont tenus de faire cuire leur pain, joutant la rue d'Argentan et Gaspard Le Moulinet, et Pierre Paulmier, écuyer, sieur des Fontaines (1635); — par Christophe Delarue, à Me Charles de Guillebert, commandeur (1645); — par Christophe Amyot et Désirée Le Bret (1646); — par Françoise Le Gros, fille de Brise Le Gros, au même, d'une maison joutant Jacques Got, écuyer, sieur des Mottes (1677); — par Barbe Bocquetard, veuve de Gervais Loisel (id.); — par Charles Delarue, fils de Christophe (1678); — par Jacques Levêque, du même, d'une maison joutant Jacques Got, chevalier, seigneur des Mottes (1678).

H. 5154. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1683-1712. — Aveu rendu à Me René de Brunet, commandeur de Montlioust, par Jacques Richer, d'une maison joutant Charles Got, écuyer, sieur de la Bouverie, sujet à aides, sous-aides, regard de mariage, le cas offrant, service de prévôté, à aller cuire son pain au four à ban nommé le Four-Pelet, et entretenir une croix de fer sur le haut de la cheminée de la dite maison (1683); — par Pierre Dudouit à Me François Pidou, commandeur de Montlioust, d'une maison, sise en la paroisse Saint-Gervais, proche le Grand-Séminaire (1709); — par Pierre Fromager, marchand, demeurant en la paroisse des Minières, d'une maison joutant la ruelle partant de la rue d'Argentan et allant à celle des Cordeliers, joutant les héritiers de l'Epinay-Belhomme, d'autre bout les maisons de la Providence, que le dit Fromager a acquise des dames abbesse et religieuses de Port-Royal, par contrat du 21 juin 1698, passé devant les notaires de Sées (1710).

H. 5155. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1684-1732. — Aveu rendu par Louise Vrigny, veuve de Philippe Lussot, à René de Brunet, chevalier des ordres militaires du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, d'une maison sise au bourg Noblet, paroisse de Saint-Gervais de Sées, tenue d'entretenir une croix de fer sur la cheminée de la dite maison, pour marque de la seigneurie (1684); — par Marie Glatigny, au même, pour une maison sise au même lieu (1690); — par André Tirfort, marchand, bourgeois et paroissien de Saint-Gervais, à Henri d'Arnault, écuyer, chevalier du Mont-Carmel et de Saint-Lazare (1701); — par Noël Bart, marchand (id.); — par Marin Billon, prêtre, prieur de Sainte-Croix de la ville de Sées, qui déclare tenir du même, sous la commanderie de Montlioust, en pure aumône à moitié, le prieuré de Sainte-Croix de Sées, auquel prieuré il y a hommes et vassaux, sujets en rentes seigneuriales et foncières, qui se montent, quant à présent, environ à la somme de 100 sols, avec une portion de dîme sur le bénéfice de Vieux-Pont, proche le bourg de Rânes; auquel fief du dit prieuré il y a plaids et gages plèges. « Lequel prieuré consiste en une maison manable, avec une cuisine, chambre basse, chambre haute dessus, une cave, une écurie avec un fanil, et la chapelle du dit prieuré, le tout tenant ensemble, entouré de murailles, situé dans la paroisse de Saint-Gervais de Sées, joute d'un côté et d'un bout le grand cimetière de la paroisse Saint-Gervais et la chapelle du dit cimetière, d'autre côté la rue qui va de la porte

d'Argentan aux Fontaines, d'autre bout le nommé Lussot de Croisilles, chacun en partie. A cause et pour raison du dit prieuré et de la dite partie de dîme, le sieur Billon, avouant, confesse être tenu et obligé à votre dite commanderie et seigneurie de Montlioust, en foi et hommage, comparance chacun an aux plaids et gages plèges de la dite commanderie et d'entretenir une croix de fer sur la maison du dit prieuré, pour marque de la dite tenure. » Le dit aveu reçu par Antoine Chevalier, sieur de Champlaurent, licencié ès lois, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal (1701); — par Thomas Guimond, écardeur, à Me Jacques de Bonvoust d'Aunay, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, d'une masure en raison de laquelle il est tenu en 5 sols de rente (1731); — par Robert Davernes, marchand étamier (id.); — par François Coupard, étamier (id.); — par Gabriel Hommey, fils de Gabriel, marchand boucher (1732); — par Denis Dufriche, écardeur (id.).

H. 5156. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1731-1738. — Aveux. Traité entre Jacques-Michel de Bonvoust d'Aunay, chevalier, seigneur et commandeur de Montlioust, demeurant chez le baron d'Aunay, son père, et Vincent Anquetin, marchand, de la paroisse de Saint-Gervais de Sées, par lequel ce dernier s'est obligé payer à la commanderie 30 sols de rente, pour jouir sans trouble de la propriété d'une pièce de terre ci-devant en jardin, maintenant en chennevière, située en la dite paroisse, proche la Croix-de-Saint-Jacques (1731). — Aveu rendu au même commandeur par Georges Millet, maréchal, d'une maison joutant le prieuré de Sainte-Croix (id.); — par Merot, journalier, d'une maison sise en la dite paroisse (1731); — par Jean Chaignon, journalier (id.); — par Pierre Chaignon, journalier (id.); — par Etienne Meignan, journalier (id.); — par Jean Gallais, maître chirurgien (id.); — par René Fromager, prêtre, curé de Saint-Germain de Regmalard, tant pour lui que pour Jacques Fromager, son frère (1732); — par Pierre Hardrey, prêtre, prieur de Sainte-Croix de Sées, curé de la paroisse de Lisores, représenté par Me Guillaume Leguerney, prêtre, chapelain de la cathédrale, pour le dit prieuré (1732). — Requeste présentée par Jacques Bonvoust, commandeur de Montlioust, au sénéchal de la commanderie, tendant à faire procéder à la réunion de la masure et des héritages ayant appartenu à Jacques Amesland (1738).

H. 5157. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1732-1751. — Aveu rendu par Jean Tirfort à Jacques-Michel de Bonvoust d'Aunay, chevalier, commandeur de Montlioust, d'une maison sise rue aux Cordeliers (1732); — par Jean Buot, sieur des Noës, marchand drapier (id.); — par Pierre Morin, étamier (id.); — par Jeanne Leguay, veuve de Noël Cronezilles (id.); — par René Le Petit, meunier (id.); — par Louise Grégoire, fille majeure de Jean Grégoire et de feu Marguerite Ficher (id.); — par Charles Silvestre, marchand (id.): — par Marie-Françoise-Anne et Marie Galichet, la jeune, filles de feu Louis Galichet (id.); — par Frédéric Lieuvin, tireur d'étain (id.), — par Louis Boucher, ayant épousé Jacqueline du Frische, fille de Denis (1751).

H. 5158. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1751-1759. — Aveu rendu par Gervais Plomelle, jardinier, à Jacques-Michel de Bonvoust, chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, commandeur de Montlioust, pour une maison sise au faubourg Noblet (1751); — par Jacques Gois, cordonnier (id.); — par Jacques Pignel, tailleur d'habits (id.); — par Anne Sénéchal, femme déguerpie de Louis Fiché, demeurant à Alençon (id.); — par Pierre Pigis, prêtre, prieur de Sainte-Croix de Sées, titulaire de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de l'Hôtellerie-Farou, paroisse du Renouard, du prieuré de Sainte-Croix (1759).

H. 5159. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1765-1783. — Aveu rendu par Michel du Perche, prêtre, prieur d'Alençon, chanoine de la cathédrale de Sées, demeurant paroisse Saint-Gervais, à Nicolas de Brunet, chevalier, seigneur du Molent, commandeur de Montlioust, d'une maison sise près du grand cimetière (1765); — par Marie Aube, fille majeure, cuisinière, d'une maison sise au Bourg-Noblet (1770); — par Jean Gallais, maître chirurgien juré de la Chapelle de Sées, d'une maison sise au haut de la rue d'Argentan, proche la Mission, joutant le four bannal de la commanderie, et d'autre les demoiselles de Seronne (1771); — par René Barbot, fournier, à Monsieur fils de France, grand maître des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare (1783).

H. 5160. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1575-XVIIIe siècle. — Contrats entre particuliers sur le territoire de la commanderie de Montlioust, en la ville de Sées. Vente par décret de la justice d'Ecouché, à Jean Le Moulinet, le jeune, bourgeois et marchand à Sées, d'une maison, sise en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, joutant Guillaume Richer, la rue d'Argentan et le chemin tendant du grand cimetière Sainte-Croix aux Fontaines (14 juin 1775). — Acte par lequel le dit Le Moulinet a dit que la dite maison est tenue de la commanderie et sujette en 40 sols de rente envers le prévôt du chapitre de Sées

(13 octobre 1575). — Vente par Barbe Lefebvre, veuve de feu Benoit Riqueur, en secondes noces de feu Pierre Ragaine, à Marie Riqueur, sa fille, d'une maison sise en la paroisse Saint-Gervais, tenue de la commanderie, joutant les héritiers Vincent Mottin (26 avril 1592); — par Guillaume Chevalier à Philippe Le Moulinet, d'une maison appelée la Maison-Brunet, tenue de Montlioust, joutant Jean Sourcis (17 décembre 1596); — par Louis Pilet à Christophe Hommey, avocat. sieur de la Bourdonnière, d'une salle basse, tenue de la commanderie, sise à Sées (25 juillet 1599); — par Charles Hommey, à Marie Pellerin, femme séparée quant aux biens de Jean Piel, d'une maison tenue de Montlioust, sise à Sées (26 février 1602). — Décret des maisons, cours et granges, herbages et enclos de Giberville, mis à prix 2.980 livres, adjugés à René Le Paluel, avec protestation du commandeur qui réclame les treizièmes (22 décembre 1616). — Vente par Renée Aleron, veuve de Thomas Langrune, à Charles Belot, sieur de la Goischerie, d'une maison tenue de la commanderie, sise au faubourg Noblet (14 novembre 1640); — par Antoine Bernard, huissier en la Chambre des Comptes de Normandie, héritier de feu Charles Bernard, procureur en la Cour des aides, et de Jacques Bernard, son oncle, chanoine de Sées, à Me Marquis Ferault, écuyer, sieur du Chesne, lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon, pour la chatellenie de Moulins et Bonsmoulins, d'une maison, sise au Petit-Frische, tenue de la commanderie (31 mai 1671). — Extrait du lot et partage échu à J.-B. Gaultier, d'héritages sis à Saint-Gervais de Sées, tenu de la commanderie (29 juin 1690). — Observations sur les contrats ci-dessus. — Relevé des actes faits sous la commanderie pour Sées, de 1740 à 1762 : total, 6.456 livres. — Evaluation des ventes depuis 1762, 12.000 livres : total, 18.456 livres, dont le 13e est de 1.419 livres 13 sols 10 d.

H. 5161. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1640-1652. — Almenèches. — Extrait d'un contrat par lequel Guillaume Dutertre a vendu par transaction, le 23 juillet 1640, à Guillaume Buot, une acre de terre au réage du Champ-de-la-Verge, relevant de la commanderie de Villedieu-les-Montchevrel, plus une verge et demie au réage de la Pittellière, relevant de la même commanderie; — d'une vente par Jérôme Buot, son frère, par échange d'une demie acre de terre au réage du Pré-du-Saux, relevant de la commanderie de Villedieu (21 décembre 1652).

H. 5162. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1609-1653. — Aunai-les-Bois. — Extrait d'une vente faite le 12 janvier 1609, par François Brière, à Charles Adam, d'une demie acre de terre au lieu de la Gasonnière, paroisse et seigneurie d'Aunai, joignant la commune de la Gasonnière et l'Aumône de la Cure; — d'une vente faite le 2 février 1627 par Laurent Graffin-Moisseron, à Pierre Robichon, de deux pièces de terré dont une touche à l'Aumône de la Cure; — d'une vente faite le 2 décembre 1649, par Jacques Le Maître, à Thomas Le Maître, d'une pièce en labour, sise en la seigneurie d'Aunai, au lieu du Cormier; — d'une vente faite le 24 septembre 1653, par Isabeau Goupil, à Vincent Brière, d'une vergée de terre au réage de Dessus-les- Prés-au-Large.

H. 5163. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1630-1654. — Boitron. — Extrait des partages faits le 10 février 1630, entre Léon et Jean Deshaies, dont le deuxième lot comprend deux journaux de terre, joutant l'Aumône de la Cure de Boitron; — des partages faits le 4 avril 1630, entre les enfants de Saintin Roger, comprenant une vergée de terre au réage de la Maladrerie; — d'une vente faite le 26 mars 1639, par François Le Clerc à Jean Le Clerc, comprenant une vergée de terre, au réage de la Maladrerie de Boitron; — d'un partage fait le 10 février 1642, entre les héritiers de feu Jean Deshaies, curé de Boitron; — d'une vente faite le 16 septembre 1649, par François Olivier et ses cohéritiers, à M. des Brosses. seigneur de la Houardière, de deux pièces de terre, dont l'une appelée l'Aumône; — d'une vente faite le 29 mars 1650, par Jean Le Clerc et Langis, sa femme, à Marin Hourdebourg, d'une pièce de terre, étant des propres de sa femme, qu'il remplace par une demie acre de terre, sise à la Maladrerie de Boitron; — d'une vente faite le 1er juin 1654, par Hector Fourmont, à Charles et Jean Fourmont, d'un demi-journal appelé le Poirier-Brûlé, joignant l'Aumône de Boitron.

H. 5164. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1604-1650. — Bures et Coulonges-sur-Sarthe. — Extrait d'un acte d'échange entre René Toutain et Guillaume Ragot, par lequel ce dernier a donné à Toutain 5 quarterons de terre au lieu des Servetières, paroisse de Bures, seigneurie de Pluviers, joutant d'un bout à la sente de la Gomberière à la Maladrerie de Coulonges (29 mars 1604); — d'une vente par Charlotte de Villereau à Jean Gaultier, de trois boisselées de terre en la paroisse de Coulonges, au réage de Sur-les-Marnières, joutant le chemin et issue de la Maladrerie à la Gobeusière, relevant de la baronnie de Laleu (9 juillet 1650).

H. 5165. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1368-1656. — Echufflei. — Copie d'un acte scellé par Guillaume Le Panetier, garde du scel de la

châtellenie d'Essai et passé par devant Perin Boust, tabellion en la dite châtellenie, par lequel Joseph Geyrée fieffe à Jean Goduen un pré sis à Echufflei, joignant aux prés au maître de Montlioust et à la rivière de Vesonne, pour le prix de 12 sols t. par an (5 juin 1368). — Extrait d'une vente faite par Renée Boissière, à Marin Robichon, sieur de Chambiellon, de trois aitres de maisons, masure, cour, jardin, chennevière, haies, fossés, issues, terres en labour, pâtures, herbages, contenant trois arpents, paroisse d'Echufflei, relevant de la commanderie de Montlioust (25 juillet 1625); — d'une vente par Marin Robichon, à Noël Saulnier, sieur de la Sauvagère, de trois journaux de terre, sis à Echufflei, relevant de la commanderie de Montlioust (1635); — par Pierre Le Sens, écuyer, sieur de Bois-Roussel, à Jean Brunet, sieur de Rigoux, de 10 journaux de terre, joutant le commandeur de Montlioust et le chemin d'Echufflei à Bursard, relevant de la seigneurie de Beaumesnil (1643); — par Jean Gaultier, seigneur de la Garenne, à Mahey Galleron, d'une acre de terre à Echufflei, seigneurie de Beaumesnil, joutant les terres de la commanderie et les hoirs Olivier Le Marchand (1656).

H. 5166. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1602-1630. — Essai. — Extrait du registre des plaids, tenus à Essai par Christophe d'Avesgo, vicomte d'Alençon, entre Anne et Louise de Frettey, demanderesses en clameur lignagère, présentes par Jacques Gaultier, le jeune, avocat, et Nicolas Le Hayer, défendeur, présent par Me Bougis, avocat, François de Frettey, sieur du Haut-Hamel, père des dites filles, présent, et Michel Bougon, plège du contrat de vente dont s'est chargé le dit Frettey (14 août 1602). — Assignation donnée à la requête de Nicolas Le Hayer, conseiller au présidial d'Alençon, à Michel Gougeon, tuteur des enfants mineurs de feu François Frettey (1605). — Vente par François Habel, écuyer, sieur de la Mare, à Marin Robichon, sieur de Chambellon, de 3 journaux de terre à Essai, relevant du Roi, joignant le chemin des Fossés-aux-Malades et le chemin d'Essai à la Maladrerie (1625). — Extrait d'un acte d'assemblée des habitants d'Essai, par lequel ils ont affermé les biens de la Charité et aumône de la dite paroisse, 248 livres (1630). — « Dans une assemblée des anciens et nouveaux prévôts, échevins et frères servants de la congrégation et charité de Saint-Pierre et Saint-Paul, il a été reconnu qu'il était dû 2 livres 5 sols de rente foncière à la charité et aumône, par Marin Guérin, suivant la donation passée devant le tabellion d'Essai, le 13 septembre 1315, laquelle rente était dûe par François Livarot, de la paroisse de Feugerets, suivant l'acte passé devant le dit tabellion, du 23 avril 1603, envers Marin Hugues » (4 juillet 1630).

H. 5167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1633-1655. — Extrait d'un partage entre Pierre et Jean Vautorte, d'héritages, joutant le chemin de la Maladrerie, d'autre Marin Mallard (27 avril 1633); — entre Jean Isaac et Pierre Brunet, d'héritages, joignant François Mallard, écuyer, et le chemin de la Maladrerie (1634). — « Sur résignation faite par Me Pierre Vautorte, chapelain de la Maladrerie d'Essai, à Pierre Monthéan, son neveu, dont il s'est fait pourvoir par le Roi, prétendant qu'il fût à la nomination de Sa Majesté, tous les bourgeois, manants et habitants de la dite ville d'Essai se sont assemblés, ainsi que ceux des paroisses de Montperroust et d'Aunai, et comme patron du dit bénéfice, ont nommé leur procureur général et spécial Jacques Gaultier, auquel ils ont donné plein pouvoir, puissance et autorité de former opposition et empêchement entre les mains du R. P. en Dieu, M. Jacques Camus, évêque de Sées » (17 juillet 1634). — Bail à ferme par Pierre Vautorte, chapelain de la Maladrerie d'Essai, à Guillaume Troussel, de Montperroux, de deux quartiers de terre, pour 14 livres de beurre, net, bon et suffisant, par an (3 mai 1637); — par Marin Robichon et Jean Vallée, prêtre, curé d'Aunai, de neuf pièces de terre, paroisse d'Essai, joutant la sente des Fossés-aux-Malades (19 mai 1637); — par Pierre Robichon, sieur des Marettes, à Jean Deschamps, écuyer, sieur de la Croix, de cinq pièces de terre appelées la Noë-la-Belle, joignant le commandeur de Montlioust (30 septembre 1637). — Assemblée des habitants d'Essai au son de la cloche, pour nommer et présenter à l'évêque de Sées Me Thomas de Berthe', natif d'Essai, comme personne capable d'obtenir la collation du bénéfice de la Léproserie et Maladrerie d'Essai, d'exercer les fonctions de chapelain et administrateur perpétuel et irrévocable de la chapelle (5 novembre 1651). — Nomination par les habitants d'Essai, de Jacques Gaultier comme chapelain (25 juillet 1655).

H. 5168. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1608-1634. — Extrait de contrats entre particuliers, pour héritages relevant de Montlioust ; vente par Louis et Robert Guimard, à Martin Galleron, d'héritages joignant le chemin d'Essai à la Maladrerie (1608). — Extrait des lots et partages entre Pierre et Jean Brunet (1634).

H. 5169. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1635-1655. — Extrait d'une vente faite par René Vavasseur à Guillaume Fournier, d'une vergée de terre au réage de la Maladrerie (1635); — d'un bail à ferme par Pierre Vautorte, chapelain de la Maladrerie

d'Essai, à Guillaume Troussel, d'un demi-quartier de terre (1637); — d'un partage entre les héritiers du seigneur des Ventes, d'héritages joignant les héritiers Huget Hommey (1651). — Mouvances des seigneuries existant sur le territoire d'Essai : la Bouverie, de Perseigne, du Roi, de Ville-Hatel, de Saint-Martin de Sées, de Sonnel, de Villedieu.

H. 5170. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1648. — Laleu. — Le 11 mai 1645, par acte passé devant le curé de Laleu, et le 31 décembre suivant, devant les tabellions d'Essai, les parents de Catherine de Mégissier lui donnent en mariage entre autres, trois boisselées de terre labourable, joignant d'un côté les hoirs Béguin, d'autre côté Guillaume Ives et autres, et d'un bout la commanderie de Villedieu.

H. 5171. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1601-1648. — Marchemaisons et Ménil-Brout. — Extrait d'une vente par Guillaume Lavie, à Simon Daroy, d'une demie acre de terre au lieu de la Monguière, paroisse de Marchemaisons, relevant de la seigneurie du Mesle-sur-Sarthe, joignant le chemin du Plessis à la maladrerie Godard (9 janvier 1601); — d'une vente par Gervais Robillard, à Nicolas et Jean Petit, d'une pièce de terre en labour, sise au Parc-Mercier ou Mouette, seigneur d'Aunai, joignant l'aumône du curé de Marchemaisons (5 mai 1609); — d'un acte du 31 mars 1648, dans lequel il est fait mention d'un autre du 23 octobre 1630, par lequel Guillaume Guillais a vendu à Jean Lelong une planche de terre joignant l'héritage de la Charité de Marchemaisons et le chemin tendant de l'église du dit lieu au pont de Groustel et le chemin d'Essai au Mesle-sur-Sarthe. « Il y a dans cette paroisse les seigneuries d'Aunai, du Roi, de la Salmondière, du Mesle-sur-Sarthe, du Plessis, de Montgommeri, de la cure de Bois-Aubert. Il y a dans cette paroisse la rivière de Groustel et celle des Touches; — d'une vente par Gervais Loyer à Michel Iré, d'une pièce de terre du fief du prieuré de Ménil-Brout (26 février 1627).

H, 5172. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1609-1626. — Ménil-Guyon. — Extraît d'une vente par Pierre Perdriel à Louis Pissot, de quatre journaux et demi de terre au réage de Maineuf, paroisse de Boitron, seigneurie du Jardin, joignant l'aumône du curé de Ménil-Guyon (22 mars 1609); — d'un contrat de mariage du 3 mai 1626, entre Pierre Bunel et Renée Thebline, faisant mention d'une pièce de terre nommée la Magnie, joignant l'Aumône de la cure.

H. 5173. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1608-1651. — Montchevrel. — Extrait d'une donation de 30 livres à la Confrérie et Charité érigée en l'honneur de Dieu et de Monsieur Saint-Pierre en l'église de Montchevrel, la dite somme mise entre les mains de Denis Duval, qui en a constitué à la Charité une rente non amortissable de 2 livres 2 sols 6 d., assise spécialement sur une pièce de terre sise en la dite paroisse (18 décembre 1608); — d'une vente faite par René Violet à Louis Olivier, d'une acre de terre nommée le Clos-de-Derrière, relevant du Roi, pour 180 livres de principal et 30 livres de pot de vin, à la charge de remettre la dite somme de 180 livres à noble Alexandre d'Alboine, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Villedieu, de Montchevrel, les Croix, etc., ou entre les mains du bailli de Villedieu, pour acquitter les vendeurs de différentes sommes par eux dûes au sieur commandeur (19 décembre 1651).

H. 5174. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1633-1652. — Montperroux (réuni à Essai). — Extrait d'une vente par Michel Roze à Marin Robichon, de 60 perches de terre, joignant le chemin de la Maladrerie de Malhardy (11 février 1633); — par Paul Beaulavon, curé de Montperronx, à Paul Regnault, d'un arpent de terre au lieu de la Couture, relevant du Roi, joignant l'aumône et le jardin de la cure, d'un bout le chemin de l'église de Malhardy, et d'autre l'issue tendant de l'église à la Trouaigne (11 janvier 1652).

H. 5175. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1615-1689. — Neauphe-sous-Essai. — Extrait d'un arrêt du Grand Conseil, rendu entre Jacob de Guillebert, commandeur de Montlioust, et Me Charles Gorin, prêtre, curé de Saint-Laurent de Bonménil, pour usurpation de terre et bois de haute futaie, par M. de la Guérinière, qui en a augmenté sa terre, qui a des enclaves dans la commanderie (4 octobre 1615). — Signification faite à François Lainé, fermier de Me Charles Gorin, prêtre, de se départir de 10 acres de terre sis à Neauphe, au village de la Rapaterie, dépendant de la commanderie (1617); — à Charles Martin, sieur de la Rapaterie (id.); — à Charles Gorin, prêtre, fils de Robert (id.). — Assignation donnée à Baptiste Ameline, à la requête de René de Brunet, commandeur, d'avoir à comparaître en la chambre de l'Arsenal, pour se voir condamner à lui payer vingt années de rente seigneuriale, de la somme de 16 sols et un chapon, au lieu et place des nommés Joran, et 10 sols d'autre, au lieu des nommés Sébert (1680).

H. 5176. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1648. — Neuilly-le-Bisson. — Extrait d'une vente par Marguerite Vigneron à François Le Merlin, d'une pièce de terre en labour, sise en la paroisse de Nully *(sic)*, au réage de la Maladrerie, relevant de la seigneurie d'Hauterives, joutant d'un bout les héritiers du sieur de Bonebost, d'autre le chemin d'Aigremont à l'église de Nully (29 janvier 1648); — d'un échange par lequel François Merlin a donné à Françoise Brière, veuve d'Etienne Hourdebourg, 50 perches de pré au réage de la Maladrerie, seigneurie d'Hauterive, joignant la commune d'Aigremont (22 juin id.).

H. 5177. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1601-1649. — Saint-Aubin-d'Appenai et Saint-Céneri-près-Sées. — Extrait d'un acte d'échange, par lequel Jacques Viroul a cédé à Jean Vilette un demi-journal sis à Saint-Aubin, seigneurie de Houlaye, joutant l'Aumône de la cure de Saint-Aubin (1601); — d'une vente faite par Michel Alleron, à Robert Lefèvre, seigneur des Brières, de 5 vergées de terre appelées les Champs-de-la-Haie, joignant d'un côté l'Aumône de la cure, d'autre le chemin de l'Eglise à la métairie de Montigny, d'un bout les abbé et religieux de Saint-Martin de Sées, d'autre le chemin de Sées à Mortagne (18 avril 1649).

H. 5178. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1403. — Saint-Léger-de-la-Haye (réuni à Almenêches). — Acte passé devant Jean Daunou, notaire à Sées, contenant nouveau bail à cens par Frère Philippe Grignon, à Jean Heurtault, de la paroisse d'Aunou, près Argentan, d'une maison et jardin, sis en la paroisse de Saint-Léger, joutant Pierre Lequeu et Roullin Jourdain, et une masure nommée le Clos-du-Mourol (14 septembre 143).

H. 5179. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1627-1649. — Ventes-de-Bourses (Les). — Extrait d'une vente par Colin Vigneron, à Michel Levêque, d'un demi-arpent de la Grande-Ouche, seigneurie des Ventes, joignant la maladrerie des Ventes (4 mai 1627); — par la veuve Martin Morin, à Ch. Collet, de 5 quartiers de terre, au réage des Champs-Jamet, seigneurie des Ventes, joutant le chemin de la Fosse-aux-Pauvres à la rue de Villeray (27 février 1636); — par Paul Le Bœuf, à Jacques Bougis, sieur de Courteilles, de 2 arpents au lieu des Rouches, paroisse et seigneurie des Ventes, joutant l'Aumône de la cure (10 novembre 1649). — *Nota.* — Il y a dans cette paroisse la chapelle Saint-Gilles, la chapelle de Villeray et la Mare-aux-Ladres, seigneurie des Ventes, du Roi, de Perseigne.

HOTEL-DIEU D'ALENÇON

H. 5180. (Liasse.) — 6 pièces, papier, imprimées.

1640-1774. — Lettres patentes, arrêts et mémoires relatifs aux hôpitaux. — Ordonnance de la Chambre souveraine, établie pour la liquidation des droits d'amortissements, qui permet aux gouverneurs, administrateurs, principaux et marguilliers des hôpitaux, maladreries, confréries, collèges, fabriques et autres communautés, de vendre, aliéner, engager, hypothéquer et bailler à bail à longues années, telles parts des maisons, héritages et rentes à eux appartenant, qu'il sera nécessaire pour le payement des sommes auxquelles ils ont été taxées par la Chambre, pour raison du droit d'amortissement (27 février 1640). — Lettres patentes contenant diminution sur les octrois des villes de la province de Normandie et application d'une partie de leur produit au soutien des hôpitaux, Hôtels-Dieu des principales villes de la province (8 mars 1764). — Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, qui ordonne que les administrateurs des hôpitaux et officiers municipaux des villes et bourgs du ressort, se communiqueront réciproquement et sans délai un autant des états et observations envoyées à la Cour, aux fins par eux de faire leurs observations réciproques sur les dits états, mémoires, etc. (2 mars 1765). — Réfutation d'un mémoire imprimé et distribué par messieurs les nouveaux officiers municipaux de la ville de Caen, que les administrateurs de l'Hôpital général de la même ville prennent la liberté d'adresser à nos seigneurs de la Commission pour la répartition du don gratuit (1766). — Mémoire sur la meilleure manière de construire un hôpital de malades, par M. A. Petit, docteur régent de la Faculté de médecine en l'Université de Paris (Paris, Louis Collet, 1774, in-4°).

H. 5181. (Liasse.) — 1 volume in-folio, 52 pages.

1724-1725. — Treizième rôle des mendiants et mendiantes sortis des hôpitaux, morts ou évadés, extrait du registre du Bureau général de correspondance : Rouen, Philippe Lamy, 52 ans, de la Martinique (27 novembre 1724); J.-B. Gaudu, 93 ans, de Saint-Viviant (13 avril 1725); Marie-Marguerite Trouvé, 8 ans, morte (10 mai); Vincent Lefèvre dit Saint-Aubin, 69 ans, de Saint-Godard, évadé (21 mai); Guillaume de Barentin, 8 ans, mort (id.); Louis Dulore, 13 ans, évadé (25 mai); Pierre Timonière, 13 ans, de Paris, évadé (id.); Pierre Louvet, 11 ans, de Notre-Dame-de-la-Ronde, évadé pour la seconde fois (id.); Marie-Joseph Becquet, 5 ans, de Saint-Sever, mort (26 mai); Elisabeth Duchaussey, 6 ans, morte (29 mai).

H. 5182. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1653. — Procès-verbal dressé par Jacques Boullemer, écuyer, sieur de la Normanderie, lieutenant général au bailliage d'Alençon, en l'Hôtel-Dieu d'Alençon. « Le procureur du Roi nous a dit et remontré que les pauvres de la dite maison lui ont fait, par plusieurs et diverses fois, des plaintes de Geneviève Galais, cy-devant gouvernante de la dite maison et destituée par notre sentence, laquelle Galais, néanmoins notre dite sentence, a toujours continué l'administration avec si peu de charité et tant de rigueur qu'elle exerce sur eux, que les habitants de la dite ville, en la plus part, en sont scandalisés, et c'est pourquoi le dict procureur du Roy conclud, attendu l'absence des dits présidents de la dite maison, lesquels mesme ont négligé jusques à présent d'y pourvoir, quoi que la dite Galais ait esté destituée il y a environ trois mois, qu'il soit par nous pourveu de quelque personne capable pour gouverner les dicts pauvres en la place de la dite Galais, en attendant qu'il y ait esté pourveu d'un autre gouvernante par les formes ordinaires. Et ayant fait appeler tous les pauvres et domestiques de la dite maison, auxquels avons fait entendre que la dite Galais avait esté par nous destituée, et que le dict procureur du Roy avoit requis que nous eussions à en pourvoir d'une autre pour qu'on les gouverne, en attendant qu'il y ait été par nous pourveu et par les dits présidents en sa présence, par les formes accoutumées, nous ont prié d'y pourvoir Jeanne Duboys, veuve de deffunst Jean Collet, laquelle ils ont dict être capable de la dite administration et icelle recognue par ses charités pour les pauvres. Le dict procureur du Roy a requis, veu la desclaration des dicts pauvres que la dicte Duboys soit et demeure préposée pour l'administration des dicts pauvres, en attendant qu'en sa présence il ait esté par nous pourveu et des dicts présidents et qu'il soit enjoinct aux pauvres et domestiques de la dicte maison de la recognoistre comme préposée et à Jacques Deffault, présent administrateur de la dicte maison lui délivrer les grains et autres choses nécessaires, suivant les ordres qui luy seront donnés par les dicts sieurs présidents, et que la dicte Galais soit condamnée luy délivrer tous les meubles et autres choses dont elle a esté chargée en entrant en la dicte maison, suivant l'inventaire qui en a esté dressé en sa présence, entre les mains de la dicte Dubois, et généralement toutes les choses de la dicte maison dont elle se chargera sur le dict inventaire, laquelle charge vaudra de descharge à la dicte Galais, laquelle néanmoins demeurera en la dicte maison en qualité de domestique, jusques à ce que aultrement par nous et les dicts présidents y ait esté pourveu; et avons enjoint à Catherine Savary, l'une des domestiques de la dicte maison, d'advertir la dicte Dubois de venir faire sa déclaration par devant nous, si elle entend accepter la dicte charge. Laquelle Dubois s'est présentée et a déclaré que son intention a toujours esté, depuis le déceds du dict deffunct Jean Collet, son mary, de se retirer en la dicte Maison-Dieu de cette ville et faire don en faveur des pauvres de la meilleure partie de son bien et revenu, et qu'elle veut bien accepter la dicte charge. Et a signé Jean Dubois, dont nous avons acte, suivant la conclusion du dict procureur du Roy » (20 novembre 1653). — Requête de Thomas Morel, administrateur de la Maison-Dieu d'Alençon, sur le refus fait par Geneviève Galais de quitter la maison et de recevoir la somme de 300 livres, plus une obligation de 172 livres sur le sieur Courapied, qu'elle avait apportée à la maison lorsqu'elle en avait été gouvernante. — Sentence du lieutenant général au bailliage qui ordonne, après visite faite de la personne de Geneviève Gallays, gissante au lit à la Maison-Dieu, incommodée seulement d'une oppression d'estomac, qui peut être causée de tristesse et dont la cause n'est apparue au rapport de Jean Courapied, docteur en médecine, et d'Abraham Fiérabras, chirurgien, ordonne qu'elle sera expulsée et mise hors de la maison et qu'on lui remettra ses 300 livres et son obligation (5 décembre 1656).

H. 5183. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

31 octobre 1668. — Procuration donnée par Me Claude Mariel, prêtre, chantre et chanoine de l'église d'Orléans et chapelain de la chapelle Saint-Jean l'Evangéliste, fondée à l'Hôtel-Dieu d'Alençon pour résigner le dit bénéfice (Orléans, le 17 octobre 1668). — Lettres patentes du roi Louis XIV, contenant nomination de Me Barthélémi Thoisrant, clerc du diocèse d'Orléans, à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'hôpital d'Alençon (3 octobre 1668).

H. 5184. (Liasse.) — 2 pièces, papier, imprimées.

1676-1789. — Règlement de l'Hôtel-Dieu d'Alençon et contrat d'établissement des filles de la Charité dans le dict Hôtel-Dieu (Alençon, Louis Malassis, 1754, in-4°), contenant les lettres patentes données à Alençon le 24 septembre 1676, par Isabelle d'Orléans, duchesse d'Alençon, d'Angoulême, douairière de Guise et comtesse de Ponthieu, portant règlement de l'Hôtel-Dieu d'Alençon : « Scavoir faisons, qu'ayant été informée par plusieurs officiers, bourgeois et habitants de la ville d'Alençon, qu'en l'administration de l'Hôtel-Dieu de la dite ville, il y avoit plusieurs abus qu'il étoit nécessaire de réformer, et nous pour en être plus certainement éclaircie, ayant en personne visité la dite Maison-Dieu, aussi bien que les pauvres malades dispersés et abandonnés en divers endroits

de la ville et faubourgs d'Alençon, qui n'étoient point admis au dit Hôtel-Dieu, non-obstant la réformation faite pour le régime et gouvernement d'icelui par Henri roi de Navarre, duc d'Alençon, au mois de janvier 1530, y étant excitée par l'amour et la compassion que notre Seigneur a voulu avoir spécialement pour les pauvres, et qu'il nous a enseigné si expressément, par son exemple et par ses paroles : Avons, par l'avis de Monsieur l'Evêque de Sées, et plusieurs notables personnes ecclésiastiques et séculiers, et des principaux officiers et habitants de la dite ville d'Alençon, statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui en suit ; c'est à savoir que suivant la fondation de nos prédécesseurs ducs d'Alençon, le chapelain de Saint-Jean sera tenu d'administrer les sacrements aux malades et autres personnes résidentes au dit Hôtel-Dieu. Que le sieur Péan de Saint-Gilles, prêtre de Saint-Léonard, que nous avons nommé pour second chapelain, sera tenu de célébrer la sainte messe, par chacun jour, dans la salle des malades, que les vêpres se diront tous les dimanches et jours de fête dans la dite chapelle Saint-Jean, à deux heures après-midi, par les dits deux chapelains que nous avons estimés être suffisants pour le service spirituel de l'Hôtel-Dieu, où l'on auroit introduit par le passé jusqu'à six chapelains, quoiqu'ils eussent été entièrement retranchés par le règlement du dit roy Henry, du mois de janvier 1530. Comme étant le nombre des dits chapelains, contraire à la première fondation de 1204, et d'un très notable préjudice aux pauvres, dont ils consommoient une partie du revenu. Que les sieurs Menjot et de l'Enchal, trésoriers de France, que nous avons nommé présentement pour être présidents au dit Hôtel-Dieu, y serviront avec les trois qui le doivent gouverner jusqu'au dernier décembre 1677. Que Me Pierre Lebrecq, administrateur, continuera de faire les recettes et dépenses du dit Hôtel-Dieu, jusqu'au dernier décembre 1680. En considération de quoi, lui et ses successeurs, seront exemps du logement des gens de guerre pendant le temps de leur administration. Que les treize garçons enfants et dix jeunes filles qui ont été pareillement reçus au dit Hôtel-Dieu, seront mis en condition, ou en état de gagner leur vie aussitôt que leur âge et l'occasion le permettront sans qu'on en puisse admettre d'autres à l'avenir ; et comme nous avons trouvé au dit Hôtel-Dieu neuf filles ou femmes veuves, dont la plupart avoient choisi cette maison comme un lieu de repos, pour y vacquer plus commodément à la retraite et à la prière, plutôt que pour s'appliquer au service des pauvres. Nous avons estimé ne pouvoir mieux faire que de leur substituer huit filles de la Charité, dont la piété, la modestie et l'expérience au secours des malades sont universellement connues, désirées et honorées, tant au dedans qu'au dehors du royaume, auquel effet les dites neuf filles ou veuves, nommées Jeanne Marquan, Françoise Marquan, Anne Guillain, Anne Laudier, Marguerite Quillet, Madelaine Cyr, veuve de Macé Paquier, Marie Lucas, Louise du Clos et Françoise Quillet, se retireront incessamment du dit Hôtel-Dieu pour laisser leur logement tant aux pauvres qu'aux dites filles de la Charité, attendu que nous avons ordonné vingt-huit lits d'augmentation pour les dits malades, avec les linges et ustensiles qui leur sont nécessaires. On cite au contrat d'établissement de huit filles de la Charité dans l'Hôtel-Dieu d'Alençon, passé devant les notaires au Chatelet le 24 septembre 1676, consenti par sœur Mathurine Guérin, supérieure. L'article sixième où il est parlé par manière de comparaison des chambres des gésines, ne sera point tiré à conséquence contre l'article ci-devant écrit, qui porte qu'au dit Hôtel-Dieu seront seulement reçus les enfants exposés sans fraude et les pauvres malades de la ville d'Alençon ; mais si jamais il y avait sujet d'admettre les dites gésines, ce ne pourra être que par grandes considérations bien dirigées et arrêtées au bureau du dit Hôtel-Dieu, après en avoir communiqué aux principaux officiers du bailliage, ainsi qu'il est porté par la chartre du cinquième janvier 1544. Sur l'article onzième, portant que la sœur qui aura la conduite des autres sœurs, aura soin que les dits malades soient visités au moins une fois le jour par les médecin, apothicaire et chirurgien. Il est à observer qu'ayant résolu qu'il seroit fait à nos dépens une apothicairerie, dont les dites sœurs auront la conduite et qui sera continuée aux frais du dit Hôtel-Dieu, attendu que par ce moyen il se fera une épargne considérable, il ne sera pas absolument nécessaire que le dit article soit exécuté à la lettre, et d'autant plus que les présidents faisant chacun en leur semaine la visite des dits malades, ils verront s'il est besoin que le médecin y vienne plus ou moins souvent. Et comme le dit Hôtel-Dieu doit être occupé par les pauvres malades et qu'il se trouve de petite étendue, nous ordonnons qu'à l'avenir il n'y sera plus nourri de porcs, vaches, ni autres bestiaux, leur bruit et infection incommodant notablement les dits malades, dont le repos et la guérison nous sont beaucoup plus chers qu'aucun profit temporel, qu'on en pourroit recevoir, et d'autant plus qu'il est aisé de mettre les dits bestiaux en quelques métairies du dit Hôtel-Dieu, la plus voisine de la ville, pour en tirer les secours et ménagements qu'on en peut espérer ; que la porte du dit Hôtel-Dieu sera ouverte à 5 heures du matin et fermée à 8 heures du soir, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, et pareillement ouverte à 6 heures du matin et fermée à 6 heures du soir, depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques ; que le dit portier sera tenu de veiller. — Approbation par Jean Forcoal, évêque de Sées, du règlement donné par Son Altesse Royale (25 septembre 1676). — Lettres patentes du

Roi en confirmation des règlements et contrat, adressantes au Parlement de Rouen, aux fins de l'homologation et enregistrement (décembre 1677). — Publication du dit règlement à la diligence du procureur du Roi, à Alençon (21 septembre 1676). — Enregistrement au Parlement de Rouen le 25 juillet 1678. — Arrêt de la Chambre des Comptes de Rouen, contenant homologation et enregistrement des dits règlements et contrat (12 décembre 1655). — Réimpression du règlement de l'Hôtel-Dieu d'Alençon et contrat d'établissement des filles de la Charité dans le dit Hôtel-Dieu. (Alençon, Malassis le jeune, imprimeur du Roi et de Monsieur, 1789.)

H. 5185. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1682-1705. — Lettre de M. de Charmoy, secrétaire d'Isabelle d'Orléans, duchesse d'Alençon. « A Paris, ce 4 juillet 1682. Son Altesse Royale veut absolument, Monsieur, que l'on procède à l'élection de Michel Goujon, pour être administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, au lieu et place de Joseph Choisne. S. A. R. désire que vous déclariez sur ce sujet son intention à messieurs du Présidial et aux échevins, à messieur les strésoriers de France et président de l'Hostel-Dieu, parce que S. A. R. vient d'arriver de Versailles et qu'il est neuf heures du soir, et que je n'ay que le temps de vous écrire à la haste le présent ordre que vous ferez voir à ceux que vous sçavez qui les doivent exécuter. S. A. R. est persuadée que l'on ne voudra pas différer de lui donner cette satisfaction. Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur, Charmoy. » — « Assemblée générale des habitants d'Alençon, convoqués au son de la cloche en la manière accoutumée, tenue au palais d'Alençon, devant Antoine de Boullemer de Thiville, lieutenant général au bailliage, présents Me Jacques de Boullemer, sieur de la Normanderie, vicomte d'Alençon; Thomas Ruel, sieur de la Croix, receveur du domaine, et Charles Guitton, échevins, où étaient Me Guillaume Thomas, sieur des Chesnes, lieutenant général aux eaux et forêts; Jean Cherbonnier, greffier de vicomté; Nicolas Marigner, greffier en la même juridiction; François Patrice, marchand; Joseph Clouet, huissier; Isaac Ginet, Pierre Bouillon, bourgeois d'Alençon; Alexandre Marigner, marchand; François Devalframbert, boullenger; Me Jacques Fouqué, procureur aux dits sièges; Thouars, fils de Me Rouillon Thouars, procureur; Pierre Chabot, huissier; Thomas et Jean Lenfant, marchands; Me Jacques Marigner, commis au greffe du bureau des finances de la généralité d'Alençon; Me Pierre Avril, prestre; Abraham Collet, marchand; Etienne Georges, Jacques Chardon et plusieurs autres habitants, dont les noms n'ont été employés pour éviter prolixité. En la présence desquels Me Jean Boullay, avocat au bailliage et siège présidial, procureur syndic des habitants, a dit que S. A. R. madame duchesse d'Alençon, douairière de Guise, ayant désiré que Michel Goujon fût administrateur de la Maison-Dieu d'Alençon, au lieu et place de Joseph Choisne, icelluy Goujon se présenta au dernier jour, lors de la délibération qui fut faite pour ce sujet et nous fit sa déclaration, qu'il n'estoit pas possible qu'il peût vacquer à la dicte administration, attendu qu'il ne pouvoit escripre et qu'il estoit inexpérimenté en affaires. Pourquoy il fut statué que remontrance seront faictes à sa dicte A. R. Ce qui ayant esté fait, elle auroit de rechef fait cognoistre qu'elle souhaitoit que le dit Goujon fust nommé administrateur de la dicte Maison-Dieu; et pour cet effet en auroit fait escripre aux dicts échevins. Pourquoi il demande qu'il en soit présentement délibéré. Ce fait, s'est présenté le dit Goujon, lequel a dit que nous ayant représenté, au dernier jour, l'impossibilité où il est de pouvoir vacquer à la dite administration, comme il est à désirer, ne scachant point escripre, ayant bien de la peine de mectre son nom en escript, néanmoings, puisque S. A. R. souhaitoit qu'il fasse la dite fonction, il consent faire son possible pour y parvenir, jusqu'à ce qu'en plus grande cognoissance de cause sa dite A. R. cognoisse qu'il ne lui est pas possible de pouvoir faire la dite fonction. Sur quoy il se réserve de lui faire très humbles remontrances. Sur quoy, et après avoir des dits habitants, chacun en particulier pris advis sur la délibération, nous avons nommé le dit Michel Goujon pour administrateur de la dite Maison-Dieu d'Alençon, pour le temps de trois ans, au lieu et place du dit Choisne, et ce en conséquence des ordres de Son A. R. cy attachés. » — Assemblée du Conseil de la ville d'Alençon, devant Antoine de Boullemer, écuyer, sieur de Thiville, lieutenant général au bailliage, maire et juge de police de la ville et faubourgs d'Alençon, en la Chambre ordinaire du Conseil, où étaient présents : Louis Marescot, marchand, et Pierre Le Pin, sieur des Coursières, échevins; Laurent Bidon, sieur des Vaux, commissaire aux revues; MM. des Essarts et Paillard, lieutenants; Jérémie Dubois, assesseur de ville; M. du Plessis-Duval, conseiller; Me Louis du Perche, l'aîné; Me René Collet, Me Jean Boullay, Jean-François Fromentin, le sieur de la Cour, avocat; le sieur des Chesnes, le sieur de Blessebourg, l'aîné; les sieurs Foucher, Fromentin, Enjubault, procureurs; Mathurin Bourdon, marchand, et M. de Vauratier, conseiller, en présence desquels Me Nicolas Poullain, sieur du Pey, conseiller et procureur du Roi et de la ville et communauté d'habitants, remontre que le temps de l'administration des présidents et administrateurs de l'hôpital étant fini, il était nécessaire de procéder à la nomination de personnes capables de faire les dites fonctions pendant trois ans. « A laquelle fin il auroit proposé de continuer le sieur du

Plessis-Duval, conseiller, et le sieur Collet, avocat, et pour nouveaux de nommer Me Jacques Tizon, prêtre, pour président et directeur, et Me Jean de Boullemer, conseiller au présidial, échevin, de présent en charge, pour faire les fonctions de présidents directeurs du dit hôpital et de nommer pour administrateur la personne de François Collin, sieur du Plessis » (22 décembre 1704). — Assemblée générale des habitants, annoncée à son de cloches, en présence des échevins, commissaire et conseillers de la ville, en la salle du palais, portant approbation des nominations faites par le Conseil de ville des présidents et administrateurs de l'hôpital (id.).

H. 5186. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1686-1687. — Requête de Julien Thiraut, marchand, administrateur de la Maison-Dieu, au bailli d'Alençon, pour le prier d'ordonner que le cadavre d'un soldat, dit *Frappe-d'Abord*, de la compagnie du sieur de la Ville-Dieu, mort à l'hôpital où il avait été admis comme malade, soit enlevé et enterré : « Son cadavre est resté au dit hôpital, parce que aiant refusé de recevoir les saints sacrements de l'église, l'on a pas jugé à propos de l'inhumer en terre sainte. Cependant, comme il ne seroit pas raisonnable que le dit cadavre restast plus longtemps au dit hôpital, estant desja corrompu et exhalant de très mauvaises odeurs, qui incommodent les pauvres malades, qui y sont encore au nombre de plus de soixante, et les domestiques du dit hôpital, le suppliant a été obligé de vous en faire ces remontrances pour vous faire cognoistre la nécessité qu'il y a d'empescher ce mal et cette incommodité, qui augmente de moment en moment et qui seroient capable d'augmenter les maladies de ceux qui y sont retirés, dans l'espérance de recouvrer leur santé. » — Ordonnance du lieutenant général du bailliage, qui prescrit l'inhumation du cadavre dans un champ ou jardin, sauf à l'exhumer s'il est ainsi ordonné (4 décembre 1686). — Enquête sur la mort et les derniers moments du soldat décédé, d'où il résulte qu'il avait précédemment abjuré (12 décembre 1686). — Requête de Julien Thiraut, administrateur, au bailli d'Alençon : « Son Altesse Royale madame duchesse d'Alençon et de Guise, suivant les mouvements de sa piété, auroit obtenu un arrest du Conseil l'unziesme jour de mars 1682, en faveur du dit hôpital d'Alençon, par lequel il auroit esté ordonné, qu'il en seroit usé à son esgard de mesme qu'en l'Hostel-Dieu de Paris, touchant la boucherie et distribution des chairs à faire pendant le temps de Caresme, à ceux que la nécessité a contraint d'en user; en conséquence duquel arrest du Conseil il y en auroit eu un autre rendu au Parlement de cette province, sur la réquisition de Monsieur le Procureur général, ce 27e jour de febvrier 1683, par lequel la Cour auroit ordonné que la boucherie de Caresme se tiendroit dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu du dit Alençon, où toutes sortes de viandes de boucherie, volailles et gibier y seroient vendues et non ailleurs, au prix qui seroit par vous réglé et fixé, pour estre sur iceluy les dites viandes délivrées pour les malades et personnes infirmes, sur les certificats des médecins et permission des sieurs curés des paroisses de Notre-Dame du dit Alençon et de Saint-Pierre de Montsort, avec injonction aux propriétaires ou locataires des boucheries de tenir leurs boutiques fermées et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles pussent estre, d'envoyer, amener ou conduire aucuns bestiaux ni viandes, veaux ou vaches, volailles ni gibier, soit par terre ou par eau, ni rien faire entrer en la ville et faubourgs du dit Alençon, ni lieux circonvoisins, sans le consentement des administrateurs du dit Hostel-Dieu, lesquels ont esté, par le dit arrest, autorisés, en cas de contravention, de faire arrêter prisonniers les personnes délinquantes, les chevaux, charrettes, harnais ou autre choses où il se trouveroit des dites viandes, pour être confisquées au profit du dit Hôtel-Dieu, sans que les peines puissent être modérées ni les contrevenants eslargis des prisons qu'après la feste de Casimodo et autres peines qui y sont plus amplement spécifiées et à courir. Depuis la publication qui a été faite du dit arrest, plusieurs personnes sont venues demeurer et résider en la dite ville et faubourgs, qui pourroient en prendre cause d'ignorance, et, par ce moyen excuser leurs contraventions dans le temps de Caresme prochain. Ce considéré, il vous plaise, mon dit sieur, ordonner que le dit arrest de la Cour sera de rechef lu et publié aux lieux ordinaires et accoustumés, pour estre exécuté selon sa forme et teneur, avec défense; comme aussi qu'il vous plaise fixer le prix des viandes pour estre distribuées sur le pied qui sera par vous arresté, aux personnes auxquelles il sera permis d'en délivrer. » — « Ordonnance du lieutenant général du bailliage d'Alençon, portant qu'il sera massacré du bétail dans l'hospice de ce lieu, par le nommé Paris, boucher, pour les malades de cette ville, forbourgs, que les sœurs du dit hospice ne pourroent vendre à plus haut prix que trois sous chacune livre, sur l'attestation du sieur curé de cette ville ou autre prestre par lui préposé, et sur l'attestation des médecins, qui en sera donné au dit sieur curé. Défense à toute autre personne d'en débiter, à peine de dix livres d'amende et de confiscation d'icelle et défense à tous cabaretiers de donner de la viande à manger chez eux à aucunes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient, à peine de cent livres d'amende, applicables à l'hôpital, contre ceux ou celles qui contreviendront » (6 février 1687).

H. 5187. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1726-1733. — Constitution par Jacques Le Moine, marchand, ci-devant administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, audit Hôtel-Dieu, représenté par Pierre Rocher, marchand, à présent administrateur, d'une rente de 15 livres (5 août 1726). — Vente par Renée Malassis, veuve de Jacques Jobidon, sieur de Boisrousseau, héritière en partie de feu Etienne Le Moine, son oncle, à Charles Gasnier, laboureur à Cuissai, d'une maison et d'une pièce de terre, provenant de la succession dudit Le Moine, pour 700 livres, à la charge de payer à l'administrateur de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 700 livres pour amortissement du tiers de la rente ci-dessus (2 mai 1733). — Constitution par François Chesnel, maître menuisier, tuteur des enfants de feu François Martin et de Marie de Vaudoré, et par Pierre Vaudoré, curateur desdits mineurs, à l'Hôtel-Dieu d'Alençon, représenté par Pierre Rocher, administrateur, d'une rente de 35 livres (1er mars 1727).

H. 5188. (Liasse.) — Cahier, 18 feuillets, papier.

1749-1765. — Extrait d'une délibération du Bureau de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, portant approbation du compte de 1749, examiné par M. Bourget, curé d'Alençon, Gougeon, prêtre; Delaunay et Bourdon : recette, 4.982 livres; dépenses, 7.519 livres. — Etat général du revenu de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Alençon, dressé par les président et administrateurs, au mois de mars 1765 : « 1° *Biens fonds affermés en argent :* la terre et métairie du Champ-du-Roi, paroisse de Saint-Paterne, affermée 100 livres ; le grand pré de Hambon, avec les maisons, jardins, verger, situés en Montsort affermés 300 livres; la terre de Hertré, située paroisse de Condé, de Notre-Dame d'Alençon et de Saint-Germain, affermée 300 livres; la terre du Grand-Chemin, située paroisse de Valframbert, affermée 280 livres; la terre de Pirée, située paroisse de Semallé, affermée 280 livres; la terre des Fossés, située paroisse des Feugerets, affermée 220 livres; la terre de Lanquerel, affermée 130 livres; la terre de la Pistrie, située paroisse du Chevain, affermée 190 livres; la terre de Mesnil-Fleury, située paroisse de Semallé, affermée 165 livres; le bordage du Grand-Osay, situé paroisses de Saint-Paterne et du Chevain, affermé 90 livres; le pré de Hambon, affermé 140 livres; la dîme des moulins à blé, affermée 500 livres, et autres. Total : 2.931 livres, 71 boisseaux de blé, 44 boisseaux d'orge et 18 boisseaux d'avoine. Maisons affermées. L'Hôtel-Dieu est propriétaire du tiers de la maison de Madame de Guise, affermée verbalement à M. le comte de Lévignen, intendant d'Alençon, moyennant la somme de 200 livres ; une maison, située sur la ruelle des Capucins d'Alençon, faubourg Saint-Blaise, affermée à François Cautrel, par bail passé à Alençon, le 7 février 1764, moyennant la somme de 80 livres ; une maison, située en Montsort, près Alençon, dans la ruelle Sulpice, affermée à François Royer, tisserand, par bail, à Saint-Paterne, le 11 février 1756, moyennant la somme de 15 livres ; une portion de la maison de Saint-Louis, située sur les ponts de Sarthe d'Alençon, affermée au nommé Jacques Chable dit la Cosse, meunier, par bail passé au Chevain, le 24 février 1759, moyennant la somme de 80 livres; autre portion de ladite maison de Saint-Louis, affermée au sieur Thomas de la Chevallerie, ancien administrateur, par bail passé à Saint-Paterne, le 4 mai 1759, moyennant la somme de 70 livres ; une maison, située à Alençon, faubourg de Montsort, dans la ruelle Sulpice, affermée à Jean-Léonard Boissière, tisserand, par bail passé à Saint-Paterne, le 15 juin 1758, moyennant la somme de 21 livres; une maison, située sur le Champ-du-Roi, faubourg Montsort, affermée à Rêné Romet, tisserand, par bail passé le 2 décembre 1759, moyennant la somme de 20 livres; une maison, située à Alençon, rue des Granges, affermée à la veuve Hardy, par bail passé à Alençon, le 4 avril 1755, moyennant la somme de 15 livres ; une portion de ladite maison, située rue des Granges, affermée à la veuve Françoise Juglard La Fosse, par bail passé à Alençon, le 4 avril 1755, moyennant la somme de 20 livres ; une autre portion de la susdite maison, située rue des Granges, affermée à Jean Curque, par bail passé à Alençon, le 4 avril 1755, moyennant la somme de 24 livres ; une maison, située au bourg de Valframbert, affermée à Michel Noyer, par bail passé à Alençon, le 17 août 1756, moyennant la somme de 32 livres; autre maison, située audit bourg de Valframbert, affermée à Michel Lépy, par bail passé à Saint-Paterne, le 26 juin 1757, moyennant la somme de 15 livres. Total : 592 livres. — *Rentes foncières :* L'Hôtel-Dieu jouit de vingt-cinq cordes de bois de chauffage à prendre dans les forêts de la maîtrise d'Alençon, qui ont été liquidées à 3 livres la corde, ce qui fait une rente de 75 livres, que le receveur particulier de ladite maîtrise paye chaque année. Il jouit encore de la somme de 1.000 livres pour l'entretien de huit sœurs grises, suivant la fondation faite par S. A. R. Mme la duchesse de Guise, laquelle somme est employée dans l'état du Roi des domaines, attendu qu'il a été ordonné par arrêt du 29 septembre 1699. Plus de la somme de 600 livres pour autre fondation, dont fond est fait aussi dans l'état du Roi des domaines. De 880 livres de rente en deux parties, dont une de 805 livres, et l'autre de 75 livres à prendre sur l'Hôtel de Ville de Paris. Sur (id.) de la somme de 108 livres 8 sols 4 deniers. Jacques-Vincent Gallais, de la paroisse de Longuenoë, fait 12 livres de rente foncière, par con-

trat passé au Val d'Ecouves, devant Rabinel, notaire, demeurant à Saint-Ellier, le 11 août 1671. Les héritiers du sieur Minfray, de la paroisse de Saint-Cénery, au lieu de Charles Demay, font 17 livres 17 sols de rente foncière, pour échanges d'héritages par contrat passé devant les notaires d'Alençon, le 5 mai 1675. Le sieur Jérémie Le Rouillé, marchand, de la paroisse de Saint-Paterne, fait 60 livres de rente foncière, au lieu de M. Bretot, par contrat, à Alençon, 9 mars 1658. Les héritiers de Me Jacques de Boullemer font 24 livres de rente foncière, au lieu de Pierre Collet, pour une fieffe d'une grange, située faubourg de Montsort, par contrat passé à Saint-Paterne, le 11 avril 1657, transportée à l'Hôtel-Dieu par contrat, devant lesdits notaires, le 13 avril 1657. Thomas Moches, de la paroisse de Bauvais, près la Ferté-Macé, fait 9 livres de rente foncière et 2 chapons, évalués à 20 sols, par contrat, à Alençon, le 13 août 1709. — Robert Robinet, de la paroisse de Saint-Ellier, fait 13 livres 10 sols de rente foncière par contrat, à Alençon, le 26 septembre 1758. — François Fortier, de la paroisse d'Aunay, fait 10 livres de rente foncière et 4 poulets, évalués à 20 sols, par transport fait audit Hôtel-Dieu, par contrat à Alençon, le 28 mai 1728. La veuve René Gougeon, de Saint-Gervais-du-Perron, fait 10 livres de rente foncière et 2 poulets évalués à 10 sols, par contrat, à Alençon, le 7 mai 1733. Jacques Sauvé, laboureur de la paroisse d'Hauterives, fait 10 livres de rentes foncières, par contrat à Saint-Paterne, le 13 mai 1738. La veuve Guillaume Chapelain, boulangère, fait 20 sols de rente foncière. La veuve Pierre Gricon dit La Forêts, boulangère, fait 30 sols de rente foncière, avec les enfants de Charles Véron, représentant Ribault. Jean-Baptiste Boulard, entrepreneur et héritier en partie de Charles Boulard, son père, fait 4 livres 2 sols 5 deniers. Michel Cauvin, représentant (id.), fait 22 sols de rente foncière. La veuve Pierre Leconte, de Montsort, représentant Anne Loupy, fait 18 sols 9 deniers de rente foncière. Le sieur Boulay, bougrinier, représentant Claude-Alexis Lemoul, fait 12 sols de rente foncière. Pierre Bodin, tourneur, représentant Jacques Létard, et Macé Cauvin, fait 16 sols 8 deniers de rente foncière. Charles Bigot ayant épousé Elisabeth Mabille, représentant Jean et Nicolas Mabille, fait 25 sols de rente foncière en deux parties, l'une de 19 sols el l'autre de 6 sols. Jean Colombel, représentant Pierre Normand, fait 30 sols de rente foncière. Les enfants d'Abraham Hublin, représentant d'Almenesches, font 6 sols de rente foncière. Le sieur de la Grivagère, de Falaise, ayant épousé la fille du sieur de la Fournerie, représentant Bois Graffard, fait 33 sols de rente foncière. Léonard Nouaud, cordonnier, au lieu de Pierre Gillot-Duclos, fait 5 sols de rente foncière pour une portion de maison. Les hoirs de Marie-Marthe Docagne, représentant Jean Gillot-Ducoudray, et Israël Granger, font 3 livres de rentes foncières. Le sieur Armont, bourgeois d'Alençon, fait 12 sols 6 deniers de rente foncière. Thomas Chevrel et les héritiers Jean Chevrel font 20 sols de rente foncière. Le trésor de Saint-Léonard fait 40 sols de rente foncière pour le petit cimetière. La veuve Chevrel, représentant le sieur Cornu de la Davière, fait 7 sols 6 deniers de rente foncière. La veuve Boulay Ducreux de l'Aunay et la confrérie de Toussaint et la veuve Cochin font 3 livres de rente foncière. Jacques Valframbert, représentant le sieur Osmont, au lieu de Pierre Ruel, fait 42 sols de rente foncière. La veuve Jacques Buisson la Chapelle, demeurant à Alençon, fait 3 livres 12 sols de rente foncière en deux parties : l'une de 37 sols, l'autre de 35. Le sieur de Forges Lamaillère et le sieur Lamaillère, substitut, font 5 livres de rente foncière. La veuve du sieur Biseul, fille de Mathurin Levasseur, fait 17 sols 6 deniers de rente foncière. Nicolas Vignon, serrurier; la veuve Thomas Vignon, Isaac Hamard et Louis Simon font 22 sols 6 deniers de rente foncière; plus ledit Vignon, serrurier, le jeune, fait 22 sols 6 deniers de rente foncière. La Dlle Anne du Perche fait 12 sols 6 deniers de rente foncière. La veuve et héritiers de Dubois-Sauvagère, représentant Pierre Dubois, font 11 sols 6 deniers de rente foncière. Les hoirs de Mlle Marin, représentant Nicolas Vavasseur et autres, font 20 sols de rente foncière. Le sieur Valframbert, perruquier, au lieu de Madeleine Mauduit, fait 3 sols de rente foncière. Le sieur Colombet, orfèvre d'Alençon, représentant Jérémy Laporte, marchand, et Jacques-Philippe Macé, ayant épousé Marguerite Birée, font 20 sols de rente foncière. Le sieur Dupont, marchand d'Alençon, représentant René Frémont, fait 24 sols de rente foncière. Nicolas Baudoin, boucher, fait 3 sols de rente foncière. La veuve François Thirault, la veuve Louis Ollivier et le sieur Duval-Besnard font 48 sols de rente foncière. Les enfants de Frédéric Malitourne, représentant Michel Chevrel, font 3 sols de rente foncière. Jean Marchand, potier, représentant Jean Fillon, fait 25 sols de rente foncière. La veuve Granger-Préfontaine et Le Rouillé, de Paris, représentant Jean Le Rouillé du Gué, font 40 sols de rente foncière. Les sieurs de Vallonay et Hamon, héritiers d'Abraham de Boiville, sieur de Touchereuil, font 12 sols de rente foncière et deux gélines, évaluées à 10 sols pièce, font 32 sols de rente foncière. Le nommé Surin, garde de bois d'intendant à Radon, représentant le sieur abbé Clouet de Soussy, fait 3 livres de rente foncière. Jean Vienne, de Courteilles, représentant François Duval, du Sortoir, fait 3 livres de rente foncière. La veuve et héritiers Camusat Sainte-Croix font 21 sols 8 deniers de rente. Les héritiers Louis Millet, sculpteur, représentant Pierre Leconte, font 21 sols de rente foncière. Le sieur Genu de la Cocherie, représentant Noël Corneillet, fait 4 livres de rente foncière. Jacques Laville, fils de Jean,

fait 3 livres 10 sols de rente foncière. Les veuve et héritiers Pierre Duval-Fontaine, au lieu de Michel Le Maitre, font 4 sols de rente foncière. Le sieur Courtin fils, d'Alençon, représentant la veuve Parent, fait 2 sols 6 deniers de rente foncière. Les héritiers de Jean Dunoyer, fils de Pierre, font 5 sols de rente foncière. Les héritiers Pierre Roblain font 8 sols de rente foncière. Les héritiers de Pierre Normand, représentés par Pierre et Etienne Normand, font 20 sols 6 deniers de rente foncière et une géline évaluée à 10 sols. Le sieur Duval de la Remondrie, représentant Nicolas Gilbert, fait 5 livres de rente foncière, par contrat à Alençon, le 4 octobre 1651. Pierre Champfailly fait 10 sols de rente foncière. Les héritiers de Léonard Allout et l'hôpital général font 30 sols de rente foncière en deux parties. Le sieur Geslain de la Brulette, de Montsort, fait 20 sols de rente foncière. La veuve Jean Houdou, de Montsort, représentant la veuve Granger, Taunay, Sargery et autres, font 3 livres 13 sols 6 deniers de rente foncière. Jean Le Francs La Fontaine Mennillier, représentant Jean Noë, fait 3 livres 10 sols de rente foncière, par contrat à Alençon, le 15 juin 1605. Les héritiers de Pierre Normand et la veuve Guillaume-Chapelain font 53 sols 4 deniers de rente foncière, par contrat à Alençon, en 1693. Nicolas Chauvel, fils de Nicolas, de la Ferrière-Bochard, représentant Nicolas Duval, fait 20 sols de rente foncière. Mathieu Paysant, de Mieuxcé, représentant Joachin Lardin, fait 8 sols de rente et une geline de rente foncière, estimée 10 sols. Michel Chauvel, de la Ferrière-Bochard, et François Poupard, de Condé, représentant Pierre Faudin, font 5 livres de rente foncière. Louis et Jacques Bigot, de Saint-Gervais-du-Perron, font 12 sols de rente foncière. François Boissé La Prairie, de la Juiverie, fait 6 sols de rente foncière. La veuve Jean-Louis Manoury, Pierre Huet et plusieurs autres, font 50 sols de rente foncière et deux chapons évalués à 10 sols. Les héritiers de Pierre Rattier, de Damigny, représentant Noël Seguret, font 10 sols 6 deniers de rente foncière. Jean Paral, de Courteilles, représentant Jean Grossard, fait 14 sols de rente foncière. La veuve Jean Lemaire-Dauphine, au lieu de Jacques Trognard, fait 20 sols de rente. La veuve Jacques Moulin, du Grand-Ozé, paroisse Saint-Paterne, et René Chanteau, font 8 sols de rente foncière. Marie Vaugon, veuve Jean Pottier, Jean Vaugon et les enfants de Jean Dunoyer, de La Lacelle, font 9 livres de rente foncière, par contrat à Alençon, du 10 juin 1640. La veuve et héritiers de Jean Baudoin font 7 livres de rente foncière, par contrat à Alençon en 1629. Le sieur Le Hayer de Baussigny, héritier en partie de Me André Quillet de Vauvillier, fait 20 sols de rente foncière. Les moulins à blé d'Alençon font 20 sols de rente foncière. Les octrois d'Alençon font 3 livres de rente foncière. Christophe Collet, étamier, représentant Noël Collet, fait 15 sols de rente foncière. Marin Etoc, Jean Cadieu, la veuve Hilaire, Lunel et autres, font 6 livres de rente foncière et un chapon, évalué à 10 sols. Paul Chevallier et cohéritiers, fils de Jacques, de Saint-Germain-du-Corbéis, font 3 livres de rente foncière, par contrat passé le 5 octobre 1650. Sébastien Selo, de Saint-Ellier, représentant Michel Douettau, de la Roche, fait 40 sols 4 deniers de rente foncière pour fieffe d'héritage, par contrat à Saint-Paterne, le 14 juin 1657. Les héritiers dame Leroux, veuve de Nicolas Lindet, de Lignères et autres, font 30 sols de rente foncière. Les héritiers de François Delaville, de Saint-Blaise, font 5 livres de rente foncière, par transport fait à Alençon, le 11 avril 1647. Le sieur Louis-Claude Renaudin, prêtre, de Saint-Paterne, fait 40 sols de rente foncière, par contrat à Saint-Paterne, le 15 janvier 1749. Total : 2.995 livres 13 sols 8 deniers.

— *Rentes hypothècaires :* La veuve Taillarda ou ses héritiers font 100 livres de rente hypothèque, par contrat devant les notaires d'Alençon, le 11 mars 1724. Idem 21 livres de rente, comme représentant François du Friche, sieur des Fontaines, par contrat devant lesdits notaires, le 21 mars 1729. Le sieur Racinet, notaire à Saint-Paterne, fait 33 livres de rente hypothèque. Idem 25 livres de rente hypothèque, par contrat devant les notaires d'Alençon, le 10 avril 1734. La veuve Charles Frémont, d'Alençon, fait 5 livres 14 sols 4 deniers de rente hypothèque, par contrat à Alençon, le 18 mars 1708. Jacques Rablain, du faubourg de Montsort d'Alençon, fait 8 livres 11 sols 3 deniers, par contrat du 10 décembre 1708. Etienne Le Camus, de la Ferrière-Bochard, et la veuve Fleury Le Camus font 11 livres 13 sols 4 deniers de rente hypothèque, par contrat à Alençon, le 25 mai 1684. Charles Gasnier, de la paroisse de Cuissay, fait 25 livres de rente par contrat à Alençon, le 2 mai 1726. Charles Dodré-Lanangé d'Alençon fait 10 livres de rente, par transport fait à Etienne Lemoine, à Alençon, le 1er juin 1730. Me Nicolas Desgenettes, avocat à Alençon, fait 30 livres de rente, par contrat à Alençon, le 8 novembre 1758. Le sieur Le Sage de la Corneillère, trésorier de France à Alençon, fait 20 livres de rente, par contrat à Alençon, le 10 novembre 1719. Jacques Champfailly, de la paroisse de Larré, fait 7 livres 2 sols 6 deniers. Joseph Roustel, d'Alençon, fait 10 livres de rente, par contrat à Alençon, le 10 janvier 1729. Guillaume Le Prévost, demeurant paroisse de Valframbert, fait 12 livres 10 sols de rente, par contrat à Alençon, le 28 avril 1732. Idem, 30 livres de rente, par contrat du 6 novembre 1732. Dlle Madeleine Duval des Bassières, d'Alençon, fait 7 livres 10 sols 2 deniers de rente, par contrat à Alençon, le 7 novembre 1739, suivant le transport fait audit Hôtel-Dieu par les enfants d'Isaac Chapelain, devant lesdits notaires, le 10 avril 1742. Le sieur Dubignon, représentant Jean Duval, sieur du Mesnil,

fait 50 livres de rente, par contrat à Alençon, le 26 juin 1733. Charles-Auguste Le Coutellier, sieur de Bonnebaut, de Neuilly, fait 200 livres de rente en deux parties, par contrat passé à Alençon, le 29 juillet 1733 et 25 août 1741. Mme de Talonnay, d'Alençon, au lieu de Me de Launay-Ruel, de Colombiers, fait 10 livres de rente, par contrat passé à Saint-Paterne, le 26 novembre 1733. Louis Clavier, huissier d'Alençon, et Jean Leconte, son beau-père, font 25 livres de rente, par contrat du 6 mars 1736. Les héritiers de Mme Quillet de la Besnardrie, d'Alençon, font 15 livres de rente, par contrat passé le 12 juin 1741. Le sieur André de la Fournerie fait 15 livres de rente, par contrat du 23 juin 1757. Les héritiers de Gaspard Hamard, de la paroisse de Semallé, font 50 livres de rente, par contrat à Saint-Paterne, le 4 avril 1739. Le sieur Henri de la Fournerie, d'Alençon, fait 25 livres de rente, par contrat du 23 juillet 1739. La veuve Joseph Guermont, de la paroisse du Frou, fait 52 livres 9 sols de rente, par contrat à Alençon, le 25 novembre 1718, transportée à l'Hôtel-Dieu par Jean Courtin, par contrat, le 19 octobre 1741. Le sieur Desaunay-Tournerie, tuteur de son fils, héritier du sieur Jouars, fait 5 livres de rente, par contrat à Saint-Paterne, le 18 octobre 1728, transportée à l'Hôtel-Dieu par ledit Courtin, par contrat du 19 novembre 1741. Me René de Boullemer, conseiller du Roi, lieutenant particulier au lieu de Me Duchesne, fait 105 livres de rente, par contrat du 8 mai 1749. M. Pierre-Nicolas Clouet, curé de Neuilly, et Me François Clouet, substitut, son frère, font 80 livres de rente, par contrat à Alençon, le 28 août 1741. Daniel-François de Saint-Denis, sieur de la Touche, de Colombiers, fait 100 livres de rente, par contrat du 25 août 1741. Me Louis Gouyer, écuyer, seigneur de Saint-Cénery, fait 50 livres de rente par transport fait à l'Hôtel-Dieu. Madeleine Quillet, veuve François-Noterie Barbot, fait 100 livres de rente, par contrat du 17 mai 1754. Me Lesage de la Corneillère, trésorier de France à Alençon, au lieu du sieur Charles-Albert Morel de la Carbonnière, fait 50 livres de rente, par contrat, au Chevain, en 1754, laquelle a été amortie par ledit de la Carbonnière, le 7 février 1761, ladite somme a été donnée audit sieur de la Corneillère, qui en a fait un contrat de constitution passé à Alençon, ledit jour, 7 février 1761. M. de Villiers, capitaine au régiment de Lastie, fait 100 livres de rente, par contrat du 19 novembre 1754. Mme veuve de la Métivinière fait 50 livres de rente, par contrat du 29 mars 1763. Paul-Joseph Fouquet, marchand pelletier, d'Alençon, fait 20 livres de rente, par contrat du 18 juillet 1755. Me Nicolas Leconte de la Verrerie, conseiller du Roi au grenier à sel d'Alençon, fait 95 livres de rente, par contrat du 18 octobre 1758. Dlle Marie Pilon de Blessebourg, d'Alençon, fait 50 livres de rente, par contrat du 6 mars 1759. Sébastien Mariette, de Gandelain, représentant Julien Breux, fait 4 livres de rente, par contrat passé au Val d'Ecouves en 1732, transportée à l'Hôtel-Dieu, par contrat du 21 juillet 1781. Louis Mallard, de Courteilles, fail 59 sols 6 deniers de rente, par contrat du 10 juillet 1787. Léonard Filoche dit la Plaine et Marie Hamard, sa femme, font 55 sols de rente, par contrat du 12 septembre 1698. Total : 1.694 livres 4 sols 10 deniers. — *Charges de l'Hôtel-Dieu :* L'Hôtel-Dieu paie au chapelain de la chapelle Saint-Jean la somme de 109 livres pour acquitter tous les services et messes de fondation, y compris celle de la veuve Basire et le salut du Carême, par délibération du bureau en date du 21 avril 1758. Plus audit sieur chapelain la somme de 14 livres 8 sols, pour deux messes par mois, fondée par une personne inconnue, lesquelles ont commencé au mois de mars 1759. Audit sieur, la somme de 31 livres 4 sols, pour une messe par semaine, de nouvelle fondation pour Mme Duchesne pendant vingt années, arrestée au bureau, et qui a commencé le 13 juin 1757. Plus audit sieur chapelain, la somme de 60 livres pour son logement. L'Hôtel-Dieu paie au second chapelain la somme de 250 livres pour dire solennellement la messe dans l'infirmerie. Il est payé à la supérieure dudit Hôtel-Dieu, chaque année, la somme de 288 livres pour l'entretien des huit sœurs de charité que Mme de Guise a fondée. Il est fait au trésorier de la Marmite la somme de 265 livres pour les pauvres malades de cette ville à prendre sur les rentes de la maison de ville de Paris et autres. Il est fait aux héritiers de M. Duperron la somme de 104 livres 2 sols 6 deniers de rente à prendre sur l'Hôtel de Ville de Paris; — aux religieuses de Sainte-Claire de cette ville, la somme de 10 livres de rente pour fondation faite par Jean Le Fèvre; à la confrérie de Notre-Dame d'Alençon, 40 sols de rente foncière; au domaine du Roi, 12 sols de rente; 18 boisseaux d'avoine; à la seigneurie du Pey, pourvue d'une portion de la terre du Grand-Chemin, 21 sols de rente; à M. de l'Isle pour fieffe de Chauvigny, 9 sols de rente pour les héritages de la terre du Champ du Roi; pour la terre de Grand-Champ, 22 sols 4 deniers de rente; à la seigneurie de Lignère-la-Carelle, 54 sols; au sieur Bouillon, greffier de l'Hôtel-Dieu, pour ses gages par année, la somme de 30 livres; au trésor de Saint-Léonard, la somme de 32 livres; à la seigneurie de la Grande-Barre, 6 sols 10 deniers et deux poulets estimés 10 sols; pour les terres de la plaine de Montsort, 8 sols 10 deniers; à la seigneurie de Maleffre, une perdrix évaluée 15 sols; 10 sols 6 deniers; à la seigneurie de Saint-Gilles, aussi au seigneur de Maleffre, 3 deniers de rente; au domaine du Roi, 27 sols 9 deniers, pour une rente d'indemnité; aux héritiers de M. Mercier, prêtre, ancien curé de Ravigny, la somme de 600 livres de rente viagère; à Marguerite de Sarthe, fille, 30 livres de rente viagère. Total des charges : 2.007 livres 14 sols 9 deniers. — Produit des grains

des fermes de l'Hôtel-Dieu, année commune : Valframbert, 308 boisseaux de blé, 103 boisseaux d'orge, 125 boisseaux d'avoine ; Champ du Roi, 226 boisseaux de blé, 55 boisseaux d'orge et 23 boisseaux d'avoine ; Lancrel, 183 boisseaux de blé, 55 boisseaux d'orge et 36 boisseaux d'avoine ; Hertré, 130 boisseaux de blé, 68 boisseaux d'orge et 70 boisseaux d'avoine ; la dîme de la Champagne, 63 boisseaux de blé, 71 boisseaux d'orge et 61 boisseaux d'avoine ; la Confrérie de Notre-Dame, 33 boisseaux de blé, 25 boisseaux d'orge ; Rouellou, 1 boisseau de blé, 15 boisseaux d'avoine ; terres égrenées, 33 boisseaux de blé, 26 boisseaux d'orge et 16 boisseaux d'avoine ; Colombiers, 65 boisseaux de blé, 85 boisseaux d'orge et 95 boisseaux d'avoine ; Pirée, 150 boisseaux de blé, 66 boisseaux d'orge, 45 boisseaux d'avoine ; Mesnil-Fleury, 65 boisseaux de blé, 19 boisseaux d'orge et 24 boisseaux d'avoine ; l'Hôtel-Dieu, par ses mains, 133 boisseaux de blé, 39 boisseaux d'orge et 22 boisseaux d'avoine ; la Grande-Barre, 5 boisseaux de blé, 6 boisseaux d'orge et 6 boisseaux d'avoine ; les Fossés, 56 boisseaux de blé ; d'autre part, 71 boisseaux de blé, 44 boisseaux d'orge et 18 boisseaux d'avoine. Total : 1.522 boisseaux de blé, 662 boisseaux d'orge et 556 boisseaux d'avoine. On ne fait point d'évaluation des froments et pois, attendu qu'ils se treuvent consommés dans la maison et qu'en outre on est encore obligé d'acheter chaque année 1.500 boisseaux de blé. On ne fait également point aucune mention des fruits que produisent lesdites terres, outre qu'il serait très difficile d'en faire l'évaluation pour chaque année, c'est que ils sont non seulement tous consommés dans la maison, mais même il n'est point d'année que l'on ne soit obligé d'en acheter pour 800 livres. — *Recette extraordinaire et casuelle :* Article 1er. L'apothicairerie de cette maison, produit année commune, la somme de 1.200 livres, défalcation faite de tous les achats de drogues qu'elle est obligée de faire ; il est encore à observer sur cet article qu'on fournit gratis à tous les pauvres de la ville, sur les certificats des curés et dames de quartier, tous les remèdes qui leur sont nécessaires. — Article 2. La manufacture du Point de France, établie dans cette maison, se trouve aujourd'hui d'un produit très médiocre ; depuis plusieurs années, ce qu'il y avait de bonnes ouvrières ont pris le parti de quitter la maison ; il n'y en reste plus pour ainsi dire que d'infirmes, la plupart employées à montrer aux enfants. La dépense est très considérable, ayant beaucoup de filles employées à former des nouvelles ouvrières, pourquoi n'est évalué produire chaque année que la somme de 1.500 livres. — Article 3. Le droit de boucherie appartenant à l'Hôtel-Dieu, pendant le Carême, avait toujours été fait valoir par la maison, mais cette année on a pris le parti de l'adjuger pour le bénéfice de la maison ; s'est monté à 400 livres. — Article 4. En outre, ce qui est nécessaire chaque année pour la consommation de la maison sur les menus grains, provenant du produit des terres, il est vendu, année commune, 400 boisseaux d'orge, à raison de 17 sols 6 deniers le boisseau, et 300 boisseaux d'avoine à 12 sols le boisseau. Ces deux objets en total 530 livres. Total : 3.630 livres. — *Dépenses :* Il est acheté chaque année pour la dépense de la maison, outre le produit des terres, la quantité de 1.500 boisseaux de blé, évalués, année commune, à 35 sols le boisseau, fait la somme de 2.625 livres ; pour la consommation de la maison, outre le produit des fruits, 20 tonneaux de cidre de la contenance de 500 pots, évalués année commune à 40 livres le tonneau, qui fait la somme de 800 livres. Il est dépensé chaque année, tant pour le service de l'infirmerie que pour l'apothicairerie, la sacristie et autres besoins de la maison, 6 poinçons de vin, évalués année commune 90 livres le poinçon, qui fait la somme de 540 livres. Il est consommé chaque année, en outre le bois qui provient des terres, 66 cordes de bois à raison de 22 livres la corde, ce qui fait 1.320 livres, étant observé qu'il y a 6 cordes de bénéfice au profit de la maison. Il est également consommé dans la maison 200 pipes de charbon par année, à raison de 50 sols la pipe, qui fait la somme de 500 livres. Il est dépensé chaque année, pour les droits d'entrée des cidres, vin, bois et charbon, tant acheté que provenant du produit des terres, la somme de 691 livres. La maison consomme chaque année la quantité de 16 minots de sel à raison de 50 livres 10 sols le minot, qui fait 800 livres. Il est consommé dans la maison, chaque année, à raison d'un bœuf chaque semaine, défalcation faite du temps de Carême, pendant lequel il n'est ordinairement consommé que trois bœufs, la quantité de 49 bœufs de 400 pesant, évalués, diminution faite du prix du suif seulement, parce que pour le suif il est converti en chandelle pour la consommation de la maison, à 90 livres le bœuf, ce qui fait 4.410 livres. De plus il faut chaque année pour viron 800 livres de veaux et de moutons. A l'égard des porcs, il en est consommé aussi 10 à 12 par chaque année ; mais comme on les élève dans la maison, on n'en fait point ici de dépense. Ainsi le total des bœufs, veaux et moutons, seulement, s'élève à la somme de 5.210 livres ; mais comme la maison fournit la viande pour la portion qui est portée aux pauvres malades de la ville et dont elle est remboursée, il y a défalcation à faire d'un quart, auquel est évaluée cette fourniture, ce qui réduit cet article à 3.807 livres 10 sols. Il est dépensé chaque année 2.000 livres de beurre à 6 sols la livre, ce qui fait la somme de 600 livres, et pareille somme en fromage, ce qui fait pour ces deux articles 1.200 livres. Il est consommé tous les ans deux barriques de harengs, faisant la somme de 110 livres. Il est encore plusieurs objets de dépense journalière, comme les œufs, les fruits à

couteau, la morue qui se dépense en Carême et plusieurs autres dont il serait très difficile de donner un état juste, lesquels réunis à ce qu'il en doit coûter. Chaque année, pour l'entretien de deux cents pauvres que renferme cette maison, formeraient une somme considérable qu'on ne peut évaluer à moins de 1.500 livres. Les biens-fonds de la maison consistent pour la meilleure partie en terres sur lesquelles il y a beaucoup de bâtiments et plusieurs maisons louées à différents particuliers, ces objets sont susceptibles de beaucoup de dépenses pour leur entretien, tant en réfection que réparations, dont l'évaluation se monte, année commune, à 1.000 livres. La recette du présent se monte à la somme de 3.630 livres, et la dépense à celle de 14.893 livres 10 sols. Partant, la dépense excède la recette de la somme de 11.263 livres 10 sols. Le produit de la maison est détaillé dans toute l'exactitude possible. La dépense articulée, ainsi que la consommation telles qu'elles se font tous les ans, il paraît incroyable que l'on puisse dépenser 5.482 livres 5 sols 7 deniers plus que l'on ne reçoit. On observera qu'à la vérité on n'a point employé en rente ce que peuvent produire les quêtes qui se font pour la maison, les aumônes qui s'y font, ainsi que les confiscations qui peuvent se faire à son bénéfice ; ce sont de ces casualités impossible d'évaluer, mais toujours est-il vrai de dire qu'il s'en faut beaucoup que ces différents objets puissent remplir un vide aussi considérable. Tout ce que l'on peut dire, c'est que dans cette maison comme dans tous les hôpitaux, le doigt de la providence se manifeste. On y fait usage de la plus grande économie possible. La dépense est toujours pour le plus grand nécessaire. Depuis longtemps on a toujours négligé pour remplir l'indispensable ; aussi la maison se trouve-t-elle aujourd'hui dans un dénuement général, tant de linge que de couvertures, garnitures de lits et autres choses de cette nature. La maison est chargée d'une infirmerie, garnie de quarante lits pour tous les pauvres malades, n'y ayant point d'hôpital militaire à Alençon, on est obligé de recevoir et médicamenter à cette infirmerie les soldats malades, soit de passage ou ceux de garnison dont il y en a toujours depuis plusieurs années dans cette ville. Il n'y a dans cette maison aucunes ressources pour les malades incurables, de sorte que les pauvres qui en sont attaqués restent dans la ville, réduits à l'abandon général, douloureux à l'humanité et même préjudiciable à la société. Les bâtiments sont non seulement insuffisants pour les pauvres, mais encore dans un état de dégradation qui bientôt exigera une réparation générale et même une réfection totale, avec des augmentations, si la providence procure le moyen de pouvoir les faire. Nulle maison n'a éprouvé plus que celle-ci la rigueur des derniers temps. Le triste état où elle s'est vue réduite a engagé de solliciter auprès de Sa Majesté le secours dont elle avait besoin, sans en pouvoir obtenir ; on vient encore, en dernier lieu, de demander pour elle quinze minots de franc salé, dont on a été refusé. Dans bien des endroits, les hôpitaux jouissent de l'exemption des droits d'entrée, la maison solliciterait le même privilège. De tous les détails ci-dessus, il résulte que l'Hôtel-Dieu d'Alençon a besoin des plus prompts et des plus puissants secours. »

H. 5189. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1791. — Note relative à l'entrée des demoiselles Fremont à l'hôpital, comme pensionnaires, le 12 octobre 1785. — Circulaire du Comité de mendicité, qui demande un état des pertes éprouvées par les Hôtels-Dieu, hôpitaux et hospices, par l'effet du nouveau régime, tant par la suppression des octrois, dîmes, etc., que par l'imposition que les biens doivent supporter.

PORTION OU MARMITE DES PAUVRES MALADES ET BUREAU DE CHARITÉ D'ALENÇON

H. 5190. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Rapport sur l'administration de la Portion, par MM. Duval, J. Duval et de Boullemer, commissaires nommés par délibération du Conseil général de la commune d'Alençon, du 15 février précédent : « La Portion ou Marmite des pauvres de la villes d'Alençon doit son établissement à la bienfaisance de feu M. Fouquet, archevêque de Narbonne, et à celle de M. de Marles, intendant de cette généralité, et on peut en reporter l'origine à l'époque de l'année 1666. L'intention de ces deux bienfaiteurs fut de procurer des secours à nombre de malheureux malades de cette ville, qui ne pouvant entrer à l'Hôtel-Dieu, soit faute de place, soit par la nature de leurs maladies, étaient dans une sorte d'abandon, ils formèrent un bureau sous l'administration de cette ville et le composèrent de seize dames de quartier pour faire les quêtes. Depuis 1668 jusqu'à la fin de 1669, ce fut chez ces dames de quartier que se faisait alternativement le bouillon qu'elles distribuaient aux pauvres malades ; mais s'étant lassées de ce soin, parce qu'elles avaient, sans doute, d'ailleurs, des occupations qui les en rendaient surchargées, on leur substitua des filles vertueuses qui exercèrent cette bonne œuvre jusqu'en 1678. M. le curé, dans les mains duquel se versait le produit des quêtes et des aumônes, fournissait le pain, la viande et le sel nécessaires. Tel était l'état de cet établissement lorsque Mme la duchesse de Guise, considérant le grand avantage qu'en retireraient les pauvres malades de

cette ville, et que cependant ils étaient à charge aux personnes qui en prenaient soin, elle fit un règlement le 24 septembre 1676. Ce fut à cette époque de 1678 que cette pieuse princesse fixa l'établissement de la Marmite des pauvres de cette ville dans l'Hôtel-Dieu, et fonda une sœur de plus pour régir cette marmite et en distribuer les portions aux pauvres malades. Dans l'origine de cet établissement, les seize dames de charité s'assemblaient tous les mois chez la Princesse, ou en son absence chez M. le Curé; chacune y portait le produit des quêtes faites dans son quartier et le montant en était versé entre les mains d'une trésorière, choisie entre elles pour cet effet. Dans ce bureau on arrêtait le compte de la recette et dépense, et cette assemblée se tenait régulièrement tous les premiers jeudis du mois. M. Belard, alors curé d'Alençon, obtint de M. l'évêque de Sées, le 16 mai 1693, qu'il y aurait ce jour-là exposition du Saint-Sacrement. C'est l'origine du salut qui se fait encore actuellement dans l'église Notre-Dame de cette ville, les premiers jeudis du mois. Le pape Innocent XII ayant, par son bref du 18 décembre 1693, accordé des indulgences en faveur des assemblées qui s'érigeaient pour le soulagement des pauvres, et M. le curé Belard, connaissant l'utilité de celle déjà établie dans cette ville, sous le nom de Portion ou Marmite des pauvres, la fit approuver par M. l'évêque de Sées, le 10 février 1696. Mme la duchesse de Guise, considérant que le produit des quêtes ne suffisait pas pour l'entretien de cette Marmite ou Portion, lui légua un fonds de 3.000 livres à prendre sur ses domaines, produisant 150 livres de rente annuelle. Cependant cette Portion, par rapport aux pauvres de la ville, ne produit que 120 livres de rente, parce que cette princesse légua sur cette première somme 30 livres de rente, en faveur des pauvres de la paroisse Saint-Pierre de Montsort, que la princesse regarda, avec justice, comme une dépendance de la ville. Par une addition aux volontés de Mme de Guise, imprimée en forme de règlement à la suite du contrat d'établissement des huit filles de charité, dans l'Hôtel-Dieu d'Alençon, cette princesse, réfléchissant aux charges imposées à l'Hôtel-Dieu par l'article 4 dudit contrat, et qu'il avait été nécessaire d'augmenter le nombre des sœurs, de trois qu'elles étaient jusqu'à huit, comme dit-est, tant pour le service des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu que pour tenir les petites écoles de filles, et assister les pauvres malades de la ville, ainsi qu'il a été ci-devant remarqué. Mme la duchesse, en leur considération et non autrement, augmenta le revenu dudit Hôtel-Dieu de la somme de 1.000 livres par chacun an, qui serait payée par le receveur de son domaine d'Alençon. De cette disposition, il résulte bien naturellement que Mme de Guise regardait la Portion ou Marmite des pauvres de cette ville comme attachée et incorporée à l'Hôtel-Dieu même. Ce sont des revenus communs qui doivent être distribués aux pauvres malades logés dans cette maison, et encore aux pauvres malades de la ville, lesquels, faute de place ou de lits, ou soit par la nature de leurs maux, n'auraient pu y être admis. M. Belard, curé d'Alençon, ajouta de son côté aux donations de la princesse, en faveur de la Portion ou Marmite des pauvres, celle de quatre parties de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, montant ensemble à 265 livres, lesquelles se reçoivent par l'Hôtel-Dieu, et sont ensuite versées par l'administration comptable, au trésor de la Marmite. Ce pasteur vertueux fonda de plus, dans ledit Hôtel-Dieu, une seconde sœur de charité, pour soulager celle déjà fondée par Mme de Guise, par son testament du 1er mars 1684. Ces deux sœurs préparaient les bouillons et en distribuaient les portions aux pauvres de la ville, lesquelles portions, pour deux jours, consistaient dans un pot de bouillon, un pot de tisane, une livre de pain et une livre de viande. Indépendamment de ces secours que l'on continuait autant que les besoins paraissaient l'exiger, les sœurs, sur l'avertissement des dames de charité, fournissaient encore aux pauvres malades le linge dont ils pouvaient avoir besoin, tels que chemises et draps qu'elles avaient le soin de retirer pour le blanchissage, ou après leur guérison. Toutes ces dépenses se prenaient sur le revenu de la Portion, sur celui des quêtes et sur les aumônes des âmes charitables. L'Hôtel-Dieu n'y entrait uniquement que pour les remèdes qu'il fournissait gratis, parce qu'il lui avait été accordé la permission d'établir une apothicairerie. L'Hôtel-Dieu fournissait encore le bois nécessaire à la préparation des bouillons, parce qu'il lui était délivré tous les ans, dans les forêts du Roi, dépendant du domaine d'Alençon, vingt-cinq cordes de bois de chauffage, léguées à la Portion, et qui depuis ont été converties en 75 livres de rente annuelle. On faisait encore des distributions manuelles aux infirmes et aux pauvres honteux; mais les quêtes et les aumônes étant devenues bien moins abondantes, MM. les curés ont été forcés de retrancher ces distributions. On ne trouve dans les registres, titres et papiers, déposés au presbytère de la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, aucun autre éclaircissement que ceux dont on vient de parler. Il résulte de ce qui vient d'être exposé que la Marmite ou Portion des pauvres est un établissement de charité, fondé par des âmes bienfaïsantes, pour le soulagement des pauvres malades de la ville et des faubourgs qui ne pouvaient être admis à l'Hôtel-Dieu, soit faute de place, soit par la nature de leur maladie; qu'aux termes du règlement de Mme de Guise, et suivant ses intentions, celles de M. le curé Belard, de ses successeurs et de tous autres bienfaiteurs de la Portion, les bouillons doivent se préparer à l'Hôtel-Dieu de cette ville, dans une salle à ce destinée; que les sœurs, fondées à cet effet, sont chargées du dépôt

des linges appartenant aux pauvres ; que ces sœurs doivent faire la distribution desdites portions sur les billets des dames de charité, visés des médecins et de M. le curé, suivant l'usage; qu'elles doivent fournir le linge à ceux des malades qui en ont besoin, et l'Hôtel-Dieu les remèdes gratis que les médecins jugent convenables à leur situation, et qu'enfin les deux sœurs chargées de la dépense de la Marmite ou Portion, dans laquelle entre le sel, la viande, le pain, etc., ne doivent compte de leur gestion qu'aux administrateurs de cet établissement et sous l'inspection de celui de chaque semaine, en conformité du règlement de Mme de Guise, article 10. Fait et arrêté par les susdits commissaires soussignés, à Alençon, le 20 septembre 1790, De Boullemer, Duval, J. Duval.

H. 5191. (Cahier.) — 27 feuillets, papier.

1684-1695. — Registre des assemblées mensuelles des seize dames de la charité, chargées de l'entretien de la Portion. « Le jeudi, 2e jour de mars, la dépense du mois de février s'est montée à la somme de 108 livres 9 sols ; la recepte, à la somme de 70 livres, qui font, avec celle de 86 livres de reste du mois passé, la somme de 156 livres : Chenart. » — 14 mai 1684, assemblée signée par Son Altesse royale Isabelle d'Orléans et par M. Chenard, curé de Notre-Dame. — Séances de juin, novembre, id. — Séances de décembre 1684, janvier 1685, tenues par M. Chenard seul. — Séances de juin, juillet, août, septembre, 4 octobre, 8 novembre, tenues et signées par Son Altesse et par Me Chenard. — Séances des mois de décembre 1685, janvier, mai 1686, par Me Chenard seul. — Séances des mois de juin, juillet, tenues et signées par Son Altesse et par Me Chenard. — Séance de septembre, par Me Chenard, seul. — Séances d'octobre-novembre, par Son Altesse et par Me Chenard. — Séances de décembre 1686, janvier 1687, février, juillet, par Me Chenard, seul. — Séances des mois d'août, novembre, par Son Altesse et par Me Chenard, — Séances de décembre 1687, janvier-juin 1688, par Me Chenard, seul. — Séance de juillet, par Son Altesse, seule. — Séances d'août, septembre, octobre, novembre, décembre 1688, janvier, février, mars, avril, mai 1689, par Me Chenard, seul. — Séances des mois de juin, juillet, novembre, par Son Altesse royale seule. — Séances de décembre 1689, janvier, avril 1690, par Me Chenard. — Séances de mai-novembre, tenues par Son Altesse seule. — Séances de décembre 1690, janvier-mai 1691, par Me Chenard. — Séance de juin, par Son Altesse. — Séance de juillet, par Me Chenard. — Séances d'août-novembre, par Son Altesse. — Séances de décembre 1691 à juillet 1692, par Me Chenard. — Séance d'août, par Son Altesse. — Séances de septembre et octobre, par Me Chenard. — Séance de novembre, par Son Altesse. — Séances de décembre 1692 à juin 1693, par Me Chenard. — Séances de juillet 1693 à novembre 1694, par Son Altesse. — Séance de décembre, par Belard, curé. — Séances de mars à septembre 1695, par Son Altesse. — Séances d'octobre à décembre, par P. Belard.

H. 5192. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1718-1719. — Extrait d'une délibération du Bureau de l'hôpital d'Alençon, du 1er juillet 1718 : « S'est présenté vénérable personne, Me Pierre Belard, prêtre, docteur de Sorbonne et curé d'Alençon, lequel a représenté qu'il se distribue dans cet hôpital des portions pour les pauvres malades de la ville, sur les quêtes publiques que l'on fait à cet effet, et que, du temps de feu Son Altesse royale Mme de Guise, et même depuis sa mort, cette portion était portée aux malades par les sœurs du dit hôpital, dans leurs maisons, ce qui étoit, pour les dits malades, d'un très grands secours, auxquels la portion, quoique en soi nécessaire, devient presque inutile si on ne trouve le moyen de rétablir cet usage, la plus part des malades n'ayant pas de gens pour envoyer prendre la dite portion qui ne parvient point aux dits malades aussi bonne que si elle étoit portée directement par les sœurs. Et comme le nombre des sœurs est diminué, depuis la mort de Son Altesse royale Mme de Guise, il offre de fonder, au dit hôpital, la place d'une sœur, qui sera occupée et destinée pour cet emploi, si convenable à la charité, et de donner pour cela la somme de 2.500 livres, à cette condition aussi qu'en cas que le dit secours de la Portion vint à manquer, la dite fondation cessera pareillement pour la dite sœur, mais servira à fonder un nouveau lit dans l'infirmerie du dit hôpital, pour y recevoir successivement le malade qui y sera envoyé par M. le curé ou ses successeurs, quand même il ne seroit pas de la ville. » — Délibération du 17 février 1719, contenant la remise faite par M. Pierre Belard, curé, au sieur Le Moine, receveur et administrateur de l'hôpital, de la somme de 2.500 livres, pour l'exécution de la fondation précédente.

H. 5193. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

6 novembre, 24 décembre 1722. — Extrait d'une délibération du Bureau de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, sur la réduction des effets et billets de banque appartenant à ladite maison, de 39.350 à 26.900 livres, ce qui cause une perte de 12.332 livres. « Et à ce présent, M. Pierre Belard, curé d'Alençon, a dit qu'il a une somme de 4.282 livres d'effets visés et liquidés qu'il est en dessein de donner encore au dit hôpital, dans les mêmes intentions qu'il a marquées, en donnant ci-devant la somme de 12.000 livres, employée dans les effets déclarés par le dit hôpital, pour faire

encore partie du supplément des dites 12.332 livres retranchées, dont il retirera le revenu pendant sa vie, tel que le recevra le dit hôpital, et après sa mort servira à l'entretien de la Portion pour les pauvres malades ou autres œuvres pieuses qu'il s'est réservé de déclarer. Et aussi à ce présent mon dit sieur du Perron, procureur du Roi, a dit que pour ne point diminuer le dit contrat sur l'Hôtel-de-Ville au principal de 32.200 livres, il est en la disposition de fournir au dit hôpital, en effets visés et liquidés, le surplus nécessaire pour parfaire la somme de 12,332 livres, retranchée, ce qui fait pour sa part celle de 4.000 livres, laquelle il veut bien prêter au dit hôpital, pour estre employée au supplément de la dite liquidation. Lesquelles propositions des dits sieurs curé et procureur du Roi, ont été approuvées et acceptées. Signé Pierre Belard, Le Hayer du Perron, de Boullemer, Labbey, prêtre; J.-F. Mace d'Erset, L. du Perche du Chable et Duval des Essarts. » — Remise faite à MM. Belard et du Perron, d'une procuration en blanc pour faire à chacun d'eux le transport consenti par la déclaration ci-dessus (24 décembre 1722). — Règlement pour la Portion : « Comme on ne reçoit pas toutes sortes de malades à l'Hôtel-Dieu, comme les femmes en couche, les malades de maladies honteuses ou contagieuses, ni les incurables, on a establi la Portion pour ces malades, dans la ville et fauxbourgs; et comme dans les temps de maladie tous les pauvres malades ne peuvent être reçus en l'infirmerie, on l'a estendue à ceux qui n'y peuvent avoir des lits. Mgr Fouquet, archevêque de Narbonne, avec M. de Marles, intendant, sont les auteurs de cette grande et utile charité. S. A. R. Mme de Guise l'a continuée, et après sa mort le curé d'Alençon s'en est chargé, avec les conditions suivantes, comme elles avaient été réglées par M. l'archevêque de Narbonne; on donne aux malades demie livre de viande, un demi pain tous les jours, avec du linge, draps et chemises quand ils en ont besoin, et du bois en hyver. La Portion ne se donne point aux enfants. La dépense se paye par une queste que l'on fait tous les mois, dont on tient registre. Pour la faire, il y a des dames de quartier qui s'en chargent, et de visiter les pauvres; il y a une trésorière, qui est élue par le curé et les dames de quartier, dont les fonctions sont d'avoir l'argent en dépôt et de régler la dépense avec M. le curé, avec cette précaution de ne jamais faire de dettes et d'en rendre compte dans l'assemblée des dames et des personnes de piété qui voudront s'y trouver. Il s'est toujours tenu des assemblées, le premier jeudi du mois, chez M. le curé. Après avoir réglé la dépense et que les dames ont fait leur représentation sur les pauvres malades de leur quartier, M. le curé leur fait une exhortation avant que d'aller à l'oraison. Pour avoir la Portion, les parents ou les voisins des malades s'adressent à la dame de quartier, qui donne un billet que M. le curé signe et marque le temps; c'est ordinairement pour quinze jours. Suivant la fondation de Son A. R. Mme de Guise, on fait cuire la Portion à l'Hôtel-Dieu, dans une salle qu'elle a destinée à cette charité. Mme la trézorière a coutume de faire, deux fois le mois, la visite, pour savoir si la viande et les bouillons sont bons, et l'état de la lingerie et des meubles dont elle doit avoir un inventaire avec M. le curé; une sœur la porte dans les maisons et les remèdes que l'on donne gratuitement à l'Hôtel-Dieu pour ces pauvres malades. En cas que les questes manquent, la Portion a pour fond 150 livres de rente que Mme de Guise a laissée au curé d'Alençon, dont il paye 10 écus au curé de Montsort, 260 livres de rente constituées avec l'Hôtel-Dieu, sur le Roy, pour les pauvres malades honteux, à qui on donne la Portion en argent, et 25 livres sur M. de la Corneillère, que M. le curé doit toucher de l'Hôtel-Dieu. Il seroit à souhaiter, pour le bien de la ville, que la queste des Frères de Charité fût unie à la Portion. Je remets le tout à la prudence de mon successeur et de faire prier Dieu par les malades pour leurs bienfaiteurs. »

H. 5194. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1747-1753. — Copie d'acquit de comptant sous forme de lettres patentes du Roi, pour faire délivrer à la trésorière des pauvres de la charité d'Alençon la somme de 2.000 livres à laquelle, par arrêt du Conseil du 4 septembre précédent, ont été fixés les arrérages de la rente de 150 livres « léguée aux pauvres malades étant à la Marmite de la charité de la dite ville, par feue Mme de Guise, duchesse d'Alençon, sur le domaine de la dite ville, par son testament du 1er mars 1684, du payement de laquelle je me suis chargé, au moyen de la réunion qui en a été faite à mon domaine, par ordonnance du Bureau de mes finances de la dite généralité, du 7 juillet 1748, et en conséquence de l'arrêt de mon dit Conseil du dernier février 1750, portant règlement des créances que je me suis engagé de payer en l'acquit de l'Empereur, au nom et comme héritier de ma dite dame duchesse d'Alençon. Fait à Fontainebleau, le 28 octobre 1753. Comptant au trésor royal, Louis ». — Certificat de M. Demées, régisseur des biens de Sa Majesté impériale à Alençon, constatant que dans les comptes des revenus des dits biens, pour l'année 1747, il est dit et employé, à l'article de la dépense : « Fait dépense le sieur Demées, de la somme de 300 livres, payée tant au sieur curé d'Alençon qu'au sieur administrateur de l'Hôtel-Dieu, par quittance de leur part, en date du 3 décembre dernier, en conséquence de la lettre de M. Laguerre du 26 nonembre aussi dernier, laquelle quittance j'ai remise à M. Laguerre, secrétaire de légation de la cour de Vienne, en France, au soutien de la dépense de cette somme. »

H. 5195. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1755-1776. — Extrait d'une délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, du lundi 29 décembre 1755, avec Mme de la Ferrière, trésorière des deniers destinés pour l'entretien de la Marmite des pauvres malades de cette ville, d'où il résulte qu'il est dû à ladite trésorière 4.605 livres, sur laquelle il lui a été payé par feu François de la Blanchardière, administrateur, à différentes fois 1.915 livres; par le sieur Thirault, à présent administrateur, 1.376 livres, faisant 3.291 livres, d'où il résulte qu'il ne lui est plus dû que 1.314 livres. — Etat concernant la Portion ou Marmite des pauvres malades de la paroisse de Notre-Dame d'Alençon : « En 1754, les directeurs de l'Hôtel-Dieu, ayant obtenu des lettres patentes de Sa Majesté, pour faire l'acquisition d'un fonds d'environ 5.000 livres, Mme de la Ferrière, trésorière de la Portion, acheta des demoiselles Le Comte des Clerets une petite ferme, située à Saint-Germain-du-Corbéis, par contrat passé devant les notaires d'Alençon, le 17 novembre 1754, au prix de 5.500 livres, laquelle est louée maintenant 260 livres; et plusieurs personnes de charité ayant donné quelques sommes à ladite Portion, on a placé ces sommes, qui font ensemble 225 livres de rente, auxquelles sommes se réunissent les quêtes qui se font tous les mois et qui peuvent se monter à 60 livres par mois pour fournir la Portion à tous les pauvres qui en ont besoin et qui quelque fois font plus de cent malades par jour. On leur fournit aussi des draps, des chemises et des médecines. Total des ressources de la Portion : Fondation de Mme de Guise, 120 livres; rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 265 livres; ferme de Saint-Germain, 260 livres; diverses rentes faites par des particuliers, 225 livres; produit des quêtes par mois, 60 livres, et en tout par an 720 livres. Somme, 1.590 livres. » « La Portion étant trop chargée et trop pauvre, on ne fait plus de distribution nouvelle, et depuis deux ans on a été obligé de la retrancher et de la réduire à cinq ou six portions pour chaque malade, au lieu qu'il faudrait la donner à la plupart des malades pendant quinze jours ou trois semaines et même la continuer tant que durent les besoins pressants des vieillards et des infirmes. Il y a environ, dans les seize quartiers de la paroisse Notre-Dame, 4.000 pauvres qui profitent de la Portion. On leur donne pour deux jours un pot de bouillon, une livre de viande et une livre de pain blanc, et on leur fournit draps, chemises et médecines. C'est l'Hôtel-Dieu qui fournit le bois et les médecines, et paye les sœurs. Nota que l'on s'est vu obligé de retrancher les distributions annelles qui se faisaient à certains pauvres honteux et de ne donner que quatre ou cinq portions à chaque malade, au lieu qu'il faudrait continuer aux pauvres honteux lesdites distributions et qu'il serait à souhaiter qu'on pût donner la Portion pour environ trois semaines au commun des malades, et la continuer à des infirmes abandonnés, autant que leur infirmité pourra l'exiger. Malgré ce retranchement, la dépense d'icelle année 1774 excède la recette de 134 livres, d'où il est aisé de conclure que pour pouvoir assister les malheureux qui tombent malades dans la ville et dans les faubourgs d'Alençon qui sont de la paroisse Notre-Dame, il faudrait que la Portion pût compter sur 5.000 livres de rente. »

H. 5196. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1737-1754. — Saint-Germain-du-Corbéis. — Titres de propriétés. — Bail par Jean de Cullant, procureur de Jacques Lambert, bourgeois de Paris, fermier général et régisseur des biens des religionnaires fugitifs du royaume, par arrêt du 1er janvier 1734 à Louis-Joseph Seurin, maréchal, de la paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis, d'un bordage nommé le Bois-Gérère, consistant en quatre journaux de terre labourable et deux de pré, et d'une petite pâture laissée par Abraham Le Comte et à sa femme, fugitifs, pour cause de religion, sis en ladite paroisse, pour 61 livres de rente annuelle et perpétuelle, à la charge de faire faire, à ses frais, les haies, fossés, plantations et améliorations nécessaires pour mettre lesdits biens en bon état, conformément au devis qui en sera dressé par les experts nommés par l'intendant (23 mars 1737). — Brevet de permission donné par Sa Majesté au sieur Jean Le Comte des Clairets, à Anne, Madeleine et Louise, ses sœurs, nouveaux convertis de la ville d'Alençon, attendu les défenses faites à ceux qui sont issus de parents de la R. P. R. d'aliéner leurs biens, de vendre les immeubles et rentes foncières provenant des successions de leurs père et mère, consistant dans la ferme du Petit-Mesnil, paroisse de Moulins-le-Carbonnel; la ferme des Hautes-Hayes, paroisse de Chassé; la ferme des Missores, paroisse de La Fresnaye; un bordage, paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis; les fermes de la Garancière et de la Vesquerie, paroisse de la Ferrière-Bochard; un bordage à Saint-Denis-sur-Sarthon et une rente foncière de 100 livres, sur une maison sise à Alençon, le tout produisant 2.060 livres de revenu (A Lille, le 13 mai 1744). — Ordonnance de l'intendant d'Alençon, qui permet aux demoiselles Le Comte des Clairets de vendre pour 5.600 livres le bordage qu'elles possèdent à Saint-Germain-du-Corbéis, à la charge d'en employer 3.609 à l'extinction des dettes de la succession de leur père, montant à pareille somme, et d'employer le reste aux réparations des bâtiments des biens qui leur restent et aux frais des procès qui leur sont faits (24 avril 1754). — Lettres patentes portant permission donnée par le Roi à l'administration de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, d'acquérir ladite ferme au prix de 5.500 livres, en

vertu de l'exposé suivant : « La fondation de 150 livres de rente faite par feu notre très chère et bien aimée cousine, la duchesse de Guise, pour distribuer le bouillon aux pauvres malades de ladite ville, étant insuffisante, une personne de piété, qui ne veut pas être connue, auroit assuré une somme de 6.000 livres, à condition qu'il en seroit fait emploi en acquisition de fonds de terre, pour suppléer à la modicité de la fondation » (A Versailles, au mois de septembre 1754). — Vente par demoiselles Anne et Marguerite Le Comte des Clairets, filles de feu Jean Le Comte, sieur des Clairets, se faisant fortes de Dlle Louise Le Comte, leur sœur, à dame Marguerite-Geneviève de Farcy, veuve de messire Antoine de la Fournerie, seigneur de la Ferrière, trésorière de la Portion ou distribution des charités qui sont faites aux pauvres malades d'Alençon, communément nommée la Marmite, du bordage appartenant auxdites demoiselles, sis à Saint-Germain-du-Corbéis, relevant du marquisat de l'Isle, pour la somme de 5.500 livres, sur laquelle la somme de 2.000 livres a été remise à Me J.-B. Thomeret, prêtre, curé de la paroisse de Gesnes, et plusieurs autres sommes à divers créanciers (17 novembre 1754).

H. 5197. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1757-1778. — Bail à ferme par Mme de Farcy, veuve de M. de la Fournerie, gentilhomme servant du Roi, trésorière des pauvres de la Portion, à Michel et Gaspard Prieur, père et fils, de la terre et métairie de Saint-Germain-du-Corbéis, pour 260 livres (30 mars 1757). — Renouvellement dudit bail par Henri Loiseleur, curé d'Alençon, trésorier des revenus et aumônes des pauvres malades appelés la Portion ou Marmite pour les pauvres, de la paroisse Notre-Dame d'Alençon et de ses annexes Saint-Léonard et Saint-Roch-de Courteilles (1760).

H. 5198. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1753-1755. — Vente par René Le Goué, prêtre, demeurant à Moulins-le-Carbonnel, à Jacques Tessier, maître potier en terre, demeurant à Alençon, faubourg de Montsort, de deux maisons et dépendances, sises à Saint-Germain-du-Corbéis, avec un jardin à chennevière, contenant semure à un boisseau et demi, cotoyant une ruelle qui vient du bourg à aller à la Tirelière et joutant un champ, nommé le Champ-de-la-Vigne, appartenant aux héritiers des Clairets ; plus un demi journal à prendre le long de la pièce nommée la Vigne, relevant censivement du fief du chapitre du Mans et du fief des Beaumées, dépendant de la seigneurie de l'Isle, pour 660 livres (23 août 1753); — par Jacques Tessier, à dame Marguerite de Farcy, d'une portion des mêmes héritages, pour 250 livres (29 avril 1755).

H. 5199. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1717-1766. — Créances actives. — Constitution par Jacques Denis et René Dubois, frères, laboureurs à Saint-Denis-sur-Sarthon, à Pierre Gillot le jeune, sieur de la Fortinière, demeurant à Alençon, d'une rente de 25 livres au denier vingt, pour la somme de 500 livres (11 mars 1717). — Reconnaissance de la même constitution par René Dubois, au profit d'Anne, Madeleine et Louise Le Comte des Clairets, filles de feu Jean Le Comte des Clairets et de demoiselle Madeleine Gillot, fille de Pierre (27 janvier 1744). — Déclaration de Mme de Farcy, qui reconnaît avoir cédé à la Portion des pauvres de la ville d'Alençon, la rente qu'elle a sur les nommés Dubois, de Saint-Denis (4 janvier 1766). — Démission de la même, de la gestion de la Portion. — Etat des revenus de la Portion : de Mme de Guise, 120 livres ; de M. Belard, 200 livres ; de l'Hôtel-Dieu, 65 livres ; de la terre de Saint-Germain, 257 livres ; rente de Saint-Denis, 25 livres ; de trois factures sur M. Gobert, 150 livres. Total : 817 livres.

H. 5200. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 1 pièce, parchemin.

1758-1772. — Versement par Me Henri Loiseleur, prêtre, bachelier de Sorbonne et curé d'Alençon, y demeurant, rue du Bercail, à Me Paul Bourdon, syndic des avocats du bailliage et siège présidial d'Alençon, de la somme de 2.000 livres, provenant des avances faites par des personnes de piété, pour l'entretien et soutien de la Portion, qui se distribue journellement aux pauvres d'Alençon, pour laquelle ledit sieur Bourdon, s'est constitué en 100 livres de rentes (24 juillet 1758). — Recépissé donné par Denis Duchesne, procureur du Roi honoraire au Bureau des finances d'Alençon, au curé de ladite ville, de la remise qui lui a été faite pour et au nom de la Portion, du contrat ci-dessus, à la charge de servir la rente de 100 livres (20 mars 1772).

H. 5201. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1756-1785. — Quittances de M. Riquier, curé de Montsort, de la somme de 30 livres, à lui payée par Mme de la Ferrière, trésorière de la Portion pour les pauvres de ladite paroisse, ladite somme provenant de la fondation de 150 livres de rente faite par Son Altesse Royale, Mme de Guise (1756) ; — par L. Balavoine, curé, de la somme de 28 livres 10 sols, pour la même rente (1776) ; — par M. Clogenson, curé, de la somme de 29 livres 2 sols (1780) ; — par M. Courveaulle, curé, de la même somme (1782).

H. 5202. (Volume). — In-folio, 22 feuillets, papier.

1790. — Compte rendu aux citoyens de la ville d'Alençon, par les administrateurs du Bureau de Charité pour l'année 1789 : « Le Bureau de Charité, a été établi à Alençon le 1er février 1789, en vertu d'une délibération prise à l'Hôtel commun, pour le général des habitants, le 13 janvier précédent, comme un moyen assuré de secourir efficacement les pauvres par l'aumône et le travail, de diminuer le nombre des mendiants et de contribuer à la tranquillité publique. Les pauvres valides ont eu de l'occupation et du pain, lorsque les salaires n'ont pas suffi pour leur en procurer ; ceux que l'âge ou les infirmités rendent inhabiles au travail ont été soulagés. » — Etat des pauvres inscrits à l'époque du 1er février 1790, dans les quinze quartiers de la ville, 2.850. — Recette. Premier chapitre. Dons et legs par différentes personnes : Société d'amateurs 155 livres 7 sols (25 janvier 1789). — Assemblée provinciale, 500 livres. — Commission intermédiaire, 1.200 livres (27 février). C'est à M. de Keralio que le Bureau en est redevable (17 juillet). — Redoute de Société (8 mars), 36 livres. — M. de Bursard, 400 livres. — M. l'évêque de Sées, 900 livres. — M. Julien, intendant, 1.000 livres (21 avril), 8.000 livres (2 septembre). « Le secours extraordinaire de 8.000 que M. l'intendant a obtenu du Gouvernement, dans des circonstances aussi difficiles, lui donne de justes droits à la reconnaissance publique. » — 1er mai, 1.200 livres. Cette somme a été remise par MM. de Montfort et de Chenay, de la part d'un bienfoiteur inconnu. — 5 juillet, 1.000 livres. Cette somme a été remise par M. de Fontenay, de la part d'une personne qui fait aussi le bien en secret. — 23 septembre, M. l'abbé Caiget, 1.500 livres. Premier à compte payé par M. Collin, notaire à Saint-Paterne, en vertu d'une transaction passée devant Fouqueron, notaire, le 6 juillet 1689. — 9 novembre, Mlle de Semallé, 600 livres et M. Dubreuil, 1.206 livres. Ces dons, indépendants des aumônes journalières que faisaient Mlle de Semallé et M. Dubreuil, ne peuvent qu'augmenter la douleur de leur perte dans le cœur des pauvres. — 7 décembre, MM. les Chasseurs de Picardie, 40 livres 7 sols 6 deniers. Ces militaires ont sacrifié deux jours de leur paye au soulagement des pauvres. — 21 dudit, 50 livres. Don particulier d'une personne qui a eu la modestie de ne pas se faire connaître. — Quêtes faites par les administrateurs du Bureau de Charité, dans les quinze quartiers de la ville, total : 8.626 livres 7 sols 3 deniers. Les administrateurs du Bureau de Charité, voient avec douleur que le produit des quêtes décroît sensiblement ; beaucoup de personnes se fondent sur les malheurs présents pour diminuer ou retrancher entièrement les aumônes, tandis que les calamités publiques sont un motif de plus pour secourir les pauvres. — Quêtes particulières, total : 474 livres 2 sols. Le produit des quêtes faites par MM. les curés et vicaires d'Alençon, paraîtrait devoir être versé sans réserve dans la caisse du Bureau de Charité, et employé au soulagement des pauvres, comme les deniers reçus pour la même fin, par les administrateurs ; c'est ainsi qu'on en use dans d'autres villes. — Sommes trouvées dans le tronc, 525 livres 16 sols 9 deniers. — Amendes et aumônes prononcées par la police au profit des pauvres, total : 110 livres. — Sommes touchées sur le revenu de la Portion, 1er décembre 1789, reçu de M. le curé et de la fabrique de Montsort, 204 livres ; le 27 dudit, reçu du nommé Prieur, fermier de la terre de Saint-Germain, 150 livres, total : 354 livres. MM. les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, n'ont jamais pris part à la gestion de la Portion ; ils se sont bornés à faire verser, tous les ans, le montant des revenus qui en dépendent, entre les mains de M. le curé de Notre-Dame, chargé de viser les billets de portion, et d'arrêter le compte des recettes et dépenses, en qualité de directeur de cet établissement, qui est absolument distinct de l'administration de l'Hôtel-Dieu. M. le curé actuel d'Alençon, reconnaissant qu'il serait avantageux aux pauvres de réunir la Portion au Bureau de Charité, a bien voulu offrir d'en abandonner la gestion et la surveillance aux administrateurs du Bureau. — Sommes reçues sur le prix des bois donnés par Monsieur, frère du Roi. Monsieur ayant fait aux pauvres de cette ville, un don extraordinaire de 100 cordes de bois, le Bureau a considéré qu'il convenait de les convertir en cotterets, braisette et paille, dont la répartition, facile à faire avec égalité, serait plus avantageuse aux pauvres, et plus analogue à leurs besoins ; en conséquence et d'après une délibération du 1er décembre, il a pris, de concert avec le Comité permanent, les arrangements nécessaires avec différents marchands de bois, qui ont acheté les 100 cordes données par Monsieur, sur le pied de 30 livres, ce qui forme une somme de 3.000 livres sur laquelle il avait reçu, à l'époque du 1er février, savoir : de M. Godfroy, le 11 décembre, 480 livres ; de M. Manoury, le 7 janvier, 300 livres ; de M. de Mézenges, les 13 et 16 dudit mois, 330 livres, total : 1.110 livres. — Objets particuliers. Prix des barriques où était renfermé le riz qui a été distribué aux pauvres le 2 janvier, 12 livres 7 sols ; prix de deux canevas, 26 livres, total : 38 livres 7 sols. — Prêts gratuits, faits au Bureau ; 19 janvier 1790, M. de Fontenay, 300 livres ; ibid ; M. Bidon, 600 livres ; ibid ; M. Quillet de Fontaine, 600 livres ; ibid ; M. Desfosses, 1.200 livres ; 21 dudit, M. de la Drouerie, 300 livres ; ibid ; M. Desfontaines, 600 livres. L'augmentation du nombre des fileuses ayant nécessité des mises considérables, pour lesquelles les fonds en réserve ne suffisaient pas, plusieurs membres du Bureau se sont empressés de prêter gratuitement les sommes énoncées ci-dessus.

Observations particulières. Indépendamment des sommes versées effectivement dans la caisse du trésorier, pour l'assistance des pauvres et pour des travaux de charité, suivant les neuf chapitres de recette du présent compte, le Bureau a reçu différents dons en nature, dont il est de son devoir de faire mention avant de passer à la dépense. M. l'intendant a donné 1.200 livres de riz et cinquante-un rouets ; il a fait en outre les frais de la cuisson de 5.112 livres de pain. Mmes Lecointre et Bidon, ont donné 216 livres de filasse : ces deux dames et MM. Dubourgueil et de Chenay, ont fait blanchir, à leurs frais, 457 livres de fil. Différents administrateurs du bureau ont donné particulièrement soixante-dix-huit rouets ; enfin des dames qui ne désirent pas être nommées, ont fait présent de quatre pièces de toile, et il a été distribué quatre-vingts layettes d'enfants. Dépenses : pain distribué aux pauvres en 1789, 11.888 livres 17 sols. — Riz fourni aux pauvres. L'emploi des 1.200 livres de riz donné par M. l'intendant, ayant fait connaître combien cette denrée est utile et économique, le Bureau en a acheté et distribué 1.819 livres, qui ont coûté 468 livres 13 sols. — Achats de paille, braisette et cotterets. Le 12 novembre 1789, 201 livres ; le 14 janvier 1790, 105 livres 2 sols ; le 30 décembre 1790, 143 livres 13 sols, total : 449 livres 15 sols. La dépense des objets du présent chapitre a été plus considérable ; mais la plupart des fournisseurs n'ayant pas encore présenté leur mémoire, le 1er février, on n'a porté dans le présent compte que ce qui était réellement payé à cette époque: Payement fait pour la Portion. Pain, 502 livres 15 sols ; viande, 832 livres 1 sol ; blanchissage, 33 livres ; total : 1.367 livres 16 sols. Il était encore dû, le 1er février, au boucher et au boulanger, 500 livres environ, ainsi la Portion a coûté, dans le cours de huit mois, près de 1.900 livres ; mais on peut évaluer la dépense de cet établissement à 2.400 livres par an. Le revenu, y compris celui des pauvres de Montsort, paraît ne monter qu'à 12 ou 1.300 livres, à prendre sur le produit des quêtes et aumônes : ce motif suffirait pour faire sentir la nécessité de laisser la régie de la Portion au Bureau de Charité, en le faisant jouir des revenus y attachés, si cette réunion n'était pas aussi fortement sollicitée par l'avantage même des pauvres. — Achat et raccommodage de rouets. Le Bureau a fourni aux fileuses soixante-dix-neuf rouets neufs, qui ont coûté 250 livres, et payé pour raccommodage 78 livres 13 sols 6 deniers ; total : 328 livres 13 sols 6 deniers. Filature. La manufacture du point d'Alençon, ayant éprouvé le sort des manufactures qui dépendent de la mode ou du luxe, les ouvriers des deux sexes et de tout âge, qu'elle alimentait, se sont trouvés sans occupation et réduits à la plus affreuse misère ; il était du devoir du Bureau de venir à leur secours, et la filature a paru le meilleur moyen. On a fait un premier essai, dans le mois de mai, avec 216 livres de chanvre, donné par Mmes Bidon et Lecointre. Le succès de l'entreprise a été tel, qu'à l'époque du 1er février, le nombre des fileuses s'élevait à 800, et que l'achat des matières, pendant le dernier mois, a excédé 1.800 livres. Le Bureau se trouvant dès le 1er novembre, chargé d'une grande quantité de fils, dont les circonstances ne promettaient pas un débit avantageux, on a reconnu la nécessité de faire fabriquer des toiles : ce parti, en diminuant la masse des fils, a en même temps mis dans le cas d'occuper des dévideuses et des tisserands choisis dans la classe des pauvres, en sorte que les travaux du Bureau emploient, dans ce moment, environ mille personnes, y compris plusieurs femmes qu'on occupe à tricoter des bas. Le chanvre, la laine et le lin achetés pendant l'année du compte ont coûté 6.421 livres 17 sols 3 deniers. Il a été payé aux fileuses et tricoteuses, pour façons, 5.690 livres 11 sols 3 deniers, total : 12.112 livres 8 sols 6 deniers. Les dames de quartier, chargées de la distribution des matières à filer et du soin de recueillir les fils, ont apporté l'attention la plus sévère à cette partie essentielle de leurs fonctions ; mais l'infidélité de quelques ouvrières et la maladresse des autres, dans un genre d'occupation absolument nouveau pour elles, ont occasionné des pertes : d'un autre côté, la valeur du fil et des toiles a diminué depuis quelque temps, et cette diminution a été plus sensible pour les marchandises du Bureau, par l'effet d'un préjugé défavorable et injuste. Malgré tous ces désavantages, la différence entre la mise du Bureau et la valeur du fonds de la manufacture, ne s'est trouvée au bout de l'année que de 1.895 livres 17 sols, puisqu'indépendamment des 26 livres, prix des deux canevas, dont il a été fait recette, il existait le 1er février, en argent, fil, toiles, bas, chanvres et lins non filés, une valeur réelle de 10.190 livres 11 sols 6 deniers, susceptibles d'augmentation si le commerce des toiles reprenait bientôt faveur. La perte d'une somme de 1.895 livres 17 sols, est certainement bien peu de chose, en égard qui en a résulté pour les pauvres et pour la tranquillité de la ville. Au surplus, l'expérience a mis à portée d'établir dans la manutention de la filature et de la fabrique des toiles, un nouvel ordre qui contribuera à en assurer le succès, et les administrateurs espèrent, qu'avec l'appui de la municipalité ils parviendront à réprimer toutes les infidélités : ils osent aussi se flatter, que MM. les officiers municipaux voudront bien, par un effet de leur zèle, connu pour le bien public, procurer au Bureau de Charité un emplacement convenable pour servir de dépôt des fils et toiles. Une dame respectable, connue par ses vertus et son amour pour les pauvres (Mme Dornant, douairière), a prêté jusqu'à présent sa maison pour cet usage ; mais elle n'a pu le faire qu'en se gênant beaucoup, et il devient

indispensable, pour la conservation des toiles et fils, que le Bureau ait un autre emplacement. Total général de la dépense, 26.780 livres 1 sol. Total de la recette, 46.526 livres 7 sols 6 deniers. Total de l'actif, 26.336 livres 18 sols. Fait et arrêté dans l'Assemblée général du Bureau de Charité, tenue extraordinairement. A Alençon, le 17 avril 1790. Signé : Devaux-Bidon, président ; Desfontaines, syndic ; Mars, secrétaire.

MALADRERIE DE SAINT-LADRE D'ALENÇON

FAUBOURG DE MONTSORT

H. 5203. (Liasse.) — 1 cahier ; 26 feuillets, papier.

1482-1558. — Inventaire des pièces et titres produits par les maire, échevins, manants et habitants de la ville d'Alençon, et Me René de Bully, pourvu à leur nomination et présentation, de la chapelle et léproserie de Saint-Ladre, près Alençon, opposant à l'institution requise en ladite administration par Me Ambroise Chauvel, soi disant pourvu par le Roi de ce bénéfice — « Et premièrement pour entendre le différent et production, dont à présent est question, convient briefvement présupposer, que la dite chapelle contentieuse est vulgairement appelée de Saint-Ladre, pour tant que le bien et revenu d'icelle est affecté à nourrir, gouverner et entretenir les malades lépreux de ladite ville et faubourgs, gouverner et entretenir ung chaplain, pour administrer aux dits malades les sacrements. Que si aucun revenu n'y avoit, les bourgeois et habitants seroient contraincts iceulx malades nourrir, fournir de toutes choses nécessaires, qui induit une présomption grande que le petit de bien qui est en icelle, procéde de la fondation, dotation et augmentation des dits bourgeois et non de la fondation royale. » — Analyse des principaux titres produits : « Copie extraite, deuement collationnée à son original, d'autre présentation faite par les bourgeois d'Alençon, au dit évesque du Mans, dès l'an mil quatre cent quatre-vingt-deux, pour faire pourvoir à la dite chapelle et maladrerie le dit Me Jean Le Barbier, par la mort de Macé Pasquier, laquelle présentation avoit été reçue, et suivant icelle, en avoit été le dit Barbier pourveu et joy paisiblement jusques à son trespas, comme tous les précédents présentez et pourveus. Lesquelles présentations collationnées et possessions sont suffisantes pour faire débouter le dit Chauvel, lequel ne justifiera deuement qu'il y ait aucune chose de fondation royale, ne que par les Roys et ducs d'Alençon, propriétaires ait esté pourveu présenté et conféré. » — « Provision de la dite chapelle et léproserie faite le feu cardinal de Boisy, légat en France, au dit Quillet, par la mort du dit de Beauvoir, selon le dict acte de nomination et présentation des dits bourgeois et habitants, dabté de l'an 1501, nonas Julii, signé N. Juvety et scellée en fer blanc sur cordon rouge, par laquelle appert le dit Guillot avoir esté deuement pourveu par ledit légat, par la mort de Me Jehan Beauvoir, à la présentation desdits bourgeois et habitants d'Alençon. » — « Autre provision faite de la dite chapelle au dit Baudet, par le dit évesque du Mans, à la présentation desdits bourgeois et habitants, par la mort et trespas d'un nommé Me Jehan Barbier, dabté *die XIII mensis julii, anno Domini millesimo quingentesimo secundo*, signé Dudorande et scellé, au dos de la quelle est l'acte de prinse de possession, semblablement faite d'icelle chapelle, par icellui Barbier, du dit an, pour monstrer que icelle provision a esté faite à la mesme présentation des dits bourgeois et habitants. » — « Extrait d'un vicariat fait et passé par le feu cardinal de Luxembourg, évesque du Mans, par Me Balduinus de Crépy, chanoine du Mans, en date du *die duodecima mensis septembris, anno Domini millesimo quinquagesimo nono.* » — « Procès fulminé des bulles de provision fait par défunt Me Jean Corbin, official et chanoine du Mans, grand vicaire du feu sieur cardinal de Bourbon et exécuteur délégué par la dite provision, ainsi qu'il est porté par le dit procès fulminé, signé de Chantepie et scellé en double queue du scel dudit feu sieur cardinal de Bourbon, au dos duquel est l'acte de prise de possession solennellement faite d'icelle chapelle par le dit Quillet, en vertu de la dite provision et présentation des dits habitants. La dite possession prise et appréhendée le vingt-deuxième du dit mois mil cinq cent vingt, suivant laquelle iceluy Quillet auroit jouy paisiblement de sa possession continuée jusques à son décedz, qui fut en febvrier mil cinq cent cinquante-quatre, que ledit de Bully y fut pourveu, qui sont partant vingt ans et plus de possession continuée en la personne du dit Quillet aux titres susdits. » — « Acte de présentation par les bourgeois, échevins et habitants audit évesque du Mans de la personne de Jean Beauvoir, pour en estre pourveu, par la résignation ou permutation de Me Jean Baudet, précédent et immédiat chapelain, le dit acte de présentation en dabte du 5e apvril avant Pasques, mil cinq cent unze. » — « Collation et provision faite au dit de Beauvoir, d'icelle chapelle et léproserie par l'évesque du Mans ou son vicaire, suivant la dite présentation des dits échevins et habitants, par la permutation du dit Baudet, comme est porté par icelle collation, dabtée de l'an mil cinq cent douze, signée Maceret et scellé, au dos de laquelle est l'acte de prise de possession d'icelluy de Beauvoir, d'icelle chapelle du dit an, laquelle possession, icelluy de Beauvoir a continuée, paisiblement et pacifiquement jusques à son déceds, par lequel le dit Quillet en

estoit pourveu. » — « Extrait du vicariat fait et passé par Loys, cardinal de Bourbon, évesque du Mans, audit Corbin, dabté de l'an mil cinq cent dix-huit, treizième jour de septembre. Pour montrer que le dit Corbin qui a exécuté ladite provision du dit Quillet estoit capable et avoit puissance de ce faire. » — « Copie du vicariat passé par le dit cardinal du Luxembourg, à Me Jean de Harnière, son vicaire général, spirituel et temporel, qui est celui qui a pourveu ledit Baudet. » — Production des opposants. « Lettres de tonsure du dit de Bully, du 1er jour d'apvril, mil cinq cent quarante, avant Pasques ; lettre d'acolyte du dixseptième jour de décembre, mil cinq cent quarante et ung ; lettre de soubz diacre, du dixseptième jour de mars mil cinq cent quarante-deux (n. s.); lettre de prestrise dabtée die vigesimo mensis junii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo nono. » — Suite des productions des habitants d'Alençon : « Extrait du vicariat passé par le dit sieur cardinal de Bellay, évesque du Mans, à Monsieur Jean Ursins, évêque de Tréguier, l'an mil cinq cent cinquante-deux, le vingtième jour du mois de may, par lequel ledit sieur cardinal a constitué le dit évesque de Tréguier, son vicaire général en spirituel et temporel en l'évesché du Mans, pour entr'aultre puissance et auctorité, pouvoir donner et concéder les hospitaulx, léproseries et aultres lieux pitoyables du dit diocèse, au dos duquel est le procès-verbal de la dite collation, signée Guillart. » — « Prise de possession, solennellement faite, par notaire, et en présence de témoins, par le dit de Bully, de la dite chapelle et léproserie, dabté du neufvième jour de mars mil cinq cent cinquante-quatre (N. S.). »

H. 5204. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1515-1524. — Copie de titres relatifs à la léproserie ou maladrerie de Saint-Ladre : « Le septième jour de juillet, l'an mil cinq cent quinze. Comme aujourd'hui, en la cohue et auditoire d'Alençon, les plez de chatel seans et tenuz par honneste homme Jehan Regnaudon, lieutenant de monsieur le vicomte du dit lieu, et illec assemblez les échevins et procureur de la dite ville d'Alençon, et plusieurs des bourgeois d'icelle, le lieu, place et appartenances, dépendances et droictures quesIconques de la Marie, assis au dit lieu d'Alençon, près la maison de monsieur Symond de Broy, lequel lieu et place joint d'un costé et d'un bout honneste homme Jehan Viecte, sommelier de penneterie, de madame la duchesse douairière d'Alençon et d'autre costé et d'autre bout, les rues du prince, ait esté au dit Viecte adjugée, au prix et somme de soixante-deux solz six deniers tournoys de rente, par chacun an, allant à la recepte de la dite ville, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, le tout jouxte les lectres par ledit Viecte, portées en notre cour royale du Bourg-Nouvel en droit, par devant nous, personnellement estabIiz, le dit Viecte, d'une part, et honneste homme Guillaume Cardel, bourgeois du dit lieu d'Alençon, d'autre part, soussignez, lesquels ont fait ensemble marché et contrat hérédital, en la manière qui en suit, c'est assavoir que ledict Viecte, baille, quitte par héritage, tant pour lui que etc., au dit Cardel, ses hoirs, etc., le dit lieu et place de la Marie, avecques toutes ses appartenances, droictures et dépendances quelzconques. Et est ce fait, au moyen de ce que le dict Cardel s'est submis et obligé, par ces présentes, tant pour lui que ses hoirs, faire payer en l'acquit et descharge du dict Viecte, ses hoirs, etc., les dits LXII sols VI deniers de rente, chacun an, à la dite ville, ou qui aura d'elle cause. » — « Du XIIe jour de décembre, l'an mil cinq cent XXIIII. Furent présents honnestes hommes, maistre Nicole Biset, Jehan Picard, Jehan de Bonnost, et Nicolas Chargeart, eschevins de la ville d'Alençon et messire Guillaume Thouars, procureur des bourgeois de la dite ville, d'une part, et honneste homme Guillaume Glatigny, marchand, bourgeois d'Alençon, d'autre part, lesquels confessèrent avoir fait entre eulx marché, et convenant tel qui enssuit, c'est assavoir que ensuyvant le bannissement fait publiquement par devant Me Michel de Saint-Aignan, escuyer, licencié en loix, lieutenant général du vicomte d'Alençon et adjudication, par lui faite audit Glatigny, des choses ci-après déclarées, iceulx eschevins et procureur, pour la commodité de la dite ville et leurs successeurs ont baillé et baillent afferme muable au dit Glatigny, pour lui, ses hoirs, ou ayant cause, le lieu et métairie Saint-Ladre, appartenant à la dite ville, ainsi qu'il se poursuit et comporte, en toutes choses, tant maisons, manoirs, granches, estables, cours, jardins, yssues, terres arables, non arables, prez, pastiz, pastures, boys haies, buissons, fossez, clostures, rentes, tant en deniers que grains, œufs, oyseaulx, sy aucuns y en a. Item dix-huit mynes de bled tierçonnier, chacun an, à prendre dans la granche dismeresse de Coulombiers, en la chastellenie d'Alençon, sur la disme du dit lieu, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Notre-Dame-de-Persenne. Item, tel droit que les dits bourgeois, à cause de la dite maladrerie, ont droit de prendre, chacun an, sur les dixmes appartenant à l'abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlay. Item le droit de coustume et prevosté appartenant aux dits bourgeois, à cause de la dite Maladrerie, chacun an, le jour de la foire qui siet au dict lieu d'Alençon, à la feste Saint-Mathieu, en septembre. Pour en jouir le dit Glatigny, ses dits hoirs ou ayant cause, au tiltre du dit bail, le temps et terme de six ans, commençant au jour et feste d'Angevine dernière, le dit jour includ et finissant à l'Angevine que l'on dira, mil cinq cent trente et ung, le dit jour exclud. A la charge de tenir et

entretenir les dites maisons, manoirs, granches, estables, clostures, portes et même les maisons des malades, et aussi l'église en bonne et deue réparation et ainsi que baillées luy seront par l'estimation des gens, faite et portée par escript, et aussi de payer et acquitter, pendant le dit temps, toutes les rentes, faisances et services, en quoy les dites maisons et héritages sont subjets aux seigneurs dont ils sont tenus et en acquitter les dits eschevins et bourgeois, en bailler les déclarations aux dits seigneurs; et pour ce faire luy sera baillée procuration spéciale des dits bourgeois. En ce non comprins ou entendu la pension des malades pour deniers, si aucuns y en avoit, ne les gaiges du curé du dit lieu, pour ce que ces deux parties seront payées par les trésauriers des églises du dict Alençon, pour ce que par délibération de ville, faite en congrégation, les deniers provenants des dits frères et sœurs ont été ordonnés à les délivrer par les mains du dit recepveur de la dite ville. Aussi ne pourra le dit Glatigny, ni aultres à son droit de compoter les terres, et à la fin en rendra en compost pour faire fourment autant qu'il en avoit en la saison de cette dite année, toutes engraissées ainsi qu'elles estoient. Et fut ce fait moyennant la somme de soixante-trois livres tournois de ferme par chacuns des dits six ans, franchement allant à la dite ville, que le dit Glatigny gaigea payer et rendre au recepveur de la dite ville, présent et à venir, chacun an, au terme de Noël, premier payement, commençant de Noël prochainement venant en un an que l'on dira mil cinq cent XXV... François Le Maistre et Guillemin Pissot, soussignés, tesmoins. »

H. 5205. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1556-1557. — Arrêt du Grand Conseil du Roi, qui ordonne que la chapelle et maladrerie d'Alençon seront administrées et réglées par deux notables bourgeois qui seront tenus faire dire et célébrer le service divin accoutumé, nourrir et entretenir les pauvres, faire les réparations nécessaises, faire inventaire et rendre compte, selon le concile de Vienne, ordonne en outre que le greffier de la Chambre des comptes sera tenu bailler copie des titres, dont entend s'aider au procès Me Ambroise Chauvel, qui avait pris possession de la Chapelle et de la Maladrerie, sur quoi René de Bully et les gouverneurs, maire et échevins d'Alençon, avaient fait opposition (7 décembre 1556). — Lettres de compulsoire, accordées par le Roi aux échevins, manants et habitants d'Alençon, pour recouvrer plusieurs lettres, titres, instruments, documents et enseignement existant chez les notaires, greffiers et tabellions, pour servir au soutien du procès qu'ils ont contre Ambroise Chauvel, pourvu de la maladrerie de Saint-Ladre (9 décembre 1556). — Arrêt du Grand Conseil, contenant ajournement donné à Ambroise Chauvel, pour comparoir en la ville du Mans, le 10 du mois de février prochain, en la secrétairerie de l'évêque du Mans (25 janvier 1557, n. s.). — Procès-verbal dressé par Me Le Roux, exerçant l'office de la secrétairerie de l'évêque du Mans, du dépôt des titres relatifs aux procès (9 février 1557 n. s.).

H. 5206. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1557-1559. — Procès contre Ambroise Chauvel. Enquête faite à Alençon, par Me Jacques Mignard, enquêteur pour le Roi, au bailliage et vicomté d'Evreux, commissaire commis, à l'instance de Me Jehan Le Mercier, procureur commun au siège présidial d'Alençon, greffier en la vicomté du dit lieu, envoyé exprès par devers lui, de la part des eschevins et gouverneur d'Alençon, joint avec Me René de Bully, par eux élu et nommé au gouvernement de la chapelle de la léproserie Saint-Ladre, près Alençon, pour exhiber les lettres de commission obtenues par lesdits joints, demandeurs : « Sans autre diffèrement, pour cause de la briéveté du temps à eschoir en la longue distance, jusques au dit lieu d'Alençon, sommes montés à cheval, en la compagnie de Me Pierre Turpin, praticien en court laye et pourvu par le Roy, notre dit seigneur, à l'estat de procureur commun au siège présidial du dit Evreux, notre adjoint ordinaire, prins et mené pour estre et pour servir de adjoint où présent négoce, pour éviter tout doulte et suspicion que les parties pourroient avoir sur les personnes praticiens du dit lieu d'Alençon. Sommes parvenus au dit lieu d'Alençon, le jeudi neufvième de ce présent jour et an. Et ce jourd'huy vendredi, dixième d'icelluy mois de juing, au matin, se sont comparuz devant nous honorables hommes, maistre Nicolas Bouvier, Pierre Buhéré, Jehan Langlois, Guillaume Le Moyne, eschevins et gouverneurs de la dite ville, François Chesnel, procureur de la dite ville et Guillaume Foullart, recepveur des deniers communs d'icelle ville, avec le dit Me René de Bully, lesquels en adhérant et advouant l'exposé du dit Le Mercier, cy devant narré, nous ont réquis vouloir, pour eulx et au nom de la généralité des autres bourgeois, manans et habitans de ceste dite ville d'Alençon et du dit Me René, prendre la charge et faire l'exploit de la dite commission, que leur avons accordé et à eulx enjoinct faire ajourner les tesmoings qu'ils entendent produire à comparoir au dit lieu de la léproserie Saint-Ladre, à ce jourd'huy, une heure après midi, attendant deux, jouxte que le dit maistre Ambroys Chauvel estait intimé à laquelle heure d'une heure après midi, attendant deux. Nous dessus dit enquesteur, sommes transportez au dit lieu et chapelle Saint-Ladre, où illec avons fait appeler le dit Me Ambroys Chauvel, qui s'est comparu par

Me Thomas Galpin, notaire, son procureur, par lettres de procuration, laquelle, sur la carlenge et blasme que les dessus dits eschevins et gouverneurs, parlant par honorable homme Me Guillaume Le Rouillé, licencié ès loix, advocat au siège présidial du dit lieu d'Alençon, leur conseil, qu'elle estoit moins que suffisante, de tant qu'elle n'estoit sellée d'aucun sel. Les dits Bouvier, Boucher, Langlois, Le Moine, eschevins et gouverneurs, Chesnel et Foullard, procureur et recepveur du dit lieu d'Alençon, n'ont voulu contredire. Pourquoi les dites parties comparantes, comme dessus, interpellez de convenir d'adjoint, ont de part et d'aultre, accordé et convenu de la personne d'icelluy Turpin. Et ont esté appelés les tesmoings, scavoir est : Jean du Moulinet, escuyer, sieur de la Templarie ; Charles de Torcy, escuyer, sieur d'Espaulle ; Bertherau de Guérart, escuyer, sieur de la Monnerie ; Estienne Le Royer, notaire en la cour de Sonnoys ; Jehan Le Roy, Bernard Graffin, Guillaume Cherron et Gervais Bigot, presens. Et d'avantage ont esté appelez, Guillaume Boissel, escuyer, sieur de Courteilles ; André Levesque, Guillaume Tessier, Simon Coffin, sieur de la Barre et Jacques Buisson, qui ont esté mis cy-devant en deffault ; et le present négoce continué à lundi prochain, heure de sept du matin, attendant huit, en ce dit lieu du portail de la dite chapelle, à laquelle heure le dit Galpin, au dit nom, a esté par nous, à la requeste que dessus intimé à y estre, s'il veut que bon soit pour voir jurer tous et tels tesmoings que les dits joints vouldront produire et faire qu'il appartiendra. Ce fait, le dit Galepin, procureur d'icelluy Chauvel, proteste de nullité de la dite enqueste estre faicte et l'examen estre reçu avec le dit adjoint au lieu et maison de Pierre De la Ville, hoste de l'hostellerie où pend pour enseigne le Croissant, assise près ladite chapelle et leproserie, hors les enclaves, fins et mettes du dit lieu d'Alençon. Auquel lieu se sont comparuz les dits Jacques Buisson et Guillaume Tessier, qui avoient été mis en deffault. Davantage se sont comparuz Daniel Le Villain, Blaise Yvon, Georges Faudin, Michel Bidon, Mathurin Chastillon, Robin Faudore et Jullian Romné, prêtre, docteur en théologie, et aultres tesmoings adjournez. Avons faict lecture des articles voulus prouver et vérifier, faisant laquelle, sur le septième article, où il est fait mention de Charles du Mesnil, a esté dit et remontré par iceulx eschevins et gouverneur, qu'il y avoit erreur et vice de clerc à cet endroit et debvoit avoir Me Gilles Quillet nous requérant, vouloir advertir faisant et recepvant le dit Amen. Ce que leur avons accordé, aquel avons procédé, présence du dit Turpin, notre ajoint » (1558). — Renvoi de l'enquête ci-dessus devant le Grand Conseil (25 juillet 1558).

H. 5207. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1555-1589. — Lettres de Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Tréguier, vicaire général de monseigneur Jean du Bellay, cardinal, évêque de Porto, évêque du Mans, contenant collation, à René de Bully, prêtre, fils d'Antoine de Bully, écuyer, de la léproserie ou chapellenie de Saint-Ladre d'Alençon, en la paroisse de Saint-Paterne, dont le patronage et le droit de présentation, appartient aux bourgeois d'Alençon et au dit seigneur cardinal, à cause de sa dignité d'évêque du Mans, ledit bénéfice vacant par la mort de Gilles Quillet, prêtre, dernier possesseur (Le Mans, le 4 mars 1555. n. s.). — Procuration générale donnée par Jean Alix, prêtre, curé du bénéfice et chapelle de Saint-Ladre, pour remettre entre les mains des échevins, gouverneur, officiers du Conseil, et bourgeois de la ville, ledit bénéfice, en faveur de Me Jehan Poussier, prêtre, l'un des chapelains de l'église Saint-Léonard d'Alençon (31 juillet 1589).

H. 5208. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1551-1556. — Accord par lequel Pol Ferreur, écuyer, sieur du Menil-Haton et honnête homme François Chesnel, échevins d'Alençon, en la compagnie de Bastien Farcy et Jean Prodhomme, au nom de la ville d'Alençon, suivant la délibération et autorisation a été donnée par les bourgeois de la ville, consentent à ce que Nicolas Hervelin, continue à tenir à ferme, pour six ans, au prix de 100 livres par an, la métairie de Saint-Ladre, à lui baillée le 4 novembre 1530, pour 60 livres, jusqu'au bon plaisir desdits échevins et bourgeois, et dont il a joui jusqu'au 25 février 1549, où les bailleurs déclarent que leur vouloir et intention était que ledit Hervelin n'eût plus ladite métairie audit prix, parce qu'ils en refusaient plus grande somme de deniers. « Dont ledit Hervelin s'estoit porté appelant, voulant dire qu'il devoit jouir sa vie durant de la dite métairie, jusques au rembourge de certains deniers que avoit baillez pour la dite ville et autres fraiz qu'il avoit faitz pour les réparations de la dite métairie et que ses comptes debvoient estre au préalable ouyz, que le déposséder et relevé son dit appel à la cour du Parlement de Paris » (17 juin 1551). — Proclamation faite à la requête de Jehan Thouars, procureur syndic de la ville d'Alençon, par Michel Glatigny, sergent royal et clerc de la ville, de la mise à prix du bail de le métairie de Saint-Ladre (le samedy, 1er jour de décembre, l'an 1565). — « Signification faite du désaveu par Jehan Thouars, procureur syndic, du bail fait à Jehan Fouqueron et Nicolas Courapied, de la métairie de Saint-Ladre, par Nicolas Vasseur, Nicolas Cardel et

Pierre Bonvoust, eschevin » (18 avril 1566, après Pâques). — Déclaration de Guillemine Périer, veuve de Nicolas Hervelin, devant le sénéchal du Maine, contre Nicolas Cardel, Pierre Bonvoust et Léonard Ruel, modernes échevins de la ville d'Alençon : « Pour entendre dont procédent les présens intérests, sera présupposé que l'administrateur de la maladrerie du dit Alençon auroit esté taxé et cotizé, pour sa quotité des décimes et don gratuit du Roy, notre sire, à la somme de quatre livres cinq sols sept deniers, ensemble quinze sols, pour le remboursement des deniers de Alexandre Gallant, fournis au Roy, notre sire, pour l'achat de la recepte générale des dits décimes, supprimée de par le Roy, notre dit seigneur. Et en son lieu commis par le clergé du pays du Maine, Me Marin Thuault, lequel, pour avoir payement des dites décimes, scavoir est de l'an 1563, au mois de septembre, avoit fait procéder, par exécution, sur les biens de Jean Le Maistre, comme détenteur du lieu et métairie nommé la métairie de la Maladrerie d'Alençon, par Jehan Gaullier, sergent royal, pour la dite somme de IIII livres V sols VII deniers, qui auroit prins par exécution une vache. Lequel Le Maistre auroit envoyé homme exprès, par devers la dite demanderesse, au lieu d'Alençon, où elle demeuroit, distant de la maison de la Maladrerie, de demiquart de lieue ou environ, pour lequel voyage requiert luy estre taxé la somme de 10 sols ; et pour ce que ladite vache appartenoit à veufve, auroit envoyé homme exprès vers ledit Gaullier, pour opposer à la dite exécution et vente de la dite vache, où il auroit vaque par ung jour entier, pour lequel luy estre taxé la somme de 27 sols » (18 septembre 1556). — Défaut obtenu par Guillemine Périer, contre les échevins d'Alençon (14 octobre 1566).

H. 5209. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

17-18 mars 1576. — Procès-verbal de l'assemblée tenue par Clément Jouenne, conseiller du Roi et de Monseigneur ès cours d'Echiquier et conseil d'Alençon, lieutenant du bailli en la chambre du Conseil d'Alençon et Conseil de ville, assemblé pour traiter des affaires d'icelles, « lesquels, après leur avoir lu les lettres de Monseigneur, déclaratives de son bon vouloir envers les habitants de ceste ville, ont esté d'advis uniforme que il estoit expédient envoyer par devers mondit Seigneur, pour luy rendre grâce des bénéfices et grâces que la dite ville reçoit de sa Grandeur, libéralité et bonté, ensemble luy faire entendre l'estat des affaires de la dicte ville et comportement du passé, en suppliant son Excellence de les continuer en sa protection, comme ses très humbles et très obéissants sujets. Pour ce faire, ont délégué honorables hommes maistres Thomas Cormier et Jehan Mahuet, conseillers de mon dit seigneur en ses courts d'Eschiquier et Conseil d'Alençon ; Jacques des Portes, lieutenant général du vicomte d'Alençon ; Guillaume Le Boucher, advocat ès dites courts et l'un des eschevins avec René de Boyville, recepveur des deniers communs de la ladite ville. Ont aussy lesdits conseulz de ville, ordonné et donné charge aux eschevins de la ville, de engager ou vendre, à condition héréditable, de la mestairie de Sainct-Ladre, appartenant à la dite ville, jusqu'à la concurence de la somme de trois cent cinquante livres, laquelle somme sera remise en la main du dit recepveur de ville, pour faire les fraiz du dit voyage, dont le dit recepveur tiendra compte et fera arrêster les frais et mises du dit voyage. Lesquels députez cy-dessus nommés ont accepté la dite charge, dont avons délivré acte au dit de Boyville, le jour et an dessus dit » (17 mai 1576). — Vente faite par-devant Michel Reyer, notaire, demeurant en la paroisse de Saint-Paterne, près Alençon, par Jehan Boullemer, Mathurin Pittois, François Laudier et Jouachim Cherbonnier, échevins et gouverneurs de la ville d'Alençon à Simon Drouin et Catherine Cochery, sa femme, d'une pièce de terre contenant trois journaux, en la paroisse de Saint-Paterne, seigneurie d'Ozé, joignant une sente tendant de la chapelle de Saint-Ladre au grand chemin d'Alençon ou moulin d'Ozé, d'autre côté les hoirs René Bouillon, d'un bout le chemin d'Alençon au Mares, d'autre bout Michel Bonvoust, à la charge de la rente que la dite pièce est tenue faire à la seigneurie d'Ozé, pour la somme de 350 livres francs et quittes aux mains de René de Boyville, receveur des deniers communs patrimoniaux et d'octroi de ladite ville présentement payés, avec permission aux dits échevins de pouvoir racheter et retirer ladite pièce de terre pendant neuf ans, au prix de 350 livres. Fait en présence de Me Charles Le Villain, procureur de ville, Guillaume le Rouillé et de la Rouvandière, avocats d'Alençon, et Michel Sergent » (8 mai 1576).

H. 5210. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1577. — Accord fait sous le scel de Gilles Hervé, écuyer secrétaire ordinaire de la maison de Monseigneur le duc, frère unique du Roi, garde des sceaux de la châtellenie, contenant le préambule suivant : « Comme ainsi soit que procès se fust meu en la cour des aydes à Rouen entre Pierre Bonvoust, cy-devant recepveur des deniers communs et d'octroy de ceste ville d'Alençon, en l'année 1568, d'une part et Léonard Biseul, Jehan Erard, Joachim Taulnay et Henri Rabelin, pour les eschevins de la dite ville, d'autre part, en l'action du dit Bonvoust, pour avoir payement et reste de la somme de six vingt sept livres dix sols t. par une part, par luy payée à Martin de Pilloys, écuyer, par l'ordonnance des dits eschevins, 7 livres, 16 sols par lui payés au dit Biseul ; six vingt douze livres

3 sols t. baillés aux dits Erard, Taulnay, Biseul et Rabelin, pour payer à Pierre Du Perche six vingt douze livres 6 sols t. ; payés au dit de Pilloys, cent sols t. ; payés à Me Guillaume Jouenne, conseiller, deux cent livres t. ; payés au sieur bailli d'Alençon, 90 livres t. ; payés à Laurent Perier 250 livres t. ; payés pour la soulde de la compagnie du capitaine Villeavoye, le tout selon et pour les reçeus, contenus ès descharges des dits eschevins, le tout revenant à la somme de 1007 livres 19 sols t. Toutes lesquelles sommes auroient esté rangées purement sur le compte par le dit Bonvoust receu, à la chambre des comptes à Paris, sauf son estor à l'encontre des dits eschevins ordonnateurs. Sur quoy les parties et les eschevins successeurs de la dite ville auroient fait longue procedures et grands frais et étoient encore en lieu d'entrer en plus grand. » « Pour à quoi éviter, Pierre Martel, Guillaume Barbier, Etienne Lanos et Thomas Des Courtils, à présent eschevins, et Guillaume Le Rouillé, procureur syndic, suivant l'acte d'autorisation du Conseil de ville, en date du 17 février précédent, afin de demeurer quittes envers le dit Bonvoust, lui font remise de la somme de 666 livres, dont il était demeuré redevable ; et pour les 341 livres 18 sols restants, iceulx eschevins, par le conseil du dit Le Rouillé, procureur syndic, et en vertu de la dite autorisation, ont pour la somme de 241 livres 18 sols ; et pour la somme de 88 livres 2 sols, tant pour les depens que interest du dit Bonvoust, le tout revenant à la somme de 330 livres t. ont vendu au dit Bonvoust deux journaux de terre ou environ, dépendant du domaine de la mestairie de Saint-Ladre, appartenant à la dite ville, assise en la paroisse et sieurie de Serizay, d'un bout la dite seigneurie, d'autre côté Julien Labbey, d'un bout la Maison-Dieu d'Alençon, d'autre bout Macé-Ruel. Et pour les cent livres restant des dits 341 livres 18 sols deus au dit Bonvoust, iceulx eschevins l'ont promis acquitter envers Pol Mabon, secrétaire de Monseigneur, qu'il auroit prestée à la dite ville pour la dite soulde, dont le dit Bonvoust luy auroit fait promesse de luy payer, lorsqu'il en serait payé par la dite ville ; pour avoir paiement de laquelle somme, le dit Mabon auroit poursuivi le dit Bonvoust au procès contre la dite ville. Lesquels eschevins, pour demeurer quittes vers le dit Mabon de la dite somme de cent livres et des intérests epèces et depens du dit procès, pour son regard, pour lesquels ils ont composé à la somme de 50 livres, ont pareillement vendu par héritage et promis garantir au dit Mabon, présent et acquérant un journau de terre ou environ, assis en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, dépendant de la dite métairie, joignant d'un costé le sieur de Beauvoisin, d'autre costé demoiselle Jehanne Le Coustellier » (6 mars 1577).

H. 5211. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1586-1591. — Vente à condition de reméré, sous le scel de Léonard Biseul, sieur de la Croix, garde du scel royal aux obligations de la châtellenie d'Alençon, par Guillaume Le Rouillé, procureur syndic des habitants d'Alençon, François Le Tessier, sieur du Tertre, André Alix, sieur de Mousseaux et Thomas Le Moyne, sieur de la Fontaine, pour eux et François Moultier, leur collègue, échevins et gouverneur, de la ville d'Alençon le dit Moultier à présent détenu de maladie, a Michel Le Bœuf, naguère receveur de la ville, de deux pièces de terre labourables, dépendant de la métairie de Saint-Ladre, la première contenant cinq journaux, sise à Saint-Paterne, près les Carrières, joutant d'un côté le chemin du Mans et d'autre le chemin de Saint-Gilles, l'autre contenant un journal, sise à Saint-Germain-du-Corbéis joutant le Champ-aux-Bœufs et Nicolas Bouyer, pour 226 écus sol, dont les vendeurs se tiennent contents parce qu'ils ont compté avec l'acquéreur de pareille somme, dont la ville lui est redevable par le compte qu'il a rendu des deniers d'octroi et par arrêt de la cour, sans autre recours contre eux, réservé trois années de gages du procureur syndic, revenant à 20 écus que le dit Le Bœuf emploiera dans ses comptes des deniers patrimoniaux, à charge (11 juillet 1586). — Sommation faite, à la requête de Jehan Le Tessier, procureur syndic des bourgeois et habitants d'Alençon, à Pierre Cardel, contrôleur du grenier à sel, d'avoir à payer la somme de 62 sols, 6 deniers de rente, qu'il est sujet faire à la ville (3 mars 1591).

H. 5212. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1594-1595. — Requête au Roi et à son Conseil par Robert Le Rouillé : « Dès le premier jour d'aoust, il auroit esté pourveu par votre Majesté, à l'administration de la Maladrie d'Alençon, suivant la nomination qui vous en auroit esté faicte par Monsieur l'archevesque de Bourges, ainsi qu'il appert par ses lettres de provision et nomination cy attachées, suyvant lesquelles le suppliant auroit esté mis en possession, lequel voulant faire publier aux paroisses de la ville d'Alençon et lieux circonvoisins, ainsy qu'il est accoustumé, les eschevins d'icelle ville en auroient empesché et formé opposition contre le dit suppliant, attendu que eux et leurs prédécesseurs ont vendu ou aliéné à vil prix presque tout le revenu de la dite Maladrie, qui étoit de valeur de huit à neuf cents livres de rente, qui l'ont réduite à présent à vingt ou vingt cinq livres, desquelles terres les dits eschevins, opposants en ont les meilleures pièces qu'ils craignent rendre, attendu que par les provisions du dit suppliant, il luy est permis y rentrer, sans en faire aulcun remboursement, pour les dites terres avoir esté

vendues à vil prix ou par personnes qui n'y avoient point de pouvoir. » — Mandement du Conseil privé du Roi, pour assigner les maire et eschevins d'Alençon à comparaître devant le Conseil pour répondre sur le contenu en la requête de Me Robert Le Rouillé (13 septembre 1594). — Signification faite du dit mandement à Sébastien Poictevin, Nicolas Mauduit, Baptiste Caillard, Mathieu Le Conte, maire et eschevins d'Alençon (24 septembre 1594). — Mémoire pour les échevins d'Alençon. « Sera remontré que le dit Le Rouillé est incapable à s'estre faict pourvoir par une lettre qu'il a obtenue du Roy, en la dite chapelle et léproserie, pour n'estre personne ecclésiastique, ains personne laye ». — Lettres de Claude Letart, avocat au Conseil privé du Roi, avocat des échevins d'Alençon.

H. 5213. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1595-1596. — Convention arrêtée par Nicolas Mauduit, Mathieu Le Conte, Julien Boulleau et Pierre Poullain, échevins d'Alençon, en présence de Me Jacques Duval, syndic. « Pour obvier à l'advenir aux saisies qui se faisaient d'an en an sur les fermiers du revenu de la chapelle et léproserie du dit Alençon, appelée Saint-Ladre, pour le payement des deniers, suivant l'autorisation en congrégation et assemblée de ville, portée par acte du 21e jour de ce mois, ont baillé en fieffe à Me Jehan Poulcier, prestre, curé de Montsort, et chapelain du dit Sainct-Ladre, c'est assavoir l'enclos du dit lieu, clos à murailles, une pièce de terre appelée les Chabelleries près les Aulnays, que tient à présent Jacques Prodhomme, à titre de ferme et généralement tous les autres héritages de la dite métairie » (27 juin 1595). — Adjudication par Nicolas Le Barbier, écuyer, sieur du Sonnel, lieutenant général au bailliage d'Alençon, au sieur Jacques Prodhomme, pour 113 écus un tiers, et 20 écus aux charges portées aux enchères des dépendances de la Maladrie de Saint-Ladre, à l'assistance de Julien Boulleau, Pierre Poullain, Léon Gaultier et Jean Chevalier, échevins, assistés de Jacques Duval, procureur syndic.

H. 5214. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 13 pièces, papier.

1605-1607. — Accord entre Jean Poulcier, curé de Montsort, et chapelain de la Léproserie de Saint-Ladre, appelant de l'adjudication faite à Jacques Prodhomme du reste du domaine non aliéné de ladite léproserie, et Me Nicolas Le Hayer, lieutenant en la vicomté d'Alençon, Hector Hamon, sieur de Bunehou, François Jean, sieur de Saint-Gilles, échevins d'Alençon, assistés de Pierre Thouars, sieur de la Chevallerie, procureur syndic de la ville, par lequel ledit sieur curé se désiste du contrat de fieffe du 27 juin 1595 (20 janvier 1605) ; — entre Jacques Prodhomme et Hector Hamon, Pierre Caget, sieur de Bonnefoy et François Jean, échevins, au sujet des terres de Saint-Ladre (31 décembre 1605). — Assignation donnée à la requête de Georges Auffray, sieur de Helleville, procureur syndic des pauvres gentilshommes et soldats estropiez, vieux et caducs, ce requérant, Me Guillaume Nicollet, sieur de Lucé, demeurant à Vivoin et Me Jean Poulcier, curé de Montsort, qui a ci-devant joui de la maladrerie de Saint-Paterne, l'exploit attaché à la Belle-Croix, au faubourg de Montsort, lieu accoutumé à mettre les exploits, par la coutume du pays du Maine (30 mars 1607). — Continuation jusqu'au 15 mai, des assignations données à la requête du procureur du Roi, député par Sa Majesté en la Chambre de la Charité chrétienne (14 avril 1607.)

H. 5215. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 7 pièces, papier.

1608-1637. — Arrêt de la Chambre de la Charité chrétienne, qui décharge les habitants d'Alençon de l'assignation qui leur a été donnée, sauf au procureur du Roi d'informer qu'il y ait eu plus grand revenu à la Maladrerie de Saint-Ladre que 60 livres, et plus grandes aliénations que pour la somme de 450 livres, à la charge pour les habitants, suivant leurs offres, de retirer les héritages aliénés ou remplacés par pareille somme, au profit de ladite Maladrerie (12 août 1608). — Sentence de Nicolas de Longueil, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial du Maine, commissaire député par Sa Majesté et nos seigneurs de la Chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries de France qui, du consentement de Me Denis Le Compte, curé de Saint-Benoît du Mans, grand vicaire du cardinal de la Rochefoucault, aumônier de France et du procureur général du Roi au Grand Conseil, décharge les échevins et Procureur syndic de la ville d'Alençon de l'assignation portée contre eux, à la charge que « la dite chapelle et Maladrerie, fruits et revenus en dépendant, seront gouvernés et administrés par trois notables personnages et habitants du dit Alençon, et solvables, qui seront nommés et esleu de trois ans en trois ans par le général des dits habitants, à ce faire deuement congrégés et assemblés en l'Hôtel-de-Ville du dit Alençon, par l'advis et délibération des officiers du Roy, lesquels administrateurs seront tenus incontinents après leur institution prester le serment, par devant le dit sieur lieutenant général du dit Alençon, en présence du substitut de M. le procureur général au dit Conseil, de bien et fidèlement se comporter en l'exercice de leurs charges, régir, gouverner et administrer le revenu temporel de la dite chapelle et maladrerie, nourrir, substanter et alimenter les pauvres passans, invalides et resseans sur les lieux, d'entretenir les dits lieux de meubles requis et suffisants pour la

réception et hébergement des dits pauvres, desquels meubles sera fait bon et valable inventaire par le dit lieutenant général, dont les dits administrateurs se chargeront faire entretenir de réparations les dits lieux en bon et deub estat et de leur administration rendre compte et reliquat par devant le dit Lieutenant un mois après que leur charge sera expirée, à ce voir faire le dit sieur grand vicaire ou son subdélégué substitut et six des principaux bourgeois du dit Alençon, présens ou appelés sans, pour raison de leurs assistances, prétendre par eux ne chacun d'eux aucuns salaires ni vacations, attendu que la qualité de la matière, à peine de concussion. Ordonnons en outre, les fruits et revenu temporel de la dite chapelle et maladerye estre baillés au plus offrant et dernier encherisseur, auquel effect affiches seront mises sur les lieux et publiées aux prosnes des messes paroissiales et proches marchés de la situation d'iceux, ès lieux, heures et endroicts accoustumés pour ce faict, et les enchères reçues en présence des cy-dessus nommés estre procédé au bail judiciaire des dits fruits et revenu qui ne pourra excéder le temps de six années, à peine de nullité ; comme à semblable ordonnons copie du premier compte, qui sera rendu par les dits administrateurs estre mis ès mains du greffier, commis par la dite chambre huitaine après la closture d'iceluy, pour ce fait estre envoyée au greffe de la dite chambre, pour y avoir recours quand besoin sera, conformément au règlement d'icelle. Et feront les dits eschevins et procureur apparoir, du contrat portant le réméré des héritages de la dite maladrerie, aliénés pour la dite somme de 450 livres, ou de remplacement de pareille somme au profit d'icelle, dedans quinzaine à peine, icelluy passé de s'en prendre à eux en leurs propres et privés noms et de nous transporter ou envoyer exprès sur les dits lieux, à leurs despens, pour cognoistre si les dits héritages aliénés, ont esté rémérés ou remplacement fait... Donné en nostre hostel, sis au faubourg Saint-Nicolas de ceste ville, le 30e jour d'octobre 1624. »

HOTEL-DIEU D'ARGENTAN

H. 5216. (Liasse.) — Cahier, 23 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1208-1773. — Copie de l'inventaire des titres classés en treize boites ou layettes : *Boîte 1re. Bulles des papes et autres lettres contenant association aux prières et suffrages de la Maison-Dieu d'Argentan.* A 1. Bulle de Grégoire VIII, adressée au maître et aux frères de l'hôpital de Saint-Jacques d'Argentan, donnée en l'an 1227. — Lettre de frère G., abbé de Premontré et du chapitre général de l'ordre, par laquelle ils associent à leurs prières tous ceux qui contribueront de leurs biens à la continuation de la construction de l'hôpital d'Argentan, en date de l'an 1200 ; — de B., archevêque de Compostelle, du 5 avril 1228 (1266, ère d'Espagne), par laquelle il associe aux prières de son église ceux qui contribueront à l'achèvement de l'hôpital Saint-Jacques d'Argentan ; de frère Roger, fondateur de l'église et de l'hôpital Saint-Jacques d'Argentan, contenant une notice des indulgences et associations qu'il a obtenues pour les bienfaiteurs de cette maison, sans date ni sceau. — Bulle d'Innocent III, adressée aux prêtres et frères de la maison des pauvres de Saint-Thomas d'Argentan, par laquelle il prend sous sa protection leurs personnes et leurs biens, y compris l'église Saint-Jacques du Pont d'Argentan (1211) ; — d'Innocent IV, contenant les mêmes privilèges, en l'an 1249 ; — du même, contenant concession d'indulgences aux fidèles des diocèses de Sées, de Lisieux et de Bayeux, qui feront des aumônes pour subvenir aux besoins de la même maison, 1294 ; — de Nicolas III, pour faire restituer par les censures ecclésiastiques les biens qui ont été usurpés sur ladite maison (1278) ; — du même, contenant commission donnée au prieur de Lehon, diocèse de Saint-Malo, pour l'exécution de ces censures (1282) ; — de Clément IV, adressant pareille commission au prieur de Saint-Nicolas, près Bayeux (1345) ; — de Grégoire XI, adressant pareille commission au doyen du Saint-Sépulcre de Caen (1372) ; — du même, adressant pareille commission aux évêques de Chartres et de Bayeux, et à l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris (7 janvier 1373). — Lettre de l'officialité de Sées, contenant publication de la bulle précédente (du 11 mars 1373). — Bulle de Grégoire XI, contenant confirmation des droits et privilèges de la même maison (31 janvier 1373). — Lettre de l'officialité de Sées, contenant publication de cette bulle et de celle du 7 janvier précédent, accordant cinquante jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église Saint-Thomas aux jours marqués et feront des aumônes à l'hôpital (11 mars 1373) ; — de Guillaume II, évêque de Sées, du 30 mars 1373, accordant vingt jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église et les chapelles de l'hôpital d'Argentan et qui y feront des aumônes ; — de Julien, évêque de Sabine, cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, grand pénitencier et légat en France, adressée à l'official de Sées, pour contraindre par l'excommunication les usurpateurs des biens de l'hôpital à les restituer (29 janvier 1580). — Mandement de l'official de Sées, pour l'exécution des lettres patentes (24 mars 1480). — Bref d'Innocent X, accordant des indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Thomas le jour de la fête patronale (6 octobre 1644). — Permission donnée par les vicaires généraux de l'évêque de Sées, de démolir le grand autel de l'église Saint-Thomas, de la transporter contre le pignon et d'y faire construire une contretable (20 novembre 1670). — Délibération du corps de ville, du

10 mars 1637, pour le rétablissement d'une infirmerie pour les malades au bas de ladite église, dans les bas-côtés. — Ordonnance du lieutenant général du bailliage d'Argentan, pour l'exécution de la délibération précédente (15 mars 1638). — Procès-verbal arrêté le 11 avril 1638, par le doyen d'Argentan, contenant la description de ladite église. — Marché fait le 9 mai 1642, avec Gabriel Cognard, maçon, pour la construction des murs de clôture de l'infirmerie. — Délibération du bureau de la Maison-Dieu, pour faire une séparation de pierre ou de bois à l'infirmerie qui sera établie au bas de l'église. — Catalogue des reliques de la maison. — Boîte 2. Lettres patentes pour exemption de décimes, pour *les droits d'amortissement, francs fiefs et nouveaux acquêts; exemption de contribuer aux réparations de l'église Saint-Germain.* — Lettres patentes de François Ier, données à Saint-Germain-en-Laye, le 16 mars 1544, par lesquelles la Maison-Dieu d'Argentan est exempte des décimes et emprunts. — Mandement de Jean des Fossés, lieutenant général, du 25 mai 1544, qui autorise la signification à qui de droit desdites lettres; — du même, du 17 juin suivant, pour l'entérinement desdites lettres. — Acte des assises d'Argentan du 20 juin 1545, par lequel l'official de Sées et autres sont mis en défaut, et mandement d'assigner l'évêque en son official, pour l'entérinement desdites lettres; — par lequel Nicolas Dangu, évêque de Sées, est mis en défaut et mandement pour le faire réassigner pour l'entérinement susdit (10 juin 1545); — du 12 juin suivant, portant entérinement desdites lettres, nonobstant l'absence de l'évêque de Sées. — Lettres patentes de Henri II, données à Fontainebleau le 10 février 1547, portant exemption de décimes, emprunts, etc. — Accord passé devant les tabellions d'Argentan, le 12 janvier 1494, entre les bourgeois et les maître et frères de la Maison-Dieu, par laquelle ladite maison est déchargée de contribuer à la réédification de l'église Saint-Germain. — Copie de lettres patentes données à Paris au mois de septembre 1277, par Philippe le Hardi, qui permet aux maître et frères à posséder les rentes et biens acquis sous les fiefs déclarés auxdites lettres. — Lettres patentes de Charles Le Bel, données à Paris au mois de novembre 1327, contenant pareille permission; — de Pierre II, comte d'Alençon et du Perche, seigneur d'Exmes, données à Essai le 16 avril 1388, qui remet aux mêmes la finance qui lui revenait à cause des rentes et des donations de biens acquis sous les fiefs énoncés auxdites lettres, et qui leur permet d'en jouir à perpétuité, parce que lesdits maître et frères se sont obligés de lui dire à perpétuité une haute messe solennelle de *Requiem*, en septembre; — des commissaires du duc Jean, données à Argentan, le 16 février 1470, ordonnant que la finance des biens et rentes énoncées ès dites lettres sera payée par les maître et frères, moyennant quoi ils jouiront paisiblement desdits biens. — Quittance de la finance des droits imposés sur les gens de mainmorte, pour la cote de la Maison-Dieu, 3 octobre 1522. — Neuf pièces d'écritures, concernant l'amortissement des nouveaux acquêts et déclaration donnée par le procureur de la maison, le 15 novembre 1555, des rentes et des biens donnés à ladite maison ou acquis et main levée desdits biens, moyennant 60 livres. — Dix-sept pièces d'écriture, concernant les mêmes droits demandés en 1572 et en 1579. — Déclaration des biens et charges de la maison, par Nicolas Cochon, administrateur, 7 août 1598. — *Boîte 3. Constitutions d'administrateurs, transactions et règlements pour le gouvernement de la maison:* Accord du 16 juillet 1374, par lequel Richard Véron, maître et administrateur, et les frères de l'Hôtel-Dieu, pour demeurer quittes envers Nicolas Le Petit, prêtre, ci-devant maître et administrateur, de la somme de 188 livres, sur la fin de ses comptes, lui transportant 4 livres de rente, sur les héritiers de Robert Mangny, prêtre, en lui donnant en outre 40 livres pour lesquelles ses héritiers feront à l'Hôtel-Dieu une rente perpétuelle de 52 sols; — du 2 juillet 1397, par lequel Hamelin Le Boucher, maître et administrateur, pour demeurer quitte, s'oblige payer la somme de 300 livres, et pour avoir son vivre et être logé en la maison, donne 5 livres de rente et la moitié de ses biens; — du 1er novembre 1409, entre Jean d'Antenoise, maître et administrateur, les frères de l'Hôtel-Dieu et les bourgeois d'une part, et Me Guillaume Nicole, prêtre, ci-devant administrateur, lequel, pour demeurer quitte, s'oblige payer la somme de 60 livres et déclare décharger la maison en tout le temps de sa gestion. — Arrêt de l'Echiquier de Normandie, du 4 décembre 1448, par lequel Thomas Hautyngton, prêtre anglais, maître et administrateur, est destitué et remplacé par Guillaume Bignon, prêtre, curé d'Argentan, délibération des bourgeois, contenant nomination de Charles Le Mesnager et de Jeanne de Bures, sa femme, comme maître de l'Hôtel-Dieu, à condition de donner 300 livres, pour employer au bien et augmentation de ladite maison et de laisser après leur mort la moitié de leurs acquêts et meubles à la maison (15 novembre 1449). — Prise de possession de l'Hôtel-Dieu par Guillaume Le Fèvre, contre laquelle Ch. Le Mesnager s'est opposé (15 juin 1450). — Inventaire des meubles et ustensiles étant en la Maison-Dieu, trouvés après le décès de Ch. Le Mesnager, fait le 7 février 1479, en présence de Macé Gautier, maître et administrateur, et des frères et condonnés. — Délibération des bourgeois du 5 novembre 1475, contenant élection de personnes habiles, pour examiner les comptes de Ch. Le Mesnager, curé de la Maladrerie du trésor et de la Charité de Saint-Germain d'Argentan. — Nomination à la place de Macé Gautier, de Gautier Chéradame comme maître et administrateur,

lequel donne à ladite maison 20 livres de rente, pour y être dit à perpétuité deux messes basses, pour lui et pour demoiselle Jeanne Guyon, sa femme, et fait donation de la moitié de ses acquêts et meubles après sa mort (21 juillet 1495). — Transaction faite entre les bourgeois et Jean Fresnel, curé de Neauphe et de Sevigni, et Jacques Fresnel, fils de feu Nicolas Fresnel, sieur de Commeaux, maître et administrateur de la Maison-Dieu, au sujet des comptes de leur père, par laquelle ils donnent à ladite maison environ 1.000 livres d'arrérages de rentes échues, aumônent la somme de 700 livres et délaissent 20 livres de rentes acquises au nom de ladite maison pour la fondation de deux hautes messes par semaine, et pour lequel ils donnent, en leur nom, 20 livres de rente et la somme de 340 livres d'arrérages (15 avril 1518). — Délibération des bourgeois, du 7 avril 1526, par laquelle Nicolas Fresnel est établi maître et administrateur, au lieu de Gervais Barbot, lequel donne à ladite maison 5 vergées de pré, à Sai, 3 acres de terre labourable sur le chemin d'Ecouché, 5 vergées de terre labourable à la Croix-de-Coulandon, ses maisons, étables, cour et courtil, près la Fontaine-Saint-Martin, et 6 livres 18 sols et 2 gelines de rente, en plusieurs parties, à la charge, par la maison, de faire dire, pour lui et pour Jeanne Turbé, sa femme, une haute messe à perpétuité. — Transaction faite le 4 juillet 1544, entre les bourgeois et Nicolas Fresnel, ci-devant administrateur, par laquelle, au lieu de la restitution qu'il prétendait des biens donnés par lui à la maison et parce qu'il avait été destitué le 2 dudit mois, il aura, sa vie durant, 80 livres de pension, et après sa mort sa femme aura 40 livres sur les biens de la maison, et y sera logée. — Cahier contenant 25 articles, touchant la police, ordre et règle de la maison, arrêtés le 23 juin 1544, par Jean des Fossés, lieutenant général du bailli d'Alençon, et François Moynet, vicomte d'Argentan, commissaires à ce députés par les Roi et Reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon. — Acte du 29 juin 1544, par lequel il est délibéré que l'administrateur aura les maisons, cour, jardin, colombier, dont les précédents maîtres ont joui, et la somme de 120 livres par an, en vivant et se réglant suivant les ordonnances dernièrement faites et aura deux serviteurs et deux servantes, qu'il nourrira sur ladite somme et dont les gages seront payés sur les autres deniers de la maison. — Acte par lequel Nicolas Fresnel, comme n'ayant voulu observer le règlement du 23 juin et ayant été destitué le 2 juillet suivant, Jean Leclerc est élu en sa place, lequel se contente de 100 livres par an, aux charges portées par le règlement (20 juillet 1544). — Lettres patentes des Roi et Reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, données à Villers-Cotterets le 3 août 1544, par lequel il est ordonné que les articles arrêtés par les commissaires députés par Leurs Majestés seront exécutés par provision, jusqu'à ce que, par autres commissaires, il ait été informé quel gouvernement sera le plus profitable; — par lesquelles, après les réformations duements faites, Leurs Majestés confirment le règlement du 23 juin (29 septembre 1544). — Transaction entre les bourgeois, les frères condonnés et, Jean Leclerc, ci-devant administrateur, par laquelle celui-ci, pour demeurer quitte, donne à l'Hôtel-Dieu, deux maisons et 30 acres de terre à Mauvaisville, une maison appelée la Pierre, à Argentan, plus tout le reliquat de ses comptes, et s'oblige à payer les 448 livres 15 sols, auxquelles la maison a été cotisée, pour sa part, des deniers demandés par le Roi sur les clochers du royaume, au moyen de quoi il aura une messe haute chaque semaine, après son décès (27 décembre 1544); — entre les bourgeois, les frères condonnés et les héritiers dudit Leclerc, le 19 avril 1575, par laquelle ceux-ci cèdent à la maison la moitié d'une masure, joutant Jean Le Mercier, la moitié de 4 acres de terre au réage de Beauvoir et la moitié de 5 vergées audit réage, plus la moitié de 3 vergées au réage de la Vallée, à Mauvaisville, et 1 livre 6 sols et 2 gelines 1/2 de rente à Mauvaisville. — Délibération des bourgeois et frères condonnés, du 15 avril 1554, par laquelle Mary Burnel est institué comme administrateur; — qui ratifie une transaction faite le 8 février précédent, entre Mary Burnel et Gilles Le Marchand, avocat, procureur syndic des bourgeois, sur plusieurs procès pendant au Parlement de Rouen, relatifs à l'administration de l'Hôtel-Dieu (10 mars 1559); — par laquelle Mary Burnel est destitué pour plusieurs malversations, et en attendant qu'il soit pourvu d'un autre administrateur, il est ordonné que Jacques Dutact et Toussaint Foucher, prêtres, condonnés, seront commis au gouvernement de la Maison-Dieu avec Pierre Coudrey, procureur de ladite maison (23 mars 1560). — Edit de Charles IX, du mois d'avril 1561, contenant l'ordre qui doit être observé dans les hôpitaux. — Délibération des bourgeois et des frères condonnés, contenant nomination de Thomas Le Coifferel, prêtre, curé d'Urou-et-Crennes, comme maître au lieu de Thibaut Biard, avec l'ordre qu'il doit observer pendant sa gestion (25 juin 1570); — par laquelle Thomas Hillard est élu administrateur au lieu de Thomas Le Coifferel, avec l'ordre qu'il doit observer (23 décembre 1576). — Examen et affinement des comptes de Thibaut Biard, ci-devant administrateur, par le lieutenant du bailli d'Alençon (15 février 1582). — Arrêt de la cour du Conseil d'Alençon, du 21 juin 1584, qui ordonne que l'exécutoire délivré à Gilles Aumont, administrateur sur Thibaut Biard, sera exécuté selon sa forme et teneur. — Délibération des bourgeois, du 6 mai 1641, par laquelle François Cavey, sieur de Villedieu, est élu administrateur au lieu de Jean Prouverre, sieur de Longprey. — Procès intenté par Denis Pingot, sieur de Plainville, admi-

nistrateur, contre Gilles Hémon, ci-devant administrateur, pour le faire condamner à répondre en son nom du revenu des terres de la maison, qu'il a laissé adjuger à gens insolvables et notamment de Noël Deshayes (1662). — Note. Pour terminer ce procès, le sieur Hémon a payé, le 12 juillet 1666, la somme de 103 livres, ainsi qu'il est marqué dans la recette extraordinaire du deuxième compte de Jean Le Coifferel. — Sentence du bailli d'Argentan, du 2 juillet 1570, qui ordonne qu'à la réquisition de Thomas Le Coifferel, il sera fait inventaire des lettres et enseignements de la Maison-Dieu, en présence des prêtres condonnés et que jusqu'à la perfection d'icelui, Me Toussaint-Foucher, l'un des condonnés, demeurera saisi des clés desdites lettres. — Délibération des bourgeois, du 9 septembre 1565, par laquelle Thibaut Biard est continué administrateur pour un an, avec l'ordre qu'il doit observer. — *Boîte 4. Institution des frères condonnés :* Contrat passé devant les tabellions de la vicomté de Falaise, du lundi après la Saint-Pierre-aux-Liens 1339, par lequel M. Geffroy Rocoul, prêtre, frère de l'Hôtel-Dieu, aumône pour le salut de son âme, de son père et de sa mère, et de feu M. Guillaume Rocoul, prêtre, jadis frère dudit hôtel, au maître et aux frères, 20 sols de rente ; — du lundi après la fête du Saint-Sacrement 1345, par lequel Robert Mangny, prêtre, donne au maître et aux frères, et à l'Hôtel-Dieu, tous ses biens, pour y être reçu frère ; — devant les tabellions de la châtellenie d'Argentan, par lequel Noël Chrétien, prêtre, pour être reçu frère de l'Hôtel-Dieu et avoir, après son décès, quatre messes par semaine, donne 4 livres 12 sols de rente et la moitié de ses meubles après son décès (20 décembre 1393) ; — par lequel Macé du Sourcis, prêtre, pour être reçu frère en l'Hôtel-Dieu, donne 70 sols de rente et la moitié de ses meubles (20 octobre 1404) ; — par lequel Jean Dainda, prêtre, pour la même cause, donne 3 vergées de terre à Moulins, réage de Longueraye, 40 livres une fois payées et la moitié de ses meubles après son décès (30 janvier 1436, v. s.) ; — par lequel Guillaume de Maigny, prêtre, curé de Mesnil-Vin, pour être reçu chapelain, frère et condonné, donne 20 écus d'or et la moitié de ses meubles après son décès (18 août 1454) ; — par lequel Denis Doublet, prêtre, organiste, pour être reçu frère et condonné, s'oblige à faire et entretenir un orgue à l'Hôtel-Dieu, à le faire sonner aux fêtes solennelles, à entretenir et faire sonner celui de Saint-Germain, et à apprendre à deux enfants à faire sonner lesdites orgues, et donne la moitié de ses meubles après son décès (4 juillet 1466). — Lettres patentes de Jean, duc d'Alençon, données à Alençon, le 7 août 1467, par lesquelles, en considération de ce que Nicole Le Huennel, prêtre, son chapelain, avait été reçu frère et chapelain de l'Hôtel-Dieu, il donne 20 livres à prendre sur la recette d'Argentan, pour être employées à acquérir rente au profit de ladite maison. — Donation par Noël Pinel, prêtre, d'une somme de 30 livres, plus 20 livres pour mettre en rente, et de la moitié de ses meubles après sa mort, pour être reçu frère et condonné (13 juin 1481) ; — par Guillaume Biard, prêtre, doyen d'Argentan, des mêmes sommes, plus la moitié de ses biens, pour être reçu frère et condonné à la place de feu Nicole Le Huennel (11 août 1483) ; — par Jean Visage, prêtre, de 22 sols de rente, pour être reçu frère et condonné à la place de Noël Pinel (14 juin 1491). — Délibération des bourgeois et des frères et condonnés, par laquelle Guillaume de Serosne, prêtre, est reçu frère et condonné à la place de Mathieu Noël, moyennant une somme de 80 livres une fois payée (19 octobre 1516) ; — contenant ratification de l'élection faite devant les tabellions d'Argentan, de Nicole Penlot, prêtre, comme frère et condonné (9 mai 1520). — Donation par Adam Pigache, prêtre, de 100 sols de rente, au principal de 100 livres, et la moitié de ses meubles après son décès, pour être reçu frère et condonné, au lieu de Pierre Pinel, curé d'Omméel, et à la charge de faire sonner les orgues en l'église de l'hôpital et à Saint-Germain, aux deux messes qu'il aura par semaine (31 octobre 1520). — Arrêt du Conseil de Charles, duc d'Alençon, du 28 mai 1519, par lequel Nicole Lecointe, soi-disant frère condonné, est condamné à restituer au maître et administrateur deux charretées de blé, avec chevaux et charrettes, qu'il avait fait saisir et vendre pour avoir ses pensions, ledit Lecointe, nonobstant la nomination de Me Guillaume de Serosne, s'étant fait nommer frère condonné par certains bourgeois, en l'absence du maître et administrateur et des frères, et sans les y avoir appelés. — Donation par Guillaume Turbé, prêtre, de 100 sols de rente et de la moitié de ses meubles après son décès, pour être reçu frère et condonné (2 mai 1534). — Délibération des bourgeois, du 28 novembre 1546, par laquelle Jean Largeot est reçu frère et condonné, au lieu de Michel Saunier, prêtre, en donnant 5 livres de rente et la moitié de ses meubles ; — par laquelle Mathieu Gelée est reçu au lieu de Guillaume Turbé, en donnant 6 livres de rente, et de Jacques Dectot, vicaire d'Argentan, au lieu de Jean Turgot, en donnant 5 livres de rente (1er septembre 1550) ; — par laquelle Toussaint Foucher, prêtre, vicaire de Saint-Germain, est reçu au lieu de Mathieu Gelée, en donnant 6 livres de rente et la moitié de ses meubles (18 novembre 1557) ; — par laquelle Me Vincent Le Coifferel, prêtre, est élu chapelain et frère condonné, au lieu de feu Geoffroy Cousin, écuyer, et s'oblige à donner 10 livres de rente et la moitié de ses meubles après son décès (4 mai 1614) ; — par laquelle Maurice Pellerin, prêtre, est élu frère condonné au lieu de feu Jean Le Mol, curé d'Argentan (27 novembre 1616). — Arrêt du Parlement de Rouen, du 17 novembre 1638, par lequel l'administrateur et les condonnés sont

reçus appelants de la nomination faite le 7 septembre précédent de Jacques Le Hongre, prêtre habitué de la paroisse de Cui, pour l'un des condonnés, par le décès de Maurice Pellerin. — Délibération du corps de ville, de l'administrateur, des frères condonnés et des maîtres du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 21 novembre 1638, dans laquelle le syndic des habitants a remontré que J. Le Hongre avait été nommé parce qu'il ne s'était présenté aucun prêtre de la ville, et que les frères condonnés et administrateur n'y avaient été appelés, à raison de la peste qui était à l'hôpital, et a été ordonné, faisant droit à l'opposition, que cette élection ne pourra préjudicier aux droits dudit hôpital. — Caution donnée par François du Four, écuyer, sieur de la Thuilerie, pour J. Le Hongre, reçu condonné, de payer, à son décès, la somme de 100 livres et de donner la moitié de ses meubles (6 octobre 1639). — Délibération du corps de ville du 14 février 1672, par laquelle, sur la représentation faite par les frères condonnés, que du nombre de quatre qu'ils sont, il y en a trois impuissants de faire les fonctions de leur charge, Me Jacques Bernier, prêtre, est élu condonné, sans cependant avoir aucune rétribution, jusqu'à ce qu'un des condonnés soit mort. — Arrêt du Parlement de Rouen, du 18 septembre 1684, qui reçoit Me Jean Mahot, prêtre, appelant de sentence rendue à Argentan, le 31 juillet précédent, confirmative de l'assemblée du corps de ville du 30 du même mois, qui avait élu condonné Louis Le Sieur, diacre, à la place de Jean-Gabriel Herouard, prêtre, au préjudice dudit Mahot, qui avait eu plus de voix, et accorde la provision audit Mahot, ledit arrêt signifié à Jean Pollin, administrateur. — Nomination, par provision, faite par le maire d'Argentan, le 27 avril 1697, de Michel-René Chéradame, prêtre, comme condonné, au lieu de feu Jean Mahot. — Délibération des habitants, du 26 mai 1697, par laquelle Jacques Vardon est élu condonné, à la charge de régenter une classe des humanités, en cas qu'on puisse, dans la suite, parvenir à l'établissement d'un collège à l'hôpital; — par laquelle François-Philippe de Forges, prêtre, est élu condonné à la même condition. « Et pour procurer des régens dans la ville, ledit sieur de Forges a consenti que François-Charles Lebren, prêtre, partage avec lui les fonctions et honoraires de ladite place, en attendant la première vacante » (13 février 1725); — par lequel Mansuet Fardouet, prêtre, est élu condonné au lieu de Ch.-Laurent Goupil, pourvu de la cure de Villedieu, à la charge de régenter les humanités aux enfants de la ville (27 mai 1742). — Sentence de la Chambre ecclésiastique de Sées, qui condamne les prêtres condonnés à payer les décimes (24 janvier 1748). — *Boîte 5, Chapelains.* Charte de Philippe-Auguste, qui confirme l'établissement fait par Henri Clément, maréchal de France, seigneur d'Argentan, de deux chapelains dans l'église Saint-Thomas (1208). — Acte par lequel Charles Le Mesnager, maître et administrateur, et Girot Droulin, sont établis séquestres du revenu d'une chapelle pour laquelle il y avait procès entre Thomas Petit et Michel Gosselin (20 juillet 1456). — Commandement du lieutenant du bailli pour les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, pour contraindre Jean Semelé, l'un des chapelains, à restituer aux maître et frères condonnés plusieurs oblations par lui indûment perçues (20 juillet, 24 août 1472). — Sentence du même, du 8 mai 1482, par laquelle Jean Semelé, tant pour lui que faisant fort pour Guillaume Malnoury, chapelain de l'autre chapelle, obéit d'administrer et enterrer les pauvres de l'hôpital. — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, du 16 octobre 1548, qui confirme une sentence du lieutenant du bailli à Argentan, contre Antoine Perthuis, chapelain, qui s'est emparé d'une maison où l'on retirait les malades de peste. — Ordonnance de François, duc d'Alençon, donnée à Paris le 11 mai 1570, par laquelle Vincent James et Michel de Bray, chapelains, obtiennent mainlevée de leurs pensions, arrêtées par le chancelier du duc, à la charge par eux de servir en personne et d'administrer les sacrements aux pauvres, en rapportant tous les ans un certificat de résidence. — Sentence du lieutenant du bailli d'Argentan, qui ordonne que Jean Prouverre, sieur du Longprey, administrateur, percevra par provision le revenu de la chapellenie dont a été pourvu Pierre Gentil, et à la prise de possession duquel il s'est opposé, comme n'étant pas prêtre (4 décembre 1635). — Ordonnance des trésoriers de France, qui impose aux chapelains l'obligation de se conformer à l'ordonnance de François, duc d'Alençon, et à leur charte, et d'en rapporter tous les ans un certificat (19 septembre 1636). — Déclaration donnée par les chapelains aux commissaires du Roi, pour être conservés dans leurs pensions (31 octobre 1764). — Procès intenté en 1678 par Michel de Tirmois, écuyer, sieur de Hauterives, administrateur, contre Nicolas Le Goux et Pierre Servain, chapelains, pour la restitution d'oblations par eux perçues; — entre Jacques Bechet, chapelain, et Robert Levieil, se disant pourvu de la même chapelle en 1688. — Arrêt du Parlement de Rouen, du 7 août 1739, qui condamne François-Charles Lebren, et François Ridel, chapelains, à desservir leur chapellenie, conformément aux titres et à l'usage. — Sentence de l'officialité de Sées, du 7 octobre 1739, portant défense au sieur Lebren d'administrer le sacrement de pénitence aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, et ordonne qu'on s'adressera pour cela au curé d'Argentan ou à ses vicaires, — Arrêt du Parlement de Rouen, du 5 juillet 1740, sur l'appel comme d'abus interjeté par Louis-Xavier Boirel, curé d'Argentan, de la sentence de la Cour ecclésiastique de Sées, du 7 octobre précédent; — par le premier président au Parlement de Rouen, l'évêque de Sées et le procureur général, commis

saires députés par Sa Majesté, pour terminer le procès entre les chapelains et les condonnés (21 avril 1750). — *Boîte 6. Chapelains de Bonvouloir.* Lettre de Guillaume Mauger, premier du nom, évêque de Sées, du dimanche de la Trinité, 1347, par laquelle Robert Maugny, chapelain perpétuel d'une chapelle de la Sainte Vierge dans l'église de Saint-Thomas, dote de 15 livres de rente la chapelle qu'il a de nouveau fondée et fait bâtir en l'honneur de la Sainte Vierge dans ladite église, à la charge par le chapelain de dire trois messes par semaine et d'assister à vêpres, matines et à la grande messe aux jours de fête marquées, au nombre de quatorze, sans pouvoir prétendre d'autres droits dans l'hôpital, qu'autant que le maître et les frères lui en voudront accorder, se réservant, pour lui et ses héritiers, le patronage de ladite chapelle, qui, au défaut de sa famille, appartiendra aux maître et frères condonnés. — Charte donnée le mardi après la Toussaint 1347, par laquelle Jean de Montmorency, seigneur d'Argentan, permet à Robert Maugny de doter ladite chapelle et lui remet la finance qui, pour ce, pourrait lui être due ; — par laquelle le roi Jean confirme ladite fondation, avec exemption de finance (A Paris, septembre 1353). — Présentation faite le 26 septembre 1573, par le maître et les frères de la Maison-Dieu, de la personne de Bertin Beaudouin, prêtre, pour chapelain de Notre-Dame de Bonvouloir, en l'église Saint-Thomas, au lieu de Michel Biard, dernier possesseur. — Résignation dudit bénéfice par Bertin Beaudouin, entre les mains de l'évêque de Sées, comme ne pouvant vaquer aux charges auxquelles il est tenu, pour qu'à sa place le maître et les frères instituent un autre chapelain (20 juillet 1586). — Sentence du lieutenant du bailli à Argentan sur l'action intentée à Bertin Beaudouin, pour l'obliger à refaire une maison dépendant de la chapellenie de Notre-Dame de Bonvouloir, proche la grange de l'hôpital, par laquelle celui-ci quitte ladite chapelle (28 juillet 1586). — Délibération des bourgeois et des frères condonnés, par laquelle Jean Le Testu est élu chapelain de Notre-Dame de Bonvouloir (16 septembre 1657). — Fondation par Jean Huard, prêtre, d'une messe basse tous les dimanches, à l'autel de la Vierge, en la chapelle de Notre-Dame de Bonvouloir, à 5 heures du matin en été et à 6 heures en hiver, avec *De profundis* et oraisons, moyennant une rente de 20 livres, à la charge de dire à pareilles heures les autres messes dont il est chargé, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi (septembre 1639). — Requête de Charles Genu, prêtre, chapelain de Notre-Dame de Bonvouloir, à l'évêque de Sées, auquel il représente, qu'en raison des charges de son bénéfice, il n'a que 140 livres de rente et son logement, suivie d'une ordonnance épiscopale, datée de Fleuré, le 8 avril 1635, par laquelle les fondations sont réduites à raison de 8 sols par semaine, une sur le tout de deux semaines l'une, et l'assistance aux offices taxée à 3 sols. — Opposition par Louis Servain, administrateur, à la nomination faite au corps de ville, le 4 décembre 1712, de Nicolas-Marie Leclerc, à la chapelle Notre-Dame de Bonvouloir, parce qu'il n'y avait pas été appelé, ainsi que les maîtres du bureau. — Nomination par le bureau et par les frères condonnés de Nicolas-Marie Leclerc (19 janvier 1713). — Requête présentée à l'évêque de Sées par Michel Le François, chapelain de Notre-Dame de Bonvouloir, pour la réduction des fondations, suivie d'une ordonnance de soit communiqué datée de Fleuré, le 6 juillet 1743. — Réponse de Ch. Bertin, administrateur. — Requête présentée à l'évêque par François-Bernard René, vicaire, prêtre, chapelain de Notre-Dame de Bonvouloir, pour la réduction des messes (23 juin 1751). — Extrait des comptes de l'hôpital de 1587 à 1759, par lesquels il paraît que le chapelain de Notre-Dame de Bonvouloir, outre les trois messes de ladite chapelle, est chargé de dire une messe basse pour André Noiset, sieur de Laillerie ; une pour Jeanne Guion ; une au mardi, pour Nicole Belin, prêtre ; une le dimanche, pour Jacques Huard, prêtre, et une le samedi, pour Madeleine Gautier. — Charte de Jean, comte d'Alençon, par laquelle il permet à Guillaume Larçonneur de construire une chapelle en un des côtés de l'église Saint-Thomas et de la doter de 25 livres de rente (6 décembre 1413). — *Boîte 7. Saint-Jacques.* L'église Saint-Jacques, située à l'extrémité de la ville, au couchant, a été bâtie par frère Roger, qui par sa charte ne se qualifie que de fondateur de l'église et de l'hôpital Saint-Jacques, et qui dans une ancienne charte est qualifié ministre de l'église de Saint-Jacques. Elle était bâtie vers l'an 1208, suivant la charte des deux chapelains fondés en l'église Saint-Thomas, et elle était réunie à la Maison-Dieu de Saint-Thomas, en 1211, suivant la bulle d'Innocent III. On voit qu'en 1486, cette église avait été réconciliée par le seigneur évêque de Sées, et qu'il en avait coûté 2 livres 1 sol 6 d. pour son dîner, et 17 sols 6 d. pour une statue de la sainte Vierge. L'autel était contre le pignon, sous une voûte, supportée par des piliers qui formaient un milieu et deux allées. Sur la voûte il y avait une chapelle dédiée à saint Michel, à laquelle on accédait par un escalier par lequel on entre dans une tour bâtie en dehors. En 1636, on démolit cette tour qui menaçait ruine ; on rebâtit à neuf les deux tiers de l'église, vers le couchant ; on détruisit le tombeau du frère Roger, et on transporta l'autel et les statues contre le pignon des bâtiments neufs ; et pour entrer dans ladite église, on fit une porte sur le chemin de Sées. Cette reconstruction occasionna à l'Hôtel-Dieu une dépense de 1.889 livres 13 sols 3 d. L'hôpital de Saint-Jacques, quoique réuni à la Maison-Dieu, était néanmoins gouverné par un maître et des frères, comme il paraît

par la bulle de Grégoire IX, de l'an 1227, adressée au maître et aux frères de l'hôpital de Saint-Jacques d'Argentan. Cet hôpital n'était pas encore achevé en 1228, suivant la bulle de B., archevêque de Compostelle, qui exhorte les fidèles à contribuer à sa perfection. Il ne reste donc plus aucune indication de l'emplacement de cette maison. On voit seulement, par le compte de 1405, au chapitre des rentes de la Chaussée, qu'en l'an 1372, il avait été fieffé à Perrin Paignon et Silvestre Hodiesne, des jardins, maisons et six vergées de terre labourable, tenant d'un côté et d'un bout, au midi, à ladite église, et d'autre bout au chemin d'Argentan à Sées, par le prix de 1 livre 5 sols de rente, qui dès 1453 était servie par Jacques Morice, qui avait donné à ce lieu le nom de la Moricière et qui a été amortie en 1611 par Nicodème Biard, dont feu Me de Tirmois était le représentant. On voit aussi, par les comptes de 1474, que la partie du cimetière, tenant d'un bout au chemin de Sées et d'un côté au chemin d'Ecouché, avait été donnée à cens et rente dont il existe encore 2 livres 10 sols de rente en trois parties, et que le restant du cimetière, en deux portions, a été fieffé à Jacques Philippe, le jeune, et à Jacqueline Hautier, sa femme, pour 5 livres de rente, par contrat à Argentan, du 15 février 1775. — Sentence du bailliage d'Argentan du 20 juillet 1560, portant permission de saisir les dîmes et revenus appartenant à la chapelle fondée en l'église de Saint-Jacques d'Argentan, pour obliger le chapelain à faire faire les réparations de ladite chapelle; — du 28 avril 1561, qui condamne sur Me Henri Fournier, chapelain, à faire les réparations; — du 1er avril 1675, par laquelle l'administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan et le chapelain de Saint-Jacques sont condamnés à contribuer aux réparations de l'église; — Requête des habitants du faubourg Saint-Jacques, du 2 janvier 1694, pour faire condamner le chapelain à faire célébrer, au jour du dimanche, la messe et les autres services accoutumés, avec autre signification aux frères condonnés de la Maison-Dieu, pour le décharger des poursuites desdits habitants, la messe et service divin demandés étant à la charge desdits frères condonnés. — Requête présentée à M. l'évêque de Sées, par les prêtres condonnés et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour obtenir la permission de dire la sainte messe et les services accoutumés en la chapelle de Saint-Jacques, répondue d'une ordonnance du 27 février 1674, aux fins de la requête. — Sentence du bailliage d'Argentan du 27 avril 1699, qui fait défense au sieur curé de Boissei, fermier du revenu de la chapelle en l'église de Saint-Jacques, de se dessaisir des deniers dont il peut être redevable au titulaire de la chapelle. — Condamnation du titulaire de la chapelle de Saint-Michel, fondée dans l'église Saint-Jacques, à contribuer par moitié aux réparations faites et à faire à ladite église, par un arrêté sous seing du 12 avril 1754, entre l'administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Argentan et le sieur de Bonnefonds, titulaire de ladite chapelle, par laquelle il consent à payer la moitié des réparations. — Sentence du bailliage d'Argentan du 16 juin 1777, qui sur la poursuite de messire Jacque-Laurent Esnault, vicaire de Saint-Roch, à Paris, titulaire de la chapelle Saint-Michel, tant contre les héritiers de messire Gabriel de Bonnefonds, prêtre, dernier titulaire de ladite chapelle, que contre l'Hôtel-Dieu d'Argentan, pour les réparations et réfections à l'église de Saint-Jacques, conformément au procès-verbal du devis arrêté par le sieur Gondouin, architecte. — *Saint-Jean-sur-le-Pont.* Arrêt de l'échiquier de Normandie, du 2 décembre 1448, pour la liquidation et payement de 20 septiers de grain, savoir 2 de froment, 9 d'orge et 9 d'avoine, mesure d'Argentan, que le chapelain de la chapelle Saint-Jean, fondée sur le Pont-aux-Jetés d'Argentan, a droit de prendre, chacun an, à la Toussaint, sur la dîme de Brai, appartenant à l'évêque de Sées. — Sommation faite aux administrateurs de la Maison-Dieu, en date du 19 juillet 1645; requête de Me Marin Chrétien, prêtre, chapelain, pour faire faire les réparations nécessaires, tant aux arches que murailles de ladite chapelle. — Mandement du lieutenant général d'Argentan, du 4 octobre 1655, pour faire assigner l'administrateur de la Maison-Dieu, pour voir dire qu'il sera condamné de mettre ladite chapelle en réparation de couverture volante, ou autrement qu'il renoncera à percevoir, à l'avenir, les oblations pendant la semaine sainte. — Copie d'une sentence arbitrale du 24 janvier 1465, qui ordonne qu'à l'avenir le chapelain fondé en la chapelle de Saint-Jean prendra sur les dîmes de Brai 2 septiers de froment, 9 septiers d'orge, 16 boisseaux pour septier et 9 septiers d'avoine, 24 boisseaux pour septier, à la mesure d'Argentan, conformément à une charte latine de 1241 *(sic)*, transcrite dans ledit inventaire, qui est une transaction accordée devant Geffroi, évêque de Sées, par laquelle le curé de Brai s'oblige à payer ladite pension audit chapelain de Saint-Jean, qui de son côté perd la dîme qu'il prenait sur le fief de la Quatorzaine aumônée audit chapelain, du consentement de Gervais, évêque de Sées. — *Saint-Roch-des-Tertres.* Contrat passé devant les tabellions d'Argentan, le 23 juillet 1554, par lequel Jean Billard vend à Mary Busnel, maître et administrateur de la Maison-Dieu, une pièce de terre labourable, avec maisons dessus, étant assise en la bourgeoisie d'Argentan, vulgairement appelée la Maison-Bouvier, joute d'un côté les Tertres, d'un bout le chemin, et d'autre bout le ruisseau d'Ardainnes, pour le prix de 160 livres, au lieu de laquelle somme ledit maître administrateur donne audit Billard 6 vergées de terre au réage de la Croix-Botte et 10 livres de rente sur les rentes de la Maison-Dieu; — le 4 janvier 1554, par lequel Mary Burnel,

administrateur, transporte à Jean Billard 10 livres de rente à prendre sur les hoirs de Pierre de Petit-Moulin. — Procès-verbal de la bénédiction d'un cimetière proche les Tertres, pour y enterrer les pestiférés, dédié à saint Roch et saint Sébastien, par messire Louis du Moulinet, évêque de Sées, qui accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront lesdits lieux (13 mai 1580). — Sentence du bailliage d'Argentan, du 16 octobre 1681, par laquelle Me Michel Gacey, prêtre, curé de Saint-Germain et Saint-Martin d'Argentan, est condamné à rendre à l'administrateur de la Maison-Dieu les oblations faites par plusieurs personnes, le 7 dudit mois, au cimetière de Saint-Sébastien et Saint-Roch, et l'administrateur maintenu, pour l'année, dans la possession de percevoir lesdites oblations. — Délibération du Conseil de ville, du 21 septembre 1636, par laquelle Me Gilles Le Moulinet, prêtre condonné de la Maison-Dieu, est nommé chapelain de Saint-Roch, au lieu de Me Pierre Hamel, prêtre condonné, aux charges de visiter et administrer les saint-sacrements aux malades de peste, tant au lieu de Santé qu'aux maisons des particuliers de la ville et bourgeoisie. — Requête présentée, le 4 août 1638, aux officiers habitants d'Argentan et maîtres du bureau de l'hôpital dudit lieu, par Charles Vallée et Anne, sa femme, préposés à la garde des malades de peste, par laquelle ils remontrent qu'ils ont passé tout leur âge à ladite charge, et qu'étant âgés de plus de 80 ans, ils déclarent se retirer, pourquoi ils font remise des maisons, terres et pensions qu'ils percevaient. — Acte du 21 septembre 1662, par lequel Me Gilles Barbot, prêtre condonné de la Maison-Dieu, remet à ladite Maison-Dieu la chapelle de Saint-Roch et 7 vergées de terre dépendant de ladite chapelle. — Contrat passé devant les tabellions d'Argentan, le 8 avril 1665, par lequel Dlle Catherine Cochon, veuve de messire Nicolas Ango, écuyer, sieur de la Chaise, conseiller secrétaire du Roi, donne à l'hôpital de Saint-Thomas d'Argentan, deux acres et demi de terre, nommés les Clos-de-la-Justice, closes de haies et fossés appartenant à ladite pièce. — Nota : En 1720, les maisons et enclos de Saint-Roch, et 7 vergées de terre, réage du Massacre, ont été fieffés à Jean Leroux pour 60 livres de rente et, par transaction devant les notaires d'Argentan, du 27 septembre 1761, ladite fieffe a été ratifiée aux héritiers et représentants ledit Leroux, y et compris le Clos-Cochon ou Clos-de-la-Justice, moyennant 100 livres de rente. — *Léproserie de Sainte-Anne.* Résignations, dévoluts, arrêts du Parlement et du Conseil, et procédures entre plusieurs chapelains de la léproserie et chapelle de Sainte-Anne, en la paroisse de Moulins, depuis le 22 décembre 1513 jusqu'au 31 mai 1682. — Arrêt sur requête, rendu en Conseil privé du Roi, le 4 décembre 1693, qui ordonne qu'il sera fait emploi des biens et revenus de la chapelle et léproserie de Sainte-Anne, ainsi qu'il sera pourvu par Sa Majesté; — du 14 janvier 1695, par lequel Sa Majesté unit à l'Hôpital des malades de la ville d'Argentan, les biens et revenus de la léproserie de Sainte-Anne. — Procédure faite en 1696 par l'administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, contre Me Gilles Goupil, prêtre, curé de Saint-Germain-de-Mongommery, chapelain de la chapelle de Sainte-Anne, pour l'obliger à quitter et abandonner tous les biens et revenus appartenant à ladite chapelle. — Sentence rendue au bailliage d'Argentan, le 24 avril 1697, entre le sieur Goupil et Me Louis Servain, administrateur de l'Hôtel-Dieu, par laquelle il est dit que, du consentement des parties, ledit Goupil est maintenu en la perception des revenus tant solides que casuels de ladite chapelle, en payant 15 livres par chacun an à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'il paraît par les lettres d'appel au néant, pour faire casser ladite sentence obtenue en la chancellerie de Rouen, le 19 octobre 1726. — Procédure faite au bailliage d'Exmes, par Me Charles Ango, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, contre le sieur Goupil, dont la dernière est une sentence du 27 février 1727, par laquelle l'Hôtel-Dieu est renvoyé en possession de tous les revenus de la chapelle. — Procédure au Parlement de Rouen, sur l'appel interjeté par le sieur Goupil, de la sentence précédente dont la dernière est un arrêt du Parlement du 27 août 1729, par lequel la Cour met l'appellation au néant, ordonné que ce dont est appelé sortira son plein et entier effet, et condamne le sieur Goupil en 12 livres d'amende envers le Roi et aux dépens envers l'Hôtel-Dieu. — Sentence du 27 juin 1731, par laquelle ledit Goupil est condamné à faire rétablir les maisons et bâtiments de ladite chapelle, au même état qu'ils étaient en l'année 1698, si mieux n'aime les payer à due estimation au dire d'experts, comme aussi de faire remettre en bonne et due réparation ladite chapelle et de la fournir des ornements nécessaires pour faire le service divin et condamner aux dépens envers l'Hôtel-Dieu, de laquelle sentence le sieur Goupil s'est porté pour appelant, par exploit du 9 juillet 1731. — Nota : Le sieur Goupil, par accord fait le 10 janvier 1732, s'est désisté dudit appel et a payé à Me Jacques Prouverre, administrateur, les dégradations et réparations de ladite chapelle et édifices en dépendant et pour les frais, la somme de 500 livres, montant à 257 livres 13 sols 3 d. — *Boîte 8. Maladrerie d'Argentan en la paroisse de Mauvaisville.* Fieffes faites par les maîtres administrateurs, curés de la Magdeleine d'Argentan, aux xve et xvie siècles, dont il n'y a plus aucune rente qui existe. — Contrat passé devant les tabellions d'Argentan, le 11 juin 1611, par lequel Roch Pilois remet à l'administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan une pièce de terre labourable, en la paroisse de Mauvaisville, réage des Ho-

guettes, près le Moulin-des-Malades. — Procédure faite devant l'official de Sées, en 1547, entre Me Charles Avesgo, prêtre, administrateur de la léproserie de Sainte-Marie-Madeleine, proche Argentan, et Me Jean Ogier, prêtre, pour le payement de l'honoraire de deux messes dites par semaine en la chapelle de la léproserie, par ledit Ogier, à l'acquêt et décharge dudit Avesgo. — Déclaration des rentes et terres de la Maladrerie d'Argentan, donnée le 22 mars 1554, par Me Charles Avesgo, curé et administrateur de la Maladrerie. — Délibération du corps de ville d'Argentan, du 4 mai 1614, par laquelle Me Gratien Aumont, prêtre, est nommé chapelain de ladite Maladrerie, au lieu de M. Etienne Lemoine, prêtre, parce qu'il aura, pour sa pension, 40 livres de rente. — Collation de l'évêque de Sées, du 14 mai 1614, sur la nomination dudit Me Gratien Aumont, à la chapelle ou chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine de la léproserie d'Argentan. — Délibération des bourgeois d'Argentan, du 6 mai 1582, par laquelle ils autorisent l'administrateur de la Maison-Dieu à échanger le moulin de la Maladrerie et un pré adjacent, contenant 6 acres, avec Me Guillaume de Hautemer, chevalier, seigneur de Fervaques, comte de Grancey, contre 20 acres d'herbage dans les marais de Baise. — Requête présentée le 25 mai à l'évêque de Sées, par Me Thomas Le Coifferel, administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, pour obtenir permission de faire ledit échange et nommer un commissaire juré pour l'informer de l'échange et contre-échange. — Mandement du vicaire général de l'évêque de Sées, adressé à Me Guillaume Le Moulinet, prêtre, curé de Sai et doyen d'Argentan, pour dresser procès-verbal *de commodo et incommodo* de l'échange proposée faite avec M. de Hautemer. — Lettre du 16 juin 1552, par laquelle Me Louis du Moulinet, évêque de Sées, ayant pris communication de la susdite délibération et de l'information, autorise l'échange. — Le contrat d'échange a été passé devant les tabellions d'Argentan, le 26 juin 1582. — Contrat devant les tabellions d'Argentan, le 6 juin 1582, par lequel Me Thomas Le Coifferel, prêtre, maître et administrateur de la Maladrerie d'Argentan, cède audit seigneur de Fervaques 11 arpents de terre, nommés la Ferette, en la paroisse de Mauvaisville, et une autre place vague en la paroisse de Vrigni, nommée la Platière ou le Marais-du-Cornet, plus deux pièces fieffées audit administrateur, par le sieur de Beauclerc, commissaire député pour fieffer les places vaines et vagues du domaine d'Argentan. — Transaction du 20 avril 1657, sur ledit procès entre Me Charles Herembert, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Marc, de la léproserie d'Argentan, et Me Jacques Servain, administrateur de la Maison-Dieu, d'une part, et Me René Mahot, prêtre, curé d'Argentan, d'autre part, par laquelle les parties consentent que les oblations qui se font en l'église Saint-Martin d'Argentan, chacun an, à la procession de la Saint-Marc, seront perçues à l'avenir par deux prêtres, qui seront préposés par ledit sieur curé et ledit sieur administrateur, pour en être les deniers partagés par moitié entre les sieurs curé et administrateur. — Arrêt de la Chambre royale, séante en l'Arsenal, à Paris, rendu le 22 mai 1674, entre les sieurs grand vicaire général, commandeur et chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, et André Le Clerc, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, et les habitants de ladite ville, par lequel lesdits Le Cler et habitants sont condamnés à se désister de la possession et jouissance de la maladrerie, en conformité de l'édit du mois de décembre 1672. — Arrêt du Conseil privé, du 14 janvier 1695, par lequel Sa Majesté unit à l'hôpital d'Argentan les biens et revenus et chapelle en dépendant pour être employés à la nourriture et entretien de deux malades dudit hôpital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peut être tenue ladite léproserie et de recevoir les pauvres malades des paroisses de Saint-Martin-des-Champs et de Moulins, près Argentan. — Lettres patentes données à Versailles, au mois de mars 1696, par lesquelles Sa Majesté unit à l'hôpital d'Argentan les maladreries et léproseries d'Argentan et Sainte-Anne. — Expédition de la Cour de Rome, du 6 mai 1695, par laquelle Me Jean Sassier, prêtre de la paroisse de Saint-Martin-des-Champs, est nommé chapelain de la léproserie de Saint-Marc et Sainte-Magdeleine de Mauvaisville. — Collation des vicaires généraux de l'évêque de Sées, du 29 octobre, sur la nomination *per obitum* dudit Me Jean Sassier, à la léproserie de Saint-Marc et de Sainte-Anne de Mauvaisville. — Acte de prise de possession par ledit Me Jean Sassier, du 4 novembre 1695. — Transaction passée devant les notaires d'Argentan, le 26 avril 1698, entre Me Louis Servain, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, et Me Jean Le Sassier, prêtre, par laquelle ce dernier renonce à l'effet desdites provisions, oblation et prise de possession de ladite Maladrerie, et s'engage à y célébrer deux messes par semaine, moyennant quoi il jouira sa vie durant de tout le revenu de ladite Maladrerie, en payant chacun an à l'Hôtel-Dieu la somme de 20 livres. — Me Michel-René Chéradame, prêtre, chapelain de Saint-Martin d'Argentan, a été chapelain de la Maladrerie, au lieu dudit sieur Sassier, aux mêmes charges et conditions, en faisant cependant 30 livres de rente, chacun an, de retour, sur les terres de la Maladrerie, en 1714, et en a ainsi joui jusqu'en 1726, que Me Charles Ango, administrateur, a affermé toutes les terres de la Maladrerie à différents particuliers et commis pour desservir la chapelle de la Maladrerie, Me Guérard, prêtre, au lieu du sieur Chéradame, décédé. — Sentence de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Sées, du 20 avril 1696,

qui condamne l'administrateur de l'Hôtel-Dieu à payer les décimes et don gratuit, à quoi la chapelle de la Maladrerie et celle de Saint-Roch avaient été taxées. — Copie de la déclaration donnée à MM. de l'Assemblée générale du clergé de France, tenue en 1730, du revenu de la Maladrerie d'Argentan, paroisse de Mauvaisville, et de la léproserie de Sainte-Anne, paroisse de Moulins, avec une requête présentée le 10 février 1629, pour faire décharger l'Hôtel-Dieu des décimes et droits qui pourraient être imposés à l'occasion desdites chapelles. — Nota : L'Hôtel-Dieu a payé les décimes pour Sainte-Anne et la Maladrerie jusques et y compris le 15 février 1735. — Déclaration du revenu temporel de la chapelle de la Maladrerie d'Argentan, donnée à la Chambre des Comptes, aides et finances de Normandie, le 6 septembre 1716, par Me Michel-René Chéradame, prêtre, chapelain de ladite chapelle. — Arrêt du 28 août 1717, qui accorde audit Chéradame mainlevée du revenu temporel de la chapelle de la Maladrerie aux charges de droit et de fondations. — *Droit d'une gerbe et un denier sur chaque feu de la paroisse de Saint-Christophe.* Procédures et délibération contre le sieur de Sacy. — *Boîtes 9 et 10. Sœurs hospitalières.* Délibération du corps de ville, du 5 novembre 1634. — Contrat de réception des sœurs de Sérans et Lainé, etc. — Procédure faite par l'administrateur, contre Elizabeth Le Paulmier, sœur hospitalière, sur laquelle il y eut arrêt de la cour du Parlement de Rouen, du 9 août 1652, qui ordonne qu'elle sera reçue audit hôpital si mieux n'aiment les maîtres du bureau et administrateurs lui payer 120 livres de pension annuelle, sur quoi, par délibération du 30 août audit an, ceux-ci furent d'avis de ne pas recevoir ladite Le Paulmier et firent option de lui payer pension. — Procès criminel, poursuivi au bailliage d'Argentan par Marie-Anne Letourneur, sœur hospitalière de l'Hôtel-Dieu, contre les autres sœurs hospitalières et le sieur administrateur, et évoqué en la Cour du Parlement de Rouen, sur lequel a été transigé, par acte sous seing-privé du 15 février 1751, entre ladite Letourneur et administrateur, moyennant la somme de 180 livres, pour trois années d'intérêt de sa dot, montant en principal à 1.200 livres, échue depuis sa sortie dudit Hôtel-Dieu, toute procédure tant civile que criminelle annulée, tous intérêts et dépens compensés. Le principal a été remboursé, après le décès de ladite Letourneur, par l'administrateur, à Nicolas Moinet, bourgeois d'Argentan, tuteur des enfants de feu J. Letourneur, par contrat passé devant les notaires d'Argentan, le 1er avril 1752. — *Boîte 11.* Copie d'une lettre de Mme Marguerite de Lorraine, du 1er juin 1518, contenant la forme de l'établissement des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, fait par ladite dame, par laquelle il paraît que s'étant emparée de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, pour en faire un couvent, et y ayant amené plusieurs religieuses de l'ordre de Sainte-Claire et même des religieuses de l'ordre de Saint-François, après mûre délibération et avoir connu qu'il était malsain et même illicite de faire un couvent perpétuel audit Hôtel-Dieu, elle prend la résolution de quitter ledit Hôtel-Dieu et de faire bâtir son couvent au Clos-Pépin ; — des lettres patentes de Charles, duc d'Alençon, en date du 8 août 1520, que conformément à la donation qu'il a faite aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une vergée appelée la Rue-du-Bêlle, au lieu appelé le Clos-Pépin et du Breuil-d'Aunou, par laquelle il paraît que lesdites religieuses avaient été en l'hôpital d'Argentan comme en maison empruntée. — Extrait d'un registre en forme de papier terrier, étant au chartrier de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, par lequel il est dit qu'au feuillet quarante-deuxième, à la deuxième page, il est écrit que Marguerite de Lorraine, veuve de René, duc d'Alençon, étant venue en la Maison-Dieu d'Argentan avec huit religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, voulut faire de ladite maison un couvent et mit dehors le maître administrateur et les frères condonnés, mais qu'ayant trouvé par l'avis des docteurs de Paris qu'elle ne pouvait tenir la Maison-Dieu sans le danger de sa conscience, vu que c'est le bien des pauvres, en fit sortir les religieuses, après avoir demeuré dans ladite maison pendant huit mois, et les mena dans le château d'Argentan, où elle prit l'habit de religieuse au mois d'août 1519. — Nota : Ce feuillet n'est plus dans le registre. — Procès entre Thomas Feillart et les bourgeois et échevins dudit Argentan et Nicolas Relié, premier valet de chambre de François, duc d'Alençon, nommé à l'administration et gouvernement de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, par lettres du 10 juin 1573, la dernière desquelles est un arrêt rendu en l'échiquier d'Alençon, le 25 octobre 1578, qui déboute ledit Relié de tout droit par lui prétendu sur ladite Maison-Dieu ; — entre François Cavey, sieur de Villedieu, administrateur de l'hôpital Saint-Thomas d'Argentan, et les maire et échevins de ladite ville, et sœur Renée du Crochet, religieuse professe en l'abbaye de Magny, ordre de Fontevrault, diocèse de Rouen, pourvus par le Roi, sur la nomination du grand aumônier de France, du 4 avril 1641, à l'administration et gouvernement de l'hôpital de Saint-Thomas, la dernière desquelles est un arrêt du Grand Conseil, du 23 janvier 1642, par laquelle après que ladite sœur du Crochet a acquiescé à sa demande, il est ordonné que lesdits administrateur, maire et échevins jouiront de l'administration de l'hôpital ; — contre Jean Coifferel, sieur de la Perruche, administrateur de l'Hôtel-Dieu, et les échevins de la ville d'une part, et Claude Moreau, sieur de Montreuil, officier de guerre réformé, pourvu par lettres patentes de Sa Majesté, du 30 juin 1663, sur la nomination du grand aumônier de France, du 7 juin audit an, pour

régir, gouverner et administrer les fruits et revenus de la Maladrerie et de l'hôpital d'Argentan, et messire Antoine Barberini, cardinal, grand aumônier de France, partie intervenante, d'autre part, la dernière desquelles est un arrêt du Grand Conseil, du 23 mars 1667, par lequel les parties sont mises hors de cour et de procès, et les bourgeois d'Argentan maintenus et gardés en la possession et jouissance de nommer les administrateurs. — *Boîte 12. Catalogue des obits fondés en l'église de l'Hôtel-Dieu.* Les obits, outre ceux ci-après détaillés, consistent en huit basses messes, y compris celle de Saint-Jacques, qui doivent être dites chaque semaine par les frères condonnés de cette maison, desquels il ne reste plus aucun contrat, étant si anciens que, dès l'an 1405, on acquittait déjà lesdites huit semaines, ainsi qu'il paraît par le compte de ladite année. — Extrait du compte de 1405, par lequel la Maison-Dieu est sujette de faire dire en l'église de Saint-Jacques, chacun an, au 22 septembre, une haute messe à chape, office, *Libera* et vigiles le jour précédent, pour religieuse personne, frère Roger, fondateur de ladite église ; — du journal de 1570, par lequel la Maison-Dieu est sujette faire dire en l'église de Saint-Thomas, chacun an, au 18 septembre, une messe haute à chapes, office et vigiles le jour précédent, et un *Libera* à la fin de ladite messe, pour noble et puissant prince Pierre, comte d'Alençon, suivant les lettres patentes dudit prince, du 13 avril 1388. — Contrat passé devant les tabellions d'Argentan, le 22 mars 1451, par lequel André Noyset, écuyer, seigneur de Laillerie, en la paroisse d'Urou, donne à la Maison-Dieu d'Argentan le fonds et propriété du fief, terre et seigneurie de Laillerie, à la charge de lui faire dire, chacune semaine de l'année, une messe basse des trépassés ; — le testament de Charles Le Mesnager, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, par lequel il paraît, malgré le mauvais état dudit contrat, qu'il lègue plusieurs biens à ladite Maison-Dieu (28 janvier 1480, n. s.). — Contrat du 9 mai 1481, par lequel Jeanne de Bures, veuve de Charles Le Mesnager, donne à la Maison-Dieu d'Argentan tous ses conquêts, tant en fonds que rente, et 3 livres 9 sols de rente, en trois parties pour être dite, chacune semaine, à perpétuité, une messe basse et *Libera* à la fin, pour elle et son mari. — Testament de Jeanne de Bures, par lequel elle lègue 10 sols à l'église de la Maison-Dieu d'Argentan (13 juin 1481). — Contrat du 31 septembre 1492, par lequel Robin Philippe, de la paroisse de Sarceaux, et Guillemette, sa femme, ont fondé en l'église de la Maison-Dieu d'Argentan quatre messes basses à perpétuité, par chacun des quartiers de l'an, une messe aux Quatre-Temps, et ont donné 10 vergées de terre, en plusieurs pièces, en la paroisse d'Aunou-le-Faucon, 5 sols de rente, quatre charretées de bois rendues à Argentan de rente, plus 13 sols de rente, s'en réservant l'usufruit ; — desdits jour et an, par lequel le sieur Robin Philippe, et sa femme, donnent 120 livres pour être employées en rente au profit de la Maison-Dieu, pour être lesdits mariés logés pendant leur vie en ladite maison, se réservant l'usufruit desdits héritages. — NOTA : Par le compte de 1522, les rentes de la fondation, montant à 9 livres 2 sols, et les autres rentes, deux petites portions de pré et 1 vergée de terre à Boissey, montent à 17 livres 13 sols 6 d. ; — du 13 avril 1483, par lequel Macé Gautier, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, et Raulle, sa femme, ont fondé une haute messe chaque semaine, au vendredi, en l'église Saint-Thomas d'Argentan, au grand autel, par les prêtres et frères condonnés, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame, et la tierce de *Requiem*, et quand il sera fête de neuf leçons le jour, qu'on dira messe du Saint-Esprit, ou de Notre-Dame, seront tenus chanter *Gloria in excelsis*, avec une prose, laquelle messe sera sonnée avec les deux cloches par le clerc qui y assistera, et sera payé 6 livres audit prêtre, et 10 sols au clerc, et ont donné 10 livres 10 sols et 1 geline de rente en plusieurs parties ; — du 21 juillet 1495, par lequel Gautier Chéradame et Jeanne Guyon, sa femme, ont fondé deux messes basses, par chacune semaine de l'an, l'une au mardi, du Saint-Esprit, et l'autre au samedi, de Notre-Dame, à être dites dans l'église Saint-Thomas, par les prêtres et frères condonnés, et ont donné 20 livres de rente ; — du 10 novembre 1505, par lequel messire Louis Mériel, prêtre, curé de Sévigni et de Saint-Léger-des-Arassis, a fondé une messe à note, à être dite à perpétuité, chacune semaine, en l'église Saint-Thomas, au grand autel, par les frères condonnés, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame, avec *Requiem* et *Libera*, et les oraisons que les condonnés seront tenus dire à la fin de chaque messe, sur la sépulture ; il sera payé 6 livres aux condonnés et 10 sols au clerc, et s'est obligé de faire une rente de 10 livres 10 sols de rente ou de payer 210 livres pour ladite fondation ; — du 24 juillet 1509, par lequel Me Louis Mériel, pour se décharger de la rente de 10 livres 10 sols, ou de la somme de 210 livres, mentionnée dans le précédent contrat, donne 21 livres de rente ; — le 21 avril 1511, par lequel Me Michel Saussier, prêtre de Saint-Thomas, a fondé douze messes à note, à être célébrées par les quatre frères condonnés, en l'honneur de Sainte-Croix, le premier vendredi de chaque mois, avec un *Libera* et oraison accoutumée, qui seront dites au chœur de l'église de ladite Maison-Dieu, et sera tenu le clerc sonner les cloches, et a donné 30 livres de rente ; — du 28 avril 1530, par lequel ledit Me Saussier consent que du nombre des douze messes mentionnées, il en soit seulement dit deux par chacun an, l'une le jour de l'octave de la fête de l'Invocation de la Sainte-Croix

et l'autre le jour de l'octave de la fête de l'Exaltation; — du 18 octobre 1542, par lequel ledit Me Michel Saussier confirme la réduction qu'il a ci-devant faite et donne une augmentation de 6 livres de rente. — Nota : Le 18 septembre 1528, Nicolas Fresnel, maître et administrateur, a acquis de Guillaume Villette 8 acres et 1 vergée de terre, près la Justice, nommée la Couture-Macé, pour lequel il a amorti audit Villette 5 livres de rente et lui paiera comptant 200 livres provenant d'amortissement de rente faite par Jean Le Marchand. — Extrait du compte de 1522, par lequel Me Mathieu Noël, frère condonné, a fondé une haute messe de *Sancto spiritu*, au mercredi de chaque semaine et a donné 18 livres de rente, par contrat du 25 janvier 1512. — Contrat du 26 mai 1513, par lequel Me Jean du Houlx, prêtre, frère condonné de la Maison-Dieu, a fondé deux messes hautes à être dites en l'église Saint-Thomas, au grand autel, chacune semaine de l'an, par les quatre frères condonnés et le clerc, l'une au lundi, de *Requiem*, et l'autre au samedi, de Notre-Dame, et a donné 41 livres 16 sols et un chapon de rente; — du 28 avril 1530, par lequel Me Jean du Houlx, outre les deux précédentes messes, en fonde une troisième, à être dite chacune semaine de l'année, par les frères condonnés, en ladite église, au jour du mardi, en l'honneur de saint Thomas, martyr, et a donné aux maître et frères, non compris ce qu'il avait déjà donné, les rentes et héritages par lui conquis; — du 19 avril 1518, par lequel Me Jean Fresnel, prêtre, curé de Neauphe et de Sevigni, et Me Jacques Fresnel, frères, fils de feu Nicolas Fresnel, sieur de Commeaux, ont fondé pour ledit Fresnel deux hautes messes en l'église Saint-Thomas, l'une du Saint-Sacrement, au jeudi, et l'autre de Notre-Dame, au samedi, et donné 20 livres de rente sur Jean Lelièvre, écuyer, sieur de la Motte, et 340 livres d'arrérages de la rente échue. — Extrait de l'inventaire des titres et papiers de la Maison-Dieu, fait en l'année 1570, par lesquels Thibault Biard a donné, par contrat du 11 mars 1512, 7 sols de rente sur un jardin en la rue des Gaules, pour lui être dite une messe basse, avec le *Libera*, le premier jour de chaque année. — Extrait du compte de 1522, par lesquels il paraît que Jeanne Chereau dite Bigotte a fondé une messe basse le 12 mai et a donné 40 livres de rente; — par lequel il paraît que Jeanne Provoste a fondé une messe basse le 14 février et donné 10 sols de rente, par contrat du 12 juin 1517. — Contrat du 15 juin 1517, par lequel Charles Contet fonde une messe ou obit, pour lui et pour Dlle Marie Guyon, sa mère, et donne 1 vergée de terre près les Vignes, laquelle est du nombre d'un acre, au vieux chemin de Cuigni. — Extrait du compte de 1522, par lequel il paraît que par un contrat du 6 juin 1504, Jean Visaige, Julien, son frère, et Jean Visaige, fils de défunt Girot, ont fondé deux messes basses, l'une au jour de la Notre-Dame mi-mars et l'autre, à tel jour qu'il plaira aux maître et condonnés, et ont donné 10 sols de rente; — du compte de 1524, par lesquels il paraît que Jean Ango, maître et administrateur, a fondé une haute messe de la Passion, au vendredi de chaque semaine, et donné 30 livres de rente; — contrat du 7 avril 1526, par lequel Nicolas Fresnel, maître et administrateur, et Jeanne Turbé, sa femme, ont fondé une haute messe, à être dite chaque semaine de l'an, par les frères condonnés, et à la fin de ladite messe un *Ne recorderis* sur leur fosse, et ont donné 5 vergées de pré à Say, 3 acres de terre labourable sur le chemin d'Ecouché, 5 vergées sur le chemin de Coulandon, des maisons, cour et jardin près la Fontaine-Saint-Martin, et 6 livres 18 sols et 2 gélines de rente, et 10 livres d'argent comptant; — du 9 mars 1544, par lequel le même donne à la Maison-Dieu la tierce partie de tous ses héritages, rentes et revenus, pour la fondation d'une haute messe à être dite chacune semaine de l'an, au jour du mardi du nom de Notre-Seigneur J.-C., pour lui et Jeanne Turbé, sa femme, et donne les deux autres tiers de sesdits héritages; — du 20 septembre 1546, par lequel sont faits lots entre le maître administrateur et Guillaume et Cosme Turbé, héritiers de Jeanne Turbé, des conquets faits en Bourgogne par lesdits Nicolas Fresnel et sa femme, constant leur mariage, et la Maison-Dieu a pour partage une maison, cour et jardin aux marais de Saint-Martin, une demi-acre de terre à la Croix-Biette et 5 livres 10 sols et 1 géline de rente; — du dernier jour de février 1543, par lequel les enfants de Thibaut Biard fondent, pour leur père, onze messes basses le premier jour de chacun mois, et une haute messe à diacre et sous-diacre le jour de la Commémoration des Trépassés, et donnent 40 livres de rente foncière en deux parties et une chasuble de camelot de soie noire. — Transaction faite entre les bourgeois d'Argentan et Jean Leclerc, administrateur, le 27 décembre 1552, par laquelle ledit Leclerc fonde une messe à être dite à perpétuité par chacune semaine et donne à la Maison-Dieu 30 acres de terre en la paroisse de Mauvaisville, et la maison du Grand-Carrefour. — Extrait du compte de 1608, par lequel il paraît que Michel Beaudouin, et Agnès Le Moulinet, sa femme, ont fondé un *Ne recorderis* à être chanté, par chacun jour, par le sacriste de la Maison-Dieu, après le *Salve*, et ont donné 40 livres; — du compte de 1609, par lequel il paraît que noble homme Maurice de Droulin, sieur de Chantelou et Menilglaise, avocat du Roi aux vicomtés d'Argentan et Exmes, a fondé un service de vigiles et trois hautes messes à être dites dans l'église de la Maison-Dieu, au 8 août de chaque année; — du compte de 1612, par lequel il paraît que Pierre Graindorge et Reauline Visage, sa femme, ont fondé deux messes basses en l'église de la Maison-Dieu, l'une au

jour de la Purification, et l'autre au jour et fête de la Nativité de Notre-Dame, et ont donné, en 1615, l'image de saint Jean, posée en la chapelle Saint-Julien, avec le contre-autel de satin rouge, cramoisi et blanc. — Requête présentée aux directeurs de la Maison-Dieu, le 30 mars 1616, par laquelle Me Jehan Gislain, prêtre, demande qu'il lui soit permis de fonder dans l'église de l'Hôtel-Dieu une messe basse le premier jour de chaque mois, moyennant la somme de 100 livres une fois payée, ladite requête répondue par les maîtres du bureau et frères condonnés ledit jour. — Contrat du 6 octobre 1627, par lequel Michelle Tabouret, veuve de Jean Lefebvre, a donné à la Maison-Dieu 80 livres, pour lui être dit six messes basses par chacun an ; — du 18 mars 1612, par lequel Guillaume Muhant et Anne Daugé, sa femme, donnent à la Maison-Dieu une maison rue de la Poterne, et plusieurs héritages à Montgaroult, et tous ses meubles, s'obligent à bâtir une maison dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu, se retenant néanmoins l'usufruit desdits meubles et immeubles, et la jouissance de ladite maison et jardin derrière icelle, leur vie durant, à la charge par la Maison-Dieu de leur faire dire deux hautes messes et vigiles des Trépassés le soir précédent. — Sentence rendue au bailliage d'Argentan, du 12 avril 1623, par laquelle Guillaume Maheut et Françoise Faucillon, sa femme, donnent la propriété d'une rente de 28 livres, au capital de 400 livres, au profit de la Maison-Dieu, pour en jouir après le décès de l'un et de l'autre. — Requête présentée par ledit Maheut, tendant à ce que outre les deux messes et vigiles qu'il a fondées, il soit dit, chacun an, pour lui et sa femme, une haute messe le jour du décès de l'un ou de l'autre. Ladite requête répondue par les officiers et conseillers de ville et maîtres du bureau aux fins d'icelle, le 3 juin 1623. — Transaction reconnue devant les tabellions d'Argentan, le 18 mars 1635, par laquelle Laurent Letort, se disant héritier dudit Maheut, se désiste de l'action qu'il avait intentée à la Maison-Dieu pour faire résilier le contrat de donation du 18 mars 1612, moyennant la somme de 150 livres, une fois payée. — Contrat du 15 août 1622, par lequel Christophe Harembert et Marguerite Cocheron, son épouse, ont fondé en la mémoire de feue Marie Saucier, mère de ladite Cocheron, une haute messe et un *Libera*, pour être dits chacun an, le jour Saint-Roch, et ont donné 50 livres. — Extrait des comptes de 1627, 1628 et 1636, par lesquels il paraît que Pierre de Villat a fondé vigiles et trois hautes messes pour être dites dans l'église de la Maison-Dieu, le jour de son décès, et a donné 7 livres 2 sols 6 d. de rente, par contrat du 6 octobre 1627. — Contrat du 18 avril 1629, par lequel Marie Mordefroy, veuve de Godet Tabouret, a fondé une haute messe et vigiles le jour précédent, à être dite chacun an, le jour de son décès, et a donné une demi-acre de terre en la paroisse d'Occaignes, réage du Val-de-Belleuvre ; — du 30 juin 1625, par lequel Jean Pingot, prêtre, ci-devant maître et administrateur, a fondé trois hautes messes pour être dites chacun an, le jour de son décès (8 mars) et a donné 30 livres de rente ou capital de 500 livres, et son calice d'argent. — Extrait du compte de 1655, par lequel il paraît que Me Nicole Belin, prêtre, a fondé une basse messe à être dite tous les mardis de chaque semaine, et une haute messe le dernier mardi de novembre, et a donné 2 acres 3 vergées de terre labourable, et une maison à Cui, par contrat du 29 août 1629. — Contrat du 8 août 1633, par lequel Denis Viel, sieur de la Londe, a fondé trois hautes messes à être dites le 9 octobre de chaque année, et donné 30 livres de rente et deux années d'arrérages ; — du 7 septembre 1639, par lequel Me Jacques Huard, prêtre de cette ville, habitué en l'église de Saint-Séverin, à Paris, a fondé trois hautes messes après son décès (27 août 1671), avec *Libera* et oraisons, vigiles le jour précédent, *Inviolata* devant l'autel de la Sainte-Vierge et la messe matinale du dimanche à être dite par le chapelain de Bonvouloir, et a donné 1.000 livres. — Extrait du compte de 1639, par lequel il paraît qu'il a été fondé pour Barbe de Bray, veuve de Thomas de Villat, un obit et trois hautes messes, le 3 février, et vigiles le jour précédent, par contrat, en 1638 ; — de 1643, par lequel il paraît qu'il a été fondé par Vincent Davoust, une haute messe, le 17 juin, et a donné la somme de 100 livres, par contrat du 18 mars 1643 ; — de 1647 et 1648, par lesquels il paraît que Guillaume Heuzard, sieur de Loucé, a fondé l'oraison *Pie Jesu, Domine*, à être dite tous les dimanches et fêtes de l'année, après l'élévation de l'hostie à la haute messe, et a donné 24 livres de rente. — Contrat du 13 mai 1647, par lequel Dlle Marie Ango, veuve de Luc Viel, écuyer, seigneur et patron de Boissey et des Parquets, a fondé pour être dite dans l'église de la Maison-Dieu, deux obits de haute messe, l'un à son intention le 2 juillet, l'autre pour le repos de l'âme de Luc Viel, écuyer, sieur du Theil, son fils, le 2 août, et a donné 14 livres 5 sols de rente ; — du 24 septembre 1649, par lequel il a été fondé pour Pierre Esnault une haute messe, le 10 août, et une messe basse tous les premiers dimanches de chaque mois, dans l'église de la Maison-Dieu, et a donné 150 livres et 14 livres 14 sols de rente. — Extrait du compte de 1651, par lequel il paraît qu'il a été fondé pour Pierre Barbot deux obits de chacun une haute messe et vigiles dans l'église de la Maison-Dieu, l'une au 6 juin, l'autre le 7 septembre, et a donné la somme de 204 livres 5 sols. — Contrat du 5 novembre 1641, par lequel le maître et administrateur de la Maison-Dieu s'est obligé envers Vincent Guilbert, sieur de Vieux-Urou, faire dire une messe à son intention, tous les ans, le mardi des fêtes de Pâques, dans la chapelle Saint-Roch ; — du 22 décembre 1653, par lequel Pasquier Auber, procureur,

a fondé une messe haute de la Passion, à être dite chacun an, dans l'église de la Maison-Dieu, le premier vendredi du mois de mars, et a donné la somme de 100 livres ; — du 28 mars 1657, par lequel Pasquier Aubert a fondé douze messes de la Passion, le premier vendredi de chaque mois, excepté celui de mars, et a donné la somme de 300 livres ; — du 5 juin 1629, par lequel Madeleine Gautier, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Carrouges, a donné à la Maison-Dieu 25 livres de rente au denier 14, pour être associée aux prières qui se font en l'église Saint-Thomas ; — du 15 juillet 1635, par lequel la même a donné à la Maison-Dieu 572 livres, pour lui en être fait l'intérêt sa vie durant et lui être dit, après son décès, trois hautes messes ; — du 12 septembre 1640, par lequel la même a donné 301 livres pour lui en être fait l'intérêt sa vie durant ; — passé devant les notaires du Châtelet de Paris, le 29 mars 1648, par lequel la même a donné la somme de 740 livres et une rente de 4 livres 5 sols, ou principal de 60 livres, sur Pierre Lenoble, pour lui être fait la moitié de l'intérêt sa vie durant, retenant la propriété de l'autre moitié, et à son décès, en cas qu'elle en eût disposé, la propriété en appartiendra à ladite Maison-Dieu ; — du 11 mars 1654, par lequel la même a donné à ladite maison 100 livres, quatrième partie des 400 livres par elle retenues en propriété, pour lui être dit chaque année, à perpétuité, le 7 février, une messe de *Requiem*. — Extrait des comptes de 1654, 1668, 1671 et 1673, et d'une délibération du 13 août 1670, par lesquels il paraît que la même, outre les services portés aux contrats précédents, a fondé sept hautes messes, précédées de Vigiles, à être dites à perpétuité en l'église de la Maison-Dieu, les 29 avril, 22 et 27 mai, 26 juin, 4, 11 et 28 juillet de chaque année, et fait remise de 12 livres 10 sols sur les arrérages de la rente portée au contrat de 1635, et a donné en outre 430 livres. — Contrat du 20 février 1656, par lequel la même a fondé une messe basse dite à l'autel de Notre-Dame de Bonvouloir, au samedi de chaque semaine, à 5 heures du matin en été et à 6 heures en hiver, et un *Libera* et *De profundis* sur sa sépulture après la messe, et a donné 400 livres, plus 50 livres faisant partie des 400 par elle retenue en propriété par le contrat du 29 mars 1648 ; — du 2 février 1662, par lequel la même a donné 300 livres pour lui en être fait l'intérêt sa vie durant, et pour être participante aux prières qui se feront en l'église de la Maison-Dieu. — Extrait du compte de 1656, par lequel il paraît que Me Louis de Thirmois, sieur du Clos, prêtre condonné de la Maison-Dieu, a fondé une messe de *Requiem* pour être dite chacun an, le 30 août, dans l'église de la Maison-Dieu, et a donné 150 livres. — Contrat du 30 décembre 1660, par lequel Sébastien Barbot a fondé quatre obits aux vendredis des Quatre-Temps de chaque année, et donné 350 livres, plus une rente de 3 livres 11 sols de rente au capital de 50 livres ; — du 13 avril 1661, par lequel Jacques Ango, sieur de Magny et de Champosoult, a fondé, pour être dit dans l'église de la Maison-Dieu, une haute messe des Trépassés et deux messes basses, avec un *Libera* à la fin, pour Nicolas Ango, sieur des Hagniers, son père, une haute messe et deux basses, le 2 décembre, pour Barbe Etard, sa mère ; une haute messe et deux basses pour Jacques Ango, sieur de Magny, son fils ; une haute messe et deux basses pour Me Jacques de Gautier, écuyer, sieur de Montreuil, Chiffreville et Sévigni, son beau-père, pareils services le 12 avril pour dame Marie de Cordouen, sa belle-mère, pour le sieur fondateur, le 2 mai, et enfin pour Dlle Françoise de Gautier, son épouse, et a donné deux pièces de terre en pré en la paroisse de Juvigni, l'une à la Vallée-d'Orne, contenant 2 acres, l'autre contenant 3 acres au Pré-des-Anges ; — par lequel Me Jacques Huard, prêtre habitué en l'église de Saint-Séverin, à Paris, a fondé, pour être dites dans l'église de la Maison-Dieu, neuf messes hautes aux fêtes de la sainte Vierge et a donné 1.400 livres, par contrat du 28 octobre 1662. — Extrait du compte de 1663, par lequel il paraît qu'il a été fondé par Jeanne Chesnel un obit de trois hautes messes à être dites au 6 mars, et a donné la somme de 300 livres le 14 mars 1663 ; — de 1665, par lequel il paraît qu'il a été fondé pour Philippe Bouvin et Marguerite Le Cerf, sa femme, un obit à être dit le 23 mai. — Contrat du 12 janvier 1664, par lequel Adam Deplanches a donné la somme de 1.000 livres, pour lui en être fait l'intérêt sa vie durant et être dit à perpétuité une haute messe de *Requiem* le jour de son décès (24 juillet) et pareil service chacun an, pour Marie Malherbe, sa femme, le 14 janvier ; — du 8 avril 1665, par lequel Dlle Catherine Cochon, veuve de Me Nicolas Ango, écuyer, sieur de la Chaise, conseiller, secrétaire du Roi, donne à l'hôpital de Saint-Thomas d'Argentan 2 acres 1/2 de terre, nommées le Clos-de-la-Justice, à la charge que les condonnés continueront à dire un *Libera*, le lendemain de Pâques, sur la tombe où est inhumé défunt son père, près l'autel de la Madeleine, en l'église de l'Hôpital, suivant la fondation portée par le testament de l'aïeul de ladite demoiselle, et en considération de ses bienfaits audit hôpital, auquel elle a donné les lits de l'infirmerie, montant à la somme de 800 livres. — Extrait du compte de 1665, par lequel il paraît que Denis Pingot, sieur de Plainville, a fondé pour être dites trois hautes messes le 10 octobre, pour lui et Jeanne Pottier, sa femme, et donné 300 livres par contrat du 17 juillet 1665. — Contrat du 28 février 1666, par lequel il a été fondé pour le repos de l'âme de Me Jacques Belier, écuyer, sieur de Margerard, vicomte et maire d'Argentan, l'oraison *Pie Jesu*, *Domine*, à être dite entre les élévations de chaque grande messe qui sera célébrée dans l'église de la Maison-Dieu, aux jours de dimanches et fêtes, et a donné la

somme de 700 livres. — Extrait du compte de 1666, par lequel il paraît qu'il a été fondé un obit d'une haute messe, le 6 mai, pour Me Chardin de la Vigne, et un pareil obit le 12 novembre, pour Philippe Gérard, sa femme, et a donné la somme de 200 livres, par contrat du 22 mars 1666. — Contrat du 12 juin 1672, par lequel Me Sébastien de Bodinet, écuyer, sieur de Maineville, donne à la Maison-Dieu 57 livres de rente au denier 14, et 60 livres d'arrérages échus, à la charge de faire chanter tous les ans un *Libera* le jour des Morts. — Extrait des comptes de 1673-1674, par lesquels il paraît qu'il a été fondé une haute messe de *Requiem*, pour être dite le premier jour d'octobre pour Philippe Laignel, et a été donné la somme de 100 livres, par contrat du 9 septembre 1673. — Contrat du 20 mars 1676, par lequel Me Louis de Thirmois, prêtre condonné, donne par testament à ladite maison un calice avec la patène, un plat bassin, deux burettes, une croix et deux petits chandeliers, le tout d'argent doré; une chasuble blanche avec une petite dentelle d'or, une chasuble noire et dix ou onze tableaux; — du 11 septembre 1677, par lequel le même donne 100 livres de rente au denier 16, à la charge de faire dire et célébrer une grande messe de *Requiem* au jour de son décès (4 janvier); — du 15 septembre 1678, par lequel, sur l'instance pendante aux requêtes du palais, à Rouen, pour faire casser la susdite donation, Me René de Thirmois, écuyer, sieur de Sacy, maître des comptes à Rouen, acquiesce audit procès et renonce à former aucun contredit, ni prétendre aucun pourvoi contre ladite donation.

H. 5217. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1208-1544. — Copies des chartes de privilèges et d'amortissement accordées à l'Hôtel-Dieu d'Argentan par les rois de France : Philippe Auguste (Paris, 1208); — Philippe-le-Hardi (Paris, septembre 1277 et août 1281); — Philippe le Bel (mardi après le dimanche de *Quasimodo* de l'an 1294); — Charles le Bel (Epieds, 6 octobre 1325, et Paris, novembre 1325); — Jean le Bon, fils aîné du roi de France, duc de Normandie (Senlis, mars 1351). Il succéda à son père le 22 août 1350; l'acte est peut-être de mars 1350; — Jean le Bon, roi de France (Poitiers, 3 septembre 1353); — François Ier (Saint-Germain-en-Laye, 16 mai 1544).

H. 5218. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1400-1584. — Copie d'une charte de Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et d'Argentan et vicomte de Beaumont qui, en considération de la « bonne volonté et affection que les chapelains et frères de l'Hôtel-Dieu ont de lui faire plaisir, et que aux dites églises et hostel avons très bonne volonté et dévotion, au dit hostel et aux frères et pauvres d'icelluy, avons donné et octroyé, et par ces présentes donnons et octroyons, à tousjours mes, par héritage, la somme de 6 livres tournois, monnoie commune, de rente perpétuelle, que nous leur promettons faire bailler et livrer en bonne assiette, le plus à leur aise que faire se pourra bonnement » (Argentan, le 10 mai 1400). — Minute d'une lettre de Marguerite, reine de Navarre, duchesse d'Alençon. « Nos bien amez, nous avons esté advertys de l'ordre et police que noz lieutenant général du bailli et vicomte d'Argentan ont commencé à mettre en l'Hôtel-Dieu du dit Argentan, mesmes à la subvention des vrays pouvres d'icelle ville, ce que nous avons trouvé bon et désirons estre exécuté sans aulcun contredict. Et pour ce que il est nécessayre ouyr les comptes de l'administration d'icelle Maison-Dieu et dedans le plus bref temps qu'il sera possible, nous avons voulleus que vous et pareillement noz officiers y soyez présens à l'examen et clausion, et qu'il y soyt procédé par ledit lieutenant général du bailli ou vicomte du dit Argentan, lieutenant particulier audit lieu ou vicomté et par premier eulx ou aulcuns d'eulx, ausquelz voulons et mesmement commandons estre par vous obey, pour l'exécution de leur ordonnance. Ce faisant ferez service à Dieu très agréable et à nous pareillement. Le Sainct Esprit vous ayt en sa garde. » « Alençon, ce mercredi XXIIIe d'apvril après Pasques, 1545. »

H. 5219. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1208-1641. — Droits forestiers. — Copie de la charte de Philippe-Auguste, contenant confirmation des libéralités faites par Henri Clément, maréchal de France, seigneur d'Argentan, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, avec autorisation de prendre, tous les jours de la semaine, une charretée de bois de chauffage à un cheval, dans la forêt de Gouffern, suivant la délivrance qui leur en sera faite par les sergents forestiers (Paris, 1208); — de la charte de Jean Clément, maréchal de France, contenant permission donnée aux pauvres de Saint-Thomas d'Argentan, de mettre soixante porcs à l'usage de ladite maison, dans le panage de la forêt d'Argentan (1235); — du jugement arbitral de Guillaume de Rance, évêque de Sées, qui déclare que les chapelains ont droit d'avoir une partie proportionnelle de la charretée de bois à brûler concédée à l'Hôtel-Dieu, toutes les fois que ladite charretée sera amenée à la maison, sans contradiction ni débat des maîtres et frères de la maison, et sans avoir à contribuer aux frais de voiture, à condition de faire résidence personnelle dans la maison. Donné au château de Falaise, le 8 mai 1370. — Lettres patentes de Louis XIII, contenant confirmation du droit de chauffage, concédé à l'Hôtel-Dieu par ses prédécesseurs et modéré par le sieur de Fleury, surintendant général, grand maître des eaux et forêts de France, à seize

cordes par an, par ordonnance rendue en 1603. (A Paris, le 18 avril 1641.)

H. 5220. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1212-1373. — Copie de bref du pape Innocent III, adressé aux prêtres et aux frères de la maison des pauvres et de l'église de Saint-Thomas à Argentan, par laquelle il place leurs personnes, ainsi que leurs biens, sous la protection du Saint-Siège, lesquels consistent dans le lieu où la maison est bâtie, dans la terre du Vivier et dans les prés de l'Ile-Hersent, avec une charretée de bois par jour dans la forêt de Gouffern, concédée par le maréchal de l'illustre roi de France Philippe Auguste, avec l'autorisation dudit Roi; plus l'église de Saint-Jacques du Pont d'Argentan, qui leur appartient, en vertu d'une pieuse donation (Saint-Jean de Latran, la quatorzième année de son pontificat, le 8 des ides de novembre); — d'Innocent IV, contenant confirmation du bref d'Innocent III (Lyon, la cinquième année de son pontificat, le 2 des nones de juin 1247); — de Nicolas III, portant commission donnée au prieur de Lehon, diocèse de Saint-Malo, de faire restituer aux maître et frères de la Maison-Dieu d'Argentan, les biens qui leur ont été enlevés et de contraindre par les censures ecclésiastiques ceux qui s'en sont emparés (à Rome l'an IIe de son pontificat, le 5 des ides d'avril 1278); — de Martin IV, portant pareille commission donnée au prieur de Lehon, donné à Monte-Fiascone, la seconde année de son pontificat, aux nones d'octobre 1282; — de Clément VI, portant pareille commission donnée au prieur de Saint-Nicolas, près Bayeux, donné à Avignon, la quatrième année de son pontificat, le 2 des ides de mars 1345; — de Grégoire XI, portant pareille commission donnée au doyen du Saint-Sépulcre de Caen, à Avignon, la troisième année de son pontificat, le 12 des calendes de novembre 1372; — du même pape, portant pareille commission donnée aux évêques de Chartres et de Bayeux, et à l'abbé de Sainte-Géneviève de Paris, à Avignon, la quatrième année de son pontificat, le 7 janvier 1373.

H. 5221. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1249-1644. — Privilèges spirituels accordés à l'Hôtel-Dieu d'Argentan. — Copie d'une bulle du pape Innocent IV, adressée aux fidèles des diocèses de Sées, de Lisieux et de Bayeux, et donnée sur l'exposé présenté par le maître et par les frères de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, de l'insuffisance de leurs ressources, vu le grand nombre de pèlerins, d'infirmes, de pauvres et autres indigents qui affluent dans cet établissement. En conséquence, le pape invite les fidèles, pour la rémission de leurs péchés, à leur faire part des biens que Dieu leur a donnés, au moyen de pieuses aumônes et de généreux subsides, charitablement distribués, et il leur accorde, en raison de ces actes de miséricorde et autres bonnes œuvres, après qu'ils se seront confessés et qui seront vraiment repentants, une indulgence de dix jours, pendant trente ans. Donné à Lyon, l'an VIIe de son pontificat, le 2 des ides de mai 1245. — Bulle du pape Grégoire XI, qui accorde cinquante jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de l'Hôtel-Dieu de Saint-Thomas, à Argentan, aux jours désignés, et y feront quelques aumônes, le 31 janvier 1373, l'an IVe de son pontificat. — Lettre de l'official de Sées, contenant copie de ladite bulle (11 mars 1373). — Bref du pape Innocent X, contenant concession d'indulgences plénières à tous ceux qui visiteront, à Argentan, l'église dédiée à Saint-Thomas le jour de sa fête (Rome, 6 octobre 1634, première année de son pontificat).

H. 5222. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1208-1400. — Chapelains de l'Hôtel-Dieu. — Copie de la charte de Philippe Auguste, contenant confirmation de la fondation faite à Argentan, en l'église de Saint-Thomas de l'Hôtel-Dieu, de deux prêtres pour la desservir à perpétuité, par Henri Clément, maréchal de France, seigneur d'Argentan, avec une dotation de 20 livres t. à prendre tous les ans sur la prévôté d'Argentan, 3 muids de blé, l'un de froment et deux d'orge, sur le produit du champart, et si le champart ne suffisait pas à l'acquit de cette livraison, ils le prendraient sur les moulins d'Argentan; plus, du consentement des pauvres de ladite maison, le tiers des offrandes faites aux messes qu'ils célébreront tant dans l'église Saint-Thomas que dans l'église Saint-Jacques, excepté aux trois fêtes de saint Thomas Becket, à la nativité de saint Jean-Baptiste et à la fête de saint Jacques, où l'intégralité des oblations sera réservée aux pauvres. De plus lesdits prêtres ne percevront rien de la Nativité de la sainte Vierge en septembre, à la veille de la Toussaint, excepté ce qui leur sera remis en mains propres lorsqu'ils célébreront la messe. A la mort d'un desdits prêtres, un autre chapelain sera élu par le prêtre survivant et par la majorité des frères de ladite maison et présenté à l'évêque de Sées, quarante jours après. Ce délai expiré, le seigneur d'Argentan, si aucun candidat n'est agréé, nommera le chapelain. Lorsque l'un des prêtres viendra à décéder, tant que vaquera la chapellenie, la part des oblations de l'église qui aurait appartenu au défunt appartiendra aux pauvres de ladite maison. Quant aux rentes en blé ou en deniers qui reviendraient au défunt, s'il en a disposé par son testament, ses volontés seront exécutées; s'il n'a rien stipulé à cet égard, ce reliquat sera distribué aux pauvres. Le Roi, par la même charte, accorde en outre à ladite maison une charretée

à un cheval, de bois de chauffage, par semaine, à prendre dans la forêt royale de Gouffern (Paris, 1208). — Compromis passé devant Pierre du Motay, vicomte d'Argentan, entre Christophle Mouret, Clément Martin et Colin Le Petit, chapelains de Saint-Thomas d'Argentan, et les maître et sœurs de l'Hôtel-Dieu, à savoir Jean Malvoisin, Pierre Le Rat, Richard Colin, Jean Le Pescheur et Lucas Le Moine, se faisant forts pour tous les autres frères, par lequel les parties s'engagent à se soumettre au jugement à rendre par l'arbitre qui sera nommé pour trancher le différend relatif à la part qui revient au chapelain dans le droit de chauffage accordé à la maison (2 avril 1370). — Sentence arbitrale de l'évêque de Sées, qui attribue aux chapelains une part proportionnelle dans le bois à brûler amené dans l'établissement (8 mars 1370). — Copie de la charte de Pierre II, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et d'Argentan, qui ratifie la décision prise par messire Philippe Mouret, curé d'Exmes, à présent chapelain d'une des chapelles de Saint-Thomas, en l'Hôtel-Dieu d'Argentan, par Pierre de la Mare, chapelain de l'autre chapellenie, confrères de l'Hôtel-Dieu et tous les autres confrères de ladite maison, « lesquels ont eu avis et délibération, ensemble sur le fait des présentations desdites deux chapellenies, considérant et regardant les controversions, descors, debaz et haynes qui ont esté, le temps passé, ès élections et présentations des chapelains d'icelles et pourroient estre, le temps avenir et aussi le droit que nous y avons et que tout le gros des deux chapellenies est pris sur nos recettes et revenu d'Argentan, ont voulu et octroyé d'un commun consentement que nous ayons tout le droit, auctorité et puissance qu'ils avoient ou pouvoient avoir à la dite eslection, nomination et présentation des chapelains d'icelles deux chapellenies, et le nous ont du tout quicté, cessé et transporté pour nous, pour nos hers et successeurs, sans aucune chose en retenir ». En conséquence, le comte donne son approbation à cette délibération et comme marque de sa bienveillance, accorde auxdits chapelains une rente de 6 livres (Argentan, le 10 mai 1400).

H. 5223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1472-1584. — Bref de nouvelle dessaisine, décerné par Guillaume Lenfant, lieutenant ès vicomtés d'Argentan et d'Exmes, de noble et puissant seigneur Guy de Maumont, chevalier, comte de Beaumont-le-Roger, sire de Saint-Quentin, conseiller et chambellan du Roi et bailli d'Alençon, à la requête de Jean Beroult, procureur des bourgeois et habitants d'Argentan, de Charles Le Mesnager, maître et administrateur de la Maison-Dieu Saint-Thomas d'Argentan, et des frères et sœurs dudit hôpital, sur l'entreprise de messire Jean Semelé, prêtre, un des chapelains de ladite maison et chapelain du duc d'Alençon, « qui jà soit ce qu'il en sa propre personne n'eust pas célébré la messe d'icelle Maison-Dieu, le jour et feste de saint Julien et saint Fiacre, penultiesme jour de ce mois d'aoust, a prins et s'est ensaisiné, à tort et contre raison, d'une pièce d'or nommée maille de Ryn et de vingt testons ou penis, monoye d'Angleterre, dont le dict jour et feste auroit esté fait oblation et offrande à Dieu, à la dite maison et aux pauvres d'icelle » (10 août 1472) ; — par Macé Hatesse, lieutenant général de messire Jean Blocet, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, chambellan du Roi et balli d'Alençon, dans la forme suivante : « Sergent, commande à messire Guillaume Maunoury et à messire Jean Semelé, presbtres, chapelains des deux chapellenies, fondées d'ancienneté en l'hôpital et Maison-Dieu Saint-Thomas d'Argentan, et leurs vicaires et fermiers qu'ils, tantost et sans délay, ressaisissent les pauvres et Maison-Dieu du service, droit et sujetion qu'ils ont, d'estre par eux confessés et ordonnés, pour le bien et salut de leurs âmes, dont ils les ont dessaisis à tort et sans jugement, puis an et jour, si comme ils dient. Et s'ils ne le font, semons le recognoistre du voisiné à ce qu'il soit aux prochaines assises de la baillée » (6 mai 1482). — Déclaration de Jean Semeley, chapelain, en son nom et au nom de son collègue, qu'il entend se conformer aux sujetions relatives aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, représentés par plusieurs notables personnes, « entre autres choses de ouyr en confession et les ordonner et enterrer » (8 mai 1482). — Arrêt du Conseil d'Alençon, tenu par Charles, duc d'Alençon, rendu à la requête de Jean Angot, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, et des bourgeois et habitants de cette ville, contre Me Nicolas Lecointe, se prétendant condonné, défendeur, qui ordonne que, par provision, les parties procéderont en l'échiquier d'Alençon, et condamne le défendeur aux dépens. Donné à Alençon, le 28 mai 1519. Signé sur le repli, par le Conseil, Le Coustellier, et scellé en queue d'un grand sceau de cire rouge. — Lettres de présentation données par Henri III, roi de France et de Pologne, et adressées à l'évêque de Sées, en faveur de Marin Guillaume, prêtre dudit diocèse, en qualité de chapelain de l'une des chapelles de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, vacante par la résignation de Me Jean Le Molle. Donné à Saint-Germain-en-Laye, 11 novembre 1584.

H. 5224. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1636-1695. — Lettres de présentation, au nom de César, duc de Vendôme, de Mercœur et Penthièvre, de Beaufort et d'Etampes, prince d'Anet et de Martigues, pair de France, seigneur par engagement des vicomtés d'Argentan et Exmes, à l'évêque de Sées, de la personne de Me Robert Le Goux, prêtre dudit dio-

cèse, comme chapelain de l'une des chapellenies de Saint-Thomas d'Argentan, vacante par la résignation de Me Louis de Vérigny. (Donné à Forges, en Normandie, le 28 juillet 1636.) — de la personne de Me Pierre Gautier, prêtre du même diocèse, vu la résignation de Me François Boulley. (Donné au château d'Anet, le 10 février 1639.) — Procès-verbal dressé par Nicolas des Hayes, écuyer, sieur de Barlemont, procureur du Roi au bailliage et vicomté d'Argentan, de la prise de possession par Me Nicolas Le Goux, prêtre, pourvu par le Roi, sur la résignation à lui faite d'une des chapellenies de Saint-Thomas, par Me Le Goux, dernier titulaire (17 avril 1668). — Collation par Jean Forcoal, évêque de Sées, à Me Gabriel Chéradame, prêtre d'Argentan, de l'une des chapellenies de Saint-Thomas, vacante par la mort de Me Nicolas Le Goux (A Sées, le 23 novembre 1678). — Prise de possession par Me François Delahaye, sous-diacre, originaire d'Argentan, en vertu des lettres de collation données par Mathieu Bonnemer, licencié ès lois, pénitencier en la cathédrale et vicaire général de Mgr Mathurin Savary, évêque de Sées (6 juin 1693). — Provisions données par Louis-Joseph, duc de Vendôme, à François Delahaye, diacre, de l'un des chapelains de Saint-Thomas, vacante par la mort de Michel de Trémont, sieur de Vigneral (A Versailles, le 3 mai 1693). — Protestation par Me François Delahaye, prêtre, chapelain de Saint-Thomas, lequel dit « que depuis le 6 du mois de juin de l'année 1693, qu'il prit possession dudit bénéfice, il a esté obligé de faire plusieurs missions au Séminaire de Falaise, par ordre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Séez, en différents temps, tant pour parvenir aux saints et sacrés ordres de prêtrise qu'à cause de son dit bénéfice », et que, pendant son absence, Michel Barbot, prêtre, sacriste de ladite église, « qu'il avoit proposé pour faire ses fonctions, a laissé continuer aux sieurs condonnés toutes les entreprises qu'ils ont voulu faire et fait des fonctions dans ledit hôpital, auquel ledit Delahaye prétend n'estre pas obligé, en réitérant la protestation que Me Michel de Vigneral, prestre, son prédécesseur audit bénéfice, avoit passée le 22 octobre 1692 » (16 février 1695).

H. 5225. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1674-1749. — Déclaration du divin service, que les curés et frères condonnés de l'église de céans sont tenus et sujets faire et célébrer. — Premier écrit des sieurs Servain et Delahaye, prêtres, chapelains du Roi, titulaires de l'église Saint-Thomas de l'hôpital d'Argentan, contre les sieurs condonnés, prêtres dudit hôpital, présenté à l'évêque de Sées au mois de février 1700. — Etat des différends qui sont entre les chapelains de Saint-Thomas et les prêtres condonnés et des moyens de rétablir la paix solide et stable entre eux. — Mémoire adressé aux commissaires nommés par Sa Majesté, par arrêt du Conseil du 18 avril 1749, pour juger en dernier ressort les affaires nées et à naître, tant pour le temporel que pour le spirituel de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, par Charles-Pierre Boirel, conseiller, ancien avocat du Roi au bailliage, maire par élection de ladite ville et les habitants en général, lieutenant de maire, échevins et procureur du Roi du corps de ville, autorisés par délibération des habitants, du 9 mai précédent, défendeurs, contre Jacques-Philippe-Henri de Forge, sieur de Prémenil, et Guillaume-François-Charles Goupil, sieur de Préfeln, le premier conseiller du Roi, ancien lieutenant civil et criminel au bailliage de cette ville, et le second, titulaire et poursuivant les provisions de l'office de conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au même bailliage, demandeur en requête (Imprimé).

H. 5226. (Liasse.) — 10 pièces papier.

1296-1700. — Frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu. — Extrait d'une reconnaissance donnée par Hue Lemoigne et Clémence, sa femme, de la paroisse de Sai, à Jean Lebeir, prêtre de Saint-Thomas d'Argentan, de la somme de 4 livres 9 sols 6 d. qu'il leur a prêtée et qu'il s'engage à rendre à l'Angevine prochaine (1296). — Acte de donation, sous le scel de la vicomté de Falaise, par Guillaume Le Maieor et Aalès de Tropaseynes, sa femme, « à Dieu et à monsieur Saint-Thomas de Argentan, au mestre, as frères et as seurs du dit hostel, pour avoir planiére parsonnerie audit hostel de Saint-Thomas, comme frère et seur dudit hostel, sesante souz de tornois de rente, à la feste Saint-Rommieu, sous les sceaux de Guillaume Le Maieor et d'Aalès » (1299, mercredi après la conversion de saint Paul). — Extrait d'une donation, faite sous le scel de la vicomté de Falaise, devant Colin de Bordeaux, tabellion de ladite vicomté, par Hébert de Braz-de-Fer, clerc à la Maison-Dieu de Saint-Thomas d'Argentan, « au mestre, as frères et as seurs de la dite meson, pour estre frère de la dite meson et pour avoir ses nécessaires des biens de la dite meson, si comme il est contenu plus expressément en une lettre scelée du seel de révérend père Philippe, évesque de Sées, sys livres de rente » (1311, mercredi après la Sainte-Luce). — Extrait d'un acte par lequel le maître et les frères de la Maison-Dieu s'engagent à faire célébrer, tous les ans, dans leur église, le jeudi avant la Saint-Mathieu, un service pour le père et la mère de Jean Chaperon, prêtre et condonné, et un autre pour lui-même, à l'anniversaire de son décès, à l'effet de quoi ledit Chaperon avait donné à ladite maison tous ses biens, sis en la paroisse de Tournai-sur-Dives et ailleurs, à la condition qu'auxdits jours une distribution fût faite aux pauvres et à tous les assis-

tants, avec affectation d'une rente de 12 deniers au profit des chapelains (18 avril 1317). — Extrait d'un accord entre Jean Malvoisin, frère et condonné « attorné » et procureur des autres frères et sœurs dudit hôtel et les héritiers de Pierre Hervieu, au sujet de quelques rentes (26 janvier 1373, n. s.). — Transaction entre Pierre Doulxfrère, maître de l'Hôtel-Dieu, et Robert Lemercier, naguère administrateur, sur ce que disait « que piéçà, lui et Toinette, sa femme, s'estoient donnez au dit hostel, avec tous leurs biens, meubles, et y avoient esté repçeuz, de l'an mil IIIe, IVe, XVIIIe, et leur devoit l'en quérir tous leurs vivres nécessaires, de boire, menger, vestir et chaussier, et devoient avoir chacun an vingt soulz tournois pour leurs offrandes et en faire à leurs volentez et avoient servi depuis le dit temps, lui et sa femme, XVIII ans, auquel temps ils peussent avoir gaigné, par chacun an, quatorze livres tournois, qui se montent à IIcLII livres tournois, laquelle somme ils avoient pensé de demander au dit maîtres, pour ce que ils avoient esté mis hors dudit hostel et que l'en ne leur avoit pas tenu ce que leur avoit esté promis ». De l'accord et consentement de plusieurs bourgeois, il est convenu que les époux Mercier, donnent de nouveau, à l'Hôtel-Dieu, leurs biens, meubles et héritages leur vie durant. « Et cil d'eux qui sera malade ou cherra en feblesse, tant qu'ils ne puissent rien faire par santé de leurs corps, il fut et accordé que ilz aront tous leurs vivres nécessaires, comme devant est dit, et seront les diz mariez tenuz de besongner tous les jours au proffit du dict hostel en tel office et besongne comme le maistre qui est à présent ou sera, pour le temps advenir les vouldra mettre ou fera mettre » (26 juillet 1417). — Cession faite par Perrin Dodeman, d'Argentan, à l'Hôtel-Dieu, de tous ses biens, à la charge pour messire Thomas Hautyngton, prêtre, maître et administrateur, « de quérir et trouver au dit Dodeman, sa vie durant seulement, touz ses nécessaires, tant de boire, manger, vestir, chaussier, couchier et lever, ainsi et selon ce que à son estat appartient, et comme il a été accoutumé faire au temps passé, as pouvres du dit Hôtel-Dieu. Et en outre pour estre comprins, participant et accompaigné, luy, ses amis, prédécesseurs et successeurs en touz les bienfaiz, messes, matines, prières, recquêtes, haritez, vespres, complies et autres biens faiz qui sont et seront à jamais faiz au dit Hôtel-Dieu » (1428, 8 février, n. s.). — Arrêt de l'Echiquier de Normandie, qui déclare déchu de ses fonctions, comme ayant dilapidé le bien des pauvres, Guillaume Hautyngton, prêtre anglais, nommé administrateur en 1419, par Henri V, roi d'Angleterre (4 septembre 1448). — Note : « Les condonnés de l'hôpital d'Argentan sont obligés de célébrer onze messes par semaine, deux chaque jour, excepté le samedi, auquel jour il y en a seulement une. On demande si en conscience on peut suivre cet usage, vu que l'autorité de Monseigneur de Sées n'y a jamais passé. »

H. 5227. (Cahier.) — 5 feuillets, papier.

1402-1403. — Extrait des comptes de Colin du Guerié, prêtre, maître et administrateur. Rentes perçues dans les différents quartiers de la ville d'Argentan, la Porte-Saint-Thomas, le Marché, la Poterie, le Bourg-Saint-Martin, la Chaussée, le Boille, le Noc, le Nouvel-Enclos. — Paroisses en dehors de la ville, dans lesquelles les rentes étaient perçues : Coulandon, Mauveville, Sarceaux, Juvigni, Saint-Loyer, Boucé, Marcé, Montmerré, Marigni, Brai, Cuigni, Moulins, Vrigni, Fleuré, Tanques, Fontenai, Meheudin, Ecouché, *Montguerul*, Habloville, Goullet, Occaignes, Sévigni, Crennes, Urou, Sai, Vieux-Sai, Aunou, *Aumenesches*, le *Chastel-d'Almenesches*, le *Serqueu*, Trun, Saint-Lambert, Chamboi, Sainte-Eugénie, Bonmesnil, Tournai, Tertu, Croci, Lignières-la-Doucelle, le Mesnil-Renouart, Ronnai, Saint-*Kristophle*, Sainte-Marie-la-Robert, les Ligneriz, Survie. Foires : la Saint-Pierre, 100 livres ; la Quasimodo, 10 livres. Oblations : Grille de Saint-Thomas, 44 livres 8 sols ; grilles de Saint-Thomas et Saint-Jean, 54 sous. — Laines et peaux de mouton vendues à Colin de la Fontaine, 28 sous. — Fil filé par les fileuses de l'Hôtel-Dieu, 16 livres. — Chanvre et fil déposés en don pour l'église, 4 balances. — Cheval vendu, 45 livres. — A la Dodrelle, pour 19 pots de sang à elle vendus, 21 sols. — Recette de parsonniers de bêtes aumailles, néant. — Charrois : De Colin de la Fontaine, pour huit tours de la charrette de l'Hôtel à avoir été au bois, à 19 sous 6 d. par chaque tour, XX sous. Pour une voiture de ladite charrette à aller à Caen, 25 sous. — Pains d'orge, grains : le moulin de Bafolet, 1 septier de froment ; l'abbé de Saint-Wandrille, par la main de Colin Petit-fumé, fermier de la dîme, 6 setiers d'orge ; le moulin de Bellœuvre, 1 setier d'orge ; la grange dîmeresse de Sai, id. ; Robert Hellin, de Fontenai, 8 boisseaux d'orge ; Colin de l'Ourme, de Neuvy, 40 boisseaux d'orge ; le moulin du Pin, 1 setier. — Dépenses : Rente à la personne de Tanques, 8 livres ; à Philippe Bouvet et à Jehan de la Marne, chapelains, chacun 9 livres ; à Jacquemin Moiset, pour rente que l'Hôtel-Dieu lui est tenu faire, à cause de l'héritage de Crennes, 8 sols ; à l'abbé de Silli, 6 sous ; à l'abbé de Saint-André de Gouffern, id. ; à Jean Godefroy, de Crennes, pour une vavassorie, 4 sous ; au prieur de Juvigni, pour rente due suivant le compte de Pierre Lambert, 15 sols ; à Jean Boissey, de Crennes, pour la vavassorie aux Anglais, 6 sous et 8 œufs ; à Germain Doulxfrère, receveur d'Argentan et Exmes, 5 sols 1 d. — Dons et pensions, louage de valets et chambrières : A Jean Sevestre, 10 livres ; à Jehan Lebœuf, avocat et conseiller de l'Hôtel-Dieu, 60 sous ; à un valet de l'Hôtel-

Dieu, pour don au premier jour de l'an, 15 sols 6 d.; à Millet, pour avoir servi à la charrue et à la charrette de l'Hôtel-Dieu, 60 sous et une paire de bottes, 12 sous; à Guillaume Louvel, pour louage de son fils, pour garder les porcs, 60 sous et sa chaussure; à Jehanne Ameline, pour louage de sa fille à garder les brebis de l'Hôtel, 40 sous; à Jehan Noël, pour servir à la boulangerie et aller au bois où que il s'emploie, pour 7 livres et son chaussement, et vin de marché de 31 sous 12 livres 5 sols; à Jehan Noël, de Crennes, pour avoir buché le bois pour la livrée de l'Hôtel, 72 sous; à Jean Mallet, clerc de l'Hôtel, 10 livres; à Jehan Godard, pour avoir doublé ce présent compte, 25 sous. Prix du froment, 3 sous et 5 ou 6 d. le boisseau; une pipe de cidre du pays d'Auge, avec la voiture, 15 sous 6 d.; une pipe venant de Fleuré, 6 sous; d'Almenèches, 5 sous. — Achat de trente-neuf agneaux pour la nourriture de l'Hôtel, à 15 sous l'un, 18 moutons, 57 sous. — Coutil acheté à la Guibray, pour faire sacs à farine, l'aune 6 sous 8 d.; toile, 7 sous l'aune. — Chanvre, tour de Chamboi, d'Exmes, de Tournai, de Croci, d'Auge, d'Almenèches, de Neuvi, de Montgarou, de Bazoches, de Carrouges, d'Avoines et de Sées, grand tour du Houlme. Dépenses : Au farinel de l'Hôtel-Dieu, pour cueillir les fils aux tours de Carrouges, d'Auge, du Houlme, de Saint-Pierre-sur-Dives, d'Orne, de Chambois, de Chailloué, de Goult, d'Anebec, de Sées, de Postigny, Nollets, Pasquerets et Jehannez, payés aux meuniers. — Gingembre, safran, canelle, poivre, ocre de pré à faucher, 8 sous.

H. 5228. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1405-1406. — Extrait des comptes de Pierre Doulxfrère, maître et administrateur. — Recette par quartiers dans la ville. — Oblations en froment et en orge, en chanvre, aumônes en argent, quêtes pour achat du luminaire et du cierge bénit, legs et testament. — « Des confrères de la conflarie de Saint-Nicolas, III livres de cire, XII sous; pour un vieil drap de soie que ils donnèrent à l'Ospital pour mettre sur les trépassés. » — « Pardons baillés à ferme. Noiant pour cette année, pour ce que n'est venu aulcun qui les ait voulu prendre. » — Meubles des trépassés. « C'est assavoir frères aiant vivres, pauvres reçus, donnés et pauvres passanz et gésineresses. » — Culture appartenant à l'hôpital, aboutissant aux Trois-Croix, « où l'on presche ». — Revenu des parsonneries que l'hôpital possède à Almenèches, au hameau des Essarts; à Sévigni, au hameau de Chiffreville; à Avoines et à Boucé. — Bêtes entretenues à l'hôpital. — Recettes de la charrue, de la herse, des chevaux, charrettes et banneaux de l'hôpital. « Pour un voiage fait par Durant Richard, vallet de la charrue, ovecques des chevaulx de l'Ostel, le lundi IX[e] jour de février, en allant d'Argentan à Alençon, pour Monseigneur, et pour ledit voiage, ilz eurent XX sols pour despense et pour tout, d'où ledit vallet, tant pour lui que pour ses chevaulx, VIII sols V d.; pour aultre voiage par lui fait pour Monseigneur d'Alençon, au temps où mon dit seigneur estoit, le VII[e] jour de mars, et pour ledit voiage il eut VI sols III d. dont il despendit II sols VI d. » — Dépense. Rentes au couvent de Saint-André-de-Gouffer, à l'abbé de Silly, au chapelain de la chapelle de Monseigneur, au receveur d'Argentan. — Pour trois messes, dont deux à notes, pour l'anniversaire de frère Roger, « fondeur de Saint-Jacques et Saint-Jehan, sur le pont d'Ourne ». — Pour le service pour le comte Pierre d'Alençon, le 18 septembre. — Nourriture des frères ayant vivres à l'hôpital : le plein vivre, à deux tarses et un pain blanc par semaine; un porc à la Saint-André et un boisseau de sel; pour le Carême, quatre boisseaux de pois, un boisseau d'oignons, un pot de beurre bouilli, un cent de harengs et neuf charretées de bois; le demi-vivre, moitié moins en tout. — Courtoisies faites aux officiers de la forêt : « A Jehennet, de Cranes, en la compagnie du lieutenant du verdier et du forestier, du buscheur et de plusieurs aultres que l'on mercha la livrée du bois pour l'hôpital; au mestre des foretz de poze, à deux sols le boussel; à lui, un costé de lard, prins à la garnison des chers de l'Ostel; à Jehan de la Chambre, sergent de la forest, un quartier de mouton. » — A monseigneur le bailli, pour ses trézeines du 1[er] jour de l'an, 6 chapons et une torche de 3 livres de cire, 26 sols 3 d. — « A Jehan Lebreton pour sa pension d'estre sénéchal et conseiller de l'Ostel, XL sols; à Colin Huard, pour sa pension de conseiller, XX sols. » — « A Colin de Coulandon, pour II jours, pour avoir été à l'ardrillier, biner de l'ardrille et charger au banel XV d. par jour; II sols VI d. par jour au gardien de XV brebis; à un denier pièce chacun moys; pour le salaire du vacher qui a garde XIII chiefs d'aumailles, comprinses celles dessus le pont, lesquelles estoient à l'Ostel, tant grans que petites, dont il a chacune vache VI deniers, et au mois d'aoust, X d. » — « A Guillaume des Rotours, pour une livre de fassegrain, pour la jument qui estoit enfleumée, XV d.; pour une quarte de vin aygre pour mettre des oeufs à tremper pour ladite jument, XII sols; pour don fait par Bertault de Mirelocy, lequel vient de Crenne à Argentan, pour marréchausser la dite jument, V sols VI deniers. » — Distribution de vin aux femmes en gésine, aux pauvres les jours de Noël et de Pâques. — « Despenses pour les jettez tenir à l'escolle, les mainiers meltre à mestier, le maistre d'escolle d'Argentan pour l'escholaige du petit Robin qui est un des jettez de l'Ostel, XXII sols VI d.; à lui, pour la cueillée de Sainte-Catherine et celle du coq, XII d.; au segretain de Monseigneur de Sées, pour la lettre de couronne du petit Robin, XXII d. — Tareses distribués aux gési-

neresses, lesquelles ont pour les 15 jours de leur gésine, qui valent deux sepmaines, pour chacune sepmaine une tarese; aussi à chacune, pour sa gésine une tarese; à une fame qui estoit fame d'un prisonnier qui estoit en la jolle qui vint jestir à l'hôpital, deux tareses et XV d. — Nécessaires pour bouche, pour les pauvres malades jisans ès liz du dit hospital, lesquels ont tout quand qu'il lour est nécessaire. A une fame, nommée Cardete, laquelle fesoit le ruban, qui trespassa à l'hospital le 1er jour de febvrier, trois choppines de vin XXII deniers obole, et pour demi cent de pommes VII d. pour tout II sols VI d. — Despense pour les gens du tinel et commun du dit hospital, outre la despense de bouche, despense pour les jettez tenir à l'escolle. A Rogier de la Haye, pour une aulne de drap, de quoy l'en fist à Robin Le Mercier et à sa fame, à chacun un chaperon, pour ce XX sols VI d.; à Guillot des Rotours, pour le fil et la soye des diz chaperons, XX d. A Jehan de la Haye, pour trois aulnes de burel sans moillier, de quoy l'on fist au petit Robin une houppelande et un corset, chausses et chaperon, à 9 sols l'aune, XXXVI sols. » — Gages du maître, du clerc, du barbier (10 sols par an), des servants, du charretier, du farinel, du chevrier, du vacher, du berger, du porcher, des valets de forge, des valets du barbier, des valets de la charrue, de la chambrière de la gésine.

H. 5229. (Cahier.) — 19 feuillets, papier.

1453-1454. — Compte de Charles Le Mesnager, commençant le 15 novembre 1453. Recette des fils et chanvre de l'aumône perpétuelle de l'hôpital, selon ce que le valet les a apportés, LX livres. Vente des fils, néant « pour ce que avons fait toilles d'iceulx audit hostel, pour employer en draps de lit et autres choses. — Recepte des toiles que le maître a fait faire en ceste présente année pour ledit hostel; lesquelles ont été distribuées en plusieurs lieux, tant en chalanz que serviteurs et donnez que pour faire vennes et pouches, et ont esté faites des filles qui sont venus de l'ancienne aumosne des fiscaulx qui ont esté portez par les églises, et aussi des filasses qui ont creu ès jardins du dit hostel, dont il a esté fait cinq pièces. Item il a esté fait XII aulnes de tirelaine, laquelle a été distribuée à faire des robes ez donnés du dit hostel. A la foire de Guibray, vendu le nombre de LIXXXXII verges de canevas, pour le prix de XI livres X sols. — Pour un disner qui fut donné aux chapelain et maistres de l'escolle d'Argenthen, lesquels aidierent à dire le service de l'aniversaire de l'obit de très noble et excellent prince, monseigneur Pierre d'Alençon, lequel fut fait le 17 septembre, IIII sols VI d. — Pour un bonnet donné au lieutenant du verdier, XII sols VI d. » — Semeurs, faucheurs, javeleurs, lieurs, chargeurs, tasseurs : sciage de froment et de pois, deux hommes à 7 sols, six femmes à 20 d. — Vingt-une femmes et Hamard, qui les menait à scier, à chacune 20 d. par jour. — Tonte des brebis par les femmes, 12 d. par jour. — « Le dimanche 29 novembre, deux pots de vin envoyez chez les maistres d'école pour la feste de Sainte-Catherine. » — « A maistre Jehan Vallet, maistre des écoles d'Argenthen, pour l'escollage de Thomas Perrin, le bouvier, pour un an XX sols. » — « A la dame dudit hostel, pour deux aulnes et demie de mousquine, à lui faire une robe qui povait bien valoir chacune XXX sols; à la dite dame, pour deux aulnes de grix, à lui faire une robe; au maître, deux aulnes de drap de grix, pour lui faire une robe à chevalcher. » — « A une bonne femme, nommée Jehanne la Marole, pour avoir été par l'espace de XVII jours, tant à faire les garnemens ès enfans que pour faire les draps de lits, pouches, couvertures pour les chevaulx du dit hostel et autres choses, et gaignoit pour elle et sa fille XII d. pour ce XVIII sols. — Despense à cause de drapper les laynes y estantes des ouailles des teets du dit hospital. Pour la façon d'un blanchet de XX aulnes à IX d. l'aulne; pour celle de drap, la verge IX d. — Façon d'un burel de XXII verges, à VII d. chacune. — A un foulon de l'Ostel-Barbot, pour avoir foullé un blanchet de XX verges, II sols VI d. — A un tainturier, pour avoir teint VIII aulnes de blanchet en vermeil, V sols chacune. — Au dit tainturier de la toille à faire les escussons de mes dames d'Alençon, III sols. »

H. 5230. (Cahier.) — 18 feuillets, papier.

1456-1489. — Septième compte de Ch. Le Mesnager. Dépenses : « Pour le vivre de messire Jehan de Morant, presbtre, lequel a plain vivre ancien pour ce que l'on ne fait mais à l'ostel nulles taresses, il fist appointement avec le dit presbtre qu'il auroit, chacun an, tant pour taresses que pour son pain blanc, XXX boisseaulx de frement, mesure d'Argenthen, lequel est des provisions de l'ostel, apprécié pour cette présente année à III livres VI d. le boisseau; à lui pour un porc, XXV sols; à lui pour my boisseau de sel, VII sols VI d. » — « A ung vitrier qui demeure à Caen, pour avoir refermé dix des panneaulx de la grant vistre darrière Saint-Thomas, pour cé, VI sols. — A Phlipot Lecamus, peintre, pour avoir peint plusieurs images autres que ceulx qui sont en plat, c'est assavoir une table darrière l'ostel de saint Thomas, où il apparaît saint Julien, saint Blaise, saint Vincent, saint Valentin, saint Gerbaut. Sur la table de l'ostel saint Julien, il a paint Notre-Dame-de-Paie, saint Léonard et autres images. Item il a paint neuf apostres et a paint saint Julien le martyr sur l'ostel Saint-Jehan. Item il a paint les troys Roys de Coulogne, qui aourent Notre Seigneur. Item il a paint la Madeleine. Cy ensuit ce que Henri Le Peintre paignit.

Il a paint une ymaige de Notre-Dame qui est sur la porte. Item il a paint saint Antoine et saint Utroppe, et saint Gastien, et ung ymaige de Notre-Dame, et saint Senery, et saint Mor, et la Trinité, et saint Matelin, et saint Fiacre, et a eust le dit Henry pour son salaire, XXXVI sols VI d. et une robe, et sa despense, et la robe estoit une de ceulx au maistre et povet bien valloir XXX sols. — Phlipot a peint à Saint-Jacques, saint Michel et le contre-autel de l'ostel Saint-Michel, tout en or et azur et fines couleurs, et fut le dit Phlipot, aloué à journée, par le prix de XVIII deniers par jour et la despense, et y a esté par l'espasse de IIII^{xx} III jours en l'année de ce précent compte, qui valoit, à XVIII d. par jour, VI livres III sols VI d. Pour les coullours de quoy ledit Phlipot a paint les dites ymaiges, et aussy Henry Le Peintre autant qu'il en a paint, à Pasquier Dampierre, pour coullours et or et argent à mettre sur les dites ymaiges, IX sols VI d. A la femme feu Thibault Delalande, pour coullours et feylles d'or et argent, XXV sols. A ung marchand de Caen, à luy achepté 1 livre de vermeillon, pour ce X sols. Au teinturier de la Chaucie, pour avoir taint VI vergés de toille, à couvrir les imaiges, pour ce VII sols VI d. Pour VI livres de colle à meltre ès peintures, V sols. » — « Despense faite par le mestre à Sées, où il estoit allé pour appointer du dixième que on lui demandoit pour le Pape, de ce pour deux pots de vin donnés à l'official et promoteur, V sols. » — « A fiselier qui demeure à Martainville, prés Tournebu en Seingueleis, pour deux milliers et V^{e} de fiseaulx, de luy acheptez au prix de XXX sols le cent. Lesquels fiseaulx ont esté portez par les églises des paroisses qui ensuivent. C'est assavoir entre la rivière d'Ourne et la forest de Gouffer a esté mis ès dites églises depuis Almenesches jusque à Bazoches et Saint-Martin-d'O, Fleury, Vieux-Pont. » — Marchand d'épices venant du Limousin vendre à Argentan. « Epices pour le Quaresme acheptées d'un marchand de Montpellier. » — « Le II^{e} jour de janvier mil IIII^{c} LVII, il accoucha une femme à l'ostel, qui estoit du hault pais, comme elle disoit, et fut en gésine, et après en son lit quatre mois, laquelle fut pourveue des biens de l'ostel, et son enfant fut nourry et baillé à nourrir jusqu'à ce qu'elle fust garie et eut, pour le temps de sa gésine, toutes ses nécessités des garnisons de l'ostel. — Le XI^{e} jour de février, il accoucha une femme à l'ostel, laquelle estoit de Bellou, si comme elle disoit et a esté par semblable. — Le XII^{e} jour de juillet, il vint une femme à l'ostel, qui vint de Caen et alloit à son mary en Anjou, comme elle disoit, et a esté par semblable. — Despense pour les enfans qui sont jettez et soulloient estre sur le pont d'Ourne-Saint-Jehan et de présent sont icy et soulloit avoir une femme sur le dit Pont-ès-Jettés, qui gardoit les enfans et les commettoit et avoit une cloche, et alloit tous les lundi et vendredi parmi la ville quérir l'osmone pour iceulx jettez et avoit une vache à banon. Mais depuis les diz enfans ont esté gouvernés au grant hospital et baillés à nourrices. » — Compte de 1473. « A M^{e} Jehan Vallet et Martin Isambart, et M^{e} Robert Roussignol, pour deux enfans qui ont esté à leur escolle, XXX sols. »

H. 5231. (Liasse.) — 13 feuillets, papier.

1479 - 1549. — Extrait des comptes de Macé Gaultier, maître et administrateur : « De Jehan Lequeu, escuyer, seigneur de la Queurie, reste redevable à l'hostel de XI livres sur un gage montant à XX livres. — Massonerie à cause du portail, faicte en l'année de ce présent compte, auquel portail ont esté mises plusieurs grandes ymaiges, c'est assavoir une ymaige de Notre-Dame et de saint Anthoine, et de saint Sébastien, le tout en bas et haut du portail. A Jehan Le Moine, pour avoir vacqué de son mestier de maçon à la dite œuvre, par cinquante-cinq journées à II sols, valent CX sols. A Jehan Huard, pour avoir fait troys ymaiges, lesquels ont esté mis au portail VII livres X sols. » — « L'an mil CCCC IIII^{xx} et sept, le premier jour de may, délibéré fut, par les conseillers, gouverneurs et procureurs de la ville d'Argenthen, soussignés, que seront ouys les comptes de Macé Gaultier, maître et administrateur. » — Compte de Gaultier Chéradame, 1495-1496. Gésineresses : « Pour une femme malade advancée quiérant sa vie et avoit son mary et deux enffans avec elle qui y sont par l'espace d'un moys. » — « Aultre despense pour les services de la maistresse deffuncte et pour le médecin et apothicaire : à M^{e} Gilles Hervieu, médecin de Caen, qui est venu à Moulins et avoir vacqué l'espace de cinq jours ; item pour l'apothicaire que le médecin amena avecque lui de Caen, pour ses paines et apothicaireries, VI livres ; à Girot Dupont, pour avoir crié les *Pater noster* et fait la fosse, V sols. » — Compte de Macé Chéradame, 1497-1498. Une pipe de cidre, 22 sols ; un poinçon de vin d'Orléans, LXV sols. — Compte de Jehan Leclerc, 1549. « Du XXIX^{e} jour de décembre, jour de monsieur Saint-Thomas de Cantorbie, qui est la fondation de l'église de cette maison, ainsy qu'on de bonne coutume, fut donné à un jacobin qui fit le sermon en ce jour, la somme de X sols. — Le mardi dixième jour de janvier, fut donné aux cordeliers de Sées, qui faisoient leur queste le dit jour en cette ville d'Argenthen, 1 boisseau d'orge, aux religieux de cette ville, le jour qu'ils firent leur queste, 1 boisseau de froment, M. de Pierrefite, M^{e} Gasion Gaultier, escuyer, advocat en cour laye, pour son salaire d'avoir conseillé et mené le procès et affaire de cette maison, LX sols. — Du jour de la feste de monsieur saint Thomas de Cantorbie, fondateur de l'église de cette maison, payé à Jehan Biart, pour VI pots de vin, c'est assavoir IIII de vin claret et II de vin blanc, achetez pour le dîner qu'on a cou-

tume de faire aux prédicateurs, frères condonnés de cette maison et autres notables personnages de cette ville, pour XVI sols VIII d. » — « Toutes les sepmaines de ce présent compte ont esté faites osmosnes particulières aux pauvres passans qui sont venus à l'huys de cette maison, de vingt à vingt-cinq et trente pains aucunes fois et plus. Item il a esté grant temps donner, par chascun dymanche, portion de pain, cidre et viande à plusieurs pauvres vieilz, malades et descrepitz de celte ville. En la maison de Bart, située dans la rue des Trois-Croix, y est la gardienne des enfans en nombre de vingt et sept, appartenant à des parents décédés, les autres étant des enfans jettés. Avecq le maistre y a quatre enfans donnés, c'est assavoir ung fils nommé Bouysse, qui va à l'escolle. »

H. 5232. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1548-1553. — Compte de Jehan Leclère, pour l'année 1548 ; — de Colin Pelerin, du 27 décembre 1552, au même jour novembre 1553 : Maçonnerie. « Le VI[e] jour de décembre, payé à Louys May, pour avoir rassis le fourniement de la vistre du revestiaire à l'église de ceste maison, lequel fourniement deffuncte Madame, à qui Dieu pardonne, avoit fait oster pour entrer en la dite église, alors qu'elle admena en ceste maison les religieuses qui sont à présent au Clos-Pépin, tant pour sa paine que pour avoir fourny du plastre, pour ce XIII sols. Le III[e] jour d'apvril, payé à Samson Viltard, vitrier, pour avoir fait une partie d'une vistre estant au revestiaire de l'église de ceste maison, par laquelle deffuncte Madame avoit fait son entrée pour entrer en la dite église, du temps qu'elle estoit en la dite maison et de laquelle Henry May avoit rassis le fourniement, pour ce XXXI sols. » — Achat de vaisselle, « trois seilles et cuillers de boys, II sols I d. ; — pour vaisselle de boys, XVIII d. ; un pot de terre, III d. ; deux seilles, XII d. ; une douzaine d'écuelles de boys, XX d. ». — « Payé à ung barme, qui demeure devers Escouchey, pour avoir remis deux jambes à ung des chevaulx des harnoys, lequel s'estoit blessé y, et la visité par deux fois, pour ce VII sols II d. — Despense à cause des pouvres malades gisans aux lits de ceste maison, qui ont esté en grant nombre et de plusieurs pays, malades de diverses maladies, spécialement de la peste, et en est décédé plus de troys cents de la dite peste, pour lesquels ont esté dépensées aux despens de ceste maison toutes choses à eulx nécessaires. »

H. 5233. (Liasse.) — 5 feuillets, papier.

1635-1646. — Compte de Jean Prouverre : « Fait dépens de la somme de 592 livres, pour les frais qui ont été faits pour la maladie contagieuse arrivée en ceste ville, laquelle somme a été retirée par les maistres du bureau, le XX[e] jour de janvier 1637. » — « Le 24 mai 1639, a esté bénite la grosse cloche refondue et nommée Marie, par François Manoury, sieur de Perteville, et par la demoiselle de la Gondonnière, pour et au nom de M[me] du Renouard, laquelle a donné 6 escus d'or, et le dit sieur de Perteville, 6 livres. » — « De Marin Grimbois, pour estre de l'esvent de sa maison, XXXV sols ; de Toussaint Crouin, pour deux esvents de sa maison, IV livres IV sols ; de la femme de Michel Billard, pour l'esvent de ses hardes estant chez le dit Crouin ; » — « de M. le curé d'Argentan, pour la dépense de son valet, XX livres ; plus il a donné le matelas, draps et couverture servant à son valet, qui ont été mis à l'usage des pauvres renfermez. » — Inventaire de l'apothicairerie et des ornements et vases sacrés.

H. 5234. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — Pièces de comptabilité. Etat des journées des soldats des régiments de Rohan, de Soubise, des gardes françaises, de Royal-Infanterie, de Vivarais, de Vexin, d'Armagnac, du colonel général, dragons, Royal-d'artillerie, originaire d'Argentan, de Silli, de Paris.

H. 5235. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

26 avril. — 11 juillet 1792. — Extrait des délibérations du Bureau général de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, tenue au chartrier : « Le procureur général de la commune remontre qu'il a été informé que depuis que M[gr] l'évêque de l'Orne avoit envoyé deux ecclésiastiques constitutionnels, pour desservir à l'Hôtel-Dieu, les dames hospitalières avoient affecté de ne paroître ni à la messe dite aux infirmeries, ni aux offices célébrés dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qu'il soit à craindre que cette conduite inquiéttât le public et ne portât le trouble dans l'âme des malades qui sont aux infirmeries, qu'il croit utile de prendre connoissance des règles auxquelles les dames hospitalières étoient assujetties par leurs statuts et de s'assurer également si, dans l'administration des secours spirituels, les dites dames avoient assisté les malades ; qu'il étoit indispensable de prendre des mesures qui puissent assurer la paix de cette maison et se concilier avec la loi » (26 avril). — Copie d'une pétition adressée à la municipalité d'Argentan, par Provost-Lapérelle, Hapel, vicaire, et autres, pour demander que les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu soient soumises au serment (22 juin). — Extrait des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, relatif à la même affaire, les 10 et 11 juillet.

H. 5236. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1298-1383. — Titres de propriété : ARGENTAN. paroisse Saint-Germain. Donation par Richard Myée, clerc, et par Matille, sa femme, à l'Hôtel-Dieu, de trois vergées de terre et d'un hébergement, sis en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, entre les murs du château, la pâture et l'hébergement dudit Hôtel-Dieu, plus 3 vergées de terre près de la terre des hoirs de Robert d'Avoise, à la charge pour les pauvres, frères et sœurs dudit hôpital, de leur donner chaque semaine un boisseau d'orge ou un pain de la valeur d'un boisseau (1298. janvier, n. s.). — Vente par Nichole Bordeaus, « le plus viel, borgeis d'Argenthen », Floreste, sa femme, et Me Colin de Bordeaus, le jenvre, tabellion, juré en la vicomté de Falaise, rédacteur de l'acte, à l'Hôtel-Dieu, d'une rente de 40 sous et 9 deniers t., deux chapons, deux gélines « à estre convertie en la cuisine du mardi, que feu Philippe Papelon, jadis frère du dit hostel, donna as devant dix mestre, as frères, as sœurs et as pouvres du dit hostel, assise en la paroisse de Saint-Germain d'Argenthen » (1304, mardi après la Saint-Denis, en français). — Amortissement consenti par Alexandre d'Avaines, dit de Beaurepère, à l'Hôtel-Dieu, d'une rente de 16 sols à lui due pour ladite maison, moyennant payement de II livres (1305, dimanche après la saint Luc). — Vente par Raoul Le Fèvre, Jeanne, sa femme, et Agnès La Favreuse, sœur dudit Raoul, à l'Hôtel-Dieu, d'une rente de 20 sols, sur deux maisons, sises en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, tenant aux murs de la porte de la Chaussée et aboutissant aux fossés du château, pour être convertie en la cuisine du jeudi établie par feu Philippe Papelon, pour la somme de 12 livres (1305, mercredi après la Pentecôte); — par Herbert Braz-de-Fer, clerc à l'Hôtel-Dieu, d'une pièce de terre de 3 vergées, sise aux paroisses d'Argentan, tenant à la terre qui fut aux hoirs de Robert d'Avaines, aboutissant au carrefour du Vivier, du Pâtis-Saint-Thomas et au chemin des Vignes, tout au bout et au carrefour des fossés de la porte aux Teliers, pour 10 livres t. (1312, 27 décembre, mercredi après Noël); — par Richard Michiel, autrement deu Marcheis, et par Olive, sa femme, par acte passé sous le scel du bailli d'Argentan, devant Herbert Pilet, tabellion au dit lieu, à Colin Anquetil et Jeanne, sa femme, d'une maison sise à Argentan, « entre la maison d'Etienne Haie et le chemin monsieur de Montmorency, d'autre, par où l'on vet à la porte Saint-Thomas », pour la somme de 10 livres (1318, 26 juillet, mercredi après la Saint-Christophe). — Reconnaissance par Macé Elinant, à l'Hôtel-Dieu, d'une rente de 10 sous, au profit de Jeannette, fille de feu Jean Elignant, à raison d'une pièce de terre, sise aux paroisses d'Argentan (1321, 19 mars, jeudi après *Reminiscere*, n. s.). — Remise faite à l'Hôtel-Dieu, par Guillaume Le Suour, d'une rente, sur un manoir « assis au nouvel aclos de la ville, entre le chemin Monseigneur d'une part et le four que tient à présent Richard du Fossé, qui fut Baudras et la maison qui fut Brasde-Fer » (1383, 29 octobre).

H. 5237. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1283-1376. — Paroisse Saint-Martin. Extrait d'échange par lequel Vincent Aubin cède à l'Hôtel-Dieu une acre de terre, en la paroisse Saint-Martin, contre une autre pièce sise en la même paroisse (1283, 17 novembre). — Acte passé devant Robert Anger, tabellion juré à Alençon, par lequel Raoul Dagoubert et Jeanne, sa femme, donnent à l'Hôtel-Dieu une rente de 5 sols due à cause d'un hébergement sis en la paroisse Saint-Martin, près l'église (1330, le mardi avant la feste de *Eucharistia*). — Extrait d'une reconnaissance par Jehennette du Fresne, sous âgée, menée par Jehan Micé dit Gogo et plégiée par Michel Hamon, d'une rente de 20 sous au profit de l'Hôtel-Dieu, à cause d'héritages « que souloit tenir Gautier du Fresne et Jehan, son fils, en la Poterie, au bourg Saint-Martin » (1372, 8 octobre). — Donation par Jehan Legoux, à l'Hôtel-Dieu, pour son anniversaire, celui de Marion, sa femme, et celui de Jean Séjouré, son père, « d'un courtil sis en la Poterie, entre les hoirs de Louis Chalinsel et Raoul Turmel, aboutant au chemin du seigneur », et autres héritages (1376, 19 mars, n. s.).

H. 5238. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1416-1424. — BEAUVAIN. Extrait d'un acte passé devant Guillemin Esdeline, tabellion juré et commis sous Robert Le Roullier, tabellion du Roi au siège de la Ferté-Macé, par lequel Jean de la Selle, de la paroisse de Beauvain, reconnaît avoir pris en fieffe de Jehan Pichard, l'aîné, tous et tels héritages que celui-ci possède dans les paroisses de Beauvain et de la Chaux, moyennant rente de 30 sols (7 septembre 1416). — Prise en fieffe par Jehan Pichard et Guillemette, sa femme, de Robert Le Rousselet, maître de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, d'un appentis sis contre le côté de l'église de Saint-Jacques, pour y demeurer leur vie durant, moyennant rente de 20 sols, assise sur Jehan de la Selle, de Beauvain, à la condition d'être participants, après leur décès, aux bonnes œuvres de l'Hôtel-Dieu (10 juin 1424).

H. 5239. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1416-1463. — GOULET. Extrait d'une donation faite par Robert Dumont, de Goulet, à l'Hôtel-Dieu, de 6 deniers oboles de rente que lui font Jehan Gourdin, de Goulet, et Thomasse, sa femme, à raison de

trois pièces de terre, l'une contenant une vergée, sise aux Fosses-Pasquery, aboutissant à la voie d'Ecouché, la deuxième en jardin et la troisième en hébergement, au hameau de l'Ourmel, pour être accueillis « ès bien faiz, prières et auresons du dit hostel, et pour estre fait par chacun an, pour le dit Robert un chevage devant l'ostel Saint-Nicolas, en l'église du dit Hostel-Dieu, à la feste Saint-Nicholas » (8 septembre 1416) ; — par Jehan Lefrançois, de Goulet, et Collette, sa femme, de tous leurs biens meubles et du tiers de leurs héritages, pour être reçus comme frère et sœur dudit Hôtel-Dieu. « Ensuit la déclaration des dits biens meubles, premièrement, deux vaches à let, deux génisses de deux ans et ung veau de let, deux bestes chevalines, une poultre de deux ans, trois bestes porchines, deux litz fournis avec certain linge, une charrette ferrée, une charrue, ung banel, coffres, huches, potz, poilles, et vesselle. » Ladite convention faite par le Conseil et délibération de Guillaume de la Pallu, et de Macé Hatesse, procureur des bourgeois et habitants d'Argentan, fondeurs et patrons de l'Hôtel-Dieu (1463).

H. 5240. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1287-1790. — Méheudin. Copie d'une charte par laquelle Robert de Méheudin, écuyer, seigneur de Méheudin, permet au maître, aux frères et aux pauvres de la Maison-Dieu d'Argentan, de tenir à cens l'héritage que Gillebert Lelu, clerc, baille en fief à Paul Le Roiller, clerc, et à Durand Lelu, en ladite paroisse, pour 106 sous, une géline et dix œufs « en terre guasnable et non guasnable », et 5 sous de rente (1287, septembre, en français). — Montabard. Bail à ferme pour neuf ans, par les officiers municipaux d'Argentan, à Charles Vieillot, fermier de M. d'Aubry, demeurant à Saint-Lambert-sur-Dives, de la ferme de Villers, située à Montabard, dont jouit actuellement Louis Le Maitre, pour 750 livres (1790).

H. 5241. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1282-1319. — Sai. Copie d'une vente par Guillaume Groiget, à Jean Lebeir, de 8 sols t. de rente, assis en la paroisse de Sai, sur l'hébergement et la terre de Guillaume Le Moine, entre le fief du Moulin et le fief Blondel, pour la somme de 4 livres t. (1202, 8 mars) ; — par Richard Morel et Julienne, sa femme, à Philippe Papelon, d'une maison et de 3 vergées de terre, en la paroisse de Saint-Martin de Sai, dont l'une située entre la terre de Henri Le Maréchal et la terre de Robert Forsi, pour la somme de 40 sous t. (1284, 20 mars). — Vente par Raoul Elinant à Jehan Lebeir, frère de l'Hôtel-Dieu, de 20 manseis de rente, assis en la paroisse de Sai (1293, dimanche après la Saint-Martin d'hiver). — Acte passé sous le scel de la vicomté de Falaise, par lequel Hue Le Moigne et Clémence, sa femme, de Sai, reconnaissent être tenus rendre à Jehan Lebeir, frère de Saint-Thomas d'Argentan, 4 livres 9 sols et 6 d. t. pour cause de prêt (1296, 18 juin). — Fieffe par Hue Le Moigne et Clémence Ernaude, sa femme, à Emengart, veuve de Jean Lebeir, d'une rente de 11 sols t. assise sur les paroisses d'Aunou, de Sai et d'Urou (16 mai 1297). — Extrait d'une vente par Jean Polart, à Philippe Papillon, d'une rente de 6 sols t. assise en les paroisses de Sai et de Silli (1298, vendredi avant la Saint-Gervais d'hiver). — Vente par Colin de Bordeaus le jenvre, tabellion au siège de Chambois, en la vicomté de Falaise, au même, frère de la Maison-Dieu d'Argentan, de 11 sols 1 d. et 2 gélines de rente, pour raison de son héritage, sis aux paroisses de Silli et de Sai (1300, samedi après la Madeleine). — Transport par Raoul Renouf et Hérembourc, sa femme, au maître, aux frères et aux sœurs de l'Hôtel-Dieu, d'une rente de 6 sous t. qu'Etienne Bretaut, de Vieux-Sai, leur était tenu faire pour une maison et un hébergement où il demeure en ladite paroisse, près du four de la Gueste, pour la somme de 4 livres (1305, 6 février, n. s.). — Vente par Colin Pilepot et Marie La Seignorée, sa femme, d'Argentan, au maître, au frère et aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, d'une rente de 10 sols 10 deniers, 5 gélines et 30 œufs pour la pitance du mardi, donnée par feu Philippe Papelon, frère et donné de la dite maison (1305, samedi après *Reminiscere*, n. s.). — Transport par Jehanne La Goulande, veuve de Colin Reste, de la paroisse de Sai, à Robert James, clerc, d'une rente de 20 sols de monnaie marchande, que Jehan Cuylleron, clerc, était tenu de leur faire (1319, 14 janvier, n. s.).

H. 5242. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1270-1298. — Sarceaux. Copie d'une charte de Raoul Pilet, prêtre, par laquelle il donne aux pauvres de la Maison-Dieu, de concert avec Jeanne, sa sœur, une rente de 50 sols t. et deux gélines, assises à Argentan, sur la coutume de Saint Froger, en la paroisse de Saint-Martin, et à la Gravelle, paroisse de Sarceaux (1270, septembre). — Sainte-Eugénie. Vente par Fouque Le Prévôt à Richard Mallebiche, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Sainte-Eugénie, pour 15 livres t., en présence de la paroisse. (Fait au mois de mars 1298, n. s.)

H. 5243. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1317-1322. — Tournai-sur-Dives. Copie d'une charte du maître et des frères de la Maison-Dieu, par laquelle, en reconnaissance de la donation que leur a faite Jean Chaperon, frère et condonné, de tout son héritage, sis en la paroisse de Tournai ; il s'engage à

célébrer deux anniversaires tous les ans, un le jeudi après la Saint-Mathieu, pour son père et sa mère, l'autre au jour de son décès, et à faire distribuer ce jour-là, par les mains du maître, une pitance générale, tant aux pauvres qu'aux autres commensaux de la maison, suivant ses intentions, et à distribuer 12 deniers aux chapelains (Fait sous le sceau des pauvres de la Maison-Dieu, le lundi après *Misericordia*, *Domine* (1318, n. s.); — d'une transaction entre Etienne Le Boucher, clerc, dit Sorin, et Aliz, sa femme, sœur de feu Raoul de Tournai, chevalier, d'une part, et les maître et frères de la Maison-Dieu, au sujet d'une rente de 53 sous t. donnée par Philippe Papeillon, assise sur un hébergement et sur 5 acres et demie de terre, en la paroisse de Tertu, dont la jouissance paisible est assurée à la Maison-Dieu, avec la confirmation des héritages donnés à ladite maison, par Jean Chaperon, moyennant une somme de 4 livres de monnaie courante (1er août 1318). — Extrait d'une confirmation des donations de Jean Chaperon, par Richard de Tournai, écuyer (1er décembre 1320); — d'une confirmation par le même et par Henri de Tournai, son frère, des héritages que la Maison-Dieu possède à Tournai (29 novembre 1324); — d'un accord entre les maître et frères de la Maison-Dieu et Etienne Le Boucher, seigneur en partie de Tournai, et Pierre, son fils, au sujet des biens que ladite maison fief au moyen d'une rente de 4 sols t. consentie à son profit. Cet acte fut fait devant Robert Le Jubelin, clerc, « commis et establi as lettres du Roy, nostre sire passer el siège d'Argenthen » (11 septembre 1327). — Urou, 1451. Extrait de la donation par Adrien Noiset, écuyer, bourgeois d'Argentan, seigneur de Pierrefite et de Laillerie, à la Maison-Dieude cette ville, de la seigneurie de Laillerie, tenue par un demi-fief de chevalier, sis en la paroisse d'Urou, avec les dîmes d'Aurichier, de Chaumont et de Sai (22 mars 1452, n. s.); — de la charte de Jean II, duc d'Alençon, contenant confirmation de la donation du fief de Laillerie, faite par Adrien Noiset, son sommelier de panneterie, en considération de ce que plusieurs de ses parents sont inhumés dans l'église de ladite Maison-Dieu (24 mars 1452, n. s.).

ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DE L'HOTEL-DIEU

H. 5244. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1220-1228. — Saint-Jacques d'Argentan. Copie d'une bulle de Gervais, abbé de Prémontré, en son nom et au nom de l'assemblée des abbés composant le chapitre général, contenant une exhortation aux fidèles de faire des aumônes pour aider à la construction d'un hôpital des pauvres à Argentan, et leur accordant, en récompense, participation aux bonnes œuvres de tout l'ordre (1220). — Copie d'une bulle du pape Grégoire IX, par laquelle il prend sous sa protection les personnes et les biens du maître et des frères de l'hôpital Saint-Jacques d'Argentan (Anagni, 17 des calendes d'août, première année de son pontificat, 1227. — Charte d'Ela, dame d'Almenèches, veuve, sœur de feu Robert, comte d'Alençon, contenant donation, à l'hôpital Saint-Jacques d'Argentan, de 10 sous mansais, à prendre sur sa prévôté d'Almenèches aux fêtes de saint Jacques et de saint Christophe (1227). — Bulle de Bernard, abbé de Compostelle, qui ayant appris par les lettres de ses vénérables collègues les évêques de Sées et de Coutances, que frère Roger, auquel il a remis ladite bulle, est homme de bonnes mœurs, et qu'il a entrepris dans son pays une œuvre considérable, coûteuse, et très nécessaire aux pauvres, en l'honneur du glorieux apôtre saint Jacques, accorde à tous ceux qui l'aideront à l'achever, participation à ses prières et à celle de son église archiépiscopale (Donné à Compostelle, le 5 des calendes d'avril, année 1166 de l'ère d'Espagne, ère vulgaire, 1228). — Lettre de frère Roger, fondateur de l'église Saint-Jacques d'Argentan et de l'hôpital nouvellement établi dans cette ville, faisant connaître que Bernard, archevêque de Compostelle, a accordé à tous ceux qui feront des aumônes à ladite église et qui contribueront à la construction du nouvel hôpital, une part dans les prières, pèlerinages et autres bonnes œuvres qui se feront dans l'église de Saint-Jacques de Compostelle, que Robert Poulain, archevêque de Rouen, leur a accordé vingt jours d'indulgences; Sylvestre, évêque de Sées, pareillement, comme avait fait Girard II, un de ses prédécesseurs; que Hugues II, évêque de Coutances, leur a fait la même faveur; que Gautier, abbé de Citeaux, et toute l'assemblée des abbés composant le chapitre général, les font participants des bonnes œuvres de tout l'ordre; que Gervais, abbé de Prémontré, et toute l'assemblée des abbés composant le chapitre général, leur attribuent le même privilège, ainsi que le prieur et le couvent des religieuses de Villers, près Falaise, que le prieur de l'hôpital de Roncevaux, en Espagne, que l'abbé du Mont-Saint-Michel, que le prieur de Villedieu et que le ministre des Frères Mineurs; qu'enfin les privilèges ont été confirmés à la prière de Girard II, évêque de Sées; par les papes Grégoire et Honorius; et que pour que les bulles et chartes qui les contiennent ne se perdent pas, il a jugé prudent, de l'avis de personnes sages, d'en publier le recueil (s. d.).

H. 5245. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1241-1466. — Copie d'une charte de Geoffroi de Mayet, évêque de Sées, contenant une ordonnance

relative au procès pendant entre Guillaume, curé de Brai, et Guillaume Magnerel, prêtre d'Argentan devant le doyen de Georgneis, diocèse du Mans, arbitre nommé au sujet de la dîme du fief de la Quatorzaine, sur le territoire de Brai, que détient ledit Magnerel, comme titulaire d'une chapellenie établie en l'hôpital Saint-Jacques d'Argentan, laquelle dîme avait été assignée du consentement du patron, et de Gervais, précédent évêque de Sées, à l'entretien d'un chapelain chargé d'y dire des messes pour le repos de l'âme des défunts, et que le curé de Brai prétendait appartenir à son église. Par le conseil de plusieurs prudes hommes, un accord est convenu entre les parties, par lequel elles remettaient le jugement arbitral de la question à l'évêque de Sées, qui ordonne que le curé de Brai et ses successeurs cueilleront ladite dîme et rendront annuellement audit chapelain et à ses successeurs, 20 septiers de blé, mesure d'Argentan, à savoir, au mois de septembre, 2 septiers de froment, 9 septiers d'orge et 9 septiers d'avoine à la Toussaint (1241). — Sentence de Jean Moinet, vicomte d'Argentan et Exmes, et de Jean du Mesnil, bailli de Perseigne, sur un procès soutenu par Robert Cornegrue, évêque de Sées, commencé par Jean de Perouse, son prédécesseur, contre Guillaume de la Pallu, écuyer, et la demoiselle, sa femme, et Guillaume Champin dit Belin, prêtre, chapelain par eux présenté au droit de ladite ferme, en la chapelle de Saint-Jean, fondée sur le Pont-aux-Jetés, à Argentan, qui déclare que ladite chapelle fondée primitivement en l'hôpital Saint-Jacques et réunie à l'hôpital Saint-Thomas, n'a d'autre revenu qu'une rente de 20 septiers de blé et environ 3 vergées de pré, près le pont de Fligni, sur la rivière d'U, insuffisants pour le service de deux messes fondées en ladite chapelle. En conséquence, il est ordonné que ledit chapelain et ses successeurs auront sur la grange dîmeresse de Brai lesdits 20 septiers de blé, à raison de 24 boisseaux au septier, mesure d'Argentan, et que l'évêque, pour demeurer quitte des 1959 boisseaux qu'on lui réclame pour arrérages échus depuis le temps de son prédécesseur et pour dépens payera audit de la Pallu, patron de ladite chapelle, au lieu dudit chapelain, la somme de 20 écus d'or (24 janvier 1466, n. s.). — Donation par Perrin Hervieu, d'Argentan, aux frères de l'hôtel Saint-Jacques d'Argentan, de 12 sous tournois que lui fait Jean de Trun « pour aidier à fournir de yeulle la lampe du cuer du dist hostel et affin pour dire par lui chascun an, une messe, c'est assavoir sa vie durant, du Saint-Esprit et après son décès de *Requiem* » (27 décembre 1380).

H. 5246. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1226-1461. — Léproserie de la Madeleine. Copie d'un vidimus extrait d'un missel de la paroisse de Saint-Christophe-le-Jajolet, contenant une convention conclue en 1226, entre les paroissiens dudit lieu et la Maison-Dieu d'Argentan, du consentement de l'évêque de Sées et des paroissiens d'Argentan, par laquelle il est dit que les paroissiens de Saint-Christophe, qui seront lépreux, seront reçus en la maladrerie d'Argentan, et que la maladrerie aura tous les ans de chacun des paroissiens et paroissiennes, tenant feu et lieu à Saint-Christophe, 1 denier tournois, et s'ils ont des moissons, une gerbe. De plus, il sera fait tous les dimanches, par les soins de celui qui fera le pain bénit, pour les frères de ladite maison, une quête de pain et d'aumônes, tant dans l'église que dans chacune des maisons, et en outre, avec le produit des charités qui se feront dans la paroisse, ils devront fournir un pain de 4 tournois, et à chaque noces 2 deniers. — Notice de la donation faite par Emma de Raverie, femme de Robert de Postigny, le premier des paroissiens de Saint-Christophe, qui devenu lépreux, fut admis en la léproserie, après la convention ci-dessus, et qui promit de donner tous les ans à ladite maison 2 sols tournois assis sur une masure, mouvant du fief de Saint-Hilaire, qu'il tenait de Richard de la Tour; et afin que ladite convention fût observée, Gervais, évêque de Sées, ordonna qu'elle fût lue dans les églises desdites paroisses et la revêtit de son approbation (avril 1226). — Sentence de l'official de Sées, rendue sur le procès mû entre Bertrand de Maigny, prêtre, maître et administrateur de la léproserie de la Madeleine d'Argentan et les trésoriers de Saint-Christophe-le-Jajolet, contre Jean Mauny, lépreux, originaire de ladite paroisse, hospitalisé en ladite maladrerie, pour l'obliger à faire réparer la couverture de la partie du logement qu'il occupe, et par laquelle les trésoriers sont condamnés à observer la convention ci-dessus (1461, samedi après la Saint-André).

H. 5247. (Liasse.) — 1 pièce, papier

1788. — Hopital Saint-Louis d'Argentan. Extrait d'une délibération tenue devant Louis-Charles Boirel du Perron, maire de la ville d'Argentan, au bureau tenu en la chambre du chartrier de l'hôpital Saint-Louis de cette ville, sur les remontrances de Maurice-André Prouverre-la-Pommerie, administrateur de ladite maison, au sujet de l'adjudication de la petite ferme de Saint-Loyer-des-Champs, consistani en une maison manable et environ 5 acres de terre. En conséquence, ladite ferme est adjugée, aux enchères, à François Blondel, précédent fermier, pour 150 livres, plus deux chapons et deux poulardes (1788).

MALADRERIE ET HOTEL-DIEU DE BELLÊME

H. 5248. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1439. — Délibération des bourgeois et habitants des paroisses de la ville de Bellême et du bourg de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, représentés par Jean Almaury, Nicolas Huart, Nicolas Louet, Nicolas Guillin, Guillaume Malherbe, Pierre de la Mote, Jean Marchand et Mathurin Trouvé, qui assemblés en forme de communauté, bien que actuellement exilés de leur pays et de leur patrie, en raison de leur fidélité à très illustre et sérénissime prince, monseigneur Charles, roi de France, et aussi à cause des troubles de la guerre, que les anciens ennemis du Roi et du royaume font dans le pays, déclarent présenter à monseigneur Jean Chevalier, évêque de Sées, vénérable et discrète personne Jean de Saint-Mesmin, natif de la paroisse de Saint-Sauveur-de-Bellême, comme administrateur de la maladrerie et léproserie de Bellême, dont ils sont patrons, vacante par la mort de Me Gilles Loren. (Fait à Tours, le 31 janvier 1439, n. s.)

H. 5249. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1650-1651. — Baux et adjudications des biens de la maladrerie de Bellême, auparavant qu'elle eût été réunie à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et de ceux de l'hôpital de cette ville. — Publication faite à la requête de Pierre Guérin, huissier, et d'Abraham Guillochon, sieur de la Flurencière, et de Pierre Royveau, sieur des Brières, commissaire de la maladrerie et léproserie de la ville de Bellême, la mise aux enchères du bail, pour six ans, de du lieu et métairie de la maladrerie, située en la paroisse d'Eperrais, dont jouit la veuve Marin Chaudron. — Adjudication du bail de ladite métairie, à Lucas Pipon, pour 80 livres, et en outre aux charges contenues dans le procès-verbal de publication (20 octobre 1650). — Adjudication à Henry Lelasseur, du droit de foire de Saint-Simon et Saint-Jude, qui se tiendra au lieu de la Maladrerie, le vendredi 28 octobre 1650, pour 62 livres.

H. 5250. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1652-1662. — Bail à ferme pour six ans, du droit de dîme, dépendant de la maladrerie, sur les paroisses d'Igé, Appenai et Sérigni (1652); — de la foire Saint-Louis, pour 90 livres (1659); — pour la même somme (1661); — pour 62 livres (1662).

H. 5251. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1663-1664. — Adjudication de vingt-huit pieds de vieux arbres, pommiers, poiriers, noyers, d'une souche de chêne et de deux pruniers, complantés sur les pièces de terre de la métairie de la maladrerie, située à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour 62 livres (1663). — Assemblée tenue devant Jean Duval, écuyer, sieur de Tyville, président et lieutenant général, civil et criminel, commissaire examinateur et enquêteur au bailliage du Perche au siège de Bellême, en la chambre du Conseil, pour délibérer des affaires du domaine et revenu de la maladrerie de cette ville, appartenant aux habitants des paroisses de Saint-Sauveur et Saint-Pierre de Bellême, et de la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, seigneurs, patrons et fondateurs de ladite maladrerie, en présence du procureur du Roi au bailliage, de Me Gilles Le Bouc, sieur du Deffais, avocat du Roi, Pierre Le Breton, écuyer, sieur de la Maugerie, commissaires élus et nommés par lesdits habitants, et ordonnés par ledit président, à l'administration du revenu de ladite maison, contenant bail à ferme du lieu de la Maladrerie, situé à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à Louis Verdier, précédent fermier, pour 172 livres (1663); — de la métairie d'Eperrais, à Nicolas Vesque, pour 90 livres (1664); — d'une pièce de terre, close de haies vives, située à la Croix-Guillemin, paroisse de Sérigni, contenant 2 arpents 3 quartiers, à Marin Guillochon, pour 18 livres (id.); — des dîmes de Sérigni, Appenai et Igé, à René Le Sueur, pour 200 livres (id.).

H. 5252. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1666-1676. — Bail à ferme par les administrateurs de la maladrerie de Bellême, d'un clos situé au lieu de l'Hôtel-aux-Bourgeois, en la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, partie en terre labourable, partie en vigne, joignant au sieur de Rossay, joutant au chemin tendant de l'Hôtel-aux-Bourgeois à l'Hôtel-aux-Francs, et de côté à la cave du Bouillon, plus d'un quartier de terre en pré, joignant la cour de la Courtaudière (1666); — de la terre du Coulombier, sise à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1667); — d'une maison manable, nommée la Chigallerie, assise au faubourg de Bellême (id.); — d'une terre sise à Eperrais, près de la Martinière et du Bisson (1669); — de la pièce du Creux, alias la Vigne, située au Bas-Val, paroisse de Saint-Pierre de Bellême, joignant à la Pinsonnière (1670); — d'une pièce de terre nommée les Rieux, autrement les Champs-des-Partages, sise à Sérigni, dont jouissait Jean Chédieu, sieur de Vaudupuy, et feue Anne Morice, veuve de Gaspard Regnoust, sieur des Noës (id.); — du lieu de la Métairie, sise à Eperrais (1671); — des dîmes appartenant à la Maladrerie (1676).

H. 5253. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1670-1679. — Adjudication par M. de Prulay, lieutenant particulier au bailliage, à la requête de Me Pierre Michel de la Chambre, avocat, administrateur de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie de Bellême, du droit de foire de la Saint-Pierre, pour 80 livres (1670); — d'une pièce de terre nommée le Rieux-aux-Malades, contenant 3 arpents, dépendant de la maladrerie (1673); — de la terre du Coulombier (1679).

H. 5254. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1680-1697. — Adjudication du bail à ferme, pour six ou neuf ans, d'une pièce de terre nommée le Champ-des-Mars, située près de la Croix-Bezard, paroisse de Sérigni (1680); — de la construction d'une muraille de 50 pieds de long et de 11 pieds de hauteur, y compris les fondements, qui seront de 2 pieds d'épaisseur, qui sera faite pour clore la cour de l'hôpital, « dans le milieu de laquelle sera faite une porte quarrée de 5 pieds de large, sur le haut de laquelle il y aura un fronton, à la façon de celui qui fait l'entrée de la maison du sieur de Beaulieu, située au bourg de Saint-Martin-du-Vieil-Bellême et au-dessus du dit fronton, une croix de pierre tendre. Outre la dite muraille et porte, sera la grande salle despavée et rehaussée d'un pied, et ensuite repavée de pavé de terre cuite, et les murailles d'icelle salle renduites et reblanchies au dedans », à la somme de 155 livres, à L. Manguin (1685), — « Me Jacques Petigars, conseiller du Roy, président en l'eslection et grenier à sel de Mortagne, l'un des directeurs et administrateurs de l'hospital estably en cette ville de Bellesme, déclare que le mardy treize du courant, il a eu ordre de Monseigneur de Bouville, intendant en ceste généralité, de luy envoyer un estat, tant du revenu des pauvres de la religion prétendue réformée que de celuy qui estoit destiné pour les gages du ministre et entretien du temple, mesme du lieu et matériaux d'iceluy, et un estat pareil de celui de Montgoubert » (20 novembre 1685). — Publication de la mise en adjudication des matériaux, tant bois, pierre, tuile et autres choses provenant des démolitions faites du temple de ceux de la R. P. R. en cette ville, en exécution de la déclaration de Sa Majesté, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour les deniers en provenant estre employés à la subsistance des pauvres de cette ville (8 décembre 1685).

HOPITAL DE DOMFRONT

H. 5255. (Registre.) — In-folio; 261 feuillets, papier.

1687-1785. — Délibération du Bureau, 2 novembre 1687. Le Bureau assemblé aux jour, heure et lieu ordinaire, M. l'official reconnaît avoir reçu du trésorier 9 livres 15 sols pour trois tonneaux et une douzaine de cercles qu'il a achetés pour l'Hôpital. Il réclame en outre 50 livres pour la moitié de la pension de Françoise Niobé, une des maîtresses de l'Hôpital, et il est ordonné que ladite somme sera payée par le trésorier. Le Bureau reçoit au nombre des pauvres filles de l'Hôpital, Marie Guillon, fille de feu Siméon, parce que le médecin certifiera, avant sa réception, l'état de sa santé. Signé Pouchard des Villettes, Le Marié, L'homer, Boutruche, Doynnel, Ponthaud, Gallery, de Ponthaud. — Dimanche 9 novembre. Il s'est trouvé dans les troncs 44 sols 8 d. qui ont été mis ès mains de la gouvernante, qu'elle emploira dans son compte. La Morinière envoyée à la Marmite pendant qu'elle sera malade; 10 sols par mois, outre son pain, accordés à la femme de Julien Hubert pendant son infirmité. Marguerite Dolligny et Marie Boulens, à présent servante de l'Hôpital, s'engagent à servir les pauvres, la première pour 13 livres par an, la seconde pour 12 livres. M. de Ponthaud de la Motte a payé 15 livres au garde et 15 livres à la veuve de Fresigney, pour la voiture de 150 charges de bois pour l'Hôpital. Signé G. Husson, Le Provost, Le Tourneur, secrétaire. — Dimanche 23 novembre. Vu le décès de Michel Le Bossé, fermier de la Morinière, le bail sera mis au nom de Julienne Taburet, sa veuve, et de Guy Le Bossé, frère du défunt. — 7 décembre. Trouvé dans les troncs 36 sols 2 d. Accordé 2 livres de pain à la veuve Denis Perrin. — 14. Il sera acheté de la toile pour faire une aube et de l'étoffe pour faire une soutane sans manche, pour servir aux prêtres qui viennent dire la messe. M. de Ponthaud donnera une décharge à Mlle de la Bonnelière pour le blé qu'elle a eu en garde et qu'elle a remis entre les mains des dames gouvernantes. On prendra du fermier de la Bardouillère, en déduction de ce qu'il doit, un tonneau de cidre et un de poiré. — 21. Délivrance de 15 livres au fils de feu Pierre Friloux, pour les gages dus à feu son père, montant à 16 livres, sur quoi il a donné une livre à l'Hôpital. — 4 janvier 1688. Trouvé dans les troncs 71 sols. Arrêté de comptes: mise 12 livres 4 sols 2 d. La recette excède la mise de 4 livres. — 11. L'argent de la foire Saint-Antoine sera délivré à M. Hamelin, aumônier de l'Hôtel-Dieu, à rabattre sur ce qui lui est dû de plus. Accordé à Mathieu Morin, 3 livres de pain, à cause de son infirmité, plus 1 livre pour la Palmesse, plus 3 livres pour la famille du marchand jusqu'au carême; plus, pour la Péluine, 1 livre avec 2 qu'elle a, jusqu'au carême. « Sur la remontrance qui a été faite que le bonhomme Jennetière et sa femme alloient de maison en maison chercher les aumônes dans la ville, il a été ordonné que s'ils récidivoient, ils n'auroient point de secours de l'Hôpital et mesme qu'ils seroient emprisonnés, et parce qu'ils seront avertis par le garde du dit Hôpital

de s'en abstenir. » — 18. Le trésorier fournira à Mme Françoise 50 livres, pour la demi-année de sa pension, échue de la Saint-Jean. L'official est autorisé à recevoir les rentes et revenus de l'Hôpital, en l'absence du trésorier. — 1er février. Lorsque les pains distribués aux pauvres au dehors surpasseront d'un quarteron le poids ordinaire, on ne leur retranchera pas, et quand il sera plus petit, on ne l'augmentera pas. Délivrance de 31 livres à l'aumônier sur ses gages. Remise à huitaine pour délibérer en plus grande compagnie sur la réclamation du sieur de Saint-Denis, ci-devant receveur du domaine, qui exige le payement des boisseaux d'avoine dus par l'Hôpital à la mesure actuelle et non à la mesure d'Arques. Délivrance de 10 livres à Mlle Le Maistre. Comptes de la gouvernante : mise, 20 livres 10 sols 4 d.; recette, 6 livres 3 sols 5 d. Délivrance de 7 sols au garde. — 8. Ajournement à quinzaine de la veuve de Me Jean Gassard, pour le règlement des comptes des deniers reçus par son mari de l'aumônerie. M. l'official et M. le vicomte de Domfront verront le sieur de Saint-Denis au sujet des rentes en avoine. — 15. Trouvé dans les troncs qui n'avaient pas été vidés en janvier 18 livres, remis à Mlle Le Maistre. — 22. Achat de deux tonneaux de cidre, fûts et jus, 31 livres, de 3 boisseaux de carabin, 23 sols. Allocation de 40 livres à Lachesnaie, qui a fait les réparations au pressoir de la Bardouillère, Pierre Paris, fermier dudit lieu. — 28 février. La Harguerinesse, qu'on a vu mendier, nonobstant les défenses faites par le Bureau, n'aura point de pain cette semaine. — 14 mars. Siméonne Amiard, présentement à l'Hôpital, sera mise entre les mains de Marguerite Guillon, sa grand'mère, attendu son infirmité; il leur sera donné 9 livres de pain par semaine et de la soupe qu'elle viendra quérir. — 21. François Faget-Métairis demande son fils à raison de sa maladie, et sa nourriture pendant qu'il sera chez lui, jusqu'à sa guérison. Il est accordé 3 livres de pain à Marguerite Duval, jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la santé. — 28. Accordé 6 livres de pain aux enfants de la veuve Fouillard pendant sa maladie. — 11 avril. Allocation de 50 livres à Mme Françoise. — 2 mai. Trouvé dans les troncs 22 livres 1 sol 11 d. avec 6 vieux sous marqués qui ont été rebutés. On donnera toutes ses hardes à la petite Planchette qui s'en va chez une couturière, et dont les gouvernantes sont satisfaites pour sa bonne conduite. « Sur la requête présentée par Mme de Jumilly, qu'elle vouloit bien avoir la charité de nourrir un nommé Roussel, malade de la fiebvre quarte, pourvu qu'on le retirast à l'infirmerie, le Bureau a accordé la demande. Ayant entendu des plaintes d'un nommé Etienne Thomas, qu'on avoit retiré à l'infirmerie à cause de ses infirmités, il a été ordonné qu'il seroit chassé. Comptes de Mme la gouvernante, depuis le 14 mars jusqu'à ce jour. Mise, 17 livres 2 sols 8 d. Recette, 26 livres 19 sols 10 d. — 9. Il est décidé que Marie Frebourg, n'ayant pas le moyen de se faire nourrir et de se faire garder, et étant en hasard de brûler les maisons du voisinage, sera reçue à l'infirmerie avec les autres malades. — 23. Siméon Tannourt donne à l'Hôpital 60 sous à lui dus par Siméon Boué, sur la somme à laquelle il a été taxé pour sa taille de l'année 1685. Remise dans les archives des pièces concernant les biens et rentes de l'Hôpital, dont l'inventaire a été fait par le vicomte de Domfront. Règlement des comptes du receveur; la dépense excède la recette de 538 livres 14 sous 4 d. — 30. Arrêté de comptes de la gouvernante, 4 livres de pain accordées par semaine à Jacques Delaunay. — 3 juin. Permission donnée au petit Planchette de sortir pendant un mois, pendant lequel il aura la nourriture extraordinaire ou la Marmite, avec 4 livres de pain, et sa mère viendra les dimanches quérir du linge blanc, qu'elle rapportera le soir, qu'elle mettra entre les mains d'une des servantes. Le Bureau a augmenté le pain de Marguerite Duval et accordé la Marmite ordinaire et 1 livre de pain à la Planchette. — 27. Trouvé dans les troncs 4 livres. L'official a reçu de James, procureur syndic, 55 sols, sur lesquels il a donné à la mère de feu Jardin, 25 sols, pour sa fille. Le compte de Mlle la gouvernante monte à 8 livres 5 sols 10 d. pour la recette, et à 14 livres 16 sols pour la dépense. — 4 juillet. M. Guillet Le Marié est chargé des intérêts de l'Hôpital contre le comte de la Ferrière. Envoi de Jacques Delaunay à la Marmite et aux remèdes jusqu'à ce qu'il soit en meilleure santé. « Le Bureau a aussi donné Sanson Ballon à M. de Villaines, qui en usera, après qu'il l'aura servi ainsi que de coutume et qu'il est statué. M. Roullin signera l'aveu que doit rendre le sieur de la Briencière. Attendu la rareté des sildres et qu'ils sont présentement chers, le Bureau est d'accord que l'on retranchera aux pauvres du dit Hôpital la moitié de leur pension de sildre. » — 5 juillet. « Le bail des dîmes du fief Baudet est expiré, M. le curé de Saint-Marc ne veut plus payer 63 livres pour les dites dîmes. Pierre Paris, ci-devant fermier de la Bardouillière, sera averti pour venir compter. La Planchette, à qui le Bureau avoit accordé 11 livres de pain, n'en aura plus que 6 pour elle et ses enfants, parce que son fils manque d'instruction, à qui on avoit permis de sortir de l'Hôpital, pour un mois, pour sa santé, et qu'elle le retient. M. l'official a représenté qu'en donnant la terre de la Morinière à l'Hôpital, il s'étoit réservé l'estimation des bestiaux estant sur la dite terre, laquelle montoit à 160 livres ou environ, de laquelle somme il a donné depuis 100 livres à l'Hôpital, à condition que la dite somme sera employée pour avoir un calice pour servir à la chapelle. » M. de Ponthaut, actuellement à Rouen, est chargé de l'achat d'un calice, du prix de 100 livres et un missel. Congé donné, sur sa demande, à Marie Boullent, servante

de l'Hôpital, son année échue. — 1er août. Bail des dîmes du fief Baudet au curé de Saint-Marc, sieur de l'Ossendière, pour 50 livres et deux charretées de paille, dont il n'en amènera qu'une. — Accord avec Pierre Paris, au sujet des levées de la Bardouillière, qu'il ne peut récolter, ses meubles, ses ustensiles de culture ayant été vendus et étant actuellement fermier à Saint-Fraimbault. — 8. Ouverture des troncs, 48 sols. Accord avec les Pellerins, actuellement fermiers de la Bardouillière, au sujet des récoltes appartenant au précédent fermier. — 15 septembre. La mère de Françoise Maugeant ayant demandé qu'on lui rendit son fils, sa demande est accordée, à la charge pour ce dernier de laisser sa casaque ou juste-au-corps, parce qu'il lui sera rendu ce qu'il a apporté. — 15 septembre. Permission donnée à François Le Valet, pensionnaire de M. de Ponthaut, de se retirer, à condition de laisser son juste-au-corps bleu à l'Hôpital. Prolongation de bail de la terre du Pont-de-la-Bazeille, en faveur de Thomas Raissin, avec 30 sols de diminution. — 26. La dépense de Mlle la gouvernante, arrêtée à 23 livres 6 sols 6 d. depuis le 8 août, la recette à 13 livres 15 sols. « Il a été ordonné au garde de l'Hôpital de donner douze coups de fouet par chaque matin au nommé Baratte, demeurant à l'Hôpital, à peine de rétention de 60 sols, des gages du dit garde contre la désobéissance qu'il a faite aux directeurs du dit Hôpital, ce qui sera attesté aux dits sieurs directeurs, dimanche prochain, par les dites demoiselles gouvernantes. » — 3 octobre. Accordé la sortie du petit Hubert, à son père, en lui donnant du linge et des habits comme aux autres enfants de l'Hôpital. — 10. Acheté une casaque au garde. Permission demandée à l'évêque du Mans de faire un appartement près de l'infirmerie, pour y célébrer la messe les dimanches et fêtes, afin que les malades puissent l'entendre. Payé au garde l'emprisonnement de trois prisonniers. — 31 octobre. Le pain sera augmenté, selon qu'il est porté par le mémoire et billet que l'on a arrêté et mis ès mains de la demoiselle gouvernante. — 12 décembre. Proposition faite d'un chapelain, sans expliquer s'il sera obligé de tenir l'école et quelle rétribution il aura. — 26. « Sur la plainte de M. l'official que Boger et Louvin demeurent à l'Hôpital ancien, ont entré dans sa maison et volé un piège, qu'ils ont vendu, le Bureau a ordonné qu'ils seront fustigés par le garde, présence des autres enfans de l'Hôpital, et qu'ils seront, pendant trois jours, au pain et à l'eau. Il sera payé au parde pour six prisonniers, six pièces. » — 23 janvier 1689. La fille de Julien Baratte sera élevée et nourrie à l'Hôpital avec les autres filles, parce que sa mère lui fournira ce qu'elle pourra de linge. — 7 février. Remise faite à la femme de François Léger, de son fils, à raison de son infirmité, sur sa demande. Réception de Gilles Loisé, fils de François, à condition qu'il sera visité par le chirurgien de l'Hôpital. Trouvé dans les troncs 10 livres 14 sols 7 d. — 27. « Sur la convocation faite par le tambour de la ville, des bouchers de la dite ville et environs, pour en être choisi un d'entre eux, auquel seul sera permis de tuer la viande de boucherie durant le Carême, le bureau a nommé Mathieu Suffissais pour ce Carême et les deux suivants, parce qu'il sera tenu en fournir tous les malades qui en requerreront, à 2 sols 6 d. la livre, poids de croc, et en faveur de ce payera le dit Suffissais la somme de 4 livres par chacun an. » — Suivant le compte de la femme de Michel Damidra, ci-devant boulanger de l'Hôpital, il a été boulangé 1259 boisseaux, depuis le 27 mai 1687 jusqu'au 7 février 1689, à 3 sols par boisseau, pourquoi il lui serait dû 188 livres. Compte du garde, à raison de 20 livres de gages, depuis 1685, plus 18 livres pour son entretien depuis 1687. — 20 mars. Enfant âgé de neuf jours, laissé et abandonné par les soldats du régiment d'Assas, remis à Julienne Coliche, pour 50 sols par mois. — 18 avril. Il sera délivré à la dernière nourrice du petit Allemand, 50 sols pour toutes choses. — 8 mai. Trouvé dans les troncs 17 livres 10 sols. Mort du petit Allemand, resté à l'Hôpital lorsque le régiment d'Alais passa par cette ville. — 19. Délivré à Henri Hamelin, sieur de la Brionnière, aîné du fief et masure de la Prévôtière, relevant de la seigneurie de Saint-Brice, dans laquelle Mathurin Le Monier, à présent à l'Hôpital, possède quelques héritages, 22 sols pour les frais de son aveu. Vente des hardes d'un soldat du régiment suisse, de la compagnie du sieur Reinol, d'un autre du régiment d'Alsace et d'un petit enfant du même régiment laissé par la mort de sa mère dans son logement, dans cette ville, laquelle il a fallu médicamenter et nourrir le petit enfant. » — 30. « Sur la requête de la veuve de Baratte, pour ravoir sa petite fille, à cause qu'elle a quelque infirmité, à quoy elle veut remédier, elle lui a accordée et lui sera 6 livres de pain et un habit de toile. » — 5 juin. Admission de François Fouilleul, entré avec une chemise et une cravate seulement. — 12. On priera Sa Majesté de convertir les aumônes et autres sortes de deniers provenant des adjudications des bois de la forêt d'Andaine et destinés pour les pauvres au bénéfice de l'Hôpital. M. Leprevost, lieutenant des chirurgiens de la vicomté, est continué à perpétuité. Il est accordé 5 sols au garde pour l'inhumation des pauvres et pour aider à les porter. — 10 juillet. « On donnera de la soupe de l'Hôpital, en outre le pain ordinaire, aux enfants de Blanchetière, lequel on dit les avoir abandonnés, ce qui sera exécuté jusqu'à son retour. On a augmenté le pain de la famille Julien Hubert de 4 livres, en outre les 5 qu'il avait cy-devant, à cause du grand nombre de ses enfants. » — 17. Le cidre étant fort rare, les pauvres boiront présentement de l'eau, excepté les fêtes et dimanches. Les enfants de Blanchetière, que leur père a laissés,

pour aller travailler en Beauce, seront mis à l'infirmerie. — 24. Me Henri Boutruche, prêtre, secrétaire de l'Hôpital général, remontre que la chambre qui est directement sur la chapelle ne doit pas être occupée par personne, principalement pour y coucher, attendu que c'est un abus expressément défendu par les ordonnances synodales, et demande que le Bureau assigne une autre chambre à Françoise Niobé, proposée pour maîtresse d'école pour les filles. M. l'official se charge d'en écrire à l'évêque du Mans. — A la séance suivante, le Bureau se réserve d'attendre la visite épiscopale, pour statuer sur la remontrance de M. Boutruche. — 4 septembre. Il sera délivré à la Planchette 3 livres par an, pour lui aider à payer un louage de maison, et son fils, au cas qu'il ait l'âge compétent, est admis à l'Hôpital. Cherault, pauvre orphelin de père et de mère, qui demeurait depuis l'établissement de l'Hôpital avec Thomas Chorin, maître menuisier, pour apprendre son métier, recevra quatre cravates, quatre chemises et ses habits, à la réserve du bonnet et de la casaque bleue. — 11. Charles Thoury, un des pauvres de l'Hôpital, étant incorrigible, sera attaché pendant six jours, et au pain et à l'eau, dans l'infirmerie ; s'il se détache, il sera fouetté par le garde, et s'il continue dans ses malices, il sera chassé honteusement et conduit par le garde hors des murailles de la ville, et s'il revient, il sera emprisonné dans les prisons royales. « L'Hôpital accorde à Guillaume Hébert, pensionnaire de M. de la Mothe, qui a appris aux petits Bleux à faire du filet, son congé, pour aller apprendre le métier de tailleur, et il lui sera donné par l'Hôpital deux chemises, deux cravates et ses habits, à la réserve du bonnet et juste-au-corps bleu. » — Enregistrement de la déclaration du Roi du 13 juillet 1685, qui ordonne que les armes, habits et hardes des soldats des régiments de milice de Lignères et de Dupas, décédés dans les hôpitaux de Meaux, Château-Thierry, Joinville, Sommevoire et Nancy, seront remis sans délai à ceux qui auront charge de la capitation. — Il est laissé à la prudence de M. de la Mothe de retirer ou de continuer la prison de Ch. Thoury. — 3 octobre. « Sur la requête présentée par Robert Manoury, pauvre homme, hydropique, pour lui aider à aller à la fontaine de Linière, il lui sera délivré, pour lui et son fils, aussi malade, 60 sols. » — 30. MM. lès directeurs recevront les pauvres, à qui on donne du pain au dehors, et il en sera fait une liste partagée entre eux, pour être pourvu à leur augmentation ou diminution du pain. « Sur la remontrance que le sieur de la Grange-Roget était redevable à cet hôpital de la somme de 50 livres, par amende, pour avoir des images pour cet hôpital, il a été arrêté qu'on le ravertiroit de rechef d'acquitter cette dette. » — 6 novembre. M. le duc de Montausier a donné réponse, le 27 octobre dernier, à M. l'official, au sujet du placet tendant à obtenir de Sa Majesté, qu'en faisant les adjudications de ses bois, en la maîtrise de Domfront, il fut payé par les adjudicataires 2 sols par vente, aux pauvres de l'Hôpital ; il conseille de s'adresser d'abord à l'intendant d'Alençon. M. des Granges, un des directeurs, est chargé de cette diligence. — 13. Le Bureau ayant appris qu'il y avait une pauvre fille, nommée Gillette Hellard, sans père ni mère et sans condition dans cette ville, décide que si elle ne trouve pas de secours d'ailleurs, on lui donnera un lit dans l'Hôpital et la nourriture comme les pauvres, parce qu'elle y travaillerait jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une condition. — 4 décembre. Il sera délivré au bonhomme d'orfèvre, fort incommodé, 30 sols sur le plat des pauvres, pour avoir des remèdes. — 29 janvier 1690. Le Bureau ayant appris que Françoise Niobé a quitté l'Hôpital, qu'elle n'y couche plus depuis plus d'un mois, et qu'elle s'est retirée au couvent des religieuses de cette ville, prie M. le vicomte de Domfront de s'y transporter et de lui demander la clé de sa chambre. — 5 mars. Il sera rendu aveu de la terre de la Bardouillère, au domaine, avec la sujetion de 64 boisseaux d'avoine, ancienne mesure d'Arques. — 9. Les habits et hardes de Guillaume Pinard, soldat du régiment de milice de Caen, compagnie de M. de Chassigné, décédé à l'Hôpital, seront conservés, pour être rendus audit sieur de Chassigné, en payant 60 sols. Il sera passé bail d'une maison, jardin et closet, situés au Haut-Lozé, paroisse de Saint-Front, appartenant aux mineurs de feu Louis Le Musnier, à raison de 9 livres par an. — 19. Il sera délivré à Me André Pouchard, copie de la donation faite par le feu curé de Domfront, son frère, à l'Hôpital, et d'une autre donation par le même, d'une rente à la confrérie du Saint-Sacrement, dont est saisi M. de la Mothe, comme receveur de l'Hôpital et de la dite confrérie. On fera venir le fermier de la Morinière pour lui bâiller le pré des Moures, qui est revenu à l'Hôpital par le décès du curé de Domfront. — 27. Bail dudit pré à Gilles Bret, fermier de la Morinière, pour 14 livres. Il est décidé que les meubles des pauvres morts à l'Hôpital sont acquis à la maison. — 7 mai. Remise à François Fouilleul, de son fils, pour le mettre à métier. Admission de la bonne femme Megreville, à cause de sa vieillesse, sans que cela puisse préjudicier aux statuts, qui défendent de recevoir les personnes âgées. — 25 juin. Le Bureau décide que Thoury restera prisonnier jusqu'au retour de M. de la Mothe. — 26 juillet. Retranchement du pain à quelques pauvres du dehors, jusqu'à la Toussaint. — 24 septembre. M. de la Mothe rendra déclaration des terres et maisons de l'Hôpital. — 8 octobre. Le fermier de la Bardouillère payera 3 livres 8 sols, à laquelle les paroissiens ont été taxés pour les réparations du presbytère de la Haute-Chapelle. — 15. « Sur la requête présentée au Bureau par Françoise Niobé, a été ordonné qu'elle sera payée comme par le passé,

et que pendant le temps qu'elle demeurera en la ville de Domfront, lui sera outre, payé la somme de 10 livres par chacun an, pour lui aider à se loger. » — 12 novembre. Admission de Jean Crestois, âgé de 10 à 11 ans, après avoir été visité par les médecin et chirurgien de l'Hôpital. Guillaume Les Laurent, ci-devant reçu à l'Hôpital et en étant sorti pour servir, n'ayant pas été trouvé propre, est reçu comme orphelin et n'ayant pas d'éducation. — 30. Ouverture sera faite de la chambre de Françoise Niobé, sur laquelle les scellés ont été apposés, à la requête de M. l'official. — 2 mars 1691. Bail de la boucherie de Carême, à Mathieu Suffisais, 4 livres. — 8 avril. Réclamation contre le sieur La Garde, de l'exemption de droits sur les boissons destinées à l'Hôpital, en vertu des lettres patentes octroyées à l'Hôpital de Caen. Admission de la fille de Samson Tafforé, cordonnier, comme malade des écrouelles. — 29 avril. Opposition d'André Pouchard et de Louise Pouchard, héritiers de M. l'official, à l'ouverture de la chambre occupée ci-devant par Françoise Niobé. — 4 juillet. Adjudication des dîmes du fief Baudet à Me Nicole de Lossendière, curé de Saint-Mars-d'Egrenne, pour 40 livres et une charretée de paille. — 7 octobre. Compte avec Mlle Le Maistre : « La dépense pour les bas d'estames et laines à faire étoffes se trouvent monter à 43 livres 1 sol ; la recette à 34 livres 4 sols 6 d. Sur la plainte faite que la nommée Planchette a frappé Mlle la gouvernante, a été enjoint au garde de l'Hôpital de la mettre dans les prisons jusqu'à nouvel ordre. » Le receveur payera les salaires dus à M. Hamelin, ancien aumônier. — 25 novembre. Défense faite au receveur et au fermier de la Bardouillère, de payer désormais 45 sols de rente seigneuriale à l'abbaye de Lonlai, attendu qu'il est dit par le contrat d'échange fait entre feu Mme de Quincey, du 7 novembre 1657, que ladite dame se charge desdites rentes, si aucunes sont dues. « Le dit contrat et la ratification qui en a été faite le 15 février 1672 par M. le comte de Quincey, seront remis de Me Henri Gaubert, sieur de la Touche, avocat, qui a bien voulu prendre la place de feu M. Siméon Thibault, sieur de Villebrun, avocat, comme avocat des pauvres. Achat de couvertures pour les pauvres qui en ont grand besoin. — 28 décembre. Remise faite à l'Hôpital, par Fr. Leprovost, de la terre appartenant à Mathurin Le Monnier, sise au Haut-Lozé. Subrogation de Siméon Cohier audit bail. — 18 mai 1692. Poursuites exercées contre la veuve Guillon, qui a abandonné sa fille. Réception de Me Denis Sageon, pour être maître des garçons, « parce qu'il lui sera payé par le receveur de l'Hôpital, 25 livres par an, avec son entretien et sa nourriture, parce qu'aussi il se comportera selon les règlements de l'Hôpital, ce qu'il a signé. Michel Potier, un des pensionnaires de M. de la Mothe, a sorti de l'Hôpital par la permission du Bureau, et à la prière de M. de la Gravelle, son parrain, et en sa place on a reçu Charles Pioche, orphelin de la paroisse de Saint-Marc, aux mêmes conditions du dit Pottier. » — 15 juin. M. de la Mothe a été autorisé à employer l'argent qui est revenu des aumônes du Jubilé pour habiller les pauvres. — 27. S'est présentée Mlle de Villebrun, laquelle a dit qu'elle a fait assigner en bailliage le garde de l'Hôpital, pour plusieurs injures et discours scandaleux qu'elle dit avoir été par lui tenus depuis cinq à six moins. Défense est faite au garde et à sa femme de récidiver, à peine de privation de ses gages et d'être chassé de l'Hôpital. — 27 octobre. Mme de la Nocherie demande qu'on lui remette Jeanneton, ce qui lui est accordé. — 9 novembre. Les parents de Jeanneton s'opposent à sa sortie de Princé et demandent à en délibérer pour convenir du lieu de son éducation. L'Hôpital est poursuivi pour rendre aveu au fief de la Mothe, des terres qui en relèvent. Le secrétaire du Bureau est autorisé à signer l'aveu. — 14. Levée des scellés de la chambre ci-devant occupée par Françoise Niobé, malgré les héritiers de feu François Pouchard, curé et official de Domfront, vu la présence d'André Pouchard, l'un des héritiers, ci-devant procureur au Parlement de Rouen. Remise à Françoise Niobé de ses meubles, à la caution de la pension que l'Hôpital lui fait. — 15 décembre. Mesures prises pour assurer les droits de l'Hôpital, à la suite de la saisie des meubles du fermier de la Morinière. — 25 janvier 1693. Trouvé dans les troncs 9 livres, la recette se monte à 145 livres, la dépense à 249 livres. A l'égard des bas d'étame, la recette monte, depuis le 7 octobre 1691, à 71 livres ; la dépense, à 130 livres. Il est dû, en conséquence, à la demoiselle gouvernante 162 livres. — 2 avril. Comme plusieurs personnes font sortir les pauvres mis en prison par le garde, défense sera faite au concierge de les mettre dehors sans ordre de M. le vicomte, de M. de la Broche ou de M. Boutruche, prêtre. Le receveur est autorisé à assister des aumônes de l'Hôpital les prisonniers en cas de grande nécessité. Les enfants de Belon et celui de Ducloutier seront admis, s'ils ont l'âge porté par les statuts. La gouvernante est autorisée à donner douze pièces de 3 sols à douze pauvres mis en prison par le garde. Les comptes du receveur seront examinés par M. l'official. — 31 mai. En conséquence d'un arrêt de la Cour, pour obliger les particuliers d'assister les pauvres, à cause de la chèreté des grains, il sera fait un rôle des pauvres et un autre de ceux qui doivent payer. Le procureur du Roi sera prié de faire publier des monitoires pour connaître les malfaiteurs qui ont exposé un enfant à la porte du sieur de Mainneuf. — 7 juin. La somme ordonnée être levée pour les pauvres par délibération précédente, sera remise aux receveur et directeur ordinaires de l'Hôpital, pour le dédommager des avances et emprunts qu'il a faits cette année, à cause de la chèreté extraordinaire

des grains et autres provisions, et pour subvenir aux nécessités les plus pressantes des pauvres. — 19 juillet. Le petit jardin de l'Hôpital, situé entre celui des dames religieuses et celui du sieur de Vaufleury, sera reclos; on fera aussi réparer les cheminées de l'infirmerie. Le receveur est autorisé à rendre à M. de la Challerie l'aveu qu'il réclame pour la Bordouillère. Il pourra augmenter ou diminuer le pain distribué aux pauvres de la ville. — 27 septembre. Le blé étant fort cher, le receveur est autorisé à acheter du sarrazin et du blé. Congé donné à Denis Sageon, maître des garçons qui sont à l'Hôpital, vu qu'il n'a pas les qualités requises pour les gouverner. — 25 octobre. Compte de Mlle Le Maistre, gouvernante : recette, 70 livres; dépenses, 248 livres. Recette de la manufacture de bas d'étame, 27 livres; dépenses, 36 livres. — 14 février 1694. Dénombrement des pauvres. Défense faite à tous les pauvres des paroisses de la vicomté de mendier en cette ville à peine d'emprisonnement, et au garde de souffrir les passants mendiants séjourner plus de vingt-quatre heures, sur l'avis donné que quelques habitants mal intentionnés avaient dessein de hausser à la taille le sieur Leprovost, chirurgien de l'Hôpital, ce qui l'oblige à transférer son domicile à la Haute-Chapelle; il est délibéré que le Bureau prendra en main ses intérêts, conformément aux jugements rendus en sa faveur par MM. de Bouville et de Pommereu, et en conséquence d'une sentence des élus de cette ville, « à cause des services qu'il a rendus et rend journellement et rendra aux pauvres de la ville, gratis ». Les comptes du receveur sont arrêtés depuis le 23 mai 1688 jusqu'au 13 décembre 1693. Il lui est dû 3.432 livres, de laquelle somme il a compensé avec les pensions de plusieurs pensionnaires qu'il avait mis dans l'Hôpital, fors la somme de 1.500 livres dont il se réserve à se faire payer. — 9 mai. On trouve après la Pasque et le Jubilé, dans les troncs et bassins, 48 livres, remises à la gouvernante. — 20 juin. A Marie Couppel, fille de mauvaise vie, et depuis trois semaines ou un mois à la charge de l'Hôpital, ayant déclaré depuis qu'elle était grosse, de crainte qu'elle ne fît mauvais usage de son fruit, il lui sera délivré une livre de pain par jour. Le procureur du Roi est prié d'informer de la vie et conduite de Marie et Françoise Couppel, sœurs de Renée Couppel, et autres filles de pareille conduite, pour après information faite, « estre la dite Marie et autres de même vie, chassées de la ville, après tels châtiments qu'il plaira à justice ordonner et pourvoir au logement et garde de la dite Marie ». Les héritiers de Favrais-Desrochers représenteront dans un mois les quittances du maniement des deniers de l'Aumônerie réunis à l'Hôpital. — Deux contrats de rente, l'un de 30 sols, l'autre de 4 livres de rente, faite à M. Pouchard, official, par Michel Le Bocé, seront remis aux héritiers Pouchard, comme n'étant pas du nombre de ceux que celui-ci a donnés à l'Hôpital. Les deux vieilles femmes qui gardaient l'infirmerie étant décédées, il en sera mis une autre pour y coucher et y résider, et avoir soin des malades. Congé donné à Marie Guillou, fille élevée à l'Hôpital, pour aller servir Mme de Boisdary. — 15 septembre. M. de Torchamp, un des héritiers de M. de Jumilly, sera poursuivi pour l'exécution du testament de ce dernier, en vertu de la sentence du 4 août 1684. — 6 mars 1695. Les enfants de Julien Hubert sont admis, attendu qu'il n'a pas le moyen de les faire nourrir et instruire. Remise à ses parents de Claude Maillard, une des filles de l'Hôpital, qui s'est tellement révoltée contre l'obéissance, qu'on a été obligé de l'enfermer pendant quelques heures. — 17 juin. Mlle de Princey ayant redemandé sa fille, elle lui est remise comme étant en état de gagner quelque chose. Abat de bois à la Bardouillère, pour le chauffage des pauvres. — 17 juillet. La plupart des directeurs ecclésiastiques de l'Hôpital étant décédés ou en infirmité, le Bureau reçoit comme directeur Me Jean-Baptiste Maunoury, prêtre, procureur des ecclésiastiques de la ville. — 18 septembre. Les comptes du receveur examinés, la dépense excède la recette de 941 livres, laquelle somme, jointe à celle de 1.500 qui lui est due sur son dernier compte, forme un total de 2.441 livres, qu'il consent à réduire à 2.000 livres, faisant remise du surplus en faveur des pauvres et à cause de la pension de deux petits pauvres, Charles Pioche et Jean Mahiet, de Saint-Marc, qui ont été nourris dans l'Hôpital depuis deux ou trois ans. Jeanne Leprovost est reçue comme couturière et maîtresse des petites filles de l'Hôpital, à 15 livres de gages par an. Accord avec Jean Le Faverais et les autres héritiers de François Le Faverais, marchand de Domfront, au sujet du compte du revenu des aumôneries des années 1631-1657. — 13 janvier 1696. Le receveur est autorisé à recevoir le capital de 50 livres de rente dues à l'Hôpital par le comte Quinçay, dont s'étaient chargés Me Pierre Bidois, prêtre, supérieur de la mission, et Me Jean Courteille, prêtre, prieur de Saint-Front, par contrat du 4 juillet 1652, ladite rente procédant d'un échange fait des anciens patrimoines des pauvres étant sous la ville de Domfront avec la terre de la Bardouillère, par contrat du 21 novembre 1657, entre dame Gabrielle de Breget, comtesse de Quinçay, et le procureur syndic des bourgeois de Domfront, suivi d'une transaction entre le comte de Quinçay, fils unique desdits seigneur et dame et les bourgeois, du 15 février 1672, par laquelle celui-ci s'était chargé d'une rente de 50 livres, comme représentant l'intérêt d'une somme de 3.000 livres, à laquelle ladite dame s'était obligée, formant avec les arrérages une somme de près de 6.000 livres. — 22 janvier. Bail à la veuve de Raoul Duchenay, dit Faitout, chargée de trois enfants et n'ayant où se loger, d'une maison apparte-

nant à feu Lisle de Sylve, orfèvre, dont les deux filles mineures sont à l'Hôpital, à cause de leur peu de santé, ladite maison n'ayant pas été louée à personne depuis plus de quinze mois. — 30 avril. Trouvé dans les troncs, dans les bassins exposés dans l'église et dans le plat mis pour le Jubilé, à l'Hôpital, 73 livres. — 29 juillet. Diligences faites par le receveur, pour faire décharger l'Hôpital d'une petite fille trouvée à la porte de M. Hélie, dont il a été donné sentence le 28 de ce mois. Inscription de Louis Barré, orphelin, reçu à la fin de janvier 1695, attendu le décès de ses père et mère. — 2 décembre. Enregistrement de la fondation faite par Antoine de Ponthaud, écuyer, sieur de la Motte, d'un aumônier de l'Hôpital, reçue par Me Pierre Le Provost, prêtre, Charles-François Couppel, écuyer, sieur de l'Epinay, vicomte de Domfront, premier échevin dudit lieu et procureur général de l'Hôpital. — 15 janvier 1697. Récépissé donné à M. de Mainneuf de pièces concernant les anciens biens et droits des pauvres et de celles remises par Mlle Louise Pouchard, nièce de feu François Pouchard, curé et official de Domfront, relatives à la Morinière. — 19 mai. Apurement des comptes de feu Jean Pessard, sieur de la Rivière, ci-devant receveur, pendant dix ans. — 16 juin. Défense au fermier de la Bardouillère de payer à M. de la Challerie une rente seigneuriale de 45 livres, qu'il réclame, attendu que le comte de Quinçay est tenu d'en décharger l'Hôpital. Diligences pour faire payer à M. de Torchamp les 6 livres dont il est redevable, comme héritier de M. de Jumilly, et pour faire payer au décrétant des biens de M. de la Gougardière, afin d'être payé de ce qui est dû aux pauvres. — 8 juillet. Admission de la fille de Pierre Delaunay, tailleur d'habits, après avoir été visitée par Mlle la gouvernante, et engagement de Jean Le Moine, pour servir les malades, à 13 livres par an. Payé au garde 21 sols, pour six pauvres qu'il a mis en prison à diverses fois. — 18 août. Admission comme pensionnaire de Mlle de l'Espinasse, pour y vivre, en payant pour sa demeure et son entretien 80 livres, et « eu esgard à la piété et vertu de la dite demoiselle ». Acceptation du legs de 200 livres fait à l'Hôpital par feu M. Hamelin. — 3 novembre. Pierre Le Provost, chapelain de l'Hôpital, ayant fait bâtir, suivant l'autorisation qui lui en a été donnée le 18 mai précédent, un corps de logis dans un coin du jardin, à ses frais et à ceux de l'Hôpital, la jouissance lui en est accordée sa vie durant, à condition d'avoir, après sa mort, quatre messes basses par an, auxquelles M. de la Motte-Ponthaud sera participant. — 8 décembre. Le Bureau autorise le receveur à bâiller à rente à M. de la Goulande, procureur du Roi, des eaux et forêts, beau-frère de M. de Suslandes, lieutenant ancien civil et criminel et maire perpétuel de Domfront, la somme de 1.400 livres, provenant de l'amortissement de la rente de 50 livres. — 29 juin 1698. Une femme qui se dit de Cherbourg, qui ne veut dire son nom, reçue à l'Hôpital depuis six semaines, avec un petit garçon de vingt-deux mois, est prise hors de l'Hôpital comme vagabonde. Jeanne Touerière, servante du sieur de la Rivière, hydropique, est reçue à l'infirmerie. — 13 juillet. Remise au Bureau par Jean Courteilles, prieur de Saint-Front, de la somme de 2.000 livres qu'il a reçue en dépôt d'une personne pieuse, à la charge d'une rente de 111 livres payables à dame Honorée Hamelin, fille de feu Me Pierre Hamelin, sieur de la Touche, apothicaire, sa filleule, laquelle est admise au nombre des dames assistantes de la gouvernante, pour y vivre de son revenu avec lesdites dames. Le receveur rendra déclaration pour la terre de la Morinière à la sieurie de Bonvouloir. Mlle de l'Espinasse est autorisée à se retirer. — 3 août. M. de la Motte-Ponthaud est prié de demeurer saisi sous intérêt de la somme de 6.000 livres, dont il est redevable et dont il a offert le remboursement. — 2 octobre. Renouvellement du bail de la Morinière, au profit de Siméon et Pierre Lecellier, père et fils, avec rabais de 2 boisseaux de seigle, 2 boisseaux d'avoine et 2 livres de beurre, et on leur a donné de quoi faire une paire de roues. — 19 octobre. Le receveur est autorisé à payer au sieur de la Huberdière, fermier du domaine, les arrérages de 74 boisseaux d'avoine, mesure d'Arques, composant 29 boisseaux et deux tiers de la mesure actuelle de Domfront. Le receveur a reçu des aumônes des adjudications de bois 53 livres 16 sols. — 18 janvier 1699. Un enfant, exposé sous la halle, est porté à l'Hôpital général, par ordre de M. de la Rochelle, lieutenant général. Comme il y en a déjà eu trois autres depuis six ans, on écrira aux curés voisins pour s'informer des enfants nés depuis trois ou quatre mois. — 25 janvier. Robert Morin, aveugle depuis huit ans, dont la femme vient de mourir et qui est chargé de deux enfants en bas âge, est admis à l'infirmerie et il sera pourvu pour les deux enfants, par la gouvernante et sa compagne, au choix d'une personne qui en aurait soin. — 22 février. Comme il se trouve plusieurs vagabonds et vagabondes dans cette ville, entre autre une dont on ne se peut défaire, il est ordonné qu'elle sera reconduite à deux ou trois lieues de la ville, en lui donnant quelqu'argent pour retourner dans son pays. — 20 avril. D'après l'examen des comptes depuis le 18 septembre 1695, la dépense excède la recette de 2.429 livres. M. de la Motte fait remise gratuitement de cette somme et de celle de 2.000 livres, qui lui était due par les comptes précédents ; en raison de quoi on le tient quitte de la pension de ou trois pauvres qu'il a mis à l'Hôpital, et de l'intérêt des 4.000 livres du dot de la chapelle. Compte de la manufacture de bas : la dépense excède la recette de 102 livres. Vu le décès de M. Gaubers, avocat, M. Louvel, avocat, est prié de prendre soin des affaires de l'Hôpital. — 19 juillet.

M. François Le Provost, chirurgien, demande pour le cas où Dieu appellerait un de ses enfants à l'état de prêtre, le calice et la patène d'argent de feu Pierre Le Provost, son frère, premier chapelain de l'Hôpital, auquel il a donné tous ses biens meubles. Le Bureau décide d'acheter la terre de l'Imbergère, située à Saint-Bômer, appartenant à M. de la Vieuville, à cause de son épouse, au prix de 5.000 livres des fonds de l'Hôpital, que Monsieur de la Vieuville offre de remplacer sur le retrait des terres vendues à Emmanuel Benoist, sieur du Moutier, mouvant du fief de Menibeurs. — 18 octobre. Approbation de la nomination faite par M. de la Motte, de Jean Legoux, de la paroisse du Tilleul, au diocèse d'Avranches, comme chapelain. — Achat de poiriers et pommiers pour planter à l'Imbergère, qui en est dénuée. — 8 novembre. Une pièce de terre de l'Imbergère est mise en bois-taillis, comme n'étant pas propre à la culture. — 24 juin 1700. M. de l'Isle, lieutenant des maréchaux de France, demande que Marguerite Delaunay, servante en sa maison, sera mise à l'Hôpital, où il la fera soigner et garder, nourrir et médicamenter, ce qui lui est accordé en reconnaissance des générosités de Mme de Jumilly, sa tante, envers l'Hôpital. M. de la Motte est autorisé à faire faire une petite chapelle à l'infirmerie et à faire rendre compte à tous les redevables de l'Hôpital. — 4 juillet. Adjudication des dîmes du fief Baudet à Guillaume Pottier, curé de Saint-Mars-d'Egrenne, pour 60 livres. — 5 septembre. M. de la Motte, directeur et bienfaiteur de l'Hôpital, remontrera à M. l'intendant d'Alençon qu'il est impossible d'exécuter la déclaration du Roi, du 25 juillet dernier, vu l'insuffisance de l'Hôpital à renfermer tous les pauvres de l'élection, cette maison ne pouvant même donner asile à tous les pauvres de la ville et ledit sieur de la Motte étant obligé depuis plusieurs années, de faire des avances considérables pour faire subvenir aux dépenses. — 28 novembre. L'enfant naturel de Renée Dufour, prisonnière aux prisons de cette ville, est admis provisoirement à l'Hôpital, en attendant le jugement du procès commencé contre ladite Dufour. L'Imbergère est louée à Noël Lecellier pour 280 livres. — 12 décembre. On recevra de M. de la Faverie, au nom de Jean Le Saunier, l'amortissement de deux rentes, l'une de 30, l'autre de 21 livres, de la donation du feu sieur de Bellée. — 2 janvier 1701. On communiquera au sieur de la Pesnière, comme créancier de la succession de feu M. de Torchamp, les titres en vertu desquels l'Hôpital réclame 600 livres sur la succession du feu sieur de Jumilly. — 23 janvier. Accord au sujet d'un enfant trouvé, nourri jusqu'à l'âge de sept ans par René Chalouet, qui offre de le garder. — 24 juillet. Poursuites au sujet d'une petite fille, exposée à la porte de l'Hôpital. — 5 février 1702. Diminution accordée aux fermiers de la Bardouillière et de la Morinière, à cause de la chute de leurs arbres abattus par la tempête du jour de la Purification, 2 février 1701; il est tombé 57 arbres à la Bardouillère, et sur la Morinière 85. Indemnité donnée au fermier de l'Imberdière, à cause de la gelée d'un grand champ de sarrasin, et pour les travaux extraordinaires qu'il a faits. — 21 mai. Admission de deux orphelins, enfants de feu Fr. Clouet, cordonnier. — 11 juin. Assignation sera donnée aux enfants de feu Jean Gaubert, sieur de Fontenelles, apothicaire, pour avoir payement d'une rente de 25 livres par lui constituée à la Confrérie de la Charité, le 17 juin 1662. — 15 août. Accord avec Hector Laisné, écuyer, seigneur de Torchamp, fils de Henri Laisné, écuyer, seigneur de Torchamp, héritier pour un quart de feu Henri-Claude de Jumilly, lequel par son testament avait légué 4.000 livres, au bénéfice de la charité de Domfront et pauvres malades de Saint-Bômer, réduit à 2.400 livres par sentence du 4 août 1684, par lequel il consent constituer à l'Hôpital une somme de 600 livres et à donner une somme de 2.000 livres. — 15 août 1703. Poursuites exercées par M. de la Motte, pour l'exécution du testament de feu Abraham Clouet, prieur de Beaulandais, qui a légué tous ses meubles à l'Hôpital, pour être inhumé dans la chapelle. — 24 janvier 1704. Jacques Poullain, sieur de la Chaussonnière, est nommé apothicaire, à la place de M. de la Nerris, décédé il y a quatre ou cinq ans. — 21 juin 1705. Admission du petit garçon de Jacqueline Thomas, à présent femme de René Chefdeville, excessivement maltraité par son père. — 20 décembre. Remboursement de rente fait par M. de Boisroussel, prêtre. — 20 juin 1706. Le pressoir de la Morinière ayant été renversé par la tempête arrivée le 30 décembre 1705, la couverture du retraignant seulement sera refaite. Mise en apprentissage de Mathieu Ruault, chez Louis Davernes, maître cordonnier. — 26 juin 1707. Acceptation du legs fait à l'Hôpital par J.-B. Manoury, vicaire de Domfront. — 18 décembre. Réception de Renée Verraquin, fille du feu sieur de la Benetière, comme dame de l'Hôpital. — 10 avril 1708. Examen du compte de Mlle Le Maistre, depuis le 20 avril 1699. Recette, 1.618 livres; dépenses, 1.852 livres. Manufacture de bas d'étame; mise 397 livres; recette, 350 livres. — 14 octobre. Mlle de la Bovellière, reçue dame de l'Hôpital, est autorisée à en sortir, s'y trouvant mal saine et incommodée. — 28 avril 1709. Le 11 de ce mois, il a été amené dans une charrette traînée par quatre bœufs, une femme qui a été déposée devant l'infirmerie par un valet de M. de Villette, chez qui elle était servante. Il sera fait requête à M. de Suslandes, juge de police, pour obtenir condamnation contre le sieur de Villette, d'une somme de 50 livres, et pour faire défense à tous autres d'exposer et amener leurs malades et leurs pauvres à l'Hôpital, à peine 500 livres d'amende. — 12 mai. Requête pour

faire informer sur la déposition d'un enfant à la porte de l'Hôpital. — 25 mars 1710. Nomination de Clément Derouet, comme garde, à la place de Siméon Brière, à 20 livres de gages et 3 sous par pauvre qu'il amènera prisonnier. — 14 octobre 1711. Réception de Mlle Moreau comme dame de l'Hôpital. Requête pour faire changer de place une petite ruelle qui conduit aux lieux publics, sur les murs de cette ville; attendu que c'est ce qui est cause de beaucoup d'incommodité à l'Hôpital. — 28 novembre. Délibération sur la déclaration des biens de l'Hôpital, demandée par le Roi. — 8 octobre 1712. Le receveur est autorisé à placer la somme de 1.733 livres, appartenant à l'Hôpital. — 12 février 1713. Acceptation du legs de 20 livres de rente, fait par Denis-Bernard du Gassis, curé des églises de Domfront, docteur de Sorbonne, official de Domfront, doyen de Passais. Bail en constitution de rente de la somme de 360 livres, à François-Brice Couppel, écuyer, sieur de Saint-Front, avec obligation solidaire de M. de Saint-Laurent, son frère. — 26 février 1713. Nomination de J.-B. Gaubert, prêtre, comme aumônier, à la place de feu M. Le Goust, décédé le 19 de ce mois. — 28 avril. Acceptation d'une donation de 220 livres, faite par une personne pieuse, à condition d'en avoir l'intérêt pendant sa vie, et après sa mort, une messe tous les premiers vendredis du mois, en l'honneur du Sacré-Cœur et de la Sainte Vierge. — 8 mai. Acceptation du dépôt d'une somme de 250 livres, à condition qu'afin d'attirer les peuples à l'adoration de Jésus enfant, les pauvres chanteront tous les 25 du mois les litanies de l'Enfant-Jésus et le *Languentibus* pour les âmes du Purgatoire, et une messe basse. — 2 juillet. Déclaration sera fournie de la terre de l'Imberdière, taxée à 20 livres, dont en espère décharge. — 31 juillet. Prêt à Denis Le Verrier, sieur de la Brière, de la somme de 250 livres, au denier dix-huit, laquelle somme il emploiera à faire construire une maison en cette ville. — 1er janvier 1714. Prêt autorisé à M. et à Mme de Vaucé. — 2 avril. Acceptation : 1° d'une donation faite par les officiers de l'élection, d'une masure de maison, servant autrefois à tenir leurs audiences, pour bâtir une chapelle, à condition qu'il y sera célébré une messe tous les mois à leur intention et qu'il y sera placé un banc ou accoudouer pour six officiers; 2° d'une fondation par Mlle Le Maistre, pour faire célébrer des messes en la même chapelle. — 9 avril. Affectation à la construction de la chapelle d'une somme de 1.000 livres que M. de la Motte a entre les mains. — 13 mai. Autorisation de bailler en constitution à J.-B. de Roussel, procureur du Roi au bailliage, pour le ramortissement d'une partie de rente due sur son office, pour éviter aux effets de la diminution des espèces. — 15 juillet. Bail de l'Imbergère pour 660 livres à la fin de bail, à la charge de fournir la moitié de tous les grains, 40 livres de beurre en pot, 60 sous d'étrennes, douze douzaines d'œufs pour les paquerets, six journées de cheval pour porter le linge à la rivière, et un coin de beurre de trois livres à la Saint-Jean. — 1er janvier 1715. Placement, à cause de la diminution des espèces, d'une somme de 624 livres, réduite à 540 entre les mains de M. de la Juminière, pour servir au remboursement d'une rente, qu'il doit aux religieuses de Montsort. — 22 avril. Acceptation d'un legs de 20 livres fait par Charles Le Moine, pour être distribué aux pauvres, à Pâques. — 19 juin. Acceptation d'une somme de 100 livres, donnée à la charge de nourrir et entretenir un enfant trouvé au faubourg de cette ville. — 15 septembre. Poursuites faites pour avoir payement d'une rente provenant d'une somme de 800 livres, que M. Pierre du Chenay avait délaissée à Jacques-Philippe de Roussel, prêtre, et Henri-Claude de Roussel, sieur de la Berardière. — 12 avril 1716. Réception de Mlle Gaubert, sœur de M. J.-B. Gaubert, chapelain, comme pensionnaire avec les demoiselles gouvernantes. — 28 juin. Monitoire pour avoir révélation de la soustraction du testament de feu Alexandre Dufresne, sergent. — 9 août. Monitoire pour découvrir les auteurs de l'exposition d'un enfant à la porte de l'Hôpital. — 17 janvier 1717. Accord au sujet du legs de ses meubles, fait par feu J.-B. Gaubert, décédé depuis quelques mois. — 24 janvier. Nomination de Charles Le Tourneur, à la place de J.-B. Gaubert. — 29 mars. Procès au sujet des 38 boisseaux d'avoine, réclamés par le receveur du domaine, sur la terre de la Bardouillère. M. Chorin, vicaire des églises de Domfront, est donné à M. de la Motte comme aide pour faire les affaires de l'Hôpital. — 16 mai. Don par sœur Barbe Le Hault, maîtresse d'école de Saint-Bômer, des fermages qui lui sont dus par Jean Fromentin, ci-devant fermier au lieu du Val-Blondel. — 6 décembre 1717. Procès avec Son Altesse Royale le duc d'Orléans. — 5 mars 1719. Acceptation d'un legs de 20 livres de rente fait par feu M. du Gassis, docteur de Sorbonne, curé de Domfront, à charge d'un service annuel, le 9 janvier. Abat de bois pour achever la chapelle, autorisée, malgré l'opposition de J.-B. Bidois, curé de Domfront ladite chapelle, dit-il, ne devant être bâtie au préjudice des pauvres, et l'Hôpital étant fort pauvre. — 13 août. Autorisation de l'amortissement d'une rente de 84 livres par M. M. de la Roque. — 24 avril 1720. M. de la Motte est autorisé à acheter la terre des Champs, sise à Lonlay, dont le revenu est de 137 livres, appartenant à J.-B. de Roussel, sieur de Bois-Roussel, procureur du Roi aux juridictions royales, à cause de la dame de Chennevière, sa femme, pour 3.200 livres. — 30 juin. Décharge donnée à Mlle Le Maistre, gouvernante, qui fait abandon à l'Hôpital de la somme de 521 livres à elle due. — 4 juillet. Assemblée générale après convocation faite aux prônes, des gentilshommes, officiers et bourgeois,

à laquelle n'ont assisté que les membres du Bureau, contenant nomination de cinq directeurs, en exécution de l'article 7 des statuts, qui ordonne de les remplacer tous les cinq ans. En conséquence, MM. Richard Louvel, avocat, et Georges Roulin, sont continués dans leurs fonctions ; MM. Henri Marie, avocat, et René Thébault, sont procureur et échevin. M. Jean Chorin, vicaire, est continué dans les fonctions de secrétaire. Le sieur Bunel, apothicaire, étant décédé, sera remplacé par le sieur Lécuyer. Défense de recevoir à l'infirmerie les domestiques de la ville atteints de maladies contagieuses, si le Bureau rassemblé en nombre ne l'autorise spécialement, et après que les maîtres se seront engagés d'avance à leur fournir les remèdes nécessaires. — 29 septembre. Le receveur est autorisé à recevoir les amortissements, même en billets de la Banque Royale, sauf à en délibérer. — 29 décembre. Clément Drouet, garde de l'Hôpital, étant décédé, François Fouquet, bourgeois de Domfront, est établi provisoirement pour exercer les fonctions de garde, « qui sont de chasser les pauvres étrangers hors de la ville et même les mettre en prison, par l'ordre de M. le gouverneur ou par l'avis de M. le curé et directeur de l'Hôpital, et aussi pour chasser les créatures débauchées qui se pourroient trouver dans la dite ville, et aussi parce que le dit Fouquet s'oblige, lorsque l'assemblée du Bureau se fera, d'aller convoquer et avertir le seigneur gouverneur et les administrateurs, et autres charges et devoirs pour établir le bon ordre dans la dite ville et Hôpital ». Traitement 20 livres, indemnité de 2 sols pour chaque pauvre qu'il chassera hors de la ville ou emprisonnera, et davantage lorsqu'il sera obligé de les conduire plus loin. Fourniture d'un justaucorps bleu, paré de rouge, pour faire ses fonctions et pour assister aux solennités publiques. — 5 février 1721. Assemblée extraordinaire à laquelle assistent MM. Jean-Baptiste Bidois, maître ès arts en l'Université de Caen, curé de Domfront ; René-Jean Chorin, vicaire ; Charles Le Tourneur, prêtre ; Charles-Claude de Lédin, chevalier, seigneur de la Challerie, gouverneur des villes et château de Domfront, lieutenant des maréchaux de France, chevalier des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare ; Charles-François Husson, sieur du Plessis, lieutenant général ancien, civil alternatif au bailliage de Domfront, commissaire examinateur et maire de ville audit lieu ; Charles Chandon de Mauny, vicomte de Domfront ; Georges Husson, sieur de la Faverie, lieutenant en vicomté, assesseur au bailliage et procureur du Roi de l'élection ; Claude Enault, sieur des Bouillons, assesseur ; Antoine de Ponthaud, écuyer, sieur de la Motte, receveur ordinaire de l'Hôpital ; Henri Marie, sieur de Benet, avocat ; Georges Roulin, procureur ; Etienne Garnier, sieur de L'Eteuvrie, bourgeois de Domfront, syndic de ladite ville ; officiers municipaux et administrateurs de l'Hôpital général, où M. de la Goulande, écuyer, subdélégué de M. l'Intendant, fait lecture d'une lettre de M. de Pommereu, intendant d'Alençon, du 30 décembre 1720, relative aux secours extraordinaires que Son Altesse Royale veut bien accorder aux hôpitaux. Cette maison a souffert considérablement par les amortissements qui ont été faits en billets de banque, montant à 8.800 livres et payant depuis cinq ans les droits d'entrée sur les boissons : on demande une augmentation de 3 deniers sur chaque pièce de bestiaux exposés aux foires qui se tiennent huit fois par an sur la Brière, ce qui pourrait produire environ 200 livres de revenu, en considération de ce que ledit Hôpital est le seul refuge des soldats qui tombent malades dans cette ville, qui est un passage fréquent de troupes. — 22 mai. Visa des 8.800 billets appartenant à l'Hôpital. — 2 août 1722. Me Charles Le Tourneur, chapelain de l'Hôpital, exécuteur testamentaire de feu M. de la Motte, représente qu'il a été autorisé, par délibération du 14 décembre précédent, à faire inventaire des titres dudit hôpital, dont il s'est acquitté, et demande à être déchargé des dits titres, attendu qu'il y a une année expirée depuis la mort dudit sieur de la Motte. MM. Chorin et Marie sont chargés du récolement desdits titres. — 30 août. Rapport sur l'état des archives qui sont fermées avec deux clés. — 11 octobre. Défense à ceux qui font inhumer leurs parents dans l'église de l'Hôpital, d'y mettre des tombeaux, ni des épitaphes. Il est ordonné qu'avant d'autoriser les inhumations, les droits dus à la fabrique de Domfront soient préalablement acquittés, et qu'une somme de 20 livres au moins soit consignée au profit de l'Hôpital. M. Husson, sieur de la Faverie, héritier pour un tiers, à cause de sa femme, de feu M. du Gassis, official de Domfront, pour rétablir les fondations abandonnées par ses héritiers, déclare faire donation aux pauvres d'une rente de 100 livres, à la charge de pouvoir mettre à l'Hôpital deux pauvres garçons natifs de cette ville, âgés de sept à huit ans, jusqu'à quatorze ans. — 30 novembre. Accord au sujet du legs fait à l'Hôpital par M. de la Motte, entre les administrateurs, d'une part, et noble dame Renée de Ponthaud, veuve du sieur de la Vieuville, et Siméon Couppel, écuyer, sieur de Bellée, ses héritiers. Remise à M. le subdélégué des billets de banque appartenant à l'Hôpital pour en retirer la liquidation. — Inventaire des titres : Donation par Georges des Landes, sieur d'Avrilly, ayant épousé demoiselle Marie Perrier, de 45 sols de rente, du 15 novembre 1683. — Testament de feu Charles Le Moine, marchand, du 10 janvier 1713, contenant legs de 20 livres de rente, à prendre sur les héritiers du feu sieur curé de Saint-Roch, avec un acquit de ladite rente, fait entre ledit sieur Le Moine et René de Bellée, écuyer, du 20 octobre 1683. — Constitution par Antoine de Ponthaud, sieur de la

Motte, au profit de l'Hôpital, sur Georges Grosot, de Lonlay, de la somme de 18 livres, du 31 juillet 1715. — Contrat du 17 livres de rente, léguée à l'Hôpital par Denis Husson, sieur de Saint-Denis, du 27 mai 1684. — Contrat d'acquêt fait par François Pouchard, curé de Domfront, de Guillaume Titard et de Marie Friloux, de 3 livres de rente sur René et Julien Broust, de Beaulandais, du 11 octobre 1685. — Acquêt de 10 livres, deux chapons et deux poulets de rente, fait par Brice Couppel, écuyer, sieur de Saint-Laurent, directeur de l'Hôpital, de Galien Le Royer, passé devant Thomas Le Rées et Denis Husson, le 30 février 1648, avec fieffe d'héritages faite par ledit Le Royer à Fabien Le Hec, du 6 août 1622. — Fieffe par François Millet, écuyer, sieur de Chesneblanc, à Jean et Julien Martin frères, et à Pierre Chauvière, leur beau-frère, de la Chapelle-Moche, du 3 mai 1593, de 5 livres 12 sols de rente. — Donation de 5 livres de rente par André Perrier, sieur de Mesnillière, à prendre sur Jean Lamy, du 20 août 1709. — Constitution de 16 livres 7 sols de rente par Madame de la Vieuville, du mois de janvier 1723. — Donation par François Pouchard, curé de Domfront, de plusieurs parties de rentes, le 17 mars 1690. — Acquêt fait par ledit Pouchard, de 4 livres de rente, sur Pierre Bansard, du 16 février 1678, avec le contrat de fieffe primordiale et la reconnaissance d'icelle, faite par Brice Bansard, curé de Saint-Brice. — 26 novembre 1724. Ayant eu avis que les Filles de la communauté de la Chapelle-au-Riboust sont destinées, par leur institut, à travailler au soulagement des pauvres et qu'on pourrait en avoir deux MM. Le Tourneur et Fouquet en ont écrit, suivant l'avis verbal de plusieurs des directeurs, à la supérieure qui consent à en donner deux, à condition de les nourrir, loger et blanchir et la somme de 30 livres, fournies de devantières de cuisines et de souliers. — 3 décembre. Admission des deux sœurs de la Chapelle-au-Riboust aux conditions ci-dessus — 21 janvier 1725. Règlement pour la nourriture des hospitalisés, à savoir : 2 livres de gros pain chaque jour, au-dessus de douze ans ; 1 livre et 1/2 pour ceux qui sont au-dessous, 1 quarteron de viande par jour, ou autre chose équivalente, aux jours maigres, avec de la soupe soir et matin, avec quelques fruits et fromages ; pour boisson, 1/2 pot par jour au-dessus de douze ans, et 1/4 de pot de petit cidre pour ceux qui sont au-dessous, le tout revenant au moins à 6 sous 6 deniers. A l'égard des petits enfants au-dessous de trois ans, leur sera fourni 4 livres par mois. Quant aux infirmes auxquels il est nécessaire de fournir des aliments plus légers et au bois et linge, le réglement en est remis à M. l'intendant d'Alençon — 16 février. Fourniture de douze lits garnis pour les pauvres par Jean-François Fouquet, sieur du Plessis, marchand, receveur de l'Hôpital. Demande d'un portier. — 1er mai. Réglement pour le lever et le coucher. Nécessité de faire une chambre sur l'infirmerie. — 8 juillet. Les deux sœurs gouvernantes étant parties sans rendre aucun compte, Mademoiselle Delamare est priée de se charger du gouvernement de la maison. — 6 septembre. Admission de la femme Courteille et de ses trois enfants. — 30 septembre. On demande que le taux du sieur Duplessis, receveur, soit diminué pour l'indemnité des pertes que ses fonctions lui causent dans son commerce et l'engager à les continuer. — 12 octobre. Inventaire des meubles légués par feu Mademoiselle Le Maitre, en son vivant supérieure, en présence de Henri Le Débotté, sieur de Mainneuf, lieutenant général en la vicomté. — 15 mars 1726. Mémoire des pauvres honteux. — 15 septembre 1727. Acceptation du legs fait, dans son testament par Henri Thebert, docteur de Sorbonne, décédé à Paris au mois de juin 1725, dont M. Pierre Seigneur, docteur de Sorbonne et professeur de philosophie au collège du cardinal Le Moine est exécuteur. — 9 novembre. Constitution par Pierre Chereau, écuyer, sieur du Boisfoucault, demeurant à Paris, d'une rente au capital de 900 livres. — 13 septembre 1728. Constitution de procureur sur le procès intenté par le comte de la Ferrière et la dame de Torchamp en débat de tenure au sujet de L'Imbergère, sur la demande du sieur de la Touche, receveur à la place du sieur du Plessis. — 24 février 1729. Le sieur Louvel de la Bunoudière, Me chirurgien, sera payé 15 livres par an. — 22 mai. Défense faite par l'intendant de faire aucune charité aux pauvres honteux et de dresser la liste des pauvres honteux et malades qu'on avait coutume d'assister. — 4 juin. Accord avec Madame de Torchamp et M. de la Ferrière, au sujet de l'aveu de L'Imbergère. — 24 juillet. Sur ce que le Bureau a appris que la discorde régnait entre demoiselle Marie-Anne de Thiboust et demoiselle Michelle Dodard, gouvernante de l'Hôpital, il est statué que dorénavant lesdites demoiselles feront conjointement les fonctions auxquelles elles se sont obligées et qu'elles administreront ensemble l'intérieur, les provisions et la manufacture. — 11 décembre. M. Le Tourneur, chapelain, demande à employer les fonds donnés par Mlle Moreau, pour la chapelle de l'Hôpital, à la construction d'une contretable, dont il fournira le bois et dont il paiera les ouvriers. — 26 janvier 1730. L'Hôpital consent à contribuer aux frais du procès entre les religieux de Lonlai et le curé de Saint-Mars-d'Egrenne. — 6 février. Acceptation du legs fait par feu Henri Thébert, docteur en théologie par testament en date du 19 juillet 1725. — 19 mars. Nomination du sieur Libert, seul docteur de la ville, comme médecin, à la place du sieur Thébert de l'Ingultière, décédé au mois de décembre dernier. — 24 mai. Marché fait avec André Chédeville, maître maçon de la paroisse de Saint-Bosmer, pour rehausser et rebâtir l'infir-

merie, à raison de 3 livres par toise, en donnant 3 pintes de cidre par homme, chaque jour et de la soupe soir et matin, et en fournissant tous les matériaux, sans aucun retard. — 4 juin. Réclamation des lettres patentes d'établissement et d'amortissement et du dénombrement des biens de l'Hôpital. — 11 juin. L'infirmerie sera faite, suivant le plan dressé par le sieur de Queuxdeville, entrepreneur de bâtiments. Pouvoir donné au receveur de prendre des pierres de taille destinées pour le bâtiment de l'église en donnant son billet de la quantité et qualité des pierres qu'il prendra en présence du sieur marguillier, pour être mis au trésor de ladite église, aux charges de l'Hôpital de rendre le même nombre de pierres, lorsqu'il sera ainsi délibéré par la ville. La principale porte qui sera faite au milieu du bâtiment sera murée, pour pouvoir être découverte lorsqu'il sera trouvé convenable. — 9 juillet. Accord avec la demoiselle Gaubert, au sujet de l'arrêt qu'elle a fait sur la terre de L'Imbergère. — 10 septembre. Refus définitif du legs de feu M. Thébert. — 24. Réduction du nombre des pauvres. — 28 octobre. Henri Fremont, Mathieu Tassin et Jacques Hardy, blessés le 22 de ce mois par un coup de canon, qui a emporté les mains des uns et crânes des autres, seront fournis d'aliments et de médicaments. — 12 novembre. Les registres de M^lle^ des Loges, qui a fait un legs à l'Hôpital, seront examinés. — 11 février 1731. Réception du legs de feu Brice Bansard, curé de Saint-Brice. — 28. Réception du bâtiment de l'infirmerie, construit par le sieur Chédeville, comprenant 83 toises, sur quoi doit être faite une diminution de 17 toises, pour le vide de la chapelle, tant haut que bas. — 12 mars. Achat de vingt-sept draps, partie de deux toiles et toile et demie, trente-trois chemises, dix serviettes et une nappe avec une plombée, pour 106 livres, à la vente du feu curé de Saint-Brice. — 8 juillet, accord avec le curé de Saint-Brice, au sujet des réparations du presbytère qu'il réclame. Défense aux gouvernantes de faire couler les lieux de commodité pendant le jour, mais seulement sur les onze heures du soir ou minuit. — 30 juillet. Secours accordés aux enfants de Henri Fromont, qui mourut des blessures qu'il avait reçues aux feux de joie pour la naissance du duc d'Anjou, outre le secours de 40 sols accordés par l'intendant. — 16 septembre. Accord avec M^e^ Henri Marie, avocat, fieffataire de la terre du Chaussis à lui baillée pour 100 livres de rente, par le feu curé de Saint-Brice, au sujet de la succession de ce dernier. 23 décembre. Le D^r^ Libert demande à être rayé de la taxe d'office, dont sont ordinairement gratifiés les médecins de l'Hôpital. Il exige qu'aucun médicament ne soit administré sans son ordonnance. — 10 janvier 1732. L'inventaire du mobilier est réclamé par le sieur Fouquet du Plessis, procureur en charge. Pour le récolement des titres on attendra le retour du sieur Gaubert de la Touche, ci-devant procureur. Réformation d'un septième des pauvres, conformément à la lettre de l'intendant du 24 décembre dernier. — 3 février. On demande au receveur des tailles d'avancer des fonds pour la subsistance des pauvres et des enfants. — 7 avril. Enfant trouvé en la forêt de Juvigni, pendu à une branche de hêtre. — 25 mai. Remontrance sur le grand nombre d'enfants exposés dont on découvre par la suite les mères. Si on n'y donne ordre, l'Hôpital se trouvera rempli de ces enfants. Il sera publié un monitoire contre ceux et celles qui exposent des enfants. — 10 août. Remise au sieur Le Provost, receveur de la confrérie du Saint-Sacrement, de la somme de 80 livres, pour être employée selon les intentions du sieur Pouchard, donateur. — 16 octobre. Contestation sur les comptes de Gaubert de la Touche, ancien receveur. — 3 novembre. Accord au sujet de Michelle Dodard. — 1^er^ août 1734. Remontrance sur les gages du greffier. — 19 juin 1735. Réparations à la ferme de la Boderie. — 17 septembre 1736. Il est décidé qu'il sera pourvu au logement convenable de M^lle^ de Boisdary, reçue gouvernante, conjointement avec la demoiselle des Ventes. — 16 décembre. Jean Pellerin, fermier de la Bardouillère, a exécuté l'obligation par lui faite pour la clôture du Bourdin que l'on convertit en taillis et a béché à motte, labouré et ensemencé de glands et de châtaignes à lui fournies. M. d'Avenel de Saint-Georges, averti que la demoiselle des Ventes, prétendue gouvernante, a présenté requête à M. l'intendant pour se faire autoriser à l'être définitivement, supplie M. l'intendant de vouloir bien, s'il ne juge pas à propos que M^lle^ de Boisdary soit gouvernante, comme elle y a été reçue et envoyer en cet hôpital une personne capable de tenir registres, de gouverner et d'instruire les filles et d'engager la demoiselle des Ventes à la souffrir, si faire se peut, comme aussi de nommer personnes non prévenues pour examiner les registres de la demoiselle des Ventes non écrits de sa main, avec les suppléments sur feuilles volantes et par addition pour ajuster son compte. — 27 janvier 1737. Poursuites faites au parlement de Paris par le sieur de Torchamp, pour la mouvance de l'Imbergère. — 28 janvier. La Croix, chirurgien, refuse de venir soigner les malades s'il n'est payé. — 10 août. Potier de la Devaye, ancien élu, subdélégué de l'intendant, demande que sa sœur, Anne Potier, fille dévote, âgée de trente-cinq ans, soit admise à se retirer à l'Hôpital comme pensionnaire, en payant 100 livres par an, sans être à charge à la maison pour son entretien qu'elle fera comme avisera bon, à ses frais et de même pour ses meubles, dont elle entend rester propriétaire. — 1^er^ décembre 1737. Réception de M^lle^ Perier de Boisdary, suivant laquelle André de Boisdary, son frère, solidairement avec son autre frère, promet payer à l'Hôpital 100 livres

par an, à condition, en outre, de lui meubler une chambre et de l'entretenir d'habits. Elle aura le soin de l'intérieur de la maison. — 12 janvier 1738. Remontrance du procureur sur l'excessive consommation des grains. Il est ordonné qu'il ne sera distribué aucun pain, beurre, graisse, ni aumônes, à la porte de l'Hôpital, ni au dehors, et que Mlle de Boisdary fera seule les portions des pauvres. — 30 mai. Constitution par une personne pieuse de 1200 livres en rentes viagères et donation par une autre d'une somme de 500 livres, à condition d'être inhumée dans la chapelle. — 15 juin. M. Le Tourneur, chapelain, est prié de faire les fonctions de receveur, à la place de Charles Gahéry, dont la fonction est terminée. Aumône de 300 livres par le duc d'Orléans. Le curé de Domfront représente que l'Hôpital est chargé de plusieurs pauvres des paroisses circonvoisines, qui dépensent les revenus de la maison. En conséquence, plusieurs pauvres des environs sont congédiés. — 25 janvier 1739. « Le vent survenu la nuit du samedi 17 au dimanche 18 du courant, ayant fait quantité de dégâts, tant sur les bâtiments dudit Hôpital que des fermes en dépendant, il est nécessaire d'y faire travailler incessamment. En second lieu, les mêmes vents ayant fait tomber quantité de pieds d'arbres, il est nécessaire de les faire casser et mettre en cordes. Donation de tous ses biens à l'hôpital par Madeleine Denis, fille de Tirault, qui désire y finir ses jours. — 3 mai. Distribution aux pauvres, de pain, de farine et de grain, confisqués à la suite de la visite faite la veille. Deux boisseaux et une rasière de sarrazin seront convertis en farine et ensuite en pain, pour être distribués à la manière ordinaire. — 11 octobre. Bail par reconduction de la Morinière. — 13 décembre. État du revenu de l'Hôpital. Les dimes du fief Baudet, en Saint-Mars, que M. Le Tourneur reçoit 60 livres; en trente-cinq parties de rentes, 725 livres 7 sols; gratification de M. le duc d'Orléans, 300 livres; pension des demoiselles de Boisdary et de Fougerey, 200 livres. Fonds : La terre de la Boderie, en la Baroche, 170 livres; la Bardouillère, en la Haute-Chapelle, 210 livres; la Morinière, en Saint-Marc, 30 boisseaux de blé et en argent 55 livres; L'Imbergère à moitié, le grain en provenant étant consommé en la maison : Total 1720 livres 7 sols. Charges : 64 boisseaux d'avoine dues au domaine sur la terre de la Bardouillère, pour lesquels on demande cette année 120 livres; au sieur Le Tourneur, chapelain, 229 livres; à Mlle Hamelin, 111 livres 2 sols 6 deniers; au sieur Appert, 60 livres; à la demoiselle Montaufray, 85 livres; à la Brique, Madelaine et une personne charitable, 33 livres; à l'église Saint-Julien, pour un salut, 4 livres. 742 livres 2 sols 6 deniers, reste net 978 livres 4 sols 6 deniers. Pour subvenir aux besoin des personnes, entretien des maisons, ce qui ne se peut, puisqu'étant consommé en cette maison 170 à 180 boisseaux de blé, en outre celui de l'Imbergère et de la Morinière, quand bien même on ne les supposerait qu'à 3 livres 10 sols le boisseau, il conviendrait pour les fournir, payer 623 livres. Il convient en outre, pour les 4 livres que le procureur doit donner à Mlle Boisdary, chaque semaine et les 7 livres par mois, pour les novices des enfants de Prél et du sabottier, 276 livres, total 899 livres. Ainsi quand bien même le revenu du dit hôpital serait régulièrement payé, comme non, comment pouvoir suffire aux autres provisions qui se consistent en 4 cochons; 16 cordes de bois; 4 sacs de charbon; 6 à 700 fagots; 5 à 6 tonneaux de cidre; 5 à 600 livres de beurre; 35 à 40 livres pour les provisions de sel? Nos vêtures et entretien de laine et les réparations des maisons du dit hôpital, infirmerie et des fermes, qui, année commune coûtent 150 à 200 livres, ce qui ne se peut. Pourquoi le dit procureur a derechef arrêté le présent en conformité de la décision ci-dessus du Bureau, afin qu'il y soit pourvu, sous les protestations arrêtées par le dit procureur, le 11 octobre dernier. Louvel. — Le sieur Le Tourneur, chapelain, représente que le 8 mai 1735, il fut autorisé à donner à constitution à dame Renée de Ponthaud de la Vieuville, une somme de 400 livres. — 8 avril 1742. Revue nouvelle des pauvres, pour être pourvu à tel retranchement qu'il conviendra. — 25 juillet. Constitution aux sieur et dame de Montchauveau d'une somme de 800 livres, au denier vingt. — 11 novembre. Représentation des sieurs Le Tourneur et Le Provost, receveur. « Il se passe un abus en la maison extrêmement préjudiciable, en ce qu'il n'y a aucune règle ni subordination entre les gouvernantes. Les provisions se dissipent et se dispersent sans ordre ni règle, et l'ouvrage des pauvres n'étant point veillé, ce qu'ils en font est mal fait, ce qui arrive par la mauvaise humeur et le peu d'attention de la demoiselle des Ventes, qui se contente de mettre les dits pauvres en ouvrage, sans avoir attention sur leur conduite et rester à les faire travailler, sortant journellement et continuellement sans nécessité, ce qui fait que les dits pauvre sont abandonnés à leur discrétion. La demoiselle des Ventes dispose à sa guise d'une partie des provisions de la maison, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'icelle de son pur mouvement et sans vouloir écouter les justes remontrances de la demoiselle de Boisdary, envers laquelle et envers bien d'autres, elle use de termes durs et peu polis, par une indépendance capricieuse, ce qui occasionne un désordre peu décent et préjudiciable aux intérêts de la maison, laquelle a néanmoins besoin d'un ordre suivi et attentif dans l'état où elle se trouve, n'y ayant pas de fonds suffisants pour la faire subsister, par rapport au grand nombre de pauvres, dont il est à propos de retrancher partie, si faire se peut, dans la conjonction présente. » — 2 décembre. « Le sieur Le Provost re-

montre à MM. du Bureau que l'ordre qu'ils ont donné le 11 du mois dernier n'est nullement exécuté, et même que M. Le Tourneur, chapelain, m'a dit et assuré que c'était encore pis et allait bien plus mal. Le Bureau a jugé à propos de remontrer à la demoiselle des Ventes, qu'elle ait à exécuter de point en point le dernier réglement et à se comporter, avec Mlle de Boisdary et toutes autres, dans la maison, avec politesse et un esprit de paix et d'union, sans troubler la dite demoiselle dans la supériorité, faute de quoi le Bureau déclare qu'il pourvoira sur sa destitution. » — 10 mai 1743. Inventaire du mobilier, remise des clefs des archives par l'abbé Le Tourneur. — 16 juin. Noble dame Marthe Le Débotté, veuve et non héritière de François-Joseph du Clair, écuyer, sieur de Haut-Collière, remontre que Jacques-Joseph du Claire, écuyer, son fils, ayant obtenu un brevet de lieutenant de milice dans le bataillon d'Argentan et n'ayant denier pour le mettre en équipage, prie les administrateurs de lui donner en constitution les deniers que l'Hôpital a actuellement à placer. Le Bureau consent en conséquence à donner en constitution à la dite dame et à son fils mineur la somme de 360 livres pour seconder le dessein du dit sieur du Haut-Collière pour le service du Roi. — 18 août 1744. Le sieur Chevereau consent à vendre à l'infirmerie de l'Hôpital, sa ferme du Parc et celle de Bel-Air, situées à la Haute-Chapelle, pour être quitte de ce qu'il doit à l'Hôpital, pour 6.000 livres, dont 1.500 provenant de l'aumône faite à l'Hôpital par le sieur Appert de la Basse-Rivière, par donation du 22 juillet précédent. — 7 septembre. Autorisation donnée à la gouvernante de l'Hôpital et au sieur Le Provost, de congédier les pauvres qui, par leur mauvaise conduite, troublent l'économie de la maison et disent des injures à la gouvernante, au chapelain et autres, et ce après en avoir conféré avec M. le Curé qui en fera l'information, conjointement avec eux. — 27 septembre 1746. Mlle du Fougeray, chargée de la direction de l'Hôpital le 7 septembre dernier, est installée dans ses fonctions, aux offres de payer à l'Hôpital 150 livres de pension, et de se fournir de bois et de chandelle, pour n'être pas à charge à la maison. Il lui sera donné un reçu de ses meubles meublants. La demoiselle Deslandes-Hue, fille aînée de Louis Hue, marchand, est reçue comme aide de la directrice. — 5 novembre 1747. Vente des hardes et du linge de feue Mlle des Ventes, morte depuis dix-huit mois. — M. Le Provost est prié de continuer ses fonctions. — 8 décembre. Une personne pieuse, consent à avancer 1.500 livres pour faire l'amortissement de 75 livres au sieur de Chevereau. M. Thébault de Champassais est désigné pour examiner les comptes du sieur Le Provost, depuis trois ans. — 6 octobre 1748. Vente de l'ancien tabernacle et des gradins de la chapelle au nommé Turpin Le prix servira à réparer le tableau de la chapelle qui est gaté, et l'on profitera de l'occasion du sieur de la Haye, peintre, pour le réparer. — 19 janvier 1749. Le sieur Le Débotté, nommé receveur au mois de novembre précédent, déclare ne pouvoir en accepter les fonctions, qu'au préalable le sieur Le Provost, son devancier, lui ait remis un état des charges, dettes et crédits de l'Hôpital avec les titres. — 2 février. Compte présenté par le sieur Le Provost. — 23 mars. Remise par M. le Provost à son sucesseur de la clé du chartrier, avec plusieurs titres et papiers. Un récolement des titres sera fait. — 27 juillet. Offre faite par M. de la Goulande, de rembourser une constitution de 4.525 livres par lui due à l'Hôpital, suivant contrat du 8 août dernier. — 21 juin 1759. Le Bureau déclare qu'ayant accepté les 6.000 livres déposées par M. Le Tourneur, chapelain, au nom d'une tierce personne, pour la nourriture de deux pauvres, son intention a été d'employer cette somme en fonds et que, si la donatrice le désire, il consent qu'elle vive avec les gouvernantes de la maison, pour être déchargée de la nourriture des dits pauvres. Le sieur Le Debotté, remontre qu'il n'a actuellement aux mains aucuns deniers pour la subsistance de la maison, qui n'a plus ni cidre, ni grains, ni beurre, ni bois, Son Altesse Royale le duc d'Orléans, ayant retranché ses 300 livres d'aumônes, d'ailleurs la maison étant surchargée de pauvres. Le Bureau décide, vu la nécessité actuelle de la maison, qu'il ne sera plus fourni aucun pain dans la ville, à l'exception de Marie Le Verrier, aveugle. — 20 avril 1751. Etant informés que les provisions de la maison ne sont point faites par économie, en temps et lieu, le sieur procureur, de son côté, disant n'avoir de deniers pour subvenir aux dépenses journalières, le Bureau invite le sieur Le Débotté, prêtre, à représenter un compte sommaire de la recette et de la dépense depuis le commencement de sa gestion. — 10 janvier 1752. Louis Le Débotté, sieur du Lude, ci-devant receveur, est invité à présenter un compte régulier. — 25 janvier 1753. Réparation au pavillon de l'Hôpital. — 18 mai 1755. M. Thébault de Champassais, subdélégué, à Domfront et premier échevin, en conséquence de la prescription à lui adressée par M. de Belle-Isle, intendant du duc d'Orléans, a payé à M. Lourzel de Beaumanoir 6.746 livres 10 sols à compte du contrat de la vente passée au bénéfice de l'Hôpital de la terre et a remis le projet de vente faite à l'Hôpital, de la terre Notre-Dame, par M. le chevalier du Rozel, quittance de la somme de 6.000 livres. — 8 juin. Arrêté de compte de Louis Le Débotté. Convention pour la pension de Mlle de la Goulande. — 5 octobre. M. le Curé paiera à dîner chez lui à M. l'Abbé de Cauchy, commissaire de la cour pour le procès-verbal de commodo et incommodo de l'acquisition de la terre de Notre-Dame. M. de Boisroussel prendra la peine de l'arran-

gement pour le dîner. Le procureur est autorisé de donner l'argent qu'il conviendra pour la dépense. — 11 janvier 1756. Opposition faite à M. Le Tourneur, chapelain, de la part des Bénédictines du prieuré de Saint-Antoine. — 6 février 1757. Convention faite avec les sœurs de Sillé-le-Guillaume, qui s'engagent à soigner et médicamenter les malades et infirmes de l'Hôpital, à tenir registre de l'administration intérieure et économique de la maison, à instruire les jeunes filles et à les faire travailler aux ouvrages convenables, ainsi que les infirmes en état de le faire, à veiller à l'habillement et à l'entretien des pauvres, sous l'inspection de MM. les directeurs et Administeurs et de l'avis de Mlle du Fougeray, ancienne supérieure. — 7 mai 1758. Dépôt aux archives, du testament de M. de la Motte-Ponthaut. — 10 juin 1674. Promesse de bail pour 270 livres faite aux sœurs, maîtresses d'école de Domfront, des maisons appartenant à l'hôpital et dont il est possible de disposer, vu la translation de cette maison à Notre-Dame. — 18 octobre. Dispositions prises par le bail à loyer de partie des maisons de l'ancien Hôpital. — 3 avril 1766. Assemblée générale composée de MM. Charles Le Tourneur de la Vannerie, curé des églises de Domfront, vice-gérant de l'officialité, Louis-Charles Garnier, sieur de la Fosse, lieutenant particulier, civil et criminel au bailliage de Domfront, Christophe Le Royer, sieur des Arcis, procureur du Roi au bailliage, Jean-François Dumesnil, de cette ville, François Gilbert, écuyer, sieur de la Jaminière, ancien chevau-léger de la garde du Roi, Charles Gallery, écuyer, sieur de la Servière, Jacques-Thomas Verraquin, sieur des Bouillons, lieutenant des eaux et forêts de Domfront et Falaise, Simon de Pasturel, sieur de la Cochardière, président en l'élection, Jean Thébault, sieur de Champassais, doyen des avocats, maire de cette ville, subdélégué, François-Pierre Rageot, sieur de la Brière, avocat premier et ancien échevin, Thomas-Charles Queudeville, procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville et Henri Crouillebois, sieur de la Poterie, doyen des procureurs du bailliage et du procureur et receveur de l'Hôpital, « informés que le sieur Me Charles Le Tourneur, prêtre, ancien chapelain et aumônier dudit Hôpital, est tombé dans une caducité et une infirmité qui ne lui permettent plus de faire aucune fonction et qu'il est indispensable d'en nommer un autre pour l'instruction des pauvres du dit Hôpital et l'administration des malades, ce que le dit sieur Le Tourneur a lui-même requis, tous lesdits sieurs susnommés, au désir de la fondation dudit Hôpital, insérée au registre du Bureau le 2 décembre 1696, ont unanimement, nommé et choisi Me Etienne Fernel, prêtre, natif de cette ville, dont ils connaissent l'érudition, la capacité, la sainte doctrine et les bonnes mœurs ». — 17 juillet. Nomination comme chapelain et aumônier de Me Jean-Baptiste-Charles Gosselin, natif de cette ville, vicaire de Torchamp. — 7 avril 1768. Délibération au sujet des appartements de l'ancien Hôpital, loués à M. Le Royer des Arcis, dont Mme des Arcis, sa mère, a remis les clés à M. de Vilaines, receveur des tailles, qui se propose avec M. du Haussay de le louer avec une grange inocupée, « pour y mettre la manufacture de dentelle ». — 15 août 1769. Vu la démission du sieur Gosselin, fondée sur ce que sa santé s'affaiblit entièrement, le Bureau nomme comme chapelain René Lepage, natif de cette ville, vicaire de la paroisse de Mont-Saint-Jean au Maine. — 10 décembre. Délibération relative aux appartements que le sieur Crouillebois de la Peltrie, procureur et receveur de l'Hôpital a été autorisé à louer à MM. du Haussay et de Vilade pour y mettre la manufacture de dentelle pour neuf ans, à commencer du 1er avril 1768, vu que les appartements ne sont pas en état d'être occupés et qu'il y faut faire des changements. — 14 décembre 1770. En attendant les réparations et l'évènement de l'établissement de la manufacture de dentelle, actuellement cessée, il a été arrêté que le bail projeté par la délibération du 7 avril 1768 n'aura point lieu et que l'on pourra louer lesdits appartements à qui le Bureau jugera à propos. — 17 décembre. Le bail fait à la dame Chardron, veuve Roussel, n'ayant pu avoir son exécution, les appartements qui lui avaient été loués étant destinés pour caserner la maréchaussée, on loué à Guillaume-Louis Roussel, greffier en chef de l'élection, fils de ladite dame, les appartements cidevant occupés par la manufacture, y compris le jardin et le petit appartement joutant la porte du château. — 21 janvier 1771. Convention au sujet de la construction d'une écurie dans la cour de l'ancien Hôpital, où a été établie la caserne de la brigade de la maréchaussée, dont les échevins ont fait marché avec M. Roussel. — 9 août 1772. Pour prévenir les abus qui paraissent naître des expositions, à l'avenir, il a été arrêté que le procureur du Roi interposera son ministère pour faire rendre une ordonnance portant défense de faire aucune exposition à l'Hôpital, soit personne blessée, estropiée ou malade, ainsi que d'amener à l'Hôpital aucuns pauvres qui n'aient été préalablement agréés et reçus dans une assemblée du Bureau. Admission de Mlle Gahéri, comme pensionnaire, à 130 livres par an, à condition qu'elle ne pourra exiger de chauffepied ou appartement à cheminée. — 17 novembre 1773. La maison construite dans l'ancienne chapelle sera baillée pour 120 livres, à M. Bobot, receveur du domaine du duc d'Orléans. La brigade de maréchaussée s'étant pourvue vers M. l'Intendant pour avoir sa caserne dans la maison servant d'auberge à la Coupe d'or, trouvant celle de l'Hôpital trop petite, mal située, le Bureau consent à la résolution du bail et demande une indemnité à M. l'Intendant, l'Hôpital étant peu riche et chargé de

pauvres. — 17 avril 1774. Renvoi à une autre délibération de la requête de Julien Paris, invalide, qui demande à être hospitalisé, et qui est appuyé par M. du Barquet, subdélégué, le Bureau considérant, que le sieur Paris a ménage, fait un commerce et tient cabaret, d'ailleurs faisant sa résidence à Saint-Front, où il y a Hôpital royal. Transport par M. Cousin de Jarossay de 60 et tant de livres de rente sur le sieur Roussel-Prairie, entrepreneur des chemins. — 21. Admission à l'Hôpital, à la demande du subdélégué, d'un enfant de quinze ans, estropié, abandonné dans une grange sur un peu de paille. — 3 septembre. Location à Jacques-Pierre Le Royer, écuyer, sieur de Forges, des appartements ci-devant occupés par la maréchaussée, pour 120 livres. — 19 novembre 1775. Déclaration de Mlle Marie-Françoise Niard, pensionnaire à l'Hôpital, suivant constitution faite avec les administrateurs, le 10 juin 1774, par lequel il lui fut accordé un appartement particulier, en considération de ce qu'elle avait donné une somme de 1.400 livres pour aider à la construction des bâtiments lors de la translation de l'Hôpital à Notre-Dame, ce qui avait rendu grand service à la maison. Admission de Dlle Anne de Saint-Pont comme pensionnaire, en payant 140 livres par an. — 22 mars 1778. Bail des dîmes du fief Baudet, à Louis Sallé, pour 120 livres. — 25 juin 1780. Admission de Jeanne Ernoul, veuve de François L'Homer, comme pensionnaire, en payant 120 livres par an. — 19 juillet. Anne Gillard, fille ci-devant maîtresse d'école de Saint-Cyr de Bailleul, âgée de soixante-trois ans, est admise comme pensionnaire aux mêmes conditions, plus une somme de 200 livres une fois payée qu'elle donne, afin qu'on ait soin d'elle, plus ses meubles après sa mort. — 26 août. Démission de M. Bourdon de la Couturerie, lieutenant particulier au bailliage, nommé directeur. Nomination de Thomas La Prise, avocat. — 23 février 1787. Remontrance sera faite à Sa Majesté sur les inconvénients qu'il y aurait à vendre les anciens bâtiments de l'Hôpital et sur les avantages qu'il y a de les conserver. — 8 juin 1785. Délibération relative à une assignation donnée par les prieurs et religieux de Lonlai, pour faire contribuer l'Hôpital aux réparations du chœur, du chancel et des ornements de l'église de Saint-Mars-d'Egrenne.

H. 5256. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1739. — Administration de l'hôpital. Remontrance de M. de Ponthaut, écuyer, sieur de la Motte, à Messieurs du Bureau, établi pour le soulagement des pauvres de Domfront : « Vous remontre que plusieurs bourgeois de cette ville ont tâché, les années précédentes, d'obliger ceux auxquels vous laissez le gouvernement ordinaire de l'Hôpital et infirmerie de Domfront, d'y faire recevoir leurs domestiques lorsqu'ils ont été malades, ce qu'il aurait toujours empesché jusqu'à ce que, depuis un mois, des personnes d'un mérite distingué ont envoyé leurs servantes malades à votre infirmerie, et, parce qu'il étoit important pour le bien de l'Hôpital de ne pas attirer leur avertion, l'on n'a pas cru les devoir retirer, puisque vous n'en aviez point encore déclaré votre sentiment. Mais comme il est de votre prudence de prévenir les inconvénients qui en pourroient arriver, qui ne causeroit pas moins que la ruine entière de votre Hôpital, il vous plaira, Messieurs, y pourvoir incessamment et en faire un statut pour servir de règlement à l'avenir. Pour en connoître l'importance le dit sieur de la Motte vous prie, Messieurs, de considérer que, suivant l'établissement de votre Bureau, fait en l'année 1684, sous la direction du R. P. Dunod, jésuite, en exécution de l'ordre du Roy, envoyé par Monseigneur le duc de Montausier, gouverneur de la province voisine, vous ne devez secourir que les pauvres de Domfront, lesquels ont besoin d'assistance. Il doit donc demeurer constant que les valets et servantes des riches ne sont point de ce nombre, puisqu'ils doivent se servir eux-mêmes ou ne point avoir de valets ou servantes. Ils ne les veulent faire assister dans leurs maladies; et par une autre conséquence, que leurs maîtres et maîtresses sont mal fondés à prétendre que vous les recevrez dans l'infirmerie de vos pauvres. Saint Paul oblige les maîtres d'avoir soin de leurs domestiques, en termes si formels et si forts, qu'il ne les compare pas seulement à des payens, mais il dit qu'ils sont pires que des infidèles. A Domfront, il n'y a point d'autre revenu pour les malades que les 50 livres des dîmes du fief Baudet, en Saint-Mars, et les questes des malades, l'autre bien étant pour les pauvres valides, suivant l'intention des donateurs. Dans votre ville, comme il y a peu de fonds pour faire subsister les pauvres, valides et malades, l'on a trouvé plus à propos de mettre les deux hopitaux sous une même direction et une même gouvernante, laquelle ne pourroit donner ses soins aux deux hopitaux sans en être accablée. Car il vous plaira, Messieurs, de considérer que lorsqu'un malade est en péril, on est obligé d'aller, plusieurs fois, de nuit et de jour, d'un hopital à l'autre, soit pour les besoins temporels ou pour lui procurer les sacrements et les autres besoins spirituels, dont on ne croit pas, en sûreté de conscience, pouvoir se reposer sur les soins d'une servante. Et c'est ce qui est extrêmement fatiguant et dont l'on a été fort incommodé, particulièrement depuis le commencement de la dernière guerre, qu'il y a très souvent eu des soldats malades à votre infirmerie, comme il y en a encore présentement. Si l'on augmentoit le nombre des malades, par les domestiques qui seroient reçus à l'infirmerie, il faudroit du moins une garde qui ne fist autre chose, parce que la servante qui

porte aux malades de la ville seroit obligée de les abandonner les uns ou les autres dans certains temps, et cependant il y a des moments et même des jours entiers qu'il ne faut point quitter les malades, lorsqu'ils sont pressés et en péril et ce seroit encore surcharger l'Hôpital, à joindre aux autres plus fortes raisons que l'on a ci-dèvant marquées. Il est même fort avantageux à l'Hôpital que les personnes qui en prennent le soin sans votre autorité, se facent honneur de servir pour rien Jésus-Christ en la personne des pauvres, y donnant plutost de leur bien que de prendre sur celui de l'Hopital, mais si l'on vouloit les obliger de servir les valets et servantes des riches et négliger les pauvres, on seroit obligé de nourrir et entretenir, et peut-être donner des gages à ceux et celles qui prendroient leurs places, et ce seroit ruiner et détruire l'Hopital » (5 novembre 1690). — Mémoire pour la Palmese, de ce qu'elle a dépensé, commencé le 11 août 1704; « A baillé pour avoir fait faire sept aunes et demie de toile de gros lanfer, 15 sols. Baillé au garde et à Pellerin, pour l'enterrement de la Palmese, 10 sols ; pour quatre messes. M. Le Goux n'a rien perçu d'une qui a été dite à l'autel privilégié à Belle-Etoile ». — Mémoire de la dépense pour Marie Robillard. Pour le médecin, 10 sols. Pour les pauvres qui ont porté les cierges à l'enterrement, 1 livre. — Admission de Gabrielle Foucault, de Baulandais, au nombre des pauvres, conformément à l'ordonnance de Mgr l'intendant, du 29 juillet dernier (1739).

H. 5257. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1696-1769. — Usages de l'Hopital de Domfront pour l'aumônier. — Lettre de M. Gosselin, chapelain, qui demande à être relevé de ses fonctions, en raison de l'état de sa santé (20 mars 1767). — Démission du même (30 juillet 1769). — Fondation par Antoine de Ponthaud, écuyer, sieur de la Motte, héritier aux propres maternels de feu Jacques de Séran, écuyer, sieur de la Ruaudière, demeurant à Domfront, « lequel estant un des directeurs et administrateurs de l'hôpital général de la dite ville, et ayant droit de disposer de la somme de 4.000 livres, ordonnée par arrêt du parlement de cette paroisse, du 2e août 1690, poursuivi à sa diligence estre employée à une fondation, affin de prier Dieu, pour le repos de l'âme du dit deffunt, sieur de Seran son frère utérin, en réparation de l'homicide de guet apend commis en sa personne le 19e de mars 1686, et voulant le dit sieur de la Motte s'acquitter de cette debte à laquelle il n'avoit encor satisfait quoyqu'il ayt receu des deniers pour les condamnations portées par le dit arrest, dont la dite fondation fait partie, attendu les obstacles qui se sont rencontrés quand il en a voulu faire l'application, il a cru que un des plus grands biens et des plus avantageux au dit hospital général seroit d'y fonder un aumosnier ou chapelain, lequel trouvant dans le revenu qui lui sera destiné une subsistance suffisante, puisse donner son application et ses soins pour le soutien du dit hospital, estant certain qu'à peine peut-on fournir à la moitié des frais qu'il y convient faire, par le revenu qu'on en reçoit, lequel seroit considérablement diminué s'il falloit encore en oster une somme de 150 livres ou 200 livres par an pour les gages d'un chapelain, quoy qu'il soit un des plus nécessaires officiers du dit hospital. En effet, messieurs les directeurs ont trouvé qu'il estoit si important d'y pourvoir que par délibération du 10e d'aoust 1687, ils auroient ordonné qu'il seroit délivré par chacun an une somme de 80 livres à Me Pierre Le Provost, presbtre et que de plus il auroit sa nourriture et son logement dans le dit hospital, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté, parce qu'il ne trouva pas à propos de l'accepter en ce temps là. Le dit sieur de la Motte désirant donc subvenir à cette nécessité pressante, affin que les pauvres se trouvant, par ce moyen, unis avec l'église, il soit offert des sacrifices et prières plus agréable à Dieu pour le repos de l'âme du dit deffunt sieur de Séran, il déclare qu'il applique la dite somme de 4.000 livres pour fonder la chapelle du dit hospital général, establi au mois d'avril 1684 par le R. P. Dunod, jésuite, suivant l'ordre du Roy, envoyé par Monseigneur le duc de Montausier, gouverneur de Normandie, laquelle somme de 4.000 livres il s'oblige de payer au receveur du dit hospital général, en deux termes et payements, le premier qui sera de la somme de 1.000 livres dans le 1er janvier prochain, pour l'employer à la construction ou décoration d'une chapelle faisant partie ou tout proche de la maison où demeurent à présent les pauvres qui ne sont malades, soit qu'on fasse acquest de la maison qui sert d'auditoire à la juridiction d'élection ou qu'on oste les planches ou lambry en tout ou partie de la chapelle dont on se sert à présent pour y faire un autre lambris, avec un tableau, une contretable, que l'on fasse dorer le tabernacle et faire deux images ou figures, l'une de Notre-Dame de la Pitié, première patronne du dit hospital, du costé de l'évangile et de l'autre costé celle de Saint-Michel, second patron et telle autre dépense qu'il plaira à Messieurs les directeurs du dit hospital pour l'ornement de la dite chapelle. Le second payement sera de la somme de 3.000 livres, payable dans le 1er jour de février prochain pour être valablement remplacée par l'avis des dits sieurs directeurs du dit Hospital général qui seront du moins au nombre de neuf, desquels directeurs il y aura du moins six de ceux qui seront marqués ci-après, pour nommer le chapelain en fonds de rente, parce qu'il sera payé par le dit receveur du dit hospital au dit chapelain ou aumosnier, lequel sera préposé ainsi qu'il sera dit ci-après, la somme de 130 livres par chacun à perpétuité et non raqui-

table, desquels 148 livres il y en aura 30 pour le logement du dit aumosnier, qui sera au dehors du dit hospital et le plus proche que faire se pourra, dans lequel hospital il ne pourra loger, à moins que dans la suite il ne fust d'une beaucoup plus grande étendue, auquel cas il y pourroit avoir un logement du costé des garçons, éloigné de l'appartement des filles..... Et a le dit sieur de la Motte, nommé et nomme, par ces présentes, en exécution de la dite fondation pour chapelain du dit hospital général le dit Me Le Provost, prestre, se reservant le dit sieur de la Motte d'y nommer pendant sa vie, au deffaut du dit sieur Le Provost et de ses successeurs, soit par mort ou autrement, telle personne qu'il advisera bien. Et après le décès du dit sieur de la Motte il en donnera la nomination aux dits sieurs administrateurs, du moins assemblés au nombre de douze, desquels douze seront messieurs le curé ou vicaire, ou un de MM. les autres pretres, qui seront directeurs du dit hospital, en l'église du dit sieur curé ou vicaire, M. le gouverneur, s'il a de coutume de se trouver quelquesfois aux conférences du dit hospital, MM. les deux premiers juges de bailliage ou en leur absence deux de MM. leurs confrères qui tiennent la chaise quand ils n'y sont pas, M. le vicomte ou un de MM. ses lieutenants, en son absence un de MM. les assesseurs, deux de MM. les gentilshommes, un de MM. les premiers officiers de l'élection, un des premiers officiers des eaux et forêts, un de MM. les premiers officiers du sel et traites foraines, M. le procureur général du dit hospital, un de MM. les échevins et le sieur procureur du Roy de la ville avec un des capitaines ou lieutenant des bourgeois de la dite ville, qui en soient tous habitants, lesquels avec le plus grand nombre de MM. les autres directeurs du dit hospital que faire se poura commodément, M. le procureur général ou le sieur receveur en son absence ou autre des dits sieurs directeurs, feront assemblée le plus tôt qu'ils pourront, lorsqu'il sera besoin de nommer un aumosnier pour le dit hospital, après néanmoins avoir attendu quinze jours depuis le décès du dernier titulaire..... N'entend le dit sieur de la Motte que la dite fondation puisse être remplie de personne ayant autre bénéfice, soit chapelle ou autrement, ni charge d'âme en chef ou par commission, comme cure ou vicariat, lequel prestre soit éloigné de nouveaux dogmes, qui n'ait aucun livre de nouvelle doctrine et n'en souffre point dans le dit hospital, ni que des gens qui en soient soupçonnés y fréquentent ni donnent des advis, qu'il visite les pauvres malades au dedans et au dehors ». Ladite fondation agréée et acceptée par Messieurs les directeurs de l'hôpital et autres habitants de la ville y dénommés (2 décembre 1690). — Approbation dudit acte par Mgr Louis de la Vergne Montenar de Tressan, évêque du Mans (28 avril 1700); — par Pierre-Roger de Crévy, évêque du Mans (14 septembre 1720). (Donné par M. Urbain Pathou.)

H. 5258. (Liasse.) — 6 pèces, papier.

1706-1761. — Enfants assistés. Requête de Marie Noire, veuve de Jean Poussard, décédé au mois de février dernier, de la maladie de flux de sang, chargée de quatre enfants, qui demande que l'Hôpital prenne l'aîné, âgé de onze ans, et le second de sept (1706). — Lettre du curé de Saint-Gilles à M. de Ponthaut. « J'ai été fâché de vous renvoyer le fils de Bourée. J'ai parlé à mes habitants, qui m'ont dit qu'ils ne s'en chargeroient pas, et que son père étoit allé à la milice pour Domfront, et que les habitants en étoient chargés. De plus il a du bien en Saint-Roch, occupé par Nicolas Chemin, maçon. Cet enfant est né le 17 décembre 1715. Il n'y a point de procureur syndic dans la paroisse à qui l'on puisse s'adresser. Si mes habitants avoient voulu contribuer en quelque chose à sa nourriture, j'en aurois pris soin; mais comme je le connois, je ne veux point d'affaire avec eux » (19 août 1715). — Sommation faite à Nicolas Chemin, de recevoir ledit enfant (30 août 1715). — Copie d'une lettre de l'intendant d'Alençon, à M. de la Goulande, son subdélégué à Domfront, relative à un enfant de l'élection de Falaise, que l'Hôpital de Domfront a fait difficulté de recevoir, malgré son ordonnance. « J'ai des raisons pour le faire mettre dans cette maison plutost que dans celle de Falaise » (22 juin 1733). — Requête de l'abbé Bourdon, curé, du syndic et des habitants de Saint-Brice, pour faire admettre à l'Hôpital l'un des quatre enfants de Marie Chesnier, veuve de Brice Renault (3 juin 1736); — de M. Gallery de la Tremblaye, curé de Saint-Brice, relative aux quatre enfants de Mathieu Le Provost, pour qu'on admette à l'Hôpital un de ces enfants, aux termes du testament de Me Brice Bansard, curé de Saint-Brice.

H. 5259. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1690-1757. — Mémoire des meubles de l'Hôpital. Mémoire des meubles des enfants mineurs de feu Guillaume Morin; des meubles que l'on a trouvés dans la chambre de M. de la Brosse (1708).

H. 5260. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 sceau.

1718-1749. — Récépissé donné par M. Thébault, de la remise à lui faite par M. de Ponthaut, receveur de l'Hôpital général, d'une liasse de pièces concernant le compte de feu François Le Faverais, sieur des Roches, ci-devant receveur. — Lettre de M. Le Pelletier des Forts, adressée à M. de la Motte-Pouchard, directeur de l'Hôpital de Domfront, relative aux billets de banque dont cette maison s'est chargée et dont le

placement au denier 50 sur la recette générale des finances d'Alençon, est autorisée (23 octobre 1720). — Lettres de l'intendant, qui réclame l'arrêté des comptes du receveur de l'Hôpital de Domfront (15 novembre 1731); — qui rappelle que le sieur Gaubert, ci-devant receveur, a laissé plusieurs dettes en souffrance (10 septembre 1732).

H. 5261. (Registre.) — 34 feuillets, papier.

1761-1772. — Etat de la dépense et de la recette pour tous les besoins de l'Hôpital, depuis 1761. Total de la dépense du 15 janvier au 21 mars 1761, 231 livres. — Livrement de grains faits à l'Hôpital depuis le 12 avril 1761. — Livré le 13 avril 1765, 10 boisseaux de seigle, 39 livres 17 sols 9 deniers.

H. 5262. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1761-1774. — Registre de recette. Tables des terres, maisons et rentes de l'Hôpital de Domfront : 1° La terre de Notre-Dame; 2° l'Imbergère; 3° la Bardouillère; 4° la Boderie; 5° la Morinière; 6° le Parc; 7° Bel-Air; 8° le fief Baudet, en Saint-Mars; 9° la maison affermée à M. des Arcis; 10° la maison affermée aux Sauvières; 11° la chapelle ancienne, affermée au sieur Germain; 12° le Petit-Jardin du Château. Rentes, 2 livres 10 sols sur le sieur d'Espiné-Tirot, de la Chapelle-Moche; 5 livres 12 sols sur Michel Martin, de la Chapelle-Moche; 20 livres sur Pierre Bignon; 5 livres et deux poulets sur Guillon, de Saint-Front; 10 livres sur André Fouquet-Lavallée; 10 livres sur Pierre Jehan, de Saint-Bosmer; 20 livres sur M. d'Immerville; 60 livres sur Mme Roullin; 106 livres sur les taillis; 100 livres sur Mme de Milly. — Vendu à la foire du mois de mai, la vieille cavale, 27 livres; le 1er octobre 1764, vendu une vache, 35 livres 5 sols; le 25 février 1765, reçu 17 livres 15 sols pour la vente du petit génisson; le 5 août 1765, vendu un cheval, 50 livres; le 7 octobre 1765, reçu 52 livres 10 sols, pour la vente d'une vache; le 28 mars 1768, vendu deux bœufs, achetés ci-devant 335 livres, sur quoi a été achetée une vache, 63 livres; le 1er mai 1769, vendu deux bœufs, 283 livres, et une vache, 54 livres.

H. 5263. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1679-1755. — Titres de propriété : Domfront. — Reconnaissance par laquelle le sieur Le Provost déclare que la maison bâtie au bas du jardin de l'Hôpital est sur le fonds de ladite maison, que les deniers qu'il y a employés lui ont été délivrés par messieurs du Bureau, et que s'il s'y trouve quelque chose du sien, il le laisse à l'Hôpital, pour prier Dieu pour lui, pour sa plus grande gloire et utilité des pauvres (13 octobre 1697). — Vente par Marie Alleaume, veuve d'Abraham Robbes, et par Georges Robbes, leur fils aîné, faisant, tant pour lui que pour ses frères sous-âgés, aux pauvres de l'Hôpital général de Domfront, représentés par Me Jean-François Fouquet, sieur du Plessis, marchand, bourgeois de cette ville, d'une portion de jardin à légumes, joutant le mur des religieuses de cette ville, d'autre les héritages du sieur Thébert et les héritiers Chochon, proche le champ pour aller au château, relevant de l'abbaye de Lonlai, provenant de vente faite audit Alleaume, par Henri James, sieur de la Bouesnière, le 22 juin 1663, ladite vente faite pour 150 livres (18 avril 1733). — Mémoire de fournitures de matériaux pour la construction de l'église, signé Le Débotté (1747-1755).

H. 5264. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 2 pièces, papier.

1727-1747. — Haute-Chapelle (la). — Extrait des gages pléges tenus à la Philippardière, en la Haute-Chapelle, par le seigneur comte de la Ferrière, par le sieur Bunel, avocat, le 3 juillet 1727 : 1° La Bardouillère. Les directeurs de l'Hôpital de Domfront, pour 64 boisseaux d'avoine. L'Imbergère. Les directeurs de l'Hôpital; le sieur de la Rive; le fief de la Brégie ou Brézie, quart de fief de haubert; le fief de Jumilly. — Mémoire de Jean-Claude Pellerin, fermier de la Bardouillère, pour travaux faits sur ladite terre (1747).

H. 5265. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1697-1738. — Dons et legs. Donation par demoiselle Louise Pouchard, fille majeure, se faisant fort pour Pierre Le Roy, sieur de Montaud, époux de demoiselle Marie Pouchard, sa sœur, comme héritière de feu François Pouchard de Villiers, curé et official de Domfront, d'une somme de 110 sols de rente, assise sur la terre de la Morinière (14 septembre 1697). — Extrait du testament de feu Me Denis Bérard du Gassis, curé et official de Domfront, contenant legs de 20 livres (23 juin 1712); — du testament de Marie Le Bailly, servante de l'Hôpital (6 septembre 1714). — Lettre de M. d'Argenson à M. Davenel de Saint-Georges, relative à une demande d'exemption des droits seigneuriaux dus au duc d'Orléans, pour une donation faite à l'Hôpital, pour laquelle il promet une solution favorable (24 septembre 1732). — Quittance donnée par Charles Gahéry, procureur en l'élection de Domfront, procureur de l'Hôpital de cette ville, à Jeanne-Françoise de Montaufray, fille de feu Louis de Montaufray, sieur de la Haye, de la somme de 1.200 livres en 50 louis d'or de 24 livres, dont ladite dame fait abandon à l'Hôpital, à fonds perdu. — Récépissé donné par les administrateurs de l'Hôpital, du calice et de la patène d'argent, pesant 2 marcs 6 onces et 4 gros, poinçon de Paris, montant à la somme de 140 livres 12 sols, dont le prix sera distri-

bué aux pauvres, en exécution du testament de feu Me Thébert, docteur de Sorbonne.

H. 5266. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1697-1747. — Titres divers. Extrait d'une sentence obtenue par Pierre Le Héricey, sieur de Boisphilippe, contre Siméon Germond, sieur de Crévais, tuteur des enfants mineurs de feu Henri Laisné, écuyer, sieur de Torchamp et de dame Anne Germon, son épouse, au sujet de deux pièces de terre, que ce dernier prétendait appartenir audit feu sieur de Torchamp (1697). — Lettre du marquis de la Brisolière, grand bailli d'Alençon, à M. de la Motte-Ponthaut, directeur de l'Hôpital, au sujet de la saisie de son fusil, faite « par un coquin de sergent », à la requête de l'Hôpital, pour obtenir payement de ce que M. de la Brésolière doit à l'Hôpital (11 octobre 1716). — Quittance donnée aux administrateurs de l'Hôpital, par François Lebrie, de la paroisse de l'Epinai, des meubles pouvant appartenir à Marie Lebrie, décédée à l'Hôpital, consistant en six coiffes, dix fichus de cotonade, sept jupes d'étoffe et autres espèces, quatre justaucorps d'étoffe, un capot, deux tabliers d'étoffe, trois petites vestes de toile, six paires de poches, une paire de souliers, une paire de gants de laine, un manchon (1747).

H. 5267. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1719. — Hopital de Saint-Front. — Bail à ferme pour trois ans, par dame Marie Gérard, supérieure de l'Hôpital de Saint-Front, et par Me Brice Jorre, prêtre, procureur, établi par Me Jean Courteilles, prêtre, supérieur dudit Hôpital, d'une chambre, d'un grenier et d'une petite salle en forme de cave, et trois portions de jardin à légumes, à la réserve des fruits, au bourg de Saint-Front, à Marie Prod'homme, Marguerite Piolinne et Renée James, pour la somme de 9 livres, à savoir ladite Prod'homme, 5 livres; ladite Piolinne et ladite James, chacune 40 sous (24 avril 1719). Acte de sépulture de dame Marie Gérard, inhumée dans le cimetière de Saint-Front, âgée de quarante ans ou environ, en présence du clergé et de ses parents et autres, par Jean Chorin, vicaire de Domfront.

HOTEL-DIEU D'ÉCOUCHÉ

H. 5268. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1735-1750. — Requête des habitants d'Ecouché et des sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu dudit bourg, à l'évêque de Sées, pour qu'il soit fait un tabernacle dans la chapelle dudit Hôpital, et pour que les saintes huiles y soient placées dans un endroit convenable, pour l'administration des sacrements aux infirmes, par le ministère du curé d'Ecouché ou de son vicaire, et surtout du chapelain qui est obligé de demeurer dans la maison qui lui est destinée, attenante à l'Hôpital (1er novembre 1735). — Requête de Henri-Louis Belzais, chapelain de l'Hôtel-Dieu d'Ecouché, à l'évêque de Sées, qui rappelle celle qu'il lui a présentée il y a plusieurs mois, contre le curé d'Ecouché, pour être maintenu dans le droit d'administrer les sacrements aux pauvres de l'Hôpital (13 novembre 1749). — Plainte de Thomas Caget, curé d'Ecouché, à l'évêque de Sées, contre Henri-Louis de Belzais, qui use de toute sorte de moyens pour le troubler dans ses fonctions curiales. « Le 29 septembre 1748, ledit sieur Belzais auroit empesché une confrérie de pellerins de Saint-Michel de venir dans l'église du dit bourg pour y entendre la messe ordinaire et les avoir fait aller dans la chapelle du dit Hôpital en cérémonie, et ce en vue de priver le dit sieur curé des oblations et honoraires qui lui sont dus. » Le chapelain est accusé ensuite d'avoir dépouillé l'autel de l'Hôpital pour faire construire deux petits autels latéraux et d'avoir fait venir une statue « qu'il dit être de sainte Opportune », à laquelle il a fait mettre des inscriptions pour la mettre plus en vénération et la placer au-dessus d'un des petits autels, et sur l'autre une statue de saint Laurent, qu'il a prise à l'autel dudit Hôpital. Pour y attirer une foule de monde, il fit annoncer, le 10 août 1749, par son clerc, la feste de saint Laurent en ces termes : « Vous êtes tous avertis que c'est aujourd'hui la feste du bienheureux saint Laurent. Ce saint guérit du mal des dents; comme vous y êtes sujets, approchez-vous; Monsieur le chapelain va vous dire devant et après la messe des évangiles. Immédiatement après, le clerc se prosterna devant le dit sieur chapelain, qui luy dit des évangiles; après quoi le clerc prit une tasse pour recevoir les offrandes de plusieurs personnes qui se présentèrent. Le dimanche précédent, jour de sainte Opportune, le sieur Belzais fit annoncer que mardi prochain il diroit la messe pour ceux qui ont contribué à l'achat d'une lampe et qu'il les exhortoit tous d'y assister, et qu'il leur diroit des évangiles. Cette annonce attira un grand nombre de personnes, à qui il dit des évangiles, dont il reçut les offrandes, et à qui on fit encore l'annonce. Nota que cette annonce avait déjà été faite au jour de marché, sur la place publique. Le dimanche, dès le matin, il se forma devant la porte de la chapelle de l'Hôpital une nombreuse assemblée, qui ne se retira qu'aux étoiles. Il fit carillonner tout le jour sur la petite cloche de la chapelle, de sorte que les boulangers de hors pays, qu'il avoit engagés de venir, ne manquèrent point d'y apporter plusieurs sommes de torquettes et de garots, qui y furent vendus, non plus

que de Noel Tabouret, du bourg d'Ecouché, qui y vendit presque un tonneau de poiré. Le sieur Belzais, pour venir encore plus à bout de ses entreprises, fit ouvrir la porte de sa grange, qui est contigue de l'Hôpital, pour servir de buvette et de salle de danse. Nota qu'il y eut plusieurs personnes, non seulement qui s'enivrèrent, mais encore qui burent pendant la grande messe et les vespres de la paroisse. Le sieur Belzais engagea son clerc à aller dans l'assemblée dire à plusieurs personnes de l'assemblée : « Que ne faites vous comme ceux qui sont dans la grange. Allez vous en avec eux. Ne vous tenez pas à l'injure du temps, ne manquez pas de vous trouver à la fête de saint Laurent, qui sera le 10 août prochain, il y aura une plus belle assemblée. Le curé de Sérans les détruit et nous les érigeons. » — Procès-verbal d'une assemblée des habitants d'Ecouché en forme de général, tenue au Bureau de l'Hôpital, où se tiennent ordinairement les assemblées, composée de Charles Tabouret, sieur des Coutures, administrateur; Vincent-Jacques Huard, administrateur; François Décot, syndic; Guillaume Léveillé, trésorier; Pierre Millet, Louis Costel, Pierre Paris, Marin Costel, Joachim Dreux, Jacques Chéradame, Michel Paris, François Bellavoine, Jacques Corbin, Jacques Brochard, Jean Pillet, Maurice Racinette, Nicolas Bellavoine, lesquels étant informés que Me Jacques Belzais, prêtre, chapelain de l'Hôpital, est hors d'état depuis longtemps, tant par son grand âge que ses incommodités d'acquitter les messes et services à quoi il est obligé, ce qui est préjudiciable au public, aux sœurs et aux pauvres malades, déclarent nommer à sa place, pour chapelain, Me Henri-Louis Belzais, prêtre du bourg, à la condition que Jacques Belzais jouira, pendant sa vie, des fonds et revenus de la chapellenie, et donnera à son successeur la rétribution des messes et services qu'il fera à l'Hôpital (3 avril). — Ratification donnée par Me Nicolas Belzais, sieur de Beaumesnil, lieutenant en l'élection d'Argentan, comme possédant biens dans le bourg d'Ecouché et ayant aumône, 200 livres de rente à l'Hôpital dudit lieu, ainsi que par Me François-Auguste Belzais, sieur du Fourneau, contrôleur au grenier à sel d'Argentan, demeurant à Trun, et par Joachim Belzais, sieur de Courmesnil, procureur au grenier à sel d'Argentan, de la nomination de Louis-Henri Belzais pour chapelain (19 avril).

H. 5269. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1749-1750. — Assemblée des habitants d'Écouché, en forme de général, à la porte de l'Hôpital, par laquelle le chapelain est autorisé à faire construire un tabernacle et à acheter un ciboire afin de conserver les saintes hosties pour le salut des âmes des pauvres avec un vase pour contenir les saintes huiles (8 décembre 1749). — Plainte du chapelain de l'Hôpital, contre le curé d'Écouché. — Examen des témoins produits par Me Thomas Caget, prêtre, curé d'Écouché et Me Pierre Aubert, vicaire, sur le contenu de la plainte par eux rendue contre les sieurs Henri Belzais, prêtre, chapelain de l'Hôpital et Jacques Belzais, administrateur : 1° Barbe Fleuriel, sœur hospitalière, âgée d'environ 50 ans; 2° Françoise Le Cerf, sœur hospitalière, âgée d'environ 36 ans; 3° Demoiselle Françoise Callard, pensionnaire en l'Hôpital âgée d'environ 43 ans (23 décembre 1749). — Requête au lieutenant général du bailliage à Argentan, contre Henri Belzais, chapelain de l'Hôpital (8 juillet 1750); — d'Henri Belzais, chapelain (30 octobre 1750).

HOTEL-DIEU DE FALAISE

H. 5270. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1581-1756. — Accord entre Gilles du Frische, curé de Ners, à Jehan Pierres, bourgeois de Falaise, comme adminstrateur de la maison de Saint-Ladre, appartenant à MM. les bourgeois de Falaise, au sujet des dîmes de Ners, à la totalité desquelles prétendait ledit curé, devant Jehan Morel, écuyer, licencié ès droits, vicomte et maire de Falaise, sieur du Breul et de Courbonnet, en la cohue et auditoire de Falaise, les plaids de ladite ville et mairie tenants (13 avril 1581). — Constitution par Philippe Hamel et François Le Saulx, bourgeois de Falaise, à dame Renée Le Magnien, veuve de Guillaume Laisné, sieur du Mesnil, licencié en médecine, demeurant à Falaise de 14 livres 5 sols 8 deniers de rente, moyennant la somme de 200 livres (26 novembre 1606). — Reconnaissance par Mathieu Favey et Catherine Le Riche, sa femme, bourgeois de Falaise, du traité de mariage, entre François Le Saulx, apothicaire, fils de Guillaume Le Saulx et de feu Jacqueline Lair, bourgeois de Falaise, et de Marie Farey, fille de Mathieu et de Catherine Le Riche, contenant mention d'un don pécunier de 1.200 livres aux futurs mariés. Le père de la future, s'oblige de lui donner la veille des épousailles, un lit fourni, un coffre de bois de chêne, fermant à clé, un bahut, une robe de chambre de soie, un cotillon de taffetas, une autre robe de lingette, étoffée, avec ses habits et linge (26 décembre 1612). — Transport par Michel Guérin, marchand, sieur de Salmandière, à Guillaume Le Saulx, bourgeois de Falaise de la dite rente (14 octobre 1627); — par Guillaume Le Saulx, à Silvin Le Petit, de la même rente (5 mars 1628). — Poursuites exercées par François Dudouet, sieur de Longchamps, précédemment ayant épousé Françoise Le Petit, veuve de feu Salomon Le Sage, pour avoir payement de ladite rente (7 décembre 1641). — Transport par Gilles Le Petit, sieur de Saint-Laurent, marchand, bourgeois de Falaise, à Me Pierre Sauvage, prêtre, administrateur

de la Maison-Dieu de cette ville, suivant le pouvoir à lui donné par les sieurs vicomte, maire et échevins, officiers du Roi et habitants, de ladite rente et d'une autre de 50 livres, de l'obligation de Charles Le Valois, écuyer, sieur de Taste (1er octobre 1690). — Signification faite à Gabriel Hainfroy, sieur du Désert, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Falaise, d'un arrêt du parlement de Rouen, du 14 août 1754, qui renvoie devant le vicomte de Trun le sieur Louis de Vardon, bourgeois de Caen, et ses frères, héritiers de Paul de Vardon, fils de Louis de Vardon et de noble dame Renée-Germaine Ricœur de Basmont, veuve et héritière de René-Henri de Miée, écuyer, sieur de la Motte, fils et héritier de François de Miée, écuyer, sieur des Ventes, fils et héritier de noble dame Marie de Vanembras. — Acte donné à Pierre Le Prieur, fils, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Falaise, du dépôt des titres justificatifs de sa réclamation, tendant à être payé de sa créance, sur le décret des biens de feu Mathieu Favey, contre MM. de Malherbe de Fresné, Pellerin des Fondis, de Vauquelin, de Beaumont.

HOTEL-DIEU DE LAIGLE

H. 3271. (Liasse.) — 2 pièces papier, imprimées; 1 plan.

1789. — Précis pour les administrateurs de l'Hôpital de la ville de Laigle, auquel sont réunis les biens de l'ancienne maladrerie, de la Magdeleine, près ladite ville, demandeurs : contre les religieux Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, établis sur l'emplacement de ladite maladrerie, défendeurs : « Fait. Au commencement du xvii^e^ siècle, l'hospitalité ayant cesssé d'être exercée dans la maladrerie de la Madelaine, près la ville de Laigle, les seigneurs et les habitants de cette ville, crurent pouvoir disposer des bâtiments qui la composaient, en faveur des religieux Pénitens. Ils y joignirent deux acres de terre que ces religieux renfermèrent depuis dans leur enclos, et dont ils se fait ensuite un prétexte pour envahir les trois acres trente perches dont il s'agit. L'acte de donation est du 19 avril 1620. Les seigneurs et habitans donnent à perpétuité aux religieux Pénitens, à l'effet d'y établir une maison de leur Ordre, le pourpris et cours du lieu de la Madelaine, consistant « en cours sur lesquelles sont plusieurs bâtiments, « comme une chapelle, un dortoir, ou commencement « d'icelui, maison manable, granges, étables, puits, « et autres choses servant à une ferme; l'une desquelles « cours est ceinte et close desdites maisons et mu- « railles appelée la Grande-Cour... Et en outre deux « acres de l'héritage qui est derrière la chapelle et « cour close sur lequel il y a plusieurs arbres plantés « pour y faire du jardinage; lesquels deux acres seront « bornés, et sous la renonciation expresse des religieux « à troubler lesdits seigneurs et habitants, en la per- « ception et jouissance des autres dépendances du dit « lieu de la Madeleine ». « En 1672, des raisons politiques déterminèrent Sa Majesté à reunir aux ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, les biens des Hôpitaux et maladreries où l'hospitalité n'étoit plus exercée, mais cette réunion, ordonnée par tout le royaume, par un Édit du mois de décembre au dit an, et exécutée en particulier pour les biens de la maladrerie de la Madelaine, par un arrêt du Conseil du 27 février 1674, ne dura que jusqu'en 1693. De nouvelles considérations firent changer la disposition de ces biens, Sa Majesté crut qu'il était de sa justice et de sa charité de leur conserver leur première destination, en les employant à secourir les pauvres des lïeux où étoient fondées les maladreries abandonnées tel fut l'objet d'un second édit du mois de mars 1693. C'est pour remplir cet objet, que par une dernière disposition et d'après une information faite par l'évêque diocésain, les biens de l'ancienne maladrerie de la Madelaine ont été définitivement réunis à l'Hôpital de Laigle, par arrêt du Conseil du 11 mai 1697, revêtu des lettres patentes. Les religieux Pénitens avoient profité de ces variations, dans l'état des biens de l'ancienne Maladrerie, pour faire sur ces biens quelques actes furtifs d'usurpation. Le terrain G. sur le plan, planté en futaie et joignant leur enclos, avait été l'objet de leurs tentatives. Lorsque l'Hôpital se fut mis en possession de ce terrain, et des autres dépendances de la Maladrerie, ils cherchèrent à les renouveler; en conséquence ils firent à plusieurs reprises couper des bois de ce terrain et de celui de l'avenue qui règne de l'autre côté du chemin de Laigle à Verneuil, et qui est marquée J. Mais ces différents actes d'usurpation furent réprimés par l'Hôpital et même par le seigneur de Laigle, toutes les fois que les religieux Pénitens osèrent se le permettre. Le résultat de toutes les procédures qui ont été produites et discutées en l'instance, est que l'Hôpital est toujours demeuré en possession de ce terrain qui fait l'objet de la contestation; entr'autres actes de possession de ce terrain, il a toujours perçu et il perçoit encore les droits d'une foire qui s'y tient tous les ans. En cet état, les religieux pénitens en renouvelant leurs tentatives, ont surpris au Conseil de Sa Majesté un arrêt du 1er juillet 1783, qui leur a permis de faire la coupe des arbres plantés sur ce terrain. Le sieur Morel, alors procureur fiscal de la haute justice de Laigle et administrateur de l'Hôpital a formé opposition à cet arrêt par requête, sur laquelle est intervenu un arrêt de soit communiqué, le 21 décembre 1784. Les administrateurs de l'Hôpital ont pris son fait et cause et l'instance s'est liée entr'eux et les religieux Pénitens. C'est alors que ceux-ci ont annoncé l'abus qu'ils vouloit faire de la donation de 1620. Ils ont

prétendu que le terrain contentieux n'était autre que les deux acres qui leur avoient été données avec les bâtiments de l'ancienne Maladrerie. Il n'a pas été difficile aux administrateurs de réfuter cette prétention. Après l'avoir fait d'une manière sans réplique, ils ont demandé à être maintenus dans la propriété, possession et jouissance du terrain contentieux; que défenses fussent faites aux religieux Pénitens de continuer l'exploitation des bois, et qu'ils fussent tenus de remplacer ceux qu'ils avoient fait abattre, avec restitution des arbres enlevés, dommages, intérêts et dépens. Depuis les religieux Pénitents ayant élevé quelques doutes sur le plan produit par les administrateurs, ceux-ci ont conclu subsidiairement à ce que dans le cas où l'on persisteroit à méconnoître l'exactitude de ce plan, il leur fût donné acte de ce qu'ils consentoient à ce qu'il fût procédé à la vérification d'icelui, ou même à ce qu'il en fût dressé un nouveau par tel ingénieur qu'il plairoit à Sa Majesté commettre, pour sur ladite vérification faite et rapportée être ordonné ce qu'il appartiendroit.» Les biens de l'ancienne maladrerie de la Madelaine ont été définitivement réunis à l'Hôpital de Laigle par arrêt du Conseil du 11 mai 1697, revêtu de lettres patentes. — Faits précis servant de réponse au Mémoire pour les administrateurs de l'Hôpital de Laigle, contre les Religieux Pénitents.»

HOTEL-DIEU DE MORTAGNE

H. 5272. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1705-1755. — Procès-verbal d'un enfant exposé, trouvé dans un panier attaché à la boucle de la petite porte de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, du côté de la rue qui va aux Capucins, la nuit du 13 février 1705, et ordonnance de Charles-Richard de Puisaye, lieutenant général du bailliage du Perche, portant que ledit enfant sera mis en nourrice, aux frais de l'Hôtel-Dieu; — d'un enfant exposé à la porte de l'Hôtel-Dieu par une femme mendiante qui, quinze jours auparavant, l'avait laissé avec une autre petite-fille à la porte de l'église de l'Hôtel-Dieu, à qui on avait remis ses deux enfants, mais qui avait déclaré que l'on n'y perdrait rien et que tôt ou tard le même enfant reviendrait à l'Hôtel-Dieu. — Remise du dit enfant à l'abbé de Saint-Martin, administrateur de l'Hôtel-Dieu, et à la dame supérieure de ladite maison (11 mai 1755).

H. 5273. (Liasse.) — 2 cahiers; 10 feuillets, papier.

1737-1738. — Registre des inhumations de l'Hôtel-Dieu de Mortagne. Le 13 février 1737, inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, en présence des frères de la Charité de ladite paroisse, par G. Hutereau, chapelain, du corps de feu Marie Morin, femme de Simon Le Gendre, âgée de 73 ans, de la paroisse de Saint-Jean, décédée aux infirmeries; — par Me Gabriel Gassion, prêtre, du corps d'André Rever, carreleur, âgé de 72 ans, de la paroisse Notre-Dame, en présence des frères de la Charité dudit lieu; — de Robert Brunel, âgé de 71 ans, mendiant de la paroisse de Mezidon, proche Sainte-Barbe-en-Auge; — de Françoise Housseaume, femme de Pierre Pignet, de la Chapelle-Montligeon, âgée d'environ 22 ans, en présence des frères de la Charité de Loisé; — de Charles Gouhier, âgé de 29 ans, de la paroisse de Loisé; — de Michel Pilon, de Saint-Langis, âgé d'environ 62 ans; — de René Nos, âgé de 53 ans, de Saint-Langis en présence des frères de la Charité de Saint-Hilaire; — de Michelle la Faveur, âgée de 50 ans, de la paroisse de Loisé; — de Claude Barré, de la paroisse de Saint-Jean; — de Nicolas Chapé, âgé de 84 ans, de Loisé; — de Marie-Madeleine Turgeon, hospitalière, décédée d'hier, âgée d'environ 70 ans, inhumée dans l'église de l'Hôtel-Dieu, par Me Jean-François Raclot, prêtre, chanoine régulier, prieur de Chartrage, en présence des chapelains et des frères de la Charité de Notre-Dame et de Saint-Jean (15 novembre); — de Mathurin Pilleul, tessier, de la paroisse Saint-Jean, âgé de 39 ans (13 décembre); — de Jean Thibout, de Saint-Jean, âgé de 56 ans (15 décembre); — de Pierre Guernet, de Notre-Dame, âgé de 63 ans, en présence des frères de la Charité du Pin (5 janvier 1738); — de Jean Chavelin, tailleur de Loisé, âgé de 84 ans; — de Jeanne Thiboust, âgée de 55 ans, veuve de Pierre Lagneau de Saint-Langis; — de Geneviève Renard, veuve de Claude Chartrain, de Loisé, âgée de 72 ans, en présence de Me Louis-René-Nicolas Delétang, clerc minoré et de Noël Renard, neveu de la défunte; — de Jean Peau-Sauvage, âgé de 31 ans, de Saint-Maurice; — de Pierre Tremblais, âgé de 84 ans, de Saint-Julien; de René Pierreau, âgé de 17 ans; — de Charles Gervais, de Loisé, âgé de 42 ans; — de Roberte Véron, veuve La Motte, âgée de 72 ans, de Notre-Dame; de Marthe Dupré, veuve Soueve, âgée de 80 ans, de Notre-Dame, en présence des frères de la Charité de Villiers; — de Jeanne Gueux, âgée de 80 ans, de Courgeon; — de Marguerite Cornu, âgée de 71 ans, de Randonnai, en présence de Thomas Roger, prêtre; — de Marguerite Rocher, femme de Martin Massard, âgé de 59 ans, de Loisé (11 mars). — de Marie Tessier, veuve Blin, âgée de 50 ans, de Loisé (13 mars); — de Thomas Dufresne, bonnetier d'Alençon, âgée de 62 ans, en présence des frères de la Charité de Saint-Mars et de Saint-Victor-de-Reno; — de Madeleine Marchand, veuve de René Maugis, de Saint-Langis (id.); — de Nicolas Tremblaye, de Loisé, âgé de 35 ans (24 mars); — d'Alexandre Bureau, journalier, âgé de 80 ans, de Saint-Jean (25 mars); — de Marguerite Chapé, de

Coulimer, âgée de 50 ans (id.); — de Catherine Paris, âgée de 50 ans, de Saint-Jean (id.); — de Pierre Simonneau, âgé de 53 ans, de Loisé (29 mars); — de Marie Herbillot, de Saint-Langis, âgée de 30 ans, femme de Jean Herbillot (7 mai); — de Dominique-Martin Mondoré, âgé de 45 ans, natif de la Franche-Comté, cavalier au régiment du Colonel-général; — de Jean Perron-Saint-Pierre, âgé de 65 ans, natif de Lyée-en-Anjou, soldat convalescent, resté malade à l'Hôtel-Dieu, sur la route de Paris, qu'il tenait pour être du nombre des invalides à l'Hotel-Royal, en présence des frères de la Charité de Loisé, de Villiers, de Saint-Mars-de-Reno, de Courgeoult et de Saint-Roch (19 juin); — de François Simonneau, âgé de 75 ans, de Loisé, en présence des mêmes frères (id.); — de Marie Lebouc, veuve de Pierre Sicler, âgée de 53 ans, de Saint-Jean; — de Marie Desportes, âgée de 54 ans, femme de Guillaume Jajolet, de Saint-Jean; — d'Anne Lecompte, veuve Desmarets, âgée de 68 ans, de Saint-Jean; — de Nicolas Gervais, de Loisé, âgé de 40 ans; — de Louise Gerüe, âgée de 40 ans, femme de Pierre Leger, de Loisé; — de Jacqueline Sorent, de Notre-Dame, âgée de 74 ans; — de Jeanne Robinet, de Saint-Jean, âgée de 70 ans; — de Marie Madeleine, fille, âgée de 73 ans, de Loisé; — de Catherine Boisgirard, de Villiers, âgée de 70 ans (12 décembre).

II. 5274. (Liasse.) — 2 cahiers; 8 feuillets, papier.

1739-1740. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, de Hugues Catinat, âgé de 71 ans, époux de Madeleine Larivière, de Loisé (8 janvier 1739); — de Jeanne Gautier, âgée de 72 ans, de Loisé; — de Marie Le Large, âgée de 70 ans, de la paroisse de Saint-Jean; — de Charlotte Hourdé, âgée de 75 ans; — de Jean Jouin, compagnon cordonnier, d'Ecouché, âgé de 25 ans; — de Mathurin Bernier, de Loisé, âgé de 58 ans; — de Jean-Jacques Pommier, de la paroisse Notre-Dame, âgé de 17 ans; — de Claude Jarry, de Loisé, âgé de 35 ans; — de Anne Drouet, âgée de 75 ans, femme de Pierre Primois, de la paroisse Saint-Jean; — de Michelle Picherie, dite sœur Marie-Jésus, hospitalière, âgée de 87 ans, par Me Mathias Poncet de la Rivière, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie, prédicateur ordinaire du Roi, vicaire général du diocèse de Sées, official de Mortagne, en présence de Gabriel-François Gassion, et de Nicolas-François Roger, prêtre (17 mai); — d'Anne Lemitée, femme de Michel Massard, âgée de 68 ans, de Loisé, district de Sainte-Croix; de Madeleine La Rivière, âgée de 70 ans, de Loisé; — de Magdeleine Pugnet, femme Louis Le Provost, de Tourouvre, âgée de 55 ans; — de Marguerite Gebert, âgée de 105 ans, de Loisé, en présence des frères de Saint-Roch de Loisé (5 juin); — d'Andrée Nefcaire, âgée de 50 ans, de Saint-Victor-de-Réno, âgée de 55 ans; — d'Honoré Foucault, âgé de 35 ans, époux de Marie-Anne Jannequin, de Maison-Maugis; — de Marie Momervault, femme de Jean-Etienne, âgée de 35 ans, de Soligni, en présence des frères de la Charité de Soligni; — de Renée Chevreau, de Saint-Victor-de-Réno, âgée de 73 ans; — de Philippe Mautin, de Saint-Langis, âgée de 76 ans; — de Thomas Margé, époux de Madeleine Bernèse, âgée de 60 ans, de la paroisse de Saint-Jean; de Marie Cerès, âgée de 18 ans, de la paroisse Saint-Jean; — de Mathieu Richer, âgée de 76 ans, de la paroisse Saint-Jean; de Françoise Léger, âgée de 54 ans, femme de Charles Geffroy en présence de Me Jean Tison, diacre; — de Marie Saunier, âgée de 92 ans, de Saint-Quentin; — de Madeleine Brunet, veuve de Thomas Marge, âgée de 52 ans; de Charlotte de Puisaye, dite sœur Saint-Charles, hospitalière, par Me Mathias Poncet de la Rivière, official, en présence de Jacques-Nicolas Martel, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre et de Me Etienne Letier, prêtre du diocèse de Poitiers (14 décembre); — de Françoise Mauduit, âgée de 80 ans et plus, de Loisé; — de Marie Daragon, des Noës, âgée de 20 ans; — de Jeanne Giroust, fille, âgée de 80 ans, de la paroisse de Saint-Jean; — de René Chauvin, de Loisé, âgé de 80 ans (25 décembre); de Louise Clouet, femme Quelain, âgée de 53 ans, de Loisé (19 janvier 1740); — de François Guillemet, âgé de 50 ans, époux de Marie Goudé, de Loisé; — de Jacques Goulmon, domestique, âgé de 45 ans, de Saint-Rémy, proche Bonnétable; — de Jean Richer, époux de Marie Chapé, âgé de 75 ans, de Loisé; — de Jeanne Lange, femme de Gabriel Charpentier, âgée de 35 ans, de Saint-Langis; — de Jean Thiboust, âgé de 36 ans, époux de Marie Richard de Loisé; — de Marguerite Deslandes, de Loisé, âgée de 70 ans; — de Louis Cérès, âgé de 78 ans, de la paroisse de Saint-Jean; — de Jean Vérité, de Saint-Hilaire, âgé de 87 ans; — de demoiselle Marie Barenton, pensionnaire, âgée de 17 ans, en présence de Me Noel-François Brard, acolyte; — de Louis Trudelle, âgé de 11 ans, de Loisé; — de Louise Maridolle, femme de Christophe Pleuger, âgée de 75 ans; de Catherine-Cécile Blondeau, veuve Provost, de la paroisse Saint-Jean, âgée de 53 ans; d'Abraham Dubois, Suisse de nation, époux de Jacqueline Petit, de Loisé, âgé de 70 ans; de Françoise Laseur, femme d'Alexandre Geffroy, de Loisé, âgée de 50 ans; de Louise Olivier, veuve Fouquet, de Loisé, âgée de 72 ans; — de Marie Basin, âgée de 80 ans, de la paroisse de Notre-Dame; de demoiselle Louise Perrier de Villiers, âgée de 37 ans, de la paroisse de Villiers, décédée dans l'Hôtel-Dieu, où elle s'était rendue depuis environ un mois, dans l'espérance du rétablissement de sa santé, par Me Poncet de La Rivière, official, en présence de Me Denis-Louis Vangeon, prêtre de Sainte-Croix (24 mai 1740); — de Marie Sabbat, de Loisé, âgée de 80 ans; — de Pierre Léger, époux de Michelle

Geslain, de Loisé, âgé de 78 ans; — de Marie Lebreton, veuve Poulain, d'Alençon, âgée de 60 ans; — de Renée Françoise, âgée de 3 ans et demi, fille de Michel Dolivet et de Renée Rufré, de Saint-Jean; — de Michelle Queulin, veuve Phanuel, de Loisé, âgée de 55 ans, en présence des Charités de Courgeoust, Villiers, Loisé et Saint-Roch; — de Michelle Geffroy, fille de Charles et de feu Françoise Léger, âgée de 18 ans; de Jean Fournicot, de Parigni-les-Pauloin, diocèse du Mans, compagnon sellier et arçonnier, âgé de 50 ans et plus; — de Jacques Lange, de Saint-Jean, âgé de 34 ans; — de François Herblot, âgé de 11 ans, fils de François et de Françoise Aubert, de Notre-Dame; — de Louise Lainé, veuve de Pierre Maréchal, de Loisé, âgée de 55 ans; — de Jean Nos, époux d'Anne Prou, de Saint-Jean, âgé de 85 ans; — de Geneviève Levesque, veuve de Jean Proust, de Loisé, âgée de 90 ans; — de Jean Raisin, de Loisé, âgé de 75 ans; — de Jeanne Perée, veuve Lecompte, de Saint-Jean, âgée de 60 ans; — de Pierre Lefranc, époux de Nicole Guiton, de Saint-Jean, âgé de 35 ans (15 décembre).

H. 5275. (Liasse.) — 2 cahiers; 10 feuillets, papier.

1741-1742. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Françoise Chapé, âgée de 75 ans (10 janvier 1741); — d'Etienne Gibou, époux de Françoise Lecouturier, bâtier de Notre-Dame, âgé de 40 ans, en présence de Thibault Raché, écrivain; — de Simon Le Gendre, de Saint-Jean, âgé de 76 ans; de Me Baril, sieur de Loisé, époux de dame Margas, âgé de 45 ans, décédé en la paroisse Notre-Dame, et transféré en l'église de l'Hôtel-Dieu (24 janvier); — de Jacques Chevillon, menuisier, de Saint-Jean, âgé de 40 ans; — de Marie Bajolet, de Saint-Jean, âgée de 42 ans; de François Besnard, de Loisé, âgé de 30 ans; de Marie Champagne, femme de Thomas Palastre, de Loisé, âgée de 48 ans; — d'Anne Gilles, femme de René Dehayes, de Saint-Jean, âgée de 38 ans; — de Charles Geslain, fils de feu Charles et de feu Françoise Fouquet, de Loisé, âgé de 20 ans; — de Charlotte, Chevalier, veuve Métivier, de Saint-Jean, âgée de 50 ans; — de Marin Lamy, de Basoches, âgé de 28 ans milicien de la compagnie de M. de la Gohiere, en présence d'un détachement de miliciens et de la Charité de Bazoches; — d'André Reulier, de Loisé, âgé de 88 ans; — d'Etienne Micheau, ancien maître d'hôtel de M. l'abbé Poncet, vicaire général, âgé de 72 ans, pensionnaire de la maison (17 août); — de Jean Rimboust, de Loisé, âgé de 72 ans; — de Denis Henri, de Saint-Jean, âgé de 35 ans; — de Charlotte Grossuet, femme de Marin Legoust, de Saint-Jean, âgée de 35 ans; de Michelle Boulay, femme de Marin Gilles, de Saint-Jean, âgée de 50 ans; — de Jacques Cornu, époux de Marie Hayot, de Loisé, âgé de 34 ans; — de Charles Maillard, époux de Marie Lefort, de Loisé, âgé de 45 ans; — de Gilles de Lormois, décédé aux infirmeries de l'Hôtel-Dieu, transporté à l'église Notre-Dame; de Nicole Fouquet, veuve de Jacques Morin, de Loisé, âgée de 66 ans; — de Françoise Couillon, veuve Provost, âgée de 72 ans, de Saint-Jean; — de Jacqueline Loride, veuve de Toussaint Fouquet, de Loisé, âgée de 65 ans; — de Thomas Guillin, époux de Marie Viel, de Tourouvre, âgé de 28 ans (3 décembre 1741); — de François Blondeau, époux de Catherine Yaumet, de Notre-Dame, âgé de 75 ans; — de Michelle Mauchon, veuve de François Cabaret, de Bellou, âgé de 75 ans (3 janvier 1742); — de Michel Massard, époux de Jeanne Rochon, de Loisé, âgé de 58 ans; — de Renée Lecompte, de Loisé, âgée de 89 ans; — de Louis Brunet, âgé de 24 ans, domestique de Mme de Bazoches, en présence de la Charité de Bazoches; — de Jeanne Gué, de Saint-Hilaire, âgée de 70 ans; — de noble dame Louise de Pluviers, dame de Champost, âgée de 90 ans, veuve de feu messire Jacques de Barville, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant-colonel du régiment de Grancey, décédée en la paroisse de Saint-Jean, par messire Roch Delestang, curé, de Saint-Jean, en présence des Charités de Notre-Dame, de Montchevrel, du Plantis, de Villiers et de Me Nicolas Delestang, acolyte (15 mars 1742); — de Simon Go, époux d'Anne Le Rieux, de Loisé, âgé de 86 ans; — de François Couillin, de la paroisse de Nully, diocèse de Chartres, âgé de 20 ans; — de Richard Lavie, secrétaire de Sainte-Croix, âgé de 78 ans, époux de Michelle Charpentier; — de Louis Leproux, époux de Marie Véron, de Loisé, âgé de 71 ans; — de Marie Guissent, femme de Louis Ailleboust, de Saint-Jean, âgée de 40 ans; — de François Lemoine, âgé de 11 ans, de Loisé; de Michelle Geslain, veuve de Pierre Léger, de Loisé, âgée de 64 ans; — de Louise Bulin, veuve Chevaucher, de Loisé, âgée de 70 ans; — de Françoise Chauvin, femme de Gervais Nost, de Loisé, âgée de 65 ans; — de Jean Ribot, de Notre-Dame, âgé de 40 ans; — de René-Michel Poirier, âgé de 21 ans, fils de Michel et de Nicole Guiton, de Saint-Jean; — de Françoise Boyard, veuve Liset, de Loisé, âgée de 55 ans; — de Jacques Fagneux, âgé de 40 ans, époux de Marie Le Veau, de Sainte-Céronne; — de Marie Guêtre, veuve Le Moine, de Loisé, âgée de 87 ans; — de Nicolas Tessier, âgé de 13 ans, de Loisé; — de Marie-Jean Potonnier, âgé de 22 ans; — de Marie de Chailloué, veuve Poulet, de Saint-Jean, âgée de 60 ans; — de Louise Emeux, veuve de Mathurin Normandel, de Loisé, âgée de 75 ans; — de Louise d'Anzeray, âgée de 14 ans, fille de Paul d'Anzeray, écuyer, sieur de Barenton et de feu Louise Cebert, de Coulimer, pensionnaire de l'Hôtel-Dieu, en présence de la Charité de Coulimer, de Jacques Tremblaye, prébendé de Toussaint et dudit d'Anzeray-Durcet (25 juin 1742); — d'Agnès Maillard, fille de

feu Charles Maillard et de Marie Lefort, de Loisé, âgée de 7 ans; — de François Pitors, de Saint-Victor, âgé de 55 ans; — de Louise Nost, de Saint-Langis, âgée de 8 ans; de Marin Massard, de Loisé, âgé de 70 ans; — de Pierre Girard, de Saint-Jean, âgé de 70 ans; — de Madeleine Duclos, de Notre-Dame, âgée de 72 ans; — de Françoise Ailleboust, âgée de 6 ans, de Loisé; de Philippe Legendre, époux de Marie Boussard, de Saint-Jean, âgée de 67 ans; — de Marie-Anne Guimond, femme de Pierre-Marguerite, de Loisé, âgée de 35 ans; — de Jacqueline Renard, dite sœur Saint-Louis, hospitalière, âgée de 60 ans, par Me Ursin Rochin, prévost de l'église collégiale de Toussaint, administrateur de l'Hôtel-Dieu (7 décembre); — de Françoise Bernard, veuve de Morel, âgée de 77 ans, de Notre-Dame; — de Marin Gilles, époux de Marie Boisgirard, de Saint-Jean, âgé de 77 ans; de Noelle Large, femme Marge, de Saint-Jean, âgée de 60 ans; — de Renée Launay, femme de Claude Vallée, de Loisé, âgée de 50 ans; — d'Hilaire Mariette, époux de Catherine Vincent, de Loisé, âgé de 30 ans, en présence des charités du Pinet, de Courgeout; — de Madeleine Baudy, de Loisé, âgée de 67 ans; — de François Dumoutiers, de la paroisse de Combon, diocèse d'Evreux, âgé de 19 ans, milicien de la compagnie du sieur de la Boulaye, en présence d'un détachement de miliciens; — de Jean Rousselet, âgé de 22 ans, de la paroisse de la Goupillère, diocèse d'Evreux, âgé de 22 ans, milicien de la même compagnie; — de Jean Coupeau, âgé de 23 ans de la paroisse de Moutiers, diocèse de Chartres, milicien de la compagnie de M. de la Gohière; — de Sébastien Philippe, âgé de 23 ans, de la paroisse de Saint-Pierre-Fite, milicien de la compagnie du sieur David, la commandante; — de Madeleine Geslain, veuve de Pierre Renault, de Loisé, âgée de 81 ans; — d'Alexandre Geffroy, de Loisé, âgé de 55 ans.

H. 5276. (Liasse.) — 2 cahiers; 8 feuillets, papier.

1743-1744. — Inhumation, dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, d'Anne Guimond, veuve de Louis Vilette, de Loisé, âgée de 76 ans (4 janvier 1743); — de Charlotte Bataille, de Saint-Jean, âgée de 17 ans; — de Gille Normand, époux de Marie Blotière, de Loisé, âgé de 50 ans; — de Noël Durand, de Saint-Jean, âgé de 55 ans; de Christophe Pleuger, de Loisé, âgé de 75 ans; — de René Champagne, du district de Sainte-Croix, âgé de 32 ans; — de Marie Durand, de Saint-Mard-de-Reno, âgée de 8 ans; — de Renée Fromentin veuve de Marin Jouas, de Loisé, âgée de 72 ans; — de Suzanne Peigné, veuve de Pierre Odie, de Saint-Hilaire, âgée de 66 ans; — de Marie Bonté, femme de Jacques Meunier, de Loisé, âgée de 25 ans; — de Françoise Gué, veuve de Marin Marge, de Champeaux, âgée de 72 ans; — de Marie Geslain, ancienne domestique de l'Hôtel-Dieu, âgée de 83 ans; de Marie Charpentier, pensionnaire, veuve de feu Jean-Denis Bouillie, notaire, âgée de 73 ans, inhumée par Me Mathurin Poitevin, curé de la Mesnière, en présence de Nicolas Bouillie, marchand, son fils, et de Charles Charpentier, marchand, son frère (14 septembre); — d'Anne Couard, veuve de Jacques Nost, sage-femme, de Saint-Langis, âgée de 86 ans; — de Jeanne Tacon, veuue de Jean Jeffroy, du district de Sainte-Croix, âgée de 76 ans; — de François Pitou, époux de Charlotte Gouvin, de Saint-Jean, âgé de 93 ans; — de Madeleine Besnard, veuve de René Clin, de Loisé, âgée de 40 ans (29 novembre 1743); — de Claire Guimond, femme d'Alexandre Marge, de Saint-Jean, âgée de 60 ans (10 janvier 1744); — de Marie Bart, de la Chapelle, originaire de Saint-Sulpice, fille, âgée d'environ 80 ans, en présence de François-Thomas Châtelain, prêtre, et de Grégoire Louis Masnier, diacre; — de Marie Fosse, de Théval, âgée de 22 ans; — d'Henri Brunet, époux d'Anne Couard, de Saint-Jean, âgée de 28 ans; — de Barbe Fourmy, épouse de Jean Chevalier, de Saint-Jean, âgée de 48 ans; — de François Damfront, de Coulimer, âgé de 14 ans; de Jacques Bruneteau, de Saint-Preuil, en Angoumois, âgé de 35 ans, dragon, au régiment de Surgères, compagnie de Fontenay, calviniste de religion, après en avoir fait une abjuration publique entre les mains de Me Nicolas-François-Roger Deshayes, vicaire de Sainte-Croix, par députation de l'évêque de Sées, et avoir de son plein gré embrassé la religion catholique, inhumé par ledit vicaire, du consentement de Jean Huttereau, chapelain, en grande solennité, et en présence des Charités de Notre-Dame et de Saint-Jean, de Me Joseph-Noël Moëssard, chapelain de l'Hôpital général d'Alençon (2 octobre); — de Mathurin Lefèvre, compagnon tessier de Grazay, près Laval, âgé de 32 ans; — de Nicolas Hubert, époux de Marie Jourdain, de Notre-Dame, âgé de 80 ans; — de Noël Selier, de Menilteaux, âgé de 15 ans, mendiant; — de Jeanne Madeleine Fritier, veuve de Mathurin Forest, de Notre-Dame, âgée de 80 ans (15 décembre 1744).

H. 5277. (Liasse.) — 2 cahiers; 8 feuillets, papier.

1745-1746. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, de Marie Jourdain, veuve de Nicolas Hubert, de Notre-Dame, âgée de 60 ans (17 janvier 1745); — de Louise L'Epinette, veuve Quanon, originaire de Nogent-le-Rotrou, âgée de 76 ans; — de Catherine Richer, veuve de François Huet, d'Echufflé, âgée de 76 ans; — de Charlotte Clin, de Loisé, âgée de 20 ans; — de Madeleine Françoise, née depuis trois jours, hors mariage, de Marie Drouet et de Joseph Matifiet, suivant sa déclaration, baptisée à Notre-Dame; — de Charles Marchand, époux de Françoise Poulet, de Loisé, âgé de 63 ans; — d'Adrien Le

Maistre, originaire de Jacambile (2), diocèse d'Evreux, milicien de la paroisse de Saint-Aubin, âgé de 27 ans; — de Louis Léger, de Saint-Aubin-d'Appenai, âgé de 22 ans; — de Jacques Bauchet, de Saint-Mards-de-Réno, âgé de 14 ans; — d'Anne Mercier, de Saint-Jean, fille, âgée de 70 ans; — d'Antoinette Bellefille, veuve de Jean Thiboust, de Loisé, âgée de 73 ans; — de François Caget, âgé de 12 ans, de Loisé; — d'Anne Duval, veuve de Nicolas Goussard, de Loisé, âgé de 71 ans; — de Jean Pinagot, époux de Charlotte Blot, de Loisé, âgé de 33 ans; — de Gabriel Caffin, de Monceaux, diocèse de Paris, horloger, âgé de 49 ans; — de Madeleine Desvaux, veuve de Pierre Olivier, de Tourouvre, âgée de 46 ans; — de François Besnier, de Saint-Julien-sur-Sarthe, âgé de 24 ans; — de Jacques Louis, né en la paroisse Notre-Dame, depuis trois jours, de Jeanne Boudot; — de Jeanne Boudot, âgée de 37 ans, femme d'Edmond Poursel, cavalier au régiment de Fitz-James, compagnie Milord d'Irconnelle, morte aux infirmeries « d'une maladie causée par ses couches qu'elle avait fait à l'hôtellerie des Trois-Lions, où elle était descendue du carrosse de Bretagne, passant pour Paris où elle prétendait aller, suivant le conseil dudit Poursel, ainsi qu'il est porté par une lettre écrite de Dunkerque, adressée à Mlle Poursel, à Redon en Bretagne, dans laquelle ledit Poursel se qualifie de mari et elle de son épouse » (20 novembre); — de Louis Pilon, époux de Jeanne Pleuger, de Loisé, âgé de 75 ans (29 décembre); — d'Etienne Verger, épouse de Philippe Levieux, de Saint-Jean, âgée de 61 ans (12 janvier 1746); — de Jacques Desouches, de Saint-Jean, âgé de 60 ans; — de Pierre Sohier, du Pin, âgé de 15 ans; — de Renée Bousdin, femme de Pierre Desprez, de Notre-Dame, âgée de 70 ans; — de François Demoulins, époux d'Hélène Robert, de Saint-Victor, âgé de 60 ans; — de Louise Dolivet, de Villiers, âgée de 45 ans; — de Michel Guissens, de Loisé, âgé de 72 ans; — de Pierre Denhers, prisonnier de guerre, soldat de la compagnie du capitaine Lagman, catholique, en présence de Pierre Vendrerine et de Corneille Hoene; — de Françoise Haudissen, calviniste, âgée de 55 ans, épouse de Corneille Hendrex, calviniste, prisonnier de guerre, de la compagnie Koüor major, après avoir donné des marques publiques de conversion, en présence de Corneille Vandenaueck et de Corneille Hoene; — de Pierre Desprez, de Notre-Dame, âgé de 94 ans; — de Françoise Guerop, femme de Pierre Léger, de Saint-Langis, âgée de 72 ans; — de Vyllem Reinheurs, prisonnier de guerre de la compagnie du capitaine Rapfel (12 juin); — de Louis Richer, fils de Jean et de Françoise Vrigny, de Loisé, âgé de 22 ans; — de Françoise Pousset, femme de Pierre Bailly, de Loisé, âgée de 63 ans; — de Clément Cordier, de Saint-Cosme, province du Maine, âgé de 70 ans; — de Françoise Gué, femme de Léonard Peigné, de Saint-Jean, âgée de 73 ans; — de Charlotte Laflèche, veuve de Michel Turgeon, de Saint-Jean, âgée de 70 ans; — d'Abraham Chupé, époux de Madeleine Gébert, de Saint-Jean, âgé de 77 ans; — de Jacques Travers, époux de Marie Gislain, de Loisé, âgé de 46 ans; — de Marie Fourmi, épouse de Jean Courvalier, âgée de 54 ans; — de Catherine Durand, veuve de François Tasse, de Villiers, âgée de 75 ans; — de Françoise Liasast, fille, âgée de 20 ans, du bourg de Moulins; — de Jacques Lores, de Bonsmoulins, âgé de 55 ans; — de N. Lamontagne, cavalier au régiment de Chabrillan, de la compagnie de Percy, natif de Gerville, âgé de 23 ans; — d'Alexandre Léger, âgé de 50 ans, époux de Françoise Drouin, de Loisé; — de Nicolas Moulard, de Saint-Jean, âgé de 45 ans; — de Marie Frau, veuve Guilmet, de Coulimer, âgée de 74 ans (10 décembre 1746).

H. 5278. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, papier.

1747-1748. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Renée Rufrie, femme de Michel Dolivet, de Saint-Jean, âgée de 32 ans (11 janvier 1747); — d'Antoine Navarre, de Notre-Dame, âgé de 77 ans; — de Geneviève Louveau, veuve de Jacques Pierreau, de Saint-Jean, âgée de 65 ans; — de Michel Juliard, âgé de 12 ans, de Loisé; — de Michelle Johangué, veuve de Robert Launay, de Saint-Langis, âgé de 85 ans; — de Marguerite Soret, de Tourouvre, âgée de 25 ans; — de Charlotte Garçon, veuve de Charles Gervais; — de Pierre Provost, domestique, de Notre-Dame, âgé de 28 ans; — de Marie-Madeleine Rufré, femme de Georges Bayet, de Saint-Langis, âgée de 80 ans; — de Denis-François Leroy, de Notre-Dame, âgé de 13 ans; — d'Anne Andrée, femme de Richard Choisnard, de Saint-Jean, âgée de 48 ans; — de Zacharie Châtel, de Notre-Dame, âgé de 70 ans, veuf de Marguerite Barreau; — de Madeleine Drouin, veuve de Clain, de Mauves, âgée de 65 ans; — de Marin Faudet, époux de Geneviève Turey, de Sainte-Croix, âgé de 45 ans; — de Germain Forestier, époux de Louise Duteil, de Notre-Dame, âgé de 47 ans; — de Jean Choisnard, de Saint-Jean, âgé de 10 ans; — de Louis Clément, époux de Marie-Madeleine Peau, de Loisé, âgé de 70 ans; — de Louise Massard, de Loisail, âgée de 14 ans; — de François Braux, époux de Jacqueline Guillard, de Loisé, âgé de 50 ans; — de Charlotte Perrotois, veuve de François Pitou, de Saint-Jean, âgée de 68 ans; — de Marguerite Mazurier, femme de Jacques Gautier, de Saint-Jean, âgée de 38 ans; — de Charles Duplessis, dit Plat, âgé de 65 ans, marchand de porcs, entré d'avant-hier aux infirmeries, décédé de cette nuit (28 novembre 1747); — de Marie-Françoise Rotrou, veuve de Louis Ratier, de Notre-Dame, âgée de 30 ans (30 janvier 1748); — de Marie Saugeron, veuve de Jean Blottière, de Loisé,

âgée de 78 ans ; — de Jean Guimond, de Loisé, époux de Madeleine Olivier, âgé de 52 ans ; — de Julienne Billeux, veuve de Jean Le Brun, de Loisé, âgé de 50 ans ; — de Marie Russeau, veuve de Philippe Hervé, de Loisé, âgée de 60 ans ; — de Marie Richer, veuve de Charles Brad, de Loisé, âgée de 78 ans ; — de Thibaut Raveché, maître écrivain, époux de Marguerite Lebouc, de Notre-Dame, âgé de 66 ans ; — de Denis Mariette, veuf de Geneviève Moëde, de Loisé, âgé de 60 ans ; — de Louise Richer, de Loisé, âgée de 20 ans ; — de Charlotte Grard, de Saint-Jean, âgée de 7 ans ; — de Jacques Chauvin, époux de Jeanne Brisac, de Saint-Jean, âgée de 63 ans ; — de Marie Thérèse Romet, fille de N. Romet et d'Anne Rouillon, de Notre-Dame, âgée de 13 ans ; — de Marie Antequin, veuve de Jean Geoffroy, de Loisé, âgée de 55 ans ; — de Jeanne-Marthe Touchard, veuve de Jean Véron, de Saint-Jean, âgée de 73 ans ; — de Jeanne Quatremire, femme de Jean Hugo, de Réveillon, âgée de 38 ans ; — de Marie Lallouette, veuve de Michelle Rouelle, originaire de Feings, âgée de 50 ans (29 décembre 1748).

H. 5279. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, papier.

1749-1750.—Inhumation dans le cimetière l'Hôtel Dieu, de Marie Blossière, veuve de Gilles Normand, de Loisé, âgée de 45 ans (11 janvier 1749) ; — de Michelle-Pierre Guissent, époux de Marie-Charlotte Gaulard, de Notre-Dame, âgé de 32 ans ; — de Thomas Desavie, âgé de 45 ans ; — de Françoise Caris, fille, de Morlaix, paroisse Saint-Mathieu, âgée de 20 ans ; — de Jean Hayot, de Parfondeval, âgé de 22 ans ; — de Michel Marcadet, de Bivilliers, âgé de 27 ans ; — de Marie Turet, femme de Mathurin Guillin, de Notre-Dame, âgée de 34 ans ; — de René Gueux, époux de Madeleine Boussard, de Loisé, âgé de 75 ans ; — de Marie Lefort, de Loisé, âgée de 55 ans (19 août 1749) ; — de François Bonvalet, époux de Louise Lard, de Notre-Dame, âgée de 40 ans (9 janvier 1750) ; — de Jean Cherember, veuf de Marie-Anne Chameau, de Bellême, âgé de 52 ans ; — de Jean Fourmi, veuf d'Anne Quéru, de Loisé, âgé de 83 ans ; — de Pierre Hutier, veuf de Marie Guimond, de Loisé, âgé de 72 ans ; — de Pierre Fortin, époux de Françoise Choisnard, de Notre-Dame, âgé de 66 ans ; — de Suzanne Pitot, veuve de Mathurin Paris, de Loisé, âgée de 52 ans ; — de Marguerite Panverre, fille, de Saint-Jean, âgée de 77 ans ; — de Marie Chesnot, de Loisé, âgée de 86 ans ; — de Jacqueline Chevrel, femme de Claude Vallée, de Loisé, âgée de 40 ans ; — de Pierre Cotreuil, de Loisé, âgé de 22 ans ; — de dame Marguerite Abot, veuve de Pierre-Charles de la Boussardière, écuyer, sieur de la Terminerie, pensionnaire de la maison, âgée de 55 ans, en présence de messire Gilles-Jacques Abot, chevalier de Champs et de messire Gilles-Pierre de Berchaire, seigneur de Saint-Germain (29 août 1750) ; — de Louise Gilbert, veuve Fouquiet, de Loisé, âgée de 87 ans ; — de René Robion, époux de Marie Gâtine, de Loisé, âgé de 66 ans ; — de Françoise Guillochin, de Saint-Jean, épouse d'Antoine Le Tanneur, âgée de 75 ans ; — de Jacques Roëlle, de Saint-Jean, âgé de 71 ans.

H. 5280. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, papier.

1751-1752. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu d'Anne Pierre, veuve de Jean Nost, de Saint-Langis, âgée de 96 ans ; — de Louise Simon, épouse de François Fueillard, de Loisé, âgée de 35 ans (21 janvier 1751) ; — de François Dehail, de Saint-Jouin-de-Blavou, époux de Catherine Deprez, âgé de 48 ans ; — de Nicole Olivier, de Loisé, âgée de 21 ans ; — de Louise Renard, veuve Saint-Aubin, de Notre-Dame, âgée de 76 ans ; — de Madeleine Mare, de Saint-Aignan, fille, âgée de 69 ans ; — de Louis Châtel, de Notre-Dame, âgé de 23 ans ; — de Nicolas Léger, veuf de Marie André, de Notre-Dame, âgé de 77 ans ; — de Philippe Launay, de Saint-Langis, âgé de 27 ans ; — de Louis Primois, époux de Marguerite d'Angerville, de Notre-Dame, âgé de 55 ans ; — de Jeanne Le Gendre, femme de Pierre Guimond, de Loisé, âgée de 55 ans ; — de Françoise Gaust, veuve d'Etienne Drouin, de Loisé, âgée de 86 ans ; — d'Anne Geslain, de Sainte-Croix, fille, âgée de 55 ans ; — de Marie-Thérèse Louvet, sœur de la Présentation, âgée de 87 ans, hospitalière, inhumée par N. François Roger, chanoine de Toussaint, en présence d'Yves-Galleran Legendre, chapelain et de Jacques Lemarchand, chanoine de ladite collégiale (15 novembre 1751) ; — de Françoise Roger, fille, âgée de 42 ans, de la paroisse du Tourneur, diocèse de Bayeux (16 janvier 1752) ; — de Denis Hérode, de la Chapelle-Montligeon, âgé de 37 ans ; — de Julien Sarrasin, de Marcilli, diocèse de Rennes, âgé de 22 ans ; — de Louise Blanchard, veuve Pleuger, de Loisé, âgée de 75 ans ; — de Jean Chevé, domestique, âgé de 70 ans ; — de Mathurin Le Luc, de Courgeout, veuf, âgé de 77 ans ; — de Marie-Jeanne Chauvin, veuve Condé, de Saint-Jean, âgée de 77 ans ; — de Michel Ange, veuf de Marie Rivière, de Courgeon, âgé de 90 ans ; — de Jeanne Gatrie, veuve de Charles Russeau, de Loisé, âgée de 48 ans ; — de Catherine Desprez, veuve de François Dehail, âgée de 45 ans, de Sainte-Croix ; — de François Franconet, époux d'Elisabeth Léger, de Loisé, âgé de 46 ans ; — de Mathurin Parent, époux d'Agnès Dampol, de Notre-Dame, âgé de 95 ans ; — de Marie Doucet, fille, âgée de 27 ans, de Tourouvre, en présence des Charités de Tourouvre et de Villiers ; — de Madeleine Aunay, veuve de Jacques Gobillon, de Sainte-Croix, âgée de 91 ans ; — de François Olivier, dit Boiscotin, de Basoches, âgé de 66 ans ; — de

Louis Cornu, époux de Louise Girard, de Loisé, âgé de 81 ans (9 décembre 1752).

H. 5281. (Liasse.) — 1 cahier, 6 feuillets, papier.

1753-1754. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Louise Blossière, femme de Pierre Léger, de Loisé, âgée de 70 ans (12 janvier 1753) ; — de Barbe Lépinay, veuve d'Etienne Visage, de Loisé, âgée de 65 ans ; — de Jeanne-Charlotte-Flore Chrétien, fille de messire Charles Chrétien, chevalier, seigneur de Galain et de dame Angélique Ravot d'Ombreval, âgée de 10 jours, décédée d'hier, dans le district de Sainte-Croix, d'où son corps a été transporté à la grande porte de derrière, pour être inhumé dans la chapelle (13 janvier) ; — de demoiselle Marthe-Charlotte de Puisaye, fille, âgée de 56 ans, décédée d'hier en la paroisse Notre-Dame, d'où son corps a été transporté dans l'église de l'Hôtel-Dieu, où il a été inhumé (27 janvier) ; — de Catherine Braux, veuve de Michel Manoury, de Bellou, âgée de 23 ans ; — de Jacques Peltier, veuf de Marguerite Lecompte, de Loisé, âgé de 66 ans ; — de Michelle Bellecroix, veuve de Jacques Verger, de Notre-Dame, âgée de 93 ans ; — de Jacqueline Richer, femme de Charles Rivière, de Loisé, âgée de 45 ans ; — de Me Nicolas-François Roger, chanoine de Toussaint, âgé de 49 ans, inhumé dans l'église de l'Hôtel-Dieu, par Me Charpentier, doyen de Toussaint (2 avril) ; — de Mathurin Normandel, époux de Jeanne Olivier, âgé de 36 ans ; — de François Duval, époux de Marguerite Vannipriſier, de Loisé, âgé de 80 ans ; — de Jean-Jacques Gillet, de Notre-Dame, âgé de 24 ans ; — de Jean Couture, époux de Françoise Marchand, de Sainte-Croix, âgé de 60 ans ; — de Michel Cherillon, de Notre-Dame, âgé de 52 ans ; — de Thomas Goupil, âgé de 12 ans, d'Avranches ; — de Charlotte Goussard, dite sœur Sainte-Claude, hospitalière, âgée de 59 ans, inhumée dans l'église de l'Hôtel-Dieu, par Me Denis Charpentier, prêtre habitué de Saint-Jean, en présence de Me René Gislain, prêtre, et de Me Jean Carrère, prêtre (19 juin) ; — de René Létang, époux de Charlotte Beaux, de Coulimer, âgé de 54 ans ; — de Michel Marcadet, de Sainte-Croix, âgé de 10 ans ; — d'Anne Ailleboue, veuve de René Roger, de Saint-Jean, âgée de 62 ans ; — de Marguerite-Charlotte Normandel, de Sainte-Croix, âgée de 3 ans ; — de Marguerite Blesac, femme de François Goulard, de Notre-Dame, âgée de 80 ans ; — de Catherine Marguerite, de Sainte-Croix, âgée de 17 ans ; — de Renée Gravelle, veuve de Jean Guimond, de Saint-Jean, âgée de 55 ans ; — de Jean Baron, époux de Marie Jené, de Loisé, âgé de 72 ans ; — de Jean Jouaux, époux de Jeanne Longuey, de Champeaux, âgé de 58 ans ; de Marie Verdier, de Loisé, âgée de 86 ans ; — de Jean Lorier, compagnon cordonnier, âgé de 33 ans, de Bernai, inhumé en présence des frères du corps de métier des cordonniers (18 novembre) ; — de Charles-François Le Noble, âgé de 22 ans, du village de Trasimonde, diocèse de Noyon ; — de Charlotte Turet, fille, âgée de 60 ans, de Notre-Dame (15 décembre 1753) ; — Note du dépôt dudit registre au greffe, le 8 janvier 1754.

H. 5282. (Liasse.) — 1 registre, 6 feuillets.

1754-1755. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Georges Nos, de Sainte-Croix, âgé de 60 ans (4 février 1754) ; — de Marie Baugis, femme de Marin Morel, de Saint-Jean, âgée de 60 ans ; — de Madeleine Guibert, veuve Jarry, de Loisé, âgée de 80 ans ; — de Marie-Madeleine Gautier, fille, âgée de 45 ans, de Loisé ; — de René Chaline, âgé de 74 ans ; — de Marie-Marguerite d'Angerville, veuve Primois, de Notre-Dame, âgée de 75 ans ; — de Marie Véron, veuve de Louise Laprouse, de Sainte-Croix, âgée de 70 ans ; — de Noelle Guernet, veuve de Jean Lagrille, de Sainte-Croix, âgée de 83 ans ; — de Pierre Mongreville, époux de Marie Méry, de Loisé, âgé de 48 ans ; — de Gabrielle Robion, veuve Rimboust, de Sainte-Croix, âgée de 80 ans ; — de Pierre Vallée, de Saint-Jean, âgé de 22 ans ; — de François Paris, fils de Michel, né du 20e jour de ce mois, aux infirmeries, décédé de ce matin (22 avril) ; — de Charles-François Billote, époux de Marie Marsilly, de Loisé, âgé de 69 ans ; — de Louise Trellet, femme de Michel Paris, de Loisé, âgée de 30 ans (4 mai) ; — de Louise Léger, épouse de René Lancelin, de Saint-Jean, âgée de 50 ans ; — de Louis Gagnon, de l'Osne, diocèse de Chartres, âgé de 22 ans ; — de Louise Lancelin, de Notre-Dame, âgée de 19 ans ; — d'Anne Ratier, veuve de François-Morice Hamon, de Notre-Dame ; — de Marie Juignet, femme de Marin Legoust, de Loisé, âgée de 71 ans ; — de Françoise Méry, veuve de François Thuilier, de Sainte-Croix, âgée de 67 ans ; — de Françoise Aubert, femme de François Herblot, de Notre-Dame, âgée de 48 ans ; — de Marie-Marguerite Lebouc, veuve de Thibaut Ravéche, de Notre-Dame, âgée de 68 ans ; — d'Anne Drouin, fille, âgée de 25 ans, de Théval ; — de René Gnard, époux de Françoise Russeau, de Notre-Dame, âgé de 60 ans ; — de Geneviève Mallet, épouse de Louis Vallée, de Notre-Dame, âgée de 30 ans ; — de Françoise Thiboust, femme de Jean Russeau, de Sainte-Croix, âgée de 80 ans ; — de Louis Vallée, de Notre-Dame, âgé de 12 ans ; — de François Le Maistre, veuf de Françoise Busco, de Saint-Jean, âgé de 72 ans ; — de Claude Vallée, veuf de Jacqueline Chevreau, de Loisé, âgé de 70 ans ; — de Madeleine Bonvalet, veuve de Noël Durand, de Saint-Hilaire, âgée de 71 ans ; — de Michelle Geslain, de Loisé, âgée de 50 ans ; — de François Riau, veuf de Louise Boissière, d'Alençon, âgé

de 22 ans ; — de Jean Fouquiet, veuf de Marie Martellière, de Loisé, âgé de 74 ans ; — de Jean Belmond, de Saint-Jean, âgé de 10 ans ; — de Marie-Jeanne Belmond, âgée de 3 ans ; — de Jeanne Dudouet, fille, âgée de 76 ans, de la Mesnière ; — de François Gaulard, veuf de Marguerite Blesac, de Notre-Dame, âgée de 69 ans ; — de Gervais Beaudoin, époux de Louise Alix, de Saint-Jean (24 décembre 1754). — Dépôt de ce registre au greffe le 8 juin 1755.

H. 5283. (Liasse.) Registre. — 6 feuillets, papier.

1755-1756. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Claire Grosueil, femme de Jean Chevalier, de Saint-Jean, âgée de 45 ans ; — de Marie-Madeleine Valette, épouse de Marin Desvaux, de Sainte-Croix, âgée de 68 ans ; — de Marin Desvaux, âgé de 68 ans ; — de Joachim Clin, veuf de Louise Clouet, de Loisé, âgé de 73 ans ; — de Marie Verger, de Saint-Jean, âgée de 17 ans ; — de Louise Levesque, veuve de Michel Gilles, de Saint-Jean, âgée de 52 ans ; — de Jeanne Faudet, de Sainte-Croix, âgée de 8 ans ; — de René Cerné, de la Chapelle-Montligeon, âgé de 25 ans ; — de Marin Chauvin, époux de Jacqueline Dehail, de Loisé, âgé de 28 ans ; — de Jean Requet, cavalier au régiment du Roi, transporté dans l'église Notre-Dame ; — de François Chalopin, époux de Marie Munier, de Notre-Dame, âgé de 48 ans ; — de Louise Frenaye, âgée de 50 ans, inhumée à Sainte-Croix ; — de Guillaume Gautier, veuf d'Anne Pelissier, de Loisé, âgé de 66 ans ; — d'Anne Aubry, veuve Frênel, de Saint-Jean, âgée de 50 ans ; — de Madeleine Michel, de Sainte-Croix, âgée de 25 ans, épouse de Jean Geslain ; — de Mathurin Gobillon, âgé de 58 ans, époux de Suzanne Chandebois, de Loisé ; — de Mathurin Pilleul, époux de Marie Balsin, âgé de 43 ans ; — de Marie Normandel, fille, âgée de 17 ans, de Sainte-Croix ; — de Jeanne Jarry, femme de Michel Moinet, de Sainte-Croix, âgée de 43 ans ; — de Guillaume Campette, de Randonnai, âgé de 60 ans ; — de Catherine Bellay, femme de Jean Benoit, de Sainte-Croix, âgée de 74 ans ; — de Pierre Juglet, veuf de N. Lefroie, de Loisé, âgé de 70 ans ; — de Barbe Garson, fille, âgée de 60 ans, de Sainte-Croix ; — de Thomas Duteil, veuf de Marguerite Chevalier, de Saint-Jean, âgé de 70 ans ; — de Jacques Quinzerre, âgé de 8 ans, de Loisé ; — de François Lefèvre, époux de Charlotte Charpentier, de Saint-Jean, âgé de 38 ans ; — de Suzanne Chandebois, veuve de Mathurin Gobillon, de Sainte-Croix, âgée de 48 ans ; — de Louise Boulay, épouse de N. Ferreau, âgée de 28 ans, du bourg de Moulins ; — d'Etienne Cherchin, de Sainte-Croix, âgé de 21 ans ; — de Françoise Poirier, femme Lecomte, originaire de Sainte-Cénerie, âgée de 38 ans ; — de Michel Gilles, de Sainte-Croix, âgé de 18 ans ; — de Marin Meunier, âgé de 50 ans, époux de Jeanne Vindras, de Biviliers ; — de Françoise Tiercelin, veuve Bonvalet, de Notre-Dame, âgée de 60 ans ; — de Renée-Andrée Brière, veuve de Pierre Péan, de Sainte-Croix, âgée de 62 ans ; — de Pierre Gué de la Leconte, âgé de 75 ans, soldat invalide ; — de Louise Verrière, veuve de Charles Goulard, de Notre-Dame, âgée de 71 ans (30 décembre 1755). — Dépôt au Greffe, le 7 janvier 1756).

H. 5284. (Liasse.) Registre. — 6 feuillets, papier.

1756-1757. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Mathurin Drouin, de Moutiers, diocèse de Chartres, âgé de 26 ans (8 février 1756) ; — de Jean Trébouillard, de Saint-Didier, près Alençon, âgé de 42 ans, veuf de Françoise Chênel ; — de Jacqueline Perreau, veuve de François Langon, de Sainte-Croix, âgée de 80 ans ; — de Jean Vrey, époux d'Anne Ravé, de Sainte-Croix, âgé de 66 ans ; — de Mathurin Pivard, veuf de Marie Faudet, originaire de René, diocèse du Mans, âgé de 75 ans ; — d'Anne Morice, épouse de Pierre-Laurent Sauvage, soldat, âgé de 25 ans, originaire du diocèse de Reims ; — de Marie Bellanger, veuve Lavie, de Sainte-Croix, âgée de 80 ans ; — de François Fueillard, époux de Marie Massard, de Saint-Jean, âgé de 35 ans ; — de François Munier, dit Delorier, natif d'Auroux, en Bourgogne, soldat au régiment d'Enghien, compagnie de Moncoy ; — de Jeanne Vienne, de Loisé, âgée de 32 ans ; — de N. Verrier, âgé de 9 ans, de Saint-Jean ; — de Jean Alix, époux de Louise Bariel, de Saint-Jean, âgé de 65 ans ; — de Denis Roger, époux de Madeleine Pinson, d'Alençon, âgé de 48 ans ; — de Gilles Melchior, dit Bel-Air, natif de Liége, âgé de 35 ans, soldat au régiment des volontaires royaux, compagnie de Goderneaux ; — d'Anne Glaçon, veuve de Fleuri Turgeon, de Saint-Jean, âgée de 79 ans ; — de Pierre Le Marié, de Saint-Langis, âgé de 22 ans ; — de Jean Vallée, époux de Charlotte Blot, de Champeaux, âgé de 66 ans ; — de J.-B. Barillée, dit Franc-Cœur, soldat de la compagnie de Basin, au régiment d'Enghien, natif de Singly, en Champagne, âgé de 18 ans, en présence de François Laroque, dit Vive-l'Amour, soldat au régiment de Navarre ; — de Jacques Guilmières, dit Saint-Georges, natif de Chagny, en Bourgogne, soldat au régiment de Navarre, compagnie de Vaublanc, âgé de 30 ans ; — de Louise Farin, femme de Jean Létard, de Saint-Jean, âgée de 30 ans ; — de Jeanne Chauvin, fille, âgée de 24 ans ; — de René Rabion, dit Bien-Aise, soldat de la compagnie de Saint-Cler, au régiment d'Orléans, natif de Saintes, âgé de 27 ans ; — de Louise Baril, veuve de Jean Alix, de Saint-Jean âgée de 66 ans ; — de Jean Richer, époux de Françoise Vrigny, de Saint-Langis, âgée de 78 ans ; — d'Eloy Corand, dit Flamand, natif d'Ambronay, juridiction de Bâle-en-Bugex, âgé de

18 ans, soldat au régiment de Cambrésis, compagnie de Forez (7 décembre 1756). — Dépôt du registre au Greffe de Mortagne (5 janvier 1757).

H. 5285. (Cahiers.) — 7 feuillets, papier.

1757-1758. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de François Souêve, de Loisail, âgé de 24 ans (15 janvier 1757); — de Jean Russeau, veuf de Françoise Thiboust, de Sainte-Croix, âgé de 84 ans; — de Jeanne Lormeau, veuve de Jean Marteau, de Sainte-Croix, âgée de 94 ans; — d'Elisabeth Plumet, veuve de Claude Richer, de Sainte-Croix, âgée de 79 ans; — de Jean Lâne, époux de Marie-Catherine Blanchardière, de Notre-Dame, âgé de 30 ans; — de François Gosnet, de Saint-Paul, âgé de 16 ans, soldat au régiment des Indes; — de Charlotte Blot, de Champeaux, veuve de Jean Vallée, âgée de 67 ans; — de René Hubert, époux de Marie Morice, de Sainte-Croix, âgé de 36 ans; — de Marie Blanchardière, femme de Nicolas Mazurier, de Saint-Jean, âgée de 38 ans; — de Françoise Bourier, veuve de Nicolas Emeux, de Sainte-Croix, âgée de 79 ans; — de Pierre Feuillard, époux de Françoise Plancher, de Loisé, âgé de 83 ans; — de Louis Sohier, époux de Renée Jarry, de Loisé, âgé de 70 ans et plus; — de Pierre Rimboust, époux de Louise Demoulins, de Loisé, âgé de 50 ans; — de Madeleine Boussard, veuve de René Lagneux, de Loisé, âgée de 80 ans (27 novembre 1757); — de Jean Compagnon, veuf d'Anne Russeau, de Notre-Dame, âgé de 76 ans (7 janvier 1758); — de Charlotte Jouaux, veuve d'Yves Michaud, de Courgeoust, âgée de 80 ans; — d'Anne Cérès, veuve de Pierre Rouillon, du Pin, âgée de 86 ans; — de Charlotte Goesdieu, épouse de Jacques Beaufils, de Loisé, âgée de 65 ans; — de Jean Bertre, époux de Jeanne Martine, de Loisé, âgé de 72 ans; — de Louise Geslin, femme de Mathias Tubœuf, de Loisé, âgée de 35 ans; — de François Lamotte, époux de Charlotte Guernet, de Saint-Jean, âgé de 66 ans; — de François Desavie, de Loisé, âgé de 25 ans; — d'une fille, née de cette nuit, de Gabrielle Desouches, épouse de Jean Fouquiet, décédée une demi-heure après sa naissance, ondoyée par Geneniève Richer, sage-femme; — de Michel Crette, époux d'Antoinette Gaucher, de Saint-Jean, âgé de 55 ans; — de Marguerite Manguen, veuve Demarais, de Loisé, âgée de 65 ans; — de Jeanne Creste, fille, âgée de 16 ans; — de François Girard, époux de Renée Hubert, de Saint-Jean, âgé de 50 ans; — de Renée Lebrun, fille, âgée de 23 ans, de Sainte-Croix; — de dame Marie-Camille Bruslé, veuve, de Notre-Dame; — de Jacqueline Legendre, femme de Louis Hayot, de Sainte-Croix, âgée de 25 ans; — de Catherine Guérot, femme de Claude Guissent, de Sainte-Croix, âgée de 35 ans; — de Jean Goulard, époux de Marie Deshayes, de Notre-Dame, âgée de 72 ans (28 décembre 1758).

H. 5286. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1759. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Jeanne-Charlotte Turgeon, veuve Moulin, de Saint-Jean, âgée de 50 ans (3 janvier 1759); — de Léonard Pipon, de Champeaux, âgé de 80 ans; — de Françoise Clément, épouse de Jean Chartrain, de Saint-Langis, âgée de 45 ans; — de Denis Lebouc, époux de Marie Duchesne, de Notre-Dame, âgé de 34 ans, — de Louise Chandebois, fille, âgée de 18 ans, de Courgeon; — de Marie Tilaux, de Loisé, âgée de 6 ans; — de Pierre-Hugues Chevalier, de Notre-Dame, âgé de 12 à 13 ans, pensionnaire aux infirmeries, transporté à Notre-Dame, par M. Gaillard, chapelain de cette église; — de Renée Huttereau, fille pensionnaire, âgée de 77 ans; — de Jeanne Fueillard, fille, de Loisé, âgée de 45 ans; — de François Moessard, époux de Françoise Lhuilier, de Notre-Dame, âgé de 78 ans; — de Charles Bruslé, inhumé par M. de Rieux, curé de Réveillon (v. le registre de Notre-Dame); — de Geneviève Gaillard, veuve Barré, de Saint-Jean, âgée de 77 ans; — de Richard Huet, de Coulouvré, diocèse d'Avranches, âgé de 22 ans; — de Marin Ridon, époux de Marie Tacon, âgé de 45 ans; — de Marie Tacon, veuve Ridon, âgée de 55 ans, inhumée par J.-G. Guérot, chapelain de Toussaint et vicaire de Sainte-Croix; — d'Yves Lemoing, natif de Plerdüe, paroisse de Guémené, soldat au bataillon de Vannes, compagnie de Marion, âgé de 22 ans; — de Marin Morel, veuf de Marie Baugis, de Saint-Jean, âgé de 75 ans; — de Jean Dubois, de Bivilliers, âgé de 24 ans; — de Marthe Robergeon, femme Gaillard, de Loisé, âgée de 44 ans; — de Jeanne Vandel, veuve Canet, de Sainte-Croix, âgée de 65 ans (15 décembre 1759).

H. 5287. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1760. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Jacqueline Ribou, de Notre-Dame, fille, âgée de 45 ans; — de Louis Ailleboust, veuf de Marie Guissent, de Saint-Jean, âgé de 55 ans; — de Françoise Filleul, femme de Michel Quentin, de Loisé, âgée de 73 ans; — de David Oneille, grenadier de la compagnie de Créagre, au régiment de Clare, âgé de 55 ans; — de Marie Homet, de Sainte-Croix, âgée de 60 ans; — de Jeanne Victor, épouse de Michel Cholet, journalier, de Saint-Jean, âgée de 48 ans, inhumée par Fromentin, chapelain de l'Hôtel-Dieu (16 mars); — d'Anne Benard, âgée de 25 ans, fille de feu Mathurin Benard et de feu Marie Laîné, de Saint-Mars-de-Réno; — de Jeanne Pleugey, âgée de 77 ans, veuve de Michel Cloutier, tireur d'étain, de Loisé; — de Jean Petro, âgé de 24 ans, de Saint-Mards-d'Egrenne, compagnon menuisier; — de Louise

Thérin, âgée de 18 ans, fille de Nicolas Thérin, journalier et de Louise Bérier, de Saint-Mards-de-Réno ; — de Marie Lancelin, veuve Lefèvre, cordonnier, de Notre-Dame, âgée de 89 ans ; — de Jeanne Brisac, âgée de 70 ans, veuve de Jacques Chauvin, filotier, de Saint-Jean ; — de Marie Clobert, veuve de Pierre Lange, âgée de 92 ans ; — de Charles Lamy, cordonnier, âgé de 60 ans, de Notre-Dame ; — de Geneviève Delacour, épouse de Marin Duparc, de Saint-Jean, âgée de 65 ans ; — d'Anne Alboux, âgée de 19 ans, fille de Guillaume Alboux, chaussumier, et de Louise Peigney ; — de Joseph Leroy, âgé de 15 ans et demi, fils de François Leroy, maître de danse, et de feu Catherine Peloux, de Versailles ; — de Marie Provost, âgée de 90 ans, veuve de Pierre Cotreuil, journalier, de Loisé (15 décembre 1760).

H. 5288. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1761. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Louise Maillard, âgée de 21 ans et demi, fille de François Maillard, journalier, et d'Anne Alboust, de Saint-Denis (16 janvier 1761) ; — de Françoise Pousset, âgée de 80 ans, veuve de Charles Marchand, journalier, de Loisé ; — de Renée Fleury, âgée de 78 ans, veuve de J.-B. Hérizel, roulier, de Saint-Jean ; — d'Anne Pieaux, âgée de 80 ans, veuve de Mathurin Delaunay, journalier, de Loisé ; — d'Anne Champieux, âgée de 66 ans ; — de Marguerite Galichet, âgée de 83 ans, veuve de Louis Brosset, écardeur, de Loisé ; — de Marie Champieux, de Loisé, âgée de 68 ans ; — de Jean Cessois, de Villiers, âgé de 40 ans ; — de Jeanne Cerclet, pensionnaire, âgée de 75 ans, veuve de Michel Cébert, marchand ; — de Mathurin Guillain, cordonnier, de Notre-Dame, âgé de 75 ans ; — de René-Louis Lucas, de Loisé, âgé de 66 ans ; — de Renée Herblot, âgée de 50 ans, veuve de Jean-Charles Ailleboust, cordier ; — de Marie Mercier, âgée de 97 ans, veuve de Joachin Bonard, sabotier, de Tourouvre ; — de Georges Hulot, cordonnier, de Notre-Dame, âgé de 75 ans ; — de François Dupont, tisserand, de Notre-Dame, âgé de 62 ans (4 décembre 1761).

H. 5289. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1762. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Marguerite Guimond, âgée de 47 ans, veuve de Jacques Millet, tisserand, de Réveillon (19 janvier 1762) ; — de Charles Gangneux, tisserand, âgé de 86 ans, de Saint-Hilaire ; — de Jeanne Martin, âgée de 62 ans, veuve de Jean Bertre, tisserand ; — de Gabriel Meunier, âgé de 21 ans, fils de feu Gabriel, journalier et de feu Françoise Percheronne ; — de Jacques Goguin, marchand de gibier, âgé de 80 ans, de Notre-Dame ; — de Pierre Gaulard, journalier, de Saint-Jean, âgé de 47 ans ; — de Madeleine Fresnais, âgée de 36 ans, veuve de Pierre Gaulard ; — d'Anne Faudet, âgée de 22 ans, fille de Jacques, journalier, et d'Anne Fosse, de Saint-Hilaire ; — de Jean Aubry, dit Sans Raison, milicien du bataillon de Mortagne, compagnie de Saussay, originaire de Villiers, âgé de 27 ans ; — d'une femme, dont on n'a pu savoir le nom, qui était originaire d'Allemagne, épouse d'un hussard, rentré en France depuis peu, par amnistie, convertie à la religion catholique depuis dix ans et paraissant avoir 43 ou 44 ans ; — de Marie Lecomte, âgée de 45 ans, couturière, de Notre-Dame ; — de Pierre Vilain, domestique, de Saint-Cyr-en-Pail, âgé de 26 ans ; — de Catherine Drouère, âgée de 92 ans, épouse de François Launay, journalier, de Loisé (23 novembre 1762).

H. 5290. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1763. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Nicolas Viger, journalier, âgé de 90 ans, de Champeaux (1er janvier) ; — de Dlle Marguerite d'Anzeray, fille de feu messire Pau d'Anzeray, écuyer, sieur de Barenton, et de feu Louise Cébert, de Loisé, décédée aux infirmeries (26 janvier) ; — de Françoise Jarrier, âgée de 32 ans, fille de feu Louis, filotier, et de Marie Gaulard, de Loisé ; — de François Catinat, poulailler, de Loisé, âgé de 63 ans ; — de François Visage, âgé de 33 ans, fils de François, journalier, et de Louise Gâtineau, de Saint-Jean ; — de Mathurin Cherier, journalier, de Notre-Dame, âgé de 70 ans ; de Marie-Renée Blard, âgée de 28 ans, fille de René Louis, marchand tanneur, et de feu Marie-Charlotte Hersan, de Sées ; — de Louise Gravelle, âgée de 63 ans, épouse de François Lemoine, étaminier, de Saint-Jean ; — de Marie Debré, âgée de 12 ans, fille de François Debré, soldat du bataillon de milice du Mans et de Françoise Desmoulins, de Saint-Mards-de-Réno ; — de Jean Ferré, domestique, de Loisé, âgé de 60 ans ; — de Marie-Françoise Durand, de Loisé, âgée de 50 ans ; — de René Lepoivre, de Soligni, âgé de 27 ans ; — de Louis Brehet, âgé de 45 ans, compagnon serrurier, de la Châtre, au diocèse du Mans ; — de Nicole Guiton, âgée de 75 ans, veuve de Jean Vautortre, journalier, de Loisé ; — d'Agnès Barbe Cottin, âgée de 42 ans, veuve de Charles-René Ménager, de Loisé ; — de Michelle-Françoise Marchand, âgée de 45 ans, veuve de Jean Couture, compagnon chapelier, de Loisé ; — de Marie Boucher, âgée de 66 ans, veuve de Jean Saint-Martin, tailleur d'habits, de Notre-Dame ; — de René Desouches, tisserand, âgé de 75 ans, de Loisé ; — de Jeanne Hubert, âgée de 65 ans, veuve de Jean Gilain, tisserand, de Notre-Dame ; — d'Anne Ravé, âgée de 64 ans, veuve de René Jeanvray, journalier, de Sainte-Croix ; — de Madeleine Gebert, âgée de 80 ans, veuve d'Abraham Chapé, tisserand, de Saint-Jean ;

— d'Agnès Godet, âgée de 75 ans, veuve de Pierre Leroy, bourrelier ; — d'Anne Rivière, âgée de 95 ans, veuve de Denis Véron, journalier, de Loisé ; — de Nicolas Mabile, âgé de 9 ans, fils de Marin, journalier, et de Marie Peigné, de Loisé ; — de Jacques Guillé, âgé de 60 ans, journalier, de Loisé (27 décembre 1763).

H. 5291. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1764. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Jean Cohu, journalier, âgé de 47 ans, de Notre-Dame (21 janvier 1764) ; — de Louise Peigné, âgée de 70 ans, veuve de Guillaume Ailleboust, chaussumier, de Loisé ; — de Jacques Claude Quinzerac, tisserand, âgé de 22 ans, de Loisé ; — de Cécile Pellier, de Saint-Jean, âgée de 33 ans ; — de Hugues-Charles Chartier, âgé de 81 ans, pensionnaire de cette maison, ci-devant marchand oranger fruitier, à Paris ; — de Guillaume Vaudry, cuisinier de M. de Saint-Mards, âgé de 65 ans, originaire de Vire ; — de Louis Lejeune, âgé de 75 ans, tisserand, de Loisé ; — de Marie Juré, âgée de 70 ans, veuve de Jean Baron, journalier, de Loisé ; — d'André Herblot, charpentier, de Saint-Jean, âgé de 52 ans ; — de François Duteil, domestique, âgé de 49 ans, originaire de Courgeoust ; — de Louis-Pierre Châtel, marchand, âgé de 45 ans, pensionnaire en cette maison, en présence de la charité de Notre-Dame et de Me Louis Lemoux, sieur des Molès, échevin de cette ville, et Louis-Charles Letang, sieur de Chenay, élu en cette élection ; — de Jacques Olivier Charpentier, âgé de 62 ans ; — de Louis Lebreton, de Sainte-Anne-de-Buée, diocèse d'Avranches, âgé de 23 ans, fils de Jean Lebreton, charpentier et de Marie Cagnoue, en présence de la Société des compagnons cordonniers ; — de Georges Bayer, de Saint-Langis, âgé de 74 ans ; — de Nicolas Guissent, fils de Claude et de Madeleine Guilmet, de Loisé, âgé de 17 ans ; — de Jeanne Pleuger, femme de Louis Noyer, journalier, de Notre-Dame, âgée de 48 ans, inhumée par M. Masnier, chapelain de l'Hôtel-Dieu (25 mai) ; — de Louis Noyer, âgé de 60 ans ; — de Louise Lemoine, veuve d'André Vassu, laboureur, de Notre-Dame, âgée de 70 ans ; — de Louise Mahé, femme d'Etienne Nos, maçon, de Loisé, âgée de 43 ans ; — de Madeleine Geneviève Abot, sœur Bernard, hospitalière, originaire de la paroisse de Champs, âgée de 71 ans, inhumée dans l'église de l'Hôtel-Dieu (28 juin) ; — de Charlotte Provost, fille de Jacques et de Marie Quéru, de Loisé, âgée de 59 ans ; — de Jeanne Viendras, veuve de Marie Meunier, de Saint-Jean (16 septembre 1764).

H. 5292. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1765-1766. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Marie-Jeanne Antequin, veuve de Marin Liesard, native de Basoches, mariée à Sainte-Croix, âgée de 70 ans (1er janvier 1765) ; — de Madeleine Guerrot, femme de Charles Gaillard, tisserand, de Loisé, âgée de 40 ans ; — de Marie Rousse, veuve de Pierre Brey, journalier, de Champeaux, âgée de 81 ans ; — de Marie Barbe Frênais, sœur Sainte-Marie, hospitalière, originaire de la paroisse de Basoches, âgée de 64 ans, inhumée dans la chapelle (29 janvier) ; — de Charles Lebouc, maître cordonnier, de Notre-Dame, veuf de Marguerite Feuval, âgée de 75 ans ; — de François Thierry, tessier, de Saint-Denis-sur-Huine, établi à Loisé, veuf de Marie-Jeanne Guêtre, mariée en seconde noces à François Vallée ; — de Jacqueline Petit, originaire de Basoches, veuve d'Abraham Dubois, charpentier à Loisé, âgée de 80 ans ; — de Jean Chevalier, tourneur, originaire de Saint-Martin-d'Apres, habitué dans la paroisse de Saint-Jean, marié en troisième noces à Louise Villot, de Courgeoust, âgé de 66 ans ; — d'Anne Bisac, originaire de Mauves, fille d'André, bourrelier, de Mont-Saint-Jean, diocèse du Mans et d'Anne Beaufils, originaire de Loisé, âgée de 34 ou 35 ans ; — de François Cotreuil, de Saint-Langis, veuf de Renée Provost, du Pin, marié en secondes noces à Marie Ragné, de Champeaux, tisserand, demeurant à Loisé, âgé de 60 ans ; — de Jacques Ragot, journalier, originaire de Saint-Denis-sur-Sarthon, veuf de Marie Bermont, veuve de Jacques Lefèvre, de Courgeoust, âgé de 64 ans ; — de Marguerite, originaire de Bruxelles, veuve de François Duval, tireur d'étain, de Notre-Dame, âgée de 91 ans ; — de Marie Blond, fille de Nicolas, journalier, et de Marie Séber, de Loisé, originaire de Saint-Hilaire, âgée de 40 ans ; — de Pierre Boessard, de Corsée, diocèse d'Angers, journalier, mari de Jeanne Cousin, de Dorceau, demeurant à Sainte-Croix, âgé de 76 ans ; — de Jacques Beaufils, tessier, originaire de Loisé, veuf de Charlotte Epis-Dieu, âgé de 75 ans ; — de Marie-Elisabeth Harivel, originaire de Saint-Jean-le-Blanc, âgée de 71 ans ; — de Frédéric Fany, originaire de Merkauveiser, proche Hagueneau, hussard, âgé de 40 ans (4 décembre 1765) ; — de Marie Denis, de Rémalard, âgée de 30 ou 40 ans (25 janvier 1766) ; — de Louis Veillé, étamier, de Saint-Sauveur-de-Bellême, âgé de 85 ans ; — de J.-B. Gohié, de Vibraye, diocèse du Mans, âgé de 17 ans ; — de Marguerite Hymmé, de Sainte-Croix, âgée de 76 ans ; — de Charles Dauvernet, de Lucé, proche Domfront, fils de Guillaume, forgeron, demeurant paroisse de Tessé, proche Juvigni, soldat aux gardes françaises, compagnie de Villers, âgé de 21 ans ; — de Marie-Rose Boené, de Notre-Dame, femme de René Lecomte, ancien barbier, âgée de 70 ans ; — de Michel Bisson, de Saint-Martin-du-Douet, âgé de 75 ans ; — de Marie Noël, de Malétable, veuve de Pierre Charetier, âgée de 68 ou 70 ans ; — de Michel Leroux, de Villiers, tireur d'étain, âgé de 87 ou 88 ans ; — de Françoise

Vrigny, de Belfonds, veuve de Jean Richet, tessier, âgée de 80 ans; — de Marguerite Obé, de Basoches, veuve d'Alexandre Noël Launé, tessier de Saint-Jean, âgée de 48 ans (27 décembre 1766).

H. 5293. (Cahiers.) — 13 feuillets, papier.

1767-1768. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Françoise Binet, de la Poterie, femme de François Turgeon, tisserand, de Saint-Jean, âgée de 68 ou 70 ans (9 janvier 1767); — de Claude Gros, originaire de la Motte, paroisse de Vers, diocèse de Besançon, soldat de la légion de Damas-Infanterie; — de Catherine Lemoine, de Bonnétable, veuve de Louis Coemenvilles, marchand, originaire de Saint-Gilles-la-Neuville, demeurant depuis neuf à dix ans à l'Hôtel-Dieu, âgée d'environ 66 ans; — de Jacques Lenormand, journalier, de Sainte-Anne-de-Buels, diocèse d'Avranches (2 novembre 1767); — d'Anne Bureau, de Tourouvre, veuve de Pierre Beaufils, de Loisé, tisserand, âgée de 75 ans (8 janvier 1768); — de Marie Deschamps, veuve de Pierre Lochon, coquetier, de Saint-Jean, âgée de 78 ans; — de Jean Tessier, fils de Noël, casseur de bois, de Notre-Dame, âgé de 12 ans; — de Renée Léger, de Leron, proche Mayenne, veuve de Jean Nos, de Saint-Léonard-des-Bois, habitué à Mortagne, tailleur de pierre, âgé de 69 ans; — de Pierre Gaulais, âgé de neuf ans; — de Renée-Anne Gilles, fille de Nicolas, tisserand, de Loisé, âgée de 15 ans; — de Catherine Fleuriel, sœur hospitalière, âgée de 90 ans (29 septembre); — de Jacques Milcent, tisserand, de Loisé, âgé de 88 ans; — de Louis Héron, cordonnier, d'Alençon, demeurant à Mortagne, veuf de Marguerite Crestot et en deuxième noces de Renée-Jeanne Vallet, âgé de 47 ans; — de François Herblot, journalier, de Coulimer, veuf de Françoise Aubert de la même paroisse, âgé de 64 ans (16 décembre 1768).

H. 5294. (Cahiers.) — 9 feuillets, papier.

1769-1770. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Barbe Moyère, de Parfondeval, femme de Pierre Rivière, tisserand, de la paroisse du Pin, demeurant à Loisé, âgée de 49 ans (8 janvier 1769); — de Pierre Pellier, ancien soldat du bataillon de l'Ile de France, compagnie des Indes, originaire de Champsecret, diocèse du Mans, âgé de 42 ans; — de Barbe Chantdebois, âgée de 86 ans, décédée à la chambre des convalescents; — d'Anne Feillard, de Longni, veuve d'Antoine Chérel, garde de Longni et de Jacques Gefroi, tapissier, de Sainte-Croix, âgée de 90 ou 92 ans; — d'Elisabeth Juet, âgée de 17 ans, fille de François, de Réveillon; — de Madeleine Tourneur, de Saint-Sulpice, veuve de Romain Rufré (15 décembre 1769); — de Louis Delauné, âgé de 70 ans, de Loisé (6 janvier 1770); — de Toussaint Lasne, dit Desgranges, maître chirurgien de cette ville, âgé de 80 ans; — de Marie Peurou, âgée de 93 ans; — de Charles Chrétien, écuyer, chevalier, seigneur de Gaslais et autres lieux, transporté de l'église Sainte-Croix à celle de l'Hôtel-Dieu et inhumé dans la chapelle par M. Godey, chapelain de l'Hôtel-Dieu.

H. 5295. (Cahiers.) — 7 feuillets, papier.

1771-1772. — Inhumation faite dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, du nommé Rabasse, âgé de 65 ans (16 janvier 1771); — de Marin Gilles, âgé de 80 ans; — de Michelle Roullée, âgée de 85 ans; — de Françoise Loyer, âgée de 72 ans, veuve de Jean Chevereau, de Courtoulin; — de René Riclou, âgé de 75 ans; — de Louis Vallois, âgé de 80 ans; — de François Fresnaye, de Saint-Jouin-de-Blavou, âgé de 79 ans; — d'Andrée Bienvenu, veuve d'André Paris, de Sainte-Croix, âgée de 71 ans; — de Nicolas Leblond, de Saint-Hilaire, âgé de 80 ans; — de Pierre Bodon, âgé de 74 ans; — de Marie Fortin, âgée de 30 ans (30 décembre 1771); — de Françoise Courtois, âgée de 65 ans, veuve d'Alexandre Fouquet, de Saint-Jean (25 janvier 1772); — de Renée Leconte, âgée de 93 ans; de Jacques Hugot, âgé de 75 ans; — de Louise Vaucher, âgée de 70 ans; — de Marguerite Brossé, âgée de 70 ans; — de Mathurin Hubert, de Saint-Langis, âgé de 71 ans; — de Michelle-Françoise Barou, femme de Pierre Beaufils, de Saint-Jean, âgée de 28 ans; — de Marie Morcellier, veuve de Charles-François Billot, de Loisé, âgée de 92 ans; — de Marie-Louise de Tiercelin, sœur Saint-Jean, supérieure des sœurs hospitalières, originaire de la paroisse Notre-Dame, âgée de 78 ans (13 décembre); — de Louise Doresville, âgée de 72 ans, veuve du nommé Chevalier, ancien cavalier de maréchaussée, de la paroisse Saint-Hilaire; — de Geneviève Laisnay, veuve de Jean Costois, de Loisé, âgée de 60 ans (31 décembre 1772).

H. 5296. (Cahiers.) — 11 feuillets, papier.

1773-1774. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Catherine Hiaumet, veuve de François Blondeau, âgée de 72 ans (4 janvier 1773): — de Jacques Pilleul, âgé de 80 ans; — de Jeanne Fichet, veuve de Noël Vimond, de Courgeoust, âgée de 75 ans; — de Nicolas Tessier, de Loisé, âgé de 75 ans; — de Catherine Morlière, de Loisé, âgée de 80 ans; — de Renée Gagneron, veuve de Jean Marge, de la Mesnière, âgée de 75 ans; — de Jean Richard, de Saint-Jean, âgé de 80 ans; — de Jacques Granger, âgé de 70 ans; — de Julien Lande, âgé de 73 ans; — de Jeanne-Suzanne Boyer, âgée de 72 ans; — de Charlotte Chevreau, âgée de 31 ans, femme de Jean Pil-

leul ; — de Marie-Madeleine Meurger, sœur hospitalière, dite sœur Sainte-Elisabeth, âgée de 30 ans, par Me Nicolas Gaillard, prévôt de la collégiale de Toussaint, malgré l'opposition du sieur Godey, confesseur des religieuses et chapelain des pauvres (21 août) ; — de Marie Olivier, veuve de Jean Tremblay, âgée de 82 ans ; — de Marie-Barbe Bazin, de Bourgtheroulde, diocèse de Rouen, âgée de 27 ans ; — de Marguerite Chevalier, de Sainte-Croix, âgée de 50 ans (31 décembre 1773) ; — de Marie Alais, de Notre-Dame-d'Apres, âgée de 50 ans (4 janvier 1774) ; — de Madeleine-Françoise Brard, de Notre-Dame, âgée de 21 ans ; — de Claude Doucet, garçon perruquier, de la ville d'Albert, province de Picardie, sans avoir reçu les sacrements ; — de Jeanne Creste, âgée de 77 ans, veuve d'un nommé Hommey, de Sées ; — de Marie Rivière, de Sainte-Croix, âgée de 16 ans ; — de Pierre Vallet, de Courgeoust, âgé de 85 ans ; — de Jean Bigot, de Bazoches, âgé de 74 ans ; — de Françoise Leroy, de Saint-Victor-de-Réno, âgée de 24 ans ; — de Catherine Launay, dite Saint-Augustin, sœur hospitalière, âgée de 25 ans ; — de Marie Egasse, de Courgeoust, veuve de Jean Marais, âgée de 56 ans (1774).

H. 5297. (Cahiers.) — 9 feuillets.

1775-1776. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Catherine Guissant, de Sainte-Croix, âgée de 73 ans (9 janvier 1775) ; — de Michelle Poirier, âgée de 75 ans, veuve de Claude Triquet, de Ceton ; — de François Louveau, de Loisé, âgé de 24 ans ; — de messire René Baril, chevalier, seigneur de Moulhard et du Cornet, ancien procureur du Roi au bailliage, maître particulier des eaux et forêts du Perche, âgé de 73 ans, apporté de l'église Notre-Dame par M. Abot Deschamps, curé de Basoches, en présence de Me Julien Tison, curé de Feings, et de Pierre Saint-Lambert, curé de Saint-Lubin-de-Flacey, diocèse du Mans (17 juin) ; — de Jacques-Michel Louveau, de Loisé, âgé de 20 ans ; — de J.-B. Serre, de la compagnie de Lantage, brigadier au régiment d'Artois, natif de Rims, province du Languedoc, âgé de 32 ans ; — de Françoise Guestre, âgée de 77 ans ; — de Charlotte Chauvin, âgée de 77 ans (27 décembre 1776).

H. 5298. (Cahiers.) — 6 feuillets.

1777-1778. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Joseph Patriarche, âgé de 80 ans (18 février 1777) ; — de Louise Belanger, veuve de Georges Jarry, âgée de 28 ans ; — de Françoise Fouquiet, âgée de 75 ans ; — de François Morinet, de Basoches, âgé de 76 ans ; — de Jean-Charles Lebouc, de Notre-Dame, âgé de 55 ans (30 novembre 1777) ; — de Geneviève Doucet, de Saint-Aubin-de-Courteraie, veuve de Simon Duthay, âgée de 80 ans (9 janvier 1778) ; — de Catherine Laveille, domestique, originaire de Réveillon, âgée de 18 ans ; — de Jean Dehail, de Bazoches, âgé de 17 ans ; — de Claude Maléchal, de Sainte-Croix, âgé de 75 ans ; — de Joseph Frémy, soldat de la compagnie colonelle, au régiment Royal Roussillon, âgé de 22 ans, natif de la Chaussée en Lorraine ; — de René Chartrain, tisserand, de Réveillon, âgé de 70 ans ; — de Michelle Cornu, veuve de Michel Abord, charpentier, de Loisé, âgée de 39 ans (8 octobre 1778).

H. 5299. (Cahiers.) — 8 feuillets, papier.

1779-1780. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Pierre Tréboté, tisserand, de Bivilliers, âgé de 94 ans (19 janvier 1779) ; — de François-Alexandre Sergent, journalier, de Courgeon, âgé de 82 ans (19 janvier 1780) ; — de Marie Magnian, domestique, de Bonmoulins, âgée de 26 ans ; — de Jeanne, dite Jeanneton, domestique, de Notre-Dame, âgée de 82 ans ; — de Michel Chapé, de Saint-Jean, âgé de 80 ans ; — de Joseph Busselet, dit Rousselet, du régiment de la Reine, compagnie de Clinchamp, âgé de 24 ans, originaire de Bar-le-Duc ; — de Suzanne Cavé, dite Saint-Aubin, d'Essai, âgée de 72 ans ; — de Marin Manouri, compagnon menuisier, de Saint-Denis, près Alençon, âgé de 20 ans : — de Marie Fourmi, domestique, de Saint-Ouën-de-la-Cour, âgée de 30 ans ; — de François, né et baptisé le 16 décembre, de Saint-Julien-sur-Sarthe, dont le père et la mère sont inconnus ; — de Marie Troquet, veuve de Charles Lamy, cordonnier, de Sainte-Croix, âgée de 55 ans (24 décembre 1778).

H. 5300. (Cahiers.) — 8 feuillets, papier.

1781-1782. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Marie Gilet, de Boëcé, femme de François Simoneau, tonnelier, âgée de 52 ans (4 janvier 1781) ; — de Françoise, fille naturelle de Marie-Charlotte Guillain, de Sainte-Croix, née le 23 (26 janvier) ; — de François, fils naturel de Madeleine Leroy, fille de Pierre Leroy, meunier, de Tourouvre, né le 29 (31 janvier) ; — de J.-B. Donne, caporal au régiment de Wolst, infanterie irlandaise, âgé de 33 ans, natif de Besançon (22 février) ; — de Jacques Quinzerne, tisserand, de Loisé, âgé de 71 ans (12 mars) ; — de Marie-Louise Leconte, de Sainte-Croix, âgée de 20 ans (29 mars) ; — de Jean Fré, de Saint-Jean, âgé de 12 ans ; — de Pierre Fallet, de Feings, âgé de 22 ans ; — de noble dame Marguerite Baril, épouse de Claude-François d'Escorches, chevalier, seigneur de Loisé, ancien capitaine d'infanterie au régiment de la Marche (31 juillet) ; — de Pierre Germond, de Coulimer, âgé de 9 ans ; — de Louis Boulenger, garçon tailleur de pierre, de Goulet, âgé de 28 ans ; — de Grovans Brando

Matteo, dit Alègre, fusilier au régiment Royal Corn, compagnie de Férande, natif de Farri, juridiction de Segone; — de Louis-Joseph Leclère, soldat au régiment de Soissonnais, compagnie des chasseurs, natif d'Orchy, province de Flandre; — de Santo Mateo, dit la Victoire, natif de Bastia, âgé de 18 ans; — de Michelle Blanchard, veuve de Charles Bodon, journalier, de Courgeoust, âgée de 89 ans (31 décembre 1781); — de Marie Tessier, de Sainte-Croix, âgée de 53 ans; — de Françoise Tasse, veuve de Louis Gogneux, tisserand, de Saint-Mards-de-Réno, âgée de 83 ans; — de Marie Normand, veuve Denis Bansard, journalier, d'Orgères, diocèse de Lisieux, âgée de 87 ans; — de Jean Endrieux, dit la Jeunesse, de Lavaur, soldat de la compagnie de Gadeau, au régiment de Chartres; — de Marie Vrogni, de Douvres, près la Délivrande, âgée de 83 ans; — de Pierre Desault, cuisinier, de Rouen, âgé de 28 ans; — de Joachim Bonard, de Bubertré, âgé de 90 ans; — d'Etienne Michelon, maréchal, dit Maréchal, de Culant en Berri, soldat du dépôt des colonies, compagnie de recrue de M. Dagobest, âgé de 27 ans; — de Jeanne Olivier, domestique, de Loisé, âgée de 18 ans; — de Mathurine Lormeau, veuve de Jean Hubert, journalier, de Réveillon, âgée de 83 ans; — de Julien Bermont, meneur d'eau, originaire de Couterne, âgé de 80 ans; — de Marie-Françoise Jardin, femme de René Pigeard, charpentier, de Loisé, âgée de 64 ans (27 décembre 1782).

H. 5301. (Cahiers.) — 12 feuillets, papier.

1783-1784. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de René Méry, tisserand, de Saint-Hilaire, âgé de 45 ans (22 janvier); — de Pierre Adeline, dit La Verdure, voiturier, de Douvres, âgé de 76 ans; — d'Eustache Pirsot, voiturier, de Notre-Dame, âgé de 73 ans; — de Claude Laigneau, tisserand, de Réveillon, âgé de 79 ans; — d'Antoine Sabatier, ramoneur, de Compan, diocèse de Clermont, âgé de 11 ans; — de Marie Breton, veuve de François Lhermurier, de Sainte-Croix, âgée de 74 ans; — de Jean Lambert-Toussaint, dit Jean, du régiment de Navarre, compagnie des chasseurs, natif de Liége, âgé de 38 ans; — de Jean Beaufils, de Saint-Jean, âgé de 15 ans; — de Marie Mainfroy, femme de Marin, tailleur d'habits, de Notre-Dame, âgée de 70 ans; — de Michel Bourdier, de Feings, âgé de 75 ans; — d'Alexis Marizy, conducteur des charrois militaires de la division Guelles, natif de Port-sur-Saône, âgé de 65 ans; — de Marie-Jeanne Girouard, âgée de 65 ans, veuve de Charles Bochet, maréyeur, de Saint-Jean; — de J.-B. Collin, d'Arras, soldat du régiment de Royal-Comtois, infanterie, compagnie des chasseurs, décédé de ce jour, à cause de la corruption (26 septembre); — de Marthe Fosse, âgée de 18 ans, de Loisé; — de Noël Boisteaux, maître d'école, de Basoches, demeurant à Sainte-Croix, âgé de 72 ans; — d'Agnès Normand, âgée de 83 ans, veuve de Pierre Duvivier, jardinier, de Saint-Jean; — de Charlotte Braux, femme d'André Le Sueur, de Sainte-Croix, âgée de 30 ans; — de Nicolas Poitevin, prieur de Saint-Nicolas-de-Maupas, grand chantre de la collégiale de Toussaint, promoteur de l'officialité au siège de Mortagne (20 décembre 1873); — d'Anne-Marguerite d'Escorches, sœur hospitalière, dite Sainte-Croix, âgée de 75 ans (5 janvier 1784); — de Louis Chappé, âgé de 8 ans, de Saint-Langis; — de Marguerite Boucher, veuve de Nicolas Laigneau, de Marchainville, âgée de 80 ans; — de Françoise Brou, de Loisé, âgée de 72 ans; — de Jean Mesnager, de Coulimer, âgé de 78 ans; — de Marguerite Troslé, veuve de Jean Beaufils, de Saint-Mards-de-Réno, âgée de 72 ans; — de Jacques Pitache, garçon bourrelier, de Saint-Germain-de-Roy, diocèse d'Evreux, âgé de 21 ans; — de Pierre Brau, dit Jasmin, soldat de la compagnie de la Tour, au régiment de Condé, infanterie, natif de Mont-Louis, en Roussillon, âgé de 31 ans; — de Nicolas Besnard, du régiment du corps royal de la marine, compagnie de recrue, division de Brest, natif de Toul; — d'André Martel, du régiment de Royal-Comtois, infanterie, compagnie de Bardon, natif d'Etampes; — de Jacques Langron, de Saint-Jean, âgé de 82 ans; — de Pierre Adeline, dit La Verdure de Sainte-Croix, âgé de 22 ans; — d'Anne Juré, veuve de Thomas Charpentier, de Saint-Mards-de-Réno, âgée de 77 ans; — de Joseph Marquart, dit Sans-Chagrin, de la compagnie de Lanty, au régiment d'Auxerrois, natif de Nortkerque, province d'Artois, âgé de 36 ans; — de J.-B. Brier, apprenti cordonnier, des classes du port de Brest; — de Marie-Anne Provost, sœur hospitalière, âgée de 55 ans, originaire de Notre-Dame; — de Louise Dallet, de Notre-Dame, âgée de 14 ans; — de Marie, née d'Anne Bouvier et d'un père inconnu, âgée de 10 ans; — de Pierre Sonnet, de Coulimer, âgé de 73 ans; — de Louis Beneret, de la compagnie d'Honnezel, au régiment d'infanterie de Condé, natif du Louvre en Rouergue, âgé de 18 ans (19 décembre 1784).

H. 5302. (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

1785-1786. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Louise Gatineau, veuve de François Visage, de Saint-Mards-de-Réno, âgée de 66 ans (24 janvier 1785); — de Marguerite Aubry, veuve de Gervais Normandel, de Saint-Langis, âgée de 76 ans; — de Jean-Charles Picard, tisserand, de Saint-Jean, âgé de 20 ans; — de Mathurin Maillard, de Saint-Hilaire, âgé de 74 ans; — de Marie Lisot, de Saint-Hilaire, âgée de 87 ans; — de Marie Emaux, de Loisé, âgée de 76 ans; — de Marie Durand, de Saint-Germain-de-

Martigny, âgée de 80 ans ; — de Christophe Bureau, de Réveillon, âgé de 7 ans ; — de Suzanne Richet, de Sainte-Croix, âgée de 76 ans ; — de François Guesne, tisserand, de Basoches, âgé de 78 ans (17 décembre 1785) ; — de Jean Esnault, de Saint-Mards-de-Réno, âgé de 60 ans (2 janvier 1786) ; — de Louise Olivier, de Saint-Langis, âgée de 75 ans ; — de François-Berthélemi Deschamps, de Bellavilliers, âgé de 12 ans ; — de Jeanne Laruelle, de Réveillon, âgée de 90 ans ; — de Joseph Renard, garde à la conduite des galériens, natif de Bleurville, en Lorraine ; — de Michelle Tiraté, veuve de Jacques Gautré, de Saint-Mards-de-Réno, âgée de 80 ans ; — de Jérôme Broussard, originaire de Cahors, âgé de 55 ans ; — de Louis Nos, de Courgeoust, âgé de 72 ans ; — d'Etienne Leroux, boucher, de Bures, âgé de 70 ans ; — de Renée-Marie-Elisabeth Manguin, domestique, de Saint-Pierre de Bellême, âgée de 24 ans ; — de Jean Bertron, de Saint-Quentin-de-Blavou, infirmier de cette maison, âgé de 32 ans ; — de Louise Billon, veuve de François Compagnon, de Bivilliers, âgée de 73 ans ; — de Noël Cheveaux, compagnon cardeur de laine, de Basoches, âgé de 27 ans ; — de Marie Bigot, de Loisé, âgée de 9 ans ; — de Jeanne Marais, de Coulimer, âgée de 16 ans (30 décembre 1786).

H. 5303. (Cahier.) — 11 feuillets, papier.

1787-1788. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Marie Richet, veuve de Nicolas Lecompte, de Sainte-Croix, âgée de 80 ans (14 janvier 1787) ; — de Madeleine-Françoise Ancheline, veuve de Jacques Terin, du Pin, âgée de 70 ans ; — de Jacques Louveau, de Saint-Victor-de-Réno, âgé de 71 ans ; — de Catherine Gentil, de Notre-Dame, âgée de 75 ans ; — de Marin Rousset, du Pin, âgé de 9 ans ; — de Marie-Marthe Aubert, de Loisé, âgée de 16 ans ; — de Marie-Charlotte Giroux, veuve de François Marge, de Sainte-Croix, âgée de 82 ans ; — de François Marcé, tisserand, de Saint-Mards-de-Réno, âgé de 22 ans ; — de Louis-Thomas Cernay, de Réveillon, âgé de 9 ans ; — de Michelle Prou, de Saint-Jouin-de-Blavou, âgée de 13 ans ; — de Louis Achard, cordonnier, de Saint-Pierre de Bellême, âgé de 70 ans ; — de Louis Frenaye, de Réveillon, âgé de 75 ans ; — de Catherine Hautemale, veuve de Jean Cernay, de Saint-Mards-de-Réno, âgée de 36 ans (28 décembre 1787) ; — de Françoise François, veuve de Jean Latouche, de Mauves, âgée de 75 ans (6 janvier 1788) ; — de René Seigneaux, de Saint-Jouin-de-Blavou, âgé de 78 ans ; — de Pierre Thyrlaire, scieur de long, âgé de 17 ans, originaire d'Auville, diocèse de Rouen ; — de Louis Cornu, de Loisé, âgé de 78 ans ; — de Jean Manguin, de Coulimer, âgé de 14 ans ; — de Catherine de Saint-Aignan de Boisrevert, originaire de Saint-Aignan, proche Moulins-la-Marche, âgée de 75 ans, sœur aveugle de l'hôpital royal des Quinze-Vingts ; — de Nicolas Denis, compagnon serrurier, de Chérencé, âgé de 20 ans ; — de Jeanne-Jacqueline Edix, de la Trinité de Falaise, âgée de 71 ans ; — de Louis-Julien Amesland, de Sainte-Croix, âgé de 83 ans ; — de Marguerite Grener, femme de Charles Russeau, de Réveillon, âgée de 82 ans ; — de Renée Moutier, veuve de Robert Lesage, de Sainte-Gauburge, âgée de 81 ans ; — de Jean-Louis Tessier, de Notre-Dame, âgé de 69 ans ; — de Charlotte Quedore, de Loisé, âgée de 84 ans ; — d'un garçon, nommé Joseph, né et baptisé au Mesle, dont les père et mère sont inconnus ; — de Marie Bonna, veuve d'Etienne Bignon, de Bubertré, âgée de 94 ans ; — de François Léger, de Loisé, âgé de 12 ans ; — de Charlotte Forestier, veuve de Michel Biard, de Mauves, âgée de 86 ans ; — de Michel Doucet, de Tourouvre, de Sainte-Croix, âgé de 73 ans ; — de Madeleine Lemaître, veuve de Julien Legros, de Loisé, âgé de 69 ans ; — de Gilles Patou, maçon, de la Baroche-Gondouin, proche Lassay, âgé de 23 ans ; — de Louise Lepoivre, de Sainte-Céronne, âgée de 51 ans (22 décembre 1788).

H. 5304. (Cahiers.) — 10 feuillets, papier.

1789-1791. — Inhumation dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, de Marie Legendre, dite sœur Saint-Charles, hospitalière, âgée de 70 ans (3 janvier 1789) ; — de Jean Cornu, tisserand, de Loisé, âgé de 74 ans ; — de Charles Feuillard, de Loisé, âgé de 78 ans ; — de Pierre Desroulins, de Sainte-Croix, âgé de 74 ans ; — de Louis-François Jauvin, de Lisores, âgé de 70 ans ; — de Julien Baroux, tisserand, de Mauves, âgé de 70 ans ; — de Jacques Rivière, de Saint-Jouin-de-Blavou, âgé de 70 ans ; — de François Jauneau, de Sainte-Croix, tisserand, âgé de 30 ans (1789) ; — de Jeanne Poisvray, veuve de Pierre Beaufils, de Saint-Mars-de-Réno, âgée de 68 ans (1er février 1790) ; — de Michel Martin, de Réveillon, âgé de 87 ans ; — de François Vaudron, journalier, de Coulimer, âgé de 71 ans ; — de Louise-Françoise, fille naturelle de Marie Courapied, domestique, baptisée de la veille ; — de Louis Morinet, journalier, de Basoches, âgé de 81 ans ; — de Michel-Etienne-Bernard Girard, de Sainte-Croix, âgé de 6 ans ; — de Marie Bidelle, veuve de Thomas Porier, de Beaulieu, diocèse de Chartres, âgée de 78 ans ; — de Zacharie Benoist, de Loisé, âgé de 72 ans (21 décembre 1790) ; — de Françoise Janvrin, de Rouen, âgée de 37 ans (10 janvier 1791) ; — de Marie Cajot, de Sainte-Croix, âgée de 7 ans ; — de Cajet, de Sainte-Croix, âgé de 10 ans ; — de Jacqueline Peltier, veuve de Jean Cohu, de Saint-Langis, âgée de 69 ans ; — de Jean Vivier, de Loisail, âgé de 83 ans ; — de Renée Lugand, d'Alençon, âgée de 19 ans ; — de Renée Normandel, âgée de 78 ans ; — de Nicolas-Charles, enfant naturel, âgé de 16 ans ; — de Charlotte

Provost, femme de René Baril, âgée de 84 ans ; — de Jean Apes, maître tailleur, natif de Nogent-le-Rotrou, âgé de 49 ans ; — de Louis Batrel, de Champs, âgé de 81 ans ; — de Marie Fouyot, de Feings, âgée de 99 ans (25 décembre 1791).

H. 5305. (Cahier.) — 55 feuillets, papier.

1788-1789. — Compte que rend à MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Mortagne Louis-Pierre Masnier, receveur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, de la recette et dépense par lui faite des deniers provenus tant des recettes extraordinaires que des revenus ordinaires de janvier 1788, au 31 décembre 1789 : 1° Recette extraordinaire à cause du reliquat du compte-rendu le 19 novembre 1788, pour l'année 1787, 14.547 livres 3 sols 8 deniers ; 2° Recette extraordinaire de 30 livres, dont le comptable s'est fait remplir, tant par les héritiers de feu sieur Jean Allard, Soyer, Brard, jeune, et Allard, fermiers de la Maladrerie, que par le sieur Vavasseur-Gilarderie, autre fermier, pour trente-deux années de la rente de 10 sols qu'ils ont été chargés, par leurs baux, de payer à chacune des deux seigneuries de Prulay et de Réveillon, auxquelles ledit comptable en a payé, les 8 septembre 1785 et 25 mars 1786, vingt-neuf années échues le jour de saint Jacques et saint Christophe de l'année 1785, et allouées au comptable en dépense dans le compte de 1782. Recette de 60 livres du nommé Dangereux, fermier des Marres, pour six mois de la rente de 120 livres, qu'il était tenu faire à la veuve Dubreuil, admise aux infirmeries de l'Hôtel-Dieu, moyennant l'abandon par elle fait de ladite rente ; — de celle de 1.290 livres, reçue en une ordonnance de M. l'intendant d'Alençon, pour la dépense occasionnée par les enfants nourris et entretenus par l'Hôpital pendant les mois de novembre et décembre 1787 ; — de celle de 50 livres, reçue par M. Abot de Lignerolles, le 16 janvier 1788, pour les pauvres ; — de celle de 100 livres, reçue par M. René de Fontenay, chevalier de Saint-Louis ; — de celle de 38 livres 10 sols, du sieur Coudray, pour cinquante-cinq journées de nourriture et de traitement du nommé Philippe-Nicolas Romagny, admis à l'Hôtel-Dieu le 15 novembre 1787, et sorti le 9 janvier suivant ; — de celle de 870 livres 19 sols 9 deniers, reçue de M. Le Métayer, de Paris, pour six mois de la pension de M^lle de Saint-Aignan, de l'aumône du Roi ; — de celle de 100 livres, de M. de Saint-Mards ; — de 46 livres du nommé Dangereux, pour la rente de 120 livres qu'il était tenu envers la veuve Dubreuil, décédée à l'Hôtel-Dieu ; — de 6 livres 4 sols de M. Hémery, prieur de Chartrage, pour quatre journées de nourriture et de traitement du nommé Cornu, entré aux infirmeries le 23 février 1788, et décédé le 27 février ; — de 9 livres 10 sols de M. Poitevin, ancien prieur de Maupas, pour frais de nourriture, traitement et inhumation de Jeanne Cébert, sa cuisinière, décédée aux infirmeries, le 15 mars 1788 ; — de 120 livres du sieur Badier, de Rémalard, pour l'amortissement de la rente de 6 livres ; — de 30 livres, de Jean-François Choisnard, de Corbon, pour le pré du Grand-Marais à lui vendu ; — de 571 livres 13 sols de M. Paimbœuf, trésorier des troupes à Alençon, pour la dépense des troupes soignées à l'Hôtel-Dieu pendant les six derniers mois de l'année 1787 ; — de 2.684 livres 10 sols, pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés ; — de 160 livres de M^me veuve Lépine, de Pervenchères, pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu ; — de 36 livres pour deux cordes de bois de poirier, provenant de la terre de la Naudrie ; — de 100 livres de M. de Fontenay ; — de 125 livres de la succession de feu M. l'abbé Gaillard ; — de 73 livres du sieur Cébert, marchand chapelier, fondé de procuration de M. Cazobiel, médecin, dont 72 livres pour l'amortissement de la rente de 4 livres sur la terre de Lozière, paroisse de Sainte-Céronne. Total de ce chapitre, 10.326 livres. Troisième chapitre, total 13.088 livres ; total général, 37.972 livres. — Recette ordinaire : ferme de la Simonnière, à Villiers, 3.850 livres ; ferme de Beauvais, 1.800 livres ; ferme de Naudrie, à Courgeout, 1.860 livres ; ferme de la Prévôté, de 1.664 livres ; ferme de Saint-Gilles, à Mauves, 700 livres ; — maladrerie de Chartrage, 3.480 livres ; ferme de Grattesac, à Courgeon, 1.600 livres ; de Champaillaume, paroisse de Loisail, 11.200 livres ; de la Cloutière, à Réveillon ; de Caloisière, à Courgeout, 812 livres ; de la Maricotière, à Réveillon, 72 livres ; du petit lieu, dit Gué, paroisse de Loisail, 48 livres ; d'une maison, située rue de Paris, 30 livres ; d'une autre maison, située faubourg des Capucins, 34 livres ; pour une autre maison, située au même faubourg, 112 livres ; — du pré du Grand-Marais, à Corbon, 2.329 livres ; — une sergenterie, affermée au sieur Fouquet, 24 livres ; une autre, affermée à Pierre-François Pichot, du Pin, 24 livres ; le privilège de la vente de la viande en Carême pour les années 1788-1789, 725 livres, total 21.504 livres. — Deuxième chapitre contenant les rentes foncières, suivant l'ordre alphabétique des paroisses : Basoches, rentes foncières, 120 livres sur le moulin de Cromel, appartenant à M. Pontchartry ; 12 livres sur Paul Duguai, 3 livres 2 sols sur Jacques Vallée et Jacques Dujarriai, sur la Muchardière ; — Bivilliers, 10 livres sur Jacques-François Touche ; 1 livre sur trois boisseaux de terre nommés les Souls, appartenant à Jacques Raison ; — Bubertré, 5 livres sur le lieu de la Morie, appartenant à M. de Meslé ; — Buré, 15 livres sur Jacques Desplanches, représentant Jacques Clément ; — Corbon, 4 livres 16 sols en argent et 4 boisseaux de blé sur la Fortinière ; — 5 livres 5 sols sur les héritiers de M. de Thionville ; — Coulimer, 13 sols 4 deniers sur la terre de la Hudrie, par Pierre Coin ; — Feings, 12 sols et une poule, éva-

luée à 5 sols sur M. de Feings, représentant Jacques Charpentier, du Rouvray; 10 sols sur le lieu du Plessis, appartenant au même; — Le Pin, 12 sols 6 deniers sur le lieu de Boisrond, appartenant à Jean Caget, comme représentant M. de Malétable; — Loisail, 8 livres sur la Petite-Forgeterie; 1 livre 15 sols sur la Vesquerie, par M. de Fréville et Pierre Rivière; même somme sur le Clos-Chiot, par Jean Laisné; 3 livres sur la Louvrie, appartenant à M. des Genettes, seigneur des Genettes; 2 sols et demi sur le pré Boulais, par M. Hocquart; Loisé et Sainte-Croix; 13 sols par la veuve Vavasseur Dragon; 10 sols sur une maison près l'auberge de la Bouteille, par les héritiers de Félix Laurent, dit Laure Mareschal; 16 sols sur une maison près l'ancien cimetière de Sainte-Croix, dus par la veuve Courville, maréchal, représentant Michel Rhodes; 24 sols sur une maison située Place-au-Bled, par les héritiers Nicolas Desmarest; 10 sols sur une pièce de terre près la Croix-de-Sou, par les héritiers de feu Me Marie; 8 livres et trois poules par M. Martel, représentant M. Edot; 15 sols sur une maison sise près la ruelle Pinguet, par le sieur Alexandre, cafetier, représentant le sieur Bourgeois, maçon; 12 sols par la veuve Charpentier, tanneur, sur une pièce de terre, située au Pinot; 20 sols sur la terre de Pofontaine, par les héritiers de feu Marchand, procureur du Roi au grenier à sel; 20 sols sur une maison sise au Val, par les représentants de la veuve François Chevalier, de René; 15 sols sur une maison près de l'Hôpital, par les sieurs Bouvrie, perruquier, et Lefèvre, praticien; de 11 sols sur la Rigolle, par les héritiers de M. de Crestot; 6 livres 9 sols sur la maison de Chartrage; — Maison-Maugis, 7 sols sur la Coustellerie ou le Clos-de-Prépotin, par M. de Morainville; — Mauves, 2 livres 5 sols sur les héritiers de Thionville; — Notre-Dame, 1 sol 8 deniers sur une maison appartenant au sieur Passe; 4 sols sur une maison, par les héritiers de M. Duclos; 48 sols sur une maison, par M. Roussel, marchand drapier; 3 livres sur une maison appartenant à M. de Lonlay, représentant M. de la Bretonnerie; 18 sols sur une maison près de l'auberge des Trois-Lions, sur les sieurs Lemesnager, marchands de vin et tailleur; 28 sols sur une maison près de l'Hôpital, appartenant à la veuve Pinguet; 7 sols sur une maison près l'église de Toussaint, appartenant aux héritiers Bouillon; 4 livres 10 sols sur le Champ-Confié, par les sieurs Trousse et autres; 7 sols 10 deniers sur une maison, près le presbytère, par Noël Provost, marchand; 1 livre sur une maison appartenant à René de Fontenay; 21 sols sur une maison à M. de Thiboust; — Pervenchères, 10 sols sur la Mare-des-Fous, par Jean Cordier; — Rémalard, 3 livres sur la Mercerie, à M. de Vanssay; — Réveillon, 5 sols sur le Parc-des-Touches, par les héritiers de Crestot; 10 sols sur la Petite-Musardière, aux mêmes; — Saint-Denis-sur-Huine, 10 livres sur le lieu de Boulays, appartenant à Pierre Marchand, représentant M. de Montguyon; — Saint-Hilaire, 40 sols et deux chapons sur le Grand-Fresne, par Robert Peigné; 5 livres et un chapon évalué à 12 sols, par les religieux de Saint-François; — Saint-Jean, 5 sols sur le curé; 17 sols sur une maison, près la porte de Rouen, à Mlle Létard, de Courtoulain; — Saint-Langis, 5 sols sur une pièce de terre et une maison, par le prieur et par M. Guillin, de Saint-Ouen-de-la-Cour, représentant M. Vavasseur, son beau-père; 40 sols sur une maison, sise audit faubourg, par les héritiers Barbier, représentant les nommés Creste et Guérot; 25 sols en argent et deux chapons, sur la Torinière, à M. de la Charpenterie; 35 livres et deux chapons sur la Mauvaisinière, à M. de Blaru; 28 sols sur le prieur de Saint-Eloi; — Saint-Martin-des-Pézerits, 20 sols sur 20 boisseaux de terre, appelés les Landes, par François et Pierre Rousseau; — Saint-Ouen-de-Sécherouvre, 37 sols, deux chapons et 3 boisseaux de blé sur la Peuvrie, par François Chevalier; — Theval, 32 sols par les sieurs Monjallin, sur 4 septiers de terre en ladite paroisse; — Tourouvre, 3 livres sur François Marres, aux Mézières; — Villiers, 4 livres sur la Rondelière, par Jean Primois et F.-Ch. Brou; 1 boisseau et demi de méteil sur la terre de Bovier. Total des rentes, 714 livres. — Troisième chapitre. Rentes constituées : Buré, rente de 10 livres sur Robert du Jarriai; — Courgeout, 10 livres sur la veuve Simon Le Maistre; — Irai, 15 livres sur M. Le Prevost d'Iray, seigneur d'Iray; — La Mesnière, 8 livres sur Jean Meslier, 80 livres sur les héritiers Jean Notre-Ami; — Loisé et Sainte-Croix, 6 livres sur les héritiers de Me Olivier; 20 livres sur les héritiers de feu Julien Dubois, curé de Loisé; 6 livres sur le sieur Badier, de Rémalard; 8 livres sur M. Bouvier-Desnos, gendarme, et M. Le Prévost, de Bernay, représentant à cause de son épouse, M. Bouvier-Desnos; 7 livres sur la veuve Jérôme Broussard; 8 livres sur Louis Lepoivre; — Mauves, 10 livres sur le sieur Taffin, chirurgien, représentant Me Chardon, notaire; — Notre-Dame, 6 livres sur la veuve Le Marié-Gabellerie; 100 livres sur M. de Bonvoust, doyen de Toussaint; 10 livres sur la veuve François Durieux; 10 livres sur le sieur Frenelle, taillandier; — Saint-Hilaire, 5 livres sur Michel Cornu, charron; 3 livres 10 sols sur Pierre Verrier; 3 livres sur Yves Guery; — Saint-Jean, 7 livres sur Jacques Guimond; 7 livres 17 sols sur les héritiers du sieur Lecompte, marchand de beurre; 60 livres sur M. de Saint-Mars, l'aîné; 1 livre sur Mme de la Gohière; 25 livres sur les héritiers de Crestot; — Sainte-Céronne, 4 livres sur la terre de l'Ozier, dont était chargé M. Cazobiel, médecin. — Saint-Jouin-de-Blavou, 8 livres 10 sols sur Mathurin Brodin; — Saint-Julien-sur-Sarthe, 60 livres sur M. Bellier; — Saint-Langis, 90 livres sur M. Vavasseur, l'aîné;

10 livres sur le sieur Barbier; — Saint-Mards-de-Réno, 7 livres sur Pierre Sonnet et Pierre Delavie ; 6 livres 10 sols sur Jean Giroust ; — Saint-Sulpice, 7 livres 16 sols sur Jean Ruffré; — Tourouvre, 66 livres 13 sols sur M. Marchand, l'ainé ; — Villiers, 20 livres sur M. de Villereau, représentant Mme de Tiercelin, de Chandon. Total de ce chapitre, 1.487 livres 18 sols. — Quatrième chapitre. Rentes sur les tailles, sur la maîtrise des eaux et forêts, et sur le domaine de Mortagne ; 248 livres sur les tailles ; 60 livres sur la maîtrise des eaux et forêts, 33 livres pour le papier et droit de quittance des rentes. — Total de recette ordinaire, 24.318 livres; de la recette extraordinaire, 37.972 livres. — Dépense pendant l'année 1788 : 24.450 livres, plus 50 livres pour la façon du présent compte.

H. 5306. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791. — Etat des revenus et des charges de l'Hôtel-Dieu : Fermes muables, 11.180 livres. Rentes foncières, 371 ; rentes constituées, 703 livres. Rentes sur les tailles et autres, 340 livres. Gratification accordée par le Roi, 1.424 livres. Charges : sœurs hospitalières, au nombre de 11, à raison de 200 livres chacune, 2.200 livres ; médecin, 200 livres ; chirurgien, 150 livres ; chapelain, 500 livres ; secrétaire greffier, 120 livres ; receveur, 220 livres ; jardinier, avec sa nourriture, estimée à 200 livres, 300 livres ; total : 3.690 livres. Nota, les sœurs jouissent du bordage du Val, loué 200 livres.— Rentes viagères à la charge de l'Hôtel-Dieu; à la supérieure, 30 livres; à sœur Sainte-Marthe, 40 livres ; à sœur Sainte-Elisabeth, 80 livres; à sœur Saint-Louis, 20 livres ; à sœur Saint-Jacques, 30 livres ; à sœur Saint-Augustin, 40 livres ; à sœur Sainte-Marie, 40 livres ; à la communauté Saint-François, 3 livres ; à sœur Anfray, 51 livres ; à sœur Sainte-Claire, 14 livres; à sœur Saint-Simon, 30 livres. Réparations année commune, 800 livres ; frais de bureau, 150 livres ; médicaments pour les pauvres, 150 livres ; frais de lessive, 300 livres ; nourriture des pauvres, à 9 sols par jour ; pour 50 lits, 6.500 livres ; toile de toute espèce pour l'usage de l'Hôtel-Dieu, 400 livres. Total : 8.300 livres. Total des charges, 12.388 livres. Les améliorations consistent à faire replanter la garenne et dans la réunion du bien de Chartrage à l'hôpital. Si le projet de transférer l'Hôtel-Dieu à Saint-Eloi, qui paraît avoir été goûté se réalisait, les ressources que l'on retirerait de l'Hôpital actuel, dédommageraient au-delà des frais que coûterait le nouvel établissement et contribueraient encore au bien des pauvres. Comme on s'occupe de l'établissement d'un bureau de charité et qu'il n'y a pas encore beaucoup de fonds pour venir au secours des pauvres de la ville, nous croyons qu'il sera nécessaire de prendre sur les sommes résultantes de l'économie de l'Hôtel-Dieu quelques fonds pour leur soulagement, et par là, diminuer le nombre des malades qui augmente les charges de l'Hôpital. Signé par les membres du bureau dont faisaient partie Le Bouyer de Saint-Gervais et Desgrouas.

H. 5307. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788-1789.— Dépenses relatives au personnel de l'Hôtel-Dieu, au culte et à l'enseignement des enfants. Mandat de payement ordonné par M. Deslandes, administrateur, de la somme de 40 livres, pour une année des gages de Pierre Gilbert, garde de l'Hôtel-Dieu. — Mémoire de fournitures pour les ornements, chasubles, étole, devant d'autel. — Quittance de M. Baril, notaire du Roi, à Mortagne, de la somme de 31 livres, pour la procuration donnée par la veuve Dubreuil, pensionnaire de l'Hôtel-Dieu, à M. l'abbé de La Tour, pour être procédé à la vente de ses meubles. — Mémoire des dépenses faites pour les inhumations ; — de la somme de 3 livres, 12 sols pour le raccommodage du poële de la classe de l'Hôpital.

H. 5308. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1788-1789.— Mobilier à l'usage des hospitalisés. Achat de sangles de cuir pour contenir les malades dans leurs lits aux infirmeries. — Mémoire de la façon de deux chaises de commodité, pour l'infirmerie des femmes, 16 livres (1788); — pour une chaise de commodité, 6 livres (1789) ; — pour les habillements des bâtards, 100 livres; pour du tabac, 33 livres; — pour la barbe des hommes ; habillement de laine, 37 livres.

H. 5309. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1788-1789. — Vestiaire et lessives. Achats de toiles des fabriques de la Ferté-Bernard et de Mamers pour chemises et de toiles canevas pour ensevelir les morts et faire des matelas, de coutils, de Creluches, de Serges sur fil grise ; — de deux douzaines de bonnets rouges. — Dépenses pour les lessives.

H. 5310. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788-1789. — Fournitures faites à l'Hôtel-Dieu. Achat de deux quarts de vin de Beaugency, de première qualité, pour les pauvres de l'infirmerie, 75 livres (1788). — 1 livre de cire à graveur, 5 livres, 10 sols.

H. 5311. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1788-1789. — Secours aux pauvres de la ville et des environs. Quittance de M. Lemonnier, curé de

Notre-Dame de Mortagne, de la somme de 100 livres pour le soulagement des pauvres de sa paroisse (22 novembre 1788); — de M. Soyer, curé de Saint-Jean de Mortagne, de la même somme (21 décembre 1788); — de M. Marre, curé de Sainte-Croix de Mortagne, de 200 livres (id); — de M. Lebec, curé de Loisé, de la somme de 70 livres (22 décembre); — de M. de Pressigny, prieur de Chartrage, curé de Saint-Langis, de la somme de 30 livres (23 décembre 1788); — de sœur Sainte-Marthe, économe de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 1.000 livres, accordée par le bureau général, tenu le 24 avril précédent, pour indemnité de la chèreté des vivres jusqu'à la récolte prochaine (1er mai 1789). — Mandat de 700 livres, payables par le receveur à M. de Fontenay, trésorier des pauvres (28 juin 1789).

H. 5312. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1788-1789. — Réparations aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu, travaux de maçonnerie, fournitures de pierres de quartier, blanche et de pierres de hertré, de chaux, de sable, de tuiles, vitrerie et plafonnage.

H. 5313. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1787-1789. — Travaux de charpenterie, menuiserie, serrurerie et quincaillerie. Journées faites en 1787 par Maillard, charpentier et couvreur, à une livre par jour, fourniture d'un reverbère — payé au sieur Saugeron, 6 livres, pour avoir raccommodé, nettoyé et redoré les chenêts et pincettes du Bureau. — Fourniture d'une clé pour Mme Saint-Louis, pour un tiroir de la classe.

H. 5314. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1787-1789. — Travaux au jardin. Arbres à Lantier, basse tige, fournis par Crênes, jardinier, défoncement de la terre et de la grois du jardin, arbres complantés contre le mur joignant la chapelle des morts. — Plantations faites sur la bruyère de Chartrage. — Ensemencement de 3 boisseaux de châtaignes sur la même terre (1789).

H. 5315. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1771-1784. — Dépenses de l'Hôtel-Dieu de Mortagne. — Sentence du bailliage du Perche, qui autorise les administrateurs à bailler en emphytéose une petite maison située au faubourg des Capucins (1771). — Enquête de *commodo* et *incommodo*, sur l'aliénation de différentes portions d'immeubles, pour faire l'acquisition d'un seul fonds, sur terre et pré, sur le territoire de Mortagne (1773). — Expertise d'un pré, dépendant de la terre du Val de Mortagne (1777).

H. 5316. (Liasse.) — 4 plans.

1783. — Plan pour la reconstruction de l'Hôpital de Mortagne, comprenant l'église, la chapelle de M. Cretien, la sacristie, la tribune des dames pour leurs offices, sur laquelle est posée la tour, la tribune des pauvres, la tour, la lanterne qui est sur le maître autel, le dortoir des dames; la tribune pour les dames convalescentes, la chambre des infirmières, les infirmeries des pauvres, le chauffoir, le grand escalier, la pharmacie, les lingeries, la grande galerie, la chambre de la lingerie, la chambre du dépôt du linge sale, les latrines des dames, la galerie des latrines, la chaise de commodité.

H. 5317. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1753-1788. — Propriétés rurales. — Montligeon. — Enquête relative à une pièce de terre, jadis en friche, nommée le Champ de la Guette, sise à Montligeon, au sujet d'une contestation avec François Chevrier, curé de cette paroisse (1753). — Corbon. — Quittance des sommes payées par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour l'imposition à laquelle ils sont taxés en la paroisse de Corbon, à cause du pré du Grand-Marais, à savoir, taille, 100 livres, brevet, 62 livres 14 sols; capitation : 60 livres 11 sols; imposition des chemins : 24 livres 5 sols. Total général : 248 livres (1788).

H. 5318. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1705-1788. — Courgeon. — Mandat de la somme de 12 livres, payable à Noël Morin, pour fourniture de deux tours de pierre en moellon, pour la ferme de Grattesac (1788). — Courgeoust. — Journées de travail faites par Chollet, fermier de la terre des Naudries, en Courgeoust, montant à 212 livres, à compte sur ses fermages (1787). — Courtoulin. — Dépens adjugés à l'Hôtel-Dieu sur Thomas Thierry, curé de Courtoulin (1705).

H. 5319. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1784-1789. — Loisé. — Requête au lieutenant général du bailli du Perche, par les prieur et chanoines de Chartrage et les administrateurs du bureau des pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville, ès personnes de Mathieu Poitevin, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Maupas, chantre de la collégiale royale de Mortagne et de Louis de Vanssay, chevalier, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, « disant qu'ils sont propriétaires d'un terrain vulgairement appelé la Garenne de Chartrage et le Haut-Bois, situé paroisse de Saint-Germain-de-Loisé, que

proche ces objets est un autre terrain sableux en plusieurs buttes, sis derrière les murs du jardin du dit prieuré de Chartrage, rempli de carrières de sable, qui peut contenir environ dix boisseaux de terre, dont les dits prieur et religieux se prétendent propriétaires et que les administrateurs du dit Hôtel-Dieu, prétendent, au contraire, appartenir aussi au dit Hôtel-Dieu, par indivis en commun, comme la Garenne et le Haut-Bois. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise, vu la déclaration que passent les suppliants, comme ils consentent que le public vienne prendre du sable et pierre sur terrain, situé derrière les murs du jardin du prieuré de Chartrage sus-désigné, borné et confronté, faire défense par votre ordonnance à rendre sur la présente à toutes personnes de quelque condition et qualités — qu'elles soient d'en prendre ni faire prendre plus près des murs du jardin et garenne du dit Chartrage, qu'à la distance de 30 pieds ni au-delà des bornes en pierre qui seront plantées par les suppliants, dans la huitaine de la publication de votre dite ordonnance au lieu et place des piquets qu'ils ont fait planter depuis peu. » — Ordonnance conforme à la requête, peine contre les contrevenants de 3 livres d'amende, dont moitié au profit de l'Hôtel-Dieu, moitié au profit du prieuré de Chartrage (1784). — Plantations faites sur la *Grouais* de Chartrage. — Semis de 3 boisseaux de châtaignes sur le même terrain.

H. 5320. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1758-1789. — Mauves. — Quittance de la somme de 2 livres 5 sols avancée par le fermier de Saint-Gilles, pour réparations. — La Perrière. — Requête au bailli du Perche, par les administrateurs du bureau des pauvres de l'Hôtel-Dieu, représentés par Zacharie Allard, receveur, pour obtenir la désunion de la terre de la Maricotière, de la terre de la Cloutière, paroisse de la Perrière et pour être autorisés à la bailler en emphitéose, suivie d'une ordonnance conforme (1758). — Tourouvre. — Enquête sur l'état de la terre de la Troche, paroisse de Tourouvre (1763). — Villiers. — Enquête sur l'état de la terre de la Simonnière, paroisse de Villiers (1773). — Mémoire des ouvrages faits à la Simonnière (1789).

H. 5321. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1787-1789. — Créances passives. Quittance de la somme de 168 livres, donnée par Soyer-Picard à M. Masnier, receveur de l'Hôtel-Dieu, pour une année de loyer, de la maison occupée par le collège ; — de sœur Jeanne de Langle, abbesse du monastère de Saint-François de Mortagne, de la somme de 104 livres, pour une année de la rente viagère que l'Hôtel-Dieu est tenu de lui faire ; — de la somme de 24 livres.

HOTEL-DIEU DE NOGENT-LE-ROTROU

H. 5322. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1664-1745.— Envoi à l'intendant d'Alençon, par M. Morin, son subdélégué, de deux mémoires concernant l'Hôtel-Dieu et la confrérie de la Charité de Nogent-le-Rotrou. — Réponses des administrateurs de l'Hôtel-Dieu au mémoire envoyé par l'Intendant à son subdélégué : « 1° Quant aux Archives du dit Hôtel-Dieu, il n'y a ni titres des anciennes fondations, ni lettres patentes d'autorisation, ni arrêts du conseil ; que cependant le titre de fondation du dit Hôtel-Dieu est reporté par M. Bry de la Clergerie, dans son Histoire du Perche, de l'an 1190, par Rotrou, comte du Perche et ses deux fils Godfroy et Rotrou : la dite fondation faite principalement pour le repos de l'âme de Mathilde, femme du fondateur. 2° Que le revenu annuel du dit Hôtel-Dieu se consiste comme il suit : différents traits de dîmes affermés et produisant annuellement 1.005 livres ; biens fonds affermés à l'argent ou à moitié de grains, 4.200 livres ; rentes foncières ou constituées, 1.374 livres. Total du revenu 6.579 livres. Qu'il ne paraît pas que les Rois, prédécesseurs de Sa Majesté, aient concédé aucuns biens ni accordé aucuns octrois ; que comparaison faite du revenu ci-devant fixé, après en avoir prélevé les charges, dont sera ci-après fait état, avec la dépense journalière, pour l'entretien de trente lits de malades, toujours à remplir, la dépense est à peu près au pair de la recette. 3° Qu'il n'y a aucunes aumosnes de fondation et rien à espérer de la charité des fidelles, dont les aumosnes courantes passent pour le tout au profit de la charité des pauvres malades, qui par ce moyen sont secourus dans leurs maisons. 4° Qu'en blé, viande, vins, cidres et autres provisions nécessaires à la maison, la dépense courante de chacun mois, y compris les fagots et gros bois, est communément de 350 livres, ce qui fixe la dépense annuelle à 4.200 livres ; qu'outre cette dépense, il en est encore une autre considérable, résultante de l'entretien des linges et autres ustensiles nécessaires à la maison, ce qui annuellement croît ou diminue selon le besoin ; que le principal revenu du dit Hôtel-Dieu se prélève sur plusieurs métairies ou bordages d'un médiocre rapport, ce qui assujettit à des dépenses considérables en réparations y comprises celles des granges dîmeresses ; qu'outre ces charges, il y a les honoraires du chapelain auquel l'on paye par an 240 livres, ceux du médecin, 90 livres ; les gages du receveur comptable, 200 livres ; ceux du chirurgien, 83 livres ; ceux de cinq sœurs grises à 36 livres chacune, 180 livres ; ceux de deux domestiques, 70 livres. Total de cette partie des charges, 863 livres. 5° Jusque et compris le

le jour de Saint-Jean-Baptiste dernier, l'administration du temporel se faisait par un habitant de la ville, préposé pour trois années, avec obligation de rendre le compte de sa gestion après son temps d'exercice passé ; mais comme il arrivait que ce receveur, n'apportait pas toute l'exactitude de sa régie et ne veillait pas avec assez d'attention aux réparations, le Bureau a estimé qu'il était plus convenable de prendre un receveur à gages, homme intelligent et auquel on accorde 200 livres par an, sous peine et soins de régie, lequel s'est obligé de rendre compte tous les ans ; or c'est ce receveur qui reçoit et fait toute la dépense. Le Bureau d'administration, est composé de M. le bailli du comté de la ville de Nogent, qui y préside, de M. le procureur fiscal, administrateur, né, de l'un des curés et autres prêtres de la ville, d'un avocat, chargé de la poursuite des droits de l'Hôtel-Dieu et de neuf bourgeois choisis d'entre les habitants, qui se nomment tous les trois ans. Le Bureau se tient toutes les fois qu'il y a des affaires intéressantes à l'Hôtel-Dieu et il ne s'entreprend rien qu'après délibération. 6° Les pauvres ne travaillent point à l'Hôtel-Dieu, parce qu'ils n'y restent que tant que dure la maladie, et sont renvoyés lorsque le médecin les jugent capables de pouvoir aller reprendre leurs exercices. 7° Il y avait anciennement une maladrerie au dit Nogent, laquelle a eté réunie à l'Hôtel et Maison-Dieu. Signé : Morin et Courtin. » — Mémoire par le directeur de la Charité des pauvres malades de Nogent-le-Rotrou, au sujet des éclaircissements demandés par le contrôleur général, sur les Hôpitaux, Hôtels-Dieu, Maladreries ou Maisons de charité, contenant : 1° Copie de l'acte de fondation de la confrérie de la charité de Nogent, par Charles Camus de Baignols, prêtre, docteur de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine de Chartres et René Duhan, prêtre, licencié, doyen et chanoine de Saint-André de Chartres, le 14 décembre 1664, en vertu des pouvoirs à eux donnés par Mgr Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres, et du consentement de tous les curés de la ville de Nogent et des habitants. 2° État du revenu consistant dans le produit de quatre fermes, montant à 480 livres. 3° Rentes foncières et constituées sur le Roi, 600 livres; loyer de deux petites maisons, 57 livres. 4° Quêtes en faveur des pauvres malades, par les dames et demoiselles de quartiers les dimanches et fêtes, produisant environ 25 à 30 pistoles, total : 13 à 1.400 livres. Les biens fonds ont été donnés en différents temps, depuis 1664. Le revenu est employé par des dames pieuses de chaque paroisse, nommées et reçues par l'évêque diocésain, au soulagement du plus grand nombre qu'il est possible de pauvres malades, qui ne sont point recevables à l'Hôtel-Dieu, comme vieillards incurables, femmes en couche, etc. Les dépenses consistent en distributions de pain, de vin, de viande, de beurre et de linges que font chaque semaine les dames de charité, qui vont auparavant faire leur visite chez les pauvres gens, pour juger du besoin de ceux qui demandent du soulagement. Le revenu est touché par un directeur, qui est ordinairement un ecclésiastique titré du lieu, nommé par l'évêque, lequel tient registre de recette et dépense, rend compte de temps en temps à l'évêque, fait faire les réparations, fait gratuitement toutes ces fonctions et toutes les autres de directeur receveur. 5° Le bien de la dite Charité n'est chargé que de 9 livres de rente foncière envers le curé de Nocé. Le 6e article ne regarde que les maisons ou asiles des pauvres. 7° Les réunions dont il est question ne concernent point les charités, mais bien les Hôpitaux et autres retraites des pauvres. 8° Le Bureau d'administration est composé du directeur, des curés de la ville, de la dame supérieure des dames de charité, qui s'assemblent chez la dame supérieure, ordinairement tous les mois et extraordinairement à la convocation du directeur quand il en est besoin.

H. 5323. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1275-1291. — Copie d'une charte de Guillaume Lancelin, écuyer, contenant vente, avec le consentement de tous ses héritiers, pour la somme de 80 livres tournois, au maître et aux frères de la Maison-Dieu de Nogent-le-Rotrou, de toutes les dîmes qu'ils possèdent en la paroisse de Nocé, plus d'un hébergement avec toutes ses dépendances, situé près de l'église de Nocé (1275, n. s. janvier) ; — du même, qui déclare qu'il tient quitte le maitre et les frères de la Maison-Dieu de Nogent-le-Rotrou, de la somme de 40 livres, sur la vente ci-dessus, dont 20 livres en monnaie à lui remise et 20 livres qu'il aumône à la dite maison. Quant aux 40 livres restantes elles seront payables à la Saint-Blaise de l'année 1748 (n. s.), avec ratification de la vente susdite (février 1775, n. s.) ; — de Gervais, seigneur de Nocé, écuyer, contenant reconnaissance et confirmation de la même vente, en présence de Guillaume Lancelin et réception de l'hommage que Nicolas Le Comte, maître de la Maison-Dieu lui a fait pour le dit hébergement et ses dépendances (février 1275, n. s.) ; — Vidimus de la Charte précédente par l'official de Chartres pour le Perche, et par Jean Gagne, bailli du duc de Bretagne pour la terre du Perche (samedi après Pâques 1291) ; — second vidimus de la même charte, par Jean Lagagne, bailli du duc de Bretagne en la terre du Perche (1291, lundi après la Toussaint). — Charte de Guillaume Lancelin, de Nocé, écuyer, contenant quittance du prix de la vente ci-dessus (1281 février, n. s.).

H. 5324. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1291-1537. — Charte de Gervèse, seigneur de Nocé et de Jean, son fils, contenant vente aux maîtres

et aux frères de la Maison-Dieu de Nogent-le-Rotrou, pour la somme de 4 livres tournois de tout le mérien de la grange de Nocé (mardi après la Saint-Barthélémy 1291). — Désistement passé sous le scel de la châtellenie de Bellême et tabellions du lieu, par Geoffroi de Beauffou, des droits qu'il prétendait avoir sur la dîme, une maison et un verger, possédés en la paroisse de Nocé par le maître et les frères de la Maison-Dieu de Nocé (dimanche avant l'Ascension 1337). — Demande faite par les religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, au curé de Nocé, de 4 septiers de blé, savoir : 1 septier de froment, 2 septiers de seigle et 1 septier d'orge que les sieurs religieux disaient avoir droit de prendre, chacun an, au jour de Noël en la grange dîmeresse du dit Nocé, sur les trois portions de la dîme du dit lieu, dont l'une appartient au curé, l'autre à l'Hôtel-Dieu du dit Nogent et la troisième au sieur de la Bretonnière, avec assignation donnée par-devant le conservateur des religieux de Vimoutiers (lundi après la fête de Toussaint 1480). — Bail pour neuf ans, par M. Jean Gérard, maître et administrateur de la Maison-Dieu de Nogent, à Jean Renard, tabellion au bourg de Nocé, de la tierce portion des dîmes venant en la grange du dit maître, à Nocé, pour la somme de 40 livres tournois, sous le scel de James Ferrand, bailli de Villeray, pour Me Guillaume Boissonnet, seigneur de Villeray, en présence de Mathurin Beaudoin, curé de Saint-Denis-d'Auton (2 juin 1536).

H. 5325. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1604-1655. — Adjudication par Denis Aubert, bailli de Nogent-le-Rotrou, à la requête de René Guerrier, doyen de Saint-Jean et de Me Jean Gauyn, lieutenant particulier de Nogent, assisté de Me Jean Travers, avocat, établis commissaires au gouvernement du bien de la Maison-Dieu de cette ville, des dîmes de la paroisse de Nocé, à Michel Amis, sieur de la Pierre, pour 35 livres (23 mars 1604); — par Jean Balleur, sieur de Trémons, avocat en la cour de Paris, commis par Mgr le Prince à l'exercice du bailliage de Nogent-le-Rotrou, à la requête de Florent Denisot, avocat, procureur des commissaires de l'Hôtel-Dieu, sollicité par Etienne Lefebvre, l'un d'eux, des dimes de Nocé, à Jacques Girard, pour 42 livres (1621); — par Jacques Gallais, sieur d'Orgeval, bailli du duché d'Enguien-le-François, ci-devant Nogent-le-Rotrou, à la requête de M. Pierre Philippe, curé de Saint-Laurent de cette ville et de Marin Roblé, commissaires de l'Hôtel-Dieu; — des mêmes dîmes aux mêmes, pour 40 livres et 10 minots de blé (1627). — Transport par Pierre Aubin, avocat, administrateur de la Maison-Dieu de Nogent, à Me Laurent Cadiou, curé de Nocé, de la somme de 80 livres à prendre sur Jacques Girard, fermier de la dîme de Nocé, pour ce à quoi la Maison-Dieu pouvait être tenue pour les réparations du chancel de l'église montant à six vingt livres, dont ledit curé a été nommé adjudicataire (5 juillet 1630). — Adjudication de la même dîme à François Hubin, pour 40 livres (1642); — à François Cadiou, pour la même somme (1647); — à Jean Gautier pour la même somme (1655).

H. 5326. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1665-1741. — Sentence rendue par François Courtin, sieur de Torsay, licencié ès droits, avocat en parlement, bailli de Nogent-le-Béthune, ci-devant Nogent-le-Rotrou, au Perche, qui condamne René Dupin, sieur de la Tête-Noire, caution de Jean Gaultier, adjudicataire de la ferme d'une tierce portion de la grande dîme de Nocé, à payer les arrérages de ladite ferme (1665). — Adjudication par le même du tiers de la grande dîme de Nocé, à Jean Gaultier, pour 40 livres en argent et dix minots de blé (1666); — par Jacques Ravendière, marchand, et François Pigasse, marchand, administrateurs de l'Hôpital de Saint-Jacques de Nogent-le-Rotrou, se faisant forts des autres administrateurs, à Antoine Guérin, sergent royal à Nocé, des deux parts de la grande dîme de Nocé, pour 40 livres en argent et 10 minots de blé de méteil (1694). — Copie de l'aveu rendu à messire André de Barville, chevalier, seigneur de Nocé, Conches, la Viandrie et Courboyer, en partie, par Louis Marchand, maître chirurgien et apothicaire, demeurant à Nogent-le-Rotrou, homme de foi, nommé pour vivant et mourant, par Me Louis Marchand, avocat en parlement et au siège de Nogent par François Pigasse, marchand, administrateur de l'Hôtel-Dieu, faisant fort pour les autres administrateurs; à savoir : trois masures, composées de plusieurs terres labourables, prés et bréhandages, appelés vulgairement l'Aumône-Crestien, les Audonnières et l'Aumône-Parfait, situées paroisse de Nocé, Saint-Quentin-le-Petit et Berdhuis, plus le patronage alternatif de Nocé avec ledit seigneur (1695). — Bail de la dîme de Nocé par François Ravendière, prêtre, Jacques Lefebvre, avocat en parlement et avocat fiscal du comté de Nogent-le-Béthune, et Arnoult Regnoust, marchand-drapier, administrateur de l'Hôtel-Dieu, à Louis Jouvet, marchand, laboureur, pour 60 livres et 10 minots de méteil, conformément au dernier bail, à la stipulation de messire André-Madeleine de Barville, chevalier, seigneur de Nocé, capitaine aide-major au régiment Dauphin (1712). — Extrait de l'aveu rendu par le seigneur de Nocé, à la baronne de Villeray-Riants, en 1718 : trait de dîme sur les choses à lui appartenant en domaine. Item le sieur de la Bretonnière, pour le fief de la Chevalerie, en Nocé, la sergenterie de Nocé, droit de dîme, patronage de la cure ; 20 sols et 2 poulets de rentes seigneuriales, dus par Jean

Verdier, à cause de deux pièces de terre sises au lieu de l'Aumône, en Nocé. Le droit de dîme que possédait le sieur de la Bretonnière, appartient aujourd'hui au seigneur de Nocé, en domaine, au moyen du retrait féodal, consenti au mois de juillet 1719. — Copie de l'aveu rendu au seigneur de Nocé, par Joseph-Antoine Brunneval, marchand drapier, demeurant à Nogent, homme de foi, nommé par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (1719). — Bail de la dîme de Nocé par les mêmes administrateurs à Louis Jouvet, pour 60 livres (1720); — Au même, pour la même somme (1730); à Louis Baudri, marchand, de Rémalard, pour la même somme (1736); — à messire André-Pompone, de Barville, chevalier, seigneur de Nocé, Conches, la Viandrie, lieutenant dans la brigade de Créquy, du régiment Royal Carabinier, demeurant en son château, paroisse de Nocé, pour 65 livres (1741).

H. 5327. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1720-1741. — Réparations de l'église et des granges de Nocé. Lettre de M. de Nocé, au sujet d'un accord par lui fait avec les héritiers de l'ancien curé de Nocé, au sujet des réparations à faire (1720). — Lettre de M. Sérant, curé de Nocé, à M. Dupuy, subdélégué, au sujet des réparations urgentes à faire au chœur et chenal de l'église. « Il faut nécessairement y procéder avant l'hiver, sans quoi nous ne pourrions y célébrer les saints mystères. Il tombe de l'eau jusque sur l'autel. Pour la grange, M. le prieur de Sainte-Gauburge, l'un de nos décimateurs, la visita et fit visiter, il y a quelques jours, et on convint qu'il n'y a point d'autres remèdes à employer que de la rebâtir dès les fondements... Je suis dans la paroisse de la province la plus pauvre; s'il y avait du bon, cela m'aiderait à soulager l'indigence et je m'appliquerais dans la suite à décorer notre église qui est si nue, que j'ai honte d'y célébrer les saints mystères » (9 septembre 1739).

H. 5328. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1646-1715. — Vente par noble Me Marin Galais, avocat en parlement, demeurant à Nogent-le-Béthune, à François Bon, couvreur, et à Marie Mesnager, sa femme, du lieu du Mesnage, sis en la paroisse de l'Hermitière, pour la somme de 50 livres tournois de rente argent et deux chapons (24 août 1646); — par René Lefebvre, écuyer, porte-manteau du Roi, demeurant à Nogent, à André de Balbée, écuyer, sieur du Parc, demeurant au lieu de la Fresnaye, paroisse de Nocé, d'un demi-arpent de terre labourable et d'un clos à filasse, sis au lieu du Mesnage (14 décembre 1658). — Echange fait par l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, représenté par Me Michel Jouin, chanoine et trésorier du chapitre de Saint-Jean, du pré du Portail, situé à Margon, contre une rente de 53 livres et deux chapons, assise sur le lieu de Mesnage, appartenant à René Lefebvre (26 décembre 1658). — Sentence rendue par François Courtin, sieur de Torsay, bailli de Nogent-le-Béthune, qui condamne Jacques de Larue, sieur de Lormerie, propriétaire du lieu de Mesnage, au payement de ladite rente (1685); — Des maîtres des requêtes du Palais à Paris, faute du payement de la rente ci-dessus qui condamne Hugues Renouard, bourgeois de Paris au déguerpissement, au profit de l'Hôpital, du pré du Portail (1703); — qui envoie Hugues Renouard en possession du lieu du Mesnage (1705). — Visite du lieu du Mesnage (1706). — Sommation faite à Jacques de Larue d'avoir à acquitter ladite rente (1715).

H. 5329. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1719-1787. — Rente baillée héréditale, par Louis-Bernard David, procureur du Roi au grenier à sel de Brou, à dame Marguerite Perseval, veuve de feu messire Louis de Maillé, chevalier, seigneur des Bordes, Merlin, Thireau, la Cartonnière, Ricordannes et autres lieux, demeurant en sa terre de la Ruzardière, paroisse de Saint-Hilaire de Nogent-le-Béthune, de trois quartiers de terre en pré, situés au Crochet, paroisse de Bretoncelles et de trois autres quartiers de terre, moitié de son quartier de pré d'Arondeau, même paroisse, à la charge d'une rente de 30 livres (30 mai 1719). — Transport de ladite rente par Macé Regnoust, marchand, demeurant à Brou, fondé de procuration d'Elisabeth Garanchon, son épouse, aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Nogent, comparants par Claude Lorion, docteur en théologie, curé de Saint-Hilaire de ladite ville et par Jean Goislard-Dupuy, élu en l'élection de Mortagne et subdélégué de l'Intendant à Nogent (1737). — Reconnaissance au nom de messire Antoine de Chaumont, chevalier, marquis de la Galaisière, intendant de justice, police, finances, troupes, fortifications et frontières de Lorraine et Barrois, fondé lui-même de procuration de messire Antoine Martin de Chaumont, conseiller d'État, garde des sceaux de Sa Majesté le Roi de Pologne, duc de Lorraine et Barrois, de ladite rente, à cause de la métairie de la Haute-Rue, située paroisse de Bretoncelles, acquise par le marquis de la Galaisière, de M. Parseval de la Brosse, héritier de dame Marguerite Parseval (19 avril 1766). — Titre nouvel par Jean Quebault, avocat en parlement, procureur fiscal du marquisat de la Galaisière, demeurant au château de Bretoncelles, au nom de Mgr Étienne-François d'Aligre, chevalier, marquis d'Aligre et de la Galaisière, seigneur de la Rivière, Jaudrais, la Lande-Marsolière, la Ferrière-au-Val-Germond, Baronville et autres lieux, commandeur des ordres du Roi et conseiller en tous ses conseils, premier président du parlement de Paris (25 août 1787).

HOTEL-DIEU DE SÉES

H. 5330. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1209-1220. — Copie d'une bulle du pape Innocent III, donnée à Saint-Jean de Latran le 20 janvier 1209 (n. s.), adressée aux frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Sées, par laquelle ledit hôpital, construit par feu Guillaume Bérard et Macée, sa veuve, est placé sous la protection du Saint-Siège, avec toutes ses dépendances, à savoir : le moulin de Boheriu, avec des terres et des possessions dans les paroisses d'Aunou, d'Escures et de Saint-Ouen-de-Sées, ainsi que tout le tènement de Raoul Labbé et toutes les maisons, possessions et revenus qui appartiennent audit hôpital, en la ville de Sées. — Charte de Herbert Labbé, clerc, fils et héritier de Raoul Labbé, contenant donation et confirmation à Guillaume Breman, prêtre chapelain de l'hôpital de Saint-Jean de Sées, de la chapellenie dudit hôpital et de tout ce que cette maison tient des libéralités de Raoul Labbé, son père, dans l'étendue du fief qu'il a acheté de Richarde, jadis femme de Roi, fils de Pierre, et tout ce qu'il possédait dans le fief d'Hervile Norrichon. A la charge par le chapelain de célébrer l'office divin dans ladite chapelle, tant qu'il n'en sera pas empêché par la maladie ou la vieillesse (1219). — Charte du même, contenant confirmation des aumônes faites aux pauvres du même hôpital, par son père et sa mère : à savoir, 10 acres de terre du fief d'Argentelle, la maison que le fils d'Eude-le-Petit et Pierre Caget tenaient en fief de son père, et un emplacement devant ladite maison, au Bourg-le-Comte, un emplacement entre la maison de Robert Margue et de Robert de la Ferrière, plus le tiers de la terre de Gautier-Boudin, en terre et en pré, entre l'herbage du Hamel et la maison de Nicolas Godril, plus la maison de Froger le Boucher, plus la maison de Jean de Ou et celle de Legard Guernon, avec le pré appelé *Merda suis* (1220, mars, n. s.)

H. 5331. (Liasse.) — 1 cahier relié ; 15 feuillets.

1661-1754. — Cahier appartenant à la sœur Sainte-Madeleine, contenant la règle ou statuts des sœurs hospitalières de la ville de Sées, donné par François de Rouxel de Médavy, l'an 1661, le 12 avril : « Comme notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Jacques Camus de Pontcarré, évêque de Sées eût, avec l'avis des directeurs de l'Hôpital de cette ville, établi dans icelui, des filles pour y servir les pauvres, suivant le contrat qui en a été fait et passé devant les tabellions, et que par le bon usage qu'elles ont fait de leur emploi, nous ayons la consolation de voir en cette maison les pauvres servis soigneusement et la jeunesse instruite, tant dans la religion que dans les ouvrages et manufactures, voiant même que plusieurs personnes dévotes se rangent en ladite maison pour employer leur vie à la même profession, en sorte que, par la bénédiction de Dieu, le nombre en accroît tous les jours, leurs occupations deviennent, de jour en jour, plus utiles à la fonction à laquelle elles sont appelées, nous avons bien voulu, en cette considération, leur proposer quelques règles qu'elles seront obligées de suivre, tant que nous et nos successeurs leur en donneront autorité, sans que nous entendions néanmoins déroger aux contrats susdits de leurs réceptions. Pour cet effet, nous leur avons permis de faire élection d'une directrice, de trois ans en trois ans, à laquelle toutes les sœurs rendront obéissance et en même temps élection d'une première et seconde assistante qui lui aideront dans la conduite tant spirituelle que temporelle de la maison; et avant qu'elles puissent être en charge de directrice et d'assistantes, elles auront l'approbation de l'évêque, sans laquelle aucune élection ne peut être valable. Aucune sœur ne sera admise en ladite maison, que du consentement de Mgr l'évêque et des députés de l'hôpital, et ne feront aucuns contrats de leurs réceptions qu'en leurs présences ». — Chapitre I. La supérieure sera obligée de tenir registre de la dépense qui se fera par elle des biens affectés à l'entretien des pauvres, ensemble de ceux qui sortiront du profit des travaux des personnes de la maison, pour icelle dépense être vue et examinée par nous ou nos successeurs. Et où il resterait des deniers revenant bon, ils ne pourront être appliqués qu'au profit desdites sœurs. — Chapitre II. Il y aura deux sœurs députées au service des infirmeries; elles y coucheront et auront un grand soin de servir les malades avec promptitude, douceur et humilité et les exhortant à souffrir patiemment, pour l'amour de Dieu. En recevant les pauvres, elles leur laveront le visage, les mains et les pieds, les changeront de linge et leur prépareront un lit bien propre. Elles les exciteront à se confesser et à communier au plus tôt. — Elles donneront le dîner des malades à 11 heures et le souper à 5 heures. — Une sœur aura la charge de l'apothicairerie, elle aura soin de faire, en temps et saison, les fournitures des drogues et des simples et autres choses nécessaires pour la composition des remèdes, qu'elle distribuera suivant les ordres qui lui en seront donnés par la supérieure. Elle apprendra à saigner et toutes les autres connaissances qui concernent les fonctions de cette charge aux sœurs qui y auront de la disposition et qui seront nommées par la supérieure. — Deux sœurs seront députées pour le travail et gouvernement des enfants de la maison. Une sœur couchera au dortoir des enfants pour y tenir bon ordre. Une des maîtresses fera la revue après matines au dortoir pour voir si les enfants seront couchés avec modestie. Elle les fera lever à 5 heures en hiver et en été, ensuite elle les fera

habiller, peigner, faire leurs lits, leur fera faire la prière en commun et offrir à Dieu le travail du jour; après les fera mettre à l'ouvrage jusqu'à la messe. Ensuite elle leur donnera à déjeuner. A 11 heures, on leur servira le dîner. Il y aura une des petites qui dira le *Benedicite* et *Grâces* et un *Pater* et *Ave* pour tous les bienfaiteurs et bienfaitrices. A midi, une des maîtresses leur fera la classe jusqu'à 1 heure. Après elle les conduira au travail avec silence jusqu'à 2 heures, après lesquelles on leur fera un quart d'heure de lecture spirituelle. A 3 heures, elles diront le chapelet en faisant leur ouvrage et elles le diront à l'intention de ceux qui ont donné du bien à la maison. A 6 heures, on leur servira leur souper en hiver, et à 7 heures en été. Elles se remettront à leur travail jusqu'à 8 heures et demie. Deux sœurs seront députées pour tenir les classes externes, lesquelles y entreront à 8 heures du matin et à 1 heure de l'après-midi. La cloche sonnera pour faire assembler les enfants; elles les feront entrer avec modestie. Les maîtresses et les écolières se mettront à genoux et invoqueront le Saint-Esprit par un *Veni Creator Spiritus*, avec le verset et l'oraison. Elles auront un registre de leurs écolières, afin que les enfants qui manqueront soient corrigées. Il leur sera fait le catéchisme deux fois la semaine. Elles ne recevront point d'enfants au-dessous de six ans. — Une sœur sera députée pour avoir la charge de la boulangerie. — Une sœur aura la charge de raccommoder les habits des enfants de la manufacture. Les sœurs seront toutes habillées de gris, avec modestie et bienséance, d'une même façon, chaussées bien modestement, sans rubans de soie. L'habit leur sera donné par l'évêque ou le député ecclésiastique, avec quelques petites cérémonies. — Chapitre III. Au jour de la Présentation de la sainte Vierge, les sœurs seront reçues à faire les vœux d'obéissance, de chasteté et de servir les pauvres de ladite maison pendant l'année, afin de se consacrer tout de nouveau au service de Dieu et des pauvres. Elles feront tous les ans huit jours de retraite; elles jeûneront tous les vendredis de l'année, hors les jours de travail ou d'infirmerie; les jours de jeûne elles ne dîneront qu'à 10 heures et demie (règle de Mgr Turgot). — Elles ne feront aucune mortification extérieure sans permission du supérieur ou de la supérieure. — La sainte Vierge sera la principale patronne de la maison. — On dira, au jour de saint Joseph, de saint Augustin, de sainte Marthe et de sainte Élisabeth, une messe solennelle et quelques prières particulières, selon la dévotion des sœurs. Tous les vendredis, à 3 heures, les sœurs s'assembleront dans la chambre de communauté pour dire leur coulpe et y recevoir, avec douceur et humilité, les avis charitables de la supérieure. — Règle pour l'instruction des novices. — Approbation par Louis Néel de Christot, de ladite règle donnée par François Rouxel de Médavy, modifiée par ses successeurs, le 23 septembre 1754.

H. 5332. (Cahier.) — 12 feuillets, papier.

1661. — Copie des anciens statuts des sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Sées.

H. 5333. (Registre.) — 58 feuillets, papier.

1673. — Règle des sœurs hospitalières de Sées, confirmée en l'Hôpital de Sées, par Jean Forcoal, évêque de Sées, le 18 avril 1673. — Pensées chrétiennes sur les cérémonies de la vêture et profession des sœurs hospitalières de Sées.

H. 5334. (Cahier.) — In-16, 72 pages.

1780-1792.— L'ordre de la maison ou Hôtel-Dieu de Sées, suivant le règlement de Nos Seigneurs les évêques. Les occupations des religieuses hospitalières de ladite Maison-Dieu. Chapitre 1er. Dessein de leur établissement. « Depuis l'établissement des exercices d'hospitalité pour la Maison-Dieu de Sais, par Monseigneur l'evesque du dit lieu, Jacques Camus de Pontcarré, lequel, de l'avis des administrateurs des biens de la dite Maison-Dieu, y establit des filles pour servir les pauvres, instruire les filles de la ville, et apprendre aux petits enfants, demeurant dans l'Hôtel-Dieu, à faire des dentelles et autres ouvrages, afin pareillement de conduire des manufactures, dans lesquelles les pauvres garçons pourraient apprendre des métiers pour y gagner leur subsistance, en un mot, propres à soutenir tous les divers emplois ordinaires des hôpitaux, Dieu y ayant lors donné sa bénédiction, Monseigneur Rouxel de Médavy luy ayant succédé à l'évesché, voulut bien aussi se servir des dites sœurs hospitalières pour l'application de ses aumônes aux pauvres du pays; il les a toujours honorées de sa protection et de ses bienfaits jusqu'à présent qu'il a quitté l'évêché de Sais pour être archevesque de Rouen, primat de Normandie et conseiller d'Estat. Il jugea bon, pendant qu'il fut évesque de Sais de leur donner des règles, lesquelles ont été confirmées par ses successeurs, suivant lesquelles s'étant conduites, elles ont mérité d'estre les exemples que plusieurs dévotes filles, mesme de noble race, ont tâché d'imiter, en se consacrant comme elles au service des pauvres. De façon que cette maison est devenue doublement utile à la ville, puisqu'elle luy fournit des servantes zélées pour le service des pauvres et, de plus, sert d'asile et de retraite aux filles, lesquelles désirent par une sincère piété, joindre l'action à un peu d'exercices spirituels, par lesquelles, ils ont occasion de s'appliquer à Dieu, par l'oraison, psalmodie, chant des louanges divines, silence et lec-

ture, lesquelles ne tendent à rien moins que de les unir à Dieu, par une simple application de leur esprit et de leur cœur à Dieu. Malgré leurs dissipants mais sanctifiants travaux, elles ont donc cet avantage sur les autres religieuses de pouvoir tout ensemble jouir de Dieu par l'oraison et honorer l'humanité sainte de Jésus-Christ par les services qu'elles ont occasion de rendre à ses pauvres... Dans ce premier commencement, on ne put pas entrer dans le détail de tout ce qu'il fallait régler dans une maison où il y a beaucoup de différents emplois. Il s'est trouvé que les règles qui leur ont été données en premier lieu n'ont pu servir que de principes, desquels il a fallu déduire, jusques à présent, toutes leurs obligations particulières. Dieu y ayant veillé par sa providence, a fait que ceux qu'ils y ont travaillé y ont assez bien réussi pour y faire de grands biens, faisant, avec la grâce de Jésus-Christ, pratiquer la vertu aux religieuses hospitalières et rendre de grands services aux pauvres. Dans l'espérance de profiter de l'exemple du passé, le dessein de l'auteur de cette règle nouvelle est de réduire par chapitre ce qui s'est fait jusqu'à présent, le tout pour la plus grande gloire de Dieu, le bon ordre de la communauté et la consolation des hospitalières qui la composent.— Chapitre second. De l'entrée des sœurs dans la Maison-Dieu et de leur association avec la communauté. — Chapitre neuf. Du travail des mains: après la sainte messe, les jeunes sœurs pourront aller déjeuner au réfectoire en silence et au plus tost elles se rendront dans la salle commune des ouvrages, afin de travailler avec les autres. Pendant leur travail, qu'elles feront en silence pendant une heure au matin et une heure et demie après midi, si elles sont obligées de parler, depuis ce temps, pour choses nécessaires, ce sera d'une voix médiocre, évitant les ris immodérés. — Dans la semaine précédant l'Avent et celle qui précède la Sexagésime, on pourra permettre deux fois la récréation; comme aussi les lundi et mardi de la Quinquagésime, on pourra donner récréation jusqu'à 2 heures dans le monastère. — Direction de l'office des sœurs hospitalières : L'une des sœurs qui saura le mieux chanter aura le soin de conduire le chant, tant aux messes qu'au salut. C'est pourquoi elle fera en sorte qu'aucune ne s'expose à chanter sans être suffisamment instruite. Elle fera chanter ce qu'il faudra chanter, ajustera les voix, lesquelles pourront s'aider. Enfin elle aura soin à ce qu'aucune n'en soit mortifiée, ni les assistants mal édifiés. » — Notes. « Je suis entrée ici le jour de Pâques, le 26 de mars 1780, reçue au noviciat par vote de scrutin, par M. de Brest, docteur de Sorbonne. Le 18 décembre 1780, notre mère me donna pour maîtresse pour apprendre à chanter, ma sœur Sainte-Agathe. Elle a continué près de trois mois; beaucoup d'intervalles pendant l'année; sous prétexte d'occupation, n'a plus voulu. Le 22 de janvier 1782, reçue pour ma profession, par M. Le François, principal du collège. Mon prédicateur étoit M. Egaze, chapelain de ladite maison, Mme de Prémesle, ma supérieure, la mère Saint-Charles, première assistante, la mère Saint-Jean du Frou d'Ecoville, seconde assistante. J'étois mise sous la conduite de la mère Saint-Charles au noviciat. Le 25 avril 1784, j'ai été mise sous la conduite de la mère Saint-Jean, pour être son aide dans ses emplois. — La sœur Saint-Michel, hospitalière de cette maison, décédée du 10 mai 1784, le dimanche, la nuit. — Le 19 mai 1792, M. Curandeau nous a acheté du blé à la halle. »

H. 5335. (Liasse.) — 3 cahiers, 64 feuillets, papier.

1751-1784. — Explication des cérémonies de la sainte Messe. Ce que signifient les ornements que le prêtre a sur soi. — Note. « Je suis entrée le 1er septembre 1751, j'ai pris l'habit le 24 janvier 1752. M. de Gastines étoit pénitentier et confesseur de la communauté, notre mère Saint-Charles étoit supérieure, ma sœur Sainte-Thérèse et ma sœur Sainte-Marie étoient assistantes et ma sœur Saint-Augustin, maîtresse des novices. C'est M. des Pallières qui m'a reçue à la profession. » — Préparation pour aller à l'infirmerie. — L'Horloge de la Passion de Notre-Seigneur.— Prières pour le changement des mœurs, tirée de saint Augustin. « Le 10 novembre 1775, j'ai fait ma retraite, avec la grâce de Dieu. » — Autre note. « Le vendredi à 8 heures du soir, le 12 mars, dans la troisième semaine de carême 1784. » — Protestation pour se bien préparer à la mort, au nom de Catherine Vautier, sœur de Saint-François.

H. 5336. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, 6 in-12, 101 feuillets, papier.

1728-1763. — Copie des Traités de la soumission à la volonté de Dieu.— Examen suivant les parties et les degrés des vertus. — Copie de la Méthode pour converser avec Dieu (Rouen, François Martel 1728). — Manière de bien user du temps de cette année : l'année, le mois, la semaine, le jour, le moment. — Livre portant les noms de sœur de Sainte-Marthe Chevallier, hospitalière et de sœur de Sainte-Madeleine. — Litanies pour les défunts, portant le nom de sœur Marthe Chevallier, hospitalière, 1763.

H. 5337. (Cahier.) — In-24, 88 feuillets, papier.

1767-1779. — Livre de prières manuscrites, contenant les notes suivantes: « Ma sœur Saint-Joseph est morte le 8 avril 1766, âgée de 28 ans. — Sœur Sainte-Thérèse est morte le 26 novembre 1767. — La mère Sainte-Marie est morte le 4 octobre 1767, âgée de 86 ans. — Ma sœur de Saint-Jacques est morte le 9 janvier 1769.— Ma sœur Sainte-Eulalie est morte le

13 octobre 1779, âgée de 41 ans environ, fille de mérite, mais que l'on ne connoît pas comme telle. »

H. 5338. (Registre.) — 87 feuillets, papier.

1692-1780. — Recueil de cantiques, en tête duquel est écrit Madeleine Lépine, de Sées; à l'intérieur de la couverture : Madeleine Brunel, Madeleine Lépine. Ma sœur Cécile supérieure. A la dernière page du manuscrit on lit : Madeleine Lépine, de Sées en 1770. Suit une prière à la fin de laquelle on lit : « Faite par moy Madeleine Lépine, de Sées..... A Bellesme ce 8 novembre 1774, Mlle de la Bertinière de la Moisière ». — Sur une feuille détachée. « Le dimanche 29e jour d'octobre 1780, la communauté assemblée au son de la cloche et au lieu ordinaire, pour les délibérations, en la présence de M. de Brest, docteur de Sorbonne, vicaire général du diocèse de Sées, supérieur de cette communauté, il a été procédé à la réception de demoiselle Marie Lépine, fille de Louis François Lespine et de Marie Tuilerie, de la paroisse de Saint-Gervais de Sées, âgée de 24 ans. Au nom de la Très-Sainte-Trinité, moi Marie-Madeleine Lépine, sœur de Sainte-Madeleine, promets à Dieu et fais vœu entre vos mains, mon père, de chasteté, d'obéissance et de servir les pauvres pour cette maison suivant les règles qui nous y ont été données par nos seigneurs les évêques. Ainsi que Dieu me soit en aide et son saint évangile. » — Compliment adressé à Mme de..... religieuse hospitalière. — « Le nombre des livres qui sont à moi, tant en médecine que livres d'histoire. » Cantique de la Madeleine :

Madeleine, oyant cecy,
Prend ses habits
De beau velours cramoisy,
Les plus jolis,
Ses carcans faits en chaînettes,
Ses anneaux,
Pleins de pierres et pierrettes,
Les plus beaux.
Madelon n'oublia pas
Ses beaux collets,
Son cotillon de Damas,
Ny ses poignets,
Puis ses blondes chevelures,
Tout en rond,
Faisant mille tortilleures
Sur son front.

Cantique des plaines de Galilée :

Quand Gabriel prist sa volée,
Sur les plaines de Galilée,
Pour dire que Dieu étoit né,
L'air bruyoit telle mélodie,
Que jamais si douce harmonie,
Sur flageollet ne fut sonné.

H. 5339. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Litanies en faveur de la divine enfance de Jésus. — Litanies du saint Rosaire, avec les notes en plain chant. — Cantique:

Pécheurs, approchez-vous,
Prenez un cœur plus tendre.

H. 5340. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1284-1793. — Personnel. Charte de Jean de Bernières, évêque de Sées, adressée au maître, aux frères et aux pauvres de l'Hôpital Saint-Jean de Sées, contenant que, ayant pesé et considéré l'utilité de ladite maison et après avoir pris l'avis et obtenu le consentement des bourgeois de Sées, il a reçu et reçoit Herbert, seigneur de Fleuré, clerc, à titre de frère et de condonné de ladite maison, à la charge, par le maître, de lui fournir, tant qu'il vivra, une chambre, saine et spacieuse, la boisson et la nourriture, du vin, bon et suffisant et tout ce qui lui sera nécessaire et convenable, de lui payer, en outre, tous les ans, 60 sols tournois, à la Saint-Rémi, pour acheter des vêtements et des chaussures. Il a été aussi convenu que si le maître actuel, ou ses successeurs ne voulaient plus faire société avec lui, ils seraient obligés de lui restituer tout ce qu'il a apporté à la maison, à moins que Herbert n'eût commis une action telle qu'il méritât d'en être expulsé et que le fait fût prouvé par gens dignes de foi et jurés. De son côté ledit Herbert promet de veiller bien et fidèlement à la conservation des biens de ladite maison et, d'autre part, le maître ne réclame pas de lui d'autre service, à la condition qu'il sera toujours obéissant et respectueux envers lui. Pour être admis dans la société du maître des frères et des pauvres, Herbert a fait don d'une somme de 100 livres d'or et, après sa mort, de la moitié de ses biens meubles, se réservant l'autre moitié pour en disposer par testament, selon qu'il voudra et comme il le trouvera utile au salut de son âme. Cette charte munie du sceau de l'évêque et de celui de la Maison-Dieu de Sées, fut donnée à Fleuré, l'an 1284, le lundi avant la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, en présence et du consentement dudit Herbert, entre les Lions. — Quittance donnée par Charles Pichon, sieur de Prémeslé, conseiller du Roi, maire en titre de la ville de Sées et Jacques-Louis Letellier, sieur des Vaux, officier dans la grande vénerie de France, en vertu de la déclaration du Bureau et sœur Louise-Elisabeth de Mésange de Saint-Charles, supérieure, Louise-Charlotte Delaunay, sœur de Sainte-Croix et sœur Marguerite Blard de Sainte-Marie, assistantes, à Thomas Métayer, marchand, demeurant à Alençon, paroisse de Montsort, de la

somme de 1.200 livres, pour le principal de 60 livres de rente, constituée au profit de l'Hôtel-Dieu, pour la dotation de demoiselle Marguerite Vrigny, par contrat passé devant les notaires de Sées, le 5 janvier 1746; et remplacement de ladite somme de 1.200 livres par une constitution faite en 60 livres de rente au profit de l'Hôtel-Dieu en exemption du dixième denier, par messire Paumier, écuyer, sieur de la Poignerie, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Sées (13 mai 1747) — Arrêté du directoire du Département, qui fixe à 700 livres le traitement de Marguerite Vrigny, ci-devant religieuse hospitalière de Sées, âgée de 70 ans (23 août 1793).

H. 5341. (Liasse.) — 4 pièces papier.

1748-1793. — Réception par messire Charles Gaspard de Bernard, écuyer, sieur de Marigny et Charles Pichon-Prémeslé, maire de Sées, directeur de l'Hôtel-Dieu, agissant en leur nom et au nom des autres membres du Bureau, sur le témoignage donné par sœur Charlotte Delaunay, sœur de Sainte-Croix, supérieure, de Louise-Élisabeth de Mésange, sœur Saint-Charles; de Marguerite Blard, sœur de Sainte-Marie, assistantes et par les autres sœurs servant les pauvres, du zèle que Anne-Renée Fouqué de Provigny, fille de Jacques Fouqué, sieur de Provigny et de Renée-Anne Gohier, a de se vouer au service des pauvres, ainsi qu'elle en a donné des marques, depuis plus de 15 mois qu'elle réside à l'Hôtel-Dieu, où elle a fait les épreuves requises et ordinaires, à la condition de s'acquitter des charges auxquelles la communauté et chacune des filles servantes des pauvres sont obligées, notamment par le premier contrat du 3 janvier 1649, dont il lui a été donné lecture. Par le même acte, Jacques Fouqué, sieur de Provigny, fait donation à l'Hôtel-Dieu, de la somme de 1.200 livres, faisant le capital de 60 livres de rente, qu'il s'oblige à payer annuellement et pour indemniser lesdites sœurs des avances en habits, linges et hardes et autres effets mobiliers, qu'ils lui fourniront dans la suite, ledit de Provigny auxdites sœurs la somme de 300 livres (11 février 1748); — par Thomas-Jacques Lefrou, curé de Saint-Gervais de Sées, et par Me Charles Pichon, sieur de Prémeslé, maire de Sées, directeur de l'Hôtel-Dieu, sur la remontrance faite par sœur Marie Pichon de Prémeslé, sœur de Saint-Augustin, supérieure, Louise-Élisabeth de Mésange et Marguerite Blard, assistantes, de demoiselle Charlotte-Jacqueline Hommey, fille de Jérôme Hommey, sieur de la Tour, marchand, bourgeois de Sées et de demoiselle Jacqueline Pichon, moyennant constitution de dot de 1.200 livres payée comptant, plus 300 livres pour l'indemnité des vêtements et autres objets mobiliers (29 octobre 1760). — Arrêté du directoire du Département, qui fixe à 600 livres, le traitement de Charlotte-Jacqueline Hommey, sœur hospitalière de Sées, comme ayant moins de 60 ans (1793). — Réception par Me Charles-Gaspard de Bernard, écuyer, sieur de Marigny, maire de Sées, et Charles Robichon, sieur de Livet, curé de Saint-Ouen de Sées et doyen de Sées, directeur de l'Hôtel-Dieu, sur la remontrance faite par Anne-Marie-Jacqueline Pichon de Prémeslé, sœur Saint-Augustin, supérieure, Louise-Élisabeth de Mésange et Marie-Jeanne Chevallier, sœur de Sainte-Marthe, assistantes, de demoiselle Charlotte-Jeanne du Frou de Coville, fille de feu messire Louis du Frou de Coville, écuyer, et de dame Charlotte-Catherine Accart, moyennant une dot de 1.200 livres, portant intérêt de 60 livres de rente, à prendre sur M. Belhomme, écuyer, seigneur de Grandley, plus la somme de 300 livres pour indemnité de vêtements et de mobilier (30 juin 1768).— Arrêté du Directoire du département (23 août 1793), fixant le traitement de ladite religieuse à 600 livres. — Assemblée de la communauté des religieuses hospitalières de Sées, dans la chambre de la supérieure, où se tiennent les chapitres, contenant réception en qualité de converse, de Marie Conté, fille de René Conté et d'Anne Bienvenu, demeurant a St-Cénery entrée à la maison, avant l'âge de 18 ans, depuis l'année 1750, ayant déclaré ne vouloir recevoir aucuns gages pour ses services, à la charge d'être nourrie, entretenue et gouvernée aux frais de la communauté, saine et malade, sans pouvoir la renvoyer, « Après sa mort, elle sera inhumée à côté des sœurs; il sera mis sur sa fosse une croix de bois, peinte en blanc de céruse et son épitaphe; il y aura neuf ecclésiastiques à son enterrement, s'ils peuvent s'y trouver; il y aura douze cierges d'un quarteron, tant à l'autel qu'aux acolytes et à sa croix et autant de cierges de demi-quarteron qu'il se trouvera de sœurs pour y assister; le luminaire sera d'une livre; il lui sera fait un trentain et, à la fin, une messe basse, au lieu d'un service, l'on donnera la même portion aux pauvres qu'on donne pour les sœurs, en préférant ses pauvres parents. Il lui sera fait, pendant l'année, les prières en usage et à la fin une messe basse ou un service, au choix des sœurs, ensuite elle aura part, à perpétuité, aux services et prières ordinaires. Pendant trente jours, la communauté récitera un Nocturne chaque jour, avec les *Laudes*, pour le repos de son âme » (19 novembre 1780). — Approbation de ladite délibération, par M. de Brest, vicaire général du diocèse et supérieur de la communauté, signé de Marie Conté de Prémeslé, sœur de Saint-Augustin, supérieure, sœur de Saint-Charles de Mésange, sœur de Saint-Jean de Coville, assistantes, sœur Saint-Michel Guillaume, sœur Sainte-Claire Vrigny, sœur Sainte-Elisabeth Sallet, sœur Sainte-Cécile Fouqué de Provigny-Marais, sœur de Saint-Louis, sœur de Saint-François Vautier, sœur Sainte-Monique Hommey, sœur de Saint-Denis, sœur de Sainte-Victoire, sœur de Sainte-

Agathe Chanteloup, sœur de Sainte-Marie Hommey, Anne Conté, Marie Colliet, novice, Madeleine Lépine, novice (10 décembre 1780).

H. 5342. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1210 (environ) **1787**. — Charte de Raoul le Butor, contenant donation à l'Hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Sées et aux pauvres dudit lieu, de son pré de Sacheilun, sis sous les prés de Larré, aux conditions où sa mère et lui l'ont tenu, ledit pré sis près du Pré-Morel, du consentement de sa dite mère et d'Adam, son frère. En conséquence, Macée, procuratrice dudit hôpital, lui a donné 70 sols des biens de ladite maison (s. d.). — Charte de Renaud de Larré, prêtre, qui du consentement de Jean, son neveu, donne à Richard Le Queu et à ses hoirs, le Pré-Morel, sis en la paroisse de Notre-Dame de la Place de Sées, entre la terre de Jean Garin et celle de Noël Le Chien, tenu d'hommage et service et à la charge de 12 deniers mansais de cens à la Saint-Jean-Baptiste. Annonce du sceau du donateur et de Jean, son neveu (1239, novembre, vers 1210). — De Philippe de Larré, écuyer, fils de feu Olivier de Larré, chevalier, contenant accord sur un débat élevé par lui, contre le maître et les pauvres de l'hôpital, au sujet des biens et revenus que ladite maison possède dans ses fiefs et arrière-fiefs, dans les paroisses de la Place, de la Chapelle près Sées et autres paroisses. Ce débat apaisé par la production des chartes que lesdits maîtres et pauvres tenaient des libéralités de ses prédécesseurs, notamment de son père, de l'avis de prudes hommes et dignes de foi, ledit écuyer renonce à sa réclamation et leur concède tous les droits qu'il pouvait avoir sur lesdites possessions, sauf les aides et redevances qui sont sorties de ses mains ; il déclare avoir reçu, en récompense, des biens de l'hôpital, la somme 110 sols. Annonce du sceau (dimanche avant la Noël, 1298). — Bail à ferme par François-Pierre-Nicolas Dubu, apothicaire, et par Louis-Gervais Bachellier, marchand, administrateurs électifs de l'Hôtel-Dieu, à Gabriel Manon, laboureur, de la ferme de Boisblais, pour la somme de 1300 livres (1787).

H. 5343. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1766-1774. — Aveux du fief noble de la Madeleine, relevant du Roi, sous la châtellenie d'Essai, réuni à l'Hôtel-Dieu de Sées, par arrêt du Conseil du 13 août 1694, rendu par Gilles-Antoine Lamarre, fils d'Antoine, pour une maison située en la grande rue de Bourg-le-Comte, joutant M. de Châteauthierry, sujet en 12 sols de rente seigneuriale et à la comparance aux gages-pléges, aux reliefs, treizième, service de prévôté et autres droits ; — par Charles Anquetin, pour une maison sise rue Patin, en la paroisse Saint-Pierre, joutant le four banal ; — par Charles-Augustin-Gabriel Allard de la Coudraye, seigneur du Saussay, de la Bressonnière, de la Galée et autres lieux, avocat au parlement de Paris, conseiller du Roi en l'élection, demeurant à Châteauneuf en Thimerais, fils et unique héritier de Me Augustin Allard de la Coudraye, élu en l'élection de Verneuil, seigneur de Beauceul et autres lieux, représenté par Jean-Jérôme Portier, sieur de Bray, président en l'élection d'Alençon et au siège de Sées, pour une maison sise en la paroisse Saint-Pierre, rue Patin, joutant la dame Noël, veuve de Jacques Guilmin, sieur de Trépigny ; — par Pierre Labbé, cordonnier, pour deux aitres de maison situées dans la rue tendant du Guichet de la Maslière à l'Hôtel-de-Ville ; — par Michel-Jacques-Emmanuel Le Villain, sieur de Vieux-Pont, pour une maison aboutant à la rue de Verneuil ; — par Antoine-François Gastecloud, dit Bellecroix, marchand vitrier, pour une maison joutant Nicolas Plet, en la rue Patin ; — par Pierre Durand, compagnon tanneur, pour une maison sise au quartier des Marais ; — par Noël-Charles Anquetin de la Fosse, marchand perruquier, pour une maison joutant Thomas Hommey ; — par Louis Plet, marchand aubergiste, pour une cour dépendant de l'hôtel du Cheval-Blanc, où était autrefois une maison nommée le Château-Besnard, dans laquelle il a fait bâtir une écurie donnant sur la rue Patin ; — par Jean Germain, compagnon tanneur, pour une maison joutant Jérôme Besnard, greffier du grenier à sel, Jean Tellier, corroyeur et le mur de ville ; — du sieur Sennegon, huissier de la sergenterie noble du Merlerault, pour une maison joutant demoiselle Helène Charpentier, veuve de Jacques Pichon de Prémeslé, en la grande rue, tendant du Bourg-le-Comte au Puy-Laurent.

H. 5344. (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

1766-1768. — Plaids et gages-pléges de la seigneurie de la Madeleine, appartenant à l'Hôtel-Dieu de Sées, tenus le 12 juin 1766 en la basse-cour du manoir seigneurial dudit lieu, par Louis-René-Henri Robichon, sieur de Livet, avocat au bailliage, sénéchal, à l'adjonction de Me Jacques-Georges Hain, procureur, greffier. — Enquête faite des représentants de Jean-Nicolas Pasquier, sieur de Vaudoux, fils de Nicolas Pasquier, sieur de Vaudoux, héritier de Jean Pasquier, sieur de la Guérance, héritier de Jean Alignel. François Alleaume, marchand, déclare que par contrat passé devant le notaire d'Essai, le 12 août 1764, il avait acquis de Georges-François-Marie de Lonlay, écuyer, héritier, au droit de sa mère, de feu Jean-Nicolas Pasquier, deux acres de terre sises en la paroisse de la Chapelle, déclarées comme relevant de la seigneurie de Moloré, mais qui, par autre acte du mois de mai

1766, sont reconnues comme relevant de la seigneurie de la Madeleine. — Plaids tenus le 1er août 1768, par Jaen-André Hays Le Camus, avocat en parlement, bailli, juge civil et criminel de Fontaineriant, sénéchal de la seigneurie de la Madeleine, auxquels s'est présenté Jean de la Rivière, sieur de Surdon, conseiller au grenier à sel de Sées, administrateur de l'Hôtel-Dieu qui remontre « que plusieurs particuliers de la Ferrière-Béchet, où ledit fief de la Madeleine a son extension, ne cherchant qu'à favoriser les seigneurs voisins, en déclarant sous leur seigneurie, leurs héritages lors des ventes qu'ils en font, ont toujours refusé jusqu'à présent de rendre aveu, payer les treizièmes et rentes qu'ils doivent à la seigneurie de la Madeleine et faire les autres droits et devoirs seigneuriaux auxquels ils sont tenus, et entre autres les héritiers ou représentants Étienne Buisson » : sur quoi la réunion desdits héritages au domaine non fieffé de la seigneurie est prononcée.

H. 5345. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1766-1787. — La Chapelle-près-Sées. Extrait de l'aveu rendu pour le noble fief de la Madeleine, par Jean-Denis Maulny, sieur des Douits, marchand tanneur, à cause de feu demoiselle Françoise Le Noir, fille unique de Pierre Le Noir, marchand, acquéreur de Jacques Roger, représentant Jacques Guillemin de Trépigny, pour une pièce de terre labourable, située en la paroisse de la Chapelle, au réage de l'Épine ou de la Norgère (1766) ; — par Madeleine Bouillard, veuve de Lous Thibaut, pour une pièce de terre sise en la paroisse de la Chapelle proche la Fontaine-Guillaumet (1767) ; — par Louis Triboulet, tailleur d'habits, pour une pièce de terre sise en la même paroisse, par lui acquise de dame Madeleine Le Paulmier (id.) ; — par Pierre Plot, pour une maison sise au réage de la Norgère (id.) ; — par René-Charles Blondel, sieur de la Chapelle, se faisant fort pour Me Pierre-Charles-Nicolas Blondel, son frère, pour un pré fauchable, sis sur le ruisseau de la Planche, en la paroisse de la Chapelle (1768) ; — par René Nico, Michel et Louis Michel Dubois, tous trois frères, pour une maison sise au village de Beauvais (id.). — Bail à ferme par François Postel, prêtre, sous-pénitencier de l'église cathédrale de Sées et chapelain de l'Hôtel-Dieu, à Julien Cosneau, d'une pièce de terre sise au réage de la Pavignière (1786). — Neauphe-sous-Essai. Bail à ferme par Pierre-Nicolas Dubu, apothicaire et par Louis Gervais, marchand, administrateur électif de l'Hôtel-Dieu de Sées, à François Septier, de la terre d'Herbières, dont le chef est assis en la paroisse de Neauphe avec extension en la paroisse de la Place, pour 1600 livres (1787).

H. 5346. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces papier.

1685-1787. — Promesse par Étienne Le Marchand, laboureur, de la paroisse de Loucé, élection d'Argentan, et par Pierre Gênu, sieur du lieu, sergent à la garde de la forêt d'Ecouves, demeurant à la Ferrière-Béchet, tant en son nom que comme porteur de procuration de Me Charles Gênu, prêtre, son frère, demeurant à Argentan, Robert Denecey, sieur des Noës, commissaire aux saisies réelles de la vicomté de Méheudin, de s'acquitter envers l'administrateur de la Maison-Dieu de Sées, d'une rente de 11 livres 2 sols, de la constitution de Jean-Baptiste et Jean Septier, frères, par contrat du 2 août 1681 (1685). — Constitution par Paul Guillemin, sieur de Trépigny, substitut aux juridictions royales d'Essai et de Méheudin, à la caution solidaire de Me Robert Guillemin de Trépigny, curé de Notre-Dame de la Place, son frère, au profit de l'Hôtel-Dieu de Sées, d'une rente de 85 livres (1740) ; — par Gabriel-François vicomte d'Oiliamson, lieutenant-colonel de carabiniers de Monsieur, frère du Roi, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Neauphe, envers dame Renée Fouquet de Provigny, dame hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Sées, d'une rente de 30 livres (1782). — Reconnaissance par dame Marie Cosnard, veuve de Bertrand-Guillaume Jamet, d'une rente de 30 livres en laquelle Charles-François Cosnard, procureur aux juridictions de Sées, s'était obligé envers l'Hôtel-Dieu (1787).

HOTEL-DIEU DE TRUN

H. 5347. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1228. — Copie d'une charte d'Ameline, fille de feu Guillaume Tinel, contenant donation à la chapelle de la Maison-Dieu de Trun et aux chapelains qui la desservent pour les âmes de feu Raoul Le Boef et d'Atles de Louvières, sa femme, de sa part du ténement de Philippe de Riviers, du côté de Matille, sa femme, et de toute sa part d'une pièce de terre, située au Fontenil, en la paroisse de Louvières, près la terre des fils de Droelin. La donatrice déclare avoir reçu 30 livres t. provenant des biens meubles laissés par ladite Atles, pour l'entretien desdits chapelains (1228). — Donation par Guillaume Le Chape, de la Lande-de-Bailleul, au maître, aux frères et aux pauvres de la Maison-Dieu de Trun, de 6 livres tournois, que leur doit faire Robert Gires, pour douze pièces de terre qu'il tient de lui, dans les paroisses de Bailleul, de Guêprei et de Coulonces, dont l'une située près de la léproserie de Bailleul, une autre sur la Rocherie, à Ville-Dieu (1278, février, n. s.). — Reconnaissance de ladite rente

par Robert Gires de Bailleul (id.). — Extrait d'un bail en fieffe par Robert de Riviers, écuyer, sieur de la Vigne, à Raoul de Binée, prêtre, maître, gouverneur et administrateur de la Maison-Dieu de Trun, aux frères, aux sœurs et aux pauvres habitants en icelle, d'une acre de terre, sise à Guêprei, pour 10 sols de rente annuelle, une mancelée de pain et un quart de cidre à être distribué et administré à chacun des pauvres de ladite Maison-Dieu, le lendemain de la fête des Morts (1350, mercredi après Saint-Clément); — par le même aux mêmes, d'une pièce de terre aboutissant au cours de Dives et aux costes de la Vigne, pour 60 sols de rente et une messe de *Requiem* en la chapelle de ladite maison, pour le repos de son âme et celui de feu Perrette, sa femme, plus une autre messe du Saint-Esprit, pour lui et demoiselle Andrée, sa femme, après la Pentecôte et après leur mort, de *Requiem* (1552). — Vente par Regnaut Guernon, de Bailleul, pour 45 florins d'or, à l'écu du roi Jean (1355, vendredi après la Saint-Jean-Baptiste); — par Jean Dornois, à la Maison-Dieu de Trun, de 4 septiers de froment, que lui font les religieux de Silly, à prendre sur la dîme de Tournai, pour 80 royaux d'or à l'écu du roi Jean (1356); — par Robert Du Boys, écuyer, de la paroisse de Bailleul, à la même Maison-Dieu, de la dîme qu'il possède à Saint-Martin-de-Bailleul, pour 130 royaux d'or, au coin du roi Jean (14 février 1364, n. s.). — Extrait des minutes des plaids du fief de la Vigne, pour demoiselle Follette Morice, dame dudit lieu, veuve de feu Robert Bertin, écuyer, contenant l'aveu rendu par Robert Gislain, prêtre, maître et administrateur de la Maison-Dieu de Trun, aux hoirs Le Grand, aîné de la vavassorie qui fut Geffroy Le Grand, assise en la terre de la Vigne (Vendredi 30 juin 1452); — par André Taillebot, maître et administrateur de ladite Maison-Dieu, aux plaids du même fief, tenus pour Pierre Bertin, écuyer, seigneur dudit lieu, par Guillaume Le Foulon, lieutenant d'André Avesgo, sénéchal (21 juin 1477). — Extrait d'un aveu rendu par Jean Levesque, administrateur de la Maison-Dieu de Trun, à Jean Heudey, seigneur de la Vigne, pour la vavassorie au Grand, dont est aîné Charles Le Grand (18 juillet 1586).

II. 5318. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 30 pièces, papier.

1645-1671. — Contrat par lequel Jacques Gonthier, tant en son nom que comme procureur syndic des paroissiens, en général, du bourg de Trun, s'oblige envers Jacques Boirel, sieur de Godillon, élu en l'élection d'Argentan, de s'acquitter envers l'administrateur de la Maison-Dieu de Trun, de la faisance de 58 livres de rente, en quoi il était obligé, par contrat de fieffe à lui fait par Guillaume Le Cornu, à présent administrateur de ladite Maison-Dieu (6 avril 1645). — Sentence de Jacques Paynel, sieur des Bordes, lieutenant du bailli d'Alençon, pour les sièges d'Exmes et Trun, qui ordonne que les bourgeois, manants et habitants de Trun, donateurs et fondateurs de la Maison-Dieu, et Me Pierre Le Damoisel, sieur des Iles, administrateur de ladite Maison-Dieu, prendront communication du compte de Thomas Dudouit, administrateur de ladite Maison-Dieu, pendant douze ans (2 mai 1669); — sur les conclusions prises par le procureur du Roi contre Guillaume de Bonnet, curé de Trun, sur le refus fait par lui de lui communiquer le registre des consentements, fait par les habitants en général, concernant la Maison-Dieu, ledit curé déclarant qu'il n'est obligé de les communiquer que sans déplacement ou d'en délivrer extrait. Il est ordonné que le registre sera représenté au greffe; — par laquelle il est ordonné 1° que le registre des consentements, par le général des habitants, au sujet de la Maison-Dieu, dont la communication avait été refusée par Me Guillaume de Bonnet, curé de Trun, sera déposé au greffe, à la disposition du procureur du Roi; 2° qu'en exécution de la sentence du 28 juin 1668, les consentements faits par les habitants seront enregistrés sur un registre séparé, paraphé et coté à chaque feuillet. Le procureur du Roi déclare que le registre des bureaux de la Maison-Dieu leur est actuellement nécessaire pour réformer l'abus et la mauvaise application qui se fait des deniers de la Maison-Dieu et réprimer le désordre qui est dans l'administration. « Celui qui s'y est fait depuis longtemps, par les maîtres du bureau et administrateurs, n'est que trop cogneu. Non seulement l'application du revenu d'icelle, mais aussi l'aliénation du propre faite par vente, fieffe et eschanges, simulés sur les consentements du général, pour appliquer au profit commun de tout le bourg, n'est que trop constante. Les sentences sur ce intervenues, en juin 1659, 1662 et autres années, qui condamnent les habitants à la restitution de grosses sommes envers ladite Maison-Dieu, avec l'intérest d'icelles, qui se montent à la valeur de plus de 8 à 10.000 livres, confirmées par arrêt de la Cour en font foy; qu'il n'est que trop notoire que les bourgeois, même les plus notables, y participent le plus, puisqu'il ne s'en est pas trouvé un seul qui aient requis que les sentences et arrêts, si justes et si saintement donnés, fussent exécutés, comme il l'a fait remarquer, justifier, réquis par les contredits qu'il a fournis au compte rendu par le nommé Dudouit, cidevant administrateur, dès le 5e février 1669, depuis lequel temps ils refusent et retardent le jugement, proteste ledit procureur du Roy faire faire diligence à appeler en deni de justice, que la dernière adjudication qui se fit du revenu de ladite Maison-Dieu en l'année 1668, tous les habitants présents ou deument intimés sur la plainte judiciaire par Antoine Le Cornu et Me Tassin Boctard, habitans et de présent députés,

maîtres au Bureau, que bien que ladite Maison-Dieu fut obérée de debtes, l'on distribuoit des sommes de deniers, sous prétexte d'enseigner à quelques enfants du bourg et autres personnes sans nécessité, contre l'intention des fondateurs, par la faveur des plus notables et qualifiés; que pour cette cause l'on négligeoit et rejetoit quantité de pauvres auxquels l'on ne pouvoit subvenir, ledit procureur du Roy leur donna adjonction, pour empêcher un commerce si honteux et si impie, sentence portant défense aux administrateurs et autres de payer à l'avenir aucuns deniers, que par consentement qui seront faits publiquement, issue de grande messe, à jour de dimanche, lesquels seront communiqués au procureur du Roy, pour lui ouy, ordonner à qui il appartiendra, autrement tous autres déclarés nuls, et lesquels seroient registrés en registre particulier, cotés de nous et de lui. Ne sont les dits habitants, en général demeurés plus modérés par les sentences de condamnation sur eux données, mais plus cauteleux pour les rendre vaines et en illuder l'effet, ils ont associé à porter avec eux la dépouille de la pauvre Maison-Dieu, ceux qui en eussent pu ou dû retrancher cette malversation. En les souffrant jouir d'une partie des héritages, sous noms d'interposés, ils ont chargé la dite Maison-Dieu de payer des gages à deux vicaires, que le sieur curé de ce lieu a pris pour les fonctions curiales. Cela est justifié par le bureau tenu en la chapelle de la Maison-Dieu le 5e jour de mai 1669, laquelle contient qu'il a été remontré, en la présence des bourgeois, en général, qu'il se devait dire journellement plusieurs messes, suivant l'intention des fondateurs et donateurs des biens qui en composent le revenu, et que Me Jacques Tabar, chapelain d'icelle, ne pouvoit satisfaire, ne pouvant dire qu'une messe par jour, il fut arresté que Me Michel et Pierre Baril, prestres, en diroient chacun deux par semaine, aideroient à faire les fonctions curiales et ordonné à l'administrateur, leur payer annuellement chacun la somme de 50 livres, de quartier en quartier. Il y a dans ce bureau plusieurs choses remarquables, et entre autres que celui qui a fait cette remontrance aux bourgeois et que celui qui a dit que c'étoit l'intention des fondateurs de faire dire beaucoup de messes, n'a osé se nommer, ni paroître, l'auteur d'une fraude pareille, ni pas même aussi ceux auxquels le bénéfice est verti. Il y a lieu de s'étonner que Me Jacques Paynel, notre consort, ait laissé suspendre sa religion, au point de les vouloir autoriser. Pourquoi nous avons permis aux habitans prendre communication de la présente, pour y répondre » (13 août 1671). — Sentence du même contenant examen du compte présenté par Thomas Dudouit, ci-devant administrateur (18 août 1671). — Extrait du registre des consentements faits par les bourgeois et habitants du bourg de Trun, issue de la grande messe paroissiale, devant Guillaume de Bonnet, curé dudit bourg, contenant une délibération sur la communication à eux faite par Pierre Damoisel, sieur des Iles, avocat, administrateur de la Maison-Dieu, de plusieurs actes exercés en la juridiction du bailliage de ce lieu, avec un écrit qui contient plusieurs conclusions faites par Me Guillaume de Manoury, écuyer, sieur d'Aubry, procureur du Roi, à l'encontre de lui et des maîtres et administrateurs, par lequel il est dit que les habitants ont toujours eu le gouvernement de la Maison-Dieu, n'a aucun intérêt aux affaires de cette maison, sinon à la reddition des comptes (8 novembre 1671).

H. 5349. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1672-1687. — Extrait du registre des consentements faits en l'église de Trun, contenant la délibération tenue le 10 janvier 1772, à la sortie de la grande messe paroissiale, devant Me Michel Loisel, prêtre, vicaire dudit lieu, pour faire élection d'un administrateur et de trois maîtres du Bureau de la Maison-Dieu, pour le temps de trois ans, au lieu et place de Me Pierre Le Damoisel, sieur des Iles, avocat, ci-devant administrateur, pour faire la recette et distribution du bien et revenu des pauvres; est nommé administrateur Jacques Malfilastre, et pour maîtres Claude Lecointe, Richard Loier et Antoine Le Cornu. — Délibération tenue devant le même vicaire, le dimanche 17 janvier 1672, pour la nomination d'un administrateur au lieu de Jacques Malfilastre, élu le dimanche précédent, révoqué par sentence donnée le vendredi précédent, en la juridiction du bailliage. François Le Prévost, écuyer, sieur des Portes, est nommé administrateur. — Délibération tenue le dimanche 31 janvier audit an, devant le même vicaire, contenant nomination de Jacques Borcher comme administrateur, à la place de Pierre Le Damoisel, et de Jacques Malfilastre, Richard Laslier et Etienne Tabar, comme maîtres. — Sentence de Jacques du Four, écuyer, sieur du Gast, lieutenant ancien du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et Exmes, sur la requête de Pierre Le Damoisel, ci-devant administrateur, tendant à ce que Laurent Tabar, prêtre, nommé maître du Bureau prête le serment, et à ce que le sieur Dudouit, ci-devant administrateur, ait à lui mettre les pièces et titres de ladite Maison-Dieu entre les mains, pour y aider à Jacques Borcher, administrateur, de présent en charge (11 février 1672). — Extrait d'un acte d'adjudication du revenu de la Maison-Dieu de Trun, faite par le même (1696). — Réplique d'Antoine Le Cornu et d'Étienne Tabar, administrateur de la Maison-Dieu de Trun, aux protestations de Pierre Le Damoisel, au sujet de ladite adjudication.

H. 5350. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 46 pièces papier.

1762-1785. — Procès entre Louis Chardon, receveur de l'Hôpital de Trun, François Rivière, fermier de la baronnie de Coulonces et les religieux de Jumièges, seigneurs barons de Coulonces, au sujet d'une prairie située dans le bourg de Trun, appartenant à l'Hôpital et d'une autre portion de prairie, en forme de langue, jouxtant le bout de la première, séparées toutes deux du pré de l'Hôpital nommé l'Ile-Galatis, par deux petits fossés. — Inventaire des pièces produites au bailliage d'Exmes par les administrateurs de l'Hôpital de Trun. — Bail à ferme à moitié par sœur Thérèse Germain, Élisabeth Picard, Louise Paisant et Anne Morin, filles dévouées au service des pauvres de l'Hôpital de Trun, pour neuf ans, à Louis Martin fils, de 6 acres de terre, sises au lieu de Trun, moyennant la somme annuelle de 80 livres (2 janvier 1785).

MALADRERIE D'EXMES

(RÉUNIE A L'HOPITAL DE TRUN)

H. 5351. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1601-1606. — Copie d'une sentence rendue aux plaids du Sap, tenus par Jacques du Tertre, écuyer, vicomte d'Orbec, le 3 novembre 1601, « qui juge à bonne cause l'action de Pierre de Buoust, sergent à Exmes, tuteur de l'enfant sous-âgé de Pierre Son, avec lui joint Toussaint Le Bourellier, contre Denis Avroin, pour avoir payement de 18 boisseaux de grain tiersonnier, mesure d'Arques, partie de 27 boisseaux, avec portion de deux chapons, au droit de Guillaume Le Jeune, représentant les bourgeois d'Exmes, comme étant ledit Avroin possesseur des héritages ou partie d'iceux, obligés, par indivis, à ladite rente, suivant contrat passé devant les tabellions d'Exmes, le 14 novembre 1508, par lequel Richard de Buhot et Jacques de Buhot, son fils, représentant Robert des Portes, dit Bourrelier et autres, ont obligé tous leurs héritages assis aux paroisses de Coulmer, Orgères et Tilleul et aux environs, par indivis, à faire et continuer ladite rente et icelle porter au lieu d'Exmes »; — d'une sentence rendue aux assises d'Exmes, tenues par René d'Erard, écuyer, sieur de Ménil-Guyon, maîtres des requêtes de la Reine, lieutenant au bailliage d'Alençon, qui condamne Nicolas Guillot, curé de Saint-Pierre-la-Rivière, à payer à Michel-Guillaume Carrey, chapelain de la chapelle de la Maladrerie d'Exmes, les arrérages de 24 boisseaux de grain par lui dus à la Maladrerie (6 mai 1605). — Arrêt du Parlement de Rouen, qui condamne le curé de Saint-Pierre-la-Rivière à payer au même chapelain ving-neuf années d'arrérages d'une rente de 24 boisseaux, moitié froment, moitié orge, « sur le vu du bref de nouvelle dessaisine obtenu par Pierre Paris, lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Exmes et Argentan, le 7 juin 1545, par Jehan Le Noir, prêtre, curé de la chapelle de Sainte-Marguerite de la léproserie d'Exmes, pour être reçu en possession du droit de prendre, par chacun an, au terme de Saint-Rémi, sur la dîme des gros fruits de Saint-Pierre-la-Rivière, le nombre de 32 boisseaux de grain, mesure d'Exmes, dont 16 de froment et 16 d'orge ; vu aussi la transaction passée devant les tabellions d'Exmes, le 27 janvier 1555, entre Guillaume de Ruppierre, prêtre, curé de Saint-Pierre-la-Rivière et Jean de Ruppierre, sieur de Survie, patron de ladite église et ledit Jehan Le Noir, curé, par laquelle avait été accordé que celui-ci et ses successeurs auront, pour ladite dîme, 12 boisseaux de froment et 12 d'orge; sentence donnée aux assises d'Exmes, le 19 novembre 1573, entre Me Augustin Chauvicourt, curé de Saint-Pierre-la-Rivière et Me Jehan Chevalier, curé de ladite léproserie; et mandement obtenu par ledit Carrey, de Me Guillaume Bernard, lieutenant du bailli d'Alençon au siège d'Exmes, le 9 décembre 1604, pour faire convenir Me Guillot, curé de Saint-Pierre-la-Rivière, afin d'avoir payement de ladite rente » (12 octobre 1565). — Transaction entre Me Nicole Guillot, curé de Saint-Pierre-la-Rivière, et noble Thomas de Ruppière, sieur de Survie, patron dudit bénéfice, qui s'engagent à décharger le chapelain de la léproserie envers tous les commissaires et gardes établis aux greniers de la grange dîmeresse (26 mai 1606). — Reconnaissance de ladite rente de 24 boisseaux.

H. 5352. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 5 pièces papier.

1775-1793. — Reconnaissance par François de Neuville, curé de Saint-Pierre-la-Rivière, de la rente de 24 boisseaux de grain dus à l'Hôpital de Trun, sur la dîme de sa paroisse (17 juillet 1775). — Requête du Conseil général de la commune d'Exmes, aux administrateurs du département de l'Orne : « Il existait anciennement en cette commune une maladrerie ou léproserie à laquelle étaient attachés différents biens, rentes et redevances, en grains, etc. Par les autorités d'alors, le 2 juillet 1710, elle fut réunie à l'Hôpital de Trun, à la charge de nourrir les pauvres de cette commune. Les administrateurs de Trun, ayant refusé d'exécuter, c'est-à-dire de recevoir et nourrir les pauvres de cette commune qu'on leur avait envoyés, ont pris le parti de solliciter des lettres patentes, pour l'établissement d'un hospice audit lieu d'Exmes, en désunion desdits biens, qui avaient été faits audit hôpital, ces lettres patentes obtenues

dans le mois de mai 1786, homologuées au ci-devant parlement, le 18 avril 1787. Du nombre de ces biens et redevances, dont jouit l'hospice dudit Exmes est une rente de 24 boisseaux, moitié blé et moitié orge, mesure d'Arques, payable le 29 septembre de chaque année, à avoir et prendre sur le ci-devant bénéfice cure de Saint-Pierre-la-Rivière, reconnue par différents titres, au nombre de quatre, et notamment d'une reconnaissance passée par le ci-devant curé de ladite paroisse du 17 juillet 1775, qui a été payée exactement à deux années près, qu'il y a eu quelques difficultés, jusqu'au temps que les dîmes ont été supprimées, et que le traitement des curés ait été fixé, de sorte que le curé ayant refusé de payer deux années dues, depuis la suppression des dîmes, ce qui paraît juste, puisque la nation s'est chargée, aux termes des lois, de payer les dettes dues par le clergé; celle-ci étant une dette due, par le même curé de Saint-Pierre pour l'existence des pauvres de la commune d'Exmes. »

HOPITAL DE VIMOUTIERS

H. 5353. (Liasse.) — 3 pièces parchemin; 1 pièce papier.

1663-1682. — Transport par Jean-Baptiste Gautier, écuyer, sieur de Ménilvalle, demeurant en la paroisse de Cheux, et Jacques Gautier, écuyer, sieur de Montiery, frères, demeurant en la paroisse de Norrey, à l'Hôpital des pauvres du bourg de Vimoutiers, stipulé et représenté par vénérable et discrète personne, messire François Crestey, prêtre, curé de Trun, fondateur dudit hôpital, du principal et arrérages d'une rente hypothèque de 21 livres 7 sols 6 deniers, au denier quatorze, de la constitution de Jacques Hue, écuyer, sieur de Bois-Hue, tant en son nom que comme procureur de Thomas de Bois-Hue, écuyer, sieur de Fresnay, son frère, Charles Hue, sieur de la Chauvignère, François Hue, écuyer, sieur de Launay, frères, et Julien Hérout, qui s'en étaient obligés solidairement, à demoiselle Marie d'Espinay, veuve de feu Sébastien Gautier, écuyer, sieur de Clairemont, mère desdits sieurs, par contrat du 18 janvier 1665, dont est chargée Catherine Du Fresne, veuve dudit Hérout, pour la somme de 300 livres, payée comptant par ledit sieur Crestey, au nom de l'Hôpital (17 mars 1682). — Pièces relatives à l'origine de cette constitution. Obligation de Julien Heroult, demeurant à la ferme de M. de Fresnay, par laquelle il promet payer, au terme de Noël suivant, à M. de Clermont, écuyer, la somme de 300 livres à cause de prêt, pour M. de Fresnay (6 juin 1663). — Constitution par Jacques Hue, écuyer, sieur de Bois-Hue, et par Thomas Hue, écuyer, sieur de Fresnay, Charles Hue, écuyer, sieur de la Chauvignière, François Hue, écuyer, sieur de Launay, ses frères, et par Julien Hérout, à Marie d'Espinay, veuve de feu Sébastien Gautier, écuyer, sieur de Clairemont, tutrice de ses enfants, d'une rente de 21 livres.

H. 5354. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1787-1788. — Adjudication faite à la réquisition de Me Michel Plouin, prêtre, curé et doyen de Vimoutiers, Me Pierre Fortin, prêtre, Me Charles Toutain, prêtre, et Pierre Dubost, marchand, administrateurs de l'Hôpital dudit lieu, par François Girette, notaire à Vimoutiers, Croutes et autres paroisses qui en dépendent, au bailliage d'Exmes, du bail à ferme pour neuf ans, de deux pièces de terre en labour et en plant, appartenant audit Hôpital, sises à Vimoutiers, dont jouissent actuellement Pierre Berthelot et Pierre Louvet, à Pierre Louvet, pour 75 livres (1787); — par les mêmes de plusieurs pièces de terre en herbes et jardins nommés la Cour-Hurel, à Jean Forget, pour 325 livres (1788); — par les mêmes, y compris Pierre Dubost, marchand, lieutenant de la grande Louveterie de France, de plusieurs pièces en herbe et jardin, entre autres du pré Trémerie, à Michel Perrotes, pour 150 livres; du jardin donnant le long du Perré, à Denis Bertre, pour 63 livres (1788).

COMPLÉMENT

ABBAYE DE BELLE-ETOILE

H. 5355. (Cahier.) — 12 feuillets papier.

1600. — Procès-verbal dressé par Me Charles Turgot, conseiller au parlement de Rouen, en exécution de deux arrêts de la Cour, le premier, du 27 janvier 1600, qui ordonne : 1° que description et visitation sera faite tant des ruines étant en l'abbaye de Belle-Etoile que des édifices et lieux qui en dépendent, des réparations qui y sont nécessaires et des ornements, livres requis pour la célébration du service divin ; 2° que le temporel de l'abbaye sera mis en la main du Roi, à l'instance du procureur général et de Jacques Morise, prêtre, docteur en théologie, religieux profès et vicaire général de l'ordre de Prémontré ; le deuxième, du 17 dudit mois, donné sur la requête présentée par dom Gilles Busnel, abbé de Belle-Etoile qui ordonne que le premier arrêt sera exécuté et que ledit Busnel, prétendu abbé, sera tenu se présenter par devant le conseiller nommé par la Cour, le 28 mars, en présence du procureur général et de dom Morise pour l'exécution desdits arrêts. Parti de Rouen le 23 mars, le conseiller Turgot s'arrêta à Bons (*Buons*), près Falaise, le samedi 25, où il séjourna le lendemain, jour de la fête des Rameaux, et envoya un homme auprès en la ville de Vire, vers Hémond Radulphe, avocat, substitut du procureur général au siège de Vire, pour lui mander d'avoir à se trouver le lendemain au bourg de Condé-sur-Noireau où dom Morise fut également averti de se trouver. Le lundi 27, Ch. Turgot étant descendu en l'hôtellerie de P. Chemin dit de Chesne, Mes Hémond Radulphe et Jean Tardy, substituts du procureur général à Vire, se présentèrent, ainsi que dom Morise assisté de frère Baptiste Mannoury, religieux du même ordre. Le lendemain il se transporta avec eux en la paroisse de Cerisi, où il arriva vers 8 heures du matin. « Avons trouvé ladite abbaye située dans un vallon, entre deux costeaux, esloignée d'autres maisons et villages comme de deux traicts d'arc, et trouvé la grande porte de ladite abbaye ouverte, et dans le corps du logis joignant icelle porte, avons trouvé trois femmes, lesquelles nous ont dit que c'estoit la demeure de P. Fournier, l'un des fermiers de cette abbaye, lequel estoit absent. Et de là sommes allés droit en la grande église de ladite abbaye, laquelle nous avons trouvée sans aucunes portes, et estoient à l'entrée d'icelle église quatre menuisiers nommés P. Auber, de Calligny, Guillaume Laurent et Jacques Auber, père et fils, de Cerisy, lesquels travailloient à faire une porte en ladite église, dans laquelle nous est incontinent venu trouver noble homme Jacques de Crux, sieur de Bellefontaine, assisté de Me Pierre Rabasse, assesseur en la vicomté de Vire. Et ayant fait faire lecture desdits arrests, ci-dessus dabtés, avons fait appeler Me Gilles Busnel, prétendu abbé de ladite abbaye ; auquel appel nous a esté dit et remonstré par ledit Rabasse que ledit Busnel n'estoit pour le présent en icelle abbaye, et que, s'il eust esté adverti que nous nous y devions transporter, il n'eust failly de s'y trouver, nous faisant ledit Rabasse entendre que les ruines qui estoient en ladite église estoient advenues dès l'an 1562, aux premiers troubles, et que, depuis ce temps, l'on n'y avoit ordinairement célébré la messe ni autre service divin, réserve que quelques fois l'on y avoit fait la prédication, disant que la démolition des vitres, chaires, images et autels de ladite grande église avoit esté faite audit an 1562, par le feu capitaine Saint-Sauveur, exécuté à mort, dont il attendoit l'attestation des religieux de ladite abbaye... Nous sommes transportés en une petite chapelle en laquelle se fait et célèbre le service divin en ladite abbaye, et illec avons fait sonner la cloche pour assembler les religieux d'icelle abbaye. Auquel se sont présentés frères P. Moullin, prieur claustral, Joachim Moullin, prieur de Chanu, Thomas Dupont, sous-prieur, et Jacques Le Tirant, religieux profès... Par ledit Morise, vicaire général nous a esté remonstré que, suivant son vicariat du 24e de juillet 1597 et arrest de ladite Cour du 19e d'aoust, audit an, il avoit fait la visitation de ladite abbaye de Belle-Etoile et fait quelques ordonnances et règlemens pour y restablir l'ancien ordre et vie régulière, ainsi qu'il est porté par son procès-verbal de ladite visitation ; mais ayant vu que lesdits ordonnances et règlements n'avoient esté suivis et que, au contraire, le désordre s'y étoit augmenté de jour en jour, au grand

scandale du public et que l'on n'y recognoissoit plus aucune forme de monastère et maison de religion, mais plustost d'une maison privée, profane et laïque, s'y voyant au lieu de religieux, pour faire le service divin, des gens faisant profession des armes, des lacquays, chevaux et oiseaux pour faire la chasse, chose qui ne pouvoit produire aucun effet que attirer l'ire de Dieu et indignation du peuple, voyant les fondateurs de ladite abbaye frustrés de leurs saintes et louables intentions, iceluy Morise avoit referé au révérend abbé de Prémontré, général dudit ordre... Procédant à ladite visitation nous est apparu que la grande église de ladite abbaye, tant au chœur que en la nef et clocher, est en très mauvaise réparation de couverture et que les voûtes d'icelle église s'abreuvent d'eau qui pourroit de bref causer la ruine d'icelle ; que presque tout le pavé de ladite église a esté levé, mesme les autels des chapelles ostez, toutes les vitres et grilles levées, n'estant resté en toute ladite église que le maistre autel et le sommier de traversain qui portoit l'image du crucifix, n'y ayant aucuns bancs, chaises ny sièges en la nef et aisles de ladite église toute fangeuse. Plus nous est apparu que les marches de pierre du degré descendant du dortoir dans ladite église ont esté levées et emportées et que le vestiaire estoit ouvert et sans aucunes vitres. De là nous sommes entrés au clouaistre, lequel nous avons trouvé tout dépavé, fangeux et découvert en plusieurs endroits et dans iceluy trouvé deux vaches. Nous est appareu que dans le chapitre on a retiré des chevaux et autres bestiaux... Par ledit P. Moulin, prieur, a esté dit qu'il y a plus de quarante ans qu'il est religieux en ladite abbaye, de laquelle il a esté absent environ dix ans, ayant pendant ledit temps demeuré au prieuré de la Chapelle-Baivel et y a seulement deux ans qu'il est de retour, et n'a jamais veu ni cogneu ledit Busnel, prétendu abbé, mais a bonne cognoissance que c'est ledit de Crux, sieur de Bellefontaine, qui jouit de ladite abbaye et en perçoit les fruits et revenus ; disant qu'ils ne sont à présent que deux religieux résidant dans ladite abbaye, à scavoir luy, prieur et ledit Dupont, soubs-prieur, et qu'ils vivent ensemble du si peu de biens qu'ils ont, ayant esté verbalement remis audit prieur par ledit sieur de Bellefontaine, quarante escus, par chacun an, pour vivre et vestiaire, dont il n'a reçu depuis un mois que trente-quatre escus, et n'est fourny par iceluy sieur de Bellefontaine ni ses préposés, aucune chose pour l'entretien de l'église et célébration du service divin, non pas seulement du vin pour dire la messe ; disant outre que feu messire Philippe de la Grenairie, dernier abbé titulaire de ladite abbaye, mourut au mois d'octobre 1592, et que, depuis ce temps, il n'a recogneu qu'il y ait eu autres économes en ladite abbaye que le sieur de Monceaux, fondé dudit sieur de Bellefontaine, et que, au paravant qu'il vint en ladite abbaye, les religieux y résidant vivoient en commun, et estoit le service divin deuement célébré en ladite chapelle et les aumosnes faites tous les jours de jeudi de chacune semaine. Par ledit frère Jouachim Moullin a esté dit qu'il y a quinze à seize ans qu'il est religieux de ladite abbaye et que, depuis le décès dudit de la Grenairie, il a veu une seule fois ledit Busnel en icelle abbaye, il y a sept à huit ans, lequel Busnel est un prestre séculier de la paroisse de Saint-Barthélémy près Mortain, et que pour le présent, luy Moullin, ne réside en ladite abbaye, mais se retire au prieuré cure de Chanu, dont il est pourveu et duquel il vit, sans prendre aucune pension en ladite abbaye. Par ledit Dupont a esté dit qu'il a veu une seule fois ledit Busnel en icelle abbaye, il y a sept ou huit ans, et lui vit dire la messe et que, pour son regard, il luy a esté accordé verbalement par ledit sieur de Bellefontaine cent livres par chacun an pour vivre et vestiaire, dont il n'a rien touché depuis six mois, et du précédent lui est encore deu quatre escus, et néantmoins, prend sa nourriture comme il peut avec ledit prieur. Et par ledit frère Le Tirant a esté dit qu'il y a onze à douze ans qu'il est religieux en ladite abbaye et n'a jamais veu ni cogneu ledit prétendu abbé et n'est à présent résidant en ladite abbaye, mais continue ses études en l'université de Caen, suivant le congé et obédience dudit vicaire de l'ordre, et pour ses vivre et vestiaire a obtenu sentence et arrest dont il poursuit exécution. Sur ce s'est présenté Antoine Rabaize, procureur dudit Busnel, lequel nous a dit qu'il a charge dudit Busnel de recevoir le revenu de ladite abbaye du mois de janvier dernier seulement et ne luy a esté encore baillé aucun estat dudit revenu, lequel il a dit estre fort petit. Nous a fait apparoir d'un bail à ferme fait par ledit défunt de la Grenairie, abbé, le 27e jour le mai 1593, par le prix et somme de deux cents escus sol... Ce fait, nous ont lesdits religieux conduits en la petite chapelle en laquelle ils célèbrent le service divin, et nous est apparu qu'il n'y a qu'un seul autel sur lequel avons trouvé deux vieilles nappes, dont celle du dessous estoit toute rompue et lacérée. Avons aussi veu la châsse où l'on a accoustumé de mettre le *Corpus Domini*, en laquelle n'y a aucune vitre ni hostie sacrée, et y avons veu un estuy de lampe pendu à une corde, nous ayant lesdits religieux dit que, en toute ladite abbaye, il n'y a aucuns chandeliers ou candélabres. Bien avons veu un morceau de boys plat sur lequel estoit figée une cheville, pareillement de boys, servant de chandelier et sur ladite cheville un petit morceau de cire roullé, que ledit frère Joachim Moulin a dit avoir fait pour célébrer la messe, à cause qu'ils n'ont aucuns cierges ni chandelles de cire. Plus avons trouvé sur ledit autel un calice d'estain avec la platine et nous a esté attesté qu'il n'y en a aucun autre... N'avons trouvé en ladite abbaye aucun cru-

cifix ni image, qu'une petite image Notre-Dame, de grandeur de demi pied et n'y a qu'une petite cloche sur ladite chapelle, deux cloquetines pour aller en procession et un benoistier... Et estant montez en une chambre estant audit corps de logis laquelle servoit au deffunt abbé lorsqu'il vivoit en ladite abbaye, avons trouvé des lits garnis de bahuts, trompes de chasse, cuirasses et casques... Nous disant, lesdits religieux que s'il plaisoit au Roy rescompenser ledit sieur de Bellefontaine d'autre chose que de ladite abbaye, tant pour n'estre catholique que pour oster des mains de personne laïque le bien de l'église et accorder que le revenu fust employé en la restauration de l'église et édifice d'icelle et nourriture de nombre de religieux, ils pourroient espérer le restablissement de ladite abbaye, laquelle autrement dans peu de temps sera par terre, suppliant Sa Majesté et ladite Cour d'y vouloir pourvoir et que doresnavant il ne demeure en icelle autre personne que ecclésiastiques et catholiques, ce fait nous nous sommes tous retirés au bourg de Condé. »

H. 5356. (Liasse.) — 1 cahier de 6 feuillets; 2 pièces, papier.

1730-1791. — État du revenu de la mense conventuelle de l'abbaye de Belle-Etoile, présenté aux définiteurs du chapitre de la congrégation des Prémontrés réformés, assemblés en l'abbaye de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, le 23 avril 1730 : La Malotière, avec les adjonctions, 650 livres; la Bullerie, 325 livres; le bourg de Cerisi, 180 livres; les rentes en grains du Menil-Vilmans, 50 livres; le pré Paveur et fort de Putot, 220 livres; la Malière, 150 livres; la Flaudière, 100 livres; le Mont de Cerisi, 45 livres; les terres de Vieux, 200 livres; les moulins d'Entremont, 130 livres; la dîme de Flers, moitié du premier lot, moitié de la mense, 260 livres; les prés du Nieusement et de Launay, 200 livres; la dîme et terre de Maltot, 450 livres; le fief de Noyers, 70 livres; les rentes seigneuriales de Cerisy, Chanu, Perthou, 100 livres; les rentes foncières et hypothèques, 110 livres; les prairies, les bois, trois petites pièces de terre faites valoir par la maison, 600 livres; les moulins fouleurs, 150 livres. — Somme totale, 3.980 livres. Charges : les Salles de Haut, 270 livres; les dîmes de Monci, 425 livres; les dîmes de Vassy, 80 livres; les dîmes de Berjou, 90 livres; les dîmes de Bernières, 40 livres; la dîme de Saint-Georges, 20 livres; la moitié des dîmes de Caligni, que l'abbaye fait valoir, estimée 500 livres. Somme totale tant du tiers lot que de la mense conventuelle 5.405 livres. Sur le revenu contenu ci-dessus, les religieux sont chargés de faire les réparations des lieux claustraux, payer les décimes, faire les aumônes et les autres charges du tiers lot, qui montent à présent à 1.800 livres et plus. Provisions dépensées : en froment, 200 boisseaux; seigle, pour les domestiques et les aumônes, 500; avoine, 300; beurre, 1.000 livres; vin, 4 pièces; gros cidre, 12 tonneaux; petit, 15 tonneaux. Provisions restantes : froment, 70 boisseaux; seigle, 100; avoine, 100; gros cidre, 12 tonneaux; petit, 6 tonneaux; vin, 2 pièces; beurre, 100 livres. Dettes actuelles : Les religieux doivent, tant à M. l'abbé qu'à plusieurs particuliers, environ la somme de 1.400 ou 1.500 livres. Dettes passives : il est dû aux religieux, tant par leurs fermiers qu'autres personnes, environ 2.000 écus. Les recettes générales, tant ordinaires qu'extraordinaires de la mense conventuelle et du tiers lot, cédé pour les charges, depuis l'arrêté de compte du 12e avril 1729, se montent à la somme de 6.907 livres 12 sols, laquelle jointe à celle de 300 livres provenant de la sacristie, produit celle de 7.207 livres 12 sols, et les mises générales se montent à la somme de 6.732 livres 12 sols 6 deniers, laquelle jointe aux emplettes faites par le sacristain, se montant à la somme de 145 livres 4 sols, produit celle de 6.877 livres 6 sols 6 deniers; par conséquent, les recettes tant générales qu'extraordinaires, passent les mises de la somme de 330 livres 5 sols 6 deniers, de laquelle somme il reste entre les mains du R. P. prieur 154 livres 16 sols et entre les mains du P. procureur, celle de 175 livres 9 sols 6 deniers. Arrêté ce 23 mars 1730. (Don de M. Urbain Patou). Compte que rendent les religieux de l'abbaye de Belle-Etoile, au directoire du district de Domfront, à partir de la Saint-Martin 1789. Recette : Dîme de Caligni à 610 gerbes de froment, qui ont produit 77 boisseaux, mesure de Condé, vendu 279 livres; 2.562 gerbes de seigle, qui ont produit 352 boisseaux à la grange et mesurés à la halle 320, dont 48 pris pour les domestiques, estimés 123 livres; pour les pauvres, 50 boisseaux; vendu 113 boisseaux 322 livres. Resté dans les greniers pour les domestiques, 109 boisseaux estimés 280 livres. Avoine, 1.818 gerbes, qui ont produit 360 rais, qui font 240 rasières, mesure de la grange, qui font, mesure de la halle, 210 rasières. Pris pour les chevaux de la maison, 50 rasières; reste dans les greniers, 60 rasières. — Dépense : En avril 1790, payé à M. Amiard, chirurgien, son mémoire de 1789, montant à 63 livres; le 6 juin, payé pour réparations du chemin de Hamard à Caen, 34 livres; — le 8 février 1790, payé à Monsieur notre abbé 1.000 livres et 4 livres pour le port de l'argent, à compte sur le terme de Chandeleur, et au mois de mars, 1.200 livres, à valoir sur le terme de Pâques; le 6 mars, payé à M. Hérouard, marchand à Argentan, un billet à ordre de 2.200 livres; le 19 avril 1790, payé pour décimes 895 livres; le 29 octobre, au collecteur de Caligni, 62 livres 19 sols 4 deniers; au collecteur de Cerisi, 100 livres d'acompte; au même, 380 livres; au même, 37 livres; au même, 100 livres; au même, 120 livres; au même, 105 livres; au garde pour son année de 1790, 240 livres; au domestique qui a eu

soin des chevaux de la maison, 72 livres; pour l'année de la servante qui a eu soin des cochons et des vaches de la maison, 39 livres; payé pour la nourriture de la servante qui a eu soin des bestiaux, 100 livres, et 150 livres pour la dépense du domestique qui a eu soin des chevaux. — Total de la dépense, 1.217 livres. Signé, F.-M. Olivier, prieur; F. Paynel, sous-prieur; F. Toutain, F. Vincent, procureur; F. Morelon.

H. 5357. — 1 plan colorié.

1757. — Titres de propriétés. Cerisi. Plan et limites des bois de Cerisi, vers les Aubrays, dressé suivant l'acte de 1656 et réformé suivant l'accord passé devant le notaire du Fresne, le 2 avril 1757, signé F.-J. Boissel. On remarque sur le plan le Rocher et la Fontaine-au-Mignon, séparant les paroisses de Montsecret et de Cerisi. (Don de M. Urbain Patou).

H. 5358. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1754-1757. — Saint-Georges-des-Groseillers. — Procès entre Pierre Huet, curé de Saint-Georges-des-Groseillers, contre les abbé et religieux de l'abbaye de Belle-Etoile, au sujet du tiers des grosses dîmes réclamé par ces derniers. — Inventaire des pièces produites par les religieux : 1° Bail du 3 juillet 1755, par lequel Pierre Le Bailly prend à ferme le tiers des grosses dîmes de Saint-Georges, appartenant à l'abbaye pour deux ans, et reconnaît avoir perçu au droit des religieux le tiers desdites dîmes de l'année 1753; — bail fait à Me Pierre Le Lacquet, curé de Saint-Georges, le 30 janvier 1745, par lequel les religieux lui cèdent, pour le temps qu'il possédera ladite cure, seulement la jouissance du tiers des grosses dîmes ; — par lequel Me François de Saint-Germain, curé de Saint-Georges, reconnaît devoir une année de jouissance du tiers de la grosse dîme, qui lui est affermée pour le temps qu'il possédera ladite cure, en payant chacun an la somme de 20 livres (1er avril 1710). — Acte passé devant les notaires de Caligni, le 30 novembre 1678, par lequel Me Guillaume Gadouet, curé de St-Georges et doyen de Condé, souscrit les mêmes conditions par an. — Assignation donnée au sieur Gadouet, curé de Flers, pour le faire condamner au Présidial de Caen à payer trois années de jouissance du tiers de ladite dîme, le 9 avril 1676. — Bail du 22 mars 1577, à Jean et Guillaume Mouton, frères, et Claude Lecornu, qui prouve qu'alors toutes les dîmes de ladite paroisse, toutes charges faites et les décimes payés, n'excédaient pas la valeur de 100 livres et 4 écus d'or sol et deux chapons, et que la totalité en fut alors abandonnée par le curé à l'abbé de Belle-Etoile, moyennant une pension de ladite somme. — Bail du 17 juillet 1551, par lequel Pierre Delamarre, prêtre, et Jean Fouquet, fermiers généraux et procureurs de l'abbaye, donnent à titre de ferme la tierce partie des grosses dîmes de ladite paroisse, comme en ont joui les autres fermiers, pour trois ans, à Michel de Verre, dit Vasquier, de ladite paroisse, moyennant la somme annuelle de 32 livres 10 sols. — Bail du 15 janvier 1529, par lequel l'abbé de Belle-Etoile donne à ferme le tiers des grosses dîmes de la paroisse à Jean Hérard, prêtre, de la paroisse de la Lande-Patri, pour 22 livres en argent, 2 livres de cire et vin. Par le même acte, l'abbé cède au curé le tiers des dîmes ramassé en la récolte précédente, moyennant la même somme de 22 livres, et en outre le charroi et l'engrangeage. — Charte de Robert de Harcourt, seigneur de Beaumesnil de Flers (*de Bello Mesnilleyo de Flers*), accordée à l'abbaye de Belle-Etoile, le vendredi après la fête de saint Marc, évangéliste, de l'année 1330, par laquelle il confirme la possession des dîmes que l'abbaye de Belle-Etoile avait dans les paroisses de Flers et de Saint-Georges *cin parochiis de Flers et Sancti Georgii in Bocagio*). — Sentence rendue en ce bailliage le 14 décembre 1707, qui déclare cette charté authentique. — Bail pour trois ans par l'abbé de Belle-Etoile à Pierre Delamarre et à Jean Fouquet, de toutes les dîmes et revenus de son abbaye. — Information juridique du 12 décembre 1562, qui prouve que les titres, chartes et lettres de l'abbaye ont été emportées et brûlées. — Arrêt de la cour du Parlement, du 25 mai 1591, qui commet les juges du bailliage de Vire pour informer de l'enlèvement des titres de l'abbaye. — Information du 25 juillet 1591, faite par le bailliage de Vire, qui constate que les titres de l'abbaye ont été enlevés et brûlés. — Permission du 4 juin 1625, qui autorise l'abbaye à publier des monitoires pour avoir connaissance et révélation des titres enlevés. — Exploit fait aux religieux, à la requête de Pierre Le Bailly, sieur de la Chesnais, fermier de la tierce partie des dîmes de l'abbaye en la paroisse de Saint-Georges, par le ministère de Jean Aubine, sergent, du 3 septembre 1754. — Production nouvelle de Pierre Huet, curé : « La sentence du 29 février 1744, par laquelle les paroissiens de Saint-Georges furent condamnés aux réparations du chœur de l'église, au défaut de la succession du sieur de Saint-Germain, leur curé, décédé, est une preuve que les curés de ladite paroisse y sont seuls décimateurs, parce que s'il en avait été autrement, ils seraient contribuables et solidaires, et ils auraient conséquemment été condamnés et non pas les paroissiens, à faire lesdites réparations, en vertu de l'article 21 de l'édit du mois d'avril 1695. Il s'agit vraisemblablement dans la sentence, ainsi que le reconnaît le R. P. Boissel, de réparations tombant à la charge de la succession du feu sieur curé, et c'est pour cela même qu'elles auraient tombé, en conséquence de la solidité, à la charge de l'abbaye, si elle avait eu la qualité de gros décimateur, conjointement avec le curé, dont la succession

se trouva insuffisante. » — Sentence de Jean-Baptiste-Louis Porée de Valhébert, seigneur et patron de Reculley, lieutenant général au bailliage de Vire et lieutenant général de police audit lieu, qui maintient le curé de Saint-Georges en la propriété et possession de toutes les dîmes de ladite paroisse, en payant aux abbé, prieur et religieux la somme de 20 livres par an, suivant qu'il a été pratiqué par les sieurs curés, ses prédécesseurs (1757).

ABBAYE DE LONLAI

H. 5359. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1453 (n. s.)-**1473**. — Vidimus, par Thomas et Jean Le Hericé, tabellions en la vicomté de Domfront le 24 juillet 1539, en présence de Guillaume Morel, licencié ès lois, procureur fiscal des Roi et Reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, d'un aveu rendu au duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Guierche, pair de France, par Pierre Augeron, procureur des abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlai, aux assises tenues à Domfront par Jean Mallet, lieutenant général de Robert Postel, écuyer, sieur de Brettes, bailli d'Alençon, le 5 mars, à Raulin Bouvet, procureur dudit seigneur en la vicomté de Domfront (1453 n. s.). — Sentence rendue aux assises d'Alençon, par Pierre du Mesnil, lieutenant particulier en la châtellenie d'Alençon, commis à la tenue des assises par Gui de Beaumont-le-Roger, sieur de Saint-Quentin, chambellan du Roi, bailli d'Alençon, le 4 février 1473 (n. s.), contenant main levée de la baronnie de Beaumesnil, saisie à la requête de Me Guillaume Bellart, écuyer, procureur du duc en la vicomté d'Alençon, faute d'homme, aveux et dénombrement non faits et autres devoirs. Ladite sentence rendue sur la production par Jean de Boislambert, procureur des religieux de l'aveu ci-dessus.

H. 5360. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1542-1593. — Procès-verbal dressé par François Eudelyne, écuyer, lieutenant particulier en la vicomté de Domfront, à la requête de frère Pierre de Gout, prieur claustral de l'abbaye de Lonlai et prieur de Notre-Dame des Moutiers-en-Cinglais et par frère Pierre Gauquelin, prieur de Gul, présentement prieur de l'abbaye, à l'occasion de la demande du service du ban à eux faite par les commissaires du Roi, à cause des fiefs qu'ils tiennent tant en Normandie, duché d'Alençon, qu'aux pays et comté du Maine et autres pays, lesquels ont été amortis depuis longtemps, quoiqu'ils ne puissent, pour le présent, en fournir les titres, « parce que puis douze ans a et fut au mois d'octobre en l'an mil cinq cens trente-trois ou environ ledit temps, que l'église, dorteur et maisons de ladite abbaye, en la plus grande partie fut brûlée et abrasée, par fortune de feu et la nuict, tellement que l'on n'y peut donner remède, à raison de laquelle combustion et abrasement, leurs chartres, papiers et enseignemens qu'ils avoient d'iceulx indempnisemens, advertissemens, que autres enseignemens furent bruslés, gastés et perdus, les cloches fondues, gallices et aultres plusieurs biens, en grand nombre et grande estimation, brûlés et perdus, auquel dorteur estoient lesdits endempnisemens et admortissemens, aveq plusieurs aultres de leurs chartres, ainsi que lesdits religieux l'offroyent jurer et depposer... Et pour faire vérification de ladite combustion et ambresement, nous ont présentement produit Thomas Vyannaisy, Me Guy Bouvier, bachelier ès lois, avocat en cour laye, Me Pierre Bouvier, recepveur des tailles pour le Roy nostre sire en la vicomté de Domfront, Me Hervieu Roulin, aussi postulant en cour laye, Thomas Maceron, Jehan Roulin, l'aisné, Jehan Roulin, le jeune, Me Guillaume Moussart, Nicolas Bardoul, Collas Cheret, Jehan et Estienne dictz le Boherel, Jehan Tassin, Guillaume Bidard, Julien Vaulguas. Lesquels ont dit et rapporté, l'un auprès l'autre, qu'ils avoient certaine cognoissance de ladite combustion et ambresement d'icelle église et maisons dudit Lonlay, advenu viron le temps dessus déclaré, et y avoient veu le feu où ils avoient eu de grosses pertes et dommages, parce que icelle église, dorteur et autres maisons avoyent esté brûlés, auquel dorteur lesdits religieux d'icelle abbaye avoient acoutumé retirer et meltre leurs chartres, papiers et enseignemens de ladite maison, lequel dorteur avoit esté du tout bruslé, à cause de laquelle combustion et embrasement où n'avoit pu estre donné remède, leurs chartres, papiers et enseignemens avoient esté bruslés, mesme leurs cloches, tour et église, calices et autres biens, qu'ils estimoient y avoir dommage de plus de dix mille livres en toutes choses » (12 juin 1542). — Déclaration des religieux, du curé et des plus anciens habitants de la baronnie de Lonlai, à savoir frère Rolland de Poilevillain, syndic de l'abbaye, prieur de Notre-Dame-sur-l'eau, frère Louis Benoist, prieur de l'abbaye, prieur du prieuré du château de Domfront, Toussaint Bolley, fermier de l'abbaye, frère Guillaume Abot, sacristain, Me Olivier Merrye, curé de Lonlai, Jacques Bidard, prêtre de ladite paroisse, ci-devant receveur de l'abbaye, Pierre Maceron, sieur de la Rivière, Jacques Bouvet, sieur des Barres, Olivier Maceron, sieur des Mégrières, Guillaume Bidard, de Ronfeugerai, Guillaume Germain, Guyon la Befauchère, Pierre Danguy, Guillaume Jouin de la Brionnière et Guillaume Hervieu, tous anciens habitants, qui ont dit et attesté qu'en l'année 1563, l'abbaye fut brûlée de nuit, fortuitement, en l'année 1574, le dernier jour de mars, brûlée par

les Huguenots qui pour lors étaient en Domfront, conduits par un nommé Pissot et ce de propos délibéré et en telle sorte, comme ils disent, que lesdits religieux ne purent autre chose faire que sauver leurs personnes, estant dans ladite abbaye tous leurs ornements, habits, titres et enseignements, tous ustensiles et autres commodités qui furent perdus et brûlés » (4 juillet 1593).

H. 5361. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1745-1791. — Extrait de l'acte de baptême d'Honoré-Antoine Chahau, fils d'Antoine Chahau, maître vinaigrier, et de Marguerite Grandjean, en l'église Saint-Etienne-du-Mont à Paris, tenu sur les fonts par Honoré Morgan, maître tonnelier, et par Jeanne-Aimée Madran, femme de Girard Coquelin, rôtisseur, qui ont déclaré ne savoir signer. — Profession du même, en l'abbaye de Saint-Martin de Sées, de la congrégation de Saint-Maur, entre les mains de dom Placide Legault, abbé, frère N. Bourdon, maître des novices, et frère Antoine Archambault, doyen (16 février 1761). — Déclaration par le même, sous-prieur et sénieur de l'abbaye de Lonlai, devant la municipalité de Lonlai : « A déclaré qu'après les changements opérés par l'Assemblée nationale dans l'état religieux, ledit état n'offrant plus à ceux à qui elle laisse la liberté d'y demeurer qu'une existence précaire et indéterminée, entièrement différente de celle dont ils ont joui jusqu'à ce jour, son intention étoit de se retirer partout où bon lui semblera, pour, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnée par le Roi, y participer à tous les avantages de citoyen; considérant en outre qu'ayant renoncé par sa profession à tous biens et successions échus ou à échoir, cette renonciation le prive de toute ressource dans le cas où son traitement éprouveroit quelque retard ou difficulté quelconque, il demande qu'il lui soit permis (sous le bon plaisir des représentants de la nation) de se réserver droit et action sur les biens de la congrégation de Saint-Maur et particulièrement sur ceux de l'abbaye de Lonlay » (29 avril 1790). — Certificat de vie du même, demeurant à Paris, rue Chantereine, nº 17, paroisse Saint-Eustache (12 février 1791). — Pouvoir donné par le même à Edouard-Joseph Hersecap, prieur de Lonlai, pour toucher le traitement qui lui revient (14 février 1791). — Profession de frère Edouard-Xavier-Joseph Hersecap, de la paroisse de Saint-Jacques de Tournai, au monastère de Jumièges, de la congrégation de Saint-Maur, entre les mains de dom Louis-Charlemagne Fontaine, prieur dudit monastère (19 avril 1791). — Lettre de dom Pierre-Joseph, secrétaire du supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, qui fait connaître que dom Hersecap avait vingt ans lors de sa profession (24 mars 1790). — Certificat de Fr.-Jacques Renard, secrétaire de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées, contenant la même indication, tirée de la matricule générale de la Congrégation de Saint-Maur. — Déclaration faite devant la municipalité de Lonlai par dom Hersecap, prieur claustral, cellérier et dépositaire de l'abbaye de Lonlai, âgé de 49 ans, contenant que « tant qu'il avait appartenu à la congrégation de Saint-Maur, dans lequel ordre il avait fait volontairement le sacrifice de sa personne, il en avait adopté et les principes et les maximes; mais qu'aujourd'hui que toutes les corporations et ordres étoient supprimés, et qu'on ne lui donnoit pas même la moindre notion des établissements futurs, son intention étoit de sortir d'une maison qui ne pouvait plus lui donner un état précaire, ni les douceurs dont il avait joui depuis l'instant de sa profession, désirant participer à tous droits et privilèges de tous les citoyens du royaume, se réservant toujours, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale, tous droits et actions sur le temporel de la congrégation de Saint-Maur et spécialement sur celui de l'abbaye de Lonlai» (29 avril 1790). — Autre déclaration du même devant la municipalité de Lonlai : « A déclaré qu'à l'époque du 29 novembre dernier, sa communauté n'était composée que de lui et de dom Louis-Jacques Le Tellier, et que dom Lemoine, sous-prieur et doyen, étant décédé en juillet de la même année, dom Honoré-Antoine Chahau, désigné comme son successeur, ne s'était rendu qu'en février dernier par cause de maladie et de remèdes qu'il ne pouvait interrompre, et que lui, dom Édouard-Xavier Hersecap, ne trouvant plus dans les établissements futurs aucune trace de son ancien régime, il préféroit vivre en son particulier et qu'il fixoit pour le moment sa résidence à l'abbaye de Lonlai jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné» (23 octobre 1790). — Certificat de dom Mesnil, visiteur de la congrégation de Saint-Maur en Normandie, qui atteste l'exactitude des déclarations ci-dessus (12 octobre 1790). — Nouvelle déclaration du même en son nom et au nom de dom Chahau (26 mars 1791).

H. 5362. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1790-1791. — Copie de la déclaration de Louis-Jacques Le Tellier, né et baptisé à Fresnai-la-Mère, le 30 octobre 1790, profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, en l'abbaye de Jumièges le 31 octobre 1771, prêtre, procureur de l'abbaye de Lonlai, qui, persistant dans les déclarations consignées au registre de la municipalité de Lonlai, au mois d'avril précédent et signées par lui, entend préférer la liberté à la vie commune, telle qu'on la lui proposait à Beaumont-en-Auge, le 26 septembre 1790 (24 octobre 1790). — Procès-verbal dressé par la municipalité de Lonlai qui constate que d'après la lève des déclarations des biens et revenus de

l'abbaye, la totalité de ces biens et revenus se montent annuellement à 13.863 livres, que d'après le journal de la recette, la somme perçue, jusqu'à l'arrêté du 15 de ce mois, se montait à 4.871 livres et que le journal des mises se monte à 4.673 livres, d'où il suit qu'il reste aux mains du comptable, 198 livres, qu'il réserve pour fournir en partie aux aumônes urgentes et nécessaires. Les dettes actives se montent à 5.285 livres, d'où il suit que la maison doit la somme de 6.067 livres 18 sols. La communauté, composée de dom Edouard-Xavier-Joseph Hersecap, prieur claustral, cellérier et dépositaire, âgé de 49 ans, de dom Honoré-Antoine Chahau, sous-prieur et sénieur, âgé de 45 ans, et de dom Louis-Jacques Le Tellier, procureur, archiviste et censivier, âgé de 39 ans. — Note qui fait connaître la nomination de dom Chahau à la cure des Landes, près Touei, et le décès de dom Le Tellier, le 21 décembre 1790. — Vérification des meubles réclamés par les religieux y compris ceux que contenait la chambre occupée par dom Lemoine, décédé au mois de juillet 1789. — Meubles réclamés par la dame Le Lezan, religieuse à Saint-Lô, au nom de dom Cartel-Lezan, son frère (29 avril 1791).—Récolement du mobilier de l'abbaye par la municipalité de Lonlai : « L'argenterie de l'église consiste en un calice, une custode, une burette aux saintes huiles, un calice et deux burettes d'argent, une croix et six chandeliers de cuivre, avec quatre cloches, un encensoir, un bénitier de cuivre et deux vieilles chasubles ne servant plus, une horloge. La bibliothèque qui a été versée confusément dans une chambre, lors de la reconstruction du bâtiment, contient 330 volumes, grand et petit in-folio, 209 volumes in-4°, 334 tant in-8° qu'in-12. Les titres du chartrier consistent en 11.880 pièces d'écriture, du nombre desquelles plusieurs ne sont pas de grande valeur, onze chambres à feu, qui forment le logement des religieux et des étrangers » (30 avril 1791). — Lettre de dom Hersecap, au Directoire du département de l'Orne ; « Par la vente du mobilier de l'abbaye de Lonlay, qui vient de s'effectuer, il se trouve enfin délivré d'une garde périlleuse et dont depuis longtemps il ne cessait de demander la décharge. Vous voudrez bien inviter messieurs du Directoire de Domfront de s'occuper sans retard des comptes de l'abbaye dont l'apurement sera l'époque où le soussigné pourra solliciter une occupation quelconque, l'habitude du travail étant devenue pour lui un besoin de première nécessité » (6 mai 1791).

H. 5363. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666-1793. — Journal de toute la suite des dépenses du monastère de Notre-Dame de Lonlai, commençant au premier jour de janvier 1666, pour finir au dernier de décembre de la même année. — Compte général du revenu en espèces de la communauté du monastère de Notre-Dame de Lonlai, que rend dom Abraham Farin, sous-cellérier pour l'année qui a fini au dernier décembre, même année (don de M. Le Faverais). — Comptes présentés par dom Hersecap, ex-prieur de Lonlai, aux administrateurs du district de Domfront, le 3 février 1752, pour les années 1789, 1791. Revenu, 13.330. — Compte présenté par le même, pour les bâtiments. Le 9 septembre 1789, au sieur Marette, vitrier, pour avoir placé les verres de bohême, peint les portes et croisées, 192 livres. — Arrêté du Directoire du département, qui déclare que le comptable se trouve reliquataire de la somme de 6.561 livres (17 juillet 1792). — Requête du même, curé de Tourouvre, aux administrateurs du département, pour qu'il soit statué sur ses demandes en revision de son compte : « Etant seul à la tête de la paroisse de Tourouvre et réclamé par deux paroisses voisines, lesquelles sont sans ecclésiastiques, il ne peut faire qu'une absence très courte » (19 août 1792). — Réclamations nouvelles du même : « Ce n'est donc qu'après trois années de réclamations et vingt ou trente voyages dispendieux que j'éprouve la douleur de voir mes journaux de régie, actes de profession, déclarations et autres pièces de première nécessité, définitivement perdus ou égarés..... Heureusement, citoyens administrateurs, qu'à force de recherches, je me suis procuré, des Archives nationales, le double de l'état de l'abbaye de Lonlai et que j'ai tiré du dépôt de la municipalité de Lonlai un extrait de nos déclarations. Je les joints aux comptes d'arrivée que j'ai l'honneur de vous présenter » (3 octobre 1793). — Certificat des officiers municipaux de la Haute-Chapelle, qui déclarent que l'adjudication des réparations à faire au chœur et au sanctuaire de l'église a eu lieu le 10 mars 1790 et a été adjugée au citoyen Titard, menuisier, au prix de 1.044 livres (14 janvier 1793).

H. 5364. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1792-an III. — Suite de la liquidation de la pension des religieux et des gages des domestiques de l'abbaye : « Au 2 septembre 1789, il était dû aux domestiques de l'abbaye de Lonlai plus ou moins d'années de gages, suivant le tableau que le prieur en a dressé, d'après les registres de régie, signé du doyen de la maison, mort avant la Révolution, signature qui éloigne tout soupçon. Le prieur a donné à chaque domestique une reconnaissance de la déclaration qu'il avait faite. Ces domestiques qui savent que les titulaires et chefs de maison qui ont rendu leur compte à partir de la Saint-Martin 1789, ne sont point responsables des deptes antérieures à cette époque, demandent quelle marche ils doivent prendre, pour se faire payer de leurs créances légitimes. Les gages anciens des domestiques de l'abbaye forment incon-

testablement une dette qui est à la charge de la nation. A compter de l'époque où les religieux ont eu un traitement, les gages des domestiques ont été à leur charge, comme les frais de nourriture et entretien. Mais avant cette époque, c'était à la maison à payer les domestiques. C'était là une charge des revenus, et si les gages n'ont pas été acquittés, la nation doit le faire aujourd'hui, comme elle paie toutes les autres dettes. La disposition de la loi est expresse sur cela et, indépendamment de toute loi, la raison seule dit que celui qui prend les biens doit payer les dettes. Délibéré à Paris, le 21 novembre 1792, Martineau. » — Approbation donnée par Me de Langle, avocat à Mortagne, de la consultation ci-dessus. — Mémoire du citoyen Hersecap, habitant de Tourouvre, relatif à une dénonciation calomnieuse dirigée contre lui et anéantie par la poursuite qui en a été faite par l'accusateur public : « Depuis la clôture de mes registres, j'ai payé, dans le courant de mai 1790, à Charles Iber, garçon de salle de l'abbaye, 780 livres, pour trois années de ses gages, à raison de 260 livres par an et échus du 28 mai 1788. Cet acompte de créance a été vérifié par la municipalité de Lonlai; chargé par la municipalité, de la garde du mobilier, je n'aurois osé faire interrompre par le garde-meuble toutes les aumônes, mais je les ai réduites depuis l'époque du procès-verbal de la municipalité jusqu'à la fin de février 1791, à 33 livres 12 sols par mois. Signé, Hersecap, ci-devant prieur de l'abbaye de Lonlai, aujourd'hui citoyen demeurant à Tourouvre. » — Arrêté de l'administration du département de l'Orne qui, en conséquence du mémoire ci-dessus, fixe à 6.310 livres les sommes revenant tant au citoyen Hersecap qu'au citoyen Chahau et qui déclare que le débet du compte arrêté le 6 germinal précédent est de 370 livres (3 vendémiaire an III). — Réclamation du citoyen Hersecap, ci-devant curé de Tourouvre, qui confirme l'abandon qu'il a fait le 15 nivôse an II, du tiers de son traitement de curé, fixé à 1.500 livres, ce qui le réduit à 1.000 livres, somme égale à celle qui lui a été assignée pour son traitement de ci-devant religieux. — Lettre du secrétaire général de l'Yonne à dom Hersecap, qui constate que le citoyen Chahau a exercé les fonctions de vicaire dans la commune de St-Sauveur, département de l'Yonne, et que son traitement avait été fixé en 1791 à 700 livres : « Tu trouveras ci-joint, citoyen, les deux assignats de 50 sols chacun qui accompagnaient les lettres des 18 prairial et 10 messidor. Je me contente de t'observer qu'un vrai républicain trouve toujours sa récompense dans le plaisir d'obliger. Sauvalle » (2 messidor an II). — Certificat du receveur du district de Saint-Fargeau, qui constate que le citoyen Chahau, successivement vicaire de Saint-Sauveur et curé de la Lande, n'a reçu aucun traitement comme ci-devant bénédictin de l'abbaye de Lonlai.

H. 5365. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1790-1791. — Pièces produites par François-Jean-Baptiste Tripier de l'Aubrière, fermier général de l'abbaye de Lonlai, en vertu du bail fait par Louis de Clery de Cérans, abbé commendataire, le 20 mars 1783, à l'appui de la requête présentée par lui au Directoire du district de Domfront, sur l'impossibilité où il se trouve d'exécuter ce bail : 1° par la suppression des dîmes qui faisaient la majeure partie des revenus de l'abbaye; 2° par la suppression de banalités; 3° par la difficulté de percevoir les rentes seigneuriales et autres droits de même nature; 4° par la suppression des retraits lignagers et féodaux, qui donne la plus grande facilité à frauder et même se soustraire entièrement aux droits de lods et vente, puisqu'au moyen de cette suppression, tous acquéreurs peuvent sans courir de risques ou diminuer le prix de leur contrat ou les passer clandestinement. En conséquence, le fermier général de l'abbaye demande la résiliation de son bail et le remboursement du pot de vin de 4.800 livres qu'il a payé audit sieur abbé, à proportion de sa non jouissance, vu aussi que les sous-fermiers refusent de payer entre les mains de l'exposant, sous le faux prétexte qu'ils doivent payer à votre receveur. » — Envoi par le même au Directoire de Domfront, de l'acte sous signature privée du 26 mai 1786, consenti à son profit par Louis-François Le Marchand, de Surgeon, portant cession du bail général de l'abbaye de Lonlai (3 décembre 1790). — Conclusions du procureur syndic du district de Domfront, qui demande que le sieur Tripier soit déchargé de suite de son bail pour les trois années prochainement suivantes, mais qu'il sera tenu d'en payer au receveur du district, à l'échéance, le prix intégral, pour cette année 1799, à la déduction des impositions foncières, mises sur les héritages et les droits compris dans son bail, qu'il justifiera avoir acquittés.

H. 5366. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790-1791. — Compte que rend au Directoire du district de Domfront Fr.-J.-B. Tripier de l'Aubrière, ci-devant fermier général de Lonlai, des revenus de ladite abbaye du 1er avril 1790 au 1er avril 1791 : Reçu de 2.600 livres du curé de Lonlai, à valoir sur les dîmes de la paroisse; du curé de Fougerolles, pour une année de revenu, 100 livres; de Liot, fermier de la Couvrie, 210 livres; de Julien Vaujuat, pour une année de ferme de la Guimarière, 50 livres; de Meunant, pour une année de ferme du champ de Langellerie, 30 livres; de la meunière de la Porte, pour l'année de sa ferme, 800 livres; de M. le curé de Saint-Bômer, pour l'année de ses dîmes, 1.500 livres;

de Jean Plessis, pour l'année de sa ferme de la Gaumondière, 700 livres; de la veuve Amiard, pour l'année de ferme du lieu des Chataignerais, 400 livres; du fermier d'Oissel, pour l'année de sa ferme, 1.100 livres; de M. le curé de la Chapelle-Moche, pour une année du trait de dîme de sa paroisse, 250 livres; de M. Antoine Le Marchand, pour une année des dîmes de Saint-Marc-sur-Colmont, 1.840 livres; de M. le curé de Vaucé, pour l'année de sa redevance en froment, 360 livres; de Julien Poisson, fermier de la Baroche et Lucé, acompte de son année, 500 livres; pour une année de ferme de la métairie et moulin de Souée, 1.050 livres; pour prix de 25 boisseaux de seigle, à 9 livres et 20 boisseaux d'avoine, à 4 livres, le tout provenant de la dîme de Souée, 305 livres; de M. Michel, pour une année de dîme de Signé, 1.000 livres; du sieur Brionne, pour la coupe du Bois-Labbé, en ce qui concerne la mense abbatiale, 233 livres 13 sols 4 deniers; de Thomas Deverre, pour l'année de son trait de dîme de Cerisi, 775 livres; de Charles Brard, meunier du moulin de Choisel, acompte de son année de ferme, montant à 340 livres, 269 livres; de Georges Ducreux, pour une année de sa ferme du Chancreau, 540 livres; de MM. Dupont-Brossardière, fermiers des dîmes de la Haute-Chapelle, à valoir sur 1.100 livres, 450 livres; de Jacques Dubois, fermier des dîmes de Chérencé, à valoir sur 700 livres, 600 livres; pour l'herbe de la prairie de Lonlai, 1.078 livres; total de la recette, 16.740 livres 13 sols 4 deniers. Total des lots et ventes, 762 livres 9 sols. Total de la recette, 17.503 livres 2 sols 4 deniers.

H. 5367. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 1 pièce papier.

1673. — Prieuré du château de Domfront sur l'eau. Fieffe par dom François Filleul, religieux de Lonlai, procureur et célérier de ladite abbaye, procureur de dom Georges Rodier prieur de Saint-Symphorien du château de Domfront, à Brice Bressé, bourgeois de Domfront, d'une portion de terre labourable servant actuellement de jardin à légumes, située dans les ruines de l'enclos dudit prieuré, dont la chapelle et les bâtiments ont été abattus par ordre du Roi, lorsque le château de Domfront fut démoli, moyennant une rente de 2 sols 6 deniers t. (1673). — Factum pour les abbé et religieux de Lonlai et pour le sieur de la Challerie, contre le receveur du droit d'octroi accordé à la ville de Domfront en 1612, pour la réparation des murailles, confirmé en 1661, dont les religieux et le sieur de la Challerie sont exempts, nonobstant l'arrêt à eux signifié le 15 mai 1670 « à Domfront il n'y a jamais eu de maires et échevins, fors depuis peu qu'ils se sont advisés de nommer un bourgeois eschevin, il n'y a non plus de maîtrise, n'estant pas ville jurée et les habitants du pays ne sont pas obligés d'y entretenir de forteresse ».

H. 5368. (Liasse.) — 5 pièces parchemin; 19 pièces papier.

Vers **1200-1793**. — Extrait du cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Lonlai, contenant copie d'une charte de Jean de Domfront portant donation, du consentement de Julienne, sa femme, et de ses fils Robert et Henri, de la métairie de la Bordelière et du Fief au Bardoux, du Fief aux Lièvres et de toutes les dépendances de la Bordelière. Témoins : l'abbé de Savigni, Robert Le Moine, H. de Bailleul, Robert le Sénéchal, Gervais Guenche, Thibault Le Gras *(Pingui)*, Robert Bretel, maire de Domfront, tous les échevins de Domfront et plusieurs autres. — Aveu rendu aux religieux de Lonlai par André Breillot, aîné du fief et masure du Cerisier (Serisier), sis à Lonlai-l'Abbaye, le 22 juin 1660, en son nom et au nom de ses puînés, qui sont Pierre Cousin, écuyer, sieur du Val; Michel Guimont, tant pour lui que pour Etienne Julien et Richard Guimond, leurs frères, Louis Breillot, Brice Breillot et autres, contenant un acte capitulaire, en date du samedi, après la Saint-Grégoire 1381, par lequel Jean Ve abbé de Lonlai et tout le couvent dudit lieu, ont baillé en fieffe la terre du Cerisier *(de Serisio)* avec les dépendances à Colin Signeur, à Guillaume Le Petit *(Minori)*, paroissien de Rouellé *(de Roelleio)* à Richard, paroissien de Lonlai et à leurs hoirs, pour le prix de 8 livres 15 sous à l'usage de la pitance et de la baillie dudit monastère, payable en 2 termes, après la fête de Saint-Alvée *(Sancti Alvei)* et de la Chandeleur, dont 20 sous payables entre les mains du bailli et 7 livres 15 sous entre les mains du pitancier; — par Brice Guimond, aîné (2 juillet 1744); — par Siméon Poisson, avocat, sieur de la Grange, aîné du fief et masure de la Huberdière, tant pour lui que pour ses puînés, qui sont Charles Maceron, sieur de la Rivière, lieutenant général des élus de Mortain et de demoiselle Françoise Coignard, femme en secondes noces de Jean du Gastel, écuyer, sieur de Périgny, en raison duquel fief, ils sont tenus payer, par chacun an, la somme de 3 sols tournois à l'office de baillée des religieux, plus 12 deniers à l'office de la pitance, plus sont sujets aller quérir le moulant du moulin de la Porte en la compagnie des autres hommes. « Item doivent couper le gazon appartenant audit moulin de la Porte et curer les bieux, jusqu'au pont par ou l'on va à ladite abbaye. Item sont sujets aller quérir une chartée de boys, nommée curchaige, ou terme de Noël en Lande-Pourrie, avec tel harnois qu'ils auront sur ledit lieu, et en ce faisant ils ne doibvent avoir nulle despense, eulx ny leurs bestes, lesquels boys lesdits religieux sont tenus faire buscher et bailler homme pour conduire et mener lesdits buscheurs en ladite forest. Item sont subjets faire, par chacun an, deux journées de harnois, l'une en trémois et l'autre en hyver,

avec tel harnois, comme ils auront sur ledit héritage, s'ils y sont demeurants, et au cas qu'il n'y auroit harnois, ils sont tenus framboier en ladite abbaye quand il en sera temps et qu'il leur sera offert, sçavoir comme les autres hommes de semblable condition. Item ils sont tenus faire chacun an une journée de fauscheur, s'ils sont fauscheurs. En faisant les services dessus-dits ils doibvent avoir leurs despenses eulx et leurs bestes deux fois le jour, c'est à sçavoir à déjeuner et à disner, excepté audit buschage ou ils ne doibvent nulle avoir. Item sont subjets garder la dîme des bleds croissants sur lesdits héritages et icelles mettre dans leurs granges et maisons qu'ils auront sur ledit lieu et aler mouldre leurs grains au moulin de ladite baronnie et fouler leurs draps, serges et buraulx au moulin foulier, en payant 3 deniers et maille par chacune aulne, et sont francs de coutume des denrées qu'ils viendront sur ledit ; mais ils en doibvent retenir des marchands du dehors s'ils ne sont francs de coutume et icelle apporter auxdits religieux ou leur sergent en temps deub. Item ils sont sujets payer le debvoir du sergent, comme les autres hommes et comme l'on a accoutumé anciennement. Item ils sont subjets aux gaiges-plèges, court et usage desdicts religieux qu'ils ont en la baronnie de Lonlay et leur faire foi et hommage » (15 décembre 1665). — Extrait des pièces que produisent les abbés et religieux de Lonlai pour montrer que la tenure et mouvance de la masure ou fief du Ménil-au-Large leur appartient, par laquelle faisant mention de la déclaration de Nicolas Le Large et par ses cohéritiers, reconnaissent tenir desdits religieux divers héritages en la bourgeoisie de Lonlay, faisant partie de la masure du grand Ménil en Saint-Bômer (9 mars 1599).— Extrait des registres des rentes dues à l'office de la pitance de l'abbaye depuis 1536.— Bail a ferme, pour neuf ans, par Louis François Le Marchand de Surgan, demeurant au Grand-Oisseau, porteur de procuration de Louis-François de Cléry de Seran, abbé commendataire de Lonlai, à Jacques Aumont et à Denis-François Hergault, marchand, demeurant au Bourget, paroisse de Larchamp, des Petits-Etangs, l'un situé paroisse de Beauchêne, l'autre paroisse de Lonlai, et, d'un autre nommé la Mare de la Braiterie, situé à Lonlai, pour 66 livres (1785). — Requête des fermiers, présentée au bureau de Domfront, au sujet de la non exécution des clauses du bail, à savoir, la mise en bon état des bondes et clausées des étangs (1789). — Arrêté du Directoire du département, qui liquide à 300 livres l'indemnité réclamée par les sieurs Aumont et Hergault (1793).

H. 5369. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1764-1776. — Copie d'un arrêt du Conseil d'Etat, sur la requête de Louis François de Cléry, abbé commendataire de Lonlai et des prieur et religieux de ladite abbaye, contenant « qu'il a plu à Sa Majesté nommer ledit sieur de Cléry à cette abbaye en 1758, après le décès du sieur abbé de Coste, dont la succession s'est trouvée absorbée par un grand nombre de créanciers, en sorte que ledit sieur de Cléry est dans l'impossibilité d'exercer aucun recours sur la succession de son prédécesseur, pour raison de réfections aussi urgentes que considérables à faire aux bâtiments dépendant de ladite abbaye, notamment à l'église, aux lieux réguliers, aux fermes, pour la plus part entièrement ruinées, aux moulins, qui sont en chômage et aux chaussées, emportées par les inondations ; que les reconstructions coûteront plus de 50.000 livres, selon l'estimation qui en a été faite, que la modicité des revenus de ladite abbaye, ne permet pas de subvenir à ces ouvrages sans quelque secours extraordinaire, qui ne peut se trouver que dans la coupe de 63 arpents 80 perches de bois, tant pleins que vuides, formant le quart en réserve de ceux de ladite abbaye ; que les bois sont originairement rabougris et mal venants, de différents âges et de toute espèce, qui sont divisés en 15 à 16 petites portions, exposés par conséquent au pillage des riverains ; que la qualité du sol n'en vaut rien et que le bois ne peut atteindre un âge avancé ; que quand les reconstructions à faire aux bâtiments de ladite abbaye ne seroient pas aussi nécessaires et indispensables, il seroit de la bonne administration d'ordonner la coupe des bois pour en empêcher le dépérissement total. A ces causes, requérent les suppliants qu'il plaise à sa Majesté, ordonner la coupe par récépage, sans aucune réserve de baliveaux de 63 arpents 80 perches de bois, formant le quart de réserve de ceux de ladite abbaye, à la charge d'en employer le prix, par préférence, à les faire clore de fossés et le surplus aux reconstructions ou réfection des bâtiments, dont sera faite adjudication au rabais en moins disant, sur le devis qui en sera préalablement dressé ». Vu ladite requête et le procès-verbal dressé en exécution des ordres du grand maître des eaux et forêts d'Alençon et par le maître particulier de la maîtrise de Domfront, d'où il résulte que les bois dépendants de ladite abbaye consistent en 300 arpents, divisés en différents cantons qui n'ont point été réglés et qui ont été exploités jusqu'à l'âge de 15 ans, que la réserve dont la coupe est demandée, contient 81 arpents 19 perches, qui a été opposée en vertu d'un arrêt du Conseil du 24 juillet 1725, dans partie d'un canton appelé le Bois l'Abbé qui est de 218 arpents ; que cette réserve est clairement plantée de bois, essence de chêne, hêtre et bouleau, de l'âge de 45 à 50 ans ; qu'il s'y trouve nombre de places vagues, remplies de bruyères, ladite réserve estimée 9.000 livres. Le maître particulier observe qu'en exécution d'arrêts du Conseil des 31 juillet 1717 et 2 octobre 1725,

il a été coupé 48 arpents 8 perches de bois en futaie dans différents cantons de l'abbaye qui en composaient l'ancienne réserve et que bien que le recensement et le fossoyement en aient été ordonnés, ils sont restés en terrains vagues ; qu'à l'égard des réparations des bâtiments de ladite abbaye, celle à la charge dudit sieur abbé forme un objet de plus de 70.000 livres et celle dont les religieux sont tenus coûteront 3.615 livres, le Roi en son Conseil, arrête qu'il sera fait droit à ladite requête et que, sur le prix de l'adjudication qui sera remis au receveur général des domaines et bois de la généralité, il sera fait retenue du dixième pour le soulagement des pauvres communautés de filles, qu'il sera ensuite procédé à l'arpentage général et à la levée du plan figuratif des bois dépendants de l'abbaye (18 septembre 1764). — Devis des réparations à faire à l'église et aux moulins de Lonlai. « Avons commencé par le chœur de l'église de ladite paroisse de Lonlay et observé que les réparations à la charge de M. l'abbé de Lonlay, sont premièrement de descendre les quatre fermes de la charpente, à compter celle de dessus le crucifix pour les rajuster et ensuite les replacer d'alignement avec les autres, et les recouvrir en tuilles sur un battis convenable, en fournissant, tant pour cette réparation que pour celle en recherche sur le surplus de la couverture, un millier de tuille et remettre tous les enfaisteaux à mortier de chaux et sable, et comme la volisse du lambris en berceau sous ladite charpente du chœur est en mauvais état, il faut la réparer en différentes parties, y compris celle de dessous. Les susdites fermes, valeur de quinze toises carrées. Le pavé du chœur, y compris le santuaire, est de carreau de terre cuite, en très mauvais état, étant dérangé par des ruptures et des cavités, pourquoi sera reposé à neuf avec mortier de chaux et sable, en y fournissant un millier de pavé de six pouces en carré, et après avoir réparé avec mortier de chaux et sable le renduit intérieur des murs latéraux en différentes parties évaluées à six toises, il y sera mis deux couches de blanc de lait de chaux avec tournesol. Réparer ensuite les marchepieds des deux bancs en retour d'équerre aux stalles, en fournissant une planche de sept pieds de long au costé vers l'épître et une pareille planche avec une élaise de pareille longueur au costé vers l'évangile. Les dossiers de ces stalles, au nombre de six, forment la clôture d'entre le chœur et la nef, au milieu de laquelle et sous le crucifix est une baye de porte en charpente ayant six pieds huit pouces de hauteur, sur cinq pieds six lignes de largeur, sans les feillures terminées en cintre et à laquelle il n'y a plus de fermeture, il paraît cependant qu'il y en a eu par des restes de charnières attachées aux jambages de cette baye, pourquoi en sera remis une, composée de deux vantaux ayant chacun un paneau d'appui, à hauteur de quatre pieds, et le surplus rempli de barreaux de bois tourné et assemblés dans la traverse sur le panneau d'appui et dans la pièce du cintre qui sera, ainsi que les battans et traverses, à double parement, avec un bouvement à bayette et le panneau poussé d'une plate-bande adoucie sous un carré ; lesquels deux venteaux seront ferrés dans les feillures des jambages avec chacun deux fiches et deux verroux à ressort pour les tenir fermés ; remettre un fuseau de bois tourné à l'appui de communion, du côté de l'épître et relever un pan de marche au marchepied de l'autel, du même côté pour le rasseoir solidement sur ses calles. L'autel, dans ce sanctuaire, est décoré d'un rétable, nommé communément contretable, ayant deux colonnes et un entablement et des attiques aux côtés portant chacune deux figures, au milieu un tabernacle et dans l'entre-colonne un tableau, toute laquelle architecture est peinte et dorée, mais qu'il faut réparer ainsi que le blanc de dessus les figures, sur tout lequel blanc sera mis un vernis ainsi que sur toutes les parties en couleur de marbre, observant de rétablir et réparer tous les fillagrames et ornements dorés et redonner une eau au blanc du tabernacle et ensuite un vernis et laver le tableau de dessus le tabernacle ; au surplus il faut deux vollets, l'un de quinze sur vingt pouces et l'autre de vingt et un pouces, avec quatre pentures et deux verroux pour fermer deux petites armoires dans le mur lattéral du chœur, du costé de l'évangile et reparer en vitres les fenêtres qui éclairent ledit chœur dont celle du costé de l'épistre est presque tout emportée. »

ABBAYE DE SAINT-ÉVROULT

H. 5370. (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 1 cahier, 18 feuillets papier.

XV^e^ Siècle-1791. — Fragment d'un rôle de recette : « Super prioratu de Eschenfré XXII s. — Symonis et Jude, super prepositura de Eschenfré XXX s. — Item pro parte domini de Loigni, C. s. — Omnium sanctorum, pro Cantu Merule, cum prato Motozo, apud Merulam XI l. X s. In ecclesia de Nidis VIII l. — Sancti Andree, super prepositura de Aquilla XX s. — Nalivitatis domini. Rector de Montelecenti, super ecclesiam, XII l. X s. — Super prepositura de Monsterolio X l. in ecclesia de Bonis Molendinis, LII s. VI d. — Prior de Novo Foro, C. sols. — Prior de Parnis, L s. — Prior de Capella X s. — De Bellomonte Vicecomitis C. s. — Purificationis Beate Marie. Pro foretagio Mauritanie LV s. Elemosinæ pro quodam anullo, V s. Ebdomade in quadragesima super prepositura de Glotis X l. Pasche an. Rector in ecclesia Sancti Médardi, LX s. in ecclesia Sancti Martini de Peseriis, LX s. in ecclesia de Merula XX s. in ecclesia de Sappo Andree XX s. in ecclesia de Hamello XXX s. Pascha, Prior

de Aquilla XII l. X s. Rctor de Bonis Molendinis VI l. V s. Rector de Aultolier V s. super prepositura de Feritaté X l. Receptor de Bellô monte, pro furno de banno et terris de Sappo. Penthecouste, in ecclesia de Nidis VIII l. Sancti Johannis Baptiste, firmarius de Bellomonte Comitis, C. s.» — Recette générale de l'abbaye de Saint-Evroult, depuis la Saint-Martin 1789, jusqu'au 1er octobre 1790, total 29.187 livres. — Dépenses, 23.403 livres, y compris le traitement des religieux, montant à 1.150 livres. Dépenses qui n'ont pu être justifiées par quittances : « L'aumône en argent monte, année commune, au moins à 600 livres. Si elle n'a pas été aussi considérable en 1790, c'est que les religieux n'avaient plus les mêmes ressources, mais la vérité est que j'en ai donné au cours de l'année 1790 pour 270 livres. » Frais de la régie, 543 livres. Payé au bedeau et aux enfants de chœur et pour blanchissage du linge de la sacristie et entretien des ornements, 148 livres. Signé Lévêque, prieur et comptable. — Dénoncé.

H. 5371. (Liasse.) — Registre 152 feuillets papier.

1782-1792. — Liève déclarative, registre de recette du revenu temporel de l'abbaye royale de Saint-Evroult, pour ce qui est maintenant dans la main de MM. les religieux, divisé en quatre parties, commencé le 1er janvier 1782, dom J. Lambert, alors cellérier. Première partie, composant la mense conventuelle. Article premier, rentes foncières et redevances en grains : 1° 700 livres qui se payent habituellement par les R. P. de l'Oratoire de Paris, au lieu et place du prieuré de Maule, anciennement dépendant de cette abbaye, et maintenant uni à leur maison et communauté, suivant le contrat passé devant les notaires de Paris, le 4 juillet 1628; — 2° la cure de Moulicent, 25 livres, payable à Noël, pour tenir lieu des dîmes qui appartenaient à l'abbaye, dans ladite paroisse et qui, ainsi que le patronage provenaient de la donation de Fulcher, fils de Richard des Loges, baillées à perpétuité au sieur curé en l'année 1259, pour lui et ses successeurs, moyennant ladite somme; — 3° le domaine de Glos, 10 livres de pension, provenant de la donation d'Eustache de Breteuil fils de Guillaume; — 4° rente de 8 livres, provenant d'une fieffe faite le 23 mars 1737 à René, François et Nicolas Fayel, frères, d'une petite pièce de terre assise à Notre-Dame-du-Bois, moyennant 24 livres, dont M. l'abbé a les deux tiers; — 5° le château de la Ferté. Reconnaissance par Pierre-Antoine de Turgis, sieur de Belley, maître ordinaire en la Cour des aides de Normandie, au profit de cette abbaye, de 220 livres de rente foncière, chacun an, en laquelle se seraient constitués Pierre et Jacques Gaffin, frères, au profit de Me Charles Legendre, qui l'a transportée à cette abbaye, par contrat du 21 avril 1711, passé devant les notaires de Paris; — 6° la ferme de la Héroudière assise en Sainte-Colombe-sur-Rille, 50 livres de rente, provenant de la donation de Radulphe de Sainte-Colombe; — 7° rente de 6 livres, sur une maison et jardin, sis au Petit-Hamel, paroisse de Notre-Dame-du-Bois; — 8° le curé des Peserits, 3 livres à Pâques, au lieu et place de la dîme des fiefs des Rues et de Médavy. On ne sait d'où elle provenait, mais il y a une confirmation par Alexandre, pape, une autre, par l'évêque de Sées, etc. de l'an 1473; — 9° le prieuré d'Auffai, 300 livres, suivant le concordat fait avec M. d'Aligre en 1633; — 10° rente de 22 sols qui se paye par Louis Noe, tailleur de pierre, de Notre-Dame-du-Bois, pour fieffe d'une perche de terre en carré en 1740; — 11° rente de 6 livres 13 sols en laquelle s'est constitué Gabriel Bréchis, au mois de mai 1672; — 12° un tiers de la rente due par le sieur Chéron, montant à 2 livres 11 sols, à cause de la fieffe à lui faite le 4 janvier 1773, d'une pièce de terre assise au réage de Charentonne, moyennant 7 livres 13 sols, dont M. l'abbé perçut les deux tiers; — 13° rente de 3 livres pour la fieffe faite au sieur Prudhomme, d'une pièce de terre nommée la Pépinière, le 29 septembre 1686; — 14° rente de 58 livres, sur une pièce de terre nommée le Hamel assise en la paroisse de..... en laquelle s'est constitué Jean Leclerc, sieur de Saint-Paul, le 7 juillet 1692; — 15° l'abbaye de Lyre, pension de la Broudière, à cause du fief de Guymond Lainéel, cédé à ladite abbaye; — 16° rentes seigneuriales valant environ 400 livres par an, qui se perçoivent dans les paroisses de Notre Dame-du-Bois, Gauville, Marnefer, Saint-Nicolas et la Trinité-des-Laitiers, extensions de la baronnie, Touquette, Noyer-Ménard, Heugon, Sap-André, Douet-Arthus, le Grand-Sap, fief de Trémont, Cisai, fief de Thannée, Sainte-Colombe, Sainte-Gauburge, Saint-Hilaire, Hauterives, Cuiron et autres, pour le fief de Villiers, Loucelles et autres, pour le fief de ce nom. — Article second, Dîmes et biens fonds : 1° la ferme de la Ratelière, paroisse de Notre-Dame-du-Bois, provenant, en partie, de la donation d'un nommé Ratelier ou Raterier; — l'herbage de la Ratelière, paroisse Notre-Dame-du-Bois, affermé 90 livres, le 5 novembre 1776; — 3° la terre de Saint-Martin d'Hauterives et dîmes de ladite paroisse, provenant de la donation de Roger de Montgommery, baillée le 8 mai 1779, y compris le droit de chasse et pêche, 1.500 livres; — 4° huit traits de dîmes de la paroisse d'Echauffour, provenant de la donation de Guillaume de Saint-Cénery, composé du trait du Fresne, baillé en 1779, pour 600 livres et 100 bottes de sainfoin, du trait de Vauvert, baillé 900 livres, du trait de la Gonière, 360 livres, trait de l'Aunay des Haies 800 livres et 100 livres de sainfoin, le trait des Planches, baillé 500 livres, le trait de Hérou, 200 livres et 50 bottes de sainfoin, du tierson des Tertres, 40 livres; — du trait

du bourg d'Echauffour, 800 livres et 200 livres de sainfoin ; — 5° rente de 30 livres sur les herbages de la Beauvoisinnière, en la paroisse d'Échauffour, appartenant à M. de Montreuil ; 6° la dîme d'Auteuil, dont la donation a été confirmée par Guillaume, évêque de Sées ; — 7° la dîme de la Ferté, de la donation de Richard Fresnel, baillée en 1775, moyennant 1.500 livres, et 24 livres de sucre et 12 livres de bougie ; — 8° la sixième partie des dîmes de la paroisse de Besanville, acquise par l'abbaye en 1260, de Robert Bouttevillain, prêtre, moyennant 250 livres ; — 9° la dîme de Gauville, provenant de la donation de Richard Fresnel, la grange dîmeresse acquise en 1736. Le bail en a été fait à Me Nicolas Bessin, notaire à Glos, le 22 février 1773, pour 2.000 livres ; — 10° la dîme d'Heugleville-sur-Scie, donnée par Richard, seigneur d'Auffay, baillée en 1789, 300 livres ; — 11° la dîme du Mesnil-Roussel, de la donation de Pierre, seigneur de Gacé, baillée 450 livres ; — 12° la dîme du Sap-André, de la donation de Guillaume de Saint-Cénery, baillée 1.000 livres ; — 13° la dîme du Grand-Sap, confirmée par les rois d'Angleterre et de France, les archevêques de Rouen, les évêques de Lisieux et par Mathilde du Sap, baillée 1.350 livres ; — 14° la dîme de Saint-Hilaire-sur-Rille, confirmée par Girard, évêque de Sées, des baux de l'année 1497, et une sentence rendue au bailliage de Moulins en 1555, baillée 500 livres ; — 15° un tiers du moulin de Verneusses, avec deux petits prés en dépendant, de la donation de Huges de Trémont et de Guillaume de Saint-Cénery, baillée 250 livres ; — 16° un tiers des terres du Chesney, paroisse Saint-Denis-d'Augeron, de la donation de Guillaume de Saint-Cénery, baillée 380 livres ; — 17° la dîme du Douet-Arthus, de la donation de Guillaume, fils du vicomte de Beaumont, baillée à vie au sieur Corbon, curé, pour 46 livres, y compris sa portion congrue ; — 18° la dîme de Notre-Dame-du-Bois, de la donation de Richard Fresnel, seigneur de la Ferté, baillée 220 livres ; — 19° la dîme de Bocquencé, de la donation de Billehelde, femme de Baudry de Bocquencé, baillée 1.500 livres ; — 20° la dîme de la Gonfrière de la donation de Richard, seigneur de la Ferté-Fresnel baillée 1.300 livres. — Seconde partie. Biens dépendants des offices claustraux. Article 1er. Rentes foncières et redevances en grains : rente de 10 livres 16 sols sur la cure de Notre-Dames-d'Aspres, au lieu des dîmes que l'abbaye avait droit de prendre et dont elle a joui jusqu'en 1663, appréciée à 10 livres 16 sols en 1604 ; — 2° rente de 16 livres par Jean Chagrain, à cause d'un pré sis à Saint-Laurent-du-Tensement, nommé le Pré Notre-Dame ; — 3° la manse abbatiale payée annuellement aux religieux 1.535 livres, à cause des charges claustrales, suivant les lots de 1.638 ; — 4° pensions ou redevances sur le moulin de Bocquencé, autrefois Ruppière, consistant en 24 boisseaux de blé, de la donation des seigneurs du lieu, autrefois attachée à l'office du Grenetier ; — 5° les redevances en avoines à cause de ceus de la forêt, autrefois de l'office du grenetier, montant à 360 boisseaux. — Article second. Dîmes et biens-fonds : 1° la dîme de Saint-Germain-le-Vasson acquise en 1365 des sieurs Guillaume et Robert de la Planque, baillées 3.000 livres ; — 2° Notre-Dame-du-Hamel. Trait de dîme du Bois-Thiboult, de la donation de Nicolas de Boisthiboult, baillé 400 livres ; 3° la dîme des fiefs de Thanney-Baufort et Thanney-Bocquencé, dans les paroisses de Saint-Jean-de-Thanney et la Chapelle-Gautier, acquise des sieurs de Monfort, suivant acte passé devant les notaires de Chambrais en 1553. Les deux tiers des dites dîmes baillées en 1779, pour 220 livres ; 4° la terre dite Vaufouchard, au réage des Coudraux, contenant environ 5 vergées, en la paroisse d'Échauffour, dont le plus ancien bail est de l'année 1509, baillée en 1777 pour 24 livres. — Troisième partie. Revenus du Petit-Couvent, en la possession desquels la communauté est maintenue par arrêt du Conseil de 1699 et par le traité du 2 juin 1700. Art. 1er. Rentes focières, 113 livres, pour cause du fief de la Goulafrière, provenant de la donation de Gautier Goulafre, seigneur du dit lieu. Ce fief qui avait été aliéné, fut retiré des mains du sieur Lecornu, par les religieux, en 1652 et, par contrat passé devant les notaires de Saint-Evroult, le 25 septembre 1683, il est vendu à Claude de Bocquencé écuyer sieur de la Vermondière, demeurant à la Goulafrière, le noble fief, terre et seigneurie du dit lieu, pour 2.100 livres, convertie en rente constituée de 116 livres. — Article second. Dîmes et biens fonds 1° Les herbages de Villodon, assis en la paroisse de Tournay et le pré des Lignes, paroisse de Ragny, venu par l'échange fait avec M. Duperron, devant les notaires de Caen le 15 janvier 1772, au lieu et place des fiefs et bois de Boulon, appartenant à ladite abbaye, comme provenant de l'acquisition faite en 1365 de Jean de Pont-Audemer, lesquels fiefs ont été aliénés de cette abbaye et retirés par les religieux baillés à ferme en 1774 pour 1450 livres ; — 2° le moulin de Heugon, de la donation de Guillaume de Saint-Cénery, avec les terres proches du moulin, acquise le 18 janvier 1683. Le moulin aliéné en 1565 avait été retiré par les religieux en 1679. Bail en 1780, pour 250 livres ; — 3° en la paroisse de Verneusses, le pré de la Dornette et autres terres labourables, provenant de la donation de Hugues de Trémont et de Guillaume de Saint-Cénery et du retrait dudit pré et du moulin, ci-devant aliénés, fait par les religieux en 1577, baillés à ferme en 1776, pour 250 livres ; — 4° la ferme du Grand et du Petit Hamel, paroisse de Notre-Dame-du-Bois, composés de plusieurs héritages, acquis en 1663, de divers particuliers, notamment de Jean Leconte, baillée en 1776, pour 400 livres ; —

5° la ferme de la Herlotière, même paroisse pour subrogation au droit des sieurs Le Prieur et de la Guillière, sur les biens décrétés du sieur de Bernière en 1683, baillés en 1784, 600 livres ; — 6° la ferme de la Thuilerie, avec le pré Fromage, acquis de plusieurs particuliers en 1641 et 1648, baillée pour 150 livres en 1781 ; — 7° la ferme de Noireau, ou Noreau, paroisse de Notre-Dame-de-Touquette et Notre-Dame-du-Bois, composée en partie d'un abandon fait par un abbé commandataire, au lieu de plusieurs rentes seigneuriales, qui appartenaient aux religieux, et en partie des acquêts faits par ces derniers, de demoiselle Françoise Boutelet, suivant contrat, des années 1635, 1636, 1654 et autres et de quelques pièces de terre, réunies au domaine non fieffé en 1667, baillée en 1780, pour 550 livres ; — 8° maison près l'étang Saint-Père et le pré des Nerfs, en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, acquis d'Adrien Lefèvre, par contrats des années 1680, 1686 et autres, baillées en 1779, pour 200 livres ; — 9° l'hôtage Sébastien Boulay, même paroisse, acquis le 8 avril 1665, baillée en 1784, pour 300 livres ; — 10° maison Chauvin, même paroisse, baillée en 1774, pour 12 livres ; — 11° le pré de Moulins, même paroisse, baillée en 1777, pour 8 livres ; — 12° une pièce de terre au Hamel, baillée en 1741, à la veuve Nicolas Juglet, baillée pour 6 livres ; — 13° le pré de la Fonte, baillé en 1778, pour 50 livres ; — 14° le pré de Saint-Evroult, baillé pour 7 livres ; — 15° le pré du Grand-Colin, baillé à Mme Trinité, blanchisseuse de la maison, pour 22 livres. — Quatrième partie, contenant le dénombrement des rentes, biens fonds et dîmes, cédés pour faire les aumônes, pour le tiers de la forge et de la forêt. Biens cédés pour faire les aumônes en 1700. 1° la terre et seigneurie de Loucelles, de la donation de noble dame Jacqueline de Giberville, veuve de Gilles de Ripart, chevalier, marquis de Sainte-Croix et de Silly, et par Me Louis de Médallon, chevalier, marquis de Montataire, pour lui et dame Luzanne de Vipart, son épouse, au lieu de la terre et seigneurie de Sainte-Croix de Grantonne, que le sieur de Briqueville, prédécesseur desdits seigneurs et dames avaient usurpé pendant les désordres des guerres civiles, et qui provenaient de la donation de Jeanne Bacon, suivant ses chartes de l'année 1357, baillée en 1781, pour 1.500 livres ; — 2° droits de dîmes, paroisse de Mahéru, de la donation de Guillaume de Moulins. Trait de Francheville, baillé en 1772, pour 460 livres. Traits du Tertre, de la Vallée, de la Charpenterie, baillés pour 440 livres. Trait des Brosses, baillé pour 144 livres. Trait de la Minerie, baillé pour 30 livres. — La dîme de Lomoye, près Mantes. Ce fut en 1070, que Radulphe Théron, fils d'Albert de Crevecœur, donna la moitié des dîmes de cette paroisse et se fit enterrer en cette abbaye, dont on avait maltraité quelques religieux. Recours à sa charte et à celle de Guillaume, fils de Raoul de la Cauvelle et autres, baillée 130 livres. — La ferme de la Noe, paroisse de Bocquencé, provenant de la cession qu'en a faite le sieur de Jouveaux, au lieu du fief de Jonneaux, appartenant anciennement à l'abbaye, et d'autres acquets faits par les abbés et religieux, de différents particuliers, de 1703 à 1710, baillé pour 320 livres. — La ferme et maison de l'Etang-Neuf, paroisse de Touquettes. Il paraît que le terrain dépendant de cette ferme, sur lequel est bâtit un petit corps de logis, ainsi que l'étang étaient anciennement de la forêt et que l'on a défriché cet endroit pour y faire l'étang et une tréfilerie qui y ont subsisté ensemble plusieurs années, baillée 60 livres. — Le Clos Guespin, en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, cédé en 1542, par un abbé, au lieu des terres de Beaumont-le-Vicomte, baillé pour 30 livres. — Article second. Biens cédés pour la forge et la forêt en 1770, l'évêque de Rennes, abbé commendataire de Saint-Evroult, a cédé aux religieux, les biens détaillés au présent article, en échange du tiers, à eux appartenant, dans le fourneau à fonte de fer, la grosse forge et la fonderie, ainsi que dans les coupes ordinaires de la forêt, destinées pour l'usage du fourneau et de la forge, deux tiers des terres du Chesnay, en la paroisse de Saint-Aquilin-d'Augeron, provenant des donations de Guillaume de Saint-Cénery, baillés pour 350 livres ; un tiers du moulin de Verneusses, de la donation de Hugues de Trémont et de Guillaume de Saint-Cénery, baillé pour 500 livres ; la ferme de Villeneuve, dont partie provenant d'acquisition et partie dépendant du Petit-Couvent, baillée pour 400 livres et 600 de foin ; les deux tiers des dîmes de la Goulafrière, de la donation Gautier de la Goulafrière, baillée pour 180 livres.

H. 5372. (Liasse.) — 2 cahiers, 29 feuillets papier.

1790.— Extrait de la déclaration des biens immobiliers de l'abbaye de Saint-Evroult, donnée par les prieur et religieux, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre précédent, comprenant les biens de la mense conventuelle, montant à 18.535 livres ; les offices claustraux, 2.433 livres, et le petit couvent, 4.733 livres. Prieurés, de Moulins, 605 livres ; de Courteraye, 400 livres ; de Maison-Maugis, 600 livres. Total : 27.307 livres, plus 790 de post de vin par chaque année. — Revenu des dîmes de la manse conventuelle.

H. 5373. (Liasse.) — 2 cahiers, 12 feuillets papier.

1790.— Etat des dettes actives et passives de l'abbaye de Saint-Evroult. — Extrait de la déclaration du mobilier, trésor, sacristie et chapitre, bibliothèque, 4.632 volumes imprimés et 171 manuscrits. — Recolement de l'inventaire du mobilier de l'abbaye.

H. 5374. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1790-1791. — Délibération du Conseil municipal de Saint-Evroul-Notre-Dame-du-Bois, pour constater le prix de trois vaches, trois chevaux en partie ruinés et d'une très mauvaise voiture, « aux fins en même temps de les laver de la calomnie répandue contre eux, relativement à la ventilation de deux charretées de vin ». Les trois vaches ont été vendues 400 livres, ladite somme a été employée à payer le boucher pour dettes anciennes, les chevaux ont été vendus 430 livres, la voiture 50 écus. Le prix de ces objets a été, en partie, employé à payer les domestiques, des dettes criardes dans ledit bourg et l'autre partie à la subsistance desdits religieux qui étaient dénués de tout, leurs fermiers ne les payant point et leurs créanciers les poursuivant de toutes parts; — relative à une autre dénonciation contre les religieux, par laquelle il est constaté que tous les faits allégués sont calomnieux.

H. 5375. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1787-1788. — Bail général, par François Bareau de Girac, évêque de Rennes, abbé commendataire de Saint-Evroul, demeurant ordinairement en la ville de Rennes, en son palais épiscopal, de présent logé en son hôtel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, à Charles-François Bernard, ancien directeur des vivres, demeurant à Paris, à l'Arsenal, paroisse Saint-Paul, et à Louis Becquet, avocat en Parlement, échevin de la ville de Cambrai, de tous les revenus temporels de la mense abbatiale de Saint-Evroul, consistant dans la maison abbatiale, cour, jardin et dépendances, la grosse forge de Pontœuvre, fourneau, fonderie, prés, étangs, avec les bois destinés à l'usage de la forge, ferme de labour, prés, bois, moulins, rentes, dîmes, redevances, droits casuels et autres, pour 93.000 livres par an, plus 12.000 livres de pot de vin. « En diminution du prix du présent bail, les preneurs acquitteront les charges annuelles de l'abbaye, comme décimes, subventions, rentes, gages d'officiers, portions congrues, gages des gardes, maître d'école et autres, qui sont ordinairement payés. Sont exceptés du présent bail, les amendes, la ferme de Villeneuve, étang de Charentonne, dîme de la Goulafrière, terres du Chenay, le moulin de Verneusse, la rente du Pavillon et autres objets que le bailleur a cédés, en échange, aux religieux de Saint-Evroul et qui appartiennent à présent à la mense conventuelle. Seront tenus lesdits preneurs de faire faire toutes les réparations, tant à la forge du Pontœuvre, étangs et dépendances et généralement toutes réparations aux bâtiments, chemins et autres choses dépendant de ladite abbaye, sans rien prétendre que le prix auquel monteront lesdites réparations » (16 mai 1787). — Compte que rend à l'abbé de Saint-Evroul, Ch. François Bernard, de la recette et dépenses des fermages et revenus de ladite abbaye, pour l'année 1788 : Recette générale, 93.000 livres. Dépense : 1° indemnités accordées par Monseigneur, 1.991 livres ; 2° charges annuelles 15.388 livres, pour portion congrue, honoraires, pensions, gages, charges claustrales, impositions, rentes, aumônes, bailliage ; 3° réparations aux bâtiments de l'abbatiale, au fourneau, aux fermes de Vieux-Mesnil, de la Gastine, de Noyer-Ménard et au moulin de Noyer-Ménard, 1.192 livres; réparations aux chemins, 1.832 livres ; 4° frais de procédure, 13 livres; 5° fournitures diverses, 620 livres; 6° gratifications, 72 livres; 7° frais d'arpentage des terres du Sap et de Soulenge dont les plans ont été déposés au chartrier de l'abbaye, 72 livres, suivant la quittance de l'arpenteur, en date du 13 mars 1781 ; 8° payements faits à Monseigneur, 74.000 livres. Récapitulation, dépenses 93.968 livres, excédant la recette de 968 livres. — État des objets dont le prix a été forcé dans le compte de 1788, par suite de différence entre le produit des baux, suivant l'état remis par l'abbé et le produit réel. La ferme de Norron dont le bail a encore sept années à courir, est la plus belle de la mense abbatiale; son produit est de 3.200 livres et elle est susceptible d'augmentation considérable; on croit la porter à un taux bien modéré en la fixant à un huitième, soit 400 livres.

H. 5376. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1787-1789. — Compte de la mense abbatiale de Saint-Evroul. Déduction à faire sur le prix du bail, 1.891 livres, à cause d'une différence qui s'est trouvée exister entre le produit réel des sous-baux de la ferme précédente et celui de l'état qui en avait été remis aux fermiers, 3.300 livres, à laquelle se monte la recette d'un contrat de constitution, au profit de l'abbaye de Saint-Evroul ; 600 livres à cause d'une rente de pareille somme due à l'abbaye de Silli. Ainsi le prix du bail se trouve réduit à 87.209 livres. Recette extraordinaire, 100 livres remises par les fermiers généraux à M. de Girac, l'ayant reçu de trop sur leur mémoire d'indemnité. Dépenses : 1° charges annuelles 15.506 livres; 2° supplément de gages aux gardes de Saint-Evroul, 200 livres à cause de la cherté des nourritures; 3° aumônes, 913 livres; 4° réparations aux chemins, 61 livres; 5° réparations à la forge, au fourneau et aux bâtiments dépendant de la mense abbatiale, 4.518 livres ; 6° frais de procédure, 98 livres; 7° faux frais, 441 livres ; 8° indemnité au fermier de la dîme de Touquette, 716 livres ; 9° rente de 3.300 livres constituée par M. de Girac, au profit de la mense abbatiale de Saint-Evroul, dont il n'a point été fait compte en 1788; 10° sommes remi-

ses à M. de Girac, 52.952 livres; 11° indemnités dues aux fermiers généraux, 17.700 livres.

H. 5377. (Liasse.) — Cahier in-folio, 18 feuillets.

1790-An III. — Compte des revenus de la mense abbatiale, rendu par les fermiers aux administrateurs du district de Laigle. Les sommes dont ils ont à compter, montent à 87.803 livres, les dépenses à 94.742 livres. — Arrêté du directoire du district de Laigle, qui déclare qu'il doit être passé en compte aux fermiers, 80.463 livres (28 messidor an II); — de l'administration du département, qui arrête que ledit compte sera communiqué à la municipalité de Saint-Evroul, pour être ensuite vérifié et apuré par le directoire du département (25 pluviôse an III).

H. 5378. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1789-1791. — Quittance de la somme de 52.968 livres, payée à M. de Girac par les fermiers généraux de l'abbaye. — Faux frais généraux à la charge de M. de Girac. Convocation à l'Assemblée des Trois États, qui sera tenue à Alençon, pour concourir à la rédaction des cahiers de doléances et à la nomination des députés aux États généraux. — Achat d'une caisse à Laigle par le maître d'école. — Indemnité allouée à Thomas pour avoir battu la caisse à différentes reprises. — Frais pour le corps de garde. — Avances faites le jour de l'alarme. — Fourniture de pain à l'occasion des attroupements. — Signification d'une sentence rendue par le sénéchal de Saint-Evroul, sur la représentation faite par les habitants, que les boulangers dudit lieu cuisent le pain la nuit, l'enlèvent et le débitent aux étrangers, au préjudice des habitants de Saint-Evroul et des vassaux de la baronnie, vu aussi la nécessité de pourvoir à la subsistance de tous et de chacun d'eux, par laquelle il est ordonné : 1° qu'aucun boulanger ne pourra cuire qu'après avoir délivré la quantité de pain qu'il entend mettre au four et l'heure à laquelle il entend le faire, à peine de de 100 livres d'amende ; 2° « que tout le pain sera délivré aux habitants et vassaux de Saint-Evroul, en proportion du nombre et de la nécessité des personnes composant chaque ménage, par livre et demi-livre, si besoin est, le tout pesé avec balances et poids jaugés et étalonnés, à l'effet de quoi il sera choisi un ou plusieurs desdits habitants, pour procéder à la distribution en présence du greffier ou sergent baronal, si mieux n'aiment lesdits habitants transporter le pain au corps de garde bourgeois, établi audit lieu pour y être distribué, comme dit est, en présence du boulanger qui recevra son argent » (3 août 1789).

H. 5379. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1785-1793. — Décimes. Quittances données par Boudard, receveur des décimes et autres impositions du diocèse de Lisieux, à l'abbé de Saint-Evroul, de la somme de 607 livres, pour sa part desdites impositions, pour le terme de février 1785, plus de celle de 4.185 livres à laquelle il a été imposé pour les dons gratuits des années 1765 à 1782. — Quittance du collecteur de la paroisse de Saint-Evroul (1785); — par Noë, maire, préposé (1790); — par Jacques Dallet, fermier des biens dépendant de l'abbaye (1793).

H. 5380. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1789-1790. — Honoraires de M. de Bonneau, feudiste, montant à 300 livres par an; — de F. Corbin, sergent banal, 20 livres; – de Desprès, procureur en la haute justice de Gacé; — de Poullet, domestique, 75 livres; — de J. Thiais, cuisinier; — d'André Caron, jardinier, de A. Le Mesle, cordonnier, pour deux années d'apprentissage, de Deschesnes, enfant de chœur de l'abbaye, 72 livres.

H. 5381. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1789-1790. — Quittance de la somme de 146 livres pour journées de cheval, logement des étrangers dans l'auberge du sieur Bassière; — par Pierre Rousselet, échevin de la charité de Saint-Evroul, de la somme de 10 livres que les religieux sont tenus de faire à la confrérie; — par Bellin, maître d'école de Saint-Evroul de la somme de 100 livres, pour ses gages; — de Pousset, id.; — par Pitard, curé de Saint-Evroul, de la somme de 175 livres, pour un quarteron de sa portion congrue; — par Lebœuf, vicaire, de 27 livres pour un tiers de sa pension; — par Pitard, curé, de la somme de 72 livres pour le soulagement des pauvres (1789); — de la somme de 368 livres pour fourniture extraordinaire de pain aux pauvres du bourg (1790); — de la somme de 390 livres pour pain fourni pour l'aumône du vendredi de chaque semaine; — de la somme de 21 livres pour étoffes et toiles fournies aux pauvres; — de la somme de 100 livres pour du blé fourni pour l'aumône générale.

H. 5382. (Liasse.) — 21 pièces papier.

1789-1790. — Mémoire de M. Lamare, chirurgien, montant à 126 livres; — de F. Dupont, boulanger, montant à 1.300 livres; — de Charles Le Bas, de la somme de 275 livres, pour fournitures de beurre; — de M. Quevilly, marchand de vin à Gacé, de la somme de 669 livres; — de Barcher Le Goux,

marchand de vin à Laigle, de la somme de 136 livres; — de Lindet Lavallée, de Caen, de la somme de 513 livres, pour marchandises d'épicerie, sucre, café martinique, huile fine, raisins.

H. 5383. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1789-1790. — Fournitures de livres faite par Manoury, libraire à Caen, en 1787 et 1788 : œuvres de Montesquieu, de Buffon, de Rousseau, de Bossuet. — Frais de voyages et dépenses dans les hôtelleries.

H. 5384. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1789-1790. — Mémoire des réparations faites à l'abbaye, couverture, serrurerie, menuiserie. — Réparations aux bâtiments ruraux, à la Ratellière et à Villeneuve. — Plantations. Fournitures d'arbres fruitiers par Launay, père et fils, d'Orléans; pommiers, poiriers assortis, poiriers d'Angleterre. — Fourniture par le même, de 16 poinçons de vin, de la récolte de 1788, soutiré, clair, fin, à 90 francs la pièce.

H. 5385. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 1 plan.

1789-1790. — Forêts. — Plan des bois taillis du Parc et des Longueries, du bois Poret et du bois de la Tuilerie. — Frais de balivage. — Honoraires des officiers de la Gruerie; Buguet, procureur; Desprez, greffier. — Gages des gardes; Bohain, Bourges, Corbin, Larivière.

H. 5386. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1788-1790. — Étang de Charentonne. Réparation à la bonde de l'étang. — Construction d'un noc.

H. 5387. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1789-1791. — Forge et fourneau de Saint-Evroul. Marché fait avec Siméon Maillard, maître maçon et arpenteur, demeurant à Irai, par lequel il s'engage à faire à forfait les réparations nécessaires au fourneau de Saint-Evroul, pour 1.400 livres (1789). — Mémoire des réparations. Maçonnerie, 1.400 livres; fourniture d'un gueulard, en fonte pesant 800 livres. — Reconnaissance par M. du Boullay du prêt d'une cloche, à lui fait par M. Levêque, prieur, pour servir au fourneau de l'abbaye.

H. 5388. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1789-1790. — Forge, fourneau et dépendances de Pontœuvre. — Réparations à l'estoc de la forge — État des journées de travail employées.

H. 5389. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1789-1791. — Abbeville (Calvados). — Quittance de la somme de 72 livres, remise à P. Huet, curé d'Abbeville, par M. Bellencontre, pour être distribuée aux pauvres de la paroisse, de la part de l'abbé de Saint-Evroul (20 juillet 1789). — Fournitures faites à l'église d'Abbeville, pour change de calice, pour custode, croix, bénitier et encensoir, dais, aubes et corporaux. — Aigleville (Eure). — Lettre du receveur du district d'Evreux, qui constate que Pierre-François Lebreton a payé la somme de 414 livres comme fermier des terres, fermes et métairies d'Aigleville et de la dîme du dit lieu (1791). — Autheuil (Orne). — Quittance de la somme de 30 livres, payée par M. Rollet, curé, au nom des religieux de Saint-Evroul au collecteur de la paroisse, pour la moitié de la dîme, pour accessoires de l'imposition principale pour capitation et pour les chemins.

H. 5390. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1787-1790. — Barou (Calvados). — Quittance de la somme de 72 livres, remise à M. Rivière, curé de Barou, pour être distribuée aux pauvres de la paroisse (1er juin 1789). — Bazanville. — Lettre du sieur Basile Jumier, fermier de la dîme de Bazanville, relative au payement du terme échu (1787). — Quittance donnée aux régisseurs de l'abbaye de Saint-Evroul, par M. Durand, curé de Beaufay, de la somme de 75 livres, pour les honoraires de son vicaire (1789).

H. 5391. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1789-1790. — Bocquencé. — Quittance donnée par F. Dupont, de la somme de 21 livres, pour un demi-cent de gerbes employées à réparer la grange dîmeresse de Bocquencé. — Bonsmoulins. — Quittance donnée par Vilatte, prêtre habitué à Bonsmoulins, de la somme de 72 livres, à lui remise au nom de l'abbé de Saint-Evroul, pour être distribuée aux pauvres de la paroisse (novembre 1789). — Boscrobert (Eure). — Quittance de Louis Chevallier, principal collecteur de la paroisse de Boscrobert, de la somme de 113 livres, à lui payée par Jacques Villain, pour les impositions à la charge de l'abbé de Saint-Evroul (1789).

H. 5392. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1788-1791. — Champhaut. — Quittance de René Fleury, collecteur de la paroisse de Champhaut, de la somme de 30 livres, sur les impositions de la grange de dîme, à la décharge de l'abbé de Saint-Evroul (1789). — Chapelle-Montligeon. — Quittance de

René Vallet, collecteur de la paroisse de la Chapelle-Montligeon, de la somme de 12 livres à lui payée par Sébastien Drouin, fermier de l'abbé de Saint-Evroul. — Chérencé. — Quittance de M. Quéru, curé de Chérencé, de la somme de 175 livres, pour un quartier de sa portion congrue (1788).

H. 5393. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1789-1791. — Croisilles. — Quittance donnée par G. Buray, de la somme de 77 livres, pour laquelle l'abbé de Saint-Evroul est imposé aux rôles de ladite paroisse (1789); — par Tiffaine, de la somme de 77 livres. — Damblainville. — Quittance donnée par Alexandre Domville, collecteur de Damblainville, de la somme de 165 livres pour les vingtièmes dus par l'abbé de Saint-Evroul. — Douet-Artus. — Quittance donnée par F. Urset, collecteur du Douet-Artus, de la somme de 27 livres due par l'abbé de Saint-Evroul pour les impositions (1791).

H. 5394. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790-1792. — Émiéville. — Sommation faite à Jean Gallet, fermier des deux tiers des grosses dîmes de la paroisse d'Émiéville, d'avoir à payer aux fermiers généraux de l'abbaye de Saint-Evroul, le prix du bail des dites dîmes, passé le 20 février 1789, et montant à 1.320 livres. — Essarts (Les). — Quittance donnée par J. Lesage, collecteur de la paroisse de Saint-Pierre-des-Essarts, à François Motey, fermier de l'abbé de Saint-Evroul, de la somme de 45 livres, pour la moitié de la taille de l'année (1790).

H. 5395. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1785-1790. — Ferté-Frênel (La). — Quittance donnée par M. Guérin, curé de la Ferté-Frênel, à M. Gruber, décimateur de ladite paroisse, de la somme de 350 livres, pour 6 mois de ses honoraires (1790); — par M. Prestrel, vicaire de la Ferté, de la somme de 75 livres, pour 6 mois de ses honoraires. — Gauville. — Mandat de dom Ferdinand Levêque, prieur de Saint-Evroul, à Augustin David, fermier de la dîme de Gauville, pour payer aux collecteurs de ladite paroisse, la somme de 159 livres, pour moitié de l'imposition pour laquelle il est porté sur les rôles de la paroisse (1790). — Gonfrière (La). — Déclaration de Fafin, maître marnous et des autres ouvriers employés à la marnière de la Gonfrière, qui attestent avoir tiré 539 banneaux de marne pour la terre de la ferme de la Horlotière, depuis le 1er avril jusqu'au 14 mai de l'année 1785, et qu'ils auraient continué à en tirer une plus grande quantité si leur vie n'avait été exposée, à cause du peu de solidité de la marnière (15 mai 1785). — Procès-verbal de visite de ladite marnière, qui constate qu'une des chambres au-dessous de laquelle elle a été creusée est écroulée (25 novembre 1785). — Quittance donnée par M. Jouvin, curé de la Gonfrière, de la somme de 12 livres 12 sols, pour le quartier de la pension de M. Froger, ancien juge gruyer, conformément au transport qui lui en a été fait (1790).

H. 5396. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1790-1792. — Gonneville-sur-Honfleur. — Certificat de Pillois, receveur du district de Pont-Levêque, qui atteste que M. Pellecat, curé de Gonneville-sur-Honfleur, a versé à sa caisse, en 1790, la somme de 913 livres, à valoir sur les fermages de fonds et de dîmes, appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul en ladite commune. — Goulafrière (La). — Quittance d'André Brechey, collecteur de la Gonfrière, à Jacques Adrien Le Prestres, de la somme de 111 livres, à la décharge de l'abbaye de Saint-Evroul (1790). — Grandmesnil. — Sommation par les fermiers généraux de l'abbaye, à Jacques Malfilâtre, meunier, fermier des deux tiers de la grosse dîme des grains de Grandmesnil et des herbes de deux pièces de pré, d'avoir à payer entre leurs mains les arrérages de son bail en date du 2 juin 1789. — Guêprei. — Sommation faite par les mêmes, à Germain Duval, maître apothicaire au bourg de Trun, d'avoir à verser entre leurs mains le prix de l'adjudication à lui faite de la levée de l'année 1790, de la dîme du fief de la Bigne, sis en la paroisse de Guêprei ou de Coulonces, et du trait de dîme de Bailleul, moyennant la somme de 484 livres.

H. 5397. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1789-1791. — Guenouville (Eure). — Quittance du caissier du district de Pontaudemer, à Sébastien Chauvet, fermier de la dîme de Guenouville à l'acquit de M. Mangeard, curé de ladite paroisse, de la somme de 250 livres (1790). — Guernanville. — Sommation faite à l'abbé de Saint-Evroul, au nom de Jacques Thillard, marchand, adjudicataire de la grosse dîme de la paroisse de Guernanville, d'avoir à lui faire donner main levée de la saisie des grains de ladite dîme faite à la requête des collecteurs, pour avoir payement des impositions dues par l'abbé (1789). — Sommation faite à la requête de l'abbé, à Jean-Baptiste Cuenel, fermier de la dîme de ladite paroisse, suivant bail à lui fait le 13 août 1789, moyennant la somme de 1.050 livres, d'avoir à lui payer les arrérages du dit bail (1790).

H. 5398. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1789-1790. — Hauterive. — Quittance donnée par Charles Marchand, fermier de la terre d'Hauterive,

appartenant aux religieux de Saint-Evroul, à dom Levêque, prieur, de la somme de 140 livres (1790) ; — par N. Clouet, à Charles Marchand, fermier de la terre d'Hauterive, de la somme de 27 livres, pour avoir relevé un côté du pignon de la grange et un mur de la laiterie qui était tout à fait tombé (id.). — Haye-Saint-Silvestre (La). — Quittance de Michel Leroy, collecteur de la Haye-Saint-Silvestre à M. de Rumigny, receveur de l'abbaye de Saint-Evroul, de la somme de 162 livres, sur les impositions de la grosse dîme de ladite paroisse (1789). — Heugleville. — Quittance de M. Calais, vicaire de Heugleville à M. Bertran, à l'acquit de l'abbé de Saint-Evroul, de la somme de 24 livres, pour être distribuée aux pauvres de la paroisse (1789).

H. 5399. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1790-1791. — Heugon. — Réparations faites à la ferme de la Tillaye, en la paroisse de Heugon. Mémoires et quittances. — Quittance de F. Jehanne, collecteur de Heugon de la somme de 332 livres, pour la partie des vingtièmes due par l'abbé de Saint-Evroul. — Limbeuf (Eure). — Certificat du receveur du district de Louviers, qui atteste que Jean Marsolier, fermier de la grosse dîme de Limbeuf a acquitté en son bureau son fermage de l'année 1790, montant à 1.000 livres.

H. 5400. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784-1791. — Louvigni (Calvados). — Sommation faite à Pierre-Denis Loiseau fils, demeurant à Louvigni, d'avoir à acquitter entre les mains des fermiers de l'abbaye de Saint-Evroult, et non en la caisse du district de Caen, les arrérages de la ferme de la dîme et des fonds, appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul, en la paroisse de Louvigni, à lui baillée le 25 octobre 1787, moyennant la somme de 2.600 livres de fermage (1791). — Quittance de Jean Guillot, porteur des rôles de la municipalité de Louvigni, à Pierre Denis Loiseau, fermier desdits fonds, de la somme de 409 livres pour les impositions dues par l'abbaye de Saint-Evroul (1791). — Mahéru. — Note relative à la perception de la dîme de Mahéru, que les Lecointe ont fait valoir depuis 1782. — Nouveau bail en 1784. — Marchainville. — Lettre de F. H. Capron, prieur de Marchainville, par laquelle il prie les fermiers de la dîme appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul de donner 24 livres à M. le curé ou au vicaire de cette paroisse, pour les pauvres (10 juin 1789).

H. 5401. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1789-1791. — Merlerault (Le). — Quittance donnée par l'abbé Cagny de Valpré, curé du Merlerault, de la somme de 72 livres à lui remise par Michel Lamare, chirurgien de Saint-Evroul, au nom de l'abbé, pour les pauvres de la paroisse (2 juin 1789). — Mémoire de la réparation d'un des vitraux du chœur de l'église (14 septembre 1789). — Meulles. — Quittance donnée par le trésorier du district de Lisieux, à René Fournet, fermier du trait de dîme de la paroisse de Meulles, par bail du 22 octobre 1787, de la somme de 175 livres, tant pour les vingtièmes que pour les arrérages de sa ferme (1790).

H. 5402. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789-1791. — Monnai. — Quittance donnée par Fr. Marc Mésenge, collecteur, de la somme de 220 livres à Nicolas Trouvé, fermier de l'abbaye de Saint-Evroul pour la côte de l'abbaye au rôle des vingtièmes (1790). — Montabard. — Sommation faite au nom des fermiers généraux de l'abbaye à Jean Morin et à Jacques Bissey, d'avoir à leur payer les termes des fermages des trois quarts de la dîme de la paroisse en vertu de leur bail du 20 octobre (1787). — Morteaux. — Remise faite à l'abbé Legrand, curé de Morteaux, de deux louis, de la part du curé de Saint-Evroul, pour les pauvres (1er juin 1789). — Montfort. — Mémoire des réparations aux murs et au clocher. (1791). — Montreuil. — Contribution de l'abbé aux avances faites par l'ancienne municipalité de Montreuil, pour la décoration de l'appartement où elle tient ses séances.

H. 5403. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1714-1790. — Moulins-la-Marche. — Sentence rendue au bailliage de Moulins, au profit de dom Claude Rimbault, prieur titulaire du prieuré de Saint-Laurent de Moulins, contre Jean Carrey, sieur des Routis, condamné à remplir les obligations du bail à lui fait le 26 juillet 1701, par ledit prieur, stipulé par dom Jean Barbier, religieux de Saint-Evroul, dudit prieuré, pour neuf ans, à la somme de 1.450 livres (12 avril 1714) ; — Quittance donnée par M. Rivière au prieur de Saint-Evroul, de la somme de 300 livres par lui comptée à M. de Falandre, et de celle de 42 livres que le prieur lui a mise aux mains pour être distribuée aux pauvres, lors de la disette générale (1790).

H. 5404. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1790-1791. — Neauphe-sur-Dives. — Sommation faite au nom des fermiers généraux de l'abbaye de Saint-Evroul, à Jacques Bourget, fermier des deux tiers des grosses dîmes de la paroisse, d'avoir à payer les arrérages de son bail (1790). — Norré. — Requête de Thomas Guérard, fermier de la moitié de la grosse dîme et de la ferme de l'abbaye, moyennant la

somme de 2.000 livres, par bail du 31 octobre 1788, pour être payé des avances faites par lui, pour réparations aux bâtiments de la ferme.

H. 5405. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1789-1791. — Noyer-Menard (Le). — Mémoire des réparations faites au chemin du Noyer-Ménard à Cisai, passant derrière la ferme de Saint-Evroul; dix journées d'hommes pour avoir amassé deux toises de pierre, 12 livres (1789). — Réparations à la ferme de la Tillaie et au moulin à blé de Noyer-Ménard.

H. 5406. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1789-1791. — O. — Quittance de Pierre Philippe, collecteur des vingtièmes, de la somme de 165 livres, à lui payée par le sieur Goujon Charterin, au nom de l'abbé de Saint-Evroul (1790). — Orgères. — Quittance de Jacques Epaule, collecteur porte bourse, de la somme de 100 livres, pour les impositions dues par l'abbé de Saint-Evroul (1789). — Pooté (La). — Excuses de l'abbé Verdelin, curé de la Poôté, au fermier général de l'abbaye de Saint-Evroul, de n'avoir pas acquitté la lettre de change de 120 livres tirée sur lui, motivées par la défense à lui faite par l'administration du district de Vilaines, de reverser entre les mains des fermiers généraux de Saint-Evroul (22 février 1791). — Réville. — Remise faite à l'abbé Goupil, curé de Réville, de la somme de 96 livres pour les pauvres, au nom de l'abbé (25 avril 1790).

H. 5407. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789-1790. — Saint-André-d'Echauffour. — Adjudication des réparations à faire aux chemins de la ferme du Vieux-Mesnil, appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul. Les pierres seront prises au rocher de la carrière du sieur Gérard, ou ailleurs à raison de 12 sols le banneau. — Quittances du sieur Gobey, fermier, du Vieux-Mesnil, adjudicataire des travaux, à savoir : chemin de la Couture, 10 journées employées à faire un fossé, afin de détourner l'eau qui coulait dans le chemin, 12 livres ; 31 journées à abattre une butte le long du fossé, 37 livres ; 9 toises de pierres amenées et placées sur ledit chemin, 213 livres ; chemin vis-à-vis de la cour, 192 livres ; chemin le long des taillis, 177 livres.

H. 5408. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1789-1790. — Saint-Aquilin-des-Augerons. — Quittance de la somme de 55 livres, pour les vingtièmes dus par l'abbé de Saint-Evroul. — Saint-Aubin-de-Courteraie. — Quittance de la somme de 100 livres, donnée par l'abbé Dumoulin, curé de Saint-Aubin-de-Couteraie, à Pierre Basset, fermier pour deux années du desservice dudit prieuré (1789). — Sainte-Gauburge. — Quittance des frais imposés sur les chemins à cause de la dîme de Sainte-Gauburge (1789).

H. 5409. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1786-1791. — Saint-Germain-le-Vasson. — Note des sainfoins dont on a refusé la dîme en 1785 et 1786. — Saint-Marc-de-Réno. — Copie du bail par les fermiers généraux de l'abbaye de Saint-Evroul à Jean-François Brousse, bourgeois de Mortagne, de la moitié des grosses dîmes de Saint-Marc-de-Réno, pour la somme de 1.300 livres (21 avril 1788). — Saint-Martin-de-Cernière. — Mémoire concernant la dîme, contre le sieur Douet, curé (1789).

H. 5410. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1788-1791. — Sap (Le). — Mémoire des réparations faites à la grange dîmeresse en 1788. — Distribution de deux sommes de blé dans le courant de janvier 1785, aux pauvres de la paroisse, au nom de l'abbé de Saint-Evroul. — Sap-André (Le). — Pavement du chœur de l'église du Sap-André en 1788. — Soligni. — Réparations au presbytère de Soligni.

H. 5411. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1789-1791. — Soulangy. — Quittance du collecteur de la paroisse de la somme de 474 livres, des impositions dues par les fermiers de Saint-Evroul (1791). — Ternant. — Quittance de l'abbé Beuselin, curé de Ternant, de la somme de 80 livres, destinée aux pauvres de sa paroisse, à lui versée par Nicolas Trouvé, fermier de l'abbaye (20 juin 1789). — Théval. — Quittance des impositions de l'abbaye.

H. 5412. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1788-1790. — Touquettes. — Requête de Jacques Dallet, garde-chasse, demeurant en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, au lieutenant général du bailli d'Évreux à Orbec, au sujet de l'exécution du bail à lui fait par l'abbé de Saint-Evroul, le 3 mai précédent, de toutes les dîmes grosses et menues, verdages et novales de la paroisse de Touquettes, de la grange dîmeresse, du pressoir et des terres et prés en dépendant, dont le curé actuel refuse de laisser la jouissance, sous prétexte que les curés de Touquettes ont été fermiers de l'abbaye depuis quarante ans (20 juillet 1788). — Défense de Jean-Jacques Catel, curé (26 juillet). — Défaut prononcé contre l'abbé de Saint-Evroul (30 juillet). — Quittance de J.-J. Catel, de la somme de 175 livres, pour une portion de sa portion congrue ; — de la somme de 72 livres, pour être distribuée aux pauvres (1er juin 1789).

H. 5413. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1788-1792. — Indemnités réclamées par Jacques Dallet, fermier de la dîme de Touquettes. — Autorisation à lui donnée par P. Le Couste, de la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, de pressurer les fruits de sa dîme, pommes et poirès, et de les loger provisoirement dans un grenier, jusqu'au pilage, moyennant la somme de 24 livres (25 septembre 1788). — Location au même, par André Fournier, de la paroisse des Laitiers, d'une grange pour engranger les grains de la dîme de Touquettes (1789). — Réclamation du même pour non jouissance de deux prés, estimés à 716 livres.

H. 5414. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1789-1791. — Verneusse (Eure). — Procès-verbal de visite, par Pierre Gatine, maître charpentier à Noyer-Ménard, de la ferme aux Moines, située près de l'église de Vérneusse (1790). — Estimation de ladite ferme par Nicolas Hamel, de la paroisse de la Trinité du Mesnil Jousselin, consistant en 82 acres de terre en labour, masures et patures, 4 acres, bois taillis, 2 acres, bruyères, 10 acres, pré de rivière, 2 acres et une vergée, le tout estimé à 1.800 livres (1791); — par la municipalité de Verneusse, à la requête d'Alexandre Mesnil, maître de la poste aux chevaux de cette paroisse, fermier, suivant son bail du 24 septembre 1787, montant à 6.000 livres, compris le produit des trois quarts de la grosse dîme. La ferme est évaluée à 2.000 livres, la dîme à 4.000 livres (1791). — Villers-Canivet. — Mémoires des réparations faites à la grange dîmeresse.

H. 5415. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1789-1790. — Créances actives. Rente de 600 livres dues à la mense abbatiale de Saint-Evroul, par l'abbaye de Silli. — Lettre du procureur de l'abbaye de Silli, à M. Bacquet, régisseur général de la mense, à Saint-Evroul : « Je n'ai point oublié que nous sommes redevables de la somme de 600 livres, pour une rente que nous faisons à l'abbaye de Saint-Evroul. Le défaut d'argent est seul la cause de mon retardement. Vous n'ignorez pas combien la calamité est grande dans le moment présent, je l'éprouve plus que personne et je ne puis me faire payer de nos fermiers. Ils pleurent, ils gémissent, et je vous assure que je ne puis prendre sur moi de trop les presser. » Silli, 10 juillet 1789.

H. 5416. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1789-1790. — Billet de 400 livres, souscrit par frère Beghien, cellerier de Saint-Evroul à l'ordre de dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Etienne-de-Caen (1789). — Quittance de M. Boudon, d'une rente de 25 livres, due par l'abbaye de Saint-Evroul au chapitre de Lisieux; — de M. Poisson, procureur syndic de l'hôpital des aveugles de Chartres, à dom Levêque, prieur de Saint-Evroul, de la somme de 227 livres, pour une année de rente due audit hôpital (1790); — des dames Catinat de Chartres, d'une rente de 80 livres (1789).

ABBAYE DE SAINT-MARTIN-DE-SÉES

H. 5417. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790-1791. — État des sommes dues et reçues par les fermiers de M. de Foy, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées pour 1789. Terre de Martigny, somme due 5.123 livres; terre de Ménilgault, 350 livres; terre de Sevilli, 650 livres; terre du Souillé, 165 livres; ferme de Boisroger, 746 livres; terre de la Borderie, 1.187 livres; terre de Guichaumont, 550 livres; terre du Hamel, 500 livres; prés de Crochet, 1.000 livres; prés de Villiers, 200 livres; grosses dîmes de la place, 2.012 livres; dîmes de Lignères, 625 livres; dîmes de Neuchatel, 1.082 livres; dîmes des Loges, 250 livres; principat de 132 boisseaux d'avoine, 35 livres; dîmes de Cerisé, 677 livres; dîmes de Saint-Marc, 170 livres; dîmes de Montrayer, 324 livres; dîmes de la Trésorerie, 164 livres; id. 524 livres; pré Hambon, 560 livres; dîmes de Saint-Denis, 200 livres; dîmes de Clérai, 528 livres; dîmes de Rosnay, 500 livres; dîmes du Bouillon, 120 livres; M. Lefessier, curé pour les dîmes de Bérus, 120 livres; dîmes de Juvigni, 365 livres; dîmes d'Essai, 30 livres. Total des sommes dues 18.760 livres. Total des sommes reçues, 6.885 livres. — Procès-verbal dressé par la municipalité de Sées, en l'abbaye de Saint-Martin, à la requête de Louis Mazier, entrepreneur de bâtiments de la ville d'Alençon, de L.-C. Michel, négociant au Mans, de Louis Gelay et de la veuve de François-Paul-Louis Gelay en présence de dom Charles Masselin, prieur conventuel et de dom J.-B. Aubry, contenant des relevés de registres de comptes, pour servir à établir les créances passives de l'abbaye (1790); — déclaration de dom Villeroy, doyen de Saint-Martin, qui certifie n'avoir reçu aucune somme en partage d'effets appartenant à l'abbaye autres que ceux qui lui ont été délivrés par la municipalité (19 janvier 1791).

H. 5418. (Registre.) — In-folio, 279 feuillets, papier.

1376-1772. — Registre des aveux de la baronnie de Saint-Martin-de-Sées : Notre-Dame-de-la-Place-de-

Sées, aveu de Robert Durand, sujet en comparance, reliefs, treizièmes, 1402 cote 1; — d'Étienne Do, 1403, cote 2; — de Jean Le Durandel, 1408, cote 3; — de Richard d'Exmois, pour deux maisons, sises au bourg, l'une sujette en 25 sols de rente et l'autre en 12 sols et 4 boisseaux d'avoine, 1418, cote 4; — de Robert Durand, d'une maison et jardin en la rue du Bourg de Saint-Martin, sujet en 45 sols de rente à la chambre abbatiale et autres offices, 1417, cote 5; — de Jean Duval, entrepreneur de bâtiments, du 2 mai 1755; — de Guillaume Feugeret, en 15 deniers de rente, cote 1; — de Charles Fontaine, sujet en plusieurs rentes, 1766; — de Thomas de Lésechelle, 1400. — Saint-Pierre-de-Sées. Aveu de Jean Aragon, pour une maison chargée de 14 sols de rente, allant aux offices de l'abbaye, blâmé pour omission de 14 sols de rente, 1557; — de Richard Hommey, 25 sols de rente, 1522; — de Jacques Hommey, 15 sols de rente, 1528; — de Guillot Richard, d'une maison et jardin, rue Mansaise, 25 sols de rente aux offices, 1436 — Saint-Ouen-de-Sées. Aveu de Perrin Aubert, pour 34 sols 6 deniers de rente, 1468; — de René Barrette, 1767; — de Jean d'Ecouville, écuyer, en 8 sols et 10 deniers de rente pour le manoir des Ardrillers et autres héritages, 1403; — de Jean de la Clergerie, écuyer, pour 8 sols de rente d'une part et 4 de l'autre, 1455; — de Guillaume Flotté en 1404; — de Jean de la Fontaine 1406; — de Martin Le Gris 1407; — de Jean Hébert, 1472; — de Pierre Hommey, 1520; — de Jean de Joué 1423; — de Colin Lochin 1414; — de Jean Michel 1402; — de Guillot Michel, de l'aînesse Barou, en Saint-Ouen, 1403; — de Moïse Huet, curé de Saint-Ouen, du manoir presbytéral et terres d'aumône, 1618; — de M. Constant Laisné, curé de Saint-Ouen, 1684; — de Claude Le Noir, curé de Saint-Ouen, 1697; — de Jacques Toutain, curé de Saint-Ouen, 1744; — de Macé L'Espinette, de l'aînesse Barou, 1404; — de Jean Richer, 1402; — de Guillaume Regnault, procureur de Guillaume de la Pallu, écuyer, pour la terre de Bois-Geffroy, 4 sols de rente d'une part et 8 de l'autre, 1495; — de Jean Saye, 1466; — de Guillaume Ségrie, 1470; — de Jean Salles, 1510; — de Jean Le Terrier, 1473 — Saint-Gervais. Aveux de Colas Ameslant, 1551; — de Perrin Besnard, 1466; — de Jean Lecocq, de plusieurs maisons, rue des Ardrillers, en 45 sols de rente, 1409; — de Jean d'Escouville, écuyer, en une géline de rente, 1413; — de Jean Cosnard, d'une maison rue des Moreaux, 1517; — de Jean Cosnard, de la maison et jardin de la Fleur de Lys, rue aux Moreaux, en 32 sols, un chapon et une journée de faneur, avec les droits d'avoir et de sieurie, 1634; — de Thomas Cosnard, fils de Jean, 1656; — de Gervais Dorel, d'une maison et jardin, rue aux Moreaux, en 16 sols, un boisseau d'avoine, une maille angevine et un demi-faneur; item en 12 sols de rente, 1435; — de Jean Davoust, de maisons rue aux Moreaux, en 12 sols, un chapon et un faneur de rente, 1472; — de Jean-Pierre Egasse, prêtre, et Pierre Egasse, frères, 1772; — de Jean Godard, pour une maison, rue aux Moreaux, service de prévôté et autres devoirs, 1472; — de Jean Hulin, 1460; — d'André Hommey, pour une chennevière rue aux Moreaux, 1616; — de Jean Hommey, d'une maison, rue Amesland; — de Nicolas Hommey, prêtre, 1682; — de Charles Hommey, curé de Champcerie, de René et Jérôme Hommey, ses frères, fils de Jean, 1740; — de Charles-Joseph Hommey, fils de Jean Nicolas, d'une maison rue aux Moreaux, 1744; — d'Henri Jean, 1483; — de Jean et Michel Lourmel, 1435; — de Jean Le Maignan, en 15 sols de rente, pour une maison et jardin, rue aux Moreaux, 1399; — de Jean de la Mare, 1406; — de Jean Maussion, 1483; — de Jacques du Moulinet, sieur de Champroc, 30 sols de rente, pour le Parc-Moulinet, 1718; — de Guillaume Noël, 1557; — de Guillaume Pitel, 1413; — de Jean Pouqueville, 1468; — de Richard Rapatté, en une journée de faneur aux prés de la Chaussée, 1416; — de Guillaume Rebuffé, d'une maison et jardin, rue des Moraux, 12 sols de rente, 1455; — de Jean Le Sage, d'une maison et jardin, aboutant au vivier de monseigneur l'évêque, en 21 sols de rente et 2 boisseaux d'avoine, 1423; — de Jean Séguin, d'une maison et jardin, aboutant à la rue des Moreaux, et d'autre bout à plusieurs près le jardin d'Escouville, 1454; — de Jean et Orphus Septier, 1588; — de Robert du Tertre, 1462; — de Gervais Le Vigneron, 1445; — de Vincent Le Vavasseur, 1517. — Condé-le-Butor. Aveu de Simon Anquetin, pour la vavassorie de la Fosse, en 4 livres, 4 chapons, deux corvées de harnois par an, 1407; — de Colin Anquetin, en 20 sols, deux poules, deux corvées de harnais par an, l'une à la saison des blés, l'autre à celle des avoines, 1484; — de Richard Adam, en 10 sols de rente, partie de 40 sols; item aux corvées de harnais d'une fois l'an, pourvu qu'il y ait bêtes gisantes et tirantes, 1557; — de Guillaume Brunet, 1410; — de Jean-Georges de Belhomme, écuyer sieur de l'Epiney, 1741; — de Jean Le Cain, pour la Vavassorie au Mesle, en 50 sols de rente, 1448; — de Gilles et Louis de Caen, 1755; — de Jean d'Escures, 1455; — de la veuve Jean d'Escures, 1466; — de Noël d'Escures, 1512; — de Jean et Gilles d'Escures, 1550; de Gillot d'Escures, 1559; — de Jean d'Escures, fils de Robin, 1560; — de Mathieu d'Escures, 1605; — de Jacques d'Escures représenté par la demoiselle de Grandlay, 1624; — de Jacques d'Escures, 1633; — de Thomasse, fille de Mathieu d'Escures, blâmée pour omission de corvées, 1641. Aveu de l'aînesse de la Fosse, par Simon Anquetin, 1487; — de Jean Lasnier, 1415; — de Jean de la Ruaudière, 1520; — de Jean Labbé, 1550; — de Jean Le Melle, 1407; — de Colin Mouton, de l'aînesse au Mesle, tant pour lui que pour ses puî-

nés, 1436; — des mineurs Robert Mesvrel, 1634; — de Guérin Picard, 1460; — de Thomas Ragaine, prêtre, curé de Condé, 1620; — d'Abraham de la Rivière, docteur en médecine, 1747; — de Guillaume Tallevant, prêtre, 1521; — de Gaspard Turpin, écuyer, sieur de Condé-Bellaunay, M. François Turpin, écuyer, sieur de Bellaunay, prêtre, archidiacre de Sées et Jacques Turpin, écuyer, sieur de Bellaunay, en 30 sols, 2 gelines, 2 chapons, plus en 6 sols, 2 pigeons, un quart de chapon et un quart de geline, 20 œufs, plus un quart de poule, 1737; — de Jean Le Vasseur, 1462 — Macé. Aveu de Laurent Alleaume, d'une acre de terre, au réage du village de Macé, 1607; — de Jean-Philippe Burnel, de plusieurs héritages, sujets en 40 sols de rente d'une part, 25 deniers d'autres et 4 sols d'autres, 1398; — de Perrin Bellier, de maisons et héritages, aboutant à la rue qui tend de Macé au Moulin-l'Abbé, sujet en 34 sols de rente d'une part et 7 sols d'autre et à suivre la banalité du Moulin-l'Abbé, 1445; — de Raoul Le Cocq, 1469; — de Guillot Dionise, de son aînesse pour lui et ses puînés, 12 sols de rente, 1400; — de l'aînesse ou vavassorie qui fut Guillot Dionise, par Jean Busnel, aîné, pour lui et ses puînés, 1452; — de Michel de Saint-Denis, pour plusieurs héritages, 1614; — de Jean Le Frère, 1407; — de Guillaume Le Frère, prêtre, 1509; — des nommés Gautry, 1412; — de Jean Jajolley, 1579; — de Pierre Langlois en 45 sols et deux oisons de rente, 1413; — de Jacques de Mésenge, écuyer, sous l'aînesse Dionise, 1615; — du trésor de Macé, pour demie acre de terre au réage de Chardonné en reliefs et sujet de bailler homme vivant, mourant et confiscant, 1633; — de Charles de Mésenges, écuyer, sieur de Grandpré, pour terre au réage du Parc, 1633; — de Jean Morlet, avocat, de trois vergées de pré au réage des Prés-Godard, par acquisition de Catherine des Ormes, veuve d'Antoine de Saint-Denis, sans rente *modo* les Mallard, 1664; — de Jean Phillippe, 1445; — de Robert Le Petit, 1445; — de Gilles Le Paulmier, écuyer, 1664; — de Simon de la Rue, en la tierce partie de 45 sols et 5 poules de rente d'une part et 4 sols d'autres, 1376; — de Jean Tournière, 1579 — Aunou-sur-Orne. Aveu de Pierre Aubert en l'aînesse Loisel, en 4 deniers de rente, 1557. — Déclaration du temporel d'Aunou, baillé à cette baronnie par le curé dudit lieu, 1630. — Aveu de Me Jacques Aubry, prêtre, de plusieurs héritages à Aunou, à présent réunis et fieffés, au curé d'Aunou, par 30 sols et chapon, jusqu'aux hoirs venants, 1661; — de Charles Septier, curé d'Aunou, jusques aux hoirs venants de Jacques Aubry, 1682; — d'Etienne Alleron, d'une maison à la Chauvignère, 1684; — de Robert Bouvier, en l'aînesse Loisel, 1511; — de Jean Closet, 1557; — d'Antoine Droullin, de plusieurs héritages, sis à la Planche; — Allère et réage de la Croix et Carrière, 1631; — de Guillot Ledier, de l'aînesse Loisel, 1457. — Déclaration de Jean Le Grix, sous le fief d'Aunou, en 12 sols de rente d'une part et 15 livres d'autre, 1381. — Aveu de l'aînesse de la Chauvignère et de Loisel, vendu par Robert et Perrin Jouen, aînés, à la charge de 10 sols de rente et un chapon à la Saint-Rémi, semblable au terme de Noël; item, 10 sols au chantre de l'aumosnerie (s. d.); — de l'aînesse Loisel et de la Chauvignère, vendu par Robert Jouen, 1457; — de Robert Loison, par 15 sols de rente, une geline et deux chapons, 1380; — de Léon Isaac Riqueur, sans rentes en reliefs, 1684. — La Chapelle-près-Sées. Aveu de Marin et François Baschet, 1579. — Saint-Gervais-du-Perron. Aveu de Claude Bouvet, pour les prés des Cornets, 1625; — Saint-Céneri. Aveu de Roger Alleron, 1634; — de Gervais Barbey, en 10 livres 7 sols de rente, de la fieffe de la métairie de Saint-Céneri, 1469 — Bursard. Aveu de Jean Aragon, 1541; — de Guillemin Baunet, 1455 — Ventes-de-Bourses. Aveu de Jean Benoist, 1488 — Mesnil-Brout. Aveu de Clément Bernard, 1487 — Boitron et Essai. Aveu de Gaspard Leclerc, de la métairie de la Trésorerie de Boitron, sujette à payer à la décharge de l'abbaye, à la recette du domaine d'Essai, 8 boisseaux de froment et 12 boisseaux d'avoine, 1561; — de Pierre de Puisaye, écuyer, 1612; — de Pierre de Puisaye, écuyer, 1633, 1635, 1639; — des nommés des Hayes, de la métairie de la Trésorerie et de la fieffe à eux faite par l'abbaye le même jour, à la charge de payer par chacun an 10 livres, 10 sols, 4 chapons de rente seigneuriale et foncière, d'entretenir de réparations et édifications la grange dimeresse de la Trésorerie et d'acquitter à la recette du domaine d'Essai, 8 boisseaux de blé et 12 boisseaux d'avoine de forestage, 1501 — Saint-Léger-sur-Sarthe. Aveu d'Etienne Anselme, 1625; — de Jean Chérel, 1407 — Saint-Aubin-d'Appenai. Aveu de Charles de Courteuvre, écuyer, sieur Bosc-André et de Jean Oudard, écuyer, sieur de Boisroger, à cause des demoiselles Leroy, leurs épouses pour la terre des Blécheries et autres, 1681. — Echassé, en St-Gervais et Macé. Aveu de Simon Anquetin, 1472; — de Robert Anquetin, sujet à la banalité du moulin du Crochet, 1520; — de Perrin Belier en 2 sols de rente seigneuriale et en outre un aget de blé à la sieurie de Penthièvre, de forestage, 1452; — d'Alexandre d'Haisnault, écuyer, sujet en reliefs et à suivre la banalité du moulin du Crochet, 1652; — de Jean Fusson, 1399; — de Perrin Fusson, 1410; — de Robert Grimbois, 1460; — de Macé Jaillard, 1399; — de Guérin Langlois, chargé de 21 sols à l'office du Chambrier, 1399; — de Laurent Véron en 20 sols de rente d'une part et 35 sols et d'autres au fief de Chassé. Item au sieur de Penthièvre, demi boisseau de froment et le tiers de 5 quarts d'avoine et la quatrième partie d'une geline de rente de forestage, au moyen que ledit Véron aura livraison de bois pour son chauffage, 1460 — La Roche en la Ferrière-Béchet.

Aveu de Jean Auriais, 1487; — de Raoul Blivet, 1400; — de Jean Couture, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Mortrée, pour le tenement de la Richardière, 1474; — de Guillaume Ledrel, en 10 sols, 3 gelines et 3 boisseaux d'avoine, avec un rez et 20 œufs au prieur de la Roche. Item à l'abbaye, 20 sols de rente. Item à la chambre de M. l'abbé 3 sols et un chapon, 1460; — de Simon Huard, 1462; — de Raulle de la Jaille, 1412; — de Pierre de la Salle, 1455; — de Guillaume de Launay, sujet en comparence, reliefs, gâteaux, etc., 1445; — de Macé Savary, 1464; — Boisroger (Neauphe-sous-Essai). Aveu de la veuve Mathieu Belley, 1487; — de Jean Lecœur, 1435; — d'Olivier Le Douat, 1466; — de Jean du Frettay, de plusieurs rentes, comme 19 sols au pitancier, 9 sols au sacristain et 3 sols aux chantres, avec deux corvées de harnois, 1412; — de Raoul du Frettay, 1419; — de Cir Fouray, prêtre, sujet en 40 sols de rente, une corvée de bêtes, à raccommoder les bieux du moulin dudit lieu, plus 13 sols 4 deniers de rente, 1517; — de Jean Héron, 1408 et copie de fieffe faite en 1456; — de Jean Mallard, 1522; — de Richard Rapatté, 1399 — Les Loges Sausses (Calvados). Aveu de Robert Agnès, 1396; — de Jean Gallot, de la vavassorie ou Aînesse-Pellevillain; — de Perrin de Launay, de la vavassorie ou aînesse des Broillars, 1399; — de l'aînesse de la Bemotte, rendu par Renault et Michel de Launay, 1554, — de Renoult Le Marchand, 1398; — de Jean Lemonnier, en l'Aînesse au Febvre, 1567; — de Gérard Le Monnier en l'Aînesse au Chaperon, 1567; — de Jean Le Paulmier, 1420; — de Jean Pissot, sous l'Aînesse au Marie, 1463; — de Jean Desié, 1396 — Brieux. Aveu de Jean Aufrier, pour une vavassorie, en 12 sols 6 deniers et un rez d'avoine, mesure d'Ernes, 1388; — de Jean Ameline, prêtre, sujet aux corvées de bêtes deux fois l'an et à la banalité, 1527; — de Guillaume Ameline et Colin Le Boucher, de la vavassorie Huet Dionis en 5 sols de rente et à la banalité du moulin, 1463; — de Jean Boucher, sous la vavassorie Chappe, sujet aux banalités du four et du moulin, 1482; — de Jean Le Charpentier, sous la vavassorie Gatinel, 1386; — de Guillaume Courtois, du moulin de Brieux, 1428; — de Raoul Le Cerf, pour la vavassorie Le Villain, 1432; — de Jean Daunou, 1463; — de Jean et Colin Daunou, pour la vavassorie des Lousses, 1464; — de Pierre Le François, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, de l'Aînesse et vavassorie de Lousse (1619); — de Jean Gosselin, en 30 sols de rente. Item et autre partie, 40 sols. Item en autre partie, 26 sols avec geline et 10 œufs de rente et un fanage pour aider à faner les prés du prieur, en corvées de bêtes deux fois l'an et à suivre la banalité du moulin et du four, 1555.

H. 5419. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 2 pièces papier.

1682-1787. — Alençon. — Assemblée capitulaire des religieux de Saint-Martin de Sées, congrégation de Saint-Maur, tenue par dom Nicolas Haudineau, abbé, lequel leur a représenté que « les religieuses de la Visitation d'Alençon, ayant fait acquests de plusieurs jardins situés au lieu des Poulies, au faubourg de Montsort d'Alençon, pour y construire un monastère, il s'y trouve une ruelle qui fait séparation du fief du Roy et de notre fief de Saint-Isiges, laquelle il est besoin de détruire pour la construction du dit monastère, ce qu'elles n'ont osé faire sans la permission de la communauté, avec obéissance faicte par lesdites religieuses, pour la conservation des droits de ce monastère, de faire faire une descente sur le lieu par messieurs les trésoriers de France, en présence du procureur du Roy, pour dresser un procès-verbal et faire arpentage de la quantité de terre, qui sera renfermée dans l'enceinte des murailles du dit monastère, relevant du dit fief de Saint-Isige; et même de placer dans la muraille du dit monastère en l'endroit, où est ladite ruelle deux grosses pierres, sur l'une desquelles on gravera les armes du Roy et sur l'autre un saint Martin en bosse, d'autant que les armes ordinaires du monastère, sont trois fleurs de lys, chargées de huit besans, qui sont les mêmes que celles d'Alençon. De plus le révérend père abbé a représenté à ladite communauté qu'il avoit consulté cette affaire à nostre conseil d'Alençon et de Séez et même aux advocats du parlement de Rouen, qui n'y ont trouvé aucune difficulté, moyennant les conditions ci-dessus mentionnées. Cette affaire ayant été mise en délibération, il a été conclu unanimement qu'on accorderoit la demande que faisoient lesdites religieuses, comme n'estant nullement préjudiciable au bien de la communauté, et s'y agissant de la gloire de Dieu dans la construction d'un monastère où il devoit estre fidèlement servy. En foy de quoy le père abbé m'a commandé de dresser le présent acte qu'il a signé avec les senieurs de ce monastère et moi secrétaire du chapitre, les jours et an que dessus, signé; F. Nicolas Haudineau, abbé; Nicolas du Moutier, prieur, Vincent Maze; Henri Le Boucher; Gabriel Dudan, senieur du dit monastère et frère Jacques Le Lievre, secrétaire, délivré sur la vérité du dit registre par moi soussigné secrétaire du chapitre, par ordre du dit père abbé. F. Nicolas Haudineau, abbé. » — Ménil-Brout. — Procès-verbal dressé par Thomas Jean Renaud, arpenteur royal, reçu au bailliage d'Alençon, demeurant au bourg du Mesle-sur-Sarthe, à la requête de Jean-François Alleaume, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur commendataire du prieuré de Saint-Paul-le-Vicomte, en la paroisse de Ménil-Brout, aux fins d'une intimation donnée aux prieurs et religieux de

Saint-Martin de Sées pour l'abornement des héritages contigus à ceux dépendant de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, conformément à un bail du 23 mars 1684, à savoir : du Pré-l'Abbé, de la Noë, des Frichards, de la Chevalerie (1787). — La Roche-Mabile. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, présents par dom Alexis Davoust, prieur, dom Thomas Bautier, sous-prieur, dom Charles Gadeau, senieur, dom Charles-François Govard, senieur et dom Philippe-Nicolas Dupont, doyen, à Michel Parquet, de la paroisse de Colombiers, de la moitié du pré de la Queue-de-l'Etang, indivis avec la fabrique de la Roche-Mabile, le tout joignant des deux côtés et d'un bout la dame marquise de Vassey et d'un autre le pré nommé le pré des Acres, joutant le chemin de la Roche à Carrouges, d'autre côté les terres d'aumône de la cure, d'une pièce de terre labourable nommée la Poulaillère, joute d'un côté et d'un bout ladite dame de Vassey et d'autre bout, en écusson, le chemin de l'étang Bourgeois au bourg de Ciral, et d'une pièce de terre labourable nommée le Farteau, joutant d'un côté ladite dame, d'autre côté, Jean Guittard et Jean Clouet et d'autre bout le chemin de la Morinière au moulin de la Haye, le tout sis en la paroisse de la Roche-Mabile, plus deux pièces de terre, situées en la paroisse de Livaie, nommées les champs de dessus les Haris, dont l'une joutant d'un côté ladite dame, d'autre bout le chemin de la Roche à Livaie et l'autre joignant d'un côté ledit chemin et d'autre bout ladite dame. Lesdits biens, dépendant du temporel du prieuré de la Roche-Mabile, pour la somme de 40 livres par an (14 mars 1769); — par dom Jacques Renard, prieur nommé au prieuré simple et régulier de la Roche-Mabile, au même, des mesmes biens, pour la somme de 100 livres (18 octobre 1777).

H. 5420. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1609-1628. — Urou et Crennes. — Copie d'un procès-verbal d'assemblée capitulaire de frères Guillaume Loillal, sous-prieur, Jacques du Rost, Nicolas Ango et Louis Le Cousteur, docteur en théologie, Guillaume Provost, Marin Prouverre, François Duguet, Guillaume Chevallier et Philippe Jarry, prêtres, Pierre de la Sellière et Jacques Fournier, novices religieux du couvent de Saint-Dominique d'Argentan, contenant réintégrande, à droit de condition, à fin d'héritage, aux religieux de Saint-Martin de Sées, représentés par frère François Mallot, abbé, frères Pierre Thoriel, célérier et procureur, des deux parts des grosses dîmes des paroisses d'Urou et Crennes, avec le droit de dîme que lesdits retrayeurs avaient en la paroisse de Sai et en outre la terre de la Hiaulle, avec les dépendances en domaine fieffé, rentes et autres choses au dit fief appartenant, par 8 livres de rente foncière, sur gens nommés Repichet, de Coulandon, plus 48 boisseaux de froment, 56 d'orge et 80 d'avoine, mesure ancienne d'Argentan, à prendre de pension sur la dîme de la paroisse de Cui, suivant qu'il est déclaré, par le contrat de la vente et engagement fait par feu révérend père en Dieu, Nicolas Bouvier, lors abbé de ladite abbaye, à Me Marin Le Harenger, docteur en théologie, religieux du couvent de Saint-Dominique avec retenue de condition, par contrat passé à Sées le 18 mai 1577, laquelle condition avait été depuis vendue par frère Louis Hiboust, religieux de Saint-Martin de Sées, comme procureur de l'abbé, à Sées, le 30 septembre 1592, à feu noble M. Maurice de Droulin, sieur du lieu, Chatillon et Ménil-Glaise avec retenue d'autres conditions, par contrat du 1er octobre 1592, et depuis revendue au dit couvent de Saint-Dominique, par frère François Barbey, lors abbé de Saint-Martin de Sées, du 22 janvier 1593, en vertu duquel le couvent fit retrait de ladite condition, au moyen du remboursement du prix et des frais accessoires, montant à 3.000 livres, les deniers du dit retrait provenant de la constitution de 300 livres de rente, en quoi les religieux de Saint-Martin de Sées s'étaient obligés envers demoiselle Geneviève de Mores (T.) dame d'Avoines, veuve de feu noble Maurice de Droulin, sieur de Chantelou, gardienne de leurs enfants (12 septembre 1609). — Collation du dit acte en 1628 à la requête de frère Jean Ragaine, abbé régulier de Saint-Martin de Sées (1628).

H. 5421. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1699. — Requête présentée à l'évêque de Sées, par les prieur et religieux de Saint-Pierre-sur-Dives et par les administrateurs et économe de la Maison-Dieu du dit lieu, stipulés par dom Charles Bienaimé, prêtre, religieux et procureur de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées qui expose « qu'ayant eu advis que les receveurs du domaine de Falaise, prétendoient s'approprier deux maladreries dont l'une est située dans la paroisse de Vieux-Fumé, et l'autre dans la paroisse de Jort, contre et au préjudice de la dernière déclaration du Roy qui donne le revenu des maladreries aux plus prochains hospitaux. Et d'autant que lesdites maladreries sont plus voisines de l'hôpital du dit Saint-Pierre-sur-Dives, que d'aucun autre, le revenu lui doit plutost être attribué qu'à aucun autre hopital, beaucoup moins au domaine de Falaise. A ces causes, Monseigneur, les suppliants requièrent qu'il vous plaise leur donner votre agrément, afin que le revenu de ces deux maladreries soit réuni au dit hopital de Saint-Pierre-sur-Dives et non à d'autres et vous ferez justice. Présentée le 9e jour de juillet 1699. F. Charles Bienaimé. Le 20e jour de juillet 1699, en vertu de la commission de Monseigneur l'évêque de Sées, ci-devant écrite, j'ai soussigné, Christo-

phle Goupil, prêtre, curé de Grisy, fait recherche de l'état de l'hôpital de Saint-Pierre-sur-Dives, et j'ai trouvé qu'il a de revenu actuel, viron 800 livres, dont l'administration se fait par le sieur Desjardins Brunet, receveur, nommé au jour de la Sainte-Trinité dernière; de l'avis du R. P. prieur de l'abbaye du dit lieu, du sieur Dangereville et du sieur Dufay, directeurs. Il en distribue les deniers aux pauvres du bourg. Il y a cependant dans l'hôpital, dont la chapelle et ce qui reste de bâtiments sont en assez bonne réparation de couverture, une femme vieille et infirme, deux enfants jeunes et une femme qui en a soin; on y disoit autrefois la messe aux fêtes et dimanches, le chapelain étoit gagé et logé par l'hôpital et il prétendoit y avoir droit par titre de collaboration. Il paroît qu'on y pourroit loger des filles pour servir les pauvres, autant dehors que dedans, leur donner des remèdes, changer leur paille et leur linge et les consoler au temps de la mort, y enseigner la doctrine chrétienne, et quelque ouvrage de la main aux enfants de leur sexe. Ainsi on ne sauroit trop multiplier les revenus, qui occasionneront un si grand bien, si nécessaire et si négligé. A l'égard de la maladrerie de Jort, elle se trouve confondue avec les aumônes du bénéfice de la chapelle de Saint-Marc, ce qui paroît par la main levée que donna M. l'intendant au sieur curé de Jort, le 9 d'avril 1695, des terres saisies par M. Chedanneau commis au recouvrement des maladreries où l'on fournit un aveu à la chambre des comptes, de trois acres seulement pour ladite maladrerie de Jort. Le bruit commun, porte qu'il y en a beaucoup davantage. Les revenus de celles de Vieil-Fumé sont perçus par le receveur du domaine et partie par la fabrique de l'église, sauf aux dits administrateurs à s'éclairer des terres des dites maladreries. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a des maladreries dans lesdites paroisses et qu'elles sont plus proches de Saint-Pierre-sur-Dives que d'aucun bourg où il y a hôpital. » — Procès-verbal dressé en conséquence de l'ordonnance de Louis d'Aquin, évêque de Sées, en date du 15 juillet 1699, par M. Goupil, curé de Grisy.

ABBAYE DE SAINT-VIGOR-DE-CERISI

H. 5422. (Liasse.) — 2 pièces papier.

1791. — Remise par Louis Jouis, fermier de la cidevant baronnie de Marcei, aux commissaires nommés par le directoire du district d'Argentan pour rassembler les titres et papiers concernant les domaines nationaux des trois cahiers des gages plèges, de 1768 à 1781. — Lettre de M. Rousset, ci devant directeur de l'économat à Argentan, qui déclare avoir en sa possession des aveux et quelques renseignements très utiles à l'administration, qui ont servi à faire les opérations ordonnées par M. de Lessart, ministre, pour lesquelles il lui est dû, tant en déboursés qu'en honoraires, la somme de 423 livres, dont il n'a pas été rempli. Les décrets de l'Assemblée nationale ayant décidé que tous ceux qui ont été chargés d'opérations relatives à l'économat soient satisfaits de ce qui leur est dû, dès que ces décrets seront exécutés, il remettra ce document au commissaire du Directoire (6 décembre 1791).

H. 5423. (Liasse.) — 1 cahier, 10 feuillets; 1 pièce papier.

1768. — Plaids et gages plèges de la baronnie de Marcei, appartenant au cardinal de Luynes, archevêque de Sens, primat des Gaules, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Vigor-de-Cerisi, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, située au diocèse de Bayeux, de laquelle dépend ladite baronnie, ayant haute et moyenne justice tenus par Aimé Lautour-Bouchardière, avocat au parlement de Paris, installé dans les juridictions royales d'Argentan, Exmes, Trun et Ecouché, bailli, haut justicier de Ville-Dieu-les-Bailleul, à l'adjonction de Roch Pillon, greffier de la haute justice de Marcei, au manoir seigneurial de la baronnie, le 7 juin 1768, à la réquisition de Louis-Jacques Regnault et de Jean-Nicolas Collin, fermiers de la baronnie. Comparants 113. Jean-Damien Lelièvre, curé de Marcei, pour son presbytère cour et jardin, aumôné par les abbés de Cerisi, sujet faire 37 sols, 6 d. de rente, au moyen de quoi il est débarrassé des réparations de la grange dîmeresse. — M. Gouhier de la Chapelle, pour sa terre nommée le Parc, représentant par acquêt Mme de Détroit, laquelle était au droit de Jacques Langlois, écuyer, sieur de Saint-Roch, qui représentait Me Jean du Four, sieur de Trémont, lequel représentait Jean Laffillard, sieur des Lisses, redevable, à cause de la terre des Feugerais et celle de la Butte-Manière et des Maisons, en 34 sols, 9 d. 2 gelines et 29 œufs, deux corvées de harnais, banalité, etc. — Joseph de Cordé, écuyer, par acquêt de Jean Morel, pour plusieurs héritages sis au hameau de Cordé, à cause d'acquêt de taillis en l'aveu de messire François-Joseph Abel de Cordé, en date du 7 juillet 1746. — M. de Fleuriel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, mousquetaire du Roi, héritier de Gabriel de Gautier, écuyer, sieur de Bernières, qui représentait Jean-Maurice de Gautier, écuyer, tant pour ses héritages que pour ceux qu'il avait acquis de Joseph et Marin Decaux, à cause d'un pressoir au village du Tertre. — René Saucier, à cause d'une pièce de terre au réage des Gros-Prés. — M. de Maison-Maugis, ayant épousé la demoiselle de Saint-Christophle, nièce et héritière de deffunt Jean-Joseph Droullin, écuyer, qui représentait Jean Droullin, écuyer, deux acres de terre au réage

de la Fontenelle. — Gilles-François Bouvier, bourgeois d'Argentan, 50 acres de terre aux étamières. — Les héritiers de Guillaume de Viel, écuyer, sieur des Parquets et des Magnans, de la paroisse de Boissé, neuf acres de terre au réage des Fausses-Terres. — Sébastien de Viel, écuyer, sieur de Clinchamp, 6 vergées de terre au réage du Val. — Gilles Le Fessier, écuyer, sieur du Fay; plusieurs maisons et héritages aux villages de la Haye et de la Rivière. — Joseph Fossard, directeur des postes d'Argentan, maison et héritages sis au village de Cordé. — Les représentants David Biard, sieur du Brebiel, un corps de logis assis au village de Cordé. — Les religieux de Saint-Dominique d'Argentan, à cause de leur maison de Cordé. — Les trésoriers et administrateurs du Saint-Rosaire de la paroisse de Marcei, à cause de maisons et héritages, exempts.

H. 5424. (Liasse.) — 1 cahier, 16 feuillets, 1 pièce papier.

1777. — Plaids et gages plèges de la baronnie de Marcei, tenus par Aimé Lautour-Bouchardière : Comparants 80 : n° 1 Me Jean-Damien Lelièvre, curé, M. du Moulin, seigneur de Tercé, par acquet de M. des Moutis, représentant par acquet M. de Viel de Clinchamp. — Joseph-Gilles-François-Abel Le Fessier, écuyer, sieur du Fay, au droit de Gilles Le Fessier, son père.

H. 5425. (Liasse.) — 1 cahier, 24 feuillets; 1 pièce, papier.

1781. — Plaids et gages plèges de la baronnie de Marcei, tenus par Nicolas-Bernard. Joachim-Jean Belzais de Courménil, avocat en parlement, exerçant aux juridictions royales d'Argentan et Exmes. Comparants, 110 : n° 1. Jean-Damien Lelièvre, curé de Marcei. — Me du Hays, écuyer sieur du Mesnil, représentant par acquisition, messire Louis-Thomas Gouhier, chanoine du Mesnil-Berard, fils et héritier de Charles-Louis Gouhier, écuyer, sieur de la Chapelle, acquéreur de la terre du Parc, par contrat du 11 octobre 1726, du sieur des Guerries des Fontaines et des demoiselles Delarue.

ABBAYE DE SAINT-VINCENT DU MANS

H. 5426. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1781. — Bail à ferme par les religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, représentés par dom Pierre Prigent Jetiers, prieur; François Le Merle, sous prieur; Louis Regnier, procureur; Michel Doisteau, Jean Guiet, Georges-Gatien Lefebvre, dépositaires, Jean Buon, Jean-Baptiste de Genne, pour neuf années, à Jean-François Pierre, de la moitié des grosses dîmes de Ménil-Patry, consistant en froment, méteil, orge, seigle, avoine, pois, vesces, lentilles et sainfoin, appartenant à ladite abbaye, à cause du prieuré de la Lande-Patri, membre en dépendant, dont les fruits sont réunis à la manse conventuelle, à la charge d'entretenir le chancel, pour la somme de 1150 livres (18 septembre 1781).

ABBAYE DE SILLI

H. 5427. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1760 environ. — Copie informe d'un édit de Louis XV, relatif à la réforme de l'ordre de Prémontré, contenant l'exposé des moyens employés par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, pour rétablir l'esprit primitif des chanoines réguliers dans le prieuré de Saint-Cyr de Friardel, où il appela dom Jean Moullin, réforme qui fut continuée par Rouxel de Médavi, archevêque de Rouen, aidé de son coadjuteur et successeur Colbert, et qui s'étendit aux prieurés de Saint-Lô du Bocachard, de Saint-Laurent en Lions, de Notre-Dame de Gauseuses, de Saint-Jacques du Val-aux-Grains et de N.-D. de Beaulieu, poursuivie par le sieur de Loménie, évêque de Coutances, pour opérer le même bien dans l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, près Cherbourg et dans le prieuré de Saint-Thomas de la Bloutière, et par le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, dans les abbayes de Saint-Satur, de Saint-Nicolas de Miseray et de Notre-Dame de Verneuse; enfin par l'évêque d'Auxerre, dans l'abbaye de Saint-Laurent de Cosne. « Tant que le dit dom Jean Moullin a vécu, il a saintement conduit et gouverné ces treize monastères, sous les ordres des prélats, qui l'auroient honoré de leur confiance et auroient approuvé les règlements et constitutions par lui adressés. Après sa mort. » arrivée en 1723, les prieurs et religieux, conservant le même esprit et la même union, ils auroient, sous notre bon plaisir et de notre consentement, choisi un d'entre eux pour faire, sous l'authorité des archevêques et évêques, la visite de leurs maisons et veiller au maintien et observance de leur discipline régulière. Et quoique les dits sieurs archevêques et évêques, sous la juridiction immédiate desquels ils sont, nous aient rendu un témoignage authentique de leur piété et vie exemplaire, de la pureté de leur foi et de leur attachement inviolable à leurs devoirs, règle et constitutions; qu'en cette considération il leur accorde toutes les grâces et protection dont ils peuvent avoir besoin, et se servent d'eux avec fruits dans leurs diocèses, soit pour le gouvernement des cures régulières, dont ils sont pourvus, soit en se servant de leurs maisons comme de sémi-

naires où ils envoient ceux de leurs curés et autres ecclésiastiques qui ont besoin de faire des retraites et reprendre l'esprit de leur état, soit en leur permettant d'avoir des collèges pour l'instruction de la jeunesse dont ils se sont acquittés et s'acquittent encore avec beaucoup de fruits dans quelqu'une de leurs maisons, cependant lesdits chanoines réguliers, craignant que dans la suite le relâchement ne s'introduisit parmi eux et que leur règlement et constitution ne vinssent à s'altérer et à être négligés, s'ils n'étoient appuyés de notre consentement et authorité royalle, et leur société par nous approuvée et confirmée, ils nous auroient fait supplier très humblement, qu'il nous plût leur accorder des lettres patentes pour les unir en congrégation, sous le titre de Saint-Lô du Bocachard, province de Normandie, et approuver et confirmer leurs dits règlements et constitution qu'ils nous ont fait présenter, en demeurant toujours néanmoins sous la juridiction et correction immédiate des archevêques et évêques comme par le passé. A ces causes, après avoir été bien informé, par plusieurs archevêques et évêques de notre royaume, de la piété et du zèle des chanoines réguliers qui composent cette nouvelle société et de leur attachement à la saine doctrine, et aux sentiments épurés de la religion catholique, apostolique et romaine, comme aussi désirant favoriser l'ordre canonique et clérical, qui pour son utilité et antiquité doit tenir un rang honorable dans l'église et contribuer de tout notre pouvoir au maintien d'icellui, conformément aux saints décrets et constitutions canoniques dont nous avons l'honneur d'être le protecteur et le defenseur; nous avons par ces présentes signées de notre main, agréé, approuvé et authorisé et uni, agréons, approuvons, authorisons et unissons les monastères des chanoines réguliers de Saint-Cyr de Friardel, diocèse de Lisieux, de Notre-Dame d'Hyverneaux, diocèse de Paris, de Saint-Lô du Bocachard, de Saint-Laurent en Lyons, de Notre-Dame de Gausseuse, de Saint-Jacques du Val au Grains, de Notre-Dame de Beaulieu, diocèse de Rouen, de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg, de Saint-Thomas de la Blouttière, diocèse de Coutance, de Saint-Satur, de Saint-Nicolas de Miseray, de Notre-Dame de Vernusse, diocèse de Bourges et de Saint-Laurent de Cosne, diocèse d'Auxerre, en corps de congrégation, sous le titre de Saint-Lô du Bocachard, province de Normandie. Avons pareillement loué, agréé, approuvé, confirmé et authorisé leurs règlement et constitutions, voulant qu'elles aient lieu et soient observées en tout leur contenu, par tous les chanoines réguliers qui sont et seront dans la suite reçus dans les dites treize communautés et autres dans lesquelles ils pourraient être appelés par les sieurs archevêques et évêques pour le rétablissement de la discipline régulière, à condition néanmoins que les dites maisons demeureront toujours sous la juridiction et correction immédiate des archevêques et évêques, comme par le passé. Si donnons en mandement à nos amez et feaux nos gens tenant nos cours de parlement de Paris, Rouen, chambres des comptes et cour des aides ès dits lieux et autres, nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et du contenu en icelles faire jouir et user les chanoines réguliers de la dite congrégation, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement et autres choses à ce contraire, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles...

H. 5428. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1790-1791. — Compte rendu par le sieur Daufresne, procureur de l'abbaye de Silli, aux commissaires du directoire du district d'Argentan, depuis le 1er janvier 1790. Etat des dettes. Pour quatre cheminées venant de Caen, 72 livres; au sieur Tirfort, tailleur de la maison, 42 livres; au marchand d'ardoises, 105 livres; à Duval, maréchal, à valoir sur son mémoire, 240 livres; au sieur Courtin, menuisier, d'Argentan, 118 livres; au sieur Courmaceul, serrurier de la maison, 154 livres; à M. Le Vavasseur, pour son mémoire, 550 livres; à M. le prieur de Sainte-Croix, pour principal et intérêts, par condamnation du chapitre de l'ordre de Prémontré, 2210 livres; au sieur Tison, marchand de tabac, sur d'anciens mémoires, 105 livres; au sieur Hamel, boucher à Argentan, 1940 livres. — Laissé au sieur Motheley, prieur, pour payer différentes personnes à qui la maison était redevable, 563 livres; au sieur Darel, maréchal de la maison, à valoir sur ses anciens mémoires, 37 livres; au sieur Morel, aubergiste à Caen, pour solde de la pension de M. Bosnière, étudiant à l'Université, 135 livres; à M. Paignard, architecte, 64 livres; au même, à valoir sur la bâtisse, 672 livres. Total de la dépense, 19.977. Recette, 20.299 livres. Tableau du nombre des religieux composant l'abbaye de Silli et de ce qui est dû à chacun d'eux. MM. les prieurs successivement, sept mois, à raison de 900 livres, 525 livres; M. Prudhomme, neuf mois dix-huit jours, à raison de 1.200 livres, 960 livres; M. Bosnière, trois mois, à raison de 900 livres, 225 livres; M. Viaudupuy, 900 livres; M. Daufresne, 900 livres; M. Blanchard, 900 livres; M. Poré, 900 livres; M. Lelièvres, 900 livres; M. La Guelle, 900 livres; M. Denis, 900 livres; M. Lallie, 900 livres; M. Norbert, 400 livres. Total, 9.310 livres.

ABBAYE DE THIRON (Eure-et-Loir)

H. 5429. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1743. — Bail emphytéotique par dom Etienne Le Picard, prieur et par les religieux de l'abbaye de

la Sainte-Trinité de Thiron, à Pierre Le Conte, avocat en parlement, bailli de la chatellenie de la Loupe, à Jean Garnier, laboureur et autres associés, de la métairie des Colombiers-Megret, paroisse de Bretoncelle, contenant 28 arpents, à l'arpent du Grand-Perche joignant aux terres du fief de la Bouchetière, du fief de la Savarderie et du Val-Richard et aux terres du fief de la Chassegnère, comme en ont joui leurs prédécesseurs, en conséquence de la baillée Vicaire, qui en a été ci-devant faite à Michel Boulinet, Jeanne Renard, sa femme, par contrat du 15 octobre 1593, ledit bail fait pour la somme de 160 livres plus un pot de vin de 200 livres (6 février 1743).

ABBAYE DE LA TRAPPE

H. 5430. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1668-1785. — « Lettre de dom Pierre Le Nain, religieux de la Trappe, à M. Le Nain, son père. « Très cher et très honoré père. Je viens d'apprendre d'un de nos religieux que M. le prieur s'employoit en tout ce qu'il pouvoit pour empescher l'exécution du dessein que vous sçavez. Ce religieux a sçeu de lui-même que je songeois à quitter la maison. J'ay sceu de plus que vous ne désaprouvez pas tout-à-fait que je différasse jusqu'à Pasques, pourveu que M. le prieur me donnast présentement sa permission, quoiqu'elle ne deust avoir son effet que dans six mois. Mais permettez-moy, s'il vous plaist, de vous dire que dans six mois il ne sera pas plus disposé à me laisser partir qu'il l'est présentement et qu'il ne fera pas lors moins d'efforts pour me retenir qu'il en fait présentement, et qu'il y a tout sujet de croire qu'il n'a pas envie véritablement de me donner sa permission; mais que tout son dessein n'est fondé que sur l'espérance qu'il a, qu'il fera tant durant ce temps, qu'il me fera perdre la pensée, ou qu'il empeschera, par d'autres voyes, mon dessein. Car que ne peut-il pas faire et que ne tentera-t-il pas pour réussir dans l'un ou dans l'autre? Ne peut-il pas obtenir de Mgr l'Archevêque une défense formelle et expresse que je sorte? Estant mon évesque et mon premier supérieur, auquel j'ay fait un vœu particulier d'obéissance en mon ordination et ayant tout pouvoir en la maison, que sera-ce s'il faut que je veuille résister à mon évesque? Ne peut-il pas, ou luy mesme, ou M. le prieur, assembler le chapitre, pour me défendre, par l'obéissance vouée à luy et à mon évesque, de me retirer ailleurs? Que pourrois-je faire alors, ayant tant de monde contre moy? Je ne me promets pas certes une telle force et peut-estre mesme ne devrois-je pas l'avoir. Et pour lors, lorsque viendra la feste de Pasques, il me dira que cela ne dépend plus de luy; que le chapitre en est le maître; que sans son approbation il ne peut me laisser sortir; comme il n'a pu me recevoir sans son consentement; que monseigneur l'archevêque est le premier supérieur de luy aussy bien que des autres religieux; qu'il ne peut pas rien faire contre ses volontés, et qu'il ne m'avoit donné une permission que selon son pouvoir. Je suis presque assuré que cela arrivera ainsy et peut-être dans quinze jours, si je restois seulement ce temps. Luy mesme a dit à ce religieux qui m'est venu trouver ce matin, pour me dire qu'il avoit appris de M. le prieur qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour s'opposer à mon dessein, que jamais il ne m'en donneroit la permission et que s'il ne pouvoit pas l'empescher, il tascheroit de gagner le plus de temps qu'il pourroit. Ces paroles que ce religieux m'a rapportées montrent un dessein véritable de me donner sa permission, mais qu'il espère qu'avec du temps empescher entièrement mon dessein et que lors que viendra Pasques, il ne manquera pas de trouver des moyens de dégager sa parole, ainsy que je viens de dire. Et certes sera-t-il lors plus engagé à me laisser aller qu'il l'est présentement? Ne s'est-il pas engagé luy-mesme à me donner sa permission, mesme en vostre présence, si vous vous en souvenez, lorsque vous me fistes l'honneur, il y a environ cinq ou six semaines, de venir me voir, et qu'en vostre présence, et vous-mesme avec luy, me fites promettre que je passerois par l'avis de monseigneur l'évesque d'Alet, et que je serois en paix après la réponse de ce saint évesque? N'est-il pas approuvé par le p. Rainsant et moy nous nous en rapporterions entièrement à son jugement? N'a-t-il pas lu la lettre du P. Rainsant, en laquelle il luy mandoit que nous l'avions pris pour juge de cette affaire? N'a-t-il pas veu toutes ses raisons et n'a-t-il adjousté les particulières qu'il avoit? Ou s'il ne l'a pas fait personne ne l'en a empesché, au contraire je l'ay prié plusieurs fois de le faire, afin qu'il n'eût plus à dire que ce saint évesque ne scavoit pas ses raisons et que le jugement que nous en attendions fût plus solide, plus ferme et plus certain. Mais quand mesme tout ce que viens de dire ne seroit pas, et que, lorsque viendroit la feste de Pasques, il me laissoit aller, je ne puis toutefois me résoudre à un tel dessein. Mais je crois que je dois suivre l'avis de ceux que j'ay consulté de la part de Dieu et comme si c'étoit luy-mesme et que monseigneur l'évesque d'Alet, que j'ay informé plus qu'aucun autre de mes dispositions intérieures sur ce sujet, me disant que je dois les suivre sans retardement, et Me Arnaud confirmant cette pensée, je ne dois plus différer présentement surtout mon dessein commençant à se scavoir dans toute la maison, quoy qu'on n'en sache pas le détail et plusieurs s'imaginant que j'en sors à cause de quelque bénéfice que l'on m'ayt donné? Il me semble de plus que l'esprit de Dieu n'approuve pas ces delays en ces rencontres, lorsque Dieu a desjà fait assez connoistre sa volonté, ainsy que dit saint Ambroise : *Nescit tarda*

molimina gratia Spiritus Sancti, ce que les apostres ont fait voir par leurs exemples de ne différer point tant à suivre la voix de Jesus-Christ qui les appeloit à sa suite, et qui ne permit pas mesme à un autre de différer seulement pour aller ensevelir son père. Car l'esprit de Dieu ayant ses temps et ses heures, selon que me marque monseigneur d'Alet, il n'y a rien de plus dangereux que de les laisser passer; et pour lors estant passés, il ne reste plus au lieu des bonnes dispositions qu'il y avoit auparavant dans l'âme, qu'une véritable froideur et une inhabilité et une estrange faiblesse pour faire le bien que nous avions résolu... Comme Dieu m'a fait la grâce d'avoir eu... et de ne faire aucune avance de moy-mesme, mais de suivre pas à pas les conseils de ses serviteurs qui me parloient de sa part, et que c'est pour cela qu'il y a plus de quatre ans que je n'exécute rien en cette affaire. Aussy pressentant que le temps de l'exécution est arrivé selon le jugement de ces mesmes personnes, je crois, que je ne commettrois pas une moindre faute en cette occasion, de le laisser passer et de reculer que j'en aurois commise auparavant, si j'eusse prévenu l'heure de Dieu et que j'eusse exécuté mon dessein il y a longtemps. Chaque chose a son temps, et Dieu a donné un temps propre à chacune de ses voyes pour le salut de ses serviteurs, et ainsy ; mon très honoré père, permettez-moy, s'il vous plaist, de vous dire avec toute la soumission et le respect possible, que je ne puis me résoudre à différer davantage. Il est vray que j'aurois beaucoup de peine à ne pas le faire, si vous le désirez ainsy, mais je vous prie de n'avoir pas ce désir ny cette volonté. Je ne refuse pas de faire tout ce que je puis pour satisfaire mes supérieurs et leur tesmoigner que je ne suis point méconnaissant des faveurs que j'ay reçu d'eux, si particulières ; mais ce sera en tout ce que je le pourray, sans manquer à suivre ce que Dieu tesmoigne demander de moy. S'ils ont beaucoup de douleur de cette séparation, je n'en ay pas moins aussy, mais ayant parlé de cela dans la lettre que j'écris à ma mère, et que vous pourrez voir, il ne reste plus rien que de vous demander la continuation de vostre affection et de vos bontez et de vous supplier de respandre vos bénédictions sur celuy qui a toujours été et qui sera, en quelque lieu qu'il soit, mon très cher et très honoré père, votre très humble et très obéissant fils et serviteur. F.-P. Lenain. » (S. d.) Adresse, à M. Lenain. — Plainte adressée à M. de Vergennes, par F. Isidor Asselin des Fourneaux, religieux de la Trappe, en son nom et au nom de plusieurs de ses confrères, à M. de Vergennes, ministre et secrétaire d'Etat au département du clergé, pour le Perche, pour demander qu'il soit fait une visite de l'abbaye en vertu de lettres de jussion adressées à l'abbé de Cîteaux, général de tout l'ordre.

Lettre de frère Gervais, prieur de la Trappe, annonçant l'envoi par lui fait au Directoire du district de Mortagne, des extraits de profession de deux frères convers du monastère (La Trappe 7 février 1791). — Extrait d'une délibération du Directoire du district de Mortagne qui accorde à frère Bernard Cesdin, religieux convers de la Trappe, un mandat de 75 livres pour un quartier de sa pension (15 février 1791). — Avis donné par F. Thimothée, célérier de la Trappe de la mort de frère Joseph Tridon, religieux profès, décédé le 25 avril 1791, à trois heures du matin. — Recommandation par le même adressée à M. Delangle, trésorier du district de Mortagne en faveur d'un de ses confrères qui veut entreprendre le voyage de Rome (id.). — Lettre de Bernard Chardin, retiré à Sées chez M. Cattin, maître-cordonnier (28 avril). — Envoi de la déclaration de frère Maurice, religieux profès de la Trappe qui désire quitter la vie commune. — Lettre de Bertrand l'Hodiesnière, député de l'Assemblée nationale relative au règlement de la pension de son frère D.-L. Pierre Bertrand, religieux de la Trappe (Paris 31 août 1791).

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME D'ALENÇON

H. 5431. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 2 pièces, papier.

1606-1780. — Aveu rendu à Charles de Hacqueville, écuyer, sieur de Saint-Thomas et de Say, prieur d'Alençon pour le fief de Mancicas, dépendant dudit prieuré, par Israël Levesque, Gilles Chevalier et Israël Petit, bourgeois d'Alençon, d'un jardin sis aux fauxbourgs de Saint-Blaise, sieurie de Mancinas, joignant Martin Letourneur, d'autre côté les Marchis, pour raison duquel ils sont tenus lui faire foi et hommage, payer reliefs et treizièmes et autres devoirs de sieurie, quand de droit échoieront. Ledit aveu reçu par Rumbal Farcy, licencié ès droit, sénéchal de ladite sieurie (31 juin 1606); — à Jacques-Paul Laborie le Jeune, conseiller du Roi, prieur d'Alençon, seigneur du fief de Mancicas ; par Israël Levesque, marchand filotier, demeurant au faubourg Saint-Blaise, d'une maison manable, joignant François Malitourne, huissier, et les représentants Denis Courapied, et la rue de la Porte-de-Sées au cimetière de Saint-Blaise, par lui acquise de Nicolas Pillon, sieur de Blaisebourg, lieutenant général en la vicomté, le 3 novembre 1683. A raison de quoi il est tenu de comparoir aux plaids et gages plèges de ladite seigneurie, faire l'office de prévôt en son rang, payer reliefs, treizièmes. Ledit aveu reçu par René Collet, licencié ès droit, avocat au bailliage, juge sénéchal de la seigneurie (13 juillet 1685); — à Michel Du Perche, prêtre, bachelier en Sorbonne, licencié ès lois, official de Domfront, prieur d'Alençon et curé de Gandelain, par Alexandre Marais, filotier, pour le même fief, d'une maison située au faubourg de Saint-Blaise,

sur la rue Porchaine, joignant d'un côté et d'un bout le sieur Fagry, huissier, et d'autre la rue du faubourg, acquise par lui de Jean Lalignel, reçu par Jean Boulay, sieur de la Hirellière, ancien avocat au bailliage, sénéchal, en présence de Michel Dufay, procureur audit siège, greffier de ladite seigneurie (6 février 1722). — Quiltance donnée par Me Clouet, écuyer, garde de la porte du Roi, à M. du Perche, prieur du prieuré de Notre-Dame d'Alençon, de la somme de 286 livres 5 sols, à lui remise par le sieur Brizard, fermier dudit prieuré, pour la demi-année échue le 19 août précédent (19 novembre 1746). — Réponse de Me Michel-Jean-Auguste Boulay de Bonneville, conseiller secrétaire du Roi, seigneur haut justicier de la paroisse de Saint-Denis, à l'assignation à lui signifiée au nom de Me Michel du Perche, prêtre, chanoine de Sées, ancien prieur de Notre-Dame d'Alençon, en restitution des impositions royales, dont M. Clouet, son auteur, aurait dû n'avoir pas fait diminution sur une rente de 572 livres 10 sols, au capital de 11.450 livres, créée par contrat du mois du février 1744, laquelle somme versée en partie pour aider à la reconstruction de ladite église pour ce qui en devait tomber à la charge du prieur (1760).

PRIEURÉ DE PERRIÈRES

H. 5432. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1424. — Procès-verbal dressé aux jours des eaux et forêts pour la visitation de la verderie de Canivet et de Basoches, tenus par Guillot Le Louvetel, lieutenant de noble homme messire Jehan de Robessart, chevalier, maître-enquêteur et général réformateur au duché de Normandie, le vendredi 31 mars 1424 (n. s.) : « Se présenta messire Jehan Veron, prestre, curé d'Epanney, procureur de frère Jehan Le Louvetel, prieur de Perrières, et dist que une portion de boys appartenant au dit prieur, assise à Sainte-Anne d'entre les Monts d'Airainnes, laquelle portion de boys, icelluy prieur avoit mise en vente et avoit, par nostre commandement, esté mise en arrest et deffendu le vendre, pour cause de ce que l'on avoit donné à entendre que celluy boys estoit à tiers et dangier, et que sans avoir sur ce la licence des officiers du Roy, à qui il appartenoit, icelluy boys avait esté mis et exposé en la dite vente, pour lequel arrest et deffens icelle vente avoit cessié, eu grant préjudice et dommaiges du dit prieur, lequel disoit et maintenoit icelluy boys estre franc et exempt du dit tiers et dangier et icelluy estre et avoir creu en pais de diesme. Pourquoi icelluy curé, ou nom que dessus requéroit que de ce voulissions lever la main du Roy et l'empeschement mis pour icelle cause faire, pour une année au dit prieur de Perrières de délivrance ou aultrement, ainsi qu'au cas appartendroit. A quoy fut par nous respondu que, pour cause de ce que le procureur du Roy, nostre sire, ou bailliage de Caen, nous avoit donné à entendre que le boys appartenant au dit lieu de Sainte-Anne estoit à tiers et danger et que il estoit mis en vente, au grand préjudice du Roy, nostre sire, que celle vente avions fait mettre et arrester et que, pour scavoir ce qu'il estoit de ce et sur ce faire information, avons fait venir de nostre office, devant nous, certain nombre des gens du voisinage, jusque au nombre de douze plus prochains du lieu, desquels le saon coustumier a esté osté, et par tous iceulx avons trouvé que le dit boys appartenant au dit prieur, au dit lieu de Sainte-Anne, estoit de diesme et non à tiers et dangier et que le Roy, nostre sire, n'avoit aucun droit de tiers et dangier au lieu où qu'il soulloit anciennement demourer des habitants. Laquelle information nous avons monstrée à Richard Ruaoust, advocat et conseiller du Roy nostre sire, en la vicomté de Falaise et à Raoul Le Diacre, substitut du procureur d'icelluy seigneur, sur le fait des dits eaulx et forêts, et par le conseil des dits avocats et substitut, avons donné congier et licence et octroyé au dit prieur ou ses ayant cause, jouyr et user du dit boys, jusques ad ce que aultrement en soit ordonné. »

PRIEURÉ DE CHARTRAGE

H. 5433. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790-1791. — Procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Mortagne, de leur visite du prieuré de la Madeleine de Chartrage, où ils ont trouvé M. Pierre-Claude de Pressigny, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, congrégation de France, prieur curé de la paroisse de Saint-Langis, près cette ville, et prieur de ladite maison. Revenu : 3.710 livres 15 sols. Mobilier : douze couverts d'argent, tant à filet que unis, six cuillers à café, deux cuillers à ragoût et une à soupe, quatre paires de draps, sept douzaines de serviettes, quatre lits de plume complets. Une bibliothèque, composée d'environ sept cents volumes, y compris les brochures données par le sieur Le Mire, ancien curé de Montfort, près Gacé, comme achetée de ses épargnes, au sieur curé de Saint-Langis et réclamée par le sieur prieur; la bibliothèque de la maison, composée de soixante-dix-sept volumes in-folio. Ledit procès-verbal signé avec Pierre-Remi Brulé, chanoine régulier de l'ordre de Sainte-Geneviève (30 avril 1790). — Inventaire fait en la maison, le 19 novembre 1790. — Récolement dudit inventaire (22 avril 1791).

H. 5134. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1790. An III. — Compte que rend devant les administrateurs du district de Mortagne M. Pierre de Pressigny, ci-devant prieur de la maison de Chartrage, ordre de Saint-Augustin, de la recette et dépense depuis le 11 novembre 1789 jusqu'au 30 décembre 1790. — Etat des revenus. Dépense. — Etat des sommes dûes. — Mémoires en quittances joints audit compte. — Remise de ces papiers à M. de Pressigny (16 messidor an III).

H. 5135. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 cachet.

1602-1661. — Arrêt du Conseil privé du Roi, ordonnant que la requête présentée par Jean de Cireul, tendant à être mis en possession des fruits du prieuré de la Madeleine de Chartrage, près Mortagne, et d'une prébende qui y est annexée, suivant le don qui lui en a été fait, sera communiquée à Charles du Chastel, prieur du dit prieuré. (Donné à Paris, le 21 juin 1602.) — Commission donnée par le Roi, pour faire signifier à Charles du Chastel, prieur du prieuré de la Madeleine de Chartrage, près Mortagne, pourvu d'une prébende, son annexe dans l'église collégiale de Mortagne et à Jehan du Chastel, son frère, ci-devant économe des fruits et revenus des dits prieuré et prébende, un commandement de par le Roi, de payer et continuer à Jehan de Cireul, l'un des capitaines entretenus au régiment de Picardie, la pension du tiers des fruits à lui accordée par brevet du 31 mars 1601, à savoir le dit prieur depuis le temps où il a commencé à jouir des dits fruits et le sieur du Chastel pour le temps qu'il a été économe. (Donné à Paris, le 6 septembre 1602.) — Procès-verbal dressé par Robert Lorel, prêtre, licencié en droit et bachelier en théologie, chanoine et official de Sées, de la prise de possession du prieuré de Chartrage par Pierre du Chastel, pourvu du dit bénéfice, par bulle du pape Clément VIII, donnée à Saint-Pierre de Rome, la veille des calendes de juin 1603, à la suite de la résignation de Charles du Chastel, dernier prieur commendataire. (Donné à Sées le 28 avril 1604.) — Commission donnée par le Roi Henri IV, au parlement de Paris, pour connaître du différent mu entre Pierre du Chastel, prieur du prieuré de Chartrage-les-Mortagne, estimé à environ 900 livres de revenu et obéré de grandes charges annuelles, montant à plus de 350 livres, d'une part, et les religieux du dit prieuré, d'autre part, à savoir, frères Jean Foucquet, Martin Bernier, Mathurin Durand et Nicolas Le Prince qui prétendent avoir 520 livres t. de pension en argent, tant pour eux que pour un serviteur, sous prétexte d'un arrêt obtenu en la dite cour, le 29 août 1573, à l'encontre d'un nommé Zacharie Chauvin, qui était lors commissaire aux fruits et revenus du dit prieuré, rendu exécutoire par jugement de provision du bailli du Perche, du 23 février 1604. (Donné à Paris le 25 juillet 1604.) — Arrêt de la Chambre de Charité chrétienne, qui lève la défense faite aux religieux de Chartrage, de payer la pension du religieux lay, et les décharge du payement de la pension de 200 livres qu'ils ont été condamnés payer à Jean Cireul, par arrêt du Conseil privé du 9 juin 1603. (Donné à Paris le 12 juin 1608.) — Assemblée capitulaire des religieux de Chartrage, où étaient frère Pierre du Chastel, prieur, Martin Bernier, Mathurin Durand et Thomas Le Prince, tous prêtres, faisant à présent le total des religieux du dit lieu, contenant ratification, « après que lecture leur a été faite du contrat de constitution de rente de la somme de 18 livres 15 sols t. par chacun an, fait et passé par le dit frère Pierre du Chastel, prieur du dit prieuré, tant en son nom que comme procureur et soy faisant fort des dits religieux, par devant François Chauvin et François Le Noir, notaires au Chatelet de Paris, le 22e avril 1613, dernier passé, par lequel icelluy du Chastel ès dits noms, a vendu et constitué, assis et assigné à Me Athanase Amy, procureur en parlement, les dites 18 livres 15 sols de rente, annuelle et perpétuelle, sur tout le revenu du dit prieuré, moyennant la somme de 300 livres t. payée comptant par le dit Amy, pour ayder et admortir la pension de 200 livres t. par chacun an, que Jehan de Cireul, écuyer, avoit droit de prendre, en vertu du don qui lui en avoit été fait par le Roy, sur le dit prieuré » (15 juin 1613). — Mandement des maîtres des requêtes du Palais à Rouen, pour faire contraindre dom André Tallon, religieux ancien du prieuré de Saint-Lô, à présent pourvu, par résignation, du prieuré et cure de Saint-Jean de la Neufvile-en-Caux, à rendre et payer à frère Jean Massé, religieux, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, ci-devant prieur curé de Saint-Jean de la Neufville la somme de 27 livres, pour les rapports extraordinaires du procès sur lequel est ensuivi sentence du 14 mai précédent entre le dit Tallon et le dit prieur » (28 juin 1661).

H. 5436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1609. — Sentence rendue par Rodolphe Faguet, écuyer, licencié ès droits, sieur de Maulny, lieutenant général au bailliage du Perche, sur la requête présentée par les prieur et religieux du prieuré de Sainte-Madeleine de Chartrage, « narrative que contre les édits et ordonnances du Roy, nostre sire, qui prohibe et defend à toutes personnes le port d'armes à feu, néantmoings aucuns des habitants de ceste ville de Mortaigne, contrevenant à icelle, se seroient transportez, les deux dimanches derniers, au dit prieuré, avec harquebuses et aultres armes deffendues

par les ordonnances, desquelles, soubs couleur d'emporter par icelles le jeu de pris qu'ils appellent Papeguay, ils auroient tiré plusieurs coups de leurs dites harquebuses contre les murailles du dit prieuré; mesme aucun d'eux auroient thiré plusieurs coups sur l'esglise du dit lieu, où ils auroient rompu et abattu plusieurs thuilles de la couverture d'icelle, au préjudice des dits prieur et religieux de la dite esglise, qui ont peu de bien pour subvenir aux charges anciennes et reparations du dit prieuré ». Ouï le procureur du Roi en ses conclusions, il est fait défense à toutes personnes de tirer à l'avenir des coups d'arquebuses et autres armes défendues contre les murailles et contre l'église de Chartrage, sur les peines portées en l'ordonnance et de 500 livres t. d'amende applicables aux réparations. Commission est en outre octroyée aux prieur et religieux pour faire informer à l'encontre de telles personnes qu'ils aviseront être bon (18 mai 1609).

H. 5437. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1190-1344. — Vidimus donné sous le scel de la châtellenie de Mortagne, l'an 1344, de la charte de Thibault, comte de Blois, sénéchal de France, contenant donation aux religieux de Chartrage (*apud Catarabiam*), auquel il est associé, de 2 muids de blé, à prendre tous les ans, au terme de Saint-Rémi, sur son grenier de Chartres, en échange de 2 muids de vin, à prendre sur son celier de Chartres, témoins : Robert de Chartres, Robert du Mès (*de Mesio*), Geoffroy Contret, Nicolas Maréchal, Renault Crespin, Eudes Doyen, Philippe Anna, Eimbaud (fait à Bonneval, l'an 1190).

H. 5438. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1294-1381. — Charte de Charles, fils du Roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, contenant donation aux religieux de la Madeleine de Chartrage, du droit de chauffage à perpétuité, avec une charrette à trois chevaux par jour, dans la forêt de Bellême, avec défense d'exercer le dit droit avec quatre ânes comme ils avaient coutume de le faire, selon qu'il est contenu dans les lettres du Roi de France, représentées par eux. Il est également stipulé qu'à l'avenir ils ne pourront exiger du dit comte, ni de ses hoirs, la dîme ni la moitié de la dîme de ce qu'ils dépensent et de tout ce que le comte dépense à Mauves *(apud Mauvas)* et de tout ce qui est dépensé pour sa table quand il réside à Corbon ou à Mauves. Donné à Alençon (*apud Alenconem*), au mois de juin 1294 ; — de Pierre comte d'Alençon et du Perche, seigneur de Fougères, vicomte de Beaumont, accordant aux religieux de Chartrage, le droit de chauffage en la forêt de Réno, en considération de ce que « anciennement feu Jehan d'Illiers, jadis seigneur des bois de nostre forest de Resnou eust donné, pour le temps qu'il vivoit, as predecesseurs de diz religieux et omosné, pour le salut de son âme et pour proier Dieu pour lui, le chauffaige du dist hostel à estre prins en nostre dite forest de Resnou, si comme il est plus à plein contenu ès lettres de feu Guillaume, evesque de Chalons et jadis comte du Perche et du consentement de feu Gieffroy d'Illiers, chevalier, frère du dit Jehan d'Illiers. Depuis lequel don les prédécesseurs des diz religieux aient jouy du dit chauffaige paisiblement, jusques à ce qu'il fut fait certaine convention par aucun de noz prédécesseurs avec les prédécesseurs des diz religieux qui leur donna et octroia et à leurs successeurs, leur usaige en nostre forest de Bellesme, en recompensation de celui qu'ils prenoient en la forest de Resnou et de la diesme des despens qui éstoient faiz à sa table, à Mauves et à Corbon, laquelle diesme les diz religieux prenoient pour l'entretien du dit hostel toutes foiz que les seigneurs estoient as lieux dessus diz, si comme plus applain est contenu ès lettres qu'ils portent sur ce, et nous eussent requis que, comme nostre dite forest de Resnou leur soit plus aisée et prouchaine que celle de Bellesme, jaçoit ce que une charretée de boys de Bellesme voille mielx assez que de Resnou, nous leur voulissions remettre leur dit usaige en nostre dite forest de Resnou, sur quoy nous eussions mandé à Vincent le Hucher, maistre de noz eaux et forêts où pais, faire information et savoir se à les remettre à leur dit usaige en nostre dite forest de Resnou, nous pourrions avoir aucun dommaige, lequel s'en soit informé et nous ait escript ce qu'il en a trouvé, avec son advis... Donné à Essay, le XIIIe jour de juillet, l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt et un ainsi signe par monseigneur le comte et paraffe. »

H. 5439. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1479-1616. — Eaux et forêts. Mandement de René, duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Beaumont, adressé au maître des eaux et forêts du comté du Perche : « Pour pitié et compassion de ce que puis naguère, par fortune de feu, l'église du prieuré de Chartraige, près nostre ville de Mortaigne, a esté arse, nous, en regart de charité, avons donné et donnons, par ces présentes, à nostre bien amé, le prieur du dit lieu, du boys a merrain de nos dites forêts jusques à la somme de dix livres t., pour ayder à redifier la dite église. Si vous mandons que icelluy boys luy merchiez ou faites merchier et délivrer en nos dictes forêts. Donné au dit lieu de Mortagne, le 4e jour de mai 1479, par Monseigneur le duc, Loys Labbé, bailli du Perche, Jehan de la Bechière, Me des comptes et autres présents. » — Vidimus par Anthoine du Prat, chevalier, baron de Thion et des Vitaulx, seigneur

de Nantouillet et de Précy, garde de la prévôté de Paris, des lettres patentes du Roi Henri II, contenant confirmation du droit de chauffage accordé aux religieux de Chartrage, par Charles, fils de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, Pierre, comte d'Alençon et du Perche. (Donné à Blois au mois de février 1550.) — Lettres patentes de Henri IV, Roi de France et de Navarre, mandant au grand maître des eaux et forêts de France, à Paris, de laisser les religieux de Chartrage jouir des droits d'usage et de chauffage dans la forêt de Reno. (A Paris le 25 avril 1607.) — Ajournement donné aux religieux de Chartrage, appelant d'une sentence rendue contre eux par le grand maître des eaux et forêts de France (7 septembre 1615).

H. 5440. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1389-1698. — Mortagne.— Accord par lequel Michel Nepveu et Jehanne, sa femme, délaissent aux religieux de Chartrage la fieffe à eux faite d'une maison et jardin, situés en la paroisse de Notre-Dame-de-Mortagne, joignant aux hoirs de feu Jehan Cruchet et d'autre côté à l'héritage de la Maison-Dieu, d'un bout au champ des Poulies et d'autre au chemin le Comte (22 août 1389). — Prise à rente par Guillot Bérard et Isabelle, sa femme, des religieux de Chartrage, pour la somme de 40 sols t., de la maison ci-dessus (22 janvier 1390, n. s.); — par Perrot Massé, des mêmes religieux, pour la somme de 10 sols 10 d. t., d'une place située à Saint-Jean de Mortagne, joignant l'héritage que le dit Massé tient des religieux du Val-Dieu et d'un bout au chemin tendant de Saint-Jean au Val de Mortagne (21 octobre 1416). — Accord entre frère Jean Collet, prieur de Chartrage, et Laurens Papin, bourgeois dudit lieu, héritier de Jeanne, veuve de feu Massé, par lequel celui-ci promet de payer ladite rente (7 janvier 1443 n. s.) — Saisie opérée : 1° à la requête des religieux de Chartrage, d'une place de maison située en la ville de Mortagne, joignant d'un côté au plaçage de la Maison-Dieu, et d'autre à la maison de Jeanne la Tousée, que soulait tenir Colin Jousse, d'un bout au chemin de la chapelle de la Maison-Dieu au Val de Mortagne, et d'autre du bourg Saint-Nicolas au Val, sur les héritiers de Gillot Bigot, en raison d'une fieffe à lui faite le samedi 17 octobre 1411 ; 2° d'une autre place appartenant à la Maison-Dieu, située devant la barrière de Mortagne et d'autre bout joignant au chemin de la Croix de Pierre, en vertu d'une fieffe faite le 9 janvier 1412, n. s. (6 septembre 1460). — Reconnaissance devant Pierre du Chastel, prieur de Chartrage, par Jeanne Mallet, veuve de feu Jean Benoist d'une rente de 40 sols assise sur la même maison (17 novembre 1611). — Vente par Bernard Foussard, marchand, demeurant à Sainte-Croix-de-Mortagne, à Jean Rouelle, marchand, de la même paroisse, d'une maison où pend pour enseigne le Lion d'Or, située au faubourg de Chartrage, joignant l'allée qui va de la rue dudit faubourg à la Fontaine des Loges (23 décembre 1649); — par Roberte Bauselin, veuve de Jean Rouelle et par ses cohéritiers à la commanderie de Chartrage, représentée par frère Jehan Massé, prêtre, prieur de ladite commanderie de la même maison (15 avril 1693); — par Denis Navarre, journalier, comme propriétaire d'un corps de logis, sis au Val de Mortagne, en raison de quoi il est tenu de payer aux religieux de Chartrage, une rente de 10 sols 10 deniers (1696).

H. 5441. (Liasse.) — 3 pièces parchemin.

XII^e siècle — 1290. — Colonard. — Vidimus donné par Robert Lecourt, garde du scel de la châtellenie de Mortagne, le mardi après la Saint-Barnabé, apôtre, l'an 1345, d'une charte de Geoffroi, comte du Perche, et de W. de Lonrai (*de Lonraio*), sénéchal de Bellême, qui déclare que Laurent Flaaut, de Mortagne, a acheté de Lancelin *do Faz*, chevalier, toute la terre de Sorel *(de Sorello)*, telle qu'elle est limitée par le ruisseau d'Eperrine *(Esperaia)*, du côté des Valfrères, pour le prix de 15 livres. Cet acte fut fait publiquement, en la cour de Bellême. Témoins : W. de Lonrai, Gervais *de Eod*, Gervais de Mauchenay, Junien Fortin, Geoffroi Maucion et autres (s. d.). — Copie du treizième siècle, d'une charte de Nicolas de Fay (*de Faiaco*), clerc, qui fait connaître qu'un procès s'était élevé entre lui et les prieurs et religieux de Chartrage relativement à la simple voirie de coutume qu'il proposait contre eux au sujet de leurs hôtes de Sorel et de ceux qui possédaient les maisons de feu Jean de Mauchenay et de feu Barthélémi de la Barrée, que les religieux disaient leur avoir été adjugées en la cour du Roi, à Bellême, contre Jean du Fay, écuyer, son frère, et que son père avait possédée. Enfin, par le conseil des prudes hommes, il leur assigne 20 sous tournois de rente sur la portion de la métairie de Mauchenay qui lui appartient. De leur côté les prieurs et religieux renoncent au droit de voirie de coutume sur les maisons, se réservant seulement une rente de 2 sols dont ils jouissent de toute antiquité. Le même seigneur consent qu'ils tiennent la dite métairie de Sorel et ses dépendances, exempte de toute coutume, exactions, services, rachats et meubles qu'ils y possèdent, à l'exception des dits droits de voirie de coutume et de 18 deniers de cens, payables par les dits prieurs et frères (vendredi après la Trinité, 1290, en français). — Copie de la même convention, rédigée en latin, à la même date.

H. 5442. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1456-1633. — Bail à perpétuité, pour 70 sols de rente, par frère Robert Le Blanc, prieur de Chartrage, à Jehan Hay, du moulin et de la métairie de Sorel, anciennement baillée pour 40 sous de rente (31 octobre 1456). — Défaut obtenu au Châtelet de Paris, par Gervais Aille, étudiant en l'Université de Paris, contre Michel Berthevin, sur un procès relatif au moulin de Sorel (20 janvier 1522, n. s.). — Déclaration faite par Guillaume de Malaize, écuyer, tant pour lui, que pour demoiselle Jacquine Yvon, sa femme, ci-devant femme de Jehan Chartier, à Me Magdelain Auboyn, prêtre, prieur commendataire de Chartrage, pour le moulin de Sorel et ses dépendances (28 avril 1554.) — Sentence d'Antoine du Prat, garde de la prévôté de Paris, au profit de Me Magdelain Auboyn, prieur de Chartrage, écolier, étudiant en l'Université de Paris, contre demoiselle Jacquine Yvon, veuve de feu Guillaume de Malaize, demeurant à Bellême, condamnée au payement de la dite rente, comme propriétaire du moulin de Sorel (19 juillet 1558). — Reconnaissance par Hubert Guerrier, secrétaire de la chambre du Roi, receveur des aides du Perche, demeurant à Bellême, de la rente de 70 sols due au prieur et aux religieux de Chartrage, à cause du moulin de Sorel (4 octobre 1604);— par noble homme, Bertrand Guerrier, sieur de Perrin (10 janvier 1633).

H. 5443. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1636. — Courcerault. — Vente par François Boullais, maître chirurgien, et par Françoise Crestot, sa femme, demeurant au bourg de Villeray, paroisse de Condeau, à Jacques Jean et Nicolas Soifves, laboureurs, demeurant en la paroisse de Courcerault, d'un arpent et demi et de 14 perches de terre, à prendre dans le champ de Saint-Benoît, à la rive où est située la chapelle de Saint-Benoît, en ladite paroisse, pour la somme de neuf-vingt dix livres.

H. 5444. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1370-1379. — Courgeout. — Donation en pur don et aumône, par Jehan Le Roux, après son décès, au cas où il n'aurait hoirs procréés de sa chair, à Jehan de Margon et à ses hoirs, du quart du moulin de Boisart et de ses appartenances (22 juillet 1370). — Délai accordé par Vincent Le Hucher et par Jehanne, sa femme, au profit de Lucas Rouelle, pour le retrait d'un rente de 12 livres, 10 sols, due par Lorent Foullenfant, à cause du moulin de Boisard, à lui transportée par le dit Rouelle (29 mars 1377, jour de Pâques). — Accord sur un procès mu en la cour de Madame d'Alençon, à Mortagne, entre Jean de Margon, d'une part, Eudes Bourdel et Colette, sa femme, héritière de Jean Le Roux, son frère, par lequel ces derniers lui cèdent le quart du moulin de Boisart (27 mai 1379).

H. 5445. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1405-1694. — Acte par lequel Jehan Jaroçay, écuyer, promet garantir à Jehan Fouquet, de Courgeout, la jouissance de la métairie de la Coupellière, sise en la dite paroisse, en raison de laquelle le dit Fouquet, s'est obligé à lui payer, une rente de 10 sols tournois (21 juin 1405). — Vente par Pierre Fosse, laboureur, et par Marie Postain, sa femme, à frère Claude Crestey, prieur de la commanderie de Chartrage, d'un lot de terre en pré, clos de haies vives, tenu du fief de la Neumerie, racheté de la seigneurie de Courgeout, pour 110 livres (25 septembre 1694).

H. 5446. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1373-1695. — Feings. — Bail à rente par les prieurs et religieux de Chartrage à Jehan Peliçon, pour la somme de 12 sols, d'un hébergement sis en la paroisse de Feings, joutant la terre Raoul Fouquet, et le Chemin-le-Comte (16 février 1373, n. s.) — Reconnaissance de la dite rente par Thenet Pelisson (1er novembre 1488.) — Reconnaissance par Jean de Moutiers, chevalier, seigneur de Boisroger et par demoiselle Michelle d'Arlange, son épouse, de la dite rente, comme représentant, par acquêt, Marin Desvaux, et la veuve Georges Plisson, à cause de l'Hôtel-aux-Plisson dont ils sont propriétaires, le dit seigneur de Boisroger, déclarant ne pouvoir signer, à cause de l'incommodité des gouttes (30 avril 1664); — par dame Marguerite de Moustiers, veuve de feu Henri Chrestien, écuyer, seigneur de Saint-Vincent, fille et héritière de feu Jean de Moustier et de dame Michelle d'Arlanges, de la dite rente et d'une autre de 25 sols (23 mars 1695).

H. 5447. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1377-1662. — Cession par Pasquier Morel, l'aîné, Pasquier Morel, le jeune, et Jehan Morel; héritiers de feu Philippot Morel, aux prieur et religieux de Chartrage, à cause de Jehanne, femme dudit Philippot, de tout le droit qu'ils avaient sur une maison, avec le clos qui y appartient, sise en la paroisse de Feings, devant l'église. De leur côté, les religieux délaissent, aux dits héritiers, tous les acquêts faits par Philippot Morel et par Jehanne sa femme, « la coppulation de leur mariage durant », (1er décembre 1377). — Consentement donné par messire Pasquier Juignet, prieur de Chartrage, par messire Jehan Touschard, procureur de la dite maison, à la remise par Jehan

du Claroy, paroissien de Cintray près Verneuil, et par Pasquière, sa femme, du bail à perpétuité, à eux fait par les religieux, pour le prix de 40 sous de rente, de la même maison, assise en la ville et paroisse de Feings, joignant au cimetière de l'église et, de l'autre, Pasquier Morel, d'autre côté au chemin de Mortagne à Feings (vendredi, 9 juin 1399). — Bail en emphytéose de la même maison par les prieurs et frères de Chartrage, à Guillot Boullain, dit Moulinet, pour 25 sols de rente (21 novembre 1409).— Sentence du bailliage du Perche, qui condamne Nicolas Pineau au payement de la dite rente, à la requête de frère Martin Bernier, l'un des religieux (28 avril 1570). — Reconnaissance de la même rente, par Hercule Pineau, sieur du Mallard, fils de Nicolas Pineau, par acte passé par devant Léonard Bart, sieur des Boullaiz, notaire royal et héréditaire du bailliage et châtellenie de Mortagne (10 janvier 1610). — Sentence de Pierre Le Boyer, chevalier, sieur de Saint-Gervais, président, lieutenant général et commissaire examinateur au bailliage du Perche, qui, sur la poursuite des religieux de Chartrage, représentés par Me Charles du Chastel, leur avocat, condamne Nicolas Guerot, tuteur des enfants mineurs de feu Jean Bigot et de sa femme, héritiers de feu Hercule Pineau, sieur du Mallard, au payement des arrérages de la même rente (6 janvier 1641); — de René de Puisaye, chevalier, seigneur de la Mesnière, la Coudrelle, Lormaie et Beaumont, président et lieutenant général au bailliage du Perche, qui condamne Jean de Moustiers, chevalier, seigneur de Boisroger et Pierre Juchereau, avec lui joint, au payement de 29 années d'arrérages de la dite rente (22 octobre 1661).

H. 5448. (Liasse.) — 6 pièces parchemin.

1456-1679. — Loisé. — Bail à rente par les religieux de Chartrage, par acte passé devant Perrot Thibaut, tabellion en la châtellenie de Mortagne, à Perrin Drouin, d'une pièce de terre sise à Loisé, pour 14 sols de rente (4 février 1456, pièce incomplète). — Reconnaissance par laquelle Ernoult Berthault, déclare être propriétaire d'une pièce de terre, tant en labour qu'en pâture, contenant 5 boisseaux, située en ladite paroisse, au lieu de la Hulinière, autrement dite la Tuilerie, joutant Jehan Cotereul et le grand chemin de Mortagne à Mauves, tenue du prieuré de Chartrage, à cause de laquelle il est redevable au dit prieuré en 3 sols 6 d. t. de rente, partie de plus grande rente (17 mai 1552) ; — par Mathieu Rousseau, boulanger, et Henri Hallot, tailleur d'habits à Mortagne, devant frère Pierre du Chastel, prieur de Chartrage, de la même pièce de terre, par acte passé devant Nicolas Lavye, notaire royal, commis par honorable homme, Me Léonard Bart, sieur des Boullais, notaire royal, propriétaire hérédital dudit balliage et châtellenie. Les stipulants déclarent ne pas savoir signer (11 juin 1614); — par Jacques Saugeron, marchand, demeurant à Loisé, au lieu de la Fontaine, Jean Giroust, marchand, de ladite paroisse, au lieu de la Hermelinière (28 février 1647). — Transport de la dite rente sur une autre pièce de terre, appelée la Cruchonnière, même paroisse, consenti par frère Jean Macé, prêtre, prieur de Chartrage, à cause de la vente de la terre de la Tuilerie, par Jean Saugeron, à Me Nicolas Charpentier, conseiller du Roi, premier élu assesseur en l'élection de Mortagne et à Charles Charpentier, sieur de la Garenne, son frère (8 février 1679).

H. 5449. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1633-1792. — Bail pour neuf-vingt ans, par Pierre du Chastel, prieur, et par Crestien Collet, prêtre, religieux de Chartrage, à noble homme François Vallée, demeurant à Mortagne, paroisse de Notre-Dame, d'une pièce de terre en long, étant en bruyère et en mousse, infructueuse et inutile, contenant 30 boisseaux, joignant aux fossès et à la garenne de Chartrage, aboutissant en pointe au chemin de Mortagne à Mauves, en la paroisse de Loisé, pour la somme de 6 livres par an. Le preneur a, en outre, promis « en faveur de ladite baillée, payer aux dits sieurs bailleurs un ciboire et porte-Dieu d'argent doré, dedans et à l'entour, valant soixante livres, comprins la façon et deux soustanes de trezeau noir d'Angleterre ». — Bail pour 99 ans, par MM. Jean Bommier, prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur de Chartrage, et par Michel Pierre Esmery, prêtre, chanoine du même ordre, à Jean Mercier, scieur de long et à Renée Vautort, sa femme, demeurant à Loisé, de deux boisseaux et demi de terre en la dite paroisse, joignant d'un côté la Mare de Chartrage, pour 24 livres (24 mai 1783). — Cession par les précédents emphytéotes, à Laurent-Benoît Erambert, négociant, sur l'avis du greffier du point d'honneur au département de Mortagne, de l'effet du bail précédent, avec faculté de réméré (23 septembre 1783). — Remise gratuite faite par le sieur Erambert aux précédents vendeurs, de la jouissance qu'ils ont eue de ladite terre depuis la cession ci-dessus (28 novembre 1786).— Transport par le même de ladite emphytéose à Thomas Pierre Launay, marchand filotier, demeurant au moulin des Près, paroisse de Loisé (29 octobre 1792).

H. 5450. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1750. — La Mesnière. — Assemblée capitulaire des chanoines de Toussaint de Mortagne, savoir : Charles-François Charpentier, doyen, Henri-Mathurin Collet, chantre, Pierre-Jean-Louis-Philippe de Beu-

ville, prévôt, Jacques-Rolland-Louis Guillet du Mesnil, trésorier, Jean-Sébastien de Boucher, Nicolas-François des Hayes et Jacques-Charles Le Marchand, prêtres, chanoines de ladite église, curés primitifs, patrons, présentateurs et grands décimateurs de la paroisse de la Mesnière, en présence de Me Emmanuel-François Blanchon, prêtre, curé de ladite paroisse, lesquels reconnaissent que les vénérables prieur et religieux de Chartrage, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, ont droit de prendre et percevoir sur la grange dîmeresse de la Mesnière, 8 boisseaux d'orge et 12 d'avoine, ainsi qu'il est accoutumé, suivant la transaction passée le 12 mai 1681, entre le dit chapitre et Me François Duteil, curé de la Mesnière (28 septembre 1790).

H. 5451. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1462-1706. — Saint-Hilaire-les-Mortagne. — Les Boyères. — Bail à rente à perpétuité, par Robert Le Blont, prieur et par les religieux de Chartrage, représentés par Jacques Morice, leur procureur, à Guillaume .Mariette, de la métairie des Boières, qui fut feu Robert des Boières, pour la somme annuelle de 20 sols tournois, avec cette condition que, pendant les six premières années de sa jouissance, le preneur ne payera que 12 sols et demi. Il est aussi accordé que le preneur fera faire sur ledit héritage, une maison du prix de 20 livres (14 novembre 1462). — Décret, à la requête des religieux de Chartrage, par Jehan Cresto, sergent, de l'estage des Boyères, qui fut feu Colin Gresbois, Robert des Bouyères et Colin Le Roux, pour avoir payement de la somme de 42 sols de rente, par le commandement de Me Nicole Guy, licencié ès lois, vicomte du Perche (12 août 1466). — Vente par Pierre Hurel, marchand, et par Claire Bouvier, sa femme, aux chanoines de Chartrage, stipulés par R. P. Charles Menardeau, prêtre, prieur, de deux boisseaux de terre au lieu du Poirier-Roux, tenus du fief de la Boyère, joignant d'un côté Me Thomas Thierry, prêtre, aîné dudit fief et d'autre la terre de Sainte-Céronne, pour la somme de 13 livres (20 avril 1706).

H. 5452. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1394-1452. — Les Goutiers. — Bail à rente perpétuelle, par les prieur et religieux de Chartrage, à Perrot Boussac et à Macote, sa femme, pour 4 livres, 4 sols et deux chapons de rente, de la métairie des Goutiers et du Champ-Guitton, paroisse de Saint-Hilaire, avec la métairie des Bruyères paroisse de Bubertré, « laquelle fut japiéça feu Jehan de Beaumont et Robert de Beaumont, son frère, si comme l'en disoit, si comme icelle métairie et Champ-Guitton se comportent en long et en lé, en la fourme et manière que feu Simon et Macé les Grebois et feu Colin, fils du dit feu Macé, les ont tenu et possédés leurs vicairies durant, tant en meson, hebergemens, boys, haies, boissons, terres, prez, pastiz, justice, cens, rentes, fieuz et domaines que autrement, sauf et réservé telle partie et porcion, comme la baillaye a et peut avoir au dit Champ-Guitton; et après le décès des diz prenans, ils seront mis en sépulture, quant ils seront alez de vie à trespassement, au cymetière de ladite église de Chaterraige; et après leur décès, leur her aisné, de her en her, comme leur donné, et pour estre participants, associés et accueilliz ès messes, prières, bienfaiz et oraisons qui perpétuellement seront faiz et célébrez, par les diz religieux ou leurs successeurs, en ladite église de Chaterraige. Le heir aisné des dits prenans et de hoir en hoir, sur toute sa part et portion de ses biens meubles, sera tenu et obligé rendre, souldre et paier, auz diz religieux et à leurs successeurs, cent soulz tournois, toutefois que l'air aisné yra de vie à trespassement; et est accordé que les diz prenants, leurs hers, seront frans et quittes de coustumes des denrées qu'ils vendront en ladite baillée. Et se aucunes autres personnes feroient aucune marchandise en la dite baillée, tant à vendre que d'acheter, iceulx religieux aroient le prouffit des coustumes d'icelles marchandises, sans debat ne contredit desdiz prenants, leurs hers et aiant cause; et seront tenus les diz prenans, leurs hers et aiant cause, fère résidence en ladite baillée et les mesons estant en icelle baillée tenir et maintenir en bon estat et suffisant. Et avecques ce seront tenuz les diz prenans et leurs hers, fère les services aux chiefs seigneurs, se aucuns en sont deubs à cause de la dite baillée » (27 novembre 1394). — Remise et désaveu faits aux religieux de Chartrage, par Jean Boussac, paroissien de Saint-Hilaire, de la métairie des Goutiers, pour 4 livres de rente et les arrérages dus du temps passé (30 mai 1452).

H. 5453. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1456-1457. — Sentence rendue aux plaids de Mortagne, par Nicole Guy, vicomte du Perche, le 27 septembre 1456, qui ordonne la saisie de la métairie des Goutiers, pour défaut de payement depuis huit ans, des arrérages de la rente de 4 livres et 2 chapons à eux due par les représentants de Perrot Boussac, à cause de ladite métairie. — Bail à rente, par les religieux de Chartrage, à Jean Boussac, de la même métairie, située dans les paroisses de Saint-Hilaire et de Bubertré, avec le Champ-Guyton, plus d'une pièce de terre et l'enclouse assise près l'hébergement des Goutiers, contenant six boisseaux, au hamel de L'Aigne, pour 4 livres 4 sous et 2 chapons (18 octobre 1457).

H. 5454. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1553-1652. — Sentence de François Creste, licencié ès droits, lieutenant particulier au bailliage du Perche, contenant défaut obtenu par Me Magdelain Aubouyn, prieur de Chartrage, contre Jean Boussard et Mathieu Fauldet, commissaires ordonnés au régime et gouvernement des fruits de la métairie des Goutiers (27 octobre 1553) ; — du même, qui ordonne que les dits commissaires rendront compte de leur gestion (2 janvier 1554, n. s.). — Reconnaissance par Jehan et Michel Mariette, Denis et Jean Fauldet, Robert Massard, Pierre Guionet, Guillaume Robert, Robert Faudet, laboureur, de la paroisse de Saint-Hilaire, Robert et Jacques Le Marcadet, Christophle Faudet, Pierre Gaigneux, en son nom, et au nom de Clément Gaigneux, son neveu, René Morin, laboureur, de la paroisse de Bubertré, Charles Moulin, Jacques Peltier, laboureur, de la paroisse de Villiers, se faisant fort de Simon Legendre, Marthe Legendre et enfants de Pierre Gislain, demeurant en la paroisse de Loisé qui déclarent, devant frère Pierre du Chastel, prieur de Chartrage, qu'ils sont tenants du lieu des Gouttiers, racheté du seigneur de Mauregard, ainsi que de la métairie de la Brière, située en la paroisse Saint-Hilaire, rachetée du seigneur de Chizey (26 novembre 1613). — Sentence de Rodolphe Faguet, écuyer, licencié ès lois, sieur de Mauny, lieutenant général au bailliage du Perche, contre les tenants des Gouttiers, au profit de Me Charles du Chastel, procureur des religieux ; — de Gervais Le Bouyer, écuyer, sieur de Saint-Gervais, lieutenant ; de Robert Le Balleur, chevalier sieur des Landes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, bailli du Perche, qui accorde défaut au prieur contre les tenants de ladite métairie et condamne ceux-ci aux dépens (6 juillet 1652).

H. 5455. (Liasse.) — 6 pièces parchemin.

1741-1762. — La Guimandière. — Bail à ferme par Me André Bougiraud, prêtre, prieur de Chartrage, demeurant en ladite maison, à Jean Ragot, laboureur, et à Marie Liger, sa femme, demeurant au lieu de la Forest, paroisse de Bubertré, des lieux et bordage de la Gumandière et la Numerie, en la paroisse de Saint-Hilaire, pour la somme de 110 livres (1741) ; — par le même, à Louis Bonnet, laboureur, demeurant au lieu de Mouchevoisin, paroisse de Villiers du même bordage, pour la même somme (1745) ; — par le même, à Jean Mazurier et à Marie Le Villain, sa femme, de la même métairie, pour 96 livres (1749) ; — par Me Oudard Chapron, prieur, aux mêmes, pour la même somme (1755). — Sentence de Charles de Puisaye, chevalier, marquis de la Coudrelle, vicomte haut châtelain de la Ferrière-au-Val-Germont, haut justicier de Longpont, Courtoulain, seigneur de la Mesnière, Lormoye, Beaumont, Sarmont, Milan, Théval et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, grand bailli du Perche, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Berry, obtenue par Charles Bourin, prêtre, prieur, contre Jean Mazurier, fermier de la Guimandière (10 octobre 1761) ; — par le même, au profit de Julien Delahaye, prêtre, prieur, contre le même (23 janvier 1762).

H. 5456. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1692-1719. — La Numerie. — Vente par Louis Bienvenu, laboureur, et par Catherine Godé, sa femme, demeurant au lieu de la Sibottière, paroisse de Loisail, à Jean Massé, prêtre, prieur de Chartrage, et aux religieux de ladite maison, d'une pièce de terre labourable, sise au lieu de la Numerie, paroisse de Saint-Hilaire (28 septembre 1692) ; — par Jacques Liger, laboureur et Jacqueline Thierry, sa femme, au même, d'une pièce de terre en herbage, contenant un boisseau, sise à la Numerie, et d'une autre pièce de terre labourable contenant trois boisseaux, sise au même lieu (1693). — La Planche. Vente par Anne Guimond, veuve de Clément Faudet, à dom Claude Presty, prêtre, prieur de Chartrage, d'un lot de terre en pré fauchable, contenant un boisseau et demi, sis au lieu de la Planche, paroisse Saint-Hilaire, pour 52 livres (25 janvier 1719).

H. 5457. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1451-1528. — Saint-Langis. — Bail à rente à perpétuité, à partir de Pâques suivant, par les religieux de Chartrage, à Simon Coillet, pour la somme de 10 sols tournois, d'une maison avec le cloux où elle est assise, joutant le chemin tendant des Moulins de Prulay, au moulin de Choisel, plus de deux pièces de terre avec un pré joutant le chemin des Moulins de Prulay au pont d'Orous, un ruisseau entre deux (15 mars 1451 n. s.). (Sur le dos est écrit : Saint-Langis X sols, au lieu de Gaultier.) — Reconnaissance par Jehan Gohier, demeurant à Saint-Langis, au lieu et métairie du Buisson, qui déclare que ladite métairie est tenue des religieux de Chartrage et est redevable, chacun an, aux dits religieux en la somme de 42 sols tournois et deux poules de rente, en laquelle rente feu Colin Creste s'obligea, en prenant en fieffe la dite métairie, dont ledit Gohier est à présent détenteur en partie, tant en son nom, qu'au nom de sa femme, garde des enfants mineurs de feu Jean Creste, son premier mari (15 janvier 1538, n. s.).

H. 5458. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1451-1596. — Bail à rente perpétuelle, par les prieur et religieux de Chartrage, à Jehan Bernard, paroisse de *Tesval*, pour 10 sols tournois de rente, à la Saint-Rémi, d'une pièce de terre nommée les Hantes (29 mai 1451). — Déclaration de Marin Hamard, demeurant en la paroisse de Théval, au lieu du Coudray, qui reconnaît être tenu faire une rente de 10 sous, au même terme, aux prieur et religieux de Chartrage, pour raison d'héritages sis près ledit lieu du Coudray, en la paroisse de Saint-Langis (5 novembre 1537). — Sentence de Jean Abot, écuyer, licencié ès droits, sieur du Buat, lieutenant général au vicomté du Perche, qui, à la requête de frère Martin Bernier, l'un des religieux, déclare qu'une pièce de terre possédée par Jean Hamard, sise au lieu du Coudray, est affectée au payement de la même rente (15 mai 1580). — Déclaration par Noël Ruffre, marchand, demeurant à Mortagne, paroisse de Loisé, qui reconnaît, en présence de frère Jacques Conflent, religieux de Chartrage, qu'il est détenteur d'une pièce de terre, nommée les Hantes, sise à Saint-Langis, en raison de quoi il doit auxdits religieux une rente de 10 sols (10 mars 1596).

H. 5459. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1765. — Le Theil. — Déclaration de Me Marin Nourri, prêtre, chapelain de la chapelle et prestimonie de Sainte-Catherine, fondée en l'église du Theil, lequel reconnaît être tenant et propriétaire d'un petit lieu et bordage, nommé Chartrage, qui consiste en différents bâtiments, cour, jardin, prés, terres, situés en la paroisse d'Avezé, province du Grand Perche, en sa dite qualité de chapelain, pour raison de quoi, audit nom, il est tenu payer héréditalement et pour toujours, aux abbé et religieux de Chartrage, 30 sols 6 deniers de rente, à la Saint-Rémi (11 décembre 1765).

H. 5460. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1609-1724. — Villiers-sous-Mortagne. — Déclaration par Pierre-Michel Cornilleau, Pierre-Jean Chalambert, Robert Rouelle et autres, qui reconnaissent être tenants et détenteurs du lieu et métairie de la Gousdière, en partie, sise en la paroisse de Villiers, consistant en plusieurs pièces, réages et *tournailles*, pour raison de laquelle ils sont sujets à payer à la Saint-Rémi, au prieuré de Chartrage, la somme de 30 sols (20 septembre 1609). — Sentence de Louis Abot du Bouchet, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur haut justicier de Courtoulin, grand bailli et chef de la noblesse du Perche, gouverneur et commandant, pour le service de Sa Majesté, des ville et château de Mortagne, qui condamne Nicolas Mai, comme détenteur de ladite métairie, au payement de ladite rente (1724).

H. 5461. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1653-1770. — Constitutions. Reconnaissance par Robert Bureau, laboureur, de Saint-Ouen-de-Sécherouvre, héritier de feu Michel Bureau, notaire, et de Catherine Morillon, ses père et mère, lequel était héritier de Jean Bureau et de Gillette Marie, qui déclare être tenu faire, chacun an, aux religieux de Chartrage, une rente perpétuelle de 3 sols tournois (1653). — Ajournement donné par sentence du Châtelet de Paris, à Marie de Bugy, veuve de J.-B. Lefebvre, écuyer, sieur de Vaugermain, conseiller, secrétaire du Roi, demanderesse afin de mainlevée de saisie faite ès mains de Marie Dupont, veuve d'Eustache Le Roux et de Me Louis Bordin, en l'élection de Mortagne, sur les arrérages de deux rentes, de 50 livres chacune, à la requête de Marie-Françoise Lallier du Mesnil, femme non commune de Pierre Lefebvre (1679). — Constitution par messire André Bougirard, prêtre, prieur de Chartrage, en vertu d'une délibération prise par les religieux, assemblés dans la salle du chapitre, au son de la cloche, en la manière ordinaire, le 29 février précédent, et, en outre, avec le consentement donné par messire François Patot, abbé de Sainte-Geneviève-au-Mont de Paris, supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France, à dame Marie-Anne Le Clou, veuve de Philippe Baron, écuyer, sieur de Ligny, vivant conseiller du Roi, commissaire des guerres, demeurant à Mortagne, paroisse Saint-Jean, de 120 livres de rentes (2 mars 1744). — Reconnaissance par André du Clot, fondé de procuration générale de Me Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart, chevalier, président au Parlement de Paris, seigneur de Montfermeil, tuteur honoraire et gardien noble des deux enfants issus de lui et de feu dame Louise-Rose Poullard, son épouse, héritiers de feu Me Charles-Thomas Poullard, trésorier de France, leur grand oncle, lequel était légataire universel de dame Marie-Rose Poullard, veuve de Denis Gobillon, et sa donataire entre vifs, lequel reconnaît être tenu payer aux prieur et chanoines de Chartrage, 25 livres de rente, léguée à ladite maison par ledit feu sieur Gobillon, par son testament du 23 juin 1709 (1770).

PRIEURÉ DE GRANDMONT

H. 5462. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1755-1770. — Procès-verbal dressé par Louis Geoffroy, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département d'Alençon, des bois et des bâtiments de l'annexe du prieuré de Grandmont, en la paroisse de la Bellière, en exécution des ordres du Conseil, sur la requête de dom Silvain du Ligondés, prieur titulaire du prieuré de Grandmont-les-Beaumont, tendant à obtenir la permission de couper 60 arpents de bois, mis en réserve audit lieu, en présence de dom Léonard Jubet, religieux de Grandmont et de Thomas-Charles Queudeville, arpenteur de la maîtrise de Domfront. « Le bois de la Bellière, annexe et dépendant du prieuré de Grandmont-les-Beaumont, contient, suivant l'arpentage et les plans qui en ont été faits et déposés au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Domfront, 239 arpents, 57 perches, en un seul tenant, connu sous le nom de la Bellière, dans lequel sont enclavés les bâtiments dudit annexe. De cette quantité de bois, il en a été mis en réserve, sçavoir 59 arpents 85 perches, en 1699. Ces bois sont situés sur une hauteur et le long d'une côte assez roide et escarpée ; le surplus, qui est la plus grande partie, au bas de la côte, sans cependant être dans un fond. Le sol de la hauteur, ainsi que de la côte est aride, pierreux, et tout à fait ingrat; quant à la partie basse, le sol en est meilleur. C'est dans le meilleur canton de cette partie qu'est placée la réserve. Les bois de cette portion de réserve, dont l'essence dominante est le chêne, mêlé de hêtre et quelque peu de bouleau, sont âgés d'environ 70 ans, avec quelques arbres anciens dessus, en très petite quantité. Notre visite dudit bois de la Bellière étant entièrement faite, ledit dom Léonard Jubet nous a représenté qu'il y a, aux bâtiments dudit annexe, plusieurs réparations à faire dont il nous prie de faire la visite et vouloir bien faire un devis estimatif. Le principal bâtiment dudit prieuré est construit en murs et couvert de tuilles, consistant, par bas, en deux salles pour le logement du fermier, un pressoir et une étable, et par haut, en trois chambres, grenier sur le tout, et exploité par un escalier en pierre et une rampe en bois pour le grenier; que les murs du dit bâtiment sont passables, qu'il faut seulement rustiquer avec mortier de chaux et sable l'intérieur de la costière, du côté de la cour, dans les endroits qui ne le sont pas, évalués à 8 toises; regarnir les fondemens de la costière opposée, y refaire 3 toises de mur et rustiquer plusieurs parties, évaluées à 7 toises, et refaire les têtes de cheminée, remettre un vanteau neuf à la porte de la cave, et refaire 6 toises de crespi à la voûte. De là sommes passés à la chapelle dudit prieuré, et d'autant qu'elle ne sert plus actuellement pour le service divin, nous nous contenterons de rapporter ici les réparations nécessaires pour éviter le dépérissement des murs et de la couverture: remettre en thuile, une toise et demie, de la couverture du pan opposé à la cour, qui est en paille. A la grange, qui est au bout de ladite église et qui paraît avoir autrefois servi de nef, il y a en différents endroits, et notamment au pignon, sur le chemin, 15 toises de mur à refaire. » Ces réparations sont estimées à 1.160 livres, pour façon et fourniture de matériaux (12 novembre 1755). — Copie d'un arrêt du Conseil d'Etat, portant permission d'employer le produit de la coupe d'une partie de réserve des bois du prieuré aux réparations indispensables et urgentes des bâtiments (Versailles, le 7 août 1757). — Procès-verbal dressé par Pierre-François Ledin, chevalier, sieur de la Chaslerie, baron de la Landelle, gouverneur de Domfront, chevalier de Saint-Louis, maître des eaux et forêts de la maîtrise de Domfront, accompagné de Guillaume du Mesnil, avocat au Parlement de Rouen et aux juridictions royales de Domfront, faisant fonctions de procureur du Roi, et de Thomas-Charles Queudeville, arpenteur ordinaire du Roi en ladite maîtrise, au lieu de Grandmont, situé en la paroisse de la Bellière, pour procéder à la visite des réparations qui ont dû être faites au bâtiment dudit prieuré. « Nous y avons trouvé dom Silvain du Ligondés, prieur... Ledit expert, après avoir visité la chapelle dudit prieuré, nous a dit qu'il a observé que la partie de 5 toises de gros mur à faire au pan du rond-point et pilier butant n'a point été faite, et le lierre qui endommage cette partie n'a point été extirpé ; que le pan de couverture de ladite chapelle, marqué à relever en entier pour être relaté à neuf avec de fortes chanlattes, entre les chevrons, n'a point été relevé ni relaté. On s'est seulement contenté d'ôter la partie de couverture en paille et de l'avoir remis en tuiles. Le seuil de la grande porte de la cour n'a point été placé, non plus que les vanteaux neufs. Et ayant demandé audit Mauny, adjudicataire, pourquoi il a négligé de faire lesdites réparations, il nous a dit qu'il a fait jusqu'à présent bien plus de réparations qu'il n'étoit obligé, en plusieurs parties, ainsi qu'il a été remarqué, et que celles que nous trouvons qui restent à faire étant en l'intérieur des bâtiments, il ne les a pas regardées comme de conséquence et absolument nécessaires; que celles qui doivent être faites à la chapelle sont, pour ainsi dire, inutiles, étant en l'état qu'elle est, cependant en étant chargé, il a fait de nouveau sa soumission pour faire et remplir le tout incessamment, pour que le tout soit parfait avant l'hiver » (16 octobre 1761). — Nouvelle visite faite, le 11 avril 1769, par Guillaume-Charles Clouet, écuyer, garde marteau de

la maîtrise de Domfront. — Procès-verbal dressé par Charles Garnier de la Fosse, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage de Domfront, procureur du Roi en la maîtrise.

SAINT-ÉLOI DE MORTAGNE

H. 5463. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1627-1684. — Lettre de frère Louis, général de l'Ordre de la Sainte-Trinité, pour la rédemption des captifs, commissaire et visiteur apostolique dudit ordre, nommé par le pape Urbain VIII, contenant visa d'un bref relatif à la maison de Saint-Eloi de Mortagne (4 mai 1627). — Donation par Jean Vaillant, serviteur domestique des religieux de Saint-Eloi, à ladite maison, représentée par Michel de la Marre, ministre et supérieur, de tous ses droits sur la succession immobilière de feu Louis Desjouis, son oncle, à la charge, par les religieux, de le nourrir, loger et entretenir, en la manière qu'il y a ci-devant demeuré et qu'il y demeure encore. A la condition, en outre, que si le donateur se marie et qu'il sorte des enfants de son mariage, le présent don demeurera nul (2 mai 1675). — Testament de Marin Moulains, domestique en la même maison, par lequel il ordonne que son corps soit inhumé dans l'église, proche l'autel de la Vierge (29 juillet 1675); — de Michel Chauvin, marchand, et Hélène Fouquet, sa femme, demeurant à Mortagne, faubourg Saint-Eloi, paroisse de Saint-Jean, par lequel ils ordonnent que leurs corps soient inhumés dans l'église de Saint-Eloi, près l'autel de Sainte-Agnès, dans la nef (29 mars 1684).

H. 5464. (Liasse.) — 3 pièces parchemin.

1410-1413. — MORTAGNE. — Condition de retrait accordée par acte passé devant Perrot Thiboust, clerc, par Guillaume Darras, bourgeois de Mortagne, à Jacquet Laprouz, paroissien de Loisé, et à Ysabel, sa femme, au sujet de la constitution, à son profit, par eux consentie, d'une rente de 9 sous 4 deniers baillée sur une maison, sise au fort de Mortagne, joignant à la ruelle tendant de la Barberie à l'église de Toussaint (4 mai 1410). — Transport de la même rente par Guillaume Darras à Jacquet Laprouz, pour la somme de 100 sous (4 septembre 1413); — Condition de retrait accordée par Jean de la Mercerie, prêtre, aux mêmes, au sujet de la même rente, à lui vendue pour la somme de 100 sous (5 septembre 1413).

H. 5465. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1434-1458. — Vente par Jeanne déguerpie de feu Guillot du Bisson, ayant la garde de son fils Macé Grébert et Jehanne Hue, sa femme, à frère Jehan Valée, frère et profès de l'église de la Trinité de Saint-Eloi, près Mortagne, d'une place de maison, avec l'appentis y attenant, assise au fort de Mortagne, joignant au chemin par où l'on va de l'hôtel feu Guillaume des Marays, devant l'église de Toussaint, et d'un bout à l'héritage de messire Jean Gourdin, prêtre, et d'autre au chemin tendant de la maison Guillaume Proudomme à la rue de la Barberie, plus des rentes par eux ci-devant acquises de Jacquet Laprouz, ladite vente faite en présence de honorable homme et discret, frère Besnard Latien, ministre de Saint-Eloi, qui consent à ce que ledit frère Jean jouisse desdites choses durant sa vie « et, après son décès, demourra le dit acquérement hérédital à la dite église pour fère l'anniversaire du dit Jehan et que pour lui, son père et sa mère et cil qui le mist en l'ordre et ses amis et bienfecteurs estre accuilliz ès bienfaiz de la dite église. Et oultre voust et se consentit le dit menistre que cil estoit fait aucun retrait de l'acquérement dessus dit que les deniers reconnussent au dit frère Jehan pour en fère à sa volonté » (10 mai 1434). — Expédition du même acte par le commandement de Pierre de Ménière, vicomte du Perche, le 15 octobre 1438. — Accord par lequel messire Benart Latien, ministre de Saint-Eloi de Mortagne, « en pitié et compassion qu'il a eu de Massote, veuve de Jean Baron, et comme raison et la coutume du pays le voulaient et pour qu'elle ne fût défraudée de son héritage », déclare que, le 16 avril 1434, avant Pâques, il lui avait rendu l'acquisition de la même maison (11 juillet 1435). — Sentence de Guillaume Abot et Perrot Thiboust, pris comme arbitres, sur un procès entre Marion, veuve de Thomas Durand, et frère Jean Harrogier, ministre de Saint-Eloi, qui déclare que la même maison demeurera aux religieux de Saint-Eloi (10 octobre 1458).

H. 5466. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1452-1476. — Sentence rendue aux plaids tenus à Mortagne par Guillaume Le Tourtier, lieutenant de Me Nicole Guy, licencié ès lois, vicomte du Perche, qui ordonne la saisie d'une place de maison sise en la ville de Mortagne, paroisse Notre-Dame, ayant appartenu à Jean Le Roy et à Collette, sa femme, à la requête des ministre et frères de Saint-Eloi, pour payement des arrérages d'une rente de 10 sols (4 janvier 1452, n. s.). — Copie faite par le commandement de Nicolas Guy, vicomte du Perche, le 13 août 1467, du consentement donné par Jean Champeaux, bourgeois de Mortagne, à ce que le mur qui est entre lui et les religieux de Saint-Eloi, et une maison sise au fort de Mortagne, soient « mestoyés », et à faire la gouttière pour porter les eaux entre lui et les religieux. Par le même accord, frère Pierre Regnart, mi-

nistre de Saint-Eloi, et frère Etienne Godier, religieux dudit lieu, consentent à ce que ledit Champeaux prenne héréditalement un petit plassage situé en la paroisse de Saint-Jean, joignant au chemin du presbytère de Saint-Jean et à la fontaine du Pissot (16 mai 1464). — Accord entre les mêmes religieux et Jean Champeaux, au sujet dumême plassage (17 mai 1464). — Accord entre les mêmes religieux et Jean Champeaux, au sujet d'une venelle étant entre eux (22 avril 1476).

H. 5467. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1619-1632. — Vente par Jean Doibte, sieur de la Pommerie, licencié ès droit, avocat, demeurant à Longni, se portant fort de Madeleine Richard, sa femme, à Michel Turgeon, le jeune, licencié ès droit, sieur de la Bourdinière, avocat à Mortagne, des maisons et héritages échus à dame Jeanne Le Long, mère du vendeur, de la succession de feu Noël Le Long, sieur de la Guiboysière, son père, déclarés, au partage de sa dite mère fait avec ses cohéritiers, devant Deschamps, tabellion en cette châtellenie, le 1er juin 1599, pour la somme de 1.100 livres (6 avril 1619). — Reconnaissance donnée par Michel Turgeon à frère Toussaint Champion, prêtre, ministre de Saint-Eloi, par laquelle il déclare que l'acte ci-dessus est au profit de la maison de Saint-Eloi. — Bail à loyer, pour neuf ans, par frère Michel François, prêtre, ministre de Saint-Eloi de Mortagne, Jean Dodier, Charles Gardenbois et Jean Charpentier, prêtres, profès dudit monastère, faisant la plus grande partie des religieux, à Jacques Primois, marchand, demeurant à Mortagne, paroisse Notre-Dame, d'une maison manable, sise au fort de Mortagne, en ladite paroisse, dont jouissait précédemment Charles Corru, pour la somme de 27 livres par an (2 août 1632).

H. 5468. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1653-1664. — Testament de Madeleine Gaillard, femme de Rodolphe Cocquen, marchand, demeurant au faubourg de Saint-Eloi, par lequel elle ordonne que son corps soit inhumé en l'église de Saint-Eloi, et qu'un huitain soit célébré pour le repos de son âme; plus elle donne aux religieux de Saint-Eloi une ferme de maison servant de grange, sise audit faubourg, et une pièce de toile blanche, la plus belle des pièces qu'elle a, pour en être fait du linge à l'usage de l'autel de la Trinité, à la charge de lui faire dire deux obits. Elle lègue, en outre, à Louise Gaillard, sa sœur, une hongreline de sarge noire et un cotillon de pareille sarge, une croix d'or et une bague d'or, à la charge de rendre audit Cocquen, son mari, une autre bague d'or qu'il lui avait donnée, plus un chapelet d'étain avec une croix d'argent et une médaille, avec un autre petit chapelet auquel il y a une croix d'argent; à l'église Saint-Jean de Mortagne, un petit morceau de toile blanche pour servir devant l'image de la Notre-Dame ; à Noelle Langer, veuve de Nicolas Chauvin, un cotillon de sarge, couleur de camelot. Fait en présence de Pierre Rousseau et de Charles Cussé, tissiers en toile, le 4 septembre 1653. — Sentence rendue par Louis Le Bouyer, écuyer, sieur de Saint-Gervais, lieutenant général au bailliage du Perche, qui condamne Charles Gaillard, l'aîné, et Charles Gaillard, le jeune, à vider ladite grange (21 novembre 1656). — Transaction entre frère Antoine Michel, ministre de Saint-Eloi, et Charles Gaillard, le jeune, marchand (1664).

H. 5469. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1683-1722. — Vente par Jean Massard, tessier en toiles, demeurant à Mortagne, au R.-P. Michel de la Mare, ministre de Saint-Eloi, provincial des provinces de Normandie et de Bretagne, d'une maison, sise au faubourg Saint-Eloi, plus d'une écurie près de la porte Saint-Eloi (20 septembre 1683). — Vente par Jean Rousseau, tessier en toiles, demeurant au faubourg Saint-Eloi, au même, d'une ferme de maison manable sise au dit faubourg sur la rue tendant de la porte Saint-Eloi au monastère, pour 300 livres (7 février 1692). -- Sentence de Charles Richard de Puisaye, écuyer, seigneur dudit lieu, président et lieutenant général au bailliage du Perche, qui condamne Pierre Hurel, marchand, et Claire Vannier, sa femme, comme tenants d'une maison située paroisse Saint-Jean, sur la rue du Marché-à-la-Filasse, au carrefour de la Corne-de-Cerf, à payer aux religieux de Saint-Eloi une rente de 100 livres, à eux vendue par les religieux du Valdieu, le 11 juillet 1676 (1707). — Sentence de Gilles Fouteau, sieur de Bonmars, ancien avocat aux sièges royaux, exerçant la juridiction de la vicomté, qui condamne Pierre Hurel à quitter la juissance de ladite maison (1719) ; — de Jean-Louis Abot du Bouchet, grand bailli du Perche, contre Pierre Hurel (1722).

H. 5470. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1684-1773. — Sentence de Jacques Le Court, sieur de Montguyon, avocat en parlement, bailli de la haute justice de Soligni, qui déboute Jean Sauvage du retrait lignager à lui adjugé, sur des héritages sis sur le fief des Miltaudières, au faubourg Saint-Eloi de Mortagne, faute par lui d'avoir procédé au remboursement du sort principal du contrat au profit de Marin Moussaint (12 mai 1684). — Bail à ferme par Robert Le Vasseur, prêtre, prieur, ministre de Saint-Eloi, à Louis-Pierre Leflèche, sieur des Baillis, marchand, et à dame Charlotte Romet, son épouse, d'un espèce de bâtiment en déclos, dont il n'y a que la couverture,

sis dans la cour du lieu des Congrues ou autrement du Cloître et dépendances dans les paroisses Saint-Jean et Saint-Malo de Mortagne, pour 19 livres 12 sols (1724); — par Me Joseph Traouez, prêtre, ministre, à François Letard, pour 30 livres (1744); — par Me Claude Forest, prêtre, bachelier de Sorbonne, ministre, au mêmepour la même somme (1755); — par Me Jean-Marin de la Houssaye, fondé de procuration de Claude Forest, ministre, au même pour la même somme (1664); — par le même ministre, à Pierre-François Clotet, pour 45 livres (1773).

H. 5471. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1742-1765. — Vente par Hugues Marie, marchand et par Renée Peigné, sa femme, à Me Joseph Traouès, ministre, d'une maison manable, avec cour et jardin autrefois en herbage, pour 1.000 livres (30 août 1742). — Bail à ferme par le même ministre à Me Jean-Baptiste Perrier, écuyer, seigneur de Villiers, demeurant au lieu seigneurial de la Gaillardière, en ladite paroisse, d'une maison et d'un corps de logis proche l'église et le cimetière de Saint-Eloi, avec le banc attaché à ladite maison, vis-à-vis l'autel de Sainte Céronne, en ladite église, pour 140 livres (1743); — par Me Jean-Marie de la Houssaye, ministre, au même de la même maison, pour 180 livres (1765).

H. 5472. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1508-1653. — Créances diverses. Accord par lequel frère Robert Toullemer, ministre de Saint-Eloi, Guillaume Hamart et Louis Boucher, prêtres, religieux dudit monastère, reconnaissant que la rente de 25 sols t. à prendre sur Guillaume Gaillard, boucher à Mortagne, donnée par eux en échange, par frère Jean de Frébourg, bachelier en théologie, ministre, à Pierre Bercher dit l'Eguillette, était moins que suffisamment assise, transportent sur Vincent Charpentier et à Perrine, sa femme, bourgeois de Mortagne, ladite rente (29 mars 1508). — Sentence rendue aux plaids de la Perrière, tenus par Jean Mallet, lieutenant du vicomte du Perche, le 11 septembre 1573, au profit des religieux de Saint-Eloi, contre Mougin de Meullez et Colas Beullot. — Reconnaissance par Jean Hardouin, marchand, demeurant à Mamers, aux religieux de Saint-Eloi de Mortagne, d'une créance de 67 livres pour l'acquit de Marthe Bourgeois, veuve de Macé Pelard, de Michel Pelard et d'Antoinette Chrétien, sa sœur (1653).

H. 5473. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1663-1670. — Sentence rendue aux plaids de Bellême, contre Nicole Guérin, veuve de Pierre Adet, au payement d'une rente constituée au profit des religieux de Saint-Eloi, par bail emphytéotique (17 décembre 1663).

H. 5474. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1689-1713. — Constitution par le R. P. Michel de la Marre, ministre de Saint-Eloi, provincial des provinces de Normandie et de Bretagne, à Marin Baudon, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, paroisse Saint-Côme, d'une rente de 50 livres, moyennant la somme de 1000 livres, destinée à être employée au payement de la taxe ordonnée par Sa Majesté pour le droit d'amortissement des nouveaux acquêts faits par ladite maison depuis 1640 (29 décembre 1689); — par le R. P. Robert Le Vasseur, ministre, et Clément Couvet, religieux, faisant à présent toute la communauté, à René Baril, écuyer, seigneur de Feings, Mauregard et Voré, lieutenant-criminel en l'élection de Mortagne, d'une rente de 280 livres, au capital de 5.600 livres, laquelle somme sera employée au rachat de trois parties de rente, montant à la même somme, due par la maison aux successions de Martin Baudon, écuyer et de Marguerite Tartarin, sa femme. « Et comme le dit sieur Baril est chargé de cent livres de pension envers la dite maison de Saint-Eloi, pendant la vie de frère Nicolas Baril, son fils, religieux de chœur de la dite maison, par contrat passé devant Follet, notaire royal à Mortagne, le 25 mai 1711, il a été convenu que, sur la susdite rente de 280 livres, les dites cent livres de pension seront annuellement retenues et déduites. A ce présent Jean Le Monseau, écuyer, sieur de Flaville, gentilhomme servant de son Altesse Royale Monsieur le duc d'Orléans, au nom et comme procureur spécialement fondé de messire Louis-Armand Baudon, seigneur de Neuville-Ferrière, fils de messire Augustin-Armand Baudon, chevalier, seigneur de Neuville, conseiller au Grand Conseil et de dame Nicole de la Salle, son épouse, à présent épouse en secondes noces de messire Nicolas-Rémy Pichon, seigneur de Blamont, conseiller du Roi en ses Conseils, président au Parlement, émancipé d'âge » (11 février 1713).

H. 5475. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1701-1742. — Bazoches-sur-Hoene. — Sentence rendue aux plaids de Mortagne tenus par Etienne L'Hermite, écuyer, sieur de Saint-Denis, avocat du Roi aux sièges royaux de cette ville, par la mort de M. le vicomte et juge ordinaire du Perche, en l'absence de son lieutenant, qui condamne André-Olivier Lebouleur, demeurant au lieu du Sablon, paroisse de Bazoches, a payer aux religieux de Saint-Eloi, la somme de 37 livres 10 sols de jouissance par lui faite d'une pièce de terre nommée les Fortes-Terres, sous

la Freslonnière, paroisse de Bazoches (20 juin 1701). — Fieffe par Me Joseph Traouez, prêtre, ministre, prieur de Saint-Eloi, à Jacques Olivier, bordager, de la même pièce de terre, complantée d'arbres fruitiers, contenant 5 boisseaux, donnée à la dite maison, par feue dame Charlotte Marchand, veuve Louis Lemoine, sieur de la Baillottière, par acte de l'an 1675, la dite fieffe faite moyennant une rente perpétuelle de 12 livres non rachetables (1742).

H. 5476. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1492-1493. — Courgeon. — Bail à toujours, par frère Jean de Frébourg, ministre de Saint-Eloi de Mortagne, Robert du Lion et Guillaume Hamard, prêtre, religieux, à Pierre Greslet, écuyer, sieur de la Michonnerie et à Marguerite Tortier, sa femme, du moulin de Boysart, plus de trois pièces de terre, sises aux environs du dit moulin, d'une piéce de pré et d'une noë, contenant le tout un arpent, pour 7 livres 10 sols de rente héréditale, à la charge, en outre, de payer aux religieux du Val-Dieu, une rente de 40 sous (7 mars 1492, n. s.).— Ratification par Hemery Crestot, bourgeois de Mortagne, de la vente par lui faite le 18 octobre 1491, aux religieux de Saint-Eloi, du moulin de Boisard et de ses dépendances et de tel acquêt qu'il avait fait de Julien Robion et de ses enfants, plus de la métairie de Megergon et de ses dépendances, comme représentant la personne de Martin Grassin, sur le prix de laquelle vente frère Jehan de Sorbonne, maître de Saint-Eloi et frère Guilaume Hamard, religieux, lui payèrent la somme de 17 livres 10 sols, et lui promirent, en outre, de lui restituer tous les deniers qu'il avait déboursés, pour raison des acquêts par lui faits des dites choses avec quittance donnée aux religieux de la somme de 177 à lui versée pour prix de vente définitive (1er juin 1493).

H. 5477. (Liasse.) — 5 pièces parchemin.

1623-1650. — Bail à ferme par frère Toussaint Champion, prêtre, ministre, de Saint Eloi-les-Mortagne, pour trois, six ou neuf ans, à Blaise Ballanche, meunier, et à Suzanne Dolivet, sa femme, du moulin de Boisard et de ses dépendances, pour 190 livres (29 novembre 1623) ; — par frère Michel François, ministre, frère Jean Dodier, Jacques Lhommas, Charles Gardembas et François Dubois, religieux, faisant la plus grande partie de la communauté, pour neuf ans, à Michel Charpentier, meunier et à Germaine Dolivet, sa femme pour 150 livres (31 décembre 1626); — par le même ministre, prêtre, frère Antoine Hamery, Ch. Gardembas et Jean Charpentier, religieux, pour trois ans, à Louise Lesage, veuve de Jacques Pouppel, pour 200 livres, six chapons, dix poulets et un cent d'œufs (12 janvier 1639); — par le même ministre, frère Ch. Gardembas, J. Charpentier et Mathurin Laprou, religieux, pour trois ou six ans, à la même pour 320 livres (19 janvier 1650).

H. 5478. (Liasse.) — 8 pièces parchemin.

1658-1766. — Bail à ferme par frère Antoine Basire, bachelier en théologie de la faculté de Paris, ministre de Saint-Eloi, frère François Dubois, Ch. Gardembas et Mathurin Laprou, religieux, pour trois, six ou neuf ans à Thomas Morice et à Louise Lesage, sa femme, du moulin de Boisard, pour 320 livres, en présence de Me Nicolas Armant, maître ès arts, demeurant à Saint-Eloi (8 octobre 1658) ; — par frère Antoine Michel, prêtre, ministre, frère Ch. Gardembas, M. Laprou, Michel Ruffin, Pierre Barban et René Clérice, prêtres, religieux profès de ladite maison, à Siméon Pastiz, meunier, et Catherine Besnard, sa femme, pour la même somme (15 avril 1670) ; — par frère Michel de la Marre, prêtre, ministre, frère Jean Charpentier, M. Laprou, P. Barban et R. Clérice, prêtres, à René Vivier, pour la même somme (10 février 1672); — par le même à François Rottier, meunier au Moulin-Neuf, pour 270 livres (24 février 1674); — par le même ministre à François Desvaux et à Madeleine Gatineau, sa femme, pour 300 livres (8 novembre 1688) ; — par Me Claude Forest, prêtre, ministre, à Jean Bansard, meunier et à Madeleine Niel, sa femme, pour 400 livres (28 avril 1749) ; — par le même ministre, à Michel Charpentier, meunier et à Marie Bansard, sa femme, pour 430 livres (29 juillet 1766).

H. 5479. (Liasse.) — 1 pièce parchemin.

1676. — Accord entre frère Michel de la Marre, ministre de Saint-Eloi et dom Placide Ravault, prêtre, religieux et procureur de la Chartreuse du Val-Dieu, en son nom et au nom de dom Macaire Vivorel, prêtre, prieur, par lequel les religieux de Saint-Eloi remettent aux Chartreux trois boisseaux de blé qu'ils étaient tenus de leur payer, par chacun an, à prendre sur la terre de Jounnard, sise à Réveillon, en échange les Chartreux leur abandonnent la somme de 40 sols, qu'ils avaient droit de prendre sur le moulin de Boisart et divers héritages sis à Mortagne.

H. 5480. (Liasse.) — 4 pièces parchemin.

1543-1785. — Déclaration des héritages, que tient dame Renée Poullard, des ministres et religieux de Saint-Eloi, aux fief et hommage de la Masure et de la Choltière, en Courgeon, aux devoirs de foi et hommage, rachat et cheval de service (4 juillet 1543). — Réception de ladite déclaration, par frère Michel Le François, ministre (6 novembre 1543). — Déclaration

par Mathurine et Renée les Poullard, des héritages qu'elles tienent au même fief (10 août 1633). — Aveu d'Elisabeth Couture, veuve de Nicolas Rousseau, sieur de la Brosse, aînée du même fief, pour l'acquêt qu'elle a fait du fief de la Masure de Claude de Mocières, sieur du Val, dernier homme de foi dudit fief (3 septembre 1683); — de Pierre-Louis-François Baroux, écuyer, sieur de la Bretonnière, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie et ancien chevau-léger de la garde du Roi, demeurant à Mortagne, paroisse Notre-Dame, devenu aîné et homme de foi de l'hommage de la masure et de la Charbotière, comme cessionnaire de Me Philippe Baroux, écuyer, sieur de la Charbotière, seigneur de la Bretonnière, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de cavalerie au régiment de Charles, par acte passé à Mortagne, devant Provost, notaire, le 25 août 1759, lequel représentait les demoiselles Baroux de la Charbotière, ses tantes, qui toutes étaient aux droits d'Elisabeth Couture, ledit aveu rendu tant pour lui que pour son boursal, le sieur Jean-Baptiste Le Mesnager, directeur des messageries royales à Mortagne, le tout revenant à 45 arpents, trois quarts (19 août 1785).

H. 5481. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1450-1457. — Courgeoust. — Reconnaissance passée le 8 février 1450 par Jacquet Cresté, qui déclare avoir pris et retenu à rente ferme, depuis la Saint André prochainement venant jusques au terme et accomplissement de six années, par six cueillées et levées par chacun an, pour le prix et somme de quatre livres tournois, la métairie de la Fouquetière, assise en la paroisse de *Courgehoust*, plus un arpent de pré à prendre au pré des religieux de Saint-Eloi, en la rivière de Origné (*Erinne*), joute les ponts de Montisembert (commune de Buré, canton de Bazoches-sur-Hoëne); — par Guillaume Havart, qui déclare avoir pris à moitié, pour six ans, la même métairie : « par ainsi que le dit Havart sera tenu labourer et cultiver les terres d'icelle mestairie bien et convenablement, et départiront au boesel et femeront, seront et batront chacun par moitié. Et avecques ce baille ledit menistre au dit Havart ung herpent de pré, assis en la rivière de Erine, ès prés de Prémorel et auxi baille le dit menistre au dit Havart, à moitié, deux vaches et deux viaux, iceluy temps durant; et doibt le dit menistre fournir d'une beste de hernays. Et sera tenu le dit Havart nourrir au dit menistre ung bœuf là où le dit Guillot ne prendra rien ; et demourront toux les vanailles sus le lieu, et sera tenu le dit Guillot nourrir, d'icelles vanailles, quatre pors dont il soront chacun deux, desquels le menistre sera tenu bailler deux, et les partiront par moitié; et cil vient des chaumes en la mestarie, le dit Guillot les sera tenu les gluer et le dit menistre les fera emploier sus les maisons d'icelle mestarie » (14 mai 1457).

H. 5482. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1475. — Accord entre Jean-Pierre Regnart, ministre de Saint-Eloi, frère Etienne Godier et Robert Duhon, religieux, d'une part; Anthoine Mathery et Guillemette, sa femme, au sujet du bail fait par feu frère Jean Harrager, en son vivant ministre, à eux et au plus vivant de leurs enfants, pour le prix de 100 sols t., de la métairie de la Coupellière, avec ses dépendances, avec tous les héritages que soulait tenir feu Guillot Fouquet. « Et comme il soit ainsi que les doyen et chapitre de Toussaint de Mortagne tensissent en procès les dits preneurs et leur feissent demande de 10 sols t. de rente et arrérages de troys années, à cause et comme tenans d'une pièce de terre que hon disoit estre au dit feu Foucquet, dont et de laquelle demande les dits preneurs disoient que les dits menistre et frères estoient tenus leur porter garantie envers les dits doyen et chappitre, les dits menistre disoient au contraire, et que eux n'estoient tenuz, parce que la dite pièce de terre n'estoit du corps de la dite mestayrie, mais estoit ung acquiérement fait particulièrement de ung nommé frère Jehan Vallée, religieux du dit lieu, lequel avoit icelle acquise du dit Foucquet et, au moyen de son trespas, demeurée audit lieu dessus dit... Les dits ministre et frères voulurent et concédèrent que le dit Anthoine et sa dite femme et leurs dits enfants tiegnent et possèdent, leurs vies durant, la dite pièce de terre, moyennant et par ainsy que seront tenuz faire et payer aux dits doyen et chapitre 10 sols de rente par chacun an; et en récompense de ce, les dits ministre et frères, baillent au dit Anthoine, sa femme et enfants, leurs vies durant, c'est assavoir une noë ainxin comme elle se poursuit et comporte en longe et en lé et joint, d'un côté, au ruissel, tendant du moulin, de Boessel à la Beille Fouquet » (17 juin 1475). Au dos est écrit Courgehoust-la-Coupellière, autrement la Fouquetière.

H. 5483. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1683-1693. — Feings. — Fontaine-Thory. Vente par Jean Thory et Madeleine Gislain, sa femme, à Marin Moussaint, marchand, demeurant en la maison de Saint-Eloi de Mortagne, d'une grange, assise au lieu de la Fontaine-Thory, et à divers autres héritages, pour 250 livres (4 août 1683); — par Simon Delaistre, maréchal et Marie Patrice, sa femme, de 4 boisseaux de terre, aux enclos de la Fontaine-Toury (20 septembre 1693). — Les Poteries. Vente par Michel Beaufils, laboureur, et par Valentine Rous-

seau, sa femme, au même domestique, en la maison de Saint-Eloi, d'un boisseau de terre dans la pièce des Poteries, paroisse de Feings, joutant le chemin de la Baosse à la Fontaine-Thory, pour 14 livres (30 mai 1693).

H. 5484. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1670-1707.— La Sauvagère. — Vente par Nicolas Josseri, manœuvre, et par Mathurine Gaignon, sa femme, à Marin Moussain, tessier, d'un boisseau de terre, assis aux prés de la Sauvagère, paroisse de Feings, et d'un boisseau et demi de terre appelé l'Enclose du Champ-Robert, pour 30 livres (26 décembre 1670) ; — par Noël Sauvage, sabotier, et Michelle Plicot, sa femme, au même, d'un boisseau de terre à la Sauvagère; pour 40 livres (28 mars 1683); — par Jean et Jean Les Thory, à Marin Moussard, d'héritages sis aux Manières de la Sauvagère (8 décembre 1683); — par Jacques Moussain, charpentier. au même, son frère, d'un plassage de logis à présent en masure, sis au lieu de la Sauvagère, pour 18 livres (28 février 1684); — par Marie Delaistre, fille de Nicolas Delaistre, d'héritages sis au lieu des Masnières (8 décembre 1686); — par Noël Sauvage et sa femme, à Michel Burnout, manœuvre, d'un boisseau de terre à la Sauvagère, et de deux autres boisseaux, l'un aux champs Godfroy, et d'un autre au champ Robert, pour 117 livres (26 mai 1686); — par Charles Braux, blanchisseur, et Louise Provost, sa femme, à Jules Moussain, de portion d'héritage sis à la Sauvagère, pour 40 livres et 3 livres de vin de marché (4 janvier 1707).

H. 5485. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1694-1776. — Loisé (réuni à Mortagne). — Vente par René Corval, manœuvre, à frère Michel de la Marre, prêtre, ministre du couvent de Saint-Eloi, de deux boisseaux de terre, tenus du fief des Mitardières, pour 40 livres (17 avril 1694); — par messire Robert Le Vasseur, prêtre, ministre de Saint-Eloi, à Denis Trottier, maître en œuvre blanche, demeurant à Mortagne, paroisse de Loisé, d'un corps de logis, situé à Loisé (1721). — Bail à ferme par Mathieu Rémy Hébert, prêtre, religieux de Saint-Eloi, fondé de procuration de Me Claude Forest, ministre, à Jean Gilbert, tailleur, et à Catherine Hée, sa femme, d'une maison située rue de la Haute-Folie (1768) ; — par Claude Forest, ministre, aux mêmes (1776).

H. 5486. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1364. — Origni-le-Butin. — Convention faite devant Jehan de Guaigne, prêtre, à ce juré et établi sous le scel d'Etienne des Bonnes, garde du scel de la Perrière, et tabellion dudit lieu, au sujet d'une rente de 13 sous 6 deniers, que Collin Le Tessier et sa femme étaient tenus de faire, à la fête Saint-Léonard (*Lonnart*), au ministre et aux frères de l'église Saint-Eloi, joute Mortagne, à cause d'héritages assis en la paroisse d'*Origné-le-Boutin*. « Et comme ledit Colin eut été mis en attermement et complainte en la cour de Clinchamp, à cause de certaine mise de bourse qu'on lui demandait, celui-ci fit appeler en la même cour les religieux, pour porter la garantie et pour le délivrer, l'an 1364 (n. s.), le dimanche après la Saint-Vincent, Selvestre Pleuts et Gervèse Aubinière, à cause de leurs femmes, et comme tuteurs de Guillaume, fils de feu Macé Boce, prirent l'engagement, tant pour le temps passé que pour le présent et pour l'avenir, de délivrer et dédommager à tous jours mais, lesdits ministre et frère, et ledit Collin Le Tessier, sa femme et leurs hoirs, pour cause et titres que les prédécesseurs aus diz Selvestre et Gervaise, à cause de leurs femmes et comme tuteurs du fils, feu Macé Boce, lessèrent et donnèrent franchement quitement et par don et en aumosne le dit héritage et cens au dit menistre et frères de l'oustel de Saint Eloi. Et aussi promirent, les diz Selvestre et Gervaise, à mettre hors de la dite court de Clinchamp, les diz religieux et le dit Collin Le Taissier poier l'amende et point. En oye et du consentement des parties, fut rappelé et mis un gaige ou instrument fait en la dite court de Clinchamp, par le procureur des diz religieux qu'il avoit fait aus dessus diz de la dite garantie et mise de bourse. »

H. 5487. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1402-1524. — Déclaration faite, sous le scel d'André Bigot, garde du scel de la châtellenie de Mortagne, devant Hemery le Court, clerc à ce juré, par Robert Angelier, paroissien d'Origni-le-Butin, lequel reconnaît avoir pris et retenu des religieux de Saint-Eloi, pour sa vie durante, celle de Perrine, sa femme, et de Jehan Angelier, son fils aîné, une masure, appelée l'Aubouyère, avec une pièce de vigne sise en la dite paroisse, au fief du seigneur de Clinchamp, près du chemin tendant d'Origni-le-Butin à la Chapelle du Guernier, qu'il promet tenir en bon état, selon les vignes de Vaunoise, pour 13 sous et 6 deniers de cens (19 novembre 1402). — Reconnaissance faite sous le scel de Tassin Thiboust, clerc, garde des sceaux de la châtellenie de Mortagne, tabellion, par Jehan Angelier, qui déclare avoir pris et retenu à vie, de la baillée de frère Pierre Regnart, ministre de Saint-Eloi, sa vie durant et celle de Perrine, sa femme, et de leur fils aîné et du plus vivant de leurs enfants, après la vie faillie du père dudit Robin, pour 13 sous 6 deniers de cens, de la même

masure et d'une pièce de vigne, contenant trois boisseaux, qu'il promet rendre en aussi bon état comme les autres vignes de Vaunoise (1459, 28 novembre). — Bail à vie par frère Gilles Lasnier, ministre de Saint-Eloi, Nicole Montulé et Jehan Le Saisy, religieux, assemblés en chapitre, à Jehan Langelier, pour lui et sa femme, leur vie durant, et par le plus vivant de leurs enfants, nés et à naître en mariage, de la même masure, autrement nommée la Saradine, plus la pièce de vigne, contenant trois boisseaux, plantée en vigne (28 décembre 1524).

H. 5488. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1550-1559. — Sentence rendue aux plaids de Clinchamp, tenus par Eustache Brouard, licencié ès-lois, bailli du Perche, à la poursuite du procureur de la cour, qui condamne les religieux de Saint-Eloi de Mortagne, représentés par frère Nicole, ministre, à bailler déclaration des héritages qu'ils possèdent dans ladite seigneurie (15 avril 1550, après Pâques); — aux plaids de la Perrière, tenus par Jean Abot, lieutenant général du vicomté du Perche, au profit des religieux de Saint-Eloi de Mortagne, contre Goffroi Loyseau, Jean Bedier et Noël Pavy et leurs femmes, portant cessation de bail d'une pièce de terre, appelée les champs l'Estranglats, contenant, en terre labourable et en pré, deux boisseaux de semure, joignant le ruisseau de Roche-Asnesse, et d'une autre pièce de terre, contenant un boisseau et demi, toutes deux sises en la paroisse d'Origni-le-Butin (23 décembre 1552); — aux plaids de la Perrière, par Jacques Courtin, licencié ès lois, lieutenant général du vicomté du Perche, au profit des religieux de Saint-Eloi, au sujet de la propriété de la vigne de la Paisantière, en Origni-le-Butin (juin 1553).

H. 5489. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1559-1594. — Echange consenti par frère Innocent Guillaumet, ministre de Saint-Eloi, Nicole Montullé et Nicole Noe, religieux, qui cèdent à Pierre Mignier, charron et vigneron, à Origni-le-Butin, un boisseau de terre, joignant au ruisseau de Torche, les parties ne sachant en quel fief. En contréchange, Mignier cède aux religieux un lotereau de vigne, contenant une planche et peysseon ou environ, tenant ensemble, ne sachant en quel fief (3 novembre 1659); — par frère Florent Jonniot, prêtre, ministre de Saint-Eloi, qui cède à Jean Esrablas, un lotereau de vigne, contenant trois journées, joignant aux terres de la métairie de la Trappe (9 mai 1594). — Vente par Jean Guélot, marchand, et Roberte Minier, sa femme, demeurant à Chemilli, à Florent Jonniot, prêtre, ministre de Saint-Eloi, d'un petit lotereau de vigne, sis à Origni-le-Butin, au vignon de la Paignardière, contenant le tiers d'une journée d'un homme bêcheur, pour 40 écus sols (10 août 1594).

H. 5490. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1612-1626. — Fragment d'une sentence rendue aux plaids du comté de Clinchamps, tenus par Georges Bouvier, licencié ès lois, sieur de la Rouserie, lieutenant général dudit comté, au profit de frère Toussaint Champion, ministre de Saint-Eloi, pour obtenir payement de cens et rente dus à la dite maison (17 novembre 1612). — Bail à moitié et à ferme, par le même ministre, assisté de frère Jehan Leguger, prêtre et Antoine Michel, religieux de ladite maison, pour six années, à Thomas Pain, vigneron, du lieu de Saint-Eloi en Vaunoise, ès paroisses d'Origni-le-Butin, Vaunoise et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, « sans rien dessaisonner ny effruicter, et faire les vignes, à toute monition. Fera ledit preneur la vendange et vin, le tout à ses dépens, qui se départira par moitié, au pressoir, et sera tenu nourrir, sur ledit lieu, les personnes qui iront veoir faire la vendange et chartiers et chevaulx qui iront quérir la portion desdits bailleurs et livrer à chacun harnoys ung boisseau d'avoine, mesure de Bellesme. Et au regard des terres labourables, demeurera un revenu pour le tout audit preneur moyennant la somme de 21 livres et 4 chapons » (17 novembre 1614). — Echange entre le même ministre, assisté de frère Antoine Michel, François Dubois et François Gardembas, prêtre religieux et Thomas Plaut, vigneron, de terres labourables, de prés et de planches de vignes, sises au vigneron, nommé le Clos (4 novembre 1624). — Vente par Jeanne Delètre, veuve de Hugues Guillochon, à frère Michel François, ministre de Saint-Eloi, de vignes sises à Origni-le-Butin (7 octobre 1626).

H. 5491. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1354. — Saint-Jean-de-la-Forêt. — Charte de Geoffroi le Grous, chevalier, contenant accord entre lui et les religieux de Saint-Eloi-de-Mortagne, au sujet des foi et hommage qu'il réclamait d'eux, à cause des biens qu'ils tiennent en son fief, à Saint-Jean-de-la-Forêt-en-Bellêmois : « Nous avons voulu, consenti et voulons et consentons que les dessus diz religieux et leurs successeurs tiennent et poursuivent les dessus diz héritages, de nous et de nos hers, héréditairement, à toujourmés, pour vint souls tournois de cens, chacun an, des quiex vint sous nous, meuz de dévotion et pour le salut de nos âmes et de tous nos bons amis et pour estre participants ès-messes, prières et autres biens faiz de leur dite religion et, avec ce, pour faire notre anniversaire, chacun an, en leur dite église, nous avons donné et encore donnons x soulx, et partant les dits religieux et leurs successeurs tendront perpé-

tuellement les héritages dessus dix, de nous et de nos hers à cinq sols, monnaie courante, de cens, pour tous deniers et services, sauf obéissance de seigneurie de fié, à poier et rendre en la ville de Bellesme, chacun an, le jour de la Saint-Léonard. Et quant de tout ce tenir, garder et enterrigner ferme et estable, sans jamais venir encontre, nous avons scellé ces lettres de nos propres seaulx, qui furent données l'an mil trois cent cinquante quatre, le merquedi avec la feste Saint-Benois d'été. »

H. 5492. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1457-1548. — Vente par Guillaume Boust, bourgeois de Bellême à frère Jean Arroger, ministre de Saint-Eloi-de-Mortagne, de cinq sous de cens, qu'il avait droit de prendre, à cause des héritages que le dit ministre tient en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Forêst, « entretenant, sauf qu'il y a ung chemin entre deux qui tend de Mortagne au Tail, et joignant d'un côsté aux lieux de la Cremellière, d'aultre costé à l'héritage Clément Dauvignon et aboutant d'un bout au chemin tendant de Bellêsme à Nogent-le-Rotrou, d'aultre bout à l'héritage Jehan Dezérables, pour la somme de 102 sous » (20 octobre 1457). — Acte capitulaire, fait par Charles Le Gendre, ministre ds Saint-Eloi, Nicolas Noë, Grégoire Lucas et Michel Mousset, religieux, contenant l'exposé suivant : Considérant que dès l'an 1451, leurs prédécesseurs baillèrent en emphytéose à Guillot Chevallyer, le lieu des Gaudinières, sa vie durant, celle de sa femme et de leurs enfants au prix de 45 sols t. ; « lesquelles vies sont finies dès dix ans sont ou environ, au moyen de quoi le dict lieu seroit retourné et demeuré au dit ministre, religieux et couvent, qui sont partant faits vrais seigneurs et propriétaires, possesseur dudict lieu des Gaudinières et appartenances et à eux appartient le total. En conséquence lesdits religieux baillent à Noël le Bascle et à Jean Bardet, de Bellême, à trois vies, ledit lieu, pour eux, leurs femmes, leurs enfants, et le plus vivant des enfants de leurs enfants, pour 7 livres 10 sols ; de plus les preneurs payent aux bailleurs 27 écus d'or au Soleil, pour employer aux frais, dépens, conduite et poursuite de leur procès et nécessités. Fait le 27 décembre 1546, en présence de Me Jean Creste, chantre, chanoine prébendé de Toussaint de Mortagne, et de Me François Creste, lieutenant au bailliage ». — Renonciation par Marin Amiard, entre les mains de frère Innocent Guillaumet, ministre, au bail à lui fait par frère Nicolle Montullé, soi-disant ministre et par les autres religieux et à toute autre bail fait par aucuns soi-disant ministres, du lieu des Gaudines (9 décembre 1548).

H. 5493. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1622-1660. — Sentence de Jacques Bry, licencié ès droits, vicomte du Perche, rendue aux plaids de Bellême, le 12 avril 1622, au profit des religieux de Saint-Eloi-de-Mortagne, comparants par frère Toussaint Champion, ministre, qui condamne Pierre Le Bascle, à payer trente quatre années d'arrérages de 7 livres 10 sols de rente viaire, à cause du bail du lieu des Gaudines. — Arrêt du Parlement de Paris, qui condamne Etienne de la Guérivière, sieur de Saint-Hilaire à vider ses mains de la saisie féodale du lieu des Gaudines (1655) ; — qui met à néant l'appel du sieur de la Guérivière (1660).

H. 5494. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1665-1688. — Sentence de Jean Guyné, lieutenant de la vicomté du Perche, pour le siège de la châtellenie de Bellême, qui envoie les religieux en possession du lieu des Gaudines (29 juillet 1665) ; — de Jean du Val, écuyer, sieur de Thiville, lieutenant au bailliage du Perche, au siège de Bellême, qui condamne les héritiers Bascle aux dépens (19 avril 1666). — Compte des fanages du lieu des Gaudines, fait par Michel de la Marre, ministre de Saint-Eloi, et par Marie Adet, femme de Thimothée Petit, fermiers (1688).

H. 5495. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1577-1589. — Saint-Jouin-de-Blavou. — Bail à rente viagère, par frère Pierre Grosos, le jeune, prêtre, ministre de Saint-Eloi, frère Jean Pavy, prieur, et Pierre Mabile, religieux, à Louis et Gilles les Ménard, fils d'André Ménard, de Saint-Jouin-de-Blavou, d'une maison à deux fermes, avec cour, jardin et closage, ayant issue devant et derrière, joignant au chemin de la Besnardière, à Saint-Jouin-de-Blavou, plus d'une pièce de terre nommée l'Enclos de la Billardière, contenant 20 boisseaux ou environ et d'une pièce nommée la Gendronnière (26 décembre 1577). — Contrat contenant modification des clauses du bail précédent, dont le terme est réduit à quarante-cinq ans seulement (1er décembre 1585). — Bail nouveau passé par frère Dominique Bricquaire, ministre, frère Jean Lavy et Benin Cuyneau, religieux, à Raullin Rochain, de la terre de la Chabillardière (16 avril 1589).

H. 5496. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1622-1632. — Vente par frère Toussaint Champion, ministre de Saint-Eloi, frères Antoine Michel, François François, François du Boys et Charles

Gardembas, prêtre, religieux, à Robert Clinchamp, l'aîné, marchand de toiles, demeurant à Saint-Jouin-de-Blavou, au lieu de la Besnarderie, de la métairie de la Chambillardière, contenant 45 ou 46 boisseaux (31 mai 1622). — Nouvelle vente de la métairie de la Chambillardière, par frère Michel François, prêtre, ministre, frère Jean Dodier, Jacques Thomas, Charles Gardembas, prêtres, religieux, à Robert Boucher, tissier en toiles, demeurant à la Besnardière (4 août 1627). — Résiliation du bail précédent (1632).

H. 5497. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1693-1770. — Vente par Jean Creste l'aîné, et Jean Creste le jeune, laboureur et tessier en toiles, demeurant au lieu de la Besnardière à Michel de la Marre, ministre, supérieur de Saint-Eloi-de-Mortagne, aux P. P. Lazare de la Salle, vicaire, Pierre Barban, et Martin Bodon, prêtres, religieux, d'une ferme de maison manable, à four, cheminée, chambre, un appentis, un poulailler dessus, un petit jardin, sis à la Besnardière, joutant le chemin de l'église audit lieu, plus divers autres héritages sis à Saint-Jouin-de-Blavou (26 juillet 1693); — par Marie Liger, veuve de François Blanchard, demeurant à la Brière, paroisse de Saint-Jouin, et par ses cohéritiers à messire Jacques Traouez, prêtre, ministre et prieur de Saint-Eloi, d'une ferme de maison manable, sise à la Besnardière et de divers héritages (5 juillet 1740). — Bail à ferme par messire Claude Forest, prêtre, ministre et prieur, à Pierre Aveline, bordager, et à Françoise Bedier, sa femme, du lieu de la Besnardière, pour 130 livres (13 mai 1752); — par frère Jean Marie de la Houssaye, prêtre, religieux de Saint-Eloi, fondé de procuration de messire Claude Forest, ministre, à René Levesque, pour 140 livres (1764); par Claude Forest, ministre, à Marie Launay, de la même terre (1770).

H. 5498. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1625-1672. — Saint-Langis-les-Mortagne. — Bail à rente par frère Toussaint Champion, ministre de Saint-Eloi, Antoine Michel et François Dubois, religieux, à Pierre Bigot, cordonnier à Mortagne, d'un lot de terre pour y faire un jardin, contenant 60 pieds de long et 40 de large, sis à Saint-Langis de Mortagne, pour 40 sols de rente (31 mars 1625). — Vente par Thomas Maheut, ci-devant tessier en toile, demeurant à Mortagne, au même, d'un lotereau de terre en jardin, sis à Saint-Langis, précédemment baillé à rente au vendeur (19 mars 1635). — Reconnaissance par laquelle Jean Dupont, cordonnier, demeurant à Mortagne, déclare être tenant d'un lot de terre en jardin, sis à Saint-Langis, contenant 60 pieds de long et 30 de large, en raison duquel il paye aux religieux de Saint-Eloi 30 sous de rente, suivant le bail fait par eux le 14 avril 1624, à Thomas Maheut (1672); — par Michelle Bremont, veuve de François Pliot, d'un jardin sis à Saint-Langis, contenant 60 pieds de long sur 30 de large, pour lequel elle est tenue de payer aux religieux de Saint-Eloi une rente de 30 sous, suivant bail par eux passé, le 12 avril 1624, à Vespasien Chauvin (1672).

H. 5499. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1678-1702. — Aveu rendu à Me Jean-Baptiste de Bonvoust, chevalier, seigneur de Courgeoust, Saint-Langis, Coulonges, la Butte du Mesnil, Hellenville, Grisy, par frère Michel de la Marre, ministre de Saint-Eloi, à présent homme de foi du fief et hommage de Corvoys en Saint-Langis, racheté de ladite seigneurie, à cause de l'acquêt fait par les religieux de Saint-Eloi, de l'aînesse dudit fief, que Jacques de Puisaye, écuyer, seigneur de Beaufossé, a acquise de Rodolphe Safrey, consistant en plusieurs fermes tenues ensemble, joignant à la commune dudit lieu, plus un enclos entouré de haies vives, contenant 14 boisseaux de terre en pâture et autres héritages possédés par leurs puinés, notamment par messire Claude de Bonvoust, écuyer, sieur de Prulay (1678); — à dame Renée de Bonvoust, épouse de messire Jacques-Alexandre de Château-Thierry, chevalier, sieur de Montéan, de lui civilement séparée, quant aux biens, démissionnaire de feu messire J.-B. de Bonvoust (1696); — à messire François de Bonvoust, chevalier, seigneur de Souville, Prulay, Saint-Langis, Parfondeval, la Goulandière, le Haut-Marais, par Robert Hardouin, prêtre, docteur de Sorbonne, ministre de Saint-Eloi, chanoine de Toussaint de Mortagne (1702).

H. 5500. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1688. — Bail à moitié par Michel de la Marre, ministre de Saint-Eloi de Mortagne, pour trois ou six années, à Jehan Sohier, laboureur, du lieu de la Douesillière, paroisse de Saint-Langis (1688).

H. 5501. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1476-1768. — Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. — Déclaration par Jehan Boussart, qui reconnaît avoir pris à rente, sa vie durant et celle de sa femme, de frère Pierre Regnart, ministre de Saint-Eloi, de frères Jehan Harrougier et Etienne Gadier, religieux, pour 11 sols 6 deniers, une pièce de vigne, contenant un arpent, sise en la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (3 janvier 1476, n. s.). — Sentence de Charles de Vanssé, écuyer, licencié ès lois, exerçant la juri-

diction du vicomte du Perche, aux plaids de la Perrière, qui condamne les ministre et religieux de Saint-Eloi à payer aux commissaires établis à la requête de Me Hiérome Mouton, receveur des décimes du diocèse de Sées, le produit des vignes appartenant à ladite maison, sises à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (12 décembre 1567). — Bail à ferme par Claude Forest, ministre de Saint-Eloi, à François Boullay, bordager du bordage de la Lonçonnière, sis à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour 130 livres (1763); — par Mathieu-Rémi Hébert, prêtre, fondé de procuration de Claude Forest, ministre du même bordage (1768).

H. 5502. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1728-1777. — Saint-Ouen-de-la-Cour. — Reconnaissance par Me André-Louis de Barville, chevalier, seigneur de Conches, Saint-Ouen-de-la-Cour, le Chesne et autres lieux, demeurant à la Ferté-Bernard, comme tenant, en partie, de la métairie de Lescouvallerie, sise à Saint-Ouen-de-la-Cour, qui déclare être tenu, conjointement avec Jacques Le Breton, écuyer, seigneur de Vaunoise, comme ayant la garde noble des enfants issus de lui et de feue dame Marie de Gislain, son épouse, à payer aux ministre et religieux de Saint-Eloi de Mortagne 17 sols 7 deniers et obole de rente (14 mai 1728); — par Jean-Louis-Robert du Breuil, seigneur de Saint-Ouen, Bois-Aurée, Benes, Saint-Hilaire-le-Pigeon, demeurant au château de Pigeon, paroisse de Saint-Hilaire (20 septembre 1777).

H. 5503. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1427-1472. — Vaunoise. — Reconnaissance par Julien Doboire, paroissien d'Origni-le-Butin, qui déclare être tenu à une rente de 12 deniers tournois envers le ministre et les religieux de Saint-Eloi de Mortagne, à cause d'une pièce de terre entretenante, contenant 6 boisseaux, sise en la paroisse de Saint-Jacques de Vaunoise (1427). — Remise faite par les religieux de la Rédemption des *Cheitis*, à Jean Doboire, fils de Julien, de la somme de 4 sols 6 deniers de rente, à cause du clos du Malardiev, sis à Vaunoise, joignant aux vignes des religieux de la Trappe, en considération de ce que les dits héritages «sont escheus en ruynes, vacques et de poeu de valeur» (20 octobre 1453). — Reconnaissance de Jehan Boussard, qui déclare que dès le 24 avril de l'an 1470, il avait pris à vie, de la baillée des religieux de Saint-Eloi, pour lui et sa femme, et le plus vivant de leurs enfants, le clos du Malardier, sis à Vaunoise, à charge de rente à vies (17 décembre 1472).

H. 5504. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1491-1595. — Reconnaissance par Thenot Ballot, paroissien de Saint-Germain-d'Appenai, près Bellême, aux ministre et frères de Saint-Eloi de Mortagne, d'une rente de 7 sous 6 deniers, assise sur une pièce de terre plantée de bois pour le présent, contenant 3 boisseaux, joignant aux vignes de Cissay et aux vignes de la Trappe, plus d'une pièce de pré contenant trois quartiers, qu'il déclare tenir propriétairement desdits religieux, en la paroisse de Vaunoise (7 mai 1491); — par Martin de la Maison, de Vaunoise, et par Jean Ballot, l'aîné, paroissien d'Eperrais, à présent demeurant à Chênegallon, de la même rente, à frère Jean Fribourg, prêtre, ministre de Saint-Eloi, et à frère Robert Tholemer et Louis Boucher, religieux, assise sur le clos du Malardier, pour trois vies (22 janvier 1553, n. s.). — Accord par lequel Me Guillaume de Sa Maison, *alias* Maisonnyer, prêtre, demeurant à Vaunoise, renonce à la possession de deux pièces de terre qu'il tenait en emphytéose de frère Innocent Guillaumet, ministre, et des religieux de Saint-Eloi de Mortagne, et spécialement de la moitié de la pièce de la Malardie, pour laquelle il leur faisait une rente de 3 sous 9 deniers faisant moitié de 7 sous 6 deniers (17 mai 1553). — Renonciation par Jacqueline Pelard, veuve de Pierre Boussard, demeurant à Vaunoise, entre les mains de frère Florent Jamot, ministre, à la jouissance d'un lotereau de terre labourable, nommé le Taillis, autrement le Malardier, contenant, de semure, boisseau et demi dont elle jouissait à titre de bail à vie, que ledit ministre disait expiré (22 février 1595).

H. 5505. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1550-1557. — Déclaration des héritages que les religieux de Saint-Eloi de Mortagne tiennent de noble et puissant seigneur Louis Le Roy et de dame Antoinette de Saint-Pierre, son épouse, seigneur et dame de Clinchamp, pour 5 arpents de vignes au vignon de Vaunoise (1550). — Sentence rendue aux plaids de la Perrière, au profit de Saint-Eloi de Mortagne, contre Yvon Moreau, portant cessation du bail à vie d'une pièce de terre, plantée en vigne, contenant 4 planches, joutant le ruisseau coulant de la forêt, et d'une pièce de terre nommée les Pessaulx (19 mai 1553). — Vente par Mathurin Clotet à Jean Boussard, demeurant à Vaunoise, d'une pièce de terre appelée le Champ-des-Clotet, situé en ladite paroisse (4 octobre 1557).

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME

H. 5506. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1752. — Lettre de M. Simon, agent du domaine, à dom Quinquet, procureur de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, au sujet de la rédaction du terrier de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, dans laquelle il avait fait entrer une partie de la mouvance du Roi. Il lui propose de venir le trouver à Saint-Martin, avec M. Lerebourg, chez M. Delavye, où il est logé, pour en conférer.

PRIEURÉ D'YVRANDES

H. 5507. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1667-1668. — Lettres de forme données par Robert Du Frische, prêtre, licencié ès droits, prévôt de la cathédrale de Sées, official, et par Gervais Bazire, archidiacre du Houlme, vicaire général, spirituel et temporel de Mgr François Rouxel de Médavy, évêque de Sées, absent de son diocèse, qui déclare que messire Antoine Le Harivel, prêtre, religieux profès de l'ordre de Prémontré, prieur, curé de Saint-Lambert-sur-Dives, professeur de théologie et de philosophie, et prédicateur très digne, s'est toujours acquitté, au plus grand profit des fidèles, de ses diverses fonctions dans ce diocèse, et qui en conséquence l'autorise à les exercer à l'avenir dans le diocèse de Bayeux (20 août 1667). — Mandement de François de Nesmond, évêque de Bayeux, portant collation à Antoine Le Harivel, du prieuré de Notre-Dame d'Yvrandes, que Me René Hamelin tenait en commende, pendant sa vie, et qui est vacant, par sa démission, faite en cour de Rome, la veille des nones de juillet de la présente année, et mandant au doyen rural de Condé de le mettre en possession dudit bénéfice (A Paris, le 3 février 1668). — Procès-verbal dressé par Louis de Montbray, curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne, doyen rural de Condé, de l'institution canonique d'Antoine Le Harivel, comme prieur d'Yvrandes, dont il a pris possession réelle le 20 décembre 1667, en vertu d'une sentence du juge de Tinchebrai (20 février 1668).

CHARTREUSE DU VAL-DIEU

H. 5508. — 6 pièces, papier.

1790-1791. — Déclaration de Fr.-Michel Bruneau, religieux de chœur et sacristain du Val-Dieu, qui fait connaître que son intention est d'aller dans les maisons que l'Assemblée nationale doit réserver aux religieux qui auront préféré la vie commune, pour essayer s'il pourra y trouver les moyens de salut qu'il était venu chercher en entrant en religion. (Fait au Val-Dieu, le 22 octobre 1790.) — Plainte de Fr.-Bruno Boscher, prieur, à M. Delangle, vice-président du Directoire, à Mortagne, sur les abus qui se passent dans le maison du Val-Dieu, et au sujet des exigences des soldats qui y montent la garde et qui obligent les religieux à les servir en gras et en maigre (28 octobre). — Lettre du même au sujet de l'ordre donné de faire retirer la garde qui, depuis un mois, était établie dans la maison (4 novembre). — Décision du Comité ecclésiastique, qui ordonne au Directoire du district de Mortagne de faire la distraction des effets qui peuvent appartenir aux particuliers de la Chartreuse du Val-Dieu, pour leur être rendus, conformément aux articles 8 et 11 du décret sur les ordres religieux. Quant aux autres objets saisis dans une voiture, par la municipalité de Saint-Mars-de-Réno, ceux qui seront jugés appartenir à la communauté seront vendus, pour le prix en être versé dans la Caisse municipale (21 novembre 1790).

H. 5509. (Registre.) — 405 feuillets ; 3 pièces, papier.

1735-1789. — Livre de recette, commencé le 1er janvier 1735. — Noms des procureurs depuis 1600. Les vénérables pères : dom Richard Bernard, de 1582 à 16.. ; dom Bazile Gombault, de 1628 à 1644; dom Hugues Chapelet, de 1644 à 1658; dom Bruno Godeheult, de 1658 à 1672; dom Mathias Delaleu, de 1672 à 1675; dom Bruno Godeheult, de 1675 à 1678; dom Mathias Delaleu, de 1678 à 1682; dom Antoine Margas, de 1682 à 1692; dom Placide Ravault, de 1692 à 1701; dom Hugues Charruau, de 1701 à 1704; dom Bruno Le Normand, de 1704 à 1711; dom Juste Auvray, de 1711 à 1714; dom Jean-Baptiste Soucanye, de 1714 à 1724; dom Bruno Le Normand, de 1724 à 1727; dom Auguste Porée, de 1727 à 1734; dom François-Marie Roussel, de 1734 à 1742; dom Laurent Pupin, de 1742 à 1747; dom Maurice du Bouloi, de 1747 à 1753; dom Bruno Renouard, de 1753 à 1758; dom Jacques de Portebise, de 1758 à 1762; dom Bruno Renouard, de 1762 à 1774; dom Louis Levesque, de 1774 à 1780; dom Hugues de Portebise, de 1780 à 1781; dom Bruno Boscher, de 1782 à 1788; dom François Baudouin, de 1788 à 1789. — Fermes dépendantes de la Chartreuse du Val-Dieu. *Feings*. La Correrie, compris les herbages de la Vigne, la Guincendière, les maisons de la Vigne, le Fournil de la Vigne, la Bigottière, Sauveloup, la Houssaye, la dîme du Bourg-Neuf et de Saint-Vincent, le Bourg-Neuf, la Huberderie, le pont et le moulin de la Berlandière, la Souricière, la Renardière, Chatillon, le moulin Boivin, le moulin à foulon, la Maiterie, la Thuilerie-Crochet, le Landier, le Cornet, le pré Marge

et autres. *Saint-Mard*. La Butte, le moulin de Congaudré, la Planche, la Thuilerie de Congaudré, le Mesnil, le moulin Clouet ou de Doucelles, Homeray l'ancien, Homeray-la Vie, la Chellerie, la Moisanterie, le Challoy, la Patrie. *Villiers*. Le moulin de la Berlandière, le Clos-Piau. *Bivilliers*. Thoriel. *Réveillon*. Escouval. *La Chapelle*. La Fourrerie et le pré Pessot, la Coignardière. *Boissi-Maugis*. Le Champ du Marais, la Coudorière, la Fleurière, le pré de la Bretèche, réuni à la Brosse. *Monceaux*. La Brosse, compris le pré de la Bretèche. *Saint-Victor*. Le Chatel, la Vallée Magdeleine, l'Hôtel Chenu, le moulin à papier, le pré au Comte, le pré du Valpiquet, le pré de Saint-Guast et le pré de la Persematière, la terre des Portes, le pré Crêtot, la maison à Brochard. *Longni*. La Tréfilerie et ses terres, les Rougetières. *Moulicent*. Les terres de Beauvais. *Autheuil*. La Renardière, les prés de la Gazerie, les prés aux Doux, trois boisseaux de terre, achetés de Robert Primé; les Roussilières, la Noe en Commanche, le Long-Gruau. *Malétable*. Le Gué-Désert, le pré des Basses-Chouannes. *Tourouvre*, La Cornillière. L'*Hôme*. Les Chauffetières, la Thuilerie des Chauffetières. *Mortagne*. La maison, faubourg des Capucins. *Soligni*. La Tour de Vaugelay, la Moinerie, Chantemesle, maisons du bourg. *Vaunoise* et le bois de la Marre. *Bubertré*, le Clos de la Houllière. *Sainte-Céronne*. Le moulin de Romigny, Poix, More, Migergon, le moulin de Coulhiers, le Grand-Boulay, le Pont, en Sainte-Céronne, la Thuée, les prés des Planches et autres. — Rentes constituées : 3.495 livres, dix minotes de sel et deux mille harengs. — Etat des rentes à faire à différents seigneurs, trésors, charités et paroisses du pays : 789 livres.

H. 5510. (Registre.) — 237 feuillets.

1747-1783. — Censier du Val-Dieu. Noms des paroisses et des cens et rentes seigneuriales, rentes foncières et inféodées. *Feings* : La Basse-Bigotière, la Haute-Bigotière, l'Hogrie, la Huberdrie, le Bourg-Neuf, l'hôtel Chapron, le Bignon de la Guinardière, le Breuil et les Brulettes, le Tartre, la Houssaye, la Fontaine-Toury, l'Hôtel-Plisson, les Perriers de la Sauvagère, le Bas-Mémoussu alias, l'Hôtel-Gage, le Haut-Marchais, la Bellocerie, les Boullayes, les Moulineaux, le Bois-Brosse, la Courtinière, les Petits-Coudrays, le clos Choisnard, la Boullaye-Richard, l'Aunay, près le Gué-Dupont, la Fontaine du Bignon. *Saint-Mard-de-Réno* : les Grands-Coudrayes, les Massais, la Hubinière, le Mesnil, l'Ecluse ou l'Aitre-Jolly, le Champ-Fleury, les Brières et Feugerets, la Charsonnière, la moitié de la Pétallière, la quatrième partie de la Pétallière, les Rieux, les Assistes, la Valangellière; maisons et héritages au bourg de Saint-Mard, l'Epine, une maison et six boisseaux de terre au bourg de Saint-Mard, la Thuilerie Rayer, la Masnière, héritages près le moulin de Gongaudray, la Fromagerie, la Minerie, la baillée du moulin de Congaudray, la Pillardière, la Gautrie ou la Basse Pillardière, Vorincent ou Champbourdel, la Brehonnière et Bremandière, le Petit Cernay, l'Aunay, Montguiner, la Roullerie. *La Chapelle* : Valarchian, Lahaye, le Pipé, l'Hôtel-Baudraye alias, la Varrie, la Sauvagère. Saint-Victor : la Boullière, l'Hébergement, la Huettière, la Hurlière, l'Hôtel Véron et Cosnardières, le Pressoir, la Gaulardière, la Brosserie et Georgettière, Brochard, Monceaux, la Pointe, la Pointe, métairie. *Maison-Maugis*. Le Champ du Millieu, alias les Hayers. *Corbon*. Les Touches, les Foussards, le Bois du Puy. *Courgeon* Le Bois-Levé, le Collège, Coullier. *Mauves*. Maisons et jardins, la Branchardière. *Comblot*. L'Ecluse. *Réveillon*. La Vétonnière, le Tartre. *Courcerault*. La Guimondière ou Villeneuve, faisant partie de la terre de Brenache. *Loisail*. Le Bas-Champaillaume. *Le Pin*. Planche-Chesnay. *Saint-Jouin-de-Blavou* La Gouvisinière. *Tourouvre*. La Barbinière, Peccoté, la Hérouardière, la Martinière, la Galacherie, Riant, Mezières. *Courgeoust*. La Viandrie. *Bazoches*. Champ-Maillard. *Loisé*. Le Moulin-Dupré, la Thuilerie. *Mortagne*. Une maison. *Marchainville*. La Gouesbinière. *Bizou*. Les Viantais, grands et petits, Poitrimol alias, la Pichardière, l'étang de Poitrimol. *Saint-Cyr*. La dîme de Saint-Cyr. *Pervenchères*. La Montellière. *Saint-Martin-du-Vieux-Bellême*. Plusieurs vignes, quartier de vignes à Vaunoise, les Chaises pour une pipe de vin. *Vaunoise*. Les Loges, *Longni*, la Noe Gouanne, l'Hôtel Questot. *Auteuil*. La Goualinière, les Vaux, le Moncel, les Prez de Barilly, la Cornillère, Perrin Thorz, quarante boisseaux de terre. *Saint-Hilaire*. Les Grois de Pont-Percé, Besdon. *Lignerolles*. Le Barillet. *Champs*. La Troquette. *Sainte-Céronne*. La Sablonnière, le Boishinoust, Saint-Marcel pour neuf boisseaux et demi de terre, la Frémondière, les Brières, les Pendants de Guincent, le Tremblay, l'Aistre au Laires, une maison et jardin à Saint-Marcel, la Tuée, la Bilhardière, Beaurousset, le Petit Boulay, la Guimondière. *Soligni*. La maison de la Corne-de-Cerf, la Chichinière, les Brières, les Quatorze-Septiers, le Champ-Baron, les Coursières et les Closets, Losier, la Souricière, les Coudrays, une maison et trois quarts de terre, la Vallée Leheu, l'Aistre-Emeult, la maison des Hubert, le Clos à la Demoiselle, la Boucherie, la Pilletière, Vaugelay, la Cour-Gastine, la Guesnardière, le Champ-Cour, le Chesne, la Censive-Mouesseron, près le cimetière. *Bivilliers*. Thoriel, le moulin de Thoriel, le grand étang de Thoriel. *Villiers*. Le Bas-Montjaslin, l'Enclose de Nonant, Nonantel, les Trois-Mines, la Fosse-Questot, la Coudraye, les Larris-Baugis, Clos de la Potterie, la Potterie, l'Enclose-Bonnerie, la Gousdière, la Boullière, l'Enclose-Chaudron, la Hugotière. — Regard de mariage, droit de potelage et autres rentes.

H. 5511. (Liasse.) — 9 pièces papier.

1739-1790. — Quittances de rentes, recettes diverses et fournitures faites à l'abbaye. — Vendu en 1739 au sieur du Boulay, 260 cordes de bois du taillis de Brochard, contenant 12 arpents, à raison de 50 sous la corde, 650 livres. Façon des dites cordes, 104 livres. — Estimation des meubles appartenant à la maison, fournis à Hérode, lors de son entrée à la Vigne, à la Chandeleur 1788.

H. 5512. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1344-1474. — Mandement du prieur de Lugni, commissaire nommé, sous l'autorité de l'official du Mans, délégué par l'évêque de Paris, comme conservateur des privilèges accordés à la Grande-Chartreuse, et à tous les prieurs, frères et convers dudit lieu, répandus dans le monde entier, portant citation, devant ledit official, de Mathieu le Hucher, Jean Logé, Eudes Véron, Guillaume Fombin, Denis Fombin, Mathurin Bemlet, à la requête des prieur et religieux du Val-Dieu (1343, samedi après la saint Luc évangéliste) ; — du chantre de Toussaint de Mortagne, commissaire nommé par l'official du Mans, portant citation devant ladite cour, Etienne Clémencet, Thomas d'Olivet, Robert de Regnouard, Robert Le Paige, Jean et Heberte du Breuil, veuve de feu Laurent Baroust, Eudes Le Boucher (*Carnifex*), Regnard Le Foullon, Guillaume et Jean les Orylleurs, Guillaume Grébert, Philippot Grébert, Gervais Montagon, Etienne Février et Philippot Herbelin, à la requête des prieur et religieux du Val-Dieu (1355, vendredi avant la Pentecôte). — Vidimus donné par l'archidiacre du Corbonnais d'un extrait du testament de Jean Le Charron, clerc, contenant legs aux prieur et religieux du Val-Dieu, d'une rente de 5 sous, acquise par lui de Philippe Champion, à prendre sur Guillaume Dren ; plus diverses rentes à prendre sur son héritage et en outre deux écus d'or, pour la pitance (1463).

H. 5513. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1551-1552. — Droits d'usage. Sentence rendue aux plaids du Val-Dieu, par Pierre Baron, bachelier ès-lois expédiant les causes de la dite seigneurie, pour l'absence du bailli, contenant ajournement contre Colas Véron, prétendant avoir droit d'usage en la forêt du Val-Dieu, pour produire ses titres (4 décembre 1551); — par Raoul Nepveu, licencié ès-lois, contenant production pour Colas Véron, de deux titres, le premier en date du 15 avril 1449, après Pâques, passé au Val-Dieu, par les prieur et religieux, l'autre passé à Mortagne, devant Perrot Thiboust, tabellion, le 27 mai 1449 (18 décembre 1551); — par Jean Abot, écuyer, licencié ès lois, bailli du Val-Dieu, contenant ajournement contre le même, pour avoir, avec Jean Véron, son fils et Adrien Pesche, son serviteur, scié un fouteau en la forêt (14 janvier 1552, n. s.)

H. 5514. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1782. — Autheuil. — Vente par Jean Trousse, cocher chez M. de Pallière, demeurant paroisse de Saint-Laurent-de-Verneuil, aux prieur et religieux du Val-Dieu, représentés par dom Augustin Asseline, coadjuteur, d'héritages sis au lieu de la Duquerie, paroisse d'Autheuil (1782).

H. 5515. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1787. — Courgeon. — Reconnaissance par Louis Victor Roussel, prêtre, régent principal du collège de l'église et paroisse de Courgeon, qui déclare être tenant du lieu, terre et métairie du Bois-Roullée, en raison de quoi il est tenu de payer aux prieur et religieux du Val-Dieu, 6 livres de rente foncière, suivant le don testamentaire qui leur en a été fait par Me Pierre Guillaut, prêtre, curé de Courgeon, par devant Léonard Bard, notaire à Mortagne, le 3 octobre 1607, depuis ratifiée par Me Pierre Laigneau, principal dudit collège, par acte passé devant Jean Debray, notaire royal, le 29 mars 1651 et depuis par Me Pierre Vallée, prêtre, principal dudit collège, le 25 octobre 1770.

H. 5516. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1460-1496. — Feings. — Reconnaissance par Colin Tory, lequel déclare avoir pris en fief des prieur et religieux du Val-Dieu, pour 50 sols de rente, plus une demie douzaine de fromages et un pot de beurre, deux maisons et deux pièces de terre, sises à la Bigottière et près du moulin Renoust (8 août 1460) ; — par le même, de trois pièces de terre, sises également à Feings, moyennant 5 sols de rente (5 mai 1474). — Ratification de la même rente par Robin Denis, Simon Noël et Roulin Thory, fils de Colin Thory (25 janvier 1492, n. s.); — par Denis Thory (17 décembre 1496).

H. 5517. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1518-1783. — Reconnaissance par Denis Thory de 3 deniers de cens, dus aux religieux du Val-Dieu, pour une pièce de terre, « avecques tel droict et eschoite comme à icelluy cens appartient, selon la coustume du pays, à cause et pour raison d'une pièce de terre contenant un boisseau, assise au lieu du hébergement, en la dite paroisse de Feings » (26 octobre

1518). — Ratification par Denis Thory, Perrin Thory, Jean Thory et Robert Thory, prêtres, de 4 livres 17 sols de cens sur la Haute-Bigotière, paroisse de Feings et de 20 sols de rente sur la Basse-Véronnière, à Autheuil (26 janvier 1536, n. s.) ; — par Marin Margot, Jean Boulivet, Colin Martheau, détenteurs du lieu de la Bigotière, à la charge de 9 livres 5 sols 7 deniers de cens (7 septembre 1566) ; — par Robert de la Vove, écuyer, sieur de Bellegarde et de la seigneurie d'Autheuil, par Pasquier Thory, Sébastien Debray, Etienne Marie, au droit de Nicole Chastel et consorts, de la même rente (28 octobre 1616) ; — par le même et par les trésoriers de la fabrique de Feings (5 juillet 1629) ; — par le même (2 mars 1651).

H. 5518. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1785-1790. — Notes relatives à la dîme de Feings : « M. le curé de Feings jouit de la dîme du Grand-Boulay. On lui paye le 22e des veaux et moutons, parce que les bestiaux sont à moitié dans la dite ferme. Il lui est dû le 11e des filasses ; le 11e des grains qui croissent dans les terres dépendantes de la dite ferme, non situées dans l'amortissement du Val-Dieu. Quant aux terres situées dans le dit amortissement, elles ne payent que le 22e. » — « Nous payons deux dîmes aux environs du Val-Dieu, dans toute l'étendue de la paroisse de Feings, l'une nommée la dîme de l'amortissement du Val-Dieu, l'autre appelée la dîme de Saint-Vincent. Nous y dîmons, à la 22e, gerbe les gros et menus grains et les agneaux, mais non les dîmes vertes. »

H. 5519. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — L'Hôme-Chamondot. — Notes relatives à la ferme des Chauffetières. — Rente de 3 livres 5 sols due à M. de Riants, sur les Chauffetières. — « Lorsque le bail a été passé à Pierre Boitte, fermier de Chauffetières, le R. P. dom prieur lui a promis pour marner sa terre 150 livres, ou de lui faire livrer 300 banneaux de marne. »

H. 5520. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1597-1786. — Longni. — Procuration donnée par les religieux du Val-Dieu, assemblés capitulairement, à dom Jacques Muon, l'un d'eux, pour vendre une pièce de terre, sise à Réveillon, contenant 120 boisseaux, et en employer les fonds en l'achat de la moitié de l'étang de Brefain, en Longni (3 septembre 1597). — Quittance du procureur de la Chartreuse du Val-Dieu qui reconnaît avoir reçu du marquis de Gontaut, la somme de 50 livres pour la rente foncière qu'il est tenu de payer annuellement à cause de la terre de Longni (1784).

H. 5521. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1614-1654. — Monceaux. — Vente par François Boissel, sieur de la Martinière, demeurant au bourg de Maison-Maugis, aux religieux du Val-Dieu, de 13 livres de rente foncière, « comme porté est par deux contrats de bail à rente, faits audit vendeur par Vincent Guille, laboureur, demeurant au lieu des Brières, paroisse de Monceaux, le premier en date du dix-huitième jour de juin 1613, pour la somme de 240 livres » (10 septembre 1614). — Reconnaissance de Nicolas Lochon, laboureur, qui déclare être tenant et propriétaire d'une pièce de terre en pré et terre labourable, appelée la Pointe, contenant 14 boisseaux, joignant le grand chemin de Longni, par lequel il est tenu de payer aux religieux du Val-Dieu la somme de 13 livres de rente (2 novembre 1628) ; — par Jacques Escouard, sieur de la Pelleterie, demeurant à Saint-Victor de Reno, pour la même pièce de terre (1651) ; — par Jean Durand (1654).

H. 5522. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1733-1788. — Reconnaissance par laquelle Catherine Le Boulleur, veuve de Nicolas Le Boulleur, écuyer, sieur du Gué, mère et tutrice de ses enfants, confesse être tenante et propriétaire de la prise de la Pointe, pour raison de laquelle elle est tenue de payer aux religieux du Val-Dieu, une rente de 13 livres (13 décembre 1723). — Sentence de Nicolas Le Gendre, licencié ès lois, avocat en parlement et aux sièges royaux de Mortagne, bailli de la châtellenie de Longni, qui condamne Nicolas Le Boulleur, écuyer, sieur du Gué, Jean-François de l'Estang, écuyer, et dame Catherine Le Boulleur, son épouse, héritiers en partie de dame Jeanne Le Boulleur, sœur de ladite dame de l'Estang, épouse de Michel-Paul de Seneroy, demeurante au lieu de Vientais, paroisse de Bizou et René Tousche, sieur du Boullay, au payement des arrérages de la même rente (19 juillet 1746) ; — du même qui condamne Henriette d'Epinay, veuve de Nicolas Le Boulleur, chevalier, seigneur du Gué, tutrice de leurs enfants, demeurant en la terre du Gué, paroisse de Monceaux, au payement de la même rente (7 octobre 1763). — Reconnaissance de ladite rente par Nicolas-François Le Boulleur du Gué, chevalier, seigneur du Gué, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Sées-Mesnil (3 décembre 1787).

H. 5523. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1602-1671. — Mortagne. — Reconnaissance par laquelle Jean Turgeon, « marchand de bestial », demeurant à Mortagne, paroisse de Saint-Jean, Martin Vaulx, laboureur, demeurant à Bures, au lieu de la

Cholletière, gardes des enfants mineurs de Denis Delay et de feu Marie Durand, sa femme, et Abraham Vallée, laboureur, demeurant à la Mesnière, au lieu de Virlouvet, confessent être tenants d'une maison manable, située à Mortagne, sur la rue tendant de l'Estappe au coin de l'église Saint-Jean et d'une autre maison en ladite paroisse, pour raison desquelles ils sont obligés de faire payer aux religieux du Val-Dieu, 22 sols 6 deniers de rente (7 décembre 1602); — par Jacques Hurel, marchand, demeurant à Mortagne, pour une maison sise en la paroisse de Saint-Jean, par raison de laquelle il est obligé payer aux religieux du Val-Dieu, une rente de 30 sous (22 juillet 1671).

H. 5524. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1616-1790. — Sainte-Céronne. — Bail à ferme devant Jean Gohier, notaire en la châtellenie de Mortagne, sous Me Léonard Bart, sieur des Boullais, notaire et tabellion royal et hérédital au bailliage, par dom Richard Bernard, religieux et procureur général du Val-Dieu, à Charles du Chastel, avocat au siège de Mortagne, pour neuf ans, des héritages spécifiés dans le bail fait précédemment à François Dangereux, du 26 octobre 1606, sis aux paroisses de Sainte-Céronne et Saint-Hilaire, pour 6 livres (4 novembre 1616). — Note relative aux baux de la terre de l'Ormoy, faits devant Chartrain, notaire à Sainte-Céronne, par les religieux du Val-Dieu, à François Bonhomme et Françoise Esnault, sa femme, à commencer à la Chandeleur 1779, pour 1.200 livres et 6 livres de bougie. — « En 1790, on a mesuré les meules du moulin de Romigni : celle du dessus avait 10 pouces 1 ligne ; celle de dessous, 17 pouces 3 lignes. »

H. 5525. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1789. — Saint-Victor-de-Réno. — Notes relatives au bail du moulin à papier et au payement des rentes de la Vallée-aux-Demoiselles et de la Vallée-Madeleine.

H. 5526. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1473-1478. — Soligni. — Vente par Thomas Bonhomme et par Guillemette, sa mère, aux prieur et religieux du Val-Dieu, de la métairie de la Chaignonnière, sise à Soligni (1er octobre 1473). — Reconnaissance par laquelle Jean Hayot de la Pilletière, en Soligni, reconnaît avoir pris à rente perpétuelle de dom Jeanin Briselance, procureur et entremetteur des recettes et affaires des religieux du Val-Dieu, représentant les personnes de feu Pasquier Bonhomme, de Guillemette, sa femme, par le moyen de Thomas Bonhomme, leur fils, de Jean Marge, Noël Michiel et leurs femmes, et Denis Le Court, représentant la personne de Thibault Mallet et de ses cohéritiers, pour le prix de 24 sous 3 deniers de rente, les trois parts indivises de la métairie de la Chaignonnière (9 juin 1477). — Vente par Jean Marge, de la paroisse de Tourouvre, et par sa femme, héritière de feu Simon Bailleul, aux religieux du Val-Dieu, de la métairie de la Chaignonnière, sise à Soligni, pour la somme de 20 sous t. et parce que les vendeurs et leurs amis vifs et trépassés seront accueillis et participants aux bienfaits de ladite maison (8 novembre 1478).

H. 5527. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1601-1790. — Reconnaissance par laquelle Thomas Barbot, laboureur, demeurant à la Hardonnière, paroisse de Soligni, se faisant fort de Simonne Hayot, sa femme, et de Michel Hayot, son beau-frère et autres cohéritiers, confessent devoir aux religieux du Val-Dieu une rente de 18 sous 6 deniers (8 juillet 1601) ; — par laquelle Sébastien Louault et Françoise Hayot, veuve de Léonard Riffié, déclarent être tenants de partie des maisons et héritages dépendant de la Pilletière, moyennant une rente foncière et seigneuriale de 18 sous 6 deniers (14 septembre 1637) ; — par laquelle Jean Le Bailli et autres déclarent être tenus à ladite rente (1745) ; — par laquelle Renée Duteil, veuve de Jean Le Bailly, renouvelle la même déclaration (1782). — Notes relatives au bail de 4 boisseaux de terre dépendant de la ferme de la Moinerie en Soligni.

H. 5528. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1635. — Villiers-sous-Mortagne. — Reconnaissance par laquelle Augustin Michellet, sieur des Chênes, représentant M. Michel Corneilleau, prêtre, par l'acquêt qu'il a fait d'Etienne Baron et autres, déclare être propriétaire de plusieurs héritages sis à Villiers, dépendant de la métairie de la Goudière, pour raison desquels les tenants sont sujets de payer 30 sous de rente foncière aux prieur et religieux du Val-Dieu (8 novembre 1635).

DOMINICAINS D'ARGENTAN

H. 5529. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1677-1720. — Thèse de philosophie, soutenue sous la présidence du R. P. Christophe-Augustin Godéchal, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, par Maurice Bence, d'Argentan, dans le couvent des Frères Prêcheurs de cette ville, le 2 février 1677. — Thèse soutenue par Jean Chevalier, de Carrouges (s. d., incomplète).

CORDELIERS DE FALAISE

H. 5530. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1718. — Constitution par Robert Bazin, maître sellier, bourgeois de Falaise, aux RR. PP. Cordeliers de ladite ville, représentés par Gilles-François Hamard, gardien ; Michel Hervé, docteur de Sorbonne, Paul Le Blond et Charles Laddé, religieux, composant la communauté, de la somme de 11 livres 2 sols 2 deniers au capital de 200 livres.

CORDELIERS DE SÉES

H. 5531. (Registre.) — In-folio 30 feuillets, papier.

1786-1790. — Journal des recettes et des mises depuis le mois de janvier 1786. — Le 28, reçu pour lait vendu, 22 livres ; février, pour la filasse, 50 livres ; avril, pour 158 livres de fil, 150 livres ; mai, pour la vente des bois, 75 livres ; pour les octrois, 30 livres ; de la quête de Pâques, 22 livres ; quête de la Sainte-Epine, avec les chaises, 9 livres. — Le 16 juin, reddition des comptes de la maison, en présence et par ordre du très révérend père commissaire général, au moment de sa visite régulière. Depuis la gestion du très révérend père gardien actuel, les recettes se montent à la somme de 823 livres 6 sols, et les dépenses à celle de 1.210 livres 14 sols. Carré, secrétaire ; F.-G.-L. Mesurolles, commissaire général ; F. Lelièvre, gardien. — Août, reçu pour la desserte de la Verrerie, 100 livres, mais sur lesquelles il a fallu défalquer 42 livres pour la bière venue de Paris. — Février 1787, pour 230 livres de fil, 155 livres. Le 21 février, examen des comptes dans la chambre d'office : recettes, 2.151 livres ; mises, 1.900 livres. F.-G. Leclerc, gardien. F. Deville ; F. Etienne. — 5 juin, reçu de M. du Bouillon, 252 livres ; paille vendue, 172 livres ; reçu de M^lle^ du Buat, pour trente-trois voyages, à 3 livres, 99 livres. — Le même jour, examen des comptes, en présence du P. Enguchard, pro-custode : recettes, 1,011 livres ; mises, 893 livres. F. Patenoille, président ; F. Lelièvre, gardien ; F. Deville. — 17 juin, rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, 91 livres. — Décembre, pour la messe de Saint-Crépin, 9 livres. — Août 1788, quêtes de l'église et confrérie du Scapulaire, 18 livres. Confrérie de Saint-Louis, 12 livres. — Janvier 1789, desserte de Chailloué, 100 livres ; vente de fil, 97 livres. — Septembre, pour deux jours de quête à Laigle, 1 livre 17 sols. — Novembre, reçu de la confrérie de Saint-Michel 9 livres ; pour deux années de rente sur l'Hôtel de Ville de Sées, 6 livres ; pour quête de ville, 60 livres. « Reçu de la ville, pour surplus aux 12 boisseaux de bled, donnés la nuit aux boulangers, par ordre de police, dont 6 sont encore dus, 40 livres. » — Février 1790, reçu pour des fromages, 14 livres ; pour un cent de filasse, 22 livres. — Mars, reçu pour de la filasse, 48 livres ; sur la succession du P. Engard, 300 livres. — Mai, reçu pour des évangiles, le jour de saint Wulfrand, 3 livres 11 sols 6 deniers. — Novembre, pour la quête de filasse, 69 livres ; pour celle de fil, 36 livres ; la chapelle de Chailloué, 100 livres. — Janvier 1791, rente sur les bois de Monsieur, 74 livres ; pour plusieurs quêtes de l'église, 2 livres 10 sols. — Journal des mises : Janvier 1786, payé pour six ports de lettres, 2 livres ; pour volailles, 5 livres ; pour saucices et boudins, 1 livre 4 sols. — Février, 3 livres et demie de tabac, 11 livres 2 sols ; trois paires de souliers, 13 livres 10 sols ; pour une grosse pièce de vin, 60 livres. — Mai, 4 livres de tabac, 11 livres 5 sols ; pour six tasses de café, 1 livre 4 sols ; pour quatre bouteilles de bière, 1 livre ; pour le port d'une grosse pièce de vin, dont M. Godefroy, de Valognes, a fait présent au P. gardien, 29 livres ; pour un demi-muid de vin blanc, 36 livres ; pour la vêture du dernier mai, 3 livres ; cinq tasses de café, 1 livre ; pour des cervelats, 2 livres 16 sols. Payé au P. Potenaille, pour une bergère qu'il a laissée dans la chambre, 24 livres. — Juin, payé à M. Merlier, pour la tapisserie du P. gardien ; pour frais de visite du R. P. commissaire général, 18 livres ; pour le café, lors de la visite de notre Père provincial, 2 livres 16 sols ; payé au P. Joseph une bouteille d'eau-de-vie, 14 sols ; à M. Lépine, pour 2 livres de tabac qui étaient dues par le P. Leleu, 7 livres 12 sols ; pour une bouteille de liqueur, 4 livres ; pour un port de lettre, 16 sols. — Août, pour façon de robe d'écarlate, 6 livres. — Octobre, pour quatre dindes et deux canards, 8 livres. — Novembre, pour les vitrages de l'église, 25 livres. — Mars 1787, ouvrages faits à l'église, 86 livres. — Juin, au boucher, pour 380 livres de viande, 150 livres — Septembre, pour tous les dîmeurs, 8 livres ; pour huit jours de loyer des chevaux pour la quête, 12 livres ; pour deux dindes, 5 livres 10 sols. — Octobre, pour le dessert de la fête de saint François et quelques plats d'entremets, 11 livres 6 sols. — Mai 1789, feuillette de vin de Volnay, 50 livres. — Juillet, grosse pièce de vin de Grois, 83 livres. - Septembre, pour plusieurs jours de loyer de chevaux et journées d'ouvrier pour la quête des gerbes ; pour des images et découpures, 18 livres.

CAPUCINS D'ALENÇON

H. 5532. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790. — Inventaire de la maison des Capucins d'Alençon, dressé le 5 mai 1790, par Guillaume-Julien-Fromentin de la Chapelle et Jean-François Marchand, officiers municipaux : « Sommes transportés en la

maison conventuelle des Capucins de cette ville. Nous avons, conformément à l'article 5 des dites lettres patentes du Roi et décrets de l'Assemblée Nationale ci-dessus, fait assembler tous les religieux et frères de la dite maison, au nombre de onze, qui sont, ainsi qu'ils nous l'ont déclaré, dans l'ordre qui suit : P. Hilarion, gardien, âgé de 51 ans, P. Sigismond, définiteur, 49 ans, P. Yves, vicaire, 32 ans, P. Alphonse, 49 ans; P. Grégoire, 37 ans; P. Siméon, 32 ans; P. Hubert, 32 ans; P. Roinnal, 25 ans, F. Olivier, 58 ans, F. Germain, 27 ans et F. Pacôme, 23 ans. Est aussi comparu devant nous Richard-Nicolas Guilbert, âgé de 58 ans, frère donné, ainsi qu'il nous a fait apparoir par l'acte d'assurance sous seing, fait à son bénéfice, à Rouen, le 5 août 1760, signé F. Philippe, provincial, F. Gérotée, définiteur et F. Augustin, définiteur, sur lequel acte est apposé le sceau des Capucins de la province. Après lecture donnée aux dits religieux et frères assemblés des dits décrets des 20 février, 19 et 20 mars dernier, les avons interrogés l'un après l'autre, s'il entendoient rester attachés à leur ordre et continuer de rester dans leur maison. Nous ont tous répondu chacun et séparément que tel étoit leur volonté et qu'ils n'en changeroient pas. Nous nous sommes fait représenter le registre de recette et de dépense de la dite maison. Nous avons reconnu, après le calcul que nous en avons fait, que la recette, depuis le mois de janvier dernier, se monte à la somme de 427 livres 2 sols et la dépense, depuis la dite époque, à celle de 166 livres 3 sols; et après ce résultat, nous avons arrêté le dit registre à la suite de chaque chapitre. Nous ont, au surplus, déclaré les dits religieux, n'avoir d'autres biens et revenus que l'enclos de leur maison, qui consiste dans un petit bois de haute futaie, jardins, ou verger, deux cours, deux avenues et leur maison conventuelle, propre à contenir trente religieux. Plus une maison située faubourg Cazault de cette ville, composée de 2 salles, 2 chambres, un cabinet, un grenier, une cave, un jardin et une cour, contenant environ 3 perches, observant que cette maison n'est pour lui d'aucun revenu, étant destinée à la personne chargée de recevoir les aumônes faites à leur maison; enfin une aumône de 50 livres faite à la dite maison par l'hôpital de Domfront et destinée à l'entretien de la lampe de l'Eglise. Procédant ensuite, accompagnés des dits religieux, à l'inventaire des meubles et effets de la dite maison, nous avons trouvé, dans l'Eglise, neuf grands tableaux représentant la vie de saint François, deux cents chaises, une lampe et dix chandelliers de cuivre et autres ornements d'autel. Dans la sacristie : quatre calices, un ciboire, un soleil, le tout d'argent, un encensoir de cuivre, trente chasubles, tant bonnes que mauvaises, une vieille chappe, plusieurs devants d'autel, et du linge d'église en quantité proportionnée à l'état et au nombre des religieux. Dans la cuisine : un buffet, six casserolles de cuivre, plusieurs marmites de différentes grandeurs, vaisselles, pots de terre et autres ustensiles. Dans l'office : huit douzaines de serviettes, tant bonnes que mauvaises, quatre nappes ou doubliers. Dans la cave, des futailles pour contenir environ douze mille pots de boisson. Aux infirmeries : onze matelats, six draps et huit chemises, pour l'usage des religieux malades. Dans les cellules : dans la cellule de chaque religieux, une paillasse, une couverture bonne et une mauvaise, une petite table, deux ou trois chaises. Dans la bibliothèque : environ trois mille volumes, dont plus des deux tiers ne valent que le prix du vieux papier; les plus remarquables sont : différentes versions de la *Bible*, volumes in-folio; la *Grande Bible*, dix-neuf volumes in-folio; version de la *Bible*, par Sacy, in-folio ; *Commentaires sur l'Ecriture Sainte*, par Corneille La Pierre; *Recueil des Conciles*, 1 volume in-folio ; *Somme des Conciles*, 2 volumes in-folio; *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 6 volumes in-8°; *Bibliothèque des Pères*, ancienne édition, 17 volumes in-folio ; *Bibliothèque des Pères*, nouvelle édition, 8 volumes in-folio ; *Bullaire romain*, 4 volumes in-folio; *Histoire ecclésiastique* du Père Alexandre, 8 volumes in-folio; *Histoire ecclésiastique* de M. Fleury, 20 volumes in-8°; *Annalles de Baronius*, in-folio; *Histoire de Malte*, in-folio; *Le Jardin des Pasteurs*, 1 volume in-folio; *Le Manuel des Prélats*, 1 volume in-folio; *Œuvres de saint Augustin*, 11 volumes in-folio; *Œuvres de Guillaume de Paris*, 2 volumes in-folio; *id. de saint Ambroise; id. de saint Grégoire; id. de saint Jérôme; id. de saint Chrisostôme; id. de saint Athanase; id. de saint Cyrille; id. de saint Hilaire; id. de saint Bernard; id. de saint Léon; id. de Tertullien; id. de saint Bonaventure; id. de saint Bellarmin; id. de du Perron; Somme de saint Thomas; Solution des cas de conscience*, par Pontas, 3 volumes in-folio; *Théologie de Gouvel*, 6 volumes, in-folio; *Théologie de Boucat*, 5 volumes in-folio; *id. de Scot*, 4 volumes in-folio; *Œuvres de Plutarque*, 1 volume in-folio; *Dictionnaire historique*, 5 volumes in-folio; *Sermonnaires*, en petite quantité. Total : deux cents volumes qui sont les plus appréciables. — Récolement de l'inventaire : dans la sacristie, trois petits tableaux, d'environ 15 pouces de hauteur, encadrés de bois doré; dans une des chapelles de l'église dédiée à saint François, un tableau de l'*Ecce homo*, de la hauteur de 4 pieds; dans la chapelle aux malades, quelques tableaux de peu de valeur, deux chandeliers de bois et autres décorations d'autel (14 décembre 1790). »

LA MADELEINE PRÈS LAIGLE

H. 5533. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790. — « Etat du pensionnat de la maison de la Madeleine, située près de la ville de Laigle, sur la paroisse de Saint-Sulpice, réputée Maison de force, dressé le 22 septembre 1790 : MM. Charpentier, prieur de Courville, diocèse de Chartres, par lettre de cachet du 11 février 1770, mort civilement. On ignore son âge, qui peut être d'environ 60 ans; de Boubert, de la ville d'Argentan, diocèse de Sées, ancien garde du corps, âgé d'environ 40 à 45 ans, maniaque et épileptique, en curatelle; de Collardin, de la ville de Vire, âgé d'environ 40 ans, fou et furieux, en curatelle; Buisson de Saint-Pierre, du Belloy, près Livarot, diocèse de Lisieux, âgé de 48 à 49 ans, fou furieux et épileptique, en curatelle; Nicolas Lefèvre, de la paroisse Saint-Gervais-de-Rouen, par lettre de cachet du 16 septembre 1783, épileptique et en enfance, âgé de 67 ans; Le Moine, de Beaumont-le-Roger, âgé de 48 ans, en curatelle, ayant le cerveau dérangé de temps à autre; Advielle, ancien curé d'Ormoy, né au Tremblay, diocèse de Chartres, âgé de 70 à 72 ans, par lettre de cachet, fou furieux par intervalles, et taciturne pendant plusieurs mois de l'année; Agis, de la paroisse de Saint-Aquilin-des-Augerons, diocèse de Lisieux, âgé de 48 à 50 ans, en curatelle, renouvelée plusieurs fois et notamment par acte de la municipalité dudit lieu; Portois, de la paroisse de Saint-Christophe, près Argentan, par ordre de son père, âgé d'environ 22 à 24 ans, fou furieux par intervalle, ayant voulu se détruire plusieurs fois; Clovis-Thibaut Auvray, de la ville de Chartres, âgé de 18 à 19 ans, pensionnaire pour l'éducation; Fournier, de la ville de Chartres, âgé de 36 ans, pensionnaire libre. — Les religieux gardent eux-mêmes les pensionnaires; ils sont servis par leur frère, accompagné d'un domestique d'environ 18 à 19 ans. Les parents payent les médecins et chirurgiens quand on a besoin de leur ministère pour les pensionnaires. L'enclos de la susdite maison de la Madeleine, contient environ deux acres fermés de murs, dans lequel les pensionnaires ont la liberté de sortir et y jouissent d'un air très salubre. — Etat des revenus et charges annuelles du monastère des religieux pénitents du troisième ordre de Saint-François, de la congrégation de France, custodie de Notre-Dame de Nazareth, près le Temple, à Paris, établi près la ville de Laigle, paroisse de Saint-Sulpice, diocèse d'Evreux, province de Normandie, bailliage de Verneuil, généralité d'Alençon, sous le titre de Sainte-Marie-Madeleine. M. le marquis de Laigle, fondateur. Le monastère est composé de trois prêtres et d'un frère, savoir : d'un supérieur, qui fait en même temps les fonctions de procureur et qui a l'inspection du pensionnat; d'un vicaire, chargé du spirituel, gérant en l'absence du supérieur, d'un discret, chargé, avec le frère, de l'éducation de la jeunesse, le premier particulièrement pour la langue latine, le frère pour l'écriture et les comptes étrangers. Les bâtiments consistent en une belle église, sacristie pareille; le tout décemment décoré et meublé. La maison, régulière dans son ensemble et solidement bâtie, renferme en outre, un corps de bâtiment pour les maniaques et épileptiques confiés aux soins des dits religieux. Dans une des cours se trouve un pressoir fait depuis deux ans. Charges annuelles : 59 messes de fondation; pour le vestiaire de trois prêtres et d'un frère, 160 livres; pour les gages de trois domestiques, 300 livres; pour le blanchissage du linge de la maison et de la sacristie, 175 livres; pour le barbier, 30 livres; pour la cire, l'entretien du linge de la sacristie et des ornements, environ 100 livres; pour fourniture et entretien du linge de la maison, des meubles et ustensiles, environ 250 livres; pour réparation des murs, couvertures et autres entretiens des bâtiments, église et jardins, 200 livres. Revenus annuels : l'enclos du monastère, outre l'église consiste : 1° en une cour plantée de pommiers contenant 38 perches; 2° un jardin potager, contenant une vergée 20 perches; 3° un petit clos, contenant une vergée 21 perches; 4° le parc en herbage, planté de pommiers et dans lequel il y a une petite futaie contenant un acre 2 vergées 28 perches, le tout évalué 400 livres; environ 2 acres de terre dehors les murs et près le monastère, plantés en ormes, hêtres et chênes, total 4 acres 2 vergées 27 perches; un demi-arpent de prairie proche la paroisse de Saint-Sulpice, produisant environ 300 bottes de foin, estimé 30 livres, un demi-arpent de bois à prendre dans les ventes de M. le marquis de Laigle, loué 65 livres; par l'Hôtel-Dieu de la ville de Laigle, le 22 juin, 50 livres; par M. Coisel de Lignerolles, le 13 octobre, 5 livres; par M. Théodore Fouquet et sa sœur, de Laigle, 13 livres 5 sols 8 d.; par M. Letertre, de Laigle, le 21 novembre, 15 livres; par l'Hôtel de Ville de Paris, quittance défalquée, 44 livres 4 sols; par la Seigneurie de Laigle, le 12 novembre, 50 livres; du loyer des chaises de l'église, environ 20 livres. Total des revenus : 692 livres 9 sols 8 d. — *N. B.* Par cet exposé exact, on auroit peine à se persuader qu'une communauté qui ne fait aucune quête, soit en bled, soit en argent, pût se soutenir, si on ne fait attention que c'est un pensionnat qu'elle possède depuis très longtemps qui la fait subsister; pensionnat qu'il seroit à souhaiter que la Nation conservât, d'autant plus que le lieu est très salubre, et qu'il éloigne de la vue des parents des êtres morts civilement. Je soussigné, supérieur du dit monastère de Sainte-Madeleine, près Laigle,

certifie le présent état vrai et sincère, et comme tel, l'ai signé ce 3 mars 1790. Signé : P. Hubert Josse, supérieur et procureur. »

ABBAYE D'ALMENÊCHES

H. 5534. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1790. — Almenêches. — Procès-verbal dressé par les officiers municipaux de la ville d'Argentan, de leur visite à l'abbaye d'Almenêches, dite Notre-Dame-de-la-Place d'Argentan, et des déclarations fournies par l'abbesse, par les religieuses, par les sœurs converses et par Françoise Pillon, donnée, âgée de 76 ans, qui toutes déclarent qu'elles désirent terminer leurs jours dans cette maison. Cependant Mme Hérode annonce le dessein d'aller demeurer dans la maison de Jouarre. — Les bâtiments sont en très bon état et assez vastes pour contenir même un grand nombre de religieuses « dans un air salubre et très propre pour fortifier la santé des jeunes personnes qui y reçurent l'éducation la meilleure et la plus soignée. — Les jardins et l'enclos contiennent 7 acres, y compris deux prés qui en font partie, quoique séparés par un mur dans lequel il y a d'ancienneté, des ouvertures et portes de communication. Le tout borné à l'orient par la rue Saint-Martin, d'autre bout, au couchant, le pré du sieur Chrétien ; d'un côté, au nord, le cimetière de Saint-Martin, le Grand-Marais de ce nom et plusieurs particuliers, et d'autre côté, au midi, la rue du Point-de-France, le Petit-Marais et plusieurs particuliers » (5 août 1786). — Déclaration que fournissent les dames religieuses, à savoir que la communauté est composée d'une abbesse, de vingt et une dames de chœur, de douze sœurs converses et d'une donnée : Mme de Castellas, abbesse, 45 ans, professe le 16 avril 1766; Mme Poitevin de la Croix, prieure, 68 ans, professe le 7 juillet 1739; Mme Pollin de Valmesnil, sous-prieure, 72 ans, professe le 25 juillet 1741; Mme Bernier, première sacristaine, âgée de 67 ans, professe le 21 février 1745 ; Mme Hartel, première infirmière, 62 ans, professe le 17 août 1747; Mme Gourmont, première maîtresse des pensionnaires, 62 ans, professe le 22 juillet 1749; Mme Gondouin, seconde sacristine, 59 ans, professe le 7 août 1750; Mme Jardin, chargée du vestiaire et du linge, 58 ans, professe le 26 août 1754; Mme Guillin, seconde cellérière, 56 ans, professe le 28 février 1757 ; Mme Jardin, chargée de l'apothicairerie, 54 ans, professe le 16 mai 1758; Mme Poitevin, chargée du vestiaire, 59 ans, professe le 9 octobre 1758; Mme Gourmond, maîtresse des pensionnaires, 54 ans, professe le 9 octobre 1758; Mme La Rocque, tourière, 50 ans, professe le 20 septembre 1761; Mme Boctez, tourière, 45 ans, professe le 8 octobre 1771; Mme Seray, 44 ans, professe le 2 janvier 1770; Mme de Boisdenemets, dépositaire, 35 ans, professe le 28 août 1776; Mme Brunet, célérière, 34 ans, professe le 16 juin 1778; Mme du Coudray, maîtresse des pensionnaires, 32 ans, professe le 12 juin 1781; Mme Fontaine de Châteaufort, 63 ans, professe le 22 juillet 1749; Mme Dupont de la Barre, 64 ans, professe le 25 juillet 1750; Mme Froudière de la Contrie, 60 ans, professe le 7 juillet 1752; Mme Hérode, âgée de 40 ans. Ces quatre dernières dames se sont retirées dans l'abbaye de Jouarre. — Sœurs converses : sœur Fessier, dite Sainte-Marthe, 71 ans, reçue le 11 novembre 1741 ; sœur Biennais, dite Sainte-Madeleine, 69 ans, reçue le 14 décembre 1743 ; sœur Fessier, dite Rosalie, 61 ans, reçue le 25 mars 1753 ; sœur Courtin, dite Sainte-Victoire, 49 ans, reçue le 8 juillet 1760; sœur Hamel, dite Sainte-Julie, 45 ans, reçue le 20 février 1767 ; sœur Comté, dite Scholastique, 44 ans, reçue le 12 février 1768 ; sœur Chrétien, dite Sainte-Anne. 45 ans, reçue le 9 décembre 1774 ; sœur Bissey, dite Sainte-Marguerite, 26 ans, reçue le 6 février 1786 ; sœur Legrain, dite Sainte-Claudine, 32 ans, reçue le 6 février 1786 ; sœur Tirot, dite Sainte-Adelaïde, âgée de 29 ans, reçue le 5 juin 1787 ; sœur Martin, dite Sainte-Joséphine, âgée de 25 ans, reçue le 8 juillet 1788. — Sœur Françoise Plessis, de cette ville, ayant le voile blanc, entrée dans cette maison le 1er décembre 1787, éprouvée par le noviciat et cependant n'ayant pu faire profession à cause du départ de Mme de Tanne, les décrets de l'Assemblée nationale étant intervenus avant l'arrivée de Mme l'abbesse actuelle, Françoise Pillon, âgée de 76 ans, donnée à la maison par contrat notarié. — Revenu : 28.211 livres (novembre 1730). — Tableau du traitement assigné à chacun des membres de la communauté : Mme de Castellas, abbesse, 2.000 livres; les religieuses professes, 700 livres; les converses, 350 livres. — Etat des revenus et des charges de l'abbaye. — Etat des sommes dues (1791).

H. 5535. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XIIe siècle-1755. — Copie de la bulle du pape Alexandre III, en faveur de l'abbaye d'Almenèches. — Sommaire d'une charte du 11 novembre 1250, par laquelle Nicolas Le Coq constitue aux religieuses d'Almenèches une rente de 6 sols au capital de 40 sols, ladite rente assise sur le tennement de la Bucaille; — d'une charte de 1255, par laquelle Nicolas de la Bucaille constitue aux mêmes religieuses une rente de 16 sols, pour l'entretien d'une lampe jour et nuit, au capital de 7 livres, à prendre sur son héritage de Camembert. — Sommaire d'une transaction passée entre M. d'Orval et l'abbaye d'Almenèches, le 18 avril 1755.

ABBAYE OU PRIEURÉ D'EXMES

H. 5536. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1737. — Profession de sœur Elisabeth Genu, entre les mains de dame Marie Hutber, supérieure du monastère de Notre-Dame d'Exmes, en présence de Me Henri Drouet, curé de Chambois et doyen d'Exmes (2 juillet 1737). (Sur le dos de la pièce est un dessin de point coupé.)

ABBAYE D'ARCISSES

H. 5537. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1775-1780. — Bail emphytéotique par dame Marie-Madeleine de Barville, abbesse; Anne Ragueneau, prieure, et par les religieuses composant la communauté, à Pierre-Toussaint Queltier, maçon, de 7 arpents 67 perches, sis à Condé-sur-Sarthe, pour 15 livres 6 sols 6 deniers (4 août 1775). — Bail pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par les abbesse et religieuses composant la communauté, à Benoit-François Houdiard, serrurier, demeurant à Nogent, de 16 arpents, 44 perches de bruyères, sur la route de Nogent à Paris, à prendre dans la pièce appelée les Grassetières, pour 33 livres (1777). — Vente par Toussaint Quettier, maçon, à Jacques Debray, bordager, d'une maison manable située près le bois des Récompenses, paroisse de Condé, joignant la route de Nogent à Paris, à lui baillée en emphytéose par les religieuses d'Arcisses (25 octobre 1780).

ABBAYE DES CLAIRETS

H. 5538. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — Bail à ferme par Mme Julie-Elisabeth Gallard de Béarn, abbesse de l'abbaye des Clairets, en présence de dame Claire Chartrain, prieure et dépositaire, pour six ou neuf ans, à Etienne Geslain, laboureur, du lieu de la Tremblaye et de celui de la Billardière, paroisse des Etilleux, pour 450 livres (2 mai 1786).

ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE DE MONTSORT

H. 5539. — 1 cahier parchemin et papier ; 42 feuillets, incomplet.

1617-1648. — Mémorial de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Montsort. — Profession de sœur Renée de Vanssay, dite de la Conception, selon la règle de Saint-Benoît et les statuts de la réformation faite par Etienne Ponchet, évêque de Paris, entre les mains de Mme Marie de Beauvillier, abbesse du monastère de Montmartre (16 avril 1617). — Notice sur Renée de Vanssay : « Professe de l'abbaye de Montmartre-les-Paris, pour lors âgée de seize ans, de la province du Maine, paroisse de Roissé, première prieure de Notre-Dame-de-la-Victoire, à Saint-Malo en Bretagne, qui l'a establie, et reçeu, en même jour, dix-sept filles religieuses, leur donnant l'habit de novice sur les marches du grand autel. Monseigneur du dit lieu célébra pontificalement la messe, assisté de son vénérable clergé et chapitre. Réformatrice de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, première prieure de ce lieu, qui y a fait faire la closture et les bâtiments qui se voyest et belle-sœur de la première fondatrice, très vertueuse dame Geneviève de Floté, dame de Brestel. » — Extrait des obédiences données à Mme de Vanssay pour l'établissement du monastère de Notre-Dame-de-la-Victoire, par sœur Marie de Beauvillier, abbesse du Mont-des-Martyrs, vulgairement dit Montmartre-les-Paris : « Nous permettons et donnons obédience à nos bien-aymées filles, sœur Renée de Vanssay, dite de la Conception, pour être en qualité de supérieure et de prieure, et sœur Catherine Mémin, dite de Saint-Agnès, pour son assistante. » (18 juin 1621.) — Confirmation donnée par Guillaume le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, de l'élection faite le 8 juillet 1623, par les religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire, de sœur Renée de Vanssay commie prieure. — Supplique adressée au nom des religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire au Saint-Père : « Très heureux père, les dévotes religieuses du couvent et monastère de Sainte-Marie-de-la-Victoire, de l'ordre de Saint-Benoit, depuis peu, canoniquement fondé et érigé en la ville de Saint-Malo, représentent humblement à Votre Sainteté, qu'elles-mêmes ou celles qui estoient il y a viron trois ans au dit monastère, ayant besoin d'une religieuse docte et bien versée pour les réformer et instruire en la vie et observance régulière, à la prière mesme de vostre dévote créature Guillaume, évesque de Saint-Malo, de la juridiction et supériorité duquel dépend le dit monastère, ont obtenu qu'on leur aye envoyé et se soit exprès transportée de Montmartre à Saint-Malo, vostre humble supliante, seur Renée de Vanssay, religieuse professe du monastère de Montmartre, du dict ordre, proche et hors les murs de Paris, tant par la licence du sérénissime et révérendissime, d'heureuse mémoire, messire Henry, prêtre, évesque, cardinal de Retz et par dispense apostolique, évesque de Paris, que de celui qui pour lors estoit visiteur de vostre humble Marie de Beauvilliers, abbesse du dict monastère de Montmartre. » — Approbation donnée par le pape Urbain VIII, le 14 septembre 1624. — Obédience donnée par sœur Marie de Beauvillier, abbesse de Montmartre, à sœur Renée de Vanssay, supérieure, et à sœur Ca-

therine Memin, assistante, du monastère de la Victoire, pour se rendre auprès d'elle ayant besoin de personnes capables d'exercer les charges de sa maison (4 novembre 1624). — Obédience donnée par la même à sœur Renée de Vanssay, d'aller au monastère de Saint-Amand de Rouen, à la demande de l'abesse dudit monastère (14 décembre 1633). — Permission donnée par Denis Le Blanc, chanoine et archidiacre de Brie en l'église de Paris, vicaire général de Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, à sœur Renée de Vanssay, de sortir de la clôture pour s'acheminer au monastère de Saint-Amand et y demeurer sous la conduite de l'abbesse du lieu (20 décembre 1633). — Ordre donné à la prière de Mme de Vanssay, religieuse de l'abbaye du Pré, avec la permission de son abbesse, par sœur Marie de Beauvillier, abbesse de Montmartre, à sœur Renée de Vanssay, de sortir de l'abbaye de Saint-Amand et de se transporter à l'abbaye du Pré, pour y vivre sous l'obédience de l'abbesse dudit lieu (25 février 1635). — Permission donnée par M. Cavelier, vicaire général de l'archevêque de Rouen, à sœur Renée de Vanssay de se transporter en l'abbaye du Pré, au faubourg du Mans, avec le consentement de sœur Anne de Souvré, abbesse de Saint-Amand, « et ce en la compagnie et conduite de Mme la marquise de Toussy, niepce de la dite dame de Saint-Amand » (16 août 1635). — Obédience donnée à la même par Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, pour se transporter de l'abbaye du Pré « au monastère qui doit estre estably par Monseigneur le révérendissime évesque du Mans au faubourg de Montsort, de la ville d'Alençon, du même ordre et diocèze, pour y estre supérieure, régir et gouverner leur monastère et y vivre soubs la juridiction du dict seigneur du Mans » (10 mars 1636). — « Nous seur Renée de Vanssay, humble religieuse de Montmartre-les-Paris, ordre de Saint-Benoit, estant de présent dans l'abbaye du Pré, au Mans, en vertu de l'obédience et permission que m'en avoit ci-devant donné Mme Marie de Beauvillier, abbesse du dict monastère, ayant seu que la dicte dame, à la solicitation de mes proches et pour la bonne confiance et affection qu'elle dict avoir à Mme Marguerite de Guespré, très digne abbesse de la dicte abbaye du Pré, auroit envoyé un acte d'obédience, par lequel elle me remet du tout soubs le pouvoir et aucthorité de la dite dame abbesse du Pré, se demettant entre ses mains de la submission et obéissance que je lui doibs et à quoy je luy suis redevable, pour raison de ma profession, comme sa religieuse, lequel acte d'obédience elle auroit ordonné à m'estre délivré, à condition que je me départe de mes droicts dans la dicte abbaye de Montmartre, comme religieuse de la dicte abbaye, je déclare par le présent que je me depars des dicts droits et me soubsmets au pouvoir et obédience de ma dicte dame abbesse du Pré, jusques au temps quil plaise à Monseigneur l'illustrissime évesque du Mans, agréer me recevoir soubs son obédience et juridiction et qu'il me reçoive pour supérieure au monastère de religieuses, ordre de Saint-Benoit, qui se doit establir au faubourg de la ville d'Alençon, au désir de la fondation de Madame de Brestel, ma belle-sœur. Fait au Mans, en ladite abbaye du Pré, ce dix-huitième de mars mil six cent trente-six. » — Approbation donnée par Charles de Beaumanoir, êvêque du Mans, à sœur Renée de Vanssay, pour l'établissement d'un monastère de religieuses de l'ordre réformé de Saint-Benoît « dedans le faubourg de Montsort, veu le contrat de don de la somme de douze mil livres, faict par dame Geneviève de Flottay, pour fonder le dit monastère, ensemble le consentement du curé et paroissiens de la paroisse de Montsort » (25 mars 1636). — Obédience du même évêque à sœur Anne de Formentière et Elisabeth de Beauvillé, religieuse professe de l'abbaye du Pré, de se transporter avec la mère Renée de Vanssay au lieu de Montsort « pour l'assister, ayder et servir à faire le dit establissement et demeurer soubs sa charge » (21 juin 1636). — «Procès-verbal de l'établissement de Sainte-Geneviève, dans Montsort, forbourq d'Alençon. Nous Denis le Conte, prêtre, bachelier en théologie scholastique et chanoine de l'église du Mans, commis par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Charles de Beaumanoir, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évesque du Mans pour le faict cy-après : Certifions à tous qu'il appartiendra, que nous avons accompagné de l'abbaye et monastère du Pré, de la ville du Mans, la révérende mère Renée de Vanssay, religieuse professe de l'ordre de Sainct-Benoît, cy-devant du monastère de Montmartre et depuis sous l'obédience de la révérende abbesse du Pré, ordonnée par mon dit seigneur l'évesque, pour faire l'établissement d'un monastère de religieuses Bénédictines au forbourq de Montsort, de la ville d'Alençon, régir et gouverner le dit monastère en qualité de supérieure : la dicte de Vanssay assistée des sœurs Anne de Formentières et Elisabeth de Beauvillé, aussi religieuse professe du dict ordre de Saint-Benoît de la dicte abbaye du Pré, pour luy servir et ayder à faire le dict establissement, suivant la permission de la dicte dame abbesse du Pré et en vertu de l'obédience à elle donnée par mon dit seigneur l'évesque, du vingt-deuxième jour de juin mil six cens trente-six, les dites dames religieuses sont arrivées au dict forbourq de Montsort le premier jour de juillet de la dicte année mil six cens trente-six, le mardi sur les deux heures après midy, accompagnées de vertueuse dame Geneviéfve de Flotté, veufve de défunt M. de Brestel, fondatrice du dict monastère et de plusieurs des principales dames de la ville d'Alençon, qui estoient venues au devant. Et les ayant faict descendre de carrosse devant l'église de Sainct-Pierre, paroisse du

dict Montsort, nous les avons faictes entrer dans la dicte église où elles auroient esté receues par Monsieur le curé, parmy une grande affluence de peuple; et estant entrées, a été chanté en musique, les cloches sonnant, l'hymne *Veni Creator,* ensuite duquel le révérend père Jean-François, recteur du collège des Jésuites de la dicte ville, auroit faict une prédication avec actions de grâces à Dieu pour le bien et les bénédictions de l'établissement que les dictes religieuses venoient faire au dict forbourq de Montsor, louant et estimant le soing et la vigilance de mon dict seigneur évesque à procurer les moyens qui peuvent contribuer pour l'advancement de la religion et pour le salut des âmes qui sont commises sous sa conduite; et après a esté aussy chanté en musique le *Te Deum,* à la fin duquel Monsieur le curé du dict Montsor, avec la croix, et ses prestres, revêtus de surplis, chantant l'hymne *Ave Maris Stella*, auroient accompagné les dictes religieuses qui estoient assistées de vénérable et discret messire Jean Chauvin, curé de Saint-Pater, et autres ecclésiastiques, et des dictes dames jusques dans la chapelle qui estoit disposée pour les recevoir; où estant arrivées, les dictes religieuses, la supérieure a commencé le cantique *Magnificat*, qui fut poursuivi par les dictes religieuses; les choristes de Notre-Dame d'Alençon chantèrent des mottès en musique, et après quelques prières, nous les avons faict entrer au-dedans de la dicte maison. Puis le lendemain, second de juillet, jour de la feste de la Visitation de Notre-Dame, nous avons célébré solennellement, dans la dicte chapelle, la sainte messe, laquelle a esté chantée par les dictes religieuses, et à la fin de la messe, nous leur avons donnè la saincte communion, et à plusieurs autres qui s'y sont présentés, comme aussy le révérend père recteur auroit fait une exhortation dans la dicte chapelle, où auroit assisté beaucoup de monde et mesme les paroisses du dict Montsor et de Sainct-Pater, qui y sont venues en procession. Par après, de la part de mon dict seigneur évesque, nous avons recommandé les dictes religieuses au dict sieur curé de Sainct-Pater, comme estant establies dans sa paroisse et requis d'en vouloir prendre soin autant que les occupations de sa charge luy pourront permettre, et avons requis et prié le dict révérend père recteur de les vouloir assister dans leur conduite et direction et de les faire assister par les pères du dict collège, ce qu'il nous a promis; et sur le bon rapport qui nous a esté faict par personnes dignes de foy, de la bonne vie et probité de messire Robert Theaux, prestre du diocèse de Seez, et après la connoissance que nous avons eu de sa capacité et suffisance, nous l'avons commis pour être chapelain des dites religieuses, avec pouvoir de les entendre de confession, les absoudre et leur administrer la sainte communion et à toutes celles qui seront renfermées dans la closture du dict monastère; et finalement nous avons renfermé la dicte révérende mère de Vanssay, prieure du dict monastère de Saincte-Geneviefve et les dictes religieuses sous la closture de la dicte maison et à elles enjoint de la garder exactement, comme aussy d'y vivre dans l'observance de la reigle et de faire en sorte que le tout réussisse pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'édification et satisfaction du public, pour le bien et salut de leurs âmes. En confirmation de la vérité de tout ce que dessus, nous avons signé ces présentes, ce second jour de juillet mil six cent trente-six. » Denis le Conte. — Contrat de la fondation de Sainte-Geneviève : « Par devant Matieu le Conte, notaire juré et retenu de la Cour royale du Mans, demeurant en la paroisse de Saint-Pater, près Alençon, fut présente et personnellement establie honorable et vertueuse dame de Flotté, veufve de deffunt messire Charles de Vanssay, vivant, chevalier, seigneur de Brestel, Bouys, Coullouenne, Rouessé et de la chastellenie de Vanssay, demeurant en son château de Brestel, paroisse de Rouessé, laquelle meue de piété et dévotion, et aussi pour la bonne amitié et affection qu'elle porte à la mère Renée de Vanssay, dicte de la Conception, sa belle-sœur, religieuse professe de l'abbaye de Montmartre-les-Paris, ordre de Sainct-Benoit, désirant aussi favoriser et seconder les bonnes et sainctes intentions de messieurs les habitants de Montsor, forbour d'Alençon, pour l'establissement du monastère et maison des religieuses bénédictines dans le dict forbour de Montsor, à ce que Dieu en soit servi et honoré, et que par la sainte conduite de ladite mère de Vanssay et par le bon exemple, tant de la dicte mère que des autres religieuses, les jeunes filles du dict Montsor et lieux circonvoisins puissent être instruites à la piété et attirées au service de Dieu, a donné, et par ces présentes donne pour servir au dict establissement et pour première fondation du dict monastère, en faveur de la dicte mère de Vanssay, la somme de douze mil livres tournois, laquelle somme sera employée par la dicte mère de Vanssay, tant pour la construction des bâtiments nécessaires que pour la dotation et entretien du dict monastère; la dicte fondation ainsy faicte par la dicte dame de Brestel, pour avoir libre entrée et sortye pour elle et sa fille de chambre au dict monastère, comme première fondatrice d'icelluy, et aussi à condition que la dicte mère de Vanssay sera et demeurera supérieure du dict monastère, sa vie durant, et en cas qu'elle mourût sans resigner, aura pouvoir et puissance, la dite dame de Flottey, fondatrice, pour cette fois seulement, en considération de sa charité et dévotion, ou le décès d'elle arrivast, son fils aîné aura le pouvoir et puissance de présenter et nommer à Monseigneur l'illustrissime évesque du Mans, pour supérieure au dict monastère, l'une des religieuses d'icelluy ou bien

d'une des maisons réformées de ce diocèse du dict ordre de Sainct-Benoist et non aultrement, lequel monastère sera soubs la correction, obédience, visite et totale juridiction de mon dict seigneur l'illustrissime évesque du Mans et messieurs ses successeurs évesques tant ce que dessus, moyennant qu'il plaise à mon dict seigneur l'évesque faire agréer l'établissement du dict monastère des religieuses Bénédictines dans le forbour du dict Montsort, aux conditions portées cy-dessus, auquel cas la dicte dame de Flottey a obligé, à la garantye de la dicte somme de douze mil livres tournoys, tous et chacun ses biens, meubles et immeubles présents et advenir. Et où il ne plairoit à mon dict seigneur faire agréer le dict establissement comme dict est, ces présentes demeureront nulles, sans aucuns dépens, dommages ny intéretz de part ny d'autres, ce que le dict notaire a stipulé pour la dicte mère de Vanssay, absente, à ces présentes passer, attendant plus ample acceptation, soit personnelle ou par procureur, demeurant fondé dont et de ce que dessus la dicte dame de Flottey a esté jugée par le jugement de la dicte cour; et à ce moyen aultre contrat passé par Mouton, notaire de Fresnay, par la dicte dame, en dabte du neufvième jour du présent moys, demeure nul et de nul effet. Passé en la maison où la dicte dame est de présent demeurante, paroisse de Saint-Pater, le mercredy dix-neufvième jour de mars, l'an mil six cens trente-six, après midi; présens discrette personne maître Jacques Pépin, prestre, aumonier de la dame du Pré et y demeurant, Jean Caget, escuyer, sieur du Cornier, l'un des gardes du corps du Roy, de la paroisse de Chérizé, et René Garnier de Rouessé, tesmoings, et qui ont avec la dicte dame de Brestel et notaire, signé au registre. Et le samedy, trentième jour d'août, au dit an, après midy, au parloir du monastère des religieuses de Saincte-Geneviefve, ordre de Sainct-Benoist, establies au forbourg de Montsor, paroisse de Sainct-Pater, en exécution du contrat ci-dessus, s'est présentée la dicte dame Renée de Vanssay, supérieure des dictes religieuses, laquelle après avoir entendu la lecture qui lui a esté faicte de mot à autre par le dict notaire, du contrat cy-dessus, a icelluy loué ratifié et agrée en tant son contenu, présent maître Robert Théaux, prestre, demeurant à Alençon, et Nicolas Cusson, de Saint-Pater, tesmoings. Le registre signé des dictes dames de Vanssay, les tesmoings et les dicts notaires. Le présent faict et grossayé pour servir à la dicte dame supérieure. Mathieu Le Conte, notaire; Etienne Rouier, tabellion.» – «Nous sœur Renée de Vanssay, humble prieure du monastère de Sainte-Geneviefve d'Alençon, savoir faisons que jeudi, premier jour de juillet mil six cent trente-six, nous sommes entrées dans une maison prise à louage par Mme de Brestel, ma belle-sœur, nostre fondatrice dans le forbourq de Montsor, laquelle estoit fort grande et spacieuse, ayant tant en chambres hautes que basses huit ou neuf feux et du logement capable de loger quarante personnes, avec une salle pour servir de chapelle, dans laquelle estoit un grand autel et deux crédences, aux côtés une sacristie et confessionnal, au bout de la dicte chapelle le chœur des religieuses pour chanter l'office divin, la cour et le jardin contenant plus d'un journeau de terre enclos de murailles, un puis, comme aussi une grande porte sur laquelle fut posée la première croix, une cour et une maison pour le logement des domestiques externes. Nous avions deux grilles, l'une à la chapelle et l'autre au parloir, avec deux tours, une à la sacristie et l'autre proche le parloir, aussy un petit clocher et une bonne cloche nommée Geneviefve. A l'honneur de saincte Geneniefve, vierge, patronne de Paris, a esté nommé nostre monastère joynt, que Madame nostre fondatrice porte le même nom. J'antré dans le susdict lieu avec les deux religieuses professes que j'avès prises pour mes assistantes dans l'abbaye du Pré, au Mans, qui estoient mes niepces, Marguerite et Marie de Vanssay, filles de nostre dicte fondatrice. Après, dans peu de jours, il y vint plusieurs austres filles d'Alençon, de Rouën et du Maine. Incontinent nous fîmes acquêts des terres et lieux sortables pour y establir et construire les bastiments et clôtures nécessaires à nostre profession, où il s'est trouvé une petite rivière qui alloit serpentant les dictes terres que nous avons mise à sec et faict un canal à droite ligne pour peupler de poisson et propre à faire un moulin; sur le bord du dit canal il y a une maison pour servir de buanderie et à retirer en cas de maladies contagieuses. La première closture est faicte à chaux et sable, qui contient viron quinze journaux de terre. Monseigneur l'illustrissime évesque du Mans commit M. le Conte, scholastique, chanoine de la dicte église du Mans, pour planter la croix et bénir un simetierre qui se fit le dimanche de la Passion, l'an mil six cent trente-huit; les processions générales y assistèrent: Notre-Dame d'Alençon, de Sainct-Léonard, de Sainct-Pierre de Montsor, de Sainct-Pater, avec grande affluence du peuple et des principaux de la ville.» — «A la gloire de Dieu tout-puissant, Trine en personne, Père, Fils et Sainct-Esprit; à l'honneur de la sacrée vierge Marie, de nostre père sainct Benoit, de saincte Geneviefve, de sainct Julien, de sainct Pater, de sainct Denis et ses compagnons, de sainct Malo, de sainct Antoine de Padoue, de sainct Léonard, de saincte Ursule et ses compagnes, le quinzième de février mil six cent quarante, la première pierre de nostre monastère a esté posée soubs le pilastre qui fait le coin du cloistre, à main droicte, au soleil levant, par noble et vertueuse dame Geneviefve de Flotté, première fondatrice de ce lieu. L'année suivante, le dix-huitième jour de février, la susdite pierre a esté relevée, à raison que l'on ne trouva pas les murailles assès fortes pour soutenir la hauteur du bâtiment, et

reposée par nous, seur Renée de Vanssay, première prieure. » — « Le samedy quatorzième jour de février mil six cent quarante-trois, sur les sept heures du matin, après avoir chanté la maisse du Sainct-Esprit et faict la saincte communion, nous sommes sortis processionnellement de la maison où nous avions séjourné depuis le premier jour de juillet mil six cent trente-six, pour nous transporter à nostre bastiment, chantant le *Veni Creator*, *Ave maris stella* et autres hymnes tout le long du chemin. La sacristine portant la croix à la teste de la procession, nous et six des plus anciennes professes portoient les châsses où sont les saintes reliques, et toute la communauté, chacun un cierge blanc, nous fûmes accompagnées du révérend père Constance de Lisieux, gardien des Capucins d'Alençon, et austres ecclésiastiques jusques dans le lieu destiné pour servir de chapelle, où estant arrivées, les religieuses se rangèrent par ordre, et le dit révérend père fist un petit discours spirituel sur le sujet, lequel estant fini, nous commençâmes le *Te Deum laudamus*, qui fut poursuivi par le chœur ; pandant icelluy, le susdit père alla asperger d'eau bénite le dortoir, refectoire et les autres lieux réguliers. Le *Te Deum* achevé et l'oraison de la Saincte Trinité, il se devestit de son estolle et aube, puis il fut reconduit à la porte, et ensemble tous ceux qui estoient entrés. L'on dressa en toute diligence un autel dans le dict lieu ; le lendemain, jour du dimanche, l'on fict l'eau bénite et célébra solennellement la saincte messe, où toutes communières, et le lundy en suivant l'on fist placer les grilles et les tours à l'église et au parloir, dès lors s'observa la closture. » — « Nous sœur Renée de Vanssay, prieure de Sainte-Genevieſve d'Alençon, ordre de Sainct-Benoist et la communauté de ce lieu aujourd'huy, capitulairement assemblées, exprès pour faire le concordat suivant : Ayant pleu à la divine providence nous avoir de toute éternité destinée et choisie, quoique très indigne pour servir et augmenter le sacré ordre bénédictin dans lequel j'ai eu l'honneur et très bon heur que d'y porter les livres et le saint voille de religieuse, à l'âge de dix ans, et comme sa esté ; après la gloire de Dieu, en nostre considération et bonne affection que m'a porté M^me^ de Brestel, ma belle-sœur, qui l'a obligée à fonder ce lieu, y donnant douze mil livres que nous avons employées au profit de la communauté, laquelle nous avons establie, bastie la closture et maison, tant le spirituel que temporel, mis en bon ordre avec nos soins, diligences, veilles et fatigues d'esprit et de corps, en reconnoissance de quoy et de ce que nous sommes la première mère qui avons faict cette sainte communauté, elle s'est obligée et s'oblige par le présent acte, siné mutuellement de nostre part et de la leur, afin qu'elle ait sa valeur et effet dès à présent et à jamais, suppliant en toute humilité nos successerices, les dame supérieure et religieuses que, jouissant avec paix et satisfaction des fruits de nos peines, travail et petites souffrances qu'il a été expédient et de nécessité à une nouvelle naissance et commencement, agréer, de ne point nous priver de l'attente que nous avons, que on aura une mémoire perpétuelle de nos petits services et affection, à honorer la divine majesté de ce lieu, comme aussi celles qui le posséderont, savoir que tous les ans, la veille du jour que Dieu aura fait son commandement de moy, me retirant de cette vie mortelle, l'on dira l'office des deffuncts, vespres doubles, à la fin de grâces ou de nonnes, matines à neuf leçons. Le *Libera me*, *Domine* chanté et les laudes dites, l'on ira processionnellement sur le sépulcre où reposera mon corps, chantant le repons *Libera me, Domine, de viis inferni.* La communauté ayant donné de l'eau bénite, reviendra en mesme ordre, chantant le repons *Memento mei, Deus.* Le lendemain la messe de *Requiem* sera chantée; celles qui auront dévotion recepvront dévotement le corps de nostre Seigneur Jésus-Christ, pour le repos de mon âme. A la fin de la messe l'on retournera sur ma fosse chantant *Libera me*, *Domine* et donner de l'eau bénite. Le jour que l'on fera le service qui sera celui de mon décès, s'il n'est occupé, ou le jour de devant, l'on donnera au disner de la communauté, à chaque religieuse et autres de la maison, un démion de vin, un pain molet, un petit pasté et dessert extraordinaire. L'on donnera ma portion du dîner, un an durant, aux pauvres, leur recommandant qu'ils prient Dieu pour le repos de mon âme; l'on avertira aux églises Nostre-Dame d'Alençon, Sainct-Léonard, Sainct-Pater, Montsor, les mères de Saincte-Claire, les révérends pères Capucins, Jésuites et Filles de Notre-Dame qu'on sonne et dise des messes. Les révérends pères Cordeliers chanteront les deux premières messes du Sainct-Esprit et de Nostre-Dame, le jour le trentième et bout de l'an de mon trépas, la communauté de céans chantera la troisième messe de *Requiem.* Tous les ecclésiastiques qui voudront assister à mon inhumation, on les fera entrer. Faict à Saincte-Genevieſve, ce vingt-sixième jour de juin mil six cent quarante-huit : Renée de Vanssay, prieure; sœur de Sainct-Benoit, sous-prieure; sœur de Saincte-Anne, doyenne; sœur de Sainct-Antoine, sacristine; sœur Renée Richer de Saint-François, maîtresse des novices; sœur Marguerite Lepaulmier, dite de Saincte-Opportune; sœur Marie du Rouillé de l'Assomption; sœur Magdeleine Hardy de Saincte-Thérèse; sœur Françoise Le Cler de Saint-Augustin. » — Indulgences plénières concédées par le pape Innocent X, aux fidèles qui visiteront l'église du monastère de Sainte-Geneviève de Montsort, aux fêtes de sainte Geneviève, de saint Benoit, de saint Charles, de saint Joseph, de sainte Anne (15 mars 1645). — Affiliation spirituelle accordée par frère Paulin du Tresport, provincial des Capucins de la province de

Normandie, à Mme Renée de Vanssay, supérieure du monastère de Sainte-Geneviève d'Alençon, et à ses filles religieuses. A Bayeux, le 20 octobre 1638. — Quittance donnée par Etienne Duval, procureur au bailliage d'Alençon, maître et administrateur de la confrérie de la Présentation de Notre-Dame, fondée en l'église Notre-Dame d'Alençon, à sœur Renée de Vanssay, première abbesse du monastère de Sainte-Geneviève de Montsort, de la somme de 30 sous, pour être associée à ladite confrérie (31 mars 1645); — par Jacques Le Charbonnier, administrateur de la compagnie de Toussaint, fondée en l'église Saint-Léonard d'Alençon, à la même de la somme de 25 livres, pour être participante aux biens spirituels de la confrérie, à la charge pour les chapelains d'assister à son convoi solennel et de dire vigiles et une grande messe de *Requiem* (31 mai 1645). — Relation de la mort de Mme Renée de Vanssay : « On luy demanda si elle craignoit le non estre : « Ne m'importe, se dit-elle, pourveu que je meure en la crainte de Dieu. J'espère que la divine bonté qu'elle me fera miséricorde, s'il luy plaist. » La supérieure luy dist : « Ouy, ma fille, je vous le dis de sa part. » Alors elle éleva les mains et les yeux au ciel, élança un soupir qui rendit l'assistance attentive, et d'un accent violent elle dit : « Hélas, divine Providence me voylà dans là seur proche de la mort. » Elle tira de sa faiblesse une force extraordinaire, chanta *Salve Regina* jusqu'à *Filii Eve,* puis quelque temps après, d'une voix intelligible, elle dit : *Benedicam Dominum in omni tempore*, qui furent ses dernières paroles. » — Profession de sœur Marie de Vanssay, dite de Sainte-Anne, reçue par Mme Renée de Vanssay, prieure (25 septembre 1647) ; — de sœur de Perroüel, dite de Saint-Benoit (5 novembre 1637); — de sœur Judith Le Court, dite de Saint-Antoine (8 novembre 1637) ; -- de sœur Marie Daleaume, dite de Sainte-Scolastique (23 avril 1641); — de sœur Antoinette Bourgeois, dite de Saint-Joseph (21 novembre 1638) ; — de sœur Louise Quillet, dite de Sainte-Claire (25 novembre 1638); — de sœur Renée Richer, dite de Saint-François (19 janvier 1642); — de sœur Gabrielle Suhard, dite de l'Annonciation (15 août 1639); — de sœur Marie Langloys, dite de Sainte-Agnès (13 juin 1641); — de sœur Renée Langloys, dite de Sainte-Catherine (12 juin 1642); — de sœur Madeleine de Launé, dite de Saint-Denis (1er novembre 1643); — de sœur Françoise Le Clerc, dite de Saint-Augustin (11 juin 1647) ; de sœur Marguerite de Vanssay, dite de Jésus (22 mars 1643) ; — de sœur Marie Mauduit, dite de la Présentation (8 septembre 1648). -- (Don de M. Dupray de la Mahérie, conseiller général de l'Orne.)

H. 5540. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1707. — Billet à ordre par Alexandre Marais, pour faire payer, par Mme du Noyer, à sœur Marguerite, religieuse en l'abbaye des Bénédictines de Montsort, de la somme de 4 livres 7 sols qu'il lui doit pour une partie de rente. — Quittances du même.

SAINT-ANTOINE DE DOMFRONT

H. 5541. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1624. — Copie d'un contrat fait entre Thomas Le Provost, sieur du Haut-Rocher, procureur syndic des bourgeois et habitants de Domfront, en conséquence d'une délibération prise par ces derniers, assemblés en l'auditoire royal de cette ville, le samedi 7 septembre 1624, sur la requête présentée le 5 septembre 1624, par frère Philippe du Roch, prêtre, Siméon Maurice, religieux profès de l'ordre de Notre-Dame du monastère d'Argenteuil, près Paris, aux juges, officiers, échevins, bourgeois et habitants, « afin d'avoir établissement en cette ville, en l'hôpital ou Hôtel-Dieu, avec l'église de Saint-Antoine, les jardins, maisons et emplacement d'icelle adjacents, dépendant du dit hôpital et aumônerie, à la charge d'y faire tous services de charité, selon l'institut de leur ordre, tant envers les pauvres de cette ville et vicomté qu'autres estrangers passants, sans y recevoir femmes ni filles, d'une part, et frère Philippe du Roch, prêtre, fondé de procuration de R. P. en Dieu, Jean du Flos, général de l'ordre de la charité Notre-Dame et Simon Maurice, religieux du dit ordre au monastère d'Argenteuil, près Paris, d'autre part, par lequel ledit procureur syndic a baillé, quitté et délaissé par pure donation aux dits religieux, l'église de Saint-Antoine de Domfront, maison et jardins qui en dépendent, avec un emplacement qui est au-devant de la grande porte, jusqu'au petit chemin qui fait séparation avec le pilori, appartenant à demoiselle Marie Goupilleau, veuve de noble Matthieu Coupel, et d'un côté joignant le jardin de l'hôpital et un autre appartenant à Georges Pelletier, et d'autre côté l'emplacement qui est devant l'église, qui demeurera vide et libre, comme il est et a été ci-devant, « pour y vivre selon leur vœu, instruire et enseigner la jeunesse, tenir la porte ouverte de la dite église, ainsi qu'elle a accoutumé d'estre, pour y entrer, faire prières et oraisons par tous ceux de l'un et l'autre sexe qui auront dévotion et nommément aux pauvres qui seront dans l'hôpital qui sera nouvellement bâti et construit au lieu de celui donné, sans que pour ce les dits officiers et habitans soient tenus pourvoir les dits religieux ni fournir aucunes choses, soit pour l'entretien des dites maisons que pour leur vêture, ni autre nécessité, ni prétendre à l'avenir aucune chose des biens et revenus de la dite aumônerie appartenant aux dits officiers et bourgeois en la disposition desquels elle demeurera à l'avenir, comme elle a toujours été par le

passé, pour en subvenir aux pauvres, tant de la dite ville qu'étrangers, y nommer et préposer un aumônier, commandeur et procureur, receveur et autres officiers nécessaires, comme ils y ont fait de temps immémorial, et sans que les dits religieux puissent disposer des choses ci-dessus, à eux données, à d'autres personnes, soit religieuses, soit séculières, si par la pauvreté du lieu ou autre cause ils ne se peuvent habituer en la dite place, ains les remettront entre les mains des dits officiers et habitants, pour en disposer comme cessant la dite donation. Auquel cas et quittement du dit lieu, ne pourront prétendre aucune récompense des frais et dépens qu'ils auroient fait pour l'augmentation d'icelle, sans qu'ils puissent déloger le chapelain de la dite aumônerie de la chambre où il est demeurant jusqu'à ce qu'il ait été construit autre maison pour ce qui se pourra faire dans deux ans de ce jour. Et consentent que les ornements, nappes et autres choses servantes pour faire et dire le divin service, en la dite église soient, par le procureur du dit hôpital, baillées aux dits religieux et pourront s'en servir en la dite église Saint-Antoine et les garder et conserver jusqu'à ce qu'ils en ayent d'autres, à condition toutefois de les bailler à l'aumonier du dit hôpital toutes fois et quantes qu'il voudra dire la messe en icelle église » (7 septembre 1624). (Donné par M. Urbain Patou (fonds Caillebotte).

H. 5542. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1627. — Sentence rendue par François Barré, écuyer, sieur de Jumilly et des Hayes, lieutenant général ancien, civil et criminel en la vicomté de Domfront du bailli d'Alençon, le mercredi 6 janvier 1627, en l'auditoire royal de Domfront, où ont comparus Me Noël Couppel, écuyer, prêtre, official de l'évêque du Mans, au siège de l'officialité de Domfront, curé de Rouellé; Me Joachim Le Tourneur, prêtre, curé de Saint-Front, promoteur audit siège; Charles de Marcille, écuyer, sieur de la Chatellière, vicomte de Domfront; Jacques Dupont, sieur de la Pesnière, son lieutenant; François de Princey, écuyer, sieur de Buissonnet, président des élus; Henri Pottier, sieur de la Denays; André Maillard, sieur de la Bonette; Patrice Cousin, sieur du Manson; René Verraquin, tous élus en l'élection; Robert des Landes, sieur du lieu, receveur des tailles; Mes Thomas Verraquin, sieur de la Viollière, Jean Thébault, sieur de Bluttières, avocats en la vicomté; Georges Le Héricé, sieur de Heleynes; Mathieu Petion, sieur de la Gouyardière; Mathieu Le Provost, sieur de la Chatonnière; Me Jacques de Boullay, sieur du lieu, chirurgien juré à Paris; Mathieu Costeste, sieur du Chasbre, apothicaire; Pierre et Pierre Chaslaus, père et fils, sieurs de Maubanault et de la Bousendière; Jean et Thomas Le Mareschal, père et fils, sieurs de la Poussinière et Maison-Rouge; Nicolas Michel, sieur de Marcent; Jacques Louvel-Gosné, Guillaume Husson-Collardière; Guillaume Forget, sergent; Pierre Balloche, sergent; Pierre Harlin, marchand; Julien Tesnière, Siméon Louvel, bahustier, Julien Louvel, Julien Faneau et autres, tous bourgeois et habitants de cette dite ville de Domfront ensemble, en nombre de commun et général, pour délibérer sur la remise que frère Philippe du Roch, prêtre, prieur de Notre-Dame de Billettes, au faubourg de Bayeux, de Saint-Antoine de Domfront, et Siméon Maurice, diacre, religieux de la Charité-Notre-Dame, « désirants faire des églises, maisons, jardins, et emplacement de Saint-Antoine, assis et situés en cette ville, avec les augmentations qu'ils pourraient y avoir faites, suivant les clauses portées au contrat de donation qui leur avait été fait des dits sieurs officiers, bourgeois et habitants de la dite ville, devant Louvel, tabellion, le dix-neuvième jour de septembre 1624, leur donnant moyen d'avoir quelques récompenses des dites augmentations et meubles qu'ils ont aux dites maisons, même de la décoration de la dite église. A quoi ils ont supplié et requis avoir quelque égard, ensemble adviser sur la demande que dame Claire-Catherine du Bois, religieuse, professe de l'ordre de Citeaux, du prieuré Blanc-les-Mortain, présente et comparante, par René du Hamel, escuier, sieur de Villechien, Mesnil du Mellant et Mesnil-Ozenne, fondé en procuration de la dite du Bois, par l'authorisation de noble et religieuse dame Isabeau du Haussay, dame prieure du dit prieuré, devant les tabellions de Mortain, le cinquième jour de décembre dernier, nous fait et aux dits sieurs officiers, bourgeois et habitants de cette dite ville, des dites églises, maisons, jardins et autres dépendances du dit Saint-Antoine, au moyen de la remise des dits du Roch et Maurice, afin d'y bastir et faire bastir par la dicte dame du Bois, un monastère de religieuses, pour y vivre suivant leur ordre et institut, sans qu'ils puissent contraindre les dits officiers, bourgeois et habitants de leur fournir n'y donner davantage que les dites choses et suivant que les dits du Roch et Maurice y ont cy-devant jouy, à quoy icelle dame du Bois, comparante, comme dessus à dès à présent renoncé. Les dits sieurs officiers, bourgeois et habitants esté d'avis d'accepter la dite remise des dites choses, que donation en soit faite à la dite dame du Bois, pour elle et autres religieuses des dits ordres, pour y bastir un monastère de religieuses et y vivre suivant leur ordre et institut, faire prières et oraisons pour les fondateurs, donateurs et successeurs, officiers et bourgeois de cette ville, sans que à l'advenir ils puissent estres contraints de fournir aucunes choses à la dite dame du Bois et autres religieuses qui lui pourroient succéder, et qu'aussy, après son déceds, les abbesses ou prieures dudit mo-

nastère, qui se nommera Saint-Antoine, seront électives et ne relèveront d'aucun autre monastère que du supérieur de leur ordre ; faisant la dite dame du Bois quelque récompense aux dits du Roch et Maurice, pour leur meuble, et où le dit lieu seroit délaissé par icelle dame du Bois et autres religieuses, ne pourront prétendre aucune récompense des augmentations qu'ils y auroient faites, ains en feront remise pure et simple aux dits sieurs officiers, bourgeois et habitants, pour en disposer, et que l'entrée de la dite église de Saint-Antoine sera libre à l'aumônier nommé ou qui sera cy-après nommé par les dits sieurs officiers et bourgeois, pour y dire la messe pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu. Mesme sera l'entrée d'icelle église, libres aux dits sieurs officiers, bourgeois et habitants et que le chapelain, la dite dame du Bois et autres religieuses se pourra servir des ornements de la dite église jusque à la Guibray prochaine, que contrat en soit passé à la dite dame du Bois, par Prothais Perrel, procureur syndic de cette ville, auquel il en donne pouvoir par ce présent. Sur quoi nous disons, du consentement de Mes Siméon et Guillaume Couppel, escuiers, sieurs de la Cousinière et Goullende, avocat et procureur du Roy, que contrat de donation pure et simple sera passé à la dite dame du Bois, par le dit Prothais Perrel, suivant et conformément à l'advis et délibération cy-dessus des dits sieurs officiers, bourgeois et habitants de cette dite ville, signés et marqués à la minute des présentes avec les dits sieurs du Roch et Maurice, religieux; du Hamel et les dites gens du Roy » (6 janvier 1627.) — Contrat passé devant Guillaume Le Rée et Jacques Louvel, tabellions royaux à Domfront, par lequel frère Philippe du Roch, prêtre, prieur de Notre-Dame des Billettes aux faubourgs de Bayeux et de Saint-Antoine de Domfront, et Siméon Maurice, diacre, religieux profès de l'ordre de la Charité-Notre-Dame, contenant remise à Prothais Perrel, procureur syndic des bourgeois de Domfront, des église, maisons, jardins et emplacements de Saint-Antoine, avec les augmentations qu'ils pourraient y avoir faites depuis qu'ils en jouissent, entièrement et généralement sans aucune exception. Par le même acte, Prothais Perrel, donne à dame Catherine du Bois, religieuse du Prieuré-Blanc-lès-Mortain, présente et acceptante, par René du Hamel, écuyer, sieur de Villechien, Mesnil du Mellant et Mesnil-Ozenne, demeurant au manoir seigneurial de Villechien, vicomté de Mortain, autorisée par dame Isabeau du Saussay, prieure du Prieuré-Blanc, lesdites église, maisons et jardins, avec une portion de terre etant au bout, devant la grande porte de l'église, nouvellement clos, boutant un petit chemin faisant séparation de la muraille et du Pilori, appartenant à noble Jean Couppel, sieur de la Bardouillière (6 janvier 1627). — (Donné par M. Urbain Patou (fonds Caillebotte).

ABBAYE D'ESSAI

H. 5543. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1598-1638. — Bulle du pape Clément VIII, adressée à dame Perronnelle de Reclènes, nommée abbesse de la Madeleine d'Essai, ordre de Saint-Augustin à la suite de la résignation de Catherine d'Illiers, cidevant abbesse (A Ferrare, le 7 des calendes de juin 1598). — Formule du serment de ladite abbesse. — Bulle du pape Urbain VIII adressée à Françoise de la Chétardie, nommée abbesse après la mort de Perronnelle de Reclènes, le 7 des calendes de juillet 1638. — Formule de serment de ladite abbesse.

H. 5544. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1659-1687. — Bulle du pape Alexandre VII, adressée à Françoise de la Chétardie, la jeune, nommée abbesse d'Essai, par la résignation de Françoise de la Chétardie, la vieille, âgée de 55 ans. Donné à Sainte-Marie Majeure, la veille des ides de juin 1659. — Formule du serment. — Bulle du pape Innocent XI, adressée à l'official de Sées, en faveur de Marie de la Chétardie, nommée abbesse, après le décès de Françoise de la Chétardie. Donné à Sainte-Marie Majeure, le 1er des calendes de novembre 1687.

H. 5545. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1693-1718. — Bulle du pape Innocent XII, adressée à l'official de Sées, en faveur de Catherine d'Osmont d'Aubray, nommée abbesse, après le décès de Marie de la Chétardie. Donné à Sainte-Marie Majeure, le 13 des calendes de juillet 1693; — du pape Clément XI, en faveur d'Anne-Geneviève Ravot d'Ombreval, nommée abbesse. Donné à Sainte-Marie Majeure le 4 des nones de février 1718.

H. 5546. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1736-1738. — Bulle du pape Clément XII, en faveur d'Anne de Mailly, nommée abbesse, après le décès de Mme d'Ombreval. Donné à Sainte-Marie Majeure, le 16 des calendes d'octobre 1736.— Formule du serment. — Bulle du même pape, en faveur de Marie-Luce du Hamel de Canchy, nommée abbesse à la mort de Mme de Mailly d'Haucourt. Donné à Sainte-Marie Majeure, la veille des nones d'août 1738. — Formule du serment.

H. 5547. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790-1791. — Etat des dames composant l'abbaye royale d'Essai : « Mme Françoise Brunet de Beau-

villé, abbesse, âgée de 65 ans. Et il a été déclaré que Mme la prieure étoit pour l'heure à l'infirmerie où elle a été effectivement vue hors d'état de comparoitre et d'être interrogée, son nom est Mme Marie-Gratienne Costard de la Brevière, âgée de 76 ans, Mme Hyacinthe Brunet, âgée de 77 ans; Marie-Anne Guéroult, âgée de 71 ans; Jeanne Gougeon, âgée de 70 ans; Catherine Hommey, âgée de 52 ans; Françoise Lallemand, âgée de 45 ans; Marie Millet, âgée de 46 ans; Françoise-Louise Dupont, âgée de 52 ans; Anne-Françoise Tabouret, âgée de 44 ans; Marie-Louise du Hays, âgée de 34 ans; Marie-Joseph du Hays, âgée de 32 ans; Félicité Esnault, âgée de 34 ans; Marie-Louise Montigny, âgée de 36 ans, toutes dames de chœur; Françoise Pluvier, âgée de 65 ans; Louise Legendre, âgée de 60 ans; Marie Gautry, âgée de 57 ans; Louise Buisson, âgée de 42 ans; Marie Morel, âgée de 38 ans; Marie Heurtault, âgée de 49 ans, sœurs converses; Louise Philippe, âgée de 39 ans; Anne Langis, âgée de 33 ans, affiliées; Jean-Michel Le More, âgé de 35 ans, affilié. » — Le Conseil municipal, après l'appel ci-dessus et tout le monde retiré a demandé que chacune de mesdames, comparût l'une après l'autre, aux fins de la déclaration prescrite par l'article V. — Réponse de l'abbesse et des religieuses qui déclarent ne vouloir sortir de leur maison.

H. 5548. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789-1790. — Etat de recette et de dépense de l'abbaye d'Essai : total de la recette de novembre et décembre 1789, 2.103 livres; dépense 2.031 livres. — Etat des revenus. Total du revenu : 12.773 livres. Total, pour 1790, des revenus reçus ou retenus par les religieuses d'Essai 6.792 livres. Recette effective.

H. 5549. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1789-1791. — Etat de la recette et de la dépense de l'abbaye d'Essai, arrêté et signé par Dufriche de Valazé, maire d'Essai, septembre 1790. Emprunté de M. Philippe, chirurgien, 1.200 livres, novembre 1790, pour des huiles, 1 livre; pour de la dentelle, 60 livres; pour la façon de 40 aunes de toiles de gros, 12 livres 3 sols; pour 7 aunes de toile pour le More, 14 livres 10 sols, pour une paire de souliers au More, 5 livres; pour huîtres, 5 livres. — Décembre, pour un baril d'eau-de-vie, 81 livres; pour du fil d'argent, 3 livres; pour 6 oranges, 1 livre 4 sols; pour 2 douzaines d'oranges, 4 livres; pour des pierres à chaufferettes, 2 livres. — Janvier 1792, pour pâtisserie, 2 livres 2 sols; 6 citrons, 1 livre 10 sols; pour 6 tasses et 6 secoupes à café, 2 livres 8 sols; pour des huîtres et des moulettes, 1 livre 8 sols. — Février, pour deux dindes et un chapon, 5 livres 3 sols; pour du saumon, 3 livres — Mars, pour la Cène, 3 livres 18 sols. — Avril, pour casse-museaux, 12 sols; pour six mois du *Courrier français*, 12 livres 18 sols; pour deux bécasses et une sarcelle, 1 livre 15 sols; pour 75 livres de café, 105 livres. — Mai, pour avoir raccommodé un fusil, 5 sols; pour 24 poulets, 9 livres 10 sols; pour trois mois du *Spectateur*, 12 livres 18 sols. — Juin, pour avoir fait botteler 876 bottes de sainfoin, 3 livres 2 sols; donné pour les fusils et la milice bourgeoise d'Essai, 30 livres; pour avoir fait faucher 7 arpents de sainfoin, 5 livres 5 sols; pour l'étalon, 8 livres 14 sols; pour des pierres et une demie journée de harnois, pour raccommoder le chemin des Genettes, 5 livres 16 sols. — Juillet, pour 44 poulets, une poule et 3 canards, 18 livres 7 sols. — Août, pour aumônes, 7 livres; pour de la poterie d'Alençon, 2 livres 10 sols; cierges pour l'inhumation de Mme la Prieure, 6 livres 2 sols; pour les frères de la Charité, 3 livres 7 sols; pour 40 aunes de toile de coton, 160 livres; pour 40 aunes de grosse toile, 64 livres.— Septembre, perdu sur les assignats, 30 livres 6 sols; pour 56 aunes de toile, 114 livres 12 sols. — Octobre, pour la façon de 148 paires de sabots de noyer, 32 livres, 12 sols; pour la façon de 41 aunes et demie de toile, 18 livres 13 sols. — Novembre, pour des *Etrennes mignonnes*, 2 livres 15 sols; perdu sur les assignats, 45 livres. — Décembre, relevé des aumônes du petit registre en sus des aumônes qui sont dans le courant des feuillets de l'année, 430 livres 15 sols 3 d. Total du mois, 695 livres 5 sols. Total de la dépense acquittée pendant l'année 1790, 9.647 livres.

H. 5550. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets papier.

1790-1791. — Etat de la dépense de la communauté d'Essai pour l'année 1790. Dépense de bouche, 3.030 livres; vestiaire, 384 livres; acompte au chapelain, 197 livres; aux médecin, chirurgien et apothicaire, 97 livres; payé deux rentes viagères, 80 livres; payé plusieurs parties de rente due au domaine d'Essai, 91 livres; payé une rente aux demoiselles de Canchy, de l'hypothèque de 150 livres, 133 livres; taille et taux personnel, 641 livres; bois de chauffage, rames, 940 livres; réfections et journées, 1010 livres; chaux, clous et latte, 72 livres; équipage de chevaux, 7 livres; fers, socs, 40 livres; suif, cire et balais, 124 livres; gages des domestiques, 158 livres; ports de lettres et paquets, 25 livres; serrurier, 44 livres; procès, 69 livres; meubles et dépenses de ménage, 972 livres; voyages, récompenses et commissions, 88 livres; aumônes, 482 livres, sans y comprendre un orphelin que nous nourrissons et entretenons. N'est pas compris dans la dépense, les grains dépensés dans la présente année. — Etat des dettes. A Nicolas Lebœuf, pour une pipe de cidre, 42 livres;

au même, pour une année de gages de laboureur, 100 livres; à Mlle Brière, pour une année de gages, 100 livres; à M. Philippe, chirurgien à Sées, pour voyages, 36 livres; pension et honoraires du chapelain, pour trois quartiers, 419 livres; rente due à M. le curé de Neuilli, pour servir de dîme d'un étang, par transaction, 15 livres; rente due à la cure d'Essai, 52 livres; rente due à l'abbaye de Lonlai, 3 livres; rente due à la terre de la Bonnerie, 3 livres; rente due à l'abbaye de Perseigne, 2 livres 12 sols. — Dépense du faire valoir : pour 70 charretées de fumier à 8 livres la charretée, 660 livres; pour de la charrée, 60 livres; pour avoir fait épandre le fumier, à 15 sols l'arpent, 12 livres 7 sols; pour les labours de 16 arpents et demi et une vergée, 330 livres; pour les journées de la semeuse, à 15 sols par jour, 12 livres; « pour 219 journées d'outeurs à seyer et engranger les bleds et mars, 171 livres 11 sols; pour la nourriture des outeurs, 164 livres 5 sols; pour 39 tours de harnois, 78 livres.

H. 5551. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790-1791. — Déclaration des biens et charges de l'abbaye d'Essai, fourni par Mme Brunet de Beauvillé, abbesse : « Une abbesse, un chapelain, deux religieuses de chœur, six sœurs converses, deux filles associées par contrat devant notaire, ayant donné une dot et un trousseau, un homme associé. La plupart des personnes ci-dessus dénommées, âgées et infirmes. Terres affermées à Essai, 1164 livres; faisant ce que les religieuses font valoir par elles-mêmes à Essai, 2220 livres; trait de dîme dans la paroisse, 30 livres; ferme de Neuilli et deux morceaux de pré dans la prairie de Roncherolles, paroisse de Roullée, 1.890 livres; plus 48 livres de pot-de-vin. L'herbage des Près-le-Comte, paroisse de Roullée, avec la bouverie située paroisse de Saint-Léger, 3.800 livres, plus 360 livres de pot-de-vin et 12 livres de sucre. L'étang de Sartron, converti en herbage, à Chassé, 320 livres. L'étang de la Verderie, à la Fresnaye, 340 livres; les deux tiers des grosses dîmes de Neuville-près-Sées, 800 livres; pot-de-vin, 2.100 livres. Rentes : la baronnie de Sonnois, 170 livres; sur le domaine d'Alençon, 16 livres; sur le domaine d'Argentan, 25 livres; sur les états de Bretagne, 60 livres; sur les aides et gabelles, 50 livres; sur les Long de Boitron, 3 livres 12 sols; sur une maison fieffée à Essai, 15 livres; rentes hypothèques sur Mlle des Noyers, d'Alençon, 125 livres; sur M. du Four de Saint-Germain, 111 livres; rentes faites par l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, 40 livres; par l'abbaye de Perseigne, 8 livres; par l'abbaye de la Couture, 200 livres; rente sur la grange dîmeresse de Neauphe, 48 livres; rente de 47 boisseaux de froment sur M. de Chenay, 35 cordes de bois d'usage dans la forêt de Monsieur, 630 livres. » — Charges, 399 messes par an, sans compter beaucoup d'autres pour les religieuses défuntes.

H. 5552. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1789-1791. — Pièces de dépenses. Quittances diverses.

H. 5553. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1791. — Comptes de l'abbaye d'Essai, arrêtés par le Directoire du district d'Alençon. Revenu ordinaire : 12.773 livres. Rentes passives : 247 livres. Reste pour chacune des onze religieuses de chœur, 617 livres 16 sols, et pour elles ensemble, 6.735 livres; pour chaque sœur converse ou frère donné, 2.781 livres. Total : 10.900 livres.

H. 5554. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1639-1775. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ensuite de la représentation faite par les religieuses, abbesse et couvent de la Madeleine d'Essai, du titre de la donation et dotation à eux faite par Charles, duc d'Alençon, et par Marguerite de France en l'an 1519, de la somme de huit vingt dix livres, payable par les mains du receveur des domaines de la baronnie de Sonnois, a ordonné qu'elles seront payées de ladite rente par demi-année, conformément à leur dotation et comme elles en ont joui jusqu'à présent (2 juillet 1639). — Lettre de M. Briand, secrétaire de Mme la duchesse de Beauvilliers, baronne de Sonnois, à l'abbesse d'Essai, contenant modèle de la quittance de la somme de 170 livres, pour une année de pareille rente, que l'abbaye a droit de prendre sur la baronnie de Sonnois (25 juin 1775).

H. 5555. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1744-1778. — Bail à ferme par noble et religieuse dame Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, abbesse d'Essai, pour neuf ans, à messire Pierre-Jacques Paillard, chevalier, seigneur et patron de Chenay, d'une rente foncière de 47 boisseaux de blé, mesure de Sonnois, que l'abbaye a droit de prendre sur la terre et seigneurie de Chenay, pour la somme de 120 livres (11 août 1744). — Lettre de M. de Chenay à l'abbesse d'Essai (15 mai 1761). — Lettre de M. Joubar, de la Flèche, au sujet du procès soutenu par l'abbaye contre M. de Chenay, au sujet de cette rente (6 septembre 1778).

ABBAYE DE VIGNATS

H. 5556. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1679. — Copie d'un arrêt du Parlement de Rouen, qui rejette l'appel comme d'abus, interjeté par Christophe Le Coq et Françoise Le Coq, sa fille, contre la sentence rendue par l'official de Lisieux, le 30 juillet 1678, sur le rescrit appellatoire obtenu de Sa Sainteté le 15 juillet 1677, par dame Madeleine de Froulé de Tessé, abbesse de l'abbaye de Vignats, diocèse de Sées, des sentences rendues en la cour métropolitaine de Rouen les 18 novembre 1676 et 4 août 1677, « et en ce, réformant icelles, la dite Françoise Le Coq déclarée exclue de la dite abbaye de Vignats, à cause de son incapacité, conformément à l'acte capitulaire du 30 avril 1677, avec dépens, d'autant plustost que la prétendue dot de la dite Le Coq à été rendu à Christophe Le Coq, son père, comme il paraît par le compte et obligation du 2 août 1673 » (1er août 1673).

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE D'ALENÇON

H. 5557. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1737-1741. — Registre des prises d'habit et professions. — Profession de Marguerite Guilloraux de la Caillerie, dite de Saint-Hilaire, âgée de dix-neuf ans, native de Saint-Rémi-du-Plain, fille de M. Guilloraux de la Caillerie, garde-marteau en la maîtrise de Perseigne, et de feu dame Marguerite Julienne, de la paroisse de Louvigni, entre les mains du P. Jean-Charles Cocquiel, confesseur dudit monastère, et de la révérende mère Marie-Marguerite de Sainte-Mère-Eglise, dite de la Nativité, abbesse, en présence de son père et de son oncle, M. Guilloraux, curé de Sones (30 juillet 1637). — Prise d'habit de demoiselle Anne-Charlotte de Chennevières, fille de M. Philippe-Charles de Chennevières, écuyer, seigneur et patron de Pointel, et de dame Elisabeth d'Estienne, de la paroisse d'Ecouché, surnommée sœur de Saint-Bernardin, en présence de ses père et mère, de ses frères et de sa sœur Françoise de Chennevière (20 mai 1738); — de demoiselle Gabrielle-Elisabeth Le Cavelier, âgée de vingt ans, fille de feu Jacques Le Cavelier et de feue dame Louise-Catherine Noainville, de Cherbourg, en présence de Jacques Le Cavelier, son frère, et de M. François Belhomme, son cousin germain (6 octobre 1738); — de demoiselle Elisabeth Ruel, âgée de dix-neuf ans, fille d'Israël Ruel et de demoiselle Marthe Choine, bourgeois, marchands de la ville d'Alençon, le R. P. Jacques-André Ruel, ancien professeur en théologie et ministre provincial de la province de France parisienne, ayant chanté la messe solennelle et fait les autres cérémonies pour la réception d'une fille Sainte-Claire, en présence des père et mère et autres parents de ladite demoiselle, qui a changé de nom, suivant l'usage, et a été surnommée sœur Elisabeth de Saint-André (30 avril 1739). — La demoiselle Elisabeth Ruel n'a point fait profession, à raison de ses infirmités qui l'ont obligée, après six mois de noviciat, de retourner chez ses père et mère. — Prise d'habit de demoiselle Marguerite de Guerpel, âgée de vingt-trois ans, fille de feu Henri de Guerpel, écuyer, sieur de la Fauvillière, et de feu noble dame Madeleine Le Normand, qui de leur vivant, demeuraient en la paroisse de Saint-Gervais-des-Sablons, en présence de M. de Guerpel, prêtre (12 mai 1739). — Profession de sœur Anne-Charlotte de Chennevières, dite de Saint-Bernardin pendant son noviciat, et surnommée de Sainte-Elisabeth, pour sa profession (25 mai 1739); — de sœur Gabrielle-Elisabeth Le Cavelier, dite de Tous-les-Saints, âgée de vingt-un ans (8 octobre 1739); — de sœur Marguerite de Guerpel, dite de la Croix (10 août 1740). — Prise d'habit de demoiselle Marie-Catherine Plommelle, âgée de vingt-un ans, fille de feu Jean Plommelle et de feu demoiselle Marie Bourdon, de Sées, en présence de M. Etienne Plommelle, prêtre, curé de la Chapelle-près-Sées, son oncle paternel, qui a chanté la messe solennelle de la cérémonie, de M. Pierre Le Noir, bourgeois de Sées, son cousin germain, qui a été surnommée sœur Saint-Augustin (1er septembre 1740); — de demoiselle Madeleine-Joseph d'Orville, native de Tellières, en Normandie, âgée de dix-neuf ans et huit mois, fille de M. Pierre d'Orville, écuyer, et de noble dame Marie-Joseph Le Cornu, le P. Paul-Nicolas Postel, confesseur de ce monastère, ayant par la commission du T. R. P. François Barthélémy, ministre provincial de la France parisienne, fait les cérémonies requises en présence des père et mère, de M. Charles-Pierre d'Orville et de demoiselle Joachine d'Orville, ses frère et sœur, et a été surnommée sœur Monique de Saint-Joseph (5 avril 1741). — La demoiselle Madeleine-Joseph d'Orville n'a point fait profession, ses infirmités l'ayant obligée, après onze mois de noviciat, de retourner chez ses père et mère. — Prise d'habit de demoiselle Jeanne Le Chevalier, native de Cherbourg, âgée de vingt ans, onze mois, fille de M. Guillaume Le Chevalier et de demoiselle Jeanne Le Tailleor, surnommée sœur Marie du Saint-Esprit (23 mai 1741). — Profession de sœur Marie-Catherine Plommelle, dite de Saint-Augustin (5 septembre 1741).

H. 5558. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1506. — Sentence du garde de la prévôté de Paris, entre frère Richard Boudet, prêtre, licencié ès droits, chanoine régulier du monastère de Notre-Dame de Bourg-Moyen, en la ville de Blois, de l'ordre de Saint-

Augustin, au diocèse de Chartres, prieur curé de l'église de Saint-Solenne de Blois, dépendant dudit monastère, les religieux, gardien et Frères Mineurs du couvent de Blois, et les religieux du couvent de Paris, adjoints au procès, qui ordonne que le luminaire des sépultures demeurera entièrement à l'église du couvent où se fait l'inhumation du corps, ladite sentence étendue, par l'arrêt du Châtelet, au monastère de Sainte-Claire d'Alençon (20 mai 1506).

H. 5559. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1612-1670. — Arrêt de la Cour des Aides de Rouen, contenant enregistrement des lettres patentes données à Fontainebleau, le 4 juin 1512, par lesquelles Sa Majesté confirme et continue aux religieuses de Sainte-Claire de l'*Ave Maria* de Paris, les huit minots de sel à elles concédés par ses prédécesseurs, pour la provision de leur maison (2 juillet 1612). — Sentence de Jacques de La Font, écuyer, sieur du lieu, gouverneur et maître ancien et alternatif des eaux et forêts de Sonnois et Perai, rendue à Saint-Rémi-du-Plain, le 31 juillet 1640, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, au sujet du droit d'usage. — Lettre de M. de Meslay à l'abbesse de Sainte-Claire d'Alençon, pour demander un délai pour le payement d'une rente hypothèque de 50 livres, due par M. de Saint-Nicolas, résidant à Montchauvel, proche d'Exmes, un des obligés desdites religieuses avec M. des Vaux, de Fel (1er avril 1670).

H. 5560. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 cachet.

1788. — Passeport délivré par les maire et échevins d'Alençon, à Thomas Laîné, frère cordelier, aux filles Sainte-Claire de cette ville, natif de Saint-Samson, diocèse du Mans, juridiction de Pré-en-Pail, fils de feu Jean Lainé et de feu Françoise Grudé, âgée de quarante-cinq ans, pour aller à Lassay et autres villes et bourgs pour la quête de Sainte-Claire (15 octobre 1788).

SAINTE-CLAIRE D'ARGENTAN

H. 5561. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1732-1787. — Correspondance des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, avec le sieur Aubert, leur agent, à Falaise, au sujet de leur propriété d'Abbeville.

SAINTE-CLAIRE DE MORTAGNE

H. 5562. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Déclaration des terres qui appartiennent aux religieuses de Sainte-Claire de Mortagne : 1° à Loisé, 16 boisseaux de terre, joignant la dame de la Rivière-Catinat; 2° les Vignes, 21 boisseaux, joutant le chemin du Val à Rouen; Chauvet, 8 boisseaux; La Coursière, à feu Flocquet, 7 boisseaux; La Marsnière, 3 boisseaux; Le Creil, 1 boisseau; la pièce des Enclos, 6 boisseaux; autres pièces un peu plus haut, tendant à la Fontenelle, 6 boisseaux; la pièce près du mur des religieuses, contenant 8 boisseaux; La Carelière, 4 boisseaux; l'Espicière, 3 boisseaux. — Quittance de la supérieure de la Visitation d'Alençon, donnée aux abbesse et religieuses de Saint-François de Mortagne, de la somme de 208 livres, due par M. Baril (1694).

FILLES NOTRE-DAME D'ALENÇON

H. 5563. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1629-1669. — Quittance d'une somme de 525 livres, payée à Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Verveines, pour les religieuses de Notre-Dame d'Alençon, à l'acquit de l'abbaye de Saint-Martin de Sées (21 mars 1629). — Vente par Nicolas Girard, marchand, bourgeois d'Alençon, et par Catherine Chauvel, sa femme, à révérende mère Marie Pelard, supérieure des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, d'une maison, sise en la rue tendant de la rue aux Sieurs à la Chaussée, pour 300 livres (20 septembre 1630). — Sentence de René de Puisaye, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Mesnière, la Coudrelle, Lormaye et Beaumont, lieutenant général au bailliage du Perche, qui confirme le jugement rendu audit bailliage, le 16 février précédent, au profit de dame Suzanne Hardy, supérieure des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, contre Vespasien Baroux, opposant et Alexandre Tavernier, son dépositaire, et les habitants en général de la ville de Mortagne, le 3 octobre 1668 (16 février 1669).

VISITATION D'ALENÇON

H. 5564. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1680-1728. — Lettre adressée à la supérieure de la Visitation, par P.-F. Leroy. « C'est un effet de votre charité de vouloir bien prendre la peine de recevoir

et donner quelques aumônes que notre congrégation fait à la personne que vous sçavez. J'ai donné, de l'advis de la très révérende mère, supérieure de la Visitation de Blois, à la femme de M. Jacques, votre architecte, 86 livres. Ce bon jeune ecclésiastique, mon bon parent, vous mettra son billet entre les mains. Je vous suis infiniment obligé de cette peine. A Aiguevives, proche Montrichard, le 26 août 1687. » — Déclaration donnée par dame Marie-Louise Bouvet de la Brière, supérieure des religieuses de Notre-Dame, et par dame Scholastique Le Sage, procureuse dudit monastère, qui certifient que le 2 septembre 1690, dame Barbe de Bougis, fit une fondation à leur église; de 2.000 livres, en principal, se réservant par le contrat, pendant sa vie, 100 livres de rente comme arrérage, dont le remplacement a été fait par une constitution de 2.000 livres sur messire François des Moulins, seigneur de l'Isle, le 19 janvier 1691, remboursée par M^me^ de l'Isle, son épouse, le 31 janvier 1707 (28 juillet 1707). — Quittance de six-vingt-cinq livres, donnée par Joseph Choisne, administrateur de l'hôpital d'Alençon, aux religieuses de la Visitation, pour le fermage du Pré-aux-Dames, dépendant du domaine dudit hôpital (30 septembre 1680); — de la somme de 500 livres « et ce, par ordre de Son Altesse Royale, Madame de Guise, laquelle somme avoit esté délivrée aux dames de la Visitation de Rouen, en déduction d'une procuration que je leur avois baillée, pour y recevoir le don que l'on a faict audict hôpital, laquelle somme de 500 livres est pour bailler à M. Brard pour l'acquêt que l'on a fait de luy » (25 mai 1682).

SECOND COMPLÉMENT

ABBAYE DE BELLE-ÉTOILE

H. 5565. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1782-1790. — Quittance de M. Méry, receveur des décimes à Caen, de la somme de 675 livres, payée par M. de l'Estrade, abbé de Belle-Etoile, pour le terme d'octobre 1789. — Mémoire de Jouenne, marchand à Falaise, pour fournitures de toiles et d'étoffes faites à frère Mottelay, prieur, et à frère Vimont, procureur de Belle-Etoile depuis 1782 : voiles blancs, drap de Sedan blanc, futaine, toile, couvertures, serge de Falaise, serge fine, calmouk, voiles fins, bouracan, drap d'Elbeuf, blanc et gris ; rase blanche, alépine ; basin, boutons et poil de chèvre, toile de coton, rase Saint-Lô, espagnolette croisé, nanquin, calmende grise ; tailleur, 20 livres pour façon. Total : 1.250 livres. — Fourniture de clous faite à frère Le Vavasseur, professeur à Belle-Etoile, par Dumesnil-Dubuisson, pour 899 livres. — Fournitures faites par Pierre Penin, marchand de vin à la Lande-Saint-Siméon : une pièce de vin de Mâcon, 150 livres ; une pièce de vin de Savigny, 160 livres ; une pièce et demie de vin de Moulin-à-Vent, 30 livres ; quatorze bouteilles de vin de liqueur, dont deux de Kota, 35 livres. Total : 879 livres.

H. 5566. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1783-1790. — Lots de la dîme de Berjou, blés, seigles, orges, avoines et poids, divisés en trois lots signés par Claude Germain, fermier pour les religieux de Belle-Etoile, s'étendant sur les villages de Berjou, les Cours, la Sallerie, la Gilberdière, Vervins, la Louvière, la Bretonnière, la Petite-Commune, le Bourg-l'Abbé, la Trottière, le Faud, les Coudrés, le bois du Pissot, le Champ-Richard, le carrefour des Feugerets, les Monts, le grand et le bas Hamel, la Bilheudière, le Goudrit, la Hogue. — Les trois lots de la dîme de Cambercourt, choisis par Claude Germain, représentant le prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne, par les sieurs Vauloger et Paris, représentant les religieux de Lonlai, et par le curé de Berjou, comprenant la dime de l'herbage du Moulin, s'étendant le long du Noireau et généralement sous le fond de Cambercourt, jusqu'au grand champ de l'Acre-à-Thomas Lebailly (1783). — Mémoire des frais et débours présenté par le sieur Germain aux religieux de Belle-Etoile, montant à 108 livres. — Etat des frais faits par Pierre Brisset, adjudicataire des rentes seigneuriales et du droit de banalité, à l'occasion du procès sur les dîmes de Berjou et Cambercourt, pendant au Parlement de Rouen (1790). — Quittance de M. Guérin pour ses honoraires, comme greffier de Cérisi-Belle-Etoile, 1785.

ABBAYE DE LONLAI

H. 5567. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1025-1663. — Extrait fait et signé le 30 mai 1663, par Thomas Roussel, sieur de la Bouverière, avocat au Grand-Conseil, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi, notaire du Saint-Siège apostolique, d'un original à lui représenté en la Chambre des comptes de Paris, Chambre de Normandie, sous le siècle mil quatre cent, cote 121, troisième liasse de Cotentin, contenant : 1° copie des chartes de fondation et de privilèges données à ladite abbaye par Guillaume de Bellême, vers 1025, par Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine ; 2° de l'aveu rendu au roi de France et d'Angleterre, par les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlai, écrit sur vélin et scellé de leur sceau, le 4 décembre 1418. — Extraits du Cartulaire de l'abbaye de Lonlai, contenant trois chartes de Henri II et de Richard Cœur-de-Lion, rois d'Angleterre : « Henricus, rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ, comes Andegavensis et comes Moretonii, omnibus baronibus et ministris et forestariis suis salutem. Præcipio quod permittatis abbatiam meam de Lonlayo habere juste omnes libertates et consuetudines suas in terris suis, quæ sunt in potestate nostra et præcipue in foresta de Landa Putrida, sicut melius et liberius, justius et honorificentius habuit, tempore regis Henrici, avi mei, et

prohibeo ne aliquis ei vel rebus suis aliquam injuriam vel contumeliam faciat et nullus illam in novam consuetudinem mittat, vel de jure suo aliquid injuste diminuat. Teste R. de Luci, apud Leones.— Henricus, Dei gratia, rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ et comes Andegavensis, justiciariis et omnibus ballivis in quorum ballia monachi de Lonlaio habent terras et tenementa, salutem. Præcipio vobis quod juste et bene permittatis habere monachos de Lonlaio consuetudines et libertates suas et rectitudines in tenementis suis, sicut habere debent et solent. Prohibeo vobis ne inde aliquam injuriam vel contumeliam eis faciatis vel ab aliquo fieri permittatis. Teste W. clerico de camera, apud Danfront. — Henricus, rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ, comes Andegavensis, justiciariis, vicecomitibus, ministris et omnibus ballivis suis totius Angliæ et Normanniæ Cenoman. et Andegav. et Turon. et Aquitan. salutem. Sciatis quod concessi et carta mea confirmavi abbatiæ de Lonlaio et monachis quittantiam omnium consuetudinum per omnes terras meas et portus maris, de omnibus rebus, quas homines sui poterunt affidare esse proprias monachorum eorum, ad victum et vestitum eorum. Quare volo et firmiter præcipio quod prædicti monachi prædictas consuetudines habeant bene et in pace, et prohibeo ne quis eis nihil disturbet injuste, super X librarum forefacturæ. Teste Joanne de Oxenefort, Rich. de Cauvilla, Sim. de Tournebu. Apud Motam de Ger. — Carta regis Richardi, de protectione et libertate nostra, omnibus episcopis, justiciariis, vicecomitibus, senescallis, prepositis et aliis : Richardus, Dei gratia, rex Angliæ, dux Normanniæ, Aquitaniæ, comes Andegavensis, archiepiscopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus, senescallis, præpositis et omnibus ballivis et fidelibus suis totius terræ suæ, salutem. Suscepimus in manum et custodiam et protectionem nostram abbatiam de Lonlaio et omnia quæ ad ipsam pertinent, et ideo præcipimus vobis, quod custodiatis, manu teneatis et deffendatis ipsam et omnes res et posessiones ejusdem abbatiæ, et quidquid ad ipsam abbatiam pertinet, sicut nostras res dominicas et præcipuas; et si quis super hoc præfatæ abbatiæ in aliquo fore facere præsumpserit, ideo sine dilatione emendari faciatis ; et præcipimus quod omnes libertates et liberas consuetudines habeat dicta abbatia de Lonlaio quas habere dicit tempore domini regis patris nostri et aliorum prædecessorum nostrorum, et sicut recognitum fuit in assisia domini Regis, patris nostri, apud Danfront, quod habere debet; et prohibemus ne de aliquo tenementorum suorum ponatur ad placitum, nisi coram nobis, sive coram capitali justicia nostra, quamdiu erimus in servitio Dei in itinere Hierosolimitano. Teste me ipso, apud Turones, XXIII die junii. »— Copie du vidimus donné le 2 mars 1338, par Jean Le Sage, bailli d'Alençon et du Perche, de la charte de Guillaume, comte de Bellesme, « scellée de son sceau, sain et entier, sans corruption, en laçs de soye et cire verde », avec le procès-verbal de récolement ci-dessous : « Es assises de Domfront, tenues audit lieu, par nous Fabien Le Royer, lieutenant en ladite vicomté, et commis à icelles tenir, par noble et puissant seigneur, Jean Blosset, chevalier, sieur de Saint-Pierre et de Carrouges, conseiller et chambellan du Roy, nostre sire, et son bailli d'Alençon, le treizième jour de novembre, continuées des jours précédens, l'an mil quatre cent soixante et seize, se présenta messire Jean Havas, prestre, procureur de l'abbé et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Lonlay, lequel nous fist apparoir de certain vidimus, pieçà fait et donné, soubs le scel de deffunt Jean Le Sage, lors bailli d'Alençon et du Perche, auquel les présentes sont attachées sous notre scel, disant que, pour raison de malgarde ou autrement, ledit vidimus avoit esté descelé, requérant que, par authorité de justice, le scel de mondit sieur le bailly fust à icelluy apposé. Et à icelle fin nous fit apparoir de certaine charte et confirmation, octroyée auxdits religieux, du fait de leur fondation, par laquelle charte estoit déclaré par déffunt prince de noble mémoire, monseïgneur Pierre, comte d'Alençon, soubs le scel duquel la dite charte estoit scellée, avoir veu ledit vidimus, deument approuvé, signé et scellé; et aussy par les assistans et gens notables ès dites assizes nous fut rapporté que ledit vidimus estoit signé de Jean Guérin, qui lors estoit greffier, et depuis fust bailly d'Alençon, comme l'on dit, et de semblable signé audit registre G. Travois, et scellé en queue simple, de cire verd, signé Béroul, greffier, avec nom et paraphe. » — Copie de la charte de Pierre II, comte d'Alençon : « Nous Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères, vicomte de Beaumont, faisons sçavoir à tous présens et advenir, de la part de nos bien aymez en Dieu, les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlay, en notre chastellenie de Domfront, au diocèze du Mans, nous avoir esté montré et exhibé un livre ancien, contenant plusieurs chartes de dons à eux faits par plusieurs seigneurs et autres, tant en leur fondation que autrement, et entre les autres, au commencement d'iceluy, estoit escripte une charte de feu noble recordation, Guillaume, jadis prince de Bellesmoys, contenant la forme qui en suit : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Quicumque, et cætera, ut supra.* Et pour ce qu'avec le dit livre, qui est bien antien, il nous est apparu d'un vidimus sain et entier, fait par Jean Le Sage, jadis bailly d'Alençon, lequel par son dit vidimus tesmoigne avoir veu les lettres originaux de la dite charte, scellée du scel dudit feu Guillaume, saines et entières en scel et écritures non corrompues, cancellées ou mal mises en aucune partie d'icelles, Nous, en tant qu'en nous est, les dites lettres et chartes, en

tout leur contenu d'icelles, en tant que les dits religieux en ont usé et jouy en notre terre, louons, ratifions et confirmons et avons agréable, par la teneur de ces présentes, ausquelles nous, pour considération de ce que, par les guerres, les moutiers, maisons et édifices de l'abbaye dessus dite, furent détruits et démolis, et toutes ou la graigneure partie des chartes d'icelles, avec leurs autres biens, perdus ou dépiécez, et mesmement l'original de la charte dessus dite, qui est de leur fondation, à quoy on doit, veu la teneur d'icelle, donner toute faveur, nous de notre certaine science et propre mouvement, voulons pleine foy estre adjoutée tout ainsy qu'il seroit à l'original dessus dit, s'il en apparoit. Et que ce soit à toujours chose ferme et estable. Et pour nous avons fait mettre à ces présentes notre grand scel, sauf en autres choses notre droit. Donné à Argentan, le vingt-neufvième jour de septembre, l'an 1400, signé T. Le Conte, et sur le ply d'icelle lettre, par monseigneur le comte, présent Jean de Boisville, signé le dit T. Le Conte. Collation est faite à l'original, en présence de messire Jean Roussel, prêtre, procureur du curé de Juvigny; Me Jean de Landisson, curé de Mantilly; messire Guillaume du Brail, prêtre, procureur du curé de la Chapelle-Moche, à ce appelé le curé de Lucé et le prieur de Saint-Fraimbault, absents, qui avoient semblablement esté à ce appellez. Fait ès assises de Domfront, tenus par nous Guillaume Prousteau, écuyer, lieutenant général de M. le bailli d'Alençon, le seizième jour de septembre, l'an mil cinq cent et huit, ainsy signé Prousteau.» — Autre aveu : «De noble et puissant prince, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et de la Guerche, tiennent et advouent tenir les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlay, premièrement une baronnie antienne, avec cour et usage, avec toutes les appartenances à baronnie appartenant dont le chef est le corps de la dite abbaye, assis au diocèse du Mans, en la chastellenie de Domfront, en la paroisse de Saint-Sauveur de Lonlay, laquelle baronnie s'extend en plusieurs paroisses en la chastellenie, en laquelle ils ont plusieurs noblesses et franchises. Premièrement ils ont les dîmes des fruits et revenus de la dite chastellenie, en tant comme à mon dit seigneur appartiennent, tant des exploits, des amendes de toutes les juridictions, quelles qu'ils soient de la vénerie, des bois, tant de vente de bois, d'herbages et panages que de tous autres revenus, sauf et excepté des oiseaux et de ce que les hermittes qui y demeureront pourroient labourer o les pieds et o les mains, et aussi, ils ont la dîme des fruits qui croissent ès exempts des dites forests. Item, sont patrons des églises assises en les dites baronnie et chastellenie dont les noms ensuivent, c'est à savoir, des églises de Saint-Sauveur de Lonlay, Saint-Bômer, la Haute-Chapelle ; des églises de Domfront, Torchant, Geneslay, Halaine. Item, ont la moitié et la dixme de tous les moulins de Domfront, auxquels ils ne prennent autre chose. Item, ont plusieurs franchises ès forests du Passais et d'Andeine, tant à avoir bois à ménage, pour chauffer en leur abbaye et pour plusieurs de leurs fiefs que pour mettre leurs bestes, poulains et aumaille, sans nombre, en la posson et herbage des forests. Item, leurs hommes de la dite baronnie ont plusieurs noblesses et franchises ès dites forests ; c'est à savoir, herbages pour leurs bestes, grandes et petites, et panage pour leurs bestes porchines, sans en payer aucun panage, excepté aux religieux. Item, leurs dits hommes sont francs de coutumes et de panage, à cause de leurs biens en la chastellenie du dit lieu de Domfront et autres terres qui estoient au comte Guillaume de Bellême, pour lors seigneur d'Alençon et de Domfront. Item, les dits religieux ont telles franchises qu'ils peuvent pescher et prendre poisson pour trois jours et quatre nuits, à trois festes de l'an : Pentecôte, Assomption Notre-Dame et la Trinité, ès rivières de Varenne et d'Egrenne, soit en bois ou dehors. Lesquelles choses furent données et aumonées aux religieux servant Dieu en la dite abbaye et à leurs successeurs, par prince de noble recordance, Guillaume de Bellesme, à qui Dieu pardonne, si plus comme par lettres sur ce faites, par luy données, pourroit apparoir. Item les dits sieurs religieux tiennent en la dite chastellenie de Domfront, en la dite baronnie, la franchise d'avoir connoissance des mesures des bleds, des boires, d'aunage et de poids, et de mettre le prix aux boivages. Item, ils ont en la dite baronnie plusieurs moulins et estangs, terres labourables, prez, bois, etc., et desquelles choses les dits religieux sont tenus faire prières et oraisons et rétributions de services. Et quant l'abbé est allé de vie à trépassement, le couvent est tenu de demander permission d'élire un abbé; et durant le temps de la vacance, mon dit seigneur a la garde du dit moustier; comme aussi, quand l'abbé a pris possession, est tenu de faire féauté à mon dit seigneur, selon qu'il est accoutumé. En tesmoin desquelles choses lesdits religieux ont scellé le présent estat de leurs sceaux, l'an de grâce mil quatre cent, le dix-huitième jour de septembre. Donné pour copie, sous le petit scel des assises du bailliage d'Alençon, le premier octobre mil quatre cent cinq, ès assises du dit lieu d'Alençon, séant. Et plus bas est escript : collationné par moi C. Toullemer, avec paraphe. » — Réception de l'aveu des religieux de Lonlai : Es assises d'Alençon tenues par nous Jean Guérin, bailly d'Alençon et Hyemes, l'an mil quatre cent cinq, le premier jour d'octobre, après que cy devant Macé Barbotte, pour luy et..... procureur des religieux hommes et honnestes, l'abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlay, sçavoir, il appert en jugement par..... et procuration sur ce faites, eust montré en jugement un mémoire, passé en l'assise derraine, tenue à Domfront par Gilles Bigot,

notre lieutenant général, faisant mémoration de la féauté que font et sont tenus faire les dits religieux, abbé et couvent, servant à mon très redouté seigneur, Monseigneur le comte d'Alençon, à savoir de leurs biens, dons, revenus et possessions qu'ils ont et tiennent de mon dit seigneur sur ce portés en icelle, lequel fut lu en jugement à icellui attourné et procureur des religieux, abbé et couvent, pour et au nom d'eux, bailler à Jean de Médavi, présence de Mons. le comte, l'adveu et dénombrement de ce qu'ils doivent tenir de mon dit sieur et soubs la dite comté d'Alençon, lequel adveu fut reçu par le dit procureur, sauf à icelui blasmer et représenter, s'il voit que bon soit. Déclarant le dit représentant, leur temporel qui auroit esté prins, pour ledit adveu non baillé, leur fût rendu, ordonné congé, pour en jouir et exploiter. Desquelles choses le dit Barbotte, procureur, nous a requis ces présentes en extrait, pour avoir la copie du dit adveu et dénombrement pour leur valoir... A ces dites causes, tout ce que de raison donneroit que octroyons, leur fut donné comme dessus. Signé C. Toullemer, avec paraphe. » — Aveu rendu par les religieux : « De nostre souverain seigneur le Roy de France et d'Angleterre, tiennent et advouent tenir les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Lonlai, en la chastellenie de Domfront, toutes les choses cy après déclarées, selon la forme et teneur de leur charte de fondation d'icelle, de laquelle la teneur ensuit : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Quicumque purioris, etc., ut supra.....* Et si plus tiennent les dits religieux, en terres, de notre dit souverain seigneur, soit par fondation, dons ou acquisitions, plus advouent tenir. Pour lesquelles choses dessus dites, le dit abbé est tenu faire la foy et reconnoissance, tant pour l'abbaye que pour ses membres. En tesmoin desquelles choses lesdits religieux ont scellé ce présent escript de leur propre sceau, l'an mil quatre cent dix-huit, le quatrième jour du mois de décembre. » — Réception de l'aveu de Lonlai : « Es assises de Domfront, tenues par nous, René d'Amilly, escuyer, licencié ès lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, le vingt-deuxième jour d'avril, après Pâques, l'an mil cinq cent trente et un, s'est présenté honneste homme Cosme Bouvet, conseiller en cour ecclésiastique et stipulant sur le fait des hommes sujets et tenants des abbé et couvent de l'abbaye de Lonlay, représentant qu'il y a en icelle paroisse du dit lieu de Lonlay... : Nous requérant que, comme autrefois il avoit déjà fait, iceux hommes et sujets fussent tenus à estre quittes et exempts, selon les chartres passées d'icelle abbaye et aussi les adveux rendus à la sieurie de la baronnie du dit lieu de Lonlay, et dont iceux hommes sont tenus, sous la souveraineté du Roy et prince d'Alençon et sieurie du dit lieu de Domfront, de ne payer aucune coutume, péages, ne tribut à la dite sieurie de Domfront, ne aux provosts d'icelle ayant le droit des dites coustumes, de péages sous icelle, à cause et par raison de toutes et chacunes les denrées et marchandises qu'ils vendroient, achepteroient et pourroient vendre et achepter en la dite vicomté et chastellenie de Domfront, pour le fait de leurs usages et héritages et où ils seroient demeurants en icelle baronnie et paroisse de Lonlay; comme aussy pour le fait des ventes, vinages et autres choses nécessaires pour leur dit usage, ils fussent quittes, entretenus et garantis en icelles leurs franchises où ils estoient molestés et contraints par les provost et péagers des dites coutumes du dit lieu de Domfront, de payer, qui est contre tout droit et équité, et la teneur des dites lettres, chartes et adveux qui en est portée. Et après laquelle requeste, ouye et délibérée, a esté dit que le dit procureur des dits hommes et habitants d'icelle paroisse, feront convenir leur advocat et procureur de la dite sieurie et mesmement Jean Petron, bourgeois audit lieu, grand provost du dit lieu, Gervais Morel, provost des grosses aydes, qu'ils appointassent, pour y répondre et y voir ordonner ce qu'il appartiendra : ce qui a esté fait, et ont communiqué avec les dits officiers et provosts. Et après iceux ouys et que les dites chartes, lettres et adveux de la dite abbaye de Lonlay, ont esté par nous et les dits officiers veus et délivrés, par lesquelles est apparu la dite franchise, qu'avoient et ont les dits hommes d'icelle paroisse, tenant des dits religieux, abbé et couvent et soubls leur baronnie d'icelle coustume, péages et aydes estre quittes et exempts vers la dite sieurie de Domfront en icelle chastellenie, pour eux et leur usage, est par nous dit que, par permission, les dits hommes susdits jouiront d'icelles franchises, jouxte et selon la teneur des dites chartes de la dite abbaye et adveux d'icelle rendus à la dite sieurie; et est mandé à chacun des sergeants d'icelle vicomté, les tenants d'icelle franchise et droits souffrir et laisser jouir, et à ce faire, contraindre tous et ainsy qu'il appartiendra. Donné comme dessus, signé Etienne, lieutenant et bailly du dit lieu; Pitard, advocat; Bouvet, procureur; Béroult et Petron. » — Copie de l'aveu rendu à François, fils de France, frère unique du Roi, le 11 juillet 1580, dont la teneur suit : « De très haut, très puissant et invincible prince François, fils de France, fils unique du Roy, premier pair de France, duc d'Alençon, confessent et advouent tenir religieux hommes et honnestes, les abbé et couvent de l'abbaye et monastère de Notre-Dame de Lonlay, en votre vicomté de Domfront, premièrement : une baronnie entière, à court et usages, dignité de gages plèges, avec toutes franchises, dignités et libertés comme à noble baronnie appartient, et droit de moyenne et basse justice et juridiction, dont le chef est le corps de la dite abbaye, assiz au diocèse du Mans, en la vicomté et chastellenie de Domfront, en la paroisse de Saint-Sauveur de Lonlay, auquel lieu, pour

raison de la dite baronnie, ils ont droit de bourgeoisie, droiture de foire, au jour de la décollation de saint Jean, et marché aux jours de mardy, toutes les semaines, par chacun an, avec la coutume des denrées vendues sur les fiefs de la dite baronnie; laquelle baronnie s'extend en plusieurs paroisses, illec ou environs de la dite chastellenie, c'est à sçavoir aux paroisses du dit lieu de Lonlay, Saint-Bosmer, Chanu, Saint-Front, Lucé, Torchamp, Saint-Marc-d'Egrenne et la Haute-Chapelle; et ont en icelle baronnie, hommes et hommages, rentes et deniers, grains et œufs, oyseaux et plusieurs autres devoirs et services, avec reliefs, corvées, treizièmes, ventes et toutes autres aventures de fief que à baronnie appartient, domaines tant en la dite baronnie qu'en la dite vicomté, moulins, places de moulins, tant à bled, fouliers, que à tan, estangs, terres labourables, prez, bois, pastures, garennes, rivières, retours, pescheries et autres revenus en la dite baronnie et avec ce ont autres dignités, droitures et franchises...» — Don de M. Urbain Patou.

H. 5568. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1777-1792. — Marché fait entre frère J.-B. Lambert, procureur, cellérier de l'abbaye de Lonlai et Charles Poirier, jardinier, qui s'oblige, moyennant la somme de 324 livres par an, d'entretenir et de cultiver à ses frais le grand jardin potager de l'abbaye, de faire aux approches de l'hiver, dans la cave au cidre, une couche pour procurer aux religieux des salades de chicorée blanche, de former, tous les ans, des melons; de planter tous les arbres fruitiers, tant les espaliers que les arbres à haut vent qu'on pourra faire mettre tant dans les jardins que dans les cours et dans les plants, de former et entretenir une pépinière, de bécher et cultiver, en outre, comme le grand jardin, les deux petits jardins, l'un situé à côté des écuries et l'autre attenant aux murs du réfectoire; de bécher les petits jardins qu'il plaira à quelques religieux d'avoir pour élever des fleurs; de bien garnir les plates-bandes et bordures des jardins des différentes fleurs de chaque saison. A ces conditions, il pourra vendre à son profit l'excédent des graines provenant des jardins et ce qui lui sera abandonné des légumes et racines (12 mai 1777). — Acceptation dudit marché par Jean-Charles Lebrun et sa femme, qui se chargent, en outre, de blanchir tout le linge de la maison toutes fois et quand, de le rendre bien blanchi et bien repassé, pour la somme annuelle de 190 livres et les cendres provenant de la maison (3 avril 1789). — Prêt fait au prieur par Charles Ibert, garçon de salle de l'abbaye, de la somme de 1.200 livres (1785). — Reconnaissance d'une somme de 350 livres due à P. Grippon, menuisier de l'abbaye; — d'une somme de 470 livres due au sieur Tierry, pour le complément de trois années de ses gages (1790); — de la somme de 750 livres due à Jean Mallet, cuisinier, pour les années 1788, 1789 et jusqu'à Pâques 1790, y compris l'augmentation de 50 livres qui lui a été accordée.

H. 5569. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

15-28 avril 1788. — Pièces d'un procès entre les religieux de Lonlai, représentés par Me Bidard, avocat au bailliage de Tinchebrai et M. Guillaume Vallée, prêtre, curé d'Yvrandes, représenté par Me Le Sueur, avocat. — Assignation à comparoir, donnée au nom des religieux à M. Gallery de la Servière, subdélégué à Domfront, lequel a fait défaut en qualité de témoin.

SAINT-EVROUL

H. 5570. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1788-1791. — Mémoire de fournitures faites à l'abbaye de Saint-Evroul, par Louis Stillières, marchand drapier à Laigle : drap noir, drap vert bouteille, drap blanc, serge grise, prunelle de laine, couvertures blanches, drap bleu, écarlate, blanc, boutons de métal; — par Breban, marchand drapier à Caen. — Fourniture d'épicerie et d'eau-de-vie de cognac, vieille, par Jouenne, marchand à Laigle. — Reconnaissance de la somme annuelle de 300 livres due au sieur de Bonneau, feudiste de l'abbaye, depuis le 1er janvier 1788; — d'un baril de 36 pots et demi d'eau-de-vie de cognac, vieille, à 44 sous le pot, par Trinité, marchand à Saint-Germain-la-Campagne.

SAINT-MARTIN-DE-SÉES

H. 5571. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1788-1791. — Marché fait entre J.-B. Aubry, cellérier de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées et François Triquot, maître charpentier et entrepreneur de bâtiments, à Saint-Rémi-du-Plain, au Maine, par lequel ce dernier se charge de démolir et faire reconstruire à neuf le mur de la grange dîmeresse de Neufchâtel, du côté du presbytère, dans lequel il sera fait une ouverture de porte de cinq pieds quatre pouces de large sur sept pieds de haut, dont les montants seront de pierre de taille résistante à la gelée, avec feuillures; 2° de démolir et faire reconstruire les deux pignons; 3° de démolir tout ou partie de la couverture, s'il est

besoin, et de la remonter; d'y placer une poutre neuve de 20 pieds de long; 4° de découvrir et faire recouvrir en entier la couverture; 5° de reprendre et faire boucher la lézarde qui règne au pignon du chœur de l'église; 6° de faire placer, audit chœur, un tirant de 25 pieds et demi de long et de 10 sur 10 pouces, d'équerre et façonné comme l'ancien; 7° de refaire environ 3 toises de lambri; 8° de découvrir et de faire recouvrir en entier le côté de la couverture du chœur, vers le nord. L'entrepreneur aura à son bénéfice tous les vieux matériaux et sera payé le 1er juin, à l'achèvement desdits ouvrages, de la somme de 1.000 livres à laquelle ils ont été estimés (12 mars 1788). — Reconnaissance d'une somme de 875 livres, due à M. Levain, marchand cirier à Sées; — d'une somme de 365 livres due à Jacques Hervieu, cuisinier, pour une année de gages; d'une somme de 320 livres due à Michel, épicier à Sées, et d'une autre de 120 livres due à Besnard, marchand et aubergiste à Sées. — Etat des frais et débours faits par Nicolas Sennegon, huissier à Sées.

ABBAYE DE SILLI

H. 5572. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1785-1791. — Mémoire de M. Prempain, apothicaire à Argentan; — de Dalmeneches, plafonneur; — Fourniture de bouteilles et de bouchons, par Durel, marchand à Lisieux; — de tuiles et carreaux et de briques de la tuilerie du Tellier; — de marchandises de sellerie par M. Dumouchet, sellier à Argentan; — de draperie, par M. Duhameau; de chaussures, par Tellier, cordonnier à Argentan; — de livres, par Bouquet, imprimeur-libraire à Falaise; — de vin de Beaune, par Masson-Marmelat. — Reconnaissance d'un prêt de 466 livres, par Antoine Mallet, domestique, de la Frênaie-au-Sauvage; — d'un prêt de 200 livres par le prieur de Sai; — de la somme de 300 livres, due à Marin Gauthier, pourvoyeur; — de la somme de 503 livres, due au garçon jardinier. — Lettre de frère Daufresne, procureur de Silli, à M. Duval, marchand faïencier à Lisieux, pour s'excuser de ne pas lui envoyer le montant des marchandises par lui fournies : « Si les temps sont durs pour vous, ils ne le sont pas moins chez nous. Il est presque impossible d'avoir de l'argent de ses fermiers, et si on tire quelque chose ce n'est qu'à coups d'exploits » (10 novembre 1789); — du même, à M. Ledevin, à Argentan, pour demander un délai de payement (13 juillet 1790).

H. 5573. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1788-1793. — Extrait du registre des recettes de l'abbaye de Silli, tenu par le père Lacoste. Reçu le 8 juin 1788, 150 livres de Jean Tan, fermier de la dîme du Bourg; — le 3 septembre 1788, reçu 400 livres pour la ferme de la Gentrie. — Procès-verbal dressé par Pierre Paignard, architecte, et par Louis Drouin, entrepreneur à Saint-Léonard-du-Bourg, des réparations à faire au chœur de l'église, au presbytère et aux autres bâtiments de la cure. Le lambris du chœur est à refaire à neuf; le vitrage à réparer (29 août 1789).

H. 5574. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789-1791. — Compte général de l'abbaye de Silli, depuis la Saint-Martin 1789. Recette générale, 22.113 livres. Vente de divers produits : un tonneau d'eau-de-vie en février, 600 livres, défalcation faite de 100 livres qu'il en a coûté pour sa fabrication; cidre vendu 421 livres; vente de chevaux et vaches, 700 livres; — de vieux bois à M. Paignard, architecte, 45 livres; chevaux vendus par M. Motteley, prieur, non compris le dernier poulain, 663 livres. Total de la recette, 4.440 livres. — Dépense, au sieur Cresne, libraire à Argentan, 24 livres; à Marin, second garçon de harnais, 24 livres; ardoises pour la couverture du premier pavillon, 105 livres; pour les réparations de l'église et du presbytère de Bourg, 600 livres. Total des dettes, 28.646 livres. — Tableau des religieux en 1790 : M. Le Vavasseur, 900 livres; M. Motteley, prieur, id.; M. Prodhomme, 1.200 livres, comme ayant plus de soixante et dix ans; M. Bernière, 900 livres; le prieur de la paroisse, id.; M. Vaudupuits, id.; M. Daufresne, id.; M. Blanchard, id.; M. Peret, id.; M. Lelièvre, id.; M. Lagouelle, id.; M. Denis, id.; M. Lallier, id.; le frère Norbert, 400 livres, comme ayant plus de soixante ans. — Approbation dudit compte.

PRIEURÉ DE SAINT-PAUL-LE-VICOMTE (SARTHE)

H. 5575. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788-1790. — Bail à ferme par Jérôme Delaunay, négociant, fermier général du prieuré de Saint-Paul-le-Vicomte, demeurant paroisse de Saint-Gervais-de-Sées, se faisant fort de Charles-Dominique Douyère, son associé, demeurant à Fontaine-Bernage, co-preneur des biens et droits composant la mense dotale dudit prieuré, suivant le bail général qui leur en a été passé par M. Jean-François Alleaume, clerc tonsuré du diocèse de Paris, prieur commendataire dudit prieuré, devant Me Alleaume, notaire au Châtelet, de Paris, à François Louvet, marchand, demeurant à Mesnil-Erreux, de l'herbage du Pré-l'Abbé, situé à Mesnil-Brout, compris les digues, contenant environ trente-six arpents, pour 1.350 livres (20 mars 1788); —

par le même, contrôleur au grenier à sel de Sées et par son associé, pour huit ans, à Louis Lemoine, sieur de La Planche, marchand, demeurant à Montchevrel, des prés nommés le Buisson-Morel, la Grande-Richerie et la Métairie, composant les articles 19, 20 et 21 du bail général à eux fait par le chevalier Alleaume, le 5 janvier 1788, pour 2.800 livres (3 mars 1889); — par les mêmes, fermiers généraux du prieuré de Saint-Paul-le-Vicomte, suivant le bail à eux passé, messire Jean-François Alleaume, clerc tonsuré du diocèse ou diacre de Paris, frère non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur commendataire dudit prieuré, à Jean Lévêque, marchand, demeurant à Ménil-Brout, des articles 14 et 15 de leur bail général, à savoir, de l'herbage de la Noë pour neuf ans et moyennant la somme de 1.000 livres (4 août 1790); — par les mêmes, à Marin Lecœur, demeurant à Sainte-Scolasse, de l'herbage de la Grande-Noë, composant l'article 18 du bail général, pour 1.800 livres (25 décembre 1790).

PRIEURÉ DE CHARTRAGE

H. 5576. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1789-1792. — Fournitures faites au prieuré de Chartrage par Herse, pâtissier : choux, macarons, torquettes, feuillettes, biscuits, échaudés, petits pâtés, tourtes grasses, poulets, canards. — Fourniture faite par Duret : café Martinique, sucre, papier, poudre à poudrer.

CHARTREUSE DU VAL-DIEU

H. 5577. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1785-1791. — Sentence rendue aux plaids ordinaires du commun des villes, bailliage et comté de Nogent-le-Béthune, ci-devant le Rotrou, par Gabriel-René Goislard, avocat au Parlement, conseiller au Conseil royal de Son Altesse Royale, Monsieur, fils de France, frère du Roi, subdélégué de l'intendance d'Alençon au département de cette ville, juge ordinaire, civil, criminel et de police desdites juridictions, au profit des prieur et religieux du monastère royal de Val-Dieu, ordre de Saint-Bruno, contre le sieur Deshayes, fils aîné, marchand de seilles et ferblantier, défaillant, par laquelle ce dernier est condamné à payer aux religieux la somme de 310 livres 6 sols, à eux restante due pour fourniture de bois à seaux (16 juillet 1785). — Signification de ladite sentence. — Lettre de dom Benoît Mirabel, chartreux du Val-Dieu, demeurant à la Chartreuse de Paris.

ABBAYE D'ALMENÊCHES

H. 5578. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1784-1791. — Copie du bail à ferme, par Mme de Tanes, abbesse d'Almenêches, à Louis Cosnard, de Médavi, et à Pierre Simon, d'Almenêches, de la moitié de la grosse dîme de ladite paroisse, pour six ans, moyennant la somme annuelle de 1.300 livres, plus 100 boisseaux de blé, du meilleur de la dîme, livrable dans les greniers de l'abbaye, à Argentan, plus vingt chapons gras dans le courant de janvier (19 juillet 1784). — Extrait du bail du Pré-l'Abbesse, sis à Almenêches, pour 200 livres (30 juillet 1786). — Fourniture d'étoffe de Saint-Lô, noires, par Laloe, marchand à Falaise, pour 376 livres; — de bois, de charbon et de chaux, par Gelée, pour 803 livres; — de vins de Beaugenci, pour 714 livres.

ABBAYE DES CLAIRETS

H. 5579. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1786-1792. — Quittance de Charles Pinta, directeur de l'abbaye des Clairets, de la somme de 50 livres pour le dernier quartier de ses honoraires; — de Hervé Halbout, de la Requétière, en religion frère Valentin de Vire, gardien des Capucins de Nogent-le-Rotrou, de la somme de 63 livres, pour une barrique de morue et deux barriques de harengs, qu'il lui a fait venir de Dieppe; — d'Augustin Sédiliot, de la somme de 100 livres, pour intérêt d'une somme de 2.000 livres par lui constituée sur l'abbaye. — Dépense faite pour la donnée des pauvres : 50 aunes de toiles, 42 aunes de felon; argent distribué aux pauvres, 36 livres. Habillement fournis : sept hommes et petits garçons, habits et culottes; quatre femmes en jupes, jupes et tabliers; quatre petits enfants en corps, jupes et tabliers, et seize chemises distribuées à différentes personnes.

ABBAYE D'ESSAI

H. 5580. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1790-1791. — Reconnaissance de Mme Brunet de Beauville, abbesse d'Essai, d'une somme de 370 livres due à Gelée, de Mortrée, pour fourniture de bois. — Réparation par Lallemant, maître vitrier, à Essai, de vitres cassées, tant à l'église que dans l'intérieur de

la maison, par la grêle du 15 septembre 1790. — Fournitures faites par Picard, marchand épicier, à Rouen : 15 livres d'amandes de cacao à 18 sous; 4 gros de vanille, 4 livres; 25 livres de café martinique, à 29 sous.

COUVENT DE SAINTE-CLAIRE D'ARGENTAN

H. 5581. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1789-1790. — Fournitures faites aux dames de Sainte-Claire d'Argentan par Hiélard, marchand : une pièce de toile blanche, à guimpes; une pièce de toile noire commune, 120 livres; deux paires de souliers fourrés, à 4 livres 10 sols; douze barils d'huîtres, 36 livres; une pièce de vin, 160 livres; trois bouteilles de vin d'Alicante, à 6 livres la bouteille; -- par Matrot, apothicaire, 512 livres; — par Blavette, serrurier. Certifié par sœur Ruel, économe, et sœur Provost, dépositaire.

COUVENT DE SAINTE-CLAIRE DE MORTAGNE

H. 5582. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1777-1791. — Constitution par René-Louis Chardon, notaire royal à la résidence de Mauves, conseiller, procureur du Roi au grenier à sel de Rémalard, et par dame Mathilde-Barbe Pelletier, son épouse, « lesquels voulant seconder le louable dessein que demoiselle Jacqueline-Louise Chardon, leur nièce, a de se vouer au service de Dieu, en qualité de religieuse de chœur, dans le monastère Saint-François-Sainte-Claire de cette ville, où elle est postulante depuis quelque temps, ont, par ces présentes, créé et constitué en dot à la dite demoiselle Chardon, payer annuellement au dit monastère, ce accepté par dame Marie Auvray, abbesse; Marie Lhermite, vicaire; Anne Lhermite, Louise-Philippe de Beuville, Angélique de la Roque, Marie Rives, Louise Mallet, Jeanne de Langle, Marie Mallart de Jésus; Michelle Chardon, dépositaire; Marie-Anne Rives, Louise Anfray, Hélène Thiboust, Marie-Renée d'Ozé, Marie d'Ozé et Louise-Jacqueline Mallard du Breuil, toutes religieuses professes du dit monastère, et à ce présent le sieur Jacques Chardon, marchand, son père, demeurant au lieu de l'Hôtel-Manguin, paroisse de Pervenchères, à Pervenchères, 100 livres de rente viagère pour avoir cours moitié de ce jour, moitié du jour de l'émission des vœux solennels de la dite postulante, et être continué pendant sa vie; mais après sa mort, elle demeurera éteinte et à moitié au profit des dites sœurs et dame Chardon, constituantes. Sur laquelle rente il en versera au bénéfice particulier et personnel de la dite postulante, la moitié, c'est-à-dire 50 livres, pour subvenir à ses besoins, et les autres 50 livres seront en faveur du dit monastère » (6 décembre 1777). — Mémoires d'ouvrages de menuiserie et de serrurerie faits pour le monastère par Jacques Le Tondeur; — par Julien, vitrier et peintre. — Fourniture faite par Delarbre.

TABLE

DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

Série H — Tome IV

PRIEURÉS ET MONASTÈRES DE FEMMES

	PAGES
PRIEURÉ DE SAINT-ANTOINE DE DOMFRONT (H. 4739-4771)	1
Privilèges	1
Personnel des prieures, des religieuses et des pensionnaires	1
Impositions, décimes	6
Recettes et dépenses	7
Propriétés foncières, titres et baux : Domfront.	7
— La Haute-Chapelle	8
— Rouellé, Saint-Bômer, Saint-Front, Saint-Mars-d'Egrenne	9
Rentes, constitutions, legs	9
PRIEURÉ DES BÉNÉDICTINES DE VIMOUTIERS (H. 4772-4835)	11
Titres de fondation, administration de l'établissement	11
Service religieux	13
Recettes et dépenses, constructions	18
Déclarations du revenu	20
Réceptions des religieuses	21
Droits d'amortissement, tailles, aides	22
Propriétés foncières, titres et baux : Vimoutiers.	24
— Camembert, Canapville, Lisores	27
— Le Renouard, St-Martin-de-Pontchardon.	28
Rentes constituées	29
Rentes passives	33
FILLES NOTRE-DAME D'ALENÇON (H. 4836-4967)	34
Titres de fondation	34
Droits d'amortissement	36
Déclaration du revenu : décimes, taxes locales, aides	38
Personnel des religieuses, professes et novices.	38
Pensionnaires	47
Domestiques; legs pieux	50
Comptabilité	50
Titres de propriété : Alençon	51
— Ancinnes	57
— Champfremont, Hauterive, Louvigni, Ménil-Brout	61
— Neuilli-le-Bisson, Neuilli-le-Vendin, La Poôté, Rouez-en-Champagne, St-Germain-du-Corbéis, Valframbert	62
Créances actives; constitutions	63
Créances passives	75
VISITATION D'ALENÇON (H. 4968-5091)	76
Droits d'amortissement, franc alleu, taxes, don gratuit	76
Correspondance entre les divers monastères de la Visitation au sujet de ces droits	81
Taxes ecclésiastiques et décimes	86
Comptabilité, recettes et dépenses	87
Personnel des religieuses, réceptions	89
Frères admis dans la communauté	97
Domestiques	98
Pensionnaires	98
Service religieux, mobilier	99
Titres de propriété : Alençon	100
— Le Chevain, Lignères-la-Carelle	106
— Saint-Paterne, Pervenchères	107
— Vidai; titres divers	108
Titres de créances; constitutions	109
Créances passives	119

UNION CHRÉTIENNE (H. 5092-5121) 119
Titres de fondation 119
Déclaration des revenus et observations 120
Réception des religieuses; pensionnaires 121
Dots, gratifications 124
Titres de propriété : Alençon 126
Rentes 128

CARMÉLITES D'ALENÇON (H. 5122) 130

NOTRE-DAME DE LA DILECTION DE LAIGLE (H. 5123) 131

URSULINES DU CANADA (H. 5124) 131

ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES

ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM (H. 5125-5126) 131

Commanderie de Saint-Victor-sur-Avre 131

Commanderie de Villedieu-les-Bailleul 132

ORDRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE (H. 5127-5179) 132

Commanderie de Montlioust. Inventaire des titres 132
Mémoires relatifs à la Commanderie 136
Administration de la Commanderie 138
Baux et réunion des terres faute de payement des rentes 139
Aveux et état des biens, contrats intéressant les tenanciers de Montlioust 140
Plaids et gages plèges tenus à Montlioust 141
Sées : plaids, gages plèges, fieffes et aveux 142
Almenèches, Aunai-les-Bois, Boitron, Bures, Coulonges-sur-Sarthe, Echufflei : *idem* 147
Essai : *idem* 148
Laleu, Marchemaisons, Ménil-Brout, Ménil-Guyon, Montchevrel, Montperroux, Neauphe-sous-Essai : *idem* 149
Neuilli-le-Bisson, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Cénery-près-Sées, Saint-Léger-de-la-Haye, les Ventes-de-Bourse : *idem* 150

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

HOTEL-DIEU D'ALENÇON (H. 5180-5189) 150
Ordonnances relatives aux hôpitaux; mendiants 150
Visites des médecins, service religieux, règlement 151
Administration de l'Hôtel-Dieu 153
Comptabilité, rentes et recettes extraordinaires. 155
Pensionnaires 160

MARMITE DES PAUVRES ET BUREAU DE CHARITÉ D'ALENÇON (H. 5190-5202) 160
Rapport sur l'établissement et l'administration de la Portion ou Marmite des pauvres 160
Délibérations 162
Titres de propriétés : Saint-Germain-du-Corbéis 164
Créances actives 165
Compte rendu à la municipalité d'Alençon 166

MALADRERIE DE SAINT-LADRE D'ALENÇON (H. 5203-5215) 168
Inventaire des titres 168
Copie des titres 169
Règlement, administration, chapellenie 170
Propriété foncière, métairie et terres de Saint-Ladre à Montsort, Saint-Paterne et Saint-Germain-du-Corbéis 171

HOTEL-DIEU D'ARGENTAN (H. 5216-5247) 175
Inventaire des titres : 1° Bulles, lettres d'association, permissions, église, reliques, infirmerie 175
2° Lettres patentes, francs fiefs, exemptions d'aides 176
3° Règlement et administration 176
4° Frères condonnés 178
5° Chapelains de l'Hôtel-Dieu 179
6° Chapelains de Notre-Dame de Bonvouloir 180
7° Ancien hôpital de Saint-Jacques et de Saint-Jean, chapelle de Saint-Roch, des Tertres 181
8° Maladrerie de Mauvaisville ou de la Madeleine 182
9° Droit de gerbe sur les habitants de Saint-Christophe-le-Jajolet en faveur des lépreux .. 184
10° Sœurs hospitalières 184
11° Etablissement des religieuses de Sainte-Claire à l'hôpital, procès contre les administrateurs. 184
12° Obits, fondations 185
Chartes de privilèges; droits forestiers 189
Bulles et brefs, privilèges spirituels, chapelains 190
Frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu 192
Comptes des maîtres et administrateurs 193
Délibérations relatives à l'exécution de la loi sur le serment constitutionnel 197
Titres de propriété : Argentan, Beauvain, Goulet 198
— Meheudin, Sai, Sarceaux, Tournai-sur-Dives 199

Etablissements annexes de l'Hotel-Dieu. Hôpital Saint-Jacques 200
— Léproserie de la Madeleine. — Hôpital Saint-Louis 201

MALADRERIE ET HOTEL-DIEU DE BELLÊME (H. 5248-5254) 202
Nomination d'un administrateur. Baux des terres situées à Bellême, Saint-Martin-du Vieux-Bellême, Appenai, Igé, Sérigny 202

HOPITAL DE DOMFRONT (H. 5255-5267) 203
Délibérations du bureau 203

Admission des malades à l'hôpital..... 218
Aumônier, fondation..... 219
Enfants assistés, comptabilité..... 220
Titres de propriété : Domfront, la Haute-Chapelle..... 221
Titres divers..... 222

Hopital de Saint-Front..... 222

HOTEL-DIEU D'ÉCOUCHÉ (H. 5268-5269)..... 222
Service religieux..... 222

HOTEL-DIEU DE FALAISE (H. 5270)..... 223
Conventions diverses relatives aux biens et revenus de l'établissement..... 223

HOTEL-DIEU DE LAIGLE (H. 5271)..... 224
Contestations entre l'hôpital et les pénitents de Laigle..... 224

HOTEL-DIEU DE MORTAGNE (H. 5272-5321)... 225
Enfants exposés, actes d'inhumations..... 225
Compte rendu à la municipalité de l'administration de l'Hôtel-Dieu..... 240
Etat des revenus, dépenses relatives au personnel de l'Hôtel-Dieu, au culte, à l'enseignement des enfants, secours aux indigents..... 242
Bâtiments, jardin, maison de ville..... 243
Propriétés rurales : Mortagne, Chapelle-Montligeon (la), Courgeon, Loisé, Mauves..... 243
Créances passives..... 244

HOTEL-DIEU DE NOGENT-LE-ROTROU (H. 5322-5329)..... 244
Contestation entre l'Hôtel-Dieu et la confrérie de la Charité..... 244
Propriétés : Nocé..... 245
— L'Hermitière, Margon, Nogent-le-Rotrou. 247

HOTEL-DIEU DE SÉES (H. 5330-5346)..... 248
Bulle d'Innocent III; statuts des sœurs hospitalières..... 248
Règlement de l'Hôtel-Dieu..... 249
Livres liturgiques; formulaires de prières..... 250
Recueils de cantiques..... 251
Personnel..... 251
Propriétés : Larré, la Madeleine, la Chapelle-près-Sées, la Ferrière-Bochard..... 253
Constitutions de rentes..... 254

HOTEL-DIEU DE TRUN (H. 5347-5350)..... 254
Titres de Propriété : Bailleul, Coulonces, Guêprei, Louvières, Tournai-sur-Dives..... 254
Administration de l'établissement..... 255

MALADRERIE D'EXMES (H. 5351-5352)..... 257
Revenus et charges, procès avec l'Hôtel-Dieu de Trun..... 257

HOPITAL DE VIMOUTIERS (H. 5353-5354)..... 258
Fondations, administrations..... 258

COMPLÉMENT

ABBAYE DE BELLE-ÉTOILE (H. 5355-5358)... 259
Visite de l'abbaye..... 259
Etat du revenu..... 261
Titres de propriétés : Cerisi, Saint-Georges-des-Groseillers..... 262

ABBAYE DE LONLAI (H. 5359-5369)..... 263
Aveu au duc d'Alençon; procès-verbal de l'état de l'abbaye..... 263
Personnel, état civil et déclarations des religieux..... 264
Journal des dépenses, liquidation des pensions des religieux..... 265
Compte rendu au directoire du district..... 266
Titres de propriétés : Domfront, Lonlay l'abbaye..... 267
Devis des réparations à faire à l'abbaye..... 269

ABBAYE DE SAINT-EVROUL (5370-5416)..... 269
Rôle et livre de recette..... 269
Déclaration des biens meubles et immeubles et des dettes..... 272
Observations du Conseil municipal de Saint-Evroul..... 272
Bail général des revenus, comptes de recettes et dépenses..... 273
Quittances et mémoires de fournitures, achats de livres..... 274
Forêts, étangs, forges..... 275
Titres de propriétés : Abbeville, Aigleville, Autheuil, Barou, Bazanville, Bocquencé, Champhaut, Bonsmoulins, Boscrobert, Chapelle-Montligeon (la)..... 275
— Chérencé, Croisilles, Damblainville, Douet-Arthus (le), Emiéville, Essarts (les), Ferté-Fresnel, Gauville, Gonfrière (la), Gonneville-sur-Honfleur, Goulafrière, Grandmesnil, Guêprei, Guenouville, Guernanville, Honfleur..... 276
— Haye (la), Saint-Silvestre, Heugon, Limbeuf, Louvigni, Mahéru, Marchainville, Merlerault, Meulles, Monnai, Montabard, Mortaux, Montfort, Montreuil, Moulins-la-Marche, Neauphe-sur-Dives. 277

Titres de propriétés : Noyer-Ménard (le), O, Orgères, Poôté (la), Réville, Saint-André-d'Echauffour, St-Aquilin-des-Augerons, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Marc-de-Reno, Saint-Martin-des-Cernières, Sap-André (le), Soulengy, Ternant, Théval, Touquettes 278
— Verneusse. — Créances actives 279

SAINT-MARTIN DE SÉES (H. 5417-5421) 279
Comptes des fermiers. — Aveux de la baronnie de Saint-Martin de Sées 279
Titres de propriétés : Alençon 282
— Urou-et-Crennes, maladrerie de Trun 283

SAINT-VIGOR-DE-CERISI (H. 5422-5425) 284
Baronnie de Marcei, plaids et gages plèges 284

SAINT-VINCENT DU MANS (H. 5426) 285
Dîmes du Ménil-Patry 285

ABBAYE DE SILLI (H. 5427-5428) 285
Réforme de l'ordre des Prémontrés 285
Compte rendu au directoire du district 286

ABBAYE DE TIRON (H. 5429) 286
Titres de propriété : Bretoncelles 286

ABBAYE DE LA TRAPPE (H. 5430) 287
Lettre de dom Le Nain 287

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME D'ALENÇON (H. 5431) 288
Titres de propriétés : Alençon 288

PRIEURÉ DE PERRIÈRES (H. 5432) 289
Verderie de Canivet et de Basoches 289

PRIEURÉ DE CHARTRAGE (H. 5433-5461) 289
Etat de l'établissement dressé par la municipalité de Mortagne 289
Compte rendu par le prieur. Personnel. Bâtiments 290
Charte de Thibaut, comte de Blois, et de Charles, comte de Valois, d'Alençon et du Perche. — Droits forestiers 291
Titres de propriété : Mortagne, Colonard 292
— Courcerault, Courgeout, Feings 293
— Loisé, la Mesnière 294
— Saint-Hilaire-lès-Mortagne 295
— Saint-Langis 296
— Theil (le), Villiers-sous-Mortagne 297
Constitutions de rentes 297

PRIEURÉ DE GRANDMONT (H. 5462) 298
Visite du prieuré de la Bellière 298

PRIEURÉ DE SAINT-ELOI DE MORTAGNE (H. 5463-5505) 299
Bref pontifical, donations 299
Titres de propriété : Mortagne 299
— Bazoches-sur-Hoëne 301
— Courgeon 302
— Courgeout, Feings 303
— Loisé, Origny-le-Butin 304
— Saint-Jean-de-la-Forêt 305
— Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême 307
— Saint-Ouen-de-la-Cour, Vaunoise 308

PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME (H. 5506) 309
Rédaction du terrier 309

PRIEURÉ D'YVRANDES (H. 5507) 309
Personnel des prieurs 309

CHARTREUSE DU VAL-DIEU (H. 5508-5528) 309
Déclaration des religieux, faite au directoire du district, livre de recette 309
Censier 310
Quittances : titres divers, droits d'usage 311
Titres de propriété : Autheuil, Courgeon, Feings 311
— L'Hôme-Chamondot, Longni, Monceau, Mortagne 312
— Sainte-Céronne, Saint-Victor-de-Réno, Soligni, Villiers-sous-Mortagne 313

DOMINICAINS D'ARGENTAN (H. 5529) 313
Thèses 313

CORDELIERS DE FALAISE (H. 5530) 314
Constitution de rente 314

CORDELIERS DE SÉES (H. 5531) 314
Recettes et dépenses 314

CAPUCINS D'ALENÇON (H. 5532) 314
Inventaire 314

LA MADELEINE-PRÈS-LAIGLE (H. 5533) 316
Etat de la maison 1790 316

ABBAYE D'ALMENÊCHES 317

ABBAYE D'ARCISSES 318

ABBAYE DES CLAIRETS (H. 5538) 318
Titres de propriété : paroisse des Etilleux 318

ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE DE MONTSORT (H. 5539-5540) 318
Mémorial de l'abbaye, professions 318

ABBAYE DE SAINT-ANTOINE DE DOMFRONT (H. 5541-5542) 323
Titres de fondation 323

ABBAYE D'ESSAI (H. 5553-5555) 325
Bulles de nomination des abbesses, personnel. 325
Recettes et dépenses, revenus 325

ABBAYE DE VIGNATS (H. 5556)..... 328
Personnel..... 328

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE D'ALENÇON (H. 5557-5560)..... 328
Professions, aumônes, quêtes..... 328

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE D'ARGENTAN (H. 5561)..... 329
Propriétés..... 329

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE DE MORTAGNE (H. 5562)..... 329
Propriétés, ventes..... 329

FILLES NOTRE-DAME D'ALENÇON (H. 5563).. 329
Pensions..... 329

VISITATION D'ALENÇON (H. 5564)..... 329
Aumônes..... 329

SECOND COMPLÉMENT

BELLE-ÉTOILE (H. 5565-5566)..... 331

LONLAI (H. 5567-5569)..... 331
Chartes de fondation, vente..... 331
Administration des biens..... 335

SAINT-ÉVROUL (H. 5570)..... 335
Pièces de dépenses..... 335

SAINT-MARTIN DE SÉES (H. 5571)..... 335
Administration..... 335

SILLI (H. 5572-5574)..... 336
Pièces de dépenses, récolement du mobilier.... 336

SAINT-PAUL-LE-VICOMTE (H. 5575)..... 336
Propriétés..... 336

CHARTRAGE (H. 5576)..... 337
Pièces de dépenses..... 337

LE VAL-DIEU (H. 5577)..... 337
Exploitation..... 337

ABBAYE D'ALMENÊCHES (H. 5578)..... 337
Inventaire..... 337

ABBAYE DES CLAIRETS (H. 5579)..... 337
Pièces de dépenses..... 337

ABBAYE D'ESSAI (H. 5580)..... 337
Pièces de dépenses..... 337

SAINTE-CLAIRE D'ARGENTAN (H. 5581)..... 338
Pièces de dépenses..... 338

SAINTE-CLAIRE DE MORTAGNE (H. 5582).... 338
Titres, rentes et pièces de dépenses..... 338

Table du tome IV..... 339

Alençon. — Imp. A. HERPIN, 9, rue du Cygne.